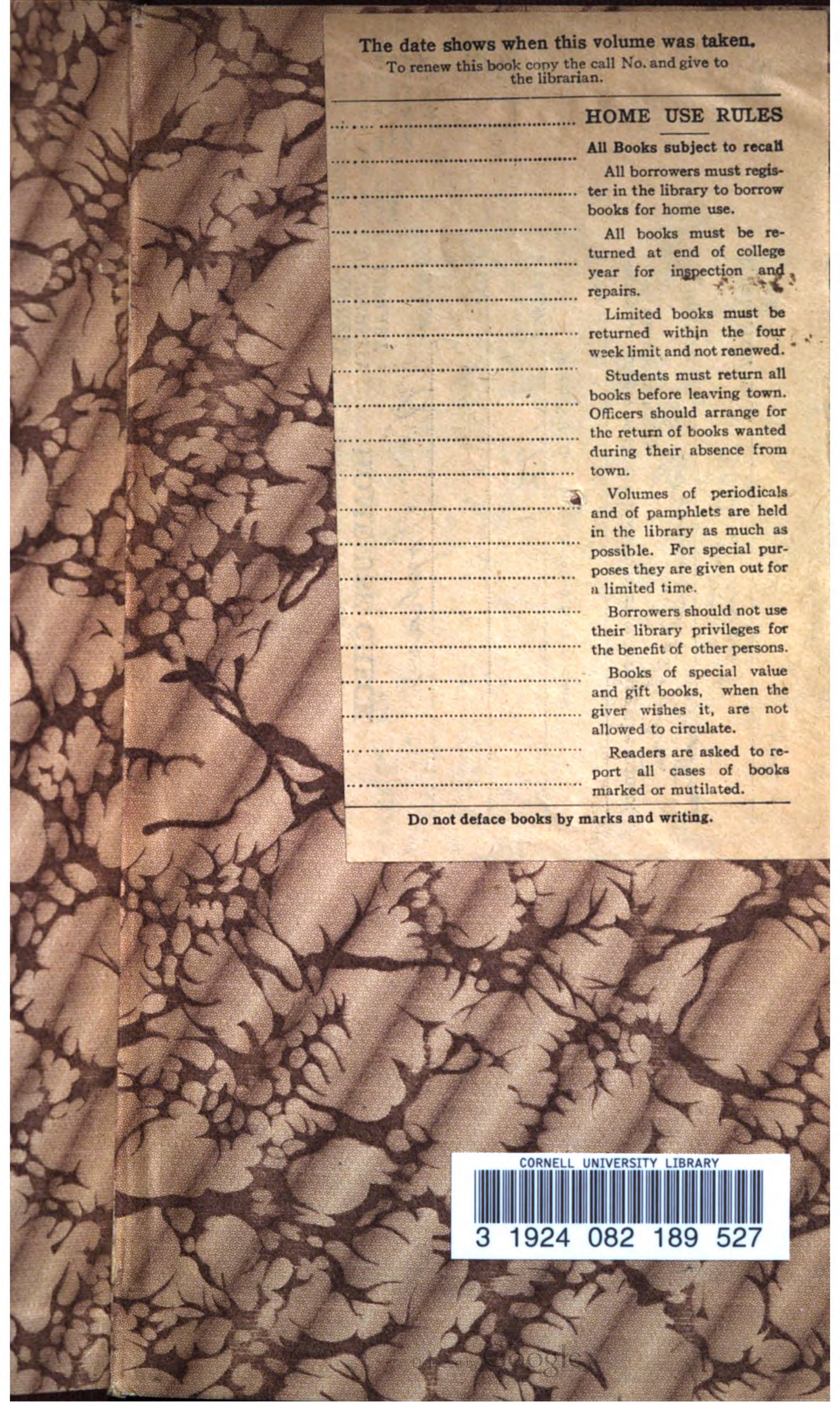



Discipulus est prioris
posterior dies



MANUEL DE LA MEUSE

HISTOIRE

DE

MONTMÉDY

ET DES LOCALITÉS MEUSIENNES

DE L'ANCIEN COMTÉ DE CHINY.

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES COMMUNES,
VILLAGES, HAMEAUX ET AUTRES ÉCARTS, ANCIENNES CENSES-FIÉFES,
PRINCIPAUX LIEUX DITS
ET FAMILLES HISTORIQUES DE CHAQUE LOCALITÉ,

PAR

M. JEANTIN

PRÉSIDENT HONORAIRE DU TRIBUNAL DE MONTMÉDY,
*Chevalier de l'ordre Impérial de la Légion d'honneur
et de l'ordre Royal de Belgique,
membre de l'Académie Impériale de Metz et de plusieurs autres Sociétés
savantes de France, de Belgique et du grand Luxembourg*

Première Partie

A — F

NANCY

IMPRIMERIE DE VEUVE RAYBOIS

3, FAUBOURG STANISLAS, 3

1861

MANUEL DE LA MEUSE

Nancy. — Typographie de Ve Raybois.

MANUEL DE LA MEUSE

HISTOIRE

DE

MONTMÉDY

ET DES LOCALITÉS MEUSIENNES

DE L'ANCIEN COMTÉ DE CHINY

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES COMMUNES,
VILLAGES, HAMEAUX ET AUTRES ÉCARTS, ANCIENNES CENSES-FIEFS,
PRINCIPAUX LIEUX DITS
ET FAMILLES HISTORIQUES DE CHAQUE LOCALITÉ,

PAR

M. JEANTIN

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE MONTMÉDY

Chevalier de l'ordre Impérial de la Légion d'honneur
et de l'ordre Royal de Belgique
membre de l'Académie Impériale de Metz et de plusieurs autres Sociétés
savantes de France, de Belgique et du grand Luxembourg.

Première Partie

A — F

NANCY

IMPRIMERIE DE VEUVE RAYBOIS
3, FAUBOURG STANISLAS, 3.

1861

MANUEL DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE MONTMÉDY

AIN

AINCRÉVILLE, *Incre-Villa* (1), qui autrefois avait pour annexe *Viller-devant-Dun*: — sur l'*Andon* et le ruisseau d'*Etaillon*. Canton de Dun.

Ecarts : *Chassogne, Brieville, Proiville.*

NOTA. Autrefois *Briville* et *Proiville* étaient annexes de la paroisse de *Doulcom*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton,	0 myr.	6 kil.
	arrondissement,	3	1
	département,	7	5

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-O.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 230 à 273 m.

Étages, groupe et sous-groupe (2). Géologie.

1°. Etage jurassique moyen, formation *coralienne* de l'époque secondaire, composée de calcaires blancs, jaunâtres ou gris, dont l'épaisseur varie de 120 à 150 m., et qui sont inclinés

(1) Etymologie : *ad incrementi villam;* c'est-à-dire, à la croissance apparente du terrain crétacé. — *Ain*, œil, vue, face, surface, apparence d'un objet ; — *re*, élargissement, réalisation d'une chose ; — *cre*, croître en s'élargissant. (*Diction. hébraïque* de LATOUCHE, p 90, 118.) Dans les anciennes chartes toutes les appellations sont *objectives ;* soit celtiques, soit romanes, soit teutones, soit germaniques, toutes sont précédées ou suivies d'une des particules déterminatives *à*, *au*, *vers*, *auprès*, *chez*, *de*, *par*, *devant*, *derrière*, *avec*, etc. ; mais l'articulation de *forme*, dans les langues occidentales, s'opère à l'inverse de celles de l'Orient. On en verra les preuves dans tous nos *lieux dits*.

(2) Voir la *Statistique géologique* de M. A. BUVIGNIER, p. 79, 81, 86, 581.

vers l'O. d'environ 1/50. Ce coral-rag donne des pierres de taille un peu gelives;

2° Etage jurassique supérieur dit *portlandien*, formation, de la même époque, composée de calcaires à astartes, ou assises argileuses alternant avec des bancs calcaires; leur puissance est de 130 à 140 m., sur la même pente et dans la même direction.

3° Etage dit du *gault*, formation néocomienne de la même époque.

C'est sur le territoire d'*Aincréville* que la couche des *gaults*, ou argiles des terrains crétacés, commence à s'*accroître* et à s'*élargir* sur le *coral-rag*, qui disparaît et va s'enfoncer sous les Argonnes, dans le bassin de l'Aire : à partir de là croît son *élargissement* sur la *face* du terrain, et de là son appellation.

La crête d'*Aincréville* (cote 273) et la source de l'*Othain*, dans l'étang de Gondrecourt (cote 270), sont les deux points extrêmes de l'épanchement des argiles dites d'*Oxford* dans le bassin de la Meuse, sur les deux versants opposés. On en verra les conséquences hydrographiques et ethnographiques à l'article *Othain*.

Origine probable.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, les légendes et les traditions : ancienne *villa* de création probablement carlovingienne, au comté de *Doulx*, dans le *Dolomensis pagus*. (V. les capitulaires de Charlemagne et de Charles-le-Chauve de 779, 853, et les art. *Jupile* et *Doulcom*.)

Archéologie.

Aincréville était à la naissance de la chaussée austrasienne de Rheims à Metz, Briey, Longuion, Longwy et Trèves, au travers des bassins de la *Meuse*, de la *Tinte*, de l'*Azenne*, de l'*Orne* et de l'*Othain*. Les traces de diverticules démontrent que cette chaussée, ou *Keim*, devait commencer à *Babiemont*, où se trouvait bâtie la porte (*Bab*) des archettes de Jupile (*Jovis pila*, bulle de 1049) : elle traversait la Meuse à *Milly*, puis les champs du territoire de *Lions*, contournait le contrefort de *Brandeville*, franchissait la Tinte par les ponts de la *Franche-Saulx*, arrivait au *rudimentum* de la chaussée près Damvillers, contournait Murault (*ante Meraldi castellum*), passait sous le camp romain de Romagne (*ad romanas*), se dirigeait vers les *arches* d'Ornel

dans le bois d'*Arc*, et, après avoir franchi cette rivière, se relevait, par *Dommarie*, vers les sources de l'Othain ; les preuves archéologiques se succéderont aux articles de chaque localité.

Noms des érecteurs en commune : *Gobert V*, sire de Dun et Aspremont, et *Richard* de *Proiville*, conjointement avec les sires de *Clarey*, *Vilaisnes*, *Landreville* et *Lions*. Ordre social.

Causes : les conséquences des croisades et le mouvement des affranchissements.

Date de la charte d'affranchissement : de 1250 à 1284 (1).

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1834 : 832 hec. 86 ares 25 cent. Territoire.

dont en bâtiments	1 h.	74 a.	13 c.
— Jardins et chénevières	7	28	68
— Prés et pâtures	61	50	96
— Terres labourables	697	66	73
— Vignes converties en terre	1	32	95
— Bois	61	61	40
— Landes, friches et broussailles	1	71	40

Cours d'eau.. { L'*Andon;* le ruisseau d'*Etaillon;* la fontaine *Sainte-Marguerite*, venant de *Chassogne;* le ruisseau de *Chelme*, venant d'*Andevanne*.

Usines....... { Un moulin à deux paires de meules, mues par l'eau ; une huilerie, mue par un cheval.

Revenu net imposable : 14,204 fr. 85 c.

Bois	25 h.	73 a.	50 c.
Terres	35	16	90
Terrains vains et vagues	1	71	40
Superficie non imposable	45	23	14

Biens communaux.

Contenance totale des terrains communaux : 107 h. 48 a. 94 c.

Prix moyen de l'hectare en terre : 1re classe.... 2,448 fr. Notions agric. et industrielles.

---

(1) Voir le texte, transcrit de l'original existant aux archives de la ville, à l'article *Dun*. La date en est illisible par lacération.

—	2e classe....	1,360
—	3e classe....	680
—	4e classe....	408
—	5e classe....	68

Professions les plus habituelles : cultivateurs et manœuvres.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle, de 1701 à 1706, 47 naissances contre 23 décès ;

D'après le recensement de 1857, 243 habitants.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1672, avec lacunes ;

D'après les archives judiciaires, à partir de 1672, avec lacunes.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de Rheims ;

Archidiaconné du *Dolmois*, ou de *Champagne*, sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré (1) ;

Doyenné de *Saint-Gilles* de Dun (2) ;

Cure primitive de *Sainte-Marguerite* de Chassogne qui, pour le spirituel, dépendait de *Belval ;*

Annexe et desserte, la chapelle de *Saint-Martin* de Viller-devant-Dun ;

Abbaye suzeraine de *Belval*, par rapport à *Chassogne ;*

Prieuré de *Sainte-Marguerite* de Cesse, par rapport à Chassogne ;

Oratoire primitif de *Saint Leu*, frère de *saint Agnan*, dont la chapelle était au cimetière de Chassogne ;

Eglise matriculaire de *Saint-Agnan* d'Aincréville ;

Chapelle seigneuriale des seigneurs de *Proiuille-Pouilly ;*

Nom du patron, *saint Agnan*, évêque d'Orléans, aux mi-

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de *Grandpré*, de *Cernay* et de *Dun*.

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de *Clarey-le-grand*, *Clarey-le-petit*, *Cunel*, *Esnes*, *Lions*, *Milly*, *Montigny*, *Murvaux*, *Mont*, *Proiuilly*, *Sassey* et *Vilaisnes*.

racles et aux prières duquel on attribuait la défaite d'*Attila*, et qui est le patron des archers, à tous les principaux passages de la retraite des Huns.

Noms des curés connus, antérieurement à l'ordre actuel: 1672, Jean *Carondeau*; — 1682, Christophe *Barré*; — 1685, Antoine *Deborde*; — 1689, Jean *Brasseur*; — 1694, Jean *Bogud*; — 1707, François *Jacquet*; — 1716, Charles *Martin*; — 1741, Jean-Baptiste *Montier*; — 1747, Jacques *Aubry*; — 1751, Jean *Debugne*; — 1752, Sébastien *Chollet*; — 1755, Charles *Bertêche*; — 1755, Jean *Moreau*; — 1762, Jacques *Masson*; — 1774, Pierre *Chapelet*; — 1784, Nicolas *Putiot*; — 1789-1793, Joachim *Guillemin*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Patronage à la collation des abbés de *Belval* et des représentants des anciens seigneurs de *Proiuilly-Pouilly*; Ordre temporel.

Dixmage, les mêmes et le curé;

Entretien du chœur et des bâtiments, les mêmes, sans participation du curé.

Ancienne cité de *Durocortorum Rhemorum* (Rheims); Ordre politique.

Royaume de *Lotharingie*, sur les marches douteuses de la Neustrie;

Ancien *pagus* du *Dolomensis*, au comté de *Doulx*;

Comté du *Barrois mouvant*, après avoir dépendu des comtes de Grandpré;

Baronnie des sires de Dun-Apremont;

Duché de Lorraine, après la réunion du Barrois; puis France; puis Clermontois sous les Condé.

Haute justice des seigneurs de *Proiuilly* et de l'abbé de Belval, quant à Chassogne.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Loi de *Vermandois*, généralité de Rheims; Ordre judiciaire.

Mesures de:
- Pour les grains et les liquides, *Beaumont*;
- Pour les autres matières sèches, *idem*;
- Pour les bois et les terres, *Grandpré*;
- Pour les terres seulement, *idem*.

Indication de l'étalon local : la perche linéaire étant de 19 p. 3 po. de roi : l'arpent de 100 perches et le journal de 80.

Nota. — *Proiville* avait une mesure différente, en ce que la perche n'était que de 18 p. 1 po. 6 lig., comme à Doulcom.

Après la rédaction des coutumes particulières, vers 1566.

Coutume de *Vitry-le-Français;* puis coutume de *Saint-Mihiel,* sous les comtes de Bar et les ducs de Lorraine;

Anciennes assises des six pairies de la châtellenie de Dun, composée des sires de *Dun, Clarey, Proiuille, Vilaisnes, Landreville* et *Lions,* sous les sires d'Apremont;

Cour supérieure des *grands jours* de Saint-Mihiel, ressort contesté par la France, après le traité de Bruges de 1301 : elle prétendait faire évoquer les causes au présidial de Sens;

Ancien bailliage de *Clermont,* séant à Varennes, sous les princes de Condé;

Ancienne prévôté de Dun, ne comprenant que les communes de la châtellenie (1);

Ancienne justice seigneuriale des représentants des seigneurs de Proiuilly-Pouilly, mais qui n'avait pas droit d'exécution capitale;

Justice foncière du prévôt seigneurial et de son fiscal.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries.

Ordre féodal. Le dernier seigneur d'Aincréville était *Ancelme-Ferdinand de Coudenhoven,* chevalier, fils de *Louis-Ferdinand,* seigneur

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de *Clarey-le-grand, Cunel, Esnes, Montigny, Proiuilly* et *Villaisnes;* les autres communes du décannat étaient sous la justice immédiate des seigneurs locaux.

Les derniers lieutenants généraux ou particuliers et prévôts ont été : 1709, Robert *Jeannot* père; — 1714, Robert *Jehannot* fils; — 1737, Jean *Mirgeon;* — 1740, Philippe Audouin des *Champs;* — 1761, Nicolas *Dupré;* — 1762, Augustin *Rouyer-des Offy;* — 1785, N. *Sonrier;* — 1791, Augustin *Rouyer,* juge président au district de Stenay.



de *Vaudoncourt;* noblesse de Flandres devenue Luxembourgeoise, car Vaudoncourt était une enclave appartenant au Luxembourg. Son père avait épousé *Marie-Madelaine de Zweiffel de Suève,* dame d'*Aincréville* et de *Cunel.* Ce seigneur avait titre de comte et portait : *d'or, à la bande ondée de gueules, ayant deux griffons pour supports, et pour cimier une hure de sanglier, allumée et dentée d'argent :* il eut pour femme *Anne de Pouilly-Prouilly.*

Avant lui c'était *Adrien de Zweiffel de Suève,* son père, sire de *Milly,* fils de *Charles-François* et *Jeanne de Landres-Briey* (mariés à Aincréville le 21 juillet 1701). Cet *Adrien de Zweiffel* était fils de *Jean-Philippe* et de *Françoise de Lafontaine d'Harnoncourt-Sorbey:* il avait eu pour aïeul *Anselme de Zweiffel de Suève,* et pour aïeule *Agathe de Mouzay-Autrecourt:* il portait : *d'argent, à un cerf furieux de gueules.*

Au-dessus de lui, on remonte facilement la chaîne des sires de Proiville et d'Aincréville, par les alliances des dernières héritières de la maison éteinte de *Mouzay,* unie à celle de *Pouilly-Prouilly* et aux de *Salse de Milly,* également éteints.

Quant aux maisons de *Pouilly* et de *Coudenhoven* elles ont encore de nombreux représentants, qui seront indiqués plus loin.

ALON (la Corne d') et les sires d'*Alonville* (d'Ardenne).

La ferme de *Saint-Valéry.*

Canton de Montmédy. Commune de Thonne-la-lon

Topographie.

Alon, à la cote 334 au-dessus du niveau de la mer, et *Bâlon* (cote 225), sont deux points géographiques, du nord de la France, qui se correspondent intimement dans la constitution géologique des étages de la chaîne oolithique (*oon-lithos*) qui forme la limite de l'ancien comté d'Yvoi (*Evodiensis*) et de l'ancien comté de Stenay (*Astenensis*).

Géologie.

A la *corne* du bois d'*Alon,* territoire de *Thonne-la-lon* (1),

(1) C'est un contre sens énorme d'écrire *Thonne-la-longue* ou *Thonne-la-long,* comme on le fait aujourd'hui.

entre *Couvreux*, *Escouviers* et *Petit-Verneuil*, commence à apparaître l'*oolithe inférieure*, dite *bradford-clay*, entourée des calcaires ferrugineux du *lias* (1).

A *Baalon*, sous les argiles, dites d'*Oxford*, du bassin de la Meuse, cesse d'apparaître l'*oolithe supérieure*, dite *corn brash*, qui plonge recouverte sous les *alluvions* de *Stenay* et de *Mouzay*.

Toute la série des étages, groupe et sous-groupes de la formation jurassique, supérieure, moyenne et inférieure, se succède ainsi de la *corne* du petit bassin des *Thonnes* aux *bords* alluvionaux du grand bassin Meusien. C'est un point de départ, qui se manifeste dans le terrain *liasique ;* c'est un fait géologique entièrement spécial à cette localité. Ce terrain n'occupe dans tout le département qu'une superficie d'environ 57 kilomètres carrés ; il n'existe que dans une petite partie des cantons de *Montmédy* et de *Stenay;* il n'est propre spécialement qu'aux trois communes de *Thonne-la-lon*, d'*Avioth* et de *Breux*. Les divers étages, dont il se compose, sont des sables primitifs et des calcaires plus ou moins durs, imprégnés de sable et disposés en couches alternatives, qui s'inclinent de 1/30 à 1/28 vers le S.-S.-O. et qui sont dirigées, conséquemment, de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O. sur un plan d'inclinaison qui disparaît notamment à *Baalon*.

Ce terrain liasique, qui prend un grand développement dans la Belgique et les Ardennes, forme le fond des vallées de la *Thonne* et se relève sur un plateau sillonné de petits vallons abruptes, et qui se termine au nord par une falaise escarpée ; il s'élève au-dessus de *Fagny*, à 312 m. et là, sortant du département, il atteint un niveau de plus en plus relevé vers *Arlon*.

Alon (2) est donc pour nous l'*articulation* en *plein* de la formation oolithique et *Ba-alon* en est la cessation.

---

(1) Voir la *Statistique* et le *plan géologique de la Meuse* de M. A. Buvignier, p. 73 à 81, et les articles *Avioth, Thonne-la-lon, Escouviers, Breux, Verneuil-petit* et *Baalon.*

(2) *Al,* articulation générale et *article unique* de tous les mots en

Ce que nous venons de dire, au sujet des montagnes, se reproduit hydrographiquement entre *Ay* (1) et *Bâlay*, par rapport aux passages des eaux du *diluvium* ; — *Ay*, à l'angle du bois, entre *Iray-le-pray* et *Iray-le-sec* ; — *Balay*, au *lais* de la Meuse, dit le *Laison*, qui sépare les territoires de Mouzay et de Lions-devant-Dun, sont des limites naturelles, entre le *Dunensis* et l'*Astenensis* ; tant il doit être vrai que les appelations primitives ont eu pour cause l'*apparence sensible* de la nature des lieux et de leur situation.

Les sires d'*Alonville* — de *Gratinoth* — de la *Brie* — de la *Cour* de *Jupile*. (Charte de 1047 ; Bulle papale de 1049 et Bulle d'or de 1156.) Histoire féodale.

Alonville, maison originaire de la Brie (*ad Labriam*), en la Cour de Jupile (*Jovis pilæ curia*), territoire de Doulcom-sous-Aincréville, Alonville ne doit pas être confondue avec *Allonville* de Rochechouart, en Brie, maison issue des comtes de la Beauce.

Celle-ci portait : *d'argent, à deux fasces de sable* ; — la nôtre, qui descendait des *Sires de la Ferté*, avoués pour partie du couvent de Juvigny, et qui était alliée aux *Laval* de *Billy* — *Bazeilles* — *Marville* — *Rupt-sur-Othain* — *Artaize* — *Sorbey*, etc., la nôtre portait : *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée, en chef, de deux coquilles d'argent, et, en pointe, d'une rose de même*. (Lettres d'annoblissement du D. *Antoine*, de 1481.)

Les comtes d'Allonville, en Brie, sont étrangers à la domination des côteaux d'*Alon* à *Baalon* ; mais les premiers sires de la *Brie* (de la *Cour de Jupile*) étaient fils des Thonnes et de l'Othain. En 1550, ceux-ci étaient représentés par *Robert Gratinoth Ier*, fils de *Jehan*, clerc juré de Stenay, en 1470, époux

---

hébreu : *on*, plein, plénitude ; — *oon lithos*, *alon*, s'allonger ; — *elon*, plaine ; — *ol*, sable. (Voir Latouche, *Grammaire et Vocabulaire hébraïque*, p. 9, 3, 6, 34.) *Baa*, *Bâl*, cesser d'être. (Même ouvrage, p. 12.)

(1) *Ay* et *ya*, passer et repasser, en sanscrit : *Eichhoff*, p. 265 ; — *aï* à le même sens en hébreu.

de Marguerite d'*Alonville,* dont le petit-fils, *Robert II,* devint capitaine prévôt de la châtellenie de Stenay, en 1574, et dont la fille, Marguerite, dame de *Jupile,* fut mariée à *Aubertin* de *Pouilly,* huitième du nom, chevalier, seigneur d'*Inor, Martincourt, Soiry, Luzy, Quincy, Baalon,* capitaine de la garde-noble du duc de Lorraine et de Bar, Charles II. Ce sont leurs descendants, par le rameau d'*Herbemont-Pouilly,* que nous trouverons encore, à la disparition de la féodalité, maîtres et seigneurs de la *Corne-d'Alon.*

Aujourd'hui la Corne-d'Alon dépend de la ferme de *Saint-Valéry,* créée, en 1817, sur les aisances communales, par M. le général baron *Henrion,* dont il sera question à l'article *Villécloye.*

Canton de Spincourt.

AMELLE, *Amellœ curtes* (1).

(Chartes de 946, 959, 982, 1032, 1095, 1253.)

Nota. — Autrefois cette paroisse avait *Eton* pour annexe, et alors les censes d'*Arc,* d'*Ornel* et de *Longeaux* en dépendaient. — Sur l'entrecours des étangs d'Amelle et de Longeaux.

Ecarts : les fermes de *Longeaux,* du moulin de l'*Etang,* de *Californie* et de *Sébastopol.*

Nota. — Le bois d'*Arc* dépend aujourd'hui de *Gincrey.*

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton..........	0 myr.	8 kil.
	arrondissement...	4	2
	département......	5	6

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-E.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 228 à 246 m.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Amellœ,* Amelle, Amel; — *am,* union d'individualités actives, peuples, amas et mélange de population; — *el,* élévation; — *elon,* plaine.

(*Dictionnaire hébraïque* de Latouche, p. 91, 6, 64.)

Étages, groupe et sous-groupe (1).

Géologie.

1° Etage *oolithique*, ou jurassique *inférieur*, formation argilo-calcaire de l'époque secondaire ; calcaire gris oolithique, carrières de pierres à bâtir, pierre de taille de qualité variable. Les assises ont une épaisseur de 260 à 280 m.

2° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de la même époque; oxford-clay inférieur; la puissance de cet étage est d'environ 210 m. dans l'arrondissement.

Cette formation de couches calcaires et argileuses, de peu d'épaisseur, qu'on nomme aussi *corn-brash* et *forest-marble*, étant placée entre les calcaires de la grande *oolithe*, qui s'enfoncent par-dessous et les argiles dites d'*Oxford* qui, à l'ouest, s'épanchent par-dessus, et le tout reposant sur les marnes *liasiques* beaucoup plus enfoncées, il en résulte que les eaux superficiaires ne trouvant d'issue, ni d'une part ni d'une autre, dans un terrain imperméable, y forment de petits lacs ou étangs qui ne se dessèchent qu'insensiblement. C'est dans cette formation du canton d'Étain, en général, que se manifeste l'union des amas d'*oonlithos*, qui se relèvent sur la petite plaine d'Éton et de Senon. Les territoires d'Amelle et d'Éton forment une étroite bande de ce sous-groupe intermédiaire, laquelle est limitée et longée par le petit ruisseau dit *Longawa*, dans la charte de 707, lequel les sépare des anciens étangs d'Étain. (Voir aux mots *Stain* et *Longeaux*.)

Origine et archéologie.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, les légendes et les traditions :

Les *Curtes Amellæ* de l'ancienne *curie royale* de Gondrecourt, *Gundrecuria* (2), étaient évidemment de création romaine ; car les nombreuses substructions mises au jour autour d'*Amelle*, et

(1) Voir la *Statistique géologique* de M. A. Buvignier, p. 75, 78, 210, 214, 582.

(2) Voir les capitulaires et les chartes de Dagobert Ier (633). *Marches*, t. Ier, p. 150. — *Amelech* signifie *royal* en hébreu; c'est le génitif du mot *Melech*, roi.

notamment sur le territoire de *Senon*, prouvent que les *Celto-Teutes* et les *Gallo-Romains* y ont fait un long séjour. C'était, il est probable, un amas de colons, de provenance diverse, entraînés captifs des hauteurs de Langres, dont la *Notice de l'empire d'Occident* (441 à 445), fait mention sous ces mots : *læti Lingonensium per diversa loca diffusi.* Nous trouverons plus loin les *læti Astorum* localisés à Stenay et à Yvoi.

A Amelle, les *Curtes* dites *Amelincort* et *Ramelicort* formaient une centaine (*centena*) de serfs cultivateurs, colonisés dans les *cortili* de leurs maîtres, à l'époque où la comtesse *Hildégundis de Gundrecuriâ*, veuve du comte *Renard* des Woepvres et aïeule du chevalier *Conrard*, fils de *Rodolphe* et de *Leva*, détacha ces deux courtils de la curie de l'angle de l'Othain, pour fonder le prieuré donné à l'abbaye de Gorze, par le testament militaire de son petit-fils, approuvé par l'empereur Othon, en 959. (Voir plus loin l'histoire du Prieuré.)

Noms des premiers propriétaires connus : *Leva*, veuve du comte Rodolphe, bénéficiaire du comté de *Loos*, en Ardenne, et son fils *Conrad* (Ch. de 946), petit-fils de la comtesse Hildegonde de Gondrecourt.

Dates de la donation au prieuré d'Amelle, 959 et 982 (1).

Territoire. Contenance superficiaire, d'après le cadastre de 1823, savoir : 938 h. 18 a. 66 c.

dont en bâtiments	2 h.	98 a.	43 c.
— Jardins et chènevières	12	22	25
— Prés et pâtures	95	69	71
— Terres labourables	779	57	42
— Bois	47	71	05
— Landes et friches	297	95	47

Ces landes, depuis 1823, ont été défrichées et mises en terre; c'est sur ce terrain qu'ont été élevées les fermes de *Californie* et de *Sébastopol*.

---

(1) Voir les textes dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. I[er], p. 35. *Marches*, par le même, t. I[er], p. 276, et t. II, p. 547 et suivantes.

Etangs, noues et routoirs : les étangs d'*Amel*, de *Longeaux*, de *Ribonneaux*. (Celui de *Nouemoncel* dépend de Senon, et ceux du *Puys* et *Ribedunawe* sont de la commune d'Ornel.)

Cours d'eau.. L'*Orne* supérieur ; les ruisseaux de *Longeaux* et de la *Clunette*, qui traversent le bas du village d'Amelle et qui alimentent l'étang de *Bloucq*, dont les eaux se jettent dans l'Orne et vont à Etain.

Usines...... Un seul moulin, sous la digue de l'étang d'Amel, et que fait marcher le petit ruisseau de *Bèche*, qui partage l'étang en deux parties.

Biens communaux.

Revenu net imposable : 10,350 fr. 55 c.

Bois, 180 h. 36 a. 60 c. ; plus 28 h., dits le *Petit-Commun*, achetés, en 1855, sur le territoire de Senon ;

Terrains vains et vagues, 17 h. 18 a. 15 c. ;

Contenance totale, 225 h. 74 a. 75 c.

Not. agricoles.

Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe.... 3,000 fr.

—	2e classe....	2,000
—	3e classe....	1,500
— pré :	1re classe....	4,000
—	2e classe....	3,000
—	3e classe....	2,000

Cultures spéciales : le froment, l'orge, l'avoine, la navette, les pommes de terre.

Notions industrielles.

Les carrières d'Amelle et de Senon donnent une pierre grise, gélive, veineuse, renfermant des moies. En 1852, et depuis, la pierre de taille brute et les moellons piqués, pris à la carrière, y coûtaient 6 fr. 75 c. et la blocaille 75 c. le mètre cube ; la taille vaut 1 fr. 40 c. par mètre carré. A Amelle sont ouvertes deux carrières, desquelles quatre ouvriers extraient annuellement 120 mètres cubes de pierre de taille et 60 de moëllons piqués.

L'industrie spéciale des habitants est la *tabletterie*, qui emploie 50 ouvriers ; il en sort des produits très-remarquables qui s'expédient à Paris.

Populatoin. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle, en 1700, 70 feux à Amel; plus 12 à Ornel et dans les autres censes;

D'après le recensement de 1847, 596 habitants;

D'après le recensement de 1857, 564.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1598, avec lacunes, et de 1614, aussi avec lacunes;

D'après les archives judiciaires, à partir de 1740, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de Verdun;

Archidiaconné de la Woepre (1);

Doyenné de *Saint-Pierre* d'Amelle (2);

Cure de *Saint-Martin* d'Amelle, avec la chapelle de *Saint-Jean-Baptiste* d'Eton pour ancienne succursale;

Annexes et dessertes anciennes d'Eton et Ornel;

Abbaye suzeraine de Gorze, dont le comte d'Ardenne *Bavin*, père de la reine *Richilde*, était *abbé laïc* en 883;

Celle ou prieuré de *Saint-Pierre* d'Amelle, fondé en 982;

Anciens hermitages de *Saint-Pierre* et de *Saint-Euchaire* (de

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de *Saint-Pierre* d'Amelle et de *Saint-Remy* de Pareid.

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : *Aisches* avec *Afléville; Amelle* avec *Éton* et *Ornel; Avillers* avec *Hautcourt; Beschamps* avec *Moaville; Billy* avec *Morhaignes; Bouvigny* avec *Dommarie* et *Baroncourt; Buzy* avec *Saint-Jean; Harmont* avec *Haucourt; Duzey; Étain*; *Gondrecourt; Gouraincourt; Haudelocourt* avec *Dompremy-la-Canne; Imonville; Joudreville* avec *Bouligny* et *Amermont; Lixières* avec *Fléville; Loison* avec *Vaudoncourt; Mainville; Mangiennes* avec *Villers; Muzeray* avec *Rampont; Norroy-le-Sec; Nouillompont* avec *Houvecourt; Olry* avec *Jandelise* et *Boncourt; Piennes* avec *Domprix* et *Bertrameix; Pilon* avec *Hendeville* et *Solery; Rechicourt* avec *Ollières; Rouvre* avec *Lanhère; Sebincourt; Senon* avec les *Arches; Thumeréville* avec le château de *Fiquelmont; Warck* avec *Boinville*.

Trêves), dans le bois d'*Arc*, en face d'Ornel, entre Pierreville et Naumoncel ;

Oratoire primitif de *Saint-Martin* d'Amelle ;

Eglise matriculaire de *idem ;*

Chapelle de *Saint-Maxe* ou Maximin (de Trèves), à Longeaux, aujourd'hui sous le vocable des saints *Ferréol* et *Ferjeux,* martyrs ;

Noms des patrons : saint *Martin* pour la cure, saint *Pierre* pour le prieuré ;

Epoque d'érection de l'église : 1156 ; (Voir la charte de fondation de l'abbaye de Chatillon.)

Confréries : celle des arbalétriers des *Arches,* affiliée à celle des arquebusiers de *Saint-Sébastien* de Gondrecourt ;

Lieux de dévotion, rapports, foires et marchés... La chapelle des *Saints-Ferréol* et *Ferjeux,* à Longeaux (les 30 avril et 16 juin) ; but du pèlerinage, guérison du *fic,* ou mal *Saint-Fiacre* (écrouelles, scrofules).
Une foire a existé à Amelle, jusqu'en 1769 (le 1er août), elle a été transférée à Etain. C'est une des trois qui existent maintenant dans cette ville.

Noms des curés connus antérieurement à l'ordre actuel : 1740, Nicolas *Malherbe ;* — 1752, Pierre *Serrier ;* — 1778, Hubert *Marchal ;* — 1792, N. *Labrosse.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Avouerie : celle des seigneurs voués du prieuré ; (Voir plus loin.)

Patronage à la collation de l'abbé de Gorze, sur la présentation du prieur ;

Dixmage appartenant au prieur, en totalité ;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge de l'abbaye et du prieuré.

Ordre politique.

Ancienne cité des *Articlaves,* démembrée de celle de *Divodurum mediomatricorum* (Metz), sur les Marches du Trévirois ;

Royaume d'Austrasie, puis de haute Lotharingie ;

Ancien *pagus* du *Waurense, ubi comitatus duo* (partage de 870);

Comté des basses Wabvres, chef-lieu Gondrecourt; autrement dit *comté de Ricuin*, devenu *Barrois non-mouvant;*

Duché de Lorraine, après la réunion du Barrois;

Haute justice de l'abbé de Gorze, comme suzerain, et des seigneurs particuliers aux droits des anciens avoués. Dans les derniers temps c'était le duc de Lorraine, comme comte de Bar, tant par suite de confiscation sur la *maison de Blâmont* que par suite d'engagement. C'était enfin le roi de France. A Eton la seigneurie appartenait au *marquis de Spincourt*. (Voir *infra.*)

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Avant le partage du comté de Verdun entre l'évêque *Richer* de Briey et le comte *Renault* de Bar, loi dite les *coutumes de Sainte-Croix* de Verdun et les mesures du Verdunois;

Après ce partage, loi et mesures du *Barrois non mouvant.*

Mesures de..	Pour les grains et les liquides, le boisseau, la pinte et la pièce de *Bar;*
	Pour les autres matières sèches, *idem;*
	Pour les bois et les terres, *idem*, modifiées par celles du *Luxembourg;*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches, la perche de 10 p. 4 po. de roi. Cette mesure était celle de l'ancien Trévirois, dont dépendait la châtellenie de *Gondrecourt* (*Regis curia*).

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel;*

Anciennes assises des abbés de Gorze;

Cours supérieure des *Grands jours* de Saint-Mihiel, ensuite le parlement de Nancy;

Ancien bailliage de *Saint-Mihiel*, puis d'*Étain;*

Ancienne prévôté et grurie d'Etain (1);

(1) Cette prévôté, de 1508 à 1601, se composait des localités sui-

Ancienne haute justice seigneuriale d'*Amelle*, d'après le règlement de 1095 (Voir *infrà.*) ; elle appartenait au roi de France et au prieur d'Amelle, en 1741 ;

Justice foncière des inféodataires locaux. (Voir *infrà.*)

Noms des derniers prévôts et lieutenants-généraux du bailliage d'Etain : 1763, Jean *Maucomble*, lieutenant-général ; — 1772, *Chénal*, *Hurault* ; — 1783, Nicolas *Châtillon*, lieutenant particulier ; — 1791, *Beguinet* aîné, juge président au district d'Etain.

LE PRIEURÉ D'AMELLE ET SES VOUÉS.

Cette petite Celle, *abbatiola*, fut établie, en 960, par la comtesse *Hildegunde*, veuve du comte Renard de Verdun (Ch. de 947), du consentement de l'évêque *Wicfrid* et du clergé Verdunois. Hist. religieuse.

Cette *fille de l'angle de la curie* des Woepvres (*hild-e-gund-re curiâ*), avait perdu son fils *Rodolphe*, mort dans la disgrâce de l'empereur *Othon-le-Grand* (946), après avoir été dépouillé de son bénéfice militaire dans le comté de Loos, où il avait lutté contre l'archiduc *Brunon*. Pour le repos de l'âme de ce fils et de la sienne, elle fonde à Amelle une collégiale de douze chanoines et elle leur donne d'abord l'église de Saint-Pierre, *in pago et comitatu Virdunensi sita*, avec toute sa dixme, avec aussi la *petite abbaye* dite *Amelle* conjacente, et la forêt et ses porcs et porchers, et deux moulins (qui étaient alors in *Petrivillâ* et in *Amellæ villâ*) ; elle donne ensuite *Gremilly*, avec son église dédiée à Sainte Marie, *villam unam Grimeneius vocatam, in*

---

vantes : *Amelle; Bezonvaux; Baroncourt; Belchamp; Châtillon-sous-les-côtes; Douaumont; Étain; Eston; Gouraincourt; Gussainville; Harmont* ou *Harville; Longeaux; Moranville-la-sault; Moulainville; Moulotte; Moranville; Pareid-en-Woepvres; Rouvre* et *Lanhère; Senon; Spincourt; Saint-Maurice; Saint-Jean-de-Rhodes;* et *Viller*: elle fut modifiée en 1601.

eodem pago vuaprinsi et comitatu virdunensi, avec son moulin, la forêt, les serfs de l'un et de l'autre sexe, les prés et autres dépendances; elle donne encore, dans les mêmes pagus et comté, une autre église sous le vocable de *saint Martin*, avec ses prés et ses cultures; elle donne enfin diverses autres manses, dont les unes étaient à *Vaudoncourt* et les autres dans le pays Mosellan.

Cette donation a pour témoins les principaux seigneurs du pays : *Rodolphus*, *Berardus*, *Betto*, *Gotbertus*, *Bernerus*, *Fridericus*, *Adelandus*, *Ledouvinus*, *Milo*, *Tedericus*, *Gislebertus*, *Almarus*, *Dodo*, *Girvardus*, *Renardus*, *Algerus*, que nous verrons reparaître plus loin. Mais il lui manquait la sanction impériale. Othon, en 946, avait donné les *curtes Amellæ* à *Leva*, veuve du comte Rodolphe, sœur ou très-proche parente de *Hadwide*, première comtesse de Luxembourg, et à son fils le chevalier *Conrad*. Celui-ci, en 982, expirant sur le champ de bataille, où il avait combattu contre les Sarrasins, sous les ordres d'Arnoulx, premier comte de Chiny, pour la défense de l'étendart impérial, *sub fanone nostro*, voulant exécuter en plein les intentions de son aïeule, légua la *celle d'Amelle*, non encore transformée en collégiale à la puissante abbaye de Gorze, et le testament militaire du guerrier fut confirmé par l'empereur Othon II, en présence de toute l'armée.

En l'an 1032, *Sigefroid*, premier comte de Luxembourg et duc palatin de Metz, qui alors était *abbé laïc* de Gorze, et qui, par sa femme, se prétendait héritier de Conrad et de Leva, demanda à *Rambert*, évêque de Verdun, que la conventualité monastique fût continuée dans le prieuré d'Amelle, comme elle l'était dans l'abbaye-mère, et que ce prieuré fût déchargé des exactions que les chevaliers et les officiers de l'Eglise virdunoise exerçaient contre les moines et les serfs du petit couvent.

L'avoué du prieuré était alors *Wuezelo*, fils de *Milo* de Clermont, père ou frère d'*Alo*, premier châtelain haut voué de Dun, et les rapines de ce seigneur furent réprimées par un règlement donné par *Popon*, évêque de Metz, en 1095, en pré-

sence de tous les grands de la haute Lotharingie : le duc *Théodoric* de Metz; *Gérard*, comte de Lancastre; *Gobert Ier* d'Aspremont; *Albert Ier* de Briey, et ses deux fils *Thiéry* et *Albert II; Wigeric*, sire d'Épinal et de Cons; *Hugues* d'Aspremont; *Berthauld* de la Tour; *Thiéry* de Conflants en Jarnisy; *Wigéric* de Dombras et autres y apposèrent leurs seings, avec ceux de l'évêque, des abbés, du prévôt *Adelo* de Dun et de l'avoué de Gorze *Walterus*.

Ce règlement constata qu'Amelle était alors une centaine, *centena* : il statue que l'abbé de Gorze conservera la haute dominance, et territoriale et de juridiction, *bannum et potestas in totâ centenâ* : à lui seul appartient la nomination du prévôt, *præpositus*, celle du maire, *villicus*, celle des eschevins, *scabini*, et autres officiers de la haute, moyenne et basse justice du lieu. On assigne au voué, *advocatus*, dix manses de terre, avec pouvoir d'y placer un *villicus*, un *decanus* et un *scabinus* spéciaux. Ce fut là le principe de la seigneurie des arrières-fiefs du prieuré. L'évêque de Verdun consentit aussi que, pour ne pas interrompre la conventualité et les exercices monastiques, le service public du culte qui, jusqu'alors, s'était fait par le prieur au peuple dans l'église de *Saint-Pierre*, fût transféré dans celle de *Saint-Martin* y attenant, avec création d'un vicaire perpétuel, *è gremio monarchorum*.

Après *Wuezelo*, les voués d'Amelle sont indiqués dans les Chartes de 1153 et 1156, pour la fondation de l'abbaye de Châtillon; — on trouve ensuite *Hugues* d'Amelle et *Marie* sa femme, *Thiéry* d'Avillers, leur fils, et *Aleyde* leur brue (Ch. de 1247, 1259, 1260, 1267, 1282, 1288) : l'abbé de Gorze leur aliéna une partie des terres et des prés de l'étang, en 1292; — puis arrive *Hue* d'Amelle, sire d'Avillers, en 1294; celui-ci était, notamment, propriétaire du *fief de la Folie*, que *Thiéry* d'Amelle, son fils, vendit à *Henry*, sire de Blâmont, neveu du comte de Bar, Thibault II. — Alors la terre et vouerie d'Amelle passa dans la maison de *Blâmont*, qui possédait en même temps *Amermont, Bouligny* et *Senon*; — ces terres furent engagées, en 1416, à *Jean de Fléville*, à la suite de confiscation sur les

sires de Blâmont, — puis elles revinrent au duc de Lorraine.

L'abbaye de Gorze, et notamment le prieuré d'Amelle, ayant été sécularisés en 1573, on y mit des chanoines qui ne reçurent que les deux quarts des revenus; le troisième quart fut affecté, en 1603, à la fondation de la *primatiale* de Nancy, et le quatrième quart aux Pères Jésuites, avec la haute justice du lieu, ce qui servit à la dotation de l'Université de Pont-à-Mousson.

Plusieurs religieux du prieuré d'Amelle ont illustré l'Université de Pont-à-Mousson, et plusieurs de ses prieurs sont devenus abbés de Gorze; en 1421, *Beaudoin de Fléville* fut du nombre de ceux-ci : le comte d'Ardenne Bavin, ou *Bivinus*, père de la reine *Richilde*, qui fut *abbé laïc* de Gorze, en 883, était propriétaire de la plupart des domaines autour du prieuré. (Voir les articles *Gremilly* et *Viller-devant-Maugiennes*.)

Canton de Spincourt. Commune de Bouligny. Topographie.

AMERMONT (1), ancienne annexe (ainsi que *Bouligny*) de la paroisse de *Joudreville*, canton d'Étain.

Ce hameau est placé près des eaux de la *Noue* de Bouligny, qui vont se joindre, sous *Afflévillę*, au ruisseau du *Breuil*, dont les sources descendent de l'étang de *Joudreville*; c'est-à-dire, à l'union des eaux souterraines qui affluent, sous terre, des versants de Mercy.

---

(1) Etymologie : on a voulu latiniser cette appellation en *Amarus-Mons*. C'est un contre sens manifeste; il n'y a ni *amertume*, soit dans les eaux, soit dans la composition du sol, ni *montagne* proprement dite, quant au relief du terrain; c'est beaucoup plus à fond qu'il faut chercher. *Am* veut dire *union*, assemblage *des parties*, qui s'amassent. (*Diction. hébraïque* de Latouche, p. 91.) *Amar* indique l'amas des eaux qui coulent des montagnes; — *ar, arim* au pluriel (*Id.*, p. 7, 92, 27); — *maal*, couler; — *mara*, couler goutte à goutte (*Id.*, p. 64).

Tout le versant de l'ancien *comté de Mercy* est percé de puits naturels, qui prouvent la justesse et l'exactitude de l'application de ces radicaux. *Am* — *arim* — *onthos*, rend la même idée en onthologie.

Distance du chef-lieu de { canton............ 1 m. 0 k. / arrondissement ..... 4 8 / département.......' 6 2 }

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, 252 à 293 m.

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-E.

Etage *oolithique*, ou jurassique inférieur, formation de l'époque secondaire; bradfort-clay (*Statistiq. géolog. de la Meuse*, p. 76). Source ferrugineuse. Géologie.

Cette formation est celle du bassin de l'*Othain*, en général; elle s'appuie sur les *marnes supérieures du lias*, qui la débordent à l'est, et qui plongent sous elle, en suivant la pente du versant de *Mercy;* elle soutient les *glaises argileuses* des bassins de l'*Orne*, de l'*Azenne*, du *Loison* et de la *Thinte*.

Il en résulte que les eaux souterraines, errantes dans les marnes de l'étage inférieur, ne peuvent sourdir que goutte à goutte, sous l'oolithe, pour s'échapper et trouver une issue à *Bouligny*. C'est à *Amermont* qu'elles s'unissent et s'amassent, pour aller se *joindre* à l'afflux, sous *Affléville*, de celles qui découlent du petit lac de *Joudreville* (1).

L'histoire ancienne d'*Amermont* est liée intimement à celle de *Bouligny* et celle-ci aux annales de *Joudreville* (*Gundulphivilla*). Toutes trois se rattachent aux anciennes traditions sur Gondrecourt (*Gund-re-curia*), ancienne curie principale des *basses Wabvres*, dans le *comté de Ricuin* (Ch. de 895, 910); *Barrois non mouvant*. Origines.

Il faut aller trouver cette histoire dans les *Gestes* des évêques de Metz, à l'article de saint *Gond* (2) ou *Gunderic* (597), père de Godon, *sanctus Godus de Oya, nepos sancti Vandergisili comitis Virdunensis*, lequel Godon, en 676, fonda la première

(1) On voit que tous ces mots peignent, pour ainsi dire, l'apparence physique des accidents du terrain.

(2) Saint Gond, ou *Ganglof*, est vénéré à Briey sous le nom de *saint Gengoult*, qui est le patron primitif de l'église du lieu.

abbaye de *Oye*, dans le Trévirois. *Saint Gunderic* de Gondrecourt était natif du pays de *Bétry*, auquel *Beto* a laissé son nom et dont les possessions s'étendaient, paraît-il, de *Betingen* à *Bétincourt* et de *Bertrenge* à *Bertrameix*. Nous venons de voir à *Amelle* un chevalier du même nom (*Beto*) assister à la donation de la comtesse *Hildegunde*, en l'an 959. Le comte *Rainard* de Verdun, mari de cette dame, était, suivant toutes apparences, un des héritiers de saint *Gunderic*, qui est le *nœud* des alliances de la descendance féminine de saint *Arnoulx*, de Metz, avec les premiers comtes Verdunois, et celui de la parenté des princes d'Ardenne, de la *maison de Bar*, avec les princes d'Ardenne, de la *maison de Luxembourg* (1).

On a dit, à l'article *Amelle*, que la comtesse *Leva*, femme de *Rodolphe* et mère du chevalier *Conrad*, devait être sœur ou tante d'*Hadwide*, première comtesse de Luxembourg ; l'histoire de *Joudreville* et de ses dépendances convertit en preuve cette présomption, qui se complétera à l'article *Vaudoncourt*.

Sous l'évêque *Wicfrid* de Verdun (de 962 à 983), Joudreville (*Gondulphi-villa*) fut, en 973, le motif d'une agression sanglante de la part de *Sigifrid*, autrement dire *Sigebertus*, premier comte du Luxembourg, contre la personne du prélat Verdunois. *Rodolphe*, en mourant, avait légué sa *villa* à l'église de Verdun... *Gundulphi villam ex dono Rodulphi quondam militis nostri, infra Wabram sitam, ab Amellæ castello non longe distantem.* Voilà une indication bien précise.

Sigefroid crut pouvoir revendiquer les droits héréditaires de sa femme, puisque son neveu, le chevalier Conrad, était mort sans postérité : il envahit le comté de Verdun, se saisit de la personne de l'évêque et le tint en charte privée dans sa maison de *Vandersalt*, sur les hauteurs de Sivry et de Consenvoie. Mais son attaque fut repoussée par l'intervention des comtes de Bar. *Joudreville* resta à ceux-ci, avec *Amermont*, *Bouligny* et leurs

(1) Voir les autorités citées au t. Ier des *Chroniq.*, p. 60 et suivantes.

dépendances; et, plus tard, *Gondrecourt* fut donnée par eux à l'abbaye de *Saint-Pierremont.*

Le hameau d'*Amermont* ne parait pas avoir jamais eu d'église : celle de Bouligny, sous le vocable de sainte *Pétronille,* ancienne desserte de *Saint-Pierre* et *Saint-Paul* de Joudreville, servait et sert encore aux deux sections d'habitants. Ordre spirituel.

Elle avait pour collateurs les seigneurs de *Joudreville,* par alternative avec *ceux de Blâmont.* Les dixmes se partageaient entre ces deux maisons, à l'adjonction des barons du *Faing,* originaires de *Jamoigne* sur *Semois,* représentant la mouvance anciennement Chinienne et Luxembourgeoise, et l'*hôpital de Sainte-Catherine* de Verdun, représentant l'ancienne mouvance Verdunoise.

La seigneurie dominante était sous la suzeraineté des anciens comtes de Bar : elle avait passé aux ducs de Lorraine, après la réunion du Barrois, et elle appartenait aux rois de France dans les derniers temps. Ordre temporel.

Amermont, sous les premiers, était le chef-lieu d'une prévôté, qui fut transférée à *Norrois-le-sec,* après le partage *Austro-Lorrain,* de 1601. Cette prévôté se composa alors des villages de *Abbéville, Amermont, Bouligny, Bertrameix, Dompremy-la-Canne, Dommarie, Norroy-le-sec, Pienne* et *Puxe.* Elle ressortait au bailliage et lieutenance générale de Étain, sous la coutume de Saint-Mihiel ; les mesures pour les grains et les liquides étaient celles de Bar ; mais celles agraires étaient celles de Metz et du Luxembourg.

Pour les terres et les bois, l'arpent de 70 perches ; la perche étant de 18 p. 4 po.; et, pour les prés, la fauchée de 80 verges, et la verge de 20 pieds.

Le dernier seigneur d'Amermont était, en 1769, Charles-Henry de *Bousmard,* chevalier, président à mortier au Parlement de Metz, auquel le fief de *Joudreville* appartenait.

(Voir pour les autres détails l'article *Bouligny.*)

Canton de Montfaucon.

ANDON, *Andonensis rivus* (1).

L'*Andon* est l'unique cours d'eau, un peu considérable, du versant oriental des *Argonnes*, dans l'*ancien dulcomensis pagus*. Comme l'indique son nom, avant de déterminer sa direction dans le *Don* (ou bassin) de la Meuse, qu'il aborde à la *brisure diluvienne* opérée entre Brieules (*Briodorum*) et le lieu dit *Labrie* (à l'altitude de 177 m. au-dessus du niveau de la mer), son cours semble incertain et *douteux* : c'est la conséquence de la superposition des couches géologiques, savoir : celle supérieure, où il prend ses sources; celle intermédiaire sur laquelle il pénètre; et celle qui est la plus enfoncée sous le massif des terrains crétacés. Ses sources sont sous le bois du *Fayel*, à l'altitude de 315 m.; elles œilletonnent dans les buissons épineux de *Septsarges*, de *Nantillois*, du pied de *Montfaucon* et de *Cierges*; elles pénètrent dans la couche perméable des marnes à gryphées: cette couche s'allonge, du sud au nord, comme une languette (de Cierges à Romagne et à Bantheville); les eaux la suivent jusqu'à l'affleurement de la couche des marnes et calcaires à astartes, inclinée sous la précédente et plus perméable que celle-ci; alors la direction cesse d'être *douteuse*. Après Romagne, elle se dirige du sud au nord-est; elle contourne les affleurement de cette couche à *Bolandre*, à *Bantheville*, jusqu'à la naissance du terrain crétacé à *Aincréville*; et, là, enrichi de toutes les sources du versant d'*Andevanne*, et rencontrant le puissant massif du *corag-rag*, qu'il ne peut percer, et qui lui oppose l'affleurement de son inclinaison sous les deux couches précédentes, l'*Andon* se précipite à l'est par les *deux Clery*, dans

(1) *An* est une préfixe hébraïque *annexée* à toutes les idées de *vacillance* et de doute; — *on* est une autre particule suffixée à toutes les idées de *plénitude*: l'indéfinition de ces deux termes est déterminée dans les mots *Andon*, *Andevanne*, dans le sens de l'action d'aller, *andare*, dans le bassin meusien. Géologiquement, c'est la vacillance de l'étage inférieur qui est déterminative du plein de l'oolithe superposée.

Voir la *Statistique* de M. Buvignier, à l'article des villages placés sur l'Andon.



la brisure qui le conduit à la Meuse, sous *Doulcon*, au pont de la Tour-de-Dun : — son cours total est de 19 kil , dont 10 vers le nord (de sa source à Bantheville), 7 vers l'est, et le surplus en reprenant sa première direction vers le septentrion.

ANGLEMONT, *Mons anguli.*

Ancienne cense-fief de la prévôté de *Damvillers*.

Canton de Damvillers. Commune d'Haumont.

Entre la source de la *Tinte*, à *Flabas*, où la fontaine de *Saint-Maur* jaillit des flancs abruptes d'un rocher, et la source de l'*Orne*, qui sort des sables brillants du bois de *Chaume*, — l'une à l'altitude de 233 m., — l'autre à celle de 274 ; — celle ci, pour se rendre à la Moselle, avec toutes les eaux des *hautes Woepvres*, qui se réunissent à l'Orne (à *Conflants*), sous l'angle des *curtes* de la comtesse *Hildegunde* de Gondrecourt ; — l'autre, c'est-à-dire la *Tinte*, pour se rendre à la Meuse, avec toutes les eaux des *basses Wabvres*, qui, à *Quincy*, se versent dans la *Chière*, en partant de l'*angle des barres* qui séparent les *villas* du comte Boson, depuis *Douaumont* (à l'altitude de 388 m.), jusqu'à *Chauvancy*, — entre ces deux sources est la cense d'*Anglemont*, dont le faîte est au bois du *Fays*, qui la sépare de Beaumont. Primitivement terre patrimoniale de la reine *Richilde*, seconde femme de *Charles-le-chauve*, fille du comte d'Ardenne *Bavin* et sœur de *Boson*, lequel devint *roi d'Arles*, cette ferme, ainsi que *Bezonvaux*, *Beaumont* et *Douaumont*, était entrée, en 870, dans la dotation de l'abbaye que cette princesse avait fondée à *Juvigny*. Quand ce monastère fut concédé par l'empereur *Henry III* à l'église des *Claves*, *Anglemont* et *Haumont* furent inscrits au pied terrier de la manse épiscopale et des prébendes canonicales de Verdun, et ils y sont restés jusqu'à la révolution. C'était le doyen de la cathédrale qui en était seul maître et seigneur, haut, moyen et bas justicier. Anglemont fut inféodé, dans les derniers siècles, aux propriétaires de la cense de *Morimont* (V. ce mot à la lettre M) (1).

---

(1) La famille verdunoise *Lambin d'Anglemont*, s'était alliée aux de

C'est du haut de cet angle, pointe extrême du Verdunois, chez les Trévires et dans les pays de Chiny et de Luxembourg, qu'il faut jetter un coup d'œil général sur l'histoire ancienne des cantons de Dampvillers et de Spincourt, et notamment sur les doyennés de Chaumont et d'Amelle, et sur les prévôtés de Mangiennes, de Merles et de Sivry.

COUP-D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LA PARTIE SUD-EST DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTMÉDY, AU DOUZIÈME SIÈCLE.

A l'époque de *la paix de Munster,* qui mit le roi de France en possession des *trois évêchés* (1648), l'évêque de Verdun et les chanoines de la cathédrale de cette ville étaient *seigneurs très-fonciers* d'un grand nombre de bourgs et villages, en partie ruinés et dépeuplés à la précédente guerre.

Pour le *prélat,* ils étaient au nombre de quatre-vingts, répartis sous les six prévôtés de *Charny, Dieppes, Mangiennes, Tilly, Fresnes* et *Dieulouart.*

Pour le *chapitre,* ils étaient au nombre de quarante-deux, répartis sous les cinq prévôtés de *Merles, Sivry* sur Meuse, *Foameix, Harville* et *Lemmes.*

Cette *manse épiscopale* et cette *manse capitulaire* prenaient leur principe dans le partage opéré, sous l'évêque *Dadon* (880-923), de la dotation primitive de l'Eglise des *Articlaves* et de ses successifs accroissements. Elles provenaient :

D'abord des donations des premiers évêques — saint *Pulchrone* (de 454 à 470); — saint *Possesseur* (de 470 à 486); — saint *Airy* (de 554 à 591);— saint *Paul* (de 626 à 648); — ensuite des rois d'Austrasie, *Childebert* (583); — et *Dagobert I*[er] (628 à 638).

Hezeque de *Lombut,* et de cette alliance était issue *Lucie-Louise de Hezecques,* qui, en 1729, épousa le chevalier *Louis-Joseph* de *Pouilly,* baron de *Chaufour.*

Nous la retrouverons plus loin, dans son fief épiscopal de *Morimont,* alliée aux d'*Aymart de Villé* et aux *Boudonville de Delut.*

Puis du duc *Adalgisiles*, dit le *Diacre-Grimon*, neveu ou cousin de ce dernier monarque, décédé à Verdun en 634.

Puis du duc *Godefroid* de Bouillon, dit l'*ancien*, comte d'Ardenne et de Verdun. (Ch. de *Saint-Venne* de l'an 952.)

Puis, et notamment, de la donation du comte *Frédéric*, quatrième fils de ce puissant Ardennais. En l'an 997, avant de se faire religieux à Saint-Venne, *Frédéric d'Ardenne*, alors comte-propriétaire du Verdunois, donne son comté à l'autel de *Saint-Saintin* et à l'évêque *Haymon*, en tous droits de suzeraineté, fonds et très-fonds, « *cum omni jure proprietatis, possessionis, ditionis, juridictionis, superioritatis, etiam meri et mixti imperii, cum nemoribus et silvis.* »

Cette donation fut confirmée et amplifiée par les empereurs-rois de Germanie, *Othon III* (1002); *Henry II*, dit le *Saint* (1002-1024); *Conrad le Salique* (1024-1039); *Henry III*, dit le *Noir* (1039-1056). (Ch. de *Saint-Airy*, en 1041) (1).

Les titres primordiaux ayant été anéantis, en l'an 1048, dans l'incendie de la cathédrale, allumé par les troupes du duc *Godefroi IV* de Bouillon, le pape *Léon IX*, en 1049, fit expédier aux chanoines une Bulle pour leur conserver les biens, priviléges et immunités, dont ils étaient alors en possession.

En ce qui touche aux localités aujourd'hui Montmédiennes, l'énumération porte sur de nombreux villages, où elle sera successivement spécialisée et justifiée.

L'empereur *Henry III*, ayant confisqué les biens de la comtesse *Mathilde*, pour cause de félonie contre l'empire, il les concéda, en grande partie, à l'évêque de Verdun *Thiéry*, par un diplôme de l'an 1086, daté de Metz le 1er juin. On y trouve énumérés de nombreux et importants *prædia*, dont nous n'énoncerons ici que les principaux :

---

(1) Ces donations furent aussi confirmées, successivement, par l'empereur *Frédéric*, Bulle d'or de 1156; par l'empereur *Ferdinand*, en 1560; par l'empereur *Maximilien II*, en 1571; par l'empereur *Rodolphe II*, en 1578, et par le délégué du roi *Henry XIV* de France, en 1602.

Le grand et le petit *Mouzay*, ainsi que le *Sathiniacensis; videlicet Muzacum majus et minus et Sathiniacum.*

L'abbaye de *Juvigny*, *abbatiam Juviniaci.*

Le château de *Merenwald*, sur la côte Saint-Germain, (*castrum Lugduni Clavati*), avec la forêt de Wavre; *castellum merenvaldi cum foreste quæ dicitur Wavria.*

La *curtis* dite *Bonum villare Bonibrandi* (la vieille ville de Brandeville), donnée à l'abbaye de Juvigny, par le duc Godefroid, mari de Béatrix de Bar, avec le droit d'avouerie qu'avait ce seigneur, *et curtem quæ dicitur Bonum villare, duce advocato et marito Godefrido Beatricis matris ejus;* domaines transférés déjà à l'abbesse avant que *Mathilde* se fût rendue coupable du crime de lèse-majesté.

Puvillers, qui était alors un *prædium* trévirien des hauteurs de la curie de Mercy. *Putei villare, —prædium Arei ab eodem Godefrido datum.* — *Arci*, à cette époque, était *Lions-devant-Dun.*

Jamets, qui avait été donné à la même église par *Godefroy-le-jeune*, pour réparation des sacriléges de son père dans la ville de Verdun. — *Gemmacum à Godefrido juniore filio ejus, pro remedio utriusque datum.*

La *curtis* de *Macre* (Macerville), *curtem Macram.*

La *curtis* de *Dure*, Brieules, *Briodorum-curtem Duriam*, rachetée par l'empereur du comte *Jehan* de Thionville, à l'intercession de sa mère, *Agnès*, pour une fondation pieuse à Verdun, pour l'âme de son père Henry II.

L'alleu d'*Heleschi* — et *Sutrie; Soutreville* près *Sivry*, etc.

La *Bulle d'or* de 1156 consacra définitivement les faits consommés de 997 à 1099, pendant la lutte séculaire entre les princes d'*Ardenne-Bouillon* et les évêques *Heymon*, *Itaimbert*, *Richard*, *Thiéry* et *Richer* de Briey, pour la possession du *comté de Verdun;* puis entre les évêques *Richard* de Grandpré, *Henry* de Winton, *Ursion*, et *Adalberon* de Chiny, contre *Renaud de Bar*, relativement à la vicomté de cette ville.

Cette Bulle constate des accroissements de plus en plus notables, et notamment :

Le château de *Valdence*, près Trèves, chef-lieu du comté de ce nom, et son avouerie ;

La *curie* de *Moulins*, *curia Molendini ;*

La *curie* de *Saint-Mard* près Virton, *curiam Sancti-Médardi*, avec son ban, son avouerie et dépendances du même lieu.

La *curie de Jupille*, avec son ban et son avouerie sur l'église d'Aincréville, près Doulcom ;

L'*abbaye de Juvigny*, en fond et très-fond, *fundum Juveniacensis abbatiæ*, avec son ban, son avouerie et ses dépendances ; c'est-à-dire, *Bezonvaux*, *Douaumont*, *Beaumont*, *Remoiville*, les *deux Iray*, *grand Verneuil*, *petit Verneuil*, *Vigneules*, *Han* près Quincy, *Han* près Marville, *Bièvre*, *Ginvry*, *Saint-Walfroid*..... soit pour le tout, soit par indivision avec les comtes de Chiny, etc.

La collégiale de Saint-Germain de *Montfaucon*, en fond et très-fond, *fundum ecclesiæ sancti Germani Montefalconis*, avec son ban, son avouerie et ses dépendances ; c'est-à-dire, *Cuisy*, *Drillancourt*, *Epinonville*, *Gesnes*, *Gercourt*, *Ivoiry*, *Septsarges* : « *cum curtilibus, ædificiis, terris cultis et incul-* » *cultis, agris, mancipiis, pratis, sylvis, pascuis, aquis, aqua-* » *rum decursibus, molendinis, piscationibus, viis et inviis,* » *exitibus et redditibus, quæsitis et inquisitis et inquirendis,* » *mobilibus et immobilibus.* »

Le château de *Dun* et sa forêt, *Dunum castrum et foresto ;*

Le château de *Mirowald*, c'est-à-dire, l'ancien camp d'*Adrien*, sur la *côte Saint-Germain*, entre *Murvaux* et *Lions ;*

Lucus ad Dunum ;

Septiniacum ; c'est-à-dire, tout le versant de Montfaucon à Stenay, dans le *Dormois*, entre l'ancien *comté de Dure* (Brieules) et le *comté de Doux* (Doulcom), — et la *grande forêt de Wavre*, dite de *Saint-Dagobert*, entre les étangs et marais de *Mangiennes* et l'immense massif du *Dieulet*.

Comme seigneurs *tréfonciers* des localités comprises dans leurs allotissements respectifs, l'évêque et les chanoines abandonnèrent la plus grande partie des terres, alors incultes et marécageuses, et des buissons, trisses et rapailles, à des colons

pour les dessécher, débocher, défricher et cultiver, sous le titre de *main-morte;* et, sans se départir de la propriété foncière, ils accordèrent aussi à la plupart des communautés une certaine partie de leurs bois pour y prendre leurs usages, qui, successivement, se transformèrent, plus ou moins, en propriété pleine et utile, sous les titres de *communaux* et de *patrimoniaux*. Il en fut de même des localités affectées spécialement aux hôpitaux, pour la part des pauvres dans cet allotissement.

Ces domaines de l'église verdunoise, alors répartis en *curies* parochiales (*curiæ*) (1), et en chapelles, dites de secours (*succursus*), étaient, dans le principe, peu nombreux, comparativement à ceux de la grande primatiale de Trèves et de ses puissantes abbayes de *Saint-Mathias, Saint-Hilaire, Saint-Euchaire, Saint-Maximin,* celles de *Tholey,* de *Metloch* et autres, et à ceux des églises suffragantes de Metz et de Toul; mais, comme les *villæ mérovingiennes,* ils étaient d'une étendue immense, proportionnée au nombre des colons (*centenarii*) cantonnés, par *centaine,* autour des grands centres, et autour des *Celles,* soit de défrichement, soit d'évangélisation. Successivement chaque *villa rurale* érigea une chapelle; chaque *curtis* ou *cortile* des vassaux, des hommes d'armes, et chaque château des chevaliers de l'église (*milites*) eut son oratoire : les secours (*succursus*), les *manderiæ,* les *grangiæ* se transformèrent en *cures;* et, éclipsées par de plus somptueux édifices, les *églises-mères,* réduites au rôle d'*hermitages,* devinrent des lieux de *pure dévotion,* dits *rapports,* où la piété présente des fidèles se *reportait* aux sou-

(1) On n'a point encore d'idées bien arrêtées sur les nuances qui différencient le sens précis des mots *cour, cours, curia,* et *curtis* ou *cortile;* comme aussi des mots *ville, villa, village, villare* et *Weiler* (hameau en allemand). Cela tient aux fausses idées d'étymologie des siècles d'irréflexion, et à l'ignorance des vraies notions linguistiques dérivant de l'hébreu et du zend.

Nous ferons ressortir ces différences, successivement, à mesure qu'elles se présenteront.

venirs du passé. (V. les articles *Azanne* et *Haumont* pour ce qui reste à dire sur la cense d'*Anglemont*.)

ARC-SUR-ORNE, *Arcus ad Ornam et aquæ ductus.*

(Ch. de 1049) (1.)

Le nom de cette ferme et celui du petit bois, qui y est adjacent, rappellent de grands souvenirs, aujourd'hui presque entièrement effacés. Les *arches* romaines du pont d'Ornel (territoire de Gincrey, *ad Junchereium*) ; — les *archers* de la grande communauté d'Amelle et de Senon, dits les *Ambagneux* du *grand commun* ; — l'aqueduc pratiqué sous le bois de *Rémasnil*, dont les substructions ont été mises au jour à des époques peu éloignées ; — le pont des *quatre Chaussées*, que l'ignorance des causes d'appellation primitive a baptisé du nom des *quatre Dames*, sur la route départementale d'Étain à Longuion;... tels sont les points archéologiques que cet article doit remettre en saillie. Archéologie.

A la cotte de 216 m. au-dessus du niveau de la mer, — près des anciennes *manses* de la *Brie* et de la *curie de Jupiles*, données aux abbayes de *Saint-Maur* et de *Sainte-Marie-Magdelaine* de Verdun ; les premières par les rois Mérowings (*ad Labriam mansus VIII*, Ch. de 1049) ; la seconde, par l'évêque de Verdun Thiéry (*curia Jupiliæ apud Jovis pilam*, Ch. de 1047 et de 1156), — à ce point de repaire, disons-nous, est la source du ruisseau des *Archettes* du petit pont, sur l'*Andon*, entre Aincréville et Doulcom. Le mot *Jovis pila* indique assez que là, alors que les Romains stationnaient un peu plus haut au *castrum* de Romagne, *ad romanas mansiones*, sous Montfaucon, était un temple consacré à Jupiter, *sacellum ad Montem* (Mont-et-Sassey), et tous les accidents du terrain, en avant

---

(1) Voir le texte aux *Chroniques*, t. II, p. 506.

du *lucus ad dunum* (Lions-devant-Dun), ainsi que de nombreux vestiges, confirment bien cette tradition.

Du *Dormois*, transportons-nous maintenant dans l'*Ornois*, à l'étiage d'*Éton*, sur le versant opposé.

A l'altitude de 217 m., près des anciennes fermes du bois d'*Arc* et de *Rémasnil*, — là où l'Orne supérieur (*Ornel*) élargit sa courbe, jusque là stagnante, de crochets en crochets (la ferme des *Crocs*), dans les marais glaiseux du bois dit des *Ambagneux* et de celui du *Grand-Commun*, et au même point de repaire que la source des *Étaillons*, descendant d'*Andevanne* pour s'unir à celle des *archets de Jupiles*, — à ce même point de repaire était, sur l'Orne, l'arche du pont de la *chaussée Brunehauld* des temps Austrasiens: un aqueduc y aboutissait, venant des souterrains de Sénon; comme un aqueduc aboutissait pareillement aux *archettes de Jupilles*, venant du souterrain encore subsistant à *Clarey le grand*.

Entre ces deux points, placés à la même hauteur et sur la même formation d'*argiles oxfordiennes;* et où, très-probablement, comme l'indiquent les appellations *Othain* et *Aincréville*, (V. ces mots.) étaient établis des *specula* télégraphiques... entre ces deux points, disons-nous, est jetée la large couche de glaise qui est comme la nappe d'inondation du bassin de la Meuse, aux temps anté-diluviens.

Du *spéculum* d'Aincréville, à l'étiage d'Éton, par rapport à l'étage oolithique qui finit sur ce territoire de l'Ornois — à la source, ou *œil*, de l'*Othain* (1), à l'étiage de celle des *Étaillons*,

(1) *Ain*, en hébreu, signifie *oeil* et *source;* on dit l'*œil d'une source*, et ce radical est employé, dans le même sens, chez les Arabes de l'Afrique et chez les Grecs de la Thessalie.

Oth, en hébreu, signifie *signe*, *signal;* voilà l'étymologie d'*Othain* (V. *Grammaire* de Latouche). La source de la rivière d'Othe, *Otha*, près Marville, *œilletonne* par des bulles, qui se soulèvent dans l'étang de Gondrecourt, et non loin de là était le télégraphe d'Eton (V. *Bouligny*).

Le mot *sourcillon-fontaine* rend la même idée.



territoire d'Aincréville, par rapport aux terrains crétacés qui commencent à apparaître dans le *Dormois*, — la nappe d'inondation argileuse ne pouvait être franchie aux passages de la *Tinte*, de l'*Azenne*, du *Loison* et de l'*Orne*, qu'au moyen d'une immense chaussée, partant des *arches de Jupiles*, et aboutissant aux *arches de Rémanil*, après avoir franchi les marais de la *franche Saulx*, entre *Brandeville* et *Dampvillers* : — le mot *dam*, qui signifie chaussée, l'atteste ; la qualification de bois de la *reine blanche*, sous Murault, le confirme ; la dénomination identique *ad romanas*, dont ce chemin dit *des Romains* prend la direction, en rampant au *castrum* de la côte, pour se diriger vers *Ville-forêt*, où des traces de diverticules sont encore apparentes, tout cela prouve que le *Keim* austrasien aboutissait à l'*arcature d'Ornel*, pour de là conduire, soit les légions romaines, soit les armées mérovingiennes, tant à Metz qu'à Briey, à Longwy, à Longuion et à Trèves, par le pont des *quatre Dames*, c'est-à-dire, des *quatre Chaussées* de Senon.

Rémanil, village détruit dans les guerres de la Lorraine, au quatorzième siècle, et le *bois d'Arc* ont été longtemps occupés par des archers ou compagnies d'arbalétriers. Leurs descendants forment encore une *communauté*, toute particulière et exceptionnelle, dont les priviléges sont toujours debout à *Senon* (V. ce mot).

Il en était ainsi à tous les principaux anciens passages des fleuves ou rivières, et partout ces compagnies avaient obtenu de notables priviléges. A *Arc-sur-Moselle*, on les nommait les *Bons hommes*, et, comme aux *Archettes de Jupiles*, ils étaient sous le patronage de saint *Aignan*. C'était ce saint évêque (d'Orléans) qui, suivant les croyances vulgaires, soit par ses prières, soit par[1] ses miracles, avait, disait-on, délivré l'Austrasie des Huns d'Attila, et par reconnaissance les archers l'avaient adopté

On trouve encore de nombreux *lieux dits* à *Pilvitœil;* ils sont placés aux endroits où se correspondaient les *tours* dites *de Brunhault* et les *specula* romains.

pour patron. A *Amelle* et à *Senon* ils se nommaient les *Ambagneux*, et, par une Charte du 2 mai 1351, le comte *Edouard de Bar* voulut les récompenser de leurs services, sous sa bannière, par des droits spéciaux. Encore aujourd'hui, les hommes des *deux anciens bans* sont, exclusivement à tous habitants du même village, propriétaires du *Retaillon* ou *Retaut* de *Pierreville* et de celui du *Grand-Commun* (V. l'article *Senon*).

Histoire féodale. *Arc* resta longtemps le titre d'un *franc-fief* dominateur des arrières-fiefs de l'*Ornel* et des environs.

En 1431, ce titre était porté par *Jehanne d'Arc*, épouse de *Robert des Armoises*, châtelain de *Conflants*, sire de *Fléville*, de *Norroy*, de *Tichemont*, d'*Affléville*, de *Woimbey*, lequel était descendant des sires de *Dombras* et de *Delut*, et qui, par leurs alliances avec la maison de *Breux*, descendait aussi des premiers seigneurs d'*Orne*, Pairs de l'évêché de Verdun. Cette *Jehanne d'Arc* (de l'Ornel) figure, avec son mari, dans un titre du 14 novembre 1436, par lequel ils vendent à *Colart* de *Failly* et à sa femme *Poincette*, le quart de la seigneurie d'*Haraucourt* et de celle de *Louppy aux deux châteaux*.

Ce fut elle qui passa à Metz pour la *pucelle d'Orléans*, à l'aide d'une homonymie exploitée frauduleusement par son mari.

Comme pairie épiscopale, Orne portait : *d'argent, à cinq annelets, de gueule, posés en sautoir*.

La branche d'*Ide d'Orne*, mariée à *Oulry de Landres*, produisit *Marguerite de Landres*, épouse de *Symon d'Haussonville*, père de *Claude* et grand-père d'*African d'Haussonville*, seigneur ascensitaire de *Gremilly* (V. ce mot).

Les *des Armoises* portaient : *gyronné d'or et d'azur, de douze pièces, sur le tout, d'argent, parti de gueule*.

Originaires des *Hermoises* de Monthermez, puis des *Armoises* de la haute Bar, sous Buzancy, on retrouvera leurs rameaux à *Iray* et à *Delut* (1).

---

(1) Nous montrerons, ailleurs, les rapports originaires d'*Arc* et de

ARDENNE, (la basse), et les collines du *Wallon*.

L'*Arduennac* (1) des anciens Gaulois, au temps de Jules César, partait du *Taunus*, dans l'électorat de Hesse, pour aboutir chez les Armoricains et les Morins. Après s'être détaché du *Hundsrück*, son torse franchit le Rhin, entre Bonn et Cologne, se relève et se voûte dans le pays de Trèves; — puis il contourne son échine du N.-E. au S.-O. (de *Stavelot* à *Bastogne* et à *Haut-Besling*), — puis du N.-N.-O. au S.-S.-E. (de *Neufchâteau* à *Chiny* et à *Givet*), en proéminant son *dos aride* (2) à 550 m. au-dessus des eaux de la Meuse, prises à Liége, et à 500 m. au-dessus de celles de la Moselle, prises à Trèves. Pendant ce trajet, le tronc épanouit ses rameaux de granit, de schiste, de quartzite, de gré et de calcaire, sous tous les versants de la *Chière* et de la *Semois*. C'est une de ses vertèbres, composée du calcaire sableux du terrain *liasique*, de l'époque secondaire, qui, du cône d'*Arlon*, vient s'épanouir sur nos côteaux d'entre *Virton* et *Longwy*, d'entre *Ivoy* et *Stenay* (V. au mot *Argonne*). Orographie.

A *Longuion*, le rameau se contre-adosse à la dernière *barre* jurassique qui a séparé les basses *Wabres meusiennes* des *Wabres mosellaniques;* et le point de passage (*Rameray*) du Wallon dans le bassin des argiles-oxfordiennes de la Meuse ; ce point de passage obligé est au lieu dit le bois d'*Ay*, entre les deux *Iray*, près de Montmédy (V. au mot *Valandon*).

Senon avec les *trois grands lignages* de Verdun — *Laporte* — *Azenne* — *Estoufs* — *Senocq* — *Suys* — *Routons* — *Anscherins* (Voir *Mangiennes* et *Escouviers*).

(1) *Ar*, montagne qui se soulève ; — *doun*, détermination de l'effort puissant (*oun*) du soulèvement ; — *ac*, contre les flots repoussés.

(*Dict. hébraïq.* de Latouche, p. 3, 27, 50.)

(2) *Ge*, dos, *adossement;* génération de tout ados ; — *gaa*, grandir, s'élever insensiblement et par gradation ; d'où dérivent les mots : *geo*, terre, en grec ; — *gau*, terre, en allemand ; — *gâus*, terre, en sanscrit; — *gon*, l'angle, générateur de toute expansion du cône jusqu'à la sphère, complète cette série d'idées (Même dict., p. 18, 16).

Sans le massif puissant de l'*Arduennac*, la terre de Belgique, *Belgâ*, nos côteaux et nos plaines du *Wallon*, et notre bassin des basses *Wabvres*, seraient encore immergés dans les profondeurs des inondations maritimes, dont le mot *Iamai* perpétue le souvenir, comme un des passages de la mer à *Jamais* (1). C'est le soulèvement volcanique du dos énorme et de la puissante échine des Ardennes qui a refoulé leurs eaux vers le pôle ; et qui, aux bouches de l'Escault, a dit à l'Océan, sur les gazons consolidateurs d'Anvers, *Antwerpium :* tu n'iras pas plus loin (2).

Tout prouve, dans la constitution du sol belge, que la majeure partie de cette terre, et notamment les vastes plaines de la Flandre, du Brabant, du Limbourg et de la province d'Anvers, fut primitivement couverte par les eaux océanniennes (3). Ces plaines ne forment, en effet, presque partout, qu'une vaste nappe d'inondation lacustre, dans laquelle, à plus ou moins de profondeur, on découvre les anciens sables de la mer remplis de coquillages, de débris de poissons, de grands reptiles, d'ossements d'hippopotames et autres mammifères fossiles, ou substances de diverse nature, tantôt à l'état naturel, tantôt changés, pétrifiés, ou incrustés, suivant la nature des sucs de leur décomposition : — la même chose se reproduit dans les *sables liasiques* de quelques communes, au nord de Montmédy, et dans le bassin de Virton (V. aux mots *Breux* et *Thonne-la-lon*).

Tout indique aussi qu'alors que les plaines sous-marines des *Pays-Bas* et les argiles sous-lacustres du bassin des Wabvres, notamment près de *Jamais*, étaient ainsi recouvertes par les eaux, la chaîne des collines, qui, de l'Armorique, se relève,

---

(1) *Iam*, mer ; — *ay*, passage. (Même dict., p. 26, 35.)

(2) *Werpire*, gazonner, affermir les mottes de la terre par la végétation. Donner un *gage* c'est *affermir* une convention.

(3) Voir le développement des preuves dans l'excellent ouvrage de M. Schayes : *Les Pays-Bas avant et après la domination romaine*, t. Ier, p. 321, et t. II, *passim*.

d'arêtes en arêtes, jusqu'aux sommités du *Hundsrück*, formait les côtes et les bornes de ce vaste océan. On peut même encore les relever parfaitement, depuis leur point de départ, entre *Calais* et *Boulogne*, jusque vers *Hersel*, sur les bords du Rhin (1); et, comme le disent les vieux mots (*Belgium, Belga, Arduennac, Antwerpium*) des plus anciens géographes, la Belgique, tant antérieure que postérieure à l'Ardenne, est une terre presque neuve, qui ne s'est découverte, insensiblement, sur sa base, qu'à mesure que le soulèvement de l'élément aride refoulait les eaux de l'un comme de l'autre côté (2). Delà les *dunes* de notre canton de Dun.

ARGONNE, (les monts et la forêt d').

Le pays d'*Argonne* s'étend depuis le *perthuis* de l'Ornois (du *Barrensis pagus* campanien) dans la Marne, à Vitry en Perthois, jusqu'au confluent de la rivière de *Bar*, dans la Meuse, à Domchery, en aval de Sedan, dans l'ancien *Castritium* ou *Castrois*. Topographie.

C'est un massif de *gaize*, de *gault* et de *sables verts*, de *grè vert* supérieur et de *craie tufau*, couvert de forêts impénétra- Géologie.

---

(1) Cette courbe de l'ancien littoral passe, notamment, par *Guines* et *Ardres*; par *Watte* et *Saint-Omer* (où était un golfe, comme l'indique le mot *omer*, qui signifie *flux* et *reflux* en hébreu); par *Cassel* et *Domberg*; par *Ecke* et *Warneton*; par *Houten*, *Wincapelle* et *Courtray*; par *Mont-Wervick* et *Audenarde*; par *Moerghen* et *Afflighen*; puis *Merchtem*, *Lacken*, et par *Wilvorde* (où était un golfe); puis par *Louvain* et *Héverlé* (où était un golfe); puis par *Aershott*, *Tongres*, *Maestrech*; *Walkenberg*, *Aix-la-Chapelle*, *Dueren*, *Hechenich*, et enfin *Hersel*, sur le Rhin.

(2) *Bel*, particule hébraïque déterminative de *Bâl*, du verbe *baa*, cesser de ne pas être élevé, a pour base la négative *be* ou *bi*, en hébreu; *by*, en zend et en persan; — *Bel-gaa* (Gau), terre, qui n'est point élevée, mais qui se relève insensiblement. Ainsi ce mot n'est pas autre chose que l'appellation de *Pays-Bas*.

bles qui, comme une *barre* naturelle, s'élève entre les *gauen* de l'ancienne Gaule et les *gawen* de la jeune terre (*gau*) de Belgique (*Belga*) (1), séparant ainsi les bassins rhenan, mosellan et meusien de ceux de la Marne, de l'Aisnes, de l'Aire et de l'Oise, dont les plateaux constituaient l'ancien *Barrois* dit *mouvant*. Dans les temps anciens, ce pays avait pour capitale *Montfaucon*. Ainsi arrivée aux *alluvions primitifs* de l'*Aisnes* et de l'*Authe*, vers *Somme-Authe*, — alluvions qui règnent sur les versants des vallées et des plateaux, à une hauteur de 175 à 185 m. au-dessus du niveau de la mer, point d'étiage de l'inondation des *oon* de la craie, — la constitution géologique est pleine et complète sur les monts argonnois (2).

La forêt d'Argonne n'offre que trois points praticables de passage : — le premier, au défilé des *Islettes*, sous la côte de *Biesmes*, dans le Clermontois; — le deuxième, au passage de *Cornay*, sous les monts *Crochus* de Grandpré, dits le *Grand* et le *Petit-Bel*, dans le Vauclairois, — et au Chêne, dit le *Populeux*, sous *Buzancy*, dans le Vonzois.

Canton de Spincourt. Commune de Domremy.

ARMINCOURT, *Armencuria* (1), *Armenti-curia*.

Armincourt n'est plus qu'un ancien *lieu dit*, dont le souvenir se rattache à *Domremy*, de même que le souvenir de l'ancienne chapelle de *Masmelliponte* se rattache à *Baroncourt*.

Au temps de l'évêque *Henry* de Blois, dit de *Winton*, c'était

---

(1) *Gaa*, s'élever; — *gau*, terre qui s'élève par l'union de tous ses éléments d'activité; — *gaule*, terre qui s'élève à la limite extrême de l'activation; — *ge*, à dos; — *geaioth*, vallées de l'adossement; — *gau*, campagne, en allemand (*Diction. hébraïque* de Latouche, p. 16, 17, 18).

(2) *On*, plein, plénitude; — *gon*, angle générateur du plein; — *ar*, montagne, relief de tout terrain (Même Diction., p. 27).

(3) *Min*, à partir de; — *ar*, montagne, hauteur en général.

(*Diction. hébraïque* de Latouche, p. 67, 27.)

une *curtis*, dont les manses appartenaient au fond primitif de l'Église verdunoise : elle devint le prix de l'intronisation du prélat, dans sa cathédrale souillée par le meurtre des citains révoltés. Henry céda au comte *Renaud* de Bar et le château de *Dun* et les terres de *Rouvres* et de *Malaumont*, et le *mont Sainte-Lucie*, près de Sampigny, le tout pour payement de son appui sanguinaire; et il y ajouta, pour appoint, les hameaux d'*Armincourt* et de *Domp-Remy*. Ceci se conclut en 1124 : deux ans avant, Henry avait commencé sa mission épiscopale, en consacrant les églises de *Masmelliponte* et de *Baroncourt*.

A partir de la hauteur (1), où cesse le plein de *Baroncourt*, était la *curtis* de la *vieille chaussée* austrasienne, qui traversait l'Othain, près de l'oratoire de *Saint-Remy*. Cet oratoire était dans les roseaux; de là l'appellation *in cannis* du village de Domp-Remy, près de *Dompmarie*, aujourd'hui *Dommarie*. Ce vieux saint dut céder sa place à la vierge glorieuse quand, en 1122, une plus vaste chapelle, construite des débris massifs du pont, eut été érigée à la Reine des cieux, *in Masmelliponte* (2).

ARRANCY, *Aranceium* (Ch. de 1046 et 1049) (3).

Ancienne châtellenie prévotale, — sur le ruisseau des *Eu-* Canton de Spincourt.

---

(1) Voir la note 3 de la page précédente.

(2) ***Maa***, détruire ; — ***maas***, restes de destruction ; — ***masas***, écroulement, pourriture ; — ***mouth***, périr ; — ***mel***, ***mala***, élévation qui disparaît. (Même Diction., p. 61, 62, 65, 67.)

(3) Etymologie et appellations successives : *Arancy*, *Arencey*, *Erency*, Arrancy.

Ar, montagne, hauteur (de la terre, *aarets*), en général ; particule hébraïque articulative de l'idée d'un relief quelconque de l'élément aride. — *An*, particule dubitative de toute idée de vacillance et d'annexion douteuse ; elle est *préfixe*, ou *suffixe*, suivant que l'annexion se fait d'orient en occident, ou d'occident en orient. — *cy*, latinisé en *ceium*, conjonction démonstrative, provenant du zend et du persan ; elle indique

rantes, venant du pré Gobert, dans les bois de Saint-Pierre-Villers, et qui conflue à la Crüne, près Xarnay, en aval de Pierpont et du moulin d'Arancy.

Ecarts : les Eurantes (*Urantes*, Ch. de 1252); c'était autrefois un seul domaine se divisant en 7 fermes; — Lopigneux, ou *Lompigneules* (Ch. de 1247, 1255, 1286, 1331, 1494); — La fontaine Saint-Martin (*sancti Martini terra*. Ch. de 1183).

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	1 myr.	2 k.
	arrondissement	3	4
	département........	7	4

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-E.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 229 m. à 304, au bois de Sérupt.

Etage, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

1° Etage *oolithique*, ou jurassique inférieur, formation argilo-calcaire de l'époque secondaire, — oolithe inférieure, pierres de taille et autres; — *bradfort-clay;* — blocs erratiques, cailloux roulés des Vosges.

Cet étage est formé de calcaires et de calcaires marneux alternant avec des marnes, plus ou moins argileuses, dont la couleur et la texture sont aussi variables que leur composition. Les assises ont une épaisseur de 260 à 280 m. et leur pente est de 1/45 environ.

Le territoire d'Arancy est tout entier sur l'oolithe inférieure, formation qui repose sur les *marnes supérieures du lias*. A partir de *Sancy*, aux sources de la *Crüne*, celles-ci s'inclinent, sous l'oolithe, dans la direction du nord-est au sud-est; et il en ré-

le côté du lieu, en deça de la hauteur, par rapport aux habitants, placés en avant. (*Diction*. de Latouche, p. 3, 27, 7.) Le nom devrait s'écrire par un seul *r*.

(1) Voir la *Statistique géologique* de M. Buvignier, p. 77, 191, 192, 207, 582.

sulte que l'étage supérieur n'est pas encore bien liaisonné (1). L'annexion étant douteuse et vacillante, les terrains oolithiques se détachent de la couche des marnes affleurantes; et de là les appellations respectives de *Sancy* et d'*Arancy*.

Origines.

Le mot *Eurantes,* écrit *Urantes* dans les vieilles Chartes, indique assez, qu'aux temps Mérovingiens, les *prædia* de la Crüne et des versants de l'Othain, étaient des défrichements opérés par le feu et par le *bruly*. Les nombreuses manses du pré *Gobert* (d'Apremont) ont dû leur existence à la pioche et aux *brandons* de ces laborieux et infatiguables pionniers de la *celle de Saint-Hilaire* (de Trèves), auxquels le roi *Dagobert Ier* et ses successeurs avaient concédé tant d'espace, qu'en 1023, on voit l'empereur *Henri III* rayer, d'un trait de plume, du pied-terrier de la grande *abbaye Maximinienne,* 6656 manses défrichées, y compris leurs serfs et vassaux, pour les concéder à trois de ses Palatins, dont l'un était *Henry d'Arlon,* fils de *Sigéfroid* premier comte héréditaire du Luxembourg, père de *Waleram Ier* époux d'*Adèle de Bar* (1030), celle-ci fille de *Frédéric* premier comte du Barrois. De là les prétentions originaires des suzerains de Bar et des évêques de Metz (de leur famille) sur *Arancy,* sur *Marville,* et sur tout le comté de Chiny. On n'en peut douter quand, vers le huitième siècle, on voit les moines de *Saint-Hilaire,* ceux de *Saint-Maximin,* ceux de *Saint-Mathias,* ceux de *Tholey* et de *Metloch* (de Trèves), propriétaires des premiers défrichements dans les marais de Dampvillers, et poussant leurs domaines jusqu'aux étangs d'*Amelle* et d'*Etain*

(1) Les faits sont manifestes pour le démontrer. Depuis un demi-siècle, une dépression, d'environ 16 centimètres par année, s'opère à *Arancy,* sur le versant d'entre Nouillompont et Saint-Pierre-Villers. *Woecourt* ne se voyait pas de *Nouillompont,* avant 1835; aujourd'hui on aperçoit presque entièrement les toitures de trois des bâtiments de cette ferme. En 1810, de *Nouillompont* on ne voyait que le coq du clocher de *Saint-Pierre-Villers;* en 1835, on a pu découvrir toute la toiture; et aujourd'hui ce clocher et toute l'église se découvrent facilement.

(Ch. de 707); — quand on voit aussi, sous l'évêque *Vicfride* de Verdun, le comte *Sigéfroid,* alors palatin de Metz, *metensis comes palatinus,* père de Henry et bénéficiaire de l'*Arlunensis,* revendiquer Joudreville, *ab Amellæ castro non longé distantem,* avec l'aide de *Boson,* sire de *Besonvaux, Douaumont, Beaumont* et de toute la vallée de la *Tinte* jusqu'à *Quincy;* — quand on voit ces deux comtes agir, dans cette circonstance, l'un au nom de sa femme *Hadwide,* comme héritière du comte *Rodolphe* des Woepvres, ancien gouverneur de l'*Oestling* et des Ardennes et fils de la comtesse *Hildegunde* de *Gondrecuria;* — l'autre, c'est-à-dire, *Boson,* comme fils du comte d'Ardenne *Bavin.* Aussi peut-on admettre, avec la tradition locale, — qu'*Arancy* existait dès l'an 590; — qu'en 596, à l'intervention de l'évêque *Agiulphe* (c'est-à-dire, saint *Gundéric*), ce *prædium* aurait été donné, par le duc *Eleuthère,* à *Waldrade,* première abbesse des *moniales de Saint-Pierre,* auxquelles les comtes d'Ardenne et les leudes de Charles-Martel en aurait enlevé les meilleures parties; mais elles leur revinrent par une autre voie et voici comment :

Au temps de *Lothaire,* premier roi de Lotharingie (870), presque tout le versant des *hauts de Metz* était aux mains de *Ricuin* et de *Bavin* d'Ardenne, — l'un avoué des Dames de *Saint-Pierre de Metz* et comte de Verdun, — l'autre abbé laïc de *Gorze* et de *Saint-Symphorien.* Lothaire II, troisième roi de Lorraine, avait épousé *Theutberge,* sœur de la femme de Bavin; elle était conséquemment tante maternelle (*matertera*) de la reine *Richilde,* seconde femme de *Charles-le-chauve,* fondatrice de l'abbaye royale de Juvigny; tante aussi du comte *Boson* de Quincy, gouverneur de Stenay: elle avait eu pour douaire de nombreux domaines dans la portion des Woëpvres appelée comté *de Castris;* Longwy, ou *Longcastre,* en faisait partie, ainsi que *Longuion.* Quand le roi Lothaire II eut répudié *Teutberge,* celle-ci, en cédant le lit conjugal à sa rivale *Waldrade,* prit le voile chez les *Dames de Saint-Pierre* et n'y arriva pas les mains vides; de là le complément des dotations de celles-ci à *Arancy* et à *Saint-Pierre-Villers.* Mais cette dotation leur fut, peu de temps

après, contestée par les évêques de Verdun, et voici pourquoi :

La comtesse *Béatrix de Bar*, épouse du duc-comte de Verdun *Godefroid-le-grand*, possédait la terre de *Rouvres*, les rives de l'*Orne* et de la *Crüne*, celles de l'*Othain* et de la *Thinte*, en grande partie : elle les avait transmises à sa fille *Mathilde*, épouse de *Godefroy le jeune*, dit le *bossu*, et celui-ci avait donné ce *prædium* à l'abbaye de Juvigny; mais l'empereur Henry III, ayant confisqué les domaines de la marquise de Toscane, donna l'abbaye et toutes ses dépendances à l'évêque *Thiéry* de Verdun, qui prétendait avoir à *Arancy* des droits beaucoup plus anciens.

C'est pour cela qu'au pied-terrier de l'église verdunoise, consigné dans la Bulle de 1046, se lisaient ces mots : *Aranceium cum silvâ et prato ;* mais ils sont restés à l'état de lettre morte, paraît-il, devant la puissance des comtes de Bar, sires de Briey, et des évêques de Metz, de leur maison.

Aussi, au commencement du treizième siècle, c'est l'évêque *Renaud de Bar* († 1211), fils de *Thibault II*, qui apparaît comme suzerain d'Arancy, pour y avoir racheté d'un comte de *Dasbourg* les droits indivis engagés à celui-ci, pour 700 livres, monnaie de cette époque, par le comte de *Limbourg-Arlon*, *Waleram*, époux de *Cunégonde de Montjoie*, dame de Marville. Le père de ce Waleram, surnommé *Paganus*, avait tenu *Mussey* et sa châtellenie comme inféodataire de l'évêché de Trèves, et son fils avait conservé, bon gré malgré l'évêque de Verdun *Albert de Mercy* (Ch. de 1160), l'avouerie d'*Arancy*, en concurrence avec les sires de *Perpont*.

A partir de ce moment, l'avouerie resta aux sires de *Marville*, de la maison de *Montjoie :* ils étaient *capitaines-prévôts* de la châtellenie d'Arancy. C'est en cette qualité que *Waleram II*, dit *le long* († avant 1250), époux d'*Isabelle de Bar* (1), éta-

(1) Cette *Isabelle*, dame douairière de Marville, avait, en 1206, acheté le bois du *Deffois*, entre les *Eurantes* et *Rouvrois*, d'*Erars* de Xorbey et Laval, sire de *Brie* et de *Betenclair*, ainsi que tous les droits qu'a-

blit à Arancy, en 1213, pour douze pauvres, un hôpital que le duc *Thibaut Ier* de Lorraine, fils d'*Agnès de Bar*, dota largement en 1215 ; — c'est en cette qualité aussi que *Waleram III*, de *Montjoie*, époux de *Juette* (Ch. de 1265), — que *Thibaut*, son frère, époux de *Jehanne de Los*, fille du comte *Arnoulx III* de Chiny ; — qu'enfin *Waleram IV*, dit *le jeune*, fils de ce Thibault de Montjoie pareillement châtelain de Perpont, eurent successivement la garde prévôtale d'Arancy, jusqu'à ce qu'en 1269, ce jeune et dernier rejetton des *Montjoie-Marville* eut vendu et *Marville* et son *avouerie d'Arancy* à son grand oncle *Henry II* (de Luxembourg), qui fut contraint d'en recéder moitié indivise à *Henry II*, comte du Barrois (1).

A partir de ce moment l'histoire d'Arancy se confond avec celle de Marville et des *terres communes*, pour une durée de 600 ans. (Voir la suite à l'article *Marville;* voir aussi les articles *Eurantes*, *Lopigneul* et *Fontaine-Saint-Martin.*)

Erection en commune.

La Charte d'affranchissement existe, bien qu'on ne la retrouve plus aujourd'hui aux archives communales; elle doit être de

---

vait ce seigneur sur Arancy et Perpont, comme descendant de *Vernon de la Vaux*, fils de *Louis de Chiny*.

(1) *Conflants* en *Jarnisy* et toutes les villes de sa châtellenie étaient pareillement devenues indivises entre le comte de Bar *Thibault II*, pour moitié, et le comte *Henri II* de Luxembourg, pour l'autre moitié. Cela résulte de la charte d'*accompagnement* de l'an 1277, dans laquelle sont néanmoins réservés les droits de *Jeoffrois* d'Aisches, sire d'*Apremont*. Celui-ci, par une autre charte d'*accompagnement*, de la même année, retrocéda la moitié de son avouerie, sur Conflants et ses dépendances, au même comte de Luxembourg. Comme sire d'*Apremont*, ce seigneur relevait de l'évêque de Metz, et il était en même temps *homme de fief* des châtellenies de *Marville* et d'*Arancy*. *Mercy* et les *cinq villes*, c'est-à-dire, *Sivry le franc*, *Boudrezy*, *Hugny*, *Marcey* et le *Mont* ou *Hautmontois*, plus *Procourt*, *Chéniéres*, la *Ville-sous-Joppécourt*, et l'entrecours du *ban de Mairis*, avaient été mis en commun par *Thibaut Ier* de Bar et *Roger* sire de *Marcey*, au mois de mai 1290, et ils étaient aussi placés sous les prévôtés de *Marville* et d'*Arancy*.

l'an 1193, alors que *Marville* et *Arancy* appartenaient à *Thiébault Ier*, comte de Bar, et à la comtesse *Ermesinde* de Luxembourg, sa troisième femme, qui avait son douaire établi sur *Briey*. Ce comte, qui mourut en 1214, réassigna ce douaire sur les châtellenies de *Marville* et d'*Arancy*, par son testament de l'an 1213.

Population. D'après le recensement de 1847 : 801 habitants, dont 36 aux *Eurantes* et 86 à *Lompigneules*.

D'après le recensement de 1857 : 785 habitants, dont 38 aux Eurantes et 81 à *Lompigneules*.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1624, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1756, série complète.

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1824 : 2,000 hect. 61 a. 06 cent.

	h.	a.	c.
Dont en bâtiments	5	44	35
— Jardins et chènevières	20	69	62
— Prés et pâtures	201	17	47
— Terres labourables	1404	22	29
— Bois	322	58	30
— Landes, friches et carrières	6	38	98
— Superficie non imposable	40	10	05

Cours d'eau.. { La *Crüne*, sur un parcours de 7 kil.; Le ruisseau des *Eurantes*, sur un parcours de 4 kil.

Usines...... { Les forges de *Lopignieux*, ancien ban de Longuion ; Le moulin d'Arancy, aujourd'hui foulerie à draps ; Une tannerie avec moulin à tan ; Une ancienne brasserie en ruines.

Revenu net imposable : 28,241 fr. 11 c.

Biens communaux.

	h.	a.	c.
Bois	170	92	00
Prés et pâtures	19	55	95
Terrains vains et vagues	2	60	90
Contenance totale	193	08	85

Notions agric. Prix commun de l'hectare en terre : 1re classe.... 3,000 fr.

—	2e classe....	2,400
—	3e classe....	1,800
—	4e classe....	1,500
—	5e classe....	900
—	pré.........	3,000

Cultures spéciales : blé, avoine, pommes de terre, trèfle, lupuline, luzerne, sainfoin.

Notions industrielles. A *Arancy*, comme à *Sorbey*, comme à *Rouvrois*, comme à *Saint-Pierre-Villers*, on trouve des blocs erratiques, des cailloux vosgiens, gris ou rougeâtres, très-compactes, très-durs et de forme irrégulière : ce sont des concrétions de matière siliceuse, qui se sont formées dans les couches de la marne, ou qui y ont été entraînées par les eaux diluviennes, auxquelles le bassin des Woepvres paraît devoir son creusement. Ces blocs se sont arrêtés au coude de *Rouvrois* et de *Nouillompont*. Le gisement le plus abondant de ces cailloux est au bois de *Wacquemont*, sur le territoire de *Sorbey*. On en trouve depuis la grosseur d'un œuf jusqu'à un volume de 2 mètres cubes : les plus petits sont très-recherchés pour l'empierrement des routes, et on les emploie, surtout, pour le pavage des villes : le mètre cube vaut sur place 1 fr. 30 pour les chaussées, et pour le pavage, il coûte 4 fr. On trouve aussi, dans les blocs erratiques qui gisent au nord de la fontaine Saint-Martin, des nodules de marne durcie et de calcaires argileux accompagnés de fossiles brisés.

Professions les plus habituelles : commerce du foulage des draps, de temps immémorial, et tannerie.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de Trèves ;

Archidiaconné des Wales du *Longvionensis*, sous le titre de *Sainte-Agathe* de Longuion (1);

---

(1) Ressort primitif de cet archidiaconné sur les décannats de : *Arlon* — *Luxembourg* — *Mersch* — *Longuion* — *Bazailles* — *Juvigny* —

Doyenné de *Longuion* (1);

Cure de *Saint-Maurice* d'Arancy, dont l'église était dans l'enceinte du château ;

Annexe et desserte ; *Saint-Clément*, chapelle placée dans la ville, avec dépendances et cimetière ; elle a existé jusqu'en 1810;

Abbaye suzeraine des Dames de *Saint-Pierre* de Metz ;

Hermitage de *Saint-Georges*, dit la chapelle du *Péron*, desservie par trois Frères ;

Oratoire primitif de *Saint-Georges*, patron des *Lœti Asti* établis sur la Chière de *Longuion* à *Ivoy;*

Eglise matriculaire d'*Arancy;*

Chapelles de *Saint-Jean-Baptiste, — Sainte-Scholastique, — Saint-Nicolas, — Saint-Sébastien ;*

Noms des patrons : saint *Maurice* et ses compagnons, 22 septembre ; — saint *Georges ;*

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle actuelle a été batie par *Thiéry Drolwin de Jady*, en 1448 : elle est dans le style romano-ogival. Le chœur a été rebâti par l'abbesse de Saint-Pierre, en 1712, et le clocher en 1767. La cloche a été baptisée *Marie-Anne*, en 1760, et donnée par l'abbé de *Saint-Remy*, prêtre habitué du lieu. Cette cloche a été enlevée pendant la révolution pour être convertie en canons, ou en sous. Celle qui existe aujourd'hui porte une inscription qui dit : *Ave*

---

et *Ivoy :* il fut réduit, sous l'épiscopat de saint *Modoalde* et de saint *Paul*, aux cinq décannats de la *plaine*, ou du *Wallon*.

(1) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : *Arancy; Bleid; Chesnois; Ethe; Etalle; Epiez; Grand Failly; Petit Failly; Flabeuville; Fresnois la montagne;* la *grand-ville de Cons; Han-sur-Othain; Han-devant-Pierrepont; Saint-Léger; Saint-Mard; Montquintin; Meix le tisch; Sainte-Marie; Mussy la ville; Montigny-sur-Chière* et *Colmay; Saint-Pierre-Villers; Saint-Pancré; Rouvrois-devant-Saint-Mard; Rouvrois-sur-Othain; Ruette; Robelmont; Signeulx; Sorbey; Virton; Vieux-Virton; Viller le rond; Villette; Ville* et *Houdclemont;* et *Viller-sur-Semois.*

Maria gratiâ plena, Dominus tecum,... l'an 1454, me levait, demoiselle Ydette d'Arancy, en mars.

Confrérie de *Saint-Sébastien,* affiliée à celle des Arquebusiers de Marville.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : 1680, *Migette;* — 1707, *Daimard;* — 1713, *Houillon;* — 1732, J. *Richard;* — 1764, J.-Ch. *François;* — 1776, C. de *Luc;* — 1781, N. *Lienard;* — 1792, François-Théodoric *Marchal.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie : celle des anciens seigneurs de *Mussy* et de *Perpont,* comme voués des Dames de Metz, et des sires de *Marville,* comme châtelains;

Patronage à la collation de l'abbesse de *Saint-Pierre* de Metz;

Dixmage appartenant à la même;

Entretien du chœur et des bâtiments, à la charge de la même abbaye;

Ordre politique. Ancienne cité de *Trèves,* sur les Marches du pays Messin;

Royaume d'*Austrasie,* puis de *haute Lotharingie;*

Ancien *pagus* du *Longagionensis* et du *Metensis* (*in fine Marciacâ*);

Comté de *Bar,* par indivis avec celui de *Luxembourg;*

Marquisat des Marches d'*Arlon,* ensuite de *Pont-à-Mousson,* sous les ducs de Bar (Ch. de 1399);

Duché de *Lorraine,* après le partage des *terres communes,* en 1601;

Haute justice de l'abbesse de Saint-Pierre;

Arrières-fiefs; *Lafontaine-Saint-Martin* et *Lopigneuls* (V. ces mots *infrà*).

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Beaumont;* mesures de *Longwy* et de *Longuion,* ensuite celles de Bar;

Mesures de.. { Pour les grains et les liquides, celles du *Barrois;*
Pour les autres matières sèches, *idem;*
Pour les bois, *idem;*
Pour les terres, *idem;*

Indication de l'étalon local : celui des anciennes mesures agraires du Luxembourg ; — l'arpent étant de 80 perches et la perche de 19 pieds 2 p. Avant l'édit de 1601 donné par le duc de Lorraine, c'était l'*arpent barrois* pour les bois ; il contenait 100 pieds de long, sur 4 dans un sens et 1 dans l'autre ; — la perche étant de 11 pieds de long en carré, le pied étant de 10 po. et le pouce de 10 lignes barrois.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel;*

Anciennes assises des *grands jours* de la châtellenie de *Marville;*

Cours supérieures de *Saint-Mihiel,* d'une part, et de *Luxembourg,* de l'autre ;

Ancien bailliage de *Longuion* et *Mussy,* d'une part, et de *Marville,* de l'autre ;

Ancienne prévôté d'*Arancy,* jusqu'en 1603 (1) ;

Ancienne haute justice seigneuriale de l'abbesse de *Saint-Pierre* de Metz ; — elle avait un exécuteur des hautes et basses œuvres, et son prévôt avait droit d'exécution ;

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : *Arancy, Boudrezy, Dommery* (autrefois Domp-Remy), *Jopécourt* et *Martinfontaine,* le *moulin de Létanche, Mercy-le-haut, Mercy-le-bas, Nouillompont, Saint-Pierre-Villers* et *Remenoncourt, Sermont* (ou Xermont), *Saint-Supplet, Fillières, Circourt* (ou Xircourt), *Sivry* (ou Xivry) et *Rouvrois.*

Noms des derniers lieutenants généraux ou particuliers, ou prévôts connus : 1686, Adrian de *Cuminel,* seigneur de *Lafontaine-Saint-Martin* et prévôt d'*Arancy;* — 1696, *Bailliet;* — 1705, de *Wal;* — 1778, *Jenot;* — 1786, *Savoy.*

Justice foncière des arrières vassaux.

Transformations politiques.

Après la réunion du comté de Chiny au Luxembourg, par la vente de 1364 : *Terres communes* entre le Luxembourg et le Barrois.

Après la réunion du Barrois à la Lorraine, en 1430 : *Terres communes* entre la Lorraine et le Luxembourg.

Après le partage des *terres communes* par le traité austro-lorrain de 1603 : *Arancy* et ses dépendances sont cédés à la Lorraine, pour la totalité. Puis ils passent à la France en 1735. Le roi y établit une recette principale des droits de *haut conduit, tonlieu* et autres perceptions fiscales. Cette recette fut exercée, jusqu'à la révolution, par la famille *Raux*, dont le dernier titulaire, *Pierre Raux*, était seigneur foncier en partie de *Thonne-les-prés*. Cette famille s'allia avec les *Chonet de Bollemont*, sires d'*Affléville*, par le mariage de *Marie-Thérèse Raux*, avec *Charles Chonet de Bollemont*, en 1781 (Voir l'art. *Bellefontaine*).

Cantons de Stenay et de Montfaucon.

ASTENAI, *Asta, Astenidum* (Ch. de 853, 880 et 968), et le *pagus Stadinisus*.

Départitions anciennes.

Sous les Carlovingiens, *Astenai* était le nom d'un des quatre archidiaconnés de l'église épiscopale de *Chaalons*. On lit encore, sur les vieux *pouillés* de son diocèse, l'énumération de plusieurs de nos villages de la Meuse, avec cette indication : *in pago, in comitatu, in archidiaconatu Stadunensi*. La liste des localités *Asteniennes* s'étend ainsi depuis la Marne jusqu'à la Chière ; car on y trouve *Laferté* et *Olizy* sur Chière, aussi bien que *Aincréville*, aussi bien encore que la ville de *Sainte-Menehould*... *Villare in comitatu Stadunensi* (Ch. de 1132, pour le prieuré de *Chaude-Fontaine*). — *Radulphus de sanctâ Manehilde*, — *Guido de sanctâ Manehilde, in comitatu Stadunensi* (Ch. de 1197, pour l'abbaye de *Chatrices*).

Ceci explique pourquoi un certain nombre de nos villages (des deux cantons de *Montfaucon* et de *Stenay*) n'ont cessé

d'être régis par la coutume de *Vitry en Perthois*, sous le bailliage de *Sainte-Menehould*, généralité de Châlons, — tandis que leurs voisins de droite étaient à la *coutume de Rheims*, sous le grand bailliage de *Vermandois*, — et que leurs contre-voisins de gauche étaient à la *coutume de Clermont*, sous le *bailliage de Verdun*.

Mais il ne faut pas confondre *Stenay*, principal *point de passage* (1) des *læti asti* dans le bassin de la Meuse, ni avec *Auxenna* de la table de Peutinger (Laneuville-au-pont), — ni avec *Viennam castrum* (Viaisnes, *Via axonis*), principal passage dans le bassin de l'Aisne, — ni avec Château-sur-Aisne (*Castrum axonis*), au confluent de l'Aisne et de l'Auve, berceau de sainte Manehilde et ancienne capitale du comté dit *Stadinisus*.

Asta (Ch. de la reine *Gerberge*, de l'an 968), *Astenidum*, villa royale carlovingienne (Ch. de l'empereur *Charles-le-gros*, de l'an 880); fisc et lieu de péage, *in fisco Sathanacense atque Mousense* (Ch. du duc *Rainier*, de l'an 886); Stenay, enfin, n'était que le point d'issue des anciens *læti asti* de l'*Evodiensis pagus*, vers les *gauen* de la Gaule campanienne, à travers les *landes* et les *clans* du *pagus Stadunensis* (la *Chalade* et le *Claon*).

Ce qui produit la confusion, c'est l'ignorance des origines du langage et l'oubli des faits historiques. Les mouvances territoriales ont flotté, comme les nuages, au vent des révolutions;

---

(1) *Ai* signifie *passage*, aussi bien en hébreu qu'en sanscrit. Ce mot a ce sens, au *propre* et au *figuré* : dans la première de ces langues — au propre, il veut dire la *vie*, qui n'est rien qu'un *passage* — figurativement. — On l'écrit *ay* en sanscrit.

(*Dict. hébraïque* de Latouche, p. 26, 25. — *Vocabulaire* de Eichhoff, p. 265.)

Ast, mais! — *sta viator*, arrête-toi! — Notre mot *mais* n'est en réalité qu'un *passage* — par suspension — de la *préposition* à l'*objection*; c'est une *manifestation objective* de l'esprit et de la raison, qui n'est encore que de l'hébreu.

mais les ressorts des juridictions, *spirituelles* ou *nationales*, ont survécu aux transformations de la puissance temporelle.

Ainsi, en l'an 1197, *Thibault III*, comte de Troyes et de Champagne, échange sa terre et châtellenie d'*Omont*, en *Rethelois*, contre celle de *Sainte-Manehould*, en *Astenois*, appartenant alors patrimonialement à *Hugues III*, comte de Rethel, comme successeur de *Manassés*, qui occupait le *castrum de Manechilde* (1060), depuis le démembrement du *Dolomensis pagus*, sous *Hermann*, premier comte de Grandpré (en 1004); mais cet échange ne transféra pas les ouailles du prélat de *Rheims* sous la houlette pastorale de l'évêque de *Chaalons*. L'*archidiaconné d'Astenois* maintint son ressort sur les populations *Asteniennes*, purement *Stadunisiennes*, et l'archidiaconné Rémois, dit de *Champagne*, composé des doyennés de *Dun* (sur la Meuse), de *Cernay* (sur la Dormoise), et de *Grandpré*, au confluent de l'Aire et de l'Oise, au lieu d'être à *Omont*, fut transféré à *Grandpré*. Saint *Médard* de Rheims en resta le patron.

Ainsi, encore, l'empereur *Henri III*, en confiscant les propriétés de la comtesse *Mathilde*, en 1086, donne à l'évêque *Thiéry* de Verdun : *Dunum castrum* (Dun), *Viennam castrum* (Vienne-le-Château), *Claro-Montem castrum* (Clermont), *Musacum majus et minus* (Mouzay), *Sathiniacum fiscum* (Stenay)... mais cette donation ne transféra pas les ouailles, soit du *Trévirois*, soit du *Rémois*, soit du *Châlonnois*, sous la juridiction spirituelle de l'*évêque des Claves*; et, alors, comme d'ancienneté, composé uniquement des doyennés de *Clermont* et de *Souilly*, l'archidiaconné, dit d'*Argonne*, sous le titre de *Saint-Didier* patron du *Perthois*, est transféré à *Clermont*, au lieu d'être à *Montfaucon*, où originairement il était, sous les prélats du Rémois; saint *Didier* en reste le patron.

L'histoire spirituelle et juridictionnelle de l'arrondissement de Montmédy resterait incompréhensible sans la notion des causes de ces apparentes anomalies.

AUBERON (Mont), *Alberonis mons*, — autrefois *Mont-Urbel*, dépendance de la paroisse de *Thil* et *Azenne*, — aujourd'hui *Mont-Aubé*, ferme et écart de la commune de *Chaumont*. Canton de Damvillers. Communes d'Azanne et de Chaumont.

A l'altitude de 349 m. au-dessus du niveau de la mer, sur un étage de la formation corallienne (époque secondaire), est le mamelon de *Mont-Aubé*, proéminent sur le versant occidental, dont le *goître* domine à la gorge de Chaumont (*Goivaux*).

Ce nom rappelle une tradition, très-ancienne, relative aux faits et gestes d'*Albéric*, fils puîné du roi *Clodion le chevelu*, et connu, dans les annales du Hainaut par *Jacques de Guise*, sous le nom d'*Auberon l'enchanteur*.

Ce serait là, suivant *Wasbourg* et suivant *Mussey* historien de Longwy, qu'en 461, près de la *place* nommé *Mirevault*, ce prince aurait défait les *Mérowings;* et le *château de la Place* y localiserait le lieu du combat, dans lequel l'héritier du roi chevelu était, disent-ils, soutenu par les Romains, commandés par le fameux *Gillon* ou *Egidius*. De là viendrait l'appellation de *fontaine Gillon* et de la ferme de *Gillon-Fontaine*, territoire de Reville, dans l'élargissement duquel la bataille aurait été livrée. Là aurait été le *champ de mort*, dit la *Mothe-Auberon* (1). Ce fait n'est pas dépourvu de toute probabilité.

AUFROIDCOURT, *Auffridi curtis* (Ch. de 968) (2), — à la *Motte*, ou *champ des morts* de la *froide fontaine* de *Saint-Remy* (3). Canton de Stenay. Commune d'Autréville. Origines.

Aufroidcourt, qui a disparu depuis plusieurs siècles, paraît avoir pris son nom du comte *Auffride* qui, du temps de *Gerberge*,

---

(1) Du déterminatif (ou génitif) *moth*, qui signifie *de la mort*, à l'état construit de *maoueth*, en hébreu.

(2) Voir le texte dans *Les Marches* de l'Ardenne, t. Ier, p. 528.

(3) Nous avons déjà prouvé que ce mot *la moth* venait du génitif *moth*, qui signifie *de la mort*, en hébreu.

veuve en premières noces de *Gisilbert* grand-duc de *Lotharingie* et fils du comte *Ricuin* des Woepvres, et veuve, en secondes noces, du roi *Louis d'Outremer*, était bénéficiaire d'une partie du Hainault, en même temps que *Arnoux* dit de *Granson*, avoué de cette reine et qui devint ensuite *premier comte de Chiny*, tenait, bénéficiairement, de l'empereur Othon le grand, le comté des campagnes de la Meuse, près de Liége, *in comitatu Mosango*. *Auffride*, ainsi que *Emmon* comte de *Loss* et *Gérard* évêque de Toul, était fils ou neveu du grand-duc *Regnier*, comte de Hainaut, propriétaire de *Stenay* et d'*Yvoi* (Ch. de 886). Il figure, avec *Arnoux*, dans la Charte donnée, en 968, par cette princesse, au profit de l'abbaye de *Saint-Remy* de Rheims, charte qui fut scellée à *Asta*, c'est-à-dire, à Stenay. Stenay était véritablement alors le nid des *Læti astorum* et, pour cela, il s'appelait *Astenidum*. Cette colonie asiatique, placée primitivement dans la préfecture du *pagus evodiensis*, s'était propagée, d'abord, d'*Yvoi* à *Douzy*, et d'*Yvoi* à *Longuion*, sur toute la *Chière;* puis elle avait niché à *Asta :* là s'étaient arrêtés ces *Ases*, transplantés par les Romains, avant que d'autres eussent franchi le *Dieulet*. Alors n'existait pas encore *Autréville*, dans le *Val-de-Soupy;* et c'est ici qu'il faut se rendre compte des appellations locales, dans leur simplicité primitive si éloquente au figuré.

Ville, par exemple, aujourd'hui village à l'entrée de la *Wavre*, village placé sur la *Thinte*, entre *Reville* et *Wavrille*, dans notre arrondissement, et qui a transmis son appellation nue à d'illustres chevaliers............ — *Vaux*, par exemple encore, à l'entrée du *Wallon*, près de *Villémont*, *Euilly*, sur la *Chière*...... *Ville* et *Vaux* sont des indications bien vagues, dont le sens primitif échappe, aujourd'hui, à la réflexion, et pourquoi? parce qu'on n'a jamais pensé à les rapporter à l'ancienne topographie. Il en est de même des lieux dits *Autréville* et *Soutreville* (*ad triam villam* et *sub triam villam*, — *ad trias villas* et *sub trias villas*). Ce ne sont cependant que des *indications objectives*.

Ad triam villam, Autreville, *sous le py* des Vaux du Wal-

lon, près des villages ambédeux de *Vaux*, *Euilly* et *Tethaigne*, dans le Mosomois (Ch. de 1294). C'était l'indication d'une troisième *villa* dans le *val* de *Soupy*.

Sub triam villam, Soutreville, *sous le py* des forêts (*Salpy*), près des villages ambédeux de *Brandeville*, *Bréheville* et *Ecurey*, sur le rameau des Wabvres, dans le Verdunois (Ch. de 1578). C'était l'indication d'une troisième *villa* au-dessous de *Salpy*.

Autréville et *Soutreville* sont les deux limites extrêmes du *comté de Chiny*. — d'une part, entre le *Dunensis* et l'*Astenensis*, aux trois angles de rencontre des évêchés de *Trèves*, de *Rheims* et de *Verdun* (par rapport à l'ancien comté des *Claves*, à l'époque de la donation du comte *Frédéric d'Ardenne*, 997, en faveur de l'église de Verdun)... — d'autre part, entre l'*Astenensis* et le *Mosomensis*, aux trois angles des diocèses de *Trèves*, de *Rheims* et de *Liége*, à l'époque de la division des fiefs de *Douzy* et de *Sedan*, par le traité de 1259 (1).

Or, entre une *curtis* et une *villa*, la différence était celle du *contenu* par rapport au *contenant*.

La *curtis* d'*Aufroidcourt* était le *cortile* qui enceignait la fontaine et l'*oratoire de Saint-Remy*, et la *villa* était au lieu dit *la Mothe* d'Auffroidcourt (2).

Alors l'emplacement actuel d'*Autréville*, celui de *Soupy*, celui de *Pouilly*, celui de *Moulins*, ne formaient qu'un seul *ban* et qu'une unique paroisse, dépendante de la *Mothe d'Auffride*, dans le *val de Soupy*, et autour du *tron de Soiry*.

La Mothe, ou *Champ des morts*, a disparu; et une autre commune, *altera villa*, s'est vue érigée, plus ou moins près, dans

---

(1) Voir les Chartes transcrites au tome Ier des *Chroniques de l'Ardenne*, p. 360 et 364; et t. II, p. 293.

(2) La fontaine de *Saint-Remy* se trouve au bas de la ferme de ce nom, sur le territoire de cette ferme qui dépend de Mouzon : elle est à une faible distance de la Meuse ; ses eaux se jettent dans le ruisseau de la *Gravière* d'Autréville, presque à l'orifice de leur source.

un emplacement voisin ; l'époque en est certaine et historiquement constatée (Voir l'art. *Autréville.*)

Canton de Stenay.

AUTRÉVILLE, *ad triam villam* (1), dans l'ancienne *curtis* d'Aufroidcourt ; *Aufridi curtis* (Ch. de 968) ; — le val de *Soupy* — et le fief du trou de *Soiry*.

Nota. — *Autréville* et *Moulins* étaient, en dernier lieu, annexes de la cure de *Pouilly*. — Sur le ruisseau de la *Gravière*.

Ecart : anciennement la *cense de Saint-Remy*, aujourd'hui dépendante de Mouzon.

Topographie.

Distance du chef-lieu de			
	canton.............	1 myr.	1 kil.
	arrondissement.....	2	6
	département.......	9	2

Orientation par rapport à Montmédy, N.-O. 1/4 O.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 248 à 306 mètres.

Etage, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

Etage *oolithique*, ou jurassique inférieur, formation de l'époque secondaire — oolithe inférieure ; — carrières de pierres de taille et de moellons ; *Bradford-clay*. Cet étage est interposé entre la couche des *marnes supérieures du lias*, affleurantes par dessus les calcaires ferrugineux liasiques — et les couches du *cornbrash*, du *forest marble* et des argiles, dites d'*Oxford*, qui sont en retraite par dessus : il s'enfonce sous celles-ci dans la direction du N.-E. au S.-O., avec une pente de 1/45 et sur une épaisseur de 260 à 280 mètres. Il forme comme un liseré contournant les cantons de Stenay et de Montmédy, et qui les sépare des calcaires ferrugineux et des marnes moyennes liasiques du canton de Carignan.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *ad triam villam, Altera villa*, Autréville. Voir l'article *Aufroidcourt*.

(2) Voir la *Statistique géologique* de M. A. Buvignier, p. 75, 583.

D'après les chartes, les monuments et les vieilles annales (V. l'art. *Aufroidcourt.*) Origines.

Nom du propriétaire le plus anciennement connu : le comte *Auffride* (du Hainaut), frère de *Regnier II*, seigneur d'Yvoy et de Stenay (Ch. de 963 et de 968).

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle, — de 1680 à 1686, 66 naissances contre 26 décès, dans les deux annexes de *Autréville* et *Moulins*. Population.

D'après le recensement de 1857, 163 habitants à Autréville.

D'après les archives communales, à partir de 1668, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1680, avec lacunes. Tenue des registres.

Contenance superficiaire, d'après le cadastre de 1827, 397 hectares. Territoire.

dont en bâtiments	0 h.	69 a.	05 c.
— Jardins et chènevières	4	10	27
— Prés et pâtures	11	83	72
— Terres labourables	280	04	25
— Vignes	5	97	24
— Bois et plantations forestières	52	20	29
— Landes, friches et pâtis	31	16	35
— Carrières, minières et pierriers	0	40	43

Cours d'eau.... Le ruisseau de la *Gravière*, fontaine très-abondante, qui passe par le bas du village, et s'écoule dans la Meuse, après un trajet de 2 kilomètres environ.

Revenu net imposable : 3,617 fr. 74 cent.

Biens communaux

Bois	47 h.	00 a.
Prés et pâtis	28	00
Terres	2	56
Terrains vains et vagues	16	63
Contenance totale	94	19

Not. agricoles et industrielles.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe	3,157 fr.
—	2e classe	2,105
—	3e classe	1,052

Prix commun de l'hectare de terre : 4ᵉ classe.... 394 fr.
— 5ᵉ classe.... 131
— pré.............. 5,263
— vigne............ 2,631
— bois............. 1,052

Les professions les plus habituelles sont celles de cultivateur et de vigneron.

Faits particuliers — Avant la construction de la chaussée impériale de Stenay à Mouzon, le *Trou de Soiry* était un endroit redoutable pour les voyageurs. Le 7 août 1657, après la prise de Montmédy, Louis XIV et son escorte y furent arrêtés par vingt-cinq hommes de la garnison austro-espagnole du château d'*Herbemont* (en Ardenne), et faillirent y rester prisonniers : il fallut un régiment tout entier pour les dégager : ce fut à la suite de ce guet-apens que le roi ordonna la destruction de ce château et de tous ceux de la frontière dont il s'était emparé.

Soiry était un fief qui sera l'objet d'un article particulier.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. — Diocèse de *Rheims*, ressort contesté par les évêques de Trèves et de Liége ;

Archidiaconné de la *Tierarche* (1) ;

Doyenné de *Notre-Dame* de Mouzon (2);

Cure de *Saint-Lambert* du val de *Soupy;*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : *Rumigny, Rethel, Mézières,* et *Mouzon.*

(2) Composition de ce doyenné comprenant les 39 paroisses de : *Authe; Alle; Autrécourt; Bazeilles; Beaumont; Brévilly; Brieules-sur-Bar; Buzancy; Cauroy; Cesse; Châtillon-sur-Bar; Domery; Douzy; Escombres; Flaba; Francheval; Givonne; Illy; la Besace; Launoy; Létanne; Lume; Mahon; Mouzon; Mairy-sur-Meuse; Mézières; Neuve-Maisonne; Pouilly; Pourru-Saint-Remy; Remilly; Billy; Saint-Marcel; Saint-Martin-sur-Bar; Sapogne; Téthagne; Thin; Viller-Cernay; Vonc* et *Yoncq.*

Annexes et dessertes anciennes : *Autréville, Moulins*, et *Pouilly;*

Abbaye suzeraine de *Mouzon;*

Celle ou prieuré de *Saint-Lambert* de Moulins, dépendant de *Saint-Hubert;*

Oratoire primitif de *Saint-Remy* de la *Motte-d'Aufroidcourt;*

Eglise matriculaire de *Saint-Lambert* de Soupy;

Noms des patrons : saint *Remy*, saint *Lambert;*

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : en 1753, alors de l'érection de la cure d'*Autréville;* à cette même époque l'église de *Moulins* a été érigée en succursale de *Pouilly;*

Lieu de dévotion : la fontaine *Saint-Remy.*

Noms des derniers curés et vicaires, avant l'ordre actuel : 1680, L. *Leliégeois*, curé; — 1686, Ch. *Josseteau*, vicaire; — 1690, Joseph *Jadin*, vicaire; — 1702, Jacques *Erard*, curé; — 1703, F. *Wahaut*, vicaire; — 1705, *Pérard*, curé; — 1713, Jean *Collard*, vicaire; — 1735, *Pierquet*, vicaire; — 1740, *Boullon*, vicaire; — 1744, Mathieu *Masson*, vicaire; — 1752, J.-H. *Bourgeois*, vicaire; — 1756, Mathias *Martincourt;* — 1770, Lambert *Bauda;* — 1775, Louis *Renard;* — 1783, Louis *Duhoux*, curé; — 1784, *Luglien-Dorlé*, vicaire. Ces vicaires desservaient Autréville et Moulins, alors annexes de Pouilly.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Avouerie : les anciens comtes d'*Ardenne-Bouillon*, ensuite les sires de *Pouilly;*

Patronage à la collation de l'abbé de *Mouzon*, seigneur haut, moyen et bas justicier;

Dixmage au même, sans partage; cure à portion congrue;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge du même;

Ordre politique.

Anciennes cités de *Rheims* et de *Trèves*, indivisément;

Royaume d'*Austrasie*, puis de *haute Lotharingie;*

Ancien *pagus* du *Mosomensis* et de l'*Evodiensis;*

Anciens comtés de *Rheims* et *Bouillon*, puis de *Chiny*, contesté par *Grandpré, Rethel* et *Roussy;*

Châtellenie de *Mouzon;*

Duchés du *Rethelois* et de *Bouillon,* contesté par les comtes de Stenay — *Barrois mouvant;*

Haute justice de l'abbé de *Notre-Dame* de Mouzon;

Fiefs et arrières-fiefs : le *val de Soupy* et *Soiry.*

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Lois et coutumes de *Vermandois* — *Coucy* — *Ribémont.*

Mesures de Saint-Lambert primitivement	Pour les grains et les liquides, *Mouzon;* Pour les autres matières sèches, *idem;* Pour les bois et les terres, *idem;*

Le quartel ras pesant 35 ℔;

Le septier composé de 7 quartels 1/2 et formant 12 boisseaux, mesure de Paris;

L'orge et l'avoine comble, pesant 40 ℔ pour le quartel, dont les cinq formaient le septier.

Indication de l'étalon local : l'arpent de 100 perches, la perche de 19 pieds de roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Sous les comtes de Chiny c'était la coutume de ce nom, et plus tard celle du Luxembourg, en concurrence avec la coutume de la châtellenie de Mouzon, jusqu'en 1671; ensuite la coutume de Paris;

Anciennes assises de Bouillon et Mouzon; puis d'Yvoy et Mouzon; c'est pour cela que *Ludemart,* châtelain de *Laferté,* et *Jacques,* dit l'*hermite,* sire de *Nepvaut* et *Olizy,* interviennent avec *Arnoulx III* de Chiny et les sires de *Durbuy,* de *Mirevault,* de *Houffalise,* de *Bouillon,* de *Caunes,* de *Asmoses,* de *Carthaigne,* à la charte d'accompagnement, conclue à *Francheval,* par les évêques de Rheims et de Liége, en 1259;

Cour supérieure des abbés de *Mouzon,* jusqu'en 1661; ensuite le parlement de Metz;

Ancien bailliage de Mouzon, jusqu'en 1671; ensuite le même baillage, sauf appel au Parlement;

Ancienne prévôté de *Mouzon* (1);

Cette prévôté baillagère était composée d'un baillif, d'un lieutenant général, d'un avocat du roi, de plusieurs assesseurs et d'un greffier. Les derniers de ces officiers ont été : en 1684, le sieur de *Pouru;* — 1686, de la *Vaux;* — 1692, E. *Charlet;* — de *Mairy;* — 1735, *Jacquart;* — 1737, *Pechenard;* — 1742, *Guiot;* — 1770, Nicolas *Ponsin;* — 1799, Augustin *Rouyer*, président du tribunal de Stenay.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

En 1257 *Thibaut II*, comte de Bar et de Stenay, acquit de *Garsiles*, sire châtelain de *Laferté*, fils d'Othon *de Firmitate* et d'*Aelis d'Inor*, la moitié indivise dans le *val de Soupy*, ainsi que l'autre ville (*altera villa*, celle d'Autreville) construite près de l'emplacement de l'ancienne *curtis* d'Auffride. Cette acquisition comprenait *Moulins*, moins les *manses* données à l'abbaye de *Saint-Hubert*, et qui formaient alors un petit prieuré. Ordre féodal.

Bientôt après, le *val de Soupy*, le fief de *Soiry*, et le vieux château du *Sart* arrivèrent, par inféodation, dans la maison de *Pouilly*, de la branche d'*Inor-Martincourt*, sous la dominance des sires de *Raucourt*, des comtes de *Chiny* et des abbés de *Mouzon*. Ils passèrent successivement aux membres ci-après de cette famille :

Richer, sire de Pouilly — Inor — Martincourt — Avioth — Breux — Moiry, époux d'*Etiennette de Nancy-Laferté;* puis

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : la ville de *Mouzon*, le fief du *Sart*, ancien château très-fort sur le ban de Moulins, *Aillicourt, Amblimont, Autrécourt, Brévilly, Cesse, Flaba, Létanne, Mairy, Pourron, Remilly, Viller-devant-Mouzon, Euilly, Tethaigne* et *Vaux*. Ces trois derniers, qui était *ambédeux*, sous les comtes de Chiny, sont restés à la coutume de Vermandois, et, avant le traité des Pyrennées, la France et l'Espagne les possédaient indivisément.

leur fils *Simon,* marié à *Guillemette de Sanz,* dont le père, de la maison de *Jametz,* était sire de *Fontois* près Briey, et de *Fontaine,* dans le *Vaux-Dieulet.*

De Symon ils passèrent à *Aubert II* de Pouilly, époux d'*Elwaide-Mantheville* (Ch. de 1323) et fils du dit Simon.

D'Aubert à son fils *Aubertin III,* sire des lieux sus-dénommés et encore de *Mouzay* et de *Luzy* en partie; il avait épousé *Hélène* de *Thonne-le-thil,* en 1337.

De ce dernier à son fils *Robert,* marié à *Elisende* de *Ligné-ville-Rosières,* en 1368.

De Robert à *Aubertin IV* de Pouilly, dit le *vieux,* capitaine-prévôt de Stenay, en 1402, et marié à *Jeanne de Berowart.*

D'Aubertin IV à *Aubertin V,* chef de la seconde branche de *Pouilly — Inor — Martincourt,* marié à *Hermance de Saint-Maure,* en 1419.

De ce dernier à *Aubertin VI,* marié, en 1447, à *Poncette* des *Wales* de *Sorbey* et *Artaize,* fille de *Jehan des Wales,* gouverneur-prévôt de Stenay, en 1421.

Puis aux enfants de ceux-ci et notamment :

A *Philippe de Frenel* devenu, par le mariage de *Jehanne de Pouilly* avec *Jehan du Hautoy,* sire de *Luzy* et de *Viller* en *Wavres,* et, du chef de *Poncette des Wales* sa belle-mère, sire d'*Auffroidcourt,* de *Sancy,* de *Loupy aux deux châteaux,* et de *Villers devant Orval,* suivant son dénombrement du 1er octobre 1484.

Puis, en 1527, par le mariage de *Jehanne du Hautois,* fille de *Bonne de Pouilly,* avec *Jehan de Hezecques,* sire de *Messaincourt* et *Lombut,* le *val de Soupy-Autréville* arriva à *Collignon* de *Rochefort* et à *Nicole d'Orgeo,* auteurs des d'*Herbemont de Charmois :* ceux-ci dénombrèrent le 5 novembre 1584, pour ce qu'ils possédaient à *Autréville,* à *Pouilly,* à *Luzy,* et notamment pour le petit château de Pouilly dit *Castellion.*

Arrive alors le traité d'échange *austro-lorrain,* de 1603, qui fait rentrer *Autréville* dans l'histoire générale de Stenay.

AVENCORT et **AVENONCORT** (1).

Canton de Spincourt.

(Ch. de 1169, 1172, 1181, 1196, 1200, 1245.)

Auencort et *Auenoncort* sont d'anciennes localités, dont les *cortili* ont depuis longtemps disparu.

Ces courtils, aujourd'hui compris dans le territoire de diverses communes, furent donnés à l'établissement naissant des Frères de Sainte-Marie (de *Claustro* de Trèves), dans le désert de la *curie de Mangiennes*, par plusieurs seigneurs qui sont à la souche des plus illustres familles du comté de Chiny.

Origines nobiliaires.

Philippe *de Lupeio*, sire de Loupi et de Bazeilles; sa femme *Mabilie* de Mangiennes et *Mabilie* sa belle-mère; ses quatre fils: *Frédéric* sire d'Othange et de Fresnois-la-montagne; — *Arnould* du Mont-Saint-Martin, sire de Quincy; — *Simon l'ancien* de Fresnois, qui devint sire de *Murault*; — *Renier* sire de Viller-la-montagne, Avillers et Malavillers; — enfin ses cinq filles *Aleyde, Edme, Mabilie, Lébora* et *Juliane* — sont, en 1169, les donataires d'*Avencort* et d'*Avenoncort*, dont ils possédaient alors les courtils : ceux-ci se trouvaient en arrière de la curie de Mangiennes et ils étaient en avant de *Woecourt*, dans celle de *Sibiencort* (Sbincourt, aujourd'hui *Spincourt*. Voir *infrà*). Cette donation comprenait en outre d'autres localités voisines, dont les noms se sont effacés du pied-terrier des moines, et sont des points de rattache pour les lieux et les choses actuels avec la statistique du passé.

Philippe et ses fils, que nous retrouverons ailleurs, étaient copropriétaires de terrains spacieux aux alentours du couvent; car, indépendamment d'*Avencort*, leur donation comprenait encore la

(1) *Aven* (qui se prononçait *aouen*) est un adverbe de lieu, qui signifie *en arrière* d'un emplacement quelconque. — Il est placé, ici, en opposition avec *Woecourt* — (*Houe-cort*), ferme considérable, qui existe encore entre *Nouillompont* et *Remenoncourt*, autre ferme non moins importante sur le territoire de *Saint-Pierre-Villers*.

(*Gram. hébraïq.* de Latouche, p. 96.)



dixme dite des *Pucelles,* sur le ban de *Sorbey;* elle comprenait les droits de *Paganus* de Perpont, châtelain de Muscey, à *Hastet,* c'est-à-dire le *Hastoy* de *Saint-Laurent,* près des manses des Dames de Juvigny; elle comprenait ceux de *Gobert V* d'Apremont-Chiny, tant à *Sibiencort* qu'aux *Eurantes* d'Arancy, dont le *pré Gobert* conserve la tradition; elle comprenait ceux de *Hugues* de *Montquintin,* sire de *Jamais,* sur le *ban de Mangiennes,* ainsi qu'à *Hendeville* et à *Pilon;* elle comprenait encore la *villa* d'*Avenoncort,* tant en deçà qu'au delà de l'Othain; enfin les donateurs concédaient au couvent les droits de *Falcon de Mirevaulx,* sire d'Ecouviez et châtelain d'Arlon, frère de Philippe de Loupi, sur *Avoncort, Menoncort* et *Remenoncort,* dans les *cortili* de l'un et de l'autre versant.

Cette donation avait été faite, au devant de la porte du monastère, en présence de *Gobert V* d'Apremont, époux d'Ide de Chiny; de *Gilbert* sire de Cons; de *Hugues* de Muscey et de *Thiéry,* son frère; de *Rambault* de Chauvancy, sire de Colmey; et de *Pons* de Failly, fils d'Hadwide de Chiny et châtelain de Chavancy, lequel avait compris *Chacurt* dans sa concession.

Aujourd'hui on se demande ce qu'étaient et ce que sont devenues ces localités, transformées successivement par les cultures des moines de Châtillon? Nous les retrouverons, successivement, dans les territoires actuels de diverses communes du canton de Spincourt. Leurs indications sont tout à fait primitives, elles présentent un rapport de situation *en arrière* (de l'ouest à l'est), relativement à la *curie* dont ces *cortili* dépendaient. Alors *Avencort* (1) et *Avenoncort* (2) étaient tant dans le *fond* que sur la *plaine,* et enceignaient tout l'*antè cursus,* depuis *Mangiennes* jusqu'à *Hendeville,* et de *Pillon* jusqu'à *Longuion* (3) (V. ces mots *infrà*).

(1) *En,* particule adverbiale et locative, de *en-ah,* qui signifie *en deçà* (V. Latouche, p. 96).

(2) *Enon* — en *deçà* de la *plaine* (V. *id.*).

(3) Les appellations *objectives* sont identiques partout où il y a iden-

AVIOTH, *ad Avios, Aviothum* (1).

Ancien bourg, avec atelier monétaire des derniers comtes de Chiny (Ch. de 1142, 1160, 1164, 1168, 1170, 1223). — Sur la petite rivière de *Thonne* et sur le ruisseau de Breux. Canton de Montmédy.

Ecarts : le ban et oratoire de *Saint-Brice*, près de *Thonne-la-lon.*

Distance du chef-lieu de	canton..........	0 myr.	7 kil.
	arrondissement ...	0	7
	département......	9	3

Topographie.

Orientation par rapport à Montmédy, N.-N.-E.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 207 à 268 m.

Étage, groupe et sous-groupes (2).

Etage *liasique*, formation de l'époque secondaire composée de *calcaires sableux*, reposant sur les *marnes supérieures* et de calcaires à gryphées virgules, qui affleurent vers *Sompthonne* et supportant les *marnes inférieures* et les calcaires ferrugineux Géologie.

---

tités de position. Exemples : sur le versant de la Meuse à l'Aisne ; — *Avocourt* et *Cour*, entre *Esnes* et *Varennes* (près d'*Haucourt* et de *Malancourt*), sont des indications similaires avec *Avencort oue-cort*, entre *Mangiennes* et *Hendeville* (près de *Haucourt*, *Avillers* et *Malavillers*), sur le versant de la Meuse à l'Orne, dans le bassin de l'Othain.

(1) Etymologie et appellations successives : on écrivait *aui-oth* à l'époque où le *v* n'existait pas, ni dans l'alphabet, ni dans la prononciation. — *oth*, qui se prononce *os*, est le signe générique du pluriel féminin et du neutre en hébreu ; — il signale ici l'activité humaine personnalisée dans ceux de ses membres qui activaient (*aoui*, à la pioche) l'*aoutement* des fruits de la terre : — *houer* un champ, ou le préparer à la *houe*, vient encore de la même série d'idées.

(*Dict.* de Latouche, p. 12 de la *Grammaire*, 3, 5, 26, 87, 88 du *Vocabulaire*.)

(2) Voir la *Statistique géologique* de M. A. Buvignier, p. 73, 74, 75, 168, 169, 171, 179 583.

qui plongent sous *Thonne-le-thil* et dans le bassin de *Carignan*. Cet étage est sur un plan (de l'E.-S.-E. à l'O.-N.-O.) incliné de 1/30 environ.

Orographie. Le terrain liasique, qui prend un grand développement dans la Belgique et les Ardennes, n'occupe dans la Meuse qu'une superficie de 57 kil. carrés, lesquels se répartissent entre les trois communes de *Breux*, d'*Avioth* et de *Thonne-la-lon*. Il y forme le fond des vallées et il se relève sur un plateau sillonné de petits vallons abruptes et qui se termine, au nord, par une falaise escarpée, au lieu dit *Géromont :* il s'élève ensuite, au faîte de *Fagny*, à 312 m. au-dessus du niveau de l'Océan; puis il se relève, à la rampe de *Gérouville*, en prenant, de saut en ressaut, un niveau toujours plus éminent vers *Arlon*. On trouve dans ce petit bassin le *calcaire sableux;* il y est exploité pour l'entretien des routes, pour pavés et pour pierres à bâtir. On y trouve aussi le *calcaire ferrugineux*, en minerai, et des marnes supérieures non exploitées, qui pourraient servir à l'amendement des terres et des prairies artificielles. Enfin, sur les hauteurs, et notamment à la *corne d'Alon* (V. *suprà*), apparaît l'étage *oolithique* et l'oolithe inférieure, qui sont les signes (*oth*) évidents de l'activité consolidatrice de la croute terrestre, en même temps qu'ils sont ceux de l'activité humaine (*aoui*, piocheurs) des premiers habitants dans les sables des alluvions.

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, les légendes et les traditions :

On peut affirmer que, de tout l'arrondissement, les trois villages d'*Avioth*, de *Breux*, de *Thonne-la-lon* ont dû être les premiers habités, non pas seulement par l'*homme*, mais bien par les *grands mammifères* qui l'ont immédiatement précédé (1).

---

(1) Nous sommes possesseur de plusieurs *tibias* et de leurs emboitures, de dimensions tellement énormes, qu'ils ne peuvent avoir appartenu qu'à des *mammifères* de l'âge *miocène*. Nous avons aussi des masses de cartilages pétrifiés ; et enfin nous possédons un fragment de l'épine dorsale d'un *ophidien* qui a dû être gigantesque : ces débris,

Les rares et curieux fossiles du genre *coquillier* et les débris des grands *ophidiens*, qui s'y montrent plus nombreux et plus intacts qu'ailleurs, viennent à l'appui de cette induction. Le sous-groupe inférieur renferme une immense quantité de polypiers, à l'état de calcaire cristallin, — pointes d'oursin — mollusques acéphales — et gasteropodes. Les appellations des *lieux dits* y sont, d'ailleurs, tellement primitives qu'il faut les aller chercher dans les plus anciens dialectes de l'Orient : — le *celtique*, le *teuton*, le *zend*, le *persan*, le *sanscrit*, l'*hébreu*. Ainsi on trouve dans le mot *aui-oth* la combinaison des idées exprimées, en hébreu, par *aoua*, désir, volonté — *oun*, force, efforts, se courber, — *aouah*, souffrance, fatigue — *aoui*, expansion du mouvement actif des forces humaines — enfin, *eth*, pioche, fer de charrue : aussi le village d'*Ethe*, placé un peu plus haut dans le bassin du *Wyr* et du *Ton*, exprime-t-il ce que les anciennes chartes appelaient le *charuage* des terres dites aux *aoui*, — indication de contrée, toujours persistante dans beaucoup d'endroits.

Comme corps de bourgeoisie, l'existence d'*Avioth* est constatée par sa charte d'affranchissement de l'an 1223, donnée, au mois de juillet, par le comte Louis IV de Chiny ; mais son existence, comme ancienne *villa*, doit remonter aux temps les plus reculés ; seulement son territoire était alors confondu avec ceux des bans voisins. La charte de l'archevêque *Hillin* de Trèves, de l'an 1157, qui mentionne *Tonna* au nombre des 32 paroisses, dont les habitants, à partir de l'an 964, apportaient processionnellement, chaque année, leur cierge sur le tombeau du roi *Dagobert*, dans la chapelle de *Saint-Remy* à Stenay, ne comprend pas *Avioth* dans son énumération : et, d'ailleurs, plus d'un siècle avant l'érection de la *nouvelle ville* affranchie à la *loi de* **Erection en commune.**

---

avec beaucoup d'autres aussi rares que curieux, se découvrent dans les gisements de tourbière que ne font qu'effleurer, cependant, les fouilles, pour l'établissement du chemin de fer qui va passer à Montmédy (Voir l'art. *Ginvry*.)

Beaumont par le comte *Louis*, on connaît les seigneurs qui possédaient les *aouï* de la Thonne; dont les premiers colons s'étaient établis sur le *lon*, au *py* ou sommet de la source (*Som-pithonnæ*).

C'était d'abord *Landry II* d'*Ardenne* (de *Pouilly-Inor* et *Martincourt*, Ch. de 1106), et son fils *Hugues*; — c'était son petit-fils *Etienne* (Ch. de 1142, 1160, 1164, 1168, 1170), celui qui fit bâtir le premier château-fort de Pouilly, près Stenay; — c'était *Lambert*, dit l'*ancien*, son arrière petit-fils et *Lambert*, dit le *jeune*, fils de celui-ci, qui figurent dans les chartes des archevêques de Rheims *Samson*, *Mauvoisin*, et *Guillaume* aux *blanches mains*, en faveur d'Orval, pour la terre de *Toncourt* sous Montmédy, 1156 et 1182; — c'était encore *Ponsard de Pouilly* et sa femme *Elisabeth* (Ch. pour Orval de 1206); — c'étaient enfin *Richard de Pouilly*, *Richer de Pouilly* et leurs fils et leurs frères, tous chevaliers bannerets, tous sires d'*Inor*, *Martincourt*, *Avioth*, *Breux* et *Moiry*, qui, par leur charte de 1230, assignent aux *moines d'Orval* une redevance en grains à prendre sur les dixmes de leur aleud d'Avioth (*in allodium quod tenebant apud Aviot*); — et les descendants des Pouilly, par la branche des d'*Herbemont* de *Mouzay*, étaient encore seigneurs d'*Avioth* et de *Thonne-la-lon*, à l'époque de la révolution.

Nous remonterons même plus haut aux articles *Pouilly*, *Saint-Walfroid* et *Laferté*.

Nom de l'érecteur de la nouvelle *villa* : *Louis IV*, comte de Chiny;

Causes : le développement des cultures et l'établissement de la basilique, sous le comte *Arnould III*;

Date de la charte d'affranchissement (1) : 1223.

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1812 : 631 hec. 34 ares 46 cent.

---

(1) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 600.

dont en bâtiments	1 h.	61 a.	96 c.
— Jardins et chènevières	18	11	12
— Prés et pâtures	123	55	24
— Terres labourables	413	10	60
— Bois	67	08	85
— Landes, friches, carrières et minières	7	86	69

Cours d'eau : la *Thonne* et le ruisseau de *Breux*.

Usines : deux moulins à eau, à plusieurs tournants.

Revenu net imposable : 10,273 fr. 67 c.

Biens communaux.

Bois	36 h.	09 a.	80 c.
Prés et pâtures	5	01	20
Terres	30	94	95
Terrains vains et vagues	3	99	10

Contenance totale des terrains communaux : 76 h. 05 a. 05 c.

Notions agric.

Prix moyen de l'hectare en terre : 1re classe	1,500 fr.
— 2e classe	1,000
— 3e classe	600
— 4e classe	400
— 5e classe	180
— pré	1,800

Cultures spéciales : toutes les céréales et la pomme de terre, dont la qualité est excellente.

Notions industrielles.

Professions habituelles : cultivateurs, carriers, extracteurs de minerai.

Exploitations industrielles (1) : les diverses assises du calcaire sableux fournisssent, en abondance, des moellons, ou blocailles, pour les constructions, et des pierres d'excellente qualité pour les routes. A Avioth, la blocaille coûte, d'extraction, 75 cent. le mètre cube, et les pierres pour les routes 98 cent. On les vend 1 fr. 20 c. à la carrière. La ville de Montmédy est pavée avec des pierres que l'on tire, à Avioth, des carrières ouvertes dans

(1) Voir la *Statistique géologique de la Meuse*, p. 168, 169, 170, 171.

ce terrain. Les pavés ébauchés coûtent 3 fr. 50 cent. le mètre. L'extraction pour ces divers usages emploie cinq ouvriers qui travaillent six à huit mois par an et qui tirent 800 mètres cubes environ. Quelques lits de sable servent à la construction des étalages des hauts-fourneaux et au moulage de la fonte dans les usines des environs; on en exploite annuellement environ 2,000 hectolitres pour cette destination. On exploite aussi, en abondance, à la surface et au-dessous de ses affleurements, des dépôts de fer hydraté : ils sont employés par les hauts-fournaux de Chauvency, Margut, Thonelle et Stenay.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : 80 feux en 1668; — d'après le recensement de 1857, 414 habitants;

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1696, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1774, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Trèves*;

Archidiaconné des *Wales* du *Longvionensis*, sous le titre de *Saint-Martin* et de *Saint-Dagobert* de Longwy (1);

Doyenné de *Juvigny*, sous le titre de *Sainte-Scholastique* (2);

---

(1) Ressort primitif de cet archidiaconné sur les deux décannats *thyois* de *Luxembourg* et de *Mersch*, et sur les cinq décannats *wallons* : d'*Arlon*, de *Longuion*, de *Bazailles*, de *Juvigny* et d'*Ivoi*. Celui de *Sainte-Agathe* de Longuion n'a plus compris ensuite que ces quatre derniers.

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : *Avioth; Breux; Bièvre; Bazeilles; Brouennes; Chauvancy-le-ch.; Chauvancy-Saint-H.; Flassigny-la-grande; Flassigny-la-petite; Fresnois; Froumy; Fray-la-pray; Fray-la-che.; Fagny; Forgen; Gérouville; Ginvry; Herbeuval; Han-les-Juvigny; Harauchamp; Juvigny; Jametz; Laferté; Lamouilly; Louppy; Maidy-haut; Maidy-bas; Margut; Moiry; Margny; Quincy; Remoiville; Signy; Sapogne; Sompthonne; Thonne-le-til; Thonnelle; Thonne-le-pré; Thonne-la-lon; Torgny; Velosnes;*

Cure ancienne et principale de *Saint-Martin* de Thonne-la-lon ;

Annexes et dessertes anciennes : *Breux, Fagny, Landen, Gérimont*, grand et petit *Verneuil, Thonnelle ;*

Abbaye suzeraine de *Saint-Symphorien* de Metz, par rapport au *ban de Saint-Brice ;*

Celle ou prieuré de *Saint-Maurice* de Sompthonne, qui n'a plus eu ce titre après 1223 ;

Hermitage de *Saint-Brice*, sur le ban du dit nom ;

Oratoire primitif et église-mère, la *chapelle de Saint-Brice*, jusqu'à la construction de la basilique, vers 1223 ;

Eglise matriculaire de *Saint-Brice*, dont était succursale *Notre-Dame* d'Avioth, après 1223 ;

L'hermitage de *Saint-Brice* était sous le patronage et le dixmage de l'abbé de *Saint-Symphorien* de Metz, comme ancien propriétaire du ban. L'hermite était à la nomination du curé, comme administrateur de la collégiale d'Avioth. Cette collégiale était composée, primitivement, de quatre chapelains. L'église actuelle a été fondée, collectivement, — par l'abbé de *Saint-Symphorien*, dit *Failbert*, c'est-à-dire de la maison de Failly; — par les seigneurs de *Breux* et d'*Etalle*, de la maison de Chiny; — par l'*abbaye d'Orval*, propriétaire des dépendances du moulin de *Thonelle;* — et par les sires de *Pouilly* et autres nobles des châtellenies d'*Yvoi, Laferté* et *Virton*.

Les constructions commencées vers 1372, puis complettées en 1539, ont été opérées avec les aumônes de toute la contrée.

Les chapelles primitives étaient :

1. Celle de *Saint-Nicolas* et de *Saint-Brice*, à la collation de l'abbé de Saint-Symphorien ;

2. Celle du *Saint-Esprit*, à la collation des seigneurs de

Viller-la-loue vel *Houdrigny; Verneuil-le-grand ; Verneuil-le-petit ; Ville-es-cloye.*

Nota. — Thonne-la-lon et Sompthonne étaient primitivement, ainsi que Monquintin et Virton, du doyenné de Longuion.

Breux ; elle renfermait leurs sépultures et leurs pierres tombales, ainsi que le cénotaphe qu'on voit aujourd'hui dans l'abside. Elle était placée sous les orgues et n'existe plus ;

3. Celle de *Sainte-Marie-Magdelaine,* à la collation des sires de *Pouilly-Inor,* comme propriétaires de l'ancienne *cense* dite de *Thonelle ;*

4. Celle de *Sainte-Agnès,* à la collation des représentants des anciens Baillis de Virton, dits les *Baillet.*

Chapelles fondées par divers :

5. Celle de *Saint-Pierre* et *Saint-Paul,* dite du *rond-point ;*

6. Celle de *Saint-André ;*

7. Celle de *Sainte-Anne* et *Saint-Joseph ;*

8. Celle de *Saint-Jacques* et *Saint-Fiacre,* anciennement dédiée à saint *Pierre* et saint *Paul ;*

9. Celle de *Saint-Eloy ;*

10. Celle de *Saint-Jean-Baptiste* et de *Jean l'Évangéliste* (qui était autrefois dans la *chapelle neuve*) et de *Saint-Roch ;*

11. Celle de *Sainte-Croix.*

La nomination à la cure était à l'alternative de l'abbé de Saint-Symphorien et du seigneur de Breux, par concordat de 1432.

Les dixmes grosses et menues appartenaient pour 1/3 au curé d'Avioth comme abandonnataire des droits des seigneurs de Breux ; pour 1/3 à l'abbé de Saint-Symphorien, comme donateur du ban de Saint-Brice et ancien co-seigneur de Petit-Verneuil ; et pour le dernier 1/3 à l'abbé d'Orval, comme abandonnataire des droits des sires de Pouilly et autres, moins 1/12 affecté à la chapelle de Sainte-Agnès. L'abbaye d'Orval avait encore des droits spéciaux en prestations de grains.

Noms des derniers curés connus avant l'ordre actuel : 1668, Jean *Delhotel,* auteur d'un manuscrit sur l'église d'Avioth et sa légende (V. la *Monographie* de M. Ottmann) ; — 1774, Claude *Cardon ;* — 1784, Claude-Benoît *Dupré ;* — 1791, Jean *Colasse.*

Derniers bénéficiers, prêtres-chapelains : J. *Colasse* — J.-F. *Thiéry.* — N. *Guillaume* — P. *Thiéry* — F. de *Mussy* — H. *Pillot* — H.-L. de *Chamissot* — J.-H. *Thiéry* — J.-B.-

L. *Courtois* — Et. *Crétot* — J.-J. *Blaise* — *Willième.*

Ancienne cité de *Trèves;* Ordre politique.

Royaume d'*Austrasie*, puis de *basse Lotharingie;*

Ancien *pagus* du *Gerbercensis* et de l'*Arlunensis* (*in fine verniacâ*);

Comté de *Chiny*, sous la dominance des comtes de Bar et de l'empire Germanique;

Marquisat d'*Arlon;*

Duché de *Luxembourg*, après la réunion de 1364;

Haute justice des comtes de *Chiny.*

Avant la rédaction des coutumes générales.

Loi de *Saint-Lambert*, ensuite de *Beaumont;* Ordre judiciaire.

Mesures de.... { Pour les grains et les liquides, d'abord *Laferté*, ensuite la pinte, la pièce et le boisseau de Montmédy, qui étaient ceux de *Beaumont.*
Pour les autres matières sèches, *idem;*
Pour les bois et les terres, *Montmédy;* }

Ancienne monnaie *Parisiensis;*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches; la perche de 20 pi. 2 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Chiny-Luxembourg;*

Assises de *Montmédy;*

Cour supérieure des *grands jours* de *Marville*, sous les comtes de Bar et de Luxembourg : après la conquête de la France, les appellations ressortissaient au Parlement de Metz pour les cas ordinaires, et à Sedan pour les cas présidiaux;

Ancienne prévôté bailliagère de *Montmédy*, créée par édit de 1661, après la réunion à la France (1);

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : la ville

Ancienne justice seigneuriale des comtes de *Chiny ;*

Avant l'organisation judiciaire actuelle, Avioth a été un chef-lieu de canton.

Personnages célèbres.

La famille des *Lepaute*, si illustre dans l'horlogerie française, est originaire d'*Avioth* (V. l'article de *Thonne-la-lon*).

Personnages sinistres.

Les *Labille*, anciens exécuteurs des hautes et basses œuvres des prévôtés d'*Avioth* — *Montmédy* — *Marville* — *Chauvancy* — *Arancy* — *Jamets* — *Damvillers.*

L'ORATOIRE DE SAINT-BRICE. — LE BAPTÊME DES ENFANTS *MORTS-NÉS.* — LA *RECEVRESSE* ET LA STATUE MIRACULEUSE DE NOTRE-DAME D'AVIOTH.

Hist. religieuse.

L'idée qui a présidé à l'érection de l'*oratoire de Saint-Brice*, dans le *thon* (1) du *Virtonensis pagus*, est la dévotion au culte des *Saints Innocents*. Ces tendres victimes de la barbarie d'*Hérode* avaient été primitivement les patrons du couvent de *Saint-Symphorien*, bâti par saint *Papole*, évêque de Metz, en l'an 607. Cet établissement fut donc contemporain de l'érection des *abbayes de Saint-Pierre* et de *Sainte-Glossinde*, que nous trouvons dotées, non loin de là, par les princes mérowingiens. Les deux *Verneuil* et le *ban de Saint-Brice* reçurent, il est probable, l'*église matrice* des premiers chrétiens des *Thonnes*, évangélisés par saint *Goar* de Trèves, au temps de saint *Gall* et de saint *Colomban*, sous la reine *Brunehault*. Ruiné plusieurs fois, le monastère de *Saint-Pappole* fut rétabli, en 952, par *Adalbéron II*, évêque de Metz, fils de Frédéric, premier comte héré-

---

de *Montmédy*, *Avioth*, *Belnau* (cense), *Frénois*, *Gérouville*, *Harauchamp* (cense), *Iré-les-prés*, *Sompthonne*, *Thonelle*, *Thonne-le-til*, *Thonne-les-prés*, *Vaux* (cense), les deux *Verneuil*, plus les hautes justices de *Breux*, *Escouviers*, *Flassigny*, *Hianquemine* (fief), le *Hayon* (cense-fiéfe), le moulin de *Thonelle* et *Thone-la-lon*.

(1) *Thon* signifie argile, en allemand ; c'est-à-dire bassin alluvional, en celte-thyois.

ditaire de Bar; et l'abbaye des *Saints-Innocents* perdit alors sa dénomination première, pour prendre celle de *Saint-Symphorien,* martyr d'Autun. Mais la dévotion d'origine resta, et les enfants morts sans baptême, comme ceux trouvés ou abandonnés, ne cessèrent d'être l'objet des prières de l'Eglise et des soins du clergé. Cette dévotion se personnalisa, d'abord, sous le patronage de saint *Goar;* puis de saint *Brice,* puis de saint *Nicolas;* puis enfin elle se fondit dans le culte plus absorbant de la *Vierge-mère,* patronne de tous les malheureux.

Partout une légende naïve se place à l'origine, soit des nouveaux couvents, soit des somptueuses basiliques, qui s'élèvent en l'honneur de la mère de Dieu. A Avioth ce sont des pâtres qui, sur une *montagnette espineuse,* à *l'œil* d'une source, aperçoivent, tout à coup, une petite statue, radieuse sous les branches d'un buisson fleuri. Ils crient : au miracle ! et leur émotion se répand dans toute la contrée.

A cette époque, les moines d'*Orval* possédaient *Thonnelle* et toutes les *hautes fores* du versant de la *Thonne* à la *Chière;* — les religieux de *Saint-Symphorien* possédaient *Verneuil* et les *hautes fores* du versant du *Thon* à l'*Othain;* — et les comtes de *Chiny,* les sires de *Pouilly,* d'*Etalle,* de *Breux,* de *Montquintin,* de *Failly,* avaient le haut domaine des deux bassins.

Le sire de Montquintin, *Falcon d'Arlon,* propriétaire d'*Escouviers,* de *Thonne-la-lon,* de *Somme-Thonne;* — l'abbé *Failbert,* de Saint-Symphorien, propriétaire des deux *Verneuil* et de la terre d'*Abbafays,* où est encore l'hermitage de *Saint-Raymond,* au lieu dit la *Nawe,* propriétaire aussi du *Ban de Saint-Brice;* — *Louis IV* de Chiny, sire d'*Etalle,* de *Virton* et de *Breux;* — les *Pouilly,* sires d'*Inor,* de *Martincourt* et des versants de *Laferté* à *Ivoy;* — l'abbé *Henry* d'Orval, copropriétaire de *Gérouville* et des *Fagnes,* tous s'entendent pour fonder l'admirable basilique qu'ils ont léguée à notre vénération (1).

---

(1) La monographie de l'église d'Avioth ayant été faite par M. Ottmann,

Alors *Saint-Brice*, tout en conservant les honneurs de *mère-paroisse* et la prérogative de bénir l'enfantement des mères pieuses, voit son culte transporté, plus bas, dans les *aoui* du vieux bourg : à partir de cette translation, de plus en plus déserte, sa chapelle n'est plus desservie que par un hermite; il baptise encore les enfants *morts-nés* et il les transporte dans la terre sainte, autour de l'admirable édicule, dédié à la vierge Marie : telle était resté sa prérogative jusqu'à la fin du siècle dernier.

Privilèges communaux.

Le bourg d'Avioth avait un *hospice* et une *léproserie*.

Il possédait l'*atelier monétaire* des comtes de Chiny, en 1350.

Il avait un marché hebdomadaire, établi par lettres patentes du 21 janvier 1599. Il avait cinq foires annuelles, accordées par édit du 24 février, même année, et qui se tenaient les jours et fêtes de — saint *Mathias*, 24 février; — saint *Jacques* et saint *Philippe*; — saint *Pierre* aux liens; — la quatrième le 1er août; — et la dernière, le 24 octobre, saint *Simon* et saint *Jude*.

AZANNE, *Aisenna* (1) (Ch. de 770, 1049).

Hydrographie.

L'*Azanne* est une petite rivière qui prend sa source au-dessus de Somme-Azannes (*Summa Azennæ*) : elle traverse l'étang du

---

nous renvoyons pour les détails au tome II de notre *Histoire de Chiny*, où elle se trouve insérée.

(1) *Aix*, ou *Aische*, sous Gondrecourt, dans l'angle de la vallée de l'Othain; *Aix*, ou *Aische*, sur Cloye, *Esh-ob-der hurt* ou *hach*, au devant de Longwy, dans le sinus de la *Mess*, entre Aubange et Messancy, traduisent, en thyois d'une part, en roman d'une autre, des idées d'éruption volcanique qu'on n'aurait pas confondu avec celles de l'*ach* celtique ou de l'*acqua* latin, si on avait eu recours à l'hébreu. Dans cette langue, qui paraît primitive, — *ésh* signifie flamme; — *our* signifie feu très-ardent, et de là l'expression teutonne *esh-ob-der hurt*, pour peindre l'épanchement des eaux échappées du cône d'Arlon; l'*Eshen*,

Haut-Fourneau, et reçoit le ruisseau de *Loison* au-dessous de Billy; — elle passe ensuite à *Mangiennes*, à *Villers-les-Mangiennes*, à *Merles*, à *Dombras*, à *Witarville*, où elle reçoit la *Thinte*, sous *Bohemont*; — elle traverse *Jametz*; — elle longe *Remoiville*; — elle contourne *Louppi les deux châteaux* et *Juvigny*; — elle embrasse *Han-les-Juvigny*, sépare les deux villages de *Quincy* et de *Landzecourt*; — et, au-dessous de ceux-ci, elle se jette dans la *Chière*, presque en face de *Brouenne* et de *Chauvancy-le-château*.

Son cours est de 13 kilomètres jusqu'à sa jonction avec le *Loison*; — celui de ce premier affluent, qui prend naissance dans le village de ce nom, est de 48 kilomètres, jusqu'au confluent dans la Chière.

L'*Azenne* est la branche principale; car, dans la charte du comte *Boson*, de l'année 770, on lit ces mots : « *Villam unam* « *nomine Quinciaco, in finem Vuavrense, super fluvium Azen-* « *nam.* » Sa source est d'ailleurs la plus éloignée par rapport aux autres affluents. Cette rivière découle du *point de partage* des eaux du contrefort, qui sépare le bassin de la Meuse de celui de la Moselle : ce point est à *Thil* (1), aujourd'hui simple ferme, mais qui, autrefois, était paroisse principale, dont dépendaient

---

au-devant de l'angle (*Oblange*) du promontoire de Longwy. La même appellation reproduit la même idée à la naissance de l'Othain. — Mais *Azennne*, ou *Aisenne*, est une appellation purement figurative des eaux qui se divisent, en sens contraire (*zen-schen*), sous des étages brisés par la commotion. L'appellation actuelle est conforme à la déclinaison du son *a* en *ae*, puis en *ai*, puis en *é*; et la substitution du *z* à l'*s* indique le brisement euphonique de l'accentuation des articulations gallo-celtiques (de l'est à l'ouest), et des désarticulations celto-tuistiques (de l'occident à l'orient).

(1) Ce mot vient de *theil*, part, portion; — *theilen*, partager, diviser : son étymologie est tuistique, et primitivement elle était hébraïque : elle indique l'étiage des eaux de la mer (*iam*), quand l'océan couvrait toutes les sommités des côteaux voisins : ce fait est démontré par les fossiles qu'on trouve sur l'étage *coralien* et dans l'*oxford-clay*. Nous le verrons se re-

les dessertes de *Azanne, Semazanne, Ville* et les censes des *Roises*, de *Montaubé* et de *Sélandre* (ou *Zéelandre*).

L'Azanne a une pente moyenne d'environ 0,001; son bassin est à l'ordonnée de 318 m. au-dessus du niveau de la mer; celui de la *Thinte* est à 305 m., et celui du *Loison* à 304 m.

Tout le plafond et les rives de l'*Azenne* sont sur les *argiles* dites d'*oxford* : celles-ci sont placées entre — le *corn-brash* et le *forest-marble* qui plongent par dessous, en s'inclinant du N.-E. au S.-O., — et le *coral-rag* est liséré intérieurement d'un mince feuillet d'*oolithe ferrugineuse*, lequel s'étale par dessus, en s'épaississant vers les terrains *crétacés* du versant de l'*Andon*.

Canton de Damvillers. **AZANNES (SOUM-)**, *Summazennæ* (1);

Ad duarum aisennarum summam (Ch. de 1049).

Hameau dépendant aujourd'hui d'Azannes.

Ancien château dominateur des Marches (*stuffen*) du Verdunois et du pays de Chiny.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	1 myr.	0 k.
	arrondissement	3	5
	département........	5	4

Orientation par rapport à Montmédy, S. 1/4 S.-E.

Hydrographie. A l'altitude de 316 m., au-dessus du niveau de la mer, se trouve une petite source, qui entraîne avec elle, dans le bassin de

---

produire partout où se trouve la même appellation. Les eaux de l'autre versant s'écoulent à la Moselle, par l'*Orne*, dont la source est au bois de *Chaume*, au-dessous de *Beaumont*.

(1) *Sum*, ou *soum*, est un radical hébreu qui vient de *si*, éminence; — *sim*, éminence qui se manifeste; — *soum*, position élevé par le soulèvement (des feux volcaniques); — *oum*, chaleur intense : le tout est dominé par le radical *seah*, qui signifie *mesure* d'une extension quelconque.

(*Dict.* de Latouche, p. 34, 80, 130, 133, etc.)

la Meuse, toutes les eaux défluentes des déclivités de son sommet. Unie à celles des côteaux *bas Wabriens*, elle a donné son nom au château de *Soumazannes*, construit sous son orifice, et dont la puissance féodale s'est manifestée, pendant plus de huit siècles, sur toute la contrée. C'est de là que sont sortis les *Estouffs*, ce puissant lignage des *Citains* de Verdun.

Au niveau inférieur (cote 274) sourdit un autre flux qui entraîne avec lui, dans le bassin de la Moselle, toutes les eaux défluentes des pentes de son versant; sa source a donné son nom au village et à la rivière d'*Orne;* et dans son cours elle entraîne toutes les sources des *hautes Woepvres* réunies à *Conflants*.

Ces deux sources, — dont l'une est sur la terre teuto-germanique des anciens *Trévires;* — et dont l'autre appartient à la terre celto-gallique des anciens *Veromandui*, devenus Verdunois..... ces deux sources ne sont séparées que par un côteau boisé, dit *Harbebois*, de deux ou trois kilomètres d'étendue. Ce côteau est un étroit ruban d'oolithe ferrugineuse, interposé, en zig zag, entre deux étages d'une même formation. Cette forme indique un brisement, qui s'est effectivement opéré dans le *coral* de l'étage supérieur, dont un des feuillets s'est affaissé, sur l'*oxford-clay*, moyen et inférieur, à *Flabas*. Ce brisement a déclivé les pentes en sens contraire; il a divisé les eaux au *point de partage, Thy* sous *Anglemont*, et il a reçu en contre-position deux peuples de nationalités opposées.

Chose remarquable! cet antagonisme s'est perpétué, dans les choses et dans les personnes, jusqu'à l'unification qui a nivelé les derniers reliefs de la féodalité (1).

---

(1) La maison d'*Orne*, première pairie de l'évêché de Verdun, portant : d'*argent, à cinq annelets de gueules, posés en sautoir;*— la maison de *Murault-Azennes*, autre pairie épiscopale, portant : *de gueules, au cheval d'argent;* — et la maison de *Suys-Soumazannes-Sompthonne-Escouviez-Montquintin*, portant, primitivement : d'*azur, à trois montants* (chevaliers montés), portés *sur trois pilotes* (trois chevaux) *ferrés de sable*... ces trois maisons n'ont jamais marché, paraît-il, dans les

Ordre féodal.

En 1789, *Thyl*, *Sommazannes*, et *Azannes* avaient encore des seigneurs différents.

Le petit ban de *Saint-Martin de Thil* avait, pour seigneur, pour décimateur, et pour collateur à la cure, le *prince de Condé*, duc-propriétaire du *Clermontois*, comme donataire du roi de France; celui-ci aux droits des ducs de Lorraine et des anciens comtes du Barrois. Ce ban était de la prévôté de Jametz.

Azannes était soumis à la domination *directe* du *seigneur-évêque* et à la juridiction de son prévôt de *Mangiennes;* mais le *domaine utile* de son territoire, et la perception de ses dixmes appartenaient encore au *prince de Condé*.

Sur ces deux sections le curé de *Thil* prenait un tiers des fruits, comme abandonnataire des anciens patrons.

A *Sommazannes*, dit aussi *Semazannes*, c'était autre chose : la chapelle castrale de *Saint-Etienne* était desservie par le chapelain du seigneur, à moins que celui-ci n'y eût nommé le curé; les dixmes du hameau étaient toutes au châtelain et le dernier seigneur *haut*, *moyen* et *bas justicier*, se nommait le *comte de Jaubert*, représentant (par son aïeule née *Suys* — *Escouviers* — *Sompthonne* — *Montquintin*) et des anciens *Estoufs* de la Marche de la Thinte (*stuffe*) et des anciens *Escouviers* des trois *Marches* de la *Chière*, de la *Wyre* et du *Ton* (V. l'article *Escouviers*).

Ordre juridictionnel.

Quant au ressort juridictionnel, après la suppression des prévôtés inférieures, *Sommazennes* fut soumis au prévôt de *Jametz*,

---

mêmes voies. Les premiers, liés par les *annelets* de l'investiture épiscopale, étaient les *hommes des évêques :* les autres, chevaliers toujours armés et à cheval sur les frontières, nobles de *nom et d'arme*, ou nobles de *dignité et de magistrature* (*Sen-ocq*, interprètes ou mesureurs du sens de la loi), étaient les *hommes de l'opposition*. On les trouve toujours en lutte avec chaque nouveau prélat, contre lequel, à chaque élection, dans des intérêts bien souvent personnels, ils revendiquent les droits primitifs de la cité. On voit par ce fait historique que la lutte du *temporel* contre le *spirituel* ne date pas d'aujourd'hui.

de même que *Thil*, de même qu'*Anglemont*, de même que *Romagne*, et de même enfin que *Monturbel.*

De même encore que les relevances primitives étaient différentes, ainsi les lois, les coutumes, les mesures différaient. A *Azanne* c'étaient les lois dites de *Sainte-Croix* de Verdun; — A *Thyl*, à *Soumazannes*, à *Anglemont*, à *Romagne*, à *Monturbel*, comme à *Jametz*, c'était la coutume de *Raucourt* et de *Sedan*; — à *Azanne*, on suivait les mesures dites d'*Evêché*, celles de *Mangiennes* ou de *Billy*; — à *Thyl*, à *Soumazannes*, c'étaient celles de l'ancien comté de *Chiny*, celles du *Barrois*, celles de *Beaumont*, qui étaient restées dominatrices à Damvillers.

(Voir au mot *Azanne* et aux articles *Mangiennes, Billy, Jametz*, et *Damvillers.*)

LE LIGNAGE D'ESTOUFFE (EZ-*STUFFE*) (1).

Les sires de Soumazannes et de Zeélandre. Histoire féodale.

Les *Estouffs* de la *Tinte*, aux *Sommes* de l'*Azanne*, et les *Escouffiers* du *Ton*, aux *Sommes* de la *Thonne*, sont de la même origine et de la même lignée.

Soit que vous les preniez à leur Tour d'*Escures* (Ecurey — *è curiâ Virdunensi*); soit que vous les cherchiez à leur Tour d'*Escorée, è coriâ*, hors de la bosse d'*Esco-Wirs* (Escouviez), vous les trouverez descendants des indomptables et rapaces avoués du couvent de Juvigny. Ce sont les fils de ces redoutables sires *Hugues* de Montquintin, *Henry* de Laferté, *Pierre* de Mirovalt, *Gérard* de Haraucourt et Louppy, tous de la maison de Chiny. — Ce sont les petits-fils des chefs de l'opposition des *citains* de Verdun.

---

(1) *Stuffe*, la marche, le *pas* du passage des terres verdunoises dans le bassin germanique de la Tinte, au pays de Chiny.

Ces interprètes de la loi (*senoq*) (1), toujours en lutte depuis l'an 1227 avec leurs prélats; toujours aussi à la *curée* des biens et domaines ecclésiastiques, dont la *cure* leur avait été imprudemment confiée, lors du démembrement de l'ancien comté de Verdun, sous les successeurs de l'évêque *Thiéry;* et, plus libéralement encore, sous les comtes-évêques de la maison de Chiny. Ces citains de Verdun ont été les dominateurs de toute cette contrée. Placés sur les Marches (*stuffen*) du *Virdunensis* — du *Virtonensis* — et de la châtellenie d'*Yvoi*, les sires de *Montquintin*, de *Laferté*, de *Louppi* et de *Murault*, sont constamment signalés par les chartes comme des envahisseurs incorrigibles, dignes de leurs surnoms d'*étouffeurs* et de *malandrins* (V. l'article *Escouviers* et celui de *Baroncourt* — des *Anscherins* — de la *Porte*).

En 1165, c'est le comte de Chiny, *Louis III*, qui est contraint de réprimer les entreprises de *Regnault* de Charancy, sire de *Montquintin*, sur cette terre du *Radrupt*, que le chevalier *Pierre de Murault* l'*ancien* avait donnée à ce pauvre et modeste prieuré des moines de Metloch, près de Damvillers.

En 1186, il faut que ce comte s'entende avec *Albert* de *Hirgis* évêque de Verdun, son oncle, pour forcer *Henry* de *Mirovald*, sire de *Laferté*, à mettre fin aux dévastations que cet oppresseur farouche commettait sur les domaines des Dames de Juvigny (au village de *petit Verneuil*, qu'il avait mis à feu et à sac, *pene redacta in nihil*. Ch. de 1186). Cet *Henry*, époux de *Cunégonde* de Virton, était père de *Hugues* de Montquintin; il planait sur la Thinte, du haut de son aire à *Murault*.

En 1263, en 1269, en 1270, il fallait l'intervention du comte *Thibault* de Bar, pour contenir... une première fois —

---

(1) Ce mot a ses racines dans l'hébreu le plus pur : *oq*, droit, loi, usage, mesure de la justice; — *seah*, mesure. (*Dict. hébr.* de Latouche, p. 39, 80, 131, 137, 138.) Aussi trouve-t-on, dans les chartes du moyen-âge, le vieux mot gaulois *ocquison*, comme synonyme de *formalité de justice* (Ch. de Thionville de 1239).

Henry de Mirpwault, *Gérard* de Haraucourt, sire de Louppi, son frère, *Jehan* sire de Laferté.... une seconde fois, — *Hugues*. de Montquintin et ledit *Gérard* d'Haraucourt et Louppi...... une troisième fois, — les mêmes *Henry*, *Gérard* et *Jehan*, voués de l'abbaye de Juvigny : car ils envahissaient, tour à tour, les terres de cette maison, dont l'abbesse était cependant *Ida de Montquintin*.

Tel était le désordre de cette époque ; et ces envahisseurs étaient si redoutables que le comte de Bar leur donne à tous trois le titre de *monseigneur* dans les sentences d'accommodement qu'il sanctionne de sa haute suzeraineté.

C'étaient là les ancêtres des *Estoufs* de la *Tinte*, à la Tour de l'Azanne, et des *Escouffiers* de la *Thonne* et du *Ton*, à la *Tour d'Escouviers;* et leurs rejetons s'y retrouvaient encore, sous le nom de *Suys*, à l'époque de notre grande révolution.

La maison de *Suys* — *Escouviers* — *Couvreux* — *Montquintin* — *Sompthonne*, portait : d'*azur, à trois montants, à pilotes d'or, ferrés de sable.*

La maison de *Jaubert* — de l'*Etang*, — de *Sommazennes* — *Zeélandre*, portait : d'*or*, à *la croix de sable, chargé de six coquilles d'argent*. Mais ses armoiries symboliques étaient héréditairement celles des *Stuys :* les *trois serrures, en champ d'or*..... ces trois serrures dont les clefs étaient entre les mains de ses ancêtres, pour fermer l'*huis* des passages du *Vyr*, du *Ton* et de la *Thonne*, aux limites extrêmes de l'*Arlunensis*, du *Virdunensis* et du *Chiniacensis*, alors que les *Ansherins de la Porte* avaient *trois châteaux ouverts* dans leurs armoiries.

Les derniers seigneurs de *Soumazannes*, et les derniers seigneurs de *Sompthonne* descendaient de la même mère, *Odile-Thérèse d'Arnoult*, baronne de *Meyssembourg* et de *Soleuvre* (lettres d'érection du 26 décembre 1716), mariée, en premières noces, à *Ernest-Ferdinand de Suys*, descendant d'*Alard* de *Gisort* et *Montquintin ;* et, en secondes noces, à *François-Michel comte de Jaubert* — de l'*Etang* — de *Soumazannes* — de *Zeélandre*, qui fut le père de *François-Henry-Michel*, marié

en 1717 à *Marie-Charlotte de Neuforge* et qui fut le bisaïeul des *comtes de Jaubert*, de nos jours.

Personnage célèbre.

C'est au château de Soumazannes qu'était né, le 19 août 1755, le brave colonel du génie *Jaubert* (François-Joseph), cet aide-de-camp du général de Valence, qui fit des prodiges de valeur à la bataille de Valmy, et qui, après de nombreuses actions d'éclat, dans les campagnes suivantes, fut sabré à la malheureuse affaire de *Nerwinde*, en 1793.

AZANNE, *ad duas Aizennas* (1). — *ad Aisennam.*
(Ch. de 1049.)

Canton de Damvillers.

Anciennes divisions : *Thy; Soumazannes;* les *Roises; Montaubé* (ou *Mont-Urbel*); *Seélandre* (ou *Zeélandre*); les étangs; la cense des *Crocs* et celle d'*Anglemont;* le moulin des *Éparges* et celui de *Ville* (en forêt).

—Au point de partage (*Thil*) des eaux des bassins de l'*Orne* et de la *Tinte.*

Ecarts actuels : *Soumazannes,* hameau; les *Roises,* ferme;

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Adasc — Adasæ villam — ad Aisennam — ad duas Aisenas — Azacourt — Azenne — Azanne.*

Dans les langues germaniques (dérivées du zend et du persan) la particule *ze, zer,* est indicative de toutes les idées de *brisement.*

Thy, particule *thyoise,* vient de *teilen,* partager; ce mot rend l'idée du partage des pentes opéré à la tête de l'angle, sous *Anglemont.* Ce mot *thy,* ou *thil,* ou *til,* se représente toujours à la tête des *sommes,* là où s'opère un partage entre deux versants. Exemple : *Thonne-le-thil* (dans la Meuse), *Thilay* (dans les Ardennes), *Thil* (dans l'Aisne), *Thibombois, Thillot,* etc.

Zée, signifie le brisement d'extension des eaux vives dans la masse des eaux stagnantes : le cours de l'Azenne se brise à l'étang de *Soumazennes* et ne reparaît qu'au-dessous de celui du *Haut-Fourneau.*

Montaubé, ferme; *Thil*, ferme; la *Folie-Marianne* et le *Point-du-Jour*, auberges.

Distance du chef-lieu de { canton, 0 myr. 9 kil. ; arrondissement, 3 4 ; département, 5 5 } Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton,	0 myr.	9 kil.
	arrondissement,	3	4
	département,	5	5

Orientation par rapport à Montmédy, S. 1/4 S.-E.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 267 à 316 m.

Etage, groupe et sous-groupe (1).

Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire — *oxford-clay*, formation marneuse de la sous-couche dite *corn-brash* et *forest-marble*; — *coral-rag*, sous-groupe des marnes et calcaires à astartes du groupe jurassique *supérieur*. Géologie.

C'est sur ce territoire que se brise le cordon d'*oolithe ferrugineuse* qui affleure au versant occidental des Woepvres supérieures; et son brisement s'opère entre le dépôt des *argiles d'oxford*, à l'est de la ferme de *Thil*, et le dépôt du *coral-rag*, à l'ouest, près de *Ville* et de *Flabas*. — Le feuillet supérieur, privé d'intermédiaire, s'affaise sur le feuillet inférieur et de là la division des eaux, entre les deux bassins, sur deux versants opposés. *Thy* est leur *point de partage national*, et de là, suivant toute apparence, dérivent les appellations, qui sont *Thyoises* d'un côté et *Romanes* de l'autre. Le *coral-rag*, qui recouvre l'oolithe ferrugineuse, et l'*oxford-clay* qui la supporte, ont une épaisseur l'un de 120 à 150 m., l'autre de 210 m. environ. Ils sont inclinés vers l'ouest d'environ 1/50. On trouve à Azanne et à Soumazannes de la pierre à bâtir et de la pierre pour les chemins. On y utiliserait aussi de la chaux hydraulique.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et Origines.

---

(1) Voir la *Statistique géologique* de M. A. Buvignier, p. 78, 79, 81, 183.

les traditions : *Azanne* est mentionné dans la bulle du pape Léon IX (*Brunon* de Toul), de l'an 1049, comme faisant partie des biens donnés à l'abbaye de *Saint-Maur* par l'évêque *Rambert* de Verdun. On y lit ces mots : *ad Asennam* (*curiam*) *bannum cum silvâ*, le ban et toute la forêt; on y trouve aussi *Ville* et son moulin, *ad Villam mansus 1 cùm molendino*. C'est pour cela que l'église matrice des deux Aisennes, construite à Thy sous l'invocation de *saint Martin*, a été desservie, jusqu'en 1223, par des prêtres de *Saint-Nicolas des Gravières* de Verdun, hôpital qui avait reçu, en dotation, une partie de la manse des moines de *Saint-Maur*, abbaye transformée en un monastère de femmes par l'évêque Heymon, en 1049. Mais la plus forte portion du territoire d'*Azannes* et de *Romagne* était restée dans le domaine épiscopal. Aussi, en 1224, après le traité de paix, conclu à la *Chalade*, entre les comtes *Renaud* de *Bar* et *Henry* de *Grandpré*, d'une part, et l'évêque de Verdun, dit *Henry de Winton*, de l'autre, celui-ci, vainqueur des *Citains* de sa ville épiscopale, pour récompenser *Pierre de Murault* dit l'*ancien*, chevalier de la maison de Chiny, des services qu'il lui avait rendus pour comprimer la rébellion des bourgeois, lui donna en fief ce que son évêché possédait alors à Romagne et aux deux Azannes..... *et ad utramque Azennam*. Ce *Pierre* de Murault, fils de *Simon* de Fresnois la montagne, frère, oncle et neveu des sires de *Louppi*, de la *Ferté*, et de *Montquintin*, voués de *Juvigny*, devint ainsi le premier seigneur de la *maison d'Azanne*, famille qui ne tarda pas à s'allier au célèbre lignage de *Stouffs* (*e stuffen*), dont, à partir de cette époque, on voit les membres installés sur les Marches du Verdunois et du comté de Chiny (V. *suprà* et les articles *Billy* et *Morhaignes*).

Territoire. Contenance superficiaire, d'après le cadastre de 1838 : 1,732 hect. 18 ares 24 c.

dont en bâtiments.................	3 h.	29 a.	47 c.
— Jardins et chènevières.......	18	21	67
— Prés, pâtures et aisances.....	315	39	59
— Terres labourables..........	856	22	50

(plus 50 hect. 39 cent. cultivés dans une portion des clairs-chênes, et 2 ares 20 c. dans les aisances.)

— Vignes....................	4	05	74
— Bois......................	466	60	03

(non compris les clairs-chênes, dont 50 h. 39 cent. sont aujourd'hui cultivés; ces clairs-chênes n'étant plus que pour 26 hect. 56 ares 81 c. sous le régime forestier.)

— Landes et friches............	6	77	60
— Carrières et minières.........	0	18	35
— Etangs, noues et routoirs.....	59	84	50

(comprenant les étangs de Soumazannes et la portion dite la *Queue-d'Azanne*, dans celui du *Haut-Fourneau.*)

— Cours d'eau.............	1	58	79

(L'*Azanne*, qui tombe dans l'étang du *Haut-Fourneau.*)

Usines...... { Un moulin à plusieurs tournants mus par l'eau ; Une huilerie.

Revenu net imposable : 31,396 fr. 74 cent.

Biens communaux.

Bois......................	309 h.	66 a.	66 c.
(y compris ce qui reste des clairs-chênes)			
Prés et pâture................	5	03	70
Terres......................	6	68	50
Terrains vains et vagues.......	1	68	90
Etangs.....................	59	84	50
Contenance totale.......	382	92	26

Not. agricoles et industrielles.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe....	2,500 fr.
—	2e classe....	1,500
—	3e classe....	1,000
—	4e classe....	700
—	5e classe....	250

Prix commun de l'hectare de pré :	1re classe.....	5,000
—	2e classe.....	2,800
—	3e classe.....	1,800
—	vigne.............	2,800
—	bois..............	1,200

Professions les plus habituelles : cultivateurs, — manœuvres, — bûcherons, — voituriers.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle, en 1726 : 73 feux à Azanne; 14 à Soumazannes; 26 à Ville et dans les autres censes.

D'après le recensement de 1856, 618 habitants.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1709.

D'après les archives judiciaires, à partir de 1669, avec lacunes, quant à Soumazannes; à partir de 1720, série complète, quant à Azanne.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Verdun;*

Archidiaconné de la *Princerie*, ou Primicierie (1);

Doyenné de Saint-Martin de *Chaumont* (2);

Cure de Saint-Martin de *Thy;*

Annexes et dessertes; Saint-André d'*Azanne* et Saint-Etienne de *Soumazannes;*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné : sur le décannat dit *Urbain* et sur ceux de *Chaumont* et de *Forges*, qui avaient composé la chrétienté primitive; de là le mot de *Primicierie.*

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : *Beaumont; Bezonvaux; Brabant-sur-Meuse; Bras; Champ* et *Neuville; Chaumont* et *Jubercy; Consenvoye; Dampvillers* et *Mirault; Delut* et *Wittarville; Dieppes* et *Haraigne; Dombras* et *Merles; Douaumont* et *Fleury; Escurey* et *Puvillers; Grumilly; Licey* et *Brèheville; Louvemont; Maucourt* et *Mogéville; Moirey; Reville; Romagne* et *Mont-Urbet; Ornes; Samoigneux* et *Haumont; Sivry* et *Haraumont; Thyl* avec *Azanne* et *Soumazannes; Vacherauville* et *Vilosnes; Wavrille* et *Etraye.*

Celle ou prieuré de *Mangiennes;*

Hermitage de *Saint-Maur*, sur le ban de *Flabas;*

Oratoire primitif de *Saint-Martin* de Thy;

Eglise matriculaire de *Thy;*

Chapelle castrale de *Saint-Etienne*, au château de Soumazannes;

Noms des patrons : *Saint Martin* à Thy; *Saint André* à Azanne; *Saint Etienne* à Soumazannes;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle de *Thy* a été interdite en 1784; alors le service divin a été transféré dans la chapelle d'Azanne, qui a été reconstruite et agrandie.

Noms des derniers curés, vicaires, ou chapelains connus, avant l'ordre actuel : à Thy et Soumazannes, 1724, Pierre *Picquart;* — 1725, Jean *Thomas;* — 1749, Nicolas *Gillant;* — 1749, A. *Lolivier;* — 1761, N. *Joly;* — 1762, Pierre *Henrionnet;* — 1769 à 1791, J.-Jacq. *Loison;* — A Azanne, les mêmes, plus : 1740, Jean-Baptiste *Herbelet;* — 1746, François *Ganot;* — 1747, N. *Larnay;* — et quelques intérimaires.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

(En ce qui concerne Soumazane, voir *suprà*.) Ordre temporel.

Patronage à la collation du *prince de Condé*, comme donataire de Louis XIV (1648), celui-ci aux droits des ducs de Lorraine et comtes de Bar (1632, 1641);

Dixmage au profit du même, avec participation du curé pour un tiers, comme représentant l'abbaye de *Saint-Maur*, ancienne collatrice;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge du prince, sans participation du curé.

Ancienne cité des *Veroduni Clavati;* Ordre politique.

Empire Germanique (royaume d'Austrasie et de haute Lotharingie);

Ancien *pagus* du *Virdunensis* — *in pago et comitatu Virdunensi* (Ch. de 960);

Comté et vicomté de Verdun, sous *Ricuin*, sous *Frédéric*, et sous les premiers comtes de Bar et de Bouillon; puis, sous les

évêques de Verdun et les comtes de Bar, après le partage de 1115, entre *Renault* de Bar et l'évêque *Richer* de Briey.

Duché de *Bar*, ensuite de *Lorraine*, ensuite du *Clermontois;*

Haute justice de l'évêque de Verdun, sous ses prévôts de Mangiennes;

Fiefs et arrières-fiefs de l'*Etang* — *Zeélandre* — de *Ville* en forêt.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Sainte-Croix*, établie par les *Citains de Verdun*, et dont le texte n'a jamais été imprimé;

Mesures de.. { pour les grains et les liquides, *Carignan* — *Laferté* — *Chiny* — *Beaumont*, qui, en dernier temps, étaient celles de *Damvillers;* pour les bois et les terres, *Verdun*, mesure d'Evêché;

Indication de l'étalon local : l'arpent de 120 perches; la perche de 16 pi. 4 po. Cet étalon différait de celui de *Thy* et *Soumazannes*, dont l'arpent dit de *Billy* avait 100 perches; la perche 20 pieds; le pied 12 pouces ; et le pouce 12 lignes.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Verdun;*

Assises des quatre Pairs de l'Evêché : — *Orne* — *Murault* — *Creuve* — *Watronville;*

Cour supérieure du bailliage et présidial de *Verdun;*

Ancien bailliage de *idem;*

Ancienne prévôté de *Mangiennes* (1), ensuite de *Damvillers*, après 1661;

Ancienne justice seigneuriale de l'Evêque, haut, moyen et bas justicier.

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir aux articles *Billy*, *Dampvillers* et *Mangiennes*.)

Nota. — *Soumazannes* était une haute justice seigneuriale entièrement indépendante de l'Evêché.

Après la réunion des trois Evêchés à la France (de 1552 à 1648), après celle du Clermontois (1632-1641), et après celle de la Lorraine avec Bar, le tout finit par ressortir au Parlement de Metz.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction (1).

Le *lignage d'Azanne* est célèbre dans les fastes de l'Eglise Verdunoise. A partir du commencement du douzième siècle, s'organisa la lutte, trois fois séculaire, pour la *juridiction civile* de la vicomté, entre les évêques voulant confondre le pouvoir *temporel* dans l'omnipotence *spirituelle*, et les chefs de la bourgeoisie prétendant à l'administration des franchises de la cité. Les chevaliers des *sommes* de l'Azanne et de la Thonne ne tardèrent pas à donner leur concours — aux anciens *Shérifs de la porte* – aux *Stuys*, qui en conservaient les clefs — aux *Estoufs*, qui en défendaient les marches (*stuffen*) — aux *Senocq*, qui en interprétaient les usages et en conservaient les lois — aux *Routons*, qui en protégeaient les abords et les routes. A cette époque les *Citains* ne prenaient pas un simple *de* nobiliaire pour indication de leur prééminence dans les armes, dans les emplois civiques, dans la magistrature et dans les dignités Les *Ansherins* de la Porte, les *Stuys*, les *Estouffs* et les *Escouviers* des *marches* et des *sommes* étaient nobles, par leurs fonctions mêmes, et sans lettres d'annoblissement; ils avaient tous des armoiries symboliques, qui prirent place dans les premiers *crayons de la heraulderie*. Les uns avaient des *huis*, des *grilles*, des *herses*; les Ordre féodal.

(1) Voir pour les détails l'*Histoire du comté de Chiny* et les *Chroniques de l'Ardenne et des Woepvres*, par M. Jeantin, t. II, p. 170 et suivantes; et les Chartes de 1163, 1231, 1234, 1238, 1248, 1249, 1252, 1283, 1286, 1306, 1366; tome II des *Marches*, p. 565 et suivantes.

autres avaient des *clefs*, les autres des *serrures*, qui se sont maintenues dans leurs blasons.

Ansherins de la Porte portait : *de gueules, à une tour et demie d'or, partie de gueules, à une demie tête de cerf, d'or.* Comme le noble animal, il faisait face à tous assaillants; — *Stuys* portait : d'*or, à trois serrures d'argent;* c'était lui qui fermait les *trois marches* du Verdunois. — *Estouff* et *Senocq* portaient : *parti* — à sénestre *deux alérions d'or, en champ de sable;* à dextre, *des fleurs de lys, sans nombre, en champ de gueules;* ils conservaient les *alérions* de Godefroid de Bouillon et ils siégeaient sur les *fleurs de lys* de l'estrade *Saint-Sauveur,* près du *pont Sainte-Croix.*

Azenne portait : *de gueules, au cheval d'argent.* Comme *Simon* de *Murault,* comme *Pierre,* comme *Jean,* comme *Millet* (le dernier du nom), le sire des *Azennes* était *Castelet-Trischastiaux*... et les familles *Oulry* de *Billy* — *Lecossais-Ulry* — *Millet* de *Murault* — *Lecossais-Millet* — *Barrois-Morhaigne* — *Lecossais-Barrois-Morhaigne* — *Paulgnon* de *Billy* — de *Housse* — de *Hagen* — de *Roton* — de *Chonet* — de *Monthairon* de *Mercy* — de *Novion* de *Wez* — du *Houx*, etc., par leurs alliances anciennes, remontent tous jusqu'à lui.

Ce *Millet* de *Murault,* sire d'Azenne, avait épousé *Lise des Armoises* (de Delut) et n'en ayant point eu d'enfants, il transmit ses droits à *Jean Mondrieux* et à *Jean de Morhenges* (Morhaigne près Billy), qui les vendirent, en partie, à *Husson,* fils de *Hue de Montquintin,* sire de *Jamais,* et second mari de *Lise* dame de *Murault.*

On retrouvera ailleurs les descendants du *lignage d'Azenne* aux sources de la *Fentsh* et de la *Thonne* parmi les nombreux rameaux du comté de *Mercy* et des sires de *Wal,* de *Xorbey,* de *Haraucourt,* de *Louppy,* d'*Harnoncourt* et de *Dampicourt.* (Voir l'article *Escouviez* et les articles *Billy, Morhaigne* et *Mangiennes.*)

Personnages célèbres.

A Azanne. — *Loison* (Joseph-Jacques), né à Damvillers, curé de *Thy* et *Azanne*, de 1769 à 1791, décédé évêque de Bayonne; il était oncle du général Loison.

A Soumazannes. — *Jaubert* (François-Joseph), né au château de ce lieu, le 19 août 1755. Aide-de-camp du général de Valence, il contribua, par son intrépidité, au succès de Kellerman, lors de la victoire de Valmy. C'est lui qui, après l'affaire de Virton, apporta à la Convention les drapeaux pris sur les Autrichiens; c'est lui qui entra le premier dans le château de Namur, emporté d'assaut par l'armée des Ardennes, en 1792. Il fut sabré, en couvrant de son corps son général, à la funeste affaire de *Nervinde*, le 19 mars 1793.

Il était fils du comte *François-Augustin-Joseph* de Jaubert, seigneur haut justicier de *Soumazannes, Seélandre, Haraucourt, Saint-Maurice, Cunel*, et partie de *Moulainville la haute*, et de dame *Marie-Françoise de Cognon*. Par son aïeul paternel, il était de la famille de *Suys — Montquintin*. Les armes de sa maison portaient : d'*or, à la croix de sable, chargée de six coquilles d'argent*. — Il descendait du lignage d'*Estouffe*, c'est-à-dire, des premiers citains de Verdun (V. l'art. *Escouviers*).

BAALON (1), *Balim* (Ch. de 1157). — Canton de Stenay.

Ancienne annexe de Stenay, — sur la fontaine *Saint-Blaise*.

Ecarts : la ferme de la *Jardinette* — celle des *Etangs de Baalon*.

NOTA. — La ferme de la *Jardinette*, établie dans le bois du *Chesnois*, dépendait primitivement du ban de Stenay.

(1, 2) Etymologie et appellations successives : Bâlon, *Balim*, Baalon; — *baal*, en hébreu, exprime la négation de toutes les idées *articulées* à la suite de la lettre *beth*; c'est pour cela que *baala* signifie *cesser d'être*; — *âlon* indiquant l'articulation pleine du groupe des *oon* de l'étage oolithique, *Baalon* exprime l'idée négative de cette formation.

(*Dict. hébraïque* de LATOUCHE, p. 12.)

Nous ferons remarquer aussi, quant à l'appellation latine *Balim*, qu'elle est pareillement la négation de l'idée exprimée par celle du vil-

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	4 kil.
	arrondissement	1	2
	département.......	8	2

Orientation par rapport à Montmédy, S.-O. 1/4 O.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 197 à 224 mètres.

Etages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

1° Etage *oolithique,* formation jurassique *inférieure* de l'époque secondaire ; — calcaire gris oolithique donnant des pierres de taille de qualité médiocre, et autres pour l'empierrement des routes. 2° Etage *corallien,* formation jurassique *moyenne,* de la même époque ; — *oxford-clay inférieur.*

C'est à Baalon que *cesse,* comme l'indique son appellation (2), la formation de l'oolithe. Celle-ci, qui surgissait *en plein* au sommet des *Thonnes* (V. l'article *Alon*), et qui, avec le *bradfort-clay,* apparaissait encore sur le territoire de Brouenne, plonge et disparaît, à Baalon, sous le *corn-brash* et le *forest-marble* qui, eux-mêmes, s'enfoncent sous les *argiles oxfordiennes,* pour ne plus émerger que, par une languette, sur les finages de *Stenay,* de *Cervisy,* de *Martincourt* et de *Luzy.* A la même altitude (198 m.) le même fait se reproduit, de l'autre côté de la Meuse, au village de *Cesse,* ou cessent, en effet, d'apparaître les couches du *corn-brash* et du *forest-marble,* immergées sous la nappe d'inondation des argiles, dites d'*oxford,*

---

lage de *Limes* (en face de *Fagny*). C'est à *Limes* que, de tout temps, a été fixée la limite du *pagus Evodiensis,* habité par les *Lœti asti,* et c'est *à Balim* que l'autre limite *cessait* en les séparant de l'*Astenensis.* Baalon est ainsi au point *le plus bas* de l'étiage du *lon* ; c'est-à-dire, à la limite des *inondations* anciennes et des couches *alluvionales* sur lesquelles se sont établis les premiers *colons* (V. l'article *Alon,* p. 11).

(1) Voir la *Statistique géologique* de M. A. Buvignier, p. 78, 79, 198, 210, 211, 583.

(2) Voir le texte à la page précédente.

qui forment la vase du bassin meusien. La formation qui *cesse* à Baalon se relève au nord jusqu'à *Limes,* sur la frontière Belge, où se trouve la *limite* de son affleurement.

Origines et archéologie.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions :

Il est certain que *Baalon* a été habité par les Romains, et que ceux-ci avaient établi un *castrum stativum* sur la portion du territoire qui se relève vers *Brouenne,* en face de *Bronelle,* à la cote 279 mètres. Le front de ce camp, qui dominait l'unique passage de la Meuse, était admirablement protégé par la circonvallation naturelle des collines de la contre escarpe, sur la rivière, et par la courbe des étangs, au contour des rampes de l'arrière plateau. Tout le terrain militaire était ainsi inattaquable au nord, au sud et au couchant. De nombreuses médailles ont été recueillies, sur son emplacement, et aux alentours des habitations actuelles : elles appartiennent aux événements du troisième siècle; car les rares monnaies de *Victorin* et de *Tetricus,* et les grands bronzes, si précieux, des deux *Posthume* (261-268-270), qui ont enrichi quelques cabinets, ne proviennent guères que de là. Tout semble même indiquer qu'un atelier monétaire a fonctionné dans la contrée des *Columbaria,* laquelle est mentionnée dans la charte de 1069, donnée, par le duc *Godefroid IV,* au profit du *prieuré de Saint-Dagobert,* contrée où des *niches funèbres* ont été, à diverses époques, mises au jour.

Erection

Vers 964. — Noms des premiers propriétaires connus : — en 1069, *Godefroid IV* de Bouillon et *Béatrix* de Bar sa femme; — en 1157, *Hillin,* archevêque de Trèves et son frère *Brunon,* archidiacre de Longuion.

Territoire.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1828 : 1,449 hect. 04 a. 62 cent.

dont en bâtiments..................	2 h.	23 a.	48 c.
— Jardins et chènevières........	10	96	03
— Prés et pâtures..............	64	70	93
— Terres labourables..........	843	33	93
— Bois.......................	486	41	50
— Friches....................	41	02	45

— Carrières et minières........	»	26	50
— Mares....................	»	9	80

Cours d'eau : la fontaine *Saint-Blaise*, au centre du village.

Usines : un moulin, à une paire de meules mues par l'eau. Il a été établi par *Guillaume Platel*, en 1580.

Revenu net imposable : 18,674 fr. 79 c.

Biens communaux

Bois.............	185 h.	49 a. (1)
Terres..................	61	72
Terrains vains et vagues . .	64	06
Contenance totale. . . .	311	27

Notions agric.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe....	2,400 fr.
—	2e classe....	1,800
—	3e classe....	1,200
—	4e classe....	600
—	5e classe....	100
—	pré.........	2,400
—	bois........	1,000

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs et manœuvres. Les carrières de Baalon sont ouvertes dans les calcaires oolithiques grisâtres ; on y remarque des fissures parallèles entre elles et plus apparentes que les joints de stratification sur lesquels elles sont inclinées d'environ 45°. Ce groupe présente une épaisseur d'environ 60 m. Ces carrières fournissent des pierres de taille de qualité médiocre, des blocailles et des pierres pour les routes ; les produits ne sortent guère de la commune, à moins que ce ne soit pour être conduits à Mouzay (2).

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle — en 1788, 110 habitants ; — d'après le recensement de 1847, 725 ; — en 1857, 668 habitants.

---

(1) Voir la charte de 1291, par laquelle Thibaut II, comte de Bar, fait donation de trente arpents dans le *Chesnois*, lesquels ont été adjoints, plus tard, à la cense de la *Jardinette*.

(2) Voir la *Statistique géologique de la Meuse*, p. 198, 210, 211.

D'après les archives communales, à partir de 1661, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1673, avec lacunes. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Trèves;* limites fluctuantes avec celles des ressorts de Rheims et de Verdun; Ordre spirituel.

Archidiaconné des Wales du *Longwionensis*, primitivement sous le titre de *Saint-Dagobert* et de *Saint-Martin* de Longwy et ensuite sous celui de *Sainte-Agathe* de Longuion (1);

Doyenné de *Saint-Georges* d'Ivoy (2);

Cure primitive de *Saint-Dagobert* de Stenay;

Annexe et desserte; la chapelle de *Saint-Claude* de la Jardinette;

Abbaye suzeraine de Gorze, sous le titre de *Saint-Gorgon;*

Celle et prieuré de *Saint-Dagobert* de Stenay;

Hermitage de *Saint-Dagobert* (V. à l'article *Charmois*);

Oratoire primitif de *Saint-Remy*, où fut déposé le corps de saint *Dagobert*, assassiné;

Eglise matriculaire de *Saint-Grégoire* de Stenay;

Chapelle de *Saint-Blaise*, érigée près de la fontaine de ce nom, sur le terrain donné aux moines de Saint-Dagobert, par le duc Godefroid IV (Ch. de 1069, *corvatam in loco qui dicitur Blasiris fontana*);

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. l'art. *Avioth*, p. 69).

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : *Ivoy;* (*alias Lavigniacum*); *Aufflance; Beaufort; Bertrix; Brouenne; Blagny; Charbeau; Chassepierre; Cugnon; Chiny; Ebly;* les deux villes de *Chamouilly; Euilly; Floranville; Jamoigne; Léglise; Longliers; Linay; Mogue; Mouzay; Munau; Mathon; Nepvant; Orgeo; Olizy; Puilly; Pure; Stenay; Straimont; Sainte-Cécile; Tethaignes; Tintigny; Vaux; Villy; Wuillers; Weez.*

Noms des patrons : Saint *Pierre* (qui est celui de Mouzay); — saint *Blaise*, à Baalon;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : l'ancienne église existait avant 1157, puisque c'est à cette époque qu'elle a été annexée au prieuré de Saint-Dagobert;

Noms des derniers vicaires desservants connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1661, Urbain *Godfrin;* — 1673, J. *Collin;* — 1710, A.-A. *Massart;* — 1759 à 1791, François *Henry*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie successive des — comtes d'Ardenne — de Bouillon — de Verdun — de Chiny — de Bar — des ducs de Lorraine — puis le roi de France — puis les princes de Condé.

Patronage à la collation de l'abbé de *Gorze*, sur la présentation du prieur de Saint-Dagobert, ensuite de leurs ayant-droits (V. l'article *Amelle*).

Dixmage : le prieur de *Saint-Dagobert* — portion congrue pour le vicaire;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge du prieuré.

Ordre politique. Ancienne cité de *Trêves*, à la limite de celle de Rheims et du Verdunois;

Royaume d'*Austrasie*, ensuite de *haute Lotharingie;*

Ancien *pagus* de l'*Astenensis*, à la limite de l'*Evodiensis* et à celle du *Wabrensis;*

Comté de *Bar*, ensuite de *Stenay*, ensuite du *Clermontois* (après la cession de 1648, au prince de Condé);

Duché de Lorraine, après la réunion du Barrois, en 1430;

Haute justice de l'abbaye de Gorze et du prieuré de Saint-Dagobert;

Fiefs et arrières-fiefs : le *Chesnois* et la *Jardinette* (V. ces mots *infrà*).

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi et mesures d'*Ivoy*, dans le principe; puis de *Laferté* et de *Chiny;* puis de *Beaumont;*

Mesures de { Pour les grains et les liquides, *Bar-le-Duc;*
Pour les bois et les terres, *idem ;*

Indication de l'étalon local : l'arpent étant de 100 perches, la perche de 19 pieds 3 pouces 9 lignes, pour les *terres*, et de 17 pieds 6 pouces 8 lignes, pour les *bois*.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel ;*

Assises de la cour des *grands jours* de Saint-Mihiel — bailliage, *idem*, jusqu'en 1635 ; Ordre juridictionnel.

Ancien bailliage de *Stenay*, créé en 1635 et supprimé en 1697; puis bailliage de *Clermont*, séant à *Varennes ;*

Ancienne prévôté de *Stenay*, créée en 1635, supprimée et remplacée de même (1);

Ancienne justice seigneuriale des sires de *Bronelle* (V. ce mot plus loin) ;

Justice foncière de *idem*.

La terre domaniale de *Baalon* fut ascensée par les comtes de Bar à diverses familles, qui fournirent leurs aveux et dénombrements dans l'ordre suivant : Ordre féodal.

Jehan de *Mouzay*, en 1232 ; — Androuin de *Dommary*, en 1233; - Jehan de *Rochefort, Orgeo* et *Herbeumont*, en 1233; — Jehanne de *Maillart*, fille du précédent et femme de Jacques du *Champy*, et leur acquéreur Jehannot du *Chaufour*, en 1366; — Jehan de *Clémency*, en 1405 ; — Jehan du *Hattoy*, fils de *Willeme*, en 1441 et 1445 ; — Jehan d'*Apremont*, sire de *Remenoncourt*, et Jean *Tardy*, en 1441; — Robert de *Vendizy*, en 1441 et 1449 ; — Jehan d'*Orgeo*, châtelain héréditaire de Baalon, en 1452 ; — Jehan *Hazard*, sire de *Simey*, *Bièvre*, *Herbeval* et *Chauvancy*, en 1452 ; — Jehan *Tenay* dit *Contant*,

---

(5) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (V. plus loin, et notamment à l'article *Stenay*, où les mouvances anciennes et modernes sont indiquées avec les causes de transformation.)

en 1456; — Jacques d'*Apremont*, sire de *Remenonville* et *Marchéville* en Woepvres, en 1456; — Jehan, sire de *Noirefontaine*, en 1460; — Simon *Tardif*, en 1462; — Henry, sire de *Breux*, en 1464; — François de *Pouilly*, en 1488; — Jacques des *Armoises*, en 1499; — Guillaume du *Hattoy* de *Luzy*, en 1510 (1); — Didier de *Pouilly*, Médard de *Circourt* et Jean sire d'*Orey*, en 1573; — François d'*Allamont*, gouverneur de Damvillers, en 1582; — Robert de *Gratinot* sire de *Jupille*, en 1583.

Enfin le village de Baalon fut aliéné, sous faculté de rachat, le 13 août 1587, par le duc Charles III de Lorraine, au profit de *Jehan d'Herbemont*, sire de la *Charmoye* et de *Robert de Gratinoth*, sire de *Jupille*, pour 12,000 francs barrois que ceux-ci avaient prêtés à leur souverain : ils en donnèrent leur dénombrement le 15 septembre suivant. Mais *Pierre Maklot de Pierreville*, admodiateur des salines de la Lorraine, ayant obtenu du duc Charles IV la faculté d'exercer le rachat, cet engagiste céda ses droits à son frère *Jehan*, qui en prit possession le 27 janvier 1634, sauf les droits de plusieurs censiers, savoir :

Marguerite du *Mont* veuve de Jehan de *Mouzay*, sire de *Pouilly*, en 1602 et 1612; — Jacques de *Gentil* et André de *Sapogne*, tous deux sires de *Tailly*, en 1612; — Jehan et Féry d'*Herbemont*, tous deux fils de Jean de la *Charmoie*, en 1612; — Nicolas *Martinet*, sire de *Pouilly*, en 1627 et 1671.

Le 6 février 1673, la maison de Condé, exerçant à son tour

(1) Le 17 février 1531, le duc *Anthoine* confirma la communauté de *Baalon*, dans les droits d'usage, accordés aux habitants, par ses prédésesseurs, dans la forêt de *Wabvre*, conjointement avec les usagistes de *Quincy*, de *Landzécourt*, de *Laneuville* et de *Lions*.

Le 10 septembre 1582, fut ordonnée la recherche et la constatation des essartements opérés, depuis 30 ans, par les habitants de Baalon, sur leur finage : il s'en trouva *816 arpents* qui furent ascensés aux défricheurs, le 2 novembre suivant; de là l'origine du bois communal de ce nom.

le rachat, contre les héritiers de *Ferry de Macklot*, fit réunir *Baalon* au domaine de Stenay; — *Jacques de Macklot*, receveur de l'évêché de Verdun, en obtint la reprise le 24 août 1680, moyennant une augmentation de finance de 6,000 fr.; alors il vendit la terre de Baalon à Jean de *Fénérolle*, seigneur de *Bronelle*, qui la transmit à sa fille, femme de *François Maret de la Loge*, intendant de la maison du prince de Condé, dont les enfants la possédaient encore au moment de la révolution (V. l'article *Bronelle, infrà*).

M. *Chenet* (Jean), ancien membre du *Conseil des Cinq-Cents*, sous le Directoire et sous le Consulat; de la Chambre des députés des *Cent-Jours*. Il fut successivement commissaire du gouvernement près le tribunal du district de Stenay; puis procureur syndic du district de Montmédy; et il devint enfin, en 1808, président du tribunal de l'arrondissement de Montmédy. — Il est décédé dans cette dernière ville, en 1838, après quarante années de magistrature, et fut remplacé par M. Jeantin. Personnage célèbre.

C'était un homme d'un sens droit, d'un jugement solide et de beaucoup d'esprit naturel, qui, sans culture ni instruction scolaire, s'était, par la pratique des affaires, élevé, de l'ombre d'un cabinet de Procureur à Paris, à la haute direction des affaires politiques et privées de son pays. D'esprit indépendant, il repoussa toujours les places lucratives, les honneurs et les dignités.

Baalon est fier de posséder ses ossements.

Il n'a laissé que des neveux et petits-neveux qui habitent Montmédy.

BAALAY (1). Ferme — sur le *Laison*. Canton de Dun. Commune de Lions.

Cette ancienne cense a une importance géologique, hydro-

---

(1) *Baal*, cesser d'être, en hébreu; — *ay*, passage, en sanscrit. (*Dict. hébraïq.* de LATOUCHE, p. 12. — *Vocab. sanscrit* de EICHHOFF, p. 265.)

logique, géographique, et ethnographique, dont on ne se doute plus guères aujourd'hui.

Là cessait le *Trévirois* et commençait le *Rémois*, à la naissance de la *double marche* du *Verdunois*.

Là, aussi, cesse l'étage du *corn-brash* et *forest-marble ;* là commence la couche des argiles alluvionales dites d'*oxford*, composant le bassin de la Meuse.

Là, sur le ruisseau dit le *Laison*, a pris naissance le déplacement du vieux lit de la Meuse, se frayant un nouveau passage à *Mouzay* (Mos-ay). Ce sont ces circonstances géologiques que retracent les appellations : *ay*, passage (entre les deux *Iray*) — *Bibo* (1), double marche (de la mer *à Jam-ay*) — *Baal-ay*, cessation du passage (de la mer de *Jam-ay* à *Mouzay*).

Dépendante des atterrissements contre l'étage *corallien* de Lions-devant-Dun, la *cense de Baalay* avait été inféodée par les anciens barons de *Lions* aux maisons de *Salze* — de *Milly* — de *Gentil* — de *Vion* — de *Tailly* — du *Vivier* — de *Smuyd* — de *Mecquenem* — d'*Escamelle* — de *Pouilly* — de *Vaillieux* ou *Valiens* — de *Grand-Cléry*, et autres inféodataires des terrages de Lions, dont il sera question plus loin.

Plusieurs des derniers prévôts de Dun prenaient le titre de sires de *Baalay* (V. aux articles *Lions* et *Milly*) (2).

Canton de Dun.
Commune de Doulcom.
Archéologie.

BABIÉMONT.

Babiémont n'est plus qu'un *lieu dit* curieux à noter pour l'archéologie. Là, entre quatre fontaines, qui alimentent le ruisseau des *archettes* de la *cour* du temple de *Jupiles*, était la *porte* (3) de la chaussée qui conduisait les légions du peuple-roi à

---

(1) *Bo* signifie *marche* — *iam* signifie *mer* — *ay* signifie *passage* — *ir* signifie *ville* (Même auteur, p. 92, 14, 90).

(2) *Lions* doit s'écrire avec un s, comme on le prouvera plus loin.

(3) Personne n'ignore que le mot *bab* signifie *porte*, en arabe, et dans

leur *mansion* de Romagne-sous-Montfaucon, *ad Romanas mansiones*, par Aincréville, par Bantheville. Le *speculum* d'Aincréville était à la crête de la voie (*ie*) vers les monts, dont la rampe commençait à *Doulcom*.

BANTHEVILLE, *Banthi-villa* (1), ancienne annexe vicariale de Romagne-sous-Montfaucon, — sur l'*Andon*. Canton de Montfaucon.

Ecarts : *Bouru*, hameau (V. ce mot *infrà*) — *Bolandre*, château baronial (V. ce mot *infrà*) — la cense de la *Thuilerie* — celle de la *Violerie*.

Distance du chef-lieu de	canton.............	1 myr.	2 kil.
	arrondissement.....	3	3
	département.......	7	3

Topographie.

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S. 1/4 O.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 207 m. à 273.

---

la plupart des langues du sud et de l'orient : il a le même sens en hébreu : — *baba*, vide, orbite, prunelle de l'œil, *ain :* la prunelle est en effet la porte de la vision — *bab-el*, porte de l'éternel, sublime porte.... porte de confusion ! vous ne vous ouvrirez, pour les étymologistes, que par le *speculum* de l'hébreu... *sed oculos habent et non videbunt !*

(1, 3) Etymologie et appellations successives : Banthi-uille ; *Banthi-villa ; Bannum anti villam* ; Bantheville.

Le H, ou *hé* hébraïque, est toujours caractéristique d'un *tranchement* d'idées opposées ; il en est de même dans les noms *Bréhéville*, *Bréhain*, etc.

Ban signifie, en hébreu, ce qui *cesse d'être* annexé, d'une manière *douteuse* ; le *ban* (d'une commune), pris en général et abstractivement, est ce qui cesse d'être annexé à l'expression d'un *chef-lieu* déterminé et précisé. Ici le chef-lieu est indiqué comme étant *en dehors* du territoire qui en dépendait (V. le *Diction.* de Latouche, p. 7, 12). C'est pour cela qu'il faut écrire *anti* et non pas *antè*.

Etages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie. 1° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne* de l'époque secondaire; — calcaires à *astartes*, pierres à bâtir, pierres à chaux, pierres pour les chemins — marnes à *gryphées virgules*. Ce groupe se compose d'assises argileuses qui alternent avec des bancs calcaires, sur lesquels reposent des calcaires gris et blancs : il présente une épaisseur de 130 à 140 m.; il *cesse d'apparaître* à la sortie ouest du territoire, et de là il plonge par une pente moyenne d'environ $\frac{1}{65}$, dirigée de l'est à l'ouest.

2° Etage du *gault*, formation argileuse des terrains *crétacés* de l'époque secondaire; — sables verts, minerai de fer, sables ordinaires — *gault*, argiles et *gaizes*.

L'ordre de superposition des étages indique qu'entre — la formation *portlandienne*, qui plonge par dessous les rides et fissures de l'ébranlement — et les *argiles du gault*, puis les *gaizes* épanchées dans ces fissures... il manque un feuillet intermédiaire, celui des marnes, des calcaires, et des sables, de l'époque dite *néocommienne* : il en résulte que la banquise se relève sur une pente et dans une direction opposée (*anti*). C'est cet accident qui a contraint l'*Andon* à faire un coude assez brusque : c'est lui aussi qui détermine la *fontaine de Bouru* à s'unir à l'*Andon*, au premier relief en bourlet de la superficie. C'est à Bantheville, conséquemment, que *cesse l'annexion* (2) des *strates*, jusqu'alors en *concordance* dans le groupe portlandien, sur le versant de l'*Andon*, et que se prononce la *discordance* de celles qui se relèvent sur le versant de l'*Aire*, de *Varennes* à *Sainte-Menehould*.

Origines. Archéologie. D'après les monuments, les vieilles annales, et les traditions :

Tout indique que *Bantheville* et *Bouru* sont de race celto-gauloise, mélangée de teuto-roman. Le ban gaulois de *Bouru*,

---

(1) Voir la *Statist. géolog.*, p. 82, 87, 89, 513, 528, 584.

(2) Voir le texte dans la page précédente.

séparé de la villa *thyoise* de *Bantheville*, et celui-ci placé en dehors de sa capitale, en contre-position avec les habitants du premier, ce ban de la source (*bour*) unie à l'*Andon* et la *villa* y annexée ont dû être occupés par des serfs, de provenance diverse, assujettis, sous le même joug, par les Romains *mansionnés*, dans cette *Romagne*, sur la chaussée de Rheims à Metz, *de Durocortoro ad Divodurum*, et disséminés çà et là dans le *Durmois*, dans le *Dormois*, et dans le *comté de Doulx*. Des substructions découvertes, à plusieurs époques, ont révélé l'antagonisme de cette double nationalité. Tombes en pierres celtiques, avec cranes et ossements, de structure et de types différents; vases lacrymatoires; longs couteaux de fabriques distinctes; boucles de ceinturons, recueillis, notamment en 1851, au lieu dit la *Croisette*.... tels sont les indices de cette incolation hétérogène. Le mot *larvia*, qui signifie à la *voie vers les montagnes* (1), fixe un des points du *diverticulum*, sur lequel ce fait historique mérite d'être étudié plus à fond. C'est là, encore aujourd'hui, le chemin dit des *Romains*.

Noms des érecteurs en commune : — *Gobert V*, sire de *Dun* et *Apremont* et *Richer*, sire de *Landreville*, conjointement avec les seigneurs de *Clarey*, de *Proiuille*, de *Vilaisnes* et de *Lions*. Causes : les conséquences des croisades et le mouvement des affranchissements; Ordre social.

Date de la charte d'affranchissement (2) : de 1250 à 1284.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1843 : 1,415 hec. 64 ares 42 cent. Territoire.

dont en bâtiments....................	3 h.	41 a.	50 c.
— Jardins, chènevières et vergers.	23	»	88
— Prés et pâtures...............	74	34	29
— Terres labourables............	731	36	46

(1) *L — ar — via*. Le *lamed* hébraïque est un *déterminatif* qui signifie *à, au, vers*, etc.; — *ar*, montagne; — *via*, la voie vers la montagne.

(2) Voir le texte à l'article *Dun*.

— Vignes (il n'en existe plus, depuis longtemps : le lieu dit aux *vieilles vignes* prouve qu'autrefois cette culture y a été essayée fructueusement).			
— Bois.....................	421	54	20
— Landes et friches............	11	36	90
— Bois plantés.................	136	85	50
— Terrains en plantation	3	49	»
— Bois en accrues.............	8	25	73
Cours d'eau et canaux en chemins....	2	»	»

(L'*Andon;* la fontaine de *Bouru;* la *Cuvanière;* la fontaine *Larvie;* le gouffre des *Awises.*)

Usines : le moulin de la *Violerie;* la vieille *Thuilerie.*

Revenu net imposable : 23,528 fr. 21 c.

Biens communaux. Bois.................. 361 h. 58 a. 90 c.

Prés, pâtures, terres, terrains vains et vagues.. 4 50 15

Contenance totale des terrains communaux : 366 h. 09 a. 05 c.

Notions agric. Prix moyen de l'hectare en terre : 1re classe.... 2,000 fr.

—	2e classe....	1,800
—	3e classe....	1,200
—	4e classe....	800
—	5e classe...	très-variable
—	pré................	1,800
—	bois...............	1,800

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, quelques extracteurs de minerai, puis des tisserands et des charpentiers.

Les territoires de *Bantheville, Romagne, Gesnes* et *Cierges* (1), contiennent des dépôts ferrugineux dont les minières s'exploitent,

(1) Voir la *Statistique géologique de la Meuse*, p. 513, 528.

ou pourraient s'exploiter, pour les hauts-fourneaux des cantons de *Grandpré, Buzancy* et *Stenay,* et notamment pour celui des *Forgettes,* commune de *Tailly.* A Cierges, cette exploitation produit annuellement 4,000 hect. de minerai lavé, et elle y occupe de 15 à 20 ouvriers : elle est, à tort, presque abandonnée à *Bantheville,* où elle pourrait être plus fructueuse, surtout dans les 735 arpents de bois, d'usage, lieu dit à la *Minière,* et autour de la *Cuvanière.*

Le minerai est placé dans les sables verts : il a peu de rapport avec le fer oolithique : on le trouve en grains plus noirs et plus anguleux que celui-ci. Dans les assises sableuses se trouvent des blocs de grés, tantôt ferrugineux, tantôt chlorités, et des nodules noirâtres qui contiennent de nombreux fossiles. Ce sont des concrétions globuleuses, réniformes, allongées, et de figures diverses; ces blocs sont disposés par lits, comme les nodules de la craie blanche; ils ont été évidemment concrétés de la même manière que ceux-ci, dans les *crévasses* de l'étage, par l'aggrégation d'une matière, à la fois siliceuse et ferrugineuse, déposée en même temps que la masse qui les empâte: ces nodules deviennent plus abondants à mesure que, de la contrée dite *Créville* (1), on avance vers *Landreville;* et, depuis quelques années, le commerce en tire bon parti.

Quant à la fabrication de la tuile, elle devrait être reprise au petit mamelon cote 273, où les *argiles à plicatules* et les *gault* ont le plus de puissance, à l'ouest de *Bouru.*

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle, de 1721 à 1726, 58 naissances contre 42 décès; Population.

D'après le recensement de 1847, 484 habitants; — de 1857, 471 habitants.

---

(1) Ce mot *Créville,* mis en corelation avec celui d'*Aincréville* (Voir *suprà*), prouve l'exactitude parfaite de la concordance linguistique des *appellations primitives* avec la nature des terrains et avec l'aspect physique des localités. — Elle prouve aussi l'universalité d'emploi des radicaux de l'hébreu (V. au mot *Créville*).

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1661, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1720, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Rheims ;*

Archidiaconné de *Champagne,* ou du *Dolmois* (1), sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré ;

Doyenné de *Saint-Gilles* de Dun (2) ;

Cure paroissiale : *Saint-Michel* de Romagne ;

Annexes de cette cure : *Bouru, Bantheville* et les *censes* en dépendant ;

Oratoire primitif : celui de *Saint-Jean-Baptiste* (de Romagne), qui avait été l'église matrice et qui devint la chapelle dite des *Saintignons* (V. au mot *Romagne*) ;

Noms des patrons : saint *Michel,* pour la cure ; — saint *Remy,* pour ses annexes ;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle actuelle a été reconstruite en 1744 ; la première pierre a été placée sous le soc, au milieu de la face du sanctuaire, derrière l'autel, et elle a été bénie le 9 août par M. Jean *Golzart,* curé. Le bâtiment a été consacré par le même, en 1746 ; quatre cloches y avaient été placées : l'une en 1748, les autres en 1783 ; elles avaient été levées par les dames et seigneurs du lieu, et portaient leurs noms (Voir *infra*) ;

Noms des derniers curés et vicaires desservants connus, antérieurement à l'ordre actuel : 1711, Claude *Holeau,* curé ; — 1721, Jean *Golzart,* vicaire ; — 1733, Nicolas *Mathis,* prêtre habitué ; — 1742, Jean *Golzart,* curé ; — 1758, Ch.-Henry

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. l'article *Aincréville,* p. 8).

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (V. l'article *Aincréville,* p. 8).

Billet, vicaire; — 1767, J.-Baptiste *True*, vicaire; — 1769, J.-François *Holeau*, vicaire, ensuite curé, jusqu'en 1791.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Patronage à la collation des seigneurs de *Landreville* et de *Romagne*; **Ordre temporel.**

Dixmage au profit — du *roi de France* pour un quart, — des barons de *Landres* pour un quart — et des barons de *Bolandre* pour moitié: à *Bouru* la dixme était au roi seul. D'après l'acte d'aveux et dénombrement, consigné au terrier du domaine de Champagne, sous la date du 21 juin 1680, les droits de ces seigneurs, sur les biens et habitants de Bantheville et Bouru, consistaient en — droit dit de *songnies* — droit de la *fontaine* — droit dit du *pain de bois* — droit dit des *plaids* — droit dit des *reprises* — droit dit de *gouttière* — droit dit de *censive* — droit dit de *bourgeoisie* ou de levée des *poules*.

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes, dans la même proportion.

Ancienne cité de *Rheims*; sur les anciennes marches de celle de Chaalons; **Ordre politique.**

Royaume de *Neustrie*; sur les limites indécises de la Lotharingie;

Anciens *pagi* du *Dolomensis*, au comté de *Doulx*, et de l'*Astenensis, in fine Stadunensi*;

Comtés de *Grandpré* et de *Bar*, mouvances contestées;

Duchés de *Champagne* et du *Barrois mouvant*; puis de *Lorraine*, indivisément;

Haute justice des seigneurs de *Romagne* et des barons de *Landres* et de *Bolandre*;

Fiefs et arrières-fiefs : *Bouru* et les censes de la *Thuilerie* et de la *Violerie*.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Beaumont ;*

Mesures de....
- pour les liquides, *Beaumont*, ensuite *Bar ;*
- pour les grains et autres matières sèches, *Grandpré ;*
- pour les bois, *Sainte-Mennehould*, c'est-à-dire, la mesure de *France ;*
- Pour les terres, *Grandpré.*

Indication de l'étalon local : pour les *bois*, l'arpent était de 100 verges ; la verge, de 22 pieds, et le pied de 12 pouces. — pour les *terres*, l'arpent était de 100 perches ; et le journal de 80 perches, en calculant la perche à 19 pieds 3 pouces de roi (comme à *Aincréville*). Cette double mesure prouve, toujours, que les défrichements se sont opérés sous des dominations différentes, que les reprises féodales peuvent seules expliquer.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Rheims-Vermandois*, à *Bouru*, — de *Vitry-Sainte-Menehould*, à *Bantheville* et *Bolandre ;*

Ordre juridictionnel. Assises des châtellenies de *Dun-Apremont ;*

Cour supérieure du présidial de *Rheims ;*

Ancien bailliage de *Sainte-Mennehould*, transféré à Clermont, sous les princes de Condé (1) ;

---

(1) Ce bailliage se composait, anciennement, des trois prévôtés royales de *Sainte-Mennehould, Rocroy* et *Villefranche-sur-Meuse*, plus du duché de *Rethélois*, de la principauté de *Porcien* et des baronies de *Rumigny*, du *Thour* et de *Mont-Cornet*. Après la donation du Clermontois au prince de Condé, son ressort fut restreint aux prévôtés de *Clermont*, de *Varennes*, des *Montignons*, et à la baronnie de *Vienne-le-château*. Ses derniers lieutenants généraux et particuliers ont été : — en 1711, Jean *Mauclerc ;* — 1732, Jean *Boileau*, seigneur de *Septsaulx* et de *Marre ;* —1762, Nicolas-Remy *Lesure ;* — 1790, N. *Gilson ;* — en 1791 ils ont été remplacés par Augustin *Rouyer* des *Offy*, comme président du tribunal du district à Stenay.

Ancienne prévôté de *Dun* (1), ressortissant au siége de Varennes, sous les mêmes;

Ancienne justice seigneuriale du baillif des seigneurs locaux, mais sans droit d'exécution capitale: cette exécution était faite à *Bouru*, par un *bourel* commun, commissionné au nom du roi. A ce sujet, il faut remarquer que le mot *bourel* (composé de *bour*, fontaine — et *el*, objet élevé) vient de ce que le patient, condamné par le prévôt et les assesseurs seigneuriaux, était amené, par eux, près du ruisseau séparatif de la seigneurie dominante; là il était livré à l'exécuteur, près de la *fontaine* où était élevé le signe patibulaire du seigneur haut justicier prédominant.

Province de *Champagne*, aux limites de la *Lorraine*. — Ancien comté de *Grandpré;* châtellenie d'*Apremont*, d'un côté. — Ancien comté de *Bar;* châtellenie de *Dun*, de l'autre... voilà ce qui explique les mouvances différentes de *Bantheville*, de *Bolandre* et de *Bouru*. Ordre féodal.

Placés sur les *marches campano-lotharingiennes*, les territoires de *Bantheville* et de *Bouzu*, depuis le moyen âge, étaient assujettis à de hautes dominances rivales, qui, primitivement très-distinctes, ne se fondirent bien qu'après la réunion de la Lorraine à la France, vers 1641. Les habitants de ces deux communautés avaient donc pour co-seigneur le *roi de France*, pour *un quart*, comme souverain de la Champagne depuis 1316; et c'est en cette qualité que Henry IV, par ses lettres patentes de 1606, les avait reconnu propriétaires de l'usage libre (*liber usus*) de leurs bois (Voir le jugement du 9 février 1854, confirmé sur appel): les autres co-seigneurs étaient les inféodataires des anciens *comtes de Bar et de Grandpré;* ceux-ci pour *un quart*, les autres pour *moitié*.

Ces seigneurs particuliers, au quinzième siècle, étaient les barons d'*Orey*, natifs du pays de Liége, au comté de Namur,

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de (V. l'article *Aincréville*, p. 10).

qui portaient : de *gueules, semé de fleurs de lys d'or, à l'écusson d'azur, en abyme, avec deux oreilles.* — Ils avaient les fleurs de lys comme descendants de la *maison de France,* par l'une des filles du dernier Carlovingien, *Othon de France,* duc de Lotharingie ; leur maison s'était *abymée* dans le naufrage des Gallo-Francs, à l'issue de leur lutte contre les Francs de Germanie. En 1445, *Nicole d'Orey,* un des derniers rejetons de cette famille, épousa *François,* sire de *Pouilly, Quincy, Baalon, Inor, Cervisy, Cesse, Laneuville, Mouzay* et *Luzy;* et *Louise d'Orey,* sa sœur, épousa *Guillaume Lardenois de Ville,* sire de *Dohan, Naomé,* au comté de Chiny, lequel était fils de *Florent* de *Lardenois* et de *Marguerite de Mouzay.*

En 1629, le titre de baron de *Bolandre* et de sire de *Bantheville* appartenait à *Daniel d'Allamont,* comme échangiste d'*Antoine de Pouilly,* baron de *Cornay,* et ce titre est resté dans les maisons de *Landres,* de *Pouilly* et de *Lardenois* (de *Ville*) jusqu'à la révolution (1).

---

(1) Cette dominance était, et est peut-être encore, gravée en bronze sur les quatre cloches de l'église actuelle.

La *première* avait été levée, en 1748, par *Gabriel,* Comte de *Brie* — de *Landres,* sire de *Ruelle* et de *Bantheville,* et par Marie-Marguerite-Anne-Joseph de *Lardenois,* fille de *Philippe Godefroid,* seigneur de *Bolandre* et de *Terme,* et sire pour moitié de *Bantheville* et de *Bouru,* lequel avait épousé Anne-Barbe de *Vignacourt.*

La *seconde cloche* avait été levée le 20 novembre 1783, par *Jean-Gabriel,* Comte de *Brie,* baron de *Landres,* seigneur de *Bantheville, Bouru, Ruette, Allondrelle* et *Fléville,* et par la dite dame de *Lardenois,* alors épouse de Jean-Augustin-Dieudonné de *Maret,* baron de *Brouenne, Bronelle, Baalon, Nepvant, Bantheville* et *Andevanne.*

La *troisième cloche* avait été levée le même jour, en 1783, par *Antoine-Philippe,* Comte de *Lardenois,* baron de *Bolandre* et de *Terme,* sire de *Bantheville* et *Bouru,* et par son épouse née *Dunoth* de *Saint-Macloud* de *Pierreville.*

Enfin, la *dernière* avait été levée, le même jour que les deux précédentes, par *Louis-Mathieu Godefroid* de Lardenois, sire de *Bantheville,*

La *maison de Landres* (Maillard de Landres et Landreville), porte : d'*azur, à un écusson d'argent, au-dessus duquel est un lion naissant, aussi d'argent, onglé et lampassé de gueules;* avec la devise : *etiam nascendo tremendus.* Issue des anciens comtes d'Ardenne, par *Richer de Pouilly* (1230), sire de *Landreville,* c'est une des plus anciennes familles des comtés de Chiny, Vianden, et Luxembourg (V. l'art. *Bolandre*).

La maison *Lardenois* de *Ville,* branche cadette des ducs de *Beaufort-Spontin,* et issue pareillement des anciens comtes d'Ardenne, portait : d'*argent, à un tortil,* ou *guillochis, de deux pièces entrelacées en rond et étendues en fasce, d'azur, accosté de deux jumelles de sable* — cimier, *un vol,* chargé des armes de l'écu sur *deux levrettes.*

BARONCOURT. *Baron-cortile* (1).

Sur la rivière d'Othain (V. *Dommarie infrà*).

Canton de Spincourt. Communes de Bouvigny. et Dommarie. Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton..........	0 myr.	7 kil.
	arrondissement ...	4	5
	département......	6	1

Bolandre et *Bouru,* et par la dame Françoise-Christine-Dieudonné de *Maret,* dame de *Brouenne, Bronelle, Baalon, Nepvant, Bantheville* et *Andevanne.*

(1, 2, 3) *Dam* signifie *chaussée;* il est remplacé par *dom,* dans toutes les langues d'origine romano-tuistique ; — *dammweg,* chemin de la chaussée, en allemand.... La racine de ce mot est *um,* qui, en hébreu, signifie *amas,* union de parties assemblées ; — *arbah* est le nombre *quatre* en hébreu ; — *damm arbah* veut donc dire quatre chaussées. Voilà ce que signifie le lieu dit *aux quatre dames.* Damer un terrain rend la même idée en français.

Bar veut dire créer, *bâtir, établir puissamment,* en hébreu ; — *on* signifie *plein,* dans la même langue ; — *baron* rend la même idée, en l'appliquant à la puissance (du banc oolithique des *oons*) de l'étage du ter-

Orièntation par rapport à Montmédy, S.-S.-E.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer : de 237 à à 236 m.

Géologie. Etage *oolithique*, ou jurassique *inférieur*, formation de l'époque secondaire, en pleine puissance de ce groupe; — *bradfort-clay* (2), — et, dans les bas, *alluvions*, sables et graviers (V. *Statist. géolog. de la Meuse*, p. 76 et 77).

Origines. *Dommarie*, ou plutôt *Damm-arie* (3), ancienne annexe de la paroisse de Bouvigny, et *Baroncourt*, autre section de la même paroisse, sont inséparables dans leurs origines, comme ils le sont encore dans leur aggrégation communale avec *Bouvigny* (V. ce mot *infrà*).

C'était, en 1040, un alleud, *allodium*, du quarantième évêque de Verdun, *Richard*, fils du comte *Hildrade* surnommé *Hezelinus* ou *Azelin*, né Verdunois, qui, de 1040 à 1046, en fit donation à l'église de *Saint-Vennes* (V. *Hugues* de *Flavigny*, p. 168) : du pied terrier de cette abbaye ces trois terres passèrent, dans le siècle suivant, sous l'évêque *Adalbéron* de Chiny, au domaine du couvent *de Châtillon*. Cet alleud paraît mentionné, dans la charte récapitulative des biens de la cathédrale de l'an 1049, par ces mots : *ad Maroam*, sous *Hautcourt* et *Avillers*. On en trouve les preuves dans les chartes de 1235, 1236, 1238, 1260, 1360, quant à *Baroncourt;* et dans celles de 1236, 1252, 1285, 1292, 1360, quant à *Dommarie*.

Archéologie. C'était à *Damm-arie* qu'à partir (entre *Senon* et *Eton*) du pont dit des *quatre damm* (c'est-à-dire des quatre chaussées (*damm-arbah*), soit romaines, soit austrasiennes, qui, après que la voie commune de Rheims à Metz avait débouché des *arches* du pont sur l'Orne et franchi les *mares* de l'Othain)..... c'était à *Damm-arie* qu'arrivée sur le *plein* du *cortile* de *Baroncort*,

---

ritoire de *Baroncourt*, qui n'a jamais eu de baronnie. Le qualificatif *baron* n'est d'ailleurs que la même idée, transportée du sens *propre*, au sens figuratif de la *pleine* puissance d'un individu (V. *Dict.* de Lat., p. 34,12).

(2, 3) Voir le texte de la note 1, page précédente.

la chaussée *Brunehault* se divisait en quatre *diverticules* — l'un vers Longuion — l'autre vers Longwy — l'autre vers Briey — et la dernière sur Metz ; là était le carrefour (*fier fort*) des voies vers les hauteurs (*arie.*) Les vestiges de ce chemin militaire sont encore apparents, en divers endroits, d'*Eton* à *Damm-arie* notamment, et se poursuivent dans les diverses directions.

L'ancienne et primitive Eglise de *Baroncourt* avait été bénie, en 1122, par l'évêque *Henry* de Blois, dit de *Winton*, qui l'avait placée sous le vocable du *Saint Esprit*. Ordre spirituel.

Dammarie, autrefois paroisse, était alors sous le patronage de *Notre-Dame*, ce qui a propagé l'appellation de *Domna Maria*. Cette localité n'avait encore que 14 feux en 1726 ; elle a maintenant 84 habitants. A cette époque Baroncourt n'était qu'un hameau de 8 *feux;* il compte aujourd'hui 45 âmes. La tour féodale était à *Bouvigny*, qui n'avait alors que 7 feux.

La collation à la cure et les dixmes de Dommarie et de Baroncourt appartenaient à l'abbé de Châtillon seul, et le comte de Bar en était seigneur.

Nous verrons plus loin qu'il en était autrement quant à la mouvance de *Bouvigny*. Les abbés de Gorze (à cause du prieuré d'Amelle) et de Châtillon (à cause du prieuré de Mangiennes) y avaient l'alternative du droit de patronage; mais les dixmes et la seigneurie appartenaient au comte des *Armoises*, sire de *Fléville* et *Affléville*, de l'ancien lignage de *Dombras* et *Delutz*.

Les plus anciens seigneurs inféodataires de Baroncourt étaient *Wericus de Fontois* et *Amelina* sa femme, en 1235 — leur gendre *Philippe* de *Basonville*, ou Bassompierre près Sancy, dit du *Buisson*, *de Fresnois la montagne*, leur succède en 1236. Le même et son fils *Renard* en 1260. Apparaissent encore *Gilkin* d'*Obenges* et *Aleyde la belle*, sa femme, en 1257 et 1260. Apparaissent ensuite les sires de Baroncourt et de Dommarie réunis qui étaient, d'une part, *Poincets*, ou *Jehan Poinsin* d'Affléville, en 1285; et, d'autre part, *Philippe du Buisson* de Fresnois, en 1292. Ordre féodal.

Baroncourt était sous la mouvance immédiate de la seigneurie d'*Arc-sur-Ornel*, territoire d'*Amelle*. Ce fief était alors dans



la main d'*Isabelle* de *Bar*, dame d'*Arques* et châtelaine de Marville et de *Perpont* (Ch. de 1313).

En 1376, le 26 janvier, *Jehanne*, veuve de *Renaud* de Baroncourt, *Anscher* ou *Anscherin*, son fils, et *Idette* sa femme, vendirent à *Jehannot de Chaufour*, près Quincy, et à *Poincette de Batilly* sa femme, leur *tour de Baroncourt* pour deux cents petits florins; cette vente fut approuvée le 2 septembre suivant par *Wecker* d'*Arques*, de qui ce fief dépendait.

Ce *Wecker*, sire de *Viskery*, était père de *Jehanne d'Arcques*, femme de *Robert des Armoises*, châtelain de *Conflants*, sire de *Norroy*, *Affléville*, *Fléville*, *Tichemont* et *Woimbé*; il l'avait eue de son mariage avec *Elisabeth d'Arcques*, dame de *Perpont* (Ch. de 1413); ce fut elle qui, en 1431, passa à Metz pour l'*héroïne d'Orléans*. Cette *fausse pucelle* laissa des petits-neveux se parant du nom d'*Arc*, et dont il sera question plus loin (V. l'article *Arc-sur-Orne*, *suprà*, page 38).

LES ANSCHERINS DE LA PORTE DE BARONCOURT.

Le lignage d'Ansherin.

Après les sanglants démêlés entre les *Citains* de Verdun et leur évêque *Henry de Winton*, débats qui, en 1124, furent le principe de la puissance de *Pierre de Murault*, devenu sire des deux *Azennes*, et qui mirent les *trois serrures* des portes de l'*Othain*, de la *Thinte*, et de la *Chière* (V. les armoiries des *Suys* de *Somme Azenne* et de *Montquintin*), entre les mains des trois *Voués* du couvent de Juvigny; après des tiraillements qui se perpétuèrent pendant encore un grand siècle, les prélats cédèrent; et, en 1240, moyennant finance de 2,000# de 100 marcs d'or, *Raoul de Torotte* concéda aux de *Laporte*, aux d'*Azenne* et aux d'*Estoufs*, l'administration juridictionnelle et civile de la *vicomté de Verdun*. De là l'illustration des *Anscherins*. Pour trouver l'origine de leur race, il faut remonter aux chartes de 1208, 1232, 1235, 1236, 1238, 1240, 1252, 1260, 1360 et 1376.

La première fait connaître que Nicolas *Hans-Cherius* (c'est

Anscher de la Chière) a reçu de *Thibaut Ier*, comte de Bar, le fief de *Hans* et de *Bazeilles* sur l'Othain; — la seconde, celle de 1238, constate que *Jacob*, sire de *Cons*, sa femme *Marie* et sa fille *Poncette*, ont approuvé la donation qui avait été faite par *Rambaut* de *Hans*, sire de *Colmais*, *Han* et *Martigny* sur Chière, et par *Osanna* sa femme, des dixmes de *Hans-sur-Othain*, au profit de l'église de Juvigny; — celles de 1235, 1236, 1238, sont des donations, aux moines de Châtillon, qui prouvent que les *Anscherins* de la Chière étaient alors maîtres de *Baroncourt*; — celle de 1240 dit que *Anscherins*, époux de *Hadwide*, dame de Perpont et de Sorbey, est aussi sire de *Flabeuville*. Voilà la situation au moment où les troubles civils de la cité Verdunoise se trouvèrent assoupis.

Gardien des portes du pays, et devenu prévôt-shériff de la ville, *Ansher*, par concession de l'évêque Raoul, confirmée par l'empereur Henri VI, avait pris des armoiries symboliques de ses fonctions. Elles étaient : de *gueules, aux trois châteaux, d'or, crénelés et maçonnés, de sable; aux portes ouvertes, garnies de herses, deux en chef et une en pointe;* l'écu *semé de croix trefflées, au pied fiché,* ayant pour supports *deux anges* — cimier *un casque fermé, à quatre coulisses.*

A côté d'*Azenne* se trouvait installée une autre famille, dont les honneurs *croissaient* pareillement : c'était celle de *Thiéry Crescent*, sire de *Douaumont*, *Bezonvaux*, *Beaumont* sur Orne et de *Triconville*. Thiéry avait figuré, en 1163, dans la charte de confirmation de l'abbaye de Châtillon. C'était un d'*Apremont de Lynden*; il portait : de *gueules, à la tête de cerf, tournée et ramée de dix cors, d'or* (Colore de *Linden*). La fille d'*Anscher* et d'*Hadville* de Flabeuville fut unie à *Thiéry*, fils du sire de Bezonvaux, et *Thiéry II*, *Anscherin* de par sa mère, mit les couleurs paternelles et les armes maternelles dans la partition de son écu; il blasonna donc : de *gueules, à une tour et demie d'or, à senestre, — et de gueules, à une demi tête de cerf, d'or, à dextre;* armoiries qui devinrent celles définitives des *Anscherins*. C'est ce Thiéry qui, en 1252, affranchit *Douaumont*, *Be-*

zonvaux, et *Beaumont*, à la participation de l'abbesse et du couvent de Juvigny (1), dont il était le voué.

Ce *Thiéry II*, dit *Crescens* (des *Anscherins*), frère de *Jehan* de *Hautcourt*, sire de *Bezonvaux* et de *Triconville*, eut pour fils *Jacques* des Anscherins, qui épousa *Jehanne* de Bouligny, fille de *Thibault* de *Bouligny-Baroncourt* et de *Anne-Iseult de Heu des Champs;* union de laquelle naquit *Nicolas Renault*, époux de *Jeanne de Martigny*.

Ici se place la vente faite, le 26 janvier 1376, par *Jehanne*, veuve de *Renaud*, et par *Jean Anscherins* et *Idette* sa femme, de la *tour de Baroncourt* à *Jehannot du Chaufour* et à *Poincette de Batilly* sa femme, sous l'approbation de *Wecker* d'*Arques*, sire de *Wiskery* (ou Wicrange) — *Bezonvaux* — *Triconville*, de qui ce fief dépendait.

Le fils de *Jean* des *Anscherins* et de *Jeanne* de *Martigny* fut *Christophe*, qui obtint la main de *Symonne d'Issoncourt*, du sang ducal de Lorraine. Il en eut *Jean* des Anscherins, prévôt de Briey en 1403. Viennent ensuite : *Remy Ier*, marié à *Alix de Noiregoule-Allamont* — *Robert Ier*, marié à *Collette* de *Xonot* de *Maizeray* — *Saint-Maurice* — *Remy II*, sire de *Saint-Maurice* et de *Moranville*, marié à *Marguerite de Ville* des *Hayes d'Amelle* — *Robert II*, marié à *Catherine de Blaise le Prûdhomme* — *Paul*, marié à *Madelaine de Strimonts* — *Claude*, marié à *Jeanne de Berwarts* — *Louis*, marié à *Marguerite des Mangeons* — enfin, *Jean des Ansherins*, marié à *Nicole* de *Neuwary*.

La descendance directe de cette famille paraît se trouver encore à Stenay, dans la maison des *Anscherins-d'Authouard*. La descendance collatérale féminine s'est propagée par les *La lance* de *Moranville*, les *La ruelle*, et autres rejetons des *Barrois-Morhaignes de Billy*, qui ne vont pas tarder à paraître dans plusieurs de nos localités.

---

(1) Voir le texte de la charte de *Thibaut II*, comte de Bar, aux *Chroniques des Woepvres*, t. II, p. 164.



BARRE (la) des Morhaignes (*Morhagen*) et le château des voués de Billy. Canton de Spincourt. Comm. de Billy.

Sur la *barre* de la presqu'île formée par l'*Azenne* et le *Loison*, entre l'étang du *Haut-Fourneau* et leur confluent.

Géologiquement, le territoire de *Billy* forme une presqu'*isle* de calcaires oolithiques dits *corn-brash* et *forest-marble*, émergeante de la nappe d'inondation des *argiles oxfordiennes*, dont tout le banc est entouré. Ce banc cesse d'apparaître précisément à la base de la *barre* séparative — du cours de l'*Azenne*, au sortir des *moraines* de l'étang du *Haut-Fourneau*, — et du cours du *Loison*, limitatif, à l'est, du sous-groupe oolithique de la plaine de *Vaudoncourt*. Géologie.

C'est au haut de cette barre, à l'altitude moyenne de 207 à 232 mètres, qu'étaient installés les sires de la *Barre*..... les *Barrois* de *Morhagen*, sires *voués de Billy*, au nom des comtes de Bar; ceux-ci indivisionnaires de *Marville*, d'*Arancy* et des *Terres communes*, avec les princes du Luxembourg, à partir de l'acte d'accompagnement de 1169..... et, non loin de là, sur l'*Azenne*, au château de *Mangiennes*, siégeait le prévôt épiscopal de toute la *Curie*. Hist. féodale.

Le plus ancien bénéficiaire connu de cette *avouerie*, et qui se trouve indiqué dans la charte de fondation de l'abbaye de Châtillon (1153), était *Haybertus* (de *Hagen*), *advocatus de Virduno*; ensuite *Abbert* son fils (de *Villari*), sire de *Viller la montagne* et de *Fontois*, conjointement avec *Regnauld*, sire de *Charancy* (Ch. de 1156 et 1163); à ce dernier succéda *Vernon* de la *Vaux*, sire châtelain de *Marville* (Ch. de 1198), qui transmit sa vouerie à son fils aîné *Wericus* (ou *Wary* de la *Val*), voué de *Remoiville* (Oue (*We*) Rémon, 1223), époux de *Leucarde* d'Aspremont, et père de *Josfride* le croisé, de *Jacob Oulrias* et d'*Oger* de *Billy* (Ch. de 1231 et 1238). Ceux-ci se retrouveront aux art. *Billy* et *Mangiennes*).

Restons sur la *barre de Morhaignes*, siége de la vouerie des comtes Barrisiens et Luxembourgeois.

L'histoire féodale de cette avouerie commence, authentique-

ment, à *Oulry de la Val*, fils de *Vernon de la Vaux*, châtelain de Marville, sous le comte de Bar Thibaut Ier (Ch. de 1198).

Oulry, en 1223, était au nombre des Pairs de Bastogne, à cause de *Mariette de Manderscheid* sa femme, et, sous les derniers seigneurs de *Montjoie-Limbourg-Arlon*, propriétaires de *Marville*, il était, en outre, *homme de fief* de cette châtellenie. On lui donne le titre de *voué de Billy* dans les chartes de 1239, 1243, 1258, 1261 ; et, en 1269, il siége aux *assises de Marville* avec *Arnould* d'Estance, sire d'Etalle, *Alexandre* d'Avillers, sire de Duzey, *Weric* de Orey, voué de Remoiville et sire de Iray le sec, *Faultray* de Failly, *Thibault* de Xorbey, sire de Perpont, *Jehan* de Bazeilles, sire de Louppi, et *Raoul* d'Estrépagny, sire de Montquintin et Escouviez.

C'est *Oulry* le *Wale* qui, en 1249, affranchit la commune de *Billy*, conjointement avec Jean d'*Aix-Aspremont*, évêque de Verdun.

Après Ulry la vouerie passe à son fils *Jean de la Val-Bazeilles*, dit de *Preny*, et à son petit-fils *Oulrias* ou *Ulricus II* de Billy, neveu d'*Herbrand* de Sorbey (Ch. de 1302, 1306, 1316); puis à *Jean de Belfont*, prévôt des moines de Châtillon et inféodataire du fief de *Bellefontaine*, en 1366. Vient ensuite *Jean*, sire de *Saint-Laurent*, en 1238 : celui-ci décède sans postérité et il transmet ses droits à *Françoise* sa cousine, épouse de *Raoul de la Tour*, en 1422.

Alors commence la maison proprement dite de *Barrois-Morhaigne*, portant : d'*or, à la face d'azur, chargée d'une étoile d'or, à deux têtes de cigne, au naturel, en chef, et une hure de sanglier, en pointe*.

Ces nouveaux seigneurs de la Barre sont, successivement : — Eric de la *Val* (de la branche de Luxembourg), époux d'*Agnès de Bruck*, près Pierpont; dont — *Didier* de Barrois, capitaine-prévôt de Mangiennes, époux de *Anne* de *Berne;* dont — *Jean* de Barrois, capitaine-prévôt de Mangiennes, époux de *Jeanne Lécossais*, laquelle, en secondes noces, devint femme de *Nicolas* de *Housse* et *Fermont;* — *Nicolas* Barrois, fils du précédent, époux de *Barbe Lepaulgnon* de Billy; dont quatre enfants :

— *Louis*, époux de *Catherine de Housse*, décédé sans postérité; — *Barbe* Barrois, femme de *Philippe-François Paulgnon*, sire de Billy; — *Catherine* Barrois, femme de *Adrien* de la Haye, ou de *Hagen*, près Sancy; — et *Nicole* Barrois, femme de *Jacques de Monthairon* — de Mercy le bas.

Au décès de *Louis Barrois*, la vouerie de Billy tomba en quenouille, et elle fut unie à la capitainerie-prévôté de Mangiennes: celle-ci était alors aux mains de *Claude Roton* ou des *Routons*, fils de *Nicolas*, un des citains de Verdun (du lignage d'*Estoufs-Senocq*), marié à *Françoise de Watrouville*, le 30 octobre 1633 — après *Claude* elle passa à son petit-fils *Joseph*, lors de son mariage avec *Anne-Marguerite Lepaulgnon* de Billy, petite-fille de *Philippe-François* et de *Barbe Barrois*, l'aînée des filles de ce nom.

Ce fut *Joseph Roton* qui termina la dernière série des *capitaines-prévôts de Mangiennes*, quant au rôle militaire; car le château de ce nom ayant été emporté d'assaut, brûlé et rasé, par les impériaux, dans les guerres de 1639 et 1677, la capitainerie disparut avec lui.

Eteinte, depuis plusieurs siècles, dans la ligne des mâles, la vieille tige des *Barrois-Morhaignes* a poussé de nombreux rejets sur la souche femelle. C'est d'elle que descendent, de plus ou moins loin, — les *Milet* de Murault, — les *Chonet* de Billy, — les *Thomas* de Loison, — les *Boncourt* de Joudreville, — les la *Barre* de Moulainville, — les *Ayet* d'Esnes, — les *Belchamp* de Riaville, — les de la *Haye-Neuvry*, — les de *Fontanière*, les de *Julien*, — les *Duhoux-Crèvecœur*, — les *Perin*, — les des *Godins* de Fresnes, — les de *Novion* de Weez, — les *Villemin*, — les *Biquiéville* de Toul, etc., et, au-dessus de tous autres, les de *Roton* de Verdun, — les *Ulry* de Neuville et de Watronville, etc., etc. (V. l'article *Billy*.)

BARROIS (le). *Barrense pagus* — *Comitatus Barrensis*.

(Ch. de 674, 709, 853, 948.)

Ardennais par sa base, qui plonge sous le groupe calcaire du Orographie.

Jura ; — *Verdunois* par l'étagement des sous-groupes, qui se liaisonnent, graduellement, du calcaire *ferrugineux* au calcaire *portlandien*, et de celui-ci aux marnes, aux argiles, aux sables de l'époque *néocomienne ; — Meusien*, surtout, par le régime de ses eaux..... *l'arrondissement de Montmédy*, circonscrit par les *reliefs* orographiques des barres *mosellano-wabriennes* et *campano-wallones*, a dépendu des *deux Barrois* (mouvant et non-mouvant), pendant de longs siècles de relevance féodale, imposée par les lois stratégiques de ses bassins.

Dun et *Stenay*, *Etain* et *Arancy*, *Norroy* et *Sancy*, *Mussey* et *Longuion*, *Marville* et *Montmédy*, *Etalle* et *Virton*, ont été, plus ou moins, des localités soumises aux prévôts des comtes de Bar et des ducs de Lorraine, en concurrence avec ceux des comtes-évêques du Verdunois et des suzerains de la Semois.

Géologie. De *Brixey*, sur la haute Meuse (cote 260), canton de Vaucouleurs, — à *Cervizy*, sur la base Meuse (cote 166), près de Stenay, — s'étend une bande *alluvionale*, où cette puissante rivière, aux temps diluviens, a creusé son lit dans les argiles dites d'*oxford*. — A l'est, d'étage en étage, se dégradent l'*oolithe* inférieure, placée sur les *marnes liassiques*, le *bradford-clay*, le *corn-brash*, l'*oxford-clay*, le *coral-rag ;* le point d'arrêt s'opère d'*Alon* à *Baalon*. — A l'ouest, les *marnes* et calcaires à *astartes*, les *marnes* à *gryphées-virgules*, les *calcaires portlandiens* du grand plateau barrisien, les *gaults* et les sables verts des monts de l'Argonne, les *gaizes* de Sermaise et du Perthois, se superposent, et le point d'arrêt des formations *néocomiennes*, commencées à Bar, sous les Argonnes, est aux sources de la *Bar*, dans les gaults de Buzancy, et dans les gaizes de Vouziers.

C'est entre ces deux systèmes, l'un de formation *anté-diluvienne*, l'autre d'accroissement, de crête en crête, des dépôts crayeux *post-diluviens*, que se trouve soulevé le *grand plateau barisien*.

Ce plateau, de formation *portlandienne*, est une projection de la *chaîne des Vosges*, qui s'épanouit entre deux grands bassins.

Celui du Rhin s'étale à l'aurore; celui de la Seine s'élargit au couchant. Si ce plateau n'avait point été brisé par les eaux diluviennes..... si la Meuse, unie à la Moselle, eût toujours coulé à son orient..... la distinction en *Barrois mouvant* et *Barrois ducal* n'eût jamais existé; le plateau des Woëpvres fût resté soudé à sa base vosgienne, et tout le Barrois (de Vaucouleurs à Mézières) eût été campanien.

Mais trois ruptures ont tronçonné la grande barre : — l'une de *Brixey* à *Pagny* la blanche côte; — l'autre, en avant de *Saint-Mihiel;* — la troisième, entre *Brieules* et *Dun.*

C'est ce dernier point qui rattache le Barrois à l'arrondissement de Montmédy.

BAZEILLES. *Baseye* (1). Canton de Montmédy.

(Ch. de 1163, 1208, 1217, 1261, 1270, 1294).

NOTA. — V. l'art. *Velosnes,* annexe de *Bazeilles,* et qui a été distraite du ban de cette commune et de celui de *Torgny.*

Sur le bas *Othain.*

(1, 2) Etymologie et appellations successives : *Baseye, Baiselhes, Bazeilles.* Cette appellation exprime le *rapport, en contre-bas* (près de *Othe*), avec la source de l'Othain. *Aïn,* en hébreu, signifie *source,* l'œil d'une source; — *oth* signifie *signe;* — *othain* veut donc dire le *signe de la source,* qui œilletonne (dans les marais de l'étang de Gondrecourt) : — *bâ* signifie *cesser d'être;* — *bas,* ce qui *cesse d'être ascendant;* c'est la base *négative,* qui est le fondement de toute altitude; — *as,* au contraire, signifie *ce qui est ascendant;* c'est l'*affirmation de l'être.* C'est pour cela qu'en sanscrit *asmi* signifie *je suis;* l'homme étant un être qui tend sans cesse à s'élever par ses aspirations.

En anglais gaëlique, langue qui conserve de nombreux radicaux teuto-celto-hébraïques, *eye* signifie *œil,* mot qui correspond à *aïn* en hébreu; — ainsi *Baseye* (au-dessous du village de Othe) veut dire ce qui est tout *au bas* du niveau, où apparaissent les *signes de la source de l'Othain.*

(V. *Gram.* et *Vocab.* de LATOUCHE, p. 12, 90, 12.)

Ecarts : l'ancien château de la *Val* et les censes-fiéfes du *Mont* et du *Valandon* (V. ces mots *infrà*).

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton.............	0 myr. 8 k.
	arrondissement	0 8
	département........	8 6

Orientation par rapport à Montmédy, S.-E. 1/4 E.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 189 à 341 m.; — c'est-à-dire, en contre-bas de 81 m. de la source de l'*Othain*, à la cote 270 m., dans les marais de Gondrecourt, près d'Etain.

Etage, groupe et sous-groupe (1).

Géologie.

Etage *oolithique*, formation jurassique *inférieure* de l'époque secondaire ; — carrières de pierres de taille et de moellons; pierres pour les routes. — *Bradford-clay*.

La couche superficiaire du bradford-clay, reposant sur les *marnes supérieures du lias*, se présente au bas de l'œilletonnement des petites sources qui, à partir de celle de l'*Othain*, percent la couche perméable, sur laquelle est assise l'oolithe inférieure des versants de *Sancy* à *Arancy*. C'est cette circonstance qui caractérise l'appellation de *Baseye*, désignation hydrographique, qu'il ne faut pas confondre avec celle de *Bazailles*, dans le *haut-montois* des rampes du *comté de Mercy* (2). Les alternances des divers calcaires et des marnes ou argiles de l'étage oolithique inférieur ont à *Bazeilles* une puissance de 200 à 220 mètres; elles ont la même pente et la même direction que l'étage *liasique supérieur*, dont l'inclinaison est de 1/30 environ.

Origines et archéologie.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

Le nom de ce village indique assez qu'il est d'origine *gallo-*

---

(1) Voir la *Statistique géologique* de M. A. Buvignier, p. 73, 75, 76, 77, 584.

(2) Voir le texte de la note 1, page précédente.

celto-tuistique, et qu'il a été *incolé*, dans le principe, par des races étrangères (*Waelen*) : — les *læti lingonensium*, il est probable, du côté de *Longwy*, d'une part, — et les *læti astorum*, d'autre part, du côté d'*Yvoi*.

L'ancien camp romain de la *Romanette*, assis à l'altitude de 302 m., sur le petit mamelon triangulaire, entre *Othe* et *Velosne*, entre *Laval* et *Bazeilles*, était admirablement placé pour commander, à la fois, au cours de l'*Othain* et à celui de la *Chière*; et les ramifications opposées des deux systèmes orographiques du sud et du nord expliquent le *croisement des races* appelées à la colonisation autour de ce camp. Cependant l'existence de *Bazeilles* n'apparaît, d'une manière certaine, que dans le cours du douzième siècle : on le trouve alors entre les mains des chefs de ces *Waelen*, installés aux *haute* et *basse Wales* (d'*Artaize* et de *Xorbey*), les uns placés sur la *Chière*, et les autres sur l'*Othain*.

Nom du premier propriétaire connu : *Philippe* de *Bazeilles*, sire d'*Othenges*, de *Fresnois la montagne*, de *Mont Saint-Martin* et de *Loupy aux deux châteaux*.

Noms des érecteurs en commune : *Henry II*, comte de Luxembourg, et *Waleram IV*, sire de *Marville*.

Dates des chartes d'affranchissement (1) : mars 1252, et février 1261.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1822 : 771 hect. 24 ares 39 c. Territoire.

dont en bâtiments..................	1 h.	19 a.	36 c.
— Jardins et chènevières.......	6	37	99
— Prés et pâtures............	48	51	20
— Terres labourables..........	381	79	16
— Bois......................	254	75	80
— Landes et friches...........	62	61	90
— Propriétés non imposables....	12	63	79

(1) Voir les *Marches* de M. Jeantin, t. II, p. 588 et suiv.

— Cours d'eau............... 3 35 19

(La rivière d'*Othain*.)

Usines : un moulin et une huilerie.

Revenu net imposable : 14,371 fr. 34 cent.

Biens communaux.

Bois........................	98 h.	67 a.	60 c.
Prés et pâture................	10	93	20
Terres......................	74	77	93
Terrains vains et vagues.......	5	67	35

Contenance totale des terrains communaux : 190 h. 06 a. 08 c.

Notions agric.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe....	4,500 fr.
—	2e classe....	3,500
—	3e classe....	2,500
—	4e classe....	1,200
—	5e classe....	800
—	pré..............	6,000
—	bois.............	1,600

Notions industrielles.

Professions les plus habituelles : cultivateurs et maçons.

Population.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : 40 ou 45 feux ;

D'après le recensement de 1856 : 244 habitants.

Tenue des registres.

D'après les archives communales, à partir de 1660 à 1742, avec lacune ; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1773, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel.

Diocèse de *Trèves*, sur les confins de celui de Metz ;

Archidiaconné des *Wales* du *Longvionensis*, sous le titre de *Sainte-Agathe* de Longuion, et plus anciennement sous ceux de *Saint-Martin* et de *Saint-Dagobert* de *Longwy* (1) ;

Doyenné de *Sainte-Scholastique* de Juvigny (2) ;

Cure de *Saint-Martin* de Bazeilles ;

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (Voir l'article *Avioth*, p. 74).

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (V. l'article *Avioth*, p. 74).

Annexes et dessertes : les chapelles de *Notre-Dame* de Velosnes et de la *Vierge* de la Vaux;

Abbaye co-suzeraine : celle de *Sainte-Scholastique* de Juvigny, par suite de la donation de *Marguerite* de Bazeilles, une des abbesses de ce couvent (V. à l'art. de *Iré le sec*);

Celle ou prieuré de *Saint-Montan* du Valandon;

Hermitage de, *idem*, vers l'an 426;

Oratoire primitif et église matriculaire de *Yray* (*Ureia*, ch. de 1096), vers l'an 426;

Chapelle seigneuriale du château, contre le chœur de l'église, où étaient les sépultures des seigneurs du lieu;

Noms des patrons : saint *Martin*, à Bazeilles; *Notre-Dame*, à Velosnes;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle actuelle a été construite en 1755, et la tour rétablie en 1827. Celle de Velosnes existait dès l'année 1096. On lit dans la bulle, en faveur de Juvigny, ces mots : *in Vellanis, mansi duo et semis; sexta pars mansæ ecclesiæ, molendini et piscationis.*

Noms des derniers curés et vicaires, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1773, E. *François*, curé jusqu'en 1791; — 1778, L. *François*; — 1780, J. *Blondin*; — 1782, J.-J. *Journaux*; — 1785, L. *Schneider*; — 1786, J. *Gircourt*; — 1788, l'abbé *Gillardin*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Patronage à la collation des seigneurs de *Laval-Bazeilles*; Ordre temporel.

Dixmage au profit des mêmes et des abbayes de Juvigny et d'Orval. *Juvigny* avait droit à 2/9 dans les dixmes, grosses et menues, et dans les novales; *Orval* en prenait autant.

Entretien du chœur et des bâtiments : à la charge des mêmes, et dans la même proportion.

Ancienne cité de *Trèves*;

Empire de *Germanie*, royaume d'*Austrasie*, puis de basse *Lotharingie*; Ordre politique.

Ancien *pagus* de l'*Arlunensis*, *in fine Verniacâ; in Othemetensi*;

Comté de *Chiny* et de *Bar;*

Marquisat d'*Arlon,* châtellenie de *Marville;*

Duché de *Bar,* ensuite de *Lorraine,* après 1364;

Haute justice des seigneurs locaux;

Fiefs et arrières-fiefs : la cense du *Mont* et celle du *Valendon* (V. ces mots *infrà*).

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de la *Ferté,* devenue celle de *Virton* et d'*Etalle;* puis *loi de Beaumont,* devenue celle de *Marville* et de *Bar;*

Mesures de..... { pour les liquides, *Beaumont;* pour les grains et autres matières sèches, le boisseau de *Bar;* pour les bois et les terres, *Marville* — *Chiny* — *Luxembourg.*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches; la perche de 19 pieds 4 pouces de roi; c'était un étalon mixte pour les *terres communes.*

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume incertaine et fluctuante, venant du *Vermandois* qui d'abord régissait *Marville,* et qui devint celle de *Bar,* combinée avec celle de *Luxembourg;*

Ordre juridictionnel. Assises de la *châtellenie de Marville,* jusqu'en 1260. Le sire de *Bazeilles* était un des six hommes de fief de cette châtellenie; les autres étaient les sires de *Billy,* de *Murault,* de *Loupy,* de *Remoiville* et d'*Escouviez.* Cette cour féodale fut remplacée par celle des *grands jours* de Marville, jusqu'en 1603.

Cour supérieure mixte de *Bar* et de *Luxembourg;* de 1260 à 1603;

Ancien bailliage de *Marville,* qui avait deux prévôts jusqu'en 1603;

Ancienne prévôté de *Virton* et *Saint-Mard* (1), quant au

(1) Cette prévôté comprenait les localités de : *Agrimont; Baranzy; Belmont; Berchiwé;* le château de *Bazeilles* enclavé dans celle de

château de Bazeilles, et prévôté de *Marville*, quant au surplus;

Ancienne justice seigneuriale du château de *La Val;*

Justice foncière de, *idem;*

Après avoir été *terres communes* entre : 1° le *Luxembourg* et le *Barrois*, jusqu'en 1430; 2° le *Luxembourg* et la *Lorraine*, jusqu'en 1603..... — après avoir été *terres espagnoles*, jusqu'au traité des Pyrennées de 1678.... — après avoir été *terres autrichiennes* jusqu'aux échanges *austro-lorrains* de 1769, *Bazeilles*, *Velosnes*, *La Val* (de même que *Flassigny*, *Ville-es-cloye*, de même que *Vaudoncourt*, *Salpy*, *Brandeville* et autres enclaves luxembourgeoises) devinrent *terres de France*, comme l'était la ville de Montmédy, à la suite des conquêtes de Louis XIV. *Bazeilles avec ses annexes* furent comprises alors dans la prévôté-bailliagère Montmédienne, composée des localités suivantes : Transformations politiques et juridictionnelles.

Avioth; Breux; Bazeilles; Flassigny; Frénois; Gérouville; Iray-les-prés; Maidy bas; Montmaidy; Sompthonne; Thonne-la-lon; Thonne-le-thil; Thonelle; Thonne-les-prés; grand Verneuil; petit Verneuil; Vïgneules; Ville-es-cloye; Velosnes et la *Vaux*.

Marville; *Couvreux; Chesnois* (le); *Dampicourt; Ethe; Grandcourt; Gondicourt; Genevois; Gomery; Harnoncourt; Houdrigny; Icourt; la Morte-eawe; la Tour; Montquintin; Mathon; Musson; Meix; Margery* (seigneurie); *Rouverois; Ruelle; Robelmont; Saint-Mard; Saint-Remy; Signeulx; Torgny; Villencourt*; et *Virton*.

Quant à l'ancienne prévôté de *Marville*, avant 1603, elle se composait de : *Marville* et ses annexes (*Credon;* la *Prêle;* la *Maladrerie; Mont Jouy; Happeton; grand Vaux; Choppey; Wydebours*); *Rutz; Saint-Laurent; Bohemont* (enclave luxembourgeoise); *Flassigny; Hans; Saint-Jean; Viller le rond*. On y comprit aussi : *Vezin; Charancy; Rebule; Allondrelle; Domay;* la *Malmaison; Buré la forge; Brandeville* et *Salpy* (ancienne enclave de Chiny); *Jametz* (ancienne enclave de Raucourt et Sedan), dont *Romagne sous les côtes*, dépendait (V. les causes au mot *Marville*).

§ Ier. — LES PREMIERS SIRES DE BAZEILLES.

Hist. féodale. L'indication la plus reculée d'un *Sire de Laval-Bazeilles* se trouve dans la charte de 1163, donnée par *Richard de Grandpré*, évêque de Verdun, pour la confirmation de l'établissement des *moines de Châtillon*, dans les terrains déserts et incultes de la *curie de Mangiennes*.

Il se prénommait *Philippe*, et, suivant toute apparence, c'était le *Philippus de Lupeio*, qui est mentionné dans la charte de 1172, avec sa femme *Mabilie*, avec ses fils : *Frédéric* (Ulric d'Othenges, Ch. de 1239) ; — *Arnoud* (du mont Saint-Martin, Ch. de 1196, 1200, 1286) ; — *Simon* (de Murault, Ch. 1223) ; — *Rénier* (de Fontois, Sancy et Baroncourt, Ch. de 1236, 1260); — et avec ses cinq filles : *Aleyde* — *Edme* — *Mabilie* — *Lebora* — et *Julianne*.

Ce *sire des Vaux* de l'Othain et de la haute Chière... (les haute et basse *Wales* d'Artaize et Xorbey)... était, tout l'indique, de la descendance collatérale des comtes de Chiny — soit par *Thiéry*, sire d'Estalle, Virton, Saint-Mard, époux d'*Aelis de Stawles* (Ch. de 1156) ; — soit par *Hugues*, sire de Muscey, Colmais, Othange (Ch. de 1149, 1163), tous deux fils d'*Albert de Chiny* et d'*Agnès de Bar*, fille du comte *Renault*, et tous deux frères d'*Arnould*, évêque de Verdun de 1172 à 1181.

On trouve ensuite *Nicolas de Bazeilles*, fils de Frédéric d'Othenges, marié à *Aleyde* et père de *Colet* du *Mont Saint-Martin* (Ch. de 1231, 1239, 1286). Ce *Nicolas* est rappelé dans la charte de 1208, par laquelle *Thibaut Ier*, comte de Bar et de Luxembourg, alors acquéreur de la *châtellenie de Marville*, fait connaître que *Nicolas*, seigneur de *Hans*, *Colmay*, *Martigny*, qui fut père d'*Anscher* de Flabeuville (Ch. de 1231, 1239, 1294), a reçu de lui, en fief, *Hans* et *Bazeilles*, et que, celui-ci étant devenu son *homme lige*, lui Thibault ne pourra retenir aucun de ses vassaux.

Ces premiers seigneurs de Bazeilles, par leurs alliances avec les maisons de *Rupt sur Othain*, *Artaize*, *Sorbey*, *Louppi*, *Ja-*

mais, se sont confondus avec la descendance de *Vernon de la Vaux*, châtelain de Marville en 1198, et père des *Oulry*, avoués de Mangiennes et voués de Billy. Alors les descendances sont authentiquement établies et la *maison de Laval-Bazeilles* est historiquement fondée.

§ II. — LES ANCIENS SIRES DE LAVAL-BAZEILLES.

Branche cadette des *Wales* de l'Othain et de la Chière (1), la maison de *La Val-Bazeilles* commence à apparaître, dans l'histoire de Chiny et du Barrois, sur la fin du douzième siècle ; et elle a ses derniers représentants en Belgique, en la personne du baron de *Wal* de *Baronville* et de ses enfants.

Son auteur était *Jehan* dit de *Preny;* il était sire de *Wal* et de *Viller le rond* († 1301) : il portait : de *gueules, à trois grilles ou herses, d'or, deux en chef et une en pointe*. Il était surnommé de *Prény*, parce qu'en 1267, dans la guerre entre *Thibault II*, comte de Bar, et son fils *Renaud* évêque de Metz, contre *Ferry* duc de Lorraine, et contre *Henry II* comte de Luxembourg, *Jehan de Bazeilles* avait enfoncé les portes du château de Prény sur Moselle, défendu par la coalition des Lorrains et des Luxembourgeois.

Son père était *Oulry* le Wale (*Ulricus*), voué de Billy, avoué de Mangiennes, et bailli de Marville (Ch. de 1231, 1238), pair de Bastogne, en 1233, à cause de *Mariette de Manderscheid*, sa femme (V. *Billy les Mangiennes*).

Cet *Ulricus*, ou *Oulriet*, ou *Orey* de Billy, avait eu quatre fils : — l'aîné, nommé *Vernier*, fut abbé de Saint-Airy, à Verdun, et mourut en 1281 ; — le second, *Eric* ou *Weric*, autrement dit *Jacobus Ulrias*, voué de Billy, avoué de Mangiennes

---

(1) Il est essentiel de noter que ce mot *Waëlen* avait une acception d'*étrangeté* sur les *marches* où s'étaient croisés des peuples de races et de provenances opposées. *Waelen* veut dire *étrangers*.

et bailli de Marville, après son père (Ch. de 1217, 1248, 1249, 1252), fut le chef de la *branche aînée des Wales*, représentée aujourd'hui par le comte *Erard IV* de *Lavaux*, de *Viller-Agron*, près Dormans; — le troisième, *Jehan* (Ier de *La Val-Bazeilles*), seigneur de *Wal* et de *Viller le rond*, épousa *Ida*, dame de *Rupt sur Othain* (Ch. de 1217, 1258, 1261, 1268, 1270, 1286); — enfin, *Enguérand* ou *Oger* n'est indiqué que par *Moreri:* c'est probablement *Josfride le croisé*, de la charte de 1248.

On trouve *Orey*, ou *Oulriet* (Ulricus) des Wales, *voué de Billy*, chevalier — et son fils puiné *Verricus* ou *Eric de Orey*, chevalier, sire de *Remoiville* et de *Iray le sec*, — et son fils cadet *Jehan de Bazeilles*, écuyer... on les trouve avec *Arnould*, sire d'*Estance* (Estalle — Escouviez — Montquintin — Quincy — Chaufour — et mont Saint-Martin), chevalier; avec *Faultrier*, sire de *Failly* et de *Flassigny*, chevalier; avec *Thibault* de Perpont, sire de *Xorbey-Artaize*, chevalier, et autres..... on les trouve témoins et fidei-jusseurs à la charte de février 1261, par laquelle *Waleram IV* de *Montjoie — Faulquemont — Marville*, châtelain d'Arancy, du consentement de son oncle *Henry II*, comte de Luxembourg, et d'*Elisabeth de Bar*, sa tante, affranchit ses bourgeois et vassaux de la *châtellenie de Marville*, à la loi de *Beaumont :* on les retrouve encore, comme *hommes de fief* de cette châtellenie, à la charte de 1267, et à la vente qui en fut faite en 1270.

De son mariage avec *Ide de Rupt*, Jean dit de *Prény* eut *Wilheme* de Wal, sire de *Viller le rond* et de *Rutz* (sur Othain), lequel épousa *Marie-Louise d'Artaize-Xorbey*. Viennent ensuite leurs descendants, en ligne directe, savoir :

Quirin de Wal, marié à *Ide* de *Maxie;* — *Wilheim II* de Wal, marié à *Marguerite de Jamais*, *Othe*, *Jauxin*, et *Saulcy;* — *Jehan II* de Wal, prévôt de Stenay en 1421, marié à *Marguerite de Losignot;* — *Didier* de Wal, sire de *Wal*, *Viller le rond*, *Rossignol* et *Fresnois*, en 1450, marié à *Marguerite d'Ivoiry*, dame de *Noelda* (Noers?); — *Jehan III* de Wal, marié à *Jacqueline de la Macle* de la *Morte-eawe;* — *Phi-*

lippe de Wal, en 1550, marié : 1° à *Anne de Laitre*, dame de *Landrezecourt*; 2° à *Jeanne de Maillen*, dame de *Ville*.

Du premier lit, par *Mathieu* de Wal, époux d'*Anne de Sterpigny* et ensuite de *Anne de Lardenois*, descendait la branche de *Wal d'Anthinne-Malmédy*, qui s'est éteinte après 1664; — du second lit, par *Valerien Arnould* de Wal, époux de *Jeanne-Marie de Celles*, descend la branche de *Baronville* et *Ryle* (en Belgique) et *Baroncourt* (en Lorraine). Les *Wales* de *Baronville* portaient : de *sable, à trois herses renversées, à trois pointes, d'argent.*

§ III. — LES DERNIERS SEIGNEURS DE LAVAL-BAZEILLES.

A sa disparition, la branche *Barro-Lotharingienne* a fait place aux *du Han-Martigny*, dont l'écusson est : *d'argent, aux deux trèfles, de gueules, en tête, grillagés de sable, en pointe, et coupé de six lozanges, d'argent.*

C'est par les *Lamouilly*, branche féminine des *Wales* de Sorbey et Louppi, que s'est opérée cette transmission.

Gabriel du Han-Martigny était fils de *François du Han* et de *Louise de Wospernowe*; — celle-ci était fille de *Jean*, sire de *Lavaux* et de *Nicole de Lamouilly*; elle avait apporté Lavaux et Bazeilles à son mari.

La chapelle seigneuriale de l'église de Bazeille présente encore les pierres tombales de ces derniers seigneurs; pierres décorées autrefois de leurs armoiries, qui ont été stupidement détruites par le marteau iconoclaste.

« Cy gist *Gérard* de *Malmédy*, seigneur de *Laval — Ba-* » *zaille*, collateur de cette église, qui trépassat le 21 mars » 1507. »

« Cy gist... *Jean de Malmédy*, en son vivant seigneur de *La-* » *val* et *Bazaille*, collateur de cette église, qui trépassat le » 10 avril 1566. »

« Cy gist... *Jeanne d'Ipprc*, dame douairière de *Laval* et » *Bazaille*, qui trépassat le 28 décembre 1587. »

« Cy gist... *Jean-Michel de Vospernow*, vivant chevalier-

» seigneur de *Lavalle* — *Bazeille* — *Villécloy* — *Chappy*, et
» collateur de cette église, membre du siége des nobles du du-
» ché de Luxembourg et comté de Chiny, qui trépassat le 4 mars
» 1728. »

« Cy gist..... *Anne-Béatrix, baronne d'icey leu*, épouse (du
» précédent)..... dame de *Laval, Bazeille, Villescloye* et *Tor-*
» *gny*, qui trépassat le 16 janvier 1768. »

Enfin, la chapelle sépulcrale de Bazeilles a reçu, en 1785, les restes mortels de *Barbe-Louise de Wospernowe*, épouse de *Charles-Louis, comte Du Han-Martigny*; puis, quelques années après, celle-ci y a été rejointe par sa fille unique, dernière héritière, dans cette branche, du nom de Lavaux.

Personnages célèbres.

Plusieurs des *sires de Bazeilles* se sont illustrés dans les guerres du Barrois et du pays de Luxembourg : presque tous ont été successivement du conseil des nobles de ce pays.

C'est au *château de Laval* qu'en 1783, le 17 mars, a eu lieu le mariage de *Marie-Innocent-Louis de Maillart*, comte de *Landre*, baron de *Haneffe* et sire de *Beaufort, Andevanne, Herbeuval*, fils de *Louis-Charles* et de *Marie-Anne-Scholastique* de *Wasinhac-Imécourt*, avec *Agnès-Philippine-Rosalie*, comtesse de *Reiffemberg*, dame d'*Aix-sur-cloie, Athus*, la *Madelaine* et *Batincourt*.

Le comte de *Reiffemberg*, époux d'une marquise de *Raigecourt* et père de cette dame, y était décédé en 1782 (1).

Canton de Stenay.

BEAUCLAIROIS (le). *Belclarensis;* ou les *clairières* des *Vaux* du *Bel*.

C'est à *Maucourt*, sous le bois de *Belval*, que commence le

---

(1) V. plus loin aux articles *Waëls* — *Walon* — les *Wales* — la *Val* — les *Vaux* — *Billy* — *Sorbey* — *Remoiville* — *Louppy* les deux châteaux — et autres..... car, à l'instar des *Pouilly* et des *Failly*, les *la Vaux* justifient ce mot d'une reine de France : « *Allez en Cqampagne; battez un buisson; il en sortira*, pour sûr, un *Failly*..

Belclarensis. *Maucourt* et *Meaucourt*, aujourd'hui simples fermes, sur le territoire de *Beauclair*, autrefois *courtils* établis, par quelque *centaine* d'un peuple pasteur, dans les premières *éclaircies* (1) de l'immense et sombre forêt du Dieulet. Ces *Œulettes* (2), tout l'indique, avaient disséminé leurs tentes, de *Beaumont* au *grand Bel* (3) de *Cornay*.

Après eux les Belges, après les Belges les Romains, ont dû suivre la même route pour franchir les clairières de l'Argonne et arriver au confluent de l'Aire et de l'Aisne, sous Grandpré.

Une chose remarquable c'est que le mot *Bel* caractérise les appellations de la plupart des clairières du *Vauclairois;* de *Belmont* à *Belval*, et de *Belval* au grand *Bel*, qui est comme la *corne* des monts crochus de *Cornay :* — *Belaïn* (ou Belœil, ou Belle vue) ; — *Belheim* (ou Beauséjour, ou Beaumanoir); — *Beltour* (ou Beaurepaire), sont des *lieux dits* féodaux, qui rayonnent dans les clairières, entre Belval et Belmont et Beauclair et Beaufort : aucun d'eux ne justifie, ou ne justifiait alors, l'idée de *beauté*, que la confusion des aperçus linguistiques leur a si gratuitement accordée depuis.

Bel, *Belval*, *Belmont*, sont trois termes géologiques, indicatifs de la dégradation successive des trois étages de la barre jurassique, autour du bassin de Paris. — A *Belmont*, l'étage *inférieur cesse de s'élever* au sommet des montagnes ; — à *Belval*, à partir du village de *Cesse*, l'étage *moyen* cesse d'apparaître au fond des vallées; — au *grand Bel*, l'étage *supérieur* dispa- Orographie.

(1, 2, 3) *Meaucourt* vient de *meah*, cent, centaine ; — *maou*, éclairer, éclaircir; — *maour*, luminaire. Ce mot veut donc dire le *courtil* d'un centaine de *Lœti*, établis dans les *clairières* du val de *Bel*. — 2. *Oel*, tente ; — *œuletes*, peuples *lœti* vivant sous des tentes. Les Celtes étaient des pasteurs, *Oeultes*, réunis autour de l'*Imaüs*, où il en existe encore sous la même appellation. — 3. *El*, élévation, objet *élevé;* ce mot, précédé du négatif *beth*, indique la *cessation de l'idée d'élévation*. — Ainsi *bel* veut dire *ce qui cesse* d'apparaître *élevé*. La géologie est la démonstration la plus parfaite du sens attaché à ce mot.

(*Diction. héb.* de Latouche, p. 62, 63, 3, 6, 12, 88.)

raît, à son tour; et, plongeant sous le *premier étage des terrains crétacés*, il s'enfonce, pour ne plus reparaître, sous l'immense bassin, dont Paris et Londres occupent les fonds crayeux. C'est là le terme limitatif de la terre de Belgique, *Belgau*, contre les *gauen* des *gault* de la terre des Gaules; et César ne se trompait pas, quand il plaçait sur l'Aisne la frontière des Belges et des Gaulois..... *inter Senones et Remos super Axonam.*

Géologie. On sait que le groupe des assises du *Jura* est une formation, de l'époque secondaire, qui se compose : 1° de l'étage *inférieur*, ou *oolithique*, placé sur les terrains *liasiques*, et comprenant — dans le bas l'*oolithe inférieure*, — au milieu la *grande oolithe* — et au-dessus le *bradford-clay*, le *forest-marble* et le *cornbrash* : tel est le caractère géologique du territoire de *Belmont*, dans ses points les plus éminents.

2° De l'étage *moyen*, ou *corallien*, qui comprend l'*oxford-clay* dans le bas, l'*oolithe ferrugineuse* au milieu, et le *coral-rag* par dessus : c'est là le caractère géologique des clairières de *Belval*.

3° De l'étage *supérieur*, ou *portlandien*, qui comprend dans le bas les *calcaires à astartes*, au milieu les *marnes dites kimmeridgiennes*, et au sommet le *calcaire portlandien* : tel est encore le caractère géologique de la corne du *grand Bel*.

Ces étages superposés se déversent l'un sur l'autre; et, soulevés par les feux de l'*uration* jurassique, ils forment, en plongeant, du sud au nord et du nord-est au sud-ouest, ils forment comme un *vase*, réceptacle immense des formations *crétacées* du bassin de Paris.

La science constate que l'étage *inférieur* forme, à la partie orientale de la Meuse, une bande, qui commence sur les versants des hautes Woëpvres, et qui, du sud au nord, s'étend de *Bouconville* à *Conflants* : alors, de *Baroncourt* à *Bellefontaine*, commune de *Nouillompont*, et de *Xorbey* aux sommes de la *Thonne*, émergent, successivement, de gradin en gradin, en se contournant, les étages *moyen* et *supérieur*, pour compléter le groupe jurassique *plein*, à la corne d'*Alon*; et, à partir de là, ce groupe, de la corne d'*Aalon* à *Baalon*, de *Baalon* à *Beaumont*,

et de *Belmont* à *Belval*, plongeant, par une inclinaison constante, le groupe jurassique trouve, à la *corne* des monts crochus du *Bel*, sa *cessation d'être, en élévation* émergeante, par rapport au bassin de Paris.

Voilà ce que signifie le mot *Bel*, dans toutes les appellations de l'ancienne terre du *Belgâ*.

C'est un mot oriental, qui atteste l'accident orographique de la retraite successive des étages du *coral-rag*, sous la superposition successive des terrains *crétacés, gault, gaize*, sables verts, à partir des *fosses de Nouart*, lieu où la formation *corallienne*, sur les assises *oxfordiennes* du Jura, commence à se retirer dans l'*étage moyen*, pour, arrivée au confluent de l'*Aire* et de l'*Aisne*, disparaître, à toujours (quant à nous), sous l'immense bassin de la craie.

Cet accident s'opère du N.-E. au S.-O., sur une ligne droite de *Belmont* au *grand Bel* de Cornay (V. le plan de M. Sauvage).

De même que *Clermont*, à la *noue Saint-Vennes* des *grandes Islettes*, est le *nœud de l'articulation* des montagnes de l'Argonne, chez les *Articlavati* (quant au Barrois et au Verdunois), de même *Nouart*, au village de *Fossé* son annexe, est le *nœud de l'articulation* des montagnes de l'Argonne, dans le *Beauclairois*. Clermont est, stratégiquement, la *clef des montagnes* argonnaises, par rapport aux peuples de l'Austrasie, de même que Grandpré est la *clef* des *Vaux ardennais*, par rapport aux peuples du *Belgau*.

Il faut bien noter ceci : si, sous le rapport de la composition générale, l'étage *jurassique moyen* présente, dans la Meuse, des caractères analogues à ceux qu'il offre partout ailleurs, il n'en est pas de même au point de *vue orographique*. Sous ce rapport la disposition des terrains *oxfordien* et *corallien* diffère notamment dans le département de la Meuse de celle des Ardennes ; et c'est à *Beauclair*, à *Belval*, à *Nouart*, à *Tailly*, qu'est le *nœud* de cette anomalie.

« Sur toute l'étendue du département de la Meuse, le *coral-*
» *rag* couronne une chaîne de collines, dont les assises infé-

» rieures forment, avec les *assises oxfordiennes moyennes* et *su-*
» *périeures*, un seul et unique escarpement. A *Beauclair*, à
» *Belval*, à *Nouart*, cet escarpement se *dédouble*. Les calcaires
» *coralliens* se reculent en carrière de l'escarpement *oxfordien*,
» et forment une nouvelle chaîne de collines, séparée des cô-
» teaux *oxfordiens* par un plateau de même nature que ceux-
» ci. La chaîne des côtes de la Wabvre, ainsi dédoublée, après
» avoir tourné vers l'ouest, se prolonge suivant deux lignes de
» collines, à peu près parallèles, qui vont se fondre dans les
» plaines de *craie*, vers la limite du département de l'*Aisne*, aux
» points où les terrains qui les constituent viennent se terminer
» en biseau. (1) »

Canton de Stenay.

BEAUCLAIR. *Bel-clar* (2).

Autrefois annexe de *Tailly* et dépendant alors du prieuré de *Belval* (Ch. de 1218). Son ancien nom était *Trinichamps*.

Sur le ruisseau d'*Anelle*, descendant des Tailles de *Trinichamps*, et tombant dans la *Wiseppe*, en aval des *Forgettes* et de la *Thuilerie*.

Ecarts anciens : la cense du fief de *Bellefontaine* et celle du fief de *Bellevue*.

Nota. — L'assise et le ressort de ces deux fermes étaient contestés (V. les articles *Beaufort*, *Bellefontaine*, *Bellevue*, *Belletour*, *Belheim*, *Beauclairois*).

---

(1) V. Buvignier, p. 310.

(2) Etymologie et appellations successives : *Belclar* — *bellum clarum* — *Bethencler* — *Belclair*, — *Beauclair* (V. le sens de ces mots à l'art. *Beauclairois*).

Dans les chartes trévìriennes, on trouve *Belclar* pour Beauclair; *Montclar* pour Clermont. On trouve aussi *Betencler* dans une charte de vente, par *Erars de Brie*, qui était alors co-propriétaire dû Beauclairois.

Distance du chef-lieu de	canton,	0 myr.	8 kil.	Topographie.
	arrondissement,	2	3	
	département,	8	1	

Orientation par rapport à Montmédy, S.-O. 1/4 O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 201 à 283 m.

Étage, groupe et sous-groupes (1).

Etage jurassique *moyen*, formation *corallienne* de l'époque secondaire — *oxford-clay inférieur* — oxford-clay *moyen;* pierres pour les chemins, pierres qui pourraient donner de la chaux hydraulique — oxford-clay *supérieur* — *coral-rag* — pierres à chaux et à bâtir. Géologie.

Les terrains de l'*étage jurassique moyen* ont leur série complète sur le territoire de *Beauclair :* ils se composent d'une formation entièrement argileuse, dans les deux tiers inférieurs, et dont l'épaisseur est d'environ 210 m.; plus de lits calcaires ou siliceux, dits *coral-rag,* dont la puissance varie de 120 à 150 m.; le tout incliné vers l'ouest, avec une pente de 1/45 à 1/50 dans le bas, et de 1/50 dans le haut.

C'est sur la ligne dirigée du N.-E. au S.-O., et qui passe de *Belmont* à *Belval* et de *Belval* au *grand Bel* (montagne qui surplombe le confluent de l'*Aire* et de l'*Aisne*), que cesse d'émerger, successivement, les trois assises, inférieure, moyenne et supérieure du *groupe jurassique;* c'est sur cette ligne que le *Belgau,* ou ancienne terre des Belges, cesse de s'élever dans les *gaults,* où commencent les campagnes, *gauen,* de la terre des Gaules, et où commence l'immense bassin de la craie (V. l'art. *Beauclairois*).

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions : Origines.

---

(1) Voir la *Statistique géologique* de M. A. Buvignier, p. 220, 234, 253, 310, 314, 384, 656.

Dans le principe, *Maucourt* et *Meaucourt* ont été, il est probable, le berceau et de *Beauclair* et de la colonisation des *clairières* du bois de *Belval* et des vaux du *Dieulet*. Ces mots indiquent un *cortile* d'une *centaine* de *Lœti*, ou d'*Œulettes*, établis dans les premiers *éclaircis* de la forêt, sous le versant du *grand Bel de Cornay* (V. *Maucourt*). Comme village, *Beauclair* doit sa fondation à *Odon* dit le moine, d'abord sire de *Viller devant Orval*, ensuite religieux à *Saint-Vennes*, ensuite archidiacre de Rheims, pour le ressort de *Cernay* en Dormois, et qui fut enfin un des premiers abbés du couvent de *Belval*, abbaye fondée, en 1140, par *Aleyde* de *Grandpré* et par le sire d'*Autry* sur *Aisne*, son mari. Cette fondation est due aussi à *Gobert IV*, dit le *bienheureux Gobert*, sire de *Dun* sur Meuse et d'*Apremont* sur Aire.

Ces deux personnages, le premier comme abbé, l'autre à titre patrimonial, possédaient indivisément les *tailles* de la source et et des rives de l'*Anelle* et les trois campagnes, *Trinichamps*, qui, de là, s'étendaient à la Wiseppe.

La charte de 1218 fait connaître qu'ils se sont entendus pour établir une *villa apud Anelle et Trinichamps :* les terres, les bois, les prés, les eaux, soit du couvent, soit de la châtellenie des *Dunes*, sont concédés à l'*usage libre* des habitants, d'une manière absolue, et sous la simple réserve des dixmes au profit des moines et du seigneur, chacun par moitié, et de la suprématie féodale pour le sire de Dun, en totalité, tant comme indivisionnaire que comme avoué.

Erection en commune.

Noms des fondateurs : *Odon*, abbé de Belval, et *Gobert IV*, sire de Dun et d'Apremont.

Causes : l'extension des cultures, conséquence de l'accroissement de population.

Date de la charte d'affranchissement : 1218 (1).

---

(1) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 432. L'acte est passé sous les seings du prieur de Saint-Gilles de Dun et de

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1827 : 474 hect. 11 a. 46 cent. Territoire.

dont en bâtiments...................	2 h.	36 a.	77 c.
— Jardins et chènevières........	15	25	79
— Prés et pâtures.............	77	62	18
— Terres labourables..........	214	58	91
— Vignes...................	3	13	76
— Bois......................	146	23	55
— Landes et friches............	2	92	40
— Etangs, noues et routoirs.....	6	75	80
— Superficie non imposable.....	5	22	30

Cours d'eau.. { l'*Anelle*, venant de *Tailly*; le ruisseau des *Forgettes*; la *Wiseppe*.

Usines...... { une *forge*, établie antérieurement à 1538, ayant deux feux d'affinerie : elle n'est plus exploitée depuis 1840 et a été remplacée par un moulin; une *tuilerie*, qui emploie 5 ouvriers; 2 *moulins*, à deux paires de meules chacun; 3 *huileries*, dont une mue par l'eau.

Revenu net imposable : 14,200 fr. 24 c.

Biens communaux

Bois................	62 h.	01 a.	80 c.
Prés et pâtures.........	»	58	80
Terrains vains et vagues..	»	29	50

Contenance totale des terrains communaux : 62 h. 90 a. 10 c.

Notions agric.

Prix moyen de l'hectare en terre :	1re classe....	2,000 fr.
—	2e classe....	1,650
—	3e classe....	1,040
—	4e classe....	500
—	5e classe....	280
—	pré : 1re classe......	3,200

son chapelain, de *Godefroid*, sire de *Cernay* et *Autry*, de *Dudon*, sire de *Clermont*, de *Herbert*, sire de *Cons* et du prévôt *Thiéry*.

— 2e classe...... 2,400
— bois............... 1,800

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : *cultivateurs* — *forgerons* ou extracteurs de minerai — *tuiliers* — et *vanniers*.

Les fossiles sont assez abondants sur ce territoire (1) : ce sont notamment des *serpules*, des *bélemnites*, des *trigonées* et beaucoup de petites coquilles appartenant aux genres *corbule*, *astarte* et *nucule*. Les minières, ouvertes sur quelques hectares du finage, ont pour caractère que le minerai y est en petites oolithes jaunâtres, avec un reflet doré; elles sont disséminées dans la marne calcaire, ou reliées entre elles par un ciment de même nature, assez solide, mais qui, à l'air, se délite promptement. On débarrasse le minerai de sa gangue par le lavage à bras. L'exploitation est plus importante dans les communes voisines, c'est-à-dire, à *Halles* et à *Montigny*.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : pendant les cinq premières années du dix-huitième siècle, 39 naissances contre 13 décès;

D'après le recensement de 1847, 275 habitants; — d'après celui de 1857, 265.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1669; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1697, avec lacunes.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Rheims;* sur les limites de ceux de *Chaalons* et de *Verdun;*

Archidiaconné de *Champagne*, en *Doulmois*, sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré (2);

Doyenné de *Saint-Giles* de Dun (3);

---

(1) Voir la *Statistique géologique de la Meuse*, p. 220, 234, 235, 310, 314.

(2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. l'art. *Aincréville*, p. 8).

(3) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (V. l'art. *Aincréville*, p. 8).

Cure priorale de *Saint-Remy* de Tailly.

Annexes et dessertes : *Beauclair* et les censes de *Maucourt* et de *Meaucourt* dépendaient autrefois de Tailly;

Abbaye co-suzeraine de *Belval;*

Celle ou prieuré de *Saint-Remy* de Tailly;

Hermitage de *Saint-Marcou* des *Champy*, sur le ban de Nouart;

Eglise matriculaire : celle de *Tailly;*

Chapelle seigneuriale du château, aujourd'hui détruite;

Noms des patrons : saint *Remy* à Tailly, et saint *André* à Beauclair;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : reconstruite en 1570;

Noms des derniers curés et vicaires connus, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1697, Louis *Remilly;* — 1708, Jacq. *Piedfort;* — 1711, Alph. *Gauchard;* — 1712, Dupont de *Lagny;* — 1715, F. *Oyon;* — 1720, L. *Thuot*, vicaire; — 1717, F.-A. *Sainty;* — 1729, J.-B. *Jeanneral;* — 1739, J.-F. *Christophe;* — 1762, F.-J.-C. *Poulet*, vicaire; — 1764, Pierre *Hocmelle*, chapelain du château; — 1768, J.-N. *Faynot*, vicaire; — 1778 à 1791, François *Guérit*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Avouerie des sires de *Dun-Apremont;*

Ordre temporel.

Patronage à la collation des prieurs de *Saint-Dagobert* de Stenay, d'après une sentence du 18 août 1569;

Dixmage : primitivement, les dixmes appartenaient à l'*abbaye de Belval* et au baron de *Dun-Apremont*, chacun par moitié; elles furent ensuite partagées entre le *prieur de Saint-Dagobert* et le seigneur local, dans la même proportion;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes.

Ordre politique.

Ancienne cité de *Durocortorum Remorum*. Rheims.

Royaume de *Neustrie*, sur les limites incertaines de l'*Austrasie;*

Anciens *pagi* du *Dunensis*, du *Stadunensis*, et du *Grandipratensis*, au comté de *Doulx;*

Comté et baronnie : comté de *Grandpré* et baronnie de *Dun-Apremont ;*

Châtellenie de *Dun* pour le tout (Ch. de 1218) ;

Duché de *Champagne,* mouvance contestée par les comtes de Bar ;

Haute justice des comtes de *Beauclair-Morioles,* dans les derniers temps ;

Nota. — Par lettres patentes de janvier 1760, la seigneurie de Beauclair avait été érigée en comté, sous le titre de *Beauclair-Morioles ;* et elle comprenait la baronie de *Saulmory, Villefranche, Mont, Montigny, Halles* et le bois de *Boulain.*

Fiefs et arrières-fiefs : ceux de *Maucourt* et de *Meaucourt* (V. ces mots *infrà*).

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Vermandois ;* ensuite coutume de *Rheims-Vermandois ;*

Mesures de.. { Pour les grains et autres matières sèches, *Grandpré ;* Pour les liquides, *Beaumont ;* Pour les bois, *idem ;* Pour les terres seulement, *Clermont* (mesure d'*Argonne*).

Indication de l'étalon local : pour les *bois,* l'arpent étant de 100 perches ou 200 vergerons : le vergeron étant de 11 pieds et le pied de 11 pouces ; — pour les *champs,* l'arpent de 100 perches, et la perche de 19 pieds de roi. Ces divergeances s'expliquent par le mot *Trinichamps,* de la charte de fondation : le village était assis aux angles de rencontre de trois anciennes seigneuries : *Dun, Apremont* et *Stenay ;*

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Sainte-Menehould,* avec fluctuation entre les usages du *Perthois* et ceux du *Dormois ;*

Anciennes assises de la châtellenie de *Dun ;*

Cour supérieure du présidial de *Rheims ;*

Ancien bailliage de *Sainte-Menehould;*

Ancienne prévôté de *Dun* (1);

Ancienne justice seigneuriale des comtes de *Beauclair-Morioles;* — justice foncière de, *idem.*

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Le dernier seigneur de *Beauclair* était *Alexandre-Nicolas de Morioles,* fils d'*Alexandre-Nicolas-Léonard-Charles-Marie.* Celui-ci, né au château dudit lieu, en 1760, était fils de *Léonard-François-Marie,* comte de *Morioles* et de *Beauclair,* baron de *Saulmory* et de *Clar-viller,* seigneur de *Villefranche, Mont, Montigny, Halles* et autres lieux, et de *Marie-Gabrielle Renart de Fuchsenberg.* Celle-ci était fille de *Charles-Albert Renart,* sire des mêmes lieux et de *Sommerance.* Ce *Charles-Albert* était issu de *Jacques-Gabriel* Renart, sire de *mont Renard* (en allemand, *Fuchsenberg*), et de *Claude-Reine de Touly,* né au château de Beauclair, en 1709. L'aïeule maternelle de celle-ci était *Claude de Pouilly,* dame de *Clarey,* qui, en épousant un *Renart de Fuschenberg,* lui avait apporté les domaines du versant de l'*Anelle* et de *Trinichamps,* jusqu'à *Wiseppe,* dont elle avait hérité des de *Pouilly-Cornay,* ses ancêtres. Ceux-ci les possédaient par inféodation des comtes de *Grandpré* et de *Bar* et de l'avouerie de *Belval,* sous la dominance médiate des châtellenies de *Dun, Apremont* et *Stenay.* C'est par les *Trinichamps,* devenus *Strinchamps* dans le *Luxembourg,* que s'était opérée l'alliance, en 1591, des *Pouilly* avec la famille de *Thonne-le-thil-Strepigny,* par le mariage de *Jean de Pouilly,* II[e] du nom, avec *Marguerite de Strinchamps-Sterpigny,* dont la famille se retrouve ensuite à *Amblimont,* à *Vonc,* à *Rilly,* à *Moncey,* à *Sommerance, Latournelle, Mont-blaincourt, Wrigne aux bois* et autres lieux. Ordre féodal.

Strinchamps portait : d'*argent, à la bande de gueules, chargée*

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de (V. l'art. *Aincréville,* p. 10).

de trois quatre feuilles d'or, ou, selon d'autres, *trois fleurs de lys d'or.*

Canton de Stenay.

BEAUFORT, ou Belfort; *Belfortis; Bello-fortis* (1).

Autrefois annexe du prieuré et de la cure de *Nouart* (Ch. de 1188), avec ses dépendances, comprenant alors *Maucourt*, *Meaucourt*, *Bellefontaine* et *Laneuville* sur Meuse.

Sur les sources découlant du *bois de Belval*, des fermes de *Meaucourt* et de *Maucourt*, des deux *Champy* et de *Nouart*.

Ecarts : le *château de Paille*, *Maucourt*, *Meaucourt* et les *Forgettes*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton.............	0 myr.	7 kil.
	arrondissement......	2	2
	département........	8	3

Orientation par rapport à Montmédy, S.-O. 1/4 O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 187 à 202 mètres.

Etage, groupe et sous-groupe (2).

Géologie.

Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire; — *oxford-clay* inférieur. Cette constitution géologique diffère peu de celle du territoire de *Beauclair* (V. ce mot *suprà*). Cependant il faut remarquer l'absence de l'oxford-clay *moyen*, de l'oxford-clay *supérieur* et du *coral-rag* : les causes en sont expliquées à l'art. *Beauclairois*; il est indispensable de

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Belfurt, Bello-fortis, Beaufort.* V. à l'article *Beauclairois* le sens géologique et ethnographique du mot *Bel* : quant au second membre *fort*, il doit être pris dans sa signification tuistique, *hors de*. Beaufort n'a jamais été fortifié, ce qui prouve le contre sens de l'étymologie vulgaire tirée des idées de *force* et de *beauté*.

(2) Voir la *Stat. géol.* Buvignier, p. 220, 234, 253, 310, 314, 585.

s'y reporter, pour comprendre pourquoi *Beaufort* et les clairières de *Meaucourt*, de *Maucourt*, des deux *Champy*, dépendaient de *Nouart*, tandis que *Beauclerc* dépendait de *Tailly*.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions : Origines.

Tout indique qu'au temps de la conquête romaine, toutes les clairières du bois de *Belval*, jusqu'au *grand Bel* de Cornay, étaient habitées par un peuple pasteur, vivant sous des tentes (*Œuletes*) disséminées dans les profondeurs de la forêt du *Di-eulet*, et qu'un premier noyau de colonisation fut établi à *Meaucourt*. Les origines de *Beauclair* et de *Beaufort*, sous ce rapport, sont probablement communes, et les destinées des premiers colons ont dû être les mêmes dans les luttes des anciens *comtes d'Ardenne*, puis des *comtes de Bar*, puis des *comtes de Rethel*, de *Sainte-Menehould*, de *Clermont*, puis enfin des *comtes de Grandpré*, contre les *comtes de Chiny* et contre les prélats de *Rheims* et de *Verdun*. Ces destinées s'amélioreront à la fin du douzième siècle, car vient de luire sur les peuples l'*ère des affranchissements*.

Noms des fondateurs : *Thiébault Ier*, comte de *Stenay* et de *Briey*, qui devint comte *de Bar* en 1191; — et *Henry III*, comte de *Grandpré* ; Fondation de Beaufort.

Causes : l'exemple et les excitations de l'archevêque *Guillaume* de Rheims, oncle de Thiébault.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE BEAUFORT.

Renault II, comte de Bar, était mort en 1170, laissant d'*Agnès* de *Champagne*, sœur de l'archevêque de Rheims *Guillaume aux blanches mains*, deux fils : *Henry* et *Thiébault*. L'un eut le comté de Bar; l'autre les seigneuries de *Briey* et de *Stenay*. Ces deux princes, encore mineurs, étaient sous la tutelle de leur mère, femme de tête et de résolution opiniâtre, qui, n'ayant pû obtenir des évêques *Richard de Grandpré*, dit de *Crise*, et *Arnould de Chiny*, le rétablissement, sur leur tête, de la *vicomté de Verdun*, fit, avec l'aide des *citains* de la ville épiscopale,

subir aux Verdunois tous les maux d'une guerre acharnée. A Stenay, elle trouva, à partir de 1175, un auxiliaire puissant, en la personne d'*Arnoux*, sire du *mont Saint-Martin*, fils de *Philippe de Louppy*, qui était filleul du comte *Louis IV* de Chiny, et gouverneur de l'Astenois. Ce Châtelain, par des courses incessantes, dévastait les terres épiscopales, pendant que la comtesse en personne, ou ses fils, en faisaient autant du côté du Barrois. Enfin, en 1179, la paix se fit, par un traité signé à Verdun, le 15 juin, à l'intervention de *Gobert III*, sire de *Dun* et *Apremont*, d'*Everard* d'*Orne*, et d'*Albert* de *Sainte-Menehould*. A l'ombre de cette paix, l'archevêque *Guillaume* songea à établir, à deux lieues de Stenay, dans sa terre de Mouzon, près de ses serfs de *Stone* et de *One*, une commune affranchie, sur le mont du Bel, *in bello monte*. Cet exemple trouva des imitateurs: l'humanité lui doit la clôture de l'*ère de la barbarie*.

Quand il possédait la vicomté de Verdun, le comte *Renauld II* avait été contraint, en 1133, de céder les *clairières de Meaucourt et Belval* à *Henry II* de *Grandpré*; et celui-ci en avait fait remise à l'évêque *Adalbéron de Chiny*. Aussitôt ce prélat en fit don à *Raoul de Grandpré*, abbé de *Saint-Pierremont*, pour qu'il y établit des chanoines de la règle de saint Augustin. Immédiatement après, en 1140, l'abbaye du *Bois-les-Dames*, près Belval, fut fondée et dotée par *Aleyde de Grandpré*, et par son mari Godefroid de *Cernay*, sire d'*Autry*. Cependant la possession rivale des deux comtes de Stenay et de Grandpré était restée équivoque et ses limites incertaines, pendant l'existence de *Renault II* et d'*Henry II*. Enfin, cédant aux exhortations pacifiques de l'archevêque de Rheims, leurs enfants s'entendirent pour la régler.

Voilà les causes de l'érection de la *commune de Beaufort*; en voici les résultats :

La charte donnée, en 1188, par *Thiébault Ier* de Bar, comme comte de Stenay, et par *Henry IV* de Rethel et Saint-Menehould, comme comte de Grandpré, charte qui fut scellée par *Ponsard* de Stenay, sire de Dun, par le chevalier *Lambert de Pouilly* dit l'*ancien*, par son frère *Hugues* de Cornay, par

Jean Rufus, ou le *roux*, et son frère *Dénis*, et par *Hugues* de Vienne le château, principaux hommes de fiefs des deux comtés, cette charte existe encore, en original, dans les archives de Beaufort.

Elle fait connaître — que, sur leur terre commune, *in terrâ nostrâ*, les deux princes ont établi une nouvelle ville, *villam novam constituimus*, qu'ils appellent *Belfort*, *quæ bello fortis nuncupatur*, c'est-à-dire, *fort* (en dehors du) *Bel*, au point de *cessation* même de toute cause, et physique et politique, de leurs hostilités..... et *physique*, puisque c'est à la *corne du grand Bel* que cesse la possibilité des invasions champenoises du Rethelois dans le Barrois, et réciproquement..... et politique, puisque le Remois s'arrête aux limites què la Meuse a tracées au Verdunois.

Les deux fondateurs accordent donc aux habitants de Beaufort les mêmes droits et priviléges que *Guillaume aux blanches mains*, oncle de *Thibault*, a récemment accordés à ses vassaux de *Belmont*: ils leur concèdent, en outre, l'usage le plus large, *liber usus*, et des eaux et des bois, à partager entre eux et les hommes d'*One* et de *Stone*, avec les *frères de Belval*, dans l'immense forêt du *Dieulet*.

Si le comte *Thibault* est en guerre contre quelques voisins, le comte *Henry* maintiendra les gens de *Beaufort* en pleine sécurité; — il en sera de même si celui-ci est contraint de se battre, et alors la garde de la ville appartiendra à *Thibault*; si les deux comtes se chamaillent, la ville neutralisée restera, paisible, sous la simple égide de son maire, *major villicus*, et sous l'administration de ses quatre eschevins, *jurati-scabini*.

Comme celle de Belmont, sur laquelle elle est calquée, cette charte est un code complet de police municipale et de lois civiles et criminelles, code qui sera l'honneur éternel de *Guillaume aux blanches mains*. Si celle de Beaumont a été la proie des flammes révolutionnaires, celle de *Beaufort* est le plus précieux des monuments paléographiques de toute la Lotharingie.

Date de la charte d'affranchissement : 1188 (1).

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : de 1700 à 1706, 48 naissances contre 21 décès ;

D'après le recensement de 1847 : 648 habitants ; — d'après celui de 1856 : 493 habitants.

Tenue des registres. D'après les archives communales : à partir de 1691, avec lacunes ; — d'après celles judiciaires, à partir de 1720, série compète.

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1827, savoir : 1085 hect. 13 ares 78 cent.

dont en bâtiments	2 h.	60 a.	68 c.
— Jardins, chènevières	20	51	60
— Prés et pâtures	279	81	63
— Terres labourables	496	74	31
— Vignes (arrachées)	»	40	20
— Bois	283	58	86
— Landes et friches	»	2	60
— Cours d'eau	1	43	90

(La *Wiseppe;* le ruisseau de la *Lieuse;* et les sources de *Meaucourt, Maucourt* et de *Bellefontaine.*)

Usines....... { Les *forges* de Maucourt ;
Le *moulin* de Beaufort, deux tournants.

Revenu net imposable des biens assis sur le territoire : 25,408 fr. 38 c.

Biens communaux.

Bois	135 h.	» a.	» c.
Prés et pâtures	»	78	90
Terrains vains et vagues	2	»	»

Contenance totale des terrains communaux : 137 h. 78 a. 90 c.

Not. agricoles. Prix commun de l'hectare de terre :

	1re classe	1,300 fr.
—	2e classe	1,000
—	3e classe	800
—	4e classe	600
—	5e classe	500

(1) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 542.

Prix commun de l'hectare de pré (terme moyen). 1,800
— bois.... de 800 à 1,000

Professions les plus habituelles : tissiers en toile, manœuvres, bûcherons, agriculteurs. Notions indust.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Rheims;* aux limites contestées de celui de Trèves; Ordre spirituel

Archidiaconné de *Champagne* ou du *Doulmois,* sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré (1);

Doyenné de *Grandpré,* après avoir été compris dans celui d'*Yvoi* (2);

Cure priorale : celle de *Saint-Hypolite* de Nouart;

Annexes et dessertes de cette cure; *Beaufort* et ses dépendances; — *Laneuville;*

Abbaye suzeraine de *Belval;* — Celle ou prieuré de *Nouart;* vicariat perpétuel de cette abbaye;

Hermitage de *Saint-Marcou;* sur l'ancien *ban;*

Oratoire primitif de *Saint-Hypolite,* qui existait d'abord à *Maucourt;* — église matriculaire : celle de *Nouart;*

Chapelle de la *Vierge,* où sont enterrés plusieurs des seigneurs du lieu;

Noms des patrons : à Nouart, saint *Hypolite;* — à Beaufort, sainte *Catherine;* — à Laneuville, saint *Nicolas;*

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle actuelle a été reconstruite dans le quinzième siècle; sa cloche, bénite le 11 novembre 1742, avait été levée par *Louis Maillart,* baron de *Landre,* seigneur de *Beaufort,* et par *Marie-Anne-Scholastique de Wasinhac-Imécourt,* son épouse; elle portait leurs noms.

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. l'art. *Aincréville,* p. 8).

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses des cantons actuels de *Buzancy,* de *Grandpré* (Ardennes), de *Ville sur tourbe* et de *Sainte-Menehould* (Marne).

Noms des derniers curés et vicaires connus, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1685, Henry *Lamberthy;* — 1702, Nicolas *Daubié;* — 1704, J.-B. *Ruette;* — 1708, J.-B. *Balthazard;* — 1716, Robert *Gérardin;* — 1766 à 1791, J.-B. *Dumont.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie des anciens sires de *Landreville;*

Patronage à la collation des hôpitaux de *Saint-Hypolite* et de *Saint-Nicolas des gravières* de Verdun, alternativement avec les abbés de *Belval* et les sires de *Landre-Pouilly;*

Dixmage au profit des mêmes;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes.

Ordre politique. Ancienne cité de *Durocortorum Remorum,* Rheims;

Royaume de *Neustrie,* sur les limites de l'Austrasie et de la Lotharingie;

Anciens *pagi* de l'*Astenensis* et du *Grandi pratensis;*

Comté : mi-partie de *Stenay* (Barrois) et de *Grandpré* (Rethelois);

Baronnie de *Landreville,* sous la dominance de *Dun-Apremont;*

Duché de *Bar;* mouvance de Champagne, ensuite Lorraine;

Haute justice de la baronnie de *Landre;*

Fiefs et arrières-fiefs : *Meaucourt, Maucourt, Bellefontaine,* le château de *Paille,* les deux *Champy* (V. ces mots *infrà*).

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Vermandois;* puis celle de *Beaumont,* à partir de 1188;

Mesures de.. { Pour les liquides, *Beaumont;*
Pour les grains et autres matières sèches, *Grandpré;*
Pour les bois et les terres, *Sainte-Menehould* et *Clermont;*

Indication de l'étalon local : l'arpent étant de 100 perches, la perche de 19 pieds; comme dans le Clermontois.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Rheims-Vermandois;* ensuite de *Sainte-Menehould;*

Assises des hommes de fief de *Grandpré* et de *Stenay*. Ces assises comprenaient les châtelains de *Dun* et de *Stenay*, et les sires de *Landreville*, de *Pouilly*, de *Cornay*, d'*Autry*, de *Cernay* et de *Vienne* le *château;*

Cour supérieure du grand bailliage de *Vermandois*, présidial de *Rheims;*

Ancien bailliage de *Sainte-Menehould;*

Ancienne prévôté de *Laneuville au pont*, ensuite de *Stenay*, sous les Condé;

Ancienne justice seigneuriale des barons de *Landreville*, sires de *Landres;*

Justice foncière des seigneurs particuliers.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Henry VI de *Grandpré* avait, en 1262, cédé à *Thibault II* comte de Bar, les droits qu'il tenait de ses ancêtres sur l'abbaye de Montfaucon et dans le Dormois; il avait en même temps abandonné ceux qu'il possédait dans les pays de Chiny et de Luxembourg. A partir de ce moment, le domaine utile et la haute, moyenne et base justice de la *terre de Beaufort* ne tardèrent pas à être ascensés à des sous-inféodataires, qui préférèrent la protection des comtes de Bar à celle des princes de Champagne. Le premier seigneur particulier, quant à la moitié ainsi cédée, fut *Giles, bâtard de Luxembourg*, qui donna son dénombrement au duc *Robert* de Bar, le 27 janvier 1390. *Jacquemin* de *Viller devant Orval*, alors seigneur de *Dannevoux*, propriétaire pour moitié de *Beaumont* et de portion de *Beaufort* (comme héritier de Giles), fit maintenir les habitants de ce dernier village dans leurs droits d'usage au *Dieulet*, contre les officiers du duc Robert, qui les leur contestaient. Mais l'influence de la France prédominant, chaque jour davantage, contre celle des princes barisiens, dont, à partir du traité de Bruges (1301), l'é- Ordre féodal.

toile avait pâli, ce *Jacquemin de Viller* parvint à faire changer la sujétion du village de Beaufort, en le soumettant au *roi de France*, comme *comte de Champagne*, et le roi l'annexa alors à son *bailliage de Sainte-Menehould*.

Thiéry de Lénoncourt, bailly de *Vitry*, aux droits d'*Estiennette de Nancy-Laferté*, qui avait épousé *Simon de Pouilly*, vers 1299, donna son dénombrement, le 14 février 1456, à *Jean II*, duc de Lorraine, pour ce qu'il tenait à *Beaufort*, à cause de la mouvance de Stenay, et pour *Montigny*, *Saulmory* et *Beauclair*, à cause de leur mouvance de Dun. Vient après lui *Françoise de Lénoncourt*, épouse de *Philbert du Castelet-Trichastiaux*. Beaufort passe ensuite, pour des portions diverses, — aux du *Fresnel* de Ville sur Cousance — aux de *Mircourt* de la Vallée — aux de *Saint-Vincent* de Mont Cornet — aux *Doncourt* de Gilvécourt — aux de *Saint-Maurice* de Marcheville — à *Antoine de Melon*, époux de Scholastique *Martinet du Jardinet* — aux de *Grangemont* — aux de *Morioles* de Beauclair... mais, avant tout, Beaufort, pour la partie Champenoise, reste sous la haute dominance de ses seigneurs primitifs : les de *Landres-Pouilly-Cornay*, qui en conservèrent le domaine honorifique jusqu'à la Révolution.

Landres portait : (V. ses armoiries, art. *Bantheville*, p. 117).

Canton de Charny. BEAUMONT-SUR-ORNE. *Bibomons* (Ch. de 851).

Canton de Mouzon. BEAUMONT-SOUS-ONE. *Belmons* (Ch. de 1182).

Ces deux villages, l'un des *basses Wabvres*, l'autre du *haut Wallon*, n'appartiennent plus à la circonscription Montmédienne actuelle, dans l'ancien pays de Chiny ; mais ils s'y rattacheront toujours par l'orographie, par la constitution géologique de leur sol et par les origines de leurs premiers habitants. L'*Ornois* et le *Dormois* ont des liens intimes qui ne seront jamais brisés.

Beaumont, *Bibomons, in pago Wabcrense, super fluvium Ornam*, suivant l'indication d'*Asaray*, son possesseur en l'an

851; *Bibomons,* aux sources de l'Orne, à l'altitude de 317 m. au-dessus du niveau de la mer, à la naissance de la *raye* qui se creuse vers les étangs de *Stain* (Etain), sur l'un des versants ouest à la Moselle; Beaumont est une montagne qui émerge de la formation *corallienne,* sur l'étage jurassique *moyen,* recouvert par le *coral-rag* et par le *calcaire portlandien:* le soulèvement a brisé ce groupe jurassique; son feuillet *supérieur* est resté en arrière; il a cessé d'aller en avant (*Bibo*) (1), et de là l'*affaissement* de l'étage *portlandien,* sur l'*oxford-clay inférieur* et *moyen,* opéré à *Flabas.* L'arrêt ou station de l'*oolithe inférieur,* commencé à Bibomont, se termine sous le bois de *Bibo,* territoire d'Iray-le-sec et de Montmédy.

Beaumont en Argonne, *in mosomago pago,* sous Yoncq, à la naissance des argiles oolithiques ferrugineuses de *Stonne* (cotes 223 pour l'une, et 336 pour l'autre); Beaumont, sur l'un des versants est à la Meuse, a son territoire placé — sur le *terrain diluvien,* sans intermédiaire, — sur le *deuxième* étage, l'*oxfort-clay* du groupe *jurassique,* — et sur le *premier* étage de ce groupe, dans les calcaires de la *grande oolithe.* C'est-à-dire que le feuillet jurassique *supérieur* s'est pareillement retiré de l'émergeance de son sous-groupe, et, avec lui, toutes les couches des terrains *crétacés* et des formations *tertiaires.* A Beaumont l'élévation jurassique a cessé d'être, *complétement* et dans *toute son épaisseur basse, moyenne* et *supérieure,* relativement aux habitants du *bas Wallon,* vis-à-vis *Yvoi,* comme ce même groupe avait cessé (mais seulement dans son assise *inférieure*) d'être émergeante, aux sources de l'Orne, pour les habitants des *basses Wabvres,* en face d'*Etain.*

De là la *similitude* et non l'*identité* des deux appellations. C'est l'*oolithe ferrugineuse* qui est le nerf de toutes les forces

---

(1) En hébreu, *bibo* signifie *je n'irai pas... non ibo :* c'est l'articulation *baal* négative de l'action d'aller... *non ire.* En géologie, c'est un étage qui s'arrête, *è-stat.* En géographie, c'est la station, *status,* sur la *marche* d'un pays. (*Diction.* LAT., p. 12, et *Gram.,* p. 92.)

physiques d'ici-bas. Nous y reviendrons quand il s'agira de l'*arrondissement de Verdun.*

Cant. de Stenay. Commune de Beaufort.

BELLEFONTAINE (le fief de), sur la *Wâme*, dans l'ancienne mouvance de Stenay.

Ce domaine se composait, en 1538, d'une vieille tour, ou maison forte dite *beltour*, avec fossés et courtil, de la contenance de deux arpents et demi — d'un petit étang de deux arpents, tenant aux fossés — d'un autre étang de sept arpents, un peu plus haut — d'un bois de 320 arpents, le tout tenant au circuit des bois de *Beaufort*, de ceux de Stenay, dits le *Dieulet*, et des ban et ruisseau de la *Wâme*; la borne était plantée au-dessus du *trou l'hermite*. Ainsi il était placé entre le *ban de Belmont*, au nord, et la forêt du *Dieulet*, au midi : et dans son enceinte on trouvait les censes dites *Belvallée*, *Belheim* (ou Beauséjour), *Belœil* (ou *Belaïn* ou Belvue), *Beaulieu*, enfin *Belwald* (ou Belleforêt).

Voici ses possesseurs successifs :

Au quatorzième siècle, c'était *Rochequin*, bâtard de la maison de *Chaufour-Castelet-Trichastiaux*. Jean *Groulet*, son fils, étant décédé, sans hoirs aptes à succéder, le fief, par droit de deshérence, fut dévolu au duc de Bar *Robert*, qui, le 7 août 1403, le concéda à *Henry de Viller de Beaumont*, sire de *Scy*, près le *Chêne-le-populeux*. Ce chevalier épousa *Marie de Rhodes* ou d'*Arodes*, veuve de Jehan d'*Asgron*, châtelain de Bouillon. Leur fils *Jehan de Villers*, et *Jehan* leur petit-fils, le possédèrent après eux. Ce dernier avait épousé *Anne de Malberg*, de la maison de *Sainte-Marie* et *Bellefontaine* sur *Semois*, qui lui donna quatre fils et trois filles; il eut de plus un enfant naturel, nommé *Jehan* comme lui. Ses fils légitimes étant tous décédés en bas-âge, Bellefontaine devint le douaire d'*Anne de Malberg*, sa veuve, et fit partie du patrimoine de ses filles : l'une nommée *Françoise*, qui épousa *Jean de Boutillard*, sire de *Resson*; la seconde, *Marie*, femme du sire de *Court* et *Mau*-

court, seigneur de *Pavant-Buzancy*, auquel le petit *château de Paille*, près Beaufort, dut son édification : ce petit manoir appartenait aux de *Landres-Pouilly-Cornay*, dans les tout derniers temps; la troisième fille, nommée *Bonne*, fut mariée au chevalier *Bernard d'Eltz et Othenges*, et de ce mariage naquirent *Henry d'Eltz* et *Jehanne d'Eltz*, laquelle épousa *Claude de Fresnel*, écuyer, seigneur en partie de *Loupy les deux châteaux*.

En 1538, après la mort de son père, et de sa veuve *Anne de Malberg*, en vertu d'une donation de celle-ci, le bâtard *Jehan de Villers* se mit en possession du domaine de Bellefontaine et y fit construire la maison forte de *Beltour;* il en jouit quelques années. Mais, en 1548, *Claude du Fresnel* et *Jehanne d'Eltz* se pourvurent en réintégration, près de la duchesse de Lorraine et de Bar *Christienne de Danemarck*, qui se trouvait alors au château de Jametz : l'affaire fut portée au bailliage de Saint-Mihiel, et les revendiquants furent remis en possession, par arrêt du 19 mai 1564. Alors ils vendirent *Bellefontaine*, le 9 novembre 1583, à *Gérard de Fresnel*, sire en partie de *Beaufort* et seigneur de la *Vallée*, près Récicourt, et celui-ci créa la petite cense de *Belvallée*. Il revendit ce domaine et ses droits sur Beaufort à *Antoine de Melon*, qui les transmit à son fils *Louis* et à son petit-fils *Jean-Nicolas*, lequel, le 25 mars 1717, en fit foi et hommage à *Louis-Henry de Bourbon*, prince de *Condé*, devenu seigneur de Stenay — Dun — Jametz — et du Clermontois.

BELLEFONTAINE, ancien fief à l'abbaye de Châtillon, autrefois ban de Longuion. (Ch. de 1278 et 1443.)

Canton de Spincourt. Commune de Rouvrois-sur-Othain.

Ce domaine, avec maison forte sur la fontaine *Saint-Martin* se rendant dans l'Othain, à Rouvrois, était placé entre les confins qui suivent : — à l'orient le bois de *Wales*, ou le *Deffois* des *Eurantes*, la vieille tùilerie, le grand bois de *Bellefontaine*, le pré et les terres de la *fontaine Saint-Martin*, actuellement traversées par la route de Longuion à Etain, les terres d'Arancy

et le chemin de *Lopigneul* à Nouillompont ; — au sud, les terres de Rouvrois et l'ancien *ban de Verine,* autrement dit *Werysse,* ou *Wisseri Cunonis,* dans les anciennes chartes de l'abbaye de Châtillon ; — à l'occident, les terres de Rouvrois ; — au nord, les bois dit *Alexandre,* et les clairs-chênes et bois communaux de Rouvrois.

Il se composait de :

94 journaux 3/8 de terre, à la saison dite du bois du Deffois ;
53 — 1/8 à celle dite près du sentier d'Arrancy ;
51 — 1/8 à celle dite devant le bois de Roussailles ;
100 — 3/8 à celle dite le haut des Cravates ;
71 — 1/8 de prés ;
40 — 5/8 de bois, dit des Roussailles ;
97 — 5/8 de bois, dit le grand Bois.

Le tout à la mesure de l'arpent barrois.

Ce fief, mentionné dans les chartes de 1163, 1169, 1266, avait été, ainsi que le *moulin de Lopigneul* (Ch. de 1247, 1255, 1286, 1331, 1409), ascensé, le 19 décembre 1570, par les moines de Châtillon, à *Philippe des Olophes ;* puis il fut inféodé aux *Chonet* de Billy, descendants de *Jean Chonet,* sire de *Lopigneul,* capitaine-prévôt du château de Mangiennes, en 1688, lequel descendait, il est probable, de *Jean Belfont,* titulaire de cette capitainerie suivant la charte de 1366. Ce fief relevait de la *tour de l'Arc* de l'Orne et des successeurs de *Cunon,* chef des arbalétriers du *grand commun* d'*Amel* et de *Senon ;* les derniers membres de la *maison d'Arc — du Lys* l'avaient transmis, par alliance, aux *Chonet de Bollemont* (V. l'art. Rouvrois *infrâ*).

Les *Chonet de Bollemont,* de la branche née *Mallac de Palaise,* et dont des rejets se trouvent encore à *Bellefontaine,* à *Arancy,* à *Montmédy,* ont pour armoiries deux écus : *à dextre, d'azur, avec une étoile d'or, en tête, et un taureau de même, en pointe ; à sénestre, d'azur, aux quatre flèches gyronantes,* avec la devise : *vis unita fit fortior.*

Leurs ancêtres se retrouveront aux articles *Ollières, Rouvrois* et *Billy* (V. plus loin l'art. *Bollemont*).

BELLENAWE, le fief de Belnau — *Bainnou* (1) (Ch. de 1270).

Sur la petite fontaine qui sourcillonne du versant occidental de *Thonne-le-thil*, et qui se rend à la *Thonne*, au travers des naux tourbeuses de *Thonnelle*.

Canton de Montmédy. Communes de Thonelle et de Thonne le thil

Cette *cense fiefve* est citée dans les lettres de *reprise, aveux et dénombrement* du comte *Louis V* de *Chiny*, du mois d'avril 1270, données au comte de Bar, *Thibault II*. Elle est assise sur un terrain de *tourbes* et d'*alluvions modernes*, dans lequel l'étage *oolithique*, ou jurassique *inférieur*, baigne son pied, en plongeant dans la direction inclinée d'*Alon* à Bâalon (V. ces deux mots).

Sa constitution géologique appelle l'attention des industriels : car, au-dessous de la tourbe, est le terrain *carbonnifère*, et les corps d'arbres anté-diluviens, découverts dans les fondations du pont de *Ginvry* (en 1860, pour l'établissement du chemin de fer des Ardennes), sembleraient prouver que ce terrain est sous-jacent aux formations des *calcaires sableux* du bassin de Carignan. (V. *Ginvry*, cote du niveau 175.)

Ici la linguistique est en concordance avec la minéralogie. C'est à *Bainnou* que *cesse*, pour tout le nord de nos bassins de la Meuse, l'*ainesse*, pour s'exprimer ainsi, des formations secondaires de l'âge du monde : c'est là *où* s'opère cette cessation. A l'article *Alon* (*suprà* p. 12), on a vu comment, de la *corne* du bois de *Thonne la lon* (cote 334) à *Baalon* (cote 225), se suc-

(1) Nous répétons que le *beth* hébraïque est un *négatif* pour toutes les idées qui lui sont *suffixées* — ici l'idée qui est *niée* est *ain*, qui signifie l'*œil d'une source :* aussi, à l'exception de *sourcillon fontaine*, ne trouve-t-on aucune source vive dans tout ce versant. Ce sont des eaux *mortes* comme toutes celles du village de *la morte eawe* (Lamorteau), dont le sol est entièrement tourbeux.

Rien de plus laid que l'emplacement et le site de *Bainnou;* ce qui est une preuve de plus que l'étymologie du mot *bel* n'a aucun rapport avec l'idée de *beauté* (V. l'art. *Beauclairois*).

cédait toute la série des étage, groupe et sous-groupes de la formation jurassique, *supérieure, moyenne* et *inférieure*, en s'inclinant de 1/30 à 1/28 vers le S.-S.-O., sous les *alluvions* du grand bassin meusien. A *Bainnou* (cote 205), dans les *noues de Thonelle, cesse* d'exister l'*oolithe inférieure;* et, toute la série des terrains *néocomiens* (crétacés, éocène, miocène, pliocène) se trouvant absente du bassin de la Thonne, voici qu'apparaît la *tourbe,* testification certaine de l'*uration* des grands végétaux antérieurs au *diluvium.*

La cense de *Bainnou* appartenait à l'abbaye d'Orval; elle se composait de maison, jardins, chenevières, 105 jours de terre, 17 fauchées de pré, non compris un *dixméré* sur 26 jours, plus 53 jours d'autres terrains.

Canton de Montmédy. Commune de Chauvancy-Saint-Hubert.

BELLOIS (le fief du), *Bellonis campaniæ saltus* (1).

(Ch. de 1173, 1185.)

Tout le versant des côteaux Evodiens — d'*Autréville* à *Thonne le thil,* dans le bassin de la *basse Chière,* — a appartenu aux *comtes d'Ardenne,* dont étaient issus *Godefroid le bossu,* dit aussi le *Breux*, et son neveu dit *Godefroid de Bouillon.* Après eux, à partir du douzième siècle, ce versant se trouve aux mains de leurs collatéraux de la descendance de *Godefroid* dit le *fainéant,* comte de *Bohagne* ou Rochefort, et,

---

(1) Bellois, *Bellonis saltus,* Bellon-Champagne, *Bellonis campania,* sont encore des appellations géologiques soumises au même sens que nous avons indiqué au mot *Beauclairois.* C'est toujours une cessation d'*être en élévation,* relativement à l'émergeance de l'étage *oolithique.* Cette cessation est absolue à *Belle nawe,* au baş du versant du Bellois. Au *Bellois* elle n'est plus que relative, par rapport au sous-groupe oolithique *moyen,* dont l'émergeance décroît, de plus en plus, à mesure que cet étage plonge sous *Bellon champagne,* pour disparaître complétement, avec l'oolithe *supérieure,* dans les alluvions de Baalon.

notamment, en la possession de deux branches : celle des *sires de Pouilly*, venant de Stenay, et celle des *sires de la Ferté*, venant d'Ivoy. C'est de la libéralité intarissable des membres de ces deux familles que le magnifique domaine de *Bellon champagne* (*Bellonis campania*) était entré dans la manse des moines d'Orval, sous l'incitation incessante des pieux comtes de Chiny : telle est la cause qui fait que, sur tous les points du Wallon, nous trouvons ces moines, co-seigneurs, co-décimateurs, ou co-patrons des églises, avec les descendants des *premiers Pouilly*, ou des *anciens Laferté* (Ch. de 1068, 1093, 1094, 1099, 1112, 1173, 1186, 1206, 1214, 1230, 1237, 1240, 1249, 1251, 1259).

Voici encore, entre *Thonnelle* et *Chauvancy Saint-Hubert*, un petit fief, de même provenance, enclavé au milieu des censes du pied terrier *aurévallien*. Celui-là avait échappé, par miracle, aux convoitises monacales, et les confiscations révolutionnaires l'ont respecté entre les mains de ses possesseurs immémoriaux.

Françoise Tassart du *Bellois*, fille de *François*, comte de *Tassart*, sire du *Bellois* et d'*Andevanne*, d'extraction picarde, et de *Christine* de *Chamissot*, dame de *Thonelle*, avait épousé, le 5 janvier 1672, *Frédéric-Albert de Pouilly*, baron de *Ginvry*, sire de *Villescloye*, *Sainte-Marie*, *Pourru*, et la *Malmaison*, né au château de *Thonne les prés*, le 13 octobre 1647. De ce mariage il ne provint qu'une fille prénommée *Charlotte*, née en 1672 : elle épousa, en 1694, son cousin *César de Pouilly*, baron de *Cornay*. Ils eurent un fils, qui fut *Charles-Antoine de Pouilly*, baron de *Fléville*, marquis de *Saint-Marçeaux*, sire d'*Amblimont*, *Exermont*, etc. Celui-ci prit pour femme *Jeanne-Claudine de Villelongue* (1), dont il eut deux filles : *Charlotte* et *Antoinette*. La première devint femme, en 1740, de *Charles de Lardenois de Ville* ; l'autre fut mariée, en 1750, à *Adrien-Joseph*, baron de *Zweiffel de Suève* d'*Aincréville*.

Les *Tassart de Bellois* portaient : *écartelé ; — au 1er et 4e*

(1) Ville longue, *Longavilla*, s'appelle aujourd'hui *Saint-Laurent*.

de sable, à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de gueules, au chef d'or, — aux 2e et 3e, d'argent, à trois aigles, à deux têtes, de sable.

Canton de Damvillers. Commune de Lissey.

BERGERIE (la). Ferme, autrefois dite le *Trescent* des chanoines, et aujourd'hui la *Tuilerie*, à l'entrée de la tranchée du bois de la *Franche-Sault*.

La ferme champêtre, dite la *Bergerie*, est une localité très-ancienne ; beaucoup plus ancienne que sa voisine, dite la *Roche le Bruly*, qui fut débochée seulement au quinzième siècle, par les la *Roche*, sous-inféodataires de portions de la *baronnie de Murault*. C'est dans le bois, qui l'entoure, que passait l'*ancienne voie*, soit romaine, soit austrasienne, qui, du pied du *castrum Adriani ad Leones* (Lions devant Dun), arrivait à la rampe *ante-castellum Meraldi* (Murault), pour atteindre au *castrum* romain du *mont Urbel, ad Urbem mansionum Romanorum* (Romagne) : cette chaussée s'élevait sur les ponts de la *Franche sault*, dont quelques saillants existent encore dans les marais de la *Thinte*, limite *franche* du *Verdunois* et du *Trévirois*. C'est là, comme le nom nous l'indique, que se franchissait la frontière, au travers des bois, *saltus*.

Etabli sur les argiles de l'*oxford-clay inférieur* (1), entre l'*oxford-clay moyen* et la *formation corallienne*, le sol de la *Bergerie* a dû servir, dès cette époque reculée, à la fabrication de la *brique* des arches de cette chaussée ; et l'*oolithe ferrugineuse*, le *coral-rag*, qui forment le sous-sol des *argiles d'oxford*, y avivent les végétaux propres à l'éducation des troupeaux. De là immanquablement le double emploi de *Bergerie* et de *Tuilerie*.

Tréfonciers du finage de Lissey, les chanoines de la cathédrale virdunoise l'avaient *trescentié ;* c'est-à-dire, ascensé, avec per-

---

(1) *Stat. géolog.*, p. 312, 610.

mission d'exploiter le *sous-sol* aussi bien que la superficie. De là encore son surnom de *Trescent* des chanoines. Cette ferme, aliénée nationalement, est aujourd'hui la propriété des *Dupuis* de Bréheville et Lissey, qui tirent leur nom de la *cense du puits*, dite *salpy* ou *sur le puits* (V. ce mot *infrà*).

La tuilerie actuelle emploie 6 ouvriers, qui font annuellement de 12 à 14 cuites; chacune d'une vingtaine de mille, donnant au total 260 mille, qui se vendent à raison de 22 à 24 fr. le millier : sa voisine, celle de la Roche, est dans les mêmes conditions (1).

BILLY — lez-Mangiennes. *Billeium* (2). Ancienne vouerie de la *curie de Mangiennes* (Ch. de 973, 1223, 1231, 1237, 1238, 1239, 1248, 1249, 1250, 1252, 1254, 1257, 1258, 1261, 1262, 1263, 1266, 1302, 1306, 1316, 1388, 1422, 1448, 1492). Canton de Spincourt.

Sur le *Loison*, en amont de son confluent avec l'*Azenne*.

Ecarts : *Morhaignes*, ancien château-fief des prévôts de Man-

---

(1) *Stat. géolog.*, p. 645.

(2) Etymologie et appellations successives : *Billeium*, Billei, Billy. *Bil* signifie *hors de*, en hébreu ; — *bilah*, ce qui *en dehors des limites* de quelque chose, ce qui *cesse d'être limité*, comme le serait une *isle* qui s'enfonce sous l'eau ; — *i* signifie *isle ;* — *bill* signifie *éditer, mettre dehors*, et il a encore la même signification en anglais : *accorder un bill d'indemnité* c'est mettre un accusé *en dehors* de toutes recherches ; — *ey* est une particule teuto-germanique, dérivant du persan et du zend, qui exprime la même idée, mais à l'inverse, et que les Romains ont latinisé en *eium* (V. *Dict. hébr.* de LATOUCHE, p. 12, 13, 88, et la *Grammaire persanne* de CHODZKO).

La même particularité existe à *Billy sous les côtes*, seulement les étages sont différents : tant il doit être réel que ce sont les accidents topographiques, autrefois manifestes aux yeux des premiers insulaires, qui, partout, ont motivé les *premières appellations* des lieux habités.

giennes; la cense de *Pierreville;* l'étang et la forge du *haut-fourneau;* la ferme de *Villeforêt.*

Nota. — La ville de la forêt est maintenant dépendante de Romagne (V. aux mots correspondants *infrà*).

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	9 k.
	arrondissement.....	3	2
	département........	6	6

Orientation par rapport à Montmédy, S.-E.

Altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer, de 209 à 250 m.

Etages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

1° Etage *oolithique,* formation jurassique *inférieure* de l'époque secondaire; — calcaire gris oolithique : pierres à bâtir et pour les routes. Cet étage, qui constitue le *forest-marble* et le *corn-brasch,* est formé par des calcaires oolithiques à grains fins, blancs, ou à oolithes blanches, dans une pâte grise ou bleue, dont la puissance se réduit de 60 à 40 mètres, en tirant du nord vers Etain. Sa cote la plus élevée, qui est de 341 mètres à la ferme de *Saint-Montant,* s'abaisse jusqu'à 200 au sud. A *Billy* elle forme comme une petite île, qui émerge de la nappe d'inondation des *argiles d'oxford.* Cette île cesse en amont du confluent de l'*Azenne* et du *Loison,* et de là, apparemment, l'appellation *Billie.*

2° Etage *corallien,* formation jurassique *moyenne,* de la même époque — *oxford-clay* : terres à tuiles. Cet étage a une puissance moyenne de 210 m.; elle est argilleuse et la pente vers l'ouest est de 1/45 environ. — Alluvions; graviers calcaires; castine. Les calcaires qui apparaissent au milieu des argiles dans les vallons de *Jametz,* de *Delut,* de *Dombras,* forment des golfes profonds entre les promontoires argileux, à *Billy,* à *Loison,* à *Senon.* A la base de la formation on trouve des rognons

(1) V. la *Stat. géolog.* de A. Buvignier, p. 77, 78, 214, 217, 219, 223, 312, 586.

de calcaires gris ou bleus, fortement imprégnés de fer carbonnaté; les fragments de ces nodules, colorés en brun, sont abondants à la surface du sol.

D'après les chartes, les vieilles annales et les traditions : Origines

L'existence de *Billei* est certainement très-ancienne. Sans remonter à *saint Maur*, second évêque de Verdun, ni même aux lettres de *Pépin* et de *Plectrude*, qui, sous la date de l'an 701, rattache l'ancien territoire de Mangiennes, *in Metganis*, aux localités, alors aboutissantes, telles que — Damloup, *Luponis domus*, — Louvemont, *Lupimons*, — Fontaine, *Luponis fontana*, — il n'est pas difficile d'établir l'antiquité de ce village, et de montrer comment il se fait que sa paroisse ait été mise sous le patronage du grand apôtre des *Tricassiers*.

Cependant, quand, en 973, l'église de *Mangiennes* était abbatiale, *abbatiola*, et que sa cure était un *prieuré*, titre dont les pasteurs de cette *mère paroisse* sont restés investis jusque dans les derniers temps, *Billei* n'avait encore qu'une chapelle dite de *secours*. Aussi cette desserte ne fut-elle pas comprise au nombre des *oratoires matriculaires*, dont les *autels* sont mentionnés dans la charte de 1046, où l'évêque *Thiéry* énumère les biens donnés à l'abbaye de *Saint-Maur*, mère de celle de *Saint-Paul*; énumération qui comprend *Louvemont*, *Orne*, *Romagne*, *Villers*, *Châtillon*, *Pilon*, *Affléville*, *Gondrecourt*, et autres des doyennés de *Pareid* et de *Chaumont*.

Aussi la cure de Billy ne paraît remonter qu'au treizième siècle, alors que le ban fut séparé de celui de Mangiennes, les habitants réunis en corps de commune, et que la chapelle castrale de *Lupus*, ce grand saint d'origine sénatoriale des *Leucks*, et les dépendances de son autel, eurent été, en 1223, donnés à l'abbaye de *Saint-Paul*, par le voué *Rémond* de Remoiville, de la famille des *Wales* de la Chière, et par sa femme *Leucarde*, cette noble leuqoise de la maison d'*Apremont*.

Ce fait se place quelques années avant l'affranchissement des habitants de Billy, par le fils de Leucarde, *Oulriet de la Vaux*, et par l'évêque *Jehan* d'*Aix*, en 1249.

Mais, quant à l'incolation du territoire, voici l'époque très-probable à laquelle on peut la faire remonter.

Morus, second évêque de Verdun, de 356 à 385, était Verdunois, paraît-il, et possesseur des *moraines* et des haies, *hagen*, de la Thinte et de l'Azenne. Pendant la persécution organisée contre la chrétienté naissante de *saint Saintin*, il s'était, avec quelques hermites, réfugié dans les cavernes d'*Ormont*, de *Mormont* et de *Flabas;* et il est vraisemblable que c'est d'elles qu'il a pris son nom. *Mormont* dépendance de Louvemont, *Moirey* à l'*oïre* de Chaumont, *Morhagnes* à l'*oïre* de l'Azenne, dans les buissons de la *barre*, entre Mangiennes et Billy, *Morimont*, *Morainval*, *Moranville;* toutes ces localités, si voisines, furent attachées, par lui, sans doute, à sa manse épiscopale ; puis ils en furent distraits, par ses successeurs, pour la dotation de l'*abbaye de Saint-Maur*, dont il avait jetté les fondements à l'oratoire de *Saint-Jean-Baptiste* et de *Saint-Jean l'évangéliste*, après qu'il eût quitté le désert, pour venir remplacer *saint Saintin*. On sait que cette abbaye, rétablie par *saint Airy*, sous le vocable de *Saint-Médard*, dans le cours du sixième siècle, ne fut transformée en couvent de femmes qu'en 990, par l'évêque *Heymon*, qui leur rendit *saint Maur* pour patron.

Cependant les manses épiscopales et abbatiales s'étaient successivement élargies par les dons incessants de quelques rois d'Austrasie : il leur coûtait peu de donner des terres, en friches à cette époque, à ces monarques qui possédaient l'immensité du sol presque vide d'habitants.

Ce riche bassin des *Wabvres* inférieures, qui se nommait alors la terre de Pareid, *in loco Pararico nuncupato*, c'est-à-dire non encore occupée, terre que *Pépin* et *Plectrude*, en 701, échangeaient contre celle de *Cumières*, ce bassin qui, quelques siècles après, constituait une chrétienté de 51 paroisses, au milieu desquelles s'élevèrent, tour à tour, les oratoires de *Saint-Loup*, de *Saint-Saintin*, de *Saint-Euspice*, de *Saint-Vennes*, de *Saint-Airy*, ce bassin n'était pour lors, dans les fonds, qu'un vaste marécage coupé de quelques chaussées, *pagus mollaris*, étanchée par les *Emoleurs* (ancienne famille Verdunoise); — et,

sur les hauts, c'était une forêt impénétrable s'étendant de *Luponis fontana* (Fontaine), *ad domum Luponis* (Damloup).

Envahis, néanmoins, par les soudarts de *Charles Martel*, les domaines de la manse épiscopale et ceux de ses abbayes, à peine défrichés, devinrent la proie de ses *leudes*, et ils ne furent restitués, en partie, aux moines piocheurs, que sous les monarques carlovingiens. Ce fut l'empereur *Lothaire*, fils de *Louis le pieux*, qui, en 855, rendit *Moreium* et toutes les appendices des *Moraines* à l'évêque *Hatton;* et il y adjoignit *Metganis villa*, avec toutes les dépendances de la curie de Mangiennes, *in territoro Maginiensi*. Ce mot *metganis* nous fait connaître que la *villa* se composait alors des *meix*, ou jardins, de quelques maraichers (1).

Wicfrid, un des successeurs d'*Hatton*, investi par le comte *Rodolphe de Gundrecuriâ*, frère d'*Emmon* de Los et de *saint Gérard*, évêque de Toul, d'une forte partie des rives de l'Orne, détacha de nombreuses terres, *indominicatæ*, de sa manse épiscopale, pour la dotation d'un autre abbaye, celle de *Saint-Paul*, qu'il venait de fonder, hors des murs des *Claves*, à l'oratoire de *Saint-Saturnin*. Ces domaines sont énoncés dans sa charte de 973, on y trouve ces mots : *ecclesiam quoque in Metganis quem etiam abbatiam vocant* — (c'est Mangiennes) *cum capellâ et mansis ad se aspicientibus* (c'est Billy) — *similiter ecclesiam in Calvo monte quam similiter abbatiam dicunt* — (voilà Chaumont) *cum capellâ et mansis, molendinis omnibus ad se pertinentibus* — (voici Moirey et Flabas). *Saint-Paul* devint ainsi un des plus opulents monastères verdunois, et, dans les siècles suivants, son abbé partageait avec son évêque la suzeraineté de presque toute la prévôté de Mangiennes, moins celle de *Billy*, commune dans laquelle il n'avait que le *domaine utile*, en concours avec l'*abbesse de Saint-Maur*, avec le *prieur d'Amelle*

---

(1) *Met*, radical de *metis*, borne — de *meah*, mesurer, compter, nombrer, diviser — *gan*, jardin. Ces mots sont du plus pur hébreu.

(V. Lat., p. 19, 62, 65.)

et avec l'*abbaye de Châtillon* (1). A ces abbayes de *Saint-Maur*, de *Saint-Paul* et de *Châtillon*, il fallait des voués-protecteurs, et à ces voués, choisis dans les plus puissantes familles guerrières, il avait bien fallu faire une part notable (le tiers d'abord) dans les manses de chaque dotation. De là la division des terres qui furent affectés à la *vouerie de Billy*. Ceci constituera, plus loin, l'histoire moderne de cette localité.

Erection en commune. Noms des érecteurs : *Jehan d'Aix*, 57e évêque de Verdun; *Ulric* ou *Oulriet de la Val*, voué de Billy, avoué de Mangiennes, homme de fief et bailli de la châtellenie de Marville.

Causes : appointement de l'évêque avec les *Citains* de Verdun;

Date de la charte d'affranchissement : 1249.

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1824: 2,518 hect. 36 ares 03 c.

dont en bâtiments..................	6 h.	88 a.	70 c.
— Jardins et chènevières.......	24	39	44
— Prés et pâtures............	419	78	46
— Terres labourables..........	1212	77	63
— Bois.....................	353	71	66
— Landes et friches...........	»	»	45
— Carrières et minières (elles sont comprises dans les terres pour 2 hectares.)			
— Etangs....................	49	98	30
— Canaux...................	»	31	80
Superficie non imposable..............	450	49	65

(y compris 400 hect. 40 ares 50 cent. de bois appartenant à l'Etat.)

Cours d'eau : l'*Azenne*, sur 3 kil.; — le *Loison*, sur 4 kil.

---

(1) Voir la charte d'affranchissement de *Viller-les-Mangiennes*, de 1227, aux *Marches de l'Ardenne et des Woëpvres*, t. II, p. 555.

Usines...... { la *forge* du Haut-fourneau, à deux feux d'affinerie (1); un *moulin*, à deux paires de meules; une *tuilerie* et une *scierie*, dépendantes de la forge;

Revenu net imposable : 40,761 fr. 65 cent.

Biens communaux.

Bois........................	353 h.	71 a.	60 c.
Prés et pâture................	22	40	»
Terres......................	104	77	60
Terrains vains et vagues.......	»	»	45

Contenance totale des terrains communaux : 480 h. 88 a. 65 c.

Notions agric.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe....	4,500 fr.
—	2e classe....	4,000
—	3e classe....	3,000
—	4e classe....	2,500
—	5e classe....	1,500
— pré :	1re classe....	3,500
—	2e classe....	4,500
—	3e classe....	3,000
— bois	....	4,000

Cultures spéciales : celles de la navette et autres plantes oléagineuses. Avant 1846, les terrains en pâture étaient de 60 hectares; ils ont été allotis et convertis en terres labourables.

Notions industrielle.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, forgerons, carriers, menuisiers et charpentiers.

On trouve à Mangiennes le fer hydraté en plaquette et en fragments bruns et quelquefois ocreux; les exploitations en ont lieu sur le territoire de cette commune et sur ceux de Villers et de Pilon. Les minières de ces trois localités fournissent annuellement de 10,000 à 11,000 hect. au fourneau de Billy, et de 5 à 6,000 à ceux de Gorcy, de Longuion, de Lagrandville, du Dorlon et d'Herserange. Ce minerai rend de 30 à 33 p. % de fonte, qui donne à l'affinage un fer dit *petit metis*. Il faut cinq

(1) Voir plus loin, au mot *haut-fourneau*.

voitures de minerai brut pour en obtenir une de minerai lavé (1).

La forge du Haut-Fourneau, appartenant aujourd'hui à la famille *Buret*, emploie en moyenne 20 ouvriers.

Les carrières de Billy sont au nombre de deux; on en extrait annuellement 120 mètres cubes de pierres de taille, et 60 de moëllons piqués. La pierre de taille coûte 8 fr. 10 c., et les moëllons 5 fr. 50 c. le mètre cube.

Dans les temps anciens, le territoire de Billy a révélé l'existence de mines *argentifères ;* elles y ont même été exploitées en commun par le roi *Jean de Bohême*, comte de Luxembourg, et l'évêque d'*Haraucourt* de Verdun, et le métal extrait était monnoyé à l'atelier de *Murault*, en 1463. C'est de cette circonstance que provient la figuration des armoiries des anciens voués, portant : en champ d'*azur*, *trois billettes d'argent*. Ces mines, peu riches sans doute, seraient-elles complétement épuisées? La science possède aujourd'hui des moyens qui les utiliseraient peut-être plus fructueusement?

Population.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : 153 feux, en 1726;

D'après le recensement de 1847 : 1237 habitants, dont 14 à Morhaignes et 71 au Haut-Fourneau; — d'après le recensement de 1856, 1,128 habitants, cette diminution provient du choléra.

Tenue des registres.

D'après les archives communales, à partir de 1642, en partie illisible; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1669, avec lacunes.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel.

Diocèse de *Verdun;* à la limite de ceux de *Trèves* et de *Metz;* Archidiaconné de la Princerie ou *Primitierie* (2);

---

(1) V. la *Stat. géolog. de la Meuse*, p. 214, 223, 312, 656.

(2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. *Azanne*, p. 92).

Doyenné de *Saint-Martin* de Chaumont (1);

Cure priorale : celle de *Saint-Remy* de Mangiennes;

Annexes et dessertes anciennes : celles de *Saint-Pierre* de Pierreville et de *Saint-Loup* de Billy;

Abbaye suzeraine de *Saint-Maur* de Verdun;

Celle ou prieuré de *Saint-Remy* de Mangiennes (Ch. de 973);

Hermitage de la *chapelle aux bois*, sous le titre de *Saint-Clair;*

Oratoire primitif : celui de *Saint-Loup*, chapelle castrale, vers l'an 1223;

Eglise matriculaire : celle de *Mangiennes;*

Chapelle des *Morts*, où ont été inhumées la plupart des notabilités du lieu; — plus la chapelle du *Haut-fourneau;*

Noms des patrons : *saint Remy* à Mangiennes, *saint Loup* à Billy;

Epoques d'érection ou de reconstruction de l'église : l'ancienne chapelle de *secours* existait avant 973; — l'église actuelle a été reconstruite en 1771, et bénite le 27 février 1772, par M. le curé *Toussaint;*

Noms des anciens curés et vicaires connus, antérieurement à l'ordre actuel : Curés — 1257, M. *Vivien;* — 1621, F. *Mathieu;* — 1629, Jean *Lecourageux;* — 1633, N. *Gérardin;* — 1668, A. de *Metz;* — 1693, Gérard *Violard;* — 1703, C. le *Bréton;* — 1708, N. *Saillet;* 1723, J. de *Florimond;* — 1741, A. *Lescale;* — 1787 à 1791, F.-L. *Jeantin.* — Vicaires : — 1663, N. *Pierre;* — 1685, N. *Bouton;* — 1707, J.-A. *Lerosle;* — 1708, N. *Arnould;* — J. *Toussaint*, chapelain au Haut-Fourneau; — F. *Paulgnon*, prêtre habitué; — 1718, V. *Coupelle;* — 1720, J. *Pernet;* — 1725, H. *Leblanc;* — 1726, R. *Lombal;* — 1729, E. *Martin;* — 1732, N. *Toussaint;* — 1738, F. *Ganot;* — 1740, J.-F. *Verdun;* — 1741, N. *Mitteaux;* — 1742, J. *Linage;* — 1746, N. *Mangin;* —

---

(1) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (Voir *Azanne*, p. 92).

J. *Colson;* — 1750, P. *Jeannot;* — N. *Dordelu;* — 1752, B. *Franquin;* — 1757, N. *Lallouette;* — 1763, J. *Derouge;* — 1768, F.-R. *Maron;* — 1775, N. *Beaudot;* — 1776, N. *Gentil;* — 1777, F. *Goujon;* — 1781, Laurent de *Rouvrois;* — 1783, N. *Bon;* — 1788, J. *Dieudonné;* — 1789 à 1791, P. *Raussin.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie des voués de *Saint-Maur*, de *Saint-Paul* et de l'abbaye de *Châtillon;*

Patronage à la collation de l'abbesse de *Saint-Maur*, seule;

Dixmage au profit de la même, en participation avec le prieur d'*Amelle* et les abbés de *Saint-Paul* et de *Châtillon;* le curé avait droit au tiers, comme abandonnataire des droits des anciens voués;

Entretien du chœur et des bâtiments : à la charge des mêmes, sans participation du curé.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité des *Articlavorum;* Verdun; *Veroduna civitas;*

Royaume d'*Austrasie*, ensuite de *Lotharingie;* puis *empire Germanique;*

Ancien *pagus* du *Virodunensis, in fine Wabrensi;*

Comté épiscopal de *Verdun* (à la rive gauche), et comté de *Bar* et *Chiny* (à la rive droite du Loison) (V. l'acte de délimitation de l'an 1515);

Duché de *Bar*, pour partie, ensuite de *Lorraine*, pour la portion non comprise dans la province des trois évêchés;

Haute justice de l'évêque de *Verdun*, seul seigneur avant la réunion à la France, de 1152 à 1648;

Fiefs et arrières-fiefs : ceux des domaines utiles ascensés, ou admodiés, en faveur des familles de : *Chonet de Belfont* — *Lécossais-Ulry* — *Paulgnon-Lécossais* — *Barrois de Morhaignes* — des *Hayes*, ou de *Hagen* — *Hagen de Wiskery* — *Haumont* — *Legou* de Loison — *Nouvion* de Pilon — *Saillet* de Mangiennes, etc.

Le célèbre maréchal de *Bassompierre* était un des descendants des anciens voués, et il avait portion de la seigneurie du lieu.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire.

Loi et coutumes dites de *Sainte-Croix* de Verdun;

Mesures de..... { Pour les grains et autres matières sèches et les liquides, *Beaumont* — *Chiny* — *Laferté* — *Ivoix*; c'est-à-dire, le boisseau, le quartel et la pinte de *Dampvillers*; Pour les bois et les terres, l'arpent *dit de Billy*, qui régissait toute la prévôté de Mangiennes;

Indication de l'étalon local : cet arpent avait 100 perches; la perche de 20 pieds, le pied de 12 pouces, le pouce de 12 lignes; tandis que l'arpent, dit *mesure d'évêché*, avait 120 pieds, et la perche était de 16 pieds 4 pouces;

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Verdun*, inédite (réformée en 1743);

Anciennes assises des quatre pairs de l'évêché — *Ornes*, *Murault*, *Creuve* et *Watronville*;

Cour supérieure du présidial de Verdun; ensuite le Parlement de Metz, après 1552 — 1648;

Ancien bailliage de *idem*;

Ancienne prévôté épiscopale et *capitainerie-grurie* de Mangiennes, dont les derniers titulaires ont été : les *L'écossais*; les *Barrois-Morhaignes*; les *Roton-Paulgnon*; *Jean Chonet* de Morhaignes; *Nicolas Maillet*; et *Louis Jeantin*, de Billy (1);

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : *Azacourt*; *Billy*; *Chaumont* et la *Place*; *Châtillon* (l'abbaye); *Duzey*; *Delut*; *Jusazanne*; *Loison*; *Mangiennes*; *mont Urbel*; *Pilon*; *Roises* (les); *Vaudoncourt*; *Viller*; et *haute Wale*. Cette dernière localité, si éloignée de Mangiennes, et qui dépend du territoire de *Sorbey*, était le berceau des *Wales* de la Chière, premiers *voués* de *Billy*.

L'évêque étant justicier, haut, moyen et bas, avait seul droit d'exécution capitale. Son dernier exécuteur des hautes et basses œuvres, en 1756, était le nommé *Jean François,* de la famille des *Labille* ou *Mabille,* bourreaux des hautes justices d'*Avioth,* de *Marville* et d'*Arancy.*

L'ANCIENNE VOUERIE DE BILLY.

Armoiries : — *D'azur, à trois billettes d'argent.*

Ordre féodal. La plus ancienne mention de *Billy,* sous sa forme thyoise actuelle, est au carthulaire de l'église de *Saint-Paul* de Verdun : « *En l'an 1223,* Ue-Rémond *de* Billy *et noble* Leucarde » *sa femme font du bien à cette église.* » Elle est rapportée par le président *Husson L'écossais,* dont l'arbre généalogique est si précieux, non-seulement pour la filiation des anciens *voués de Billy* et pour celle des *capitaines-prévôts de Mangiennes,* mais bien pour l'établissement des lignes des descendants des *anciens Citains* de Verdun. Cette simple note explique bien des choses..... Pourquoi, d'abord, le leucquois *saint Loup,* évêque de Troyes, était le patron de l'*oratoire primitif* et de la *cure priorale* de Billy; — pourquoi, ensuite, l'*abbesse de Saint-Maur* avait seule le droit de présentation à la cure ; — pourquoi les dixmes se partageaient entre le *prieur d'Amelle* et les *abbayes de Saint-Paul et de Châtillon ;* — pourquoi, enfin, le *domaine de Billy* était, dans l'origine, *indivis* entre les *anciens seigneurs de Marville* (de la dynastie *Montjoie-Faulquemont-Limbourg*) et les *anciens évêques* de Verdun.

Par leur donation le *voué Rémond* de *Remoiville* et la *Leuquoise Asperomontaise Leucarde,* sa femme, dissipent cette obscurité.

On trouve ensuite d'autres lueurs dans la charte d'*affranchissement* de l'an 1249, et dans celles de 1258, 1261, 1263.

Dans la première, on voit *Billy affranchi à la loi de Belmont,* par l'évêque *Jehan d'Aix,* allié des d'*Aspremont,* et par *Oulriet* de *Billy,* fils du *voué Raymond,* qui était sire du *Verniacensis* (Virton et les deux Verneuil), autrement dit *Vernon de la Vaux*

(Ch. de 1198). Les autres chartes émanent des *sires de Marville*-Montjoie-Faulquemont-Limbourg-Arlon.

Par celle de 1258, *Waleram III* de Marville donne à *Olry de Billey*, son homme et féable, 20 livrées de terre à prendre sur les *fors et passages* dudit lieu. (*Fors*, c'est-à-dire, *loca interiora et exteriora.*)

Par celles de 1261, *Thibault II*, comte de Bar, reconnaît : dans l'une, qu'il ne peut retenir les hommes d'*Olrys, voué de Billie;* et, dans l'autre, cet *Olrys*, qui était aussi sire d'*Iray le secq* et de *Remoiville*, déclare qu'il a repris de sa tante *Isabiaul, dame de Marville*, le *moulin de Billie* et tout le *terrage* qu'il y possédait.

Enfin, dans les deux dernières, qui sont de 1261 et 1263, *Oulriet* ou *Olry* (*Ulricus*), chevalier de La Val, est, avec ses fils *Jehan de Bazeilles* et *Orey de Remoiville*, au nombre des *six hommes de fief* des *châtellenies d'Arancy et de Marville;* et ils concourent à la cession *des terres communes*, par *Waleram*, au profit des comtes de Bar et de Luxembourg. En 1319, Jean de *Billy*, époux d'Alix de *Nansois le savoureux* (Ch. de 1298), reprend son fief de Billy, de l'évêque de Verdun Henry d'Aspremont. Voilà ce qu'était *Billy* au cours du treizième siècle. Les chartes de 1231, 1237, 1238, 1239, 1248, 1250, 1252, 1254, 1257, 1262, 1266, 1298, 1302, 1306, 1316, 1319, 1365, 1388, 1422, 1448, 1492, font connaître comment l'*abbaye de Châtillon* et le *prieuré d'Amelle* devinrent co-décimateurs de portions du territoire, par cessions successives des *anciens voués*, dont les droits adviennent, en 1546, à *Fiacre-Didier L'écossais*, époux d'*Idron Oulry*, fille du dernier *Oulrias de Billy*, père de *Jean* et aïeul de *Huet* ou *Husson L'écossais* (1). Cet Ecossais figure au *lignage d'Azenne* de Verdun.

---

(1) Par son fils *Jean*, époux 1° de *Claudelle de Rosnes;* 2° de *Claire-Millet de Murault*, ce *L'écossais* fut la souche 1° des *L'éscuyer-Lecossais* — des *Bousmare-L'éscuyer* — des *Boncourt-L'éscuyer de Joudreville* — des *Bournon-L'éscuyer-Martinet* — 2° des *Husson-L'écossais* —

Vestiges locaux.

La *maison forte* de Billy a disparu sur la fin du dix-huitième siècle. En 1757, elle était occupée par les barons de *Hagen*, ou de la *Haye de Morhaignes*, alliés aux *Legou-Gallois* de Loison. Elle avait été construite sur les ruines, encore visibles en 1726, de l'ancien manoir des *Voués :* alors la terre de Billy appartenait, en partie, au célèbre maréchal de *Bassompierre*, qui y est venu fréquemment et qui en affectionnait les habitants. Les autres portions étaient admodiées aux familles *Paulgnon - Hollet; Chonet-Paulgnon ; Paulgnon-François*, qui, à titre d'engagistes, prenaient le titre de seigneurs de Billy.

Les maisons de *Roton*, de *Florimond*, de *Georgia*, de *Lerosle*, d'*Hautmont*, de *Wolfangen*, de *Novion*, de la *Hazette* de Nouillompont, de *Maillet*, de *Coudenhoven* de Vaudoncourt, de la *Neuvé* de Mangiennes, de la *Haut*, etc., ont eu de nombreux membres sépulturés dans la *chapelle des Morts* de l'ancienne église de Billy. On retrouvera ailleurs leurs représentants.

Billy est la localité la plus importante du canton de *Spincourt :* elle est le siége du décannat cantonal; elle a plusieurs foires; elle est enfin la résidence d'une brigade de gendarmerie.

Personnages notables des derniers temps.

Jean Chonet, ancien chirurgien du grand chancelier *Daguesseau :* il était devenu seigneur engagiste de la terre de *Lissey*, où il est décédé le 2 janvier 1776. Un mot sur son père.

---

des *Husson-Chabraux* — des *Husson-Talon* — des *Husson-Fournel de Ronvaux* — des *Fournel-Lefaucheux* — des *de la Hausse* — 3° des *L'écossais-Vincent-Mageron de Riboldc* — 4° (et cette-branche-ci est la plus notable) des *L'écossais-Barrois de Moraghen* — des *Barrois de Morhaigne* — de *Burtel* — des *Paulgnon de Billy* — des *Paulgnon-Milessc* ou *Milet* — des *Chonet-Paulgnon* — des *Roton-Paulgnon* et de *Lisle* et d'*Aimery* — des *Barrois-Morhaigne* de *Housse-Watronville* — des *Barrois-Belchamp de Riaville* — des *Lamorville-Belchamp* — des *Barrois-Morhaigne de Hagen* — des de *Hagen-Neuvry-Gallois-Biquieley* — des *Barrois-Morhaigne-Monthairon de Mercy le bas* — des *Novion* de *Wez-Monthairon-Duhoux* — des *Duhoux* de *Crèvecœur* — de *Runes* — de *Hagen* — de *Pay*, etc.

Jean *Chonet*, prévost-capitaine-gruyer de Mangiennes (1), sire de *Morhaignes*, fut annobli, le 18 juin 1716, par lettres patentes, portant : qu'il avait toujours vécu avec distinction, qu'il avait procuré à ses fils des établissements nobles, et fait pourvoir *François Chonet*, son fils, de l'office de capitaine-prévôt et gruyer d'Arancy (V. D. Pelletier, nob. de Lorraine, au mot *Chonet*). Cette maison eut dès lors pour armoiries : d'*azur, au sautoir d'argent, chargé de quatre flèches, entées, empennées et pointées de gueules, se réunissant en cœur, et une aigle d'argent, posée en chef;* devise : *vis unita fortior.*

Ce *Jean Chonet* descendait, il est probable, de *Jean Belfont*, prévôt de *Mangiennes* en 1366, et qui, dès cette époque, devint inféodataire du domaine de *Bellefontaine*, appartenant alors aux moines de Châtillon. Par ses alliances, du côté maternel, depuis longtemps il était noble dans la vicomté de Verdun, où le ventre annoblissait, et où la *particule nobiliaire* était absente des plus illustres noms tels que : *Watronville, Roton*, etc. Le prince annoblissait, alors, sous le simple nom patronymique, indicatif de l'extraction (2), soit locale, soit de personnification. Exemple : *Didier*, l'*Ecossais*.

---

(1) *Schon*, ou *schoen*, signifie *bel, beau*, en allemand ; — *shen*, en hébreu, signifie *division ;* du nombre *sheni*, deux, et *en*, radical de l'*entité* ou intégralité d'un être ; — *eth* est une finale générique du masculin. *Shon-eth*, ou *chonet*, signifie conséquemment *le bel* ou *le beau*. De là le nom *Jean Belfont*.

(2) Voir, par exemple, l'ordonnance rendue le 29 novembre 1697, par les commissaires-généraux du conseil, députés sur le fait des armoiries, en faveur de *Nicolas Guyot*, un des échevins de la bourgeoisie de Marville — avec concession d'armoiries, portant : d'*argent, avec trois étoiles de gueules, en chef, un chevron de même, en pointe, N G.* Ce *Nicolas Guyot* a encore des petits-fils à Montmédy.

Les *Guiot*, ou *Gui-oth*, figurent sur les rouleaux des *anciens lignages* de Verdun ; ils étaient établis à Marville et à Arancy.

Canton de Damvillers. Commune de Witarville.

BOHÉMONT, *Buennemons* (1).

Sur le *Loison*, en amont de son confluent, avec la *Thinte* venant de *Puvillers*.

Cet écart de la *villa de dessous* Delut, *unter villa*, était primitivement une dépendance du *bonum villare Bonibrandi* (Ch. de 770), que possédait le comte *Boson*, aïeul de la reine *Richilde*, quand il tenait tout le bassin de la *Thinte* et de l'*Azenne*, à partir des hauteurs de *Beaumont*, *Douaumont*, *Besonvaux*, jusqu'à leur confluent dans la *Chière*, à *Quincy*.

Donné à l'abbaye de Juvigny, avec *Puvillers* et *Jamais*, par le duc *Godefroid le jeune*, mari de la comtesse *Mathilde*, ce *bonum Villare*, qui est aujourd'hui *Brandeville*, fut enlevé à ce couvent, ainsi que *Jamais*, ainsi que *Puvillers*, par les confiscations impériales prononcées contre cette célèbre princesse; et il devint la proie de l'évêque *Thiéry* des *Claves* et des comtes de *Chiny*. *Adalbéron de Chiny* détacha *Buennemont* de sa manse épiscopale, en faveur des *moines d'Orval*, en même temps que le comte *Albert*, son père, leur donnait *Salpy* : le comte *Louis III*, son neveu, y ajouta quelques appendices de sa terre du *Radrupt*, aujourd'hui *Delut*, *Dombras*, et *Rupt sur Othain*.

Cette cense fut enfin amortie, au profit d'Orval, par le comte *Arnoux III*, vers l'an 1258. — Dans les derniers temps, elle se composait : d'une maison d'exploitation, sur la porte de laquelle se voient encore l'écusson et les lettres initiales de *Bernard de Montgaillard*, le plus célèbre des abbés d'Orval (1628

---

(2) *Bohémont* est au pied d'un petit monticule, qui est en dehors (*he*) du point, où cesse la marche (*bo*) de l'expansion oolithique : il est aussi en dehors de la marche des pays de Chiny et de Luxembourg. Tel est le sens de l'appellation, d'après les radicaux de l'hébreu : *he* veut dire *ci*, de ce *côté-ci*. Ce serait une absurdité de tirer ce *lieu dit* de *Jehan*, roi de *Bohême*. Ce prince, bien que seigneur de *Damvillers*, n'a jamais possédé *Bohémont*; et il n'était plus roi de Bohême quand il était à Damvillers. (*Gram.* et *Diction.* de Latouche, p. 92, 12, 25.)

à 1668) — de 150 jours de terre — de 80 fauchées de pré, dont quatre sur le ban de *Witarville* et 4 sur celui de *Lissey*, vers la *Maison rouge* — de 2 bois, l'un de 62 arpents, tenant à ceux de *Jametz;* l'autre de 40 arpents, près de ceux de *Bréheville;* bois exemptés de toute juridiction forestière par le roi Louis XIV, en 1729 — droit de pêche dans les eaux — droit de chasse dans tous les bois circonvoisins — et enfin *aisances* et *usages*, les plus larges, sur tout le *ban de Delut*, comprenant alors celui de *Witarville*, et dont la concession est ainsi exprimée : « *et usuaria et aisantias banni totius de Delut, eâ* » *libertate et integritate quam Dominus loci in eo habebat,* » *in lignis cadendis et cœteris commodis, cum medietate brulli* » *dicti de Deluz* (1).

Etabli sur les argiles de l'*oxford-clay inférieur*, qui reposent immédiatement sur la formation *corallienne*, à la cessation complète de l'expansion *oolithique* (2), le sol de *Bohémont* est éminemment propre, comme toutes les rives de la *Thinte*, à la fabrication de la tuile et même de la poterie commune. Aussi, de temps immémorial, s'y trouve-t-il une tuilerie : elle emploie 4 ouvriers, qui font annuellement de 5 à 6 cuites : son four contient 18 mille; produit annuel 100,000, dont le prix moyen peut être de 22 à 24 fr. le millier. On pourrait l'exploiter plus fructueusement, si les bras ne manquaient pas à la localité (3). Notions industrielles.

BOLANDRE, ancien château baronnial des sires de *Landreville*. Sur l'*Andon* (V. *Bantheville, suprà*, p. 107). Canton de Montfaucon. Commune de Bantheville.

---

(1) Cette cense, qui a été admodiée, pendant 200 ans, aux auteurs de la famille *Macquard*, est le berceau de leurs rejettons, qui se sont irradiés à tous les points de l'arrondissement, et qui y possèdent, justement, fortune, influence et considération. Elle est maintenant la propriété des héritiers *Petitjean* de Montmédy.

(2) *Stat. géolog.*, p. 220, 512, 636.

(3) *Id.*, p. 645.

Origine probable.

L'origine du vieux *château de Bolandre*, toujours debout, se perd dans la nuit des temps. Peut-on le faire remonter à *Land-Eric* (Landry Ier), fils du *ber* des Sommes de l'*Authe*, autrement dit *Authbert* d'Ardenne, le septième des enfants du duc *Godefroid* dit l'ancien? Ce *Landeric*, qui figure au sommet de l'arbre généalogique de la maison de Pouilly (*Landericus-Arduennæ de Polliaco* Ch. de 1045 et 1067), était un des Bers à la suite de Robert le Bourguignon et de son fils *Renaud de Rethel*, avec *Godefroid* de *Douzy* et *Godefroid* de *Rouscy*; et il habitait Pouilly-sur-Saône, dans les domaines de sa femme qui était dame de Mirebeau : son fils aîné *Landry II*, son puiné *Eudes* ou *Odon*, son petit-fils *Hugues*, n'ont laissé dans nos landes que des traces indécises. Mais *Etienne d'Ardenne*, son arrière petit-fils, est celui qui, de 1142 à 1160, fit bâtir, à Pouilly-sur-Meuse, le plus ancien des trois châteaux du *Polliacum*. A partir de ce moment, *Lambert*, dit l'ancien de *Sathanaco*, *Ponsard* son fils, dit de *Duno*, *Richard*, son petit-fils, sire de *Prouilly*, *Richer*, son arrière petit-fils, sire de *Landreville*, figurent dans toutes les chartes de notre contrée, à la suite des comtes, soit de Chiny, soit de Bar, soit de Grandpré. On les trouve aussi, près des d'*Apremont*, dans celles des prélats de Rheims ou de Verdun.

Bolandre, intimement lié avec *Landreville*, comme *Landres* l'était avec le principe d'origine de la seigneurie de Pouilly, qui se titulait *de Polliaco*..... Bolandre indique le point où cessait la domination de cette vieille famille, dans les *sables* verts et dans les *terres à légumes* des anciennes colonisations sur les versants argonnais.

Les anciens Bers de Landres.

La famille *Maillart de Landres*, qui (1), comme celle de *Pouilly*, compte encore de nombreux et de glorieux rejettons, tant en France qu'en Autriche..... la famille de Landres, autre-

(1) M. le comte de *Landres*, qui habite encore *Landreville*, a été maire de la ville de Stenay et membre du Conseil général de la Meuse, jusqu'en 1848. C'est un agronome des plus distingués.

ment dite *Landreville*, descend évidemment de cette vieille souche ardennaise. Originaire de *Vianden* et de la comté-pairie de Wiltz, dont les titulaires descendaient, paraît-il, de *Clémence*, fille d'*Arnould*, Ier comte de Chiny, son établissement en Champagne est constaté, authentiquement, depuis l'an 1362; et nous la trouvons dans la charte de Dun (de 1250 à 1284), sous le nom de *Richer de Pouilly-Landreville*, un des arrières petit-fils d'*Alo de Clermont*, premier haut voué de Dun. Cette maison, dès l'an 1112, portait : d'*azur, à un écusson d'argent*, au-dessus duquel est un *lion naissant*, aussi *d'argent*, onglé et lampassé de *gueules*, avec la devise : *etiam nascendo tremendus*. Ce lion avait été ajouté par l'empereur, après que le sire de *Maillart de Landreville* eut, le premier, arboré son gonfalon sur un des boulevarts de Milan, emporté d'assaut.

Le dernier *baron de Bolandre*, sire, pour moitié, de *Bantheville*, par indivis, avec le roi de France pour un quart, et avec les comtes de Brie, *barons de Landre*, pour le surplus, était *Philippe*, comte de *Lardenoy de Ville*, baron de *Bolandre* et de *Terme*, en Champagne, vicomte de *Durmont*, en Durmois. Il avait été lieutenant-général, gouverneur de la Guadeloupe, en 1816, grand'croix de Saint-Louis, commandeur de l'ordre de Saint-Maurice du Piémont; il fut fait gouverneur du palais des Tuileries, en 1821; il conserva ce poste jusqu'en 1825, et il mourut en 1828. On a donné ses armoiries à l'article *Bantheville* : il tenait ses droits de l'alliance des deux dernières héritières d'*Orey-Mouzay* avec les *Pouilly*. Personnage illustre.

BOLLEMONT, *Boleimons* (1). Ch. de 1334, 1397. Canton de Spincourt. Communes d'Ollières, Rechicourt et Rouvrois-sur-Othain.

Cette appellation est, à la fois, géologique et topographique :

(1) *Ol* signifie *sable*, arène, en hébreu; c'est le radical de tout ce qui s'*épancke*, par *ovoïsme*; — *oul* a la même signification, pour tout ce qui *coule sphéroïquement*. Précédés du négatif *beth*, ces radicaux de-

elle indique la *cessation* des calcaires *sableux* et ferrugineux, qui s'étendent superficiairement d'*Etain* à *Longuion*.

C'est à *Oley*, près des rives de l'Orne, que l'*oolithe inférieure* commence à émerger, entre l'étage *liasique* des marnes supérieures, et le sous-groupe du *corn-brash*, qui supporte les *argiles oxfordiennes* de l'*Othain*; — c'est à *Ollières*, près de *Réchicourt*, que le *bradfort-clay* s'élève, en dehors des calcaires de la *grande oolithe*, et se liaisonne avec les minerais du territoire d'Arancy. Enfin c'est à *Bollemont*, au-dessus de *Bellefontaine*, que cesse de se montrer cette *ollification*. Là se *bollifie*, pour ainsi dire, la consistance molle du principe sableux. (V. l'article des forges de *Lopigneux, infrà*).

Chose remarquable ! et qui semblerait prouver un rapport intime et très-admissible entre les *lieux* et l'*incolation* des anciens habitants, rapport que la linguistique est encore impuissante à justifier..... c'est à *Oley*, d'une part, c'est à *Bellefontaine*, d'une autre, que nous trouvons les derniers descendants de la maison de *Bollemont*, dont la souche, il est probable, a été *Jean* de *Metz*, citain de Verdun (Ch. de 1334, 1397) (1).

Histoire féodale.

A la fin du dix-huitième siècle, *Joseph de Jacques*, escuyer, était sire d'*Oley* et de Jandelise ; il descendait, tout l'indique, des *Olry de Billei*, et il tenait aux familles de *Mahuet*, de *Boncourt* et de *Saint-Ignon*. Sa sœur, *Marie-Joseph de Jacques*, avait épousé le chevalier *Charles de Mallac de Palaise*, et elle lui avait apporté *Bellefontaine*, dont il était seigneur, quand il décéda, en 1765, à l'âge de 104 ans.

Ces deux époux sont enterrés dans l'église de *Rouvrois-sur-*

---

viennent *bol, bôle, boule, boulette*, qui indiquent une cessation limitative d'être en expansion (*Dict. hébraïque* de Latouche, p. 12, 33, 34.).

(1) Dans le procès de réhabilitation de la mémoire de *Jeanne* D'Arc, *Jean* de *Boullemont* de *Dompremy* (la canne?), escuyer de *Jean* de Metz, sire de *Novillompont*, figure au nombre des témoins. Il était Ecossais ou Suédois. Le roi *Charles VII* avait des écossais à son service, lors du siége d'Orléans.

Othain; le mari, le 11 février 1765, et la femme, le 2 mars 1771. Ils laissèrent deux filles : dont l'une, *Marie-Pauline-Sophie de Mallac de Palaise,* épousa *Charles-François-Robert Chonet de Bollemont,* qui a été le dernier seigneur de Bellefontaine — et dont l'autre, *Marguerite,* devint dame d'*Arques du Lys,* par son mariage avec Ancelme-Alexandre de *Haldat.* Ce sont les descendants de *Robert* qui, aujourd'hui, représentent les anciens de *Bollemont;* et Bellefontaine est encore entre les mains de deux de ses petits-enfants.

Bellefontaine, maison noble, au bailliage de Saint-Mihiel, portait : d'*argent, à 7 hermines, de sable, 4 et 3* (V. l'article *Chonet* de *Billy* et *Morhaignes,* p. 181, *suprà*).

BOULAIN (les deux) (Ch. de 1291) (1).

Canton de Stenay. Commune de Wiseppe.

Ancien domaine noble, qui se divisait en *grand* et *petit Boulain,* avec manoir d'un des principaux *hommes de fief* de la *châtellenie de Stenay.*

Il est situé près du village de *Wiseppe,* sur la petite rivière de ce nom.

Origines.

Ce domaine appartenait à l'abbaye de *Belval,* comté de Grandpré, alors que ce monastère possédait toute la seigneurie de *Wiseppe,* dans les alluvions boueuses de *Halles* et de *Trinichamps* (V. *Beauclair*). Cela résulte des *reprises* qui furent faites de l'abbé *Testu,* en 1291, par un des premiers sires de Boulain. Celui-ci se nommait *Adam;* il était fils, ou neveu, de *Jehan-*

---

(1) *Boulain,* dans les *boues alluvionales* de la Wiseppe, envasées sur l'étage *coralien,* a, géologiquement, le même sens que *Bouligny,* à l'ébullition de la source thermale d'*Amermont,* s'échappant, *bulle* par *bulle,* de l'étage *oolithique* superposé sur les calcaires sableux du comté de Mercy. C'est le négatif hébraïque *beth* qui préside toujours aux formations appellatives de cette espèce, en montrant la *cessation de couler,* ou s'écouler.... ici, dans les boues alluvionales..... là, sur les terrains imperméables de l'oolithe du plafond de l'*Othain.*

not I[er], châtelain de *Chaufour;* — il était un des *voués* de *Juvigny,* et il partageait cette vouerie avec *Drohier* (Drouin, ou *Andruinus*) de *Remoiville,* sire de Montmédy (Ch. de 1259). Remarquons que l'acte de reprise de 1291 est contemporain de la charte de 1287, par laquelle *Chaufour, Mont Saint-Martin,* et *Quincy,* sont affranchis par *Arnoul* du mont Saint-Martin, par *Jehannot* son neveu dit le fils de *Colet,* c'est-à-dire de *Nicolas de Hans et Bazeilles,* sire d'*Othenges,* d'une part; — et, d'autre part, par *Jehannot* et *Menessier,* tous deux frères et sires de *Chaufour,* — affranchissement accordé à la participation de *Clarembault* de *Sorbey* dit de *Flassigny.* Remarquons encore qu'*Adam* et *Jehannot II,* son cousin, tous deux sires de *Chaufour,* s'accordèrent avec leur co-seigneur, *Geoffroy* du *Mont Saint-Martin,* pour, le 24 août 1322, enjoindre à leurs hommes d'aller prendre *loi* et *mesures* à Stenay. Voilà l'importance ancienne de *Boulain* établie; montrons ses relations intimes avec *Boulan, Boulanges* et *Bouligny.*

Hist. féodale. La seigneurie de *Boulain* et celle de *Boulan* ne tardèrent pas à être unies à la *maison de Bouligny,* par deux alliances :

En 1302, *Thiébault* de Bouligny épouse *Iseult* des *Champy,* sous Nouart : elle était fille de *Jehannot* I[er] de *Chaufour,* sire de *Champneuville, Ormont, Beaumont,* et du *Salpy* de Brandeville; elle était sœur de *Catherine,* femme de *Jehan* I[er] d'*Allamont;* elle était enfin tante de *Pierson* d'*Allaumont,* du lignage de *la Porte* des *Citains* de Verdun, et gouverneur de cette cité, en 1487. — En 1328, *Jehannot II* de *Chaufour* épouse dame Aline (*Domna Alina*), fille de *Jacques* de *Bouligny,* et il était alors châtelain de *Boulain.*

Voilà comment *Bouligny* fut rattaché à la châtellenie de Stenay. — Peu après, la seigneurie de Boulain fut apportée en dot, par *Béatrix* d'Aspremont, à *Jehan* de *Boulan,* sire de *Rolay.* — Peu après encore, Boulain revint au comte de Stenay et de Bar, par arrangement avec Belval et avec le comte de Grandpré : c'est en conséquence de cet accord, qu'en 1399, le duc *Robert* dénombra pour sa *maison fièfve de Boulain,* comme mouvante de la châtellenie de *Dun.*

On trouve alors *Ponsardin* de Boulain. Avec ses autres pairs, les châtelains de *Chaufour, Quincy, Velosnes, Wal, la Prêle* et la *Chermoye*, il concourt aux *assises* du 5 avril 1421, dans le procès de haute trahison contre le maire de Pouilly, dit *Jacques le mauvais*, qui avait voulu livrer son pays à la duchesse *Elisabeth de Gorlitz*, prétendante du Luxembourg; et qui, pour ce crime, fut exécuté aux halles de Stenay. Ce Ponsardin vivait encore en 1439 : il était frère de *Jacomin*, sire de Louppi, et d'*Ermenson*, femme de *Périnet*, sire de Bataille; il était neveu d'*Harwiette*, dame de Boulain, femme de *Wyardin* de Lamouilly.

Citons ensuite rapidement : — 1434, *Guillaume* de *Rolay* et *Boulan;* — 1444, *Jean* de *Noire gutte*, ou *Noire goutte*, ou *Noire fontaine*, sire du *Buisson*, époux de *Françoise* de *Pouilly*, fille de *Guillaume* prévôt de *Stenay*, sire de *Pouilly, Quincy, Baalon, Autréville, Luzy, Inor, Cervisy*, *Laneuville* et *Cesse*, et de dame *Alix* de *Montfaucon;* — 1456, le même; — 1573, *Jean* de *Sommeville*, sous Othenges; — 1578, *Philippe* de *Mouzay;* — 1605, *Jacques* de Mouzay et sa femme *Adrienne* de *Breitscheid :* ils étaient indivisionnaires, pour moitié, avec les hoirs de *Philippe* de *Lafontaine*, sire de *Xorbey* et *Louppy;* cette indivision fut cause de l'érection, par la branche cadette, du manoir du *petit Boulain*. Ce Jacques de Mouzay concourut, en septembre 1607, à la rédaction de la *coutume de Saint-Mihiel*. Enfin, en 1621, son fils, *Jacques II*, avait réuni dans sa main la totalité des deux Boulain.

Les anciens sires de *Boulain*, devenus *Boulan*, portaient : d'*azur, à la croix d'or, cantonnée de 20 croisettes d'argent, pattées au pied, long de même.*

Le château de Boulain est aujourd'hui possédé par M. *Lebœuf de Brabant* (V. *Wiseppe* pour le surplus).

Canton de Spincourt.

BOULIGNY, *Bulinium* et *Bullinium* (1), annexé à *Amermont* (V. ce mot, p. 24), et ancienne annexe de *Joudreville*, dans la *curie* de *Gondrecourt* (Ch. de 1246, 1312, 1314, 1315, 1356, 1363, 1370, 1378, 1389, 1456, 1468, 1576, 1597).

Sur la source ferrugineuse du ruisseau de la *Noue*, qui va se joindre à celle des hauteurs de *Pienne*, en Piennois. Ces deux cours d'eau confluent en aval d'*Amermont ;* ils parcourent le terrain dit le *fond de bœuf*, lequel était commun entre les territoires de *Bouligny* et d'*Afléville*, et, de là, leur afflux prend le nom de *Breuil*, d'où il flue dans l'*Othain*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton,	0 myr.	9 kil.
	arrondissement,	4	7
	département,	6	3

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 282 à 293 m.

Étage, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

Etage *oolithique*, formation jurassique *inférieure* de l'époque

(1) Etymologie : *Bullinium* était-il, au temps des premiers colons de la *curie royale de l'angle des Woepvres*, un de ces emplacements, de vive pâture, dit le *pré le taureau*, prés de la bouverie de *Bouvigny* et de la *villa* d'accouplement des bœufs sous le joug, à *Joudreville?* La préfixe *celto-tuistique* de son radical *bull*, qui signifie *taureau*, en anglo-saxon, semble répondre affirmativement; et l'appellation du lieu dit le *fond de bœuf* semblerait confirmer cette interprétation. On verra, à l'article *Bouvigny*, pourquoi nous repoussons cette étymologie purement conjecturale, pour nous en tenir au sens minéralogique, beaucoup plus naturel, indiqué, avec évidence, par la source ferrugineuse d'*Amermont :* c'est à ce dernier sens qu'il faut se rattacher suivant nous : la suffixe *igni* vient encore à l'appui — ce sont les *feux* des habitations construites au-dessus de l'*ébullition*, produite par les gaz dans la *noue*. Enfin, le mot *bull*, qui, en hébreu, signifie *prunelle de l'œil*, concorde encore avec le mot hébraïque *ain*, qui signifie l'*œilletement* de la *source* de l'*Othain*.

(2) V. la *Stat. géologique* de M. A. Buvignier, p. 76, 77, 587.

secondaire — *bradfort-clay*. Cette formation présente une alternance de divers calcaires et de marnes ou argiles, dont l'assise inférieure repose sur les *marnes supérieures du lias*, et dont la puissance est de 200 à 220 mètres, le tout incliné de 1/30 à 1/45 environ, dans la direction de l'E.-S.-E. à l'O.-N.-O.

Cette constitution géologique est en général celle du *bassin de l'Othain*. Les conséquences hydrauliques ont été déduites à la page 25 (art. *Amermont*) : il en résulte, notamment, que les eaux souterraines, errantes dans les marnes perméables du sous-sol, ne peuvent sourdir que goutte à goutte, avec l'air qui s'échappe *bulle* par *bulle*, au travers de l'*oolithe* et du *bradfort-clay*, et de là l'appellation locale, à n'en pas douter.

D'après les chartes et les vieilles annales : elles sont les mêmes que celles de *Joudreville* et de *Gondrecourt* (V. l'art. *Amermont*, p. 25). Origines.

Noms des plus anciens propriétaires connus : *saint Gond*, *Gondulphus* ou *Gondericus*, évêque de Metz, en 597 : ensuite *Renard*, comte bénéficiaire des Wabvres inférieures, mari d'*Hildegunde*, fondatrice du prieuré d'*Amelle* (V. page 21, *suprà*).

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1823 : 1118 hect. 34 a. 16 cent. Territoire.

dont en bâtiments..................	2 h.	30 a.	80 c.
— Jardins et chènevières........	14	12	59
— Prés et pâtures.............	124	23	31
— Terres labourables..........	834	52	56
— Vigne convertie en terre.....	»	32	60
— Bois.....................	99	47	30
— Landes et friches...........	43	35	»

Cours d'eau... { le ruisseau de la *Noue*; celui de *Pienne*; et la source minérale d'*Amermont*;

Revenu net imposable : 15,331 fr. 17 c.

Biens communaux.

Bois.................	242 h.	83 a.	80 c.
Terres..............	29	49	»

Contenance totale des terrains communaux : 272 h. 32 a. 80 c.

Notions agric. Prix moyen de l'hectare en terre :	1re classe....	2,400 fr.
—	2e classe....	1,800
—	3e classe....	1,200
— pré :	1re classe....	6,000
—	2e classe....	2,600
—	3e classe....	1,200
— bois.	....	1,200

Notions industrielles. Professions : cultivateurs et manœuvres.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : 25 feux en 1726 ;

D'après le recensement de 1847 : 422 habitants ; — d'après celui de 1856, 390.

Tenue des registres. D'après les archives communales : à partir de 1681, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1765, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Verdun ;* sur les marches du Trévirois et du pays Messin ;

Archidiaconné des *Wabvres* (1) ; — doyenné de *Saint-Pierre* d'Amelle (2) ;

Cure priorale : celle de *Saint-Julien* et *Saint-Pantaléon* de Rouvre et Lanhère ;

Annexe et desserte de la cure de *Saint-Pierre* et *Saint-Paul* de Joudreville, après avoir été paroisse dans le principe ;

Celle ou prieuré de *Saint-Quirin* de Rouvre et de Lanhère ;

Hermitage de *Saint-Pierre,* à la fontaine de ce nom, finage de Bouligny ;

Oratoire primitif de *Saint-Pierre* d'Amermont, sur la source thermale ;

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. l'article *Amelle,* p. 18).

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (V. l'article *Amelle,* p. 18).

Eglise matriculaire : celle de *Joudreville*, de la *curie royale de Gondrecourt;*

Chapelle castrale de Bouligny dédiée à *Sainte-Pétronille*, dont le dernier titulaire a été l'abbé *Mauljean;*

Noms des patrons : saint *Pierre* et saint *Paul* à Joudreville; sainte *Pétronille* à Bouligny;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle actuelle a été reconstruite en 1825 : il y avait, dans l'ancienne, deux cloches baptisées *Charlotte* et *Henriette*, et qui avait été levées, le 6 juillet 1779, par *Ch.-Henry-Ignace de Bousmare*, seigneur de *Joudreville*, président à mortier au Parlement de Metz, et par *Henriette-Suzanne de Bousmare* son épouse;

Noms des derniers curés ou vicaires connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1765, N. *Petit;* — 1786, F. *Esnard;* — 1791, N. *Raussin;*

En 1791, quelques religieuses de la congrégation de Saint-Maur de Verdun s'étant réfugiées à *Gouraincourt*, elles y recueillirent la statue de la fontaine de *Saint-Pierre* et quelques décors de la chapelle de l'hermitage; le tout resta à Gouraincourt, où fut transféré le pèlerinage, dont le rapport est toujours nombreux et très-fréquenté.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

A *Joudreville* les nominateurs, décimateurs, et seigneurs, étaient, d'une part, le baron de *Joudreville* et le marquis de *Lambertye*, à cause de la baronnie de *Cons la grand ville;* et, d'autre part, le marquis de *Bassompierre*, à cause de la châtellenie de *Sancy*. — Mais, à *Bouligny*, les mouvances étant différentes, le patronage de la cure était à la collation du baron de *Joudreville* et du comte de *Blâmont :* les dixmes se partageaient entre les mêmes, avec adjonction, d'une part, du baron du *Faing de Jamoigne*, à cause de l'ancienne mouvance de *Chiny* et *Bar*, et, d'autre part, de l'*hôpital Sainte-Catherine*, à cause Ordre temporel.

de la mouvance de la maison abbatiale de *Saint-Maur* de Verdun (1);

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité des *Articlavati*, transférés du *Vermandois* dans l'*Ornois* des *médiomatriciens;*

Royaume d'*Austrasie;* puis de Lotharingie; puis empire Germanique;

Ancien *pagus* du bas *Vaurense*, chef-lieu Gondrecourt (*Regis curia*);

Comtés de *Chiny* et *Bar* et vicomté de *Verdun*, par indivision ancienne;

Anciennes châtellenies de *Gondrecourt*, de *Sancy*, et de *Stenay*, successivement;

Duché de *Bar* et de *Lorraine*, après 1601;

Haute justice des seigneurs de *Joudreville;*

Fiefs et arrières-fiefs: *Bouligny* et *Amermont* étaient arrières-fiefs de *Stenay*, après avoir dépendu de *Sancy*.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Beaumont* (V. l'art. *Amermont*, p. 20);

Mesures de....
- Pour les grains et autres matières sèches, et pour les liquides, le boisseau, la pinte et la pièce de *Bar:* le boisseau pour le blé valant 18 litres 52 cent.; la minotte pour l'avoine valant 31 litres 17 cent;
- Pour les bois, *Bar — Chiny;*
- Pour les terres, *Barrois, Briey, Sancy*, avec modification pour les prés;

Indication de l'étalon local: — l'arpent, pour les terres, de 70 perches, la perche de 18 pieds 4 pouces; — l'arpent, pour les prés, de 80 perches, la perche, de 20 pieds. — A *Amermont*

(1) Ces distinctions sont essentielles pour remonter aux origines des localités: leur explication se trouvera, *infrà*, à l'article des transformations féodales.

cet étalon était dans un rapport inverse ; c'est-à-dire que l'arpent de terre contenait 80 perches de 20 pieds chacune, et que l'arpent de pré n'avait que 70 perches de 18 pieds 4 pouces l'une (1).

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel ;*

Anciennes assises de *Sancy*, quant à Joudreville, et de *Stenay*, quant à Bouligny ;

Cour supérieure des *grands jours* de Saint-Mihiel, après 1601 ; puis Parlement de Nancy ;

Ancien bailliage de *Saint-Mihiel*, après 1601 ; ensuite celui d'*Etain ;*

Ancienne prévôté de *Sancy*, ensuite de *Stenay*, ensuite de *Norroy le sec*, ensuite d'*Etain* (2) ;

Ancienne châtellenie de *Landre*, ressort d'Audun le roman ;

Ancienne justice seigneuriale des sires de *Joudreville*, sans droit d'exécution capitale ;

Justice foncière, *idem.*

Alors que la vieille tour d'*Amermont* était le siége d'une Transformations féodales.

(1) L'ancien *ancingâ* du pays messin était, en 841, une terre longue de *40* perches sur *4* de large, et la perche avait 19 ou 20 pieds ; toutes ces mesures se modifiaient, l'une par l'autre, dans les Marches des trois Evêchés. Dans le Piennois, le jour était de 320 verg., c'est-à-dire, 80 verg. de long sur *4* de large, et la verge avait 10 pieds, ancienne mesure du Barrois, autrement dit le jour de *Landre* (Procès-verbal d'arpentage du 2 décembre 1690). Le pied barrois était de 10 pouces 10 lignes 6 points, ou 294 mm. Le jour de pré était de 240 verges, et le jour de bois de 250 verges ; la verge valait 9 cent. 89,375, dans la partie barrisienne ; elle ne valait que 9 cent. 89,225, dans la partie Lorraine.

(2) Composition de ces prévôtés comprenant les localités de : (V. pour celle d'*Etain*, l'art. *Amermont*, p. 20.) — (V. pour celle de *Sancy*, l'art. *Bouvigny, infrà.*) — Quant à celle de *Norroy le sec*, elle se composait, avant 1601, de : *Abbéville, Amermont, Bouligny, Bertrameix, Dompremy la canne, Dommarie, Norroy le sec, Pienne* et *Puxe.*



prévosté comprenant, à la fois, le *Piennois ardennais* et le *Piennois barrisien;* c'est-à-dire — *Abbéville, Amermont, Bouligny, Bertrameix, Dompremy la canne, Dommarie,* les deux *Piennes,* et *Puxe*... ce qui appartient à l'intervalle du douzième au dix-septième siècle... alors *Bouligny* et *Amermont* suivaient les destinées de ces petites plaines (*piannæ*), qui partent, du pied de *Puxe,* pour arriver à la cessation de l'articulation des montagnes, près de *Baroncourt.* Leurs transformations féodales sont écrites dans les chartes citées en tête de cet article.

Ainsi, en 1246, *Thibault II,* comte de Bar, donne tout ce qui est de son domaine, à *Piennes* et à *Bertrameix,* à *Henry* Ier de *Houffalise,* maison cadette des *Walcourt-Chiny,* barons de la *Fentsch,* transplantés, depuis plus d'un siècle, de *Namur* à *Fontois.* Ces *Waëlen* de la *Fentsch,* par alliance avec la maison de *Neufchâteau* (1) en Vosges et d'*Ogéviller,* transmirent leurs droits aux comtes du *Salmois.*

Alors vivait *Ferry de Blâmont* († 1247) de la maison de *Salm;* il était baron de *Morhange à la haute Tour* et il portait: d'*azur, à la bande d'argent, munie de trois coquilles de sable, et côtoyée de 9 billettes d'or.*

Ce prince avait épousé *Jehanne,* fille du comte de Bar, laquelle, après son décès, convola avec *Louis IV* de *Chiny;* et femme lui avait apporté des terres dans le comté de Briey. *Ferry* de Blâmont et *Jehanne* de Bar eurent trois fils, dont l'aîné fut *Henry II* de Blâmont, époux de *Jehanne* ou *Cunégonde* de Bourgogne, et dont le plus jeune, *Thomas,* fut évêque de Verdun, de 1303 à 1305. Ceux-ci recueillirent l'héritage de leur mère; et, de là, les droits de la famille de *Salm* sur plusieurs des villages de l'*Azenne,* de la *Thinte,* du *Loison*

(1) Cette alliance paraît s'être resserrée, en 1503, par le mariage de *François de Laval,* fils de *Jehanne de Sorbey,* petit-fils de *Jehanne de Montigny,* et arrière petit-fils d'*Isabelle de Boulanges,* avec *Alexise de Dampierre:* c'est alors que les *la Vaux* prirent les armes de la ville de *Neufchâteau,* c'est-à-dire : *de sable, à trois tours d'argent, maçonnés de gueules; sur le tout, les armes de la Vaux et de Chiny.*

et de l'*Othain*. D'un autre côté, en 1315, *Olry*, sire de *Fénétrange*, avait épousé *Marie*, fille de *Geoffrois* d'*Apremont* sire de *Dun* et de *Lorette* de *Chiny;* et, de là encore, d'autres droits indivis, qui arrivèrent aux *sires de Joudreville*, descendants des *Apremont*.

En 1290, *Henri II de Blâmont* était décédé, en laissant ses domaines à *Henry III*, son fils, qui va paraître à *Bouligny* avec *Béatrix d'Ogévillers*, dame de *Fénétrange*, fille et héritière d'*Olry*. — En 1312, *Hugues* d'*Arancy*, sire d'*Avillers*, et sa femme N. d'*Apremont*, vendent à *Henry III*, sire de *Blâmont*, tout ce qu'ils possédaient à *Piennes*, plus portion de leurs terrages à *Bouligny; Béatrix* d'*Ogévillers* en fait autant.

Puis, la même année, intervient un appointement relativement à leurs possessions respectives dans les seigneuries d'*Avillers*, *Amermont*, *Bouligny*, *Piennes* et *Gouraincourt*.

En 1314, *Henry III de Blâmont*, qui, dès l'année 1258, avait marié sa fille *Jehanne* au comte *Louis V de Chiny*, reprend d'*Edouard*, comte de Bar, son petit-neveu, les villes de *Piennes* et de *Bertrameix;* et il s'arrange avec ce prince, relativement aux écheoites de ses oncles, *Henry* et *Renault*, dans le Piennois. — En 1315, il acquiert les droits d'*Habrant* de *Landre*, sire de *Méralmont*, et ceux de *Rolin* de *Sormont* (Voir. au mot *Sorel*).

En 1356, *Thibault de Blâmont*, son fils, que l'histoire signale sous le nom de *chef des Ardours*... ces bandes redoutables qui embrasèrent alors toute la Lorraine... *Thibault* de Blâmont engage ce qu'il possède à *Bouligny*, *Amermont*, *Piennes* et *Bertrameix*, à *Poincignon d'Arancy*, citain de Metz, pour 1700 livres de *messins;* — puis, en 1363, *Thibault* et son fils *Henry IV* vendent, à *Habrand de Landre*, 10 livrées de terre sur les assises de *Piennes* et de *Bouligny*.

En 1370, le même *Thibault* assigne à sa bru, fille d'*Olry de Fénétrange*, un douaire de 400 livres sur les villes d'*Amermont*, *Bouligny* et *Piennes*, qui alors étaient indivises avec *Thiéry*, fils d'*Henry* de *Mirvault* et de *Béatrix* de *Bellecoste*.

Celui-ci, en 1378, cède ses droits à *Asselin* de *Bouconville*.

En 1389, *Thibault II* de *Blâmont* engage à son frère, *Henry IV*, tout ce qu'il a à *Bouligny;* puis, en 1406, il le transmet à *Jean de Fléville*, un des auteurs des *Joudreville* (1).

En 1456, *Georges* de *Norroy le sec* est co-propriétaire, pour un quart, de la seigneurie de *Piennes* et de *Bouligny*.

En 1468, *Ferry IV* de Blâmont donne son dénombrement à la châtellenie de Briey, pour *Piennes* et *Bertrameix*.

Les domaines de Blâmont sont de rechef confisqués par la Lorraine, en 1597; alors Bouligny et Amermont sont ascensés par le duc Charles II aux *Boncourt de Joudreville*, qui se trouvent dans la famille de *Roton*.

Mais, dès avant la réunion du Barrois à la Lorraine, en 1430, *Bouligny*, par suite de sa dépendance de *Boulan* et de *Chaufour*, était devenu arrière-fief de la *châtellenie de Stenay*, dont les principaux hommes de fief étaient, en 1421, les châtelains de *Boulain* et *Beauclair*, de *Quincy* et *Chaufour*, de la *Chermoye* et *Mouzay*, de *Velosnes* et *Bazeilles*, de la *Prêle* et *Mantheville*, alors que cette châtellenie était sous les prévôts de la maison de *Wale* — *Artaize* — *Sorbey* — et *Louppy* (Voir chacun de ces mots et l'article *Boulain*). Après les échanges de 1603, Bouligny passa sous la prévôté de *Norroy le sec*, puis sous celle d'*Etain*.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Maison de Bouligny. L'ancienne *maison de Bouligny*, noble de nom et d'armes, sous la *châtellenie de Stenay*, commence à apparaître sur la fin

---

(1) Ce *Jean de Fléville* paraît être le même personnage que *Jean de Metz*, sire de *Nouillompont*, écuyer de *Jeanne d'Arc*, qui figure, en 1548, dans le *lignage d'Estouff* des *citains de Verdun*, et qui avait marié sa fille à *Nicolas des Ansherin*, sire de *Joudreville*. La famille magistrale des *de Metz* de Nancy paraît remonter à cette origine, qui sera approfondie à l'article *Nouillompont*..... *Jeanne d'Arc*, au seizième siècle..... le premier président baron *de Metz*, au milieu du dix-neuvième....... que d'honorables souvenirs se réveillent à *Bouvigny*, à côté de ceux des *Bousmare*, dont il va être question !

du douzième siècle, et ses premières alliances sont avec les *Boulan*, les *Chaufour*, dont elle a, paraît-il, partagé les bonnes et mauvaises destinées.

En 1302. *Thibault de Bouligny*, épouse *Iseult des Champs;* elle était fille de *Jehannot*, Ier de *Chaufour*, sire de *Beaumont*, d'*Ormont*, de *Salpy*, des *deux Champy* et de *Champneuville;* elle était sœur de *Catherine*, qui devint épouse de *Jehan*, un des citains du lignage de *la Porte* de Verdun, Ier d'*Allamont*. Vers la même époque *Jacques de Bouligny* (1328), frère ou fils du précédent, donne sa fille *Aline* (*Domna-Alixia* ou *Domaline*) à *Jehannot II* de *Chaufour*, fils de *Menessier* et de *Colette* ou *Nicole de Hugues*. Du mariage de *Thibault* provint *Jean de Bouligny*, qui épousa *Jehanne de Watronville*, dame de *Fermont* et de *Viller* devant *Orval*. Il en eut un fils, mort sans être marié, qui se prenommait *Antoine*, et une fille nommée *Jehanne*, qui fut mariée à *Jacques des Anscherins*, vers l'an 1525. C'est de cette union que naquirent *Hubert*, *Nicolas*, et *Thibault* des *Anscherins*. Cette maison était éteinte en 1674.

Elle portait : d'*azur, à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de sable*. C'étaient des armoiries de *pénitence* et de *deuil*, en correlation avec celles des *Chaufour*, dont l'écu était d'*argent, à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent*. Le crime de brigandage commis, en 1415, par *Jehannot IV* de *Chaufour* et ses alliés, en plongeant les députés du Concile de Constance dans les cachots du château de *Sancy*, avait entraîné la ruine de sa maison ; son manoir fut rasé par ordres souverains, avec dégradation de son écu : et cette juste punition causa le désastre de ses parents et alliés. Ils allèrent expier leur méfait à Jérusalem, et la sirerie de Bouligny ne sortit de ses cendres qu'avec le *phénix naissant* des *Bousmare*, dont nous allons parler.

Personnages célèbres.

Nicolas Bousmare, 85e évêque de Verdun. Tout indique que ce prélat est né, soit à *Bouligny*, soit à *Joudreville*, encore bien que *Circourt*, ou *Xivry-Circourt*, leur dispute l'honneur de lui avoir donné le jour. Il était fils de *Jean Bousmare*, lieutenant-



particulier au bailliage de Saint-Mihiel et de *Louise Collinet de la Malmaison;* le père de celle-ci se prénommait *François;* il faisait partie de la noblesse d'Anjou (1).

Jean Bousmare avait été annobli le 24 mai 1564, avec concession des armoiries de son beau-père, qui portait : d'*azur, au pélican d'argent, ensanglanté d'or* ; — cimier, *un phénix naissant, d'or. Nicolas,* son fils, fut évêque de Verdun, de 1576 à 1584. Il devint propriétaire des terres et ban de *Remasnil,* village aujourd'hui détruit, qui existait sur le ban de *Senon,* et dont il sera question plus loin ; il devint aussi seigneur de *Brabant,* par échange contre la terre de *Rambecourt aux pots.*

La famille de *Bousmare* est restée seigneur de *Joudreville, Bouligny* et *Amermont* jusqu'à l'époque de la Révolution.

Canton de Montmédy. Commune de Chauvancy-Saint-Hubert.

BOUILLON (la forge du). — Sur le ruisseau de ce nom.

Cette forge fut construite, en 1770, par les ordres de *Nicolas Spirlet,* dernier abbé de Saint-Hubert, qui, ayant un penchant bien louable pour les entreprises industrielles et pour les expériences agronomiques, fit établir des tanneries, des scieries à bois, des hauts-fourneaux et des forges, sur tous les points du domaine de son monastère : celle du Bouillon fut ascensée par lui à *Nicolas Petit de Moranville* (*des Crocs*), écuyer de la maison et couronne de France, de l'intendance de Nancy, époux de *Madelaine-Elisabeth Vigneron de Bracqui.* Ce personnage inaugura sa prise de possession, en donnant son nom et celui de sa femme à la *grosse cloche* de l'église paroissiale, qui fut bénie le 16 mai 1770, par M. *Colgnassel,* doyen de Juvigny : le donateur y avait joint une très-belle aube, des burettes et des boî-

---

(1) On verra ailleurs les rapports des *Collinet de Lasalle* de Nancy, avec cette famille *Collinet* de la *Malmaison.* C'est par les rameaux des *Bousmare — Roton — Boncourt — Joudreville,* qu'ils se rattachent aux anciens *citains de Verdun.*

tiers en argent. Cette cloche remplaça celle, trop fragile (hélas! comme devait l'être la crosse abbatiale), qui avait été donnée par l'abbé *Spirlet* et bénite, sous son nom, le 24 avril 1766, et sous celui de l'avant-dernière abbesse de Juvigny, *Alexis-Madelaine de Vassinhac-Imécourt*.

M. de *Moranville* fit régir cette forge par des directeurs.

Elle consiste notamment en deux feux d'affinerie, dont un a été longtemps en chômage. On y exploite le minerai de fer de *Thonne le thil*, d'*Avioth*, de *Thonelle*, de *Breux*, et de *Thonne la lon*. L'exploitation, en 1852, employait 130 ouvriers, dont 70 à *Thonne le thil*, et le surplus dans les quatre autres communes; ils extrayaient, annuellement, 50,000 kil. de minerai lavé, qui se répartissaient entre les hauts-fourneaux de *Thonnelle*, de *Chauvancy* et de *Margut*. Ce minerai ne contient pas de grains magnétiques; il renferme 44 p. % de fer: — silice, 0,148 — alumine, 0,051; et il peut fondre avec addition de 0,10 de carbonate de chaux (1).

BOURU (2).

Canton de Montfaucon. Commune de Bantheville.

Sur la source de ce nom qui s'unit à l'*Andon*.

Bouru offre un exemple notable des anomalies apparentes que présentent les *marches* de plusieurs provinces contiguës, mais de nationalités opposées.

Avant la rédaction du *grand coutumier* de France, comme *Bantheville* et *Bolandre*, *Bouru* était à la *loi de Beaumont*.

---

(1) Voir la *Statist. géolog.*, p. 77, 171, 655.

(2) *Bour* signifie *fontaine*, en celto-teuton; — en hébreu, il indique une coulée de lave, une fontaine de feu (*our*), qui cesse d'être enflammée; – il signale aussi d'anciennes eaux thermales, qui ont disparu; car *our* signifie aussi *chaleur*, en hébreu; et l'*u*, qui se nomme *ur* en celtique, indique physiquement le principe de toute *uration* (V. *Diction. hébr.* de LATOUCHE, p. 88. — V. BULLET, *Vocabulaire celtique*. — V. EICHHOFF, p. 437.)

C'était la conséquence de la charte d'affranchissement de toutes les communes des deux châtellenies d'*Aspremont*, en Champagne, et de *Dun*, en Barrois. (V. la Ch. donnée de 1250 à 1284, par *Gobert V* de *Dun-Aspremont*, en accompagnement avec *Richer*, sire de Landreville, *Richard* de Prouilly, *Vuiter* de Vilaisne et autres *hommes de fiefs* des deux châtellenies.)

Après la rédaction des coutumes particulières, vers 1536, il en fut autrement. *Bouru* — comme *Brieules* sur Meuse, dans l'ancien comté de *Dore* — comme *Montfaucon, Cuisy, Drillancourt, Eclisefontaine, Gesnes, Ivoiry, Prouilly, Septsarges*, etc., dans l'ancien comté de *Doux* — comme *Brieules-sur-Bar*, comme *Beaumont*, dans l'ancien comté de *Dure*.... *Bouru* était à la *coutume de Rheims-Vermandois*, tandis que *Bolandre* et *Bantheville* — comme *Aincréville, Andevanne, Belval, Beauclair, Beaufort, Buzancy, Cernay-en-Dormois, Chatel les cornay* et *Cornay, Cierge* et la *Grange aux bois, Dannevoux, Exermont, Grandpré, Halles, Landre* et *Landreville, Laferté-lez-Olizy, Laneuville au pont, Mont-Cornet, Olizy*, la *Romagne, Sainte-Menehould, Saulmory-lez-Villefranche*, le *Thour, Tailly, Vaux-en-Dieulet, Villefranche, Viller-devant-Dun*, etc...... tandis, disons-nous, que *Bolandre* et *Bantheville* étaient régis par la *coutume de Vitry-en-Perthois*. On en a dit les causes au mot *Astenai*, p. 54.

Il y avait donc un tranchement très-marqué, tranchement qui persiste, malgré les transformations politiques, entre les origines des habitants de *Bouru* et celles des habitants de *Bantheville*: ceux-ci se rattachaient à *Romagne*, par le ressort spirituel ; mais, comme le dit l'appellation locale, c'était un *ban séparé* de la *villa* seigneuriale (Landreville) dont ils dépendaient : le hameau de *Bouru* n'y était uni que par l'usage commun de la *source*, principe de l'agrégation ; et ce hameau était resté dans son indépendance native, relativement aux occupateurs de l'ancien *Dolomensis pagus*. Bouru était purement Champenois.

Ces différences tiennent à la nature du sol et au régime des eaux ; ce sont eux qui ont diversifié les causes et les motifs des premières incolations. Voici un exemple topique concluant :

Banthe et *Buanthe* sont deux mots en relation discordante, géologiquement et hydrographiquement. Ils indiquent les deux bouts d'un même étage; ce sont les deux points extrêmes où cesse d'émerger le *coral-rag*, dans les sables verts du canton de Montfaucon. *Bouru* et *Boureuiles* indiquent la même relation par rapport aux terrains *crétacés*. — La *Buanthe*, qui vient du point de partage de *Monzéville*, et qui sort des bois d'*Avocourt* pour tomber dans l'*Aire* à *Baulny*, sur le versant oriental — et l'*Andon*, qui sort des bois de *Septsarges*, près de Montfaucon, pour aller, par le versant occidental, s'unir à la fontaine de *Bouru*..... c'est-à-dire au point même où a cessé l'uration de la coulée des calcaires du *coral-rag* et ou a commencé la discordance des strates superficiaires, dans les étages portlandiens et du gault..... la *Buanthe* et l'*Andon*, par leur origine diverse, expliquent, géologiquement et hydrographiquement, pourquoi *Bouru* et *Bantheville*, bien qu'en contact immédiat, appartiennent néanmoins à des couches de nature opposée. Le bassin crayeux de la Champagne paraît avoir arrêté sa lave dans les *gauen* de Montfaucon, à *Bouru*, contre les *strates* en *discordance* des terrains *crétacés* de l'Andon; de même qu'à *Boureuiles*, les sources ont *œilletonné* à la cessation des soulèvements de l'autre versant du terrain crétacé. (Voir la languette de *Boureuiles* à *Apremont*, sur les plans géologiques de MM. SAUVAGE et BUVIGNIER.)

BOUVIGNY, *Bowinium* (1) (Ch. de 1385, 1422). — Canton de Spincourt.

Sections annexées : *Dommarie* et *Baroncourt* (V. *infrà* et *suprà*).

---

(1) Etymologie et appellations successives. : *Bowigny*, *Bouwingen*, *Bœvingen*. Ce mot vient de *bau*, culture — *bauen*, cultiver — *bauer*, cultivateur... qui s'écrivaient anciennement *bow*, *bouwen*, *bouwer*; — *igni*, signification objective des *feux* des habitations. Dans la construction

Sur le versant à droite de l'Othain.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	6 k.
	arrondissement	4	4
	département........	6	2

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 235 à 274 m.

Etage, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

Etage *oolithique,* formation *jurassique inférieure* de l'époque secondaire — *bradfort-clay.*

Cet étage est composé de calcaires gris et de calcaires marneux alternant avec des marnes plus ou moins argileuses; les assises ont une épaisseur de 260 à 280 m. La bande de ce terrain, qui part de *Raulecourt* et de *Bouconville,* au sud, s'étend jusque *Conflants* en *Jarnisy,* vers le nord; — arrivée à *Baroncourt,* où elle est en pleine puissance, elle se coude, et de là se dirige au nord-ouest, jusque *Baalon,* où elle cesse de limiter les assises supérieures du *lias.* Avant ce changement de direction, l'*oolithe* se montre seule, en saillie, dans le reste du département. Les parties basses du territoire de Bouvigny présentent quelques bandes alluvionales avec sables et graviers. C'est là le ban primitif de la culture des premiers colons de la *Curtis,* qui s'appelait *Armincourt,* dont le hameau a disparu (V. *suprà,* p. 42).

Origines

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions :

Bouvigny s'écrivait *Bowigny* dans les anciennes chartes : cette observation est essentielle pour remonter aux notions d'origine sur cette localité : car l'appellation est celto-tuistique, et, encore aujourd'hui, *bow,* qui signifie *culture* en celtique, veut

---

germanique, ce membre est le déterminateur de l'idée : de là l'ancien usage de compter par *feux.*

(1) Voir la *Stat. géologique* de M. A. Buvignier, p. 76, 77, 587.

dire *arc* en anglo-saxon. Or, les rapports intimes des colons de Bouvigny avec les archers de la seigneurie d'*Arques-sur-Orne*, dominateurs des dépendances de la Tour des arches (*bow-feodum*) du pont d'Ornel, ces rapports sont établis par les chartes d'*Amelle* et de *Senon*, comme les rapports des seigneurs de *Dommarie* et de *Baroncourt* le sont par les chartes de *Norroy le sec*, de *Sancy*, de *Fresnois la montagne* et de *Fontois*.

Tout cela remonte évidemment aux anciennes *chaussées austrasiennes*, chaussées attribuées à la reine *Brunehault ;* tout cela remonte aux souvenirs des anciens *archers* de la grande *communauté d'Amelle* et de *Senon* (Voir *suprà*, p. 35), et l'évidence ressort des mouvances mêmes de chaque seigneurie. Notons ici que *Amermont*, *Bouligny*, *Dompremy la canne*, étaient, en 1600, de la prévôté de *Norroy le sec* et de la châtellenie de *Stenay*, tandis que *Bouvigny*, son annexe *Baroncourt*, *Rechicourt* et *Ollières* étaient de la châtellenie et prévôté de *Sancy*. Ce sont là des anomalies apparentes, qui ne peuvent s'expliquer que par la connaissance intime des rapports de localité. Les anciens étymologistes ont fait de *Bowigny* une étable à bœufs ; ils ont vu à *Bouzey*, qui est tout proche, une étable à vaches ; à *Lanhère*, un peu plus loin, une bergerie de moutons ; enfin, tout près encore, à *Fromezey*, ils ont placé des greniers à grains. Ces conjectures doivent faire place à de plus saines interprétations.

Consultons la physionomie des lieux ; mettons leurs apparences physiques en relation avec les idées neuves de leurs premiers habitants ; creusons dans les éléments du sol et dans ceux du langage, ces témoins infaillibles ne nous égareront pas.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1823 : 1,051 hect., plus 197 h. 54 a. 83 c. non imposable. Territoire.

dont en bâtiments	1 h.	50 a.	» c.
— Jardins et chènevières	7	10	»
— Prés et pâtures	105	28	»
— Terres labourables	805	62	»
— Vignes	1	50	»
— Bois	130	»	»

(Ces bois appartiennent à la section de Bouligny, pour partie, et au propriétaire de l'une des fermes pour le surplus.)

Cours d'eau : l'*Othain* supérieur ;

Usines : Baroncourt possède un moulin à deux paires de meules; il est placé sur l'Othain.

Revenu net imposable : 14,502 fr. 49 c.

Biens communaux. Bois, à repartir *ut suprà*....... 130 h. » a. » c.

Terrains vains et vagues....... 1 80 »

Notions agric. Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe.... 2,700 fr.

—	2e classe....	2,400
—	3e classe....	1,800
—	4e classe....	600
—	5e classe....	450
—	pré..............	3,600
—	vigne............	4,500
—	bois.............	1,500

Cultures spéciales : blé, orge, avoine, pomme de terre et chanvre.

Notions indust. Professions les plus habituelles : cultivateurs, charrons et tisserands.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, Dommarie 14 feux ; Baroncourt 8 ; Bouvigny 7;

D'après le recensement de 1847 : dans les trois localités, 171 habitants : dont à Bouvigny 39 ; à Dommarie 83 ; à Baroncourt 50 ; — d'après le recensement de 1857 : 172 habitants.

Tenue des registres. D'après les archives communales : à partir de 1667, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires : à partir de 1766, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Verdun;* après avoir été de *Metz* et de *Trèves;*

Archidiaconné de la *Wabvre;* après avoir été de celui de *Saint-Vandelin* de Tholey (1);

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. l'article

Doyenné de *Saint-Pierre* d'Amelle, et, primitivement, celui de *Wandelinville* sur la Bliesse (1);

Cure de *Saint-Martin* de Bouvigny, et primitivement de *Notre-Dame* de Dammarie;

Nota. — A la naissance de la chrétienté, l'autel de Baroncourt était dédié au *saint Sauveur*, un des premiers patrons de Verdun. Son église fut ensuite bénite, en 1123, sous le vocable du *Saint-Esprit*.

Annexes et dessertes actuelles : *Notre-Dame* de Dommarie; *Saint-Mansuy* de Baroncourt;

Prieuré : celui de *Sancy*, ensuite celui d'*Amelle*, puis celui de *Mangiennes;*

Oratoire primitif : celui de *Saint-Remy* de Sancy;

Eglise matriculaire : celle de *Notre-Dame* de *Masmelliponte*, sur le pont-chaussée de Dammarie : elle n'était plus qu'une chapelle de desserte en 1726;

Chapelle seigneuriale : celle du *Saint-Esprit*, au château de Bouvigny; elle est détruite;

Noms des patrons : *Saint-Martin*, à Bouvigny; *Notre-Dame* et *Saint-Mansuy*, aux deux annexes;

Epoque d'érection ou de reconstruction des églises : celles de Baroncourt et de Dommarie remontent à 1122; celle de Bouvigny est moins ancienne. On remarque au chœur de cette dernière un très-vieux tableau représentant *saint Martin*. La cloche actuelle remonte à 1779 : elle a été donnée et levée par le comte de *Rénel* et par sa nièce la comtesse *Alemande de Waylle*.

Noms des derniers connus des curés, vicaires, ou chapelains, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1711, N. *Bertin*, curé jusqu'en 1772; — 1764, N. de *Jarny*, vicaire; — 1768,

---

Amelle, p. 18.) Quant au ressort primitif Trévirien de l'archidiaconné de *Saint-Wandelin* de Tholey, ce fait ecclésiastique sera expliqué et justifié au mot *Damvillers*.

(1) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (V. l'art. *Amelle*, p. 18). Quant à *Wandelinville*, voir *Damvillers*.

J. *Laurent*, vicaire ; — 1770, F. *Nicolas*, vicaire ; — 1772, Cosme *Joly*, curé, jusqu'en 1791 ; — 1773, E.-F. *Mauljean*, chapelain ; — 1786, N. *Joly*, *id.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Patronage à la collation des abbés de *Gorze* et de *Châtillon*, alternativement, à cause de leurs prieurés d'Amelle et de Mangiennes ;

Dixmage : sur Bouvigny, au profit des comtes *des Armoises*, d'une part, et des *marquis de Rénel*, ou *Rennepont*, d'autre, par moitié ; — sur Dommarie et Baroncourt, le patronage et les dixmes appartenaient en totalité à l'abbaye de *Châtillon*, comme étant aux droits des évêques de Verdun de la maison de Chiny ;

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Anciennes cités de *Trèves* — *Metz* — *Verdun ;* aux limites incertaines des trois provinces ;

Royaume d'*Austrasie*, puis de *Lotharingie*, puis empire *Germanique ;*

Ancien *pagus* du bas *Vaurense, in fine Metensi ;*

Comté de Bar, *Barrois non mouvant*, jusqu'en 1430 ;

Duché de *Lorraine*, après la réunion du Barrois ;

Haute justice des ducs de *Bar* et de *Lorraine*, dans le principe ; dans les derniers temps, les comtes des *Armoises* et les marquis de *Rennepont* étaient hauts justiciers. Mais, quant à *Baroncourt*, comme ancienne annexe de *Buzy*, près Etain, c'était le roi de France, aux droits des princes lorrains, qui seul avait pleine juridiction. Les bénédictins de *Saint-Vennes* en étaient co-seigneurs, à titre de donataires de l'évêque *Richard* de Verdun.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Beaumont ;*

Mesures de.. { pour les grains et autres matières sèches, et pour les liquides, celles du *Barrois;* pour les bois et les prés, celles du pays messin, dites de la châtellenie de *Sancy;* pour les terres, celles du *Barrois ;*

Indication de l'étalon local : l'arpent, pour les terres, était de 70 perches, et la perche de 18 pieds 4 pouces; l'arpent, pour les bois et pour les prés, était de 80 perches, et la perche de 20 pieds. (Comparez avec *Bouligny.*)

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel ;*

Anciennes assises des huit Pairs de la châtellenie de *Sancy*, savoir : *Sancy* et *Fontois* — *Bassompierre* (*Betstein*) et *Bassomville*, autrement dit *Buisson du Fresnois* — *Boulanges* — *Bouvigny* et *Dommarie* — *Epvres* et *Saint-Supplet* — *Havanges* et *Hayanges*, autrement dit *Hagen* ou de la *Haye* — *Avillers* et *Malavillers* — enfin, *Rechicourt* et *Ollières*, près Spincourt.

La châtellenie dominante était, primitivement, celle d'*Othanges*, sous le double ressort d'*Audun le teutsch* et d'*Audun le roman.*

Cour supérieure des *grands jours de Saint-Mihiel;* ensuite le Parlement de *Metz ;* puis celui de Nancy;

Ancien bailliage et grurie d'*Etain*, dont le dernier lieutenant-général a été Jean *Maucomble*, à partir de 1768;

Ancienne prévôté de *Sancy*, jusqu'en 1601 (1) — puis celle de *Norroy le sec* (2);

---

(1) La prévôté de Sancy comprenait alors : *Anoux* avec *Menneville*, *Bailler*, *Cune* et *Preuthin*, *Dompcourt-en-Woivre*, *Grévigny*, *Houdelaucourt*, *Lommeranges*, le ban de la *mairie* de *Saint-Maurice*, *Nieufchief* et *Hommevillers*, *Perpont*, *Sancy* et *Basonville*, *Seuville*, *Tucquegnieux*, *Trieux*, ou *Trion*, avec la *Grange aux bois* de l'abbaye de *Saint-Pierremont.*

(2) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : *Abé-*

Ancienne justice seigneuriale : après les partages austro-lorrains, celle des seigneurs locaux respectifs, mais seulement par rapport à Dommarie et à Baroncourt : le suzerain seul avait droit d'exécution capitale sur les trois bans;

Justice foncière des seigneurs locaux;

ANCIENS SEIGNEURS DE BOUVIGNY.

Ordre féodal. Les anciens sires de *Bouvigny*, maison entée, en 1439, sur celle de *Boulanges*, portaient : d'*or*, primitivement, et d'*argent*, plus tard, *à trois pals de sable*. C'étaient des armes de deuil, en mémoire de l'extinction de la race masculine des premiers *Boulanges*, qui portaient : *pallé d'or et d'azur, de six pièces*, et dont le dernier rejeton mâle *Henry de Boulanges*, mort en 1439, n'avait pas laissé de postérité. Des collatéraux : — *Gilles* de Bossut — *Richier* de Rumont — *Henry*, dit le *moine*, de Doncourt, se partagèrent alors la seigneurie du défunt; et son écu fut remplacé par l'écusson maternel d'*Alix* de Bouvigny et de *Catherine*, aïeule de celle-ci.

Au berceau de ces deux races, on trouve *Ludovicus de Sanceio* (maison de Chiny), en 1096; c'est lui qui fit construire le prieuré de *Saint-Brice* à Sancy; — puis on rencontre *Constantin de Fresnois la montagne* (maison de Briey), un des exécuteurs testamentaires de la comtesse *Mathilde* de Toscane, pour la fondation de l'abbaye de *Saint-Pierremont;* — après lui, ses fils : — *Amalric* de Raucourt, père de *Philippus de Lopeio* (Loupi les deux châteaux, Ch. de 1172), — et *Symon l'ancien*, de Fresnois : celui-ci fut père de *Pierre*, premier *baron* de *Murault* et d'*Azennes* (1165). Arrivent ensuite : — *Verricus* de Fontois et *Amélina* sa femme, en 1235; — puis leur gendre *Philippe* de *Bassomville*, près Sancy, autrement dit des *Buissons*

---

ville, Amermont, Bouligny, Bertrameix, Dompremy la canne, Dommarie, Norroy le sec, Pienne et *Puxe*.

(*Hagen*) de Fresnois la montagne, — et autres noms cités dans les chartes de Dommarie et Baroncourt (Voir *suprà*).

En 1342, *Jacques* de Bouvigny reprend *Xivry le franc* des mains de *Thibault* de Bar, comme sire de *Perpont*. *Thomas de Boulanges*, *Frédéric* son frère, et *Aleide* de Ranzières, *Thomas*, *Louis* et *Catherine* leurs enfants, sont ensuite mentionnés dans la charte de 1385.

Alors se conclut la première alliance entre les deux maisons : — *Catherine* de Bouvigny, fille de *Jacques*, épouse *Thomassin* (ou Thomas le jeune) de Boulanges, en même temps que son frère *Jehan* se marie avec *Marie de Mantheville*, vers 1466. — Du mariage de *Catherine* naît *Henry de Boulanges*, dit le *vieil*, qui épouse *Elisabeth d'Artaize-Sorbey* — du mariage de son frère provient *Alix* de Bouvigny, mariée à *Jacques de Wys-Faizeler*, sieur de *Ranzières* et de *Wyschery*, près Sorbey ; — de cette union d'*Alix* naissent trois enfants : un fils, mort jeune, et trois filles, dont l'aînée, appelée *Alix*, comme sa mère, épouse *Henry de Boulanges*, son cousin : — les deux autres sont mariées, savoir : *Marguerite*, à *Symonin de Jaulny et Jametz*, dont elle n'a point d'enfants — *Clémence*, à *Henry de Housse*, son cousin, capitaine de Longwy, qui devint *sire de Boulanges et de Bouvigny*, après la mort, en 1439, d'*Henry III*, fils d'*Alix*, décédé sans postérité.

Cet Henry de *Housse-Boulanges-Bouvigny* ne laissa que des filles : *Claude*, qui fut abbesse de Differdange — *Barbe*, qui épousa *Gérard de Bouthillier*, sénéchal de Lorraine — et *Jeanne*, épouse de *Perin Watronville* de Verdun.

La seigneurie de *Bouvigny* échut à *Barbe* : elle passa dans la maison *Bouthillier* de Metz, et celle de *Ranzières* dans celle de *Watronville*. Quant à Baroncourt, sa seigneurie était distincte (V. *suprà*).

Le dernier seigneur de Bouvigny, enterré, le 26 mai 1784, dans la chapelle castrale du vieux manoir, fut le comte *Jean-Baptiste-Henry-Balthazar de Rennel*, chevalier, sire de *Bouvigny*, *Herbamont* et *Circourt*, capitaine des gardes de *François de Lorraine* empereur d'Autriche, ancien chambellan du roi

Stanislas de Pologne. Il était fils de *Balthazard-Dieudonné-Joseph*, comte de *Rennel*, sire de *Meoncourt*, *Herbamont* et *Circourt*, président de la Cour des comptes de Lorraine, déclaré gentilhomme le 18 mai 1663, et de dame *Françoise de Huyn*: son aïeul était *Bonaventure Rennel*, trésorier du duc de *Mercœur*, annobli par Charles III, le 1er avril 1553, avec concession des armoiries qui suivent : d'*azur, à une croix ancrée d'or, chargée d'un tourteau de gueules*, cimier, *un lion naissant*, au naturel, soutenant une *croix ancrée, avec le tourteau de l'écu.*

Cette maison remontait, paraît-il, à *Bonaventure de Murcort* (Ch. de 1243), censier de *Renuale* (V. ce mot, *infrà*), terre à l'abbaye de Châtillon (Ch. de 1532), lequel, en avril 1553, fut reconnu par le duc de Mercœur, pour avoir droit de porter : d'*azur, à une étoile étamée d'or.*

Personnages célèbres et faits particuliers.

Robert des Armoises, sire de *Fléville* et *Afflèville*, de la maison des *Hermoises* de *Delut*, mari de *Jeanne* de la Tour d'*Arcques*, dite la *fausse pucelle* d'Orléans (Voir les chroniques de Metz, en 1431).

Nota. — A l'article *Houëcourt* ou *Woëcourt*, nous signalerons les rapports de compagnonage, qui ont existé entre la *vraie pucelle* et les chevaliers messins, commandés par *Jehan*, dit *de Metz*, seigneur de *Woëcourt* et *Nouillompont*, et l'un des *citains* de *Verdun* (Voir les rouleaux du lignage d'*Estouffs* en 1550). Ces rapports sont de nature à jeter quelque lumière sur les traditions de famille des anciens sires de *Bellefontaine* et des de *Haldat du Lys-Mallac* de *Palaise*, dont il a été question plus haut, p. 186.

Colart des Armoises, bailly d'Etain, qui, en 1368, après l'affaire de Gondrecourt, dans la guerre des citains de Metz, fut pris et décapité dans son château de *Bouvigny*.

Ce manoir était une grosse tour, à quatre pans, sur piliers, qui fut rasée, en 1635, par ordre de Louis XIII, alors que ce monarque s'empara de la Lorraine. Il en reste encore quelques vestiges : ils consistent en l'aile droite de l'ancien bâtiment et en un donjon, de forme carrée, qui est en ruine. Ce château avait été rebâti, mais il fut pris et renversé de nouveau, en 1639, par

le général *Picolomini*, après la défaite, devant Thionville, des Français commandés par M. de *Feuquiere*, gouverneur de Verdun.

BRABANT-SUR-MEUSE, *Brabantum* (1) (Ch. de 1046 et 1049). Ancienne annexe de la petite collégiale de *Sainte-Croix* de *Wander-Salt*, qui était placée dans le bois du *Sault* des *roches*. (*Wand*, roche, en allemand; — *saltus*, en latin.) — Canton de Montfaucon.

Sur la rive droite de la Meuse et sous la source de *Morfontaine*. — Topographie.

Distance du chef-lieu de			
	canton.............	1 myr.	5 kil.
	arrondissement.....	4	3
	département.......	5	1

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Brabantum; Bruïbantum;* Brabant. Ces appellations sont géologiques et dérivent du celte et de l'hébreu, — *Râ*, mauvais; — *bra*, ce qui cesse d'être mauvais; — *an*, radical du doute et racine de toute expression de l'idée encore flottante dans l'esprit; — *ban*, ce qui cesse d'être incertain, d'être douteux, d'être vacillant; ce qui forme une enceinte déterminée, en *avant* d'un point d'*annexion*. (*Dict. héb.* de Latouche, p. 12, 27, 7.)

C'est à *Brabant* que cesse d'apparaître le *rameau* des étages *corallien* et *portlandien*, qui règne de *Bras* à *Brandeville :* il y est désarticulé, par l'irruption des eaux diluviennes, et par le soulèvement des roches, qui se sont abstraites sous les couches alluvionales du plafond de la Meuse, sous les terrains *crétacés*, et sous ceux des formations tertiaires, superposés, l'un sur l'autre, jusqu'à *Bantheville*. A Bantheville commence la disjonction des strates, sur l'autre versant. Cette constitution rocheuse, qui est la plus *mauvaise* de toutes pour la culture, cesse d'apparaître en avant (*anté*) de la grande brisure d'entre *Brieules* et *Dun*, pour ne plus émerger qu'à *Bantheville*, par son assise *supérieure*, laquelle plonge, à son tour, et disparaît sous les sables verts et les terrains crétacés. Le *Brabant*, en Belgique, est dans la même condition. *Brabant*, en Argonne, est aussi à la cessation d'émergeance de l'étage *portlandien*.

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 239 m. à 350.

Etages, groupes et sous-groupes (1).

Géologie. 1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire — *coral-rag*.

2° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne*, de la même époque, qui, brisée par le soulèvement anté-diluvien, ne reparaît plus qu'à *Bantheville* (cote 240) — calcaire à *astartes*, blocaille et pierres pour les routes.

3° Alluvions et cailloux siliceux, dans les bas-fonds.

La puissance de l'étage *coralien* varie de 120 à 150 m., sur une inclinaison de 1/50 vers l'ouest; — celle du calcaire *portlandien* est d'une épaisseur de 130 à 140 m., à l'inclinaison de 1/77 dans la même direction.

La *côte des Roches* montre à nu le brisement opéré par le *diluvium*, en avant du rameau, entre *Brieules* et *Dun;* et ce brisement explique l'anneau que forme la Meuse entre *Gercourt* et *Consenvoye*.

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

Avant le onzième siècle, le territoire de Brabant était un *prædium* de création mérowingienne : il avait été acquis, ainsi que *Sivry-sur-Meuse* et *Jupiles*, par *Heymon*, 38e évêque de Verdun, qui l'avait donné à l'abbaye de *Saint-Maur*, quand il transforma l'oratoire primitif de *Saint-Jean-Baptiste* et qu'il établit la *congrégation de Sainte-Croix*, alors placée sous le patronage du second évêque de Verdun.

Aussi, dans la Bulle papale de 1049, en faveur de *Saint-Maur*, trouve-t-on d'abord cette énonciation : *in Lovo montem* (Louvemont, canton de Charny) *et Brabant, ecclesiam in honorem sanctæ Crucis, quam Heymo episcopus, rebus undèqua-*

(1) V. la *Stat. géolog.* de A. Buvignier, p. 79, 81, 82, 84, 588.

que acquisitis, ditavit, canonicis inibi constitutis..... et, dans une autre bulle, de la même année, récognitive des biens de la cathédrale, on lit encore : *ad Braibantum septem quartarios terræ, cum vineâ et silvâ.*

Nom du premier propriétaire connu : l'évêque *Heymon* de Verdun (992 à 1027). **Erection.**

Causes d'établissement : le défrichement des montagnes.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1844, savoir : 688 hect. 72 ares 32 cent. **Territoire.**

dont en bâtiments	1 h.	51 a.	» c.
— Jardins, chènevières	6	80	»
— Prés et pâtures	37	72	»
— Terres labourables	527	22	»
— Vignes	9	86	»
— Bois	70	84	»
— Landes et friches	14	45	»
— Etangs, noues et routoirs	»	08	»
Superficie non imposable	20	24	32

Cours d'eau.. { la *Meuse*, sur un parcours de 2 kilom.; le ruisseau de *Brabant;* les *fontaines* de Morfontaine et du pré Jacque Clause;

Usines : trois *moulins* à eau, à 2 paires de meules chacun;

Revenu net et imposable : 10,476 fr. 14 cent.

Biens communaux.

Bois	60 h.	84 a.	» c.
Prés et pâtures	4	17	»
Terres	»	89	»
Terrains vains et vagues	1	55	»

Contenance totale des terrains communaux : 67 h. 45 a.

Not. agricoles.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe....	2,400 fr.
—	2e classe....	1,500
—	3e classe....	900
—	4e classe....	300
—	5e classe....	30
— pré :	1re classe....	3,600
—	2e classe....	2,700

Prix commun de l'hectare de pré : 3e classe.... 180

— vigne............ 360

Cultures spéciales : blé, orge, avoine, luzerne.

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres.

Archéologie. Aucuns vestiges de substructions ne se sont révélés, assure-t-on, à la source de *Morfontaine*, qui est à 500 m. du village, près du chemin qui conduit à Damvillers ; mais d'anciennes ruines ont apparu à la *fontaine du pré Jacques Clause* et au-delà du chemin qui conduit à Haumont. Ces ruines se trouvaient à 800 mètres, et l'emplacement de l'ancienne église était ainsi à 300 m. des habitations. Serait-ce là qu'était l'oratoire primitif de la *Sainte-Croix, in Vander saltu*, dont il est question dans les annales de l'épiscopat de *Wicfrid*, 28e évêque de Verdun ?

Toutes les vraisemblances se réunissent en faveur de cette opinion. En 963, ce prélat s'était rendu au manoir d'une terre nommée *Vander-salt*, près Sivry-sur-Meuse. Il y fut attaqué, pendant la nuit, par les gens d'armes du comte *Sigebert du Luxembourg*. Ses défenseurs furent massacrés ; son neveu, l'archidiacre *Richer*, fut tué, dès le premier choc, et l'évêque, tombé aux mains des assaillants, fut emmené prisonnier. On a dit le motif de cette attaque à l'article *Amermont*, p. 26.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 30 feux ;

D'après le recensement de 1847 : 304 âmes ; en 1856, 270.

Tenue des registres. D'après les archives communales : à partir de 1692, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1683, avec lacunes.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Verdun* ;

Archidiaconné de la *Princerie*, ou *Primitierie* (1) ;

---

(1) Ressort de cet archidiaconné — sur le décannat dit *Urbain* — et sur

Doyenné de *Saint-Martin* de Chaumont (1);

Cure de *Saint-Julien* de Brabant;

Annexes et dessertes : dans le principe c'étaient *Louvemont* et *Mormont ;*

Abbaye suzeraine de *Saint-Maur* de Verdun;

Celle ou prieuré de *Sainte-Croix, in Vander-saltu ;*

Hermitage de *Saint-Wandregesile,* depuis longtemps détruit et oublié;

Oratoire primitif, *idem ;*

Eglise matriculaire : celle de *Wander-Saëlt,* elle existait encore en 1049;

Chapelles : celles de la *Vierge* et de *Saint-Sébastien ;*

Noms des patrons : *saint Julien,* à Brabant — *sainte Croix,* à Wander-Salt — *saint Pierre,* à Louvemont;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle actuelle a été reconstruite en 1715, des libéralités de M. *Macée,* curé, et des contributions à la charge des dames de Saint-Maur; elle a été bénie par lui le 13 août 1716, et rétablie de 1787 à 1790;

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1684, F. *François ;* — 1698, G. de la *Vaux ;* — 1701, N. *Macée ;* — 1721, F. *Thomin ;* — 1748, N. *Garaudé ;* — 1755, J. *Fressinet ;* — 1757, N. *Bertrand ;* — 1782 à 1791, *J. Hémonet ;* — 1791, P. *Bergnier,* desservant.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Patronage à la collation de l'abbesse de *Saint-Maur* de Verdun;

Dixmage à la même, avec participation de l'abbaye de *Saint-Nicolas des Gravières* et du curé, chacun d'eux par tiers;

---

ceux de *Chaumont* et de *Forges,* qui constituaient la *chrétienté primitive.*

(1) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (Voir *Azanne,* p. 92).

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des dames de *Saint-Maur*, sans participation des codécimateurs.

Anciennes divisions civiles

Ordre politique. Ancienne cité des *Articlavorum*. Verdun, *Veroduna civitas;*

Royaume d'*Austrasie* — ensuite de *Lotharingie* — puis *empire Germanique ;*

Ancien *pagus* du *Virdunensis ;*

Ancien comté épiscopal de *Verdun*, à partir du douzième siècle, devenu province des trois évêchés, après la réunion à la France, de 1552 à 1648 ;

Haute justice de l'évêque, haut, moyen et bas justicier.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi et coutumes dites de *Sainte-Croix* de Verdun ;

Mesures de.. { pour les grains et les liquides, celles dites de l'*évêché* de Verdun ; pour les autres matières, *idem*; pour les bois et les terres, *idem;*

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Verdun ;*

Anciennes assises des quatre pairs de la vicomté — *Orne* — *Murault* — *Creuve* — et *Watronville ;*

Cour supérieure de l'évêché de *Verdun*, et sous la France le Parlement de Metz ;

Ancien bailliage et présidial de *Verdun ;*

Ancienne prévôté de *Charny* (1) ;

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : *Avaucourt, Belrupt, Brabant*, les deux *Bras* avec *Haudremont, Champneuville* et *Neuville, Charny, Châtancourt, Dombasles, Marre, Rampont, Souhesmes* petite et grande, *Saulmogneux, Thiereville* et *Vacherauville*.

Ancienne justice seigneuriale de la prévôté épiscopale de *Charny;*

Justice foncière des officiers de l'évêque.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Les évêques de Verdun ayant toujours conservé leur dominance immédiate sur toutes les dépendances de leur châtellenie de *Charny*, on ne trouve aucune maison chevaleresque de *nom et d'armes* du titre de *Brabant*. Seulement plusieurs des intendants ou officiers épiscopaux, placés au manoir de ce domaine, parvinrent à l'annoblissement : les derniers d'entre eux sont enterrés dans la chapelle de la *Vierge* et de *Saint-Sébastien*. C'est ainsi qu'en 1707 on voit *François-Antoine des Ménus*, de la famille des *Ménils-sur-Saulx*, s'y établir, en se mariant avec *Jeanne-François*, fille du maire royal de Brabant. Ce sieur des *Ménus* était sire du *Chesnois*, et capitaine au régiment de la Tour : il était allié à M. *Pierre Darbon* de *Dugny*, écuyer, fils du P. *Darbon* de *Vaucorbelle*, gouverneur de la citadelle de Verdun, grand'croix de Saint-Louis, et qui épousa une *Jeantin* — des *Génins* de Rarécourt. On y trouve aussi les *Cognon* de Châtancourt — puis les du *Clos*. Ordre féodal.

En 1738, *Antoinette des Ménus* épouse, à Brabant, *Nicolas Richard*, écuyer, seigneur de *Batilly*, *Espiez*, *Rouvres* et *Lanhères*, près Etain. Après s'être alliée successivement aux de *Ferdinand-Villelongue* d'Escouviez, aux de *Harbonnier* de Nantiermont, aux des *Offy* de *Csnerneck*, aux *Vidains* de Drillancourt, aux *Lefaucheux* de Dun, aux *Wuargny* de Othe, aux de *Neyon* de Loisey et des Marats, aux de *Noirel* de Houssc-ville, aux de *Gréné de Florimont* d'Autrecourt, aux du *Mont*, près Bazeilles, aux de *Bonnaire* de Forges...... cette famille de *Batilly-des-Ménus* reste à Brabant jusqu'au moment de la Révolution : son dernier représentant était alors *J.-B. Richard de Batilly* qui, à la souche de ses ancêtres, avait, en 1344, *Gérard de Batilly*, sire de *Dompremy la canne*, escuyer de *Thibaut* de *Bar*, sire de *Perpont*. (Voir Layette d'*Apremont*, 20e liasse, n° 1.)

Les de *Ménus*, issus de *Didier*, portaient : d'*azur, au lion d'or, armé d'un bâton noueux, de même.* Ceux issus d'*Etienne de la Mothe*, 1583, portaient : d'*azur, à la fasce d'argent, chargée de trois corbeaux de sable, membrés de gueules, et surmontés d'une croix trefflée, au pied fiché d'argent*; cimier : un *sauvage au naturel, issant et tenant de sa dextre une masse de sable.*

Canton de Damvillers.

BRANDEVILLE. *Brandenburgum* (1).

Ancien bourg chinien, avec titre de comté sous la dynastie austro-espagnole. *Bonum curtis Bonibrandi* (Ch. de 770 et 1086).

Sur le ruisseau de la *fontaine Laane* (2), qui, après un cours de 5 kil., se rend dans l'*Azenne* unie à la *Thinte* et au *Loison*, en amont de *Jametz.*

Ecarts : la ferme de *Salpy*, autrement dite *sur le puits*, ancienne cense de l'abbaye d'*Orval* et du prieuré de *Sainte-Walburge* de Chiny (Ch. de 1097. V. au mot *Salpy*).

Nota. — Anciennement *Fontaine* et *Salpy*, spirituellement, dépendaient de Brandeville; et politiquement, le ban s'étendait

---

(1) Etymologie : *Brand* brûler; faire cesser l'infertilité, la mauvaise qualité d'un terrain, par l'incinération; le rendre *bon*, c'est-à-dire, susceptible d'appropriation personnelle, en *bonniers;* faire cesser l'indivision des trésors que recèle le sein de la terre..... tous ces mots ne sont que de l'hébreu le plus pur, dominés par le négatif *beth*, cesser d'être; ainsi : *rá*, mauvais — *bra*, cesser d'être mauvais; ainsi : *on*, tout, plein, plénitude, universalité, — *Bon, bonum*, cesser d'être à tous, devenir propriété privée. (*Dict.* de Latouche, p. 12, 120.)

(2) Le verbe hébreu *laa* signifie *lasser*, fatiguer le sol, le cultiver; de là les mots celtiques : *lân*, lieu de culture; *lani* et *launi*, cultivateurs : c'est le locatif *lamed* qui préside, dans toutes les langues, aux formes diverses de ces idées.

jusqu'au ruisseau de Bréheville, y compris les maisons construites sur la rive gauche, dites à la rue d'*Eton*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton,	1 myr.	2 kil.
	arrondissement,	2	»
	département,	7	4

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 202 à 386 m.

Étages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire; — *oxford-clay inférieur* — *oxford-clay moyen;* pierres à chaux hydraulique. Puissance de l'étage variant de 120 à 150 m., en s'enfonçant, vers l'ouest, par une pente de 1/50 sous le suivant. La crête coralienne s'élève à 420 m., près du plateau de Bréheville; puis elle cesse d'émerger. — *Oolithe ferrugineuse* — *coral-rag;* pierres à bâtir, pierres à chaux, pierres pour les chemins.

2° Etage jurassique *supérieur*, formation *portlandienne* de la même époque; — *calcaires à astartes* : puissance de 130 à 140; pente de 1/65 dans la même direction.

Le sous-groupe *oolithique* forme une couche très-mince entre les deux étages *coralien* et *portlandien;* elle affleure, autour du contrefort, par une courbe qui se projette de *Bréheville* à *Murvaux*.

C'est sur ce territoire (aussi bien qu'à *Bréheville* et autres lieux d'affleurement du *cordon oolithique*, dans les *Woepvres*) que cesse, à l'*étiage* de la source d'*Eton*, de s'étendre la nappe des *argiles oxfordiennes* du bassin de la *Thinte* et de l'*Azenne;* et c'est vers *Salpy* (cote 386) que resaillit le *coral-rag*, pour disparaître définitivement, en plongeant sous les *calcaires à astartes*, et sous les *terrains crétacés*. Tous ces phénomènes

(1) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buvignier, p. 79, 80, 81, 84, 588.

géologiques paraissent exprimés par les appellations (V. notamment à l'art. *Brabant*, p. 213).

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

Sous la désignation générique en usage aux temps mérovingiens, ce vaste territoire est mentionné, dans le diplome impérial de 1086, par les mots : *et curtem quæ dicitur bonum villare.* La charte le localise *dans la forêt de Wabvre.* C'est une *curtis* toute entière qu'elle place — entre le château construit sur les lais de l'ancienne mer, *castellum Meeren waldi*, dans le *prædium Arei* (Lions devant Dun) — et, d'autre part, le *prædium* de Puvillers s'étendant vers Jamais : *Putei villare et Gemmacum*..... le tout confisqué sur la marquise de Toscanne, et donné, par l'empereur, avec l'abbaye de Juvigny, à l'évêque Thiéry de Verdun.

Alors *Brandeville* n'était pas à son emplacement actuel : ce n'était point encore une aggrégation de *villani :* c'était un bien de campagne, *bonum villare ;* c'était une *curtis* créée par le *bruly des bois*, par le dessèchement des *lais* du courant maritime de *Jamais* à *Mouzay* (V. au mot *Laison*). Ce bien était réparti en *bonniers* (1), et son *débochement*, œuvre de plusieurs siècles, était, à n'en pas douter, le fruit des sueurs des pionniers de ce comte *Boson*, si tristement célèbre dans les annales de la cour d'Austrasie et de la cité de Verdun.

Quelques *launi*, fatiguant le sol, autour d'une petite fontaine, tels furent, dans le principe, ses premiers habitants. C'est à la fontaine *Laane* que Brandeville a commencé.

Hist. ancienne. Nom du premier possesseur connu : *Bonibrand*, un des

(1) Le *bonnier*, en Belgique, est une mesure agraire et forestière, qui équivaut à peu près à un hectare. — ***Bonum-arei***. — Ce mot dérive de *aarets*, terre — *ets*, bois, — *on*, tout, plénitude de biens ; le tout précédé du *beth* négatif, qui en indique la division et l'appropriation personnelle (Voir *suprà*). Le terrain cesse d'être commun, pour devenir propriété particulière, privativement à tous autres.

hommes de fief du comte *Boson* d'Ardenne, mentionné, avec ses voisins, dans la charte de *Quincy*, de l'an 770 (1).

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1840 : 1214 hect. 06 a. 95 cent. **Territoire.**

dont en bâtiments	3 h.	56 a.	55 c.
— Jardins et chènevières	24	92	20
— Prés et pâtures	124	40	91
— Terres labourables	433	82	90
— Vigne	101	02	18
— Bois	356	71	80
— Landes et friches	1	83	02
— Carrières et minières	0	72	90
— Canal, étangs, noues et routoirs.	0	16	25
— Superficie non imposable	116	88	24

(y compris les cours d'eau, les chemins et les bois de l'Etat.)

Cours d'eau : le ruisseau de la fontaine *Laane* (2), sur un parcours de 5 kil.

Usines...... le moulin du fond *Gomelet ;* le grand moulin dit *des Seigneurs ;* celui de la *Petite ville ;* et celui de l'*Epinette ;* l'huilerie de la *fontaine Laane* et celle du *grand moulin ;*

Revenu net imposable : 27,570 fr.

---

(1) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 75.

(2) La *fontaine Laane* prend sa source près du bois appelé *Holvets*, dans l'enfoncement du cercle que forment les deux mamelons, du côté du levant : elle est au bas de la côte qui rampe vers *Salpy ;* elle coule du midi au nord, et se réunit au ruisseau de Bréheville, au lieu dit *Braconrut*. On prétend, dans le village, que son nom lui provient d'une énorme pierre, qui était placée sur le renflement du terrain, pierre sur laquelle on croyait voir gravé le *pied d'un âne :* elle a été employée dans les fondations de l'huilerie de la fontaine; les habitants l'avait couverte de croix. — L'étymologie prouve que le prétendu pied d'âne n'était qu'une forme de pure imagination.

Biens communaux.

Bois	325 h.	17 a.	00 c.
Prés et pâture	»	84	90
Terres et aisances	135	81	80

Contenance totale des terrains communaux : 511 h. 83 a. 70 c.

Notions agric.

Prix moyen de l'hectare en terre :	1re classe	8,000 fr.
—		2e classe	4,000
—		3e classe	2,500
—		4e classe	600
—		5e classe	150
—	pré :	1re classe	4,500
—		2e classe	1,500
—	vigne :	1re classe	4,000
—		2e classe	2,000
—	bois		600

Cultures spéciales : blé, orge, avoine, seigle, lin, chanvre, vigne, légumes.

Notions indust.

Professions les plus habituelles : agriculteurs, vignerons, manœuvres, cordonniers roulants; peu de grands propriétaires : les voies de communication manquent encore aux développements de l'agriculture de ce riche bassin, qui, dans un avenir, très-prochain sans doute, se ressentira des progrès successifs de la moyenne vicinalité. Cet état de choses est la conséquence d'un territoire primitivement trop étendu, dans un massif de forêts et de marécages, sans issues, alors possibles.

Anciennes mouvances.

Le vaste *bonum villare* (1) de la *curtis* des *launi* du comte *Boson* dépendait originairement du pays de *Trèves :* il jaçait à la limite de la cité de *Rheims ;* limite restée indécise par la propulsion des anciens *Véromandui*, vers la cité des *Véroduni*, après la destruction de *Vermand*. Cela est évident : ainsi *Saul-*

---

(1) Il ne faut pas confondre le *Bonum villare* de la *curtis* de *Bonibrandi* avec *Bonviller*, près Briey, avec *Bonneville*, avec *Boinville* et autres formes appellatives, qui n'ont de similitude qu'en apparence : le premier est une expression *générique*, dont les autres ne sont que des *spécifications*, dans des temps beaucoup moins reculés.

mory et *Villefranche,* par exemple, n'ont jamais cessé d'être régis par la coutume générale du Vermandois.

Brandeville ne fut adjoint, il est probable, au ressort spirituel des prélats Rémois qu'au temps où saint *Lieutwin* de Trèves administrait les deux diocèses (Voir les articles *Dampvillers* et *Puvillers*). L'occupation violente de l'archevêque *Milon* de Rheims, successeur de Lieutwin, et pareillement administrateur des deux évêchés, perpétua cette possession; et l'adjonction opérée ensuite, par voie d'*impignoration,* ne prit, sans doute, une assiette plus stable qu'après que saint *Paul,* évêque des *Articlaves,* et saint *Modoalde,* primat des *Trévires,* s'étant entendus pour l'évangélisation des cinq *décannats Wallons,* cet arrangement passa de l'état provisoire à l'état définitif, sous l'empereur Othon le grand et sous les premiers comtes de Chiny.

En fouillant dans l'enceinte de la *petite ville,* on a, très-anciennement, trouvé des substructions et des lits de cendres et de charbons, ainsi qu'un boulet de pierre; plus à fonds s'est découverte une hache en silex. L'emplacement est sur le cours d'eau de la *fontaine Laane,* à 2,000 m. environ de sa source; le hameau se compose d'une quarantaine de maisons, séparées de l'église et l'ancien château par quelques jardins. En 1842, au canton de la *Fontaine,* a été exhumée une énorme pierre creusée en *forme de coffre;* et, à côté d'elle, une autre carrée perforée d'un trou, s'arrondissant en s'évasant; puis encore une hache en silex. Cette découverte paraît inapplicable à la pierre creusée en forme de coffre, qui se trouve dans les bois de Murvaux, près la grande forêt, laquelle a donné le nom de *contrée du coffre* aux terrains environnants. Celle-ci est sans doute la *petra pertusa,* indiquée comme point limitatif de l'ancien comté de Verdun, dans un manuscrit des moines de Saint-Venne de Verdun, de l'an 897. Archéologie.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : vers l'an 1600, 800 âmes environ; — en 1668, environ 900; Population.

D'après le recensement de 1847 : 930 habitants; — d'après celui de 1856 : 998.

D'après les archives communales : à partir de 1665, avec la- Tenue des registres.

cunes; — d'après les archives judiciaires : à partir de 1709, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Rheims,* par impignoration des prélats de Trèves et de Verdun;

Archidiaconné de *Champagne,* sous le titre de *Saint-Médard de Grandpré* (1);

Doyenné de *Saint-Giles* de Dun (2);

Cure : celle de *Saint-Martin* de Brandeville;

Anciennes annexes et dessertes : celles de *Fontaine, Salpy,* et portion de *Bréheville,* par accord entre les prélats de Rheims et de Verdun. Par cet arrangement l'*abbaye de la Chalade,* dans le Clermontois, fut cédée au prélat de Rheims, par *Adalbéron de Chiny,* qui reçut en compensation des adjonctions diverses au ressort spirituel de l'ancien Verdunois (V. au mot *Fontaine*).

Ancien prieuré : celui de *Salpy,* dont la *celle abbatiale* paraît avoir été détruite par les Normands, sous l'épiscopat de l'évêque *Haymond;*

Oratoire primitif : celui de *Saint-Goar* ou *Goeric,* dont l'hermitage avait été, vraisemblablement, dans le bois de *Salpy.* Ce saint, qui, sans doute, était *Gericus* ou *Gaugericus,* né à Ivoy en 540, tonsuré, puis ordonné, par saint *Magnéric* de Trèves, en 565, calomnié et chassé par les idolâtres de sa ville, s'était, il est probable, retiré à Salpy, qui dépendait alors de la *chrétienté d'Ivoy* (3).

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. l'art. *Aincréville,* p. 8.)

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (Voir l'art. *Aincréville,* p. 8.)

(3) Cette probabilité ressort de la circonstance que le prénom *Gœury* est affecté presque spécialement aux habitants de Brandeville; et de cette autre particularité que la *légende de Saint-Goar* est complétement la même que celle de *Saint-Gery,* ou *Gaugeric,* d'Ivoy.

Noms des patrons : saint *Martin,* quant à l'église ; saint *Goeury,* dans les traditions dévotionelles ;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle actuelle a été construite en 1769 ; elle a été bénie le 23 février 1770, par *Jean Valadire,* doyen de Dun, sous le rectorat de M. *Martin des Stenay,* alors curé du lieu. On y voyait, et elle possède encore, d'excellents tableaux, notamment *Saint Martin exorcisant un possédé,* œuvre magistrale, donnée par l'*abbaye d'Orval,* pour le jour de la consécration ; — le *Jugement de N. S. par Pilate,* allusion évidente à un des traits de la vie de saint *Goar,* accusé d'incontinence, condamné par son évêque, et qu'un miracle fit proclamer innocent ; nouvelle présomption d'identité entre ce saint hermite et le saint diacre d'Yvoy.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1665, Laurent *Bernier ;* — 1690, Lambert *Lacour,* vicaire ; — 1691, J. *Michel,* curé ; — 1725, N. *Habrant ;* — 1733, Ponce *Manichon ;* — 1746, C.-F. *Guiot ;* — 1747, N. *Tisserand ;* — 1749, Martin de *Stenay ;* — 1774 à 1792, J. de *Coste,* qui reprit ses fonctions de 1804 à 1810 ; — puis MM. *Brunvarlet, Michaut* et *Ayet.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Patronage à la collation de l'*université de Rheims ;* Ordre temporel.

Dixmage au profit de la même, avec participation du seigneur du lieu ;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes. L'*abbaye d'Orval* avait en outre des droits spéciaux et des charges correspondantes sur le ban de Brandeville : elle y possédait un dixmeret, ou rente en grains, à prélever sur la dixme du seigneur, en outre de la cense dite *sur le puits,* dont il sera question au mot *Salpy.*

Anciennes divisions civiles.

Ancienne cité de *Trèves* (Ire Belgique) ; limites contestées par les Rémois. Ordre politique.

Royaume d'*Austrasie*, puis de *Lotharingie*, puis *empire Germanique ;*

Ancien *pagus* des *basses Wabvres; in fine Wuabrensi et Trevirensi ;*

Comté de *basse Ardenne — Verdun — Bouillon — Stenay — Dun — Chiny*, suivant les transformations politiques ;

Duché de *Luxembourg-Chiny;*

Haute justice des comtes de *Brandeville*, avec droit d'exécution capitale : tous les instruments de torture existaient dans les caveaux du château; mais l'administration des d'*Allamont-Mérode* était si douce que les vieillards n'avaient pas souvenir qu'ils eussent jamais servi.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Vermandois*, dans le principe ; ensuite *Beaumont;*

Mesures de..... { pour les grains et autres matières sèches et pour les liquides, la pinte et le quartel d'*Yvoy-Carignan* (Damvillers), et la pièce du *Barrois;* pour les bois et les terres, le *bonnier* de *Chiny* et de *Luxembourg ;* }

Indication de l'étalon local : l'arpent de 100 perches et la perche de 18 pieds de roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Chiny-Luxembourg ;*

Anciennes assises de *Stenay*, sous les anciens sires de *Chaufour, Quincy, Mont-Saint-Martin* et *Louppi ;*

Cour supérieure de *Luxembourg ;*

En 1659, la *paix des Pyrennées* ayant donné à la France les prévôtés de *Montmédy, Chauvancy, Dampvillers* et *Marville*, le petit bailliage du comté de Brandeville fut compris dans la prévôté bailliagère de Marville (1). C'était une enclave entre

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de (Voir *Bazeilles*, p. 153).

celles de *Dun*, de *Stenay*, de *Jametz* et de *Damvillers*. Ses derniers prévôts ont été MM. *Masson* de Delut et *Evrard* de Rupt-sur-Othain.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

LES SIRES DE BRANDEVILLE-BRANDENBOURG.

Au quinzième siècle, *Brandeville* se trouva rattaché à la *maison de Brandenbourg*, près *Dickrick*, par une haute alliance. En 1461, *André* d'*Haraucourt*, sire de *Louppi* (château bas), *Quincy*, *Mont-Saint-Martin*, *Chaufour*, *Pouilly* et *Raucourt*, frère de l'évêque *Guillaume* de Verdun, et oncle de *Gobert d'Apremont*, sire de *Buzancy*... André, l'aîné de sa famille, avait épousé *Marguerite* de *Fénétrange*, dame de *Brandenbourg*, unique rejeton de la branche aînée de cet illustre nom. Illustre en effet, au-dessus de tous autres, puisque les *Brandenbourg* descendaient des *comtes de Vianden*, souche antique de *Gérard d'Alsace* et des comtes de *Salm* et de *Vaudémont*. Ordre féodal.

Ces Ardennais du haut Luxembourg portaient : de *gueules, à un écusson d'argent*, armes primitives des *Vianden;* mais l'écusson était en *abyme*, depuis que leur puissance dominante s'était abîmée sous celle des comtes de Luxembourg. Cette alliance d'*André* ne produisit qu'une fille nommée *Anne*, qui porta tous les biens de *Brandenbourg*, de *Fénétrange* et de *Haraucourt*, dans la maison des comtes de *Salm* (en Lorraine), par son mariage avec *Jean VII*, comte de *Salm*, père de *Jean VIII*, grand'père de *Paul*, bisaïeul enfin de *Christine*, mariée, en l'an 1597, au duc *François de Lorraine*, comte de *Vaudémont* (1).

---

(1) Ces détails sont nécessaires pour expliquer les indivisions des diverses seigneuries de *Remoiville*, *Louppy* et autres villages qui seront traités plus loin.

La branche cadette de *Brandenbourg* est aujourd'hui représentée par les d'*Argenteau*, les de *Mercy*, les de *Lutzbourg*, les barons de *Soye*,

ÉRECTION DU COMTÉ DE BRANDEVILLE.

Des *Chaufour-Deuilly*... des *Haraucourt-Brandenbourg*... des *Malandry-Custine-d'Aufflance* .. Brandeville passa, enfin, sur la fin du seizième siècle, à *Jean III* d'Allamont, gouverneur de Montmédy, au service de l'Espagne, époux de *Philberte de Lenoncourt*, et il devint l'apanage de son fils aîné, *Théodore Ier*, grand-prévôt de *Marche* et de *Bastogne*, et justicier des nobles du duché de Luxembourg.

En 1652, la seigneurie de *Brandeville* fut érigée en comté par le roi d'Espagne, en faveur de *Théodore II*, petit-fils de *Jean III* et fils de *Jean IV* d'*Allamont-Malandry*, tous deux aussi gouverneurs de Montmédy, lequel *Jean IV* avait épousé *Agnès de Mérode*.

D'*Allamont* portait : de *gueules, au croissant d'argent, au chef de même, paré d'un lambel de trois pièces d'azur;* ce lambel indiquait un cadet de famille. *Alamont-Malandry*, en effet, n'était qu'un puîné, issu de *Jean Ier*, dont le père, avec *Pierson* son aîné, figurent, en 1487, au rouleau du lignage de la *Porte* des *citains* de *Verdun*.

Mérode portait : d'*or, à quatre pals de gueules, à la bordure engrellée d'azur*.

Les armes du comté de Brandeville représentaient, en 1690 : un *ange portant un cœur enflammé, au-dessus d'un brasier*, avec ces mots : *le feu descend du ciel et remonte à sa source.* Cette allusion à l'origine de Brandeville n'a pas besoin d'interprétation.

De *Théodore II d'Alamont*, le comté passa, en 1668, à sa

---

ou *Suys de Montquintin* et les de *Spontin*, barons de *Freyr*. Nous les citons pour le même motif que celui sus-exprimé.

On trouvera la suite des possesseurs de Brandeville, à partir de *Hugues d'Ardenne*, de *Radulphe de Raucourt*, des anciens de *Pouilly*, des *Haraucourt*, des *Chaufour* et *Castelet Trichastiaux*, aux articles *Jametz*, *Louppy les deux châteaux*, *Chaufour* et *Quincy*.

sœur *Anne*, épouse de messire *Alexandre-Théodore* de *Mérode*, laquelle transmit les droits de sa famille éteinte au comte de *Mérode*, duquel ils arrivèrent à la comtesse de *Joyeuse-Grandpré*.

A la mort de cette dame, arrivée au château de Brandeville, le 30 septembre 1727, l'ancien manoir resta désert; le domaine fut livré à des admodiateurs du nom *Pierrard*, lesquels l'ont exploité jusqu'à la Révolution. Le tout a été vendu par les descendants du comte de *Clermont-Tonnerre*, époux, en 1804, de dame *Françoise-Henriette-Marie-Louise de Wasinhac-Imécourt*, comtesse de Brandeville; et l'ancien château a fait place à une salle d'école et à des habitations de particuliers.

C'est de leurs anciens seigneurs que les habitants de Brandeville tiennent partie notable de leurs bois et terrains communaux.

— *Grandpré* (J.-F.-Louis), comte de *Joyeuse*, époux de Marie-Victoire de *Mérode*, comtesse de *Brandeville*, vicomtesse de *Viller sur Celle*, dame d'*Alamont*, de *Malandry* et autres lieux, mort en 1680. Personnages illustres.

— *Grandpré* (Jules), comte de *Joyeuse*, fils du précédent; il était gouverneur de Stenay, et il mourut le 1er mars 1714, au château de Brandeville, à l'âge de 19 ans. Avec lui s'éteignit l'illustre race des *Joyeuse de Grandpré*. Sa mère le suivit dans la tombe le 30 septembre 1727. Tous deux sont inhumés dans la chapelle seigneuriale des *Alamont*, en l'église de la ville haute de Montmédy. (V. à l'art. *Louppi* ce qui reste à dire sur les derniers *Joyeuse-Comminges-Vervins-Pouilly*) (1).

---

(1) Les derniers *Joyeuse* s'étaient attachés à la fortune de *Turenne* : comme lui, ils furent, tour à tour, dans le parti de *Condé* et des Princes, ou dans celui de *Richelieu*, de *Mazarin* et du roi. Ils prirent part à toutes les affaires de la *Fronde* et ils figurèrent, notamment, dans les combats qui furent livrés autour de *Stenay*, de *Mouzon*, de *Marville* et de *Montmédy*. On trouve, sur un vieux registre conservé à Brandeville, que le 31 juillet 1677, près de 100,000 allemands, commandés par le duc *Charles de Lorraine* et suivis par les troupes du *maréchal de Créqui*, après avoir traversé le pays messin, pillé, saccagé, brûlé *Billy*, *Merles*,

Canton de Damvillers.

BRÉHÉVILLE, *Breheri villa* (1), ancienne annexe de *Lissey*.

(Ch. de 770, 1097.)

Sur le ruisseau d'*Eton* à *Braconru*, affluant à l'*Azenne* unie à la *Tinte* et au *Loison*, vis-à-vis de *Jametz*.

Ecarts : la *Roche le bruly*, ferme champêtre ; *Alger*, hameau ; — les ruines du *Castelet* des *Trichastiaux* ; l'emplacement des manoirs d'*Hannon*, au bois d'*Hannomasnil*, et du *Castlon*, au bois de *Lonmasnil*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton.............	0 myr.	9 kil.
	arrondissement.....	2	1
	département.......	7	1

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 202 à 390 mètres.

Etages, groupes et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire ; — *oxford-clay inférieur* ; terres à tuiles et à bri-

---

Dombras, *Saint-Laurent*, *Saint-Jean-les-Marville*, arrivèrent à *Jametz* ; de là ils pénétrèrent dans les bois de la *Franche sault*, territoire de *Lissey* ; il montèrent à *Écurey*, se dirigèrent, par l'*arbre sec* de *Bréheville*, à la cime de *Brandeville* ; puis ils atteignirent *Mouzon*, d'où cette nuée de soudarts remonta dans le Luxembourg.

A cette époque tout le pays était dépeuplé, depuis l'an 1600, et le mouvement ascensionnel de la population et de l'agriculture ne reprit, à Brandeville, comme ailleurs, qu'à partir de 1680.

(1) Étymologie : *re* signifie *élargissement* en hébreu, s'*étendre*, se *réaliser à la vue* ; c'est le synonyme de *elatio*, en latin ; — précédé du négatif *beth* (cesser d'être l'objectif de quelque chose), *bre* veut dire *ce qui cesse de s'élargir* (Gesenius, p. 560).

He, ce qui est *en dehors*, ce qui est *de ce côté-ci*. L'orographie, la géologie, l'emplacement ancien justifient cette appellation.

(*Dict.* de Latouche, p. 12, 25.)

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 78, 79, 80, 81, 84, 257, 259, 588.

ques — *oxford-clay moyen;* pierres à chaux hydraulique — *oolithe ferrugineuse* — *coral-rag;* moellons et pierres à chaux.

2° Etage jurassique *supérieur,* formation dite *portlandienne* de la même époque; — *calcaires à astartes :* pierres pour les chemins.

3° *Alluvions;* cailloux siliceux et grès ferrugineux.

La constitution du sol de ce territoire est à peu près la même qu'à *Brandeville,* c'est-à-dire, que les étages *coralien, oolithique ferrugineux* et *portlandien* y sont sous-posés, intra-posés et superposés dans le même ordre, sous les mêmes plans d'inclinaison, avec la même puissance et sur la même ligne de direction: mais dans la plaine se trouvent en plus des *alluvions,* des cailloux siliceux, roulés par les eaux de l'ancienne mer, des grès ferrugineux : ils se trouvent notamment sur le renflement, qui est en en dehors (*he*) de l'affleurement des étages, et qui sépare ceux-ci des couches argileuses, lesquelles cessent d'apparaître dans le bassin. Le cercle des montagnes, qui s'élargissait à partir de *Reville,* arrête à Bréheville son élargissement.

Origine commune de Lissey et de Bréhéville.

Il est facile de montrer les vestiges du *Castlon* de *Breherus* dans le *lucus* du promontoire de *Bréheville* à *Lissey :* il est non moins aisé d'indiquer l'emplacement de la *villa médio-wabrienne* de ce *Herr* austrasien, à la jonction des *Keim* de la reine Brunehault, *antè Meraldi castellum* (Murault). Il ne serait pas plus embarrassant de dévoiler les rapports de dépendance, à *Bréhain la ville,* à *Bréhain la cour,* en ses domaines de *Viller la montagne,* de ce vassal du comte *Boson d'Ardenne,* avec les autres leudes mediomatriciens : mais il est moins positif d'assigner une époque fixe d'édification au village virduno-remochinien de *Bréhé-la-villa ;* et c'est presque un tour de force historique que de montrer, par les chartes, comment de Remois, dans le principe, comme *Dun* et *Milly* son annexe, comme *Lion* et *Murvaux;* comme *Brandeville* et *Fontaine,* comme *Liny,* bien que placés tous en deçà de la Meuse, comment, disons-nous, de Remois qu'il était, Bréheville est enfin devenu purement Verdunois. Pour cela un premier fait à annoter : la translation des Veromanduens dans le bassin de la Meuse, après la destruction de



Vermand. Ce fait domine toutes les antiquités virdunoises; il est prouvé, et par l'histoire des occupations romaines, et par la persistance des *loi, coutume* et *usages généraux du Vermandois.* La topographie et l'orographie se chargent de compléter l'explication (1).

Orographie. L'orographie *rémoise* formait anciennement une pointe très-avancée dans les territoires de *Trèves*, de *Metz* et de *Verdun.* C'est pour cela que le ruisseau d'*Eton* partageait le village de *Bréheville* en deux sections : l'une purement ardennaise, tréviro-chienne, puis luxembourgeoise; l'autre austro-remoise, puis virduno-française... c'est pour cela, aussi, du côté du sud, que le ruisseau de la *bonde fontaine* partageait *Ecurey* en deux parties : l'une remo-verdunoise, l'autre purement articlavienne et placée en *dehors de la Cure* de Lissey... *è Curiâ* (2).

Cet angle peut se représenter par un triangle sphérique, dont la base, plus élevée que le sommet, s'appuierait — à la bonde trouée, *Petra pertusa*, qui gît encore à l'écart des hauts bois d'*Ecurey*, *Lissey* et *Bréheville*, limite remo-virdunoise, d'une part — et à la pierre dite le *Coffre*, qui gît encore à l'écart des hauts bois de *Bréheville, Brandeville* et *Murvaux*, limite rémo-treviroise, d'autre part... triangle dont le sommet tomberait entre *Bohémont* et *Jametz*, dans les territoires de *Trèves*, de *Metz* et de *Verdun.*

---

(1) La longueur de cet article nous dispensera de nombreuses redites dans beaucoup de ceux qui le suivront.

(2) Voici l'indication, à vol d'oiseau, de la limite Virduno-Treviro-Remoise, vers l'an 897.

« *Virdunensis comitatus ità in circuitu habetur :*
» *Incipit â Leone Montfalconis* (Lions-devant-Dun) *et usque ad Pertusam petram tendit* (la pierre du *coffre* à l'angle des hauts bois de Murvaux) — *de petrusâ petrâ ad subtriam Villam* (Soutreville entre Sivry et Haraumont) — *de hinc ad villam Failli* (l'enclave de grand Failly entre Rupt et Dombras) — *de hinc usque Longuion ubi Cruna cadit in Caram fluvium* (le confluent de la Crune et de la Chière à Longuion). »

Ce vaste segment, compris par une courbe, à peu près concentrique, entre le cours d'eau d'*Ecurey* à *Puvillers* son ancienne annexe, et le cours d'eau de *Bréheville* (annexe en partie de Brandeville), cours d'eau confluant à *Jametz*... ce segment se dessinant, par une courbe très-excentrique, de sa source, à l'*étiage d'Eton*, à son confluent dans l'*Azenne*, au lieu dit *Braconru*..... ce segment d'argile alluvionale des dépôts de l'ancienne mer intérieure (*iam*, en hébreu), qui a passé à *Iam-ay*, avait un maître (*herr*) connu dès les temps les plus anciens.

Ce maître était *Bréherus*, régisseur des domaines du comte *Boson*, fils de *Bavin*, bénéficiaire de l'Ardenne, un des leudes les plus puissants de la cour d'Austrasie, et qui était abbé laïc du couvent de *Saint-Gorgon* de Gorze. Boson était gouverneur de la *villa regia* de Stenay, si chère aux premiers mérovingiens d'Austrasie. La *villa publica* de ce comte était à Quincy, *in-fine Wuabrensi*. *Bréherus* est nommé dans la charte de 770, par laquelle *Boson*, assisté des comtes *Eilbert* de Metz et *Hisenward* gardien des issues de l'Ardenne, donne aux moines de Gorze cette *villa* avec ses appartenances. *Bréherus* y figure au nombre des témoins — *signum Bonibrandi* (Brandeville), *Radboldi* (le fond du bassin de la Tinte; Puvillers et Jamais), *Girolphi* (le giron des montagnes d'Azenne à Gibercy), *Dodoni*, *Dudoni* (les dunes de Murvaux à Dun), *Bréheri* et autres hommes de fief de la comté. Hist. ancienne.

Voici donc, dès l'abord, une abbaye messine allotie et dotée dans les basses Wabres, sous les règnes de Charlemagne et de Pépin. Ce fait se dessine à l'aurore de la puissance des redoutables *Boson*, si célèbres par leur influence à la cour des Carlovingiens et dont la reine *Richilde*, femme de Charles le chauve, était certainement issue.

Dix ans après, *Angelrame*, évêque de Metz, se transportait à *Fontaine*, annexe de la cure de Brandeville : et là, près de l'autel de *Saint-Luce*, *Lucius papa* (en celto-gaëlique *Saint-Clair*), il actait sa charte de 780, en faveur des moines de Saint-Gorgon.

Mais, en 845, en 878, les partages carlovingiens changèrent

les premières distributions du pays; le bassin de la Thinte passa sous d'autres dominateurs. Les *Othon* de Germanie devinrent maîtres de la Lotharingie, et alors apparaît l'existence de *Lucei villa* (Lutzel sée), la petite ville de *Lissey*.

Changements politiques.

En l'an 1035, *Gothelon le grand*, duc de haute Lorraine et comte de Verdun, comme avoué de *Saint-Martin* de Metz; — *Henry II* d'Arlon, fils de *Frédéric* I[er], comte de Luxembourg, comme avoué de *Saint-Hilaire* et de *Saint-Maximin* de Trèves, — et le duc de basse Lorraine, *Frédéric I*[er] de Luxembourg, comme avoué du couvent de *Stavelot*... Gothelon, Henry et Frédéric, dans l'intérêt des trois monastères, font l'échange de trois domaines, au nombre desquels est compris *Lucei villa:* l'autel consacré à saint *Luce* devient propriété maximinienne, comme l'était *Thionville, Marville, Etain, Dampvillers, Puvillers, Jamais, Juvigny,* au moins partiellement (1).

Tel fut, paraît-il, en partie, le principe des prétentions des *Godefroid* d'Ardenne — Bouillon — Verdun, sur le bassin des *basses Wabvres,* avant les confiscations impériales contre la princesse *Mathilde* de Toscane, au profit de l'évêque *Thiéry* de Verdun. Ces prétentions passèrent — aux évêques de Rheims de la *maison d'Ardenne* — et aux évêques des Claves de la *maison de Chiny*. Puis, enfin, sous *Adalbéron le grand* et sous *Arnoux* son neveu, intervinrent des arrangements par lesquels l'*abbaye de la Chalade* fut donnée aux prélats de Rheims contre les *enclaves Remoises* dans le Verdunois; le tout sauf maintien du ressort spirituel sur les lieux échangés. Ceci exige encore plus ample explication.

Archéologie.

Au temps de *Bréherus*, régisseur des domaines de Boson (Ch. de 770) (2)... au temps d'*Hanonus,* intendant des métairies de la reine *Richilde,* veuve de Charles le Chauve (Ch. de

---

(1) V. Dom Calmet, t. II, pr. col. CCLXVIII : l'application locale de cette charte est assez douteuse.

(2) V. le texte aux *Chron.* de M. Jeant., t. II, p. 75.

910 (Voir *Viller les Mangiennes*) (1)... au temps de la répartition des manses de la cathédrale de Verdun, entre le chapitre de cette église et celui de la *Magdelaine* (Ch. de 1049. V. aux mots *Molleville* et *Cousenvoie*) (2)... au temps, enfin, d'*Arnoux II* de Chiny, père de l'évêque *Adalbéron le grand* (Ch. de 1097. Voir au mot *Salpy*) (3)... à ces époques reculées, *Bréheville* n'était pas posté dans l'enfoncement où il se trouve aujourd'hui. Il était sur un renflement de terrain, au lieu dit la *Joncquière*, c'est-à-dire à la jonction des diverticules du *Keim*, dont l'un conduisait à *Jamais*, et dont l'autre se dirigeait vers *Lissey* et *Puvillers*. *Junckereium ante Ramerudis castellum*, telle est la désignation que lui donne la charte de 1049. Ses cabanes, ses rustiques chaumières s'élevaient tout à fait en dehors (*he*) de la basse des montagnes; elles rampaient au pied du *lon* du *Castlon*, et la *villa* était sous l'immédiate dominance du petit château de *Bréherus*.

Du bas de la rampe, au lieu dit la *Fontaine des fées* (4), partait le chemin de descente vers le *Keim*, dont la bifurcation conduisait aux manoirs de *Lon-manisle*, vers Bohémont, et de *Hano-manisle*, près la *bergerie*, manoirs habités par les principaux serviteurs du châtelain. Alors la ferme champêtre de *la Roche* n'était encore ni *déhambie* ni *débochée* (V. à chacun de ces mots, *infrà*).

Les substructions, mises au jour, à diverses époques, confirment les indications des chartes et les traditions à ce sujet.

Cet état de choses se modifia sous les évêques de Verdun, *Henry* de Blois (1117-1129); — *Adalbéron* de Chiny (1131-1156); — *Albert* de Marcey et Othenges (1156-1162); — *Richard* de Grandpré, dit de Crise (1163-1171); — et *Arnoul* **Erection du village de Bréhéville.**

---

(1) Dom Calmet, t. II, pr. col. CLXVIII.

(2) *Id.*, t. II, pr. col. CCLXXVIII.

(3) V. le texte aux *Chron.* de M. Jeant., t. I, p. 155.

(4) V. la légende de *Lucie plus blanche que fée* et celle sur les apparitions de la *Jupsine*, aux *Chron.* de M. Jeantin, t. II, p. 221 et suiv.

de Chiny (1172-1181) : ce fut la fondation de l'*abbaye de la Chalade*, sur la *Biesme*, suivie de celle de *Châtillon*, sur le *Loison*, qui détermina, paraît-il, la création de la nouvelle *villa* du *Castlon* de *Lissey*.

Causes. Construit sous la rampe de la *Chalade* des montagnes wabvriennes, le *nouveau Bréheville* a conservé des traces historiques de ses rapports primitifs, de dépendance orographique, et avec les trois anciens maîtres de la *Chalade* des monts Argonnais, et avec l'abbaye construite à l'angle de rencontre des trois diocèses de *Rheims*, de *Chaalons* et de *Verdun*. Ces maîtres étaient, alors, dans la partie *virduno-argonnienne*, les prélats chiniens et les comtes de Bar ; et, sous eux, *Bernard* et *Ulry de Donneval*, *Richer* et *Richard de Dun*, *Othon de Viller*, *Thomas le sourd*, sire de *Cheppy*, celui-ci possesseur des terres entre la *Cambrogne* et la *Buanthe*. Les grands dominateurs étaient alors : — dans la partie *Cathalano-Stadunienne*, sous le comte de Rethel, *Radulphe* de *Clermont*, fils d'*Albert* de *Sainte-Menehoud* — dans la partie *Remo-Caladienne*, c'étaient les comtes de *Grandpré*.

Comme héritier d'*Agnès de Limbourg-Arlon*, sa mère, épouse du comte *Arnoux II* de Chiny, l'évêque *Adalbéron* possédait la majeure partie du territoire de Mangiennes et du bassin des basses Wabvres ; *Soutreville*, près Sivry-sur-Meuse, était à la limite sud-ouest de sa patrimonialité. Comme héritier de sa mère, *Agnès de Bar*, fille du comte *Renault* et épouse du comte *Albert* de Chiny, l'évêque *Arnoul* avait aussi des droits territoriaux dans le bassin de l'Aire et sur les coteaux argonnais. De là les longues luttes des prélats des *Claves* avec les seigneurs de *Clermont*, de *Dannevoux*, de *Sainte-Menehould*, de *Vienne le château*, de *Baulny*, de *Grandpré* et de *Dun*. Ce sanglant démêlé, assoupi par la *paix de la Chalade* de 1124, ne prit fin que par celle de l'an 1179 (V. *Beaufort*, p. 151), et des échanges

Résultats. de territoire en furent les résultats. L'établissement des couvents développa l'agriculture sur les points, jusqu'alors inhabités : la *Chalade*, d'abord, *Châtillon*, ensuite, puis *Belval*, puis l'*Etange*, transformèrent tout le pays. Créé par *Hervé* de

Rethel et par son neveu *Waleram*, sire de Sainte-Menehould, le monastère de la *Biesme* dut ses premiers développements à *Adalbéron de Chiny*. C'est lui qui en fit achever les bâtiments et qui en consacra la première église. Mais, avant de placer à *Sorel*, sur le Loison, des moines du *Claustrum* Trévirien d'Himmerode, Adalbéron avait donné à ceux de *Trois fontaines*, établis à la *Chalade*, un immense terrain dans sa *curie* de *Mangiennes*, terrain dont ils ne purent commencer les défrichements. Tout indique que le segment de *Bohémont* à *Ecurey* et à *Brandeville* faisait partie de la donation. Ce sont les chartes de la Chalade qui conduisent à cette induction (1). Les échanges se consolidèrent en 1197, par la permutation entre *Thibault III*, comte de Troyes et de Champagne, et *Hugues III*, comte de Rethel, celui-ci successeur d'*Hermann* et de *Manassés* (V. *Astenai*, p. 56). C'est alors, tout l'indique, que le village de *Bréheville* fut établi sous les rampes de la *Chalade*, puis enfin annexé à celui de *Lissey*.

Nom du premier possesseur connu : *Bréherus*, un des hommes de fief du comte *Boson* d'Ardenne, gouverneur de Stenay et dominateur de tout le bassin. **Le 1er châtelain.**

---

(1) Voir les chartes de 1180, 1183 et 1239, dont il sera fait mention aux articles *Montfaucon*, *Cheppy*, *Neuvilly*, *la Chalade* et *Clermont*. Ces chartes complètent l'indication de la limite *Virduno-Cathalano-Remoise* de l'ancien comté de Verdun, en 897 :

« *Et indè locum ubi Biumma fluit in Asniam* (le confluent de la » Bienne, sur laquelle l'*abbaye de la Chalade* était assise, au point cen» tral des trois diocèses, au-dessous de Vienne le château) — *et indè* » *per descensùm Asniæ juxta Viasnam — et usque Viennam per* » *Verreires — et per Montblainvillam — et per Concescurt — et per* » *castrum juxtà Carnaium — et indè per superiorem partem villæ* » *quæ dicitur Chaheri — et indè rectâ viâ usque à Jemas* (Gesnes) — » *et indè usque Spanuvillam* (Epinonville) — *et indè rectâ viâ usque* » *ad Montem falconis* (Montfaucon) — *et usque ad Leonem* (Lions-de» vant-Dun, terme extrême où s'étendait l'ancien archidiaconné de l'Ar» gonne, sous la grande prévôté de Montfaucon).

Date de la charte indicative de sa possession : 770 (1).

Territoire.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1840 : 1,832 h. 55 a. 78 c.

dont en bâtiments	3 h.	66 a.	14 c.
— Jardins et chènevières	16	40	49
— Prés et pâtures	230	51	68
— Terres labourables	900	51	74
— Vignes	78	86	95
— Bois	550	62	07
— Chemins	24	55	67
— Canaux et terrains en eaux	1	56	27
— Superficie non imposable	26	20	77

Cours d'eau : le ruisseau dit de la *grande prairie,* qui va s'unir à celui de Brandeville, au lieu dit *Braconrû,* après un parcours de 4 kil.;

Usines : trois *moulins* et une *tuilerie ;*

Revenu net imposable : 30,345 fr. 72 c.

Biens communaux.

Bois	425 h.	95 a.	» c.
Prés et pâtures	»	70	90
Terres	58	92	40

Contenance totale des terrains communaux : 485 h. 58 a. 30 c.

Notions agric.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe	3,000 fr.
—	2e classe	2,000
—	3e classe	1,000
—	4e classe	500
—	5e classe	150
—	pré 1re classe	6,000
—	2e classe	1,000
—	vigne 1re classe	4,600
—	2e classe	400
—	bois	1,500

Aucunes autres cultures que celle des céréales ordinaires et celle des fèves dans les vignes.

(1) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 78.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, vignerons, manouvriers, cordonniers roulants. Notions industrielles.

On rencontre, près du chemin qui conduit d'Ecurey à Bréheville, un calcaire blanc, à oolithes fines, rondes ou oblongues; il est recouvert par des bancs, à polypiers, qui supportent un calcaire blanc, crayeux, friable avec des *calamophyllia*, *montlivaltia*, etc.; ces calcaires, à débris de coquilles, pourraient être exploités comme pierre d'excellente qualité; mais ce banc est inférieur à celui du dessous de la ligne des rochers de la côte Saint-Germain.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726 : 160 feux; Population.

D'après le recensement de 1847 : 874 habitants; d'après celui de 1856, 749.

D'après les archives communales : à partir du 30 juillet 1658, presque sans lacunes; — d'après les archives judiciaires : à partir de 1688, avec lacunes. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse : mi-parti de *Rheims* et de *Verdun*, faisant pointe entre ceux de *Trèves* et de *Metz* (Ch. de 1451); Ordre spirituel.

Archidiaconné de l'*Argonne*, sous la grande prévôté de *Montfaucon* (1);

Doyenné de *Saint-Martin* de Chaumont, après distraction opérée de ceux de *Clermont* et de *Sainte-Menehould*, à la suite de l'échange de 1197 (2);

Cure : celle de *Saint-Remy* de Lissey;

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : *Montfaucon*, *Clermont* et *Souilly*. Après 1086, le siége de cet archidiaconné fut transféré à *Clermont*, et les paroisses détachées du Remois furent réunies à celui de la *Princerie*.

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (Voir les art. *Azanne*, p. 92, et *Astenai*, p. 56).

Celle ou prieuré : celui de *Salpy*, abbaye détruite, il est probable, par les Normands, sur la fin du neuvième siècle;

Oratoire : celui de *Saint-Clair* de Fontaine (V. au mot *Fontaine, infrà*);

Eglise primitive : celle dédiée à saint *Luce*, pape et martyr, sous l'empereur Gallus, en 253? Ce pontife était, probablement, le même que saint *Clair*, car les deux noms sont synonymes (1);

Noms des patrons : saint *Remy*, à Lissey; — saint *Jean-Baptiste*, à Bréheville;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : celle actuelle a été reconstruite en 1769;

Noms des derniers vicaires connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1668, *Masset*; — 1680, *Cochard*; — 1687, *Bouton*; 1708, *Léonard*; — 1711, *Robert*; — 1737, *Tourneau* et *Holdrinet*; — 1742, *Floquet* et *Ferrier*; — 1745, *Mangin*; — 1746, *Pillement*; — 1747, *Verdun*; — 1752, de *Jarny*; — 1760, *Duhoux*; — 1763, *François*; — 1767, *Colson*; — 1774, *Thonin*; — 1781, *Duhoux*; — 1783, *Alexandre*; — 1789, *Colson*; — 1791, *Gosée*, ex-capucin. Noms des curés, depuis l'ordre actuel : *Fossy* — *Bigot* — *Dollière* — *Pérignon*;

Souvenirs du culte des fontaines : la légende de la *fontaine des fées* est insérée aux *Chroniques des Wabvres*, t. II, p. 225; voir, en outre, p. 384 et 407 du même volume.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Patronage à la collation de : 1° le *chapitre de la cathédrale* de Verdun; 2° celui de la *collégiale de la Magdelaine*, de la même ville : 3° les *bons enfants de l'université* de Rheims;

Dixmage : sur tout le territoire de *Lissey* et de son annexe; les mêmes;

---

(1) C'est une simple présomption, de même valeur que celle qui rattache le pape saint *Lin* aux origines de *Liny-devant-Dun*.

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des deux chapitres de Verdun.

Anciennes divisions civiles.

Ancienne cité de *Rheims*, au couchant et au nord, et de *Verdun*, au sud-est : la cité de *Rheims*, par le nord-ouest, arrivait à l'angle de rencontre des trois diocèses de *Rheims*, de *Chaalons* et de *Verdun ;* elle faisait pointe, à l'est, entre ceux de *Trèves*, de *Metz*, et de *Verdun*, comme on l'a dit plus haut. Ordre politique.

Royaume de *Neustrie*, vers les Argonnes, et d'*Austrasie*, vers les Wabvres ;

Anciens *pagi :* du bas *Waurense*, dans la plaine, et ceux du *Claromontensis*, du *Dunensis*, du *Stadunensis*, et du *Dulcomensis* argonnais, dans les hauts ;

Terres dites *du Chapitre ;* puis province dite des *Trois évêchés ;*

Haute justice de l'évêque et des chanoines de la cathédrale ;

Fiefs anciens et arrières-fiefs : l'ancien *Châtelet*, inféodé aux *Castelets-Trichastiaux*, lors de leurs alliances avec les *Chaufour-Deuilly*. — La cense de la *Roche le bruly*, dépendante de la baronnie de Murault (V. ce mot). Dans les derniers temps, les bans de Lissey et de Bréheville avaient été ascensés à *Jean Chonet* de Mangiennes, qui prenait le titre de seigneur de Lissey, avec armoiries indiquées *suprà*, p. 181.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Loi et coutumes de *Sainte-Croix*, après les échanges campano-verdunois ; Ordre judiciaire.

Mesures de.... {
- pour les grains et autres matières sèches : le *reid*, le *franchard* et le *poignet* de Sivry-sur-Meuse ;
- pour les liquides : la pièce de *Bar ;*
- pour les bois et les terres : *Charny*, *Brabant*, *Dannevoux ;*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 120 perches et la

perche de 16 pieds, à la rive droite du ruisseau d'*Eton* — et l'arpent de 100 perches, la perche de 18 pieds, à la rive gauche de ce ruisseau.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Verdun*, à la rive droite, et de *Chiny*, à la rive gauche du ruisseau d'*Eton;*

Cour supérieure du présidial de *Verdun;*

Ancien bailliage de, *idem;*

Ancienne prévôté de *Sivry-sur-Meuse* (1);

Ancienne justice seigneuriale et foncière du *chapitre de la cathédrale.*

Bréheville fut affranchi de la main-morte par la charte de 1578; cette charte était applicable à tous les villages de l'ancienne prévôté de Sivry (2).

LE CASTELET DES TRICHASTIAUX.

Ordre féodal.

Ce *castellum* du promontoire dominateur de la jonction des *Keim* tréviro-médiomatriciens, sur la chaussée austrasienne de Rheims à Metz, et qui commandait — à la route sur Trèves, par *Jametz*, par *Marville*, par *Longuion*, par *Longwy* et par *Luxembourg;* — et à la route sur Metz, par *Damvillers*, par *Etain...* ce repaire du brigandage a été détruit par les ordres de Louis XIII, en 1672. Venant de ce *Merenwaldi Castellum* qui, des hauteurs de Lions (*lucus ad leones*), planait sur la grande forêt de *Wabvre*, cette chaussée, de toute nécessité, arrivait sous le manoir de ces redoutables *sires de Chaufour*, si célèbres dans

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : *Sivry-sur-Meuse* et *Soutreville*, *Belleville* en partie, *Bréheville* en majeure partie, *Consenvoie*, *Haraumont*, le fief de la *Roche le bruly*, et la *maison au bois*, autrement dite le *trescent de la bergerie* : *Lissey* dépendait de la prévôté de Dampvillers.

(2) Voir le texte aux *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 293.

les méfaits du moyen-âge, et dont la puissance était telle que le dernier de ce nom put tenir tête aux *citains de Metz* (Voir au mot *Chaufour, infrà*). Ces châtelains commandaient ainsi : d'une part, au passage, par le pont de la *Jupsine*, de l'*Azenne* unie au *Loison*, qu'il fallait franchir à *Bohémont* pour atteindre la *villa* de dessous *Delut* et le manoir des *vieux Failly*... d'autre part, au passage, par le pont de la *Franche Saulx*, de la Thinte, qu'il fallait franchir, vers Puvillers, pour atteindre *Damvillers-sous-Murault*, et ramper à l'ancienne station des Romains, *ad Romanas*. *Iunkereium antè Ramerudis castellum* était ainsi le point obligé de communication entre les trois châteaux.

Voilà les trois repaires dont les hôtes ont, pendant cinq ou six siècles, jeté l'effroi dans la contrée : c'est là le berceau de la puissante et antique *maison du Châtelet*. Avant d'être *Vosgiens*, ses membres avaient été *Chiniens*. Cette maison, dont les descendants portaient le titre de *grands chevaux de Lorraine*, avait pour auteur *Renaud du Castelet*, fils du baron *Erard Ier* et époux de *Jehanne* comtesse de *Chaufour*, près *Quincy*. Cette Jehanne était fille et unique héritière de *Jehan de Chaufour*, époux d'*Alix de Deuilly*, lequel mourut en 1382.

A l'époque de la destruction du *Castellum* de la *Joncquière*, les trois chastiaux étaient occupés par trois frères : *Thiéry*, *Robert* et *Jacques*, qui, dit-on, correspondaient ensemble par des fanaux allumés pendant la nuit.

Renaud du Châtelet, leur ancêtre, fut le père d'*Errard II*, lequel épousa *Alix*, dame de *Saint-Ulien*, *Cirey* et *Saint-Amand*, en Vosges ; et il fut le grand'père de *Pierre*, époux de *Anne d'Autel-Apremont*. Il portait : d'*or, à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lys, d'argent*.

Il fit souche de branches nombreuses, qui s'allièrent aux : *Haussonville* — *Amoncourt* — *Lénoncourt* — *Choiseuil* — *Orsan* — *Beauveau* — *Bethune* — *Parroye* — etc.

Louis XIII ayant confisqué les biens du dernier châtelain de Lissey et Bréheville, ils furent ascensés à *Jean Chonet*, de Mangiennes, ancien chirurgien du *chancelier Daguesseau*, qui en posséda la seigneurie, par indivis, avec les chapitres de la cathé-

drale et de la collégiale de Verdun et avec l'université de Rheims, jusqu'à son décès, arrivé à Lissey, le 28 octobre 1787. Voir ses armoiries à l'art. *Billy*, p. 181.

Personnages notables.

Bourgeois (Louis), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, qui est devenu célèbre par des constructions remarquables : né à Bréhéville, le 9 septembre 1728, il est mort à Tours en 1808.

Thomas (Sébastien), dit *Frère Gerbaut*, supérieur général des Frères de la Doctrine-Chrétienne : né à Bréhéville, le 21 décembre 1760, décédé à Paris en 1822.

Fossy (Louis), curé, à Lissey avant la Révolution, puis desservant à Bréhéville, de 1804 à 1832.

C'était un prêtre exemplaire, par sa piété douce, sa simplicité de mœurs, son affabilité souriante, sa charité évangélique, et la sainteté de sa vie. Né à Verdun, il est enterré au milieu de quatre générations de ses paroissiens.

Tous ceux qui l'ont connu ratifieront ce court éloge de la part de son neveu.

Canton de Montmédy.

BREUX, *Breusium* (1). (Ch. de 1157, 1270.)

Sur le ruisseau de la *bosse des Fées* et des gorges du *Bochet*.

Ecarts : l'ancien fief de *Hianquemine*, aujourd'hui dépendant de *Thonne le thil* — les censes de *Fagny*, près de *Limes*, —

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Breusium*, *Breu*, *Biries*, *Broyes*, *Saint-Broicz*, enfin, *Breux*. Ce mot *Breux* était synonyme de *bossu*, dans notre vieux langage, dont les racines plongent dans l'hébreu. On disait *Godefroid le breux*, traduction romane de *Godefridus Gibbosus*. Tout le territoire de *Breux* se boursouffle *en bosses*, ce qui justifie l'appellation. C'est toujours le *beth* négatif — *cesser d'être objectivement* (de telle ou telle manière) — qui préside à cette forme verbale; ce qui est *breux*, ou *bossu*, c'est ce qui cesse d'être droit (*rectus*) dans les trois dimensions; — *roc*, rectitude, droiture de la vision; — *roi*, pasteur qui dirige dans la droiture les sujets placés sous sa houlette; — *rab*, large; — *reba*, cubique; etc. (*Dict. hébr.* de Lat., p. 117.)

de *Briga* — et de la *Linette*, sur la petite rivière de *Marche*, qui fait la limite entre la France et la Belgique.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	1 myr.	0 k.
	arrondissement.....	1	0
	département........	9	5

Orientation par rapport à Montmédy, N.-E. 1/4 E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 213 à 319 m.

Etage, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

Etage *liasique*, formation calcaire et marneuse de l'époque secondaire, qui repose sur les terrains *triasique* et *penéen* — *calcaire sableux* exploité pour l'entretien des routes et comme pierres à bâtir; on en fait de la chaux maigre et de la chaux hydraulique — *marnes moyennes* — calcaire *ferrugineux* : minerai de fer. (Voir pour les détails les art. *Alon*, p. 12, et *Avioth*, p. 69 et 70.)

Origines.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, les légendes et les traditions :

La constitution géologique du territoire explique, tout à la fois, et les nombreuses substructions romaines, qu'on a découvertes, à *Fagny* et sur ses rampes, vers *Herbeval*, vers *Thonne le thil*, à *Hianquemine*, etc..... — et les fossiles exceptionnellement remarquables des gorges de Breux — et, un peu plus haut, vers *Thonne la lon*, les débris des grands mammifères et des serpents anté-diluviens.

Quand on s'élève au faîte de *Fagny*, cote 312, le plateau se termine, au nord, par une falaise escarpée, dont le promontoire était occupé par le temple gallo-romain de *Gérimont* (V. ce mot plus loin) : alors le sol se relève vers les *Castra stativa* et *œstiva* de *Gérouville* et du *ban de Luce*, où les traces des Romains se manifestent de plus en plus. Aussi les origines de la

(1) Voir la *Stat. géologique* de M. A. Buvignier, p. 73, 74, 75, 81, 113, 147, 168, 169, 171, 589.

vieille ville de Breux, qui était à l'entrée de la gorge où coule la *fontaine des fées*, se perdent-elles dans la nuit des temps. Les appellations des contrées, dites à *Belzébuth*, aux *Zénys*, aux *Grimonts*, etc., se rapportent évidemment aux souvenirs des *fées gauloises*, lesquels sont encore plus sombres dans les gorges supérieures, parsemées de hautes *tombelles*, de *Huguel-Græber* et de champs d'*incinération*.

On arrive ensuite, traditionnellement, par des faits religieux, à l'an 964; puis, enfin, l'existence de la *ville vieille* de *Saint-Broicz* devient certaine, par une charte de *Hillin*, archevêque de Trèves, donnée en 1157, laquelle fait connaître que, depuis plusieurs siècles, *Breusium* était au nombre des trente-cinq paroisses qui, chaque année, allaient processionnellement porter leurs cierges sur la tombe de saint *Dagobert*, à Stenay (1).

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1840: 1,298 hec. 99 ares 55 cent.

dont en bâtiments	2 h.	46 a.	56 c.
— Jardins et chènevières	24	41	80
— Prés et pâtures	133	92	91
— Terres labourables	860	52	11
— Bois et accrues	219	44	65
— Landes et friches	16	26	18
— Etangs, noues et routoirs	»	26	20
— Superficie non imposable	41	69	14

Cours d'eau : le ruisseau de *Breux*; — la fontaine des *Fées*;

Usines : un *moulin* à deux tournants; — une *scierie*;

Revenu net imposable : 15,380 fr. 81 c.

Biens communaux.

Bois	140 h.	47 a.	» c.
Prés et pâtures	»	32	70
Terres	76	62	80

(1) Voir le texte dans les *Chron.* de M. Jeantin, t. II, p. 494. Voir aussi, dans le même ouvrage, la description des antiquités qu'il a constatées et recueillies, t. I, p. 546 à 578, et t. II, p. 592. Voir encore les *Marches*, t. I, p. 367 à 385.

Terrains vains et vagues.	6	34	10

Contenance totale des terrains communaux : 223 h. 76 a. 60 c.

Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe..... 3,000 — Notions agric.

—	2e classe.....	2,400
—	3e classe.....	1,600
—	4e classe.....	1,000
—	5e classe.....	120
—	pré :	2,800
—	bois..............	2,000

Cultures spéciales : le terrain, étant très-sablonneux, ne produisait, il y a moins de 50 ans, que des blés noirs, ou sarrazins, des seigles, des avoines et quelques navets ; alors presque toutes les toitures étaient couvertes de chaumes : aujourd'hui tout est amélioré, tout progresse ; le territoire reçoit tous les genres de culture : lin, chanvre, œillettes ; la pomme de terre y est excellente et le blé de très-bonne qualité : beaucoup de plantations en bois sur les coteaux. (V. l'art. *Avioth*, p. 69 et 70.)

Notions indust.

La source de *Puison* a une saveur ferrugineuse assez prononcée et forme des dépôts ocreux : son usage est recommandé par les médecins. L'épaisseur des bancs calcaires varie entre 0 m. 15 et 0 m. 75 ; celle des lits de sable dépasse 0 m. 40, vers la partie supérieure de l'ancienne église. L'extraction des pierres occupe de 5 à 6 ouvriers, pour l'exploitation annuelle d'un millier de mètres cubes. Les marnes moyennes pourraient servir à l'amélioration des terres qui sont trop sableuses ; — dépôts de fer hydraté, utilisés par les forges voisines ; prix : 0 f. 25 c. l'hect., non lavé (1).

Archéologie.

Au promontoire de *Gérimont*, dans le *lucus* elliptique..... substructions d'un temple gallo-romain ; — à la rampe de *Fagny*, vestiges d'une *villa* romaine ; — à la source de *Schelvaux*, fondations d'un *balnarium ;* — au-dessus du *bochet*, près du bois de la *Morte-fâme*, champ d'incinération ; — à *Landin*, traces d'habitations (village mentionné dans la charte de 1270) ;

---

(1) Voir la *Statistique géologique de la Meuse*, p. 113, 147.

— à la *Bosse des fées,* tombelle sépulcrale ; — aux *Zénys,* tombes anciennes et débris d'un *castellum ;* — au *Plateau,* vers *Herbeuval,* emplacement et enceinte d'un *castrum œstivum;* — à la contrée de *Belzébuth* et près d'*Hiancquemine,* ruines, tuiles romaines, vestiges d'incendie ; — dans la couture des *Grimonts* et près de la route de Thonne le thil, tombes, souterrains, et ustensiles antiques ; — à la *Hire,* à la *Bosse torchamps,* au bois des *Sept chevaux,* au lieu dit la *Ville vieille,* traces de diverticule ; — au bois de la *Morte-fâme, idem.* Toutes ces appellations se rapportent, traditionnellement, au passage des *Huns,* dans le cinquième siècle, sous le commandement d'*Attila.* Les bâtiments actuels de Fagny et de Breux sont construits sur des ruines : l'ancienne église, construite sur un monticule, au nord des villes *vieille* et *moderne,* était, dit-on, un temple érigé aux idoles des Germains et des Gaulois ; — figurines en terre cuite, ex-votos à *Nehalennia, Hertha, Sirona, Freya, Silvaino Sinqupai,* recueillies dans les édicules du *lucus,* en sont des indices certains ; — urnes cinéraires, soucoupes, vases et poteries en terre grise, amphores en verre, clefs, épées, poignards, fers de lances, de flèches, et de javelots ; épingles et fibules en airain, statuettes en métal divers, styles en os, etc. (1). Médailles impériales de toutes les époques et quelques gauloises. Voilà le brevet d'antiquité de *Breux* et des *hautes fores d'Etalle,* dont le bassin de la Thonne dépendait.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : 81 naissances contre 14 décès, de 1715 à 1720.

D'après le recensement de 1847 : 691 habitants ; — d'après celui de 1856 : 835.

Tenue des registres. D'après les archives communales : à partir de 1657, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires : à partir de 1715, série complète.

---

(1) L'auteur de cet ouvrage les a recueillis, en personne ; ils sont encore, en partie, dans son cabinet.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Trèves* — chrétienté primitive de *Saint-Georges* d'Ivoy; Ordre spirituel.

Archidiaconné des *Wales* — du *Longwionensis* — *Sainte-Agathe* de Longuyon (1);

Doyenné de Juvigny, sous le titre de *Sainte-Scholastique* (2);

Cure : celle de *Saint-Brice* de Breux; paroisse principale dès 1157;

Annexes et dessertes : *Fagny* et les censes de son versant, le fief d'*Hiancquemine;*

Abbaye suzeraine de *Saint-Maximin* de Trèves, jusqu'en 1281;

Hermitage de *Saint-Brice*, près Thonne la lon;

Oratoire primitif de *idem;*

Eglise matriculaire : celle de *Saint-Martin* de la Thonne, en 1157;

Chapelle sépulcrale : celle de *Saint-Roch;*

Noms des patrons : saint *Brice* et saint *Maximin;*

Epoque d'érection ou de reconstrnction de l'église : l'ancienne église, dans le cimetière, remontait au berceau de la chrétienté; sa reconstruction, sous le monticule, fut commencée en 1722 et terminée en 1759; sa cloche, de la même époque, avait coûté 1,500#. L'église actuelle a été construite de 1824 à 1827, et consacrée le 15 novembre de cette dernière année.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1715, J. *Rossignon;* — 1743, J.-F. *Guillaume;* — 1760, J.-G. *Gilbert*, jusqu'en 1791; — curé actuel, Napoléon *Deny* (V. *infrà*).

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. *Avioth*, p. 74). Dans les temps anciens, les possessions de *Saint-Maximin* dépendaient de l'archidiaconné de *Cardone*, et Breux en faisait partie.

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (Voir *Avioth*, p. 74).

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie : les sires d'*Étalle* et de *Breux ;*

Patronage, dixmage et entretien du chœur et des bâtiments : avant 1281, c'était l'abbé de *Saint-Maximin ;* après cette époque la présentation appartint successivement : 1° à l'abbaye d'*Orval*, 2° au seigneur de *Breux*, 3° à celui d'*Hiancquemine*, alternativement. Les dixmes se partageaient entre eux par tiers et les charges de même. L'abbaye d'Orval possédait, en outre, à Breux : une *cense* composée de bâtiments d'exploitation, 95 j. de terre, 10 f. 1/4 de pré, plus les jardins, vergers et chènevières, près du *vieux château ;* — elle avait à *Fagny* : les dixmes, grosses et menues, en totalité, plus un *arrentement* sur la *cense*, et une prestation de 12 quartels de seigle et autant d'avoine.

Les droits de patronage et de dixmage donnèrent lieu, en 1703, à des contestations qui ne finirent qu'en 1773.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Trèves ;*

Empire *germanique*, basse *Lotharingie ;*

Ancien *pagus* du *Gerbercensis, in fine Verniacà et Arlunensi ;*

Comté de *Chiny*, baronnie d'*Etalle*, relevant du Barrois, après 1204 ;

Marquisat de *Arlon*, dans le principe, relevant de *Trèves ;*

Duché de *Bar*, mouvance contestée par les princes de Luxembourg ;

Haute justice des seigneurs de *Breux*, avec droit d'exécution capitale ;

Fiefs et arrières-fiefs : *Hiancquemine*, seigneurie indépendante — *Gérimont* — *Landen* — et les censes de *Fagny*.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi d'*Ivoy-Laferté-Beaumont* — *Montmédy ;*

Mesures pour les grains et autres matières sèches, et pour les liquides, les bois et les terres : celles de *Laferté*, dans le principe; puis celles de *Beaumont*, qui devinrent régulatrices pour *Etalle* et pour *Montmédy;*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches, la perche de 20 pieds de roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Chiny-Luxembourg;*

Anciennes assises de *Etalle* et de la châtellenie d'*Yvoi;*

Cour supérieure des *grands jours* de Marville, jusqu'en 1364; ensuite celle souveraine du grand conseil de *Luxembourg*, jusqu'en 1659; ensuite le Parlement de Metz;

Ancien bailliage de *Montmédy;*

Ancienne prévôté de *idem* (1);

Anciennes justices seigneuriales et indépendantes : celles de *Breux* — et de *Hiancquemine;*

Justice foncière de, *idem;*

Orolaunien, dans le principe, comme dépendance du *ban d'Etalle*, sous Arlon; — ensuite *barrisien*, par les alliances féminines de la famille d'Arlon avec celle de Bar; — ensuite *chinien*, par l'union des derniers comtes, de la première dynastie de Chiny, avec des héritières barrisiennes; — ensuite *luxembourgeois*, par l'union du *comté* au *grand duché*, sous *Wenceslas;* — enfin, devenu *français*, par la conquête de Louis XIV, *Breux* et tout le bassin des *hautes fores* de la *Thonne* furent compris dans la prévôté bailliagère de Montmédy, créée par édit de 1661, et ne reconnut plus que le roi de France pour seigneur, sous l'action immédiate de ses prévôts. *Senocq, Chambaux, de la Haut, Charlet, Lion*, voilà les noms des derniers de ces officiers. La seigneurie de *Breux*, comme celle d'*Hiancquemine*, conserva cependant sa prérogative de *haute justicière;* **Transformations politiques.**

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de (Voir *Avioth*, p. 77).

mais, exercée par un maire, un lieutenant de maire et six échevins, dits *hommes quarante*, tous au choix annuel des habitants (V. *aveux* et *dénomb.* du 24 juin 1682), sa justice ne pouvait plus faire pendre, au nom du maître des manants, les quelques misérables contrebandiers des gorges de Fagny, dont les devanciers avaient été lancés dans l'éternité, sous ces beaux ormes, qui se dressent encore à l'entrée de la *ville vieille*, en dehors des murs d'enceinte des jardins du vieux château. Le gibet d'*Hiancquemine* n'avait plus, pareillement, que des souvenirs d'effroi Les appellations des sentences, pour les *cas ordinaires*, appartenaient au Parlement de Metz, et elles allaient à Sedan pour les cas *présidiaux*. Comme d'ancienneté, les habitants avaient droit au parcours sur tous les bans circonvoisins : ils pouvaient traverser celui de *Thonne la lon*, pour l'abreuvage de leurs bestiaux à la fontaine au *Gay* (près la cense du *Hayon*, ban de Sompthonne), et au-dessous de celui de *Scouwet*, près la *Taille-maidi*. Ainsi qu'une trentaine d'autres communes de l'ancienne châtellenie (Ch. de 1200 et de 1238) (1), ils avaient *usage*, *chauffage*, et *affouage* à *Merlanvaux* et à *Taille-maidi*, forêts des anciens comtes de Chiny. — Closures, bois morts, mort bois, *ad libitum*; bois à bâtir, essence chêne et autres; bois pour chars, charettes, charrues, après permission des forestiers de Chiny; droit de vaine pâture, entre deux soleils, jusqu'à la vieille tour *Brunehaut*, sur la montagne du *Fâ*, près du pinacle de *Pins* et *Jamoigne*, avec faculté de traverser tous les bans intermédiaires; droit de glandée indéfinie pour leurs porcs; droit de parcq jusqu'au dessus du *bû de Limes*, et à partir de la fontaine *au bouillon*, c'est-à-dire, de Chauvancy; droit de

(1) Ces communes étaient : *Avioth, Aufflance, Breux, Blagny, Chauvancy le château, Froumy, Gérouville, Herbeval, Limes* et la *Soye, Lamouilly, Montmédy, Moiry, Margny, Margut, Olizy, Osnes, Sapogne, Sailly, Signy et Montlibert, Sachy, Sompthonne, Thonne-la-lon, Thonne-le-thil, Thonnelle, Verneuil le grand, Verneuil le petit, Vigneuls, Villy.*

charruage pour tous les bois de cette profession ; droit annuel de maréchalerie pour deux bannes de charbon : voilà les précieux avantages que les manants des prévôtés, montmédienne, évodienne et chinienne, tenaient alors des largesses de leurs anciens et bons comtes de Chiny. Ces droits leur appartiennent, encore, à Breux ; mais, à partir de 1638, de beaucoup ils ont été amoindris successivement. (Voir traité de *Thionville*, du 12 mai 1701.)

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

ANCIENNE MAISON DE BREUX.

Noble de nom et d'armes, sous la châtellenie d'*Ivoy*. Ordre féodal.

Dès l'année 1106, le nom des *Pouilly d'Ardenne* se place en tête de la seigneurie de Breux. Cette maison, par *Alix d'Etalle*, se montre, ensuite, alliée à celle de *Chiny* (sarcophage dans l'église d'Avioth, sous le millésime de 1421).

Louis V de Chiny, puîné du comte *Arnoux III* constructeur du château-fort de Montmédy (1239), fut d'abord *sire d'Etalle*. Ce fut lui qui reçut *Breux*, *Landin*, et tout le bassin de la Thonne, en *accroissement de fief*, des mains du comte de Bar *Thibault II* (acte de reprise de 1270) ; il en investit *Jean du Faing* de *Jamoigne*, époux de *Michelle de Malberg*, dame de *Sainte-Marie*, qui les transmirent à leurs enfants. Son château existait dès l'an 1281.

Voici venir ensuite *Henry Ier de Breux :* il était chevalier, en 1281, quand il épousa *Alix*, dame de *Malberg de Sainte-Marie* et d'*Etalle ;* ils eurent *Henry II*, *Henry III* et *Alix ;* celle-ci devint femme de *Richard des Armoises*, sire de *Delut*. — *Henry II*, écuyer et homme de fief du château d'*Yvoi*, en 1359, était un des fidèles du duc *Wenceslas* de Luxembourg, qui lui fit une rente de 15 vieux petits florins d'or. En 1361, des mains du comte de Bar, Henry II de Breux se rendit engagiste de la *terre de Brouenne*, nous le retrouverons là ; il n'eut point d'enfants, et ses droits passèrent à *Henri III* (enterré dans le même sarcophage que sa mère, en 1430) — son fils *Henry IV*

existait encore en 1464 — celui-ci transmit ses droits à *Hugues de Breux*, gouverneur de Luxembourg, en 1480, époux de *Jehanne du Hautoy*, veuve de *Henry de Prouvy* de *Margny*, dont le fils, *Henry V*, épousa *Agnès de Tassigny*, dame de *Sapogne-Margut-Nepvant:* la descendance de ceux-ci fut nombreuse, mais leurs droits sur *Breux* s'éteignirent; et, en définitive, ils passèrent à la branche féminine, c'est-à-dire, aux seigneurs d'*Orne des Armoises*, dont il sera question à l'article *Delut:* les branches collatérales de cette maison d'*Orne*, également éteinte, se retrouveront plus loin.

Etalle portait, en 1260 : *fascé de vair et de gueules, de quatre pièces, à la pointe, d'argent.*

Malberg — Sainte-Marie — Etalle, portait : d'*argent, à l'écusson de gueules:* on ne connaît pas d'autres armes à la maison de Breux.

Dans les derniers temps, apparaissent à Breux quelques nobles de second ordre : mais simples admodiateurs, réduits au domaine utile, les soi-disant seigneurs en partie de Breux ont noms : *Lejeune, Duval, Jacquesse* (1715); puis arrive une famille plus ancienne, les *Bonneau*, dits *Lamoque d'Arimont*, de *Laferté*, censiers des *forges de la Soye*, en 1716; puis voici enfin Antoine-Louis de *Bombelles* (1773), chevalier, époux de Catherine de *Clémery*. (V. *Chardon, infrà.*)

Faits particuliers *Breux* possède un pensionnat de filles, dont l'excellente tenue est remarquable, et qui a déjà rendu de très-grands services dans la contrée limitrophe, entre France et Luxembourg. Il le doit à la munificence de son curé actuel, M. *Napoléon Deny*, fils d'un brave, mort glorieusement sur le champ de bataille d'*Austerlitz*, dont les enfants furent adoptés par le *grand empereur* et pourvus d'un *majorat*, à *Fulde*. En devenant pasteur de la pauvre commune de Breux, il y a une trentaine d'années, M. *Deny* n'eut plus qu'une pensée, celle d'appliquer à la moralisation et au bien-être de ses ouailles les revenus de son majorat. Il obtint d'abord la réédification de sa chétive église; puis, par acte notarié du 4 septembre 1845, il fonda et dota le pensionnat des *Sœurs de la Providence* (maison de Peltre, près

Metz), à charge : 1° de services religieux — pour son bienfaiteur, Napoléon I[er], — pour son père et autres victimes tombées sur le champ de bataille d'Austerlitz — etc.; — en tout vingt et une messes annuellement ; 2° de donner l'instruction gratuite à six jeunes filles pauvres de la commune, et, de préférence, aux orphelines des défenseurs de la patrie. Enfin, M. Deny a été, comme aumônier, à la campagne de Crimée.

Personnages célèbres, ou notables.

— *Du Faing* de Jamoignes (Hugues), sire de Breux, généralissime de l'archiduc Maximilien d'Autriche, qui mourut étant gouverneur du Luxembourg.

— *Chardon-de-Seroux* (Charles), seigneur de *Breux*, père d'*Elisabeth* mariée à *François* Chardon de *Watronville*, seigneur de *Belveau* et de *Breux*, et dont la petite-fille, *Marie-Josèphe-Olympe*, épousa le comte *Louis de Chamisso* : le frère de cette dame, officier distingué, fut tué au siége de Dantzick ; — elle donna le jour à *Marie-Camille de Chamisso*, épouse du général *Mayran*, tué à la prise de Sébastopol, et qui a laissé deux jeunes enfants. Madame de *Seroux*, aïeule de cette noble lignée, préféra monter à la guillotine plutôt que de dire un mensonge qui l'aurait sauvée.

— *Delhotel*, curé d'Avioth, dont nous avons parlé, page 76.

— *Massenet* (Louis et Jean-Pierre), jésuites, morts aux missions d'Amérique.

— Le *Grand Remy*, peintre distingué, grand prix de Rome, qui a laissé à l'église de Breux son tableau du *Mariage de la Vierge et de saint Joseph*.

— *Thirion* (Georges), prêtre, chanoine de N.-D. d'*Avioth*, titulaire de la chapelle du *Saint-Esprit* : il devint aumônier du cardinal *Prince de Salm*, fut décoré de l'ordre de l'*Eperon d'or* et du titre de *comte palatin* romain, avec armoiries portant : d'*azur, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles d'or*. Cet ecclésiastique, aussi distingué par son érudition et son esprit que par sa piété, est mort à Montmédy en 1824.

Canton de Dun.
Communes de Doulcom et d'Aincréville.

BRIERE (la), ou la *Brie* et *Brieville* (1).

(*Ad Labriam*, Ch. de 1049.)

Sur le ruisseau des archettes de *Babiemont* (Voir *suprà*, p. 106.) et de *Jupiles*.

Ecart de la commune de *Doulcom*, après avoir été anciennement adjointe à *Aincréville* (2).

Origines.

Cette ferme est mentionnée dans la Bulle papale de 1049, pour l'ancienne *abbaye de Saint-Maur* de Verdun, sous ces expressions : *ad Labriam mansos novem cum familiâ... Berleicourt* et *Brieules* viennent ensuite dans l'énumération des anciens fonds de cette abbaye.

C'était donc, alors, une culture d'environ 108 bonniers (ou hectares) exploitée par une famille serve et vassale des moniales du vieux couvent.

Placée, au onzième siècle, sous la haute avouerie du duc *Godefroid le grand* d'*Ardenne-Bouillon*, comte de Verdun, elle eut successivement pour *sous-avoués* les comtes de *Grand-pré*, les sires de *Dun-Aspremont*, ceux de *Clarey le grand* et de *Proiuille*, les seigneurs d'*Aincréville*, et, enfin, dans les derniers temps, nous la trouvons entre les mains des de *La Cour* de Jupile, sires des deux *Monthairon*, par représentation des de *Pavant-Buzancy*, ayant pour admoniateur *Jean Pigeard* de Dun. (V. l'art. *Viller-devant-Dun, infrà*.)

---

(1) *Bri* a la même signification, en hébreu, en sanscrit, etc., qu'en français : c'est le radical de tout ce qui cesse d'être *rivé* et uni à son principe, par un *mouvement de brisement*. (V. Eichhoff, p. 342, 355, 356. Gesenius et Latouche, p. 118.) Telle est la situation des étages géologiques sur lesquels *Brieville* et *Brieules* sont placés.

(2) Nota. — *Errata* commis à l'art. *Aincréville*, p. 1 : *Brieville* et *Proiville* sont écarts de Doulcom et n'appartiennent pas au territoire d'*Aincréville*.

Page 7, contenance superficiaire totale : 910 h. 45 a. 99 c.; au lieu de 832 h. 86 a. 25 c., à quoi il aurait fallu ajouter les terrains non imposables.

Voici l'origine des droits des *Pavant* : alors que *Gobert VII* d'Apremont, dernier sire de *Dun*, portant la peine de l'outre cuidante rébellion de *Geoffrois IV*, son père, baron immédiat du saint empire, était réduit par *Robert de Bar*, époux de *Marie de France*, à échanger les prérogatives régaliennes contre le titre de *sire de Bronelle*, puis à céder cette terre contre celle de *Buzancy*, le seigneur d'*Aincréville* était *Henry de Grandpré*, neveu du comte *Edouard Ier*, et fils de *Féry de Grandpré*, sire de *Verpel*, *Voncq* et *Quatre champs* (1). Ce sont ces trois seigneurs qui, le 27 juin 1381, renouvellèrent les chartes de franchises accordées par leurs ancêtres aux manants d'*Aincréville* et des lieux circonvoisins. Hist. féodale.

Alors ceux-ci furent placés, d'une manière plus expresse, sous la sauvegarde des coutumes de *Beaumont*. La juridiction civile et criminelle fut accordée aux mayeurs, eschevins et jurés de *Brieville* et d'*Aincréville*, sauf les cas capitaux réservés au prévôt seigneurial. Les servitudes les plus onéreuses sont abolies par cette charte ; les droits réduits et toutes les charges précédentes allégées. Enfin, les poids et mesures seront ceux de la ville de *Buzancy* et la monnaie *parisis*. C'est la souveraineté de la France qui domine sur le tout. La *maison de Pavant*, cadette des anciens vicomte de *Buzancy*, portait, comme son aînée : d'*argent, à trois faces de gueules, au chef échiqueté d'or et d'azur, de deux traits*. Elle s'est éteinte, en 1819, avec *Charles-Louis-Marie* vicomte de *Buzancy-Pavant*, dont la fille unique, *Louise-Sophie-Zélanie*, a épousé, en 1823, *Charles-Habrand* comte de *Briey*, fils de *Louis-Hyacinthe* et de *Anne-Marie-Caroline-Albertine de Pouilly*. Un arrière rejetton féminin, établi dans le bailliage de Saint-Mihiel, portait : de *gueules, à deux fasces d'argent, au chef échiqueté d'azur et d'argent, de huit traits*. Affranchissem.

---

(1) Nous devons la communication de cette charte à M. de *Coudenho ven*, qui habite encore le château de ses ancêtres, à Aincréville.

Canton de Dun. **BRIEULLE-SUR-MEUSE** (1), *Briola, Briolæti, Briodorum, Brieules* (Ch. de 1049, 1181, 1261).

Ancien bourg, avec château-fort, et siége d'un *vicariat perpétuel* de l'ordre des Prémontrés.

Sur le ruisseau du *Vassieux*, venant de *Nantillois*, et accru des sources de *Cierges* et de *Cunel*.

Ecarts : l'*Etanche* — le *Moulin d'en haut* — la *Ville au bois*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de		myr.	kil.
	canton	0	7
	arrondissement	3	2
	département	6	6

Orientation par rapport à Montmédy, S.-S.-O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 200 m. à 280.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

Géologie. 1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire — *coral-rag*, pierres de tailles gélives et pierres à chaux. Cet étage, qui recouvre l'*oolithe ferrugineuse*, se compose de calcaires blancs, quelquefois jaunâtres ou gris, dont l'épaisseur varie de 120 à 150 m. et dont le banc s'incline d'environ 1/50 vers l'ouest.

2° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne*

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Briodorum, Briolæti, Briola*, Brieule, et Brieules.

Dor signifie *rivière* en celtique : c'est la rivière qui est *déterminatrice* de la *courbe orographique* des montagnes qui bordent l'horizon d'un bassin. *Briodorum*, Brieule ; *Manhodorum*, Manheule, sont en corrélation orographique, par rapport au cours de la Meuse ; — l'un, du côté de Metz, *Divodurum*, — l'autre, du côté de Rheims, *Durocortorum*. Ils indiquent les points opposés de l'*expansion de la rivière* dans le *Verodunensis pagus*. Ces appellations sont dérivées des radicaux hébreux et sanscrits. — *Dor*, durée du temps, période déterminée par la circulation de l'astre qui produit la lumière (*or*) — *dour*, tourner, se courber. (*Dict. héb.* de Lat., p. 23, 3. — Eichhoff, p. 283.)

(2) Voir la *Stat. géol.* de M. A. Buvignier, p. 81, 84, 93, 127, 589.

de la même époque, composée de calcaires à *astartes* — moellons et pierres pour les chemins.

Les calcaires portlandiens sont intimement liés aux marnes grises, ou bleues, dites *kimeridgiennes*, sur lesquelles ils reposent; leurs assises, fortement inclinées, ont, par la disposition des couches supérieures, une épaisseur *maxima* de 180 m., laquelle décroît rapidement de Brieules à Varennes, ce qui est la conséquence du *brisement* de l'étage, opéré *en amont de Dun*. Le même accident et les mêmes particularités se représentent à *Brieule-sur-Bar*, en *aval de Buzancy*.

3° Couche d'*alluvions;* cailloux siliceux, roulés (des Vosges) et amassés puissamment au coin de *Cunel*, où est le *maximum* de leur élévation — enfin, sables et graviers.

Il faut remarquer que le *Vassieux*, dont le cours est de 7 k., disparaît, en *amont* du moulin de l'*Etanche*, puis il reparaît, pour se rendre à la Meuse, après avoir traversé le bourg. Un peu plus bas, le ruisseau de *Norantes*, qui sort de la fontaine du *Bouillon*, en fait autant, et va confluer à la Meuse, vis-à-vis de *Liny*. Toutes ces particularités sont encore les conséquences de la *brisure* opérée dans l'étage sous-jacent.

Les nombreuses monnaies romaines trouvées dans les substructions de Brieules; les médailles consulaires et impériales de J. *César*, de *Titus Quentius*, de *Flaminius Marius*, et autres, recueillies, en grand nombre, dans les fondations des constructions antiques, tout prouve que Brieule, placé au voisinage de la *station de Romagne*, sur la voix consulaire de Metz à Rheims, a été, immédiatement après la conquête, incolé par des *oeu-læti* et habité par des Gallo-Romains. Archéologie.

Les antiquités des *Briolæti* sont évidentes. Elles sont *celtiques*, collectivement parlant; elles sont *lætiques* et *œuletiques*, c'est-à-dire, *pastorales* et *agricoles*, au point de vue professionnel; enfin, elles sont *belgo-romanes*, quant à la nationalité. Tout concourt à démontrer que ces traditions sont plus que des probabilités. Les *lieux dits* de tout le Dormois, depuis *Brieules-sur-Meuse* jusqu'à *Brieules-sur-Bar*, conservent le souvenir d'un peuple pasteur, qui avait établi et disséminé ses *tentes* dans Origines probables.



les *broussailles épineuses* des *sables* verts de la terre du gault des *Remi* et des *Veroduni* (1)... c'est-à-dire, depuis *ad Ase,* en avant de la ferme de la Brie, près Jupille, jusqu'au mont *Basan,* près du *mont Dieu.* Toutes ces appellations jalonnent les traces d'un peuple de la haute Asie (2).

Après la retraite d'*Attila,* les terres de la Belgique et de la Gaule furent partagées entre les *Franks,* les *Burgondes,* les *Belges,* ou les *Gaulois.* Le sol fut réparti en *manses,* en *pagi,* en *comtés,* dont les capitulaires carlovingiens nous ont conservé les principales circonscriptions. Trois de celles-ci, dont les noms se trouvent dans les vieilles annales virdunoises : comté de *Dure* — comté de *Dore* — comté de *Doulx*..... telles sont les sous-divisions du grand *pagus Dolomensis,* comprenant les *manses* du pays des sables verts, le *Durmois,* le *Dormois,* le *Doulmois.*

Tel devait être, il est plus que vraisemblable, l'état général de la contrée, au onzième siècle ; et c'est alors que nous trouvons positivement ce qu'était *Briola* (Ch. de 1049 et 1181).

Briodorum **sous les comtes d'Ardenne de la basse Lotharingie.**

Brieulle est appelé *Briodorum* dans la bulle papale de 1049, par laquelle *Léon IX,* qui nacquit au château de Dun, confirme à la mère *Ave,* les propriétés accordées au monastère de *Saint-Maur,* lors du partage des *manses épiscopales,* par l'évêque

(1) *Oe,* épine, buissons, broussailles — *oel,* tentes — *ol,* sable — *oeulœtes,* peuples qui habitent sous des tentes, dans des terrains sableux — *lœti,* colons cultivateurs qui fatiguent (*laa* — *lœ*) le sol en le défrichant. (*Dict. hébraïque* de Latouche, p. 33, 34, 58.) Le mot *duro-cortorum,* Rheims, indique le local déterminatif de la *cure* des troupeaux, *cortorum.* Ce n'est encore qu'un bâtiment de ferme sur la *carte de Peutinger* et sur l'*Itinéraire d'Antonin.*

(2) Tous les anciens géographes ont pensé que les *OEulœtes,* peuples du grand plateau asiatique, dont on trouve encore les descendants, sous le même nom, près de l'*Imaüs,* ont opéré leur projection, en Europe, de l'*Oural,* en Russie, à l'*Ouren,* en Ardenne, pour, de là, sous le nom de *Belges,* arriver dans le *Belgau* des anciens Gaulois. Si ce ne sont que des conjectures, celles-ci constituent au moins de fortes probabilités, pour ne pas dire plus.

Heymon. Après l'énonciation de *Chaumont*, de *Ville*, de *Molleville*, de *Adase*, de la *Brie*, près Doulcom, etc., etc., on lit ces mots : *ad Briodorum mansos novem, cum molendino et ejus appenditiis*. Brieulle faisait donc partie, pour *neuf manses et un moulin*, de la dotation primitive de l'ancienne abbaye de *Saint-Maur*, dotation qui, bientôt après, fut entamée pour fonder le couvent de *Saint-Paul*, après avoir été ébréchée largement par les avoués des deux monastères, le duc *Godefroid le grand* et ses *sous-voués*.

Alors *Brieulle*, le moulin de l'*Etanche* et leurs appendices, ainsi que l'*abbaye de Montfaucon*, étaient sous la vouerie de *Riculphe de Hani-Castres*. Cela résulte de la charte donnée, vers 1060, par le duc *Godefroid le grand*, pour le règlement des devoirs et des droits des avoués de l'église verdunoise: cette charte est souscrite à la participation des comtes de *Rethel*, de *Grandpré*, de *Chiny*, et des sires de *Cornay*, de *Vienne le château*, de *Sainte-Menehould*, et de *Clermont*. Ceci explique pourquoi *Brieulle* dépendait de la *châtellenie de Hans*. L'histoire de Brieulle, celle de son couvent, celle de ses seigneurs, resterait incompréhensible si ce fait restait dans l'obscurité.

Le comté Dore.

Briodorum était un appendice de l'ancien *comté de Dore*, *Dor-mensis*, le Dormois. Ce comté, — avec celui de *Dure*, qui finissait à *Tahure*, aux sources de la *Dormoise*, — avec celui de *Doulx*, qui aboutissait à *Doulcom*, au confluent de l'*Andon*, — composait, au temps de Charlemagne, l'expansion extrême vers la Meuse, de l'ancien *Dolomensis pagus*.

A *Brieulle-sur-Meuse* cessait le *Dormois*, le *Remois* proprement dit..... à *Brieulle-sur-Bar* cessaient le *Vonquois*, le *Mosomois*, et l'expansion de ce *pagus* expirait vers le *Rosois* et le *Porceanais*.

La châtellenie de Hans.

La châtellenie de *Hans*, entre *Autry-sur-Aisne* et le confluent de la *Dormoise*, avait été l'apanage de *Renault*, un des fils du comte *Manassés* de Rethel, alors que celui-ci possédait, à la fois, le *Rethelois*, le *Porceanais*, le *Rosois*, ensemble et *Grandpré* et *Sainte-Menehould*. C'était en 1052 : alors vivait *Riculphe*, second fils de *Gozelon d'Ardenne*. Par son mariage

avec une des filles du comte de *Rosois* et *Porceanais*, il était, à la fois aussi, sire de *Ribemont* sur l'Oise, sire de *Ripont* sur la Dormoise, sire de *Rimagne* et du *Thour* et de *Mont Cornet*.

Ce *Rick-Ulphus* (1), défenseur des hauteurs argonnaises, était installé comme châtelain à *Hani-Castres*, c'est-à-dire, aux castelets de *grand Han* et de *petit Han*: son successeur, en 1261, au temps du comte *Henri III* de Grandpré, était *Ancelme de Guerlande*, sire d'*Autry*, mari d'*Aleyde* de Grandpré, fondatrice de l'abbaye de *Belval*.

Ancelme de Guerlande.

Tout indique qu'Anselme était fils de *Gobert V* de *Dun* et de *Julianne de Rosois*, dame de *Chaumont en Porcien*. Tel est le motif qui le fit concourir, avec *Gobert VI*, à la mise en *assises* du bourg de Brieulle, aux franchises, lois et mesures de la *châtellenie de Hans* (V. la Ch. de 1261) (2). Cette loi de *Hans*, beaucoup moins libérale que celle de *Beaumont*, était alors régulatrice des usages et coutumes de tout le *Dormois*, pays compris alors dans le grand bailliage de *Vermandois*: Brieulle en dépendait encore au jour de notre Révolution (3).

Erection en commune du bourg de Brieulcs.

Noms des érecteurs : *Gobert VI* d'*Aspremont* — et *Anciaus* de *Guerlande*; celui-ci sire du *Tournant* et de *Pourchesse*, en Rosois et Porceanais; l'autre, sire de *Dun*, en Verdunois.

Date de la charte d'affranchissement : 1261 (4).

Territoire.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1834 : 2405 hect. 44 a. 85 cent.

dont en bâtiments..................	5 h.	21 a.	09 c.
— Jardins et chènevières........	8	05	37

(1) Du mot allemand *ulphen*, porter secours.

(2) Cette charte réserve les droits de *Richard*, comme seigneur du fief de la *Ville au bois*. C'était le sire de *Prouilly*, près Doulcom.

(3) Les derniers lieutenants-généraux du présidial de Rheims ont été : Jean *Béguin*, sire de Coëgny, Châlons-sur-Vesle, Roquincourt, Fossés, etc. — J.-B. *Lévêque*, sire de Vendresse — Joseph-Antoine *Béguin* de Coucy — Jean-Simon *Lévêque*, sire de Pouilly, Arci-Ponsart, Bouilly, etc. — et Antoine-Raoul *Sutaine*, sire du Vivier.

(4) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 367.

—	Prés et pâtures	221	91	15
—	Terres labourables	1273	34	42
—	Vignes	57	85	84
—	Bois	707	68	90
—	Landes et friches	6	20	30
—	Etangs, noues et routoirs	»	09	30
—	Superficie non imposable	125	08	48

Cours d'eau.. — la *Meuse*, sur un parcours de 5,000 m.; les ruisseaux de la *Haye* et du *Vassieux;* les sources de *Norantes*, du *Bouillon*, de *Bonne fontaine*, de *Dom fontaine*, de la *fontaine Saint-Gilles* (ou *helig Giles*), du *père Adam* et de *Florivaux;* le lavoir de la *Rochelle;*

Usines...... — le moulin d'*en Haut*, à trois tournants, avec scierie; celui de l'*Etanche*, à deux tournants, avec huilerie; deux *huileries* et trois *distilleries*, dans le village; le moulin d'*en Bas* n'existe plus.

Revenu net imposable : 44,546 fr. 78 c.

Biens communaux.

Bois	546 h.	21 a.	35 c.
Prés et pâture	»	44	80
Terres et terrains plantés	2	51	80

Contenance totale des terrains communaux : 549 h. 17 a. 95 c.

Not. agricoles.

Prix moyen de l'hectare, en terre :	1[re] classe	3,600 fr.
—	2[e] classe	3,000
—	3[e] classe	2,400
—	4[e] classe	730
—	5[e] classe	240
—	pré : 1[re] classe	6,000
—	2[e] et 3[e] de 2,880 à	2,400
—	vigne	720
—	bois	2,000

Brieulle est un centre agricole : c'est une des sections les plus importantes de la Société d'agriculture de l'arrondissement.

Cette localité est magnifiquement située ; les constructions y sont belles et régulières. Sous une administration intelligente, sagement progressive, et constamment dévouée aux intérêts communaux, toutes les forces vives du pays n'ont cessé de se développer. L'école communale a toujours été à la tête de celles les mieux dirigées.

Les maires, auxquels sont dus ces progrès, ont été, successivement, MM. : — de l'an IV à l'an IX, Henry *Noizet*, J.-Pierre *Deville* — de l'an IX à 1814, Nicolas *Guélaud* — en 1814, J, Jérémie de *Condé* — 1833, F. *Vitry* — 1838, J. *Robert* — 1841, A.-J.-J.-B. *Bernier* — 1849 à ce jour, *Alexandre* de *Saint-Balmont*.

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : agriculteurs, vignerons et manœuvres.

Brieulle a deux foires, qui se tiennent les 6 mars et 20 septembre (Ordon. du 26 décembre 1826).

Hist. religieuse. Les mots *Domus Fontana*, placés comme jalon des vastes terres de *Cumières* et *Pareid*, dans la charte de *Pépin* et *Plectrude* de l'an 701, ce mot *Dom fontaine* est resté inscrit à l'une des sources de Brieulle : s'ils lui sont bien applicables, là aurait été, au cours des premiers siècles, le siége du dominateur du lieu. On verra, au mot *Fontaine*, que ce maître était *Remo-Médiomatricien*, et l'origine d'un oratoire au lieu dit la *fontaine Saint-Pierre* (aujourd'hui le *lavoir de la Rochelle*) (1) se trouverait expliquée... mais laissons ces inductions pour arriver au positif.

Sur l'emplacement des *manses* et près du moulin octroyés par la charte de 1049, à la mère *Ave*, abbesse de *Saint-Maur* (maison-fille de *Saint-Médard* de Noyon, fondée à Verdun, par saint *Airy*, vers l'an 450), sur cet emplacement s'était élevé un petit couvent, *abbatiola*, de filles, de la maison transformée. Ce fait, admis par la tradition, est avéré par deux circonstances : — la première, c'est la désignation du lieu dit à la *mé Dieu* ou *meix*

---

(1) *Roc, rocher*, traduction de *Cephas*, Pierre, en hébreu ; — *rochelle*, pierre de l'Éternel, *pierre élevée à Dieu*.

Dieu, expression que le vulgaire traduit par la phrase *à la mère de Dieu,* et qu'une interprétation plus saine rend par celle-ci, *à la maison Dieu* — la seconde indication, toute topique et décisive, ce sont les substructions trouvées, en 1646, dans les fondations du *vieux couvent* des Prémontrés.

L'*autel* de ce modeste oratoire primitif, dédié probablement à saint *Pierre,* fut, suivant toute vraisemblance, l'*église-mère* du lieu. Ce petit établissement ne tarda pas à faire place, vers 1120, à quelques cellules de religieux *Récolets-Prémontrés,* ordre approuvé par le pape en 1226.

L'évêque *Adalbéron de Chiny,* qui pontifia de l'an 1121 à 1158, conçut alors l'idée de les établir à Verdun ; et cette idée il la réalisa en 1135. Les bâtiments du *monastère de Saint-Paul* s'élevèrent sous la direction d'un *seigneur de Brieulle,* dont le fils, *Herbert,* en devint abbé.

Alors vivait *Josbert de Dun,* propriétaire titulaire de l'autel de Brieulle, *altare de Briolâ,* oratoire érigé dans le manoir paternel. — Imitant son évêque, qui avait quitté la crosse pour entrer à *Saint-Paul,* où déjà *Adalbéron* était entouré de plus de trois cents religieux de la réforme de *Saint-Norbert, Josbert,* en prenant l'habit, résigna son bénéfice entre les mains de *Guillaume,* archevêque de Rheims, lequel, immédiatement, par charte de 1181, en concéda le *temporel* et le *spirituel* à l'abbé *Arnould de Saint-Paul,* qui avait remplacé *Herbert* de Brieulle, sire de Dun. Ce fut là le principe de la prérogative du supérieur de la *résidence* des religieux *Brioleti.* Leur petit monastère fut composé de six moines et leur supérieur devint de droit *vicaire perpétuel* (1), puis curé de la paroisse ; ce qui dura jusqu'à la Révolution.

---

(1) Les derniers titulaires de ce vicariat perpétuel furent les *curés-supérieurs de la résidence* de N.-D. de Brieules : Macaire *Guinet* (voir *infrà*) — N. *Coffin* — N. *Roujoux* — P. *Coffin.* — N. *Milard.* — N. *Moreau* — N. *Mauclerc* — N. *Brasseur* — et l'abbé *Monard,* curé intru. (N. signifie prénom inconnu.) — Curé actuel : M. *Didelot.*

Le bénéfice de l'autel de *Josbert* fut amovible pendant plus de 300 ans (Ch. de 1570). Cette amovibilité cessa en 1581, puis elle fut rétablie en 1632.

En 1638, par convention entre la *congrégation de Sainte-Marie* et le chapitre des *moines de Saint-Paul*, le vicariat fut incorporé à la communauté autorisé sous le titre de *Résidence... Domus beatæ Mariæ de Briolis suprà Mosam*, et la qualité de vicaire fut dès lors inséparable de celle de supérieur des nouveaux religieux (Capit. de 1638 et 1642).

L'édifice conventuel fut alors commencé; il fut établi au lieu dit les *Masures*. Le manoir du commandant, *sire de Chadenet*, avait été incendié et abattu dans les guerres précédentes; ce fut sur son emplacement que s'établirent les premiers bâtiments claustraux : on déplaça même le *grand chemin* de Metz à Sedan, il fut remplacé par la voie actuelle dite le *Chemin neuf*. Achevés de 1646 à 1649, entourés d'accessoires de 1700 à 1705, ces bâtiments furent démolis, puis reconstruits, en 1754; puis ils disparurent, d'année en année, sous le marteau des acquéreurs de biens nationaux.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : — en 1634, 200 ménages; 700 communiants, 300 non communiants; 200 hommes propres à porter les armes, dont moitié enrôlé au service de la France — en 1636, 300 décès par la peste — en 1646, 45 charrues, réduites à 10, les années suivantes, par la même cause et par les guerres de ce temps — en 1751, 1,002 habitants;

D'après le recensement de 1847 : 979 habitants — d'après celui de 1856, 937.

Tenue des registres. D'après les archives communales : à partir de 1660, sans lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1692, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Rheims*;

Archidiaconné de *Champagne*, sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré (1);

Doyenné de *Saint-Giles* de Dun (2);

Cure : vicariat perpétuel de N.-D. de *Briolis;*

Annexes et dessertes : aucun souvenir de celle dite *Briaculei* (Ch. de 1228);

Abbaye de *Saint-Paul* de Verdun, fille de *Saint-Médard* et de *Saint-Maur;*

Celle des *moniales de Saint-Maur*, dite la *maison Dieu;*

Oratoire primitif : celui du château, sous le vocable présumé de *Saint-Pierre*, qui, sans doute, était l'*église-mère*, avant 1181;

Chapelles : celles de *Sainte-Anne* et de *N.-D. du Rosaire.* Dans la première se voyait une statue sur le socle de laquelle est écrit : *Jean Roullon de Mabreulle et Jeullaine Jacques sa femme ont fait faire cette statue de sainte Anne, l'an 1610;* — la seconde avait été fondée et dotée par les sieur et dame de *Cadenet*, seigneurs en partie du lieu;

Noms des patrons : la *Vierge en son assomption*, et, probablement, saint *Pierre*, dans les tout premiers temps — aucun souvenir traditionnel de ce fait;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : l'église ancienne était dans l'*ancien fort :* comme celui-ci, elle fut ruinée et reconstruite plusieurs fois, notamment en 1610; — reconstruite avec le premier couvent, en 1641, elle fut alors placée sous le *vocable de la Vierge;* — réédifiée en 1760, on y consacra le produit de la vente du bois des religieux; — enfin, en 1774, une autre s'éleva sur l'emplacement actuel; la dépense fut prise sur le produit de la vente du quart en réserve — Son style est pur et noble et son architecture d'*ordre corinthien.*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. *Aincréville*, p. 8).

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (V. *Aincréville*, p. 8).

Une tradition admet qu'après le vol de la *Sainte Ampoule*, cette précieuse relique aurait été cachée dans les bois de Brieulle aux confins de Cunel (V. ce mot), et les habitants croient qu'à partir de ce moment les orages se divisent, du point où était le dépôt, à l'angle qui diverge vers Mont et vers Montfaucon.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Ancienne avouerie des sires de *Hans* et de *Dun*, collectivement;

Patronage à la collation de l'abbé de *Saint-Paul* de Verdun;

Dixmage au profit du même et des religieux de la résidence, qui, dans les derniers temps, avaient droit au tout;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes. L'abbaye d'*Orval* possédait les îles de la Meuse comme dépendances de *Salpy*.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Durocortorum-Remorum*, Rheims;

Royaume de *Neustrie*, puis de *Lotharingie*, sur les limites douteuses de l'*Austrasie*;

Ancien *pagus* du *Dolomensis*; sous-*pagus* du comté de *Dore*;

Baronnies de *Dun-Apremont* et du *Tour* et *Chaumont* en *Porceanais*;

Duché de *Champagne*, puis *France*, ensuite *Clermontois*;

Haute justice des seigneurs dominants;

Fiefs et arrières-fiefs : la *Ville au bois*, *Florimont* et *Florivaux* (?).

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Vermandois*;

Mesures de.. {
pour les grains et autres matières sèches : mesures de *Hans* et boisseau de *Grandpré*;
pour les liquides : la pinte et la pièce de *Beaumont*;
pour les bois et les terres : *Hans* et *Dun*;

Indication de l'étalon local : l'arpent, de 100 perches — le jour, de 80 perches — la perche étant de 19 pieds 3 pouces de roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Rheims* — *Vermandois* — *Ribemont;*

Anciennes assises de la châtellenie de *Hans;*

Cour supérieure du présidial de *Rheims;*

Ancien bailliage de, *idem,* ensuite celui de *Clermont,* siégeant à Varennes, sous les Condé;

Ancienne prévôté de *Dun-Apremont* (1);

Ancienne justice seigneuriale du roi de France, puis des princes de Condé;

Justice foncière des sous-inféodataires locaux.

Transformations politiques.

Quant à la suzeraineté, l'indivision entre les rois de France, comme *comtes de Champagne,* et les ducs de Lorraine, comme *comtes de Bar,* cette indivision subsista à Brieulle jusqu'à la réunion de la Lorraine à la France : ensuite les droits des princes de Lorraine passèrent au *prince de Condé,* par la donation qu'il obtint de Louis XIV, en 1648, des comtés, terres, seigneuries, domaines et prévôtés de *Stenay, Dun, Jametz, Clermont, Varennes* et les *Montignons.* Alors Brieulle, sa terre et seigneurie, furent partagés, par acte du 18 novembre 1759, entre le roi de France et le prince Louis de Bourbon-Condé. Le partage eut lieu par moitié, et on y mentionne que le prince a racheté les *droits des particuliers* auxquels cette terre avait été engagée en 1587. Ceux-ci étaient les représentants du sire de *Cadenet,* pour 1/8 — du sieur *J.-C. de Jourland,* pour 2/8 — et de *Pierre de Laboulaye,* sire du *Bois de l'Or,* et son cohéritier *Guillaume Cola* du *Vesly,* pour le dernier huitième.

Les habitants de Brieulle tiennent leurs bois sous le mérite de différentes chartes, notamment celles de juillet 1200 et juin 1261.

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localité de (V. *Aincréville,* p. 10).

Ces chartes ont été confirmées par les patentes d'*Henry IV*, des mois d'octobre 1606 et 1607. Ces bois ont été abornés le 6 avril 1673.

En 1634, Brieulle était le siége d'une *capitainerie royale*, composée de huit escouades. Le chef de cette garnison était présenté par les habitants, et il était nommé par les gouverneurs des villes de Dun et de Stenay. Les sieurs de *Grandmaison* et de *Cadenet* ont été les derniers revêtus de ce commandement.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Ordre féodal. A la fin du dix-septième siècle, deux maisons nobles se partageaient la seigneurie de la terre de Brieulle : celle de *Jourland*, mouvance *champenoise*, et celle de *Vassaux*, divisée en deux branches, relevantes de *Dun* et du *Clermontois*.

Jourland portait : d'*or, au lion rampant de gueules* (titre du 24 août 1639).

Vassaulx portait : d'*argent, à une croix de gueules, dentelée de sable, et chargée de cinq coquilles, d'or.*

Ces deux maisons se sont unies, puis regreffées sur la souche antique des *Condé anciens* de Flandre, greffe devenue *Condé — Visigny — d'Avocourt*, et dont les armes étaient : d'*azur, au cheveron d'or, avec trois casques de face, deux en tête et un en pointe.*

Isabelle de Condé, sœur de *Nicolas*, sire de *Morialmé*, veuve, en 1280, de *Jean*, comte de *Looz* et *Duraz*, Isabelle, douairière de *Warck*, *Agimont* et *Givet*, est fameuse dans l'histoire de *Los* et *Chiny*. Alors sa famille portait : d'*or, à la fasce de gueules*, avec la devise *loyauté* et le cri d'arme *vieil Condé*.

Tout indique que *Jourland* descendait d'*Anciaus* de *Guerlande*, sire de *Tournant* et de *Pourcesse*, celui qui, en 1261, affranchit Brieulle à la *loi de Hans*, conjointement avec *Gobert V* de Dun, septième du nom d'*Apremont* (1). C'est pour

(1) Cette maison s'était divisée en deux branches : celle de *Philbert* et celle de *Jean Claude Ier* ; — la première resta dans le *Soissonnois* et

cela que cette famille possédait 2/8 dans la seigneurie de Brieulle, conjointement avec le roi pour 1/2, et avec les représentants des anciens *Paludes de Vilaisnes* pour le surplus. Elle s'est éteinte, à Brieulle, sur la fin du siècle dernier, en la personne de Gédéon de *Jourland*, fils de *Henry Daniel* et de Marie-Madelaine de *Condé*, décédé en 1791.

Tout indique aussi qu'à l'époque des *engagements* de la

---

le *Rosois*, son lieu d'origine; — la seconde s'installa dans le *Dormois* et le *Dunois*.

Voici les représentants de celle-ci : — en 1488, *Hubert Jourland*, époux d'*Antoinette de Grille;* — en 1583, *Louis Claude*, époux de *Géronime Lemarchal;* — en 1640, *Jean Claude II*, gouverneur de la ville de Soissons, époux de *Suzanne de Longueville-d'Haraucourt*, dont trois fils : *Barthélemy*, *Daniel* et *Robert;* — le cadet, *Daniel*, en 1698, le 15 avril, épousa, à Brieulle, *Agnès Cola de Vesly:* de ce mariage nacquirent : 1° *Nicolas*, sire de *Naomé*, *Hommé*, *Château Regnault* et le *Bois Jean*, sur la Semois; 2° *Henry*, sire de *Scaliette*, époux de *Jeanne-Marie de Hodinger;* 3° *Henry-Auguste*, marié à *Rose-Angélique* du même nom – il en sortit aussi plusieurs filles, notamment, *Marie-Magdelaine*, épouse de *Henry des Paludes de Vilaisnes;* et *Marie-Suzanne*, femme de *Nicolas de Lioncourt* († 1716).

Du mariage de *Henry-Auguste Jourland* avec *Rose-Angélique de Hodenger* nacquirent : *Henry-Daniel Jourland* et *Jeanne-Marie-Agnès Jourland;* — bientôt après se conclut une double alliance avec les *Condé-Visigny*-d'*Avocourt*. C'est à Brieulle qu'elle eut lieu.

En 1750, le 7 avril, *Henry Daniel* Jourland, sire de *Hodenger*, épouse *Marie-Madelaine*, fille de *Ferdinand de Condé* et de *Marie-Marguerite de Visigny* d'Avocourt; et, quelques mois après, le 7 juillet, *J.-B. Ferdinand de Condé*, sire d'*Avocourt*, épouse *Marie-Agnès* de Jourland. C'est de ceux-ci qu'étaient issus : 1° *Gédéon-Henry* de Condé, marié, en 1774, à *Marie-Scholastique Cholet de Longeaux*, fille de *Charles-Louis Cholet* de la *Vaux-Barat* et de Marguerite-Scholastique de *Génins;* 2° *Jean-Jérémie* de Condé, époux de *Louise-Laure de Vassault:* — celui-ci est décédé à Brieulle, le 12 avril 1847, en laissant deux filles : l'une de celle-ci, *Marie-Laure-Herminie*, est aujourd'hui épouse de *Charles-Eugène-Alexandre de Saint-Balmont*, fils de *Charles-Sigisbert* et de *Marie-Anne-Gabrielle de Brigeat de Morlaincourt*.

terre de Brieulle, par la Lorraine, en 1587, *Barthélemy de Vassault*, écuyer, qui en devint bénéficiaire pour 1/4, était au nom, sinon descendant direct, de ce *Richard de Dun*, sire de la *Ville au bois*, dont les droits sont réservés dans la charte de 1261; et peut-être, aussi, descendait-il du sire de Vilaisnes *Vuiter*, un des six hommes de fief de la châtellenie de Dun. Ce nom *Vassault*, sous les Condé cessionnaires du Clermontois, se reproduit fréquemment dans les offices de magistrature et de finance du nouveau suzerain : nous l'avons vu s'éteindre, par les mâles, dans la première moitié du siècle courant (1).

---

(1) Avant 1601, *Barthélemy de Vassaulx*, père de *Nicolas* et de *Pierre* — celui-ci père de *Jacques*, branche éteinte; — *Nicolas* de Vassaulx épouse *Catherine de Florimont* dont : — *Renault*, escuyer, capitaine de cavalerie, conseiller-maître de l'hôtel du roi, époux, le 20 février 1601, d'*Alexise Denizet;* dont : — 1° *Robert*, qui suit, 2° *Marguerite*, mariée, en premières noces, à *André de Laboulée*, sire de *Fessauvillers* et de *Grahant*, et, en seconde noces, le 9 janvier 1637, à *Guillaume de Souvroy*, sire d'*Anoelet*, du régiment de Feuquières. — *Robert* de Vassaulx, Ier du nom, écuyer, sire de Brieules pour 1/8, capitaine commandant le *fort de Brieules*, en 1641, époux de *Jeanne Sartelet* ou du *Sart*, — dont *Robert II* et *Gabrielle* (V. au mot *Sart*). Ce Robert mourut en 1737.

Robert II, époux 1° le 18 mars 1673, de *Claire Flamand*, fille de *Jean*, sire d'Avocourt et *Michelle Goumot;* 2° le 13 juillet 1697, de *Françoise de Vaux*, fille de *Pierre* et de *Jeanne le Châtelain*, dont — du premier lit : *Guillaume*, *Robert* et *Louis*, — et du deuxième lit : *Daniel*, qui suit : ce Robert II mourut en 1764.

Daniel, sire d'*Hadonville*, écuyer, capitaine au régiment de Médoc, marié, le 7 mars 1731, à *Jeanne Perette Colson*, fille de *Claude*, prévôt-gruyer de Vienne le châtel et de *Jeanne Prieur;* il décéda à Brieules, le 7 août 1752, après avoir été commandant du régiment de Polignac — il laissa *Louis-Guillaume de Vassaulx*, chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare, marié à *Louise-Charlotte de Failly*, fille de *Jean-Baptiste-Aimé* (de la souche des vieux et *vrais Failly*), sire de *Villemontry*, *Givaudeau*, *Ville-devant-Brocourt*, *Arlaize*, le *Vivier* et *Moulins :* ce Guillaume mourut le 14 janvier 1796; — ses fils décédèrent au commencement de ce siècle; et il ne reste de cette

— *Cadenet*, sire de Brieulle pour 1/8, gouverneur de Dun, de 1632 à 1641. Personnages célèbres.

Après avoir été ambassadeur de Louis XIII, il se fit prêtre de l'Oratoire, à la suite du décès de sa femme : il fut nommé aumônier et conseiller du roi, sous Anne d'Autriche; puis il revint à Brieulle, où il fit bâtir le couvent et doter la résidence : il mourut en 1664, et fut inhumé devant l'autel de la chapelle du *Rosaire*, qu'il avait fondée avec son épouse, née de *Chirolet*.

— *Vassault* (Marguerite), dame de *Florimont*; elle était sœur du châtelain *Robert de Vassault*...

En 1636, elle se mit à la tête des femmes de Brieulle, et, la pertuisanne en main, elle concourut à la défense du château-fort, qui était assiégé par les Austro-Espagnols; elle parvint ainsi à repousser l'ennemi. En 1651, elle en fit autant, et, bien qu'atteinte à la joue d'un éclat de grenade, elle obtint semblable succès. La reine *Anne d'Autriche* la pensionna, en récompense de ces actes d'intrépidité.

Nota. — Brieulle avait été brûlé en 1582, en 1622, dans les guerres entre les Armagnacs et les Bourguignons; il le fut encore dans celle de la France contre les Pays-Bas, le 14 mars 1636.

— Dom Macaire *Guinet*, prémontré, administrateur de la paroisse de Brieulle, pendant plus de 30 ans.

Il était frère de l'abbé de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, et cousin-germain de *Nicolas Guinet*, premier général de la réforme du R. P. *Fourier*. C'était un prédicateur célèbre,

---

famille que *Louise-Laure de Vassaulx*, veuve de *Jean-Jérémie de Condé*, dont deux filles : — *Louise-Augustine-Hortense* de Condé — et *Louise-Lœure-Herminie*, celle-ci épouse *Alexandre de Saint-Balmont*.

Les *Condé d'Avocourt* portaient : d'*azur, au chevron d'or, cantonné d'hermottes d'argent, en chef et en pointe; une tête de porc de même, vue de face.*

Nous ne mentionnons que pour ordre la branche d'*Henry de Condé*, marié, en 1790, avec *Jeanne Hennequin*.

qui contribua, pour beaucoup, à l'établissement des grands pèlerinages de N.-D. de *Benoitevaux*, en 1641 et en 1643; il a laissé un manuscrit qui contient les Annales de la maison religieuse de Brieulle, et qui comprend notamment l'intervalle de 1632 à 1665. Citons encore — le P. de la *Haut* (V. *Ivoix*).

Canton de Stenay. Communes de Stenay, Brouennes et Baalon.

BRONEL, ou Bronelle, ou Brosnelle; *Bronellum* (1), *Bronella*. Ancienne cense-fiefe amortie, érigée en baronnie, qui comprenait *Brouennes* et *Baalon*. *Ginvry* n'en faisait pas partie.

Autrefois *Bronel*, ainsi que *Nepvant*, dépendait de *Brouennes* : le tout était commandé par *Domquenay*, sous le bois des *Pasques*, et par la *tour Lamay*, sur la rivière de Chière.

Le berceau de la ville et de ses annexes était : — à la *Cour de Nepvant*, quant au seigneur, — et, quant aux vassaux, il était à l'oratoire de *Saint-Pierre*, à Sumay, *Sume-jacum*, sous le château-fort de *Gaon*, gouverneur de Stenay en 760, château dont il sera question à l'article suivant. Au haut, dans le bois des *Pasques*, était l'hermitage de *Saint-Nicolas*.

Tel était l'état des lieux, au treizième siècle, alors que *Thiébault II* comte de Bar, Stenay et Briey, et *Thiébault* (des Wales de *Faillei*), sire de *Brouennes*, étaient copropriétaires des versants de la Chière, entre les bans de *Stenay*, *Baalon*, *Quincy*, *Bièvre*, *Brouennes* et les deux *Chauvancy*. Tous deux s'entendirent, en 1247, pour affranchir leurs gens de Brouennes à la *loi de Beaumont* (2).

---

(1) *Bronel* signifie : *ce qui cesse d'être objectivement visible* comme formation *oolithique pleine*, à sa portion la plus *élevée*. La géologie prouve l'exactitude de cette appellation. V. les mots *Alon*, p. 12, *Baalon*, p. 97, et *Brouennes*, *infrà* — *beth* négatif de tout objectif — *raa*, voir — *roi*, vue, spectacle — *on*, plénitude des assises — *oun*, puissance d'un étage — *el*, élévation.

(*Dict. héb.* de Latouche, p. 12, 117, 26, 3, 6.)

(2) V. le texte de cet acte aux *Chron.* de M. Jeant., p. 550.

De la charte qu'ils octroyèrent, il résulte que *Bertrand*, autre coseigneur, possédait un *alleud* consistant en manoir (avec chapelle castrale, dédiée à l'*archange Michel*, et, plus tard, à *N.-D. des Anges*), un courtil avec son pourpris, plus 60 jours de terre, 20 arpents de bois et quatre fauchées de pré (V. au mot la *Cour de Nepvant*). Il en résulte aussi que le moulin et les étangs, au-dessus de la haute ville, étaient la propriété exclusive du comte de Bar, et que les fours, les moulins, et les étangs de la basse ville, restaient indivis entre les deux coaffranchissants. — Enfin, on voit le comte *Thiébault* donner par cet acte, à *Jehannot* (du Chaufour), fils de *André de Brouennes*, son prévôt à Sathenay, une masure, un courtil, quelques terres et quelques prés aux alentours.

C'est ce don qui fut le principe de l'établissement de la *cense de Bronel*, fief amorti qui, dans le dernier siècle, se composait — d'une maison, en forme de château, encore existant, — d'une cour et d'engrangements latéraux, entourés de fossés remplis par les afflux de la colline ; — basse-cour à côté, — jardins et clos, terres, prés et bois, assis, en partie, sur le ban de Stenay, en partie sur celui de Brouennes, et à une demi-lieue de l'une et de l'autre. Origine de Bronel.

Après avoir été, en 1377, affecté par *Robert* de Bar, avec les moulins de Stenay, à la pitance du malheureux *Gobert VII*, le dernier des *sires de Dun-Apremont*, puis contre échangé avec la terre de *Buzancy*, le domaine de *Bronel* et portions diverses de Brouennes, passèrent, par ascensement des ducs de Lorraine... — à Gilette de *Sébrais*, en 1429 — à Jean *Tenay*, dit *Contant*, en 1456 — à Henry de *Breux*, en 1464 — à Henry des *Wales* (de Failly?) et à Nicaise de *Tiche*, ou *Tige*, de Montquintin, son beau-frère, en 1585.

A la mort de Nicaise, en 1598, Bronel advint à ses deux filles : — *Guillemette* de Tiche, femme de Philippe de *Heules*, ou de *Hoelen*, ou de *Haultz*, sire des Autels (*Altern*), en Tierarche, et seigneur de Luzy et de Vilosnes — *Nicole* de Tiche, femme de Jacques de *Chamisso*, sire de Lachapelle, Andevanne et la Grange au bois.

Ainsi entré dans la famille *Chamisso*, famille alliée, plusieurs

fois, aux nombreux et puissants de *Pouilly*, et que nous retrouverons à *Brouennes*, à *Andevanne*, à *Breux*, à *Thonelle*, etc., Bronel arrive à *Jean-Nicolas* de Chamisso, époux d'*Anne de Beauclin*,. 1673, puis à *Jean-Nicolas*, époux d'Elisabeth *Legros* du *Gué* de la *Vallée*, 1701.

Ce dernier vend Bronel et Brouennes, vers 1711, à Jean-Bapt. *Fénérolle*, époux de Catherine *Adrian*, et intendant du prince de Condé, lequel en dote sa fille, *Marie-Christine*, en la mariant à François *Maret de la Loge*, alors gouverneur du Clermontois. C'est le petit-fils de celui-ci qui les possédait, encore, à l'époque de l'émigration — il a laissé deux fils qui sont existants. (V. les art. *Baalon*, p. 105 et *Brouennes*, *infrà*).

De *Tiche* portait : de *Montquintin* ancien.

De *Heules* portait : d'*argent, à la fasce d'azur*.

De *Chamisso* porte : d'*argent, à cinq treffles de sable, posés en sautoir, en chef, et deux mains, dextre et senestre, renversées et posées, à la pointe, de même*. Cette maison, d'origine lorraine et toute chevaleresque, avait titre de marquisat.

De *Maret de la Loge*, d'origine angoumoise, porte : d'*argent* (?), *au chevron d'azur* (?), *chargé de trois bourses ou bouteilles* (?), *de même, deux en têtes et une en pointe*.

Après la Révolution, Bronel tombe aux mains d'un sieur *Gillet*, dit le *chevalier de Bronel*, devenu fameux, dans les fastes du Consulat, par l'arrestation, si périlleuse, de l'ex-général *Pichegru* (affaire Cadoudal, en 1804). Gillet le revendit au général vicomte *Jamin*, pair de France, une de nos illustrations militaires les plus éclatantes et les plus pures, dont le fils, *Victor*, général de division, actuellement à l'expédition en Chine, le possède aujourd'hui (V. *Jamin*, à l'article *Villescloye*).

Illustration civile et militaire

Jamin (Jean-Baptiste), né à *Villescloye*, le 20 mai 1772, décédé à Paris en 1848.

Bien qu'appartenant à *Villescloye* par sa naissance (1), à

(1) V. à l'article *Villescloye*, les faits relatifs à la jeunesse et à l'éducation lettrée du général Jamin.

Paris par son tombeau, et à la *France entière* par sa personnification glorieuse, le *général de division vicomte Jamin* appartient à *Bronel* par le dernier tiers de sa vie privée. Ce guerrier, vénérable à tant de titres, s'y est recueilli pour paraître devant Dieu.

Comme, et avec, son compatriote *Henrion*, parti *volontaire*, en 1791, et incorporé dans le *bataillon* des chasseurs *de la Chière*, Jamin fut acclamé capitaine à 20 ans. Il fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire. Aux armées des Ardennes, au déblocus de Landau, à l'enlèvement de la flotte ennemie en Hollande, aux armées de Sambre et Meuse, de Mayenne, du Danube, de la Suisse, au siége de Gênes, sous Masséna, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Russie, en Espagne, en Prusse, à Waterloo, partout sa vaillance fut mise à l'ordre du jour par des actions d'éclat, et chacun de ses grades fut conquis à la pointe de l'épée. Chef de bataillon au siége de Gênes; lieutenant-colonel, après le passage de la Piave, en 1803; chevalier de la Légion d'honneur en 1804; commandant du 1er régiment des grenadiers d'Oudinot, en 1806, il combat à la tête de ce corps d'élite à Iéna, au siége de Dantzick, à Ostrolenka. Colonel du 24e de ligne, en 1807, il milite en Espagne jusqu'en 1811; il réorganise le 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale et le conduit à la grande armée. Bien que blessé, en 1813, il contient la masse des flots ennemis à Lutzen, à Bautzen. Tombé aux mains des envahisseurs de la France, sur le champ de bataille de la Fère champenoise, puis rendu au service de la patrie, Jamin est fait chevalier de Saint-Louis en 1814, créé vicomte en 1823; commandant d'une subdivision militaire, il devient lieutenant-général après la prise de Pampelune, en 1831. Commandant de la 3e division du Nord en 1832, grand-officier de la Légion d'honneur en 1833, grand dignitaire de plusieurs ordres; cinq fois député de la Meuse, enfin, pair de France en 1846. Tels sont les titres de l'enfant de Villescloye au souvenir de ses contemporains, et aux justes hommages de l'impartiale postérité.

Il avait, en l'an II, épousé Mlle Thiébault, de Montmédy.

BROUENNES, ou Brouenne, *Bruennæ*, *Bruenna* (1).

(Ch. dé 955, 1064, 1157, 1247.)

Canton de Montmédy.

Sur la rive gauche de la Chière.

Ecarts : le ban et la chapelle de *Sumai* (*Sumejacum*) (V. ce mot, *infrà*) — les ruines du *château de Gaon* et le *fief de Domquenay*, sous le bois des *Pasques* (V. ce mot.) — la villa de *Ginvry* (*Ginueray*), sur la rive droite de la Chière (Voir ce mot). Anciennement *Nepvant* était annexe de Brouennes.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton.............	1 myr.	0 kil.
	arrondissement.....	1	0
	département.......	8	8

Orientation par rapport à Montmédy, N.-N. 1/4 O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 175 à 265 mètres.

Etage, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

Etage *oolithique*, formation jurassique *inférieure* de l'époque secondaire — oolithe inférieure ; carrières importantes de pierres de taille dans le sous-groupe supérieur — *bradfort-clay* — calcaire gris oolithique. Cette formation est entourée par le *corn-brash* et le *forest-marble* qui, en émergeant autour du territoire de Brouennes, en font comme un petit golfe qui cesse de s'ouvrir visiblement, et de là son appellation (3).

Elle est de nature argilo-calcaire et repose sur l'argile dite

---

(1 et 3) Etymologie et appellations successives : *Bruennæ*, *Bruenna*, *Browaynes*, *Brouennes*, *Brouenne*. C'est toujours le *beth négatif* (cesser d'être) qui préside à ces formes verbales ; — *raa*, voir ; — *roe*, vue, spectacle, tout ce qui est apparent et visible ; — *rou*, ce qui apparaît comme ouvert en cercle... — précédé du *b*, le radical indique la cessation de ces idées ; — *en*, intériorité de toutes choses.

(*Dict. hébr.* de Lat., p. 117, 37.)

(2) Voir la *Stat. géologique* de M. A. Buvignier, p. 77, 197, 204, 205, 549, 589.

terre à foulon et sur l'oolithe inférieure : elle se trouve sous-posée aux couches calcaires et argileuses de peu d'épaisseur, appelées *corn-brash, forest-marble* et *bradfort-clay,* qui trouvent leur assiette sur le calcaire gris oolithique. Brouenne, géologiquement, ouvre l'évasement d'une sorte de botte, dont le talon appuie sur Cervisy, et dont la pointe se dirige vers Martincourt.

La puissance de l'étage est de 260 à 280 m.; la pente des couches inférieures est à peu près la même que celle des assises liasiques de Breux, de Thonne la lon, et d'Avioth, de l'E.-S.-E. à l'O.-N.-O.; celle des assises supérieures n'est guère que de 1/45, sur le même plan de direction.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions : Origines et archéologie.

L'antiquité de *Brouennes* résulte de documents qui font remonter son vieux château, au lieu dit *Domquenay*, sous le bois des *Pasques* (1), à l'an 760, alors que, sous Pépin le bref, *Gaon* était gouverneur de la *villa regia* de Stenay. L'établissement de la tour *Lamay* apparaît ensuite, en 812, comme une fortification provisoire, sur la rivière, qui devient tête de pont, en 955, alors que le monastère de St-Walfroy fut saccagé et brûlé ; alors aussi que le manoir de *Domquenay* fut renversé et détruit, — soit dans la révolte du duc de Franconie *Conrad,* contre l'empereur *Othon le grand* — soit dans l'invasion Danoise, du temps du comte de Chiny *Othon II.*

Alors la *villa* des vassaux de *Domquenay* était à *Sumay* (*Sumejacum*), où le premier comte de Chiny, *Arnoux de Granson* avait, dit-on, fait établir un autel sous l'invocation de *Saint-*

---

(1) *Domquenay* signifie *dominateur de la fin du passage ; — pasques,* mot purement hébraïque, qui veut dire *passage ; — qen,* la queue, l'extrémité, la fin de quelque chose ; — *ay,* passer. Le manoir de Domquenay commandait, en effet, au passage commençant à la tour Lamay, et qui finissait dans le bois des Pasques, pour arriver à Stenay.

(*Dict.* de Lat., p. 97, 101, 114.)

Pierre, oratoire primitif dont la chapelle a été rétablie récemment. Le ban de ce hameau est encore bien distinct; les traces des habitations sont toujours visibles; et, sur la fin du dix-huitième siècle, on y comptait de 30 à 40 habitants.

En 1064, c'était un *alleud* de la comtesse *Ermentrude de Harancy*, veuve du comte de *Bohagne* (Rochefort) dit *Gozelon le fainéant*, et de ses cinq fils, lesquels en firent don à l'abbaye de *Saint-Hubert*, en Ardenne : alors cet alleud fut adjoint au *prieuré de Chauvancy*.

Quant à *Ginvry*, ancienne annexe de *Bièvre*, sa villa est mentionnée dans une charte de précaire, de l'an 955.

Les deux églises de Brouennes et de Sumay sont désignées dans la charte d'*Hillin*, archevêque de Trèves, de l'an 1157.

Erection en communauté d'habitants.

Noms des érecteurs : — *Thibault II* de Bar, comte de Stenay — et *Thibault* de Brouennes, sire Failly et de Lamouilly.

Causes : le mouvement d'émancipation des communes.

Date de la charte d'affranchissement : 1247 (1).

Territoire.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1840: 1,222 h. 10 a. 69 c.

		h.	a.	c.
dont en	bâtiments	2	82	01
—	Jardins et chènevières	7	71	85
—	Prés et pâtures	100	95	23
—	Terres labourables	720	18	22
—	Vignes	0	54	88
—	Bois	319	60	00
—	Landes et friches	31	76	75
—	Carrières et minières	2	57	70
—	Etangs, noues et routoirs	0	39	40
	(les étangs sont aujourd'hui desséchés)			
—	Superficie non imposable	35	54	65

Cours d'eau... {
la *Chière*, sur un parcours de 4,300 m.;
le ruisseau de *Bronel*, — 2,700 m.;
les fontaines de *Brouenne*, — 500 m.

(1) Voir le texte des quatre chartes dans les *Chron.*, de M. J., t. II, p. 468, 494, 550, et dans les *Marches*, t. I[er], p. 327.

Usines ...... { les *moulins* de Brouenne, au nombre de deux : le moulin *haut* et le moulin *bas*, chacun à deux tournants.

Revenu net imposable : 17,364 fr. 97 c.

Biens communaux.

Bois, dits les *Aisements*	43 h.	71 a.	30 c.
Terres	91	70	55

Contenance totale des terrains communaux : 135 h. 41 a. 85 c.

Sections communales — de *Nechâne* — du *Mariage* — du *Chénois* — du *Haut des fourches*.)

Notions agric.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe....	1,000 fr.
—	2e classe....	700
—	3e classe....	400
—	4e classe....	160
—	5e classe....	80
—	pré 1re classe....	1,200
—	2e classe....	800
—	bois.............	800

Cultures spéciales : aucunes ; toutes les céréales ordinaires ; beaucoup de pâturages, de bonne qualité.

Professions les plus habituelles : laboureurs, manœuvres, carrieurs, maçons, sculpteurs.

Notions indust.

Les calcaires gris sont très-développés entre Chauvancy et Stenay : on peut les observer sur la route, depuis cette dernière ville jusqu'au chemin de Brouennes, où on les voit reposer sur les marnes du groupe de dessous. Ils y sont presque constamment oolithiques, d'un grain fin et grisâtre.

La pierre brute, prise à la carrière, revient à 6 ou 7 fr. le mètre cube. La taille coûte, en outre, 2 fr. par mètre carré. L'ébauchage des moellons est de 75 c. par mètre carré, et le mètre cube des moellons bruts revient à 85 c. Les pierres de taille à grandes dimensions et les blocs choisis pour la sculpture se payent jusqu'à près de 11 fr. le mètre cube.

Les carrières de Brouennes occupent constamment de 12 à 18 ouvriers, qui extrayent de 800 à 900 mètres cubes de pierres de taille, par année. Ces pierres sont d'un grain fin ; elles sont faciles à travailler ; mais elles contiennent fréquem-

ment des mollières ou moyes, cavités remplies d'argile jaune ou verdâtre (1).

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1788, 100 habitants : dont de 30 à 40 dans les trois écarts de *Bronelle*, de *Sumay* et de *Ginvry;*

D'après le recensement de 1852 : 591 habitants ; — d'après celui de 1857 : 557.

Tenue des registres. D'après les archives communales : à partir de 1624, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1673, série presque complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Trèves;* chrétienté primitive d'*Ivoy;*

Archidiaconné des *Wales* de la Chière, sous le titre de *Sainte-Agathe* de Longuion (2) ;

Doyenné de *Sainte-Scholastique* de Juvigny (3) ;

Cure de *Saint-Hilaire* de Brouennes, comme dépendance de *Saint-Maximin* de Trèves, au berceau de la chrétienté;

Annexes et dessertes anciennes : celles de *Saint-Maximin* de Nepvant et de *Saint-Pierre* de Sumay.

Abbaye suzeraine : celle de *Saint-Hilaire* et *Saint-Maximin* de Trèves, dans les temps les plus reculés. (V. à l'art. *Breux.*)

Hermitage : celui de *Saint-Nicolas* de Domquenay;

Oratoire primitif : celui de *Saint-Pierre* de Xumay;

Eglise matriculaire : celle de *Brouennes* (Ch. de 1157);

Chapelles : celle de *Saint-Michel*, à Brouennes et à Bronelle; et celle de *Saint-Lambert*, à Ginvry ;

---

(1) Voir la *Statistique géologique de la Meuse*, p. 197, 204, 205.

(2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de (V. *Avioth*, p. 74). Originairement, c'était l'archidiaconné de *Cardone*, qui comprenait toutes les localités données par les Mérovingiens aux Celles de *Saint-Hilaire* et de *Saint-Maximin*.

(3) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de (Voir *Avioth*, p. 74.)

Noms des patrons : *Saint-Hilaire,* à Brouennes, et *Saint-Maximin,* à Nepvant;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : l'édifice actuel est de construction romano-ogivale, de l'époque dite de *transition;* il doit avoir remplacé l'oratoire mentionné dans la charte de 1157.

Noms des derniers curés et vicaires connus, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1673, J. *Ferry,* curé; — G. *Lallemand,* vicaire; — 1776, J. *Rouyer,* curé; — J. *Lambin,* N. *Chénot,* J.-M. *Godefroid,* vicaires; — 1721, N. de *Margny,* curé; N. *Lamain,* vicaire; — 1739, F. *Jacquemin,* curé; J. *Habran,* vicaire; — 1750 à 1791, Remacle *Lottay,* curé; Gérard *Génotel,* N. *Henry,* H.-N. *Toussaint,* vicaires; l'abbé *Théodore,* chapelain; — 1791 à 1792, *Asseline,* curé; — curé actuel, M. *Dollière.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Patronage à la collation : 1° des seigneurs de Breux, Brouennes et Bronelle; 2° de ceux de Pouilly-Ginvry; 3° et des abbés de *Saint-Hubert,* à cause du ban de *Sumay;* Ordre temporel.

Dixmage : au profit des mêmes, par tiers, ou 3/9 à chacun. L'abbaye d'Orval avait le tiers des dixmes sur *Bièvre* et *Ginvry,* comme étant aux droits des sieurs de *Villesholle* et de *Villongue,* par acquisition de 1699 (V. l'art. *Chesnois*).

Anciennes divisions civiles.

Ancienne cité de *Trèves;* Ordre politique

Royaume de basse *Lotharingie,* puis empire *Germanique;*

Anciens *pagi* de l'*Astenensis,* pour Bronel et Brouennes; de l'*Evodiensis* et du *Waprensis,* pour Ginvry;

Comtés de *Stenay* et de *Chiny,* et, plus anciennement, de *Grandpré* et de *Rochefort;*

Marquisat d'*Arlon,* pour la partie venant d'Ivoy;

Duchés de *Luxembourg* et de *Bar,* ensuite de *Lorraine;*

Haute justice des seigneurs locaux, dont le signe patibulaire était à la côte des Fourches;



Fiefs et arrières-fiefs : *Bronel, Domquenay, Sumay;* — à *Ginvry*, justice indépendante.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Lois de *Saint-Lambert*, c'est-à-dire, successivement, de Liége et Bohagne — d'*Ivoy* — de *Sathenay* — puis de *Beaumont.*

Anciennes mesures de *Sathenay*, modifiées ainsi qu'il suit : pour les grains et autres matières sèches, celles du *Barrois;* — pour les bois et les terres, *idem;* — à *Ginvry*, les mesures du *Trévirois;*

Indication de l'étalon local des derniers temps : l'arpent, de 100 perches ; la perche, de 19 pieds 4 pouces ; — à *Ginvry*, mesure de *Laferté* — *Montmédy.*

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel;* — à Ginvry, celle de *Chiny;*

Anciennes assises de *Stenay;* — à Ginvry, celles d'*Ivoy* et *Laferté;*

Cour supérieure des *grands jours* de Saint-Mihiel ; — à Ginvry, celle supérieure de *Luxembourg;*

Ancien bailliage de *Stenay* — ensuite celui de *Clermont*, siégeant à Varennes, — à Montmédy, pour la partie du Luxembourg, sous les Condé ;

Anciennes prévôtés de *idem.*

Celle de Stenay comprenait les localités de la *châtellenie*, qu'il faut diviser en deux catégories, suivant les époques : 1° mouvance *barro-chinienne*, en partie contestée et perdue, à la suite des échanges de 1601, savoir : *Amblimont, Aufroidcourt, Autréville, Beaufort, Beaumont, Bièvre, Cesse, Châtillon, Chauvancy-Saint-Hubert, Fontenay, Herbeval, Labesace, Lamouilly, Linay, Moithanges, Mortehan, Muno, Pouilly, Rouverel, Sapogne, Tailly, Tassigny, Verrières, Viller-devant-Orval* — 2° mouvance *barro-lorraine*, conservée après 1601 : *Baalon, Beaufort, Brouennes, Charmois, Handevant-Juvigny, Inor, Iré-le-sec, Juvigny, Landzécourt, Laneuville, Louppi, Luzy, Martincourt, Mouzay, Moulins,*

Nepvant, Pouilly, Quincy, Remoiville, Cervisy..... en tout 22 villages, plus les *censes-fièves* amorties qui suivent : *Belfontaine, Boulain la petite, Bronel, Chaufour, Chesnois, la Cour* à Nepvant, *la Folie* à Nepvant, *Ginvry, Heurtebise, Mont Saint-Martin, Prouilly, Sart la petite, Soiry, Truix,* la *Wamme* et la *Vignette* (1).

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

ANCIENNES SEIGNEURIES DE BROUENNES.

(V. pour *Bronel, suprà*, p. 276, et pour *Ginvry, infrà*.) Histoire féodale.

Rien de plus enchevêtré que les mouvances de cette localité. Mouvances anciennes.

Et d'abord, quant au *ban de Sumay* (*Simay* ou *Xumay*). Berceau de la *villa* de Brouennes, *Sumay* était, en 1064 (1), une *terre allodiale* purement ardennaise. Elle appartenait à *Ermentrude d'Haranzay* (de la maison de *Grandpré*), veuve du comte d'Ardenne *Gozelon de Bohagne* (Rochefort), et à ses enfants : *Conon, Rodolphe, Gui, Jehan* et *Henry :* — le premier était comte de *Rochefort,* — Rodolphe était sire de *Crépi*, de *Ribemont*, du *Thour* et de *Montcornet ;* — *Gui* devint abbé de Mouzon, — *Jehan* et *Henry* étaient, l'un prévôt, l'autre archidiacre de l'église de Liége. Cette comtesse et ses enfants, assistés de leurs frère, beau-frère et oncles : *Hézelin* ou Henry le jeune, comte de *Grandpré, Renault,* comte de *Rethel*, et *Baudoin,* sire du *Bourg*, l'aulmonèrent, pour l'inhumation de leur époux et père, à l'*abbaye de Saint-Hubert ;* et le ban de Sumay devint le noyau du petit *prieuré de Chauvancy*. Mais *Albéric* de Sumay, châtelain du fisc de ce nom, et un des hommes de fief du comte de Chiny, *Arnoul II,* fonda-

(1) Les derniers lieutenants-généraux ou prévôts de la juridiction Clermontoise ont été : Robert *Henriet de Lavallée,* sire de *Sommerance* — G. *Georges* — Gab. *Mottelet* — Cl. *Crétot* — Audouin *Deschamps* — Nicolas *Dupré* — et Augustin *Rouyer* des *Offy*.

(2) Voir le texte de cette charte aux *Marches* de M. J., t. II, p. 527.

teur de la petite *chapelle de Saint-Pierre,* Alberic, bien que sous-avoué du couvent, s'empara de cette portion de la dotation des moines. C'est par suite, néanmoins, de cet acte d'offrande au grand patron des chasseurs, que les *abbés de Saint-Hubert* étaient restés collateurs et décimateurs, pour un tiers, à *Sumay* et à *Brouennes,* bien que, depuis longtemps, les moines n'en eussent plus le domaine utile ni la directe seigneurie.

Quant à *Ginvry,* jacent de l'autre côté de la Chière, il avait dépendu de *Bièvre:* son histoire appartient aux mouvances de la *châtellenie de Laferté* et aux dénombrements des anciens sires de *Pouilly* et de *Montquintin.* Il viendra alphabétiquement à son rang; occupons-nous purement de *Brouennes.*

Brouennes fut juré à la *loi de Beaumont,* en 1247 (1), par le comte de Bar *Thiébault II,* et par *Thiébault* des *Wales* sire de *Faillei,* de par sa femme *Béatrix,* laquelle était issue des anciens la Vaux, qui en étaient coseigneurs, sauf les droits possédés par *Bertrand de Nepvant,* abbé de Mouzon.

La charte fait connaître que ce Bertrand conservait son manoir (celui de *la Cour*), avec courtil et pourpris, plus 60 jours de terre à la ville, plus 20 arpents de bois et 4 fauchées de pré.

Le moulin et les étangs au-dessus de la *haute ville,* ensemble les moulins sous la *basse ville,* sont déclaré propriétés du comte, pour le tout.

Un *arrière-fief,* qui devint celui de *Bronel,* est institué en faveur de *Jehannot Ier* du Chaufour, fils du châtelain de Stenay. Enfin, il est dit que la commune ira prendre *loi et mesures à Sathenay.*

Maison des Batailly.

En 1252, le même comte acquiert de *Jean Hazart,* fils de *Jacques l'Ermite,* ou *Harmitz,* sire de *Sumay* et père de *Pierre Hazart,* dit *Perinet* de *Bataille,* 32e abbé de Mouzon, la portion de celui-ci dans la terre de Brouennes, et en récompense il lui abandonne ses droits indivis dans les seigneuries de *Bièvre, Ginvry, Herbeval* et *Chauvancy.*

---

(1) V. aux *Chroniques,* t. II, p. 550.

Quelques années après, par actes de 1266, 1268, 1271, 1275, 1277 et 1291, *Thiébaut de Bar* rachète encore toute la remanance des droits de ses coseigneurs, à savoir : — *la moitié* appartenant au châtelain de Laferté *Leudémart* et à *Mahaut*, sa femme ; — les portions appartenant à *Thiébault* de *Broucnnes* et à sa femme *Béatrix des Wales* de *Lamouilly;* — la portion appartenant à *Bertrand* de *Nepvant* et à ses enfants ; — celles appartenant à *Menessier* du *Chaufour* et *Vestis*, official de Trèves, fils du nommé *Bonservent;* — celles, enfin, advenues à *Jehannot* et à *Poinsignon*, fils du susdit *Bertrand*. Ainsi advint-t-il que Bronel et Brouennes, presque tout entiers, sortirent de la mouvance tréviro-chinienne, pour faire corps avec la châtellenie de Stenay.

Ainsi devenu propriétaire de la presque totalité de Brouennes, le comte de Bar, en 1328, ascensa *Sumay*, *Bronel* et *Brovaynes*, à *Henry Ier* de *Breux*, dont les enfants et petits-enfants en restèrent ensaisinnés jusqu'en 1464. Alors des mains d'*Alix de Breux*, femme de *Richard des Hermoises* de Delut, cette seigneurie passa à leur fille *Lise* des Armoises, épouse de *Henry II*, sire d'*Orne*, tué, en 1415, à la bataille d'*Azincourt*. — après elle, à ses enfants, *Jean* d'Orne, *Jacques* d'Orne, et *Gillette*, femme *Sébrais*, de 1429 à 1432 — après ceux-ci, à *Jean Ténay*, dit *Coutant*, en 1453 — puis à *Henry IV* de Breux, en 1464. Maison de Breux.

La même année, *François d'Orne* et *Lise des Armoises* obtinrent du duc *Réné* la propriété incommutable, non-seulement de la moitié qu'ils tenaient de la *maison de Breux* et de celle des *Wales*, ou de la Vaux, de *Lamouilly*, mais encore de l'autre moitié, celle venant des *Pouilly :* ils obtinrent aussi la cession des droits de *Jacques d'Apremont*, sire de *Remenoncourt*, et ils en donnent aveux en 1464.—Après *Jacques d'Orne*, tombé aux mains du roi Louis XI, voici venir son neveu, *François II d'Orne*, époux de *Marguerite de Boulan ;* — leur fille unique, *Agnès* d'Orne, apporte Brouennes à son mari, *Christophe d'Aboncourt ;* — ceux-ci n'ont qu'une fille, qui se prénomme *Jeanne*, et Brouennes arrive à son mari, *Eustache* Maison d'Orne.

de Lioncourt ; — le fils de ceux-ci, prénommé *Georges*, épouse, en 1526, *Claude d'Oriocourt ;* — *Anne d'Oriocourt*, leur fille unique, se marie à *Claude de Vaudémont-Florines ;* — de ce mariage, encore une fille unique, prénommée *Barbe*, qui est mariée à *Henry Godherr*, ou de *Goer*, sire de *Forges ;* — leur fils unique, *Herment Godherr*, meurt sans postérité ; — sa sœur *Françoise* lui succède et porte Brouennes au baron de *Millendonck*. — C'est ainsi qu'en 1595, Bronel était arrivé à *Nicaise de Tiche* de Montquintin, mari de *Henriette de Wales ;* — puis il avait passé à ses deux filles, les dames de *Haulles* (der Höhlen) et de *Chamisso*, qui devinrent indivisionnaires à Brouennes avec les *Millendonck ;* — *Hans*, *Graff* de *Millendonck*, époux de *Marguerite de Joyeuse* et *Adolphe*, son frère, dénombrent, en 1615, pour Bronelle, Brouennes et la Tour Lamay ; — en 1630, c'est *Guillaume de Habert* et *Anne de Hezecque* sa femme ; — en 1661, *Claude Herment de Habert* et *Walburge*, sa femme ; — en 1673, *Jean-Nicolas de Chamisso*, époux de *Anne de Beauclain*.

De là, d'une part, *Maximilien-Henry* de Millendonck et *Louis-Hermann* son fils aboutissent à *Marguerite-Louise*, comtesse de *Millendonck*, épouse de *Philippe-Alexandre*, prince de *Croy-Solre* — et, d'autre part, *Jacques-Philippe* de Chamisso († 1685) aboutit à *Jean-Nicolas* Chamisso, époux d'*Elisabeth Legros* du *Gué* de la *Vallée*. C'est alors que Brouennes et Bronelle changent de mains pour la dernière fois (1).

En 1711, Bronelle, en 1735, Brouennes, sont aliénés par leurs possesseurs, les Chamisso, les Millendonck, à *Jean-Baptiste Fénerole* et à *Marie-Françoise-Christine*, femme de *François Augustin de Montdésir ;* — celle-ci transmet Brouennes à

---

(1) *Chamisso* maison chevaleresque, d'origine lorraine, qui eut titre de *marquisat*, porte : d'*argent, à 5 trèfles de sable, posés en sautoir, au chef, et deux mains* (dextre et senestre), *renversées et posées, à la pointe, de même*. Ses représentants actuels sont : à Paris — à Villers près Sainte-Menehould — à Bar-le-Duc — et en Prusse.

François-Guillaume-Dagobert de Maret de la *Loge*, fils de son premier lit d'avec *François Maret*, intendant de la maison de Condé; et c'est alors que ceux-ci obtinrent l'érection en *baronnie* des terres de *Bronel* et des villages de *Brouennes* et de *Baâlon*.

Personnage notable.

Gillet (Jean-Pierre), dit le *chevalier de Bronel*, officier de la Légion d'honneur, capitaine en retraite de gendarmerie d'élite, né à Brouennes, le 31 janvier 1773, mort au même lieu, le 17 janvier 1839 (1). (V. l'art. *Bronel, suprà*, p. 278.)

Terres dites du Chapitre.

CAPITULE des *manses* du Chapitre et leurs bénéficiaires, dans le Verdunois, et notamment dans l'arrondissement de Montmédy.

Les terres, villages et hameaux, dont le *Chapitre* de la *Cathédrale de Verdun* était seigneur tréfoncier, avec droit régalien et de haute, moyenne et basse justice, fournissaient à la dotation de *quarante-deux prébendes* canonicales; et, à partir de 1548, sous le protectorat des rois de France, ces domaines se trouvaient répartis sous cinq prévôtés : celles de — *Merles* — *Sivry-sur-Meuse* — *Foameix* — *Harville* — et *Lemmes*. Voici cette répartition, quant aux deux premières (les autres viendront quand il s'agira de la section arrondissementale de Verdun).

Prévôté de Merles :

Crépion — *Delut* — *Dombras* — *Ecurey* — *Flabas* — *Moirey* — *Merles* — *Molet* et *Viller* — *Ville-devant-Chaumont* — *Wittarville* et *Buennemont*.

---

(1) A la Restauration, le *chevalier Gillet* possédait encore le poignard qu'il avait enlevé des mains convulsées de *Pichegru*. Cette arme lui fut retirée par ordre du gouvernement. Ce fut M. le sous-préfet *Humbert* qui dut s'acquitter de cette mission, avec ordre de se transporter à Bronel pour l'exécuter. Il eut la sagesse de ne faire aucun déploiement de force à cette fin.

Prévôté de Sivry :

Belleville, en partie — *Bréheville*, en partie — *Consenvoye* — *Haraumont* — la *Roche-le-Bruly* et le *Trescent de la bergerie* — *Sivry* et *Soutréville*.

Ces prévôtés, avec celles épiscopales de *Mangiennes*, d'*Amele*, de *Charny*, etc., étaient sous le ressort des archidiaconnés des *Woepvres* et des *Argonnes*; et, lors du partage des *manses*, sous l'évêque *Dadon*, celui d'Argonne comprenait encore la grande prévôté de *Montfaucon*. L'union de l'archidiaconné d'Argonne à cette prévôté subsista pendant de longs siècles; ce ne fut que sur la fin du dix-septième que les deux dignités furent séparées. Les chanoines de Montfaucon ne furent soustraits de la juridiction des *Claves* que lorsqu'ils se mirent sous la protection des rois de France, auxquels ils accordèrent une part de leur seigneurie temporelle, seigneurie dont l'église de Verdun fut dépouillée définitivement (1).

---

(1) Les dignitaires et les membres du Chapitre de la cathédrale Verdunoise se trouvant presque tous sur les arbres de ligne des familles qui, depuis trois cents ans, ont tenu la tête, sinon de la *noblesse de nom et d'armes*, au moins des *charges annoblissantes* et de la *haute bourgeoisie* de tout le pays, la majeure partie des Meusiens actuels a intérêt à en trouver, ici, la plus exacte et la plus complète énumération. C'est à partir de l'épiscopat de *Nicolas Psaume* que nous donnerons celles des chanoines, après quelques notes sommaires sur les *hauts dignitaires* des temps plus anciens.

Archidiaconné de la *Princerie*. (Voir l'article des archiprêtres-doyens du Chapitre, plus loin.)

Archidiaconné d'*Argonne* : — 1590, Nicolas *Bousmard* — 1596, Jacques *Devaulx* — 1602, Nicolas *Hémart* — 1620, Jacques *Boucher* — 1633, Robert de *Boisl'évêque* — 1648, Claude *Martinet* — 1668, Jean *Brayer* — 1697, Jean *Payen* — 1731, Claude *Noël* — 1737, Nicolas-François-Pulchrône *Sauvage* — 1759, Réné *Suève*, de Lions — 1789, Sigisbert-Etienne *Coster*.

Archidiaconné des *Woepvres* : — 1585, Didier *Didelot* — 1596, Pierre *Chenet* — 1617, Charles-Chrétien de *Gournay* — 1636, Jean *Jousselin* — 1650, Jean *Roton* — 1658, Jean-François *Jappin de la*

Après la suppression du titre de *Princier* des diacres de la primitive Eglise, la plus haute dignité du Chapitre fut celle de l'*Archiprêtre* ou *Doyen*. C'était, alors, le premier et le plus ancien des prêtres qui en était revêtu; de droit, il remplaçait l'évêque, soit absent, soit malade, soit tout autrement empêché.

Berthaire, l'écrivain des *Gesta episcoporum Virdunensium*, paraît avoir été le premier investi de cette charge, de 880 à 892, sous l'évêque *Dadon*. Après *Berthaire*, de 1040 à 1046, sous l'évêque Richard, né Verdunois, se trouve *Waremond* de Mangiennes, celui qui donna à la cathédrale *Notre-Dame* de Saint-Pulchrône sa terre de *Wiseppe*, près Stenay, pour y fonder l'*Office de l'Annonciation*. On trouve ensuite *Josselin* de Fontois.

Avec le partage des *Manses* avait cessé la communion des biens de la chrétienté de St-Saintin; le *primicier* n'avait dès lors plus de raison d'être. Le *Temporel* s'était incorporé au *Spirituel*; la *manse épiscopale* et les *prébendes canonicales* allaient être livrées, pour cinq ou six siècles, aux luttes sanglantes des convoitises laïques sur les possessions d'un clergé, investi, peu à peu, des droits régaliens, jusqu'à ce qu'enfin l'action unificatrice des rois de France vint, sous couleur de protection, mettre la main sur le tout. Car les doyens des quinzième et seizième siècles (1)

Tour — 1692, Charles *Galopin d'Angécourt* — 1715, N. *Charlet* — 1749, François *Marchal* — 1768, Pierre du *Peron* — 1775, François de *Musson* — 1778, Pierre-Olivier-François de la *Corbière de Juvigny* — 1788 Alexandre-Joseph de *Bassinet*.

Archidiaconné de la *Rivière :* — 1593, Antoine *Bazin* — 1603, Nicolas *Bayon* — 1604, Nicolas *Millet* (de Murault?) — 1609, Henry *Bousmard* — 1630, Henry *Bousmard*, neveu du précédent — 1650, Antoine *Husson* (L'écossais?) 1671, Antoine *Philbert* — 1688, François *Baillot* — 1702, Charles *Teinturier* — 1747, Jean Mathurin de *L'écluse* — 1782, Jean-Antoine de *Noguez*.

(1) Voici les noms des derniers doyens : — en 1405, Nicolas de *Pilon* — 1433, Dominique de *Norroy* — 1436, Bertrand de *Malzeray* — 1455, *Beuvelet d'Etain*, neveu du cardinal *Huin* — 1482, Jean *Johanneau* — 1496, Jean de *Lénoncourt* — 1523, Nicolas *Gerbillon* — 1551,

n'étaient pas plus les *primiciers* de l'antique église que les *prébendés* du dix-septième n'étaient les puissants et souverains chanoines, qui faisaient la loi aux prélats de leur propre élection. Soumis à l'alternative du mois du monarque et du mois du Chapitre, les derniers chanoines n'étaient plus que l'ombre des anciens tréfonciers *Otho ens*. (1)

Jacques *Burluraux* — 1589, Nicolas *Marius* (de Marville ?) — 1608, Mathieu de la *Réauté* — 1638, Jacques *Jousselin* — 1649, François de *Pas de Feuquières* — 1691, Jean *Japin de la Tour* — 1695, François *Baillot* — 1696, Nicolas *Monnier* — 1697, Pierre-Louis *Orsau* — 1709, Louis-Gérard d'*Escorailles* — 1744, Jacques-Bruno de *Roussy* — 1746, Antoine-Vincent de *Noguez* — 1781, Claude-Elisabeth de la *Corbière*, jusqu'à la Révolution.

(1) PRÉBENDES CANONICALES DE L'ÉVÊCHÉ DE VERDUN :

Ire PRÉBENDE. — 1552, Jean *Godi* — 1574, Jacques *Vaillant*, frère utérin du précédent — 1775, Jean *Bazin* — 1598, François *Langlois* — 1598, Thibault *Vaconnet* — 1619, Thibaut *Vaconnet*, neveu du précédent — 1650, Isidore *Gerbillon*, écolâtre en 1673 — 1693, Michel *Darbon*, grand chantre, en 1701 — 1713, Michel *Martin* — 1782, J.-F. *Hugger* de la *Hamonais*... 1791.

IIe PRÉBENDE. — 1552, François de *Musano* — 1562, Jean *Fromery* — 1588, Jean *Fromery*, neveu du précédent — 1593, Thomas *Gérard* — 1595, Frédéric *Parent* — 1606, François *Desbuchets* — 1608, Nicolas *Hébert* — 1659, Geoffroy *Herbé*, chancelier, en 1687 — 1691, Godefroid *Pierre*, neveu du précédent — 1691, Henri de *Saint-Heillier* — 1717, André de *Loménie* — 1781 à 1791, Henry-Claude *Rysse*, de simple enfant de chœur devenu chanoine.

IIIe PRÉBENDE. — 1565, Didier *Didelot*, archidiacre de la Woepvre, en 1585 — 1596, Jean *Vaillant* le jeune — 1598, N. de *Savigny* — 1628, Jean *Roton*, archidiacre de la Woepvre, en 1650 — 1658, François des *Androuins* — 1666, François des *Androuins*, dit de *Villemis* — 1708, Claude *Pierre* — 1719, Antoine de *Ville* — 1777, Jean-Michel *Schumacker*, à 1791.

IVe PRÉBENDE. — 1552, François de *Chassaigne* — 1567, Martin *Vignon* — 1592, Jean *Colin* dit *Vignon* — 1604, Nicolas le *Saige* —

1607, Richard de *Saint-Michel* — 1620, Henry de *Bloise d'Amblimont*, écolâtre, en 1632 — 1640, Jean *Bouchart*. — 1641, Gabriel *Naudé*; c'est le savant Naudé, bibliothécaire du cardinal Mazarin — 1651, Cosme *Naudé* — 1684, J.-B. *Gauthier des Guenes* — 1690, Noël *Macé* — 1694, François-Théodore de *Bazailles* — 1721, Jean-François *Rouyer*, neveu du précédent ; il était aussi neveu des abbés Langlois — 1780 à 1791, Sébastien-Samuel *d'Orlodot* d'*Epréville*, né à Bellefontaine en Argonne, en 1753.

Ve PRÉBENDE. — 1550, Henry *Petitjean* — 1551, Jean *Petitjean*, neveu du précédent — 1552, Jacques la *Roche* — 1590, Jacques la *Roche*, neveu du précédent — 1593, Arthur *Pith* — 1598, François *Navel* — 1599, Didier *Bazin* — 1634, Antoine *Guillot* — 1670, Antoine *Chevert* — 1706, Antoine de *Malassaigne*, un des fondateurs de l'*hospice de Saint-Hypolite* — 1723, Claude *Mahaut*, prévôt et trésorier pendant 50 ans — 1782 à 1791, Claude *Blondel*.

VIe PRÉBENDE. — 1550, Nicolas *Robert*, dit le *Dandonnier* — 1552, Nicolas *Brêton* — 1553, Louis *Chevalier* — 1554, Nicolas, évêque de (?) — 1555, Christophe *Chaillon* — 1582, Sébastien d'*Andelot*, neveu du précédent — 1620, Jean le *Hellier* — 1623, Henry *Rutant* — 1623, François de *Symont* — 1639, Antoine *Arnaud*, grand chantre ; c'est le fameux Arnaud de *Port-Royal* — 1642, Jean *Bourgeois*, grand chantre — 1654, Bon de *Merles*, grand chantre — 1655, Pierre *Hacquet*, grand chantre — 1673, René-Samuel *Guichon* de *Vielaine*, écolâtre ; il était un des fondateurs de l'*hôpital de Saint-Hypolite* — 1734, Joseph-Alexandre *Guerrier* de Metz ; c'est le premier qui ait prêté serment de fidélité au Parlement de Metz — 1781 à 1791, J.-B. Robert *Barbier d'Aincréville*.

VIIe PRÉBENDE. — 1550, *Cosme Pernetti* — 1556, Claude *Habrand*, neveu du précédent — 1589, Pierre *Chenet*, archidiacre de la Woëpvre, en 1586 — 1617, Nicolas *Chenet*, grand chantre, en 1638 — 1639, Pierre de *Voize* — 1650, Gabriel de *Voize* — 1655, Gabriel *Millet* — 1701, Louis *Penart* — 1705, Claude *Noël*, archidiacre d'Argonne, en 1731 — 1737, François-Antoine *d'Ulneau*, secrétaire et grand vicaire de l'évêché ; la famille d'Ulneau avait été amenée d'Autun, par Mgr d'*Allencourt* ; elle comprenait : *François-Antoine* et son frère *Alexandre*; ils étaient oncles des *Stémes*, dont l'un fut fermier-général de l'évêché — 1777, Lucien-François de la *Corbière de Saintrait* (d'Avranches), chancelier, en 1750 — 1789 à 1791, Louis-Marie de *Frameray*.

VIIIe PRÉBENDE. — 1550, Nicolas *Berthier* — 1570, François *Huart* — 1571, Claude *Gillon* — 1588, Claude *Lepage* — 1591, Jean *Gérard*, dit *Cumin* — 1601, Chrétien de *Bercy* — 1621, Jean d'*Andenart* —

1631, Jacques *Jousselin,* doyen, en 1638 — 1649, Aimé de *Noizet* — 1654, Jérôme-François *Habram* — 1668, Jacques *Jehaut* — 1699, Jean *Granet* — 1722, François d'*Hallencourt de Boulainvilliers,* grand chantre, en 1723 — 1743, Sébastien *Jeandin* — 1789 à 1791, Antoine-Etienne J.-B. *Chantan de Vezely.*

IXe PRÉBENDE. — 1550, Henry *Bousmard* — 1551, Nicolas *Bousmard* neveu du précédent — 1596, Pierre *Fontaine* — 1640, François *Baillot,* doyen, en 1695 — 1702, Raimond de *Cez* — 1706, Jean *Noël* — 1744, Hubert-Nicolas *Humbert,* neveu du précédent — 1781 à 1791, Claude-Nicolas *Carié,* de Paris.

Xe PRÉBENDE. — 1550, Jean de *Florence* — 1654, Charles *Gillon* — 1597, Maurice *Lombart* — 1637, Didier *Lombart* — 1654, Luc *Lombart,* frère du précédent — 1673, Jean *Brayer,* archidiacre d'Argonne, en 1668, et théologal, le premier revêtu de cette charge — 1676, Louis *Habert,* célèbre par ses écrits — 1697, Jean *Payen,* archidiacre d'Argonne — 1731, Henry-Catherine *Lefèbvre,* écolâtre, en 1739 — 1743, Laurent de *Bugne* — 1745, Pierre-Mathurin de *Lecluse,* archidiacre de la Rivière, en 1747 — 1782 à 1791, Jean-Louis *Coster.*

XIe PRÉBENDE. — 1551, Nicolas *Bousmard,* évêque de Verdun, en 1576 — 1576, Jean *Proth,* neveu du précédent — 1610, Paul de *Haraucourt* — 1618, Nicolas *Henriquet* — 1666, Jean *Huart* — 1707, Jean *Bogud* — 1710, Jean *Robert,* neveu du précédent — 1745, Jean-François *Langlois,* né à Dieppe, près Etain, grand-chantre, en 1784 à 1791.

XIIe PRÉBENDE. — 1550, Gérard *Nicolaï* — 1558, Jacques *Garel* — 1570, Antoine *Bazin,* archidiacre de la Rivière, en 1593 — 1603, Michel *Bourgeois* — 1646, Charles *Joly* — 1649, Claude *Joly,* évêque d'Agen, en 1653, prédicateur célèbre — 1653, Jean *Joly,* frère du précédent — 1679, Claude *Picquart* — 1704, Pierre-Louis *Orseau,* doyen, en 1697 — 1709, Louis *Géraud de Scorailles,* originaire d'Auvergne, doyen, en 1709 — 1744, Jacques Bruno de *Roussy de Caseneuve,* doyen, en 1744 — 1746, Antoine Vincent de *Noguez,* doyen, en 1746 — 1781 à 1791, Sigisbert-Etienne *Coster,* de Nancy.

XIIIe PRÉBENDE. — 1550, Claude *Petijean* dit l'*Abbé* — 1589, François *Remyon* — 1617, Jean *Bousmard* — 1618, Dominique *Le Roussel* — 1663, Jean *Guillot* — 1679, François du *Peron,* c'est le premier fondateur des *Sœurs grises* de Verdun — 1714, Jean-Baptiste de *Frécourt* — 1732, Nicolas *Humbert* — 1746 à 1791, Claude *Humbert,* neveu du précédent.

XIVe PRÉBENDE. — 1550, Nicolas *Marius* de Marville, doyen, en 1589 — 1608, François de la *Ruelle* — 1610, Gillet de *Sévigny* — 1611,

Georges *Lombart* — 1624, Jean *Manuel* — 1636, Jacques *Charpentier* — 1638, Nicolas d'*Habert* — 1649, Michel *Sauvage* — 1672, Benoît *Sauvage*, neveu du précédent — 1691, Pierre *Thibert*, — 1719, Joseph-Alexandre *Guerrier* — 1746, Alexandre-Marie-Anne *D'ulneau* — 1777 à 1791, Jacques *Stême*, neveu du précédent.

XVe PRÉBENDE. — 1550, Didier *Vinchon* — 1571, Pierre *Fagot* — 1586, Jean *Franc* — 1593, André *Jacquier* — 1598, Jacques *Jeannel* — 1625, Pierre *Jeannel* — 1635, Daniel de *Lambinet* — 1647, Jacques *Louis* — 1663, Baltazar *Rouyer*, grand oncle de J. F. R. *suprà* — 1696, Nicolas *Christophe* — 1717, François le *Petit du Boulay* — 1738, Jean-Baptiste *Lemaire du Raset* — 1748 à 1791, Marie-André *de Plaine*.

XVIe PRÉBENDE. — 1550, Jacques de *Mussono* — 1552, Didier de *Lomary* — 1555, Nicolas *Bigin* — 1561, Jean *La Gorze* — 1572, Gérard *Violard* — 1633, Claude *Froideaux* — 1651, François *Froideaux* — 1651, Chrétien *Pierron* — 1685, Jean *Hennequin*, neveu du précédent ; il était opulent, et sa succession a enrichi les familles des *Géhot*, des *Lacroix*, etc. etc. — 1725, Théodore-Ignace *Thomassin* — 1748, Réné *Sève*, né à Lyon en 1720, archidiacre d'Argonne, en 1759 — 1775 à 1791, François-Marie-Clément de *la Roncière* (d'Amiens).

XVIIe PRÉBENDE. — 1550, Vincent *Varin* — 1569, Jean *Anclz* — 1573, Jacques *Béguinet* — 1577, Claude *Dagny* — 1589, Nicolas *Constant* — 1600, Jean *Cordier* — 1624, Nicolas de *Lescale* — 1644, Guillaume de *Vailly* — 1690, Nicolas *Drouot* — 1691, Charles *Hennequin* — 1723, Paul-Marc *Hennequin*, neveu du précédent — 1748, Paul *Deveaux* — 1750, Philippe-Ignace *Vestraet* de Dunkerque — 1783, à 1791, Quentin d'*Oberseq*.

XVIIIe PRÉBENDE. — 1550, Hubert *Houllon* — 1561, Nicolas *Pugnant* — 1564, François *Lenerf* — 1593, Jean *Granet* — 1615, Guillaume *Granet* — 1656, Jean *Flandrin*, — 1678, Jean *Granet* — 1729, Didier *Jandin* — 1751, François-Joseph *Fossy*, Doyen, Directeur spirituel de l'abbaye de Juvigny, († 1789) (grand oncle de l'auteur de ce Manuel) — 1790 à 1791, François de Sales d'*Almeric d'Espinasse* du *Cygne* de Marseilles.

XIXe PRÉBENDE. — 1550, Gérard *Goberti* — 1569, Jean *Verret* — 1571, Didier *Gervaise* — 1572, Jean de *Rembervillers* — 1601, Pierre *Jeannot* — 1626, Jean-Baptiste *Pierre* — 1663, Charles *Pierre* — 1714, Edmond *Carlos* — 1725, Jean *Watrin* — 1738, Nicolas-Benoît *Bricart*, neveu du précédent, ancien curé de Dugny — 1751 à 1791, Jean-Hilaire *Bricart*, neveu du précédent.

XXe PRÉBENDE. — 1550, Jean *Vaillant* — 1554, Jean *Vaillant*, ne-

veu du précédent, écolâtre en 1598 — 1598, Jean *Vaillant*, neveu du précédent, écolatre en 1630 — 1630, Jean *Jamin* — 1651, Jean *Gillet* — 1651, Jean *Broutel* dit *Duval* — 1674, Jean *Hamelin* — 1708, Jean *Binet*, neveu du précédent, écolâtre en 1734 — 1738, Louis *Patu* — 1743, Henry-Catherine *Lefebvre* — 1754, Edmond-François *Mallet* — 1780, François *Haste*. Cette prébende resta vacante pendant 25 ans, à partir de 1755, par suite de l'incendie de la cathédrale de Verdun.

XXIe PRÉBENDE. — 1550, Nicolas *Faillonet* — 1559, Charles *Berbier* — 1581, Claude *Lescuyer* — 1615, Antoine *Husson*, archidiacre de la Rivière, en 1650 — 1671, Jean-Hyacinthe *Mallet de Batigny* — 1675, Jacques *Thomas* — 1701, Claude de *la Salle* — 1717, Charles *Tureau* — 1722, Jean-Baptiste *Carlos* — 1723, Augustin *Jehannot* — 1740, Claude *Lacuisse*, cousin germain des *Mahault* et oncle de M. de *Lamécourt* — 1758, Jacques *Laperlier*, secrétaire de Mgr. de *Nicolaï* — 1779 à 1791, Joseph-Paul *Guyot*, clerc de chapelle de Madame *Adélaïde*.

XXIIe PRÉBENDE — 1550, Jean *Goberti* — 1588, Jean *Guerlot* — 1618, Henry *Bousmard*, archidiacre de la Rivière, en 1609 — 1650, Henry *Bousmard*, neveu du précédent, archidiacre de la Rivière, en 1630 — 1723, Nicolas *Guedon* — 1759 à 1791, Claude *Georges*, petit-neveu du précédent.

XXIIIe PRÉBENDE. — 1550, Jean *Valtrini* — 1588, Didier *Martini* — 1601, Henry *Bousmard* — 1631, Robert de *Bois-l'Evêque*, archidiacre d'Argonne, en 1633 — 1648, Claude *Martinet*, archidiacre d'Argonne, en 1648 — 1668, Charles de *Fontaines* — 1697, César-François de *Lamer* — 1731, Joseph-Marie D'*Astier de Monessorgues*, (gros provençal, *ossa et carnes prætereaque nihil*) — 1759 à 1791, Christophe-François-Noël-Jean *Mulet de la Giroussière*, né à Bonzey.

XXIVe PRÉBENDE. — 1550, Pierre de *Sappongne* — 1554, Guillaume de *Sappongne* — 1555, François de *Beaumont* — 1595, Pierre de *Rainville* — 1598, Gérard de la *Taye* — 1625, Gœury *Bigorgne* — 1628, Antoine de *Rebours* — 1628, Ancelme *Boudet* — 1657, Ancelme *Boudet* — 1679, Etienne *Houvet* — 1696, Claude-François *Houvet* — 1759 à 1791, Claude-Etienne-Martin de *Lamécourt* de Verdun.

XXVe PRÉBENDE. — 1550, Jean *Forget* l'aîné — 1557, Jean *Forget* le jeune — 1588, Réné *Martin* — 1589, Adam *Baron* — 1598, Jean-Jacques *Du Vaulx* — 1602, Nicolas *Hénart*, archidiacre d'Argonne — 1605, Nicolas *Bayon*, archidiacre de la Rivière, en 1603, grand chantre en 1604 — 1639, Jean *Pérot*, neveu du précédent — 1640, Denis *Rousseau* — 1649, Jean *Martinet* — 1663, Jean *Martinet* — 1703, Charles *Tinturier*, archidiacre de la Rivière, en 1702 — 1760, Hubert-

Auguste *Le Masson de Rancé,* né à Etain — 1783 à 1791, Gérard de *Watronville,* dit le chanoine d'*Haussonville.*

XXVIe PRÉBENDE. — 1550, Nicolas *Mathelin* — 1601, Nicolas *Senocq* —1624, Claude *Senocq*—1625, Blaise *Chastelin,* dit *Dufresnes*— 1655, Georges-Philippe *Habram* — 1670, Alexandre-François *Huguet de Sémonville* — 1676, Charles *Galopin d'Angécourt*, archidiacre de la Woëpvre, en 1692 — 1713, Jean-Baptiste *Watrin* — 1750, Nicolas-Bonaventure *Thiéry* — 1737, Jacques *Roger de Fréville* — 1754, Etienne-Jacques de *Julien* de *Cambon* — 1761, Edmond-Jean-Philippe de *Souville,* chancelier, en 1775 — 1781 à 1791, Nicolas-Elisabeth-Clément de *la Roncière* de Doullens.

XXVIIe PRÉBENDE. — 1550, Martin *Barron* — 1557, Jean *Barron* dit *Rancé* — 1591, Mathieu de *la Réauté,* doyen en 1608 — 1638, Georges *Bigorgne* — 1655 Jean *François* — 1656, François *Parisot* — 1663, Charles *Parisot* — 1716, Jacques *Parisot* — 1719, François-Jacques de *Boncourt de Joudreville* — 1743, J.-Alex. de *Julien Dupuis du Cambon* — 1761 à 1791, Jean-Pierre *Leclerc.*

XXVIIIe PRÉBENDE. — 1550, Didier *Gerardi,* dit *Maguillot* — 1561, Jean *Anetz* — 1563, Nicolas de *Bris* — 1567, Didier *Colini* — 1567, Claude *Violard* — 1602, Jean *Xandrin* — 1615, Christophe *Médard* — 1620, Didier *Baugnon* — 1654, Nicolas *Du Hautois* — 1655, Nicolas *Galavaux* — 1694, Nicolas-Laurent de *Moranville* — 1729, Pierre *Guilbaut,* conseiller au Parlement de Paris — 1732, Claude-Jean *Macé,* idem. — 1749, François-Bénigne du *Trousset d'Héricourt,* idem. — 1761, François-Antoine de *Mussan,* chancelier en 1767, prévot de la Magdelaine, en 1775 — 1748, Jacques-Pierre *Dupuis des Chapelles* — 1786 à 1891, Charles-Louis-André *Chaubry* de *Beaulieu,* conseiller au Parlement de Paris.

XXIXe PRÉBENDE. — 1550, Cosme *Martini* — 1557, Claude-Adrien *Meusnier* — 1559, Jacques *Bournon* — 1641, Charles *Bournon* — 1660, Isidore *Huart* — 1670, Jean *Moreau* — 1708, François *Jacqueson* — 1733, Charles *Philippon* — 1762, Jean-Baptiste *Fagot* — 1783, à 1791, Pierre *Portal* de Gaillac.

XXXe PRÉBENDE. — 1550, Christophe *Labbé* — 1561, Didier *Labbé* dit *Petitjean* — 1568, Jacques *Petitjean,* dit *Labbé* — 1617, Jean *Toussaint,* neveu du précédent — 1663, Nicolas *Brieart,* grand chantre en 1713 — 1719, Louis *Fransquin* — 1763, Claude-François-Joseph *Lebègue* d'Etain — 1786 à 1791, François-Charles-Nicolas *Mollerat de Bréchainville,* de Poisson près Joinville.

XXXIe PRÉBENDE. — 1550, Loup *Didier* — 1552, François *Baudot* — 1568, Nicolas *Tautier* — 1595, Sébastien *Cossinel* — 1620, Pierre

Forget — 1622, Pierre *Dubois* — 1631, Paul *Dubois* — 1658, Jean-Baptiste *Dubois* — 1658, Michel d'*Hacquebecq* — 1681, Guillaume *Le Courtois* — 1684, Pierre *Deveaux* — 1712, Nicolas *Cabillot* ; c'est lui qui, en 1764, a donné la Vierge, en marbre, qu'on admire à la cathédrale de Verdun—1764 à 1791, Charles Nicolas *Langlois*, né à Dieppes près Etain.

XXXIIe PRÉBENDE.— 1550, Georges *Gérbillon* — 1565, Gérard *Déodati*, dit *Bouquet* — 1559, Jean *Le Rousseau* — 1570, Dominique *Collot* — 1608, Nicolas *Collot* — 1629, Georges *Gerbillon*, chancelier en 1642, grand chantre en 1673 — 1687, Charles d'*Harlus* — 1699, Henry *Galopin de Termes* — 1704; Nicolas-Joseph *le Juge*, conseiler au Parlement de Paris — 1754, Joseph d'*Hérion de Messimi* — 1757, Etienne .*Rangeart* — 1765, André-Guillaume *Hurault de Saint-Denis*, parent du grand chancelier de France *Chiverny* — 1766 à 1791, Jean-Baptiste *Delsuc*.

XXXIIIe PRÉBENDE. — 1550, Florentin *Gerbillon* — 1570, Jean-Maurice *Gerbillon* — 1609, François *Fourrier*, parent du *Bienheureux père Fourrier* — 1637, Jacques *Baillot* — 1658, François *Drouot*, neveu du précédent — 1678, François *Girard* — 1726, Charles-Nicolas *Mathelin*, oncle maternel des *Langlois* — 1768 à 1791, Jean-Antoine de *Noguez*, de Pau,

XXXIVe PRÉBENDE.— 1550, Richard *Wassebourg*, né à Saint-Mihiel, auteur des *Antiquités de la Gaule Belgique*, mort le 18 août 1556 — 1556, Charles *Cholet*, neveu du précédent — 1581, Frédéric *Brandever* — 1588, Didier *Jacob* — 1612, Simon *Jeanet* — 1623, Chrétien *Rousselot* — 1634, Antoine *Rousselot* — 1655, Jean-Baptiste *Pierre* — 1692, Hubert *Laverne de Meusrimont* — 1734, Jean-Baptiste-Louis *Mahault* — 1768 à 1791, Michel-Hubert *Gallois*, de Verdun,

XXXVe PRÉBENDE. — 1550, Jacques *Burluraux* — 1561, Jacques *Burluraux*, neveu du précédent — 1599, Remy *Burluraux* — 1602, Jean *Xandrin* — 1603, Médard de *Médardis* — 1650, Antoine *Floquet* — 1669, Antoine de *St-Hilier*, chancelier en 1708 — 1722, Nicolas *Robert* — 1769 à 1791, Charles-François *de la Haye*.

XXXVIe PRÉBENDE. — 1550, Firmin *Fouillot* — 1591, Richard *Dognon* — 1622, Richard *Dognon*, le jeune — 1639, René *Despinois* — 1641, Jacques *Coquebert* — 1664, Jean *Coquebert*, neveu du précédent — 1667, François *Coquebert* — 1673, Simon *Coquebert*, chancelier en 1722 — 1733, Gabriel *Hallot* — 1747, Nicolas-Louis *Jandin* — 1749, Jean-Antoine *Noguez* — 1769, Quentin d'*Oberseq* — 1780 à 1791, Nicolas *Bonnay de Nonancourt*.

XXXVVIIe PRÉBENDE. — 1575, Jacques de *Grey* — 1588, Jean

Coyrinot — 1604, Guillaume *Parfait* — 1608, Antoine *Parfait* — 1636, Nicolas *Parfait*, neveu du précédent — 1652, François-Joseph *Gérardin* — 1683, Louis *Wagnart* — 1724, Pierre *Barthelémy* — 1770 à 1791, Claude-Elisabeth de *la Corbière*, parent de Mgr d'*Esnos*, et qui devint Doyen en 1781.

XXXVIIIe prébende. — 1550, Nicolas *Cumin* — 1573, Didier *Lallemand* — 1602, Jacques *Boucher*, archidiacre d'Argonne — 1632, Robert *Boucher*, frère du précédent — 1637, François de *Fleury*, neveu du précédent — 1654, Henry de *Fleury*, neveu du précédent — 1655, Louis de *Rivière* — 1664, Charles *Hébert* — 1672, Etienne *François* — 1693, Charles du *Montcel* — 1729, Joseph d'*Astier*, *durus et petulans homo* — 1773, Antoine-Nicolas *Bellurgey* — 1777 à 1791, Jean-Nicolas *Husson*, de Beaulieu en Clermontois.

XXXIXe prébende. — 1550, Jean-Nicolas de *Dagonville* — 1552, Gaultier *le Hérat* — 1558, Jacques *Bartholomei* — 1592, Didier *Lavignon* — 1623, Luc *Lombard* — 1629, Pierre *Gillet* — 1673, Jean-Baptiste *Gillet de la Vallée* — 1674, Georges de *Launay* — 1725, Laurent *du Han* — 1726, Nicolas-François-Pulchrône *Sauvage*, archidiacre d'Argonne, en 1737 — 1759, Pierre *du Peron*, Prévot de la Magdelaine, en 1768 — 1774, Jean-Olivier-François de *la Corbière de Juvigny*, d'Avranches, prévot de la Magdelaine, en 1778 — 1788 à 1791, Alexandre-Joseph de *Bassinet* d'Avignon.

XLe prébende. — 1550, Jean *Jacquin* — 1554, Nicolas *Cumin* — 1574, Guy le *Courageux* — 1588, Jean *Girard* dit *Cumin* — 1591, Jean le *Trincart* — 1603, François *Des Gabets* — 1614, Damien de *Maugeron*, écolatre en 1630 — 1632, Louis de *Thumery* — 1653, Jean-François *Mollet* — 1680, Julien-Henry d'*Orlodot* — 1683, Noel-Maurice *Canel* — 1690, Pierre *Thomassin* — 1735, Geoffroy-Simon *Duret* — 1735, Claude-Jacques *Rutland* — 1775, Louis-Joseph de *Moy*, de St-Mihiel — 1777 à 1791, Jean-Maurice de *Mollerat*, de Toul.

XLIe prébende. — 1550, Didier *Maguillot* — 1578, Nicolas *Boucher* — 1588, Nicolas *Millet*, archidiacre de la Rivière, en 1604 — 1631, Claude *Gerbillon*, écolatre en 1640 — 1673, Jean *Dupont* — 1698, Jean *Salmon* — 1703, Charles-François *Noblet*; il quitta l'aumusse pour se faire militaire et devint Major de la citadelle de Verdun — 1706, Jean-François de *LaBrosse* — 1709, Adam-Gérard de *Blanche-Barbe de Mont-Laurent* — 1724, Honoré-Pierre *Lefebvre* — 1776, Charles-Séverin de *Caqueray* — 1780 à 1791, Pierre *de Caqueray*, de Réalcamp en Normandie.

XLIIe et dernière prébende. — 1550, Philippe de *Rocolis* — 1552, Bertrand *Psaume* — 1552, *Huttin de Bar* — 1586, Claude *Vio-*

Cantons de Montmédy et de Stenay.

CAR (le), ou la Chière, ou le Chiers; *Cara fluvius*(1), *Carus*, *Chares*.

Le *Flux* des sources Luxembourgeoises d'*Ober-cor* et de *Nider-cor;* d'*Ober-chérange* et de *Nider-chérange*, ce flux, du temps des Romains, portait le nom de *Car*, à partir de *Lon la ville*, l'ancienne *Villa regia* de *Charingo*, en amont de *Longwy*, jusqu'à *Villette*, l'ancienne *Incarvilla*, en aval de Longuion. Au-dessous de Charancy elle a pris le nom de *Chière*, qu'elle conserve de *Carignan* jusqu'à son confluent dans la Meuse, en aval de Douzy, le *Duodeciacum* des Carlowingiens.

Ces variations appellatives sont justifiées par l'orographie, l'hydrographie et la géologie.

L'origine de la *Chière*, proprement dite, est à l'ancien *Vicus* dit *Cara villa*, (*In-car-villâ, eo nomine gemino superno* et *inferno*). Jusque-là, et à partir de *Charingo*, le flux n'est qu'un torrent, qui creuse, au travers des anciens terrains, soulevés par le feu, dans l'anfractuosité de deux systèmes orographiques contre-opposés, celui *jurassique* et celui des *monts hercyniens*. Par suite des faibles ondulations du sol de la Woëpvre, la ligne de

---

lart — 1606, Charles-Chrétien de *Gournay*, archidiacre de la Woepvre, en 1617 — 1636, Jean *Jousselin d'Eguillon* — 1651, Jean-François *Japin de la Tour*, archidiacre de la Woepre en 1658 — 1720, Etienne *Jeannot* — 1726, François *Pernet*, neveu du précédent, grand chantre en 1743 — Ce chanoine étant mort en 1758, sa prébende a vaqué jusqu'en 1783, pour en employer les revenus au rétablissement de la cathédrale incendiée le 2 avril 1755 — 1784 à 1791, Nicolas *Fossy*, fils de Louis Fossy, avocat à Verdun, fut le dernier des chanoines nommés avant la révolution : il était oncle de l'auteur de ce livre.

(1) *Cara*, en hébreu, signifie : *creuse* à l'impératif, *creuser* à l'infinitif, et la signification de la conjonction *car* est la même en français. Car, que fait elle cette conjonction quand elle sert à marquer la raison d'une proposition avancée ? *car* ceci... *car* cela... n'est-ce pas dire *creuse, creuse* dans mon raisonnement?... Toujours l'hébreu, quoi qu'on en dise, à la racine de tous les mots. (V. *Dict. hébr.* de Lat., p. 56.)

partage entre les bassins de la *Moselle* et de la *Chière* pourrait être facilement coupée, dans toute son étendue, dans notre arrondissement; mais la ligne de partage entre les bassins de la *Chière* et de la *Meuse* s'abaisse considérablement dans la forêt de Wabvre, au nord de Brandeville (1), par inflexions des coteaux de Chauvancy à Stenay.

Le flux du Car appartient au sol mosellanique.

La *Chière*, son évasement fondamental postérieur, entre, à *Velosnes*, dans le bassin *medio-aquatique* (*mediacum*) des marnes supérieures; là elle descend de l'étage *liasique* sur l'étage oolithique, à sa partie inférieure; et, de là, elle s'étale dans les alluvions du bassin de Carignan. Après avoir parcouru la partie nord de l'arrondissement de Montmédy, sur une étendue de 40 kil., elle entre dans les Ardennes, à *Laferté*, et va tomber dans la Meuse, à 6 kil. au-dessus de Sedan. Le fond en est vaseux et les gués en sont peu sûrs; ses eaux brunes et noirâtres, comme des déjections sales et épaisses, justifient les mots *Chares* et *Chiers* que les Celtes gaëliques lui ont imposé. Les débris tourbeux de grands végétaux, corps d'arbres énormes, trouvés dans les fondations des grands travaux d'art du chemin de fer, prouvent qu'elle a creusé son lit dans les anciennes carbonisations.

Les alluvions de la *Chière* occupent une superficie, peu considérable, en raison de l'étroitesse de la vallée: elles y sont composées de dépôts argileux et ferrugineux, provenant tant des *argiles du lias* et des *terrains ferrugineux* traversés par le flux, dans la première partie de son cours, que des nombreux lavages de mines opérés sur ses bords et sur ceux de ses affluents.

Sa pente moyenne, sur notre sol, est de 1 m. pour 1700.

A l'étiage, le volume de cette rivière est de 3 m. par seconde, et, dans les grandes eaux, il s'élève de 166 m. à 172 au détroit de Chauvancy le château. (2)

---

(1) V. la *Stat. géolog.* de A. Buvignier, p. 57, 21, 22, 123.

(2) Voir le cours de la Chière et l'indication de tous les lieux baignés par elle et par la *Crüne*, son premier affluent, aux *Marches de l'Ar-*

CASTLON et les Castelets des plaines du Wallon. (V. l'art. *Bréhevillo*, p. 233.)

Tous les lieux placés à la limite de l'étage oolithique, qui descend du nord, ont pour finale le *locatif* (1) hébraïco-celtique *lon;* tous ceux placés à la limite du même étage, venant du sud, ont ce locatif en tête de l'appellation.

Ainsi *Alon*, à la corne des bois de *Thonne la lon*—*Haut lon*, au sommet de la côte entre *Monquintin* et *Escouviez* — *Castlon*, au vieux castel de Châtillon, à la rampe vers Arlon, ces localités sont en *contre-position* avec *Lon la ville*, sous les *Sones* de *Lon Castres*, avec l'*uis* des eaux de *Lon-gwy*, avec la longue et étroite jettée de *Longuyon*. Tous, en deçà et au-delà, sont au même étiage limitatif des anciennes inondations.

Cast, en anglais, signifie *jet*, action de jetter; *lône*, seul, isolé, solitaire; *castlon*, ce qui est jeté isolément, comme une île, au milieu des eaux et des terres inondées: telle fut, à son point de départ, l'histoire fondamentale des *castra* et des *castelli*, des châteaux-forts, *castle* et des *châtelets*. (2)

De longs siècles se sont écoulés avant que le *Casamentum* de la forteresse fut transporté au pied des montagnes et des têtes de ponts. Ceci était nécessaire à dire pour comprendre l'*assiette* des lieux dits *Châtillon*. Tous sont placés à la *chute de l'étage ooli-*

---

denne, de M. Jeant., t. II, p. 502 et 604; et à l'*Histoire du comté de Chiny*, par le même, t. II, page Ire et suivantes.

(1) En hébreu la lette *l*, nommée *lamed*, signifie *à*, *au*, *à le*, *vers*, *chez*, *auprès*, etc., c'est-à-dire, qu'elle est *locative*, ou indicative du lieu. Dans cette langue, *lo* signifie le *vide*, et *on* signifie le *plein*; — *lon* signifie, en conséquence, *à la limite du vide et du plein*.

(2) *Cast* exprime une fortification naturelle, résultant de la *coaction* des forces actives (*coa* en hébreu) qui ont éjetté les matières volcaniques et soulevé les roches, comme autant de citadelles au milieu des terres inondées.

thique. — Vérifiez la géologie de *Châtillon sous les côtes* (1), de *Châtillon l'abbaye* (2), de *Châtillon sur Virton*, de la carrière du *Châtelet*, etc., etc. (3).

Canton de Spincourt. Communes de Loison et de Pillon.

CASTELLULUS; Châtillon l'abbaye; *Fratres de Castellulo super Otha.* (Chartes de 1149, 1153, 1156, 1171, 1249, 1250, 1302, 1310, 1312, 1482, 1570, 1582, 1620, 1629.)

Sur la rivière d'Othain. (V. au mot *Sorel, infrà*).

Les frères Cisterciens de *Trois fontaines*, amenés à la Chalade, *ad Caladium*, par saint Bernard, à la prière de son ami l'évêque *Adalberon de Chiny*, n'ayant pu entreprendre le défrichement des *Wabvres* sous la *Chalade* du *castelet* de *Bréhéville*, Adalbéron s'adressa à Trèves, où il obtint quelques moines du *claustrum* de *Himmerode*, qu'il colloqua, d'abord, — dans la solitude de sa *Curie de Mangiennes*, — à *Wiberstap*, — dans les épais buissons de Viller, *spissum-Villare*, — à la base volcanique de *Bures*, sous *Warphemont*, — et le long de l'ancien *Keim*, de *Grumilly* à *Mercamé*; c'est-à-dire, sur la voie de Mangiennes à Longuion. Le siége de ce premier établissement fut à *Wiberstap*, mot qui veut dire : à la double source du *Loison*, en arrière de l'*étape* romaine de la *pile* de *Pilon*. Car *stap* signifie *pile; stapel* signifie *étape*, en allemand, en anglais, aussi bien qu'en celto-teuton. Chaque étape romaine était indiquée par une pile; elle était surmontée de la statue de Mercure, ou de celle de quelqu'autre dieu. A *Pilon*, immanquablement, s'était trouvée, jadis, la pile de l'étape de la plaine du Wallon.

On a longtemps cherché le lieu et le sens de ce mot *Wiberstap*. L'abbé Octave *Arnolphini*, dans sa charte de 1620, nous

---

(1) V. la *Stat. géologique* de M. A. Buv., p. 247, 249, 256, 318, 319, 320, 591.

(2) *Id.*, p. 210, 217, 610, 620.

(3) *Id.*, p. 247, 256, 318.

l'a dit en termes exprès; *notre cense de Wimberstam,* autrement dit *Sorel...* et Sorel est appelée : *Wybestemps,* dans celles de 1482 et de 1582, — *Wiberstap,* dans celles de 1250 et de 1570, — *Winbestam,* enfin, dans celle de 1629. Il y a plus; celle de 1250 contient la *devise* (délimitation visuelle) de *Wiberstap.* « *lou boys de la devise de Wiberstap, ki est de l'aul-* » *mosne Auberon...* avec indication du *ruy de Crokillon...* du » bois de *Grosson nave....* du *Croisiel Chesne.... infra cruces* » *quas prædicti fratres usque ad grossam Wapram posuerunt,* » (Charte de 1153... *ki estait sur le ruy de Bousoustap... et* » *des bonnes tirées,* de la *viesme de Grumegney* et tirées du *ruy* » *de Bousoustap, iuskau ruy de Pilon...*» Tous ces vieux mots sont aujourd'hui incompréhensibles, et tous, cependant, s'expliquent par la géologie et la topographie. Ce sont eux qui interprètent *Sorel* et *Solery.* Sorel, en pur hébreu, veut dire *surélévation,* ou, figurativement, ce qui est *surmonté* (1).

Sorel est à l'altitude de 241 m., au-dessus du niveau de la mer; son sol est à l'issue d'une des deux sources, *uis,* du puits, *ber,* qui est le principe du cours du *Loison.* La première source jaillit (*cast*) d'un puits, au centre même du village, dans le calcaire gris oolithique, sur lequel émerge le *coral* et l'*oxford-clay inférieur.* La seconde source *uise* de la boue d'un petit étang, près de *Sorel,* lequel s'étend sur les *argiles* dites d'*oxford.* Delà des eaux saumâtres (*sauer*), qui n'ont pas permis aux moines d'y continuer leur établissement. Arrivés à *Wiberstap,* en 1135, ils n'y purent tenir que quelques années; et force fut qu'ils transportassent leurs cellules, en 1162, au *castellum super Otha* Ce changement s'opéra sous l'évêque *Richard* de Grandpré, dit de *Crise,* de commun accord avec l'archevêque de Trèves, et alors ils s'établirent, définitivement, sur un terrain tréviro-virdunois, avec le consentement de tous les indivi-

(1) *Sheor, seor,* sûr, ferment, acide; — *el,* élévation; — *elon,* plaine. (*Gram. hébr.* de Lat., p. 127.)

sionnaires du *Maginiensis*. (Voir le surplus aux articles *Loison* et *Pilon*) (1).

CAURE (la); — les Caurois (2).

Canton de Stenay. Communes de Cesse et de Luzy

Ce mot *Caure* a été le titre de plusieurs fiefs, ascencements ou sous ascencements. Il en existait un, de ce nom, près de *Cesse* et *Luzy*. Ce fief avait été aulmoné, en 1082, aux frères de *Sainte-Marie* de Mouzon, par l'évêque de Laon *Elinand* : ses limites étaient contestées par les moines d'Orval, lesquels étaient donataires des censes de *Prouilly* et de la *Wamme*, par la munificence des anciens *sires de Pouilly*, vers 1074. Les Aurévaliens en possédaient un autre, à *Doncourt*, près de Longuion. Ce mot de la *Caure* entrait dans les qualifications de quelques anciens seigneurs de Luzy.

En 1376, ceux-ci étaient *Guillaume* de Luzy et *Odette* de Luzy. Odette avait épousé *Pierson Oudinet de la Falloise*, du pays de Liége. Guillaume était capitaine prévôt de la ville de Stenay. Il abandonna à sa sœur ce qu'il possédait à la Falloise, contre les droits héréditaires d'Odette, à *Luzy*, à la *Caure*, et sur les territoires voisins.

Le sens originaire de ces mots *caure, caurois, corwey, crouée*, est effacé depuis longtemps, avec le souvenir des indications précises de ces vieux *courtils*, qui furent le principe des établissements de culture, pisciculture, sylviculture, dans

---

(1) Tous les détails sur cette abbaye sont insérés aux *Marches des Woepvres*, de M. Jeantin, t. II, p. 540 à 570. Le texte ou l'extrait des chartes, si nombreuses de cette maison, s'y trouvent.

(2) *Coa*, force coactive, conjonction d'actions; — *aarets* et *erets*, terre ; — *ets*, bois ; — *ar*, aridification, croissance de l'*aride* : c'est la conjonction de l'action ignée de l'*aride* et de celle vitale de l'*air* qui produit l'*écorce*; l'écorce est le premier signe (*sig*, écorce, scorie) de l'enveloppe des plantes et des arbrisseaux. La faible tige qu'on appelle *caure* en est le résultat. (*Dict. hébr.* de Lat., p. 52, 9, 27, 130, 82.)

tous les pays. Ce sont les idées les plus simples, qui, voilées aujourd'hui, par les transformations successives des lieux et des choses, restent pour la plupart sans signification.

Cant. de Stenay.
Commune de Stenay.

CERVISY, *Servisiacum* (1) (Ch. de 1157) (2).

Faubourg de Stenay, et l'ancienne cense-fiève de *Truix*, sur la rive droite de la Meuse.

L'ancien hameau de *Cervisy*, à 1 kil. N. de Stenay, à l'altitude de 193 à 265 m. au-dessus du niveau de la mer, sur la route impériale de Dun à Sedan, est posé au pied des coteaux de la formation de *corn-brash* et *forest-marble*, émergeante du *bradfort-clay* et de *l'oolithe inférieure*, qui sépare le bassin de la *Chiere* du grand bassin meusien. Une fontaine abondante, qui sourdit au milieu des habitations, le traverse dans toute sa longueur; elle fournit son eau douce et légère à une centaine d'habitants, dont la plupart sont cultivateurs. Ce faubourg est relié à la ville par une promenade, plantée de tilleuls énormes, qui aboutit à la porte de Cervisy, porte construite en 1404, sous le règne du duc *Charles II* de Bar et Lorraine, et qui a été abattue depuis longtemps.

Au levant, attaché au flanc du coteau de l'abaissement du rameau des hauts de Cer (*siera*), est un petit château moderne, d'un effet assez pittoresque; et, au sud, au pied de la colline, est la petite chapelle consacrée à *Saint-Lambert*, laquelle, avant d'occuper son emplacement actuel, avait subi diverses transformations.

En 1157, placé sur la hauteur, au delà du *castellum*, l'*Oratoire de Saint-Lambert* était une desserte de l'église primitive de

---

(1) *Si*, site, situation, éminence, en hébreu; — *ier*, sur l'erration des eaux, qui vont verdoyantes à la Meuse, *iacum*. (Voir Bullet, *Dictionnaire celtique* et le *Vocab. hébr.* de Lat., p. 49, 133.)

(2) Voir le texte aux *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 494.

Saint-Pierre de Sumay. Cet autel est mentionné au nombre des 35 paroisses de la chrétienté d'Ivois, qui, à partir de l'an 882, portaient, processionnellement, chaque année, leurs cierges sur le tombeau du roi martyr *Dagobert II*, dans la chapelle de Saint-Remy, à Stenay. L'oratoire, au cours du treizième siècle, devint une *borde de lépreux*, dont les cellules et les *manses*, provenant de donations pieuses, prirent le nom de *Truix*, ou le *champ des Truands*.

Voilà l'origine de l'ancienne *borde* (1) et du *fief de Truix*, dont nous allons dire quelques mots.

En 1266, *Thiébaut II* de Bar, comte de Stenay, achète de *Leudemar*, châtelain de la Ferté, époux de *Mahaud de Brouenne*, sa moitié dans *Brouennes*, *Nepvant* et *Cervisy*, qui, jusqu'alors, étaient restés indivis, sur les marches des deux châtellenies de Stenay et d'Ivoy : et c'est ainsi que, d'accord avec le comte de Chiny *Louis V*, et de l'assentiment de *Jehanne* sa mère, *Cervisy* devint partie intégrante de la ville de Stenay.

Le comte ascensa ce domaine à *Jean Hazard*, autrement dit *du Cas*, de Brouennes, fils de *Jacques* dit *Harmitz*, ou *li Hermite* de Sumay, châtelain de Mouzon (Charte de 1269), frère de Pierre de *Blair*, autrement dit *Perinet* de Bataille, abbé de Mouzon en 1247. Ce seigneur en fournit son dénombrement dès l'année 1233 (2).

Dix ans avant, le comte *Edouard*, suzerain immédiat des terres Barisiennes, qui avaient formé la dot de *Sophie de Bar* épouse du comte *Louis IV* de Chiny, avait affranchi *Cervisy* et *Stenay* à la loi de *Beaumont*.

---

(1) Il ne faut pas confondre cette *borde* avec celle, près de Wiseppe, dont il sera question plus loin.

(2) La synonimie des mots — *du Cas* (*casùs*) et *Hazard* — *Blair* (Belair, près Mouzon) et *Bataille*, ou *champ de Bataille*, est établie, non-seulement par les chartes et par les actes d'aveux et dénombrements, mais par la relation intime du *gaëlique*-écossais, avec nos mots actuels, soit *latinisés*, soit *francisés*. (V. au mot *Blair*, la biographie du Parlement de Metz, p. 33.)

La seigneurie de Cervisy fut ensuite inféodée, en 1441 et en 1456, sous les ducs René et Jean II de Lorraine, à *Jean* et à *Jacques* d'Apremont, l'un sire de *Remenoncourt*, l'autre sire de *Marcheville ;* puis, en 1510, sous le duc Antoine, elle passa à *Guillaume du Hatois*, sire de Margut.

Alors la léproserie disparut, et le *Champ des Truands* constitua un petit fief, avec manoir seigneurial, qui fut ascensé à *Jacques Bertignon* du *Mont*, receveur du domaine de Stenay. *Jean*, un de ses fils, qui était *sire de Truix* et de *Thonne les prés*, en 1623, vendit partie de ses droits, et notamment la terre et le manoir de Cervisy, à *Adrian Mellon*, seigneur de Luzy, en partie; mais il conserva *Truix*, qu'il transmit à sa fille *Nicole*, issue de son mariage avec *Louise de la Haye*, fille de *Gaspard*, baron de *Hagen*. Nicole, en 1662, épousa *Thiéry Colenet de Serry :* elle en eut deux fils, *Jean* et *Louis*, qui, en 1700, obtinrent de prendre le nom, le titre, et les armoiries de leur mère. Enfin le *fief de Truix*, réuni à celui de *Cervisy*, passa aux *Fenerolle*, famille originaire de Stenay, qui, par alliance, le transmirent aux *Maret de la Loge*, devenus *barons* de *Brouenne*, *Bronelle* et *Baalon*. (Voir ces mots plus haut.)

Cervisy, au commencement de ce siècle, était possédé par les *Pelleport*. Aujourd'hui il est la propriété de l'aîné des *Lapisse-Failly-Watronville*, anciens sires de *Lamothe*, dont il sera question à l'article *Laneuville*, et aux mots *Failly* et *Flassigny*, *infrà*.

Canton de Stenay.

CESSE, *Setia* (Ch. de 973, 1023) (1) et le prieuré de Sainte-Marguerite.

---

(1) Étymologie et appellations successives : *Setia, Secia, Cessia, Cyrosia, Cesse ;* — *ces, cesel*, flanc, rein; le *flanc* d'un coteau ; le *rein* d'un bois ; la rive d'un fleuve ; — *et*, étroitesse ; — *eten*, étroit comme un fil d'étoupe ; — *seeth*, élévation ; — *ia*, mouvement actif du passage sur une voie. (*Dict. hébr.* de Latouche, p. 55, 96, 5, 8, 127.)

Nota. — Cette paroisse a toujours eu pour annexe *Luzy*, dont portion appartenait à son prieuré; le ruisseau faisait la limite entre les deux bans.

Sur le flanc gauche du *Cheoux*, affluant à la Meuse, en aval de *Luzy*, vis-à-vis *Martincourt*.

Ecarts: anciennement, les censes de *Giraudron* et de *Beaulieu*, au delà des bois du *Jaunet* et du *Dieulet* — celle d'*Alma*, ban de l'*Estanne*, avait aussi dépendu du prieuré.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	» myr.	5 kil.
	arrondissement......	2	0
	département.......	8	4

Orientation par rapport à Montmédy, O. 1/8 S-.O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 173 à 198 mètres.

Etages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

1° Etage *oolithique*, formation jurassique *inférieure* de l'époque secondaire; *calcaire gris* oolithique. La puissance de cet étage est d'environ 60 m.

2° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de la même époque; *oxford-clay* inférieur, la puissance de cet étage est d'environ 210 m.

3° *Alluvions*: sables propres à faire des briques réfractaires. La pente des assises inférieures est d'un 1/45; elle est de 1/50 dans le haut. Les carrières ne sont exploitables qu'à Luzy: c'est à la cote 173, sur le *flanc* du coteau où repose le village, que *cesse*, en effet, l'extension de la formation *argileuse* du bassin alluvional de la Meuse, pour laisser émerger, — d'abord le *cornbrash* et le *forest-marble*, — puis, au-dessus de celui-ci, le *bradfort-clay* et l'*oolithe inférieure*, dont le groupe plein s'était immergé à *Baalon*. (Voir p. 98.) Cette constitution intérieure produit l'expansion souterraine et le bouillonnement des chutes du *Chéoux*.

---

(1) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 77, 78, 79, 210, 590.

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

La dévotion à *sainte Gertrude* (1) est toute particulière aux *Vaux* de la forêt du *Dieulet*. Cette pieuse *fille de l'étranger*... l'appellation *Gertrude* n'a pas d'autre sens ; cette *perle détachée* du fond des *mers* de Bretagne... *Marguerite* (2) traduit littéralement cette idée... Gertrude fut martyrisée dans le Dieulet, paraît-il, vers l'année 462... C'était, il est probable, une des sept filles de ce comte de Perthe *Sigmar* et de cette *Lintrude*, si vénérés dans le Toulois et dans le Chaalonois. Gertrude, qualifiée appellativement *Marguerite*, était immanquablement la patrone de *villa Setia*, avant que la *Vierge en son assomption* fût placée sur son maître-autel, par les frères dits de *Sainte-Marie*.

Les quelques tentes d'anciens *oeulètes* du Dieulet s'étaient groupées, sans doute, du cinquième au dixième siècle, autour de son modeste clocher, quand l'existence du village apparaît autentiquement.

En 973, le territoire sous le *Jaunet* et le *Dieulet* appartient à deux maîtres : — d'une part c'est *Adalbéron*, archevêque de Rheims ; il est fils de *Godefroid Ier* d'Ardenne, duc bénéficiaire de la *basse Lorraine*, comte de Bouillon, de Stenay, et de Ver-

---

(1) Il ne peut être question, ici, de *Gertrude*, fille de *Pépin* l'ancien, prince du Brabant, laquelle était sœur de sainte *Begghe*, et qui n'est décédée qu'en 664. Cependant il faut remarquer que sainte *Begghe* était primitivement la patronne de Mont devant Sassey.

(2) *Marguerite de Hongrie*, abbesse de *Sainte-Marie*, est morte en 1270 ; ce ne peut être encore cette sainte, qui aurait donné son vocable au prieuré de Cesse, établi bien antérieurement. Ce ne peut être, enfin, *sainte Marguerite d'Antioche*, martyrisée en 275, dont le culte, si populaire en Angleterre, en 1228, était, sous une appellation plus moderne, la reproduction de la dévotion antique à la sainte *fille de l'étranger*, qui, au quatrième siècle, administrait le Perthois.

Ger, en hébreu, signifie *étranger*, barbare — *trud, trull*, fille de ma peine, objet des soins les plus vifs ; — *mar*, mer, amertume ; — *gar*, rompre ; — *itta*, attachée à... (*Dict. hébr.* de Lat. p. 20, 68, 29.)

dun; — d'autre part, c'est le comte *Eilbert* de Vermandois, bénéficiaire du duché de *Tierarche*, sire de *Rumigny*, du *Thour*, et de *Montcornet*.

Voulant honorer la mémoire des martyrs *Victor* et *Arnoux* de Mouzon, et voulant surtout réformer la conduite des chanoines de cette abbaye, Adalbéron y introduisit les *frères* dits de *Sainte-Marie*, de l'ordre de Saint Benoît; et, par sa charte de l'an 973, il donne au couvent transformé quatre *villæ* qui lui appartiennent, à savoir : *Setia* (Cesse) — *Odionte* (Osne et Vonq) — *Brevilliacum* (Brevilly) — *Rumiliacum minorem* (Rumilly et Aillicourt)..... il cède ces villages avec toutes leurs appartenances et dépendances, en tout droit de suzeraineté, *cum comitatu et banno et districtione et integritate*, et il y ajoute la tierce partie du Dieulet, *Silvæ quæ dicuntur Doele*... ensemble la pêche et l'usage des eaux jusqu'aux points de décours dans la Meuse. Cette charte fut souscrite par sept évêques, par huit archidiacres, et par les abbés de Saint-Remy, de Saint-Médard, de Corbie, de Saint-Vincent et de Saint-Dropsol. Elle fut suivie d'un autre don, de la part du *comte Eilbert* : celui-ci y ajouta, près de Cesse, une *manse* de quelques serfs, placée au delà du ruisseau de *Choux*. De là les droits du *prieuré de Sainte-Marguerite* sur la moitié du ban de Luzy. Ces donations furent confirmées, avec beaucoup d'autres, en 1023, par l'empereur *Henry III*, suivant diplôme scellé à Ivoy, *actum Evodii feliciter*.

Ainsi, dans le principe, quelques cabanes bâties sur le flanc du coteau, au bas duquel, le long de la Meuse, était *l'étroit passage*, ou chemin de hallage, depuis *Halles* jusqu'au *ban* de *Pinay* sur Pouilly. Telle fut l'origine de *Cesse* et du prieuré projeté, à partir de 973, par l'abbé *Létholde* de Mouzon, et fondé définitivement, en 1260, par *Jean* d'*Apremont-Buzancy*,

Noms des fondateurs : l'abbé *Létolde* de Mouzon et le chanoine *Jean d'Apremont-Buzancy*, de Laon.

Causes : subvention à la pauvreté des nouveaux religieux de Mouzon.

Dates des chartes de donation : 973, 1023 (1), et 1260.

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1828, savoir : 529 hect. 86 ares 5 cent.

		h.	a.	c.
dont en	bâtiments	2	51	15
—	Jardins, chènevières	16	46	77
—	Prés et pâtures	61	57	81
—	Terres labourables	413	22	13
—	Bois	14	61	40
—	Landes et friches	5	26	2
—	Carrières et minières	»	10	87
—	Etangs, noues et routoirs	»	2	50
Superficie non imposable		16	7	40

Cours d'eau : le ruisseau et les sources de la fontaine du *Choux*, ou *Cheoux*.

Usines : un *moulin*, une *brasserie* et trois *distilleries*.

Revenu net et imposable : 14,718 fr. 67 cent.

Biens communaux. Bois du *Jaulnay*........ 90 h. 18 a. » c.

(Ce bois est en dehors du territoire.)

	h.	a.	c.
Terres	»	11	20
Terrains vains et vagues	»	5	»

Contenance totale des terrains communaux : 16 a. 20 c.

Not. agricoles. Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe.... 4,800 fr.

—		2e classe	3,600
—		3e classe	2,400
—		4e classe	1,440
—		5e classe	720
—	pré :	1re classe	3,600
—		2e classe	1,900
—	bois		1,200

Toutes les céréales ordinaires sont en voie d'amélioration.

Notions indust. Professions les plus habituelles : laboureurs, manœuvres, bûcherons et scieurs en long, maçons et carriers, artisans, char-

(1) Voir le texte de ces chartes dans l'*Hist. de Laon*, par le P. Le Long, p. 600 et 602.

rons, menuisiers, tissiers en toile, fouleurs de bas et d'étoffes.

La fontaine de *Chéoux* est des plus curieuses à observer : limpide, abondante, intarissable, elle surgit à vingt endroits divers, d'où ses jets arrivent dans un bassin d'un mètre de rayon, duquel ensuite elle s'élance à gros bouillons. C'est un vase en ébullition perpétuelle. D'où viennent ces chutes d'eaux souterraines? on ne sait d'où..... *Che ou?* Hydrographie.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : Population.

Au milieu du dix-huitième siècle : 11 naissances annuellement; en cinq ans, 56 baptêmes contre 59 décès; mortalité (1). — D'après le recensement de 1847 : 444 habitants; — 1852 : 452; — 1856 : 392, effets du choléra.

D'après les archives communales : à partir de 1659, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1745, série complète. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel.

Diocèse de *Rheims;*

Archidiaconné de la *Tierarche,* sous le titre de *Saint-Pierre* et de *Saint-Sulpice* de Rumigny (2);

Doyenné de *Notre-Dame* de Mouzon (3);

Cure de *Sainte-Marie* de Cesse ;

Annexe : celle de *Saint-Martin* de Luzy ;

Abbaye suzeraine : celle de *Notre-Dame* de Mouzon;

Prieuré : celui de *Sainte-Marguerite* de Cesse et Luzy;

Nota. — *Dun* et *Cesse* avaient cessé de compter au nombre des prieurés rémois, et de dépendre de Rheims, depuis le dix-huitième siècle.

---

(1) Ces aperçus sont toujours pris sur les registres et par l'auteur lui-même. On s'est étonné de la disproportionnalité des chiffres dans quelques indications précédentes. Cet étonnement doit se soumettre à l'exactitude des constatations; quant aux causes, on ne peut pas toujours les découvrir, et souvent il serait trop long de les signaler.

(2) Ressort de cet archidiaconné : (V. *Autréville,* p. 62.)

(3) Composition de ce doyenné : (Voir *Autréville,* p. 62.)

Hermitage : celui de *Saint-Marculphe* des Champy, ban de *Nouart*. Ce saint *Bréton* explique le vocable du nom *bréton* Marguerite ;

Oratoire primitif : celui de *Sainte-Gertrude* du Vau-Dieulet?

Chapelles : celles de *Saint-Éloi* — du *Rosaire* — et celle du prieuré ;

Noms des patrons : la *Vierge en son assomption,* à Cesse — *Saint-Martin,* à Luzy ;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : le chœur de celle qui a remplacé la plus vieille a été reconstruit en 1749; l'église actuelle possède encore la statue de *sainte Marguerite,* qui était dans la chapelle du prieuré.

Noms des derniers curés et vicaires connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1745, F. *Boyart,* curé — 1753, N. *Ponsardin,* vicaire — 1762, T. *Coffin,* vicaire — 1764, J.-F. *Gobert,* desservant — 1765, H.-J. *Renault,* curé — 1767, J.-L.-A.-M. d'*Estagniol,* curé — 1770, J. *Hodée,* vicaire — 1791, L.-S. *Viard,* J.-B. *Lecuy,* vicaires — 1792, P.-D. de *Herque,* vicaire — curé actuel, M. *Person.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie des anciens *comtes d'Ardenne* — ensuite celle des *comtes de Chiny,* comme châtelains de *Warc* et *Mézières;*

Patronage à la collation de l'abbé de *Notre-Dame* de Mouzon;

Dixmage au profit du même, représenté par le prieur ;

Entretien du chœur et des bâtiments, à la charge du prieur.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Durocortorum,* Rheims ;

Royaume d'*Austrasie,* basse *Lotharingie ;*

Anciens *pagi* du *Mosomensis,* du *Castricensis,* et du *Rosiensis,* à la limite extrême de ceux du *Dunensis,* de l'*Astensis,* et du *Grandipratensis ;*

Comté de *Chiny;* baronnie de *Rumigny,* du *Thour,* et de *Montcornet ;*

Duché de *Champagne;* portion devenue française en 1379;

Haute justice des *abbés de Mouzon*, haut, moyen et bas justiciers;

Arrière-fief : la *Caure*, territoire de Luzy.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Loi de *Vermandois;* **Ordre judiciaire.**

Mesures de *Saint-Lambert* primitivement; — pour les grains et autres matières sèches et pour les liquides, *Mouzon;* — pour les bois et les terres, *idem*. (V. *Autréville*, p. 64.)

Indication de l'étalon local : l'arpent, de 100 perches — la perche, de 19 pieds de roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutumes, successivement, de *Vitry* — *Sainte-Menehould* — *Warcq* — *Mézières* — *Rumigny* — le *Thour* et *Montcornet;* — dans les derniers temps, coutume de *Paris;*

Anciennes assises de *Warcq*, jusqu'en 1267, sous les premiers comtes de Chiny (Ch. de 1070);

Cour supérieure des *abbés de Mouzon*, jusqu'en 1661; ensuite la même, sauf appel au Parlement de Metz;

Ancienne prévôté de *Mouzon* (1);

Ancienne justice seigneuriale : celle de l'*abbé* et des *juges locaux*, avec droit d'exécution capitale, dans les temps anciens; plus tard, et dès avant 1431, il fallait livrer le coupable au prévôt de Stenay.

CESSE (le prieuré de) et le franc fief de *Setia*, tête du comté abbatial de Notre-Dame de Mouzon. **Hist. ecclésiast.**

Cesse est appelée *Setia* dans la charte de l'archevêque de

(1) Composition de cette prévôté : (Voir *Autréville*, p. 65.)

Rheims, *Adalbéron,* ou Auth-bert, frère des comtes *Godefroid II* et *III,* bénéficiaires des comtés de Verdun et de Bouillon, Ch. scellée en 973, en faveur des bénédictins de Mouzon... « *dedi ad illum locum quatuor villas, cum Comitatu et banno » et districtione et integritate, hoc est : Setiam cum appen- » ditis suis... et Odunt* (Osne) *cum Poirumno* (Pouru), etc.. »

Ce prélat, voulant faire cesser la vie licencieuse des chanoines qui avaient remplacé les *moniales* de Sainte-Marie, s'étant transporté à Mouzon, avec tous ses suffragants, il mit des bénédictins en possession de l'antique monastère, et il y affecta portions notables de ses patrimoniaux ; ceux-ci devinrent le fond primitif de la haute suzeraineté des abbés de Mouzon. (V. *suprà.*)

En 1260, *Jean d'Apremont-Buzancy,* sire, en partie, de *Dun,* trésorier de Saint-Jean du bourg de Laon, et indivisionnaire de *Beaumont,* de *Vincy,* de *Lestanne* (*Stanna*), de *One* et de *Stône,* légua sa manse de Cesse, qui, alors, était comprise dans les bans de *Beaumont* et *Lestanne,* à l'autel de Notre-Dame de *Sainte-Marie,* pour y construire une maison, non cloîtrée, pour six clercs bénédictins. Voilà l'origine du *prieuré de Sainte-Marguerite, in villâ Setiâ.* Son dernier prieur était l'abbé de *Furmestro,* de la collégiale, paraît-il, de Saint-Vincent de Rheims.

Il importe de remonter à ses antécesseurs, et, notamment, à ceux de la famille des *Bathaillis* du *Maubussin,* — sous *Werric,* ou Ferry de *Lavaux-Sorbey,* 24e abbé (1262) — sous *Bertrand de Brouennes,* 27e abbé (1282) — sous *Werry,* ou Frédéric de *Bazeilles des Wales,* 28e abbé (1302) — sous *Lambert d'Epargnemaille d'Yvois,* 30e abbé (1334) — enfin, sous *Pierre Hazart Ier,* dit *Perinet de Bataille* (*Blair* en celto-gaélique), fils du châtelain de Mouzon Jacques Harmitz (*Jacobus dictus li hermite,* Ch. de 1269), 32e abbé (1347).

Le prieuré de Cesse fut d'abord entre les mains, par ses titulaires, d'une des plus illustres familles du *Maubussin* de la basse Chière ; celle des *Bathaillis,* dont Belair devant Mouzon et Villers devant Orval paraissent avoir été le double berceau.

Le plus anciennement connu de ces dignitaires était *Odon* dit

le moine, de *Viller devant Orval,* archidiacre de Mouzon, qui devint *abbé de Belval,* et qui fut un des fondateurs de *Beauclair,* en 1218. (V. *suprà,* p. 144.) Ce prélat était un *Bathailli du Maubussin,* antique famille d'*Yvoi-Carignan;* cette famille de guerriers, ou batailleurs, dont les pennons s'implantèrent — de *Belair* à *Beaumont,* — de *Beaumont* à *Vincy-Lestanne,* — de *Lestanne* à *Boulain,* à *Baalay,* — et de *Baalay* à *Esnes,* à *Forges,* à *Dannevoux,* et enfin au fief de la *Cour de Murvaux,* où nos pères les ont vus sur les tourelles des *Vincy-Saint-Vincent* (1). Cette famille n'a perdu son nom de *Villers* que dans le seizième siècle. (Voir plus bas.) Les Bathaillis du Maubussin.

L'*aire* des *Bathaillis* (2) de la basse Lotharingie et celle des *Bathilly* Barisiens fut, paraît-il, à *Maubussin* (3), près de *Blan-*

---

(1) Un des derniers représentants de cette famille, dont de nombreux membres reposent sous les dalles des chapelles seigneuriales, dédiées à *Saint-Vincent,* tant à *Vincy-Lestanne* qu'à *Murvaux,* est M. le *baron de Saint-Vincent,* qui, après avoir été président du tribunal de Charleville, est aujourd'hui conseiller à la Cour impériale de Nancy. (V. *infrà,* les articles *Forges, Dannevoux* et *Murvaux.*)

(2) *Blair* ou *belair, bâte, bath,* sont des mots hébraïco-gaéliques, qui, en écossais, en anglais, signifient encore : *arène d'un combat, champ de bataille, disputeurs, combattants.* (V. au mot *Blair,* Biographie du Parlement de Metz, p. 36, la curieuse lettre de Walter-Scott sur l'origine probable de la *famille de Blair,* qui a existé dans le Barrois, qui, sans doute, existe encore à Metz, et dont un des membres était sous-préfet sous la Restauration.) On sait que les rois de France ont toujours eu des compagnies écossaises ou irlandaises à leur solde, et *Gérard de Bathilly* était, paraît-il, écuyer à la suite de *Jeanne d'Arc,* au siége d'Orléans. Mais l'étymologie du mot remonte beaucoup plus haut.

(3) *Maubussin,* en hébreu, aussi bien qu'en gaélique-écossais, signifie : manifestation *visible de l'évasement de toute ouverture,* cavité, caverne, bassin des montagnes — *mau,* clarté, clarière. (*Dict. hébraïque* de Latouche, p. 62, 63, 11.) Telle était la position du lieu dit *Maubussin,* à la saillie extrême, près de *Sailly* et de *Malandry,* du rameau de montagnes, qui se projette sur *Belair,* aux approches de Mouzon. C'était l'ouverture visible du *mauvais bassin,* ce bassin où, pendant de

champagne, entre *Malandry*, *Moulins*, et *Vau devant Mouzon*. C'est là qu'il faut placer le nid astenien (*astenidum*) de *Perinet de Blair*, autrement dit *Bataille*, fils du châtelain de Mouzon, Jacques Harmitz, *Jacobus dictus li hermite*, ce moine guerrier qui figure dans la charte des évêques de Rheims et de Liége, de l'an 1259 (1), avec les sires de *Cauny*, de *Cartaigne*, de *Asmoses*, de la *Ferté* Leudemart (d'une part), et avec le comte de Los et Chiny *Arnould III*, assisté des sires de *Lucelenborg*, de *Durbuy*, de *Mirvault*, de *Houfalise*, de *Hierges* et de *Bouillon* (d'autre part), pour le règlement des droits épiscopaux indivis sur les *fiefs de Douzy* et de *Sedan*.

Ce *Périnet* est à la souche de l'arbre géologique des *Bathaillis*, dont, avec *Odon*, un des premiers prieurs de Cesse, le célèbre *Pierre Hazart Ier*, dit aussi *Périnet*, 32e abbé de Mouzon, fut un des plus illustres rameaux. Tous deux descendaient, d'après l'enchaînement des chartes, — de *Conon* de Montaigu dit Conon de *Ham* l'*ancien* (Ch. de 1070), sire de *Viller devant Orval*, — de Pierre de Stenay, de *Sathanaco*, un des compagnons de Godefroid de Bouillon (Ch. de 1107), sire de la Ferté, et de *Lambert d'Estalle*. — On trouve tous ces anciens *batailleurs* au nombre des bienfaiteurs d'Orval, dans les chartes des comtes de Chiny, *Louis III* et *Louis IV*, de 1173 et 1185, et dans celles, notamment, par lesquelles la terre de Blan-Champagne, *Bellonis campania*, est donnée aux *Aurévaliens*; et, à partir de ce moment, l'enchaînement généalogique se soude sur les actes d'aveux et dénombrements les plus précis. C'est là le point de départ authentique des *Bathaillis du Maubussin* et des de *Villers*, des de *Ville*, avant qu'ils fussent *Saint-Vincent*.

Comme le disent : et le mot *Belaire*, entre Vaux et Mouzon, — et l'appellation campagne de Bellone, *Bellonis campania*...

---

longs siècles, s'étaient livrés tant de combats sanglants par les *Bataillis*..... *ly bathi, ly ardennois*. Maubussin figure encore sur la carte géographique de *Sanson*, de l'an 1656. On y voit même un clocher.

(1) Voir le texte aux *Chron.* de M. Jeantin, t. I, p. 560.

Blan-champagne, cette plaine magnifique d'entre *Olizy* et *Sailly*, Blan-champagne fut, en effet, pendant plusieurs siècles, le théâtre des luttes, qui eurent lieu, dans le bassin de la basse Chière, entre les Carlovingiens et les Othoniens, pour la possession de l'ancienne Lotharingie. Cette plaine, engraissée du sang des guerriers, devint l'aulmouage princier des *Bathaillis*, de l'ancienne noblesse d'Ivoy, au profit de la Thébaïde de Chiny. — Aussi la maison *Périnet de Bataille* n'avait-elle, dès-lors, d'autres armoiries que celles des châtelains de cette antique cité: d'*argent, à la fasce d'azur, cordée* ou *chevronnée d'or*. Ce furent celles des maîtres du prieuré de Cesse, de cette époque, en tant qu'abbés de Mouzon (1)..

Cesse n'a laissé son nom à aucune maison de haute chevalerie (2). *Luzy*, au contraire, dont le ban était mitoyen entre l'abbé de Mouzon et quelques laïques, Luzy, dès le douzième siècle, fut le titre d'une famille *noble de nom et d'armes*, issue des anciens comtes d'Ardenne, et qui portait : d'*argent, à trois lions de sable, 2 et 1, armés, lampassés, et couronnés d'or*.

A Cesse, cependant, au commencement du quinzième siècle, apparaît un fief possédé par *Nicolas de Villers*, sire de d'*Ay les Voncq, et de Vaux, et de Bohan*, et de *Villers*, et d'*Esnes*, époux de *Françoise de Bohan*, dame de *Binarville*, d'*Ay les Voncq*, et de *Vaux*, fille de *Anne de Pouilly* morte en 1539.

Ce Nicolas de Villers est, immanquablement, le point de rattache entre les *anciens sires de Villers devant Orval* et les *Bathailly-Maubussin-Saint-Vincent*, de *Vincy*, de *Lestanne*, de *Forges*, de *Dannevoux*, et de *Murvaux*. Ce sont les actes d'a-

---

(1) Nous verrons, ailleurs, comment ce *champ d'argent* se couvrit des *trois haches* de *Ferry* de *Failly*.

(2) Cependant, sur l'armorial de Callot, on trouve : *Cesse*, maison noble, dans le baillage de Saint-Mihiel : d'*or, à 4 corbins, de sable, 2 et 3, accompagnés de trois étoiles, de gueules; 2 aux cantons, et la 3e à dextre de la face;* — et plus loin : de *Cesse :* d'*or, à 3 merlettes, de sable, 2 et 1, entremêlées de 3 étoiles, de même, 2 en chef et 1 en cœur*.

veux et dénombrement qui établissent cette transformation. Ailleurs on verra comment elle s'est opérée. (V. *Murvaux, infrà.*)

Ceci se passait sous le comte *Henry II* de Bar ; alors que ce prince, en 1337, affranchissait Lestanne, *Stanna juxta bellum montem;* et les mêmes de *Villers* reparaissent, sous le duc *Robert*, alors que ce suzerain affranchit *Villers devant Orval*, en 1378, après sa déconfiture à la bataille de Ligny.

Ces anciens de *Villers* portaient : de *gueules, à la fasce d'argent, aux trois annelets de même, en chef, indice de leur mouvance primitive des abbés de Mouzon.*

Cependant un changement politique s'opérait dans les relations entre la France, le Barrois et la Lorraine ; et il eut pour effet de porter l'une des branches des de Villers en Angleterre et l'autre dans les Pays-Bas. La querelle dite des *Armagnacs* et des *Bourguignons*, l'engagère du comté de Chiny, sa réunion au Luxembourg, celle du comté de Bar à la Lorraine, avaient amené une perturbation générale dans la position ancienne des familles du pays. C'est alors qu'une éclipse s'opère dans une des branches des *Villers Bataillis* du *Maubussin*, et ils cessent d'apparaître à *Cesse* et à *Pouilly*. En 1403, *Henry de Villers* dénombre encore pour *Verrières* et *Fontenay* près Beaufort, et pour *Cesse* comme mouvant de la châtellenie de Stenay, confessant que son seigneur est le duc de Bar, et qu'il peut les lui reprendre, en lui rendant 26 écus d'or.

En 1439, *Perinet de Bataille*, maison de *Villers*, neveu d'*Harviette*, femme de *Vyardin de Lamouilly*, qu'il nomme son *tayon*; Périnet de Bataille, époux de *Béatrix d'Apremont*, dénombre pour *Boulain*. — En 1445, *Jacques de Villers* se dit sire de *Verrières* et de *Dannevoux*. — En 1494, le 23 janvier, *Jehan de Villers*, dit *le-bathe*, sire de *Verrières* et de *Boulain* et de *Baalay*, dénombre pour *Milly* et *Lions*, — et le 23 juin suivant, tant pour lui que pour *Jeanne d'Harimont*, sa femme, il achète la terre-fièfe de *Murvaux*, avec divers droits sur *Milly*, sur *Lions*, sur *Dun* et sur *Fontaine*. — Ce *Jehan de Villers* devient prévôt de Varennes, en 1509, et comme sire de *Forges* et

de *Dannevoux,* il agit au nom du roi Louis XI, pour préparer l'accomplissement des desseins de la France sur l'évêché de Verdun. (V. Roussel, p. 400.) Ce serait alors que les *Bathaillis-Maubussin* auraient quitté leur désignation générique pour prendre celle de *Saint-Vincent,* tirée de *Vincy,* près l'Estanne, oratoire consacré au saint diacre, d'après l'antique légende : *Vinci vencentem,* de l'espagnol *Saint-Vincent-Ferrier* (1).

Après *Jehan de Villers,* sire de *Lestanne, Vincy* et *Murvaux,* on trouve encore — *Philippe* prévôt de *Varennes,* en 1513, — puis ses trois enfants : *Adrien, Nicolas* et *Adam,* qui dénombrent pour *Esnes,* en 1574. Alors les de *Villers* de la basse Chière disparaissent de *Cesse* et des comtés de *Mouzon* et de *Stenay* (2). (V. les articles *Forges, Dannevoux* et *Murvaux, infrà.*)

A partir de l'échange de *Vesly sur Aisne* contre *Mouzon,* échange conclu, en 1379, au profit de la France, *Cesse,* appendice extrême du *Mosomois, Cesse,* village enclavé aux portes de Stenay, dans les terres chino-barro-lotharingiennes, *Cesse* avait subi les chances désastreuses de sa périlleuse situation. Au point de vue spirituel, comme le prieuré de *Dun,* celui de *Cesse* se trouvait rayé du *Pouillé de Rheims,* et le calvinisme l'avait en- Familles nobles.

(1) *Vincy,* près *Lestanne,* était un oratoire primitif, au pied d'une éminence, sur laquelle on a découvert, à diverses époques, des cercueils en pierre et d'autres monuments antiques. Cet oratoire était dédié à *saint Vincent,* de même que la chapelle seigneuriale du fief de la *Cour de Murvaux.*

(2) Tout semblerait indiquer qu'à la suite du procès, en 1421, de *Jacquet,* maire de Pouilly, qui avait voulu livrer Stenay au parti Bourguignon, une branche des *Villers-Bataillis* se serait retirée en Angleterre; puis se serait établie à Bordeaux, d'où elle serait revenue avec les *Daguerre,* sous le duc *Réné.* Ce serait alors que *Jehan* dit le *Bathe* aurait reçu le commandement de *Jametz,* puis de *Marville,* puis de la prévôté de *Varennes* et le domaine de *Dannevoux.* Ce fait historique a besoin d'éclaircissement; car on trouve encore *Jehan de Villers,* avec *Husson de Ville,* au nombre des seigneurs qui résistèrent aux partisans du fameux routier *Pierre* (de Bar), de *Pierrefort* (1374).

vahi (1) : au point de vue social, complétement ruiné, de 1589 à 1595, dans les incursions de Turenne contre les Guisards de la ligue concentrés autour de Jametz, *Cesse* était désert à la fin du seizième siècle; ses habitants avaient fui..... hommes, femmes, enfants, bestiaux, meubles et denrées, ils avaient trouvé refuge dans l'enceinte et à l'abri de la vieille citadelle de Stenay : ils n'en sortirent qu'après la paix du 31 juillet 1595; paix bientôt suivie de la reprise des hostilités contre l'Espagnol et les pays-bas autrichiens. *Cesse* se repeupla lentement et ne redevint village habité qu'après que les conquêtes de Louis XIV eurent été cimentées par le *traité des Pyrénées.*

Alors quelques familles nobles s'y établirent : elles se composaient des fils, ou des filles, des officiers prévôtaux de l'ancienne châtellenie, soit des fils, ou des filles, des officiers supérieurs que la France avait installés à la tête de l'administration. Ces nobles s'y divisaient en trois maisons notables : ainsi, — de 1654 à 1690, sous la lieutenance générale de *Nicolas d'Anglure*, comte de Bourlemont, marquis de Buzancy, et sous le gouvernement de M. de *Manimont*, voici venir — *Antoine de Mellon*, seigneur de *Beaufort* et *Luzy* en partie, comme major de la place, et sa fille *Magdelaine* s'allie aux *Martinet* du *Jardinet*. (V. ce mot *infrà.*) — Ainsi encore, voici apparaître *Edme Coquin de la Brétonnière*, sire de *Landzécourt*, aide major, dont les filles *Scholastique* et *Catherine* s'allient aux de *Coste* et aux de *Vassal de Montviel* devenus inféodataires de *Cesse* et de *Luzy*.

Ainsi, en 1672, — les *Lalance-des-Champs-Moranville*; — en 1700, les *Oudet* d'*Inor-Laneuville-Circourt*, seigneur de *Luzy*, en partie; — en 1728, *Gilbert-Barré* de *Saint Nicolas de Sa-*

---

(1) On trouve sur les registres de la paroisse de Cesse plusieurs actes d'abjuration de la religion prétendue réformée; notamment, en 1686, celui d'*Elisabeth de Pouilly*, dame d'*Inor, Pouilly* et *Luzy*, épouse de messire de *Longchamp le noble*. Ces abjurations sont alors fréquentes dans les environs.

vigny; — de 1716 à 1775, *François de Coste*, sire du *Jardinet*, époux de Scholastique *Coquin de la Brétonnière* (décédé à *Stenay* en l'an II), père du marquis *François de Coste-de Watronville*. — *Jean-Baptiste* de *Vassal* de *Montviel*, fils de *Bertrand*, seigneur d'*Ansans-Egremont* et de *Catherine Coquin de la Brétonnière* (inhumée dans l'église de Cesse en 1773), époux de *Alexise le Roi du Gué de la Vallée*, desquels provint *Louise-Catherine de Vassal* de *Montvieil*, mariée, en 1775, à *Gaspard Florent* de *Breiderbach*, et dont la fille *Philippine* est morte à Stenay de nos jours Ainsi encore, en 1763, — *Louis-Jacques Lhuilier de la Chapelle des Tournelles*, époux de *Louise-Reine de Corneille de Sevricourt*, dont *Barbe-Reine-Françoise Lhuilier de la Chapelle*, mariée, en 1786, à *Louis-Benoît du Houx* (de *Bonnay-Bigault*-de *Courû*) — Puis enfin les enfants *du Houx*, remplacés par les *Drappier* de *Cesse* et *Stenay*. Ceux-ci sont aujourd'hui propriétaires des bâtiments et dépendances de l'ancien prieuré. — Voilà *Cesse* jusqu'à nos jours. Toutes ces familles reparaîtront plus loin.

CHARMOIS — la Chermoye — *Carmejacum ad Carnirol*. (Ch. de 679, 1069, 1177 (1). Canton de Stenay. Commune de Mouzay.

Sur le ruisseau de *Charme*, qui, après avoir conflué avec le vieux lit dit le *Laison*, se rend à la Meuse au travers des deux Mouzay.

Voir pour la géologie l'art. *Baalay*, p. 105.

Aucune localité n'est plus riche en grands souvenirs, que la *Chermoye* de Mouzay.

---

(1) *Carmejacum, Sumejacum, Fertejacum*, sont des formes verbales celto-hébraïques, qui indiquent des localités *adjacentes* à une eau courante (*iacum*); — *car*, creux, creuser; — *me*, *min*, ... à partir de; — *ia*, mouvement actif; — *ac*, activation contre. Cette désinence *ac*, dont les latins ont fait *acus*, *aca*, *acum*, se change ordinairement en *aq*; d'où le mot *aqua*. (*Diction. hébr.* de Lat., p. 52, 55, 56, 5, 66.)

Charmois, de tout temps, a été annexe de Mouzay; à partir au moins de 1069, époque à laquelle cette localité, possédée par *Béatrix de Bar*, épouse du duc *Godefroid IV d'Ardenne* dit le *Grand*, comte de *Bouillon* et de *Verdun*, dépendait des prairies *indominicatæ* de sa terre de Dun (1).

Archéologie. Charmois est une ancienne *villa* romaine... *apud villam vocabulo Colombariam*, où étaient les sépultures du camp romain de Baalon. C'était le *charnier* (2), est probable, de la voirie sépulturale des légions. Cette ancienne *villa*, avec ban séparé, a toujours eu son église, son château, sa haute, moyenne et basse justice, ses intérêts spirituels et temporels, son état religieux et même civil, entièrement distincts de ceux des deux Mouzay.

C'est dans le *creux, à partir de l'eau* de l'*ancien lit* de la Meuse, que s'étend la prairie de *Charmois... pratum ad carnirol*... à la cessation de la formation oolithique, qui émerge à *Irey le sec*, et qui plonge, sous les argiles alluvionales dites *oxfordiennes*, à *Baalay*.

Remarquez que là, c'est-à-dire, à Baalay, est la *limite* des territoires de *Mouzay* et de *Lions devant Dun*. On doit y localiser la scène tragique dont il faut bien parler avant tout.

Hist. légendaire. C'est au *carrefour*, dit encore le *cul de sac* du *Meurtel* de la grande forêt de *Wabvre*, qu'a été perpétré le meurtre qui fit disparaître du trône d'Austrasie le dernier roi mérowingien. C'est là qu'assailli, à la chasse, par son filleul..... *a filiolo suo nomine Johanne*... et par d'autres sicaires stipendiés par l'ambitieux majordome *Grimoald*, *Dagobert II* fut massacré, près de

---

(1) Voir le texte des chartes mentionnées en cet article, aux *Chron.* de M. Jeant., t. II, p. 8, 239, 487, 494, et les particularités relatives au meurtre du roi *Dagobert*, au même volume, p. 230.

(2) Les mots *carnis, chair, charnier, charpie, carnifex*, etc., ne sont que des dérivés de l'hébreu; — *scheer*, chair qui se déchire, de *shaar*, partager, diviser; — *baa-shar*, ce qui est indivisible (Voir *Genèse*, chap. xxi, v. 2. — *Dict. hébr.*, p. 127.); — *scharf* a la même signification en allemand... *trancher*. Voir aussi en anglais.

la fontaine *Arphays*, aux confins de Lions (*ad prædium arei*) et de Mouzay... *in fine Mouzayo*... au lieu dit *Scorzias*, à trois mille pas de distance de son habitation royale de Stenay... *in loco dicto Scorzias, tribus millibus distante à fisco Sathanacensi, in quo ipse morabatur*. Cet événement date de l'an 679. Tout a conservé les indices de ce meurtre sacrilége... et les noms de lieu, et les traditions populaires, et les monuments dévotionels de la postérité. Là, à la place même, pendant près de douze siècles, a existé un oratoire commémoratif, dédié au *roi martyr;* et les hermites, qui le desservaient, n'ont disparu que sous le souffle révolutionnaire de 1793.

Les derniers connus étaient : frère *Nicolas*, en 1731 — et frère *Jacques* Baron, en 1733.

LES ANCIENS SIRES DE LA *CHERMOYE* DE MOUZAY.

Herbemont de Charmois porte : d'*azur, à trois fasces d'or*, cimier : *un pélican avec sa piété*. Hist. féodale

L'histoire des lieux est inséparable de celle des personnes qui les ont, soit incolé, soit habité, soit surtout dominé.

Pour trouver le berceau des *Herbemont de la Chermoye*, il faut remonter, sur la *Lesse*, en Ardenne, à *Giles de Rochefort*, sire de *Aye* et de *Jamodine* (charte d'Orval de 1231). Il faut, ensuite, prendre la charte d'affranchissement d'*Herbemont*, sur la *Semois*, donnée par les fils de *Giles* en l'an 1268 (1).

Là se trouvent trois frères : — *Jehan*, sire d'*Orgeoy* et d'*Herbemont ;* — *Jacques*, sire de *Château-Thiéry sur Meuse* et de *Walsore ;* — *Giles d'Orey*, sire de *Florenne* et avoué de *Dinant*, tous trois de la *maison* de *Walcourt-Rochefort-Montaigu*, alliée à celle de *Chiny*, vers 1157. Alors il devient évident que les branches de *Herbemont*, en Ardennes, et *Herbemont*, en Wabvres, sont deux sœurs, qui, par *Giles d'Orey*, dit *Girondel*, devenu sire d'*Irey le sec*, d'*Ay* à *Baalay* sur la Meuse, et d'*Ay*

(1) V. le texte aux *Chron.* de M. Jeant., t. I, p. 420.

et *Jamodine* à *Jamay*, sur l'*Azenne*, se rallient dans le giron de leur mère, la grande *maison de Rochefort*...

Maison de Walcourt-Rochefort.

Cette maison, tombée d'épée en quenouille, avait perdu ses armes comtales primitives... *vairées d'or et d'argent, en fasce de quatre pièces*..... et elle était dépouillée du manteau d'hermines, dont *Gozelon de Bohagne*, son auteur, avait été revêtu. Mais, par les alliances successives de la maison comtale de *Namur* avec *Duras* — de *Duras* avec *Walcourt* — et de *Walcourt* avec *Chiny*... les trois frères *Johan, Jacques*, et *Giles*, n'en étaient pas moins encore de hauts et puissants potentats : par *Ermengarde* de Namur, ils remontaient à *Charles de France*, et ils prétendaient à porter, en champ d'or, et d'azur, les fleurs de lys dans leurs armoiries.

Aussi, alors que le comte *Arnoux III* de *Loos* et *Chiny*, après avoir construit Montmédy, vers l'an 1220, voulut, au ban de *Gironsart*, établir sa *neuve ville* de *Gérouville*, en face d'*Herbevai*, a-t-il bien soin de deux choses : — obtenir le concours d'*Henri de Bouillon*, abbé d'*Orval*, haut seigneur, en fonds et très-fonds, du dit Herbeuval, et qui était aux droits de *Gérard de Rochefort*, un de ses antécesseurs, lequel avait baillé ses domaines au couvent, vers l'an 1204 — et, tout en mettant ses habitants de *Gérouville* à la *franchise de Belmont*, réserver expressément, dans sa charte de 1258 (1), la *droiture de monseigneur Jehan* (de Rochefort), dit l'*Ardennois*, qui alors était châtelain de la *Ferté*.

Trois branches des anciens *Walcourt-Rochefort* existaient donc encore dans les comtés de Loos et de Chiny, dans la seconde moitié du treizième siècle. Toutes trois descendaient de la race anciennement royale de la première comtesse de Namur; toutes trois étaient, plus immédiatement, de celle de *Bar* et de celle de *Chiny* : car *Thiéry de Walcourt*, sire d'*Orgeo*, avait épousé *Béatrix de Chiny*, fille de *Louis III* et de *Sophie* de Bar (1157 à 1189), et, par cette alliance, il était beau-frère de *Lorette de*

---

(1) V. le texte aux *Chron*. de M. Jeant., t. II, p. 602.

Chiny, épouse de *Geoffroy Ier d'Apremont*, sire de *Dun* et de *Montmédy*.

Mais le vent des révolutions vint souffler sur cette famille. Comme *hommes de fief* du *comté de Loos*, les descendants d'*Herbemont-Rochefort* étaient vassaux de la grande église de Liége; cette vassalité fut cause de leur perte et amena la transportation de leurs derniers rejets. Compromise dans les troubles des *citains* de Liége contre leurs évêques, la branche aînée perdit son dernier chef sur l'échafaud épiscopal, en 1408. Il n'en resta qu'une fille, prénommée *Agnès*, mariée à *Eberard III* de *Lamarck*, seigneur de *Sedan*, *Raucourt*, *Braquemont*, *Aigremont*, *Floranville*, *Neuf-Château* et *Jametz*, laquelle, par son petit-fils *Guillaume*, *le Sanglier des Ardennes*, transmit ses droits à *Turenne*, descendant des *anciens Condé*. (V. l'art. *Jametz*, *infrà*.)

Proscrits à la suite des échauffourées des Dinantais contre les Namurois, *Jacques d'Herbemont*, sire de *Château-Thiéry*, et *Giles d'Orey*, châtelain de *Dinant*, trouvèrent un asile dans les états *Barro-Chiniens* de leurs parents. Nous les trouvons, tous deux, installés chez nous vers la fin du treizième siècle : l'un à *Irey le sec* et à *Jametz*; l'autre à la *Chermoye de Mouzay*. Ils y deviennent principaux *hommes de fief* de la *châtellenie de Stenay* (1). (V. l'art. *Irey*, *infrà*.)

Voici ce qui résulte de leurs actes d'*aveux et dénombrements* : — en 1299, *Jacques de Herbemont-Rochefort*, époux d'*Alix-Orgeo-Mouzay*, fait ses reprises pour la *Chermoye*. — Son fils *Jehan* n'a qu'une fille, prénommée *Isabelle*. — En 1421, *Isabelle de la Chermoye* épouse son cousin *Giles d'Orey*, dit *Girondel*, sire d'*Irey le sec*, qui devient prévôt de Stenay, en 1422. — En 1455, *Nicole*, fille de *Jehan d'Orey* et d'*Isabelle de la* Maisons d'Orey et d'Irey.

---

(1) Ce fut par l'intermédiaire et à l'arbitrage de *Giles* d'*Orey*, père de *Girondel* d'*Irey*, que le comte *Thibault II de Bar* devint, en 1266 et 1268, acquéreur des droits des sires de la *Ferté* et d'*Yvoy* sur *Brouennes*, *Nepvant*, *Bronel*, *Cervisy*, etc.

Chermoye, épouse *François de Pouilly*, sire de *Mouzay*, *Quincy*, *Baalon*, *Cervisy*, *Inor*, *Laneuville*, *Cesse* et *Luzy* en partie; et de ce mariage naquit *Alix de Pouilly*, qui devint femme de *Nicolas de Lafontaine*, prévôt de Stenay. Alors *Charmoy* entre, pour partie, dans les domaines des célèbres maisons de *Pouilly-Lafontaine* et de *Lafontaine-Orey*. — En 1488, *Alix d'Irey*, fille de *Pierre d'Orey*, prévôt de Stenay, et sœur de *Jean* et de *Guillaume* qui, successivement, exercèrent cette charge après leur père, *Alix épouse Mangin Masson*, pareillement prévôt de ladite châtellenie. Alors *Charmoy* se trouvait indivis entre ces époux et leurs frères et avec *Lafontaine-Pouilly*. — En 1500, *Pierre d'Orey* et *Nicole d'Orey* apparaissent comme inféodataires uniques; et, le 14 juin 1517, sentence qui les déclare propriétaires haut justiciers du *ban de Charmoy*, à l'encontre des gens de *Mouzay*, qui leur contestaient ce droit. Cet acte souverain fixe, en même temps, les limies respectives de l'un et de l'autre ban. — En 1549, *Ferry d'Herbemont de la Chermoye* épouse *Anne d'Orey*, sœur de *Jean* et de *Guillaume*: les deux époux rachètent les deux tiers de leur coseigneurs et deviennent propriétaires du tout. Cette dame d'*Herbemont* fut la dernière représentante de la famille des *Orey*, qui portait : *de gueules, semé de fleurs de lys d'or, avec l'écusson d'azur* (de la maison de France) *en abyme*; cimier : *deux oreilles d'or*, avec ces mots : *oreah!* écoutez!.... mélancolique image des prétentions de leur ancêtre *Charles de France*, qui s'étaient *abymées*, dans la dernière lutte des *Carlovingiens* contre les *Othoniens*. Ce symbolisme présidait aussi, mais sur un champ de deuil (le *sable*), aux armoiries des *Custines, premiers pairs de Rochefort*; car telle était alors l'éloquence des blasons.

A partir de ce moment, *Charmoy* n'est plus sorti de la descendance de *Anne d'Orey* et de *Ferry d'Herbemont*. Leur dernier représentant, *Exupère-Alphonse-François-Marie*, comte d'*Herbemont*, s'est éteint en 1858, près de son épouse *née de Bérenger*, dans le vieux château de ses ancêtres, et a laissé ses

domaines et son titre à son fils adoptif, *Alphonse-Charles*, fils du *colonel de Bérenger*.

CHASSOGNE, *Cassognia, Casa omnium, Casa d'ogni leute.*

Canton de Dun. Communes d'Aincréville et Viller-dev.-Dun.

Ancienne manse, sur la fontaine *Sainte-Marguerite*, affluente à l'*Andon*. On l'appelait aussi la *cense de Belval*.

L'oratoire, dédié à *saint Agnan*, patron des archers de la *Cour* de *Jupiles*, autel érigé dans le *cimetière* de *Chassogne*, fut, il est probable, le berceau de la paroisse d'*Aincréville* et de son annexe, *Viller devant Dun*. Ce saint lieu était et fut, pendant de longs siècles, la *dernière demeure, demeure commune* de tous; c'est ce qu'indique son nom.

Avant les Romains, n'était-ce pas, déjà, un de ces *build-house commons* des *clans* argonnais descendant du *Claon?* Sous les Romains, n'était-ce pas aussi une de ces *areæ* communes, aux abords de la *colonne de Jupiter* et de la *cour* réservée aux ministres du Dieu? N'était-ce pas, enfin, une de ces *villæ publicæ*, qui s'établirent près de la maîtresse case (*mansio indominicata*) du chef des serfs colonisés? Ces trois suppositions sont admissibles au même degré de probabilité.

Ce qui est certain, c'est qu'après avoir fait partie de la dotation du prieuré de *Saint-Giles*, établi par *Gauthier* (*Galterus* ou *Waltherus*), haut voué de Dun, en l'an 1094 (1), la cense et

---

(1) En 1701, Charles-F. de *Zweiffel de Suève*, fils de *Jean-Philippe* de Zweiffel et de Françoise de *Lafontaine-Pouilly*, épouse Jeanne-F. de *Landres-Briey*, alors veuve de *Charles*, baron de *Mircourt*, seigneur de Buzy, et mère de *Marie-Antoinette* de Mircourt — il devient ainsi sire d'*Aincréville* et de *Cunel;* il a pour enfants : — *Ancelme*, qui suit — *Claude-Léonard* — *Adrian* — et *Charlotte*.

Marie-Antoinette de Mircourt, fille du premier lit de sa femme, épouse, en 1709, *Jean-Charles de Heulles*, fils de *Henry* et de Claude-Charlotte-Angélique de *Saint-Beaussant* — Charles-François de Suève décède en 1718, et fait place à son fils aîné.

l'église de Chassogne furent données à l'*abbaye de Belval*, par *Albéron de Chiny*, en 1133, alors que ce prélat concourut, avec *Aleyde de Grandpré* et son mari le *sire d'Autrey*, à la fondation de l'abbaye du *Vauclerois*. A partir de ce moment cette cense fut unie à la mense du *prieuré de Cesse* et, dans les derniers temps, elle était laissée à des admodiateurs, nommés *Bernier*, *Huguenin* et *Watrin*, qui résidaient à *Belleville*, près Beau-

---

En 1720, *Ancelme* de Suève épouse *Agathe de Mouzay* d'Autrecourt, qui décède en 1751; ils avaient pour enfants : — *François* — *Adrian* — *Marie-Gilette* — *Françoise* — et *Marie-Magdelaine;* le cadet, *Adrian-Joseph*, épouse *Charlotte-Antoinette de Pouilly*.

En 1760, le 18 juin, *Marie-Magdelaine* de Zweiffel de Suève, qui paraît avoir recueilli la totalité des droits paternels sur *Aincréville* et *Cunel*, épouse *Louis-Ferdinand-Joseph* baron de *Coudenhoven* de *Vaudoncourt*, fils de *Paul* et de *Anne de Reumont;* ils ont pour enfants : — *Charles-Ancelme-Ferdinand*, en 1765, — *Charles-Louis*, 1766 — *Marie-Magelaine*, 1768 — *Agathe-Françoise*, 1770 — *Marie*, 1776 — *Marie-Françoise-Claire-Henriette*, 1779 — *Nicolas*, 1780 — *Marie-Dieudonné-Louise*, 1782 — *Anne-Henriette*, 1786 — et *Claude-Marie-Josèphe*, 1789.

Le dernier des membres de cette famille, qui fut enterré, le 28 octobre 1788, dans l'église d'Aincréville, a été *Barbe-Ernestine de Boudonville* de *Delut*, veuve en premières noces de *Henry* baron de *Reumont*, seigneur de *Fresnois* — en deuxième noces, de *Georges*, seigneur d'*Everlanges*, de la branche de *Gorcy-Wachemont* — et, en troisième noces, de *Jean*, baron de la *Roche*, qui tous se représenteront plus loin.

Les comtes de *Coudenhoven*, barons de *Vaudoncourt*, portent : d'*or, à la bande ondée de gueules;* — supports : *deux griffons;* — cimier: *une hure de sanglier, de sable, allumée et dentée d'argent*. Cette maison était originaire de Flandres. Celle de *Zweiffel-Grobek* était d'une race princière de Prusse. *Jean-Philippe de Zweiffel*, chambellan du duc de Lorraine, était gouverneur de Dun, en 1600, quand il épousa *Barbe de Léger*, dame de *Chassogne* et d'*Aincréville*. Louis XIV, en 1656, investit le sire de *Zweiffel* du fief de la terre et seigneurie de *Milly*. (Voir les autres détails à l'art. *Vaudoncourt*.)

Gabriel de *Zweiffel* de *Suève*, seigneur de *Creue*, mourut, à Saint-Mihiel, sur l'échafaud révolutionnaire, le 4 juillet 1794.

fort, et dont les premiers, paraît-il, furent placés à la *Tour des Granges* de l'abbaye. (V. l'art. de la *Grange au bois*, commune de Cierges, *infrà.*) L'église de Chassogne resta debout, et elle eut le titre de mère-paroisse jusqu'à la fin du seizième siècle.

C'est là, paraît-il encore, le berceau des familles de *Gault de Grandmaison*, de *la Cassagne*, ou *Casseignes*, alliés aux la *Tour des Granges ;* tous sous-inféodataires des de *la Cour* de *Jupiles*, sires de *Grand-Clarey* et de la *Brières* et *Viller devant Dun*. Les derniers de ces seigneurs ont été enterrés dans le chœur de l'église de Dun.

Gauthier de *Grandmaison* (*Cassacia*. en langue néo-latine), était gouverneur de Dun et capitaine du fort de *Brieules*, en 1632. On trouve sa postérité établie à Stenay, après la conquête de Louis XIV et après la cession des comtés de Stenay et de Dun au prince de Condé. Les de la *Cassagne* se représenteront plus loin. (V. notamment l'art. *Saint-Laurent.*)

Au point de vue spirituel, bien que placé sous le patronage de Belval, Chassogne était de la mouvance des *comtes de Grandpré;* et, sous ceux-ci, ce fief était du ressort seigneurial des anciens chevaliers de *Prouilly* et de *Landreville :* aussi était-ce par les Pouilly de Landres qu'Aincréville était arrivé, dans les deux derniers siècles, aux mains des de *Sueve de Landres-Mircourt* — aux de *Sueve-Mouzay-d'Autrecourt* — aux de *Heules de Landres-Mircourt* — puis aux de *Coudenhoven-Zweiffel* de *Suève*, qui l'ont possédé jusqu'à la révolution.

CHAUFOUR, près Mont-Saint-Martin, *Cal-for*. (Chartes de 770 et 1286.)

Canton de Montmédy. Commune de Quincy.

Sur le *Mont-Saint-Martin*, à 1 kil. N.-O. de *Quincy*, se voient encore les fondations d'une petite chapelle, *oratoire primitif* de l'ancienne *villa publica* du comte *Bozon* des *Wabres*, alors qu'il était maître du bassin de la *Thinte* (des sources de l'*Azenne* à son confluent en amont de *Chauvancy*). Ce puissant leude fut grand

oncle de la reine *Richilde ;* il l'était aussi de Boson, gouverneur de Stenay : c'est celui-ci qui devint roi d'Arles, aux premiers temps de la Lotharingie. Là est aussi le cimetière, où reposent, il est probable, les ossements des hommes libres, *ingenuales*, de ces *trente-trois manses* énoncées dans la charte de 770 (1).

Non loin de là étaient les domaines et du comte *Eilbert* de *Rumigny* (Voir l'article *Cesse*), gouverneur de la *Thiérarche*, et du médiomatrien, comte *Hisenward*, qui, l'un et l'autre, paraissent avoir été les guetteurs (*warten*) des passages des eaux de la Wabvre et de celles de la Chière, aux abords des péages de *Mouzay*, de *Stenay* et de *Chauvancy*.

Calfor, c'est-à-dire en dehors (*vor* en teuton) de la chaîne calcaire des montagnes champenoises, dans la contrée encore dite les *Chaumonts*, en face de Chavancy..... *Calfor*, francisé en *Chaufour*, fut le titre d'une maison célèbre et puissante, qui, après s'être alliée aux *Deuilly* de *Sancy* et aux *Castelet-Trichastiaux*, vint s'éteindre dans celle, non moins illustre, des d'*Allamont*.

Les derniers sires de cette famille, noble de nom et d'armes, sous la châtellenie de Stenay, portaient : *d'argent, à la croix de sable, chargée de cinq coquilles, aussi d'argent*..... armes de pénitence et d'expiation, qui perpétuaient le souvenir des causes de la ruine de *Chaufour*.

Ses membres florissaient en tête des chevaleries Barisienne et Chinienne, quand pâlit son étoile, à la suite d'un acte de brigandage qui, justement, fut sévèrement mulcté.

En juillet 1415, deux évêques, ceux d'Evreux et de Carcassonne, délégués par le concile de Constance, se rendaient près du pape Benoît XIII, pour le prier de rendre la paix à l'Eglise, en abdiquant le souverain pontificat, quand, à la descente du village de *Lay*, ils furent attaqués par une bande de *malandrins*.

---

(1) Voir le texte aux *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 57.

C'étaient *Jehan III* de *Chaufour* et *Charles* de *Deuilly*, sire de *Remoiville*, maréchal de Lorraine, son oncle ; c'étaient encore *Winchelin* et *Henry* de la *Tour en Ardenne* et de la *Tour en Woëpvre*, neveux des précédents ; ils étaient escortés de leurs proches et de bon nombre de gens d'arme; ils mettent la main sur les chefs de l'ambassade, ils massacrent un chapelain ; et, après avoir occis les valets de l'escorte, ils emmènent leurs captifs à *Sancy*, où les deux prélats sont plongés dans les oubliettes, sous la garde de *Winchelin* : puis, à l'aide des Bourguinons, *Jehan de Chaufour* ravage le *Val de Metz*, et sa bande tient tête aux Messins. Ce guet-apens, ces actes de violence, mirent en émoi le Barrois, la Lorraine, voire même le Corps Germanique ; et c'est alors qu'on vit 46 seigneurs, sans autre ambition que l'amour de l'ordre, celui de la patrie, et la fidélité à leur prince, le duc de Bar et de Lorraine, former, poür cinq années, une confrérie chevaleresque, sous un chef, appelé *Roi*, qui prit pour marque distinctive *un lévrier blanc*, avec cette devise *tout ung*. C'était l'emblème de la fidélité des membres de cet ordre, dont les statuts furent scellés par le *cardinal de Bar*, le 31 mai 1416. Puis arrivèrent le châtiment et l'expiation.

Traqués comme des bêtes féroces, les coupables furent appréhendés au corps, et *Jehan* n'obtint la vie sauve, qu'en prenant le bourdon pour Jérusalem ; ensuite son château, qui dominait *Baalon*, fut rasé et le manoir des *Chaufour* ne se releva plus.

André d'Haraucourt lui succéda : devenu sire de *Loupy* (château bas), *Quincy*, *Mont-Saint-Martin*, *Chaufour*, *Pouilly* et *Raucourt*, André, qui était frère de l'évêque *Guillaume* de Verdun, ayant, en 1461, épousé *Marguerite de Fénétrange*, il n'en eut qu'une fille prénommée *Anne* : elle porta *Chaufour* et tous les domaines paternels à son mari *Jean VII* comte *de Salm*, bisaïeul de *Christine*, mariée, en 1597, à *François de Lorraine*, comte de *Vaudémont*. Aussi, en 1574, dans les aveux et dénombrement de *Claude de Salm*, un des fils de *Anne*, trouve-t-on cette courte mention, qui prouve que le manoir de Chaufour avait disparu et que la dispersion de ses vassaux s'était opérée dans la première moitié du quinzième siècle... *en Chau-*

four, depuis la désertion du Mont-Saint-Martin, les gaigneurs (censiers) *dilleq se sont joints, en toutes actions et actes de justice, à ceux de Quiney et Chaufour, qui est aujourd'hui tout un ban et toute une justice.*

Cependant *Chaufour* et *Mont-Saint-Martin* n'ont jamais cessé de former un domaine entièrement distinct de *Quincy* et de *Landzécourt.*

C'était la conséquence de leurs mouvances d'origine, telles qu'elles sont constatées, en 1286, par la charte d'affranchissement du lieu. Cette charte est le point de départ d'illustres alliances, dont voici la progression.

La souche des anciens *Chaufour* se partageait en deux étocages. Celui de *Jehannot,* dit du *Chaufour* dans la charte de 1287, et celui de *Menessier,* son frère. Tous deux chevaliers, ils étaient alors indépendants de leurs personnes, bien que placés sous la dominance des comtes *Thibaut II* de Bar et *Louis IV* de Chiny. Tous deux se détachent du maître tronc de leur famille, à côté d'*Arnoud* du *Mont-Saint-Martin* et de son neveu *Jehan de Loupi,* dit le *fils de Colet.* Ce Colet était *Nicolas de Hans et Bazeilles,* fils de *Philippe* de Loupy, dit aussi *Clarembault de Xorbey* et de *Flassigny.* Ce Colet était aussi qualifié *Anschérin,* c'est-à-dire, *Hans de la Chière,* sire d'*Otenges.* C'était un des anciens *shérifs de la Porte* de Verdun. (Ch. de 1163, 1172, 1181, 1208.)

Ceci se passait alors que les redoutables sires *Hugues* de Montquintin, *Henry* de Mirovalt son gendre, *Johan* de Rochefort, châtelain de la Ferté, et *Girart* d'Orey, sire de Remoiville, de Loupy, et de Haraucourt, frère de Johan, se partageaient la *vouerie* de l'abbaye de Juvigny.

Ainsi, dès le treizième siècle, deux branches, dont il importe de suivre le double épanouissement.

Branche aînée, celle de *Jehannot Ier,* éteinte en la personne de *Didier,* tué, à la bataille de *Bultegnéville,* le 14 juillet 1431; elle est représentée par les d'*Alamont-Malandry.*

Dès l'année 1292, l'aîné des Chaufour s'était étroitement attaché à la maison princière de *Salm-Vaudémont.* Car *Jehan-*

not Ier avait obtenu la main d'*Alix de Deuilly;* il en eut un fils et une fille : — le fils, nommé *Guillaume*, épousa sa cousine-germaine, prénommée *Alix* comme sa tante — la fille, prénommée *Jehanne*, fut mariée à *Renaud* du *Castelet-Trichastiaux*, fils d'*Erard*, premier de ce nom. C'est en mémoire de ces anciens seigneurs que quelques coupons forestiers, au-dessus de *Brandeville*, *Bréhéville*, et de *Haraumont*, portent encore l'appellation de *bois de Chaufour*.

Alix, 2e du nom, était veuve de *Guillaume* en 1382, et elle convola à de secondes noces avec *Jean de Montférand*, qui, dans cette série, est *Jean Ier*, des sires de *Chaufour*. De son premier mariage, *Alix* avait eu *Henry* et *Jean II* de Chaufour. Ces enfants, en 1395, étaient mineurs, sous la tutelle de leur oncle, *Jean Guioth d'Ogévillers*. — *Henry* devint sire de la *Tour*, par son mariage avec la sœur de *Winchelin* de Sancy; il fut le père de *Didier* de Chaufour, celui qui périt à la bataille de Bultegnéville, en 1431. — Jean II du Chaufour, son frère, fut celui qui, par ses méfaits avec Charles de Deuilly, sire de Remoiville, son oncle, et avec *Henry* son neveu et *Winchelin* de la Tour, beau-frère de celui-ci, amena la ruine de son manoir et la *dégradation de son écu*.

Branche cadette, celle de *Ménessier*, éteinte en 1431, dans les maisons de *Marchéville* et de *Villers*.

Le chevalier *Ménessier* de Chaufour fut père de *Jehannot II*, qui épousa dame *Aline*, fille de *Jacques de Bouvigny*, dont trois enfants : *Jehannot III*, *Alexandre*, et *Idette* de Chaufour. *Jehannot III*, prévôt de Stenay en 1397, prit pour femme *Poncette de Batailly*, fille de *Gérard Robert* et de *Colette de Chaulmont* en Porceanais; il en eut : *Girard* de Chaufour, sire de *Raucourt* et *Haraucourt*, qui suit; *Jehannot IV*, et *Thiéry*.

Girard de *Chaufour-Haraucourt* épousa *Alison de Suys-Montquintin*, union dont il ne provint que deux filles : — *Anne*, mariée à *Jehan de Noire-Goule*, autrement dit *Noire-Fontaine*, sire de *Dohan* sur la Semois, *Bèlvau* et le *Hayon*, qui portait de *gueules, à trois étriers d'or* — et *Alise* épouse de *Tassinot*

de la Porte, du lignage des citains de Verdun. *Jehannot IV* fut père de *Gérard* et grand'père de *André*.

Thiéry fut époux d'*Alix de Rochefort*, et ne laissa point d'enfants mâles.

André, fils de *Gérard*, André, frère de l'évêque de Verdun *Guillaume d'Haraucourt*, et oncle de *Gobert d'Apremont* sire de Buzancy, André, d'extinction en extinction, étant devenu le représentant unique des Chaufour et, à ce titre, sire de *Loupy*, *Quincy*, *Mont-Saint-Martin*, *Chaufour*, *Pouilly*, *Haraucourt* et *Raucourt*, André épousa, en 1461, *Marguerite de Fénétrange*, dame de *Brandenbourg* : mais cette illustre alliance ne produisit encore qu'une fille, prénommée *Anne*, qui porta partie de *Chaufour*, partie de *Remoiville*, et ses autres domaines paternels à son mari, *Jean VII*, comte de *Salm*, qui les transmit à sa petite-fille, *Christine*, épouse de *François de Lorraine*, comte de *Vaudémont* : le surplus resta indivis entre — les *Noire-Goule*, représentants d'*Alix de Rochefort*, femme de *Thiéry* de Chaufour, décédé en 1420 ; — les *Tassin de la Porte de Bouvigny* — et les *Apremont-Buzancy*.

C'est alors que l'étoile de Chaufour s'éteignit dans la pénombre du *croissant*, surmonté d'un lambel, des *Allamont*. Car *Didier* de Chaufour, sire de Malandry, tué sur le champ de bataille de Bultegnéville, n'avait laissé qu'une fille, prénommée *Philippine*, laquelle devint épouse de *Pierson d'Allamont*, gouverneur de Verdun († 1456), porté sur les rouleaux du *lignage de la Porte* des citains de Verdun : de ce mariage naquit *Jacquemin*, père de *Jean Ier d'Allamont-Malandry*. *Chaufour* passa successivement : — de *Jean Ier d'Allamont-Malandry*, époux de *Catherine de Champy*, à son fils *Jean II*, époux de *Marie de Pavant* — de *Jean II*, à son fils *Antoine d'Allamont-Malandry-Chaufour-Quincy*, capitaine-prévôt de Montmédy, époux d'*Ide de Custine-d'Aufflance-Fiquelmont* — d'*Antoine*, à son plus jeune fils *François Ier d'Allamont*, gouverneur de Damvillers, époux de *Claude de Housse* — de *François Ier*, à son fils *François II*, prévôt de Luxembourg, époux d'une *Nettancourt* — de *François II*, à son fils *Florimont*,

marié à une comtesse d'*Argenteau* — de ceux-ci à leur fille *Marie-Christine*, mariée à *N. de Mercy*, et aux des *Armoises*; — enfin, aux *Pouilly*.

Chaufour entra enfin tout entier dans le domaine des Pouilly, en 1653, sous *Louis*, second fils de *Frédéric de Pouilly*, seigneur de *Ginvry*, *Brouenne*, etc., et de *Lucie Maillart de Landres*, mariés le 22 juin 1624, et frère puîné d'*Aubertin X* de Pouilly : ce *Louis* avait épousé *Marie* de Pouilly, sa parente; il transmit Chaufour à son fils *Albert*, marié, en 1699, à *Marguerite de Chamisso*, fille de *Louis*, seigneur de *Villosnes* et d'*Andevanne*, et ceux-ci le laissèrent à leur fils *Louis-Joseph*, époux de *Lucie-Louise de Hezèques* de *Lombut-Malandry*. — Ce fut le premier baron moderne de Chaufour. L'acte d'érection en baronnie fut scellé en 1750, et, depuis, Chaufour, bien qu'effacé des demeures féodales, resta le titre distinctif d'une des principales branches de l'antique race des Pouilly.

Aujourd'hui ce rameau, devenu *Mensdorff*, existe encore au pied du trône d'Autriche; il s'y est allié avec une princesse de Saxe, dont le frère est *roi des Belges*, par l'élection spontanée de la nation.

CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS (*villa ad calvum montem subtùs Muraltum*) (1); dont les dépendances anciennes étaient : — *Goi-* Canton de Damvillers.

---

(1) Etymologie : *Calvus mons*. L'appellation de *Calvi montes*, qui se trouve dans les chartes mérovingiennes du *Chaumontois* (870), est toujours en concordance avec celle d'*albæ montes*, qui appartient aux soulèvements jurassiques, dont le *front est chauve* et dénudé de toute végétation : c'est ce qu'explique la particule hébraïque *cal*, qui indique la conjonction articulative de l'*étage liasique* fortement lié au jurassique inférieur, plus vieux que celui-ci, et dont l'alliance s'opère entre les marnes supérieures et l'oolite inférieure. Alors l'étage se trouve *calé*, il ne forme qu'un *tout*. C'est la signification du mot *cal*.

(Voir *Dict. hébr.* de Lat., p. 53, 54. — Gésénius, p. 289.)

vaux — *Jubassey* — *Murault* — *Morimont* (V. ces mots, *infrà.*), — et la vouerie du *château de la Place*.

Sur une des branches de la *Thinte*.

Ecarts actuels : *Goivaux* — *Galavaux* — la *Place* — et *Montaubé* (dépendant autrefois de Thil).

Topographie.

Distance du chef-lieu de			
	canton............	0 myr.	7 kil.
	arrondissement.....	3	2
	département.......	5	7

Orientation par rapport à Montmédy, S. 1/4 S.-E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 220 m. à 349.

Etage, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

Etage *jurassique moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire, qui recouvre l'*oolithe ferrugineuse* et l'*oxford-clay*, et qui se compose de calcaires généralement blancs, jaunâtres ou gris, à texture très-variable : l'épaisseur totale de ces calcaires varie de 120 à 150 m.; leur inclinaison, de l'est à l'ouest, est de 1/50 environ; la tranche affleure sur le versant de la côte, en falaise escarpée, de Romagne : à Chaumont, leur surface s'abaisse, sans intermédiaire, jusqu'aux alluvions.

D'après ce qui précède, on ne trouvera, superficiairement, ni calcaires à *astartes*, ni marnes *kimmeridgiennes*, ni terrains *crétacés*, ni sables *verts* et argiles du *gault*, ni *gaize* ou grès verts *supérieurs*, ni produits diluviens des alluvions maritimes; mais on arrive immédiatement aux alluvions fluviales des rivières de la *Wabvre*, et aux *dépôts tourbeux*, qui sont le résultat de la décomposition des végétaux accumulés, ou enfouis, dans les endroits humides et marécageux. La tourbe existe à Chaumont, mais elle y est peu abondante et n'est pas exploitée.

Origines et archéologie.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions : (Bulle papale de l'an 1049, pour l'abbaye de *Saint-Maur*) (2).

---

(1) Voir la *Stat. géologique* de M. A. Buv., p. 79, 104, 106, 592.

(2) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 211.

L'établissement de la *chrétienté de Chaumont* remonte à *saint Maur*, alors que ce pieux solitaire, entouré de quelques néophytes, s'était retiré dans les grottes des *moraines de la Thinte*, pour rester à l'abri des persécutions payennes, qui avaient forcé *saint Saintin* à abandonner son troupeau. Ce petit groupe de fidèles s'accrut insensiblement; et la *chrétienté de Chaumont*, érigée en *décannat rural*, dut être stabilisée par les édits que rendirent le roi *Dogobert Ier*, en 638, et le duc *Carloman*, en 883, pour l'organisation de la société civile et religieuse dans l'ancienne Belgique, qui comprenait alors l'*Austrasie*, et notamment *Trèves et les trois évêchés*.

Successivement, le *doyenné de Chaumont* se composa des paroisses suivantes : *Beaumont* et *Bezonvaux*, *Brabant-sur-Meuse* et *Wandersalt*, les deux *Bras*, *Champ* et *Neuville*, *Chaumont* et *Jubercy*, *Consenvoye* et *Molleville*, *Dampvillers* et *Murault*, *Delut* et *Wittarville*, *Dieppes* et *Haraignes*, *Dombras* et *Merles*, *Douaumont* et *Fleury*, *Escurey* et *Puvillers*, *Grémilly* et *Villeforest*, *Licey* et *Bréhéville*, *Louvemont* et *Beaumont*, *Moirey* et *Flabras*, *Maucourt* et *Mogeville*, *Samoigneux* et *Hautmont*, *Sivry-sur-Meuse* et *Haraumont*, *Thil*, *Azanne* et *Soum-Azanne*, *Vacherauville* et *Ormont*, *Vilosnes*, *Wavrille* et *Etrayes*.

Nom du fondateur : *saint Maur*, second évêque des *Articlaves*. — Causes : l'établissement de la *seconde chrétienté* du Verdunois. — Date approximative : de 356 à 384. (V. *Flabas*.) Erection en paroisse.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1839 : 530 h. 26 a. 95 c. Territoire.

		h.	a.	c.
dont en bâtiments		1	10	21
—	Jardins et chènevières	9	67	73
—	Prés et pâtures	107	04	35
—	Terres labourables	372	56	01
—	Vignes	2	80	51
—	Bois	21	93	60
—	Landes, friches et pépinières	03	04	30
—	Etangs, noues, routoirs, canal et fossés	0	76	30

Superficie non imposable.......... 11 33 92

Cours d'eau... { la source ferrugineuse de *Ville* — la *Thinte* — la source venant de *Morimont* — le ruisseau de la *Place;*

Usines : le *moulin* de la Place, à deux tournants.

Revenu net imposable actuel : 6,676 fr. 23 c.; — en 1849 : 6,513 fr.

Noms des principales sections du finage : au Champ le Rouge — au Norieux — à la Sente de Gibercy — au Breuil — à Bligé — au Pré le Taure — à la Fontaine au Choux — au Triy la Ville — à Pierre — au Paquis Maga.

Biens communaux.

Prés et pâtures..............	5	37	29
Terres.....................	4	80	91
Terrains vains et vagues.......	0	84	90

Contenance totale des terrains communaux : 11 h. 03 a. 10 c.

Bois de particuliers : *Bois-Monsieur,* 21 h. 78 a. 30 c., à la commune de Romagne sous les Côtes — au *Çhamp de la Moufle,* 15 a. 30 c. de bois plantés.

Notions agric.

Prix moyen de l'hectare de terre :	1re classe....	1,250 fr.
—	2e classe....	750
—	3e classe....	250
—	pré 1re classe....	1,500
—	2e classe....	1,000
—	3e classe....	250

Cultures générales : blé, orge, avoine, pommes de terre et chanvre.

Notions indust.

Professions les plus communes : cultivateurs, tisserands et manœuvres.

Hist. religieuse.

C'est à Chaumont-sous-Murault, *in Calvomonte subtùs Muratum,* que furent proclamés, en 1490, par l'évêque *Guillaume d'Haraucourt,* les premiers *statuts synodaux* qui, pendant de longs siècles, servirent de règle au clergé rural de l'Eglise de Verdun.

Personnages notables.

La figure historique du curé *Blondin* est un type remarquable de correction et de pureté : il fut atrocement maltraité par les démagogues de 1793, au point d'être traîné par les che-

veux, par les femmes, dans les rues du village. Il fut ensuite condamné, comme réfractaire, à la déportation, par jugement du tribunal criminel de Saint-Mihiel, du 15 septembre 1797: il n'en revint pas moins au milieu de son troupeau, en 1803, donnant à tous l'exemple de la mausuétude, de la charité chrétienne, et de toutes les vertus évangéliques.

Alors la *chrétienté de Chaumont*, présidée par le spirituel abbé *Mandres*, de Damvillers, était un miroir de sainteté où se reflétait l'image de ces bons et modestes pasteurs de la vieille Eglise, les *Blondin* — les *Fossy* — les *Raulin* — les *Chapiron* — les *Houzelot* — les *Dombasle* — les *Renaudin*, etc., qui, après avoir été martyrs de leurs convictions, donnaient à leurs nouveaux confrères l'exemple de la tolérance, de l'abnégation, du dévouement sous toutes ses formes, en même temps qu'ils étaient des modèles de manières parfaites, de science et d'érudition.

La commune de Chaumont est le berceau d'origine des *Loison* de Damvillers et des *Jeantin* de Billy.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 52 feux, plus 18 à *Juberey*, et 2 feux à *Goivaux* et à la *Place*; — d'après le recensement de 1857 : 202 habitants. Population.

D'après les archives communales : à partir du 29 juillet 1635; — d'après les archives judiciaires : à partir de 1672, avec de grandes lacunes. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Verdun*; Ordre spirituel.

Archidiaconné de la *Princerie*, ou *chrétienté primitive* (1);

Doyenné de *Saint-Martin* de Chaumont, berceau de la chrétienté;

Cure : celle de *Saint-Martin* de *Chaumont*;

Annexe : la chapelle de *Jubercy* ou *Jubassey*;

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : celui dit *Urbain*, et ceux de *Chaumont* et de *Forges*.

Hermitage : celui de *Saint-Maur*, à Flabas;

Oratoire primitif : celui de *Saint-Martin* de Thil.

Eglise matriculaire : celle de *Chaumont;*

Noms des patrons : *saint Martin*, à Chaumont; — *saint Hubert*, à Jubercy;

Epoques d'érection ou de reconstruction de l'église : ces époques sont très-anciennes; — bénédiction des anciennes cloches: — le 24 juin 1640; parrain, M. de *Lattre;* marraine, Mlle *Stême;* — le 11 juin 1788, deux cloches : parrain de la première, J.-B.-F.-G. d'*Alnoncourt;* marraine, sa femme, Marie de *Boisset*, dame du château et fief de la *Place;* — parrain et marraine de la seconde, Jean *Loison*, syndic de Gibercy et sa femme.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1672-1687, P. *Simon;* — 1736, F. *Delatre;* — 1754, F. *Desvoyes;* — 1772 à 1791, J.-B. *Blondin;* — 1791, *Domange*, curé constitutionnel. — Postérieurement au concordat de 1803 : *Blondin*, 1823 à 1836; — *Riéra*, 1848; — *Duroc*, 1850; — *Thouvenin*, 1852; — *Richard*, 1853; — *Vautier*, 1856; — *Morel*, 1858; — curé actuel : M. *Burluraux.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie : le *voué* des dames de *Saint-Maur;*

Patronage : à la collation du *chapitre* de la cathédrale de Verdun; — dixmage appartenant aux chanoines; — entretien du chœur et des bâtiments : le chapitre.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité des *Articlaves;* — royaume d'*Austrasie;* — ancien *pagus* des *basses Wabvres*, commençant à Gondrecourt, près Etain; — comté du *Virdunense;*

Seigneur *médiat* : le chapitre de la cathédrale;

Haute justice de l'évêque de Verdun, seigneur direct et immédiat.

Arrières-fiefs : ceux des seigneurs de la *Place* et de la *Vouerie;* — à Jubercy, le roi de France était seigneur unique : —

Goivaux et le bois du *Coq* appartenaient à la famille de *Saint-Ignon;* — celle de *Levasseur-Jaucourt* était propriétaire de la cense de *Galavaux,* ainsi que du bois de 90 arpents qui en dépendait.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire.

Loi de Verdun, dite les *coutumes de Sainte-Croix;*

Mesures de : pour les grains et les liquides, *Verdun* et *Damvillers;* — pour les bois et les terres, *idem.*

Indication de l'étalon local : l'arpent, de 80 perches; la perche, de 19 pieds 10 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Verdun;*
Cour supérieure de l'*Evêque;*
Ancien bailliage et lieutenance-générale de *Verdun;*
Ancienne prévôté de *Mangiennes* (1);
Ancienne justice seigneuriale de : celle l'*Evêque;*
Justice foncière des sous-inféodataires de l'*Evêché;*

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

LES CHATELAINS-VOUÉS DE LA *PLACE* DE CHAUMONT ET MONTAUBÉ.

Galavaux — Boisset — Alnoncourt.

L'avouerie de Chaumont.

Galavaux portait : d'*argent, à une bande componée d'or et de gueules, de cinq pièces, à l'aigle éployée, d'argent, brochant sur le tout.*

Les Galavaux, sires de *Belleville* et de la *Galavaude,* faubourg de Verdun, dont ils avaient pris le nom, étaient une ancienne famille d'écuyers de *Vienne-le-Château :* cette famille s'était établie, d'abord, dans le Clermontois, et, dans les derniers

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir *Billy,* p. 177.)

siècles, ils habitaient Verdun. L'*aigle d'argent* de la *broche* de leur écu indiquait qu'avant que les comtes de Bar fussent les maîtres de la *voie de l'Aisne*, c'était l'*aigle d'or* des *Valcourt-Chiny-Othenges*, qui avait déployé ses ailes sur leur berceau.

Noblesse d'épée, puis de robe, et de finance, à la fin du seizième siècle, cette famille était représentée par trois frères: — le chevalier *Norbert* — l'écuyer *Claude* — l'abbé *Nicolas*. Ils avaient deux sœurs : — l'une prénommée *Jeanne*, qui fut mariée au conseiller *Giles Jeoffrois* de Metz ; elle fut la mère de *Nicole*, épouse du célèbre procureur général *Charles le Goulon de Champel ;* — la seconde, prénommée *Anne*, épousa *Gabriel Liégeois*, conseiller et échevin de l'hôtel de ville de Verdun.

Norbert, l'aîné des Galavaux, seigneur voué de la maison-forte de *Haudiomont* et de celle de *Chaumont* et *Montaubé*, en 1698, était conseiller à la cour souveraine du Parlement; en 1700, il était trésorier de France à la généralité de Metz ; il avait épousé une *Belchamp :* il en eut un fils, *Nicolas*, qui viendra plus bas.

Claude, le cadet, sire de *Belleville* et du faubourg de la *Galavaude*, était prévôt épiscopal de Sivry-sur-Meuse. C'est en cette qualité que, le 10 juillet 1690, il assiste au mariage de *Barbe-Louise Liégeois*, sa nièce, avec *Mathieu-François de Watronville*, représentant direct de la vieille race patricienne des anciens *Watrons*.

Nicolas fut chanoine de la cathédrale, en 1694.

Nicolas, fils de *Norbert*, naquit le 4 avril 1698 ; chevalier, comme son père, il était seigneur *voué* de *Haudiomont*, de *Chaumont*, de *Montaubé* et de *Villers-sous-Bonchamp ;* il devint conseiller à Metz en 1732 ; en 1743, il concourut à la réformation des *coutumes de Sainte-Croix*, et le procès-verbal y fait mention de ses nièces : Françoise *Guichard*, veuve de *Paul le Goulon*, dame de fief à Mangiennes, et *Marguerite Gosmé de Boisset*, dame de fief à *Viller-les-Mangiennes ;* laquelle devint, après lui, *dame vouée* de la Place de Chaumont. Il avait épousé une de *Pierreville*, sœur du conseiller *Louis-Marie Macklot*, copropriétaire des étangs d'Azanne et Billy ; il mourut le 13 février 1750. Sa fille unique, la dernière des Galavaux, transmit ses

droits aux *Gomé* de la *Grange*, et par ceux-ci aux *Boisset*.

J.-F. de *Boisset*, écuyer, seigneur de *Beauvoix*, recueillit la *vouerie* de Chaumont, par son mariage avec *Marguerite Gomé de la Grange*, près Thionville, fille de *Christophe Gomé* (1), conseiller au Parlement de Metz, en 1731, et de *Anne Catherine Marneau de Manom;* il mourut vers 1743. Sa veuve, dame-vouée douairière de la *Place*, prolongea son existence jusqu'au 29 mai 1772, époque où elle fut inhumée dans le chœur de l'église de Chaumont, en présence de ses fils : *Jean* Boisset, avant-dernier abbé de Châtillon, et *François-Louis*, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'artillerie (2). Celui-ci, né à Paris en 1716, épousa : 1° une de *Chazelles de Fouquet ;* 2° une *Dapchère*, et fut inhumé, le 26 août 1785, au devant de la tour de l'église de Chaumont. Il avait marié sa fille unique, *Marie de Boisset d'Apchère*, à J.-B.-F.-J. *Georges*, dit d'*Alnoncourt*, écuyer, seigneur de *Ville-en-Vermois*. Celui-ci était fils de *Georges* dit *d'Alnoncourt* (F.-J.), conseiller à Metz en 1758, et de Christine-Cécile *Tranchet:* son aïeul, Claude *Georges*, avocat au Parlement de Metz, et originaire de Stenay, avait été annobli,

---

(1) Les *Gomé de la Grange* et *Magnières* prétendaient descendre de la famille de l'évêque de Toul, *Hugues des Hazards* (1506-1517), et portaient, en conséquence : d'*azur, à la croix d'or, cantonné de quatre dés, d'argent, marqués de sable*. S'ils eussent remonté plus haut et bien sondé l'origine de ce mot *Hazard*, qui fut porté, en 1347 et en 1360, par deux célèbres abbés de Mouzon, ils auraient trouvé leurs ancêtres chez les *Wales* de l'Othain et de la Chière, et chez les du *Case* de la Semois. Cette famille perdit son opulence dans les constructions somptueuses du château de la Grange qui, aujourd'hui, est la propriété magnifique des *Berthier de Sauvigny*, descendant de la fille du célèbre Fouquet, lequel avait commencé sa carrière au Parlement de Metz.

(2) Ce *Boisset* était frère de *Pierre Tamarel de Boisset*, écuyer, décédé, avant 1750, époux de Marguerite Collin, et qui laissa cinq enfants : — *Alexis* — *Jeanne*, épouse d'*Alexis Liégeois* de Haraumont, lequel descendait, par sa bisaïeule, des *Galavaux* — *Marguerite* — *Pierre* — et *Reine* (les Boisset)

avec armoiries portant : d'*azur, au chevron renversé et dentelée d'argent, accompagné, en chef, d'une moucheture d'hermine, et, en pointe, de deux coquilles de même.* Ce Claude Georges devenu second président à la Cour, ses armoiries furent quelque peu modifiées. (*Etat des annoblis*, p. 144.)

Alnoncourt de Ville, époux de *Marie de Boisset-d'Apchère*, fut conseiller au Parlement, de 1779 à 1790; il eut un fils marié à une d'*Aubry de Frauemberg*, et qui fut le père de *François-Charles Georges*, qui, aujourd'hui, est encore résidant à la Place, ainsi que ses enfants.

Canton de Montmédy.

CHAUMONTS (les) et les montagnes *chauves* (1) de l'ancien *fisc de Chauvancy.*

Géologie.

Les *Chaumonts de Landzécourt* sont en face des *montagnes chauves de Chauvancy*. C'est un soulèvement de l'étage *oolithique* qui, de part et d'autre, a *brisé* la formation *secondaire*; laissant, — d'un côté, l'*oolithe ferrugineuse* et le *bradford-clay*, — de l'autre, l'*oolithe inférieure*, le *bradfort-clay* et le *calcaire gris oolithique*, — en émergence — l'un sur les *alluvions* de la Chière, — l'autre sur les *marnes supérieures* du lias.

Le *callum*, ou callification de l'oolithe, est donc plus ancien à Chauvancy qu'à Vigneules. Aussi, quand, au jour des grandes eaux, le torrent de la Chière est venu se heurter contre la *barre des monts chauves*, ceux-ci ont résisté ! le flux a dû contourner l'obstacle ; et, le long de la barre (*in prato secto*, Ch. de 770), s'approchant peu à peu du terrain alluvional, il a tranché dans

---

(1) *Chaumont*, devant Damvillers, par rapport à l'étage *coralien; Chaumont*, sur Aire, par rapport à l'étage *portlandien; Chaumont*, en Bassigny, par rapport au groupe *jurassique* dans toute sa *plénitude*, expriment graduellement la même série d'idées; elle dérive du *cal* hébraïque, radical conjoncteur des parties avec le *tout*. ..... et Dieu les dispersa par toute la terre..... ..... *cal aarets*.

le *bradfort-clay;* il a séparé le bois du *Hogges* de la pointe dite *hoggregia;* puis, par un long détour, arrivant près de Quincy, et recevant le conflux de l'*Azenne,* de la *Thinte,* et du *Loison,* il a pu, triomphant, revenir sous la barre de Chauvancy.

Aujourd'hui, plus puissante que l'onde, la vapeur traverse cette barre diluvienne soulevée, au profit de la Champagne, contre les pays barrisiens.

CHAUVANCY (la marche d'*Estaulx* et les tournois de). Histoire chevalercsque.

Après avoir assis sa forteresse sur le rocher de *Mad,* au milieu des eaux et des *masures* adjacentes (*in medio aquarum mediaci,* expressions de la Ch. de 770), construction terminée en 1238, *Arnoulx III,* de Loos et Chiny, conclut, en 1245, avec le duc de Lorraine *Mathieu II,* et avec le comte de Bar *Thibaut II,* un traité pour la présidence des duels et autres contestations judiciaires, mues ou à mouvoir, entre leurs sujets, sur les limites contiguës des trois Etats.

La *marche d'Estaulx* fut placée à la *haute Grange* de l'ancien fisc royal du *Calvanciacum;* c'est-à-dire, sur la barre des deux prairies (*in prato secto super Caro et hoggregia,* autres expressions de la même charte).

De là l'importance de l'ancienne châtellenie de Chauvancy, qui, par *Olizy* et *Malandry,* traversait en écharpe la marche de Montmédy à Mouzon: de là aussi l'attribution apanagère qui en fut faite, en 1267, à l'un des puînés, *Gérars de Loos,* fils d'Arnoux et de *Jehanne de Chiny.* Ceci explique encore comment ce terrain neutre eut la faveur des tournois célèbres de l'année 1285, et d'un poëme pour les perpétuer.

Ces grandes joutes, décrites par *Jacq. Brétex,* dans un recueil contemporain de 4499 vers, poëme édité, à Valenciennes, seulement en 1835, furent le dernier éclat projeté, par la chevalerie de l'Ardenne et des Woëpvres, sur la première dynastie expirante de l'ancien comté de Chiny, dont le suzerain allait être désormais réduit au rôle d'un grand vassal, vis-à-vis des maîtres

du Barrois. Elles eurent lieu, ces joutes, pendant quinze jours, dans cette belle prairie, sous le confluent de l'*Azenne*, unie au *Loison* et à la *Thinte*, dans la *Chière*, en amont du pont et tour de péage de Chauvancy. Les *berfrois*, ou estrades des dames, garnissaient la barre, presque hémy-circulaire, qui sépare la prairie haute de la prairie basse, aux abords du manoir de *Gérard de Loos*, frère de *Jean* et de *Louis V*, celui-là comte de Loos, celui-ci comte de Chiny.

La plupart des maisons chevaleresques de l'Ardenne, de la Champagne, du Barrois, du Verdunois, et de la Lorraine, y découvrent leurs ancêtres, ancêtres qu'il est facile de rattacher, par les chartes, à ceux qui, en 1214, assistaient, en si grand nombre, aux noces pompeuses de la comtesse *Ermesinde*, veuve du comte de Bar Thibault Ier, avec *Waleram III* de *Limbourg-Arlon* (1). Ailleurs, en 1471, nous les retrouverons presque tous, dans leurs représentants, à l'Assemblée des Etats, pour la réformation des coutumes du Barrois non mouvant; et, en 1743, pour celle des coutumes Verdunoises, dites de *Sainte-Croix*.

Voici quels étaient les principaux personnages: nous les plaçons par ordre alphabétique des lieux, sous leurs vieilles désignations aujourd'hui transformées, et que rendent, parfois, incertaines la synonimie des appellations :

Chevaliers qui ont rompu des lances aux tournois :

Aixe sur Cloye, près d'Aubange, sous Longwy (*Joiffrois* d')— Amance, sous Briey (*Andreus* et *Wichart* de) — Anegres, près Sancy, sous Anoux (*Hugues de Niger* d') — Aspremont-Buzancy (*Joiffrois III*, sire de Dun, époux d'*Isabelle de Kievraing*, maison de Loos) — Aubicourt, de l'Aube (*Beaudoin* de) — Baissi, en Champagne, près Ribemont (*Raoul* de) — Barquehain, ou Bergheim, près Luxembourg, ou près Juliers (*Etienne Cuens* de) — Berfroidmont, près de Foug, en Toulois (*Perars* de) — Berghes, près Malmédy (*Jehan*, châtelain de Walhain) — Biaurains, près

(1) Voir la liste que nous en avons donnée au t. II, p. 258, de notre *Histoire de l'ancien comté de Chiny*.

Givet et Rochefort (*Colars* de) — Blanquemont, ou Blanquenheim (*Henry*, sire de Maucervel) — Bologne, près d'Arlon (*Arnolz de Los*, sire de Wart) — Briey (*Henry* et *Oulry*, son frère, de) — Chardoigne, près Bar le duc (*Ferry*, sire de Loupy et de) — Chiny (le comte *Louis V*, de Loos et de) — Chauvancy, près Montmédy (*Gérard de Loos*, châtelain de) — Conchamps, près Acoue et Habay la neuve (*Nicolas* de Quievraing et d'Amblise, époux de *Julianne de Loos*, et beau-frère du comte de Chiny, sire de) — Confilons, ou Conflants, près d'Etain (*Hugues* de) — Creuen, ou Creuve, en Verdunois (*Rainier* de) — Cuminières, près de Forges, en Verdunois (*Colart* de) — Douai (*Baudouin* de l'Isle, châtelain de) — Faucoigney, près Luxeuil? (le *sire* de) — Faulquemont, ou *Valkenburg*, en Limbourg, près de Maëstrecht (*Walerant II*, dit le *Roux*, époux de *Philippine de Gueldres*, sire de) — Flandres (*Philippe* de) — Flechin, en Artois (*Baulet* de) — Florainville le chatel, près Chiny (*Johan*, dit l'*Ardennois*, maison de Rochefort-Herbemont, époux d'*Isabelle de Lorraine*, châtelain de la Ferté, et sire de) — Gevigny, en Namurois (le sire de *Gesves*, dit de) — Grilly, près Bastogne (*Perrars* de) — Hastet, ou le Hâtoy, près de Margut (le *sire* de) — Hon des Scott (*Warnier* l'Ecossais) — Lalaing de Montigny (*Simon*, qui épousa *Mahaut d'Aspremont*, devint sire de Commercy, et qui l'était de) — Lembourg (*Walerant*, frère du comte de Luxembourg, et marquis de) — Ligne, près de Ath, en Hainaut (*Floires*, ou *Fastrei*, sire de Florennes et maréchal du Hainaut): il épousa *Jeanne de Condé;* il fut père de *Watier II* de Ligne, et grand'père de *Watier III*, lequel fut époux, d'abord, de *Julienne du Rosois*, et, ensuite, d'*Alix*, fille de *Gobert* de Dun et Aspremont — Liney devant Dun (*Faltreis*, ou *Fastratus*, de *Failly-Flassigny*, sire de). La charte d'érection du *prieuré de Saint-Gilles*, de 1094, prouve que *Leudo de Failly*, son aïeul, possédait des domaines dans la châtellenie de Dun. — Ligny, en Barrois (*Waleram de Luxembourg*, sire de Rouscy et de) — Linange, ou Lininghen, dans le bas Palatinat (*Edme*, comte de) — Looz (*Jean*, comte de) — Luxembourg (*Henry III*, comte de) — Marzei, dans le comté de Mercy (*Beckart* de) — Mer-

wale et Nuefville, Noville en Ardenne? (*Joiffrois le Roufous* de) — Mierelai, ou Mirfeld, près Malmédy (*Rogiers* de) — Mirovauld, ou Murvaut, près Dun (*Jean* de) — Montclair, en Trévirois (*Simon*, petit-fils d'*Arnoux de Walcourt*, avoué de Mercy et châtelain de) — Montigny, près Charleroi, ou Montigny sur Chière (le *Blond* de) — Oiselers, ou Rossignol (*Estève* et *Jehan* de) — Olloigne ou Hollogne, près de Marche (*Geilly* de) — Ornes, près d'Etain (*Aubert* de) — Passavant, en Argonne (*li meillor de*) — Porres, en Porcéanais (*Jehan* de Pourchesse) — Prie, près de Mézières (*Jehan* de) — Prini, près Pont-à-Mousson (*Ferri* et *Reinier* de) : cette appellation était le surnom des sires de *Bazeilles*, branche cadette de la maison des *Wales* de *Lavaux*. — Proesce, ou Presseux, près Neufchâteau, en Ardenne (*Payan* de) — Rosières, en Barrois? (*Jehan* de) — Remonville, près Buzancy (*Perars* de) — Saint-Remei, près Virton (*les deux frères* de) — Richecourt, près la Tour, en Woëpvres (*Baudoin*, dit le *Ricaus* de) — Saulmes, ou Salm inférieur, en Vosges (*Henry* de Blâmont comte de) : il était beau-fils de la comtesse de Chiny — Sierck, sur la Moselle (*Fercy* de) — Trie, près Gisort (*Renaud*, époux de *Marguerite de Courtenay*) — Turne, ou Turnhout (*Aubert* de) — Vans, près d'Etalle (*Beckars* de) — Viane (*Godefroid II*, comte de Vianden, autrement de) — Warnier Conrart? — Watronville, en Woëpvres (*Jean Ier*, dit *Prigniatus*, l'aîné, et son cadet *Robinet* de) (1). Ces derniers chevaliers ne pouvaient être que les deux fils de Robert Ier, qui figure en tête de la maison baronnale des *anciens Watrons*, maison pairie de l'évêché de Verdun; lequel Robert naquit avant 1230, figure à la charte d'affranchissement de Busey, en 1274, et ne mourut qu'après 1288.

---

(1) *Robinet* est le diminutif de *robin*, et robin est un déterminatif de *Robert*, *rob* (*in roba*), mot qui signifie investi de tous les biens, — la richesse, — la puissance, — la magistrature, du patron sur ses serviteurs et sur ses clients. Telle était la position patricienne des anciens *Watrons* dans le comté de Verdun. (V. au mot *Watronville*, dans la section du *Manuel* qui décrira cet arrondissement; — et à l'article *Citains*, *infrà*.)

Dames qui ont assisté aux fêtes du tournois :

Béatrix d'Avesnes, comtesse de Luxembourg et de la Roche, femme de Henry III; — *Marguerite* et *Iolande* de Luxembourg, ses filles; — *Jehanne de Blâmont*, comtesse de Chiny, épouse de Louis V; — *Mahaut d'Aspremont*, femme de Simon de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, et sœur de Jeoffrois III, sire de Dun-Aspremont; — *Mahaut de Commercy-Aspremont*, sa fille, qui devint épouse de Simon de Lalaing-Montigny; — *Agnès de Commercy*, son autre fille, qui devint épouse de Jacques de Vaudémont; — *Isabelle de Lorraine*, dame de Florainville, épouse de Johan de Rochefort-Herbemont-Orgeo; — *Agnès de Rochefort-Florainville*, sa fille; — *Marguerite de Bar*, sœur du comte Thibaut II, qui devint femme de Henry IV de Luxembourg; — *Jehanne d'Aspremont-Kievraing*, épouse de Warnier d'Auvillers en Champagne, et sœur de Hugues de Haranczy; — *Jeannette de Bainville-Commercy*, qui épousa Nicolas de Vienne, sire de Saint-Georges.

Noms des rois et hérauts d'armes : — *Maigneus* — *Fil d'or* — *Grehei* — *Huvelle* — *Bruiant*, dit Briandel — *Wautier*, dit Wauterel — *Malparliers* du Hainaut — *Pikart* — *Champenois* — *Baptisié* — *Coqasse* au pied tort — *Sottuis* — *Martin* — et *Warniers*.

CHAUVANCY-LES-MONTAGNES, autrement dit Chauvancy-le-Château, *Calvanciacum fiscum*. Canton de Montmédy.

(Ch. de 634, 888, 1157, 1240, 1242) (1).

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Calvanciacum*, *Cavisiacum*, *Cavinciacum*; Chauency, Chauvancy. — *Cal*, conjonction hébraïque, qui est articulative du liaisonnement des parties d'un *tout*; — *an*, particule indicative de tout ce qui est vacillant et douteux. (*Dict. hébr.* de LAT., p. 53, 54, 7.) L'appellation est donc géologique. Voir la preuve physique à l'article *Arancy*.

Sur la *Chière*. Le village est traversé par la route impériale n° 47, et par le chemin de fer des Ardennes.

Ecarts : la ferme du *Véru*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	5 kil.
	arrondissement.....	0	5
	département.......	8	9

Orientation, par rapport à Montmédy, O. 1/4 N.-O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 190 à 252 mètres.

Etage, groupe et sous-groupes (1).

Géologie. Etage *oolithique*, ou jurassique *inférieur;* — oolithe inférieure, carrières importantes de pierres de taille, dans les hautes assises — *bradfort-clay*, calcaire gris oolithique. Cette formation, de l'époque secondaire, est composée de calcaire compacte et de calcaire marneux, alternant avec des marnes plus ou moins argileuses ; les assises ont une épaisseur totale de 260 à 280 m.; elles sont inclinées de l'E. S. E. à l'O. N. O., avec une pente de 1/45 environ. Les alternances des calcaires et des marnes ont une puissance de 200 à 220 m., qui paraît correspondre aux terrains de l'oolithe inférieure, de la terre à foulon, de la grande oolithe, et du *bradfort-clay*. C'est un étage, bien *calé*, qui va s'inclinant vers les couches d'*annexion* de l'argile du bassin meusien.

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

Assise sous la barre du passage des *Wabvres* du *pagus Astenensis* (Stenay), dans le wallon du *pagus Evodiensis* (Yvoy-Carignan), la *villa* de Chauvancy était un fisc du domaine public, qui est mentionné dans les chartes de l'abbaye de Saint-Hubert, de l'an 995 : là se levait le droit de péage, *pontaticum*, pour le passage du pont établi entre la barre naturelle de la Chière (*in*

---

(1) V. la *Stat. géologique* de M. A. Buv., p. 77, 108, 197, 204, 206, 370, 392.

prato secto, Ch. de 634), et le château du sous-voué de l'évêque de Verdun et du prieuré de l'abbaye. Sous le comte *Arnoux III* de Chiny, Chauvancy devint l'apanage de son cinquième fils, *Gérard* sire d'*Olizy*, sous lequel eut lieu, en 1285, la célèbre passe d'armes mentionnée plus haut. Ses successeurs l'ont conservé jusqu'à la conquête de Louis XIV, qui, en 1661, y érigea le siége d'une petite prévôté, laquelle était composée des communes de *Chauvancy-le-Château*, *Lamouilly*, *Olizy*, *Pure*, *Margut* (par alternative avec Carignan), le fief de la *Crouée*, et la cense du *Véru*. *Chauvancy-Saint-Hubert*, *Moiry*, et la cense de *Custine*, étaient des seigneuries indépendantes, dont la haute justice n'appartenait pas au prévôt. Précédemment cette prévôté comprenait : *Saint-Walfroid*, *Moiry*, *Signy*, *Saint-Lambert*, les deux *Bièvres*, et la *Goberie*.

Nom de l'érecteur : *Louis IV*, neuvième comte de Chiny, de 1189 à 1286. **Erection en commune.**

Causes : les nécessités sociales de l'époque des affranchissements.

Dates des chartes d'affranchissement : 1223 et 1242 (1).

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1848, savoir : 919 hect. 34 ares 09 c., au lieu de 882 h. 79 a. 77 c. **Territoire.**

Nombre des maisons : 137.

Jardins, chènevières..............	14 h.	93 a.	73 c.
Prés et pâtures....................	121	51	20
Terres labourables et sol des bâtiments	525	63	71
Vignes..........................	5	05	30
Bois............................	207	89	40
Landes et friches,carrières et minières	7	43	23
Canaux, noues et routoirs..........	0	33	20
Superficie non imposable.............	36	75	00

Cours d'eau : la *Chière*; — et le ruisseau du *Véru*.

(1) Voir les textes dans les *Chron.* de M. Jeantin, t. II, p. 39, 494. — *Marches*, t. I, p. 8.

Usines : le *moulin* du château, à trois tournants; — une *brasserie ;* — une *huilerie;* — et une *distillerie.*

Revenu net et imposable : 22,028 fr. 00 cent.

Biens communaux. Bois dit de *Chauvancy*..... 137 h. 32 a. 00 c.

Not. agricoles.

Prix de l'hectare de terre........	1re classe....	6,000 fr.
—	2e classe....	4,500
—	3e classe....	3,000
—	4e classe....	2,400
—	5e classe....	1,200
—	pré : 1re classe....	8,000
—	2e classe....	6,000
—	3e classe....	4,500
—	bois, en moyenne...	1,500

NOTA. — Ces prix sont fixés d'après les évaluations résultantes de l'établissement du chemin de fer.

Cultures générales et spéciales : le territoire produit des céréales de toute nature. Il est cultivé dans la proportion de 180 hect. en *blé* de qualité moyenne; de 80 hect. en *orge* de bonne qualité; de 100 hect. en *avoine* de qualité excellente; et de 40 hect. en *pommes de terre* de qualité médiocre; *haricots*, 1 hect.; *lentilles*, 1 hect.; *pois*, 4 hect.; *œillettes*, 5 hect.; *chanvre*, 2 hect.; *lin*, 5 hect.; *trèfle*, 60 hect.; *sainfoin*, 4 h.; *luzerne*, 4 hect.

Notions industrielles. On trouve des gisements de tuf dans l'étage oolithique, près de Chauvancy : il y forme, à mi-côte, un dépôt de trois à quatre mètres d'épaisseur, recouvert par des éboulis de marne calcaire; il présente des parties friables et d'autres solides, disposées par veines irrégulières, empâtant des coquilles et des feuilles. Les calcaires gris ou bleus sont très-développés entre Chauvancy et Stenay. La pierre brute, prise aux carrières coûte de 6 à 7 fr. le mètre cube ; la taille coûte, en outre, 2 fr. par mètre carré. Les pierres de taille de grande dimension et les blocs choisis pour la sculpture se paient jusqu'à 10 fr. 80 le m. cube. Ces carrières sont exploitées par vingt-deux ouvriers, qui fournissent annuellement 225 mèt. cubes de pierres de taille, et 65 mètres

cubes de moellons ; on les exporte à 16 kil. dans la Meuse et les Ardennes (1).

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : 94 feux en 1726 ; Population.

D'après le recensement de 1847-1852 : 621 habitants ; — d'après celui de 1856 : 597.

D'après les archives communales : à partir de 1666 ; — d'après les archives judiciaires : à partir de *idem*, avec lacunes. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Trèves*, ancienne chrétienté d'Yvoi ; Ordre spirituel.

Archidiaconné des *Wales* du *Longwionensis*, sous le titre de *Sainte-Agathe* de Longuion (2) ;

Doyenné de *Sainte-Scholastique* de Juvigny (3) ;

Cure : celle de *Saint-Amand* de Chauvancy-le-Château ;

Oratoire primitif : celui de *Saint-Pierre* de Sumay ;

Eglise matriculaire : celle de *Cavisiaco*, de la charte d'*Hillin*, de 1157 ;

Noms des patrons : *saint Amand*, évêque régionnaire de la Belgique, au septième siècle, sacré, par saint Remy, évêque de *Maestrect* et de *Tongres* (447-450), et qui fut son successeur en 461 ;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : l'ancienne église datait de la renaissance ; elle a été reconstruite en partie et agrandie en 1858 ;

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1658, N. *Renesson* — 1666, N. *Boutroux* — 1742, Michel *Lombart* — 1756, J. *Meurice* — 1758, R.-F. du *Candal* — 1773, J. *Charlier* — 1789, J.-B. *Lorin* — 1791, F. *Gaude*. — Curé actuel, M. *Dollière*.

---

(1) Voir la *Stat. géologique de la Meuse*, p. 108, 197, 204, 206.

(2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Avioth*, p. 74.)

(3) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *Avioth*, p. 74.)

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie : *Albricus de Cimay*, sous-avoué d'*Adelo* de Dun, 1064-1097 ;

Patronage à la collation alternative de l'abbaye de *Saint-Paul* de Verdun, et de l'abbaye de *Juvigny* (Ch. de 1583) ;

Dixmage au profit de cette collégiale et de l'abbaye de Juvigny, dans la même proportion (Ch. de 1274) ;

Entretien du chœur et des bâtiments, *idem ;* le tout en conséquence de la donation d'*Ameline de Bouvigny,* veuve de Jacques de Hugnes, de la maison de *Housse* et *Othanges*.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Trèves ;*

Royaume d'*Austrasie,* puis de haute *Lotharingie ;*

Anciens *pagi* du *Madiacensis* et de l'*Astenensis ;*

Baronnie de *Gérard de Los,* troisième fils d'*Arnould III* et de *Jehanne de Chiny;*

Seigneur suzerain : l'évêque de Verdun ; puis les comtes de Chiny, sous l'hommage lige envers l'évêque ; puis le roi de France ; — dernier seigneur terrien, Nicolas *Carmouche* d'Olizy ;

Arrière-fief : la *Crouée,* qui a dépendu, ensuite, de *Lamouilly*. (V. à ce mot, *infrà.*)

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Saint-Lambert ;*

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches et pour les liquides, — *Montmédy — la Ferté — Carignan :* — pour les bois et les terres, *id.;*

Indication de l'étalon local : l'arpent, de 80 perches ; la perche, de 19 pieds 4 pouces de roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Chiny-Luxembourg*, et loi de *Beaumont ;*

Assises de *Chiny* jusqu'en 1239, puis de *Montmédy ;*

Cour supérieure du *Luxembourg,* ensuite le Parlement de Metz ;

Ancien bailliage de *Montmédy,* après le traité des Pyrénées ;

Ancienne prévôté royale de *Chauvancy* (1), instituée en 1661, et dont les derniers officiers ont été : — François *Chollet,* prévôt — 1666, Louis *Senocq,* prévôt — 1738, *Chambeau,* lieutenant — 1742, Jean de *Lahaut,* avocat en Parlement, exerçant juridiction — 1769, Jean-Baptiste *Charlet* — 1770, de *Lahaut, id.* — 1778, *Senocq,* conseiller du roi, prévôt de Montmédy — 1780, Noel-Joseph *Chambeau, id.* — 1782, Bernard-François *Lion,* conseiller du roi, prévôt de Montmédy. Ces officiers finirent par abandonner leurs offices, et les causes se portaient directement au siége de Montmédy.

Ancienne justice seigneuriale de, *idem.*

Le maire actuel est M. *Laurent,* propriétaire de la brasserie.

A la fin du onzième siècle, le *Calvanciacum,* c'est-à-dire, les *deux Chauvancy* et dépendances, était aux mains d'*Albéric de Cimay.* Ce seigneur était Namurois et sire de Chimay en Hainaut ; il était homme de fief de Chiny et de la parenté maternelle du grand comte *Arnoux II.* Il avait figuré à la donation de 1070 par *Ermentrude de Haranczy,* comtesse de *Rochefort,* et par ses fils, aux moines de *Saint-Hubert,* du domaine allodial de *Sumay,* ban de Brouennes. Sous-avoué de l'abbaye, sous la *haute-vouerie de Godefroid de Bouillon,* d'*Arnoux* de Chiny, et sous celle médiate d'*Adelo* de Dun, Albéric eut dû en protéger les vassaux ; mais, de concert avec le fameux *Dudon de Cons* époux de *Béatrix de Chiny,* il en dévastait les domaines, sous couleur de protection à l'abbé *Thiéry,* qui était en lutte avec un intru, nommé *Ingobrand,* autre parent du comte Arnoux. Le *cantatorium* de Saint-Hubert, qui relate, jour par jour, les événements du règne de ce prince, le plus puissant alors des su- Histoire féodale.

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir *suprà,* p. 355.)

zerains de l'Ardenne après Godefroid de Bouillon, et les autres annalistes du couvent dénoncent les exactions que commettait Albéric à l'encontre des misérables serfs du prieuré. Il fallut l'intervention du voué *Adelo*, celle du comte de Muscey *Rambault*, sire de Colmey et d'Etale, et celle de *Pierre* de Mirowald, pour mettre fin aux tortures des pauvres vassaux. Ceci se passait en 1081.

Après la première croisade, on trouve Chauvancy aux mains d'*Hadwide de Chiny*, devenue épouse de *Rambas Ier de Jamais*, et de son fils *Pontius de Failly*. (Ch. de Châtillon de 1172.) Ce *Rambas*, avec son frère *Poitevin*, tous deux fils d'*Ancelme* d'Yvoi, reparaît comme sire de Chauvancy dans la charte d'Orval de 1173. Puis le bassin sud de la basse Chière se fractionne entre les *Pouilly*, les sires de *Laferté* et de *Villers devant Orval*, les *Lavaux*, les *Failly*, et des abbés de Mouzon qui étaient issus de ces puissantes familles, toutes descendantes des anciens *Bataillis* du comté d'Yvoi.

Aux noces de la comtesse *Ermesinde* de Luxembourg avec *Waleram III* de Limbourg, en 1214, le sire de Chauvancy est au nombre des chevaliers barro-chiniens, sous le nom de *Ségard :* à la suite du comte de Chiny *Louis IV*, il figure dans les rangs de la plus haute noblesse, avec, notamment, *Raoul du Chou*, sire de *Colmey; Pierre de Failly*, sire de *Dumbras* et de *Murault; Othon*, sire de *Laferté; Henry*, sire de *Mirowalt; Huard*, sire de *Tassigny; Henry*, chevalier du *vieux Virton; Alexandre* de Viller devant Orval; *Henry* de Cons, sire de *Weryss*, etc.

En 1267, le comte *Arnould de Los*, et sa femme *Jehanne* comtesse de Chiny, partagent leurs domaines entre cinq enfants. A l'aîné, *Jehan*, revenait le *comté de Loos*, par droit de primogéniture; au puîné, *Louis*, alors sire d'*Etalle*, le *comté de Chiny* était dévolu; restait à pourvoir les plus jeunes : *Arnoulx de Loos* reçut *Wart* et *Mézières; Henry de Loos* eut *Givet* et *Agimont;* enfin, *Gérard de Loos* obtint *Chauvancy :* celui-ci apparaît, comme seigneur inféodataire unique, dans la charte d'affranchissement d'*Olixie*, de l'an 1284; et quand,

en 1350, *Godefroid de Dalembrouck*, devenu comte de Chiny, ratifia les priviléges de Montmédy, ses témoins sont les chevaliers *Gérard II de Chauvancy*, fils ou petit-fils du précédent, et *Godefroid de Wiltz*, qui étaient ses neveux. Cette famille s'éteignit dans ses alliances, en 1473, avec Jean de Croy, auteur des princes de Chimay.

Gérard de Los, portait : *coupé, aux huit burelles, d'or et de gueules, en chef*, qui est de *Los*, et *coupé, d'argent, aux trois haches des Failly, en pointe*. De là les armes des de *Croy* devenus *Chimay*. (V. l'article *Crouée, infrà*.)

Les dynasties de *Loos* et de *Loos-Chiny* s'éteignent successivement en moins d'un siècle. *Jean de Bohême*, comte de Luxembourg, acquiert, d'abord en 1337, les droits des prétendants sur les prévôtés d'*Yvoi*, *Laferté* et *Virton*. En 1364, son successeur, *Wenceslas*, rachète *Montmédy*, *Etale*, *Beaumont*, et tout le surplus du comté de Chiny, qu'il adjoint à son grand duché de Luxembourg. Transformations politiques.

Enfin, *Chauvancy* et sa prévôté, avec celles de *Montmédy*, de *Marville*, et de *Dampvillers*, sont le fruit des conquêtes de Louis XIV, et réunis à la France, en 1659, par le *traité des Pyrénées*. Des anciennes prétentions de l'évêché de Verdun, ce traité ne laissa debout que quelques droits du temporel de l'*abbaye de Saint-Paul*. En voici le fondement :

Primitivement, le *fief de Chauvancy* avait été donné à l'Eglise verdunoise par le testament du duc *Adalgisiles*, de l'an 634 : cette église le posséda, longtemps, en tous droits de suzeraineté. Aussi, d'une part, les premiers châtelains, et notamment *Adelo*, en 1081, dépendant de la cathédrale des Claves, n'étaient-ils que des *sous-voués* de la *vouerie de Dun*, alors que la châtellenie des Dunes appartenait à l'évêque *Thiéry*, dit le *batailleur* : aussi encore, quand le comte de Chiny *Arnoul III* et, après lui, ses successeurs, faisaient leurs reprises des comtes de Bar et de Champagne, avaient-ils soin de réserver, expressément, la *droiture* des évêques de Verdun. Mouvance primitive.

Cette position se perdit dans la conquête des Français.

Louis XIV mit un prévôt à Chauvancy. L'avant dernier fut

François Cholet, sire de la *Crouée* : puis, sous *Louis Senocq*, son successeur, la prévôté de Chauvancy fut réunie à celle de Montmédy.

Capitainerie. Le château de Chauvancy devint le siége d'une *capitainerie*. *Henry des Haules*, mort en 1717, fut le dernier revêtu de ce commandement. Il était originaire de la seigneurie des Autels, en Tierarche; il était sire de Vilosnes et de Velosnes, en partie: il descendait d'*Albert de Velosnes* et de *Marguerite de Pouilly*; enfin il avait épousé *Innocente de Rouscy*, qui mourut en 1710. Il portait : d'*argent, à la fasce d'azur*.

Fait curieux. Ce fut en 1694 que ce Henry des Haules (ou de *Hohlen*) fut nommé lieutenant-commandant pour le roi de la place de Montmédy : les Annales militaires du gouvernement ont conservé la mémoire du procès célèbre de M. des *Haules*, gendre de *François de Rouscy*, seigneur de *Villette* (Incarville sur Chière), de *Sainte-Maure*, des *Fourneaux*, et des *grandes* et *petites Ayvelles*. Cet officier fut détenu, à Paris, sur l'accusation de haute trahison portée contre lui, au moyen de lettres fausses dictées à un écrivain public par sa propre belle-sœur, la dame d'*Incarville*, née *Suzanne de Rouscy*, épouse de *Gaspard Clavario*. Ce fut un de ses neveux qui parvint à faire reconnaître son innocence, en découvrant le faussaire. Celui-ci fut pendu; l'instigatrice du faux eut la tête tranchée ; le brave des Haules, proclamé *innocent*, fut rendu à ses fonctions de commandant de Montmédy (1). De là, peut-être, en partie, le prénom d'*Innocente*, qui, dans de nombreux baptêmes, fut donné par *Henry des Haules* et sa femme, à leurs nombreux filleuls, de toutes classes, du bourg de Chauvancy. Tous deux sont enterrés dans l'église de la ville haute de Montmédy. Par acte du 1er septembre 1785, M. des Haules était amphyteote du moulin royal de Chauvancy.

A partir d'Henry des Haules, le château de Chauvancy, en-

---

(1) Ces faits sont tirés du manuscrit Chabaud (1767), déposé aux archives militaires de la place de Montmédy.

ceint par la rivière, n'eut plus que de simples adjudants d'armes pour garder la *redoute* du pont dit de la *capitainerie*. Puis, à la révolution, démolie pierre par pierre, disparut la carcasse du vieux manoir des cadets de Chiny. L'ancienne forteresse, dont était munie le passage de la Lorraine en Champagne, avait été prise et rasée par le duc Philippe de Bourgogne, en 1443.

Frère *Amand Robin*, moine d'Orval, ciseleur et doreur sur métaux, né à Chauvancy, le 11 mars 1735. Il est décédé à Luxembourg, le 10 octobre 1794. Ses ciselures étaient conservées, sous cristal, dans les Louvres des arts, dans les garde-meubles des couronnes, dans les palais des souverains. Son escalier en fer ciselé; ses portes et les supports des orgues d'Orval étaient des chefs-d'œuvres admirables, que le vandalisme révolutionnaire a brisés, ou exportés à l'étranger. (Voir les *Chroniques d'Orval*, p. 164.) Personnages notables.

Renesson (N.), curé de Chauvancy-le-Château. Ce respectable pasteur se signala, en 1657, par son héroïsme pendant le siége de Montmédy : s'étant renfermé, avec l'abbé d'Orval *Albert de Meuldres*, dans la forteresse, ce fut lui qui assista ce prélat, pour administrer, sur la brèche, aux blessés et aux mourants, les secours de la religion. Il reçut le dernier soupir du vaillant gouverneur d'*Allamont-Malandry*.

CHAUVANCY-LES-FORGES, autrement Chauvancy-Saint-Hubert (1), *Calvanciacum sancti Huberti*. (Ch. de 888, 1157.) Canton de Montmédy.

Sur la rive droite de la *Chière* et sur le ruisseau du *Véru*.

Ecarts : la forge du *Bouillon ;* — la cense du ban de *Saint-Lambert*.

---

(1) Etymologie et appellations successives : (Voir *Chauvancy-le-Château, suprà*, p. 353.)

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton,	0 myr.	7 kil.
	arrondissement,	0	7
	département,	9	1

Orientation, par rapport à Montmédy, N. 1/4 N. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 173 à 332 m.

Étage, groupe et sous-groupes (1).

Géologie. Etage *oolithique*, ou jurassique inférieur; oolithe inférieure; carrière de pierres de taille; *bradfort-clay*. (Voir les détails à l'article de *Chauvancy-le-Château*, et à celui de *Thonne-le-Thil*.) Alluvions; tuf ou *cron* employé comme castine; sable et gravier.

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions (2) :

Le domaine du *prieuré de Saint-Lambert*, à Chauvancy, fut donné à l'abbaye d'Andage, — pour moitié, en 955, par le comte *Etienne*, bénéficiaire d'abord du *Bédensis*, en Ardenne, puis du *Tullensis*, en Lorraine, de 895 à 966; — ensuite par le chevalier *Robert II*, de Namur, pour un quart, vers l'an 1000; — et, enfin, par le chevalier *Frédéric II* de Bar, pour le dernier quart, vers l'année 1306. L'abbé *Henry* d'*Almonsée*, en 1364, compléta cette possession, en acquérant des comtes de Chiny et de Bar leur moitié indivise dans l'*advocatie*, dans les prés, dans les cens des terres arables, et dans le moulin.

Avant cette époque, le territoire du village, qui se forma autour de la Celle, était confondu dans celui du *calvanciacum fiscum;* cependant la paroisse était déjà distincte, et son église existait avant 1157.

---

(1) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buvig., p. 77, 108, 197, 171, 204, 206, 570, 592, 655.

(2) V. les *Chron.* de M. J., t. II, p. 39, 494; — les *Marches*, t. I, p. 30; — le *Cantatorium*, p. 34; — et l'*Histoire de Chiny*, t. I, p. 467; — voir surtout les *Chroniques de l'abbaye d'Orval*, p. 82.

Nom du fondateur : l'abbé *Henry d'Almonsée*, très-probablement de 1364 à 1373. Erection en commune.

Causes : l'extension de la population des serfs du prieuré.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1848 : 1,076 hect. 09 a. 58 cent. Territoire.

Nombre des maisons : 142, dont le sol est compris ci-dessous.

Jardins et chènevières	15 h.	39 a.	29 c.
Prés et pâtures	73	03	06
Terres labourables	641	10	58
Vignes	0	26	40
Bois	314	30	45
Friches, marais, broussailles et pierriers	3	92	30
Etangs et canaux	1	38	90
Superficie non imposable	26	68	69

Cours d'eau : la *Chière* — le ruisseau du *Bouillon* — les fontaines de *Saint-Lambert*, de *Chinchillon* et de *Cressonpré* — le ruisseau de *Véru*.

Usines : la forge du *Bouillon*, composée d'un haut-fourneau et d'une affinerie à deux feux ; — trois *moulins*.

Revenu net imposable : 26,115 fr.

Noms des sections territoriales : le Trou du diable, A ; — la Forge, B ; — Saint-Lambert, C ; — le grand Moulin, D.

Le territoire de Chauvancy-Saint-Hubert a été séparé de ceux de *Ginvry* — de *Brouenne* — de *Chauvancy-le-Château* — de *Thonne-le-Thil* — de *Bièvre* — de la ferme du *Véru*, par actes des 20 juillet 1723, 29 août 1734, 11 septembre 1734, 14 janvier 1750, 19 mai 1760, 21 mai 1773, 29 mai 1773, et 21 octobre 1789.

Biens communaux.

Bois (Le *Bochet Saint-Lambert*, le *Trou du diable*, le *Bellois*, *Bertrimont*, et la *Côte*.)	193 h.	54 a.	00 c.
Prés et pâture, terres et terrains plantés	148	69	80

Contenance totale des terrains communaux : 342 h. 23 a. 80 c.

Les droits de l'abbaye et ceux des habitants de Chauvancy-Saint-Hubert et de Thonne-le-Thil, sur les bois, ont été réglés par les actes de ..... 1248, 3 août 1450, 23 avril 1513, 13 juil-

let 1627, 2 décembre 1641, 16 janvier 1642, 24 juillet 1706, 24 mars 1731, et 17 mars 1742.

Notions agric. Prix moyen de l'hectare, en terre : 1re classe.... 6,000 fr.

—	2e classe....	4,500
—	3e classe....	3,000
—	4e classe....	2,400
—	5e classe....	1,200
—	pré : 1re classe....	8,000
—	2e classe....	6,000
—	3e classe....	6,000
—	bois............	4,500

Nota. — Ces prix sont ceux produits par l'établissement du chemin de fer.

Cultures générales et spéciales, dans la proportion de : 196 h. en *blé* de bonne qualité ; 35 hect. en *orge, idem ;* 165 en *avoine, idem ;* 20 en *pommes de terre* de mauvaise qualité ; 1 en *haricots ;* 1 50 en *pois secs ;* 1 50 en *colza* médiocre ; 2 50 en *œillette* bonne qualité ; 2 50 en *chennevis, idem ;* 50 ares en *lin* mauvais.

Voir ci-dessus les articles *Bouillon*, p. 200, et *Chauvancy-les-montagnes*, p. 356.

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, forgerons, tireurs de mine.

Archéologie. Le *Trou du diable* et la *Goberie*, près de la petite *Bièvre* et de la cense de *Bossu*, ont présenté des particularités archéologiques remarquables : tout indique que là étaient les tombes (*shol*, en hébreu) de la légion romaine, qui occupait le champ de la *Fréte*, dit *castrum Wabrense*. ..... *Gober, inhumer, ingurgiter dans la tombe.* De là, peut-être, le nom des de *Villesholle*, qui furent seigneurs du *Bellois* et de *Breux*.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : une centaine de feux ;

D'après le recensement de 1852 : 606 hab. ; en 1857 : 578.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1687, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires, à partir de *idem*, avec lacunes.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Trèves,* ancienne chrétienté d'Yvoi; Ordre spirituel.

Archidiaconné des *Wales* du *Longvionensis,* sous le titre de *Sainte-Agathe* de Longuion (1);

Doyenné de *Sainte-Scholastique* de Juvigny (2);

Cure vicariale du prieuré de Chauvancy;

Abbaye suzeraine de *Saint-Hubert* en Ardenne, de l'ordre réformé des Prémontrés;

Celle ou prieuré de *Saint-Pierre* de Chauvancy-Saint-Hubert;

Hermitage : celui de *Saint-Lambert;* un des derniers hermites a été Nicolas *Hans,* dit frère *Anastase,* † 1746;

Oratoire primitif : celui de *Saint-Pierre* de Sumay;

Eglise matriculaire : celle de *Cavisiaco* (Ch. de 1157);

Chapelle : celle de la sépulture des barons de *Pouilly-Ginvry;*

Noms des patrons : *saint Pierre, saint Lambert, saint Hubert;*

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : en 1736; elle a été bénie, le 28 octobre, par M. *Gadrement,* doyen de Juvigny; — 1766, bénédiction de deux cloches, dont l'abbé *Spirlet* a été parrain, et dont a été marraine M[me] *Alexis-Madelaine de Vassinhac-Imecourt,* abbesse de Juvigny; — 1770, bénédiction d'une autre cloche, dont a été parrain le sieur *Petit de Moranville,* propriétaire de la forge, avec sa femme Elisabeth *Vigneron de Braquis.*

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — *Charlet* — *Bannier* — *Lambottin* — *Habran* — *Demaugre* — *Rochelinval* — *Urbain* — *Wilkin* — *Mars.* — Curé actuel : M. *Briclot.*

Souvenirs du culte des fontaines : la fontaine de *Saint-Lambert* et les traditions du *Trou du diable.*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. à l'article *Avioth,* p. 74.)

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir à l'art. *Avioth,* p. 74.)

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie : celle des sires châtelains de *Chauvancy* et de *Xumay*. (*Albéric*, sous-voué de *Adelo* de Dun, de 1064 à 1097.)

Patronage à la collation de l'abbé de *Saint-Hubert*.

Dixmage : le même. Par traité de 1248, l'église du prieuré avait les deux tiers, et le voué de Chauvancy *Guillaume de Vonc*, et *Jehanne* sa femme, avaient le tiers dans le tréfonds des bois et des eaux. Par acte du 18 mars 1588, l'abbaye d'Orval avait un arrentement d'un muid de grains sur la cense *Revignon*, composée de 87 jours 1/2 de terre, et 12 fauchées 1/2 de prés.

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge de l'abbaye de *Saint-Hubert*;

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Trèves*;

Royaume d'*Austrasie*, puis de *basse Lotharingie*;

Ancien *pagi* du *Madiensis* et de l'*Evodiensis*;

Comté de *Chiny*, pour la suzeraineté;

Châtellenie de *Chauvancy*;

Duché de *Luxembourg*, depuis la jonction de Chiny jusqu'à conquête des Français;

Haute justice de l'abbé de *Saint-Hubert* et du prieur son la représentant, comme seigneur du lieu;

Fiefs et arrières-fiefs : les *Pouilly*, pour quelques portions ascensées. (Voir la charte de 1330, par laquelle *Williames de Delut* en fait reprise du comte de Bar. Voir les art. *Lamouilly*, et *Sorbey*, *Bièvre* et *Ginvry*.)

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Saint-Lambert*, qui est à peu près la même que celle de Beaumont, régissant Montmédy.

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches, et pour les liquides, *Montmédy*; — pour les bois et les terres, *Saint-Lambert*.

Indication de l'étalon local : l'arpent étant de 80 perches, et la perche de 19 pieds 4 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Chiny-Luxembourg* et loi de *Beaumont ;*

Assises de l'abbaye ;

Cour supérieure de *Luxembourg*, avant la réunion à la France ;

Ancien bailliage de *Montmédy ;*

Ancienne prévôté de *Chauvancy-le-Château* (1) ;

Ancienne justice seigneuriale : indépendante de la prévôté, et ressortissant directement au Parlement de Metz pour les cas ordinaires, et au présidial de Sedan pour les cas royaux ;

Justice foncière des maire, lieutenant de maire, et *hommes quarante* du lieu.

Maisons seigneuriales.

Il n'en existait, paraît-il, aucunes dans le fief de l'abbaye ; seulement quelques officiers de l'abbé étaient pourvus de droits terriens, plus ou moins révocables. Nicolas de *Behaigne*, présidant à la haute justice des moines ; Remy *Robinet*, un des directeurs de l'usine ; Henry-François d'*Elbée de la Sablonnière*, époux de Marie *Urbain ;* Nicolas *Petit de Moranville*, écuyer et secrétaire du roi, époux d'Elisabeth *Vigneron* de Bracqui, telles sont les familles notables qui apparaissent à Chauvancy-Saint-Hubert, aux temps antérieurs à la révolution.

Demaugre (Jean), successivement curé, à Chauvancy-Saint-Hubert, à Givet, à Gentilly près Paris, et prieur à Saint-Cosme de Chablis. Il était fils d'un capitaine de la milice frontière ; il avait fait ses études chez les jésuites de Sedan sa ville natale, et il mourut à Mouzon, en 1811. Il est auteur de plusieurs écrits estimés. Personnages notables.

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir à l'article *Chauvancy-le-Château.*)

Charlet (Bertrand), curé de Chauvancy-Saint-Hubert, devint prévôt de la collégiale de la Magdelaine, puis archidiacre de la Woëpvre à Verdun, et, enfin, abbé de Saint-Airy. Il était né à Mouzon, en 1664, et il mourut à Verdun, en 1748.

Canton de Stenay. Communes de Stenay et de Baalon.

CHESNOIS (le) et la cense-fièfe de la *Jardinette*.

Simon de Pouilly, gouverneur de Stenay au nom du duc *Charles IV* de Bar et Lorraine, après avoir fait reconstruire la citadelle et les murs de la dernière enceinte de cette ville, obtint de son souverain, en l'an 1625, la concession de trois cents arpents, dans le bois du *Chesnois*, avec permission de les faire exploiter, essarter, et mettre en culture.

Après le défrichement, ce terrain, par lettres du 30 juin même année, fut érigé en fief, avec ban à part de celui de Stenay, dont il avait dépendu jusqu'alors : le baron de Pouilly le rétrocéda à *Claude Martinet*, qui y adjoignit 18 arpents de terre, sur lesquels il fit construire une maison avec chapelle (dédiée à *saint Claude*, son patron), granges et autres bâtiments d'exploitation. Cet acquéreur prit immédiatement le titre de *sire du Jardinet*. Le tout passa à son fils *Nicolas*, prévôt de Stenay († 1694), puis à sa petite-fille *Marguerite Billet*, successivement femme d'*Etienne Hocquart de la Mothe* et de *Pierre de Montguion*, sieur du *Truix* et de *Pinault*, dont les enfants vendirent leurs droits à la veuve d'*Antoine Mellon de Beaufort*.

De *Nicolas-Joseph Mellon* la Jardinette passa à la famille de *Coste-Watronville;* et elle est aujourd'hui possédée par la dame veuve des *Anscherins*, née d'*Anthouart*, de Stenay.

La desserte de la *chapelle Saint-Claude* du Jardinet était unie au bénéfice de celle de *Saint-Barthélemy*, dans l'église paroissiale de Stenay.

En prenant possession de sa cure, le 8 novembre 1681, le curé de Stenay, Joseph *Martinet*, abandonna son nom de famille, pour signer *Jardinet pastor*, dans tous les actes de son long rectorat. En 1683, trois de ces nièces : *Gabrielle Scholas-*

tique, *Marie-Françoise*, et *Pétronille*, avaient conservé cependant leur appellation dérivée des anciens *Martin* de Martincourt. — L'aînée devient épouse de *Louis le Robert*, chevalier de *Grangemont*; — la seconde se maria au colonel *Jacques de Merdy de Catalan*; — la troisième fut unie à *Fréderic de Macklot*, seigneur de Baalon, avant que cette terre arriva aux *Fénérole* et aux *Maret de la Loge*. De la première naquit *Nicolas-François* de Martinet du Jardinet, seigneur du *Chesnois* et de *Luzy* en partie, dont la fille devint épouse de *Nicolas-Joseph Mellon*, mentionné plus haut.

En 1711, le 3 juillet, le Jardinet advint aux de *Coste*, par suite du mariage de noble *François de Coste*, génois d'Aix en Provence, fils d'*Honoré* et de Marguerite de *Sottière*, avec *Scholastique Coquin de la Brétonnière*, fille de *Edme*, seigneur de *Landzecourt*, *Luzy*, et *Baalay*, qui fut gouverneur de Montmédy, et qui était époux de *Catherine de Simonart*. Ce sire de la Brétonnière avait été major au régiment de Louvigny-Grammont, et il tenait garnison à Stenay depuis 1690. Au mariage de sa fille, avec l'aide-major de *Coste*, assistaient les *Fénérole*, les *Maret de la Loge*, les *Guérin*, le gouverneur de Montmédy *Antoine-Innocent de Vassinhac-Imécourt*, du côté du futur; *Bernard d'Ansans d'Egremont-Lénoncourt*, oncle maternel de la future, le commandant de Stenay de *Rosières*, etc.

A partir de ce moment, le *Jardinet* ne sortit plus des mains de la famille de *Coste*, qui est perpétuée par ses filles : les dames d'*Anthouart*, de *Beausire*, et *Rogelet*. Nous la retrouverons, notamment, à Luzy.

La maison provençale des marquis de *Coste*, originaires de Gênes, portait : *en lozange, d'or, au lion d'argent, armé, lampassé de gueules, à la queue touffue, surmonté d'une couronne de neuf globules*, indicatifs du titre de marquisat. — (Armoiries communiquées.)

Voir *Coquin de la Brétonnière* aux articles *Luzy* et *Landzécourt*. — Voir d'*Anthouart*, à l'article *Vraincourt* (arrondissement de Verdun). Dès maintenant, rappelons que le capitaine de la *Brétonnière*, qui défendit si héroïquement l'honneur du pa- Illustrations militaires.

villon français à la funeste bataille de *Trafalgar,* descendait de celui qui eut le gouvernement de la place de Montmédy.

Canton de Montmédy.

CHESNOIS (le bois du).

Fief amorti au profit de l'abbaye d'Orval. (V. *Chauvancy-le-Château, suprà,* p. 353.)

Canton de Montmédy. Commune de Marville.

CHOPPEY et **WIDEBOUR.**

Sur l'Othain, en lieu dit aux *Meix d'Amelle.*

(Ch. de 1198 et 1213.)

Choppey existe encore : c'est une habitation isolée, sur la rivière d'Othain, dont le manoir seigneurial a eu quelque renom dans les anciens temps. Choppey était alors un petit château prévôtal, placé contre l'ancien *Oppidum* des *terres communes* au Barrois et au Luxembourg. *Wydebour* n'a plus que sa fontaine pour rappeler le souvenir du charruage de terre, aulmoné au prieuré de *Saint-Pierre,* par le comte *Thibault Ier.* Les *hayes d'Amelle* n'offrent plus le moindre vestige des anciennes cultures royales des *læthi* de l'Othain, au temps des monarques mérovingiens. Le sens même de l'appellation thyoise a presque péri, alité et corrompu qu'il est maintenant dans une absurde traduction. *Vider sa bourse,* quelle niaiserie !

La *cense-fièfe* de *Choppey* est mentionnée dans la charte testamentaire de 1213, contenant donation, par le comte de Bar, à *Ermesinde* de Luxembourg sa troisième femme, de la châtellenie de Marville et de celle d'Arancy. Quand, après le décès du testateur, son fils *Henry II* de Bar et son beau-fils *Henry II* de Luxembourg eurent consommé l'achat des *terres communes,* en accompagnement l'un de l'autre, Choppey fut accordé au prévôt de ces deux châtellenies. Le choix de cet officier fut remis à l'élection de trois de leurs hommes de fief : *Olry de la Vaux,* voué de Billy ; *Falstrei de Failly,* sire de Flassigny ; et *Jean de*

Bazeilles, dit de *Prény*. (Ch. de 1270.) Il tomba sur un membre de la maison de *Lafontaine*, maison devenue illustre, et qui a pris son nom, il est probable, de cette petite fontaine (*bour*, en teuton), à l'*uis* de laquelle le manoir prévôtal fut construit sur l'Othain. Un de ses ancêtres figure, néanmoins, dans les chartes d'*Orval*, comme tirant son appellation de la fontaine de *Saint-Walfroid*.

C'est ainsi qu'en 1360 et 1361, le prévôt *Henry de Lafontaine*... c'est ainsi qu'en 1581, *Ferry de Lafontaine*, sire de Sorbey, un de ses successeurs... c'est ainsi qn'en 1605 et 1608, *Philippe* et *Pierre de Lafontaine*, seigneurs de Xorbey, Choppey, Hennemont, et grand Failly... fournissent successivement leurs reprises pour la terre et seigneurie de Choppey.

Lafontaine (d'Harnoncourt), maison comtale de l'ancienne chevalerie Luxembourgeoise, dont les descendants actuels sont passés en Autriche, porte : d'*argent, à deux bourdons;* supports : *deux levrettes, de sable, colletées d'or*. Ses alliances étaient, notamment : *Pouilly — Herbemont de la Chermoye — de Naves — Milly — Boncourt — Beauchamps — Aincréville — Thonne-la-lon*, etc.

Elle n'avait aucun rapport avec *Léopold de Lafontaine*, dont les armoiries, concédées le 1er septembre 1736, étaient : d'*argent, à une bande de gueules, portant un lion d'or* (1).

---

(1) Le *fief de Choppey* avait été acquis, au cours du dix-huitième siècle, par la famille *Michel* de Marville, dont plusieurs membres furent, sucessivement, procureurs fiscaux du comté de Jametz et officiers-juges de la seigneurie de Merles. En 1763, il était aux mains de J.-B. *Michel*, époux : 1° d'Elisabeth *Journaux;* 2° de Jeanne *Bouton*. Celui-ci descendait de François *Michel*, avocat au Parlement de Metz et procureur fiscal dudit Jametz, lequel avait épousé Marie-Florence de la *Haut*, fille de Jean de la *Haut*, lieutenant-général, prévôt-gruyer du même comté, et de Anne *Martinsart* de la cense-fièfe de la *Rouchette* à Delut.

Le général d'artillerie *Raindre* avait épousé une demoiselle *Michel* de Marville, du titre terrien de *Chopée*.

La ferme passa ensuite et est restée dans le domaine des *Collignon*.

Canton de Montfaucon.

CIERGES; — *Sieræ qui emergant ad Galliam* (1).

NOTA. — Cette commune avait autrefois *Gesnes* pour annexe. (V. ce mot, *infrà*.)

Sur les sources de l'*Andon*, venant de *Septsarges* et de *Montfaucon*.

Ecarts : le vieux château de la *Grange aux bois*; le *Praillon*, ou *Fraity*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton..........	0 myr.	5 kil.
	arrondissement...	3	9
	département......	6	6

Orientation, par rapport à Montmédy, S.-S.-O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer : de 226 à 268 m., près de Nantillois, et de 242 vers Gesnes.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage jurassique *supérieur*, dit portlandien, de l'époque secondaire; — marnes à *gryphées-virgule*. Celles-ci supportent l'émergence des calcaires portlandiens, qui, à partir de *Septsarges*, se soulèvent autour du cône de *Monfaucon*. Cet étage de calcaires est intimement lié à celui des marnes et argiles grises ou bleues, à petites coquilles dites à *astartes*; il a une inclinaison de 1/77 à 1/88, dirigée vers l'ouest.

2° Etage du *gault* — sables verts — minerai de fer — gault.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Sieræ, Siera, Siergeium*, Cierges, Cierge. — *Si*, éminence, en hébreu; de là le mot *cime*, comme qui dirait semblable (*similis*) à ce qui émine — situation élevée, site élevé — *ci*, rapport de similitude, comme *sicut* — *er*, élément du fer, parcelles aciéreuses — *i*, isle, amoncellement de parties hétérogènes.

(*Dict. héb.* de LATOUCHE, p. 133, 53, 94, 27, 39, 89.)

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. BUV., p. 81, 84, 87, 89, 513, 518, 592.

C'est à la *Siera de Cierges* que commence à s'élever l'étage du *gault*, qui émerge du portlandien, en se dirigeant vers les *gaizes* de *Gesnes;* c'est un étage dont les sables verts, de nature siliceuse et hydratée, recèlent des parcelles de fer entraînées par les eaux.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions : Origines probables.

Il est probable que le village doit son origine à l'établissement d'une *grange* dans les bois. Cette grange était construite pour recueillir les redevances, prestations, et droits de terrage dus au seigneur de la châtellenie de *Landreville*. Il en est fait mention dans la charte d'affranchissement de *Gobert V*, sire de Dun et Apremont, époux de *Julianne de Rosoy*, de l'an 1277, charte à laquelle concoururent *Richer de Landreville* et les autres pairs de la châtellenie de Dun.

Gesnes a des origines différentes. Celles-ci sont religieuses, sont monastiques, sont industrielles; et, avant tout, elles furent *véromanduennes* et *gaëliques*, ou des invasions du nord conséquemment. Celles de *Cierges* sont civiles, sont agricoles, sont féodales, sont *alariennes*, et conséquemment *gothiques*, ou des invasions du midi : constamment séparées au point de vue politique, leurs populations ne furent reliées que par le catholicisme. L'*insulation* des Gaulois, dans les sables verts de Gesnes, a évidemment précédé l'*incolation* des Goths et des Teutons, dans les calcaires portlandiens de la *Siéra* de la *Grange aux bois*.

L'oratoire de *Gesnes* est primitif : il est dédié à *saint Pie*, neuvième pape de Rome (de l'an 142 à 157). L'église de Cierges est d'érection postérieure, sous le vocable de *saint Martin*. Hagiographie.

Gesnes est un des points limitatifs de l'ancien comté de Verdun, à la fin du neuvième siècle. (Manuscrit de Saint-Vennes, de l'an 897 ... *de Caheri, rectâ viâ usque ad Jennas... et indè usque Spanuvillam....... et indè rectâ viâ usque Montis falconem.....*) La *Grangia* de Cierges n'apparaît que dans les chartes des sires de *Landreville* et de *Dun* (1277). Ancienne délimitation.

Gesnes est un domaine des moines de *Baldéric;* il n'a pas

eu d'autres seigneurs, jusqu'au moment de la révolution (1). La *grange de Cierges* est une seigneurie indépendante de l'église, qu'on retrouve, à la fin du huitième siècle, entre les mains des laïques, qui descendaient des anciens maîtres du Dormois.

Gesnes a conservé les lois, us et coutumes, de la généralité du *grand bailliage* véromanduen. *Cierges,* sous la coutume de Sainte-Menehould, a maintenu les us, lois et coutumes, de l'ancien Perthois : Vitry, Sens, et Troyes, le revendiquent, à l'encontre des *Remi,* comme ayant fait partie des *Senones* au temps des Romains.

Enfin, *Gesnes* a conservé son industrie naturelle, celle de la fonte du fer et de la cémentation des aciers. *Cierges* est ce qu'il était aux premiers défrichements de son sol calcaire et portlandien.

Erection en commune.

Noms des érecteurs : *Richer,* sire de *Landreville,* avec le concours de *Gobert V,* sire de Dun et Aspremont. — Causes : l'impulsion donnée par les croisades au mouvement des affranchissements.

Date de la charte d'affranchissement : 1277 (2).

Territoire.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1844 : 914 hec. 57 ares 55 cent.

Nombre des maisons : 62.

Jardins et chènevières............	13 h.	62 a.	27 c.
Prés et pâtures fauchables.........	91	87	94

---

(1) On ne trouve à *Gesnes* que deux familles prenant la particule : celle des *Lescamoussier* et celle des *Niger,* que nous retrouverons dans d'autres localités. Mais leurs ossements se confondent dans le cimetière commun... à la différence des seigneurs de *Cierges* — 1° les *Maillart de Landres,* qui exercent le *patronage* de l'autel, la *levée* des cloches, etc., — et de leurs coseigneurs ; 2° les la *Grange de Manimont-Saint-Quentin,* les *Beffroi-Lachevardière.* Ces seigneurs sont inhumés soit dans le chœur, soit dans la nef de l'église, que leurs auteurs ont fondée, dotée et patronnée.

(2) Voir le texte de cette charte à l'article *Dun.*

Terres labourables, pâtures non fauchables et sol des propriétés bâties.	648	84	87
Bois...........................	143	73	80
Landes et friches, mares, broussailles et pierriers..................	0	65	60
Superficie non imposable..........	15	83	07

Cours d'eau : l'*Andon ;* — les fontaines de *Brisegueule ;* — de *Wasinhac ;* — et de *Saint-Martin.*

Usines : le *moulin* de Cierges, à deux tournants.

Revenu net imposable : 18,909 fr. 19 c.

Bois.................. 91 h. 12 a. 0 c. Biens communaux.
(la *Grange au bois* et les *Clairs chênes*)

Noms des sections territoriales : celles du *Boulois* — de *Massongne* — du *Berceau.*

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe.....	1,700
—	2e classe.....	1,600
—	3e classe.....	864
—	4e classe.....	576
—	5e classe.....	288
—	pré :	2,800
—	bois...............	1,800

Notions agric.

Cultures générales et spéciales : blé, avoine, orge, pommes de terre, chanvre, lin, colzas, trèfle, luzerne, sainfoin, minette ; — apiculture.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, tireurs et laveurs de mines. Notions indust.

Les sables verts de l'étage du gault recèlent des parcelles de fer entraînées par les eaux. Le dépôt ferrugineux est rarement assez abondant dans le département de la Meuse pour y donner lieu à des exploitations : cependant on en extrait à Cierges, mais il y est peu développé. Cette extraction est plus importante à Gesnes, où la cémentation de l'acier s'opérait de toute antiquité. A Cierges l'exploitation produisait annuellement 4,000 hect. de minerai lavé, qui occupait de 15 à 20 ouvriers. (Voir l'article *Bantheville,* p. 3.) Elle est à peu près nulle aujourd'hui.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : Population.

pendant les dix premières années du dix-huitième siècle; 50 naissances contre 34 décès;

D'après le recensement de 1847 : 254 habitants; — d'après celui de 1856 : 238.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1668, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1717, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Châlons* et de *Rheims*, d'abord; puis de *Rheims*, pour le tout;

Archidiaconné de *Champagne*, sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré (1);

Doyenné de *Saint-Giles* de Dun (2);

Cure : celle de *Saint-Martin*, de Cierges;

Annexe et desserte : celle de *Saint-Pie* de Gesnes;

Cellules ; la *Grange aux bois;* la chapelle castrale détruite;

Hermitage : celui de *Saint-Baldéric*, à Montfaucon;

Oratoire primitif : celui de *Saint-Pie*, à Gesnes;

Eglise matriculaire : celle de *idem;*

Noms des patrons ; *saint Pie*, à Gesnes; — *saint Martin*, Cierges;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : 1852 et 1853 (3);

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Aincréville*, p. 8.)

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *Aincréville*, p. 8.)

(3) Le 7 septembre 1758, bénédiction de deux cloches; elles sont levées : — la première, p. H[t] et p[t] seig[r], Claude-François de *Maillart*, seigneur de *Landreville*, *Nouart*, *Bayonville*, *Andevanne*, et *Cierges* en partie, vicomte du *Mont-Saint-Martin*, et par son épouse *Marguerite-Claude de Graffeuil;* — la seconde, par *Charles-François de Maillart*, fils du précédent, et par Scholastique de *Maillart*, épouse de *Jean-Charles Bernard* baron de *Maillart*.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1689, J.-L. *Bernier* — 1709, R. *Huart* — 1717, G. *Wuagniart* — 1758, L.-N. *Herbert* — 1769, L. *Dubuisson* — 1776, Giles *Leroy* — 1791, J.-B -M. *Lefèbvre*. — Curé actuel : M. *Ravenel*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Avouerie des anciens comtes de *Rethel*, quand ils étaient maîtres de Sainte-Menehould; puis des comtes de *Grandpré*, et des sires de *Dun-Apremont;* **Ordre temporel.**

Patronage à la collation des sires de *Landreville* et *Prouilly;*

Dixmage au profit des mêmes, avec participation des seigneurs locaux;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes.

Anciennes divisions civiles.

Anciennes cités des *Catalauniens* et des *Durocortoriens* : Châlons et Rheims; **Ordre politique.**

Royaume de *Neustrie*, sur les marches de l'*Austrasie*, dont Montfaucon faisait partie en 893. (Partage de 870.)

Ancien *pagus* du *Stadunensis*, à la limite du *Dolomensis*. (Voir *Astenay*, p. 54.)

Comté de *Grandpré;* baronnie de *Landreville-Prouilly;*

Duché de *Rethel*, puis de *Champagne* (échange de 1197), puis de *Bar;*

Haute justice de *Landres* et *Bolandre;*

Fiefs et arrières-fiefs : ceux de la *Grange au bois*, et du *Fraity*.

Le 11 septembre 1780, autre bénédiction de cloche : elle est levée par Claude-Marie de *Saint-Quentin*, seigneur de *Cierges*, de la *Grange aux bois*, *Arzillemont*, et par son épouse Jeanne-Marie *Bourgeois*, dame de Saint-Quentin et de Cierges.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi du *Perthois* et de *Vitry-le-Français;*

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches et pour les liquides, le quartel, la pinte, et la pièce de *Montfaucon;* — pour les bois et les terre, *Montfaucon;*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches; la perche de 19 pieds 8 pouces du roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Sainte-Menehould;*

Assises de *Varennes* — *Vienne le château* — *Laneuville au pont;*

Cour supérieure du présidial de *Rheims,* juridiction contestée par celui de *Sens;*

Ancien bailliage de *Sainte-Menehould,* puis de *Clermont,* séant à Varennes, sous les princes de Condé;

Ancienne prévôté de *Montfaucon,* dans l'origine; puis de *Dun* (1);

Ancienne justice seigneuriale des seigneurs locaux, haut, moyen et bas justiciers;

Justice foncière des officiers municipaux. (Voir les articles *Astenai,* p. 54; *Bantheville,* p. 114; *Bouru,* p. 212; et *Gesnes, infrà.*)

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Hist. féodale. L'ancien château de Cierges existe encore. A la fin du siècle dernier, la terre de Cierges appartenait à *Claude-Marie de Saint-Quentin :* il était premier capitaine au régiment de *Monsieur;* il était seigneur de *Cierges,* la *Grange au bois* et *Arzillemont.*

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir *Aincréville,* p. 10.) La prévôté de Montfaucon se composait de : *Cuisy, Drillancourt, Epinonville, Gercourt, Gesnes, Ivoiry, Septsarges.* Cierges en avait été détachée par les seigneurs voués.

Cette terre fut partagée, le 6 juillet 1825, entre ses héritiers et légataires, qui étaient : — *Elisabeth-Rosalie de Saint-Quentin,* épouse de *François Larcher de Chamont ;* — et *Anne-Sophie-Eugénie du Han,* veuve de *François-Louis de Vignacourt,* de Rheims : celle-ci était fille d'*Alexandre-Louis du Han,* chevalier, seigneur de *Dommely,* et de *Marie-Josèphe de Saint-Quentin. Claude de Saint-Quentin,* leur aïeule, avait épousé *Antoine-Réné d'Espinois,* chevalier, seigneur de *Châtel, Cierges* et la *Grange au bois;* elle décéda le 22 mai 1738 : elle était fille d'un guerrier, dont les actions avaient eu de l'éclat; il faut en dire un mot.

De *Saint-Quentin de Manimont* (Claude), seigneur de *Manimont, Cierges* et la *Grange au bois,* inhumé le 12 mai 1720, dans une des chapelles de l'ancienne église, et qui est comprise dans l'enceinte de la nouvelle. Ce fut le dernier capitaine commandant de Marville; il l'avait été aussi de Jametz, en 1655. Personnage célèbre.

Au-dessous des *Landreville* ou *Maillart de Landres,* et à côté des *Manimont-Saint-Quentin,* Cierges présente encore la famille des *Beffroy* et des *Lachevardière ;* nous les retrouverons plus loin. (V. l'article de la *Grange-aux-Bois.*)

CITÉ (la), et le **CHATEL**. — La *roche* (1) et la *rotule* du pays verdunois.

Les *Citains,* les *Watrons,* les *Routons* des anciens *Etats.*

L'histoire des *Citains* de notre province est celle, à de faibles variantes, de la fable des *membres et de l'estomac :* son Hist. politique.

---

(1) *Rosh,* signifie *tête* en hébreu ; il signifie aussi *faîte, sommet, prince, capitale...* (*Dict. hébr.* de Lat., p. 118) : de là les mots *rocher* au sens figuratif, *rochet* au sens symbolique, celui-ci comme emblème de la puissance d'enseignement des prélats et de leurs délégués, qui ne devaient prêcher qu'en camail et en rochet.

Rotulus, rotula, expression des anciens *Pouillés* latins.

crayon n'est pas du ressort de ce modeste ouvrage. Citer des noms, des faits, des dates, en indiquer les sources; telle est la tâche, peu facile d'ailleurs, que nous ambitionnons d'accomplir. A ce point de vue, les familles des *anciens citains* réclamaient un chapitre à part; résumons, en quelques lignes, le rôle de leurs ancêtres; et qu'on nous permette pour cela de continuer l'apologue. L'étymologie nous en fait une loi.

La *tête* et le *tronc* (1) et les *membres*, quant à l'action; le *ventre*, l'*estomac* et les *intestins*, quant aux fonctions, voilà l'organisation de tout corps, même au point de vue géologique, dans son état régulier. La tête, c'est le *prince;* le tronc, c'est le *baronnage* antique; les membres, c'est la *chevalerie*, ou les bras du pouvoir; ce sont aussi les *rouages* administratifs, les *routons* (2), qui, comme ministres inférieurs, assouplissent les ressorts de l'administration. Intervertissez cet ordre, et supposez que le chef, entraîné par les penchants de la brute, obéisse à l'action du ventre et qu'il entraîne, avec lui, les bras, au même niveau que les pieds : le désordre animal s'opère dans toutes les fonctions; les mains cessent de prendre, les bras refusent d'agir dans l'intérêt de l'économie générale; les jambes cessent de marcher vers un but commun, qui doit être la prospérité de toutes les classes; l'estomac digère mal; le trouble intestinal se traduit en souffrances sourdes ou aiguës; et force est, enfin, de recourir à des remèdes étrangers.

Voilà l'histoire de notre cité et de nos Citains, depuis que le *Baronnage* du *Comte-évêque*, se rendant maître du château de la *Roche* et des *portes* de la cité, eut donné les mains à l'action des avides et des ambitieux, sur la juridiction de la magistrature civile et sur les ressorts administratifs de la *rotule* du pays. Telle

---

(1) *Oua tron* — *oua*, conjonction hébraïque qui signifie *et*, et se traduit par *wa*.

(2) *Routons;* c'est-à-dire, les agents de la circulation — du radical hébraïque *routs*, courir, *circuler*..... et de la particule indéfinie, *on*, indicative des coureurs en général : on dit aussi *road*, en anglais.

(*Dict. hébr.* de LAT., p. 119, 120.)

est l'histoire des *Watrons*, des *Routons*, des *Milets*, des *Escouffs* et autres fonctionnaires, termes qu'il faut prendre, d'ailleurs, au sens le plus digne du langage : telle est l'histoire de nos *Citains*, plus ou moins armoriés et blasonnés; réduits, en définitive, à implorer la protection, tantôt d'un comte de Bar, tantôt d'un duc de Luxembourg; puis, enfin, comprimés sous les rois de France, après que tous — clergé — noblesse — et tiers état, eurent courbé leurs fronts sous l'action unificatrice de *Richelieu* et de *Mazarin*.

Le grand, le sage *Adalbéron de Chiny*, ce prélat à qui la Meuse doit toutes ses créations d'utilité publique, au moyen âge, et, parmi celles-ci, les plus utiles alors étaient les couvents de moines de la réforme de *Saint-Bernard*... Adalbéron, dont le règne fut trop court (1131 à 1156), avait commencé la réformation des abus de la confusion du *temporel* avec le *spirituel* : il avait, à quatre bourgeois notables, sous son autorité princière, confié l'exercice de la juridiction, de la justice, et de la police, qui avaient été jusqu'alors administrées par des vicomtes tyraniques, de la tutelle desquels il s'était courageusement affranchi. Ses successeurs voulurent lutter contre le flot d'une démocratie, de plus en plus envahissante, et qui se trouvait soutenue par l'ambition des *cadets* de trois des principales familles de l'ancien *baronnage*, et des rejetons déclassés de l'ancienne *chevalerie*. De là, et de concession en concession, l'arrangement conclu, en 1227, par l'évêque *Raoul de Torotte*; qui, pour 2,000# de monaie forte, payées par les *trois lignages*, dits de *Laporte*, d'*Azenne*, et d'*Estouff*, se dessaisit de l'administration du comté, en faveur de la bourgeoisie, sous la condition expresse que les trois classes payantes seraient les seules dans lesquelles le peuple pourrait élire ses magistrats.

Trois cents ans après, quand la protection des rois de France se fut convertie en domination absolue, voici quels étaient les membres de cette turbulente oligarchie (1), tribuns dont les

(1) En mettant les noms inscrits sur les *rouleaux des trois lignages*, en regard : 1° quant au *clergé*, de ceux des dignitaires de l'Eglise, et

comparses ne tombèrent pas, pour la plupart, sans mérite patriotique et sans illustration. Honneur à qui descend d'eux!

Lignage de Laporte.

Les *shériffs* de la *porte* de la cité virdunoise, dits les *Ansherins*, étaient des prévôts, annuels, chargés de la police municipale, judiciaire, et administrative de la *Vicomté épiscopale des Claves*. Leurs armoiries étaient : *de gueules, aux trois châteaux d'or, crénélés et maçonnés de sable, portes ouvertes, garnies de herses, deux en chef et une en pointe;* l'écu était *semé de croix trefflées, au pied fiché, 1, 3 et 2, d'or;* il était supporté par *deux anges,* aux ailes *azurées,* tuniqués d'*azur* et d'*orange,* robes flottantes, *idem;* le cimier était un *casque, avec gorgerin* bronzé d'*azur, à neuf ventaux, de sable,* surmonté du *bourel, avec panache pendant, de gueules.*

Pour comprendre le symbolisme de ces armoiries, il faut se reporter à l'époque, où la *cité de Verdun,* proprement dite, n'était encore qu'un petit château dont la clôture n'était ouverte que par trois portes : 1° la porte à *Châtel,* dite *Champenoise,* qui correspondait, à l'ouest, avec celle de la *Tour du Princier,* sur le *mont Saint-Venne;* 2° la porte d'*Ancelmrue,* donnant issue sur la rivière, vers le milieu de la rue *Mazel,* sous la descente du *Châtel,* à l'est, et à laquelle, du pays de Metz, on accédait par le *pont Sainte-Croix;* 3° enfin, la porte de *Rue,* près des moulins de l'évêque, et qui conduisait, au sud, dans le Barrois.

Les *Ansherins de la Porte* étaient la principale famille des

---

des prébendes du Chapitre, page 292 et suivantes ci-dessus; 2° quant à l'*ancienne chevalerie,* de ceux mentionnés aux joutes des *tournois de Chauvancy,* en 1285, page 350, et encore de ceux compris dans la liste des assistants aux noces de la comtesse *Ermesinde,* en 1214... liste rapportée page 258 et suiv., du t. II de notre *Histoire du comté de Chiny;* 3° et, enfin, quant aux trois ordres de la province, des noms des réformateurs des *coutumes de Bar* et de *Verdun,* en 1571 et en 1743, que nous relaterons ailleurs.... en conférant ces diverses séries appellatives, on renoue facilement les anneaux de la descendance de la plupart de nos contemporains. Nous opérerons souvent cette religation.

citains de tout le Verdunois. Or, le Verdunois s'étendait : — des sommes de l'Aisnes (*Somm-asniæ*) au confluent du *Ton* et de la *Wyre* (Virton), — et des sources de l'Aire, tant à *Sommières*, près Saint-Aubin, aux sources de la *Crüne*, qu'à *Sommerville*, dans le comté de Mercy, près de Longuion. Aussi est-ce dans le *rotulus* de l'*Aisne* à la *Chière*, et de l'*Othain* à l'*Aire*, que se trouvaient les familles des anciens Citains.

Voici leurs représentants, à l'expiration de la lutte, cinq fois séculaire, que soutinrent les corporations virdunoises contre les *chevaliers de l'Eglise*, et contre le *baronnage* du Comte-évêque ; celui-ci devenu souverain temporel, de par concessions impériales, au siècle des *Othons*. C'est le *rotulus* des *paroches* de l'an 1589, signé *Miletius* (d'Azenne), et extrait *ex antiquis registris* de l'église (1), et ce sont les *rouleaux* des *trois anciens lignages* (2) qui vont faire connaître à la plupart des familles actuelles de la Meuse quels étaient, du quinzième au seizième siècle, leurs ancêtres, dans cette classe roturière, qui, sous la France, devînt le *tiers état*.

LIGNAGE DE LAPORTE.

En 1448 — Thiéry *Ansherin* (ce mot est aussi écrit *Anchelin;* il est employé, tantôt comme nom générique, tantôt comme prénom), et ses Rouleaux de Laporte.

---

(1) Nous devons la communication de ce document, très-authentique, aux bons offices de M. de la *Haut*, de Versailles, dont un des auteurs figure sur le rouleau d'*Estouff*, sous la désignation de *Pierre de Haut don Châtel*, personnage que nous retrouverons, ailleurs, dans les hautes fonctions prévôtales que n'ont cessé d'exercer ses descendants, jusqu'à la révolution.

(2) C'est M. *Charles de Roton*, juge à Epinal, qui nous a fourni les copies, quasi authentiques, de ces précieux manuscrits, dont les parchemins sont, ou devraient être, aux archives, autrefois si riches, de l'hôtel de ville de Verdun. M. *Ch. Buvignier* (p. 85 de sa notice imprimée à Metz en 1855) dit en avoir vu un extrait certifié dans la collection *Emmery*. Nous tenons la nôtre, qui paraît beaucoup plus complète, à la disposition de tout intéressé.

fils *Ansherin* et *Regnaudin* — Ansherin de *Pont* — Ancherin de *Mont-Saint-Venne* — Jean *Ansherin* — Thiéry *Ansherin du Pont* et *Colin* son fils — Didier du *Four* et Warin le *Fournier* — Regnault de la *Mothe* et Jean *Regnault* — Colin d'*Aix*, écuyer — Colin de *Loyson* le jeune, fils de *Didier*; Colin de *Loyson* le vieil — Colin *Mouton* — Jacquemin *Chardignon*, dit aussi *Chabosson* — Gérard *Lhogney* — Pasquin fils de *Pasquin* — Jeanet *Albertin* — Pierson d'*Haudelocourt* — Didier *Choppin*, notaire — Jean *Watrinelle* — Jacquemin *Wavillon de Pont* — *Wautron*, fils de Didier *Pierrart* — Thirion le *Rouyer* — Jean *Bouchet*, ou *Boucher*, ou *Bochet* — Simon *Bassompierre*, auteur du maréchal de ce nom, et qu'on trouve seigneur, en partie, de *Billy les Mangiennes* : il est représenté, à la réformation des *coutumes de Sainte-Croix*, par le prévôt *Pierre de Haut* — Jean *Simonin*, l'orfèvre, et Colin *Simonin* son frère — Jean *Trougnon* — Jean *Grinot*, ou *Guinot* — Evrard *Chardin* et Jean son fils — Jean *Moirinin* ou le *Monnier* — Giles et Jacquemin de la *Ruelle*, tous deux fils de Jacquemin — Aubertin *Bauclin* — Jean *Aubry*.

En 1450, tous les précédents se représentent, plus : — Albertin *Jeannot* et Jeannot son fils — Jean *Watronville* : c'est *Jean II*, fils de *Robert III* et de Marguerite de la *Tour en Woëpvre* : il n'eut aucune part dans la *baronnie de Watronville*, dont la bannière, jusqu'alors, avait été armoriée d'*or, à la croix de gueules* : il dut modifier ses armes, en mi-partissant son écu avec celui des *Ansherins* ; il mourut en 1458, et il avait éponsé une *Didelle*, fille de *Didier Ancherin*? — Alexandre *Wavillon* fils de Jacquemin — Jacquemin *Waultron*, au lieu d'Albertin *Bauquelin* — Didier *Chabosson* — Gérard *Toignel* — Didier *Sabelet* — Warin et Pasquin, fils de Pierson *Warin* — Louis, fils de Colin *Louis*.

Nota. — La suite du lignage se compliquant, ensuite, par de nombreuses alliances, on ne trouvera son développement que dans la portion du Manuel spéciale à l'arrondissement de Verdun.

Voici la situation de 1530 à 1548 — Ancherin et Mathieu de la *Ruelle*; Jean et Mathieu fils de celui-ci — Laurent et Jean de la *Ruelle* — Alexandre de *Saint-Ignon* ; — Ancherin, fils d'Ancherin de *Saint-Ignon*; — Adam de *Villers* et Nicolas son frère, fils de Louise de *Saint-Ignon* et de François de *Fontaine*, celui-ci fils de Claude de *Saint-Ignon* — Jean *Bourgeois* — Humbert *Anscherin* et Antoine *Anscherin* — Colignon le *Bigognier* et son fils Pierson — François *Joly* ; Nicolas, François, et Simon, ses fils — Henry et Didier, fils de Jacquemin de *Gœury* et de Pasquette *Ansherin* — Jacquot, Colin, Gérard, et Louis, enfants de Richard *Hannequin* — Henry et François, enfants de Jean *Bourgeois* — Nicolas et Gérard, enfants de *Brion* le *Boucher* et de Barbe *Mangel* —

Jacquemin et Claude, fils de Jean *Watrinelle* — Didier et Blaise, enfants de Blaise *Jehotin* — Henry *Rodemack*, fils de Jean et d'Agnès *Anscherin* — François *Jehotin*, et son fils François — Didier d'*Icourt* et Alexandre de *Saint-Ignon* son fils — Jennesson *Burlurin*, ou *Burluraux*, le jeune, verger du lignage — Simonin *Senocq*, fils de Jeanne *Hennequin* — Claude des *Hermoises*, fils de Simon et de Jeanne d'*Icourt* — Martin *Simon* et son fils François — Nicolas *Pennezet* — Claude *Manget*, le jeune — Didier *Chotin* le jeune, par sa mère — — Didier *Jacquet* le jeune, fils de Colette *Hennequin* — Pierre *Lepoivre*; Jean et François ses enfants — Blaise *Peuchet*; Blaise et Nicolas ses enfants — Jean *Guiot de Gircourt*, seigneur de *Bonzey* en partie — Nicolas, sire de *Viller le prudhomme* — Nicolas des *Anscherins de Joudreville*; — Louis dit *Simon* et François, son fils.

LIGNAGE D'AZENNE.

Les chevaliers d'*Azenne* portaient : d'*hermines, en champ d'argent;* leur écu était supporté par deux *anges*, aux ailes *azurées*, et *tuniqués d'orange;* leur casque était bronzé d'*azur;* il était fermé par *sept vantaux*, avec *bourel* et panache de *gueules*. Telles étaient les armoiries primitives des *Milites* (famille *Milet*) de Murault, lesquelles ne tardèrent pas à se mi-partir, écarteler, et démembrer dans leurs alliances avec les races de *Laporte* et d'*Estouff*. Les anciennes tombes du cloître et de l'église de la collégiale de *Ste-Marie-Magdelaine*, celles de *St-Médard*, celles de l'ancienne cathédrale, en étaient blasonnées.

Colin de Laporte, époux de *Didon d'Azennes; Simonin Vaultrin*, un des ancêtres des *Androuins; Wimbaud du Châtel*, etc., etc., dormaient sous la froide fourrure d'hermines, insculptée sur le marbre de leurs tombeaux. On pourrait, peut-être même encore, dans la chapelle fondée par ce *Wimbauld*, derrière la chaire à prêcher de la cathédrale, retrouver l'empreinte des *cinq annelets*, qui liaient les *chevaliers de l'Eglise* (les *Gilets*, par exemple) à l'*investiture* épiscopale des fiefs à eux accordés, en récompense des services de l'auteur de leur race, *Pierre d'Azenne* chevalier de *Murault*.

Tous les chevaliers du haut Wallon et des basses Woëpvres portaient les meubles de l'écu sur *champ d'argent*.

Voyez *Bassompierre*, aux trois chevrons, sire de *Billy les Mangienne*, du lignage d'Azenne ; — voyez *Cons*, aux cinq roses, sirerie dominante des *Failles* de Marville ; — voyez *Chaufour*, à la croix de sable, aux cinq coquilles ; — voyez *Croy-Douzy-Chauvancy*, aux trois haches des *Failly ;* — voyez *Failly*, aux trois feuilles, ou aux trois maillets, dont quelques rejets figurent aussi dans le lignage d'Azenne ; — voyez *Han-Martigny*, — *Hautoy*, — *Hezecque ;* — voyez *Jaulny ;* — voyez *Ivoy* et toute sa noblesse, d'*argent*, à la fasce d'azur ; — voyez *Landrezecourt*, — voyez *Louppy*, — voyez *Luzy*, — voyez *Mouzay*, — voyez *Moranville*, — voyez *Malatour*, — voyez *Ornes*, aux cinq annelets ; — voyez *Pouilly*, au lion d'or ; — voyez *Stenay*, au lion des anciennes armes de *Godefroid de Bouillon*..... et tant d'autres... dont le *champ d'argent* s'est meublé, accolé, mi-parti, agencé de cet émail, dans toutes les combinaisons possibles du langage blasonné. Citons maintenant les individus :

Rouleaux d'Azenne.

De 1454 à 1588 — Jacques et Pierre de *Loyson* — Jacques et Jean les *Galyan* — Gérard *Tougnel*, les *Touly* et les *Tougnielli* — Jean et Watrin les *Guioth* — Jean et Mengin les *Hennequin* — les Simonin *Maurice*, père et fils ; Georges *Maurice* et Didier son fils — Fransquin et Girardin de la *Caure*, et Jean, fils de celui-ci, et Fransquin, fils de celui-là — Jean *Thirion* et Thirion *Michelet* — les *Wallerne ;* Perignon, et Jean, et Simon, et Simonin, les uns dit le *Fournier*, les autres dit le *Bouchier* — Anchelin dit *Mercier* — Didier *Chrétien* — les *Bigotel ;* Jean et Simonin, et Jean fils de Jean, et Mangin, orfèvres — Pierrard le *Pelletier* — Simonin le *Potier* — Jacquemin *Elardin* — Perrin le *Peltre* de Châtel et Simon de *Chastel* — les *Guioth* ou Gu-iot (*oth* est la particule hébraïque du pluriel), les *Gui* et les *Haymonet* de l'Othain ; Jean et Haymon *Guiot*, famille séculairement échevinale du palais — Gaspard la *Seppe ;* les de la *Haye* ou de *Hagen* — Jacquemin *Chardignon ;* les de *Chardongne* — Jean *Chuallard* — Gillet *Michel* — Jean et Jacques les *Chardin* — ha le *Compte* — Simonin *Brielle* — Aubertin *Bauclain* — Colin de la *Traume* et Fransquin son fils — Jacquemin et Alexandre les *Haymillon* — *Oulry-Conrard* — *Warion* le souffleur ; les le *Romphleur* — Warion et Jacomin le *Mouton* — Jacomin *Maulcorps*.

De 1488 à 1521 — Bertrand *Gillet* et Jean, son fils — Gérard *Mangin* — les *Androuins* ou des *Androuins ;* Didier et ses deux fils, dont

l'un prénommé Jean-Nicolas et Didier ses petit-fils, puis Antoine et Ambroise des Androuins — les de *Chaudeney*; l'un, Louis-Honoré, seigneur-écuyer et doyen séculier, puis François et Louis ses fils, puis Watrin et Humbert, fils de Louis — la suite des *Guiot;* Jean, et Louis, et Watrin, et Jacquemin Guiot — Simonin *Noel*, l'orfèvre, Jean et Richard ses fils — Jacques *Glauet*, notaire, vergier du lignage — Georges *Mercier* — les *Peuchet;* Blaise, Edouard, et Blaise — les *Cholet*, issus des *Paquin* par leur mère; Gérard Cholet le jeune, Jean, et Watrin, et Nicolas, fils de Bertrand Cholet, et Jean, et Watrin, ceux-ci enfants de Gérard Cholet — Martin le *Grandidier* dit le *Bathle*, d[t] à *Mouchy;* Colin, Didier, et Martin, ses fils — Ansherin de la *Ruelle* — Jean de la *Plume*, du lignage par son extraction d'une *Gilet*.

De 1521 à 1549 — Jean de *Mercy*, écuyer, depuis longtemps du lignage, et par sa mère, et par sa femme; Antoine de Mercy, son neveu, fils de Jacques son frère, celui-ci écuyer et seigneur de *Lanhères* — les de *Rarécourt* de la Vallée; Jacques et Didier, fils de Nicolas, lequel avait épousé la sœur de Jean *Guiot*.

En 1549, Philippe de *Failly* — Nicolas de *Villers* — Simon, Christophe, et Nicolas, ceux-ci fils et petit-fils de Jacques de *Rarécourt* — Martin de *Tremont* — Christophe *Androuin* et Jean son fils.

LIGNAGE D'ESTOUFF.

Les *Estouffiers* des Marches virdunoises portaient : *mi-parti de gueules et de sable.*

C'était l'alliance de la *pourpre magistrale* avec la *robe noire* des interprètes de la loi; l'alliance des patriciens du sénat épiscopal, les *Watrons* du *Patronnage*, avec les orateurs de l'éloquence tribunitienne des *Senocq*, mot qui, en hébreu pur, ne dit pas autre chose que *proclamateurs du sens de la loi.*

Le champ de l'écu était meublé de *fleurs de lys, d'or*, à dextre; et d'*alérions couronnés, d'or*, à senestre, sans nombre déterminé. Toujours la suprême magistrature a été vêtue de pourpre, et toujours elle a siégé sur le symbole de la prudence et de la force réunies; toujours aussi, des bas-fonds de l'obscurité légale, la parole de l'avocat et l'écrit du jurisconsulte ont porté la lumière dans l'esprit du juge, sur les ailes de l'éloquence et de la persuasion. L'écu de cette double magistrature (comme celui des che-

valiers exécuteurs de ses ordres) était supporté par deux *anges*, aux ailes azurées, à la robe flottante de *bleu céleste et d'orange*, le tout surmonté du casque bronzé d'*azur*, éclairé de *neuf ventaux ouverts*, avec bourel et panage de *gueules* flottant.

Ces armoiries étaient portées, tantôt en *plein*, tantôt *accolées*, ou en partie, ou en chef, ou à la première partition, suivant les alliances. Le de *Bar* portaient : *barré d'or*; — les *Millet*, les *Mengin*, les *Monnaux*, portaient : accolé d'*azur*, *aux trois faucilles d'argent, enmanchées d'or*; — les *Parandelz* portaient : *chargé d'un chevron, palé à la première partition, et chargé de trois annelets d'or à la seconde*; — les *Senocqs, accolés de la Horgne*, portaient : parti de *sable, aux deux alérions d'or*, à senestre, et parti de *gueules, aux fleurs de lys d'argent, sans nombre*, à dextre.

Toutes ces armoiries se voyaient, gravées en relief, ou insculptées en creux, sur les pierres tombales, à l'église de *Saint-Victor*, aux chapelles de *Saint-Pierre* dit *l'Angelé*, au cloître des *Cordeliers* de la vieille cité des saints (*Ly sancti* des Claves), dont *Sanctinus* avait été la personnification.

Un nombre, plus grand qu'on ne le croit, de nos concitoyens actuels descendent de ces anciens *Escouffiers*.

Les de *Metz*, les de *Bar*, les de *Gérard*, les de la *Marre*, les de *Haut don Châtel* (aujourd'hui la *Haut*), les des *Champs*, les de *Roton*, les de *Senocq*, les *Watron* ou *Watronville*, les de *Maisey* ou *Macé*, les *Guioth*, les *Millet*, et bien d'autres, dont les appellations génériques se sont alitérées et corrompues, sous les formes aplaties de l'alliage des sons, des signes et des idées; un grand nombre, enfin, des habitants de toute la Meuse peuvent facilement retrouver leurs ancêtres sur les rouleaux du lignage d'Estouff, de 1461 à 1550.

En voici la liste d'après une copie communiquée :

De 1461 à 1550 — Rogier *Paixel* — Colard *Malassiez* — Addin *Pierxelz* — Jean de *Metz* (de Nouillompont) — *Bertrand de Bar* — Jean de *Bar*, son fils — Jean *Gérard* — *Gérard*, fils du précédent — Jean de *Marre* — Jehan *Mangin Bouchier* — Gillet le *Bouchier*, son fils — Lienard le *Bouchier*, son autre fils — Jean *Simonin* le *Bouchier*,

son autre fils — Thiébault *Simonin* — Simonin *Pillart* — Pierre de *Haut* don Châtel — Adam de *Champs* — Colin le *Boncompaing* — Jean *Warion*, Bonnetier — *Warion*, fils du précédent — Gérard le *Bon Compan* — Jean de *Bar* — Jean *Pierrard* — Jean *Couvet* — Henry *Pierson* — Didier *Routon* — Martin *Parandelz* — Jean *Parandelz* — François *Chapeltz* — Jean *Haymonnet* — Jacquemin *Husson* — Jean *Husson* — Jean *Watron* — Thomas le *Caussin* — Gillet *Pierrard* — Messire Jean *Louis* — Jacquemin *Louis* — Jean *Heymeix* — Pierrard *Richard* — Jacquemin *Thierion* — Jean de *Masey*.

De 1550 à ? — Jean *Guiot* — Henry *Saint-Remy* — Mathieu *Saint-Remy* — Sire Jean de *Bar* — Sire Pierre le *Poivre* — Bastien de *Bar* — Nicolas *Monneaux* — Jacques *Hannus* — Didier le *Bon Compan* — Colas *Martin* — Gervaise *Martin*, vergier — Jacques *Guillaume* l'aîné — Jacques *Hagnus* — Blaise *Monneaux*, fils de Nicolas — Nicolas *Millet* l'aîné, fils du même — Didier le *Poivre*, l'aîné dudit — Richier le *Bon Compan* — Didier le *Bon Compan* fils — Guillaume de *Bar*, fils de Bernard — Jean le *Poivre*, fils de Pierre (1).

CLARAMBAUT, cense-fiéfe sur la Chière.

Canton de Carignan. Communes de Laferté, Margut et Lamouilly.

Ambiit ad clarum. — Voir les armes de Xorbey : d'*azur, à un croissant d'argent, surmonté d'une étoile de même*.

La cense de *Clarambaut* était alternativement du ressort prévôtal d'*Ivoy* et de celui de *Chauvancy* : il en était de même de celle de la haute *Wale*, entre *Artaize* et *Sorbey*, qui faisait reversale de la prévôté de *Mangiennes* à celle de *Mussy*, sous Longuion. Pourquoi cette *alternative* cinq fois séculaire ? C'est que le sire de *Clarambault de Flassigny* avait un pied dans le *Luxembourg* et l'autre dans le *Barrois-Chinien*. Son écu symbolisait cette *double marche d'ambiation*. Au milieu d'un ciel azuré, il cherchait l'étoile du nord s'élevant sur la puissance Luxembourgeoise en extension toujours croissante, et il voyait, dans le sud, le contre croissant de la puissance Barisienne, marchant en sens inverse, et s'élevant en *émail* d'argent, sur le

(1) La transcription nous parait fautive par rapport à plusieurs des noms des trois listes déroulées ci-dessus.

revers des coteaux d'Ivoy. Tel était alors le langage figuratif du blason, science pour laquelle notre siècle, indifférent et léger, n'a cependant plus que des dédains.

La localité de Clairembault est le point de départ du chevalier *Tausignos*, mot qui signifie *au double signe*—celui de *Thibault* de Brouenne — et celui du sire de la Fontaine (de *Signy* et de *Tassigny*), lequel prenait son nom de la *fontaine* du mont Saint-Walfroy. Ce Tausignos, aux croisades, avait porté l'étendard du comte de Chiny *Louis III*, dit le *Hiérosolymitain*, au commencement du treizième siècle.

Alors que *Thibault Ier* de Bar était, à la fois, et comte de *Briey*, et comte de *Stenay*; alors que, de par sa femme *Ermesinde*, il était en outre suzerain et de *Bar* et de *Luxembourg*; alors encore que le comte *Louis IV* était suzerain, et de *Chauvancy*, et d'*Ivoi*, et de *Virton*, et d'*Etalle*, et de *Chiny*, l'importance de la petite place de *la Ferté* consistait dans la *confluence* des eaux du *nord* avec celles du *sud*, dans un même bassin. Ce confluent était au lieu dit *Avenuns*, sous Olizy et Margul; il voyait arriver les eaux du nord, par *Limes* et *Merlanvaux*, par *Margny* et *Viller-devant-Orval*, par *Sapogne* et *Tassigny* et *Moiry*, enfin par *Margul*; il voyait arriver les eaux du sud — l'*Azenne*, le *Loison*, la *Thinte*, par *Murault*, par *Jametz*, par *Quincy*, — l'*Othain*, par *Arancy*, par *Sorbey*, par *Marville*, par *Bazeilles*, par *Ville-es-Cloye*, — la *Crûne*, par *Pierrepont*, par *Longuion*, — la *Chière*, par *Mussy*, par *Colmey*, par *Charancy*, par *Torgny*, — la *Wyre* et le *Ton*, par *Ethe*, par *Saint-Mard*, par *Escouviez*, par le *Mont-de-Mad*, — la *Thonne*, enfin, par *Avioth*, par *Thonnelle*, par *Thonne le pré*, et tout cela arrivait enfin au débouché de la vallée de Chauvancy, sous *Olizy*. La forteresse de Laferté fermait donc toutes les issues de la *double marche* des eaux, accident exprimé par le mot *Clarambault* (1).

---

(1) L'orographie et l'hydrographie sont d'accord avec la linguistique pour fixer le sens du mot *Clarambault*. *Cloar*, clair, pur de toute tache,

Ainsi le sire de *Margul* commandait aux *hautes* et *basses rives*, de l'un et de l'autre bassin, à leur arrivée en face de la *hache de Villy*. Il tenait en main une des *haches* symboliques de l'écu des Failly. (V. *infrà* aux art. *Colmey* et *Flassigny*.)

Alors que *Clarambault*, fils de *Philippe de Haute rive* (Ch. de 1172, 1181) était sire de *Flassigny* (Ch. de 1286), comme maître de *Margul*, il portait : *d'argent, à la grappe de raisin, de gueules, feuilletée de sinople :* on en verra les motifs à l'article *Flassigny*.

CLAREY, ancienne seigneurie; première pairie des six hommes de fief de la châtellenie de Dun. Canton de Dun.

Cette terre comprenait autrefois les *deux Cléry*. Au treizième siècle, elle était aux mains d'un descendant d'*Alo*, sire de Clermont et de Dannevoux, comte de *Doulx*, guerrier redoutable que le duc *Godefroid le grand* installa, en 1055, dans son château fort de Dun, pour résister aux entreprises de l'évêque *Thiéry le Batailleur*, qui voulait s'ensaisinner des dépouilles opimes de sa belle-fille *Mathilde*, mise au ban de l'empire par le saxon *Henry le Noir*. Malgré son nom de *Rikherus*, Richer, ce fils ou petit-fils de *Ponsard* de Dun (Ch. de 1135 à 1140), ce petit neveu du terrible *Alo* de Clermont, n'était, certes, comme son frère *Richard* de *Proiuille*, qu'un très-pauvre hère, au regard de son grand cousin et seigneur dominant Gobert V, *prepotentissimus dominus in Asperomonte :* car les clairières de l'Andon étaient, sans doute, alors, aussi nues de cultures qu'aux temps des anciens pâtres de la Romagne du *Dolomensis*.

Les herbagers des basses terres étaient peu nombreux, à n'en pas douter, dans les maigres pâtures des Clairs-Chênes de Viller

---

dégagé d'obscurité; éclaircie, clarière ; — *am*, union de parties amassées ; — *bo*, marche ; — *ambo*, ambiation, double marche alternative.
(*Dict. hébr.* de Lat., p. 53, 54, 6, 92.)

et de Cléry. Ces pâtres et ces herbagers ont, cependant, laissé leur empreinte dans les *lieux dits* du pays. Si le cadre de ce répertoire pouvait être plus large, et si son but était moins positif, ce serait ici le lieu de chercher et de découvrir le sens ethnique des appellations *Gille, Gillet; Herbin, Herbinet; Robin, Robas, Robert, Robaux, Robitiaux, Robinet,* qui prédominent dans les *noms propres* de tout ce versant. On y trouverait deux idées fondamentales, les *pauvres* et les *riches,* — ceux qui ont *tout* (les *Tou-ly* de grand Cléry), — ceux qui n'ont rien, *Ly-netti,* les pauvres vassaux des moines propriétaires du territoire de Liny devant Dun (1); et on verrait l'affirmation de ces idées toujours persistante dans les mœurs, dans les us, et même dans les industries des habitants. Ce sont là des indices assez manifestes d'un peuple pasteur (*Œuletes*) se projettant vers les Gaules, à des époques, qu'il sera sans doute impossible de préciser, à tout jamais.

---

(1) L'*onomathie,* ou science des noms comparée, est, en effet, des plus curieuses à étudier, autour des *dunes* de la Meuse. A *Lini,* d'abord, c'est *ly* tout court; — *ly netti,* ceux *qui sont nû;* — ceux qui sont dans l'eau, *li in iacum.* Aussi trouve-t-on à Lini : la fontaine de *St-Ly,* l'arbre de *St-Ly,* l'hermitage de *Saint-Ly.* C'est l'impersonnalité la plus vague. Il en est de même, en face, de l'autre côté de l'eau; à *grand Clery,* c'est *Tou-ly,* appellation qui persiste dans les familles les plus vulgaires, comme dans celles seigneuriales du dernier temps. *To* ou *tou,* en anglais comme en hébreu, est une particule *locative,* qui signifie *à, au, aux,* etc. C'est donc encore l'impersonnalité la plus complète dans le sens opposé! *Rob,* en hébreu, signifie la *réalisation d'un objet:* c'est l'appropriation d'une chose; c'est, dans l'acception mauvaise de cette idée, c'est *voler, dérober.* Au contraire, dans l'acception naturelle, c'est l'*investiture* (donnée par la remise d'une robe) de la puissance, de l'autorité, de la richesse, etc., de même que la tradition d'une *motte de gazon* était le signe de l'*ensaisinement,* soit d'un héritage (*herbe,* en teuton), soit d'un domaine terrien.

Rouleaux d'Estouff. Ces *us* de l'Orient étaient, et furent longtemps, ceux de nos aïeux. (V. la charte de la comtesse Mathilde, pour Mouzay, t. II des *Chroniques,* de M. Jeantin, p. 666.

CLAREY OU CLÉRY-LE-GRAND, *Clareium majus* (1), autrefois annexe de *Doulcom*. Canton de Dun.

Sur l'*Andon*.

Ecarts : la ferme de la *Gobette*; — l'ancien fief de *Germainville*;

Topographie.

Distance du chef-lieu de			
	canton.............	0 myr.	3 k.
	arrondissement.....	2	9
	département........	7	2

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 186 à 223 m.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage *jurassique* moyen — *coral-rag;* formation *coralienne* de l'époque secondaire, composée de calcaires blancs, jaunâtres ou gris, à texture très-variable, dont l'épaisseur totale varie de 120 à 150 m., et qui sont inclinés vers l'ouest de 1/50.

2° Etage *jurassique* supérieur, dit *portlandien*, composé de calcaires à astartes, c'est-à-dire d'assises argileuses, alternant avec des bancs calcaires, sur lesquels reposent des calcaires gris et blancs, à texture variable : cet étage présente une épaisseur de 130 à 140 m.; il est incliné sur le même plan et dans la même direction. Il produit des moellons et des pierres pour les chemins. Le *coral-rag* recouvre l'*oolithe ferrugineuse*, qui forme

(1) Etymologie et appellations successives : *Clareium*, Clarey. — *Ey*, latinisé en *eium*, est une particule germanique, d'origine zend et persane, qui indique la provenance d'un lieu ; elle est déterminée par la préposition allemande *bey — chez, auprès de, dans, avec, par, parmi, sous, sur, vers*. Clarey était un appendice du Clermontois. —*Clary* —*Clarmont* le *Claon*, sont, il est probable, des appellations indicatives des positions des *Clans* des *Articlaves*, alors qu'ils tenaient les clefs du passage de l'*Argonne*, à l'embranchement des deux voies romaines : l'une sur Metz, par Verdun ; l'autre sur Trèves, par Longwy.

(2) Voir la *Stat. géol.* de M. A. Buvignier, p. 79, 81, 593.

un liséré, un peu plus bas, sur les territoires de *Petit-Cléry*, de *Doulcom*, et de *Viller-devant-Dun*.

Origines probables et archéologie.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

L'origine de *Clarey* ne peut être bien précisée : évidemment elle se rattache à l'établissement du *clan* des *Claves*, dans le Clermontois. Ce village a dû appartenir à *Alo*, sire de Clermont et de Dannevoux, qui, en 1055, fut placé comme châtelain *haut-voué* du *castrum* que le duc Godefroy le grand venait d'établir au promontoire des *Dunes*, en face du *Dormois*. Quand *Aleyde*, petite-fille d'Alo, eut épousé *Gobert V*, sire de *Briey-Aspremont*, la baronnie de Dun devint une sirerie importante; surtout, quand, par son mariage avec *Julianne de Rosois*, dame de *Chaumont en Porcien*, Gobert VII fut, à la fois, sire de *Dun* et sire d'*Ápremont-Buzancy*. Alors *Clarey* apparaît comme une des six pairies du *Castrum de Duno*. Les autres pairies étaient *Dun*, *Proiuille*, *Vilaisne*, *Landreville* et *Lions*; la châtellenie comprit ensuite les hommes de fief de *Cunel*, d'*Esnes* et de *Montigny* : plus tard la prévôté s'étendit encore sur *Clarey le petit*, *Milly*, *Murvaux*, *Mont* et *Sassey*, qui, primitivement, étaient en dehors de la cour féodale du baron. Celui-ci, quand il affranchit ses vassaux de la châtellenie de Dun, a pour premier homme de fief, le sire de Clarey : ce rang d'honneur indique l'importance du sire de la *Cour de Jupile*. On trouve encore, sous le château de Clarey, un vaste souterrain, bien conservé, qui est peut-être d'origine romaine, et dont nul des habitants actuels n'a osé parcourir la longue étendue.

Erection en commune.

Nom du fondateur : *Gobert*, dit le *Bienheureux*, époux de *Julianne de Rosois*, conjointement avec les sires de *Clarey*, *Vilaisnes*, *Prouiville*, *Landreville* et *Lions*.

Causes : l'approche de la 7e croisade, et les besoins d'hommes et d'argent pour la défense des châteaux.

Date de la charte d'affranchissement : 1277 (1).

---

(1) Voir le texte original aux archives de Dun, et la transcription qui en sera donnée sous ce mot.

Contenance superficiaire, d'après le cadastre de 1334, savoir : 717 h. 68 a. 80 c. ; elle se décompose ainsi : Territoire.

Nombre de maisons : 72.

Jardins et chènevières	7 h.	10 a.	32 c.
Prés et pâtures	36	22	62
Terres labourables	604	75	32
Vignes	6	62	57
Bois	27	63	10
Landes et friches	2	75	70
Plantations en peupliers	00	48	70
Superficie non imposable	16	05	80

Cours d'eau : l'*Andon*, la fontaine de *Chiffosse*, celle de *Germainville ;*

Usines : un *moulin ;*

Revenu net imposable : 9,746 fr.

Biens communaux.

Bois, dits les *Grands-Bois*	27 h.	63 a.	10 c.
Prés et pâtures, terres, terrains vains et vagues	30	53	07

Contenance totale des terrains communaux : 58 h. 16 a. 17 c.

Notions agric.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe	2,500 fr.
—	2e classe	1,450
—	3e classe	1,000
—	4e classe	500
—	5e classe	250
—	pré	5,000
—	vigne	1,200
—	bois	très-variable.

Cultures spéciales à la localité : en froment, 130 h. ; en orge, 33 ; en avoine, 125 ; en pommes de terre, 15 ; en légumes secs, 1 1/2 ; en plantes oléagineuses, 13 ; en plantes textiles, 1 h. 72 ares.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, vignerons, manœuvres. Notions industrielles.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : une centaine d'habitants ; Population.

D'après le recensement de 1847-1852 : 225 habit.; — d'après celui de 1857 : 219.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1669, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1673, avec lacunes.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Rheims*;

Archidiaconné de *Champagne*, sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré (1);

Doyenné de *Saint-Giles* de Dun (2);

Cure : celle de *Doulcom;*

Annexes et dessertes de la cure : celles de *Saint-Laurent* de Grand-Cléry et de *Saint-Vincent* de Petit-Cléry;

Hermitages voisins : celui de *Saint-Ly*, à Liny, et celui de *Saint-Lie*, à Chassogne;

Oratoire primitif : celui de *Saint-Pierre* de Doulcom;

Eglise matriculaire : celle de *Doulcom;*

Chapelle seigneuriale : celle des seigneurs de *Clarey*, avec chapelain;

Noms des patrons : *saint Laurent*, le 10 août; et *saint Pierre* de Doulcom;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : elle a été reconstruite en 1750.

Noms des curés de *Doulcom* et des vicaires-chapelains de *Clery*, avant le concordat : — 1679, C. *Drouet*, curé — 1689, N. *Grandjean* — 1697, *Jacquier* — 1704, J.-T. de *Bugne*, curé — 1722, J. *Renault*, vicaire — 1733, F. *Maça*, vicaire — 1740, J.-B. *Houet*, vicaire — 1744, F.-L. *Guiot*, vicaire — 1749, F. *Bernard*, vicaire — 1749, N.-D. de *Bugne*, vicaire

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Aincréville*, p. 8.)

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *Aincréville*, p. 8.)

— 1752, J. de *Bugne,* curé — 1762, J. de *Cosse,* vicaire — 1768, P. *Chapelet,* vicaire — 1778, J.-B.-C. *Paquet,* vicaire — 1785, P. *Liébaut,* desservant — 1786, F. *Lallemand,* curé — 1786, J. *Monmard,* vicaire. — Noms des curés depuis 1803 : — 1803, J. *Guillemin* — 1822, F. *Grandjean* — 1824, *Richard* et F. *Leroux* — 1828, F. *Grandjean* — 1830, J.-B. *Lesanne* — 1838, J.-B. *Gueusquin* — 1847, F. *Bigorgne* — 1853, N.-R. *Grégoire* — 1854, J. *Clause,* curé actuel.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Avouerie : celle de la *haute-vouerie* de Dun;

Patronage à la collation des sires de *Clarey,* de la maison de La Cour-Pouilly;

Dixmage : *idem;*

Entretien du chœur et des bâtiments : *idem.*

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique.

Ancienne cité de *Durocortorum Rhemorum* (Rheims);

Royaume de *Lotharingie,* sur les marches de la Neustrie;

Ancien *pagus* du *Dolomensis;* comté de *Doulx;*

Comté ou baronnie de *Dun;*

Duché de *Bar,* ensuite de *Lorraine,* Barrois mouvant;

Haute justice de *Dun;*

Fiefs et arrières-fiefs : ceux de *Germéville* et de la *Gobette.*

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire.

Loi du *Vermandois;* généralité de Rheims.

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches et pour les liquides, *Bar-le-Duc;* pour les bois et les terres, *idem.*

Indication de l'étalon local : 100 perches pour l'arpent, 80 perches pour le journal; la perche étant de 19 pieds 3 p.; celle de Cléry-le-Petit n'était que de 18 pieds 1 pouce 6 lignes.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel;*

Assises de *Dun*, dans les temps anciens (ressort contesté par la France);

Cour supérieure des *grands jours* de Saint-Mihiel; — évocation au présidial de Sens, juridiction contestée;

Ancien bailliage de *Clermont*, séant à Varennes;

Ancienne prévôté de *Dun* (1);

Ancienne justice seigneuriale des sires de *Clarey*.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Histoire féodale. En 1563, *Robert Gratinoth*, premier du nom, époux de Marguerite *Alonville de Thonne-la-lon*, était sire de la Brie près Doulcom, de la Cour de Jupile, des deux Cléry et de Viller-devant-Dun. Ce clerc juré de la cour féodale de Stenay était fils de *Jehan Robinet*, gruyer avant 1408; il avait été annobli par le duc Anthoine, le 5 mai 1481. Robert I[er] et son fils Robert II devinrent successivement capitaines-prévôts de la châtellenie, en 1574 et en 1582. De là le grade de chevalier et les armoiries qui leur furent assignées; elles portaient: d'*azur, à la fasce d'or, accompagnée de deux coquilles d'argent, en chef, et d'une rose d'or, en pointe.*

Les armes des *Robinet de Cléry* actuels (2), prouvent que leurs ancêtres étaient de la descendance cadette de ces *Robert Gratinoth*, anciens sires de *Clarey:* car le *champ* de l'écu est

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir *Aincréville*, p. 10.)

(2) M. *Robinet de Clery*, conseiller à la Cour impériale de Metz, a fait reconnaître, récemment, par celle de Nancy, son droit à la qualification de *Clery*. Pendant trois cents ans, on trouve les *Robinet*, à Stenay et à Dun, dans les charges prévôtales et fiscales des deux châtellenies. Ils s'allient successivement : aux de *Milly*, aux de *Faillonnet-Bousmard* de *Joudreville*, aux *Olry de Conflants-Amerval*. On trouve, enfin, le père de M. le conseiller Robinet, *Jean-Gabriel Robinet de Clery*, écuyer et contrôleur des guerres; il était époux de *Marguerite-Angélique d'Amerval*, et seigneur, en partie, à grand Clery, aux approches de la révolution.

le même — le *chevron d'or*, meuble de l'écuyerie, remplace l'*écharpe d'or* du chevalier ; — le *chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent*, au lieu des *deux coquilles d'argent, en chef, et de la rose d'or, en pointe*, qui ne sont que des accessoires, prouvent cette descendance ; et les alliances de l'aîné et du cadet de famille expliquent très-facilement les variations du meuble des écus (1).

Robert Gratinoth, premier du nom, avait marié sa fille *Marguerite* au chevalier *Aubertin de Pouilly*, huitième du nom, seigneur d'*Inor, Martincourt, Soiry, Luzy, Quincy* et *Baalon*, et de ce mariage était nés huit enfants. La dernière des filles, née *Pouilly-Gratinoth*, dame de *Clarey*, et prénommée *Marguerite*, fut mariée à *Jean* de la *Cour de Jupile ;* et voilà les *Lacour* installés de *Clarey* à *Viller*, pour tout le reste de l'existence des seigneurs et des seigneuries ; position qu'ils partageaient, cependant, avec les autres descendants des *Pouilly-Gratinoth*, c'est-à-dire, les *Touly-Pouilly*.

Cette maison de *Lacour* portait, alors : d'*argent, à cinq annelets d'azur, 2, 2 et 1, cantonné de quatre hermines, de même ;* cimier, *une hermine* issante *de l'écu :* car elle tenait ses terres de l'investiture *annulaire et épiscopale* de Verdun. Ce ne fut que lorsque les *Lacour* eurent acquis le fief de *Mon-hairon*, qu'ils blasonnèrent : d'*azur, au hairon d'argent, armé, allumé et membré d'or, accompagné de trois annelets d'or, 2 et 1 ;* cimier, *tête et col de héron naissant*.

Le premier *Lacour* de *Clarey* et *Viller* était, paraît-il, un cadet de famille : après son alliance avec les Pouilly, il bla-

---

(1) Dans les familles nobles, *Robinet* était l'appellatif du plus jeune des fils, quand *Robert* était le nom propre, soit du père, soit de l'aîné ; il était écuyer et son aîné était expectativement chevalier. Ainsi, aux tournois de Chauvancy, on trouve deux fils de *Robert de Watronville* premier du nom : l'aîné, *Prignatus*, était *Jean*, et le second est dit *Robinet*. *Robin* désignait celui destiné aux charges de magistrature ou aux dignités de clergie. On trouvait alors *Robert, Robin* et *Robinet*.

sonna : d'*argent, à une étoile d'azur, et au croissant, de même, posé en fasce, au lambel de trois pièces de gueules, en chef, et une fleur de lys d'argent,* le tout supporté par les *lions* des Pouilly *contournés*. Ses derniers descendants modifièrent encore le *lambellage* de leurs armoiries; ils portaient, en définitive : d'*argent, à la fleur de lys, de gueules, accostée, à dextre, d'une étoile d'azur, et, à senestre, d'un croissant, de même; le tout surmonté d'un lambel à trois pendants, de gueules.*

Tout cela avait, alors, un sens manifeste, sens plus expressif que les lettres patentes d'un parchemin; et les anciens et vrais nobles ne s'y trompaient pas. Le nom du sire de *Jupile* s'écrivait *la Cour,* puis de *la Cour;* et ce ne fut que dans les derniers temps que la particule *de la* se confondit avec le titre terrien dominant.

En 1689, *Anthoine Touly,* fils de *Charles,* mort à grand Cléry, en 1688, devient époux de *Claudine de Pouilly-Gratinot;* et, à ce titre, il dénombre comme seigneur en partie de Clarey. Sa fille unique *Reine Touly* épouse un *Mont-renard,* autrement dit *Fuchsemberg,* grand enquêteur et commissaire réformateur des forêts de France et pays réunis; celui-ci devient seigneur de *Beauclair* et baron de *Saulmory*. L'avant-dernier représentant de la famille Gratinot-Pouilly, à Clarey, fut *Jacques de la Cour,* dont la veuve *Jeanne-Françoise de Pouilly* fut enterrée, en 1752, dans la chapelle seigneuriale de l'église de Cléry-le-Grand, et dont le fils *François de la Cour,* dit de *Viller,* mourut et fut enterré à *Viller-devant-Dun,* en 1783.

Le fief de Germainville.

Germainville était un petit fief prenant son titre de la cense de *Germéville,* sur la source de ce nom. Il fut érigé en faveur de *Réné de la Cour* († 1783), dont la fille *Nicole* épousa *Brice Lamacq,* lequel était neveu : 1° de l'abbé *Nicolas Rouyer,* grand chantre et vicaire général de Sens, enterré à Doulcom, le 12 septembre 1769; 2° et d'*Augustin Rouyer,* lieutenant général prévôt du Clermontois.

La Gobette.

La cense de la *Gobette,* suivant toute apparence, provient de la famille *Gobeau,* dont une des filles, prénommée *Marie-Geneviève,* était, en 1787, épouse de *Pierre Robert,* secrétaire de

l'archevêque de Toulouse, et de Sens, Lomenie de Brienne, ce prélat qui devint surintendant général des finances de France, aux approches des états généraux. C'est de ce même Robert, alors important personnage, que la cense de la *Robinette*, territoire de Romagne, paraît tenir aussi et son origine et son nom.

CLAREY OU CLÉRY-LE-PETIT, *Clareium minus* (1).

Autrefois annexe de Doulcom et dépendance de Cléry-le-grand. — Canton de Dun.

Sur l'*Andon*, en aval de *grand Cléry*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton	0 myr.	3 kil.
	arrondissement	2	8
	département	7	0

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 177 m. à 261.

Etage, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

Etage *jurassique* moyen, — *oxford-clay* moyen et supérieur, — *coral-rag*, formation *coralienne* de l'époque secondaire : elle diffère de celle de *Cléry-le-Grand*, sous deux rapports : ici l'oxford-clay apparaît sur le coral-rag, et il n'émerge pas à grand Cléry : grand Cléry possède l'étage jurassique *supérieur* dit *portlandien*, et cet étage n'existe pas à petit Cléry. L'étage supérieur donne des moellons et des pierres pour les chemins.

Enfin, Cléry-le-Petit a partie de son territoire dans le terrain d'*alluvion* ; on y trouve des cailloux siliceux avec graviers, ce qui n'existe pas à grand Cléry.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Clareium*, Clarcy, Cléry. (Voir *Cléry-le-grand*.) Toutes les appellations en *ai* ont décliné en *a* dans notre pays.

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 79 et suiv., 593.

Origines. L'établissement de ce village est postérieur à celui de *Clarey ;* car petit Cléry était en dehors de la *châtellenie de Dun,* bien qu'il fut du ressort judiciaire de sa prévôté. Il ne ressortissait que de la haute justice de *la Clarière,* sauf les voies d'exécution qui appartenaient aux officiers de la châtellenie. (V. *Clarey-le-grand, suprà,* p. 222.)

Erection en commune. Nom du fondateur : inconnu.

Causes : l'extention des cultures et de la population.

Date de la charte d'affranchissement : il n'en existe pas d'autre que celle de 1277 applicable à toute la châtellenie de Dun.

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1834 : 458 h. 22 a. 64 c.

Nombre de maisons : 53, dont le sol est compris ci-dessous.

Jardins et chènevières.............	2 h.	94 a.	79 c.
Prés et pâtures..................	127	94	43
Terres labourables................	270	00	66
Vignes..........................	13	16	78
Bois............................	12	42	10
Landes et friches, mares, broussailles et pierriers........................	14	80	50
Superficie non imposable..........	16	93	38

Cours d'eau : l'*Andon* confluant à la Meuse, en amont du pont de l'ancienne tour de Dun, sur le territoire de Doulcom;

Usines : 1 *moulin;*

Revenu net imposable : 14,504 fr.

Biens communaux.

Bois, dits les *Aisements*.........	12 h.	50 a.	00 c.
Autres terrains................	36	34	32

Contenance totale des terrains communaux : 48 h. 84 a. 32 c.

Notions agric.

Prix moyen de l'hectare de terre :	1re classe....	3,000 fr.
—	2e classe....	2,500
—	3e classe....	2,000
—	4e classe....	1,000
—	5e classe....	500
—	pré..............	4,000
—	vigne.............	700
—	bois..............	1,200

Cultures spéciales et générales : ce sont les mêmes qu'à Brieules p. 265 ; les deux territoires sont d'égale valeur et bien supérieurs à celui de Cléry-le-grand.

Notions indust.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, vignerons, manœuvres, cordonniers, tissiers en toile.

Voir pour tous les autres détails l'art. de *grand Cléry*.

Le patron de la chapelle de petit Cléry, annexée à la cure de Saint-Pierre de Doulcom, était *monsieur saint Vincent*, expression dont autrefois on qualifiait les bienheureux.

Les mesures étaient les mêmes qu'à Clarey, à cette différence près : que la perche linéaire n'avait que 18 p. 1 po. 6 l., tandis qu'à grand Cléry elle avait 19 p. et quelque chose de plus.

Personnages notables.

Quelques familles distinguées ont laissé des traces fugitives du séjour de plusieurs de leurs membres à Cléry-le-Petit.

Les *Béchet*, prévôts de Mouzon — les *Cholet*, prévôts de Chauvancy-le-Château — les *de Paris*, originaires de la capitale de la France... ont stationné aux dix-septième et dix-huitième siècles dans cette localité.

Nous les retrouverons ailleurs, et alors ils seront mieux caractérisés. Après eux citons les *Gilet* de grand et de petit Cléry.

Population.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : le mouvement de la population donnait 20 naissances contre 10 décès, en dix ans, dans le cours du dix-septième siècle.

D'après le recensement de 1847-1852 : 180 habitants ; — en 1857, 172.

Tenue des registres.

D'après les archives communales : à partir de 1679, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires : à partir de 1673, avec lacunes.

CLAVES (les) ; *Claves*.

Canton de Montmédy. Commune de Ville-ès-Cloye.

Claves, nom de contrée, dont le sens orographique se perd dans les origines Veromanduennes des anciens Verdunois.

Descendez d'*Aix-sur-Cloye* sous Longwy, par la petite vallée de la *Wyre*, qui se termine à *Es-co-Wyrs*, sous Montquintin,

et voyez les trois chaînes de montagnes qui se *ferment* à *Cloye*, en amont de *Ville-es-Cloye;* vous arrivez dans la prairie des *Claves* de la *Wyre*, de la *Chière*, et de l'*Othain:* aussi *Saint-Mard* et l'ancien *Verniacensis pagus*, *Mussy* sous Longuion et l'ancien *Longagionensis; Failly* (*in fine Verniacâ* charte de 1094) et la barre de *Chauvancy*, étaient-ils sur les *marches* du Luxembourg, sur celles du pays de Metz, et sur celles du Verdunois.

C'étaient les sires de Montquintin; c'étaient ceux de la *Ramonette*, ou du *Ram* de *Flassigny* à Remoiville (*Ramonis villa*); et ceux de la clavicule (*fretta*) de Margul, sous le *Saint Walfroy*, à *Chauvancy;* c'étaient les trois anciens voués de l'abbaye Verdunoise de Juvigny qui en tenaient les clefs : tous trois étaient inféodataires de l'évêque des *Articlavati*, et c'étaient eux qui en *fermaient* ou *ouvraient* l'accès aux *Orolaumiens*. Allez, en passant d'*Icourt* à *Dampicourt* et d'*Escouviers* à l'estuaire du *Ton* dans la *Chière*, allez à la chapelle sépulcrale des patrons collateurs d'un des oratoires primitifs de l'apôtre Véromanduen *Quintinus*, martyrisé, à *Vermand*, le 31 octobre 303, par les ordres du préfet *Rictiovare* de Rheims.... et, sous les vieux arceaux de la sépulture des *Suys-Montquintin-Escouviez-Dampicourt*, sur le marbre commémoratif de l'inhumation de ses derniers seigneurs, vous verrez les armoiries figuratives de la position de leurs ancêtres, sur les marches (*stuffen*) du Verdunois, sur celles du marquisat d'Arlon et sur celles du comté de Chiny. Ces armes portaient : *d'azur, à 3 serrures d'or*, 2 et 1. Elles étaient celles de la branche cadette des *Estouffiers* d'Azenne, alliés aux *Schutzen* de *Berbourg* et *Soleuvre*, nom qui indique la fonction d'*ouvrir* et de *fermer;* car ces *Schutz* étaient capitaines châtelains de la plus puissante forteresse des enclaves du Luxembourg. La branche aînée, dont nous trouvons trois rameaux installés : 1° aux *sommes* de l'*Azenne* et de la *Thinte* (Voir *suprà*, p. 85); 2° aux *sommes* de la *Thonne* et de la *Chière;* 3° et aux *sommes* de la *Crûne* et de l'*Othain* (Sommervile sous Othenges)... la branche aînée portait, comme ses ancêtres, *d'azur, à trois montants* (trois chevaliers montés),

à 3 pilotes d'or (trois chevaux) *ferrés de sable*, image figurative de la dominance des trois frères : *Falcon* d'Arlon, sire d'*Escouvyers* — *Henry* sire de *Murault* et de *Laferté* — et *Gérard* (de Haraucourt) sire de *Remoiville* et de *Louppy* les deux châteaux, quand ils se partageaient la vouerie de Juvigny. (Ch. de 1262, 1269, 1270.)

CLOYE et le *claustrum* de Sainte-Ternelle.

Canton de Montmédy. Commune de Ville-ès-Cloye

Sur la Chière, à la fermeture des contreforts de la Thonne et de l'Othain.

Orographie et hydrographie.

Les *Claves* verdoyantes des prairies de la *basse Chière*, entre *Montquintin* et *Montmédy* (1), sont en rapport *alluvional* avec le *resserrement* des rameaux qui servent de *frein* à l'irruption des eaux souterraines des *hautes Fores* et des afflux de la *haute Chière*, comme la *serrure d'une porte* est en rapport

---

(1) *Icr, ierec*, en hébreu, signifient : *vert, verdure, tige* des plantes, *caule* des légumes, *feuilles* des arbres, tout ce qui pousse verticalement du sol; — *iaroq, herbe* qui vient de la terre (*aarets*) ; de là le mot *ver*, en latin. (*Diction. hébr.* de Lat., p. 49.)

Les langues primitives n'avaient ni la consonnance, ni la figuration du V. Nous en avons la preuve dans les inscriptions anciennes, et, notamment, sur notre statuette en bronze du *Sinqupai*.

Le Verdunois n'est qu'une longue bande *alluvionale de claves*, ou prairies verdoyantes, qui sont closes par les montagnes des *artiçlavati*. Cette appellation orographique s'est transformée par corelation figurative des mêmes idées. Ainsi, comme ce sont les *cloux* qui attachent la *serrure* on a dit *Urbs clavorum*, pour symboliser la ville des *veroduni*. Ce symbole a persisté longtemps sur les sceaux des évêques de Verdun. Ils portaient un *double écusson* : sur le premier se trouvaient les armes de famille du prélat, ou celles qu'il avait adpotées; sur le second était une *crosse* (voulant dire *episcopus*), une *épée* (celle du comte temporel), et *trois clous, 2 et 1* (emblème des *clous* avec lesquels la serrure des *Cloies* du pays se trouve attachée.

avec la *clôture* de tout un bâtiment. — *Cloye*, en aval de *Aixe* (*hachen*), au point de départ des *afflux*, sous *Longwy* — *Cloye*, en amont des *conflux* des mêmes eaux, sous *Montmédy*, en face de *Fresnois* — *Tornich*, en haut, sous Arlon, à l'endroit où le flux du *Cor* se *tord*, à partir d'*ober Cherange*, pour arriver à Charancy (*Caringo*) — *Torgny*, en bas, sous le contrefort de la *Wire*, à l'endroit où le *flux* des sources d'*ober Korn* et les *conflux* du nord-est se *contretordent*, pour obéir à la loi des pentes, qui les contraint à devenir meusiennes de Mosellannes qu'elles avaient été, jusqu'alors, en pivotant autour d'Arlon..... voilà les *cloies* en dehors desquelles est le village de *Ville-ès-Cloye*.

Cloye n'est pas autre chose qu'une clôture qui se resserre sous l'action du *frein* des eaux, par l'épanchement extrême du rameau des *hautes fores* de la corne d'*Alon* à *Fresnois*, contre le *lon* de *Longwy* et de *Longuion*, lequel expire à *Ville-ès-Cloye*.

Il est certain qu'une petite chapelle, dédiée à *sainte Ternelle*, attestait à Cloye l'emplacement d'un ancien *claustrum*. *Ternel* doit avoir encore un autre sens : il atteste *trois dégradations* successives de l'étage *oolithique*; — l'une, au *confluent de la Crüne*, à Longuion; — l'autre, au *confluent* du *Ton* et de la *Wyre*, en face du *haut lon* de Montquintin; — la troisième, au *confluent de l'Othain*, dans l'étroit passage des contreforts, en sens contraire, de *Fresnois* et de *Ville-ès-Cloye*. C'est pour cela, il est probable, que, dans son langage symbolique, le blason plaçait *trois serrures* sur l'écu des *Suys-Montquintin*; serrures, dont l'évêque des *Claves* tenait ou essayait de tenir les clefs. On ne connaîtra bien l'histoire ancienne, on n'aura le secret des appellations ethniques que quand on aura creusé à fond dans les notions que fournit la géologie. Au surplus *sainte Ternelle* a son culte enraciné à Ville-ès-Cloye. (V. *infrà*.)

Il faut remarquer que la châtellenie d'Etale, l'ancien *stabulum* des maîtres de poste de la station romaine, dont Louis V était sire, avant qu'il devint comte de Chiny... qu'*Etale* et son *ban* s'étendait du Clos (*Closura*), sur la Semois, à *Cloye*, sur la Chière, en amont de *Ville-ès-Cloye*. La famille *du Clos*, qui tenait la direction des postes et des convois du Clermontois, sous

les Condé, et qui stationna à Stenay pendant le dix-huitième siècle, n'aurait-elle pas son origine à la source de cette idée? La solution se reproduira ultérieurement. Il en serait de même de celles des *du Clou* et des *Clouet*. On a déjà annoté les *du Clos*, p. 219, à l'ar. *Brabant*. Bientôt nous trouverons les *du Clou* et les *Clouet* chez les anciens *citains* de Verdun.

COLMEY et FLABEUVILLE; — *Colomerium ad Flabotivillam* (1). — Les *Failles* de la Chière et les *Failly* au *Chou*. (Ch. de 1149, 1153, 1172, 1183, 1447.)

Canton de Longuion. Rapports avec Marville et Flassigny et avec Chauvancy et Brouennes.

Colmeix placé sous la *chaudière* volcanique du *Chaumont* de *Buré* (cotes 340, 353), et *Chauvancy* placé sous le *puits* de la

---

(1) *Col*, en hébreu comme en celto-gaélique, est l'expression de toute idée *collective*. Cette particule comprend l'*expansion* générale des *parties* dans le tout; prise dans ce sens, elle signifie *tout*. Au sens géologique, *col* exprime le *colage* des myriades d'*oon* dont est composée l'*oolithe*. De même que, physiologiquement, le *col* unit l'*ossature* du crâne à l'ossature du tronc et de tout le squelette, qui ne sont que des *oon* de phosphate de chaux; de même, topographiquement, le *col* d'une chaîne de montagne unit la roche principale au tronc de tous les coteaux.

Co, en hébreu, veut dire, *avec*, *ainsi* — *coa*, force coagissante, *coaction*. Dans *colomerium*, ce mot signifie la *collection des richesses végétatives* de la terre: — les *légumes*, — les *plantes*; — tout ce qui conjoint l'*olea* des graines avec le *sable* (*ol*) où elles se nourrissent et dans lequel se développe l'*huile* des végétaux. En anglais, dans un sens plus restreint, *col* signifie le *chou*; on dit aussi *kol*, en allemand; — *om* veut dire *chaleur brûlante*, c'est celle de la fontaine de lave qui a cessé de bouillir au *Chaumont* sous *Buré*; — *ome* signifie *chaleur nourricière*; — *omer* veut dire *bouillonnement*. Les sables calcaires de *Colmey* indiquent en cet endroit la fertilité légumière des jardins des plus anciens meix. Enfin, en anglais comme en celtique, *bot* signifie *botte*, terme de chaussure. *Flabeuville* est un alluvion, en *forme de botte*, au-dessous du soulèvement des coteaux. — Le *col* de *Colmeix* est un *cône* que la nature a admirablement *maçonné*.(*Dict. héb.* de LAT., p. 52, 37, 36, 3.)

trifurcation des montagnes, à la côte de *Bertrimont* (cotes 343, 355), *Colmey* et *Chauvancy* ont des rapports géologiques d'étage à étage, de rampes et de pentes, qui se sont reproduits dans les étocages des familles qui les ont, depuis *Domay* (anciennement prévôté de Saint-Mard) jusqu'à *Dombras* (anciennement prévôté de Mangiennes), soit incolés dans le principe, soit envahis et dominés. C'est l'histoire, d'une part, de la baronnie de Cons; et c'est celle, de l'autre, de la seigneurie de Marville et d'Arancy. Ces histoires ne peuvent être séparées.

Les trois haches des Failly.

Après la vente, par Waleram le jeune, aux comtes de Bar et de Luxembourg, en 1270, la *signorie de Marville* faisait encore *trois haches*, au delà de la Chière et de l'Othain, dans les terres chiniennes de la mouvance des comtes-évêques de Verdun. La première *hache* allait frapper à *Ruette*, dans la prévôté de Saint-Mard; elle s'appuyait à *Colmey*, sur la *botte de Flabeuville;* elle s'enmanchait sur *Domay*, et encadrait Malmaison, Allondrelle, Rebule, Charancy et Vezin. Cette hache avait son manche à *Cons*, et elle était dans les mains des *Failly-Saint-Pancray*, par leur alliance avec *Raoul du Chou*. (Ch. de 1214.)

La seconde *hache* allait frapper à *Thonne le pré;* son manche était à *Flassigny*, et, de là, par la trifurcation de la côte de *Bertrimont*, elle arrivait, dans le bassin de la *basse Chière*, à la cense de *Clarembault* et à la *crouée* de Lamouilly, d'où elle s'appuyait sur la *botte de Brouenne*, en face de celle de *Villy*. Cette hache était dans les mains des sires de *petit Failly*, comme inféodataires des sires de *Marville*, mais toutefois encore sous la haute dominance des barons de *Cons*, aux droits des anciens comtes de Chiny.

La troisième hache existe encore! c'est celle qui fera toujours, par sa constitution même, la pointe de la *Mosellanne* dans les champs de la Meuse, à la *rupture* de l'étage coralien d'entre *grand Failly* et *Dombras :* elle était, nûment et sans partage, entre les mains des sires de *Marville*, et elle ne se détacha jamais du ban de *grand Failly*.

Le ban du seigneuriage des écuyers de Ru-

Colmey était le ban du grand *seigneuriage* des anciens écuyers de *petit Failly : Rupt-sur-Othain* était le ban des écuyers du

petit seigneuriage de *grand Failly*, au temps, 1301, où les *Failly* aux trois haches furent contraints de transporter leurs pénates en Champagne, et de placer leur bannière dans le camp de Philippe le Bel, pour les motifs qui seront dits à l'article *Jametz*.

elle et Domey, et celui du seigneuriage des écuyers de Rupt et Dombras.

Le *grand seigneuriage* des écuyers de *Coulmey* fut affranchi à la loi de Beaumont, le 16 juillet 1467, par *Arnould de Chaumont*, dit le *Waige* (comme prenant son nom de *Wachemont* sur Longuion), et par *Colard* et *Marguerite* sa sœur, sous les seings de : *Alexandre de Mantheville* et *Henry de Boulaisy*, avec l'attache des deux prévôts de Marville *Andreu Bertrand* et *Clesse de Muscey*. Cet *Arnould*, ce *Colard* furent les successeurs des *Failly au Chou*.

LE CHOU ET LES TROIS FEUILLES DES FAILLY.

Le *rameau* des sires de la Faille, *villa Faillei*, avait poussé trois feuilles sur la souche antique de *Varnier de Colm*, sire d'*Aubange*, *Warnimont*, *Colombe*, *Mont-Saint-Martin* près Longwy, baronnie de Cons, et *Wachemont* au comté de Muscey (*Warnerus de Colomerio*, Ch. de 1149, 1153).....

La symbolique du blason.

La première feuille : par *Leudo* de Failly et Sancy (*signum Leudonis filii Varneri* (Ch. de 1060, 1093, 1095, 1096, 1099, et 1103); — la deuxième feuille : par *Pontius* de Failly, fils de *Rambaud de Muscey* et d'*Hadwide* de Chiny, frère de *Pontia* femme de *Jehans de Cons* (*Pontius de Falliæ*, Ch. de 1172, 1181); — la troisième feuille : par *Pierre* de Failly, sire de Dombras (*Petrus de Dumbraz*, Ch. de 1156 et 1214).

On ne connaît de ces trois premiers Failly autre chose, sinon, quant au premier, — qu'il assista, en 1093, à l'érection et dotation du prieuré de Dun, et que ce fut lui qui lui donna, il est probable, la *hache de Villy*; — qu'il fut présent à la constitution de douaire, par *Dudon de Cons*, à sa femme *Agnès* ou *Hawydis*, en 1095; — qu'il se retrouva, en 1103, à la dédicace de l'église priorale d'*Apremont*; — qu'il fut témoin, en 1096, à la dotation de l'abbaye de *Saint-Pierremont*; — et, qu'enfin,

il dut partir pour la première croisade, avec *Godefroid de Bouillon* (Ch. de 1099).

Quant à *Ponce de Failly*, on sait qu'il fut, ainsi que sa mère *Hadwide de Chiny*, dame de Chauvancy, un des bienfaiteurs des moines de Châtillon, en 1172.

Enfin, quant à *Pierre de Failly*, on ne connaît que sa charte de 1156, par laquelle il aulmone, à ce même couvent, ses biens dans la curie de Mangiennes; et on est certain qu'il fut au nombre des chevaliers qui, en 1214, assistèrent aux noces de la comtesse *Ermesinde* de Luxembourg avec *Waleram* de Limbourg-Arlon.

Voilà les *trois feuilles armoriales* figuratives de la croissance des Failly : — dans les *Wyrs* de la prévôté de *Saint-Mard* — dans le *Wallon* de la prévôté de *Chauvancy* — dans les *Wabvres* de la prévôté de *Mangiennes :* c'est-à-dire, dans l'ancien pays Virdunois, dont tous les inféodataires émaillaient d'*argent* le champ de leur écu.

Mais un des *bourgeons du cep* (1) ne tarda pas à se flétrir en la personne de Fletrier (*Fletritus*) de Flassigny-Marville. Les deux autres bourgeons se desséchèrent avec ses deux frères *Jacques* et *Pierre;* et il ne resta plus qu'un rejet du plus jeune (*Henry*), rejet dit Frusté (*Frustatus*), lequel épousa *Marguerite* de Jametz; tout ceci sera prouvé plus loin. C'est alors qu'au symbolisme du *chou* et à celui du *rameau de trois feuilles* accosté de deux tristes *Merlettes* affrontées, succéda le symbolisme des *trois haches*. On y reviendra à l'article *Flassigny*. C'est à Colmey que le rameau perdit son premier bourgeon.

*Thibault I*er *de Failly*, dont le bois de *petit Failly* porte encore le nom, était le fils aîné de *Faltratus* et de *Catherine de Montjoie-Marville* (Ch. de 1061, 1262, 1270). Il avait trois frères : *Pierre, Jacques* et *Henry: Pierre* et *Jacques* devinrent chanoines de la cathédrale de Liége; — *Henry* (Ch. de 1261) le plus jeune, qui fut surnommé *Fletrier* (*in fletu tritus*), avait

(1) Voir les armoiries de *Clerambault* sire de *Flassigny* et Margul.

épousé *Catherine de Bataille* (Belair-devant-Mouzon), fille de *Jacobus dictus li hermite*, châtelain de Mouzon (Ch. de 1259); nous le retrouverons ailleurs : quant à *Thibault*, écuyer, ensuite *chevalier* de petit Failly, il devint sire de *Colmeix* et de *Flabeuville*, et il épousa *Mahaut* de *Saint-Pancray* et *Brouennes*. *Mahaut* était fille, paraît-il, de *Rodolphe*, fils d'*Heribert* de Chauvancy et de Dun (Ch. de 1140). Ce Rodolphe, en 1214, avait pareillement assisté aux noces d'*Ermesinde;* on le désignait dans la liste de la chevalerie sous l'expression de *Raoul du Chou.* C'était le titre des premiers sires de Colmey, qui portaient, il est probable : *un chou au naturel, en champ d'argent.* Thibault Ier, devenu sire de *Brouenne*, affranchit ce village en 1237 : il ne laissa qu'un fils, qui fut *Thibault II*, dit le *petit Thibault*, dont la femme est inconnue : Thibault II décéda en 1380, et ne laissa que deux filles : l'aînée, prénommée *Isabiaulx*, mariée à *Joly de Fleury*, autrement dit *Genins de Hadonchateil;* la seconde, prénommée *Catherine*, qui fut épouse d'*Arnould de Longuion.* Le partage de sa succession fut dressé le 11 février 1180 : il est scellé par *Thibault de Bouligny* et par *Willième* (de Delut), sire de *Lamouilly* et de *Taussigny*. Cet acte constate que le *domaine de petit Failly* avait, alors, pour tenants, d'une part, *Thibault de Bouligny* à cause de sa femme *Catherine de Failly-Artaize;* et, d'autre part, *Pontia de Chauvancy*, femme de *Jehans de Cons* seigneur dominant de *petit Failly.*

Voilà comment disparurent, à la fois, le *chou* de Thomas Ier, et la branche des *Failly-Saint-Pancray.* On a de Thibault II une charte, datée de 1336, par laquelle il fait connaître que son cousin *Frusté* (Frustatus), fils de *Henry* ou *Fletrier* (Fletritus) de Failly, avait épousé *Marguerite de Jametz*, fille de *Colin de Jamais*, et que son oncle *Henry* (1) avait vendu à ce dernier moitié des terrages de *petit Failly*, qui furent donnés en dot à cette Marguerite, quand elle se maria. Nous verrons, ailleurs, que c'est de cette branche des *Failly-Jamais* que les *Failly* de

---

(1) L'*Armorial de Calot* donne pour armes à *Henry* ou *Ferry* de

Champagne, actuels, seraient descendus. (Voir *infrà*, à l'article *Flassigny*.)

Rapports de Colmey avec Bazeilles.

Le château actuel de *Han-Martigny*, à Colmey, a été reconstruit, en 1803, par la baronne *Girault de Martigny*, née *Sthême de Jubécourt*, maison du Verdunois. Il appartient, aujourd'hui, avec la ferme du *Bouillon*, sous *Buré la forge*, à son neveu, M. *Soleiròl*, ancien professeur à l'Ecole d'application de Metz, officier distingué dans l'arme de l'artillerie. *Wachemont*, titre d'origine des *Waiges* du *Chaumont*, au *ban des écuyers* de Colmey, est à M. *Caignart de Saulcy*, fils, du premier lit, du célèbre et illustre membre de l'Institut de France, avec Mlle de *Brie*, don la mère était aussi une *Sthême-Julvécourt*. — *Soleirol*, porte : d'*azur, au soleil d'or, sur une pile de boulets*. — *Caignart de Saulcy*, d'origine dauphinoise, porte : *de gueules, au chêne de sinople*, au naturel (1).

Failly-Marville... d'*argent, aux trois haches, de gueules*; cimier : *un hermite au naturel, tenant un chapelet*; ce qui prouve que les *Failly de Champagne* descendent de *Catherine de Bataille*, fille du châtelain *Jacques l'Hermite*, et que les trois haches sont bien antérieures à 1301; ce qui sera démontré à l'article *Jametz*.

Ce qui a fait l'erreur des généalogistes c'est la confusion entre — Faltrais, *e faliis tractus* — Fletrier, *in fletu tritus* — et Frusté, *de opibus paternis et maternis frustatus*; ce sont, paraît-il, des personnages différents. D. Calmet, t. V, page 18, en parlant des chevaliers tués, en 1431, à la bataille de *Bultegnéville*, appelle le *Moine* de Marville ce *Frusté* de *Failly*. Avec de pareilles équivoques comment dresser sûrement des arbres de généalogie?

(1) On a vu, à l'art. *Bazeille*, p. 138, que *Barbe-Louise de Wospernow*, enterrée au dit lieu, en 1785, était restée veuve de *Charles-Louis* comte du *Han-Martigny*. — Elle eut un fils et deux filles : le fils mourut sans postérité; — l'aînée des filles est la baronne de *Marche*, en Belgique; — la seconde épousa M. *Girault*, qui, en 1805, obtint le titre de *baron de Martigny*; — institué par sa femme légataire universel, il se remaria avec une des demoiselles *Sthême de Jubécourt*, et il lui laissa toute sa fortune. C'est ainsi que *Colmey* et le *Bouillon* advinrent à M. Soleirol, et que M. de Saulcy eut *Wachemont*.

La cense du *Bouillon* (cote 340), sous le bois de *Buré* (cote 353), est en rapport géologique parfait avec le *Bouillon* de Chauvancy (cote 342), sous la côte de Bertrimont (cote 355) : elle est à l'endroit le plus aride du *col* de Colmey, dit le *Chaumont*. Aucune source ne l'arrose (1), tandis qu'une abondante fontaine s'échappe de *Wachemont*. Il suffit d'interroger les étages pour être convaincu que la chaudière d'un volcan, à *Buré*, a épanché sa *lave*, vers la Chière, dans le bassin de laquelle celle-ci s'est étendue *en forme de botte* sur le ban de Flabeuville, ce qui justifie parfaitement l'appellation primitive *Flabotivilla*. La vue d'une carte de Cassini suffit pour le démontrer.

CONS (la baronnie de), *Consa* (2), et ses appendices dans la Meuse. Canton de Longuion.

Sur la Chière

---

(1) Toutes les fois que le *b*, qui est *négatif de l'idée d'être* dans la langue hébraïque, se présente en tête d'une situation présente, il indique la cessation de la situation précédente. C'est ainsi que *Bure* exprime géologiquement la cessation d'être en état d'*uration ;* — que *bouillon* indique la cessation d'être en état de *ouillement* ou formation du terrain houiller.

Le terrain tourbeux, qui est au-dessus de la houille, existe à *Gorcy* sous *Buré*, comme il existe à *Bainou* sous la côte de *Bertrimont*, territoire de Thonelle et de Chauvancy ; et le mot *bouillon* qui caractérise l'*ollification*, aussi bien aux *Chaumonts*, en face de Chauvancy, qu'au *Chaumont* du *bouillon* de Colmey, repousse toute idée d'eau chaude à l'une comme à l'autre de ces deux situations.

(1) Etymologie et appellations successives : *Consa, Contsa, Coms, Kunz*, puis enfin *Cons*. — *Con*, en hébreu, signifie *avec, ainsi.......* c'est la *conjonction*, en général ; c'est aussi la *conséquence*, en particulier. *Cons*, en haut, *Cumont*, en bas, lui faisant face, montrent à l'œil deux idées opposées. Supposez une *cuve* qui s'évase en montant ; ôtez une *douve* de cette cuve, et remplacez-là par un *cône d'oolithe plein*, cône adhérent au flanc du coteau ; voyez ensuite la *Chière creus*

Rapports entre Cons et plusieurs communes du canton de Spincourt.

L'ancienne *baronnie de Cons* ne comprenait qu'un seul des villages de la Moselle qui sont aujourd'hui du ressort de Montmédy. C'est celui de *Haucourt,* ancienne annexe d'*Avillers,* et qui fait partie du canton de Spincourt (1). *Han-devant-Pierpont,* même canton, dépendait aussi de la baronnie de Cons, mais seulement après 1718, alors qu'elle fut érigée en marquisat. L'histoire de cette baronnie est riche en grands souvenirs (2), nous n'en n'indiquerons que quelques faits, ceux indispensables seulement.

---

sant son cercle, presque entier, entre les deux... et vous aurez l'image et la réalité des deux idées *conjointes* sous les deux expressions.

(*Dict. hébr.* de Lat.)

(1) La baronnie de Cons comprenait spécialement :

La *Grandville, Ugny, Tellancourt, Cussemont, Cumont, Pracourt,* la *Caure,* et les *Converts.* Elle dominait, en outre, sur les seigneuries de *petit Failly,* de *grand Failly,* de *Flabeuville,* et sur les seize seigneurs de *Villers la chèvre.* Les seigneuries de ce nom et leurs dépendances avaient été, dans les derniers temps de la Lorraine, comprises dans la prévôté de *Villers la montagne,* et réparties dans le bailliage ainsi désigné et dans celui de *Longuion;* en voici l'énumération :

Sous le bailliage de Longuion : — *Beuveilles* avec *Xappy* et *Luxieux;* les *Converts; Doncourt; Fresnois la montagne; grand Failly, Hans* devant *Marville; Montigny; petit Failly; Pierpont* et *Ugny.*

Sous le bailliage de Villers la montagne : — *Ametz, Aubange, Aix sur cloye, Audun le Teutch, Athus, Battincourt, Buré la ville, Baslieux, Bure, Brehain la ville, Brehain la cour, Crüne, Cultry, Cussigny, Chesnières, Errouville, Godebranche, Gorcy, Haucourt, Hussigny, Laix,* la *Grandville* avec *Cumont* et *Pracourt,* la *Madelaine, Morfontaine, Micheville, Monkeil, Othange, Saint-Pancré, Russange, Redange, Rodange, Saulne la haute, Saulne la basse, Tiercelet, Thil, Tressange* avec *Ludelange* et *Gondrange, Tellancourt, Ville-Houdelemont, Villerupt* et *Cantebonne, Villers la chèvre, Villers la montagne.*

La ville de Longwy et ses dépendances était complétement enclavée dans cette immense juridiction.

(2) Voir t. I des *Marches,* chap. XVII, p. 392 à 420.

Après avoir été l'apanage de *Hadwide* de Chiny, la dernière des filles du comte *Arnoux II,* quand elle épousa *Dudon de Valle,* fils d'*Adelo de Duno,* la terre de Cons et ses appendices restèrent dans les mains du chef des *aventuriers* de la Chière, jusqu'à ce que, pour frayer au départ de la première croisade, Dudon et sa femme engagèrent leurs domaines à *Otbert,* évêque de Liége, lequel recéda son engagère à *Gilbert II de Duras* († 1198), second fils de *Gertrude* épouse de *Conon de Montaigu,* lequel Gilbert fut la tige de la seconde *maison de Rochefort.* Il transmit sa baronnie à *Garsirius* de Cons (Ch. de 1160): de celui-ci elle arriva à *Gilon* (Ch. de 1172); puis, à *Gilbert III* son fils (Ch. de 1172); puis, à *Giles* (Ch. de 1200 et de 1208): elle advint ensuite à *Jacques* ou *Jacomin* de Cons et à *Marie* sa femme (Ch. de 1236), qui la possédèrent de 1218 à 1232. *Jacques,* en 1217, s'était reconnu vassal du comte *Waleram* d'Arlon alors marié à *Ermesinde* de Luxembourg. En 1231, *Jacques* de Cons et sa femme approuvent la donation que *Jehan* de Cons et *Puntia* ou *Poincette* sa femme, sœur de *Pontius de Falliœ* (Ch. de 1248), avaient faite de leurs dixmes de *Hans les Marville* à l'abbaye de Juvigny. Ceux-ci, en 1251, restituent au comte de *Luxembourg-Arlon* les fiefs qu'ils tenaient de lui et qu'ils avaient sous-inféodés aux sires d'*Aspremont,* de *Muscy,* et de *Fontois. Jacques* et *Poincette* n'avaient laissé qu'une fille prénommée *Jacquette;* elle fut mariée à *Renaud du Neufchâtel de Weryss;* mais cette maison de Weryss s'éteint rapidement : il en reste une fille, issue de *Bertrand du Neufchâtel;* c'était *Marguerite* (Ch. de 1454), laquelle épousa *Watrin d'Espinal* († 1454) — dont *Clément Ier* (même charte), marié en 1435 avec *Jeanne de Pouilly,* fille d'*Aubertin IV* dit le *Vieux* — dont *Gérard* (Ch. de 1493) et *Clément II* († 1520), époux d'*Ermengarde de Malberg.* Ce mariage ne donna encore naissance qu'à deux filles : — l'aînée, nommée *Claude d'Espinal,* épouse *Thiébault de Custine,* gouverneur de Chauvancy; — la seconde, prénommée *Marguerite,* devient femme de *Robert de Housse,* gouverneur de Jametz : elles avaient droit aux 3/4 de la seigneurie de Cons; l'autre 1/4, par les *Lahaye,* descendus

de *Giles d'Avoncort* (Ch. de 1316), l'autre 1/4, disons-nous, était advenu à *Gérard de Housse*, lequel vendit ses droits à *Martin de Custine-Guermange*, son cousin.

C'est ainsi que la *maison de Custine*, originaire du pays de Liége et *première pairie de Rochefort* (établie en Lorraine dès 1332), devînt propriétaire de la *baronnie de Cons*, qu'elle conserva jusqu'à qu'il en fut fait cession au duché de Lorraine. Enfin, la *vieille baronnie chinienne* fut vendue, le 24 décembre 1718, par le duc *Léopold*, à *Nicolas-François de Lambertye*, en faveur duquel le fief fut érigé en marquisat, le 3 janvier 1719. Les lettres-patentes d'érection incorporent à la baronnie de Cons les terres et seigneurie de *Pierpont* comprenant *Beuveilles*, *Doncourt*, et *Han*, plus les droits des anciens ducs de Bar dans la seigneurie de *Cosnes* et dans les baronnie, bourgs et villages de *Cons la grand ville*, *Ugny*, *Tellancourt*, et *Villers la chèvre*. Ces lettres remplacent les anciennes armes des Lambertye, qui portaient, antérieurement : d'*azur, à deux chevrons, d'or;* — par les suivantes : d'*argent, à cinq roses, de gueules* (armes de *Dudon de Cons*), *2 et 1, timbré d'une rose de l'écu, avec sa tige, issant d'un armet contourné, orné d'une couronne de marquis et couvert d'un lambrequin, au métal et couleur de l'écu.*

Nicolas-François de Lambertye († 1740) était fils de *Georges*, petit-fils de *Jean*, comte de Lambertye et de *Marguerite de Custine*.

Le château actuel de Cons-la-Grandville, œuvre splendide et magistrale des *Custine*, est encore la propriété des Lambertye. C'est un des types féodaux les plus rares : son aspect est stupéfiant; les murailles sont d'une épaisseur et d'une hauteur titanesques : dressées sur le périmètre d'un quadrilataire, leurs fondations, empatées largement sur la roche d'oolithe pure, semblent défier les efforts du temps. Deux tours, l'une au sud, l'autre au nord, arc-boutent la courtine, vers Longwy, et de leur quarrure énorme elles font gémir le coteau.

Entrez dans cette demeure vraiment baronnale; visitez sa salle de justice, sa cheminée monumentale, sa chapelle; par-

courez sa galerie héraldique, aux cent-cinquante encadrements de blasons en pierre mutilés; traversez ses appartements, ses vestibules; longez ses chemins de ronde; descendez dans les profondeurs de la tour du sud; enfoncez-vous sous le triple étage des cachots et jetez un regard sur la trappe des oubliettes; comptez les crénaux, les tourelles et les meurtrières; visitez l'église priorale de *Saint-Michel* et les tombes de ses caveaux. Du balcon seigneurial, admirez cette position exceptionnelle, d'où l'œil plonge dans une *cuvette en forme de cône renversé*..... Ce qu'est encore la demeure des Lambertye vous dit assez ce qu'était, aux époques de sa splendeur, le château des *Custine*, avant que les têtes de deux de leurs membres roulassent sur l'échafaud de la révolution..... et la masse imposante de ce manoir vous indique ce que pouvait être, dans le bois, la *haute tour de Dudon* (l'aventurier du Tasse), ses enclos, son *malburg*, et la chambre nuptiale d'*Hadwidge de Chiny*, cette *Hawis* ou *Agnès* qui, après son veuvage, devint femme de *Rambaud de Chauvancy*, et qui fut la mère de *Pontius de Failly* et la souche féconde de ses nombreux et célèbres descendants (1).

Supplément aux articles Bellefontaine, Billy et Bollemont.

Avant que l'échange du 15 janvier 1625 eut fait passer l'ancienne *baronnie de Cons* des mains de *Philippe Elisé* baron de la Haye (*von Hagen de la Motten*) et de sa femme *Marguerite de la Fontaine-Xorbey*, lequel descendait de *Henry de Hagen*, époux de : 1° *Marguerite de Chambley*; 2° de *Jeanne du Châtelet*, et devenu baron de Cons, en 1444, après les invasions suédoises en Lorraine... avant, disons-nous, que cette baronnie eut passé aux mains de *Louis de Custine*, la terre de *Bellefontaine*, près Longuion, faisait partie de l'ancien *Consois*.

Cette terre resta la propriété de *François-Pierre* et de *Jean-Louis de la Haye*, enfants du coéchangiste. L'aîné, *François-*

---

(1) Rappelons ici le mot d'une reine de France : *allez en Champagne, battez un buisson, et, pour sûr, il en sortira un Failly.* Elle eut pû dire *et en Lorraine*, où les Failly n'ont pas été moins nombreux.

Pierre, transmit *Bellefontaine* à son fils *Adrian,* issu de son mariage avec *Hélène de Bernard.*

Adrian ayant épousé *Catherine de Barrois-Morhaignes,* le 16 mars 1685, les domaines des de *Hagen* se répartirent entre leurs quatre fils : — *Alexandre* — *Jean-Louis* — *Charles* — et *Adrian II.* Comme aîné, *Alexandre* eut *Bellefontaine;* aussi son prénom est-il resté patronymique dans la famille des de *Bolmont* qui lui ont succédé : les deux puînés furent allotis dans la prévôté de Mangiennes; et le plus jeune, *Adrian,* époux de *Anne le Goul,* ou *le Goulon,* de *Loison* et *Neuvry,* le 20 octobre 1714, devint seigneur de *Ville-en-Woëvre,* canton de Fresnes, et de lui descendaient, paraît-il, les de *Jacques* de *Jeandelise* et d'*Olley.*

Le dernier de cette branche wabvrienne était, en 1780, *Nicolas-Louis-Georges-Frédéric-Paul de Hagen,* marié, le 19 mai 1785, avec *Anne Gallois de Billy.*

Nous retrouverons l'aîné, *Alexandre,* à notre article *Rouvrois-sur-Othain* (1).

C'est par ces barons *von Hagen von Motten,* d'origine *thu-*

---

(1) On voit, par cet article qui sera complété à l'article *Rouvrois,* que l'origine des sires de *Bellefontaine,* de la maison de *Hagen,* remonte, en Lorraine, non-seulement à l'époque de la piteuse journée de *Bulltegnéville,* du mois de juillet 1431, dans la guerre de *Réné d'Anjou* contre le comte de *Vaudémont,* journée qui déplaça les positions sociales et surtout la plupart des mouvances dans nos Wabvres, mais encore au règne de *Charles VII* et à l'époque de *Jehanne d'Arc,* cette héroïne dont la parenté se retrouve dans les alliances avec les de *Bollemont.*

Nous devons ajouter que nous trouvons encore ceux-ci à *Bolmont,* hameau de la commune de *Reuilly les potès,* au canton de *Renwez,* près Rocroy, en la personne d'un de leurs plus notables représentants, le général de division d'artillerie *Alexandre de Bollemont,* aïeul de M. de Bollemont, juge au tribunal de Rethel. Après y avoir échappé aux proscriptions du comité de salut public et du sanguinaire proconsul *Saint-Just,* cet officier supérieur est mort assassiné lâchement par une épée prussienne, dans ses foyers, à *Arancy.*

ringeoise, sortis de l'électorat de *Trèves*, et entrés à Cons en Lorraine, au quinzième siècle, que... non-seulement les de *Bolmont*,—mais encore le maréchal de *Bassompierre*—mais encore le marquis *Jean-Claude Renouard de la Neuvais*... se trouvaient coseigneurs à Billy-les-Mangiennes, lors du procès-verbal de réformation des *coutumes virdunoises* du 3 février 1743.

CONSENVOYE, *Consauvadum* (1). (Bulle papale de 1049.) Canton de Montfaucon.

Route impériale n° 64. — L'ancienne *tour du pont du Gué*.

Nota. Elle n'existe plus. — L'ancien *ban de Bethléville* ou la *sainte ville*.

Sur la rive droite de la Meuse, à la rampe du *Hautmontois* de la *grande montagne* du Verdunois.

Ecarts : *Molleville*, *Mosla villa*. (V. ce mot, *infrà*.)

Distance du chef-lieu de	canton..........	1 myr.	3 kil.
	arrondissement ...	4	0
	département......	5	3

Orientation, par rapport à Montmédy, S. 1/4 O. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer : de 185 à 371 m., près de Molleville.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire — *coral-rag*.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Consauvadum*, *Consavadum*, Consanvoie, Consenvoye. Le sens géologique du mot *cons* (voir *suprà*, p. 415), se reproduit ici; mais il y est complété par un attributif locatif... *ad vadum;* comme qui dirait *Cons au gué*. L'anneau que forme la Meuse, entre *Gercourt* et *Consenvoye*, et les bas fonds près du pont, démontrent l'exactitude de l'appellation.

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buvig., p. 79, 81, 82, 84, 274, 588, 593.

2° Etage jurassique *supérieur*, formation *portlandienne* de la même époque — calcaire à astartes, briques pour les fours, moëllons et pierres pour les chemins.

3° *Alluvions* et cailloux siliceux. (Voir *Brabant*, p. 214.)

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

La *crèche* de l'oratoire dédié à *Notre-Dame de la Nativité*, au lieu dit *Bethléville*, paraît avoir été le berceau des premiers colons de *Consenvoye*. Ce hameau, qui n'est plus qu'un lieu dit, était indiqué, non-seulement dans le *rotulus* de l'an 1589, mais encore dans la liste énumérative des localités de la *prévôté de Sivry*. On peut en reporter l'établissement à l'épiscopat de ceux des évêques de Verdun, qui furent intermédiaires de *saint Maur* à *saint Airy* (356 à 591), alors que la cathédrale de *Saint-Pulchrône* était sous le patronage de la Vierge *en sa nativité*. Cette induction se fortifie de la circonstance que Consenvoye, à la fin du dix-huitième siècle, était encore un des principaux lieux de dépôt des enfants recueillis par les hôpitaux de la ville de Verdun.

Consenvoye est relaté dans la charte de 1049, sous ces expressions : *Consauvadum, cùm ecclesiâ, molendinis, et omnibus appenditiis* — *Molleville* y est énuméré dans les termes qui suivent : *Mosla villa, cùm ecclesiâ, molendino, et omnibus appenditiis*.

Erection en commune affranchie. Nom des érecteurs : le *Chapitre* de l'église cathédrale de Verdun.

Causes : remplacement de la servitude de main morte par des redevances plus profitables aux chanoines et moins onéreuses à leurs vassaux.

Date de la charte d'affranchissement : 1578 (1).

---

(1) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 293. Cette charte, bien que spéciale pour *Sivry* et pour *Soutreville*, était applicable à tous les villages de la prévôté.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1844 : 1,624 hec. 15 ares 04 cent. Territoire.

Nombre des maisons : 200.

Jardins et chènevières............	20 h.	07 a.	69 c.
Prés et pâtures fauchables.........	118	42	61
Terres labourables..............	926	30	02
Vignes.......................	37	49	04
Bois..........................	464	90	40
Landes, friches et pierriers, carrières, noues et routoirs...................	18	24	91
Superficie non imposable..........	38	69	47

Usines : un *moulin* et une *huilerie*.

Revenu net imposable : 35,046 fr. 23 c.

Bois..................... (aux cantons dits : le *Petit-Chaume* — le *Rousselois* — *Bourvaux* — *Richêne*)	361 h.	59 a.	0 c.
Prés et pâtures, terres, terrains vains et vagues...............	156	12	70

Biens communaux.

Contenance totale des terrains communaux : 517 h. 71 a. 70

Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe..... 2,700 f. Notions agric.

—	2e classe.....	2,100
—	3e classe.....	1,500
—	4e classe.....	900
—	5e classe.....	200
—	de chènevière..........	3,260
—	pré : 1re classe.....	2,700
—	2e classe.....	1,600
—	vignes.... de	1,500 à 1,640

— bois : de 800 à 900, quant aux plantations et garennes, mais les grands bois sont évalués au même taux que les terres de seconde classe.

Cultures générales : blé, orge, avoine, et autres productions ordinaires du bassin de la Meuse ; — culture spéciale : celle du chanvre. Les hautes terres sont de même nature que les friches de Brabant.

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, vignerons, pêcheurs de rivière.

On trouve, à la partie supérieure du *coral-rag*, immédiatement au-dessous des argiles du calcaire à astartes, des bancs d'un calcaire gris, veiné de roux, dur, compact, à cassure conchoïde, qui a presque l'aspect des calcaires lithographiques, mais presque toujours ces bancs sont fortement cariés; ils sont habituellement d'une épaisseur de 1 à 2 mètres : on les emploie à l'entretien des routes (1).

Administration. Le maire actuel, M. F. *Richard*, a succédé, en 1846, à J.-P. *Hacherel;* — celui-ci (1832), à J.-F. *François;* — celui-ci (1820), à J. *Joly;* — celui-ci (1817), à J. *Richard;* — celui-ci (1807), à J.-P. *Joly* qui datait de la création des mairies.

Archéologie. A cent mètres au-dessus de la commune est une contrée dite la *Sainte-Ville :* c'est là où devait être l'oratoire et la maison de *Bethléville,* mot qui signifie *crèche* ou *nourricerie,* en hébreu : il y existe encore des débris de constructions, et on y a trouvé des ustensiles de ménage, des armes, et des pièces d'anciennes monnaies. La commune de *Bethlainville,* canton de Charny, a des origines identiques; les mêmes vestiges doivent se reproduire à *Bethlémont* et à *Bethincourt* (2).

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 100 feux; — d'après le recensement de 1852 : 850 habitants; — d'après celui de 1857 : 710.

Tenue des registres. D'après les archives communales : à partir de 1693; — d'après les archives judiciaires : à partir de 1670, avec lacunes.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Verdun;* — archidiaconné de la *Princerie,* ou

---

(1) Voir la *Stat. géologique de la Meuse,* p. 274.

(2) *Beth* est le déterminatif, autrement dit génitif, de *baith,* qui signifie *maison,* en hébreu; — *leem* signifie *nourriture* en général; — *lee,* c'est le *lait;* ces mots dérivent de *loua,* teter, ingurgiter, avaler — *laam,* manger, etc. (*Dict. hébraïque* de Latouche, p. 12, 60.)

chrétienté primitive (1); — doyenné de *Chaumont* (2); — cure : celle de *Notre-Dame* de Consenvoye;

Anciennes annexes et dessertes : celles de *Molleville* et du *Hautmontois;*

Nota. — *Haumont* était annexé à *Saumognieux.*

Hermitage le plus voisin : celui de la *Roche* (*Vander-Gesilus*) de *saint Egésiles,* à Brabant;

Oratoire primitif : celui de la *Vierge et de la Nativité,* à la crèche de *Bethléville;*

Eglise matriculaire : *idem;*

Chapelle de *Sainte-Barbe;* sépulture des familles distinguées.

Noms des patrons : *saint Joseph,* à Molleville? — la *Vierge et l'enfant Jésus* en sa crèche, à Bethléville; — *Notre-Dame en son assomption,* à Consenvoye;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : inconnue;

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1670, N. *Saintin* — 1694, J. *Périn* — 1704, J. *Duclos* — 1738, F.-J. *Bocquet* — 1747, J.-N. *Collignon,* vicaire — J.-B. *Klensch,* curé — 1762, A. *Lapasque* — 1791, J.-L. *Mercier* et P. *Bernier.* — Sous l'ordre actuel : ..... curé actuel M. *Coudry.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Patronage à la collation du *Chapitre* de la cathédrale de Verdun; — dixmage au profit des *chanoines* prébendiers; cure à portion congrue; — entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique.

Ancienne cité des *Veroduni articlavorum;* Verdun; — royaume d'*Austrasie;* empire *Germanique;* — ancien *pagus*

(1 et 2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (Voir *Chaumont,* p. 343.) — Composition de doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *idem,* p. 341.)

Virodunensis; — ancien comté épiscopal de *Verdun;* — terres dites du *Chapitre;* — haute justice du *Chapitre,* par ses prévôts.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi dite les *coutumes de Sainte-Croix;*

Mesures de : pour les liquides, la pinte et la pièce de *Bar;* c'est-à-dire, mesure de *Sivry* — pour les grains et autres matières sèches, le quartel de *Monfaucon* — pour les bois et les terres, *Verdun;* modifié par les mesures de *Charny* et de *Sivry.*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 120 perches, la perche de 17 pieds : — à Verdun la perche était de 16 pieds 4 po. — à Charny, 16 p. — à Sivry, 14 p., à cause de *Soutreville,* qui était à la mesure de Chiny.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Verdun;* réformation du 3 février 1743;

Cour supérieure du présidial de *Verdun;* — ancien bailliage de *idem;* — Ancienne prévôté de *Sivry-sur-Meuse* (1);

Ancienne justice seigneuriale des *chanoines,* seuls seigneurs haut, moyen et bas justiciers.

Histoire locale. Aucune maison chevaleresque n'a dominé à *Consenvoye.* On y trouve seulement quelques nobles, ou annoblis, commissionnés par le roi, après la réunion des *trois évêchés* à la France, pour la perception des droits et pour la garde de la *Foraine,* confiée à la *capitainerie* des fermes royales et dont le siége était à la *tour du pont du Gué.* — de *Bonnaire* — du *Casse* — *Soulesse du Casse* — de *Menus* — *Groskher du Casse* — du *Clos* — *la Grelette de Bonnaire....* et quelques autres.... y naissent, s'y marient, y décèdent, dans le cours des deux derniers siècles. L'ancienne famille locale *Richard* s'y trouve alliée à plusieurs de ces étrangers (comme à *Brabant*); et, à côté d'elle, apparaît celle

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir à l'article *Capitule des manses,* p. 292.)

non moins ancienne des *François*. Ces *Richard*, ces *François* sont des *maires royaux*, qui marient leurs filles noblement et richement. Les *Soulesse du Casse* étaient de la descendance des anciens du *Hazard* du Mosomois. Nous retrouverons les *Groskher* et les *Bonnaire*, à *Forges*... les de *Menus*, à *Grémilly*.

En 1691, *Jean Gillant*, chevalier de Saint-Louis, ancien officier dans le corps royal des carabiniers, lieutenant des invalides, et Madelaine-René *Cheneau* sa femme (de Chinon en Touraine), ont pour fils *Jean-Nicolas Gillant*, lequel est père du général *Gillant*, né le 26 mars 1792, enrôlé volontaire à 16 ans, et qui vient de mourir à Œutranges, près Thionville. C'était un de ces nombreux enfants de la Meuse qui, jusqu'à l'invasion, eurent moins de renom militaire que de mérite solide. *Non omnibus licet adire Corinthum.*

La famille du savant bénédictin *D. Cajot*, historien verdunois, existait à Consenvoye; on la retrouve ensuite à Verdun.

Ce village avait conservé les indices de sa fondation primitive, relativement à la *nourricerie* des enfants. Ainsi, de 1775 à 1791, soixante-six dépôts d'enfants, provenant de l'hospice de *Sainte-Catherine*, y sont constatés par soixante-six baptêmes, suivis d'autant d'inhumations : alors ces petits malheureux donnaient une moyenne de huit à dix décès par année. Combien en restait-il? Dieu seul le sait! On voit aussi que Consenvoye a été l'asile de divers réfugiés politiques des anciennes révolutions du pays.

CONTRÉE (les noms de).

Cantons de Montmédy et de Damvillers.

La cuve de Flassigny et la cuvette de Merles.

La *Coue* — la *Cuve*.

Aux *aouïs* ou *hawys*, — aux *oeuillons*, — aux *aoutis*, — aux *aviaux*, etc., etc... sont des mots qui se lisent sur toutes les matrices cadastrales, et dont, à la honte de tous, le sens primitif est complétement effacé! D'ailleurs, en lisant : — aux *acoues*, — aux *acouïs*, — aux *piochons*, — aux *piochis*, on comprend que l'*outillage* des cultivateurs a dû empreindre, de sa forme verbale, les *lieux dits* des contrées les plus propres à l'*aoutement* de

tels ou tels fruits. Seule la langue hébraïque a le secret de ces vieilles et naïves appellations restées éloquentes dans nos patois. On dira *non* vainement! c'est l'histoire de notre planète..... *e pùr si torna!*

Il en est d'autres dont les effets se cachent, bien que la cause soit tout apparente ; d'autres encore dont la cause est cachée et les effets très-apparents. Nous en avons vu des exemples dans la configuration des lieux et la conformation des étages aux mots *Cons* et *Consenvoie*.

En voici deux autres pour les noms de contrées (ou de villages) placées *objectivement*... celles-ci en *retraite* de... celles-là en *projection* dans... relativement à la *courbe du flux des eaux*.

La *Cuve* du *goulot* de Flassigny, qui est en projection dans la courbe de *Othe*... la *Cuve* du *môle* de *Merles*, qui est en retraite dans la courbe du *Loison* uni, sous Billy, à l'Azenne.... sont des fontaines couvantes et courantes sous terre, dont le syphon correspond, soit à des amas d'eaux stagnantes, soit à des pertes d'eaux errantes dans les excavations souterraines des étages correspondants. .

Ainsi, vers la limite des couches argilleuses, là où ces couches n'ont qu'une faible épaisseur, on remarque des entonnoirs par lesquels les eaux pluviales s'échappent et se perdent dans les fissures ou cavités des calcaires inférieurs, pour se *meatiser* dans les sables les plus perméables du lias, et ne plus reparaître au jour que par l'effet du syphon. C'est là le phénomène caractéristique de l'ancien *comté de Mercy*, depuis la grande *Warde* aux sources de la *Crüne* (cote 319), près Bazailles, jusqu'à *Amermont*, près Baroncourt, aux sources de l'*Othain*.

Au contraire, dans la prairie de Merles, sous le *coral* et l'*oxford-clay* inférieur (cote 200), on remarque un phénomène opposé : les eaux, qui affluaient de la mer intérieure du versant et qui remplissaient les cavités des couches calcaires du fond de la couche, tendent à refluer jusqu'au niveau de leurs affleurements : elles remontent donc à travers les cavités de l'argile, et elles viennent jaillir à la surface ; elles s'élèvent même jusqu'au sommet du *môle*, dont on a entouré les sources afin de

créer une chute pour faire marcher le moulin dit de *Molet* (1). Voilà la *Cuve de Merles*.

Dans les *mares* de l'Othain, ce sont des amas d'eaux, tels que celui de la *goulette de Flassigny;* ils sont la conséquence du *flas* ou affaissement, opéré tant à *Flabas*, vers le sud, qu'à *Flabeuville*, vers le nord, à partir d'*Othange*, sur les *hauts de Metz*, jusqu'à *Othe*, dans les *bas fonds* de l'Othain.

A *Flassigny*, au lieu dit la *Cuve*, entre *Warni-Moulin* et l'ancienne vigne seigneuriale dite *Wargiviliers*, c'est une véritable *Cuve :* cette cuve se projette vers la rivière, au lieu dit le *Cuvelet de Othe*, et de là s'élèvent (à la même cote de niveau 196) les eaux *acouées* (2) à la *goulette*, petit lac stagnant dans l'intérieur du village, sous le ban de l'ancienne chapelle seigneuriale du baron, chapelle dédiée à *saint Léger*.

---

(1) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 222, 614.

(2) Les lieux dits la *Coue de Florainville* et à l'*acoue*, derrière le village de *Bellefontaine*, en Belgique... lieux contigus à la Semois, sont célèbres dans l'histoire de l'ancien comté de Chiny : leur signification est, tout à la fois, géologique, hydrographique, et symbolique.

Acouer est un terme de viticulture, qui *accuse* l'action d'activer l'*aoutement* du fruit, par l'*objection* de l'instrument que le vigneron appelle *acouette*, ou *fer* de l'acouement : ôtez l'*a* privatif et vous avez l'idée opposée. *Eth* signifie *fer* de charrue en hébreu ; *ac* est une particule hébraïque qui signifie *mais ;* la particule latine *ac* a le même sens..... c'est l'*objection* en général. (*Dict. hébr.* de Lat., p. 5) De là le mot celtique *iacum*, qui termine toutes les appellations de lieux placés *contre* des cours d'eaux. Ce mot indique le *mouvement de l'eau* contre un massif quelconque placé objectivement.

Aux lieux dits la *Coue* et *Acoue*, l'œil aperçoit une image sensible et la géologie constate un fait ; l'un et l'autre sont opposés à *Florainville :* le *flux* de la rivière se fait *en dehors* de la *coue*, par une *courbe circulaire* qui s'éloigne de plus en plus du coteau ; c'est le contraire à la *cuve* de Flassigny, et à la *cuve* de *Merles*, près du moulin de *Molet*.

Cant. de Stenay. Communes de Nepvant et de Lamouilly.

COUR- (la) LEZ-NEPVANT.

Sur la Chière.

L'ancien ban de *Nepvant* comprenait huit *censes fièfes*, au temps de l'ancienne mouvance de la chatellenie de Stenay. Les principaux de ces arrière-fiefs étaient : 1° la *Cour* sur la rivière de Chière, au confluent du ruisseau de Nepvant, en amont de *Lamouilly* et d'*Olizy ;* 2° la *Folie*, au pied de la côte de Stenay à Nepvant, et au-dessous de la forte source qui jaillit au bas du coteau.

La première de ces censes, en 1525, se composait de bâtiments, de 30 jours de terre aux trois saisons, et de 4 fauchées 1/4 de pré. En 1572, le 21 janvier, elle était reprise des mains du comte de Bar par *Jean d'Apremont-Buzancy*, seigneur en partie de *Viller-devant-Orval*, et par *Henry*, son frère.

La seconde se composait d'une *tour forte*, de granges, étables, jardinages, 46 jours de terre aux trois saisons, et de 7 fauchées.

Celle-ci avait donné son nom à la famille noble de *Badolet de Nepvant* et de *Richard de la Folie*, dont il sera question plus loin. Cette famille s'éteignit dans celle des *Failly de Sapogne*, vers l'année 1625, alors qu'*André de Sapogne* était prévôt de Chiny.

En 1520, l'escuyer *Gilles de Sapogne*, sire de *Villers-devant-Orval* et capitaine prévôt de *Chavancy*, possédait l'arrière-fief de la *Cour* de *Nepvant :* son seigneur dominant était le chevalier de *Lioncourt*. De par sa femme *Claude d'Oriocourt*, petite-fille d'*Agnès d'Orne*, dame de *Breux*, il était seigneur de *Brouennes*. Tout à coup il se mut entre le *haut vassal* du duc *Charles* de Lorraine et l'*arrière-vassal* inféodataire de *Nepvant*, il se souleva un de ces procès que l'histoire des temps d'obscurité et d'ignorance a traduit au tribunal de notre époque justement flétris des stigmates de la raison.

Procès absurde et procédure inqualifiable.

Un porc dévore un enfant au berceau, chez un habitant du ressort de la *Cour de Nepvant*. *Georges* de *Lioncourt* fait appréhender au corps par ses gens de justice l'*habillé de soye* meur-

trier et ordonne qu'il sera traduit à ses *assises de Brouennes*. Mais l'animal avait été déposé en la *maison du Four* de *Giles de Sapogne*, à titre provisoire; Giles revendique son droit de poursuivre, faire instruire et justicier, le cas écheant. De là conflit de juridiction; puis rebellion; puis actes de violence; puis dévastations des terres des vassaux; et enfin force est au seigneur de saisir la *Cour supérieure* du Barrois. Georges obtient la translation du coupable ez ceps du cachot de la maison de Giles dans ceux de la geôle de Stenay.

La Cour ducale, oui la Cour des *hautes assises!* à la requête du procureur général du Barrois, s'assemble, à Bar, le 31 juillet 1526 : elle est composée du Comte-*évêque de Toul*, de l'abbé de *Sainte-Hoïlde*, du *bastard d'Anjou*, alors grand maître de l'hôtel et séneschalerie du Barrois, du sieur de *Champfleury*, bailly de Bar, du sieur de *Romponcel*, président, et autres gens de la Cour des comptes du Barrois. Sentence d'évocation gravement portée, et le procès est renvoyé aux *assises de Stenay*. Alors l'affaire est auditionnée par *Guillaume Tougnel*, ou Touly, chevalier de *grand Cléry*, sire de *Chastel* près *Cornay*, de *Charpentry* et de *Pouilly* en partie, grand veneur de Lorraine, capitaine prévôt de Stenay, et par *Thiebault de Failly*..... enfin sentence du 21 juillet 1526, confirmée par le souverain le 20 août suivant: elle confirme à *Georges de Lioncourt* son droit de haut justicier sur le porc accusé. Nous avons le texte tout entier sous les yeux.

Qu'advint-il du condamné? L'histoire ne le dit pas. Que dire des juges...?

CRÉDON et la chapelle de *Notre-Dame du Bâle*.

Canton de Montmédy. Commune de Marville.

C'est à *Crédon* (cote 277) que se détermine le contour de l'étage *oolithique*, qui, du *plain* de *Baroncourt* près d'Etain, décroît d'épaisseur jusqu'à *Baalon*, près de Stenay et *croît* en émergeance *crétacée*. Voilà le caractère géologique de cet écart

de *Marville*, dont le sol est de formation oolithique (*oolithe* inférieure, *bradfort-clay* et calcaire gris oolithique) (1).

Au onzième siècle, *Marville* n'était encore, d'après toutes les apparences, qu'une *villa* ou métairie mérowigienne, dont les cultures *royales* commençaient aux *haies d'Amel* et s'étendaient, sur le rameau des montagnes, depuis la source de *Crédon* jusqu'à *Rameray*, par le val d'*Adon*, neveu du duc *Adalgisiles* (charte de 634), personnage dont le nom paraît être resté au *Valandon*.

La maîtresse-case (*mansus indominicatus*) de la colonie trévirienne des serfs de la Celle *maximinienne*, à *Saint-Hilaire*, serfs devenus sujets des comtes d'*Arlon*, avant de dépendre de ceux de *Chiny* et de *Bar*..... cette maîtresse-case, on le verra plus loin, occupait le sommet des rampes, en face du *pont Saint-Jean* : les granges et bâtiments d'exploitation fermaient la gorge de *Golly*, et la place, aujourd'hui dite du *Château*, était surmontée d'une vieille et *haute tour*, sans enceinte, qui commandait, à la fois, au bassin de la rivière et aux manses des colons attachées au flanc oriental du coteau.

Tel était encore, paraît-il, en 1099, le manoir d'*Isabelle de Montjoie-Faulquemont*, alors qu'elle devînt veuve de *Louis*, fils puîné du comte *Arnould II de Chiny*.

L'histoire de la chapelle de *Notre-Dame* du *Bâle* doit être réservée. (V. *infrà*.)

Canton de Damvillers.

CRÉPION, *Crespio* (2).

Nota. — Ce village était autrefois annexe de *Flabas*; tous deux dépendaient de la paroisse de *Moirey*.

---

(1) Le nom *Bâle*, qui était celui de la porte conduisant à *Saint-Laurent*, est une conséquence de cette constitution géologique, dont nous avons montré la concordance étymologique à l'art. *Baâlon*, p. 97.

(2) Etymologie et appellations successives : *Crespio*, — Crespion; Crépion. — *Ep*, épaississement; — *crep*, accroissement d'épaisseur; —

Sur la crête des terrains dits le *Hautmontois*, c'est-à-dire sur la *grande montagne* du Verdunois.

Distance du chef-lieu de	canton,	0 myr.	5 kil.	Topographie.
	arrondissement,	3	0	
	département,	5	7	

Orientation, par rapport à Montmédy, S.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 290 à 354 m., sous le *Bélut* d'Ormont.

Etages, groupes et sous-groupes (1).

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire; elle est de nature marneuse et calcaire; *oxford-clay supérieur*, étage *plein* conséquemment — *coral-rag*. (Voir sa composition, sa puissance, sa pente et sa direction, au mot *Brabant*, p. 214.) Géologie.

2° Etage jurassique *supérieur*; formation dite *portlandienne*; calcaire à *astartes*. (Voir au même mot.)

Ce territoire a ceci de remarquable : les deux étages y sont comme *crépis* l'un sur l'autre; ainsi le serait une muraille où tout est bien cimenté et où ne manquerait aucuns moëllons; tandis qu'à *Flabas* le feuillet de l'*oxford-clay* supérieur, brisé et disloqué, fait défaut. Celui de dessus s'est *affaissé* à défaut de soutien intermédiaire; il a fait *flas*. A mesure, au contraire, que de *Crépion* (où *croît* l'épaisseur du *plein*) les bancs se relèvent vers *Haumont*, vers *Beaumont*, vers *Louvemont*, la formation du calcaire se consolide, et le groupe se maintient identique sur tous les plateaux du *Hautmontois*, c'est-à-dire aux territoires de *Saumvigneux*, de *Brabant*, de *Consenvoye*, de *Sivry*, de *Haraumont* (2). A Crépion ont cessé les *crépitations* de la croute terrestre ébranlée par les craquements de l'affaissement à *Flabas*.

---

re, élargissement; — *crep*, accroissement de l'élargissement; — *on*, plein, plénitude; — *pion*, principe du mouvement de plénitude.

(*Dict. hébr.* de Lat., p. 118, 3.)

(1) Voir la *Stat. géologique* de M. A. Buv., p. 79, 81, 84, 595.

(2) Voir le commencement de la note 1, page précédente.

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions :

Ces origines sont les mêmes que celles de *Moirey* et de *Flabas*; elles paraissent remonter à *saint Maur*, second évêque de Verdun (356 à 385). (Voir ces mots, *infrà*.).

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1848 : 491 hect. 53 a. 61 cent.

Nombre des maisons : 44.

Jardins et chènevières	4 h.	68 a.	43 c.
Prés et pâtures fauchables	82	62	76
Terres labourables	318	57	93
Vignes	6	76	85
Bois	66	08	0
Landes, friches et pierriers	2	26	0
Superficie non imposable	10	53	64

Cours d'eaux : aucuns; les sources se dirigent sur *Wavrille*.

Revenu net imposable : 6,791 fr.

Biens communaux.

Bois (aux cantons dits les *Hazelles*, les *Chênes* et le *Belut-d'Ormont*)	53	04	0
Prés et pâtures, terres, terrains vains et vagues	31	65	38

Contenance totale des terrains communaux : 84 h. 69 a. 38 c.

Notions agric.

Prix de l'hectare de terre	1re classe	1,500 fr.
—	2e classe	1,200
—	3e classe	1,000
—	4e classe	750
—	5e classe	250
—	prés	1,250
—	vigne	1,500
—	bois	1,200

Cultures générales : blé, orge, avoine.

Notions indust. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, quelques vignerons; des plafonneurs, des maçons de temps immémorial.

Population. D'après le recensement de 1847 à 1852 : 141 habitants; — d'après celui de 1857 : 131.

D'après les archives communales, à partir de 1669, pour Flabas, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1789, série complète. Tenue des registres.

Nota. — Recourir aux actes de *Moirey* pour l'intervalle de 1692 à 1791.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Verdun;* — archidiaconné de la *princerie* (1); — doyenné de *Chaumont* (2); — cure : celle de *Moirey;* — prieuré : celui de *Chaumont;* — hermitage : celui de *Saint-Maur,* à Flabas; — oratoire primitif : *idem;* — église matriculaire : celle de *Moirey,* qui est sous le vocable de *saint Michel archange.* Ordre spirituel.

Noms des patrons : *saint Sébastien* et *saint Barthélemy,* à Crépion — *saint Michel,* à Moirey.

Noms des curés antérieurs à l'ordre actuel. (V. l'art. *Moirey.*)

Noms des vicaires qui desservaient aussi Flabas : — 1699, J.-F. *Wicourt* — 1717, *Delattre* — 1719, E. *Gossinet* — 1721, H. *Pierre* — 1747, N. *Fourault* — 1758, N. *Arnoulx* et N. *Delattre* — 1764, J.-F. *Valentin* et J.-F. *Collin* — 1769, P. *Violard* — 1770, P.-H. *Chollet* — 1772, F. *Feuillet* — 1775, B. *Créplot* — 1777, G. *Roussel* — 1781 *Alexandre* — 1789, *Williaume* — 1791, *Doucet.*

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Patronage à la collation de l'*évêque de Verdun;* — Dixmage, *idem;* — Entretien du chœur et des bâtiments, *idem.* Ordre temporel.

Anciennes divisions civiles.

Ancienne cité des *Articlaves;* — royaume d'*Austrasie,* puis Ordre politique.

(1 et 2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats : celui dit *Urbain* et ceux de *Forges* et de *Chaumont.* — Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir aux articles *Azennes,* p. 92, et *Chaumont,* p. 341.)

de *Lotharingie;* — empire *Germanique;* — ancien *pagus* du *Virdunensis;* — comté, *idem;* — haute justice de l'*évêque*, comme seigneur haut, moyen et bas justicier.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi dite les *coutumes de Sainte-Croix;*

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches et pour les liquides, *Damvillers;* — pour les bois et les terres, *idem.*

Indication de l'étalon local : l'arpent étant de 120 perches, et la perche de 16 pieds.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Verdun;* — anciennes assises de l'*évêque:* — cour supérieure du présidial de *Verdun;* — ancien bailliage de *Verdun;* — Ancienne prévôté de *Merles* et ensuite de *Mangiennes* (1).

Maisons seigneuriales. — Aucunes.

Crépion avait appartenu à *Raoul de Crespi*, sire de *Ribemont*, qui le céda à l'évêché de Verdun, vers l'an 1060. Cette cession donna lieu à une guerre entre ce seigneur et l'évêque.

La famille *Créplot*, dont divers membres apparaissent comme prévôts et procureurs fiscaux à *Sivry*, à *Dun*, à *Jametz*, et dont un représentant, ancien officier de l'empire et aide de camp de *Bernadotte*, roi de Suède, fut juge de paix à Damvil-

---

(1) Composition de la prévôté de *Mangiennes*, comprenant les localités de : (V. *Billy*, p. 177.)

Celle de *Merles* comprenait : *Merles, Dombras, Delut, Witarville, Ville-devant-Chaumont, Escurey, Moirey, Flabas, Crépion, Buenemont, Molet* et *Viller :* elle fut en partie refondue dans celle de *Mangiennes*. (Voir ce mot, *infrà.*)

Les derniers prévôts connus ont été : — en 1700, *Lagardière* — en 1719, Sainctin *Bouchelet* — en 1723, Jean *Holdrinet* — en 1725, N. *Holdrinet* — en 1726, Henry *Mauclerc* — et, en 1736, Bernard *Cuny*.

lers... cette famille apparaît comme originaire de *Damvillers*, de *Crépion* et de *Haumont*. (Voir *infrà*.)

CRÉVILLE, Creuve-en-Dormois, *Creuilla*. (Acte d'aveux et dénombrement du 21 juin 1680.)

Canton de Montfaucon. Commune de Bantheville.

La géologie d'*Aincréville*, comparée à celle de *Bantheville*, donne l'explication de *Créville*, qui n'est plus qu'un nom de contrée. A *Aincréville*, au-dessus de la formation *coralienne*, c'est-à-dire de l'étage jurassique *moyen*, puis, au-dessus de la formation *portlandienne*, c'est-à-dire de l'étage jurassique *supérieur*, à Aincréville commence la formation *crétacée*, au-dessus de laquelle émerge le *gault*. Cette formation, toujours croissante jusqu'à Bantheville, s'arrête par le crévassement du sol à *Creuille*, où l'émergement du gault se boursouffle comme la crête de petites îles soulevées par les crévasses du mouvement de dislocation. (Voir les articles *Aincréville*, p. 1-2 — *Bantheville*, p. 108 et 111.) *Creue-en-Woepvre* présente un phénomène identique, motivé par la faille des terrains oxfordiens (1), seulement le croît des dépôts crayeux ne relève aucune crête saillante à la superficie de Creue.

CROCQS (les).

Canton de Damvillers. Commune d'Azenne.

Dans les étroits *crochets* que fait la rivière d'*Orne*, au-dessous de sa source, se trouve une ferme qui en a pris le nom : c'était un ancien fief du diocèse de Verdun; il était placé sous la *juridiction laïque* de ses inféodataires, avec *haute justice* indépendante tant au civil qu'au criminel; — à la différence de la seigneurie haute justicière d'*Azenne*, qui ne relevait que pour le *civil* des juges de l'évêché.

---

(1) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 126, 286, 287, 298, 299, 301, 302, 303, 304.

La cause de cette anomalie sera dite aux articles *Orne, Ornel* et *Ormont*.

Canton de Montmédy. Commune de Lamouilly.

CROUÉE (le fief de la); *Villa de Cruce*. (Ch. de 1262 et 1408.) Sur la rive droite de la basse Chière.

Cette ancienne métairie, assise sur les bans de la *Ferté* et des deux *Bièvre*, était une des *trois haches* territoriales des domaines des anciens *Failly-Marville-Mouzon*. En 1262, alors que *Jehanne de Chiny*, épouse d'*Arnould III de Loos*, était suzeraine et de *Montmédy* et de *Chauvancy* et de la *Ferté* et d'*Ivoy*, alors qu'elle dominait presqu'aux portes de *Mouzon*, par les villages *Ambédeux* de *Vaux*, de *Tethaigne*, et d'*Euilly*; en 1262, la *Crouée* ou *Crolée de Lamouilly* appartenait à *Wéric de la Vaux-Sorbey* (1), 24e abbé de Mouzon. Ce prélat était de la maison des *Wales* de la *Chière* et de l'*Othain*, maison qui, dans son principe, se confondait, il est probable, dans de *communes origines*, avec celle de la *Vaulx* (ou des *vaulx*), et avec celle de la *Faulx* (ou les *Failly*).

Après avoir affranchi *Autrécourt* (près Mouzon) et *Rouscy*, *Wéric* voulut mettre ses possessions tréviriennes sous le *saulvement* du roi de Navare, comte de Champagne *Thibault V*, qui, à l'encontre des comtes de Bar et de Chiny, prétendait à la haute dominance et de *Stenay* et d'*Ivoy*. Il y plaça notamment ses vassaux de la Croix (*villa de Cruce*, Ch. de 1262), ancienne *villa* placée sous la rampe de la *Ferté*, à la montée de la *Frète*

---

(1) *Sorbé-Vaux*, près de la cense de la *basse Wale*, est sur le territoire de *petit Failly*, non loin du bois de *Thibaut-Failly*; ce fief est appelé *Sorberiola* dans la charte de Longuion de 1183.

Cette probabilité se convertit en évidence quand on compare les énonciations des chartes avec les alliances mentionnées aux tableaux des deux généalogies. Il ne faut pas oublier que *Faulx* et *Vaulx* se confondent dans la prononciation du *Thyois-Roman* et du *Roman-Thyois* : c'est cette confusion qui produit la langue des *Walons*.

du Saint-Walfroy. Car, par deux chartes de l'an 1240, les vaulx du Walon de *Bièvre* et de *Ginvry*, au delà de la Chière, ces deux vaulx étaient du domaine abbatial de Mouzon, sous l'avouerie du châtelain d'Hierges, *Giles de Voncq*, lequel était alors voué des moines du prieuré de Chauvancy (Ch. de 1248).

Ainsi, au milieu du treizième siècle, le *Mosomois* faisait hache dans le *Trévirois*, par la dominance des abbés de Mouzon sur *Bièvre* et *Ginvry*, localités qui, plus tard, furent échangées contre *Sapogne*, *Herbeuval* et *Margny*. D'un autre côté, par *Thonne le pré*, le seigneur de Marville, *Waleram* le jeune dit de *Montjoie-Falquemont*, par son homme de fief *Faltreis de Failly* sire de *Flassigny*, et par *Thiebault de Colm* sire de *Failly* et de *Brouennes*, Waleram de Marville poussait sa dominance dans les terres barisiennes de Stenay. Le *col de cette hache* était à la *crouée* de Lamouilly, laquelle était possédée, en 1261, par *Henry de Failly-Marville*, au mérite de son alliance avec *Catherine de Bataille* (*Belair*), fille de *Jacobus dictus li Hermite*, châtelain de Mouzon.

Rien n'est plus compliqué ni plus curieux, au point de vue chinien, que l'histoire féodale de cette cense qui, jusqu'au dernier temps, changeait, chaque trois ans, de ressort; car sa justice était à l'alternative des prévôtés de Carignan et de Chauvancy. Voici l'explication de cette anomalie.

C'est de ce modeste emplacement, emplacement probable de la plantation du glorieux signe avec lequel saint Walfroy chassa le démon du colosse de la Frète (*Colossus dianæ in Janilergeio*, Ch. de 955), c'est, disons-nous, de cette petite crouée que les de *Croy*, descendants d'*Albéric de Cimay*, voué de Saint-Hubert et châtelain de Chauvancy, en 1070, paraissent avoir reçu leur nom devenu si illustre, et pris leur devise : *fideli coticula de cruce;* devise devenue symbolique dans les armoiries des *Failly au Chou*. (Voir l'article *Colmey, suprà*, p. 411.)

C'est aussi à cette obscure *Crouée* qu'on voit poindre le croissant de *Clarambault de Flassigny*, sire de la *Fontaine-Xorbey*, mari d'*Oda* de Pierpont et père d'*Herbrand* de Sorbey (Ch. de 1252, 1269).

En 1252 *Thibaut II de Bar* acquiert de *Jean Hazard* (ou *Casùs*), fils de *Jacques l'Hermite* (1), sire de *Sumay* et châtelain de Mouzon, frère, il est très-probable, tant de *Périnet de Bataille*, 32ᵉ abbé de Mouzon, que de *Catherine de Bataille*, femme de *Henry Iᵉʳ de Failly;* en 1252, *Thiébault* acquiert de *Jean* du *Case* la portion de son vendeur dans la terre de *Brouennes*, et en récompense il lui abandonne ses droits indivis dans les seigneuries de Bièvre, Herbeuval, etc. En 1266 et années suivantes, par des acquisitions successives, le comte de Bar pousse toujours plus avant (Voir *Brouennes*, p. 289) dans les terres de Chiny et du Trévirois. En 1268, *Gérard de Los* devient propriétaire de Chauvancy, et la châtellenie comprenait alors *Olizy* et *Malandry*, en face de Mouzon.

Alors s'éteint la *première dynastie* de Chiny (1269); la seconde et la troisième n'ont qu'une existence éphémère; des prétendants collatéraux se disputent l'héritage de Louis VI (1337). Le comté de Chiny est mis par eux en engagère, et tout pousse à la dissolution de cette principauté : *Louis XI* roi de France, d'une part, *Jean de Luxembourg* roi de Bohême, d'une autre. Pendant que celui-ci, donnant la main aux *citains de Verdun* en révolte contre leur évêque appuyé par la France, avance toujours plus avant dans le *Verdunois*, la puissance des comtes de Bar, affaiblie dès 1301 par le traité de Bruges, cette puissance recule de plus en plus du *Trévirois;* et enfin il faut qu'elle se retire du *Mosomois*. En 1337, le comté de Chiny est nominalement entre les mains de *Godefroid de Dalembroeck*, et Chauvancy appartient encore à *Gérard II de Los* son neveu. Cette année, le comte de *Luxembourg* acquiert *Ivoy*, *la Ferté* et

(1) Ce mot l'*Hermite* se rencontre très-fréquemment dans les anciennes familles de Mouzon, de Stenay. A partir du quatorzième siècle, il est très-souvent remplacé par l'appellation le *Moine;* ce qui a égaré les généalogistes, qui ne se sont pas douté, par exemple, que le *Moine de Marville* était le même personnage que *Frusté de Failly*, dit le *Moine*, tué à la bataille de Bultegnéville, en 1333.

Virton. Voilà les faits principaux qui ont préparé un déplacement général dans les positions sociales; révolution que nous trouverons bientôt presque complète à notre article *Jametz.*

Quant à la *Crouée,* ses mouvances persistent; mais elle est enclavée et voici ses maîtres successifs :

En 1338, *Willième* (de Wal), sire de *Delutz,* de *Rupt,* de *Villers le rond* près Marville, lequel était fils de *Jehan de Bazeilles,* dit *Prény,* lequel était époux de *Marie-Louise d'Artaize-Sorbey,* lequel était neveu, il est probable, de *Frédéric de Bazeilles,* 28e abbé de Mouzon... *Willième* fait reprise, des mains du comte de Bar *Edouard II,* de sa maison de *Chauvancy-Saint-Hubert,* de celle de *la Molley,* pourpris et dépendances, le tout indivis avec les héritiers de *Mahaut,* qui fut femme de *Pierre de Failly-Delut* (Ch. de 1226, 1269).

En 1339, la *Crouée, Lamouilly,* etc., passent à *Gisla de Sorbey,* petite-fille de *Giles de Voncq,* famille qui paraît s'être unie en 1473 avec *Jean de Croy,* auteur des princes de Chimay.

Cependant *Gérard II de Los* s'était éteint sans postérité mâle; alors *Jean de Croy* devient sire de *Douzy* et de *Chauvancy;* alors aussi il écartela ses armes des *burelles de Los* et des *trois haches des Failly.* C'est là un trait de lumière dans les coins obscurs du blason des Failly. C'est un anneau de rattache pour toute la contrée (1).

En 1356, *Jean Tenay* dit *Content,* sire de *Douzy,* donne ses reprises comme inféodataires de la *Crouée de la Lamouilly.* La *Crouée, Lamouilly, Ginvry* et autres dépendances passent ensuite — en 1374, à *Jean d'Allamont,* à cause de sa femme *Idron de Failly;* — en 1400, à *Jean des Hermoises de Delut,* et *Agnès de Failly* sa femme; — en 1408, à *Wary de la Val,*

---

(1) L'histoire des *localités* et celle des *familles* sont inséparables; elles s'éclairent l'une par l'autre : c'est ce qui rend indispensable l'étude des généalogies et par suite celle du blason. Ce n'est certes pas pour des vanités d'amour propre qu'une part aussi large leur est souvent faite dans cette publication.

sire de *Nepvant* et *Lamouilly*, acquéreur des précédents, par acte devant *Jehan Robinet*, clerc juré à Stenay, du 24 mai 1407; — en 1550, à *Guillaume de Sapogne*, écuyer, seigneur en partie de *Villers-devant-Orval*.

Enfin, le 2 janvier 1578, *Guillaume de Sapogne* vendit la cense ou gaignage de la *Crolée*, mouvante de la châtellenie de Stenay, à *Jean de Tassigny du Faing* et à sa femme *Françoise de Cugnon*, moyennant 9,500#.

Après la conquête française, la *Crouée* devint le domaine des prévôts de Chauvancy le Château. *Jean Cholet*, deuxième du nom, fils de *Jehan* († 1724), fut le dernier de ces magistrats, qui en reçut l'investiture : il était époux de *Barbe Lambertine de Fresney;* celle-ci mourut le 16 décembre 1761 ; l'église de Lamouilly renferme leurs ossements. A l'article *Olizy* et à celui de la *Soye* se trouveront ses origines et ses alliances avec les *Carmouche*, avec les la *Ramée* d'Etain et avec les *Bonneau d'Arimont* de la Ferté et de *Thonelle* au fief de ce nom.

Canton de Montfaucon.

CUISY, anciennement dit Cuzy; *Cuzeium; in cocto situm* (1).
(Ch. de 870, 893.)

Sur la *Goulette* des suintements des sables verts du gault et sur la fontaine *Saint-Denis*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de			
	canton	0 myr.	3 kil.
	arrondissement	4	4
	département	5	7

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. O.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Cuzeium;* Cuzy, Cuisy. — *Zy*, particule persanne, dérivée du zend, qui signifie *deux mouvements en discordance* (Voir *Gram. pers.* de Chodzko, p. 19.); — *coun*, disposition puissante et profonde .. de *coa*, force coagissante; — *cous*, disposition *par secousses*... le tout venant de *co*, qui exprime toute idée de *coïncidence* par expansion. (V. Lat., p. 52, 5, 6.)

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 218 à 308 mètres.

Étages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

1° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne*, de l'époque secondaire; — calcaires à *astartes;* moellons, pierres à chaux, marnes à *griphées virgules*.

Etage *néocomien* .. absent! cette absence indique une discordance entre le feuillet portlandien et l'assise des terrains tertiaires.

2° Etage du *gault*, formation de l'époque tertiaire, composée de sables verts et d'argiles, qui, régulièrement, devraient avoir leur base sur le feuillet néocomien, mais qui, à *Cuzy*, reposent immédiatement sur les *astartes du portland*, où commence la *coction* de la craie. De cette discordance il résulte que les marnes à *gryphées virgules* sont en émergeance à côté du gault, qui forme comme une petite île entourée par les calcaires portlandiens. C'est ce que paraît exprimer le mot *Cuzy*.

Les plus anciens manuscrits donnent le nom de *Septiminium* à la *lande* des sables verts, depuis *Verrières* jusqu'à *Brieules*. Ce sont, en effet, de petites îles dont les lambeaux émergent, çà et là, des calcaires à astartes et des marnes à griphées virgules de l'étage portlandien. Ces sables y sont entourés, *septi*, de l'oxide calcaire qui s'appelle *minium*. C'est à Septsarges que cette base argileuse à sa plus étroite localisation.

Origines.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, les légendes et les traditions :

Cuisy, Drillancourt, Epinonville, Gesnes, Gercourt, Ivoiry et *Septsarges*, sont les sept villages de l'ancien *septiminium* de Montfaucon. Ce couvent, fondé par *saint Baldéric*, vers l'an 597, reçut des monarques mérowingiens de vastes landes couvertes de buissons et d'épines, dont la pleine suzeraineté fut

(1) Voir la *Statist. géolog.* de A. Buv., p. 81, 83, 84, 87, 89, 329, 356, 595.

confirmée à ses moines par les Carlovingiens. On en verra la nature et l'étendue à l'article *Montfaucon*.

Cet ingrat territoire fut défriché successivement par les premiers religieux : mais, dans les invasions normandes de 847 à 893, l'établissement et les cellules ne tardèrent pas à être ravagés de fond en comble. L'abbaye était presque détruite, quand, vers 887, elle fut donnée, par l'empereur *Charles le Gros*, à l'évêque *Dado* de Verdun, pour indemniser l'Eglise des *Claves* des pertes qu'elle avait subies par les dévastations des barbares.

A partir de ce moment, les domaines de la grande prévôté du *Doulmois* cessèrent d'appartenir au diocèse de Rheims, et ses habitants passèrent sous la houlette des prélats verdunois. (Ch. de 893.)

Erection en commune.

Nom du fondateur : inconnu. Très-probablement ce fut l'abbé *Baldéric de Lapierre* (1037).

Causes : l'extension des défrichements.

Date de la charte d'affranchissement : il n'en existe pas (1).

Territoire.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1844 : 555 h. 95 a. 05 c.; elle se décompose ainsi :

Nombre de maisons : 63.

Jardins et chènevières..............	6 h.	17 a.	83 c.
Prés et pâtures fauchables..........	44	48	16
Terres labourables.................	492	75	32
Vignes..........................	0	12	53
Bois............................	3	21	70
Landes, friches et pierriers.........	0	28	70
Superficie non imposable...........	7	90	81

Cours d'eau : la *Goulette* du ruisseau de *Cuize*, et la fontaine *Saint-Denis* (2).

(1) V. les *Chron.* de M. Jeant., t. I, p. 322, et les chartes à l'appui.

(2) Le ruisseau de Cuisy prend sa source, au nord, au-dessus du village en lieu dit la *Goulette* — puis, avec la source de la fontaine *Saint-Denis*, située également au nord, il fait tourner le moulin, arrose la prairie et se jette dans la fontaine de *Guénoville*, qui flue sur Sept-

Usines : un *moulin*, faisant écart.

Revenu net imposable : 9,681 fr. 16 c.

Biens communaux.

Bois dit *Bellevue* (territoire de Montfaucon)......................	66 h.	53 a.	00 c.
Pâtures et terrains vains et vagues.	19	87	00

Contenance ancienne des terrains communaux : 86 h. 40 ares; aujourd'hui aucunes autres propriétés communales que les bois communaux.

Not. agricoles.

Prix commun de l'hectare de terre :	1re classe....	1,500 fr.
—	2e classe....	1,200
—	3e classe....	900
—	4e classe....	500
—	5e classe....	300
—	pré...........	2,500
—	vigne.........	1,000
—	bois..........	1,000

Cultures générales : blé, orge, avoine.

Notions industrielles.

Professions les plus habituelles : laboureurs, manœuvres.

Administration.

Noms des maires à partir de l'établissement des mairies : — Pierre *Crussière*, de 1801 à 1812 — Nicolas *Martin*, de 1812 à 1815 — Jacques *Prudhomme*, de 1815 à 1827 — Nicolas *Archambaux*, de 1827 à 1837 — Nicolas *Gruselle-Gilles*, de 1837 à 1861.

Population.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1700, 45 feux ; — d'après le recensement de 1852 : 288 hab.; — d'après celui de 1857 : 265.

Tenue des registres.

D'après les archives communales : à partir de 1665, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1679, série complète.— Nota. Rédaction déplorable quant aux pensées et quant au style; indécence même dans quelques expressions; état matériel très-irrégulier.

---

sarges : la partie du ruisseau depuis la prairie jusqu'à Guénoville se nomme la *rivière de Cuisy*.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Rheims*, dans le principe; ensuite de Verdun; Archidiaconné de la *Princerie* de Verdun (1); Doyenné de *Forges*, sous le titre de *Saint-Martin* (2); Cure : celle de *Cuisy*, sous le vocable de *saint Denis;* Abbaye suzeraine : celle de *Saint-Germain* de Montfaucon; Cellule de *Saint-Baldéric* de Septsarges; Hermitage du même, probablement à *Epinonville* (V. *infrà*); Oratoire primitif : celui de *Saint-Germain* de Montfaucon; Eglise matriculaire : celle de *Montfaucon*, sous le vocable ancien de *saint Laurent?*

Nom du patron : *saint Denis;* jour de la fête 9 octobre;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : restaurée en 1806; agrandie avec établissement d'un clocher, en 1839.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1679, *Regnard* — 1683, F. *François de Bralant* — 1686, J. *Mansuy* — 1698, N. *Gilles* — 1750, P. *Pichelin*, vicaire; C. *François*, desservant; F.-E. *Ferry*, *idem;* J. *Picard*, curé — 1791, J.-N. *Didier*, desservant. — Sous l'ordre actuel : — 1803, *Pierrot* — 1806, *Gatelet* — 1826, *Javelot* — 1828, *Mazelot* — 1831, *Dollière* — 1842, *Duc* — vicaire actuel, M. *Vaucant*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie des anciens comtes d'*Ardenne;* — puis de *Rethel;* — puis de *Granpré;* — puis des sires de *Hans* (Ch. de 1052).

---

(1) Composition de cet archidiaconné sur les décannats de : celui dit *Urbain* et ceux de *Forges* et de *Chaumont*.

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : *Avocourt*, *Bethincourt*, *Bethlainville* avec *Vignéville*, *Charny* et le château de *Villers*, *Chatancourt* avec *Cumières*, *Cuzy*, *Dannevoux*, *Drillancourt* avec *Gercourt*, *Gnaville* et *Sugny*, *Forges* avec *Régneville*, *Malancourt* avec *Esnes*, *Montzéville*, *Marre*, *Thierville* avec *Lombœuf* et *Vameaux*.

Patronage à la collation de l'abbé de *Montfaucon;*

Dixmage au profit du *Chapitre,* seigneur unique; — portion congrue;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge du même.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique.

Ancienne cité de *Durocortorum Remorum,* Rheims;

Royaume d'*Austrasie,* sur les limites incertaines de la Neustrie;

Ancien *pagus* du *Dolomensis* (*in comitatu Dolomensi sita,* Ch. de 893);

Ancien comté de *Doulx,* en Dormois;

Haute justice des *chanoines* de la collégiale;

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire.

Loi de *Vermandois;* généralité de Rheims;

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches et pour les liquides, *Montfaucon;* — pour les bois et les terres, *idem;*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches; la perche de 19 pieds 8 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Rheims;*

Anciennes assises des avoués de l'abbaye.

Cour supérieure du *Vermandois;*

Ancien bailliage de *Vitry-Vermandois;*

Ancienne prévôté de *Montfaucon,* dont le titulaire avait rang de *grand prévôt* (1);

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les sept villages et dépendances de la châtellenie, plus ceux du fond primitif de l'ancienne dotation, éclisés en faveur des avoués. En 1277, le grand prévôt était *Jehan d'Apremont,* frère de *Gobert V* de Dun; — en 1451, c'était *Guillaume d'Haraucourt,* qui devint évêque de Verdun.

Ancienne justice seigneuriale de l'abbé, qui était seigneur régalien, haut, moyen et bas justicier.

Faits locaux. Les registres religieux de la paroisse de *Cuisy* constatent que nulle autorité, autre que celle de la collégiale, n'a dominé sur le sol et les habitants de ce lieu. Pendant les deux derniers siècles, on n'y voit apparaître des noms de privilégiés laïques que pour quelques mariages de parents des membres du chapitre. Ainsi, le 20 janvier 1688, *Philippe le Gagneur*, écuyer, fils de *Claude L.* et de *Marguerite de Tognac* de Troyon, y est uni avec *Magdelaine*, fille de *Louis de Bigot* de Courupt et de *Charlotte de Clodon* de Septsarges, en présence de *François Tognac*, écuyer, seigneur d'*Aronville*, oncle de la mariée. Ainsi, le 21 juin 1747, messire *Charles-Louis Cholet*, seigneur de *Longeaux* et *Broutier*, en Barrois, âgé de 30 ans, fils de feu *Jean Ch.* et de *Jeanne de Chamus de Courcelles*, dame de *Cléry la Cosse*, y est conjoint, par dispenses spéciales, avec *Marguerite-Scholastique*, âgée de 20 ans, fille de messire *François Génin*, conseiller du roi au présidial de Verdun, et de *Marguerite-Scholastique Clouet*; et la mariée est assistée de sa mère et de son oncle le chanoine *Jean Génin* de Montfaucon (1).

(1) C'est de ce mariage que naquit *Marie-Scholastique Cholet de Longeaux*, unie, en 1774, à *Gédéon-Henry de Condé*. (V. *Brieules*, p. 275.) *François de Génin* et *Marguerite Scholastique Clouet* (fille du maire de ce nom, auquel les habitants de Verdun doivent les promenades, plantations et autres embellissements de leur ville), furent les oncle et tante du général de *Génin*, grand-oncle de l'auteur de ce *Manuel*, décédé à Baslieux, en 1796, époux d'une demoiselle de *Pallant*. M. Jeantin n'a pas encore pu se rendre compte de ce mariage, célébré par *Edme de Fleury*, chanoine de Montfaucon, dans une paroisse et devant un prêtre autre que celui de l'un ou de l'autre des époux. Ce fait intéresse son ascendance paternelle, puisque *Marie-Josèphe de Génins* (✝ à Rarécourt, le 9 janvier 1763), épouse de *Nicolas Jeantin*, avocat en parlement, receveur général des tailles de l'impératrice reine Marie-Thérèse d'Autriche, dans le Luxembourg (✝ à Rarécourt, le 27 janvier 1763), était son aïeule maternelle du côté paternel; et qu'elle

CUNEL; *Cunellus* (1). — Canton de Montfaucon.

Sur le revers à droite de l'*Andon*, dans le coin le plus élevé des amoncellements de cailloux, roulés dans l'intérieur du sol.

Ecart : le *Fays*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton	0 myr.	8 k.
	arrondissement	3	5
	département	7	0

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 236 à 266 m.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne*, de l'époque secondaire; — calcaires à *astartes*; — marnes à *griphées virgules*. Les marnes à griphées forment une languette qui s'étend entre les marnes et calcaires à astartes (ban de Cunel), lesquelles leur sont inférieures, à l'est, et les gaults, ou sables verts (ban de *Romagne*), qui les recouvrent, à l'ouest;

2° Etage du *gault*, formation de l'époque tertiaire.

Ce territoire est un des plus curieux à étudier géologiquement. On y saisit l'action des eaux diluviennes à leur point le plus élevé, très-probablement. En suivant le profil de *Montblainville* à *Thonne la lon*, la coupe montre le *gault*, en stratification *discordante* sur les trois sous-groupes de l'étage jurassique,

---

était, sinon sœur, au moins cousine-germaine de Mme de *Cholet-Génin*. Cette anomalie sera approfondie.

(1) Etymologie et appellations successives : *Cunellus*, Cunel. — *Coun*, disposition puissante et profonde d'une chose... du mot *coa*, force de coaction; — *el*, radical de toute idée d'élévation. La disposition des étages de la brisure de Brieules à Cunel, au lieu dit *Briaculei*, semble établir l'application de ces radicaux. (*Dict. héb.* de Lat., p. 52, 3, 6.)

(2) V. la *Stat. géologique* de M. A. Buv., p. 93, 127, 595, et la ligne AB de la carte, planche n° 2.

à sa portion supérieure recouverte par la *gaize*, ou craie tufau, qui se développe sur la rive gauche de l'*Aire*, mais dont il ne reste ici, sur la rive droite, qu'un petit lambeau en *forme de coin*. On conçoit alors, facilement, l'accumulation des *cailloux vosgiens* entraînés par le courant de l'ancienne Meuse, et leur acculement dans la brisure dite autrefois *Briaculei* (Ch. de 1228).

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions. (V. les articles *Brieules* et *Nantillois*.)

Erection en commune. Nom de l'érecteur : *Gobert V*, sire de *Dun*, septième du titre d'*Aspremont ;* très-probablement ;

Causes : (Voir l'article *Aincréville*, p. 7);

Date de la charte d'affranchissement : 1277, comme village compris dans la châtellenie de Dun ;

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1844 : 468 hect. 94 ares 94 c.

Nombre des maisons : 60.

Jardins, chènevières	10 h.	20 a.	77 c.
Prés et pâtures	19	60	12
Terres labourables	277	41	72
Bois	149	25	10
Landes, friches, et pierriers	2	35	62
Superficie non imposable	10	11	61

Cours d'eau : la fontaine *Larvie*, à l'arrêt de l'ancienne voie romaine de Romagne ; — celle du bois de *Fays*.

Revenu net imposable : 7,799 fr. 14 cent.

Biens communaux.

Bois (au *Champ la Ville* — au *Fond de Chigneux* — à *la Chapelle*)	69 h.	99 a.	00 c.
Pâtures et terrains vains et vagues	39	89	0
Contenance ancienne des terrains communaux	103	88	20

Not. agricoles.

Prix moyen de l'hectare, en terre : 1re classe	1,500 fr.
— 2e classe	1,200
— 3e classe	1,000
— 4e classe	800
— 5e classe	500
— pré	3,000
— bois	2,000

Cultures générales : blé, orge, avoine.

Professions les plus habituelles, laboureurs, manœuvres, menuisiers, charpentiers, savetiers. Notions industrielles.

Les *cailloux vosgiens* sont très-abondants dans le petit coin de *Cunel:* on les trouve à un niveau de près de 300 mètres au-dessus de celui de la mer : ils existent en moindre abondance auprès de Montfaucon, en des points où la direction du sol est vers la *vallée de l'Aire*. Ceux de Cunel sont vers le bassin de la Meuse, dans l'angle de la fontaine *Larvie,* dont les deux côtés du *cuneus* se relèvent en forme de *murgis*. Leur exploitation est fructueuse pour le pavage, notamment celui de la ville de Verdun.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : une centaine d'habitants ; — d'après le recensement de 1852 : 242 ; — d'après celui de 1857 : 212. Population.

D'après les archives communales, à partir de 1670, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1737, série complète. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Rheims ;* — archidiaconné du *Dolmois,* sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré (1) ; — doyenné de *Saint-Giles* de Dun (2) ; — cure priorale de *Cunel,* qui avait dépendu de la *Chalade ;* Ordre spirituel.

Ancienne annexe : celle de *Briaculei* (Ch. de 1228) ; les traditions s'en sont effacées ;

Abbaye suzeraine : celle de la *Chalade ;*

Prieuré : celui de *Saint-Christophe* de Cunel ;

Ancien hermitage : celui de la chapelle de la *Ville au Bois ;* — oratoire primitif : *idem ;* — église matriculaire : celle de *Cunel ;*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Aincréville*, p. 7.) — (2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *idem*.)

Chapelles : celle de la *Ville au Bois*, elle est détruite ; — chapelle seigneuriale du château, qui n'existe plus ;

Noms des patrons : *saint Martin* et *saint Christophe ;*

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : 1837 ;

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1737, P. *Picard* — 1746, F. *Maherenne* — 1774, E. d'*Huberte* — 1791, D.-M. *Tisserand* et F. *Varin*. — Depuis 1803 : — J.-B. *Gouvernant* — *Rigot* — *Laminette* — curé actuel, M. Louis *Gelhay*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie des anciens sires de *Dun-Aspremont ;*

Patronage à la collation des abbés de la *Chalade* et des seigneurs locaux de la maison de *Mouzay-Pouilly ;*

Dixmage au profit des mêmes et de l'abbaye de *Belval ;* celle-ci pour le terrage concédé, en la charte de 1228, par *Gobert* d'Apremont et *Julianne du Rosois*, sa femme, sur le ban de *Briaculei ;*

Entretien du chœur et des bâtiments ; à la charge des mêmes, moins Belval.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Durocortorum Rhemorum ;* Rheims ;

Royaume de *Lotharingie*, sur les marches douteuses de la *Neustrie ;*

Ancien *pagus* du *Dolomensis ;* — comté de *Dore ;* — *idem* de *Grandpré*, en partie ;

Baronnie de *Dun-Aspremont ;*

Duché de *Bar ;* ensuite de *Lorraine ;* ensuite *France ;* puis *Clermontois*, sous les Condé ;

Haute justice des seigneurs locaux ;

Fiefs et arrières-fiefs : ceux de la *Ville aux Bois* et du *Fays*.

Nota. — La *Ville aux Bois* est maintenant du territoire de Brieules.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Loi de *Vermandois;* — généralité de *Rheims;*

Ordre judiciaire.

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches, et pour les liquides, *Beaumont;* — pour les bois, *Grandpré,* 100 perches pour l'arpent; — pour les terres, *Grandpré,* 80 perches pour le jour.

Indication de l'étalon local : la perche de 19 pieds de roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Clermont;* ensuite *Saint-Mihiel;*

Anciennes assises de la *châtellenie de Dun,* dont *Cunel* était une *sous-pairie;*

Cour supérieure du *Vermandois;*

Ancien bailliage de *Clermont,* siégeant à *Varennes;*

Ancienne prévôté de *Dun* (1);

Ancienne justice seigneuriale des seigneurs locaux, sauf les droits de la *Chalade,* abbaye anciennement haute, moyenne et basse justicière; question contestée.

Noms des maires : — en l'an IX, F.-N. *Bernier* — an X, Claude *Mouzon* — 1813, *Bernier* — 1816, J. *Brion* — 1827, J. *Rochon* — 1830, J.-N. *Rousseaux* — 1831, F.-A. *Henry* — 1835, J.-B. *Henry* — 1844, N. *Poulain* — 1849, J. *Henry* — maire actuel : M. (?)

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Hist. féodale.

Les derniers seigneurs de *Cunel* ont été :

Dans la première moitié du dix-huitième siècle, *Henry-François de Mouzay,* sire de *Cunel* et de *Savigny,* époux de *Marie-Louise-Françoise baronne de Pansot-Bernecourt;* ils ne paraissent pas avoir laissé de postérité. Ils étaient indivisionnaires pour moitié de la seigneurie : nous les trouvons maîtres aussi,

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir *Aincréville,* p. 8.)

pour partie, de *Nantillois*, conjointement avec les *Pavioth-Riant* (V. *infrà*).

Dans la seconde moitié du même siècle, apparaît, à Cunel, *Philippe-Théodore-Alexandre-Joseph de Coudenhoven-Vaudoncourt-Aincréville*, époux d'*Anne-Claire-Antoinette Dubois de Riocourt*, dont le fils *Philippe-François-Antoine*, décédé en 1783, a été le dernier de ces deux familles enterré dans l'église de Cunel, près des de *Mouzay* leurs aïeux (1).

Les de Mouzay. L'ancienne *maison de Mouzay*, d'origine purement *Wabrienne*, portait : d'*argent, à deux cotices d'azur, au canton sénestre de sable, chargé de deux annelets d'or.* Cette armoriation prouve que son inféodation était primitivement de concession *épiscopale* verdunoise, et qu'elle provenait d'une famille du *lignage d'Azenne*, cantonnée dans les *champs argentifères* du *Maginiensis*. Cette famille reparaîtra dans de nombreuses localités. Nous reviendrons sur les *Coudenhoven* à l'article *Vaudoncourt;* quant aux de *Paviot*, il convient, dès maintenant, de leur donner une mention plus étendue.

Les Pavioth, ou de Paviot. Les *Pavioth* à l'*aigle en plein vol*, et les *Paviot* à l'*aigle au vol abaissé.*

Les *Pavioth* sont originaires de *Boissy le sec*, en Gâtinois, entre Etampes et Dourdan.

Voici leurs anciennes armoiries :

D'*argent, à l'aigle de sable, pleine, couronnée, membrée, becquée et allumée d'or, à l'aile droite, d'azur, chargée de six annelets d'or :* timbré d'*un ange naissant, au naturel, les ailes mi-parties d'or et d'argent, issant d'un tortil des métaux et couleurs de l'écu;* le tout *porté d'un armet engrêlé, avec ses lambrequins aux métails et couleurs que dessus :* l'écu soutenu par *deux lions d'or, armés, lampassés, de gueules, et à la queue*

---

(1) L'ancien château de Cunel, placé à l'ouest du village, existe encore : la plus forte partie des bâtiments a été transformée en maison commune ; le surplus est à Mme *Collin*. On y remarque un énorme colombier.

fourchue. On va voir que l'armoriation n'est pas indifférente pour l'histoire de cette maison.

On peut suivre la descendance des Pavioth, depuis l'hommage de 1349 fait à la comtesse d'Alençon par *Jean Ier*, tant en son nom, que comme tuteur des enfants de *Hue* ou *Hugues de Varennes*, jusqu'aujourd'hui.

Les descendants de ce premier Paviot s'allient successivement : — *Jacques* avec *Alix de Montagu*, fille de *Jean*, grand maître de France — *Louis* avec *Marie de Beaumont*, descendante d'*Eléonore de France*, fille du roi *Philippe III* et sœur de *Philippe le Bel* — *Pierre* avec *Jacquette de Bar*, en 1455, alors que le Barrois venait d'arriver aux mains de *Réné d'Anjou* — *Jehan II* avec *Marie de Villebrenne*.

Alors, notez le bien ! le tronc se partage en deux rameaux. *Guillaume*, fils aîné de Jehan II, reste au château paternel, et il conserve ses *armes pleines* ; l'aigle de famille poursuit son vol en toute liberté. *Gérard*, le puîné, à la suite d'un procès fatal, se rattachant à celui des templiers, il est probable, Gérard est contraint de quitter la France et il se réfugie en Lorraine ; l'aigle ne vole plus qu'à rase terre, car une aile a été brisée au noble oiseau.

Voici, dès lors, l'écu des *Paviot* devenus lorrains : d'*argent, à l'aigle de sable, becquée de gueules, armée et couronnée d'or* : l'*aile droite* est toujours d'*azur* ; toujours elle est chargée de *six annelets d'or*, et toujours ses pennes se dressent en haut : mais l'*aile gauche* est de *sable*, emblême de deuil ; elle a perdu les *annelets* de son inféodation d'origine ; *son bout est en bas*, signe d'abaissement, à la suite de quelque accident. Aussi l'oiseau porte-t-il *sa tête renversée sur l'aile droite, à mi vol*, et il essaye de reprendre son essort vers les cieux. Supports : *deux lions d'or* ; cimier, *un ange d'or, issant à mi-corps du casque*. C'étaient bien là ses destinées dans notre pays.

Gérard eut pour fils *François* : celui-ci épouse *Pérette de Vaux*, près Mouzon, le 11 juillet 1525 ; puis il se remarie, avant 1549, avec *Jehanne du Hautois* : il était prévôt-gruyer de Varennes. De son premier lit naquit *Pierre*, lequel, le 8

septembre 1549, épouse *Barbe de Gratinot-Pouilly;* dont quatre enfants : *Jacques,* qui suit — *Robert* — *Françoise* — et *Jehanne.*

Jacques II de Paviot, écuyer, capitaine-prévôt de Varennes, et seigneur en partie d'Inor, du chef de sa mère, épouse *Elisabeth de Mouzay,* fille de *Jean* et de *Françoise du Hautois* (actes des 29 janvier 1592 et 9 juillet 1596). *Jean de Mouzay,* son beau-père, meurt en 1606, et voilà *Jacques de Paviot* qui, de par sa femme, devient indivisionnaire de *Cunel* et autres lieux, avec *Balthazard de Mouzay* son beau-frère, lequel est sire, en partie, et d'*Inor* et de *Luzy.* Il cède, en 1608, sa capitainerie de Varennes à *Robert de Paviot* son frère. De son mariage avec Elisabeth étaient nés trois enfants : — *François,* qui suit, — *Jehanne* — et *Charlotte.*

François, sire de *Cunel, Nantillois* et *Luzy,* épouse *Marie d'Ey,* le 1er juin 1632; il en eut trois enfants : — *Robert,* qui suit, — *Jacques* — et *Jehanne;* il décède vers 1656.

Robert, par son alliance avec une de *Hagen* (?), devient sire d'*Eveller, de Bedingen,* et de *Mussy-Lévêque:* il fait reconnaître son rang nobiliaire le 4 septembre 1695, et il obtient du duc de Lorraine des lettres d'averration de son origine et le rétablissement de ses anciennes armoiries. Il donna le jour à *J.-B.-F. de Paviot* († 1753), chevalier, seigneur de *Nantillois,* de *Mussy-Lévêque* et de *Breuillé,* lequel épouse *Marie-Françoise Florence* († 1780), comtesse de *Riant.* Ces deux époux s'établissent à Nantillois : ils y donnent le jour à de nombreux enfants; ils y sont morts et inhumés dans l'église du lieu. De cette postérité survécurent, seuls, paraît-il, *Henry,* baron de *Paviot,* époux de *Madelaine-Charlotte de Villelongue,* dame d'*Espiez* et de *Saint-Laurent,* lequel va suivre, et *François-Henry de Paviot,* lequel avait épousé *Marie-Françoise-Claire d'Herbemont,* dame de *Romagne* et de *Thonne la lon :* c'est de ces deux ci que provint *Florence de Paviot,* épouse de *Louis-Xavier* baron de *Pouilly,* que nous retrouverons à Romagne, à Inor, et à Martincourt.

Enfin, du mariage du baron *Henry de Paviot* avec Mlle de

Villelongue est né *Jacques-Adolphe* de Paviot, marié, le 17 avril 1798, à *Marie-Sophie Lavielle*, de Saint-Pierre de la Martinique, lequel est, peut-être aujourd'hui, le dernier représentant de son nom. Il habite Paris.

CUSTINE (la cense de).

Ce fief des *anciens Failly*, aux droits d'*Hadwide de Chiny*, veuve de *Dudon de Cons*, femme, en secondes noces, de *Rambas de Jametz*, comte de *Muscey*, et à ceux de son fils *Puntius de Falliæ*, et de sa fille *Puntia*, épouse de *Jacques de Cons* (Ch. de 1248)... cette cense, un des derniers restes de la *hache* territoriale des *Failly* dans la châtellenie d'Ivoy, paraît avoir reçu son nom de *Thiébault de Custine*, gouverneur de *Chauvancy*, alors qu'il devint *baron de Cons*, par son mariage avec *Claude d'Espinal-Wérys*, après 1520. Anc. prévôté de Chauvancy.

Elle est un des points de rattache des familles du bassin de la basse Chière avec la maison de *Rochefort*, par *Gozelon le fainéant* comte de *Bohagne*, *Ermentrude* sa femme, et leurs cinq enfants, et encore avec la maison de *Grandpré*.

Custine est un château à deux lieues de *Charlemont*, qui avait titre de *première pairie de Rochefort*. De nombreux fiefs lui faisaient relief; au défaut des mâles les filles y avaient droit de primogéniture. Ses droits seigneuriaux s'étendaient au loin sur la Chière; et, même, en l'an 1100, les seigneurs de Custine avaient, sur la *ville de Virton*, droit de hallage, par moitié, avec les comtes de Chiny. On voit, par une charte de 1297, *Louis V* de Chiny acheter à *Aubert de Vans*, près Estale, et recéder à *Jacques* d'Estale le tiers des tonlieu et hallage des ville et chastel de Virton. Les *Rochefort-Custine* étaient, en outre, branche féminine de Chiny, par *Béatrix*, fille de *Louis III* et de *Sophie de Bar*, épouse de *Thiéry de Walcourt*, sire de *Rochefort* et d'*Orgeo*. Les Custine-Rochefort.

Les armes des Custine, dans les derniers temps, étaient : *écartelées* de celles de *Lombut*, maison forte et pairie *évodienne*,

qui avait titre de *fille de la châtellenie d'Ivoy :* en conséquence ils portaient : d'*argent, à la bande cotiçée de sable, écartelé de même, et semé de fleurs de lys d'argent.*

Lombut ne portait que : de *sable* (arme de deuil), *semé de fleurs de lys d'argent.*

En 1253, *Guillaume de Custine* avait épousé *Jeanne d'Egmont :* en 1332, il vint s'établir en Lorraine : il eut pour fils *Charles ;* — pour petit-fils, *Godefroid ;* — pour arrière-petit-fils, *Ferry ;* — pour sous-arrière-petit-fils, *Gilles.*

Custine-Beaufort *Gilles de Custine* épousa *Marguerite de Beaufort-Spontin;* ils eurent : *Pierre,* qui suit; — *Mechtilde,* qui fut mariée à *Jean de Lamarck.* Voilà l'origine, en partie, de la haute mouvance des *Lamarck* sur les rives de la Chière et du Loison, notamment à *Jametz,* par le mariage de *Robert Ier de Lamarck* avec *Jeanne de Marley,* fille de *Colart,* sire du *Saulcy,* de *Dun,* de *Jametz,* et de *Floranges,* en 1449.

Custine-Lombut *Pierre de Custine* (*suprà*), sire de *Couton,* de *Romery,* haut voué de *Malwauchie,* et premier pair de Rochefort, épousa *Ermengarde de Lombut,* ce qui confondit les armes des deux maisons. Là est encore la source de leur haute mouvance sur les arrières-fiefs du comté d'Ivoy. Leurs armoiries était empreinte de deuil depuis les désastres et l'extinction des *Chaufour-Malandry-Lombut.*

De ce mariage, deux enfants : — *Jean,* marié à *Marie de Landres-Briey,* dont la postérité se retrouve ailleurs; — et *François,* qui épousa *Agnès,* fille de *Richier* sire de *Thonne le thil, Espiez, Fresnois* devant Montmédy, et de *Mariette de Failly.* Ceux-ci eurent trois enfants : — *Colard,* qui suit; — *Marguerite* femme de *Pierre de Beauchamps,* seigneur de *Thonne la lon;* — et *Henry* seigneur de *Viviers,* époux, en 1490, d'*Alix de Failly,* fille de *Nicolas,* seigneur d'*Esnes,* et de *Françoise de Mantheville.*

Colart de Custines, sire de *Lombut, Coms* et *Bioncourt,* épousa, en 1467, *Marguerite de Villy,* dame d'*Auflance,* de *Villey* et *Xumey,* fille de *Jean de Villy* et de *Catherine de Stoudenheim.* Ils eurent six enfants : — *François,* dont nous

abandonnerons la branche représentée par quatre filles; — *Agnès*, mariée à *Henry des Armoises; — Thiébault*, gouverneur de *Chauvancy*, devenu *baron de Cons* par son mariage avec *Claude d'Espinal-Werys; — Jacques*, sire d'*Aufflance; — Antoine*, seigneur de *Fresnois près Montmédy; —* et *Marguerite*, mariée à *Jean de Saint-Maurice*.

L'histoire de la *cense de Custine* aboutit ainsi à la *maison de Cons*, là où était le principe de l'ancienne dominance de Rochefort sur la terre de Chauvancy (V. *infrà*, à l'art. *Fresnois*).

DAMVILLERS; *Dampuillers;* Dam-*puts-weillers* (1); *Damvillerium.* (Ch. de 1086, 1165, 1220, 1318, 1320, 1324, 1342, 1352.) — Canton de Damvillers.

Ville anciennement fortifiée, aujourd'hui chef-lieu de canton.

Sur la *Thinte;* elle est traversée par la route départementale, n° 5, de Metz à Sedan.

Ecarts : les ruines de l'ancien château *ès Meraldi castellum*, titre primitif de la baronnie de *Merowalt* — la cense de *Murault* (V. ces mots, *infrà*).

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	0 kil.
	arrondissement.....	2	5
	département.......	6	2

Orientation, par rapport à Montmédy, S. 1/4 S. E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 219 m. à 246, à la côte de *Horgne*.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Ram erudis castellum — Dam-putsveillers — Dam-puilliers — D'ampvillers* — Damvillers et Danvillers — *Damvillerium*. L'appellation *Dampuilliers* s'est conservée, sur les registres, jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Voir plus loin la décomposition et le sens archéologique des mots *dam* — forme — *dama*, détermination de la forme d'une chaussée.

Etage, groupe et sous-groupes.

Géologie. Tout le bassin de la *Thinte,* depuis sa source, à *Thy* près de celle de l'*Azenne,* à leur confluent commun, dans la Chière, à *Quincy,* tout ce bassin est envasé d'argiles fangeuses, qui caractérisent surtout le territoire de *Peuvillers.* Comme le dit ce nom, c'est bien le *peut village!* peut *viller* est le lieu du *put* et de la *putridité* (des pailles et *putils-puti villare*) : mais aussi c'est bien encore le sous-sol qui rend compte ici de la constitution des terrains superficiaires, comme de leur plus anciennes appellations. Car, qu'on ne l'oublie pas! jusqu'à sa réunion à la France, en 1695, la prévôté de Damvillers a toujours été *Luxembourgeoise* et *Chinienne :* elle était *thyoise*, car elle avait reçu ses premiers colons des *moines de Trèves,* et ses premiers maîtres étaient de la mouvance de Chiny; aussi avait-elle conservé l'empreinte teutonne de ses origines dans les noms : *Unterweiller,* Wittarville; *Putsweiller,* Peuvillers; *Dampuillers,* Dampvillers. C'est encore la géologie qui va *damer* notre démonstration..

Le sous-sol, quel est-il? c'est l'*oxford-clay* placé sous l'argile; c'est le *coral-rag* sous l'oxford-clay (1). Mais l'oxford-clay n'a pas la même épaisseur à *Merles* et à *Puvillers* qu'à *Lissey;* à Lissey il n'a pas la même puissance qu'à *Estrey* et à *Dampvillers.* A Merles, à Puvillers, l'*argile d'oxford* repose immédiatement sur l'oxford-clay *inférieur;* elle bouche le passage sous terre aux eaux intérieures qui tendent à s'étancher du levant au couchant; — à *Lissey,* l'argile repose sur l'oxford-clay *inférieur* et *moyen*, et les eaux épanchées, superficiairement, au fond de Puvillers (2), y séjournent et y déterminent la pourri-

(1) Voir la *Stat. géol.* de M. A. Buvignier, p. 78, 215, 312; 596, Dampvillers; 602, Gibercy; 610, Lissey; 614, Merles; 620, Peuvillery; 622, Reville; 637, Wavrille.

(2) *Pouts,* se répandre, se disperser, de *paa, poua,* séparer, boucher, exhaler. (*Dict.* de Latouche, p. 97, 98.)

ture des végétaux; — à *Dampvillers*, enfin, l'argile oxfordienne repose sur l'oxford-clay *inférieur*, *moyen* et *supérieur*, qui, lui-même, est assis solidement sur le *coral* et sur la base du groupe de l'étage *jurassique moyen*. C'était là le bon fonds, le terrain solide et pour l'endiguement des eaux, et pour le *damage* et l'étalissement d'une chaussée (1). Car que se passe-t-il, encore aujourd'hui, à *Merles*, à l'orient de Puvillers, dans l'alignement des étages oolithique et coralien de *Dombras* à *Bras?* On l'a dit plus haut. (V. l'art. *cuvette* de *Merles*, p. 428.) Il faut le répéter ici.

Les eaux qui, par des entonnoirs, sous Sancy, dans l'ancienne curie verdunoise de *Marceto* (Ch. de 634), se sont perdues dans les cavités des calcaires inférieurs de l'ancien *comté de Mercy*, les eaux qui se sont épandues *errantes* dans les sables perméables du versant des *hauts de Metz*, ces eaux apparaissent, tout à coup, au *môle* de *Molet*, dans la prairie de *Merles*, et elles y jaillissent dans la *cuvette* du syphon. Plus bas, à Puvillers, l'argile d'oxford, comme un mastic, s'applique sur l'*oxford-clay inférieur;* alors les eaux s'épanchent glaiseuses sur ce mastic, et elles portent, çà et là, le *principe putride* au pied des arbres et des végétaux. Hydrographie.

Voilà le caractère général du canton de Damvillers, ce canton devenu un des plus fertiles de tous, mais uniquement par l'endiguement des môles et par le desséchement des marais à la suite du *damage* de la chaussée de *Putivillare*.

Ce sont là les particularités locales, en vertu desquels les Romains avaient nommé *pagus mollaris* la portion des hautes *Woepvres* qui, après eux, fut endiguée par la chaussée *Brune-* Archéologie.

---

(1) *Dam*, forme; *dama*, déterminer la forme; *damm*, chaussée, digue, môle, jettée; en hébreu, en anglais, en allemand, c'est la détermination de tout ce qui est amas — *am*, en hébreu.

En hébreu *dam* signifie aussi le *sang*, parce que le principe sanguin est la première forme déterminatrice de toute chair qui a vie.

(*Dict. hébr.* de Lat., p. 24, 6.)

haut, portion qui, dans le canton de Vigneules, a conservé son nom gaulois de la *Chaussée*.

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

Le principe et la cause de l'érection d'une commune se révèle quelquefois par un mot. Ce mot, ici, le voici : *St Maurice*, chef de cette *légion thébéenne* massacrée, à Sion en Valais, en l'an 297, par le fanatisme du féroce *Maximien*... St Maurice, patron d'Arancy, de Dampvillers, et de plusieurs autres paroisses des Wabvres, tient le nœud de l'énigmatique origine des villages luxembourgeois, dont *Wavrille*, *Etraye*, *Reville*, *Lissey*, *Puvillers*, *Dampvillers*, *Murault*, *Bohémont* et *Brandeville* ont peuplé notre petit bassin (1). Saint Maurice avait donné son nom à l'un des cinq archidiaconnés institués, de 674 à 679, par le *roi Dagobert*, dans le diocèse de la cité de Trèves. Cet archidiaconné se nommait *Tholeyensis*, parce que la fondation, au septième siècle, sur la *Bliess*, du monastère théologique de *Tholey*, par *Wandelinus*, avait été le berceau des chrétientés placées sur les frontières de Trèves, de Metz et de Verdun. Cet archidiaconné se partageait en quatre décannats, dont l'un comprenait la curie marcétanienne, *curia de Marceto*, lequel pays descendait jus-

---

(1) Nous avons sous les yeux deux chartes luxembourgeoises : l'une du lundi devant la saint Thomas, 1318 ; l'autre du lendemain de l'Ascension, 1320, contenant accord entre *Jéhan* roi de Bohême et *Gobert IV* de *Dun*, IXe d'*Apremont*, chartes par lesquelles ils stipulent que *Dampvillers*, *Bure* (c'est-à-dire la base de Murault), *Reville*, *Estrées*, *Wauret* (ou *Vantilly*), *Champuz* (ou *Puvillers*), et *Luzern* (ou *Lissey*), appartiendront, par moitié, à chacune des parties contractantes, mais que *Brandeville* et autres dépendances du *bonum villare* seront, pour le tout, au comte de Luxembourg. Ils s'engagent à n'y faire aucune acquisition l'un sans l'autre. Placé en dehors de l'ancienne curie de Mangiennes, *è curia*, le village d'Ecurey était nûment au Verdunois. Il faut remarquer aussi que, jusqu'à la réunion à la France, les *comtes de Flandres* étaient *décimateurs* à *Reville*, par suite de la cession de *Crépion* à l'évêché de Verdun, par *Raoul de Crespi*, sire de *Ribemont*.

qu'à *Merles;* et dont un autre, sous le titre de *Wabrilensis*, s'étendait dans les basses *Wabres :* — d'une part jusqu'à *Wabvrill*, dans le bassin de l'Azenne et de la Thinte — de l'autre, sur les rives de l'Orne, à Warcq (*Warachte, Walensis tractus*), y compris Etain. Il résulte de la matricule de la métropole de Trèves (1), que ce décannat allait même presqu'aux portes de la cité verdunoise... puisque *Fresnes* ne devint le plus beau joyau de la mitre épiscopale des Claves que par le don du duc *Adalgisiles* (*Grimo peccator diaconus Verodunensis*), de l'année 634 (2)... et aussi puisqu'*Etain* et sa banlieue, en 707, appartenait à l'évêque *Luitwin* de Trèves, et qu'alors celui-ci en faisait don à l'autel de *saint Euchaire*, abbaye placée dans l'un des faubourgs de sa grande cité (3).

Or, *saint Paul*, 13e évêque de Verdun, celui qui porta la crosse de 626 à 649, saint Paul avait été religieux à Tholey; il y a laissé son renom et son nom de convertisseur, au *Paulisberg*, dont il a renversé les idoles..... il y était lié d'une amitié étroite et sainte avec l'abbé *Wandelinus :* puis, quand, nommé évêque, il eut décidé *Adalgisiles* à le suivre à Verdun, et quand ce royal personnage y eut accepté la robe d'un modeste diacre, tout à coup le bassin de la Thinte se peuple de défricheurs tréviriens. Nous les avons vus, à Arancy, sous la bannière de saint Maurice; nous les retrouverons, à Marville, sous le cordon de saint Hilaire; ici ils se maintiennent sous le vocable du patron de la celle de *Metloch* et de l'abbaye de *Tholey*.

C'est alors que la manse épiscopale des Claves s'enrichit des libéralités du royal diacre, et que lui adviennent et le *comté de Mercy* avec les *hauts de Metz, in decanatû Marcetano*, et la *curie de Mangiennes*, avec ses appendices, sur l'*Orne*, sur l'*O-*

---

(1) Voir Hontheim, *Dipl.*, t. II, p. 5.

(2) Voir le texte aux *Chron.* de M. J., t. II, p. 39.

(3) Voir le texte aux *Chron.* de M. J., t. II, p. 178. Saint Maurice est resté le patron de localités, dans les Wabvres, dont nous nous occuperons dans la section du *Manuel* consacré au Verdunois.

thain, sur la *Thinte*, sur l'*Azenne*, *in decanatu Wabrilensi.*

De tout ceci on peut conclure :

L'établissement des pionniers défricheurs par les moines de la Celle de *Saint-Hilaire* de Trèves (titre primitif de la puissante abbaye *Maximinienne*), tant autour du *mont Saint-Hilaire* de Marville, tant à la colonie de Saint-Maurice en *Wabvres* et dans les étangs d'Etain (V. *Amelle*, p. 18), que celui sur la chaussée austrasienne du *puti villaris* de Dampvillers; cet établissement, ou plutôt ces établissements progressifs, remontent aux temps de *saint Wandelin*, de *saint Luitwin* et de *saint Paul :* leur principe est le même; semblables sont leurs causes; et tout ce qu'on a dit pour légitimer l'appellation *domni Petri villaris* est de pure imagination (1). Il est temps de creuser au fond des choses et de ne plus s'endormir sur l'oreiller des idées préconçues! Au fond de cette fable sont néanmoins quelques vérités.

Il est établi, par la charte de 1165 (2), que, sous le règne du comte *Albert de Chiny*, c'est un de ses parents nommé *Pierre* qui a doté l'oratoire de Saint-Maurice de la terre du *Radrupt*, c'est-à-dire de la rampe de Witarville à l'Othain; aussi la *hache de Rupt* fait-elle encore partie du canton de Damvillers. — Il est pareillement établi, par cette charte, que ce fond du *comte Louis III*, donné sous la réserve expresse de l'*avouerie* et de la *garde* du temporel du petit couvent, avait été envahi par *Regnauld de Charancy;* mais, aussi, il est avéré que cette garde est constamment restée aux représentants des comtes chiniens : ceci explique pourquoi, au temps du luxembourgeois *Jehan*, roi de Bohême, ce monarque avait la *garde* et de *Dampvillers* et de *Haudainville* et de *Sivry*, frontières des anciennes *Celles* de *Saint-Wandergesille*, autrement dit *Saint-Vandelin*.

Ce furent donc les moines de *Metloch*, détachés du *Thole-*

---

(1) *Bertellius*, abbé d'*Epternach*, le plus crédule de tous les légendaires, est celui qui a propagé cette fable, au milieu d'un millier d'autres. Cet auteur a perdu toute autorité.

(2) Voir le texte aux *Chron.* de M. Jeantin, t. II, p. 179.

giensis, qui, au septième siècle, établirent les *villæ* (*weiller*, en allemand; *villari*, en latin) des finage et confinages de la chaussée (*dam*) de *puilliers :* ce sont eux aussi qui, malgré les inquiétations des châtelains du voisinage, en restèrent possesseurs, de droit sauf le *tréfonds* des comtes de Chiny, jusqu'au moment où, par la charte de 1324 (1), ces religieux en transférèrent le domaine à *Jean de Bohême*, comte de Luxembourg, sous la réserve du patronage des églises qu'ils avaient édifiées. (Voir encore la charte de ce prince, de l'an 1342, approuvée et scellée par *Baudoin*, archevêque de Trèves.) Voilà le vrai! mais ce n'est point un *prieur de Viller*, ce n'est point ce personnage hypothétique qui a baptisé notre ville naissante de *Dampuillers*.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1831, rectifié par la sous-répartition de 1848, et en y comprenant le ban de *Murault :* 1,606 h. 59 a. 15 c. Territoire.

Nombre des maisons : 220; — en 1861, 226.

Jardins et chènevières	29 h.	31 a.	47 c.
Prés et pâtures	354	05	50
Terres labourables	642	39	88
Vignes	15	69	67
Bois	381	32	60
Clairs-chênes, oseraies et saussaies	114	95	10
Landes, friches et pierriers	37	32	50
Superficie non imposable	31	32	43

Cours d'eau : la *Thinte* — le ruisseau d'*Estrayes*.

Usines : un *moulin* et une *scierie*, tant hydraulique qu'à la vapeur — une *brasserie* — deux *tanneries* — une *huilerie*.

---

(1) « *Quod, cùm semper bonis, juribus, reditibus et proventibus* » *quæ et quos in villis, bannis, et territoriis, et confiniis villarum de* » *Damvillers et de Estrey, cum appenditiis ejus universis* (Virdunensis » diocæsis) *habuimus et habemus ab antiquò, multotiens oppressione* » *malorum incursu gravati, non potuerimus uti, frui, et gaudere com*» *modè dictis bonis.* »

(Voir le texte de cette charte aux *Chron.* de M. J., t. II, p. 181.)

Revenu net imposable : 43,909 fr.

Biens communaux. Bois........................ 311 h. 68 a. 00 c.

Pâtures, terres, terrains vains et vagues........................ 70 64

Contenance totale des terrains communaux : 382 h. 32 a.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Trèves,* primitivement; ensuite de *Verdun;* — archidiaconné de *Saint-Maurice* de Tholey (1); ensuite celui de la *Princerie* de Verdun; — doyenné de *Saint-Vandelin,* sur la *Bliess* (2); ensuite celui de *Saint-Martin* de Chaumont; — cure : celle de *Saint-Maurice* de Damvillers; — anciennes annexes et dessertes : celles de *Murault* et *Etraye.*

Abbaye suzeraine : celle de *Metloch;* — Celle ou prieuré de *Murault;* — hermitage : celui de *Saint-Roch,* fondé par frère *Roch de la Pierre,* à *Jossifontaine :* les hermites qui y sont inhumés sont : en 1723, le dit F. *Roch* — 1751, F. Antoine *Servant* — 1754, F. J.-B. *Dupont* — 1754, F. J.-B.-P. *Thuilier* — 1777, F. L. *Poirier.*

Eglise matriculaire : celle de *Saint-Maurice* de Dampvillers;

Chapelles : celles de la *Vierge* — de *Saint-Maurice* — de *Sainte-Agathe* — celle des morts;

Noms des patrons : *saint Maurice* — *sainte Agathe;*

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : elle a été reconstruite au quatorzième siècle. (V. *infrà.*)

Noms des derniers curés connus : antérieurement à l'ordre actuel, — 1668, A. *Martelleux* — 1670, F. *Montignon* — 1716, C.-F. *Dupont* — 1750, L. *Serrier* — 1784, G. *Mandre* — 1791, *Fauvelle.* — Vicaires et chapelains : — 1669, *Pilot*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats dits : *Perlense* sur la *Niede, Remigense* sur la *Moselle, Marcetanum* au comté de *Marcey,* et *Wabrilense,* dans les basses *Wabvres.*

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *Hontheim,* dipl., t. III, p. 5. — Voir ensuite *Chaumont, suprà,* p. 341.)

.... 1723, J. *Collignon* — 1724, G. *Giard* — 1727, S. des *Rosiers* — 1731, J. *Martin* — 1735, J. *Rabot* — 1737, J. *Loumont* — 1739, C. *Watier* — 1741, J. *Robert* — 1743, J. *Gault* — 1749, J. *Jarny* — 1750, N. de *Jarny* — 1752, N.-H. *Goujet* — 1754, J. *Meurice* — 1756, B. *Galland* — 1758, de *Selles de Molbert* — 1759, A. *Lolivier* — 1760, A. *Morizot* — 1763, F.-N. *Messin* — 1765, J. *Blondin* — 1767, J.-B. *Pierre* — 1768, P.-A. *Feuillet* et N. *Pierre* — 1769, A. *Marchal* — 1773, J. *Roton*, M. *Pronce* — 1777, J. *Pierre* — 1779, M. *Fauvelle* — 1781, P. *Béguinet* — 1785, F. *Chapiron* — 1788, N. *Bouton* — 1789, N. *Chevret* — 1790, F. *Vignon*.

Curés doyens, sous l'ordre actuel : (V. *infrà*.)

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Avouerie des comtes de *Chiny* et de leurs successeurs (Ch. de 1165); Ordre temporel.

Patronage à la collation de l'abbé de *Metloch;*

Dixmage : dans les derniers temps il appartenait au roi de France, aux droits des comtes de Chiny et de Luxembourg.

Anciennes divisions civiles.

Ancienne cité de *Trèves;*

Royaume d'*Austrasie;* puis de *Lotharingie;* puis empire *germanique;* puis *France;* Ordre politique.

Ancien *pagus* du *Wabrilensis*, dans les Wabvres anciennement mosellaniques;

Comté de *Chiny* — baronnie de *Murault;*

Marquisat d'*Arlon* — châtellenie de *Marville* (Ch. de 1220);

Duché de *Luxembourg;* indivision avec les sires de *Dun-Apremont* (Ch. de 1318 et de 1320); cession à la France par l'article 38 du traité des Pyrénées;

Fiefs et arrière-fief : *Murault* — la *Roche le Bruly* (V. ces mots, *infrà*).

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Beaumont*, qui régissait toutes les dépendances de la *châtellenie de Marville*.

Mesures de *Carignan*. Le quartel de blé ras, 2 boisseaux 8/9; celui d'orge et d'avoine, comble : ce quartel contenait 4 boisseaux, le tout mesure de Paris; il devait peser 54# pour le blé et 66 pour l'avoine. La pièce de vin, 60 pots ou 120 pintes; les 186 pintes formant le muid de Paris. Mesures linéaires, l'aune de Paris. L'arpent de 80 perches — la perche de 19 pieds 10 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Chiny-Luxembourg ;*

Assises des *grands jours* de Marville;

Cour supérieure de *Luxembourg*, puis le Parlement de Metz, par ordonnance du 2 septembre 1692;

Ancienne prévôté de *Damvillers* (1), puis de *Marville;*

Ancienne justice seigneuriale du roi de France, aux droits des comtes de Chiny et de Luxembourg;

Justice foncière, *idem*, exercée par le maire royal, son lieutenant, deux échevins et un greffier. (V. plus loin, au mot *administration*.)

HISTOIRE DE DAMPVILLERS.

Première période.

Dam-puillers sous les comtes de Chiny (de 1106 à 1324).

De Arnould II à Louis V. Les moines de *Metloch*, en bas; — les sires de *Murault* et d'*Azennes*, en haut — le petit prieuré de *Saint-Maurice* et son *oratoire primitif*, au *rudiment* de la chaussée (*dam*) jettée sur

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : la ville de *Dampvillers*, *Estraye*, *Gibercy*, *Liccy*, *Peuvillers*, *Reville*, *Wabvril*, et la cense d'*Anglemont*.

les glaises de la Thinte, de *Puilly* sous le *castellum de Murault*, à *Milly* sous le *castrum de Murvaux* — le manoir de *Symon* l'ancien et de ses successeurs (*ad Ramerudis castellum*), au rameau qui *barre* le passage de l'ancienne chaussée austrasienne, et à la rampe du *castrum* de Romagne (*ad Romanas mansiones*)... voilà le trait indécis de bien des scènes ignorées. Les sanglants débats des *Citains de Verdun* contre leur évêque *Henry de Winton*, appuyé par les armes de *Renauld* comte de Bar, et triomphant par l'épée de *Pierre d'Azennes*... — les tribulations des religieux, dépouillés, tour à tour, par les hommes d'armes des *Castelets-Trischastiaux*, et par les envahisseurs tant du *Radrupt* (Dombras et Rupt-sur-Othain) que par les routiers du *Rawey*, c'est-à-dire du *mauvais* chemin de Marville à Charancy... Voilà la première phase historique de ces grasses campagnes indiquées dans les plus vieilles chartes sous les mots : *Bonum villare, Puti villare*. Cette phase ne se dégagera quelque peu qu'à l'article *Murault*. Voir la charte de *Symon de Murault*, de l'an 1220.

Deuxième période.

***Dampvillerium* sous les comtes-ducs de Luxembourg (de 1324 à 1428).**

Jehan, roi de *Bohême*, comte de Luxembourg, ce prince chevaleresque qui mourut héroïquement pour la France, en combattant l'anglais à la bataille de *Crécy* (1356) ; *Jehan de Bohême* était un personnage, qui mit le poids de son épée dans toutes les guerres et sur tous les traités du treizième au quatorzième siècle. Jehan, roi de Bohême.

Epoux, en premières noces, d'*Isabelle de Bohême*, fille du roi *Wenceslas II* († 1305) et de *Judith de Habsbourg*, *Jehan* était *vicaire général de l'empire* sur les *marches* de la Mosellanne : à ce titre, on le trouve constitué arbitre forcé de toutes les questions politiques de son temps. Sa première femme mourut en 1330, après l'avoir rendu père de : *Charles IV*, qui devint empereur, — *Jean*, marquis de Moravie, — *Margueritte*, qui épousa *Henry de Bavière*, — *Bonne*, qui fut unie au roi *Jehan* de France, — et *Anne*, mariée à *Othon d'Autriche*.

En secondes noces, Jehan de Bohême épousa *Béatrix de*

Bourbon. Celle-ci était petite-fille de *Robert* de *Clermont* († 1317), tige de la maison royale de France, et de *Béatrix de Bourgogne*, héritière de Bourbon : *Béatrix* était fille de *Louis Ier duc de Bourgogne* et de *Marie du Hainaut ;* elle fut mère de *Wenceslas Ier* duc de Luxembourg. C'est à Damvillers qu'elle mourut, en 1388; revenons à son mari.

La deuxième dynastie de Chiny venait de s'éteindre : les débris du vieux comté étaient tous engagés ; les prétendants se les tiraillaient, *qui* pour *Louis XI*, comme premier engagiste et pour le duc d'*Orléans* en son nom ; *qui* pour *Jean sans peur*, ce fameux duc de Bourgogne ; *qui* pour d'autres encore... et pendant ces débats *Jean de Bohême* allait droit à son but : d'abord il achetait *Ivoy*, *Virton*, la *Ferté ;* ensuite il acquit *Dampvillers*. L'acte est du lendemain du dimanche dit *Cantate*, 1324 (1).

Cette acquisition plaça l'acheteur en contact avec deux intérêts, avec même quatre intérêts rivaux : celui du comte-évêque de Verdun, et ceux du comte de Bar, du roi de France, et des *Citains de Verdun*.

En 1318, le siége épiscopal des Claves était occupé par *Henry d'Apremont*, frère de *Gobert IV de Dun :* comme ses prédécesseurs, ce prélat était en lutte avec les *citains* de sa turbulente bourgeoisie. D'un côté, il était à craindre que le nouveau possesseur de la *Thinte* ne donnât appui aux membres du *lignage d'Azennes*, principaux souteneurs des brigues contre la puissance temporelle de l'évêque ; d'un autre côté, le roi de Bohême n'avait pas moins à redouter que le comte de Bar, son coindivisionnaire à Marville, n'obtint le concours des d'*Apremont* pour envahir les *terres communes*, et tomber sur le Luxembourg. Puis la France était encore en sous jeu ; son roi était Louis XI offrant ou retirant sa protection fallacieuse aux insurgés du Verdunois ou aux mécontents du pays de Chiny,

Par l'entremise de *Gobert de Dun-Aspremont* et de sa femme *Marie*, sœur du comte Barrisien, un accord fut conclu,

(1) Voir le texte aux *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 181.

en 1318 et 1320 : par ce pacte il fut stipulé qu'à l'exception de *Brandeville*, terre purement luxembourgeoise, les ville et village de *Dampvillers*, la *Barre*, *Estrées*, *Reville*, *Wabvril*, *Lucey*, *Puvillers* et dépendances, seraient, par moitié, à l'évêque et au roi de Bohême, et que ni l'un ni l'autre ne pourrait désormais acquester à part dans l'étendue de la circonscription. C'est alors que *Jehan* songea à fortifier Dampvillers. Ce projet, tout d'abord, souleva un orage entre lui et *Edouard* comte de Bar : leur différent fut soumis à l'arbitrage de *Philippe le Long*, qui, déjà, sous couleur de *protectorat*, visait à la suprématie sur le Verdunois. Par sentence de 1330, ce monarque déclara que le roi de Bohême avait droit d'élever sur ses nouveaux domaines tels édifices et forteresses qu'il aviserait; de même qu'à *Edouard* loisible était d'user de cette faculté.

Quand la forteresse fut construite, *Jehan*, attaché au parti du duc de *Bourgogne*, soutint les prétentions de la bourgeoisie verdunoise, et il accepta la *garde* des abords de leur cité, à *Dampvillers*, à *Haudainville* et à *Sivry*. Cette garde lui fut déférée dès 1329. Qu'on ne croie pas qu'elle était gratuite; tant s'en faut! Les potentats ne font rien pour rien.

En 1352, il s'associa au comte de Bar *Henry II*, pour frapper monnaie commune à leurs noms et armes, et à cette fin il convertit *Merald* (Murault), en atelier monaitaire. Cet atelier fonctionna activement de 1370 à 1400 : on en a de nombreux exemplaires sous ce type *moneta es Meraldi* (1). Déjà, de 1235 à 1274, le comte *Henry II* de Luxembourg en avait fait frapper à son coin sous la même attribution.

Enfin, *Jehan* de Bohême périt, en 1356, à la bataille de *Crécy*, à côté de son fils *Charles*, alors élu roi des Romains.

Béatrix de Bourbon.

Après la mort de son mari, *Béatrix*, qui était douairière de *Dampvillers*, et de *Marville*, et de *Saint-Mard*, et de *Bouloigne*, et d'*Arlon*, vint s'établir à Dampvillers. Elle y résida de

---

(1) V. *Chron.* de M. Jeant., t. II, p. 194.

l'an 1353 à 1388, époque de son décès. D'humeur hautaine et tracassière, cette princesse se donna de brusques allures dans les querelles politiques de ses voisins ; ces querelles lui survécurent et ne s'assoupirent qu'en 1395. Elle s'était claquemurée dans sa *haute Tour* du lieu dit au *Château ;* et de là elle faisait des courses incessantes sur les terres et de l'évêque et du chapitre, donnant la main aux châtelains du voisinage, fléaux de la contrée. Elle fit même révoquer, par l'empereur *Wenceslas,* tous les traités passés entre les évêques et le corps de la bourgeoisie verdunoise, dont, comme protestante, elle avait pris en haine les prélats. Ce fut le principe du schisme qui se développa bientôt à *Jametz.*

Béatrix de Bourbon, dans son veuvage, portait, en lozange, forme affectée aux femmes : *mi parti de Luxembourg et de Clermont moderne :* c'est-à-dire, à dextre, *burelé d'argent et d'azur, de dix pièces, au lion de gueules, langué d'azur, couronné et armé d'or, à la queue fourchue ;* et à senestre, d'*azur, semé de fleurs de lys d'or, sans nombre* (qui est de France), *au bâton péri de gueules, en bande* (qui est de Clermont moderne).

On ne connaît pas d'autres armes à la ville de Damvillers : cependant le cachet de sa prévôté, sous la France, portait, paraît-il, l'écu en lozange, chargé de *trois barres d'or,* sur fond *burelé d'azur,* surmonté d'une couronne à neuf globules ; supports : un *lion* à droite, et à gauche un *gryphon* (1).

---

(1) Rien ne nous atteste que ce soit bien là le sceau de la prévôté. Il est certain que Damvillers était au nombre des trente-quatre villes qui mirent leurs sceaux aux traités politiques, et notamment à celui de 1405. Il y était dit qu'il serait scellé par les villes des deux duchés ; savoir : de leur *propre scel,* quant aux villes qui en avaient obtenu le droit ; et, quant aux autres, du *scel de leurs prévôts.* Aucun document n'indique si Damvillers était dans cette seconde catégorie.

Troisième période.

Dampvillers sous les ducs de Bourgogne, sous les Espagnols et les Autrichiens.

En 1413, *Hue d'Autel* était gouverneur d'*Ivoy*, de *Montmédy* et de *Dampvillers*. *Antoine de Bourgogne*, au nom d'*Elisabeth de Gorlitz*, lui enleva ces places et il y établit *Waleram* comte de *Saint-Pol* et *Ligny* qui, après trois tentatives infructueuses, les avait emportées d'assaut. Dampvillers lui fut livré par un officier allemand qui, alors, était maître des châteaux de Delutet de Mangiennes. (V. *infrà*.) Elisabeth de Gorlitz.

Antoine ayant été tué à la bataille d'*Azincourt*, sans laisser d'enfants, sa veuve *Elisabeth* convola avec *Jean de Bavière*, qui régit avec elle les pays de *Chiny* et de *Luxembourg*, au nom de *Wenceslas de Bohême*, leur immédiat suzerain. Veuve une seconde fois, toujours sans postérité, et instituée duchesse de Luxembourg et Chiny, *Elisabeth* mit ses droits sous la protection de son neveu *Philippe de Bourgogne*, qui devint son héritier. Ils passèrent, dès lors, à *Charles le Téméraire*, puis à sa fille *Marie*.

Après la bataille de *Nancy*, *René*, duc de Lorraine et de Bar, vint attaquer *Dampvillers*. Rejoint par l'armée du duc de *Craon*, il en entreprit le siége. A l'aide de bombardes, en huit jours, les assaillants abbatirent les *tours de la fortification primitive*, et, par ce terrible moyen de guerre, employé pour la première fois à la bataille de *Crécy* en 1346, René expulsa les Espagnols, qui ne tardèrent pas à y reprendre position. Charles-Quint.

Dampvillers, en 1376, fut encore conquis au profit des Lorrains, et *Gratien Daguerre* en obtint le gouvernement. En 1452, cette place fut prise par le roi de France, *Henri II*, l'assiégeant en personne : *Giles du Hautois* en devint gouverneur en 1475; puis, en 1559, elle fut rendue à l'*Espagne* par le traité de *Cateau Cambraisis*. Alors *Charles V* la fit fortifier à la moderne : près d'un siècle s'écoula encore en luttes, prises et reprises successives, et de la part de la France contre les Pays-Bas, et réciproquement. Mais la France devait l'emporter.

Le 1er septembre 1637, voici venir l'armée du *maréchal de* Siége de Dampvillers.

Châtillon; elle est composée : — des régiments de *Navarre*, de *Rabure*, de *Turenne*, et des suisses de *Molandin*, dont les 58 compagnies se campent à *Wavril;* là est établi le *quartier du roi;* — des régiments de *Watronville*, de *Bathilly*, de *Nice*, de *Langeron*, de *Bellebrune* et d'*Aubeterre*, dont les 63 compagnies sont à *Jubassey;* — des Liégeois de *Walmont* et du marquis d'*Eco*, des allemands de *Sirept* et du colonel *Bouillon*, des croates de *Rantzau*, dont les 37 compagnies sont mises tant à *Lissey* qu'à *Puvillers*, où était le quartier de *Feuquières*, maréchal de camp; — des cavaliers de *Lignon*, de *Saint-Aubin*, de la *Meilleraye*, dont les 21 compagnies stationnent à *Ecurey;* — des brigades de *Bouchavannes* et de *Peautbœuf*, dont les 26 compagnies s'arrêtent à *Reville;* — enfin, les chevaux des artilleurs, et les 20 compagnies du régiment de *Beauce*, plus les 20 escouades des écossais d'*Hébron*, prennent pied à *Etraye*. (V. le plan du siége, imprimé à Paris en 1638.)

De forme trapézoïdale à peu près régulière, la fortification était munie de cinq *bastions*: ceux dits — du *Château* — de *Mondragon* — de *Sainte-Marguerite* — de *Sainte-Barbe* — et de l'*Empereur*: quatre talus de contre-escarpe, avec chemin couvert tout autour du corps de place; quatre demi-lunes, dont deux armées de bouches à feu couvraient la porte de Verdun, et dont les deux autres, armées de même, couvraient celle de Montmédy. Des fossés très-profonds, de 25 toises de long sur 9 pieds de large; des cavaliers très-élevés; des glacis, enfin, complétaient le système de défense des assiégés.

L'attaque fit ouvrir la tranchée, le 1er septembre 1637, par le régiment de Navarre : ce régiment était conduit par le maréchal en personne; l'approche était protégée par deux batteries, l'une de deux mortiers, l'autre de cinq pièces de canon. Une place d'arme défendait la batterie royale, consistant en 14 gros canons; une autre batterie de 5 pièces, une autre de 4 bouches à feu de fort calibre, étaient employées à battre les flancs; une batterie de 3 pièces de campagne vint dominer la brèche du bastion de l'*Empereur* qu'ouvrit la mine le 24 octobre : alors 40 hommes s'y précipitèrent de front; et le lendemain les

Français étaient maîtres de la place, après trente-huit jours de tranchée. Le gouverneur espagnol était *Stassin;* il avait succédé à *François I[er] d'Allamont,* époux de *Claude de Housse.* La capitulation, signée le 25 octobre 1637, fut aussi honorable que possible; elle fut telle que le méritait l'énergie de la défense, la valeur des officiers du duc *Charles,* et le courage du prince *François de Lorraine* qui s'était enfermé dans la place, et le dévouement de leurs soldats, secondés par les habitants, en tête desquels étaient les sires de *Murault* et de la *Horgne,* et autres chevaliers du pays.

Dampvillers ayant été cédée à la France, en 1659, par ordre de *Louis XIV,* ses fortifications furent démolies le jour de la *Sainte-Agathe,* de l'an 1673. Dérision amère du vainqueur envers le vaincu! *sainte Agathe,* seconde patronne du lieu, fut ainsi tenaillée sans pudeur et la place démantelée... *proh pudor!*

Les gouverneurs français furent ensuite : — en 1668, le marquis de *Valanoir* — Pierre le *Vaillant de Heultz,* major — 1670, Nicolas *Leroy du Fay,* lieutenant du roi — 1724, Jean-Baptiste *Répart,* écuyer, chevalier de *Saint-Louis.*

Quatrième période.

Dampvillers sous la France (de 1659 à 1776).

Les quatre prévôtés de *Montmédy, Chauvancy, Marville* et *Dampvillers,* ayant été cédées par l'Espagne à la France, par le traité des Pyrénées du 7 novembre 1659, art. 38, celle de Dampvillers fut reconstituée par édit du mois de novembre 1661. Alors son ressort comprit la ville chef-lieu et les villages d'*Estraye, Gibercy* ou *Jubassey, Lissey, Peuvillers, Reville, Wabvril,* plus la cense d'*Anglemont. Murault* en dépendait pour le civil; quant au spirituel, par arrangement entre les deux évêchés de Trèves et de Verdun, ses habitants avaient été rattachés à *Romagne,* ainsi que *Morimont.* Cette justice fut placée sous le ressort immédiat du Parlement de Metz, même pour les cas présidiaux. Son exercice fut confiée à un prévôt-juge royal et de police: elle se composa, en outre, d'un substitut faisant fonctions

Justice prévôtale

de procureur du roi, et d'un greffier, autrefois dit *clerc juré*. On y attacha trois procureurs, trois notaires, qui pouvaient cumuler, et trois huissiers. Voici les noms de ces officiers :

Prévôts royaux. — 1661, Florentin *François*, clerc juré — 1666, Jacob *Erard*, époux de *Jeanne-François*, fille du précédent — 1707, Jean *Leliepvre*, natif de Mouzay, époux de *Marie Mariez* (Voir famille *Lambin d'Anglemont*) — 1713, Claude de *Nouvion*, chevalier, seigneur de *Wé*, époux de *Magdelaine de Monhairon* — 1716, Jean *Robert*, époux de Thérèse de *Gelhaye* — 1763 et 1768, Jacques *Hurault*, époux de *Anne de Lapierre*, intérimaire — 1766, Louis *Jeantin*, époux de *Jeanne-Marguerite Maulcuy*, intérimaire — 1771, François *Loison*, époux de *Marie-Thérèse-Charlotte de Patusset de Saint-Germain* : il était fils de Noel *Loison* de Montaubé et de *Marie-Anne Picrson* — 1778, Nicolas *Evrard*, seigneur de *Rupt-sur-Othain* : il était fils de *Nicolas* et de Magdelaine *Teinturier*. Déjà prévôt de Marville, ce titulaire cumula les deux charges qui avaient été réunies par édit de 1776.

Procureurs du roi ou substituts : — 1668, Jacques *Hurault*, époux 1° de *Catherine Pérignon* 2° et de *Anne Lapierre* — 1693, François *Pothier*, époux de *Françoise Burteaux* — 1694, Saintin *Huraux*, époux de *Marguerite Henrion* — 1752, Louis *Jeantin* (*suprà*) — 1764, Jacques *Hurault*, époux de (?) — 1776, Nicolas *Leblan*, époux de *Françoise Jeannot*.

Greffiers en chef : — 1661, Richard *François*, de Brabant, ancien clerc juré — 1669, François *Pernet*, ancien clerc juré — 1673, Claude *Marchal*, époux de *Lucye Philbert* — 1685, Henry *Burteaux* — 1699, François le *Gay*, époux de *Marguerite-Louis de Saint-Colin* — 1711, Pierre *Maulcuy*, époux de *Jeanne Wuarel* — 1722, Henry *Herbillon*, époux de *Marie Laplume*.

Notaires-procureurs. — (Voir *infrà*, art. *notariat*.)

Administration. La mairie comprenait la ville et son territoire, plus *Estraye*, *Reville* et *Wabvrill*. Elle se composait du maire, de son lieutenant, de deux échevins ou conseillers pris parmi les notables, et d'un greffier. Voici les noms :

Maires royaux : — 1659, Laurent *Adrien* — 1666, Martin *Noel* — 1669, Nicolas *Jeantin* (*suprà*) — 1778, Jean *Brice* — 1685, Robert de *Lapierre*, époux de *Catherine Leauté* ou *Lieutot* — 1694, Jacob *Erard* (*suprà*) — 1702, Jacques *Tinturier*, époux de *Jeanne Bidault* — 1709, François *Liénard*, époux de *Jeanne Pothier* — 1718, Sébastien *Lambin*, seigneur de *Murault* et de *Morimont*, époux de *Anne Beaudouin* — 1727, Jean *Lambert*, époux d'*Antoinette de Lacour* — 1736, Noel *Hallet*, époux de (?) — 1745, Etienne *Tinturier*, époux de *N. Berteaux* — 1752, Jean *Noel*, époux : 1° de *Françoise Maulcuy* ; 2° et de *Jeanne Berteaux* — 1761, Maurice *Briard*, époux de *Marguerite Oudin* — 1780, J.-B. *Mérion*, époux de *Marie-Anne-Marguerite Briart* — 1787, Etienne *Gérard*.

L'ancienne population luxembourgeoise de Damvillers se croisa avec le sang français par des alliances de garnison. Puis les anciennes familles notables s'éteignirent pour la plupart. Les plus anciens noms mentionnés aux registres de la paroisse sont, alphabétiquement, de 1669 à 1700 :

Andrian ou *Adrien* — *Aubertin* — *Bideaux* — *Bon* — *Beaudouin* — *Burteaux* — *Brouet* — *Brice* — *Cazin* — *Cloud* (du) — *Chesne* (du) — *Chollet* — *Cresplot* — *Drappier* — *Erard* — *François* dit Lahaye — *Florimont* (d'Hyrey) — *Gérard* — *Georges* — *Guillot* et *Guiot* — *Gallot* — *Hallet* dit Lacroix — *Hostelain* — *Hardy* (la Coste) — *Henrion* — *Habrant* — *Horgne* (de) — *Huart* — *Herbin* — *Imbly* (d') — *Jacquemin* — *Jeantin* — *Lambert* — *Lenfant* — *Labarre* — *Lapierre* — *Legay* — *Lejeune* — *Labadie* — *Lambin* — *Lecompte* — *Laramée* (Pierre dit) — *Loison* — *Lelièpvre* (Bayert) — *Montignon* — *Malcuit* — *Marchal* — *Molet* — *Macloux* — *Mouton* — *Mérion* — *Noel* — *Olivier* — *Paris* (de) — *Philbert* — *Pothier* — *Phorin* — *Pasquin* — *Preudhomme* — *Proth* — *Pillot* — *Patin* — *Rigonel* — *Rumigny* (de) — *Rollet* — *Richard* — *Rivière* (de) — *Saint-Remy* — *Simon* — *Tabouillot* — *Trouslard* — *Ternant* — *Wuarel*. Nous ne citons pas encore *Duroux*, parce que cette famille vient de Verdun. Ancienne bourgeoisie.

Plusieurs membres de ces familles ont occupé de hauts em-



plois dans la robe et dans les finances: plusieurs se sont illustrés par l'épée et sont même arrivés à l'annoblissement. Ceux-ci se retrouveront successivement aux articles de leurs seigneuries. La plus notable de ces familles, à titre d'annoblissement, est celle des *Lambin de Murault, Morimont,* et *Anglemont* (1).

---

(1) LAMBIN DE MURAULT-MORIMONT-ANGLEMONT:

Porte : d'*argent, à deux chevrons d'azur* (enreg. de 1709).

Cette maison, encore existante à Verdun, paraît originaire de Carignan : le nom *Lambin,* qui indique l'inhabitation chez les *Ambedeux* de la Chière, apparait dans de très-vieilles chartes, comme étant celui de plusieurs clercs jurés des prévôtés d'Ivoy, Mouzon, Stenay et Marville; mais ce qui est positif c'est que cette famille, quant à sa branche verdunoise, doit son annoblissement aux fonctions de la *grurie* des quatre prévôtés de *Montmédy, Chauvancy, Marville* et *Dampvillers.*

En 1679, *Jean Lambin* de Carignan, époux de *Marie Borez,* était directeur général des domaines du Clermontois. Il avait trois fils, paraît-il : — *Jean* — *Florentin* — *Sébastien.* Les deux premiers épousèrent : l'un *Anne-Marie;* l'autre *Lucie,* filles de *Nicolas Philbert,* receveur des domaines du roi. Le troisième, c'est-à-dire *Sébastien,* eut pour femme *Anne Beaudoin.*

En 1689, *Florentin* était gruyer des quatre prévôtés; — en 1690, on trouve *Jean,* qualifié seigneur de *Lombœuf* et de la baronnie de *Murault* : le titre de seigneur de *Murault* lui est donné dans divers actes religieux.

Sébastien, né le 29 juin 1665, est nommé, le 21 février 1692, gruyer des quatre prévôtés; il prend dès lors le titre d'écuyer et de seigneur de *Morimont* et *Murault,* avec armoiries, enregistrées en 1709.

De son mariage avec *Anne Beaudoin,* deux fils et six filles : — 1° l'aîné reste dans le Mozomois, à Pouru Saint-Remy, où il s'allie aux de *Ilezecques* et aux de *Pouilly* (1729); — 2° *Jean-Baptiste,* le puîné, devient, sous le titre de *Morimont,* gentilhomme ordinaire de la chambre du roi: il est mort, encore jeune, en 1732, et il a été inhumé dans l'église de Dampvillers; — 3° *Marguerite,* qui, le 22 septembre 1700, épouse *Joseph-Alexandre,* dit de *Vismes,* trésorier de l'extraordinaire des frontières de Champagne, à Montmédy; — 4° *Marie* qui, le 5 février 1710, épouse *Jean-Baptiste Mauclerc,* natif de Verpel, alors avocat en Parlement; — 5° *Louise* qui, le 15 février 1711, épouse le chevalier *Claude-Philippe*

Damvillers, chef-lieu de canton.

Aujourd'hui *Damvillers* est chef-lieu d'un des meilleurs cantons des *basses Wabvres*. Ce canton comprend 23 communes (1), dont la population agglomérée est de 9,081 habitants, répartis sur une surface de 21,526 h. 54 a. 02 c., dont un tiers environ en biens communaux (2).

---

de *Néyon* des *Menus sur Saulx*; — 6° *Françoise* qui, le 5 juillet 1712, épouse *Nicolas Chartreux*, ou le *Cartreux*, capitaine gruyer et officier de la baronnie d'Orne, y résidant; — 7° *Catherine* qui, le 20 juillet 1717, épouse *François d'Aymart*, ou d'*Hémart* dit de *Villers*, fils de *François* et de *Marguerite des Roberts* de Montmédy; — 8° enfin, *Agathe* qui, le 24 octobre 1724, épouse *Charles de Boudonville de Delut*, fils de messire *Alexandre de Boudonville* et de dame *Antoinette-Charlotte de Custine*. (V. l'article *Delut*.)

Après une éclipse d'un demi-siècle, pendant la durée duquel *Murault* et *Morimont* passent aux mains des *Vissée-Latude-La Grange* (V. au mot *Murault*), une des branches de la famille *Lambin*, devenue d'*Anglemont*, reparaît à Dampvillers avec *Charles-Gabriel* ... écuyer, né à *Pourru Saint-Remy*, en 1751, fils de *Charles d'Anglemont* et de *Barbe Mariez*. Le 18 février 1783, il y épouse *Marie-Jeanne-Marguerite Carré de Villeneuve*, née, en 1749, de *Eustache-Réné Carré* ... et de *Marie-Jeanne Lambert*. Ce mariage est célébré en présence de *Didier de Bonnaire*, seigneur de *Forges*, son beau-frère, et de *Jean-Claude de Failly*, sire de *Chinery*, *Ville-ès-Cloye* et *Laneuville*, de Delut : son frère, *Gabriel-François-Paul*, n'apparaît pas à cette cérémonie.

De cette union naissent : 1° *Eustache-Charles-Gabriel* (1784); 2° *Didier Gabriel* (1785); 3° *Marie-Jeanne-Paule* (1789); 4° *Pierre-Hypolite-Eustache* (1790) : tous sont baptisés à Dampvillers.

Les d'*Hémard de Villers*, les *Carré de Villeneuve* appartiennent aussi à Dampvillers. On les retrouvera dans d'autres localités.

(1) *Azannes*, *Brandeville*, *Bréheville*, *Chaumont*, *Crépion*, *Dampvillers*, *Delut*, *Dombras*, *Escurey*, *Estraye*, *Flabas*, *Gibercy*, *Gremilly*, *Lissey*, *Merles*, *Moirey*, *Peuvillers*, *Reville*, *Romagne sous les Côtes*, *Rupt sur Othain*, *Ville devant Chaumont*, *Wavrille* et *Witarville*.

(2) En 1845, il existait encore 7,541 h. 60 a. 92 c. de terrains com-

Cette ville est le siége d'un décannat rural, d'une justice de paix et d'une brigade de gendarmerie.

Culte. Son église est du style de l'époque de *transition*. Elle possède diverses reliques qui proviennent, en partie, de l'abbaye de *Saint-Paulin* de Trèves et de celle de *Juvigny*. Les authentiques attestent que ce sont des ossements des martyrs de la *légion thébaine :* au nombres des vases sacrés est un calice en vermeil, portant cette inscription : *Jehan Darc, marchant à Tryes, et Oudette Lemercier sa femme mont done en l'an 1585.*

Elle n'a conservé qu'une seule des trois cloches qu'elle possédait avant la révolution. Sur cette cloche est l'inscription suivante : *J'ai eu pour parrain messire Alphonse de Lebouville, seigneur de Vignorie, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Thourlte, chevalier de Saint-Louis; et, pour marraine, Marie-Thérèse de Brisacier, épouse de messire Jacques-Gustave de Malartic, chevalier, marquis de Boudeville, brigadier des armées du roi et inspecteur général de cavalerie* (1).

Son ancienne fabrique était largement dotée (2).

Son Bureau de bienfaisance doit sa création à une princesse de *Conti*.

Noms des curés, depuis le rétablissement du culte : 1803-1825, G. *Mandre*, ancien curé rentré de l'émigration — 1825 à 1829, J.-B. *Jaillon* — 1830, N.-C. *Brouillier* — 1846, M. *Rolet* — 1846, J.-B. *Génin* de Marville, doyen actuel.

Vicaires à partir de 1846 : — *Didelot*, maintenant curé à

---

munaux. Par des défrichements et allotissements, les communaux rentrent sensiblement dans la propriété privée.

(1) Cependant il serait possible que cette cloche provint de *Saint-Laurent*, car on y lit cette autre mention : *Fait du temps de M. Joseph Lagorge, prêtre et curé de Saint-Laurent — Ignace Robert — Michel Corraude — Humbert Rolin, eschevins synodaux* — 1709.

(2) En 1751, l'ancienne fabrique possédait 69 fauchées de pré, quatre pièces de terre d'ample contenance, des prestations en nature, et 202 liv. 11 s. de rentes en argent.

Brieules; — *Vincent*, maintenant curé à Septsarges; — *Mougeot*, aujourd'hui en fonctions.

On croit qu'en 1324, ou postérieurement, deux églises existaient simultanément à Dampvillers (1).

Titulaires successifs. Juges de paix : en 1791, — N. *Leblan*, époux de Françoise *Gérard* — 1793, F. *Loison*, ancien prévôt (voir *suprà*). Alors trois justices de paix : celle de *Romagne* et celle d'*Ecurey* étaient indépendantes de celle de *Damvillers*. F. *Lombart* jugeait à Romagne et H. *Lardenois* à Ecurey. Justice.

En l'an X, L. *Lenfant* — en 1821, J.-E. *Henry-Lenfant* — en 1832, L.-F. *Créplot*, chevalier de la Légion d'honneur; il avait épousé une nièce du *maréchal Gérard* — en 1848, F. de *Lescale* — en 1849. F.-A.-P. *Mortet* — en 1850, J. *Arnould* — en 1852, J. *Goujon* — en 1855, *Louis* — et en 1858, *Donzé*.

Suppléants : *Andreux* — *Delapierre* — Claude *Gérard* — *Jolly* — *Patoche* — J.-B. *Gérard* — *Peschenard* — *Marchal*.

Greffier actuel : *Buzy*, successeur de *Forgeot* successeur de *Lecomte*.

Notaires successivement en exercice : — *Warin* — *Chénet* — *Chénet* — *Liégeois*.

Huissiers actuels : — *Allain* — *Rogie*.

Noms des maires : — en l'an X, *Anchelon* — de 1806 à 1827, N. *Duroux*, chevalier de la Légion d'honneur, décoré en 1817. Il fut remplacé par M. J.-B. *Gérard*, ancien officier de cavalerie, lequel avait épousé une des filles de l'ancien juge de paix *Lenfant*. Administration municipale.

Ce magistrat reçut la mairie à la veille d'événements graves, et il se trouva plusieurs fois en présence de résistances aussi brouillonnes que désordonnées : son amour de l'ordre et son caractère ferme lui firent surmonter honorablement les

(1) En 1324, le patronage de *Metloch* reposait, en effet, sur deux églises; mais la seconde de ces églises était, il est probable, la chapelle d'*Estraye* (Voir *suprà*).

difficultés de cette époque d'agitations. A partir de 1827, jusqu'à sa mort, en 1859, la mairie resta aux mains de M. Gérard, pleinement investi de la confiance de l'administration supérieure: cependant il fut momentanément déplacé par les événements politiques de 1848, mais il ne perdit jamais la haute main sur les votes des électeurs et son influence à titre de membre du Conseil général du canton. Son mandat, qui datait de l'établissement des conseils administratifs, ne lui fut jamais retiré. Aujourd'hui, comme conseiller général, il est remplacé par M. Henry *Chadenet*, auditeur au Conseil d'Etat.

C'est surtout à ses longs services administratifs que M. Gérard dut sa décoration de chevalier de la Légion d'honneur : le brevet lui en fut remis, en 1858, au nom de l'Empereur, par le général comte de *Lawoenstine*, commandant général des gardes nationales de la Seine, à l'issue de la cérémonie d'inauguration de la statue du maréchal *Gérard*, en présence de toute la population cantonale et des principales autorités du pays.

De 1848 à 1852, *Dominique Aubertin* fut maire de Damvillers : son administration sage, modérée et probe, lui a assuré l'estime de ses concitoyens.

Aujourd'hui la mairie est sous la direction, aussi active qu'intelligente, de M. *Gaspard Marchal*, dont l'épouse est représentante (chez nous) du nom et des émouvants souvenirs des *Vissée de Latude-Lagrange-Lambin-Morimont*. (V. aux articles *Murault* et *Morimont, infrà.*)

Population. D'après le recensement de 1837 : 1075 habitants — d'après celui de 1852 : 978 — d'après celui de 1857 : 879.

NOTA. — En 1700 : 131 feux.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1627, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1668, avec lacunes.

Illustrations militaires. Le *maréchal Gérard* (Maurice-Etienne), né, à Damvillers, le 4 avril 1773 : Il était fils de *Jean Gérard*, huissier à la prévôté, et de *Marie-Jeanne Saint-Remy;* il était neveu de *Maurice Briart*, maire royal de la ville, lequel fut son parrain avec *Barbe Clément*, épouse du greffier en chef *Louis Saint-Remy*.

Enrôlé volontaire, Gérard fit toutes les campagnes de la république et de l'empire : son début d'éclat fut, notamment, à la première journée de *Wagram*, 5 juillet 1809 : alors il était aide de camp au corps d'armée de *Bernadotte*, composé de la division *Dubas* et du contingent des *Saxons*. Gérard paya brillamment de sa personne à la prise du village de *Rachdorff*, au moment où les colonnes alliées, faiblissantes, avait compromis le succès de la journée; et il contribua ainsi à préparer un des plus beaux faits d'armes, l'enlèvement du *plateau de Wagram*, par le brave des braves de la Meuse, le général *Oudinot*. Gérard devint ensuite chef de l'état major du prince de *Ponte-Corvo*, et il enleva, d'un pas plus assuré que rapide, tous ses grades militaires pour s'élever enfin au sommet des plus hautes dignités. Le maréchal Gérard fut ministre de la guerre à la révolution de Juillet; il avait épousé une *Valence*, et il mourut en mars 1852. Sa statue en bronze, œuvre magistrale de ..... *Cordier*, a été inaugurée le 23 mai 1858, sur la place de Damvillers, au devant du marché couvert, qui remplace les grandes écuries de l'ancienne maison *Sainte-Barbe*, dite le Gouvernement.

Loison (Jean-Baptiste-Louis), né, à Damvillers, le 21 janvier 1773, de *François Loison*, alors prévôt royal, et de *Marie-Thérèse-Charlotte de Patusset de Saint-Germain* : il était neveu de *Jacques-Joseph Loison*, évêque de Bayonne, qui le baptisa alors que ce prélat n'était encore que curé de *Thil* et d'*Azannes* (V. *suprà*, p. 96).

En Helvétie, sous les ordres de *Lecourbe*, le général Loison repoussait vigoureusement, et avec éclat, les flots autrichiens. Il se faisait distinguer à l'armée du Danube, et il était cité en tête de tous les rapports du général en chef *Masséna*. Il préludait ainsi à cette longue carrière d'intrépidité, qui plaça sur ses épaulettes les trois étoiles de général de division avant les désastreuses campagnes d'Espagne, où, constamment, il paya de sa personne, comme commandant en sous ordre, avant la fatale pointe en Russie, où il seconda énergiquement la marche aventureuse des aigles de Napoléon. Il est mort en 1818.

Saint-Remy (Henri-Louis), né, à Damvillers, le 16 avril

1768, de *Louis Saint-Remy*, alors greffier en chef de la prévôté, et de *Barbe Clément;* il est mort à Châlons en 1833. Chef d'état major, en l'an II, de l'armée de *Kellermann*, il se distingua, surtout, dans les premières guerres de la République, et fut accueilli en grande estime par le gouvernement de Juillet.

Ternant (Jean de), né, à Damvillers, le 12 décembre 1751, de Claude *Ternant* et de *Marie Lamarre :* il fut, en 1790, chargé, par Louis XVI, de traiter avec les princes d'Allemagne, relativement à leurs possessions sur le Rhin. L'année suivante, Ternant fut nommé à l'ambassade des Etats-Unis. Décédé à Paris, il a, par testament du 25 août 1833, laissé une rente annuelle de 300 fr. au Bureau de bienfaisance de Damvillers. Sa famille et celle des *Tabouillot* ses alliés ont été, pendant longtemps, des plus notables de la haute bourgeoisie du pays. Nous retrouverons les *Tabouillot* à Marville, où ils furent annoblis.

Les parents de *Pilatre du Rosier*, l'aréonaute, né à Metz, paraît-il, le 30 mars 1756, semblent être sortis de Damvillers. Les registres de la paroisse mentionnent, en effet, quelques du Rosier, indépendamment d'un vicaire de ce nom.

Personnages sinistres.

François (Jean), exécuteur des hautes et basses œuvres de l'ancienne justice prévôtale (1719), époux de *Catherine Miraucourt :* Pierre et Etienne *François*, ses fils.

Statistique du canton.

L'agriculture est depuis longtemps en progrès dans le canton de Damvillers, surtout depuis l'extension du réseau des voies de grande et de moyenne communication, dont il n'a reçu que trop tard et trop parcimonieusement les bienfaits.

Il est traversé, notamment dans sa partie autrefois impraticable, par le chemin de moyenne communication n° 2, dont sont tributaires les communes de *Damvillers, Ecurey, Reville, Lissey, Bréheville* et *Brandeville*.

Voies vicinales.

1° *Chemins de grande communication.* — Trois lignes traversent le canton de Damvillers sur un parcours de 20,412 m. Ce sont les lignes 16, 14 et 19 : cette dernière, qui aujourd'hui relie seulement Mangiennes à Damvillers, se prolongera bientôt

jusqu'à Varennes, en passant par Consenvoie et Montfaucon.

2° *Chemins de moyenne communication.* — Trois chemins de cette catégorie desservent le canton. Ils comprennent sur celui-ci une longueur de 11,500 m. Mais leur nombre et leur développement sera prochainement doublé par les classements soumis en ce moment à l'instruction administrative.

3° *Chemins vicinaux ordinaires.* — Ils sont au nombre de 86, présentant ensemble un développement de 139,172 m.

Ces trois classes donnent un total de 171,084 m., sur lesquels 140,000 sont ouverts à la circulation.

La terre est d'une bonne valeur au territoire de Damvillers. **Not. agricoles.**

Prix moyen de l'hectare de terre :	1re classe....	3,600 fr.
—	2e classe....	2,700
—	3e classe....	1,800
—	4e classe....	1,200
—	5e classe....	900
— pré :	1re classe....	4,800
—	2e classe....	3,000
—	3e classe....	2,400
—	4e classe....	1,500
—	5e classe....	900
—	vigne............	4,800
—	bois............	1,200

A Damvillers, il y a encore retard dans la marche des assolements. Le triennal y persiste, mais les défrichements vont bon train. — Le vin de la côte de *Horgne* est très-estimé ; il est fin et corsé tout ensemble.

La scierie de M. *Picourt* acquiert plus d'importance chaque année. Elle fait annuellement pour 100 à 150,000 fr. d'affaires, et envoie ses produits à Paris. — La tannerie de M. *Chapiron* pris aussi beaucoup de développement. **Notions indust.**

Nota. — On nous assure que le dernier maréchal de *Villars* est né à Damvillers, pendant que son père en était gouverneur. Citons encore le général *Devaux ;* il était beau-frère du prévôt *Loison.*

Canton de Montfaucon.

DANNEVOUX..... *de an voltis — ad Ase.* (Ch. de 1049) (1).

Ancien bourg, avec titre de *baronnie* — ancien prieuré de l'abbaye de *Saint-Nicolas* des Gravières de Verdun.

Sur le *Butel*, qui découle du bois de *Septsarges* et afflue à la Meuse, en amont de *Sivry*.

Ecart : le *Sart*, qui n'est plus qu'un *lieu dit*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton..........	0 myr.	8 kil.
	arrondissement ...	3	7
	département......	5	9

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer : de 187 à 238 m.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage jurassique *moyen*, formation corallienne de l'époque secondaire ; — *coral-rag*, pierres à chaux.

2° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne*, de la même époque ; — calcaires à *astartes*, moëllons et pierres pour les chemins.

3° *Alluvions fluviales* de la Meuse ; cailloux siliceux, sables et graviers. Cette constitution est la même à *Vilosnes*.

C'est à *Dannevoux* (cote 187) que se dévolute l'*annexion* du *coral-rag* aux marnes et aux *calcaires à astartes*, sous lesquelles il s'enfonce, en s'inclinant sous les *Argonnes*, pour ne plus se *manifester*, en émergeance, qu'au-dessus de *Sainte-Menehould* (cote 183). Ce banc, formé de calcaires blancs, jaunâtres ou gris,

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Danorum valles*? *Donnevoulx*, *Dennevoux*, *Dannevoux*. — *An*, particule exprimant le doute aussi bien en hébreu qu'en latin ; elle s'annexe à toutes les idées de vacillence (V. la preuve physique *verbo Arancy*, p. 45) ; — *man*, de ou? — *oue outs*, placé en dehors, en *dévolution*, en discordance ; — *dan* est le déterminatif de cette idée. (*Gram. héb.* de Lat., p. 5, 7, 34.)

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buvig., p. 78, 79, 81, 84, 596.

a une épaisseur totale de 120 à 150 m.; il est, probablement, en stratification discordante vers l'ouest de 1/50 environ. La dévolutation *jurassique* se détermine précisément à Dannevoux. (V. la carte géologique à l'appui de l'appellation).

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions : (Nota. — *Vilosne* dépendait de *Dannevoux*.)

Origines très-douteuses.

On ne peut guère admettre, sur de simples indices, que Danevoulx doive son origine au séjour de quelques danois, restés en Champagne après la retraite des *Huns* : bien qu'il soit traditionnel qu'après la défaite d'*Attila*, en 451, un certain nombre de leurs blessés auraient été hospitalisés, par pitié, sur la montagne qu'habitait sainte Manehilde, *sancta Manchildis*, fille de *Sigmar*, comte du Perthois (*Histoire de Sainte-Menehould*, par Buirette, p. 36). L'appellation *Danorum valles* n'a donc aucun fondement historique : il faut procéder par des inductions plus solides; ces inductions, les voici, sauf plus ample vérification : Bien que séparés, par toute l'épaisseur du massif des Argones... puis par les rampes et par les versants de l'*Aire* à la Meuse... *Danevoulx* (que, par cette flection propre à notre province, on écrivait et on prononçait *Dennevoux*, dans les derniers siècles)... *Sainte-Manehould* (que, par euphonisme, on écrit et on prononce aujourd'hui *Mennehould*... Danevoulx et Sainte-Manehould sont deux localités unies intimement, et par la nature, et par la nationalité ancienne, et par les us et coutumes : de plus, toujours elles l'ont été par les mêmes juridictions, avant que l'une d'elles appartînt au ressort de Montmédy. Ceci est très-relevant.

Comme *Aincréville*, *Bantheville*, *Bolandre*, *Cierges*, *Romagne*, *Exermont*, *Halle*, *Beauclair*, *Beaufort*, *Saulmory*, *Villefranche*, *Viller devant Dun*..... comme aussi, dans les temps anciens de l'*Astenensis pagus*, *Olizy* et la *Ferté sur Chière*, *Somme-Authe*, *Beaumont*, et autres villages aux alentours de Stenay... *Dannevoulx*, jusqu'à la révolution, a dépendu des châtellenie, bailliage, prévôté de *Sainte-Mennehould;* il ressortissait, comme *Barrois mouvant*, au présidial de *Sens* et aux *grands jours* de Troyes. Pourquoi cela?

C'est qu'en effet c'est la nature qui a uni Danevoulx et Ste-Menehould, bien que placés sur des versants opposés. En *axant* (à Vienne le Château, *Via axonis*) les deux forces de *concordance* et de *discordance*, qui ont stratifié les versants opposés de l'*Aisne* et de l'*Authe*, la nature a déterminé l'annexion fondamentale du tout. C'est à Sainte-Menehould que reparaît le *coral* qui, de ce point à *Somme-Authe*, règne sur les versants des plateaux à une hauteur de 175 à 186 m. au-dessus du niveau de la mer; à Sainte-Menehould, l'étage jurassique *moyen* demeure fixe, *manet*, et jamais n'y ont lieu de ces glissements par lesquels s'affaissent les territoires des versants opposés. (Voir au mot *Arancy*, p. 45.)

Mais c'est aussi à *Dan-oue-voults* que se détermine le mouvement d'*annexion* en sens contraire du terrain des marnes et des calcaires à astartes, sous les argiles oxfordiennes et les alluvions du bassin de la Meuse. Ces deux points, *Sainte-Menehould* et *Dannevoulx*, l'un placé sur la ligne de *Rheims* à *Neuvilly*, près de la Chalade, et l'autre de *Neuvilly* au pont de *Consenvoye*, près de Doulcom sur la Meuse, ces deux points ont dû être les repaires les plus extensifs de la même nappe d'inondation : c'est ainsi que les Belges, d'un côté, les Gaulois, de l'autre, ont pu se donner la main à *Laneuville au Pont*. Aussi est-ce bien là que *Jules César* plaçait la limite entre les *Senonois* et les *Remois... super axonam*.

Il y aurait, si ces aperçus ne sont point imaginaires, il y aurait donc, sous les appellations primitives, un lien qui rattache mystérieusement les inhabitats des premiers peuples et qui constitue leur nationalité, nationalité qui reste permanente au milieu des vagues des révolutions. On peut se demander cela est-il possible et comment? Mais que d'autres mystères qui se dévoilent chaque jour! Observons donc; observons toujours, et ne préjugeons rien. La géologie n'a pas dit son dernier mot.

Les origines de *Dannevoulx* paraissent remonter, néanmoins, aux invasions des hordes asiatiques : cela semble résulter de l'appellation *ad ase*, qui se trouve dans la bulle papale de 1049, en faveur de l'abbaye de *Saint-Maur*, et du lieu dit *Mandres*

(*manderiæ*), expression indicative de l'établissement d'une *bergerie* par des peuples orientaux. Mais rien ne justifie soit l'expression *Danorum valles*, soit l'opinion traditionnelle qui l'appliquerait aux *Huns*. — *De an voltis ad ase?* Cette phrase, qui littéralement signifie d'*où se seraient-ils retournés vers l'orient?* ne peut-être, nous le répétons, que géologique. Appliquez-là aux étages en stratification discordante du bassin de l'Aisne et le doute disparaîtra.

Voici du positif, mais plus rapproché de nous : En 1249, alors que *Jean d'Aspremont*, 53e évêque de Verdun, fils du baron *Geoffroy Ier* et d'*Elisabeth de Dampierre*, voulut fonder, hors des murs de sa cité épiscopale, l'abbaye de *St-Nicolas des Prés;* il y appela des chanoines de *Saint-Victor* de Paris; il les plaça sous la direction de son neveu *Geoffroy* de Dun; il leur donna le *grand pré* dit de l'*Evêque*, et il y adjoignit les églises de *Mescraignes* et de *Dannevoulx;* telle est l'origine du prieuré.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1844 : 1,439 hec. 13 ares 81 cent. **Territoire.**

Nombre des maisons : 224.

Jardins et chènevières	30 h.	12 a.	80 c.
Prés et pâtures fauchables	184	18	54
Terres labourables	723	17	75
Vignes	68	17	41
Bois	398	01	90
Landes, friches et pierriers, carrières, noues et routoirs	01	17	29
Superficie non imposable	34	28	12

Revenu net imposable : 38,776 fr. 67 c.

Biens communaux.

Bois .... 209 h. 04 a. 0 c.
(aux cantons dits : — *Manay-Vaux* — les *Bâtis* — *Cumont* — aux *Grèves* — *Moriaux* — *Mandres*) (1)

Terrains vains et vagues...... 67 91 0

Contenance totale des terrains communaux : 276 h. 95. a. 0

(1) Ce mot *Mandres* (*Manderiæ, Mandræ*) indique des anciennes *ber-*

Cours d'eau : la *Meuse*, sur un parcours de 5 kilomètres — le *Butel* — la fontaine *Saint-Hypolite* — les ruisseaux de *Septsarges* et de *Cuisy*.

Usine : le moulin dit de *Belhaine*.

Notions agric. Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe..... 5,000 f.

—	2e classe.....	4,000
—	3e classe.....	1,800
—	4e classe.....	700
—	5e classe.....	300
—	de chènevière..........	6,000
—	pré...............	6,000
—	vignes.............	1,500
—	bois...............	2,000

Cultures générales et spéciales : blé, orge, avoine, plantes fourragères, légumineuses, chanvres, lin, etc..., en progrès toujours plus marqué.

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs, vignerons, manœuvres, charcutiers.

Administration. Noms des maires : — en l'an IX, J. S. *Martin* — 1813, *Charlet* — 1815, *Dupuis* — 1816, *François* — 1817, *Martin*, précité — 1832, J. *Laprêle*, notaire, administrateur remarquable, qui a conservé la mairie jusqu'à son décès en 1858. Tous les actes de l'état civil sont de sa propre main. — Maire actuel, N. *Martin*.

Notariat. Me *Godart*, successeur de Me *Etienne*, qui avait remplacé Me *Laprêle*; celui-ci Me *Périn*, lequel avait succédé à Me *Picart*.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 134 feux; — d'après le recensement de 1852 : 789 habitants; — en 1857 : 666.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1640, avec la-

---

geries qui, probablement, occupaient l'emplacement du *Bois rond* et qui avaient été établies par les premières colonies asiatiques, au lieu dit *ad-Asc*. (Ch. de 1049.)

cunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1699, série à peu près complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel.

Diocèse de *Chaalons*, primitivement; ensuite de *Verdun;*

Archidiaconné de l'*Astenensis*, dans le principe; ensuite celui de la *Princerie* (1); — doyenné de *Sainte-Mennehould*, d'abord; ensuite de *Forges* (2); — cure priorale : celle de *Saint-Hypolite* de Dannevoux; — abbaye suzeraine : celle de *Saint-Nicolas des Gravières* de Verdun, quant au ban dit de *Saint-Hypolite;* — prieuré : celui de *Saint-Hypolite* de Dannevoux; — église matriculaire : celle de *Dannevoux;* — chapelles très-anciennes : celle de *Saint-Hypolite* — celle de *Sainte-Anne;*

Nom des patrons : *S. Hypolite;* à Vilosne, *S. Barthélemy.*

Lieu de dévotion : la *fontaine Saint-Hypolite*, tradition effacée.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1689, F. *Debeau* — 1699, C. *Gilbert* — 1717, P. *Plessis* — 1738, J.-J. *Lefèbvre* — 1751, P.-F. *Drouin* — 1770 à 1791, C. *Baillot*. — Sous l'ordre actuel : MM. *Bouquet* — *Leclerc* — *Lamacque* — *Legendre* — *Jacob* — *Chapiron* — et *Richier*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Avouerie des seigneurs locaux, aux droits des anciens comtes de *Rethel* et *Grandpré;* plus anciennement les sires de *Clermont*.

Patronage à la collation de l'abbé de *Saint-Nicolas des Prés*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Chaumont*, p. 343.)

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : *Avocourt* et *Lacour*, *Bethincourt*, *Buthlainville* et *Vigneville*, *Charny* et le château de *Villers*, *Chatancourt* et *Cumières*, *Cuzy*, *Dannevoux*, *Drillancourt* et *Gercourt*, *Forges* et *Regnéville*, *Malancourt*, *Esnes* et *Haucourt*, *Montzéville*, *Marre* et *Thierville* avec *Lombeuf* et *Wamaux*.

de Verdun; — dixmage au profit du même, en totalité sur le *grand ban de Saint-Hypolite,* et en participation avec les seigneurs quant aux autres terrains; — entretien du chœur et des bâtiments à la charge de l'abbé, pour le chœur seulement.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité des *Cathalauni,* démembrée par l'échange de 1197 (V. *Astenai,* p. 56);

Royaume de *Neustrie;*

Ancien *pagus* du *Stadunensis;*

Baronnie de *Dannevoulx,* constituée avant 1549;

Duché de *Champagne;*

Haute justice des *seigneurs;*

Fief et arrière-fief : le *Sart?* Il est mentionné comme tel dans des titres féodaux. (V. les *Dupré* de Vilosne.)

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi générale du *Perthois.*

Mesures de : pour les liquides, la pinte et la pièce de *Sivry* (80 pots); — pour les grains et les autres matières sèches, le franchard de *Verdun;* — pour les bois et les terres, l'arpent de 120 perches.

Indication de l'étalon local : la perche de 16 pieds de roi.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Vitry en Perthois;*

Assises des *grands jours* de *Troyes;*

Cour supérieure du présidial de *Sens;*

Ancien bailliage de *Sainte-Menehould;* — ancienne prévôté de la *baronnie;* — ancienne justice seigneuriale des *barons;* — justice foncière, *idem.*

Les derniers prévôts seigneuriaux étaient : — E. *Maîtreheu* — N. *Gigy* — E. *Picart.* — Les derniers lieutenants-généraux du bailliage étaient : — en 1698, N. *Maulévrier* — 1701, F. *Boisleau* — 1737, J. *Boisleau,* seigneur de *Septsceaux* — 1762, N.-R. *Leseure.*

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

LA BARONNIE DE DANNEVOUX ET VILOSNE.

La *baronnie de Dannevoux* remonte au quinzième siècle, c'est-à-dire aux plus mauvais jours de nos *basses Wabvres* et des révolutions du *Wallon* : elle prend date aux mutineries des *citains* contre leurs comtes-évêques; elle se rattache aux menées cupides de leurs soi-disant protecteurs, qui *Bourguignon*, qui *Lorrain*, qui *Barrisien*, qui *Luxembourgeois*, qui *Français*, qui *Germain*; à ces menées, enfin, auxquelles vont succéder les luttes plus meurtrières des *guerres* dites de *partisants*, prélude sinistre des *guerres de religions*. L'histoire de cette baronnie rentre donc dans les faits généraux d'une époque de déplacement des hommes et des choses, de *transformation* des *noms* et des *personnes*, et de confusion de toutes les idées. Hist. féodale.

A la mort de son neveu *Edouard III*, tué à la bataille d'*Azincourt*, en 1415, le *cardinal de Bar*, alors évêque de Verdun, était le seul représentant de la *dynastie barrisienne* des *Montbéliard*; cette maison devait s'éteindre avec lui. Pour retenir la toque ducale sur sa mître, il fallait agir avec autant de prudence que de modération : aussi le premier soin du prélat fut-il de conclure sa paix avec le haut suzerain du Luxembourg. C'était *Wenceslas de Bohême*, fils de *Béatrix de Bourbon*, dame de Dampvillers, prince dissolu et faible, si éloigné des vertus guerrières de l'intrépide *Jehan de Bohême* son père.

En même temps, *Louis* s'entourait d'un puissant baronnage : *Geoffroy d'Orne*, *Jean d'Orne*, *Jacques d'Orne*, celui-ci inféodataire de *Brouennes*; les sires de *Xorbey* et de *Loupy les deux châteaux*; *Alardin III de Mouzay*; *Gobert de Dun*; *Godefroy d'Aspremont-Buzancy*; *Edouard de Grandpré*; *Henry de Villers devant Orval*, et nombre d'autres, l'entourèrent de leur dévouement : ils affermirent sur sa tête la succession barrisienne et ils s'associèrent à ses projets en faveur de son neveu *Réné d'Anjou*. C'est alors que fut conclu l'association des quarante-deux seigneurs de l'ordre du *levrier blanc* (31 mai 1416).

Cependant le Luxembourg était aux mains d'une femme, *Elisabeth de Gorlitz* épouse de *Antoine de Brabant*. Veuve presqu'aussitôt que mariée, Elisabeth avait convolé avec *Jean de Bavière;* et, peu après, pour la seconde fois, notre duchesse était veuve sans enfants. Alors, comme la *succession chinienne*, la *succession Luxembourgeoise* devint l'objet de nombreuses compétitions. Le comté de Chiny était en engagère entre les mains de *Louis XI :* d'une part, cet insidieux monarque poussait à la révolte les *Citains de Verdun;* d'autre part, le roi de France avait allumé les torches dans le comté de Mouzon, dans celui d'Ivoy; la guerre s'y faisait sous le nom du *duc d'Orléans* aussi engagiste de Chiny. D'un autre côté encore, en butte à de puissantes attaques, la douairière du Luxembourg avait mis ses droits sous la sauvegarde de son neveu *Philippe de Bourgogne*. Celui-ci, en 1443, portait donc ses armes dans les pays contestés : il prenait *Ivoy, Montmédy, Thionville, Damvillers*, etc.

C'est alors qu'apparaît le premier *baron de Dannevoux, Jacquemin de Villers*, que nos annales appellent aussi *Jacquemin de Beaumont*, châtelain de *Villy* près Ivoy.

Jacquemin de Lamothe et Beaumont.

La fidélité aux comtes de Bar était héréditaire dans la maison de *Villers devant Orval*, maison dans laquelle se confondaient alors les inféodataires de *Margny*, du *Hatois*, de *Villy*, et autres lieux du *Maubussin d'Ivoy-Carignan*.

En 1370, *Jehan* du *Castelet du Hatois*, sire de *Viller devant Orval*, et son frère *Jacomet*, sont fait prisonniers à la bataille de Ligny, à la suite du duc *Robert*. Jehan et Jacomet cautionnèrent leur prince pour 60,000 florins envers les Messins; à ce prix Robert recouvrit sa liberté.

De là l'affranchissement d'Orval, en 1378; de là de nombreux ascensements en faveur de ces dévoués serviteurs; de là, nous le verrons plus tard, la haute position des du *Hautois* (Voir les articles *Jametz* et *Nubécourt*), dans la Lorraine et le Barrois, et notamment à *Esnes* et à *Vilaine*.

Consultez leurs actes de reprise :

En 1403, le 13 août, *Henry de Viller* dénombre pour *Ver-*

rières près de Varennes, et pour *Fontenay* près de Létanne; c'est sous le règne du duc *Robert*. En 1443, *Jacquemin de Viller* est sire de *Beaumont*, de *Létanne*, de *Luzy* en partie, de moitié de *Beaufort*, pour la portion des comtes de Grandpré; il est sire de *Boulain* près de Stenay: il lutte contre *Philippe de Bourgogne;* mais d'abord c'est en vain; et, cédant à la force, il faut nuitamment qu'il s'échappe de son château de *Villy*. Il vient alors prendre refuge à *Chauvancy;* il en est expulsé par les Bourguignons, en même temps que le *Damoiseau de Commercy* s'enfuit d'*Ivoy :* tous deux se replient vers le centre des Barrisiens. Ceux-ci ne tardent pas à reprendre le terrain perdu et les *hommes de la fidélité* vont trouver leur récompense; de nouveaux fiefs leur seront concédés. (V. *Lamothe*, Ch. de 1438.)

Alors, en 1445, *Jacquemin de Viller* dénombre et pour *Verrières* et pour *Dannevoux*. Vous le retrouvez prévôt de Varennes, en 1505, sous le duc *Réné II;* cependant son rôle s'est modifié. Dès 1445 on le voit hostile aux Verdunois qui repoussaient le *protectorat de Louis XI*. Il est dès lors tout voué au parti français : c'est lui qui fait changer les mouvances de *Beaufort*, de *Beaumont*, de *Lestanne*, en les soumettant au roi de France, lequel, comme comte de Champagne, les unit à son bailliage de *Sainte-Menehould*

Alors une éclipse s'opère sur la baronnie de *Dannevoux*. Tout indique qu'après la prise de Nancy, par *Charles le Téméraire*, en 1476, quand, sous *Réné II*, la Lorraine et le Barrois se trouvèrent transitoirement sous la pression bourguignonne, redevenue maîtresse du Luxembourg et pays de Chiny, tout indique qu'alors, pour échapper au ressentiment des vainqueurs, *Jacquemin de Villers* et ses enfants auraient été contraints de se réfugier, partie en Gascogne, partie en Angleterre, d'où quelques-uns revinrent avec les *Daguerre*, dans l'armée de Réné, après l'affaire de *Morat*. Cette question sera approfondie à l'article *Murvaux*.

Pendant cette éclipse, *Dannevoux* est aux mains des ascensitaires de *Forges*. Réné II, obligé de faire face aux nécessités pécuniaires de la lutte, aliénait les domaines occupés et les ascensait à tout prix. C'est ainsi qu'en 1587 il cédait *Baalon* et

tout son finage à *Fery d'Herbemont* et à *Jehan Gratinot de Brieules* et *Jupille*, pour 12,000 fr. barrois; c'est ainsi qu'il tentait d'aliéner *Jametz*, devenu luxembourgeois, dès l'année 1370, par la volonté de son seigneur, *Godefroid Ier* de *Failly-Jametz;* c'est ainsi qu'il empruntait sur son domaine indivis de *Marville* (1); c'est ainsi qu'il aliénait *Murvaux, Milly*, ses droits à *Lion*, à *Fontaine*, à *Dun*, à *Liny*, à *Brieules*, aux modernes *Vincy Saint-Vincent;* et il est difficile de suivre *Dannevoux* au milieu de ces nombreux ascensements. Nous y parviendrons cependant à l'article *Vilosne*, où le dernier des *Jacquemin*, paraît-il, s'éteignit, en 1686, pendu au pont-levis de sa tour emportée d'assaut par le maréchal de Châtillon.

LES DERNIERS SEIGNEURS DE DANNEVOUX.

Maison Thomassin-d'Ambly.

En 1721, *Maurice de Thomassin*, chevalier, sire d'*Ambly, Lamothe* et *Martuée*, décéda dans son château de Dannevoux : son corps repose dans le chœur de l'église du lieu. Sa fille *Louise-Charlotte*, dame de Dannevoux, devenue veuve de *Nicolas de Saillet de Berzieux*, s'y remaria, en 1724,

---

En 1587, par lettres reversales, passées sous le tabellionage de Marville, il est constaté, d'abord, que *Jehan d'Herbemont*, sieur de la *Chervmoye* et châtelain de *Brouennes* (qui paraît identique à *Jehan de Villers*), a prêté 7,500 fr. barrois au duc de Lorraine, dont rente lui est assigné sur la *recette de Marville;* et, par autres reversales du 9 juillet 1592, nouvelle reconnaissance est faite de ce prêt au profit de sa veuve *Marguerite Godwert, dame de Forges*, et de ses deux fils *Ferry* et *Jehan d'Herbemont :* l'acte ajoute qu'elle a versé, de plus, 8,464 fr. barrois, ez mains de *noble Jean Vincent*, trésorier général du seigneur duc, lequel doit être un des auteurs des *Saint-Vincent* de *Murvaux, Letanne, Bohan, Bogny, Montcornet* et de ceux d'*Aulnois*. Ascensement en est fait sur la terre de Marville, dont la châtellenie était alors confiée à *Jehan*, dit le *Basque* ou le *Bath*, des anciens *Bathaillis du Maubussin*.

M. *Dumont* a mentionné ces emprunts à la page 144 de son *Histoire de Saint-Mihiel;* mais il n'entrait pas dans son cadre d'en préciser les faits comme nous.

avec *Pierre Robert de Rochebrune*, fils de *Jean* et d'*Anthoinette de Gaston* (du Toulois) : son fils *Nicolas Thomassin-d'Ambly*, baron et seigneur en partie de Dannevoux, époux d'*Elisabeth Samson* de Verdun, y décéda pareillement, en 1761, à l'âge de 42 ans ; il est enterré dans la même église.

Enfin, son petit-fils *Jean-Bapt. Thomassin-d'Ambly*, trouvé noyé au pont de Vilosnes, le 26 janvier 1779, repose dans le même caveau ; celui-ci était célibataire. Le dernier représentant de cette maison baronnale était, au commencement de ce siècle, *J.-F.-Adrien Thomassin de Bienville* (de *Peulmoutier*), dont les soins pieux ont relevé la célèbre chapelle, près de Bienville, où avait été, le 14 octobre de l'an 500, déposé le corps de la vierge de *sainte Menehould* : ce rejetton extrême d'une illustre souche vient de mourir à Bienville, et il ne laisse que des collatéraux.

La *maison d'Ambly*, d'origine champenoise, portait : *d'argent, à trois lionçeaux, de sable ;* avec la devise : *pour la gloire et l'honneur*. Elle possédait les seigneuries d'*Ambly*, *Malmy*, *Olizy*, le *Sart*, *Echarson*, *Sault*, *Perthes*, *Marquigny*, *Venderesse*, *Perrière*, *Dannevoux*. Elle était alliée aux *Joyeuse*, aux *Roucy de Villette*, aux *Pouilly*, aux *Waldenck de Luzy*, aux *Lacour de Monthairon* et d'*Ancemont*, aux *Pavant*, aux *Condé d'Avocourt*, aux *Samson*, et aux la *Pêche* de Verdun.

Elle a produit des généraux distingués, notamment : *Regnault-d'Ambly*, né en 1200, connétable de Bourgogne ; c'est lui qui conduisit l'armée des Bourguignons en Palestine, et qui fut surnommé *Engoulevant* par *saint Louis*, pour avoir, dans un combat naval, englouti dans les flots la flotte des Sarrasins.

La dernière représentante des anciens barons de Danevoux et Vilosne était *Anne Jacquemin*, fille unique de *Nicolas*, IIe du nom, et de *Marguerite Jacob*, et petite-fille de *Nicolas Ier*. Elle habitait la *Tour forte de Vilosne*, où son aïeul avait péri tragiquement, en 1637 ; et elle y avait épousé, le 17 janvier 1713, *Jean Dupré*, seigneur de *Geneste*, qui devint receveur général du Clermontois (V. l'article *Stenay*).

Elle portait les *armes de deuil* de sa triste position : ... *d'ar-*

gent, à la fasce de gueules (des anciens *Lamothe-Beaumont*), mais *chargée de trois geais de sable, en pieds,* du champ aussi d'*argent,* et *accompagnées de trois mains dextres, deux en chef et une en pointe, apaumées de gueules :* indication funèbre des *trois orphelins* qu'avait fait le maréchal de *Châtillon.*

Nous lui devons, de suite, une mention spéciale : car, entre autres enfants, cette dame fut la mère du savant numismate *Henry Dupré de Geneste,* né, à Vilosne, le 12 juin 1716, qui fut l'honneur de l'ancienne *Académie royale de Metz,* son secrétaire perpétuel, et dont la notice viendra à l'article du village où il avait reçu le jour.

Canton de Damvillers.

DELUT, *de Luto, Dilutum â Dombraz Lusey.* (Ch. de 1222, 1226, 1264, 1315, 1339, 1351, 1367, 1423, 1439; arch. de *Châtillon*) (1).

Nota. — Cette commune avait autrefois *Witarville* pour annexe; elle est placée sur le ruisseau d'une *fontaine* affluant au *Loison.*

---

(1) Etymologie et appellations successives : de *Lus,* de *Lutz,* de *Ludes, Delut.* La lettre hébraïque *daleth,* qui signifie *porte, issue de sortie,* et dont le *dal* du zend, le *dal* du sanscrit, le *duir* du celtique, présentent toutes cette même idée d'*ablation* ou de *déduction* qu'exprime la particule latine *de,* et celle de l'ablatif en français; cette lettre *D* est une préfixe, qui doit être *abstraite* pour avoir le corps du mot. Ainsi, en hébreu, *our* signifie feu; *dour* exprime la flamme qui isse du feu : il en est de même dans le mot de *luto,* qu'il faut mettre en rapport géologique avec *Lusey* (V. *infrà, Lissey*); de là les dérivés qui suivent : — *lutum,* boue, *de luto* ou *luteus,* de boue, vase, fange, limon; — *lutare, luto,* luter, affermir, enduire d'un lut; — *lou,* supposition; — *laoua,* s'attacher, s'adjoindre, etc... Quand le *z* termine le mot, il indique un *délutement;* — *louz,* s'écarter, s'éloigner, décliner de... — *dalz,* isser de, couper, poindre, en sanscrit; — de là *dalas,* feuille, rameau issant du bouton; — en sanscrit, *lus* signifie rompre; — *lutz,* enlever; même signification en hébreu. (*Dict. hébraïque* de Latouche, p. 21, 59.)

Distance du chef-lieu de	canton,	1 myr.	0 kil.
	arrondissement,	1	8
	département,	7	1

Topographie.

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 194 à 278 m.

Etages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

1° Etage jurassique *inférieur;* formation *oolithique* de l'époque secondaire; calcaire gris oolithique; épaisseur de 260 à 280 m.; inclinaison de 1/45.

2° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de la même époque; *bradfort-clay; oxford-clay inférieur.*

Le *corn-brash* qui émerge au-dessus, du nord au sud, a une puissance d'entre 60 à 40 m. environ.

A *Rupt*, à *Saint-Laurent*, à *Dombras*, le sous-sol pose sur l'oolithe, et il a le *coral* en pleine émergeance : à *Delut*, cet étage est déluté par le haut; il est comme détruit, *dilutus*, par affaissement, dans le fond de Delut. (Voir la coupe géologique sur la planche IIe.)

Le groupe jurassique plein, qui plonge du N. N. E. au S. S. O., sur la ligne de *Dombras* à *Bras*, va se luter aux boues argilleuses de *Witarville*, de *Boémont* et du bassin de la *Thinte*, lesquelles argiles se trouvent coupées par le cordon oolithique ferrugineux de *Lusey*. Le territoire de *Delut* forme ainsi, superficiairement, une languette de *corn-brash* et de *forest-marble*, qui se détache de celui de Dombras, *diluta est à Dumbraz :* cette languette, ou luette, émerge, isolément, au milieu des *argiles oxfordiennes, surgit de luto,* en dirigeant ses deux cornes vers l'étage supérieur, qui *domine* à *Dumbraz.* De là, paraît-il, l'une et l'autre appellation : *de luto L-usey* (2).

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les

Origines communes de

(1) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 77, 213, 217, 219, 596.
(2) Voir la note 1 de la page précédente.

Rupt, Saint-Laurent, Dombras, Delut, Witarville, Boémont et Murault.

traditions : (Voir l'article *Billy*, p. 169; et l'article *Damvillers*, p. 426.)

L'existence de la terre chinienne du *Radrupt*, expression figurative de la radiation des montagnes de l'*Othain* à la *Thinte*... son existence cantonnale ne commence à se révéler que sous le règne d'*Othon II de Chiny*, fondateur d'*Orval*, et du comte *Albert*, son fils, époque correspondante à l'épiscopat (1131 à 1156) de leur frère et oncle *Adalbéron*, 46e évêque de Verdun. Les figures des premiers possesseurs du *Radrupt* s'accentuent dans les chartes de *Châtillon*, sous le pastorat d'*Arnould*, 47e évêque, neveu du précédent, dont l'élection correspond aux règnes d'*Albert* et de *Louis III*, père et frère de ce dernier prélat.

C'est d'abord Ville-Longue, *Longa villa*, aujourd'hui *Saint-Laurent :* cette localité est mentionnée dans la charte de fondation de Châtillon, de l'an 1153. Elle était habitée par des serfs, qui payaient le gerbage et le cens des prairies, *garbaginam* et *prataginam*, à un nommé *Sigardus de Duzeio*, que nous retrouverons avec sa femme *Elisabeth* et son fils *Ulric*, à notre article *Duzey*. Ce Sigard était aussi, paraît-il, sire de *Chauvancy* et de la maison de *Failly*.

A l'extrémité opposée, c'est Murault (*Murus altus*, charte de 1165), dont le possesseur, *Pierre de Chiny*, Pierre de la *Faille?* Pierre de *Dumbraz?* se dessine nettement dans de nombreux documents. C'est ensuite *Boémont* (Ch. de 1220, de *Symon de Mirvaut*), Boémont, fief amorti, donné à Orval par le comte *Albert*, sous ces expressions : *et usuaria et aisancias banni totius de Duluz, eâ libertate et integritate quam dominus loci in eo habebat, in lignis cadendis et cœteris commodis, cùm medietate Brulli dicti de Delus.* Alors *Delus* n'était donc qu'un défrichement par le *bruly* des ajoncs et par l'incinération des *rapailes*, sur le parcours du *Rawey*.

C'est, enfin, *Witarville*, ou la villa de *dessous*. Or, Witarville figure, sous l'appellation *Unter weiler*, sur les cartulaires de l'abbaye maximinienne de *Saint-Hilaire* de Trèves; il y est classé comme compris dans l'archidiaconné de *Tholey*, au

doyenné de *Wandelainville*, dont dépendait la *curie de Mercy* et le prieuré de *Saint-Brice de Sancy.*

Ainsi, les incolats du *Radrupt* remontent au temps de *saint Paul*, 13e évêque des Claves, titulaire du *Theulegium*. Voyons comment les colons s'étaient répartis sous la Celle de *Saint-Hilaire de Marville*, dont la châtellenie dominait alors tout le *Maginiensis*.

Le Radrupt et le Rawey à la rampe de Delut.

De Delut à Rupt, *de Luto ad ruptum*, est une rampe qui, partant (cote 202) de la ville de dessous, *Unter weiler*, gravit à la rupture (cote 264) du rameau corallien et oolithique qui sépare le bassin des *basses Wabvres* de celui de l'*Othain*. De Rupt à Delut, de *Rupto ad lutum*, descend un chemin rapailleux, que les plus anciennes chartes luxembourgeoises désignent sous le nom de *Rawey*. Notons bien que — *râ* signifie mauvais, en hébreu — *wey*, chemin, en thyois. Cette rampe traverse la terre du *Radrupt*. Ce mauvais chemin qui, de Vezin, l'ancien *Wasnaum fiscum* sur la Chière, au temps des Mérowingiens, franchissait l'Othain à Marville, débouchait d'abord de *Dombras* à *Delut*, par la ville de dessous, *Witarville;* il tombait sur les marches verdunoises (*Boémont*), et il arrivait au *lieu de péage* de la *Marche* du Luxembourg et du pays Verdunois.

C'est là, cette terre du *Radrupt* que, dans sa charte de 1165, le comte *Louis III* disait être de son domaine, *de fundo meo*... cette terre que, de son consentement, *de consensu meo*, et de l'assentiment de son père *Albert* ainsi que de celui de sa mère *Sophie de Bar*, fille du comte *Renault*, *collaudantibus et assentibus*... il avait permis l'aulmonage, par le chevalier *Pierre* de sa famille, *de familiâ meâ*, aux moines de Metloch du petit couvent de Damvillers.

Erection du village.

Nom du fondateur : inconnu; les moines du *prieuré de Murault*, très-probablement.

Causes : les premiers défrichements par le *bruly*, d'où vient le mot de *Brulli de Delus.*

Date de la charte d'affranchissement : 1252; époque de celle de *Marville.*

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1848 : 948 h. 91 a. 46 c.; elle se décompose ainsi :

Nombre de maisons : 101.

Jardins et chènevières	13 h.	97 a.	27 c.
Prés et pâtures fauchables	175	11	01
Terres labourables	628	96	69
Vignes	0	29	65
Bois (1)	110	70	20
Landes, friches et carrières	1	45	45
Superficie non imposable	18	41	19

Cours d'eau : le ruisseau de la *fontaine*.

Usines : un *moulin*.

Revenu net imposable : 23,531 fr. 00 c.

Biens communaux.

Bois, dit le *Lua*	110 h.	70 a.	00 c.
Autres terrains	70	08	00

Contenance ancienne des terrains communaux : 180 h. 78 a.

Contrées et lieux dits historiques : — le château du *Fay* — le château *Brélon* — les censes : de la *Cure* — des *Clercs* — de *Saint-Martin* — la *Ronchette* — *Montjoie*.

Notions agric. Prix commun de l'hectare de terre :

1re classe	2,500 fr.
— 2e classe	2,000
— 3e classe	800
— 4e classe	250
— 5e classe	150
— chenevière	5,000
— pré : 1re classe	5,000
— dernière classe	1,000
— vigne	1,000
— bois	1,000

Cultures générales : blé, orge, avoine. — Cultures spéciales : plantes fourragères, légumineuses, oléagineuses, textiles, etc.

(1) Voir les procès-verbaux d'arpentage, abornement et aménagement des 19 mars 1731, 8 mars 1747, 3 octobre 1751, 11 septembre 1757.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, carriers. Notions industrielles.

Les carrières de Delut (1) fournissent des pierres de bonne qualité pour l'empierrement des routes. Cette pierre est bleue-jaunâtre à l'extérieur; elle est très-dure, à grain fin, un peu terreux ou subspathique; elle forme un banc de 0 m. 16 d'épaisseur; il est séparé par 0 m. 60 ou 0,90 d'argile bleue et de calcaire oolithique; ce dernier est employé comme pierre à bâtir. Celles de ces pierres pour les chaussées coûtent 85 centimes le mètre cube, à la carrière. On trouve abondamment, à la surface du sol, des *nodures*, ou rognons de calcaire, gris ou bleu, ils sont compactes et fortement imprégnés de fer carbonaté.

Noms des maires, à partir de 1803 : — P. *Henrion* — A. *Collignon* — de la *Chapelle de Croizel* — P. *Laminette* — F. *Lemaigre* — P. *Crucis* — F. *Lemaigre* — Cl. *Watrinelle* — et J. *Henrion*. Administration.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 40 feux; — d'après le recensement de 1837 : 372 habitants; — en 1852 : 378; — en 1857 : 379. Population.

D'après les archives communales, à partir de 1668, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1668, avec lacunes. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Trèves*, originairement; ensuite de Verdun; Ordre spirituel.

Archidiaconné de *Tholey*, dans le principe; ensuite de la *Princerie* de Verdun (1); — doyenné de *Vandelainville*, primitivement; ensuite de *Chaumont* (2); — cure : celle de *Saint-Martin* de Delut; — Annexes et dessertes : celles de *Witarville* et *Boémont*.

---

(1) Voir la *Stat. géologique de la Meuse*, p. 213, 217, 219.

(2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. l'article *Damvillers*, p. 466.) — (2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir les articles *Chaumont* et *Damvillers*.)

Abbaye suzeraine : celle de *Metloch* et *Tholey*, dans l'origine; ensuite celles de *Châtillon* et d'*Orval*, pour parties;

Prieuré : celui de *Saint-Maurice* de Murault;

Hermitage : celui de *Saint-Brice;* traditions effacées;

Oratoire primitif : *idem;*

Eglise matriculaire : celle de *Delut;*

Chapelles anciennes : celle *castrale*, celle dite des *Clercs*, qui n'existent plus; *saint Brice* était le patron du vieux château du *Fay*.

Noms des patrons : *saint Martin*, pour Delut; *saint Pierre* et *saint Paul* pour Witarville;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : l'ancienne église, près du *vieux château*, a été démolie sur la fin du dix-huitième siècle; elle était attenante au cimetière actuel. Les derniers *Boudonville* y sont enterrés, dans le chœur, jusqu'en 1788.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — 1668, N. *Sartois* — 1684, F. *Hornard* — 1737, E. *Gossinet* — 1746, J. *Maire* — 1755, N. *Lemaire*, à 1791. — Depuis 1803 : — *Houzelot* — *Renaudin* — *Dollière* — *Larose* — *Raux;* — curé actuel, M. *Franclet*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie des seigneurs locaux, quant aux propriétés d'*Orval* et de *Châtillon;* et de ceux de *Sancy* dans le principe;

Patronage à la collation du *chapitre de la cathédrale* de Verdun, alternativement avec les coseigneurs de Delut. Ceux-ci, en 1790, étaient les enfants de Nicolas-François *Grénet de Florimont-Marigna*.

Nota. — A *Witarville*, le chapitre de la cathédrale était collateur, décimateur, et seigneur, pour la totalité.

Dixmage : *idem;* — entretien du chœur et des bâtiments : *idem*.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Trèves;*

Royaume d'*Austrasie* — *Lotharingie* — empire *Germanique;*

Ancien *pagus* du bas *Vaurense*, comprenant les *basses Wabvres*, autrement dit le *Wabvrilensis;*

Comté de *Chiny;* ensuite comté épiscopal de Verdun, à partir de la charte de restitution de 1240 à l'évêque *Raoul*, par le comte de Bar *Thiébault II;*

Duché de *Luxembourg* (Voir le traité du 8 octobre 1607);

Haute justice du *vieux château*, dit du *Fay;* il est complétement détruit. Cette haute justice était néanmoins sous la dominance des évêques de Verdun. (Actes d'aveux et dénombrements des 15 février 1573, 15 octobre 1606, 6 décembre 1607, 8 mars 1701, et 24 avril 1781.)

Fiefs et arrières-fiefs : ceux de la *petite Cour* et de la *Ronchette* et l'ascensement des *essarts* — *Prothin* — *Martinsart* : quelques-uns de ces sous-fiefs étaient ascensés au profit des sieurs *Maucomble* et de *Lahaut*, qui figurent, à ce titre, dans le procès-verbal de réformation de la *coutume de Verdun*, en 1743.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Loi de *Vermandois*, puis de *Chiny*, ensuite de *Beaumont*. Ordre judiciaire.

Mesures de : pour les liquides, la pinte de *Beaumont* et la pièce de *Bar;* — pour les grains et les autres matières sèches, le boisseau de *Bar;* — pour les bois et les terres, l'arpent du *Vermandois* de 100 perches.

Indication de l'étalon local : la perche de 19 pieds 4 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Sainte-Croix* de Verdun.

Nota. — Jusqu'en 1745, la *tradition* de la chose vendue s'opérait par la *buchette* : celle-ci était remise par le vendeur à l'acquéreur; cette remise était énoncée dans le contrat.

Cour supérieure des *grands jour de Marville;*

Ancien bailliage de *Verdun;*

Ancienne prévôté de *Merles;* puis de *Mangiennes;* puis de *Marville* (1);

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir

Ancienne justice seigneuriale des seigneurs hauts justiciers dits de la *grande cour* de Delut ; — justice foncière des seigneurs de la *petite cour*, pour leur portion.

Maisons seigneuriales; leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

LES PREMIERS SEIGNEURS DE DELUT ET DOMBRAS.

Ancienne maison de Lutz.

Au nombre des grands personnages assemblés, en 1095, autour de l'évêque *Popon de Metz* et de *Thiéry dictus Flameus*, duc de *Mosellanne*, pour le règlement des droits des avoués d'*Amelle* (1), apparaît le premier sire connu de *Dombras:* c'est *Wigericus* ou *Wericus de Domobrio*. Il est fils d'*Arnoult de Thuin;* il est cousin maternel du comte *Arnoul II*, comte de Chiny. Cet Arnould était un cadet de *Walcourt* transplanté de la Flandre sur les rives de la *Fentsh* (Fontois près Briey) et devenu châtelain de *Mercy*. Wéric est frère de *Hugues* de Muscey, de *Louis* et de *Robert* de Sancy, et de *Rorick*, avoué de Chiny. Ce sont ces *Wales* du Namurois (2), qui avaient, en 1087, fondé le prieuré de *St-Brice* à Sancy. Aussi ce saint est-il le patron de l'oratoire primitif de *Dombras*, dont *Delut* dépendait spirituellement. *Wéric* appose son seing à la charte d'Amelle, après *Gérard* comte de Longcastre ou Longwy, après *Gobert* le premier baron d'Apremont, après *Albert* haut voué de Briey et ses fils *Thiéry* et *Albert*, après *Wigéric d'Espinal-Wérys*, baron de Cons, après, enfin, *Hugues* d'Aspremont sire de Muscey, *Berthauld* de la Tour (en Woepvres?), et *Thiéry* de Conflants en Jarnisy. On retrouve *Werric* de *Dombras* témoin à la charte de

---

l'article *capitule des manses*, p. 291 ; — *Billy*, p. 177 ; — *Bazeilles*, p. 133.)

(1) Voir le texte aux *Marches* de M. J., t. II, p. 547.

(2) Ce mot Wales, qui signifie *étrangers*, a son principe dans la translation de plusieurs seigneurs Namurois dans la châtellenie de Longwy, alors que le comte Henry de Namur épousa Ermenson, héritière du Luxembourg. (V. les *Marches*, t. Ier, p. 446.)

1096, pour *Saint-Pierremont*, avec *Jehan* de Thionville, *Robert* de Sancy, *Gueselon* de Hattonchâtel, *Gui* de Conflants, *Harvesens* et *Josselin* de Fontois, *Leudon de Failly*, *Rambauld* de de Colmey, sire de Chauvancy, *Dreux* ou *Drohier* de Montmédy et *Hugues* de Pareid. — Il reparaît encore dans une charte de 1123... puis on ne peut dire ni ce qu'il fit, ni ce qu'il devint. Après lui se présentent deux frères *Pierre* et *Heymon* : ils sont qualifiés *sires de Dombraz* dans la Ch. de 1156, par laquelle ils aulmonent la *cense d'Hendeville*, plus 4 *manses à Pillon*, aux moines de Châtillon. Comme la branche de *Dumbraz* disparaît promptement, c'est du cadet qu'il faut d'abord s'occuper. *Haymon* a un fils et une fille : le fils est appelé *Dudinus* ou le petit Dudon dans la charte de 1196; la fille *Odela* a épousé *Haybert*, avoué de *Mangiennes* et de *Chatillon*, fils d'*Haybert* avoué de Verdun. Tous trois donnent au couvent ce qu'ils possèdent dans la terre de Mangiennes, *in banno Maginiensi*; puis ils disparaissent de nos annales. Retournons à l'aîné.

Pierre, l'aîné des deux frères, figure aux noces de la comtesse *Ermesinde* de Luxembourg en 1214; il y est désigné sous l'appellation de Pierre de Failly, *Petrus de Falliæ*. En 1226 il est époux d'une des filles (soit *Hadwide*, soit *Odelina*) de *Radulphe de Perpont* dit *Paganus* et d'*Hadwide* de *Sorbey*. Cette alliance le rend beau-frère de *Vaultier*, ou Gauthier, châtelain de Perpont, et neveu d'*Ulric*, fils de *Ségard de Duzey* sire de *Chauvancy*. (Ch. de 1226.) Il en a un fils qui, dans la charte de 1264, est appelé *Alexandre de Delutz*. Ce seigneur épouse Amelotte, *domna Amelina*, de Bouvigny.

De ce mariage naquit *Willième* ou Guillaume Ier de Delutz (Ch. de 1239.) Tout indique que de son mariage avec *Hawis* seraient nés un *fils* et une *fille* : — le fils *Willième IIe* de Delutz, époux d'*Agnès* (Charte de 1339 et 1351). — La fille *Alix* aurait porté Delutz dans la maison *des Hermoises*, comme il va être expliqué.

La première *Maison de Lutz* portait : d'*azur, à la bande d'or*. Quand les de *Lutz* se furent alliés aux du *Mesnil* et aux *Saint-Mard*, ils portaient : *tiercé en pal et coupé* : aux 1er et 6e, d'*a-*

zur, à la bande d'or; aux 2e et 4e, de *sable, à la croix ancrée de Lorraine ;* et aux 3e et 5e, à *trois bandes d'or sur fond d'azur.*

Après la cession de Marville aux comtes de Bar et de Luxembourg, 1269, par le jeune *Waleram IV* de *Montjoie-Falquemont,* plusieurs familles du Limbourg et de la Flandre s'attachèrent au sort des nouveaux possesseurs et notamment à la fortune du prince Barrisien. Au nombre de ces nouveaux fiefés fut l'auteur de la célèbre maison des Armoises.

Maison des Hermoises de Delut.

Gueulard des *Hermoises,* ainsi nommé, et des *hermes* de l'Oise et de la *Gueule,* petite rivière flamingante, qui coule, à *Falquemont,* dans les minières de la Sambre, *Gueulard* dit aussi *Nichol de Hans,* dit encore *Colard des Armoises,* Gueulard fut, paraît-il, un descendant de ceux qui avaient quitté le giron de la *maison d'Orey* (V. l'art. *Charmois,* p. 329), pour s'établir dans nos basses Wabvres (Ch. de 1163? 1168? 1181? 1208 ?); et, après le funeste traité de Bruges de 1301, on le trouve attaché aux destinées de l'infortuné comte Henry III, avec un dévouement absolu.

En mémoire de leur origine, les *Giravaux* ou *Girondel d'Orey,* que nous retrouverons à *Jamais* et à *Iré le secq,* avaient gyronné leurs armes de la couleur de leur patrie adoptive (bleu) et de celles de leur ancienne patrie (or et rouge) — ils portaient : *gironné d'or et d'azur, de douze pièces,* et, *sur le tout,* un écu *partie d'argent et de gueules.* Cimier un *lion naissant, d'or,* tenant un écusson *d'argent parti de gueule.*

Tout indique que ce *Gueulard des Hermoises,* ou *Richard Ier* son fils, aurait épousé la fille de *Willième Ier* de Delut (1). Cette question sera approfondie à l'article des *Wales* de *Sorbey.*

En 1347, on trouve *Robert des Armoises,* un de ses fils, qualifié sire de *Delut* et de *Sorbey.* — *Colard des Armoises* bailli d'Etain, ayant été pris, en 1368, dans la guerre de Metz contre

---

(1) D. Calmet, t. V, c. clix, lui attribue pour femme *Marie de Chambley* près Briey; mais il y a confusion inextricable dans toutes ses généalogies.

Bar, à l'affaire de *Gondrecourt*, *Colard* eut la tête tranchée par les Messins, dans sa haute tour de Bouvigny. (V. *suprà*, p. 212.)

On croit qu'il a eu quatre fils et une fille : *Jean*, *Robert*, *Colard II*, *Richard* et *Marie*. La fille aurait épousé *Robert de Jamais*. On la retrouvera sous ce mot. Les fils devinrent les souches des branches de : les des Armoises de *Delut*; — les des Armoises *Barizey* ou de *Richardmesnil*; — les des Armoises d'*Autrey*; — les des Armoises d'*Hannoncelle*; — les des Armoises de *Neuville-sur-Orne*; — les des Armoises d'*Anderny*; — les des Armoises *Jaulny-Jamais*; — les des Armoises d'*Aulnois Saint-Vincent*; — les des Armoises de *Commercy* et enfin ceux de *Spincourt*. C'est dire qu'on rencontrera ce nom presqu'à chaque page du *Manuel Meusien*.

De 1379 à 1411, on trouve *Richard des Armoises* dit *Velû*, sire de *Delut*, *Sorbey* et de *Loupy les deux Châteaux*; il est époux de *Catherine de Coulmey* (maison de Failly et de Wales), sœur de *Thiébaut de Sorbey*. On trouve aussi *Jehan* des *Hermoises*, seigneur de Delut, époux d'*Agnès* de *Failly*, celui qui, en 1408, vendit la *crouée* de Lamouilly à *Wary* de *Laval* (V. *suprà*, p. 441). Puis on arrive à *François des Hermoises* (1439). C'est l'avant-dernier de ce nom qui paraît avoir dominé à Delut; il y est resté fameux.

En 1439 la place et forteresse de *Delud* fut assaillie par les prévosts de Marville, à l'effet de mettre un terme aux déprédations incessantes du sire du *manoir* du *Fay*. *Thiéry* dit le *Ployer*, lieutenant pour la duchesse de Bavière *Elisabeth de Gorlitz*, dame de Chiny et de Luxembourg, *Saublet* de Dun, prévost pour le roi de Sicile Réné, l'avaient fait investir nuitamment, et, malgré la lutte désespérée de *François des Hermoises* et de ses gens d'armes, ladite forteresse fut emportée, *ruynée* et *démolue*. Le châtelain fut même contraint de confesser sa coulpe, sous les seings de ses *chers* et bien *amez Henry de Boulezy* et *Jehan* dit *de Car*, autrement *Ferry de Failly*.

François des Armoises n'eut qu'un fils (1356) : il se prénommait *Christophe*. Ce fils épousa *Agnès de Custines* : ils n'eurent qu'une fille, laquelle, prénommée *Claude*, épousa *Ferry* de Failly.

Celle-ci eut quatre enfants : — *Antoine* — *Louis,* tous deux morts sans postérité, l'un à 21, l'autre à 28 ans; — *Marguerite,* mariée à *Guillaume de Villongue,* aujourd'hui Saint-Laurent, — et *Salomé,* mariée à *Jean de Lafontaine,* seigneur de *Sorbey* et prévôt de Marville.

C'est alors que la seigneurie de *Delut* fut parcellée.

Maison Boudonville de Delut.

D'après les *aveux et dénombrements* fournis aux évêques *Psaume* et *Charles de Lorraine* les 15 février 1575, 26 mars 1574, 15 novembre 1606 et 6 décembre 1617, les terre et seigneurie de Delut demeurent indivises entre les *Gournay de Gymeicourt,* les *Marcheville* et les *Custine:* puis elles passent à *Alexandre de Boudonville,* par son mariage avec *Antoinette-Charlotte de Custine,* et à *François Grenet de Florimond,* sire d'*Autrecourt* et *Waly* en partie. Avant cela, le château, ses circuit, aisances et dépendances, le gagnage de la *petite cour,* celui de la *cure,* celui dit de *Saint-Martin,* la cense dite d'*Arlon* étaient aux de *Marcheville :* les de *Custine* avaient le gagnage de la *grande cour,* la plus portée des bâtiments, etc., etc , et le petit bois entre *Château Brélon* d'une part et *Judith d'Apremont* d'autre.

On trouve les *Boudonville* installés au château du *Fay* de Delut dès 1687. C'est à Delut qu'ils vivent et qu'ils s'éteignent, père, mère et enfants. En 1743, le 20 mars, décès de *Charles de Boudonville,* l'aîné, à l'âge de 83 ans : il possédait Delut pour moitié et il ne laissa point d'enfants. En 1749, décès de l'abbé *Philippe de Boudonville,* ancien curé de Saumoigneux, aussi sans postérité. En 1769, le 30 mars, décès de *Charles de Boudonville* le jeune, à l'âge de 78 ans; il prenait le titre de seigneur de *Delut, Chinery, Ville ès Claye.* En lui s'éteignit, à Delut, un des noms historiques les plus anciens des *trois Evêchés,* celui de *Bodon-Leudin,* évêque de Toul, fondateur de *Badonvilliers* dans les Vosges, de *Baudonvilliers* dans le Barrois, etc., etc.; le nom aussi des anciens possesseurs d'un des premiers faubourgs de Nancy : ces anciens possesseurs, c'est parmi eux qu'on retrouve encore ceux primitifs de Delut, en la

personne de *Lise des Armoises*, fille de *Richard II*, et épouse de *Jean de Lenoncourt*.

Charles de Boudonville, dernier du nom, avait épousé, à Damvillers, le 24 octobre 1724, *Agathe Lambin de Morimont-Murault* (V. *suprà*, p. 478). Cette dame décéda, âgée de 91 ans, le 5 décembre 1788. Elle fut la dernière enterrée dans le chœur, encore debout, de l'ancienne église; église dont les derniers vestiges ont disparu de nos jours.

Cette chapelle du *Fay* avait vu, dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, de brillants baptêmes et de somptueux mariages. Les comte et comtesse d'*Apremont-Linden*, le prince de *Soubise*, la princesse de *Rohan*, en personne, y avaient accepté des filleuls et nommé plusieurs enfants.

En 1741, le 4 juillet, la dame *Barbe de Boudonville*, douairière du baron de *Reumont*, y avait convolé avec *Robert de Verlange*, ou *Everlange*, seigneur des *Hollanges*. — En 1757, le 6 août, *Guillaume de Carcano*, seigneur de *Sibret* et *Assenois*, y avait épousé *Françoise d'Hemart de Viller*, fille de *François* et de Catherine *Lambin* (de Damvillers). — En 1765, le 20 mai, Antoine-François *Grenet Florimont* de Waly et Autrecourt, fils de François... et de *Barbe de Mouzay*, y avait épousé *Agathe-Charlotte Watronville* de Beaumont, fille de *Jacques* de W., maire royal à Verdun et mari de *Louise-Scholastique le Chartreux*. — en 1772, le 3 novembre, Jean-Claude de *Failly*, fils de *Pierre*, seigneur de *Chinery*, *Florent*, *Vigneux* et le *Hocquet*, et de *Nicole Leclerc de Binarville*, y avait épousé la veuve de *Florimont-Watronville* (ci-dessus nommée), en présence d'un nombreux concours de parents et amis.

Aujourd'hui, les de *Lutz*, les des *Hermoises*, les de *Custine*, les de *Boudonville*, etc., etc., sont dans l'oubli de tous ceux qui possèdent leurs biens. *Sic transit gloria mundi!*

LES DERNIERS SEIGNEURS DE DELUT.

Maison Masson de Delut.

A partir du décès des derniers des *Boudonville* (1743, 1749, 1769), après la disparition successive de ceux qui, tant par

hoirie que par achat des collatéraux des anciens de *Lutz* — des *Hermoises* — des *Custine* — des *Failly* — des *Villelongue-Nouvion* — et des *Lafontaine-Sorbey*, avaient possédé Delut, la terre et seigneurie de ce nom se trouve aux mains des *Grenet-Florimont* d'Autrecourt, d'une part, et en la possession des *Masson-Jacquinot* de Marville, pour le surplus.

Dès l'année 1751, en tête de tous ses actes et privés et officiels, *Jean-François Masson*, prévôt et lieutenant général de police du bailliage de Marville, se qualifie *seigneur* de *Delut*, *Andevanne*, du *Mont*, *Rupt*, *Ville-ès-cloye* et du fief de la *Beaumone*. Ce magistrat était fils de *J.-B. Masson*, lieutenant général de la prévôté († 1751) et d'Elisabeth *Limbert*.

En 1724, il avait l'investiture des fonctions du prévôt *Claude Drouet*, successeur de *N. de Villé* époux de *Marie de Lorme* de Verdun (1), lequel avait remplacé *Pierre de Clèves* époux de *Marie-Scholastique Jeannot* (de Montmédy?).

J.-F. Masson avait épousé *Barbe Jacquinot*, dont la sœur *Anthoinette* était femme de *Pierre Grégeois* seigneur de *Chaudenay* en Toulois, et dont une autre sœur *Marie-Anne* était établie à Troyes.

Ce magistrat eut deux fils et deux filles : 1° *J.-B. Masson*, l'aîné, seigneur de *Delut* et de *Ville-ès-cloye*, époux de *Charlotte-Françoise d'Égremont*; 2° *J.-B.-M. Masson*, dit d'*Andevanne*; 3° *Marguerite-Elisabeth* qui, le 2 janvier 1759, épousa *Pierre-Louis de la Chapelle* sieur de *Croizel* († 14 décembre 1771); — 4° et *Marie-Anne* qui, le 3 mars 1772, devint femme de *Louis-Antoine de Ponsort*, seigneur de *Vaux-sur-Aisne*.

En 1774, M. Masson fut remplacé par *Nicolas Evrard*, époux de *Françoise Tabouillot*, fille du maire royal de Marville et nièce du célèbre bénédictin D. *Nicolas Tabouillot* (1), un des

---

(1) Cette famille *de Lorme* existe encore à Metz, où l'un de ses membres fut conseiller au Parlement, après avoir été prévôt de Briey.

(2) Ce docte personnage, auquel, par les *Guioth* et les *Gérard* de Mar-

auteurs de l'histoire de Metz, prieur de *Saint-Symphorien*. Il laissa sa terre de Delut à son fils aîné. La veuve de celui-ci, née d'*Egrémont*, en jouit ensuite comme douairière. Cette dame, à son décès, l'a transmise à son neveu M. de la *Chapelle de Croizel-d'Égremont*, dont la veuve et les enfants la possèdent encore aujourd'hui. V. *Mengin-Masson*, en 1594.

De la *Chapelle*, sieur de *Croizel* (J. B. L. M.), né, à Marville, le 25 janvier 1770, du mariage de *Pierre-Louis* .... avec Marguerite-Elisabeth *Masson* de Delut. Il est mort à Delut, le 12 mai 1859 (1). Il avait épousé, à Marville, le 9 ventôse an X, *Joséphine d'Égremont*, fille de Marie-Louis-Eléonore d'*Égremont* et de Louise-Eléonore-Sophie *Pourier de Sansay*. Personnage notable.

Comme maire de la ville de Marville, de 1813 à 1819, M. de la Chapelle a rendu à ses administrés des services inappréciables, notamment pendant les deux invasions. Pendant la restauration, il fut membre du Conseil général de la Meuse ; son mandat dura 17 ans. Puis, fidèle au culte des convictions, il se retira des agitations politiques, suivi dans sa retraite de l'estime de tous les partis. Tous ont apporté leur tribut de regrets sur sa tombe.

---

ville, par les *Le Doux-Dommanget* de Metz, etc., l'*auteur* du *Manuel* se trouve allié, ce dom *Tabouillot* a laissé une histoire manuscrite de Marville, qui est en la possession des d'*Escrienne-Evrard-Tabouillot* de Rupt. C'est sur une copie de ce précieux travail, et sur des notes autographiques très-détaillées qui ont servi à le composer, que nous nous appuyons, pour les nombreux articles de localités de la dépendance de cette ancienne châtellenie. Pour toutes les autres, nous en possédons de non moins authentiques, qui seront indiquées ultérieurement.

(1) Originaires de la Bretagne, les *de la Chapelle*, tant du *Roussillon* que de la *Lorraine*, étaient issus de *Jean*, sieur de *Vausalmon* et de *Ville-Andren* : reconnus nobles d'extraction, au procès-verbal de réformation de 1668, ils portaient : d'*argent, à trois greliers ou huchets, de sable*. La branche du *Roussillon* descend de *Louis-Pierre*, époux de *Marie-Lucrèce de Salins*. Celle de *Lorraine* descend de *Pierre-Louis*, sieur de *Croizel*, époux d'*Elisabeth-Marguerite Masson de Delut*. Leur souche commune était *Louis-François*, époux d'*Angélique-Elisabeth Bisson*. — Origine et armoiries des *Masson* : V. du *Mont sur Châtel*.

Canton de Damvillers. Commune de Dombras.

DIMBLEY; *Dimbleium; de imo Belei* (1).

Hameau sur la rive droite du Loison;

Sous la pointe de la *hache* des bois de *Rupt*, *grand Failly* et *Marimont*.

Géologie.

Ce hameau est composé d'une vingtaine de feux; il est placé à l'endroit où l'*île*, géologiquement parlant, de *forest-marble* et de *corn-brash* qui forme, superficiairement, le *territoire de Dombras*, *cesse de s'élever* au milieu des *argiles oxfordiennes*, dont ce territoire est entouré.

De là l'appellation *de imo belei*. Pour reconnaître l'exactitude et les causes de l'appellation, il faut noter que le *forest-marble*, qui est à la base du *corn-brash*, forme avec celui-ci un sous-groupe de l'étage *jurassique inférieur*. Ce sous-groupe est formé par des calcaires *oolithiques* à grains fins, couleur *blanche*, ou à oolithes blanches dans une pâte *grise* ou *bleue*, oolithes auxquelles sont subordonnés quelques bancs de calcaire jaune, à grains plus ou moins fins, quelquefois subspathiques. Cette formation a, du nord au sud, une puissance de 60 à 40 mètres (de *Marville* à *Etain*) (2). A *Dombras* elle forme une île qui émerge des *argiles oxfordiennes*, et c'est précisément à Dimbley que le *forest-marble*, qui en est le fondement, *cesse de s'élever* dans les argiles de tout le bassin. Il suffit de comparer l'un et l'autre

---

(1) Le *daleth* hébraïque, le *dal* sanscrit, le *dal* persan et arabe, le *duir* celtique, expriment la même idée; c'est la détermination de l'activité humaine d'*aller*, dans une direction quelconque, vers un objet qui, en hébreu, est exprimé par le signe objectif *eth*, lequel est l'ethnique universel de toutes choses : le *daleth* est ainsi la *porte* de déduction des idées à leur fondement même, *de imo*. C'est pour cela que *daleth* signifie *porte*, en hébreu; — *i*, île, amoncellement; — *im*, avec, auprès, entre; — *bel*, cesser de s'élever... du *beth* négatif; — *beli*, *beleth*, manque, perte, destruction.

(*Dict. hébr.* de Lat., p. 21, 5, 9, 88, 89, 91, 12.)

(2) Voir la *Stat. géologique* de M. A. Buv., p. 77, 217, 59.

grain de terre, l'un vers Witarville, l'autre vers Dombras, pour saisir la différence du sol et les causes de l'appellation (1).

Sur la fin du dix-septième siècle, il existait à Damvillers une famille d'*Imbly;* ses membres ont successivement disparu.

DOLMOIS (le); *Dolomensis pagus* (2);

Et ses sous-*pagi :* — *Dormois* — *Doulmois* — *Durmois.*

Cantons de Montfaucon et de Dun.

Grande circonscription des anciennes *manses* mérowingiennes, sur les marches de l'Austrasie et de la Neustrie, le *Dolomensis pagus* se trouve énoncé dans les *capitulaires de Charlemagne,* 779, et de *Charles le Chauve,* 853, pour l'administration du grand empire d'Occident. Il se partageait en *sous-pagi,* confiés chacun à des comtes spéciaux. Les anciennes annales verdunoises et rémoises ont eu soin de les préciser, en les localisant, d'après la position géologique et professionnelle de leurs habitants — dans les sables (*ol,* en hébreu), — dans les épines (*oe*),

---

(1) La géologie est une science née presque de nos jours, science dont les notions sont encore loin d'avoir toute l'exactitude désirable. On l'accueille assez bien, cependant, à cause de ses applications utiles; mais on l'abandonne aux recherches des hommes spéciaux. Pour tous autres, son langage est aussi incompris que celui de l'hébreu. Tous deux, cependant, ont le secret de la nature, et le temps est proche où ce secret se vulgarisera : Galilée a bien eu ses incrédules. Attendons! *tempo è gran maestro.* Ce temps n'arrivera qu'après que la France, dans chacun de ses départements, aura des statistiques géologiques de plus en plus exactes. Alors la concordance des notions géodésiques avec les appellations locales produira l'évidence des relations du langage avec la constitution même des lieux.

(2) *Ol,* sable; *oe,* épines; *oel,* tente; *œulœtes,* peuples habitants sous des tentes tissues de poils de troupeaux. — *Mans, mansio, mansiones, mensura, meix;* — *or,* lumière; *dor,* durée du temps déterminée par la circulation de la lumière; détermination d'une courbe, etc.

(*Dict. hébr.* de Lat., p. 34, 3, 6, 23.)

— et sous les tentes (*oel*)..... des anciens *Oeulœtes* de cet étage du gault, ou terre des Gaulois.

Comté de Doulx; *Dulcomensis*... à l'*ultimâ comansioni*, près des *dunes* de la Meuse; — comté de Dore; *Dormensis*... de *Brieules-sur-Bar*... de *Brieules-sur-Meuse* (*Briodorum, Briolœti*)... aux sources de la *Dormoise*; — comté de Dure; *Durmensis*... de la tête de *Tahure*, aux épaulements des coteaux crayeux de *Durocortorum*... voilà les trois sous-répartements du *Dolomensis pagus*. Ainsi, *comté de Dure*, sur le versant *catalaunien* des Durocortoriens — *comté de Dore*, sur le versant orbiculaire doré par les rayons du soleil levant, vers *Montfaucon*; — et *comté de Doulx*, de *Dannevoux* au *Dieulet*, où paraissent s'être opérés, au nord et au sud, les développements des premiers *Clans* et des tentes des peuples *Oeulœtes* de l'Asie. (*ad-Ase* d'une part, Ch. de 1049; voir l'article *Dannevoux*; — *ad Basan*, d'une autre; voir les chartes du *mont Dieu*.)

Le *Durmois* n'a point de rapports avec la Meuse.

Chronique du Dolmois.

En l'an 952, c'était un comte *Thiéry*, dit le *Bref*, qui administrait le Doulmois (1); en 960, c'était *Marc*, dit *Peigne porcs*, parce qu'il avait lardé les Normands, comme des animaux immondes, en repoussant leurs dernières invasions. Ce comte Marc était aussi gouverneur de la *villa regia* de Stenay. C'est lui, paraît-il, qui aurait établi sur la Meuse la tour de Doulcom, *Dulco-Comitis*, en face du promontoire des *Dunes*, au point obligé du passage du *Stadunensis* dans le *Dunensis* (V. au mot *Astenay*, p. 54).

Après la mort du comte *Marc*, en 960, son comté fut envahi par *Hermann*, un des fils du comte *Godefroid d'Ardenne*, lequel fut, parait-il, le *premier comte de Grandpré*. Hermann renversa la tour de Doulcom, en l'an 1004; et, après une lutte

(1) Ces faits, et beaucoup d'autres, dont le fond est avéré bien que les détails soient contestables, sont consignés dans le manuscrit de l'abbé de Signy *Alard*, de l'an 1155, dont le texte a été donné dans les *Chroniques*, de M. J., t. Ier, p. 296.

longue et meurtrière, le *Dolomensis pagus* se partagea entre lui et *Manassés,* premier comte de Rethel, dont le petit-fils étendit sa domination jusqu'à *Sainte-Menehould.*

Quant au *Doulmois* proprement dit, il commençait au coin de *Cunel* sous Romagne; et, sous le comte *Alo* de Clermont, haut voué du château de Dun et gouverneur de Stenay, son appendice extrême allait jusqu'à *Douzy,* en 1060.

La *tour de Doulcom* fut relevée par ce châtelain, si redoutable aux contrées verdunoises. En la réédifiant contre les attaques et les courses des gens de l'évêque Thiéry, *Alo* plaça son pont solidement à cheval sur la rivière; et, ainsi, il fermait aux guerriers de la haute et de la basse Meuse le point obligé du passage vers les *hautes chevauchées* de l'Argonne, dont lui-même était maître de *Clermont* à *Mouzon.*

DOMBRAS; *Domobrium; Casapetra de Domobrio?* (Ch. de 1049, 1095, 1096, 1123, 1156, 1196) (1). Canton de Damvillers.

NOTA. — Anciennement *Merles* était annexée à la cure de *Saint-Brice* de Dombras.

Sur la rivière du *Loison.*

Ecarts : le hameau de *Dimbley;* (V. *suprà*, p. 514.) Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	8 kil.
	arrondissement.....	2	3
	département.......	7	1

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. E.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Domobrium, Dumbraz, Dombras.* On a voulu tirer cette appellation de saint Brice, *Domnus Bricius* ou *Domus sancti Bricii.* On a dit aussi que le brassage du *Brasium* motivait l'appellation de *Bras,* et que Dombras, *Domus brasii,* avait commencé par être une brasserie! Laissons ces niaiseries avec l'explication donnée de Rancourt, *ranarum curia.*

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 200 m. à 250.

Etages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie. 1° Etage jurassique *inférieur ;* formation *oolithique* de l'époque secondaire ; — calcaire gris oolithique, d'où s'échappe une source ferrugineuse.

2° Etage jurassique *moyen ;* formation *coralienne* de la même époque ; *oxford-clay* inférieur.

3° *Corn-brash* et *forest-marble* à la superficie.

La formation qui *domine* à Dombras est celle du *corn-brash,* mot qui donne la mesure de la richesse du grain de terre de son territoire, et de l'excellence de ses produits en blé, qui sont en effet des meilleurs de tout le canton. Assis sur le *coral,* qui est le plus mauvais de tous les sous-sols, sous-sol qui lui-même repose sur le calcaire gris oolithique, le *corn-brash* forme, superficiairement, à Dombras, comme un petit *dôme* d'oolithes blanches, à grains fins empatés dans des calcaires gris ou bleus. Ce dôme émerge, comme une île, au-dessus de la nappe d'inondation des *argiles oxfordiennes* des bassins du *Loison* et de la *Thinte.* L'étage coralien qui le supporte plonge avec lui sous ces argiles, dans la direction du nord-est au sud-ouest ; et, après avoir sous-traversé le massif des montagnes de *Brandeville* à *Wacherauville,* par une pente de 1/30 environ, il revient affleurer, au versant oriental de la Meuse, en face de *Bras.* Il résulte de cette disposition des étages que le *corn-brash* cesse d'être *dominant* seulement au sortir du territoire de *Dombras,* et que le *coral,* qui en est la base, *cesse d'être* tout à fait (quant à nous), en s'immergeant sous les alluvions de la Meuse, à sa sortie du territoire de *Bras.* Ce sont ces faits géologiques qui expliquent et justifient les deux appellations (2).

---

(1) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 77, 213, 217, 219, 597.

(2) Chez les hébreux, *cor* était le nom de la mesure du blé, *corn.* Le blé est en effet la mesure de la richesse universelle. L'or n'a de valeur

Tout indique que *Casapetra* (1) fut l'appellation primitive du village de Dombras. Cela résulte et des plus anciens manuscrits de la cathédrale virdunoise et des donations du duc *Adalgisiles* et de la circonscription de l'ancien *comté de Verdun*. Origines communes de Merles et de Dombras.

D'après le manuscrit de saint Vennes, de la fin du neuvième siècle, ce comté s'étendait, au nord... de *Soutreville* près Sivry sur la Meuse... à la ville de la *Faille, ad villam Falliæ*, c'est-à-dire à la *hache* de *grand Failly*, en deçà de l'Othain. De là, la limite remontait à l'embouchure de la *Crüne* dans la *Chière*, à *Longuion;* elle liserait le cours de la Crüne pour arriver aux sources de l'*Amance;* ensuite, de *Briey*, le cours du *Voigoth* reconduisait la limite virdunoise dans l'*Orne*, à *Auboué;* et, enfin, d'Auboué, avec le cours de l'Orne, cette limite remontait à *Etain*.

Ce tracé était la conséquence... d'une part — de la donation de *Mactigisiles*, qui avait donné et *Tilly*, et *Etain*, et *Fromerez*, et *Casepierre*, et *Merles*, à l'église des *Claves*... et, d'autre part — du testament d'*Adalgisiles*, qui lui avait légué toute la *curie de Mercy*, et notamment *Sancy*, dont Dombras fut longtemps un appendice, en y ajoutant les rives *ciswabriennes* de la Crüne et de la Chière, plus *Failly*, moins un quart réservé aux lépreux de la ville de Metz, etc.

Mais, bientôt, envahies par les *leudes* de *Charles Martel*, les terres de *Merles* et de *Casepierre*, avec beaucoup d'autres, furent enlevées à l'église verdunoise : il en fut de même d'*Arancy* et de *Sancy;* et, quand ce prince, en l'an 719, eut fait

---

que relativement à celle du grain. Ce mot *cor* est le mesurateur de toute puissance, de toute richesse, de la lumière même, *or*. Le *cor* est tout, pour l'homme, soit physique, soit moral, soit intellectuel ; — *brash*, indique *ce qui cesse d'être ruash ;* c'est-à-dire un terrain qui cesse d'*être* une lave *liquide*, en *ébulition :* or un terrain qui a été *incinéré*, *ashen*, qui est conséquemment le plus fertile de tous, donne la plus forte mesure de grains. (*Dict. hébr.* de LAT., p. 12, 27, 120. — Voir aussi au mot *Brabant*, p. 219.)

(1) *Chassepierre*, sur la Semois, n'a aucun rapport avec *Casapetra* sur le Loison. Les preuves abonderaient pour le démontrer.

opérer quelques restitutions à l'évêque *Popon*, Merles seul fut rendu à sa cathédrale; Casepierre ne fit pas partie de cette restitution. C'est pour cela que *Rupt* et *Saint-Laurent* n'ont jamais cessé, comme *terres communes*, d'appartenir à la châtellenie de *Marville;* c'est pour cela que *Merles* devint une prévôté à part de celle de *Mangiennes;* et c'est pour cela, enfin, que *Dombras* ne rentra aux mains du Chapitre que par le traité du 8 octobre 1607.

Pour tous les faits intermédiaires, recourez à l'article *Delut*.

Erection du village. Nom du premier propriétaire connu : *Vigericus de Domobrio*, ou *Wéric* de *Sancy* et *Fontois*.

Causes : le défrichement de la forêt de *Mangiennes*.

Date de la charte d'affranchissement : ce doit être celle de *Marville*, qui est de l'an 1252.

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1848 : 1,127 hect. 29 ares 17 c.

Nombre des maisons : 126.

Jardins, chènevières	11 h.	20 a.	73 c.
Prés et pâtures fauchables	140	38	65
Terres labourables	735	07	0
Vignes	2	02	70
Bois	214	75	60
Clairs chênes	2	05	40
Landes et friches	0	98	0
Superficie non imposable	20	81	08

Cours d'eau : le *Loison;* les fontaines : de *Fer* — *Launois* — de l'*Empré* — d'*Imbly* — de *Dombras*.

Usines : un *moulin* et une *huilerie*.

Revenu net imposable : 23,737 fr. 44 cent.

Biens communaux.

Bois	213 h.	10 a.	00 c.
(aux cantons dits : les *Grands Bois* — *Pommepré* — *Réauté*)			
Terres et terrains vains et vagues	235	23	80
Contenance des anciens terrains communaux	488	33	80

Notions agricoles. Prix moyen de l'hectare de terre : 1re classe.... 4,000 fr.
— 2e classe.... 2,500
— 3e classe.... 1,200

—	4ᵉ classe....	500
—	5ᵉ classe....	150
—	chènevière.........	4,000
—	pré : 1ʳᵉ classe....	3,000
—	2ᵉ classe....	2,000
—	bois............	1,200

Cultures générales : blé, orge, avoine. — Cultures spéciales : plantes fourragères, oléagineuses, légumineuses, textiles.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, quelques vignerons, quelques carriers. Notions indust.

Voir pour le produit des carrières, l'art. *Delut* (1).

Les noms des principales contrées, ou lieux dits, sont : section A, le *Boutmy*, la *Rappe*, la *Borne*, les *Roches*; — B, *Mirvaux*, le *grand Breuil*, le *Chesnois*, les *Esplongers*; — C. les *Roulieux*, le *pré le taureau*, *Chavrelle*; — D. *Pommepré*, la *haye Boulliet*, la *Noue sacrée*, le *pré Saint-Brice*, *Rouvrois*.

Noms des maires : — J. *Lasnier* — C.-A. *Collignon* — J.-B. *Brabant* — A. *Favier* — J.-B. *Joffin* — C.-N. *Dieppe* — J.-B. *Goujon* — J.-B. *Joffin* l'aîné — J.-B. *Joffin-Cochenet*. Administration.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 50 feux, à Dombras, Dimbley et Delut; — d'après le recensement de 1839, à Dombras seul : 492 hab.; — en 1847 : 481; — en 1857 : 444 habitants. Population.

D'après les archives communales, à partir de 1670, avec lacunes; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1668, avec lacunes. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Verdun*, sur les marches de ceux de *Trèves* et de *Metz*; — archidiaconné de la *Princerie* (1); — Doyenné de *Chaumont* (2); — cure de *Saint-Brice* de Dombras; — An- Ordre spirituel.

(1) Voir la *Statist. géolog. de la Meuse*, p. 213.

(2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (Voir l'article *Azanne*, p. 92.) — (2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *idem*.)

nexe et desserte : celle de *Saint-Jacques* et *Saint-Christophe* de Merles. — Ancien monument : la *croix d'Imbly.*

Chapelle *Cornuault* à *Notre-Dame de Bon-Secours;*

Oratoire primitif : celui de *Saint-Brice,* patron du prieuré de *Sancy*, tradition effacée quant à l'emplacement;

Eglise matriculaire : celle de *Dombras;*

Noms des patrons : *saint Brice,* à Dombras — *saint Jacques* et *saint Christophe*, à Merles;

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : l'ancienne église fut incendiée dans les guerres du seizième siècle (1); elle fut reconstruite en 1777. La cloche fut baptisée le 3 octobre 1735; elle eut pour parrain M. *C. de Boudonville,* chevalier, seigneur de *Delut, Rupt, Chinery, Morimont,* et pour marraine Mme *Agathe Lambin,* son épouse; elle remplaçait celle de 1669.

L'église actuelle fut bénie le 28 octobre 1777 : les deux cloches, nommées *Brice-Agathe* et *Claude-Charlotte,* eurent pour parrains et marraines *Agathe Lambin* dame de *Delut,* avec M. *Houzelot,* curé; et *Charlotte de Watronville,* avec M. *Wallet-Houzelot* de Montmédy. — Le presbytère est de 1570.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : — en 1526, P. *Henriquet* — 1562, D. *Lherminat* — 1566, J. *Mercier* — 1581, G. *Collet* — 1591, D. *Hurault* — 1636, J. *Dieppe* — 1668, G. *Maucourt* — 1676, N. *Gardier* 1678, N. *Huguenin* — 1686, F. *Manget* — 1687, C. *Jacques* de Joudreville — 1690, J. *Houillon* — 1695, J. *Cornuault* — — 1737, J. *Poupart* — 1740, C. *Canesson* — 1764, N. *Franquin* — 1764, J.-D. *Houzelot* — 1791, C. *Guiot.* Depuis le rétablissement du culte : — MM. J.-D. *Houzelot* (*suprà*) — J. *Housselot* — J.-B. *Génin* — N. *Henrion.*

---

(1) Le jour de Pasques 1617, quatre-vingts soldats du régiment de la *Tour-d'Auvergne,* sous les ordres du duc de Bouillon, s'embusquèrent dans le bois du *grand Failly,* vis-à-vis d'*Imbley,* arrivèrent à *Dombras* pendant la messe, mirent le feu à l'église, brûlèrent deux jeunes gens, massacrèrent le maire *Lambotin* et son fils, pillèrent les maisons et emmenèrent cinquante-deux prisonniers. Le curé *Dieppe* leur échappa.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Avouerie : celle des anciens *sires de Sancy*;

Patronage à la collation du *chapitre* de la cathédrale de Verdun; — dixmage appartenant au même; — entretien du chœur et des bâtiments à la charge du même. — Anciennes fondations : les censes de *Saint-Brice* — de la *Cure* — des *Trépassés*.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique

Ancienne cité de *Trèves*, sur la limite de celle de Metz; puis de *Verdun*, à partir de 634; — royaume d'*Austrasie*, empire *Germanique;* — ancien *pagus* du bas *Waurense;*

Comté de *Verdun* d'abord, et transitoirement du *Barrois;* puis du *Luxembourg;*

Châtellenie : en 1726, *Dombras* dépendait de celle de *Longwy;*

Haute justice du *Chapitre de Verdun*, seul seigneur du lieu, dans les derniers temps; — arrière-fief : la *Réauté*.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire.

Loi des anciennes coutumes de *Sainte-Croix*.

Mesures de : pour les liquides, la pinte et la pièce de *Beaumont;* — pour les grains et autres matières sèches, le boisseau de *Bar;* — pour les bois et les terres, l'arpent de *Billy*.

Indication de l'étalon local : l'arpent de 120 perches, la perche de 16 pieds.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Beaumont*, en 1276;

Assises de l'*évêque;*

Cour supérieure, *idem;*

Ancien bailliage de *Verdun;*

Ancienne prévôté de *Merles*, ensuite de *Mangiennes*, ensuite de *Marville* (1). Les derniers capitaines prévôts ont été : — A.

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir l'art. *Delut*.)

Durand, sieur de la *Godardière* — 1713, S. *Bouchelet* — 1723, N. *Holdrinet* avec N. *Georges*, comme procureur fiscal — 1727, H. *Mauclerc* — 1735, B. *Cuny* avec C.-A. *Collignon*, comme lieutenant.

Transformations politiques et juridictionnelles.

En 1276, *Dombras* dépendait de la châtellenie de *Longwy*. *Ferry III*, duc de Lorraine, ayant vendu cette châtellenie à *Henry III* comte de Bar, en 1292, avec énonciation spéciale de *Dombras* (1); *Robert*, successeur de Henry, engagea Dombras aux *ducs de Luxembourg* pour 10,000 #. Par un accord de 1337, *Jean de Bohême* et *Edouard de Bar* s'étaient engagés à la *garde*, en commun, de la ville et comté de *Verdun*. Plus tard la *sauvegarde* fut ainsi réglée par le roi *Jehan*.

Tant en son nom qu'en celui des *comtes de Luxembourg* ses successeurs, il prenait les ville et communauté de Verdun sous sa protection spéciale, promettant de les garder, tous en général et chacun en particulier, leurs biens, limites et territoires, comme s'ils étaient ses propres hommes. — En cas de discorde et d'émeute, dans la cité de Verdun, le roi-comte était tenu de s'y rendre en personne, ou de déléguer un seigneur muni de sa pleine autorité. — Le roi devait constituer un lieutenant ayant résidence à Verdun, lequel était tenu de faire exécuter les décisions des juges locaux ou de rendre justice à leur refus. — Tous les accords et traités de paix, arrêtés à Verdun, devaient être soumis au gardien et revêtus de son *pareatis*. — Le comte attestait que ni lui ni ses successeurs ne pourraient se démettre de la garde, ni la transmettre à d'autres, ou y associer aucuns

---

(1) Cette cession, faite pour 28,000 petits tournois, comprenait : *Ansembourg; Audun; Ametz; Cons; Cosnes; Crüne; Dombras; Fontois; Gorcy, Galdrange; Gérouville; Gomery; Halanzy; Latour; Luxembourg; Mezembach, Mercy; Mortemart; Messancy, Morfontaine; Montquintin, Montmédy; Niepers; Othange; Putlange; Rodange; Septfontaines; Solœuvre, Saint-Léger; Sponberg; Sancy; Torgny; Tréfort; Viller; Vance, Xoxey...* c'est à dire beaucoup de droits plus ou moins litigieux.

autres, sans le consentement et la volonté des *Citains*. Pour reconnaissance de cette garde, nommée *salvement* dans les anciennes chartes, les bourgeois s'engageaient à payer annuellement, par chaque *feu* solvable, 18 deniers de petits tournois, au jour de la Saint-Martin d'hiver. — Enfin, dans le cas où le comte de Luxembourg aurait guerre à soutenir, les Verdunois s'obligeaient de marcher à son secours, excepté contre l'empereur, contre le roi de France, et contre leurs alliés.

Cet accord fut ratifié, par le duc *Wenceslas*, le 1er avril 1357; il fut exécuté jusqu'en 1551, époque où le roi très-chrétien se saisit de Verdun et de plusieurs autres places fortes, jusqu'alors en la possession des ducs de Luxembourg. Alors les militaires de Dampvillers s'emparèrent de *Dombras*, *Merles*, *Moirey*, *Gibercy*, *Putvillers*, *Escurey*, et d'une vingtaine d'autres villages du *chapitre de la cathédrale* des *Claves*, lequel n'en recouvra la possession que par le traité *virduno-austro-espagnol* du 8 octobre 1607.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Au temps du comte *Arnould II* de Chiny, tout le versant des *hauts de Metz*, de Longwy à Briey, d'Arancy à Etain, était sous la dominance d'une branche collatérale de la famille de ce prince. Cette maison était celle des cadets de *Walcourt-Duras*, transplantés sur la *Fentsh*, vers la fin du douzième siècle, alors que, par le mariage de *Godefroid de Namur* avec *Ermenson Ire*, le Namurois fut réüni au Luxembourg. Ordre féodal.

Cinq membres de cette famille avaient étendu leurs possessions sur les terres tréviroises de l'*Othain*, du *Loison*, de la *Thinte*, et notamment d'*Arancy* à *Sancy*. (V. *suprà*, l'article *Delut*.) C'est pour cela que l'appellation de *de Domobrio*, Dombras, est donnée à *Wigericus* dans les Ch. de 1095, 1096, 1123. Cette occupation se maintint sous les cinq prélats de Chiny qui, de 1131 à 1286, occupèrent le siége de Verdun.

On trouve les descendants de *Wéric* indivisionnaires, au cours du douzième siècle, de la forêt de Mangiennes; on les trouve presque tous, entraînés, par le comte *Louis III* et l'évêque *Adal-*

béron, à s'en désaisir pour la fondation de l'abbaye de Châtillon. Ainsi, *Pierre de Dumbraz* et *Haymon* son frère (Ch. de 1156) avaient donné aux nouveaux moines et la belle cense de *Hendeville*, et quatre manses à *Pillon*, et la généralité de leurs droits sur *Wiberstap*, lieu du premier établissement.

Pierre de Dumbraz eut d'abord un fils appelé *Dudinus*, puis une fille prénommée *Odela*. Celle-ci paraît avoir épousé *Haibert*, avoué de Mangiennes. Pierre de *Dumbraz* avait eu pour femme, paraît-il encore, la sœur de *Wauthier de Dun* châtelain de Pierpont. Tout porte à croire qu'il donna naissance aussi à *Alexandre de Delut*, et que du mariage de celui-ci avec *Emmelotte de Wal-les Sorbey* (Ch. de 1239 et 1251) serait né *Willaime de Delut*, dont la fille aurait épousé *Colart des Hermoises*, premier du nom (V. *Delut*, p. 508).

A partir de ce moment, plus de seigneurs particuliers de Dombras; plus aucun autre maître que le *chapitre de la cathédrale* virdunoise, dont les droits néanmoins s'effacèrent longtemps, pour ne renaître qu'en 1607 par la réintégration mentionnée plus haut.

Canton de Spincourt. Commune de Bouvigny.

DOMP-MARY; *Dompmarium* (1), aujourd'hui Dommarie; *ad domum piissimæ Mariæ?* (Ch. de 1236, 1252, 1285, 1292, 1360.)

---

(1) On n'a écrit *Dommarie* qu'au commencement de ce siècle, alors que les vieux souvenirs s'effaçaient, et que la révolution s'opérait autant dans les mots que dans les idées. Tous les actes officiels des temps antérieurs portent *Domp-mary*, et, plus anciennement, on trouve *Damp-marium*. Plus attentifs que nous, nos ancêtres avaient le bon sens de conserver soigneusement les traces des origines étymologiques, et ils se gardaient bien d'éliminer ce *P*, principe phonateur de l'appellation celtique des ancins *py* du pays. De là il arrive qu'aujourd'hui on ne comprend plus rien à la situation des quelques localités qui étaient autrefois

Section de la commune de *Bouvigny*.

Sur la rive gauche de l'*Othain* (V. *suprà*, p. 203).

Assis nûment sur le *bradfort-clay* et sur l'*oolithe inférieure*, formations jurassiques qui reposent, sans moyen, sur les *marnes supérieures du lias*, et qui sont le principe de la *consolidation* du groupe des étages du *Jura*, le territoire de *Domp-mary*, ainsi que presque tous ceux du bassin de l'Othain, arrête puissamment l'infiltration des eaux des versants des *hauts de Metz:* il se trouve à la cote 240, là ou la *perméation* des terrains de l'ancienne *Curie marcétanienne* (le comté de Mercy) se trouve *domptée*, pour s'exprimer ainsi, par le *corn-brash*, qui saillit sur l'autre versant. (Voir au mot *Dombras*.) Le plateau de *Dompmary*, cote 272, est ainsi posé à la *dominance des mares* de l'*Othain :* il y *dompte* le cours intérieur des eaux. Géologie.

Domp-mary était anciennement la mère paroisse des trois hameaux de *Dommarie*, de *Bouvigny* et de *Baroncourt :* il en est resté la section la plus importante, puisqu'en 1847 la population comparative était de : 83 habitants à Dommarie, 50 à Baroncourt et 29 seulement à Bouvigny.

Celui-ci avait eu la préséance à cause de son oratoire primitif, consacré à *saint Martin*. Ce saint était même autrefois le patron de toute la mère paroisse; il patronait cette église à laquelle l'évêque *Henry de Winton* annexa une chapelle, en 1124, en consacrant les deux autels de *Masmelliponte* et de *Baroncourt*. Alors seulement, alors, ainsi que le bon *saint Remy* de *Domremy la canne*, le vieux *saint Martin* dut céder le pas à la *Mère*, cette puissante reine reconnue bientôt dominatrice de tous les saints, *domptrice* du démon, et dont le vocable effaça l'antique patronage des convertisseurs des *py* Gaulois.

---

reliées par de vieilles *chaussées*. Nous ne voyons plus que les lieux présents; et nous oublions que l'œuvre d'un millier de siècles les a sans cesse transformés. Mais la main de l'homme et l'action même si puissante du temps, cette main cette action n'ont altéré que l'écorce du globe, et la constitution du sol démontre la persistance du sens des *lieux dits*.

Ainsi qu'à Baroncourt, aux termes des chartes citées en tête, l'abbé de *Châtillon* était seul présentateur à la cure, et il était en outre décimateur pour le tout. Il tenait ses droits des prélats fondateurs de son abbaye et des seigneurs codonateurs de l'ancienne maison de Chiny (Voir le surplus à l'article *Bouvigny*).

Canton de Spincourt. **DOMPREMY LA CANNE**; *Domus sancti Remigii in cannis?* (1). (Ch. de 1235, 1258, 1385, 1409. V. l'art. *Armincourt*, p. 42).

Nota. — Après avoir été *église mère*, l'oratoire de Domremy n'était plus qu'une annexe de la cure de *Saint-Gorgon* d'Haudelaucourt.

Sur l'*Othain* supérieur.

Ecarts anciens : la cense de la *Folie* (V. *Vaudoncourt, infrà*) et l'ancien fief de *Rickegny* (Ch. de 1247, 1260, 1342).

Topographie.

Distance du chef-lieu de			
	canton	0 myr.	6 k.
	arrondissement	4	4
	département	0	6

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 254 à 282 m.

Etage, groupe et sous-groupes (2).

Géologie 1° Etage jurassique *inférieur*, formation *oolithique* de l'époque secondaire — *bradfort-clay*.

---

(1) Etymologie et appellations successives : doit-on dire *Domus sancti Remigii in cannis?* ou *Domnus Remigius in canis?* le sens est complétement différent. *Qanne* signifie roseau, en hébreu : en latin, en français, en celtique, même traduction — *can*, en hébreu, a un tout autre sens : *can* signifie *conjoindre* ce qui est *vacillant* — *cana, canas, canan*, assembler, affermir, réunir, aggréger. (*Diction. hébr.* de Lat., p. 54.) La constitution géologique résout la question dans cette acception.

(2) Voir la *Stat. géol.* de M. A. Buvignier, p. 77, 597.

Cette formation est celle qui domine sur tout le bas versant oriental de l'*Othain;* 2° placée sur les marnes supérieures du *lias,* elle est le sous-sol du *bradfort-clay* lequel règne à la superficie du territoire de *Dompremy:* elle est composée de calcaires simples et de calcaires marneux, alternant avec des marnes plus ou moins argileuses. Ses assises ont une épaisseur totale de 260 à 280 m., et leurs alternances une puissance de 200 à 220; le tout est dirigé du nord-est au sud-ouest par une pente de 1/45 environ.

L'assisé du groupe jurassique ne commence à s'affermir sur le *lias* des hauts versants de *Mercy* que par la *conjonction* du *bradfort-clay* avec les *oon* des sous-groupes *moyen* et *supérieur* qui manquent complétement à *Domremy le vieux.*

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions. (V. les art *Amermont,* p. 24; *Armincourt,* p. 42; et *Bouligny,* p. 190.) Origines

La *curtis d'Armincourt* et le vieil oratoire, *Domus,* de Saint-Remy, *in canis,* furent donnés au comte *Renauld* de Bar par l'évêque *Henry de Blois,* dit de *Winton,* en 1124, pour prix de l'assistance que ce comte lui avait prêtée, et au moyen de laquelle il comprima la résistance qu'opposait les *Citains* de Verdun à son intronisation.

Nom du fondateur : inconnu; — causes : *idem;* — charte d'affranchissement : aucunes traces de concession. Erection en commune.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1823 : 308 hect. 96 a. 10 cent. Territoire.

Nombre des maisons : 23.

Jardins et chènevières	1 h.	59 a.	11 c.
Prés et pâtures fauchables	48	33	55
Terres labourables	250	81	35
Superficie non imposable	8	22	9

Cours d'eau : l'*Othain,* sur un parcours de 540 mètres.

Usines : un *moulin.*

Revenu net imposable : 6,589 fr.

Terrains communaux	4	1	4

Notions agric. Prix de l'hectare de terre........ 1re classe.... 2,000 fr.

—		2e classe....	1,500
—		3e classe....	1,200
—		4e classe....	1,000
—		5e classe....	800
—	pré :	1re classe....	3,000
—		2e classe....	2,000
—		3e classe....	1,500

Cultures générales : blé et avoine.

Notions indust. Professions les plus habituelles : cultivateurs pour un tiers, manœuvres pour le surplus.

Administration. Noms des maires : — 1803, F. *Saillet* — 1815, J.-P. *Poirez* — 1827, F.-H. *Saillet* — 1832, N.-F. *Quillot* — 1840, J. *Thomas* — 1851, N.-F. *Quillot* — 1858, J. *Thomas*.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 14 feux, plus 1 à la *Folie;* — d'après le recensement de 1837 : 98 habitants; — en 1847 : 103; — en 1857 : 83.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1713; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1765, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Verdun,* sur les *marches* de celui de *Metz;* — archidiaconné de la *Woebvre* (1); — doyenné de *Saint-Pierre* d'Amelle (2); — cure priorale : celle de *Saint-Gorgon* de Haudelocourt; — annexes et dessertes : celles de *Domremy* et de *Dompmary.*

Ancien prieuré : celui de *Saint-Pierre* d'Amelle;

Ancien hermitage : celui de *Sainte-Marguerite* de Norroy le sec, au lieu dit la *Malgrée;*

Oratoire primitif : celui de *Saint-Remy* d'Amelincourt;

Eglise matriculaire : celle de *Domremy;*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (Voir l'art. *Amelle,* p. 18.) — (2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *idem,* p. 18.)

Noms des patrons : *saint Gorgon*, à Haudelocourt; *saint Remy*, à Domremy. Nota. *St Gorgon* était le patron de *Briey*.

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : reconstruite en 1772;

Noms des curés ou vicaires, les plus anciennement connus, antérieurement à l'ordre actuel : ? de 1775 à 1791, *Thiébault*;

A partir de 1803 : MM. (Voir *Houdelaucourt*).

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Avouerie des anciens comtes de *Bar* et *Briey*;

Patronage à la collation alternative des abbés de *Châtillon* et de *Saint-Pierremont*;

Dixmage au profit des mêmes, en y adjoignant : 1° les dames de la *Congrégation de Verdun*; 2° les coseigneurs locaux de la maison *Jacob Boncourt* de *Joudreville* et de celle de *Blâmont*;

Entretien du chœur et des bâtiments, à la charge des mêmes.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique.

Anciennes cités de *Trèves* et de *Metz*, sur les limites du Verdunois;

Royaume d'*Austrasie*, puis de *Lotharingie*, puis *empire Germanique*;

Ancien *pagus* des *basses Wabvres*, chef-lieu *Gondrecourt*;

Ancien comté de *Ricuin*, en Verdunois et pays Messin;

Duché de *Bar*, puis de *Lorraine* — Barrois non mouvant;

Haute justice de *Joudreville*;

Fief et arrière-fief, la *Folie*, qui relevait de la châtellenie de *Longwy*, et qui était une haute justice des seigneurs de *Vaudoncourt*, justice indépendante de celle de *Domremy*.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire.

Loi de *Beaumont*.

Mesures de : pour les grains, les autres matières sèches et les liquides, *Bar-le-Duc*; — pour les bois et les terres, *idem*.

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches; — la perche de 20 pieds.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel;*

Assises de la châtellenie de *Briey*, dont relevait *Norroy le sec;*

Cour supérieure des *grands jours* de Saint-Mihiel; ensuite cour souveraine de Nancy; puis Parlement de Metz, après 1775;

Ancien bailliage de *Briey*, ensuite de *Saint-Mihiel*, et puis d'*Etain*, jusqu'en 1751;

Ancienne prévôté d'*Amermont;* ensuite celle de *Norroy le sec* (1), jusqu'en 1697 — suppression — puis rétablissement en 1729;

Ancienne justice seigneuriale de *Gondrecourt-Joudreville.*

Transformations politiques et juridictionnelles.

Amermont était l'ancien chef-lieu des lieux dits à la *Mère* en Piennois. *Amerval*, *Norroy le sec*, *Bouligny* et *Domremy la canne* ont suivi les destinées de l'ancien *Piennois barrisien* (Ch. de 1246, 1312). — En 1456, le *fief de Pienne* était, pour un quart, aux *comtes* de Bar, et, pour le surplus, aux *sires de Blâmont* à cause de Briey (Voir p. 196, *suprà*). — En 1597, le quart passa à la Lorraine, par réunion du Barrois, et les trois autres quarts furent confisqués sur la maison de Blâmont. C'est alors qu'*Amermont* et tout le *pays de la Mère*, autrement dit de *Lamare*, furent ascensés aux *Boncourt* de *Joudreville* et aux *Roton*, desquels ils arrivèrent aux *Faillonnet* et de ceux-ci aux *Bousmare*, leurs alliés. — En 1648, réunion des trois évêchés à la France, par le traité de *Munster*. — En 1697, à *Riswick*, cession définitive, y compris les portions chiniennes et luxembourgeoises de la mouvance du Barrois. — De 1633 à 1698, point d'organisation fixe; guerres incessantes; dévastations conti-

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir *Amermont*, p. 27; et *Bouligny*, p. 195.)

Le prévôt gruyer de cette époque était *J.-B. du Veuf*, et son substitut M. *Gallois* de Bonvillers près Briey, auteur de la famille *Gallois* de Billy et de *Bonvillers* de Verdun, alliée aux de *Hagen* de Loison.

nuelles; les populations sont en fuite; les villages sont détruits. Le duc *Charles IV* continue à faire *nominalement* actes de souveraineté; sa cour souveraine est errante comme lui. — En 1661, par le traité de *Vincennes*, rétablissement de l'autorité ducale. — En 1683, *Louis XIV* établit un présidial à *Longwy*, pour *Montmédy, Carignan, Etain, Briey* et autres pays ci-devant *Luxembourgeois* et *Chiniens*. — En 1685, bailliage à *Longwy*. — En 1698, rétablissement du duc *Léopold;* création de la prévôté de *Norroy le sec;* elle est reconstituée par le duc *François*, en 1730.

Maisons seigneuriales; leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

La maison de *Faillonnet* était indivisionnaire de la terre et seigneurie de Domremy la canne, avec les abbayes de *Saint-Maur* (les dames de la Congrégation), de *Châtillon*, et de *Saint-Pierremont* (V. *Jacob Boncourt* à l'art. *Vislosnes*). Hist. féodale.

Christophe de Faillonnet, prévôt d'Hatton-Châtel, fut annobli, le 8 juin 1598, avec concession d'armoiries portant : d'*azur, à une rose d'argent, au chef d'or, chargé de trois fleurs de lys, d'or, en fasce*. Il devint ainsi la souche nobiliaire des *Amermont*, des *Amerval*, et des *Lamarre* ou de la *Mère* du *Piennois* (Voir *Robinet de Cléry*, p. 400).

En (?), *Nicolas* de Faillonnet, écuyer, seigneur de Domremy la canne, marie sa fille *Suzanne* à *Henry Bousmare*, avocat à la cour souveraine de Lorraine, auteur du *Commentaire sur la coutume de Saint-Mihiel*, dont deux filles et un fils, que nous retrouverons ailleurs. — En (?), *Henry* de Faillonnet, seigneur de *Meraumont*, marie sa fille *Barbe* à *Charles-François Bousmare*, chevalier, conseiller d'Etat de Léopold Ier, seigneur de *Sommedieue* et de *Chantereine*.

C'est de ce mariage qu'était issu *Henry-Charles-Ignace Bousmare*, seigneur de *Joudreville*, président à mortier au Parlement de Metz, lequel a été annoté article *Bouligny*, p. 193.

Ces familles ont encore de nombreux représentants.

Norroy le sec porte : *coupé, de Lorraine simple* — et d'*argent*, à un *arbre sec*, au naturel.

Amermont avait été érigé en baronnie, par le duc Léopold, le 17 mai 1725. Les barons de *Cons* étendaient leur dominance sur partie de *Domremy la canne.*

Cantons de Dun et de Stenay.

DOULX (le comté de); *Dulçomensis comitatus*, et la forêt du *Doelet* (Ch. de 973. Voir l'article *Cesse*, page 312).

La forêt du *Dieulet*, ou plutôt d'*Oelet* (1), n'est plus qu'une faible remanence des terrains broussailleux qui, de *Douzy* au

---

(1) Le *D* hébraïque qui se nomme *daleth;* le *D* celtique qui s'appelle *duir;* le *D* arabe, ou persan, qui se nomme *dal,* emportent avec eux l'idée *de... issu de... venant de... déduit de...* C'est tantôt notre *génitif* français, tantôt l'*ablatif* latin. Cette *préfixe* formative correspond, chez nous, au *déterminatif* ou *locatif beth,* en hébreu. C'est pour cela qu'au point de vue sensible et figuratif les hébreux donnaient au nom de cette lettre le sens que nous attachons au mot *porte,* comme étant l'*issue* de toute habitation. Dans tout mot précédé du *signe déductif,* pour avoir le *corps principal* de l'idée, il faut donc en séparer la lettre *D.* Ainsi, *dour* signifie *flamme,* séparez le *D* vous avez *d- our,* c'est-à-dire *issu de our,* mot qui signifie *feu;* la flamme n'est-elle pas issue du feu?... Ainsi, encore, *om* signifie *amas de toute matière épanchée* en forme de boule; — *de om* se déduit : *dom,* radical de *domus,* radical de *dôme,* couverture des huttes primitives en forme de coupole; — *dom* n'emporte avec lui qu'une issue du corps total de l'idée. Tous nos mots se déduisent ainsi de l'hébreu. Il en est de même des mots : *dulcis* en latin, *doux* en français : ces mots se déduisent des mots hébreux *oul, oule, aoule, oul* ou *ul,* mots qui signifient tout ce qui est *nourri de lait* — *oule, aoule,* c'est l'enfant à la mamelle; c'est tout objet issu du principe *doux,* et *puissant* à la fois, qui soulève et fortifie le nourrisson — *doul* ou *dulcis* ne sont donc encore que des idées déduites du *principe de douceur* — *doelet* se déduit de même de *oelæti,* appellation des peuples pasteurs venus du grand plateau asiatique, dont les descendants vivent encore, comme leurs ancêtres, autour du mont *Imaüs* (Voir *Renan* et les cartes de l'*Indostan*).

A l'époque, encore si rapprochée de nous, des étymologies de jeux de

nord, de *Doulcom* au sud, montant au grand *Bel de Cornay*, formaient autrefois le parcours des peuples *Oeulœtiques* transmigrés chez les Belges et les Gaulois.

Le massif, qui a persisté sur nos territoires de *Beaufort* et de *Cesse* et dont sont usagères les communes de *Cesse*, de *Beaufort*, de *Stenay*, et de *Laneuville*, n'est plus, quant à la Meuse, que de 1,651 hect. 72 ares, parfaitement aménagés sous les *Condé*, et tombés maintenant du patrimoine du duc d'*Aumale* dans les mains de quelques riches particuliers. Au nombre de ceux-ci est M. *Drappier*, actif et puissant industriel, membre du Conseil d'arrondissement, et maire actuel de la ville de Stenay.

DOULCOM; *de aulâ Comitis? Dulco-mense Castrum?* (1) (Ch. de 1155.) — La *Tour du Comte* sur la Meuse, au confluent de l'*Andon*. Canton de Dun.

Sur des sources qui affluent à la Meuse.

Ecarts : les fermes de la *Brière*, de *Jupile*, et de *Proiville*.

Nota. — Autrefois cette paroisse avait pour annexes les *deux Cléry*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	2 kil.
	arrondissement.....	2	6
	département.......	7	0

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. O.

---

mots, tels que : *Roma ridet*, Romery, *Ranarum curia*, Rancourt, *Lœtus mons*, Laymont, etc... à cette époque on traduisait Dieulet par *Deus lœtus*, ou par le *Dieu laid*. Combien de gens persistent encore dans ces absurdités !

(1) Etymologie et appellations successives : *Doulcom, Doulcon, Doucon* : ces mots sont œulœtiques (V. *suprà* l'art. *Doulx*, p. 534). — *Oul*, douceur et *puissance* du lait — *com*, radical de toute idée d'aller ensemble ou de *comitence*.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 177 à 216 mètres, près de la *Brière*.

Étages, groupe et sous-groupes (1).

1° Etage jurassique *moyen;* formation *coralienne* de l'époque secondaire; —*oxford-clay* — *coral-rag :* cet étage a une puissance de 210 m. environ, dans le bas, et de 120 à 150 m., dans le haut.

2° Etage jurassique *supérieur;* formation dite *portlandienne* de la même époque; — *calcaires à astartes.* Ce groupe se compose d'assises argileuses alternant avec des bancs calcaires gris et blancs, à texture variable; sa puissance offre une épaisseur de 130 à 140 mètres.

Ces deux étages s'inclinent du nord-est au sud-ouest, par une pente de 1/50 environ. Placés au-devant et à la naissance du *terrain crétacé,* qui commence à *Aincréville,* ils y déterminent les bords du bassin de la *craie* dans le pourtour du *Dormois.* Sur les pentes et dans les fonds, près de la Meuse, sont des bandes *alluvionales* recouvertes de sables et de graviers. A *Dun,* et surtout en amont de cette ville, ces dépôts se composent de fragments de roches vosgiennes qui s'élèvent de 150 à 200 m. au-dessus du niveau de la rivière : le plafond de la vallée, qui n'est que de 500 m. près de *Liny,* s'élargit de 2,500 à 3,000 m. en amont de *Doulcom* et de *Dun.* A l'altitude de 216 m. est un mamelon occupé par la ferme de la *Brière,* autour de laquelle l'*oolithe ferrugineuse* forme un demi-cercle, en dehors duquel est *Doulcom,* et dont la courbe se dessine sur les rampes de *petit Cléry,* de *Jupile,* de *Babiemont* et de la *Chaourderie.*

Origines probables. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions :

Ce qui a été dit aux articles *Aincréville,* p. 8; *Babiemont,*

(1) Voir la *Stat. géolog.* de A. B., p. 78, 81, 92, 100, 101, 105, 108, 597.

p. 106; *Brière*, p. 258; *Brieulle*, p. 261; *Chassogne*, p. 331, prouve, suffisamment, qu'avant les Romains la population du *Dulcomensis pagus* était *œulœtique*, c'est-à-dire, composée de peuplades pastorales transmigrées de l'*ombilic* de l'ancien monde, autrement dits les *Oeuletes* de l'*Imaüs*.

La position spéciale de *Doulcom*, sur la grande voie de Metz à Rheims, et le *sacellum* de Jupile, *Jovis pila*, y ont immanquablement assigné l'établissement d'une *curie*. Aussi le mot *la Cour* a-t-il persisté, dans cet emplacement, jusqu'à nos jours. Archéologie.

Babiémont était, il est probable, la porte (*bab*), porte d'accès vers les montagnes; *Doulcom* (dont la première lettre signifie *porte d'issue*, en hébreu) devait être celle du bas (1).

Nom du fondateur : *Gobert V*, sire de Dun; et *Richard*, sire de Proiville. Erection en commune.

Causes : le départ pour la croisade du treizième siècle.

Date de la charte d'affranchissement : 1277 (V. l'art. *Dun*).

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1834 : 857 h. 1 a. 89 c. Territoire.

Nombre des maisons : 61.

Jardins et chènevières............	5 h.	39 a.	43 c.
Prés et pâtures..................	91	58	69
Terres labourables...............	615	13	19
Vignes...........................	14	4	98
Bois.............................	83	51	90
Landes, friches et pierriers........	26	35	75
Superficie non imposable...........	20	97	95

Cours d'eau : l'*Andon*, sur un parcours de 19 kil.; — le ruisseau des *Archets*; — et diverses sources déposant des incrustations calcaires : ces incrustations sont tellement abondantes à Jupile qu'elles y arrêteraient la roue du moulin, si l'on n'avait soin de les briser fréquemment.

---

(1) Une charte de l'an 1387 prouve qu'alors une *fauconnerie* ducale avait été établie à Doulcom; elle fut cédée par *Jean de Brieules* à *Jacquemin Bernard* de Dun, sire de *Dannevoux* et de *Vilosnes*.

Usines : un *moulin* — deux *huileries*.

Revenu net imposable : 15,974 fr.

Biens communaux. Bois dit la *Cahourderie* .... 42 h. 19 a. 00 c.

(plus 3 h. 69 ares, indivis avec *Villers devant Dun*, au lieu dit les *Rappes* de la Cahourderie)

Terres et terrains vains et vagues. 18 45 00

Contenance totale des terrains communaux : 60 h. 64 a. 10 c.

Not. agricoles. Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe..... 3,200 f.

—	2e classe.....	2,500
—	3e classe.....	1,300
—	4e classe.....	400
—	5e classe.....	150
—	de chènevière..........	3,500
—	pré : 1re classe....	4,000
—	2e classe....	2,000
—	vignes.............	700
—	bois..............	1,200

Cultures générales : blé, orge, avoine, plantes fourragères.

Après ceux de *Saulmory, Sassey, Milly, Lions*, le territoire de *Doulcom* est un des plus productifs du canton de Dun : mais c'est ici qu'on peut dire que *tant vaut l'homme, tant vaut la terre*, car cette production exceptionnelle n'est que le résultat des soins intelligents et infatigables des cultivateurs de Doulcom.

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres et vignerons.

Administration. Noms des maires : en l'an IX, L. *Leclerc* — en l'an XI, J.-B. *Watrin* — 1813, N. *Leplomb* — 1831, J.-N. *Etienne* — 1854, F. *Thiéry*.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : une centaine d'habitants ; — d'après le recensement de 1837 : 230 ; — d'après celui de 1852 : 250 ; — en 1857 : 225.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1671, avec lacunes ; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1673, série à peu près complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Rheims;* — archidiaconné de *Champagne*, sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré (1); — doyenné de *Saint-Giles* de Dun (2). Ordre spirituel.

Cure priorale : celle de *Saint-Pierre* de Doulcom;

Annexes et dessertes : celles de *grand Cléry, petit Cléry*, et *Proiville;*

Prieuré : celui de *Saint-Giles* de Dun;

Hermitage : celui de *Saint-Leu* à Chassogne? tradition incertaine.

Oratoire primitif : celui de *Saint-Agnan* d'Aincréville?

Eglise matriculaire : celle de *Doulcom;*

Noms des patrons : *saint Pierre*, à Doulcom; *saint Laurent*, à grand Cléry; *saint Vincent*, à Cléry le petit;

Noms des curés et vicaires, les plus anciennement connus, antérieurement à l'ordre actuel (V. *grand Cléry*, p. 398). — A partir de 1803 : F. *Lallemand* — 1808, H. *Godet* — 1811, N. *Moulbeaux* — 1822, l'abbé *Grandjean* — 1830, B. *Lesanne* — 1838, J.-B. *Gueusquin* — 1843, H. *Chibeaux*. — Curé actuel : 1850, Etienne *Nickel*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Avouerie des *comtes de Grandpré;* Ordre temporel.

Patronage à la collation du *prieur de Saint-Giles* et des sires de *Proiville* et de *Villers devant Dun;*

Dixmage au profit des mêmes;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes.

Anciennes divisions civiles.

Ancienne cité de *Durocortorum Remorum*, Rheims; Ordre politique.

---

(1) Ressort de cette archidiaconné sur les décannats de : (Voir *Aincréville*, p. 8.) — (2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *idem.*)

Royaume de *Lotharingie*, sur les limites douteuses de l'*Austrasie* et de la *Neustrie;*

Anciens *pagi* du *Dolomensis* et du *Stadunensis;*

Ancien comté de *Doulx;* baronnie de *Dun-Apremont*, après avoir dépendu du *comté de Grandpré;*

Duché du *Barrois mouvant*, puis de *Lorraine;*

Ancienne châtellenie de *Dun*, laquelle, avant 1260, comprenait les fiefs pairies de *Clarey le grand, Cunel, Esnes, Montigny, Proiville, Lions* et *Vilaisnes.*

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire

Loi de *Vermandois-Rheims;*

Mesures de *Grandpré*, dans le principe; ensuite : pour les grains et les autres matières sèches, *Bar;* — pour les bois et les terres, *idem.*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 100 perches, le jour de 80 perches, et la perche de 18 pieds 1 pouce 6 lignes.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel;*

Anciennes assises des six pairs de la châtellenie de *Dun* et de ceux de *Grandpré;*

Cour supérieure des *grands jours* de *Saint-Mihiel;* juridiction contestée par le présidial de Sens;

Ancien bailliage de *Varennes;* puis de *Saint-Mihiel;* puis de *Clermont*, séant à Varennes, sous la maison de *Condé;*

Ancienne prévôté de *Dun* (1).

LES PREMIERS COMTES DU DOULMOIS.

Ordre féodal.

La Tour de *Doulcom*, improprement dite *Tour de Dun*, sub-

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : *Clarey le petit, Milly, Murvaux, Mont* et *Sassey*, en outre des autres villages de la châtellenie mentionnés ci-dessus (V. *Aincréville*, p. 10).

sistait encore sur la fin du dernier siècle (1). Etait-elle sur l'emplacement ou aux abords de l'enceinte de l'ancien *Dulcomense castrum?...* après examen approfondi des opinions pour ou contre, cette question doit être résolue affirmativement (2).

La chronique d'*Alard*, abbé de *Ligny*, écrite en 1155 (3), contient des indications qui ne permettent guère d'en douter. Cette chronique présente le tableau sommaire des principaux faits accomplis, de l'an 860 à 1020, dans les anciens comtés Carlo lotharingiens, dits : *Remensis*, le Remois; *Castricium*, le Castrois; *Stadunensis*, l'Astenai; *Retectensis*, le Rethelois; *Porciensis*, le Porceannais; et *Dulcomensis*, le Doulmois.

En 925, quatre comtes sont bénéficiaires de ces *sous-pagi* : *Manassés* tient le Porçois; *Marc*, le Doulmois; *Gharin*, le Castrois; et *Regnauld*, le Rosois.

Marc est un chevalier de la cour du roi *Raoul* de Neustrie. Il a vaillamment défendu la France, sous *Eudes* et sous *Robert* de Paris, contre les invasions des hommes du nord. Pour prix de

---

(1) Elle était occupée par les employés de la régie des fermes royales. Ces gardiens étaient : en 1690, *Arnould* dit *Coffrard* et *Husson Prothain* — 1735, *François Auguste* — 1749, *Jean Rousselle* — et en 1783, *Jacques Lavigne*.

(2) C'est l'opinion, fortement motivée, de M. *Denain*, auteur d'une *Histoire manuscrite de Stenay*. Cette œuvre, qui part des temps mérowingiens et se poursuit, sans lacune, jusqu'en 1788, se compose de deux forts volumes in-4°, dont un tout entier rempli de chartes et de pièces justificatives : elle paraît avoir été composée avec le concours du savant bénédictin *D. Cajot* de Verdun. Nous avons eu la chance de nous en procurer une copie, et lui faisons de nombreux emprunts. Ce résumé sommaire, année par année, des événements du pays, travail qui doit être unique, est, à nos yeux, tellement précieux, malgré les incorrections du style, que, si nous avions l'opulence de son propriétaire, nous n'hésiterions pas, soit à le faire imprimer, soit au moins à en faire don à une des bibliothèques publiques du département; ce serait un acte de bon citoyen.

(3) Le texte tout entier de cette chronique se trouve dans le P. Lelong, *Histoire de Laon*, et dans nos *Chron. des Ardennes et des Woepvres*, t. I, p. 296.

ses services, *Raoul* lui a fait épouser *Julie,* fille unique de *Thiéry le Bref* comte du Doulmois : à la mort de celui-ci, en 930, le roi lui confère le bénéfice de son beau-père. Ce *Marc* est surnommé *Peigne-Porcs*, à cause de sa férocité envers les vaincus. Il devient gouverneur de l'*Astenensis* et du *Stadunensis,* et il réside, tantôt à Doulcom, tantôt à Stenay. Il marie sa fille unique *Gilla* à *Gharin,* dit *Bras de fer,* fondateur de Mézières, lequel était fils d'*Erlebault* et d'*Isabelle Moore*. Marc décède en 960; sa femme *Julie* ne meurt qu'en 1004. Alors le Doulmois est envahi par plusieurs prétendants. Au nombre de ceux-ci est le comte d'Ardenne *Hermann,* un des fils de *Godefroid l'ancien*. Cet *Hermann* fonde le *comté de Grandpré;* il s'empare du *Dulcomense castrum,* et il détruit de fond en comble le *manoir de Julie.*

Voilà l'histoire traditionnelle de Doulcom.

Réduit au rôle de simple village, sous la dominance du château de Dun, Doulcom perdit toute qualification féodale et n'offrit plus que des *métayers* pour les censes de *Proiville,* de *Jupile* et de la *Brie,* ces restes des cultures établies dans l'*ancienne curie romaine de l'Andon.*

Les admodiateurs de ces censes ont tous fait souche de bonnes et riches familles de l'époque actuelle; en voici les noms :

A *Jupile,* métairie devenue la propriété des *Rouyer,* c'est-à-dire des abbés et du lieutenant général de ce nom : de 1725 à 1763, Jacques *Leroy* — de 1743 à 1791, Laurent *Leroy,* époux de Marguerite *Vesseaux*. *Anne,* l'une des filles de cet admodiateur, épouse *Pierre-Louis,* seigneur en partie de *Laroche le bruly,* arrière-fief de la baronnie de *Murault;* et leur fils *Laurent* est né, à Jupille, le 27 août 1777. Cette ferme appartient maintenant aux *Lamacq* de Dun.

A la *Brière :* en 1736, Nicolas *Beauzée,* époux de Marguerite *Renault* — en 1751, Nicolas *Thiébaut,* second mari de la même — de 1783 à 1791, Jean *Pigeart,* époux de Marie-Anne *Barthélemy :* leur fils *Charles-Henry* fut, en 1791, tenu sur les fonds de baptême par les derniers seigneurs du fief des de *Lacour-Pavant* de Monthairon. Ce nom *Pigeard* est

peu favorablement noté dans les souvenirs galants des habitants dé Dun.

A *Proiville*, sur la fin du quinzième siècle : Jean *Herbin*, époux de *Didon-Lamacq* — en 1684, Ponce *Beauzée*, époux de Nicole *Thiébault* — en 1713, Ponce *Lamacq*, époux de Anne d'*Yrée* — en 1737, Louis *Lamacq*, époux de Marie *Thiébault* — en 1746, J.-B. *Thiébault*, époux de Barbe de *Germainville* — en 1751, Pierre *Jacquemet*, époux de Barbe *Lamarc* — en 1790, Nicolas *Etienne*, époux de Anne-Marie *Jacquemet* — et 1791, J.-B. *Etienne*, époux de Marie *Drouet*.

L'abbé J.-F. *Rouyer*, chanoine de la cathédrale de Verdun, de 1721 à 1780 : il était, par sa mère, de la maison de *Bazailles* — L'abbé Nicolas *Rouyer*, chanoine-chantre et vicaire général de la cathédrale de Senlis : il fut enterré à Doulcom le 12 septembre 1779, en présence de ses neveux *Brice Lamacq* de grand Cléry et *Guillaume Lamacq* de Dun. Personnages importants.

Le lieutenant général Augustin *Rouyer*, né, en 1737, à Dun. De 1762 à 1791, il tint la *lieutenance générale* de tous les bailliages de la province du Clermontois. Successeur des *Sommerance*, 1673 — *Mauleuvrier*, 1679 — *Saillet*, 1684 — *Courcelle*, 1695 — *Armonvaux*, 1699 — *Deschamps*, 1735 — *Mirgeon*, 1737 — *Deschamps*, 1741 — *Dupré*, 1761..... en 1762, Augustin *Rouyer* devint un des personnages les plus importants du pays. Il avait épousé, d'abord, *Marie Anne-Idelette Robinet*, qui lui transmit, paraît-il, ses droits sur *Jupile* et *petit Cléry*; et il se remaria, à Vilosne, le 22 novembre 1784, avec *Marie-Anne-Louise-Florentine*, fille de très-haut et très-illustre seigneur M. S. *Jacques-Charles-Marie* comte des *Offy de Czerneck*, magnat de Hongrie, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi († à Vilosnes, le 6 septembre 1785), seigneur, en partie, de Vilosnes, conjointement avec les de *Palud* et les de *Pouilly*, et de dame *Marie-Louis-Hellotte de Vidame*. En 1791, M. *Rouyer* fut institué président du tribunal du district de Stenay, ayant alors compétence sur la presque totalité de l'arrondissement de Montmédy : il est mort, à Dun, le 18 avril 1813. On verra son origine nobiliaire à l'art. *Dun*.

Canton de Montfaucon.

DRILLANCOURT; *de... r... ill... an Curtis.*

Section de commune. — Sur le ruisseau où s'élargissent les limites des terrains d'annexion de deux anciennes *curtes* du Chapitre de *Montfaucon*. C'était la *mère église* des deux *villæ* (V. *Cuisy*, p. 443, et *Gercourt*... *infrà*).

Cant. de Dun.

DUNES (les)... de l'ancienne mer des Wabvres — le Dunois, *Duninse; in dunis situm*, dans ses rapports avec l'*Asteninse*, le *Staduninse*, et le *Veroduninse* (1).

On donne le nom de *Dunes* aux petits monticules de sable, ou de *coquilles brisées*, qui semblent servir de bornes aux rivages de la mer sur les côtes plates de l'Océan : ils y forment de petites chaînes, adossées le plus souvent aux terrains couverts de bois, et moins abaissés, qui les suivent dans l'intérieur des terres, et leur configuration varie avec celle des mêmes terrains. Ces dépôts sablonneux semblent augmenter, de jour en jour, sur nos côtes maritimes; mais il en est d'*anciens*, consolidés aux époques probablement contemporaines du *diluvium*. Tout indique que les coteaux des *Woepvres* ont été dans ce dernier cas.

Orographie.

Les côtes *Wabvriennes*, qui se dirigent parallèlement à la plaine de ce nom, appartiennent à la deuxième ligne saillante des montagnes du *Barrois* (2). Elles se projettent des Vosges, et elles viennent aboutir aux environs de Stenay. Elles atteignent, moyennement, une hauteur de 150 m. au-dessus du sol de la

---

(1) *Si*, site, éminence; *supposition* en général — *oun*, unification, puissance de la force (*coa*) de coaction — *doun, de uno omne*, détermination puissante et justesse des efforts de l'unification des parties dans le tout — *on*, plénitude — *iam*, mer — *ets*, bois.— *mets*, à partir de... bornes — *iametz*, à partir des bornes du passage de la mer.

(*Dict. hébr.* de Lat., p. 3, 23.)

(2) *Stat. géolog.*, p. 7.

plaine. Des contreforts, nombreux, moins élevés, étroits, et souvent escarpés sur les flancs, se détachent, à angle droit, de la masse principale; ils s'abaissent ensuite et se fondent dans la plaine, à la distance de 1 ou 2 kil. Cette chaîne présente des pentes, de plus en plus rapides, à mesure qu'elle s'avance vers le *Duninse*. La mer, comme l'indique le mot *iam*, une mer intérieure aurait-elle donc passé dans le bassin actuel des bois (*ets*) de *Jametz?* voilà ce qu'attesteraient la géologie et l'ethnologie.

Et pourquoi pas? raisonnons froidement d'après les faits acquis. Les divisions topographiques se sont, immanquablement, établies, puis stabilisées, d'après des rapports intimes entre le sol habité et les incolations primitives. Ces rapports ont dû se traduire, immédiatement, dans le langage par des causes, aujourd'hui effacées, mais qui étaient les résultantes de l'action incessante d'unification des dialectes : ces causes se sont oblitérées, comme les aspérités du sol s'effacent, de plus en plus, par l'activité dévorante de ses habitants plus nombreux. C'est là, suivant toute apparence, ce qui résulte de la concordance universelle des linéaments des mots les plus simples avec le site extérieur et surtout avec le comportement physique des localités. Cherchons en la preuve dans le *Duninse*.

A l'altitude de 181 m., au-dessus du plafond de la Meuse, ou de 340 m. au-dessus du niveau de la mer, s'élève un cône, dont la base repose dans la nappe d'inondation des *argiles oxfordiennes*, cette argile primitive, limon des êtres post diluviens, puis de leurs *détritus*, débris des *entités* autrefois *animées*. Au-dessus de cette couche argileuse émergent le *coral-rag*, puis l'*oolithe ferrugineuse*, puis l'*oxford-clay*, de l'étage *jurassique moyen*... cet étage dont, de gradin en gradin, le groupe se relève, en face des terrains crétacés du *Staduninsis*, sur les *barres* qui séparent les Woepvres supérieures des dunes de l'*Asteninsis* et du *Veroduninsis*. Ce cône, pris à Dun, à sa partie médiane, est entouré d'un cordon d'*oolithe ferrugineuse*. Comme étreint dans une ceinture de fer, il soulève, à Dun, son épaule, en dessinant une petite île argileuse presque ronde, et, Géologie.



son autre épaule, plus relevée que la première, il la projette sur cette côte *Saint-Germain*, dont la calotte surplombe la rampe de *Lions devant Dun* (1).

Comme le dénote le mot *Doun* qui, hébraïquement parlant, indique l'*action puissante d'unification* des efforts du soulèvement qui a brisé le groupe jurassique, entre *Vilosne* et *Brieules*, en amont, et entre *Dun* et *Sassey*, au débouché de la Meuse... comme le dit le mot *doun*, cette *dualisation* des étages a conservé la couche superficiaire identique dans tout le *Duninse*, mais elle a placé celui-ci en *discordance* avec le *Staduninse*. Ainsi *Fontaine*, qui est bien près de Dun, est sur le *portland et les calcaires à astartes*, comme *Haraumont*, comme *Sivry*, et plusieurs autres villages du *Veroduninse;* aussi ceux-ci, et notamment *Fontaine*, n'ont-ils jamais fait partie du *Duninse*. Au contraire, *Vilosne*, bien qu'à quatre lieues de Dun, Vilosne qui, comme Dun, est en majeure partie sur le *coral-rag*, se trouve à l'étiage de la nappe d'inondation argileuse; et, malgré les intermédiaires, Vilosne toujours fut rattaché au Dunois, encore que celui-ci soit parsemé d'enclaves virdunoises, telles que celle de *Liny*. Les mêmes divergeances différencient les territoires Duniens des crêtes du *Staduninse*, dans la formation crétacée... et, cependant encore, *Landreville* et *Bolandre* se rattachaient culminemment, ainsi que *Cunel*, à la châtellenie des Dunes, parce que, sans doute, *Cunel*, *Landreville* et *Bolandre* placés, comme Dun, sur le *coral-rag*, bien qu'ils fussent au milieu des gaults, avaient leur assise en rattache à la portion orientale du *Dunois*. C'est pour cela, très-probablement, qu'après tant de révolutions politiques, les pairies féodales du *Duninsis* étaient *Dun*, *Lions*, *Clarey*, *Pouilly*, *Landreville* et *Vilaisne*, et que le Dunois s'étendait de *Vilaisne* à *Jametz* : par la loi des pesanteurs spécifiques et celles du niveau et des pentes, le *Dunois* allait — de *viâ Asniæ* des *launi* champenois — aux bornes de la mer intérieure du bassin des Wabres, c'est-à-

---

(1) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 598, 610, 636, 600.

dire à *Jam-ets*. Sont-ce là des inductions hazardées? notons les toujours; c'est de l'ensemble de celles-ci et des autres qu'on arrivera à la certitude des aperceptions.

DUN; *Dunum castrum*.

Ville capitale de la baronnie et du comté de ce nom, aujourd'hui chef-lieu de canton. Cant. de Dun.

Sur la rive droite de la Meuse.

Ancienne annexe : *Milly*.

Distance du chef-lieu de			
	canton..........	0 myr.	0 kil.
	arrondissement ...	2	5
	département......	6	8

Topographie.

Orientation, par rapport à Montmédy, S. 1/4 S. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer : de 176 à 292 m.

Etage, groupe et sous-groupes (1).

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire; — *oxford-clay* inférieur et moyen : pierre à chaux hydraulique; — *oolithe ferrugineuse; — coral-ral.* Géologie.

L'*oxford-clay* a une puissance d'environ 210 m.; sa pente est de 1/45 à 1/50; l'*oolithe ferrugineuse*, qui le recouvre à mi-côte, a une épaisseur totale de 10 à 20 m. et une pente de 1/50; enfin, le *coral-rag*, posé sur l'oolithe, a une épaisseur totale de 120 à 150 m., avec la même pente; le tout est incliné vers l'ouest, ou O. N. O. Cette formation se compose d'un mélange de lits calcaires ou siliceux, dans le bas, puis de marnes et de calcaires empâtant des grains de fer de forme oolithique, dans le milieu, et enfin de calcaires blancs jaunâtres ou gris, dans la partie supérieure. Le cordon oolithique entoure circulairement

---

(1) Voir la *Statist. géolog.* de A. Buv., p. 81, 92, 100, 101, 103, 108, 598.

le cône du *coral-rag*, dont la tête le surmonte et domine tout le *Duninsis*.

2° *Alluvions*, sables et graviers.

Sur les pentes, et dans les fonds près de la Meuse, sont des bandes alluvionales, plus ou moins larges, recouvertes de sables et de graviers : en amont de Dun ces dépôts sont composés de fragments de roches des Vosges, et ils s'élèvent quelquefois à 150 et même 200 m. au-dessus de l'étiage du fleuve. Le plafond de la vallée, qui n'est que de 500 m. vers *Lini*, s'élargit de 2,500 à 3,000 m. en aval de *Dun* et de *Doulcom*.

Erection. Nom du fondateur du château : *Godefroid IV* dit le *grand*, comte de Verdun, de Stenay, et duc de basse Lotharingie.

Causes : l'obligation de repousser, vers l'an 1049, les entreprises de *Thiéry*, évêque de Verdun.

Date de la charte d'affranchissement : 1277, par *Gobert V*, sire de Dun et d'Apremont.

HISTOIRE DE DUN.

Première période.

La *terre de Dun* sous les premiers comtes de Bar et d'Ardenne (de 986 à 1066).

Béatrix de Bar. La *terre de Dun* n'apparaît comme possédée limitativement et héréditairement que dans le cours du dixième siècle : avant cette époque, *Dun* n'apparaît, dans les vieilles chartes, ni comme une *villa*, soit mérovingienne, soit carlovingienne, confiée aux soins d'un *villicus*, magister rural chargé de la garde des troupeaux... ni comme un *oppidum*, soit gaulois soit romain, élevé en face des occupateurs du Doulmois... ce n'est — ni un *prædium* entouré de son *cortile*, dans lequel (comme à *Lions*, *prædium arei*) fermentent les travaux de l'esclave, les désirs avides d'un métayer, ou les soins d'une fermière veillant sur les couvées de sa basse-cour (*cortis*); — ni un bien de campagne, *bonum villare* (comme à *Brandeville*, comme à *Jametz*, comme à *Peuvillers*), où le nombre des *bonniers* s'accroît par le *bruli* des ajoncs et par

le débochement des forêts; — ni un *dominium* (comme à *Fontaine, domus Fontana*, Ch. de *Pépin* et de *Plectrude* de l'an 701), où le pouvoir du maître, *dominus*, se détermine par la maison, *domus*, qui domine baronialement l'espace usucapé, *indominicatus*..... c'est une *terre*, dans l'acception générale du mot; c'est celle des *Dunes*... c'est une des cinq parts, *Dun, Rouvres, Sampigny, Courcelles, Malaumont*, possédées à titre héréditaire par une princesse barrisienne, par *Béatrix*, la seconde des filles de *Frédéric II* (décédé le 7 août 1086, sans hoirs mâles) et de *Mathilde de Bourgogne*. La petite-fille du roi *Lothaire* de France a reçu ces terres en dot, en épousant le duc de basse Lotharingie, *Godefroid IV*, comte d'Ardenne et de Verdun.

Mais les dunes sont disputées à l'héritière par un prélat. *Thiéry le batailleur*, évêque des Claves, nanti du testament d'un comte *Frédéric*, de l'an 997, prétend les faire comprendre, au détriment des époux, dans le legs universel à son église, comme partie intégrante du *Virduninsis*.

C'est pour défendre les propres de sa femme, et au soutien de ses prétentions personnelles, que le *grand duc* fit établir, paraît-il, un *oppidum* sur le promontoire, en face de l'*Asteninsis*, du *Staduninsis* et du *Veroduninsis;* le mettant ainsi à l'abri, et des courses épiscopales, et des invasions des occupateurs de *Rethel*, de *Grandpré*, de *Sainte-Menehould*, de *Clermont* et de *Doulcom*... occupateurs, tour à tour, alliés, ou adversaires, de l'ambitieux prélat de Verdun.

Le *Castrum dunum* s'élève donc en 1053; ses fortifications rudimentaires s'achèvent en 1055 : alors *Godefroid* en confie la garde à *Alo* de *Clermont*, sire de *Donnevoults*, comte de *Doulx*, guerrier indomptable qui, avec ses parents les sires de *Sainte-Menehould*, de *Grandpré*, de *Rethel*, de *Crépy* sur Oise, n'avait cessé de soutenir les prétentions des comtes d'Ardenne sur le comté de Verdun, à l'encontre de la donation qui les en avait, disaient-ils, dépouillés.

En 1063, *Béatrix de Bar* marie sa fille *Mathilde*, enfant unique de son premier lit avec le marquis *Boniface* de Toscane; Mathilde de Toscanne.

elle l'unit à *Godefroid V* dit improprement le *Bossu*, son beau-fils issu d'un premier mariage de son second mari; et, en dot, elle donne à l'épouse et la *terre de Dun* et celles de *Rouvres*, de *Sampigny*, de *Courcelles*, et de *Malaumont*.

Mathilde est mise au ban de l'empire en 1066 : ses domaines sont confisqués, pour cause de félonie; l'empereur *Henri IV* les concède à l'*église des Claves*. Dun passe, par diplôme impérial, aux mains de l'évêque *Thiéry*. Alors *Alo* se soumet; il rentre même au giron épiscopal : car Mathilde, qui a besoin d'argent pour soutenir la querelle du pape, ratifie l'acte de son dépouillement; Dun est abandonné, et le *Duninsis* devient Verdunois. L'abbaye de *Juvigny*, *Jametz*, *Murvault* avec la *forêt de Wabvre*, *Peuvillers* enfin, vont avoir le même sort; *Mouzay* et *Stenay* sortiront aussi des mains de leur légitime propriétaire, pour devenir l'objet de luttes incessantes entre le dépouillant et les dépouillés. Voilà la première phase des accroissements verdunois et des *sous-inféodations wabvriennes* dans les bassins de la *Thinte*, de l'*Azennne*, et du *Loison*.

Deuxième période.

Dunum castrum sous les comtes-évêques de Verdun, sous la seconde dynastie Barrisienne, et sous la haute vouerie des *Alauniens* (1) (de 1066 à 1140).

Alo de Dannevoux et Clermont.

Alo est haut voué du château de *Dun*; à ce titre il a portion dans le domaine utile de la châtellenie. Ce fut là le principe de la seigneurie directe de ses descendants.

Proscrite des *terres d'empire*, son ancienne maîtresse *Mathilde* est en Toscane, d'où elle remue l'Europe pour la cause de la papauté. Son beau-père *Godefroid le grand* est mort à Bouillon, en 1069; *Godefroid le bossu*, son mari, meurt assas-

(1) *Lon*, *launi*, mots celto-hébraïques, dont l'un indique le *sol*, l'autre les *habitants* des terrains délaissés par les anciennes inondations; — *al*, article unique en hébreu; — *alauni*, les habitants du *lon de la Meuse*; — *catalauni*, les habitants de l'autre côté du *lon*; les Axoniens.

siné, à Anvers, en février 1076; enfin, elle perd sa mère *Béatrix* en mars même année. L'évêque *Thiéry* dispose alors de ses biens et il les inféode à ses créatures. De là les *annelets* sur *champ d'argent* dans les armoiries de ce temps.

Alo meurt sur la fin de 1076; il laisse trois fils : — *Gauthier*, autrement dit Wauthier — *Adelo* — *Frédéric*. Ce fut le premier qui lui succéda : — *Adelo*, le puîné, devient châtelain de *Chauvancy* et sous-voué de Saint-Hubert, sous la haute vouerie de *Godefroid de Bouillon* et d'*Arnoux II* de Chiny (Ch. de 1086); — le dernier fils, *Frédéric*, devint vicomte de Toul (Ch. de 1069 et 1070).

Galterus de Duno épouse *Azelina*, fille d'*Azo*, sire de *Villy* et de *Blagny* près Ivoy. C'est lui qui, en 1094, conjointement avec sa femme et sous le concours de plusieurs seigneurs des *basses Wabvres* (1), a établi le *prieuré de Saint-Giles* dans le faubourg de la ville de *Dun*. La même année il avait souscrit à la charte de *Godefroid de Bouillon* portant restitution en faveur de *Saint-Dagobert* de Stenay, et Godefroid l'avait établi sous-voué de cet autre prieuré : à ce titre, il accède encore à la charte de 1096, au profit du même établissement. Avide, comme tous les voués de cette époque, il veut mettre la main sur les terres, serfs et vassaux, que les dames d'*Andenne* possédaient à *Sassey*, bien qu'ils fussent sous sa sauvegarde. Son entreprise est réprimée par le duc de Mosellanne *Thiéry*, aux assises d'*Huy*, en l'an 1105. Waultier de Dun

Cependant, élu à l'évêché de Verdun, en 1117, *Henry de Blois*, dit de *Winton*, n'avait pu prendre possession de l'autel de sa cathédrale : repoussé par les Citains, il avait fallu que le prélat recourut à l'intervention de *Renault* comte de Bar, qui était alors vicomte de la cité. Après son intronisation sanglante, en

---

(1) C'étaient ***Herbert*** ou ***Heybert***, avoué de Mangiennes; ***Warin*** ou ***Guérin*** d'Apremont; ***Lambert***; ***Warnier*** de Colmey, père de ***Leudon de Failly***; ***Romare*** de Romont; ***Milon*** de Gondrecourt; et ***Eibert*** de Rumigny en Tierarche.

1122, *Henry* restitua à *Renault* partie du patrimoine de *Mathilde*, et dès-lors *Dun* et son haut voué repassèrent sous la suzeraineté du *Barrois*.

Vauthier de Dun meurt en 1135; il laissait deux fils et une fille : *Ponsard* — *Raoul* — *Aleyde*.

Ponsard de Dun. *Ponsard* lui succède et il vécut jusqu'en 1179. Ce châtelain figure, comme donateur, avec *Seybert* de Dun, probablement son fils, dans les chartes de Châtillon des années 1156, 1163, et suivantes. Son frère *Raoul* se fit prêtre et il mourut, très-probablement sans postérité, dans ses fonctions d'officier cubiculaire de l'évêque *Adalbéron de Chiny :* on le trouve à la charte de fondation de Châtillon.

Aleyde de Dun. Soit que les enfants de *Ponsard... Seybert*, *Richer* et *Richard...* fussent trop jeunes, soit pour toute autre cause politique, ce fut *Aleyde*, ou plutôt ce fut son mari, qui recueillit le bénéfice de la haute vouerie de Dun. Elle porta cette vouerie au plus puissant seigneur des *hautes Woepvres*. De 1135 à 1140 *Aleyda de Duno* devint femme de *Gobert V*, sire de *Briey-Apremont*, plus ordinairement dit *Gobert III* d'Apremont (1). Dun devint alors le titre de la sirerie baronnie de *Dun-Apremont*, sous la relevance immédiate du Barrois. La branche de *Seybert* de Dun, celle de *Richard*, celle de *Richer* fils de Ponsard, et peut-être bien les souches plus anciennes d'*Adelo* de Chauvancy et Clermont, et de *Frédéric* vicomte de Toul, ont poussé des rejets qu'il est difficile de découvrir, mais qui, évidemment, ont été le principe des *sireries-pairies* de la châtellenie de Dun.

Ainsi, à la charte de Belval de 1159, figure *Richer* de Dun fils de *Ponsard;* c'est un sire de Landreville qui portait ce nom en 1277 .. celui-ci était-il fils de Richer de Dun? — ainsi, en 1179, *Richer* et *Richard* concourent avec leur père *Ponsard*

---

(1) D. CALMET et quelques généalogistes de la *maison d'Apremont* donnent à ce seigneur le n° d'ordre 111[e], ce qui a établi une confusion inextricable dans les annales de cette illustre famille. Nous conserverons cependant cette numération.

à la donation aux moines de la *Chalade* par *Thomas le sourd*, par *Mathilde* sa femme, et par *Vyard* leur fils. — Ainsi encore, le même *Richer* de Dun et sa femme *Mathilde* et leur fils *Jean* figurent, avec d'autres enfants, à la charte de 1182, par laquelle ils confirment à l'abbaye de *Belval* une cense à *Wiseppe*, terre donnée par leur père et que celui-ci avait voulu reprendre déloyalement.

Enfin, on trouve encore *Ferry* de Dun.

Les armoiries de cette famille sont restées inconnues.

Troisième période.

La *châtellenie de Dun* et ses pairs sous les *sire d'Apremont* (1140 — 1137).

Gobert, châtelain d'Apremont (*Gobertus Asperimontis castelnanus*, Ch. de 1160, 1168) Ve du nom, était fils de *Gobert IV* († 1140) et d'*Hadwide* de *Joigny-Joinville-Courtenay*. Il était petit-fils de *Thiéry de Briey* et d'*Hadwide d'Apremont;* il avait fait partie des premières croisades. A son retour, en 1120, au lieu de l'*aigle*, qui d'abord avait meublé son écu, il avait adopté la *croix, d'argent, sur champ de gueules*, avec *tenants deux sauvages;* puis, pour devise parlante, *un mont* escarpé surmonté de lauriers, où se lisaient ces mots : *per aspera montis quœrenda*. En 1135, en premières noces, il épouse, *Aleyde de Dun*, fille de *Waultier* et petite-fille d'*Alo :* cette châtelaine lui apporta l'avouerie des *Dunes*, dont les héritiers naturels, encore trop jeunes, n'avaient pu être investis. *Aleyde* eut d'abord une fille, *Azeline*, qui, vers 1150, fut mariée à *Gauthier* ou *Vaultier*, fils de *Pierre*, petit-fils de *Symon*, châtelain des trois castels de *Mirvaulx*, de *Bréheville* et de *Murault : Aleyde* eut ensuite un fils, auquel fut donné le nom de son père, lequel mourut en 1159. Voici *Gobert II*. Encore un mot sur son père : *Gobert Ier* assiste, en 1142, à la fondation de l'abbaye de *Châtillon* par l'évêque *Adalbéron de Chiny*. En 1149, avec son neveu *Hugues de Muscey*, de la famille de Chiny, il avait accordé Gobert Ier 1140.



aux nouveaux moines un libre passage sur les terres de *Conflants* (1), dont ceux-ci avaient déjà un germe d'inféodation (V. la Ch. de 1209). Il s'était adjoint à tous ses coseigneurs voisins pour enrichir la manse du couvent (Ch. de 1156, 1163). Ainsi, en 1156, avec sa femme *Aleyde*, avec *Wauthier* son beau-fils, *cùm filiastro Waltero*, il transmit aux religieux leurs droits terriens indivis dans la *curie de Mangiennes*, sur le lieu du premier établissement : puis, en 1156, toujours avec sa femme, avec son gendre, et à l'adjonction de son fils *Gobert* et de ses beaux-frères *Ponsart* et *Seybert*, il concède encore à ces moines leurs droits dans la *corvée de Mangiennes* et sur le ban de *Hendeville*, près de Pilon.

Gobert II 1159. *Aleyde de Dun* étant décédée vers 1159 (2), *Gobert Ier* se remaria dans la famille la plus puissante alors de la contrée : c'était celle de Chiny : en 1168, il prit pour seconde femme *Ide*, fille du comte *Albert* et d'*Agnès de Bar;* de plus elle était nièce de l'évêque *Adalbéron;* enfin elle était sœur d'*Arnoux*, qui bientôt occcupa le siége épiscopal de son oncle; 1172 à 1181 (3). Cette dame donna à *Gobert Ier* trois enfants, dont nous ne citerons que deux, successivement *sires de Dun*.

Le premier enfant du second lit, nommé *Gobert* comme son père et comme son frère consanguin, ne fut *sire de Dun*, par droit héréditaire, qu'après la mort de son aîné du premier lit : car *Gobert II*, après la mort d'*Aleyde*, avait été investi de la succession maternelle, sous la mainbournie de *Gobert Ier*; mais

---

(1) Ce *Gobert*, avec *Thiéry* de Romont son frère, avec *Gobert* son fils, figurent à la charte de *Rangeval* de 1152.

(2) Avant sa mort elle avait donné une rente en grains à l'abbaye de *Belval*. Cette donation fut confirmée par son mari, alors époux de *Ide de Chiny*, et par son fils, en présence de *Ponsard*, de *Richer* de Dun, et de *Guérin* d'Apremont.

(3) En 1179, *Gobert* d'Aspremont, *Wauthier* de Mirvaulx, *Evrard* d'Orne, *Albert* de Clermont, *Lieutard* de Jametz, etc., assistaient à l'accord d'*Agnès* de Bar et d'*Henry* son fils avec le Chapitre de Verdun.

ce Gobert II mourut avant son tuteur, et il transmit au fils du second lit le titre qu'il n'avait eu que nominalement. De là l'erreur des historiens.

Gobert III devint donc châtelain à sa majorité : comme son frère et prédécesseur, il décéda sans enfants. La mort investit son puîné de toute la succession fraternelle, y compris les domaines de la provenance d'*Aleyde*, moins ceux cependant des petits-neveux de cette dame, c'est-à-dire les fils de *Ponsard* et de *Segbert*, qui formèrent les souches des *maisons pairies* de Dun. Gobert III 1168.

Le second fils de *Gobert Ier* et de *Ide de Chiny* (1) se nommait *Geoffrois* : à la mort de son frère *Gobert III*, en 1189, il devint sire châtelain haut voué de Dun, et, au décès de son père, en 1191, il se trouva, en outre, châtelain propriétaire de la baronnie d'Apremont. Ce *Geoffrois* ne survécut que peu de temps à son père. En 1175, il avait épousé *Elisabeth de Dampierre* qui lui donna trois enfants : cette dame étant morte, vers l'an 1188, Geoffrois se remaria avec *Lorette de Chiny*, fille du comte *Louis III* dit le *Hierosolymitain* : il se croisa avec son beau-père, en 1189; et il mourut en Palestine, en 1192, sans laisser d'enfants de son second lit. Nous ne citerons que deux de ses fils : *Jean*, qui fut évêque de Verdun de 1217 à 1224, puis évêque de Metz de 1224 à 1238 — et *Gobert* (Ve du nom, comme baron d'Apremont, et IVe du nom, comme sire de Dun). Geoffrois 1189.

Gobert, IVe de Dun, fut un des plus illustres chevaliers de son temps : il succéda aux charges, dignités et emplois militaires, de ses ancêtres, vers l'an 1108; et, comme ses aïeux, il se disait *princeps et custos omnium loci Asperimontis pertinentium.* C'est à cette époque qu'il épousa *Julianne du Rosois*, fille de *Roger II* comte de *Tierarche* et d'*Alix d'Avesne;* elle était dame de *Chaumont en Porceanais* : Gobert lui constitua en douaire la *châtellenie de Dun*. Il possédait l'avouerie de la Gobert IV, dit le Bienheureux 1192.

---

(1) La charte de 1159, pour *Belval*, pourrait faire croire que *Ide de Chiny* fut femme de *Gobert II* et non de *Gobert Ier*. Les dates repoussent cette confusion.

montagne de Saint-Vanne à Verdun à titre héréditaire ; cette dignité lui venait du fameux auteur de sa race, ce *Gobert Ier* si célèbre dans les fastes verdunois. Il avait, en 1209, reçu l'inféodation de la *terre de Conflants*, indivise entre le Barrois, l'évêché de Metz, et le Luxembourg.

Dès l'année 1201, on voit figurer *Gobert le bienheureux*, avec *Julianne*, dans une charte de donation, en faveur de l'abbaye du *Mont-Dieu* : mais, constamment en guerre, il ne parut que rarement à Dun Pendant ses longues et fréquentes absences, c'était l'évêque *Jehan* son frère qui gérait l'avouerie de ses châtellenies. C'est ainsi qu'en 1215, *Johannes episcopus Virdunensis, dominus de Asperomonte et Duno, vices gerens*, accorde à l'abbaye d'*Andenne* propriétaire de l'église dé *Sassey*, une charte à l'encontre des prétentions du sire de *Proiville* (*Richard*, fils de *Ponsard* et frère de *Richer* de Dun, Ch. de 1230), charte par laquelle sont reconnus les droits des *Béguines* sur différents villages, et notamment à *Tailly* : le différent avait été soumis à l'arbitrage de *Wuitier* chevalier de *Wellenes* (Vilosnes) et de *Hunald*, bourgeois de Dun ; le prélat ordonna que leur rapport serait déposé ès mains de la dame de Dun, pour son exécution. Notre châtelaine *Julianne* scella cette charte de son *pareatis*.

En 1218, *Gobert IV* concourut, avec *Odon* abbé de Belval, à la fondation du village de *Beauclair*, et il stipula que cette commune serait placée sous la juridiction de sa châtellenie de Dun.

En 1226, il prend part à la croisade dirigée par le roi *Louis VIII* contre les Albigeois ; — en 1227, il aide son cousin-germain, l'évêque *Raoul de Torotte*, à comprimer la mutinerie des *Citains de Verdun* ; — en 1228, avec sa femme *Juliane*, il cède aux moines de Belval, entre *Brieules* et *Cunel*, la terre de *Briaculei* ; puis il part pour la Palestine avec l'empereur *Frédéric II* : mais, indigné de la conduite de ce méprisable monarque, il l'abandonne, et il revient en Lorraine défendre ses possessions qu'*Henry* comte de Bar avait envahies ; — en 1231, il contraint ce prince à lui concéder l'inféodation partielle de

la *châtellenie de Briey ;* — en 1237, toujours avec *Julianne*, il accorde aux dames d'*Andenne* une charte recognitive de leurs droits sur *Proiville*, sur *Andevanne*, et sur *Tailly ;* — enfin, désenchanté des grandeurs, en 1240, il quitte tout, voire même sa femme; il va se réclure au monastère de *Villier en Brabant ;* finalement il y meurt, vers 1263, en odeur de sainteté, dit-on. On le croit né à Dun, aussi bien que le pape *Etienne IX*. Sa femme lui avait donné de nombreux enfants; ce fut sa postérité qui, de siècle en siècle, porta, dans le monde entier, le renom d'Apremont.

Nous ne nous occuperons, ici, que de l'aîné de ses enfants et du puîné qui, l'un après l'autre, dominèrent à Dun.

Geoffrois II, sire d'Apremont, déjà comte de *Sarrebrück* par son mariage, en 1235, avec *Lorette*, fille de *Simon II* et de *Lorette de Lorraine*, celle-ci fille du duc *Ferry* et d'*Agnès de Bar*, *Geoffrois* devint sire de Dun, à la retraite de son père (1240) : déjà, à partir de 1235, lui et ses frères avaient été, par leur père, associés au gouvernement d'Apremont et des autres fiefs de famille. La même année, *Geoffrois* est maintenu, par le comte *Henry*, dans son avouerie sur toutes les terres qu'avait l'abbaye de Gorze dans le Barrois; — en 1243, il fait hommage à *Jacques de Lorraine*, évêque de Metz, pour sa terre d'Apremont; — en 1248, prêt à partir pour la terre sainte, il scelle une donation pieuse, sur son moulin de *Marvezin*, au profit de Notre-Dame du *prieuré d'Apremont*, — puis il va rejoindre Saint-Louis en Palestine : il y meurt, sans postérité, en janvier 1250, après avoir, testamentairement, institué son frère *Gobert* héritier de ses terres, à l'exception d'Apremont, châtellenie sur laquelle le douaire de sa veuve était établi.

Geoffrois II 1240.

Gobert, Ve de Dun et VIIe d'Aspremont, succéda à son frère *Geoffrois II*, en 1250 : il vint s'établir à Dun. Son premier soin, de concert avec son frère *Jean* alors prévôt de Montfaucon, fut de régler le douaire de leur mère *Julianne* et d'améliorer le sort de leurs vassaux. C'est lui qui les fit naître à la vie communale (V. *infrà*); il est le premier bienfaiteur de tout le canton de Dun.

Gobert V 1250.



Homme de haute prudence, *Gobert* fut l'arbitre des différents les plus graves du siècle où il vécut.

Déjà, en 1244, il avait tranché celui qui lui était personnel pour la *seigneurie de Stenay;* elle était alors occupée par *Renaud* de Lorraine, frère puîné du duc *Mathieu.* Bientôt après, il en régla un bien autrement considérable : c'était celui du comte de Bar, alors en guerre avec *Thibault* roi de Navarre et comte de Champagne, au sujet de l'hommage que réclamait celui-ci, hommage que l'orgueilleux *Henry* lui déniait : ce fut à l'arbitrage de *Gobert V,* et d'*Eustache de Conflants* connétable de Champagne, que fut soumis ce conflit avant qu'il fut porté au tribunal de Saint-Louis.

En 1251, *Gobert V,* avec sa mère *Julianne,* affranchit la commune de *Lions devant Dun;* — la même année, *Gobert* et *Julianne* se rendent pleiges et cautions envers *Thibault* de Champagne, pour le relief de la tierce partie de leur terre de *Chaumont* en Porceannais et de ses appendices, dont *Brieulles* faisait partie ; — en 1269, *Gobert* s'entend avec *Simon* abbé de Gorze, pour l'affranchissement de *Mouzay,* et ils donnent à ce village les mêmes lois qu'à Beaumont. Enfin, de plein accord avec les pairs de sa châtellenie, les sires de *Clarey,* de *Vilaisnes,* de *Proiville,* de *Landreville* et de *Lions,* sous l'attache de son frère *Jehan* prévôt de Montfaucon, c'est *Gobert V* qui a affranchi *Dun* et tous les villages du *Duninsis.*

Le duc *Ferry III* de Lorraine et l'évêque *Laurent* de Metz étaient en guerre, à la suite de la capture de ce prélat, en 1273, dans l'affaire de *Marsal ;* ils choisirent encore *Gobert* pour arbitre, et ce fut lui qui régla les conditions de la paix qu'ils conclurent en 1278. *Gobert* mourut quelques temps après; il était alors au plus haut degré d'honneur et de considération.

Gobert V avait épousé, en 1258, *Agnès de Coucy :* cette dame décéda en 1277 ; elle l'avait rendu père de cinq enfants : *Gobert,* qui mourut en bas âge — *Geoffrois,* qui suit – *Thomas,* sire de *Chaumont* en Porceannais - *Elisabeth,* mariée à *Frédéric II de Linange* — et *Mahaut,* épouse de Simon de *Sarrebrück,* sire damoiseau de *Commercy.*

Sa seconde femme fut *Marie de Belrain*, dont il n'eut pas d'enfants.

Avant de passer à son successeur, il faut donner le texte de sa charte pour *Dun* (1).

Geoffrois III du nom de Dun, VIIe d'Apremont. Ce seigneur succéda à son père en 1284. Geoffrois III 1284.

La même année, il affranchit *Wiseppe* et *Saulmory*; ce fut comme bien tenant de *Julianne* son aïeule qu'il accomplit cet acte de suzeraineté; car ces villages étaient de mouvance champenoise; ils étaient véromanduens, et ils avaient appartenu aux anciens sires du *Rosois* et de *Porcean*. Toujours sont-ils restés du ressort de la baronnie du *Thour* et *Montcornet*. La petite prévôté de *Villefranche* sur Meuse était sous la même juridiction. C'est à *Ribemont* sur l'Oise qu'il faut aller chercher ses premiers seigneurs dominants.

En 1285, comme sire d'Apremont et de Dun, *Geoffrois* affranchit *Montigny*, où les deux mouvances se confondaient.

La même année, avec sa sœur *Mahault* dame de *Commercy*, il assiste et fait prouesses à la célèbre *passe d'armes* donnée par *Louis IV de Chiny*, en face du manoir de *Gérard de Loos*, dans la prairie de *Chauvancy-le-Château*.

En 1288, avec *Gérard de Loupy* et avec la plupart des seigneurs des *basses Vabvres*, il concourt aux délibérations internationales pour le règlement des limites germaniques et françaises, au sujet de la mouvance des abbayes de *Montfaucon* et de *Beaulieu* en Argonne, abbayes que *Philippe-le-Bel* revendiquait à l'encontre du comte de Bar *Thibault II*.

Geoffrois, en 1280, avait épousé *Elisabeth de Quievraing*. Fille aînée du baron *Nicolas* et de *Julienne de Loos*, cette princesse était petite-fille du comte *Arnoult III* de *Loos* et *Chiny*. Ce mariage avait fait du sire de Dun-Aspremont un des plus

(1) L'abondance de matière nous force à ajourner la transcription de cette charte qui n'a jamais été éditée et qui fut ignorée de tous les historiens.

puissants haut vassaux de l'empire. Aussi, en 1295, Geoffrois put-il conclure, pour son aîné, une alliance princière, en la personne de *Marie de Bar*, fille de *Thiébault II* et de *Jehanne de Tocy*.

En 1296, le sire de Dun régla les droits des moines de *Belval* et ceux des habitants de *Beaufort* sur *Wiseppe* et sur le *Bostan de Boulain*. En 1299, il déclare que les hommes du *prieuré de Saint-Giles* sont affranchis de sa taille, bien que, seul, comme avoué, il eut droit de garde sur ce prieuré.

En 1301, *traité de Bruges*. Trahi par le sort des armes, *Henri IV* de Bar est contraint de se déclarer *homme lige* du roi de France ; Geoffrois se soumet à sa suite, et, en 1302, il fait hommage à *Philippe le Bel* pour ses fiefs de *Brieules*, de *Dugny* et des deux *Monhairons*.

Geoffrois périt à la bataille de *Courtray* le 11 juillet 1302 : il eut une postérité nombreuse ; elle s'est répartie en cinq maîtresses branches : celle de *Dun-Buzancy-Amblise*, éteinte en 1550 ; — celle de *Sorcy-Rombise-Nanteuil*, que nous retrouverons ailleurs ; — celle de *Coulome et Sorcy*, éteinte en 1652 ; — celle de *Vandy-Saint Loup-Laneuville-Lambresle*, éteinte, à Montmédy, en 1761 ; — et celle de *Brétainville-Saint-Laurent*, qui se représentera, en son lieu, à Marville où est enterré son dernier représentant.

Apremont-Lynden florit encore en Belgique et dans les Pays-Bas.

Apremont-Dun-d'Amblise portait : *de gueules, à la croix d'argent*, en mémoire du voyage de Geoffrois Ier, en Egypte, où il mourut en 1250 (V. *suprà*).

On ne connait pas d'autres armoiries à la ville de Dun, sauf le sceau prévotal que nous décrivons ci-dessous (1).

---

(1) C'est une *tour maçonnée de sable, à la porte d'argent : elle est couronnée et dentelée de cinq crénaux, surmontés du pennon* de l'ancienne baronnie, avec ces mots : *sceau de Dun le château*. L'auteur du *Manuel* est possesseur de ce sceau.

Gobert VIe du nom de Dun, VIIIe d'Apremont. Il était fils aîné du précédent. Gobert VI 1305.

En 1305, il réalise son mariage avec *Marie de Bar*, et il devient ainsi beau-frère du fameux *Pierre de Bar*, sire de *Pierfort* et *Boucquemont*.

La même année, il divise en deux communes *Mont* et *Sassey* qui, jusqu'alors, n'avaient formé qu'un seul ban. — La même année, aussi, il transige avec *Pierre de Bar*, son beau-frère, sur leurs droits indivis à *Sécheprez* et à *Fromeréville*. Il sanctionne, en 1315, une donation par *Jehan de Mouzay* et par *Helwis* sa femme au profit des moines du prieuré de Dun. — En 1318, il traite avec son neveu *Edouard Ier*, comte de Bar, au sujet de leurs droits dans la *seigneurie des Dunes*, dont quelques portions alors ne relevaient pas du Barrois. — En 1319, il fonde la *collégiale d'Apremont*. — En 1326, il approuve la vente de portions du finage de *Lions devant Dun*, par *Renault* sire de *Lions*, à *Jehan de Chaumont* : enfin il meurt, la même année, laissant viagèrement à sa veuve la jouissance intégrale de Dun et de sa chastellerie.

Geoffrois IVe du nom de Dun, IXe d'Apremont, fils unique du précédent Attention à celui-ci ! Geoffrois IVe 1326.

Aussitôt qu'investi de l'hoirie paternelle *Geoffrois* règle le douaire de sa mère Avec les château, forteresse et chastellerie des Dunes, Geoffrois cède à la douairière ce que son père avait tenu en fief à *Dugny*, à *Ancemont*, et aux *deux Monhairons*.

Il épouse, en 1327, *Marguerite du Saulcy*, dame de *Jametz*.

Il en a deux fils : *Gobert* qui suit et *Ferry*, plus une fille prénommée *Marie*.

En 1325, il établit cette fille avec *Olry de Fénétranges*, et il la dote des terres d'*Aulnois* et de *Vertuzey*. — La même année, il approuve une donation au profit du prieuré de Saint-Giles. — En 1346, il fait construire la vénérable église de *Notre-Dame*, paroisse actuelle de la ville de Dun. Heureux s'il n'était mémorable que par cette fondation !

En 1354, il arrive au faîte de la puissance et des honneurs.

Par diplôme du 22 mars 1356, confirmé le 18 janvier 1357, l'empereur *Charles IV* (maison de Luxembourg), en récompense de son dévouement à l'empire, érige sa *baronnie d'Apremont* en *fief salique* et *masculin*, transmissible d'aîné à aîné, à l'exclusion des filles, et relevant immédiatement de l'empire; l'empereur y attache même les *droits réguliens* et celui notamment de battre monnaie *sur tous métaux*. Ce fut cette faveur qui perdit la maison d'Apremont. Aussitôt *Geoffrois* appelle de Namur le monayeur *Lambert*, et il ouvre à Dun un atelier monétaire. De cette officine sortirent en petit nombre des pièces d'or, d'argent et de cuivre (1), au coin et à l'effigie du baron qui fit publier sa monnaie, en pleine foire, et dans tous les marchés de la ville de Dun. Mais, au bout de quelques années, le métal manqua avec le crédit, et l'atelier dût se fermer par l'épuisement de la caisse obérée par d'énormes emprunts.

En 1363, *Geoffrois* augmenta cependant encore ses domaines en achetant d'*Agnès de Boncourt* ce que celle-ci possédait à *Boncourt*, à *Mandres*, à *Forbelvezin* et au *Pont*. Puis, entraîné à la dérive, il naufragea dans la tourmente politique dont voici les causes et le résultat.

Henri IV de Bar était décédé en 1344. De son mariage avec *Iolande de Flandre*, ce prince laissait deux fils en bas âge, qui recueillirent, l'un après l'autre, les états de leur père, et dont la *mainbournie* contestée à leur mère, par *Jeanne de Tocy* leur aïeule, souleva l'orage dans lequel devait sombrer la barque des Apremont. *Robert*, le plus jeune des deux comtes, était

---

(1) L'auteur du *Manuel* a eu en mains, pendant quelques jours, une pièce d'or, trouvée sur la *côte Saint-Germain*, qui provenait de cette fabrication. C'était une trouvaille inestimable pour les numismates, en raison de son excessive rareté. A sa courte honte, il doit avouer qu'ignorant alors cette valeur il a laissé échapper la précieuse médaille; elle est allée se fondre au creuset d'un orfèvre de Stenay. — Il est douteux que désormais se représente la preuve aussi authentique d'un établissement qui a été mis en doute par quelques historiens.

encore mineur quand *Edouard II*, son aîné, lui laissa sa couronne, en 1351. Soutenue par la France, la régente *Iolande* se maintint, dans la tutelle, contre la compétition de *Jeanne de Tocy*, laquelle était aussi aïeule maternelle de *Geoffrois d'Apremont*. Iolande fit plus; elle conclut le mariage du jeune Robert avec *Marie de France*, fille du roi *Jehan* et de *Bonne de Luxembourg*. Non-seulement elle obtint pour lui des lettres de dispense d'âge; mais elle parvint à faire ériger le barrois en duché. Alors elle se retira à *Clermont*, près de *Varennes*, terre qu'elle tenait en douaire ainsi que celle de *Vienne-le-Château*. Le premier acte souverain que fit le nouveau duc de Bar, par édit du 9 juin 1357, fut d'enjoindre à tous ses baillis et chastelains d'avoir à reconnaître sa mère pour régente, et de lui obéir en tout ce qu'elle leur commanderait : mais, cédant aux suggestions de *Pierre de Bar* son beau-frère, *Geoffrois d'Apremont* s'y était refusé. Indépendant, suivant lui, comme *vassal immédiat de l'empire*, et comptant trop sur l'appui des forces germaniques, *Geoffrois* arma contre son seigneur dominant; il avait même ouvert aux troupes impériales sa forteresse d'Apremont. En cela, il avait encouru la commise de ses fiefs barrisiens, et de Dun, notamment, dont portions notables étaient de la relevance du Barrois.

Robert, soutenu par la France, réunit promptement une armée; et, avec le concours de la garnison de Stenay, il s'empara du *château de Dun* et il établit des commissaires pour régir la châtellenie en son nom.

C'est en cet état que *Geoffrois IV* décéda en 1362, laissant à ses deux fils *Gobert* et *Ferry* une dette de 90,000 florins envers *Wenceslas*, grand duc du Luxembourg.

Le mariage de *Robert de Bar* projeté avec *Marie de France* le 4 juin 1364, et qui assignait *Dun* pour *douaire* à la fille du Roi, ce projet s'était réalisé le 13 juin 1365 : maintenant les confiscations prononcées contre son défunt vassal, le Duc de Bar confirma à sa femme le *fief des Dunes* et tout ce qui en dépendait. Alors Gobert VII fit de vains efforts pour recouvrer les possessions paternelles. Il avait épousé *Jeanne du Saulcy* de

Gobert VII
1362



Jametz. Pour solder quelques impériaux, il engage au prince barrisien *Affléville, Aix* et *Gondrecourt* qui dépendaient alors de sa comté d'Apremont; puis il réunit ses troupes. Mais, malgré le concours de ceux des seigneurs de Jametz, qui étaient de la mouvance Virduno-Luxembourgeoise (1), *Gobert* succomba. En 1377, fait prisonnier par *Robert,* il ne fut reçu à merci qu'à la condition que les fiefs paternels restant confisqués, ceux de provenance extra barrisienne seraient échangés contre l'abandon de la terre de *Bronelle,* plus les *moulins de Stenay.* Ce traité est du 15 juillet 1377. Il fut sur les instances de *Geoffrois,* fils de Gobert, modifié par celui du 30 janvier 1381, lequel concéda à *Gobert* et aux siens, en échange de *Bronelle,* la terre et seigneurie de *Buzancy,* et en lui maintenant néanmoins les moulins de Stenay.

Quatrième période.

La *chastellerie* de *Dun* sous les derniers ducs de Bar (de 1377 à 1500).

Geoffrois V et Gobert VIII le dépouillé.

Gobert VII, dernier baron de *Dun-Aspremont,* accablé de

---

(1) *Jametz* relevait alors de deux mouvances différentes. D'un côté, pour la portion anciennement *Virduno-Chinienne,* se trouvaient les *Failly,* de la branche de *Jametz-Marville,* qui sont aujourd'hui représentés par les *Failly* champenois, notamment ceux de *Villemontry.* De l'autre côté, pour la portion *Chino-Arlunienne,* étaient les du *Hâtois* de *Margny* et *Viller devant Orval,* souche *Evodienne* des du *Hautois-Nubescourt.* Cette division remontait, paraît-il, à *Marguerite de Jametz,* veuve de *Frusté de Failly,* dont partie des droits avait passé à *Marguerite de Manonville,* et de celle-ci à la *maison de Florenges,* dont l'héritière *Jehanne de Lenoncourt,* fille de *Colart* et de *Lise de Florenges,* avait épousé *Jean de Marley* seigneur du *Saulcy,* père de la femme de *Geoffrois IV* de Dun. Quant à la portion des anciens du *Hatois,* elle leur échappa à la suite de la bataille de *Nancy,* par les inféodations nouvelles accordées par le duc *Réné.* Cette phrase obscure de notre histoire sera éclaircie à l'article *Jametz.* Là est le nœud de la descendance actuelle des vrais *Failly.*

ses disgrâces, se retira du monde : par son testament de l'an 1380, il avait légué à son fils *Geoffrois,* issu de *Jehanne du Saulcy* de Jametz, sa terre d'*Apremont,* celle de *Buzancy* avec les moulins de Stenay. Geoffrois V, la même année, ratifia le traité de son dépouillement; et il ne tarda guère à perdre aussi son comté. *Wenceslas de Bohême* s'en était emparé, en 1377, pour garantie des 90,000 florins qu'il avait avancés à son père ; et, le 10 octobre, Geoffrois conclut avec *Hue d'Autel,* qui prit à son compte cette somme, un traité par lequel, nonobstant la *constitution salique du fief d'Apremont,* il transféra la baronnie d'Apremont à sa fille *Jehanne,* enfant de trois ans, fiancée à *Jean d'Autel,* enfant de cinq ans; ce qui fut fait au détriment de son propre fils, *Gobert VIII,* qui, en fin de compte, se trouva dépouillé et de Dun et d'Apremont. Ce *Geoffrois* mourut en 1391, après avoir, en 1389, fait nommer *Jean du Saulcy* son beau-père tuteur du jeune Gobert réduit à ses droits sur *Buzancy* et sur *Amblise.* C'est là où la descendance du dernier seigneur de Dun s'éteignit en 1550.

Le duc Robert 1377

En érigeant les chasteaux et chastelleries : du *Pont* et de *Mousson* — de *Briey* — de *Sancy* — de *Longwy* — de *Longuion* — d'*Étain* — de *la Chaulcie* — de *Sathenay* — de *Trougnon* — de *Toulon* — de *Condé-sur-Muzelle* — de *Marville* — de *Errency* — de *Conflants*..... sous le titre de *marquisat de Pont-à-Mousson,* en faveur d'*Edouard III* leur fils aîné, *Robert* de Bar et *Marie* de France y avaient ajouté les châtel, ville et chastellerie de Dun, qui étaient du douaire de la duchesse; et, dès lors, les bailliage et prévôté de Dun, érigés par édit du 14 décembre 1399, ressortirent à la cour des *grands jours* de Saint-Michel, que le duc Robert avait reconstituée quelques mois avant.

Dès l'année 1387, *Robert* et *Marie,* celle-ci comme *Dame de Dun,* avaient confirmé les franchises de cette ville (1). Le 2

(1) Cette charte recognitive et celle originaire furent homologuées à la Chambre des comptes, à Paris, le 19 avril 1660.



décembre 1394, ils sanctionnent la vente faite à *Bernard Jacquemin* de Dun et Vilosnes, à *Jean de Brieules*, de la *Fauconnerie de Doulcom.*

En 1402, *Robert* et *Marie* transfèrent à Dun, dans l'église paroissiale, les *deux chapelles* du *vieil Moutier* (*Heligsgaudium*) qui, avant cela, était à la porte de leur château, et ils dotent les nouveaux autels des *dixmes de Brieules*. Ces chapelles étaient sous les vocables de sainte *Catherine* et de saint *Nicolas*. Ce fut cette dotation, avec celle du Prieuré de Saint-Giles, qui, en 1611, servit à la fondation des pères *Minimes* de Dun et de Stenay.

Trois religieux desservirent ces autels; l'un d'eux obtint le titre de *curé primitif* de la ville, avec droit de nommer aux cures de *Lions* et de *Murvaux*.

Edouard III de 1411 à 1415.

Louis Cardinal de Bar 1415.

Edouard III ayant été tué à *Azincourt*, en 1415, ses états échurent à son oncle *Louis* dit le *Cardinal de Bar*, qui était alors évêque de Verdun, après avoir occupé le siége de Chaalons. On a dit, à l'article *Dannevoux*, p. 493, les précautions que prit ce prélat pour maintenir la couronne ducale sur sa tête, et pour en assurer la survivance à son neveu *Réné d'Anjou*. On le voit soutenu, notamment, par *Jacquemin Lamothe* de *Viller* devant *Orval*, baron de *Vilosnes* et *Dannevoux*, et prévot de *Varennes*.

Le 14 octobre 1417, *Louis* donne *Dun* et sa châtellenie à sa sœur *Bonne de Bar*, épouse de *Waleram*, comte de Ligny et Saint-Pol, pour en jouir usufructuairement; puis il se démet de son duché, en faveur de René, et il meurt, à Varennes, le 23 juin 1430.

Bonne de Bar 1430.

Devenue *Dame de Dun*, en même temps que de *Vienne-le-Château*, *Bonne* donna, le 1er juillet 1425, ses grands bois, grandes et petites rappes, à la commune de *Mont*, qui les possède encore aujourd'hui. Elle mourut en 1436.

Réné d'Anjou 1436.

Obligé de faire face aux dépenses de la lutte pour sa couronne de Lorraine, Réné empruntait de toutes mains : un de ses bailleurs de fonds était *Jehan*, alors sire de *Brieules*, fils, très-pro-

bablement, de *Jacquemin* sire de Lamothe (1) et *de Dannevoux.* A côté de lui étaient les *Saulcy* de Jametz, réclamant les droits des héritiers de *Jehanne,* épouse de *Geoffrois VII d'Apremont.* En 1446, le 26 novembre, *Réné d'Anjou* engage la *moitié de Dun* et de ses dépendances, moitié litigieuse, à *Jehanne* fille de *Colart du Saulcy*, sire de *Jametz* et de *Florenges*; cette cession lui fut faite à l'occasion de son mariage avec *Robert de Lamarck*, fils du seigneur de Sedan. Cet engagement donna lieu, jusqu'en 1494, à des hostilités sérieuses, qui ne prirent fin que par l'arbitrage du Roi de France *Charles VIII.* Alors, et depuis 1483, *Jehan des Armoises* était capitaine prévôt de la *place de Dun:* il la défendit vaillamment, et son gendre *Jehan,* marquis de *Rivière,* lui succéda vers l'an 1500. (V. plus loin les autres gouverneurs de Dun.)

Cinquième période.

Dun sous les ducs de Lorraine (de 1500 à 1641).

Après la lutte entre *Charles-Quint* et *François Ier*; après la main mise de *Henri II* de *Valois* sur le Verdunois; après les succès de la France, dans la campagne de 1551 contre le Luxembourg....., le duc *Antoine* de Lorraine avait été amené à mettre en dépôt, aux mains du Roi T. C., les places de *Dun* et de *Stenay*. Le duc d'*Enghien* en devint alors gouverneur; le vicomte d'*Etoges,* François d'*Anglure,* baron de *Givry,* en fut prévôt et gouverneur; il eut sous lui *Guillaume de Gongnel* de *Grand-Cléry,* puis *Guillaume d'Orey* et *François de Lafontaine,* sires de *Mouzay* et de *Charmois,* puis Henry de *Housse* et Jean d'*Allamont.* Avant cela, Dun, en 1533, avait soutenu un mémorable siége contre les anglais à la solde de *Charles-Quint.*

Le duc Antoine 1508.

---

(1) Ce mot *Lamothe,* qui signifie *champ des morts,* en hébreu, était le nom d'un fief, dont il sera question à l'article de *Nepvant* — il ne faut pas le confondre avec celui, près de Joinville, dont le siége est resté si fameux.

Occupations espagnole et française.

Stenay ayant été pris, en 1552, par les impériaux, puis remis à *Henri II* de France, Dun repassa, alternativement, sous les lois de la France et des princes de Lorraine, jusqu'à ce qu'en 1632 *Louis XIII* en devint de nouveau protecteur et dépositaire : le gouvernement en fut alors confié au comte de *Lamberty*, ayant sous lui : le commandant de la *Serre*, — le commandant de la *Renouillière*, — les prévôts *Robert de Henriet*, *Robert de Gratinot*, sire de Jupille ; — les lieutenants *Jacques Lamy*, *Pierre* de *Mouzay*, *Pierre* de *Grégeois* sire de *Chaudenay* et d'*Andevanne*, tous exerçant, à la fois, les fonctions civiles, militaires et financières, dans toutes les marches de la frontière occupée.

C'est dans cet intervalle que se produisent plusieurs siéges et attaques infructueuses contre le château de Dun.

Siéges du château de Dun.

A l'altitude 181 mètres au-dessus du plafond de la Meuse, la *place de Dun* était presque imprenable, et par sa position escarpée et abrupte, et par sa *tour* massive, et par les *huit forts* dont son château était muni. En 1591, *Henry de la Tour*, vicomte de *Turenne*, duc de *Bouillon*, l'avait cependant occupée, par surprise, au profit du Roi de France ; mais elle avait été rendue au duc *Charles III* de Lorraine, en 1595 ; et, depuis, elle avait suivi les destinées de Stenay. Louis XIII en ordonna la démolition en 1642 : avant et après la visite du maréchal de Créqui, cette démolition fut opérée sous la direction de François *Thiébault*, seigneur de *Saint-Euruges*, gouverneur depuis 1636 et de *Stenay*, et de *Dun*, et de *Jametz*.

Voici en quoi consistaient ses fortifications :

Le fort *Saint-Gilles*, à l'est, vers Milly ; — le fort de la *Cavalerie* et celui de *Brieules*, au sud ; — le fort de *Doulcom*, à l'ouest ; — le fort de *Stenay*, au nord ; — le château *Saint-Germain*, vers le Chesnois de Fontaine, se relevant à l'altitude de 392 mètres ; — le *Vieux Château*, au sommet de la rampe, en face de Sassey. Tout cela était relié par les fronts de *Liny*, de *Milly*, de *Saint-Giles*, de *Stenay*, de *Croix*, avec projection des cornes de *Liny*, de *Soujumon* et de *Milly*.

On y accédait par quatre portes : celle dite la porte *aux Che-*

vaux; la porte *Saint-Martin*, vers Brieules; la porte *Sainte-Marguerite*, vers Stenay, près de la chapelle de ce nom; et la porte de *Milly*. — A la *ville haute*, la place d'Armes et quatre casernes pour l'infanterie; leurs bâtiments entouraient l'église paroissiale et celle des Minimes; — sur le flanc des rampes nord-ouest, une caserne de cavalerie et deux pour l'infanterie; — sur le flanc de la rampe sud-ouest, deux casernes de cavalerie; — à la *ville basse*, dans l'isle de la Meuse, cinq casernes de cavalerie autour de l'église *Saint-Claude* et de cinq pâtés de maisons; — enfin, près de la grande écluse, une redoute dans la nappe d'inondation. La ville basse n'avait pas de murailles du côté de la Meuse; elle se rattachait à la forteresse par deux remparts peu élevés, bordés de ravins ou fossés, qui, partant de la rivière au nord et au midi, formaient les portes Sainte-Marguerite et Saint-Martin, et se prolongeaient jusqu'à la ville haute. On accédait au *vieux château* par la porte de *Milly*, et par la poterne dite de la *Porte aux chevaux*.

Capitaines gouverneurs de Dun : *Robert* de *Gratinot*, sire de *Jupille*, de 1552 à 1573; — de *Craone* et le capitaine *Claude*, de 1585 à 1592; — *Jean* de *Mouzay*, en 1592; — *Gauthier* de *Grandmaison*, autrement dit *Gault* de la *Cassagne*, sire de *Saint-Laurent*, de 1595 à 1632; — de *Cadenet*, sire de *Brieules*, de 1632 à 1642. (V. leurs successeurs *infrà*.)

Sixième période.

Le comté de *Dun* sous les princes de Condé (de 1648 à 1789).

Par lettres patentes données à Paris en décembre 1648, *Louis XIV*..... en récompense des services rendus à lui et à l'Etat par le *Prince de Condé*, — en considération des victoires remportées par lui sur les ennemis du Royaume, — des places qu'il avait conquises sur eux, — du haut point de gloire auquel il avait porté les armes de la France, — du repos et de la paix universelle obtenus par ses succès, etc., etc., lui fait don des *terres*, *comtés* et *seigneuries* de *Stenay*, *Dun*, *Jametz*, *Clermont* en Argonne, et des domaines et prévostés de *Varennes* et des *Montignons*. Ce don est fait en vertu du transport à ce

Louis II de Bourbon, duc d'Enguien. 1648



monarque par le duc *Charles de Lorraine*, par les traités de Paris et de Saint-Germain en Laye, des 29 mars et 2 avril 1641: aux termes des lettres la donation est faite, pour, par le prince donataire, ses hoirs et successeurs, jouir du tout, à perpétuité, en tous droits de *propriété* et *justice*, sous la simple réserve des *droits régaliens*, de *ressort* et de *souveraineté*, et, sauf appellations au Parlement de Paris.

La justice sera désormais rendue au nom du nouveau Duc du Clermontois et par les officiers qu'il instituera, sauf pour les cas royaux, à l'égard desquels le monarque établira un juge et un procureur dans chacun des bailliages. Toutes villes, châteaux et forteresses construits en dites terres et seigneuries sont comprises dans la cession : le Roi se réserve seulement la provision des charges de *gouverneurs*, la direction et l'entretien des forces armées.

Dun fut dès-lors sous le gouvernement militaire et juridictionnel des officiers dont les noms suivent :

François Gouyon, marquis de la *Moussaye* et de *Nogeant*, gouverneur-bailly, grand gruyer, successeur du sieur de *Thibault* et de Louis de *Béthune*, comte de Charost, celui-ci comme garde scel et grand gruyer — Nicolas *Bouton*, comte de *Chamilly*, comme lieutenant de Roi — Antoine de *Mellon*, seigneur de *Beaufort*, comme major — Robert de *Henriet*, comme lieutenant-général et prévost particulier de Stenay — Claude *Thiéry*, comme procureur du roi au baillage des deux prévostés — Jacques *Adam* et Jacques *Arnoullet*, greffiers.

Au marquis de la *Moussaye* succédèrent : le comte de *Marsin*, en 1651 — le baron de *Beck* (pour l'Espagne), en 1652 — Nicolas d'*Anglure*, comte de *Bourlemont*, marquis de *Buzancy*, baron de *Saint-Euruge* (pour la France), en 1654 — le sieur de *Manimont*, ex-gouverneur de Jametz et de Marville, en 1655 — Jules de *Joyeuse*, comte de *Grandpré*, en 1690, — puis, après plusieurs intérimaires, le comte de *Roncherolles*, en 1761.

Ces chefs du gouvernement militaire et les gens du bailliage résidaient à Stenay. Sous eux, à Dun, étaient les gens de la prévôté mentionnés plus bas.

Histoire religieuse.

LE VIEUX MOUTIER ET LA ROCHE DE *SAINT-EGESILES*.

Le *Vieux Moutier*, près du *dolmen* de *Milly*, est, indubitablement, le berceau de la *chrétienté des Dunes*. Son emplacement est indiqué par une *grande croix*, sous de beaux arbres, au-dessous de l'ancienne *porte de Milly*, sur le front de la citadelle vers Stenay. Son oratoire primitif était ainsi, comme le dit la charte de 1094, sous les murs du *Castrum*..... *ecclesia in honore sancti Egidii in suburbio Dunensis castri constructa* (1). Légende.

Giles de la Roche, *Vander Gesilus*, était, dit-on, fils du comte *Walchise*, beau-frère d'*Anschises* père de *Pépin d'Herstal*, celui qui eut pour femme *Waldrade*, sœur de *Pepin l'ancien* dit de *Landen* (2). Il était né à Verdun et il y avait de vastes domaines patrimoniaux. Il se retira de la cour de *Dagobert*, en 628; il entra en religion, se mit sous la direction de *Baldéric* fondateur du monastère de Montfaucon; puis il se retira à la *limite* de l'Austrasie et de la Neustrie (3); là il édifia un petit monastère auquel il donna le nom de *Heligengaudium*. Ce fut le principe du *vieux Moutier* de Dun.

Waultier ou *Gauthier*, second haut voué de Dun, donna une forme nouvelle à ce noyau d'établissement. Fondation du prieuré.

En 1094, *Waultier* cède aux humbles religieux, qui habi-

---

(1) Voir le texte de cette charte aux *Chron. des Woepvres*, t. II p. 365. Voir, en outre, la pierre de *Milly* et le monastère d'*Heligaugium*, p. 429. — *Wande* signifie *roche* en allemand; au génitif *wander*.

(2) Wassebourg, t. I, f° 108. Nous verrons, à l'article *Fontaine*, que *Pépin* et *Plectrude* furent, en 701, donateurs des premiers domaines du *fond primitif* de la *manse* épiscopale de *Verdun*.

(3) Tous les documents historiques démontrent que la *pierre de Milly* était une *borne austrasienne*, sur la grande voie de Metz à Rheims (Voir notamment D. Henriquez).

taient aux pieds de son donjon, il leur donne sa chapelle castrale, *capellam in castro Duni sitam;* il leur cède en outre : — l'alleud de sa femme à *Villy*, *allodium nostrum indominicatum de Villeio*, c'est-à-dire la *hache de Villy*, entre *Blagny* et *Ivoy*, avec toutes les dépendances... *sicut munitum est pratis atque campis, tant cultis quam incultis, cum nemoribus et fregationibus ;* — il y comprend cent quarante têtes de serfs de l'un et l'autre sexe ; — il y ajoute *trois moulins* sous son coteau de vigne, à Dun ; — plus *un moulin* à *Sassey;* — il y annexe ses droits et prérogatives de justice, et notamment ceux sur les étrangers à *hospitaliser* dans le *bourg de Saint-Giles*, et sur les foires et marchés. A cette charte concoururent *Azélina* sa femme, fille d'*Azo* sire de *Blagny*, ensemble plusieurs seigneurs (V. *suprà*). Ceux-ci ont donné le terrain où est assis le couvent; les autres y ont ajouté un pré sur la Meuse : le sire de Colmay *Varnerus* donne encore une vigne au *Fay* de sa terre de *Failly;* enfin, en 1093, l'archevêque de Rheims *Ramoldus* accorda sa sanction au nouvel établissement.

En 1402, *Robert* de Bar et *Marie* de France concédèrent au prieuré de *Saint-Giles* les *dixmes de Brieules*, pour la fondation de deux chapelles, celles de *Saint-Nicolas* et de *Sainte-Catherine*, établies, alors, dans l'église priorale de *Notre-Dame* de Dun : puis toute la dotation, tant ancienne que successive, passa aux *Antoinistes*, quand ils obtinrent la régie des hôpitaux du Barrois. C'est alors que l'église de *Saint-Claude* fut fondée dans l'*isle* de la cité.

Anciennes divisions et état ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Rheims;* — grand prieuré de *Saint-Germain* de Montfaucon, autrefois chef-lieu des chrétientés de l'Argonne; ensuite archidiaconné de *Champagne*, sous le titre de *Saint-Médard* de Grandpré ; — doyenné rural de *Saint-Giles* de Dun (V. *Aincréville*, p. 8).

Cure priorale de *Notre-Dame*, érigée, en 1346, par *Geoffrois IV*. Le *prieur de Saint-Giles* en était *curé de droit :* cette prérogative, avec celles de présentation et de collation, pas-

sèrent aux *Pères minimes*, comme il est dit plus bas. On voyait dans cette église une tombe, en marbre noir, qui portait, dit-on, le millésime de 1287 et qu'on croyait être celle de *Simon de Clermont*, vassal du comte de Champagne *Thibaut V* (suivant acte de reprise de 1245).

Curés doyens des deux derniers siècles : en 1661, P. *Caussin* — 1655, J. *Brasselet* — 1687, J.-B. *Desbans* — 1722, L.-C. *David* — 1740, J.-B. *Delmont* — 1762, J. *Validire* — 1784 à 1791, N. *Lambert*.

L'ancien prieuré, placé sous la *porte de Milly*, n'existe plus depuis longtemps, non plus que la *chapelle castrale de Saint-Giles*, qui l'avait remplacé. L'église des *Minimes*, sur la place de la ville haute, à l'orient et sur la même ligne que la paroissiale actuelle, a également disparue; on la voit encore sur le plan du siége de 1533. Voici son origine : Prieuré.

L'ordre des *Hospitaliers de Saint-Antoine*, en Dauphiné, érigé en abbaye en 1297, avait été déclaré chef d'un grand nombre d'hôpitaux. Cet ordre devait sa naissance à la tradition qui disait : que *saint Giles* natif d'Athènes, mort, en 550, sur les rives du Rhône, près de *Saint-Césaire d'Arles*, avait été élevé par une biche qui l'avait nourri de son lait.

En 1385, le 26 juin, le bon duc *Robert* avait accordé à F. *Besançon*, supérieur de cet ordre, les *maisons-Dieu*, *maladreries* et *hôpitaux* de sa ville de Bar et de toute sa duché du Barrois. D'un autre côté, les *Pères minimes* s'étaient établis en Lorraine, en 1473. *Orion* chanoine de Toul, alors bénéficiaire du prieuré de *Saint-Giles*, offrit de s'en démettre, pour les introduire à Dun, ce qui fut accepté : le prieuré était déjà transformé : le 7 juin 1402, *Robert* de Bar et sa femme avaient, comme dit est plus haut, fondé deux chapelles, celles de *Saint-Nicolas* et de *Sainte-Catherine*, en l'église du *vieux Moustier*, qui alors était près de leur château. Ces chapelles, ils les avaient doté, notamment, des *dixmes de Brieules*, et ils s'en étaient réservé la collation. Ce fut cette dotation, avec celle du prieuré de *Saint-Giles*, qui, plus tard, furent la prébende du dernier établissement.

La cession comprenait, notamment, par indivis avec l'ancien domaine ducal de Dun, les trois quarts du *tonlieu, vente et hallage de la foire Saint-Giles,* plus les *moulins* et *battants,* plus la moitié du *droit de passage* des nefs et bateaux, aisances et dépendances, biefs, cours d'eau, chaussées, écluses, glacis, et ce en tous droits de propriété (1). La cession *Orion* comprenait aussi le droit de nommer aux cures de *Dun,* de *Lions,* et de *Murvaux.*

Le dernier supérieur des *Minimes* de Dun était le P. *Poirel,* au moment de la révolution.

Hospice Saint-Claude.

Le germe de cet établissement était dans la charte du châtelain *Wauthier* de l'an 1094, portant érection du prieuré. Sa *maladrerie* avait été dotée par les anciens seigneurs du pays, et, notamment, par *Warin,* sire de *Murvaux.* C'est de celui-ci que venait la cense en lieu dit *Warinvaux.* Cense et maison-Dieu étaient propres à la ville, quand, en 1408, un F. *Geoffroy,* supérieur des *Augustins* de Bar remplaçants des *Antoinistes,* obtint, subrepticement, de la duchesse *Marie de France* sa pénitente, la concession de la maison-Dieu des *Dunes* et le gagnage y attaché. Mais le duc *Edouard,* mieux éclairé sur les droits respectifs, fit justice aux habitants, en révoquant l'acte surpris à la duchesse : sa sentence est du 14 janvier 1409. A la ville basse existait une chapelle annexée à la maladrerie dite de *Warinvaux.*

A la fin du dix-huitième siècle, l'hospice était administré par : le curé *Lambert ;* le prévôt *Sonrier; Henriquez,* procureur fiscal; *Gauthier,* maire; *Petit* l'aîné, syndic; et *Godet,* receveur trésorier.

Les chapelles dotées, dans les diverses églises, étaient : celle

---

(1) Ces droits furent rachetés par le duc *Charles* de Lorraine, des mains de D. *Lafrique,* provincial de l'ordre, par un échange du 26 mai 1609, et la dotation des chapelles, avec l'ancienne dotation du prieuré de *Saint-Giles,* servirent, en 1611, à la dotation des Pères minimes de Stenay.

du *Rosaire* — celle des *Trépassés* — celles des *Saints : Giles* — *Nicolas* — *Eloy* — *Claude* — *Hubert* — celle des arbalétriers de *Saint-Sébastien* — et celles des *Saintes-Catherine* et *Marguerite*. La chapelle de *Sainte-Marguerite* était près de la porte de ce nom, débouchant vers Stenay. La chapelle *Saint-Claude* était dans l'île, entre le pont de la *Payette* et celui de la *Tour;* les autres étaient dans les deux églises de la ville haute (1).

Anciennes divisions civiles et juridictionnelles.

A l'exemple des évêques de Verdun, le duc *Réné de Bar* avait prétendu, en 1436, que *Dun* et le *Clermontois* était dans la mouvance de l'*empire*. *Jehan*, son successeur, tenta pareillement de soustraire cette province à la souveraineté des rois de France; mais ces prétentions n'empêchèrent pas *Charles IX* de proclamer, dans ses patentes de 1564, que le *Clermontois* dépendait de sa couronne, en vertu, notamment, des stipulations du *traité de Bruges* de l'an 1301, et de l'acte de reprise d'*Iolandre de Cassel* de l'an 1373. En politique, la question est toujours restée dans le domaine de la controverse. C'est le *droit du plus fort* qui, seul, l'a tranchée. Ordre temporel.

Charles IV de Bar et Lorraine s'étant allié avec les ennemis de la France, le duché de *Bar*, le comté de *Clermont*, ainsi que *Dun* et *Stenay*, furent saisis et placés en *commise*. Charles les vendit au roi par le traité de *Liverdun* de 1632 : mais cette cession forcée ne devint définitive que par celui de *Paris*, de

---

(1) Noms des vicaires et chapelains, sauf une lacune dans les registres du siècle dernier : — J. *Houart* — L. *Lecomte* — N. *Grandjean* — A. *Blé* — J. *Haumont* — P. *Haumont* — J.-B. *Levesque* — J. *Villy* — J. *Mouton* — J. *Bogud* — J. *Mauclerc* — J. *Jardot* — J. *Jacquesson* — J. *Lalouai* — J. *Pinguis* — M. *Mauclerc* — N. *Bauny* — C. *Simon* — J.-B. *Duchesne* — N. *Hocmelle* — J. *Husson* — A. *Rousseau* — F. *Colard* — J.-F. *Faucheux* — P.-R. *Poulet* — C. *Bertèche* — N. *Neveu*.

1641. Enfin, en 1649, le *Clermontois* passa au *prince de Condé*. Tout resta flottant, dans l'administration locale, pendant un long provisoire ; l'organisation définitive fut difficile et lente. Enfin, par lettres-patentes du mois de janvier 1677, le *prince de Condé* supprima les trois bailliages : 1° de *Clermont*, qui comprenait la prévôté de *Varenne* et celle des *Montignons;* 2° de *Stenay*, qui comprenait celle de *Dun;* 3° de *Jametz*, qui dépendait de *Sedan*. Le duc du *Clermontois* en établit un seul, pour siéger à *Varenne*, et il voulut que ce bailliage connut de toutes les appellations, tant en matière civile que criminelle, des prévôtés de *Clermont*, *Stenay*, *Dun*, *Jametz*, des *Montignons*, de *Vienne le châtel*, et de toutes les hautes justices, maîtrises particulières, et gruries du *Clermontois*. Cette juridiction fut mise sous la lieutenance de *Robert de Henriet de la Vallée*, écuyer, seigneur de *Sommerance* et *Bourvaux*, et sous la procure générale de *Claude Thiéry*, seigneur de *Franchecourt*.

Magistrature. *Dun* conserva ses prévôts particuliers, qui furent notamment :

Prévôts : en 1571, J. *Bertignon* en 1592, *Gilles-Jacquesson* — en 1630, J. *Senocq*, puis son frère — en 1702, C. *Crétot*, qui devint ensuite lieutenant-particulier — en 1705, *Robert-Jeannot* l'aîné († 1725), époux de *Marie Brasselet* – en 1712, R. *Jehannot* le jeune, époux de *Marguerite de Lo* de Sedan — enfin, N. *Sonrier*, qui était encore en fonctions à l'époque de la révolution. Ces prévôts furent, successivement, sous la lieutenance générale de *Philippe Deschamps*, de *Philippe-Audouin Deschamps*, et d'*Augustin-Rouyer des Offy*.

Procureurs fiscaux : en 1675, H. de *Milly*, époux de *Jeanne Bertaut* — 1685, A. de *Milly*, époux de *Germaine Lavyarde* — 1708, J.-Gabriel *Robinet*, époux de *Marguerite de Milly* — en 1740, L. *Blondelet* — en 1750, N. *Frignet-Jacquel* — 1775, N. *Blondelet* — enfin, J. *Henriquez* était procureur du roi et fiscal à l'époque de la révolution.

Greffe. Greffiers de la prévôté : en 1675, N. *Saleur*, époux de *Marguerite Pierron* — 1696, P. *Petit*, époux de *Barbe Binarmont* — 1697, F. *Bauger*, époux de *Marguerite Simon* — 1704, A. *Salleur*, époux de *Barbe Robert* — 1716, A. *Her-*

bin, époux de *Françoise Baudoux* — 1718, F. *Poupin*, époux de *Jehanne Thiéry* — 1721, N. *Guiot*, époux de *Marie Grandjean* et de *Marie-Thérèse Hugot* — 1727, J. *Grandjean*, époux de *Anne Henriquet* — de 1784 à 1791, N. *Gauthier* était receveur des consignations.

Notariat.

Notaires-procureurs : en 1616, N. *Régnier* et R. *Brasselet* — 1690, F. *Creplot*, époux d'*Anne Marius* — 1693, J. *Piedfort*, époux de *Marguerite Millet* — 1694, A. de *Milly*, époux de *Germaine Laviarde* — 1696, H. *Bayart*, époux de *Catherine Simonin* — 1697, P. *Petit*, époux de *Barbe Binarmont* et de *Marie-Henrion* — 1700, L. *Thiébault*, époux de *Barbe Moreaux* — 1710, H. *Creplot*, époux de *Barbe Froidaux* — 1718, P.-A. *Aublin*, époux de *Jeanne-Marie Piedfort* — 1721, P. *Henriet*, époux de *Catherine de Recicourt* ou *Arzicourt* — N. *Godinet*, époux de *Marie-Marguerite Remy* de Varennes — 1727, P. *Petit*, époux de *Jeanne Richard* — 1727, F. *Vassé*, époux de *Jeanne Istant* — 1784 à 1791, *Aublin* — *Percheron* — *Mellot* — *Guiot* — *Hodez*, qui étaient, à la fois, notaires et procureurs — *Leseiller* et *Petit* le jeune, procureurs.

Maîtrise.

Maîtrise des eaux et forêts : *Sonrier*, maître particulier et lieutenant; — *Blondelet*, maître particulier et lieutenant honoraire — *Henriquez*, procureur fiscal — *Marin*, garde marteaux — *Gauthier*, greffier — *Gillet*, arpenteur. — En 1712, R. *Parmentier*, fils de Charles et de *Catherine de Milly*, était garde marteaux des trois comtés de *Dun*, *Stenay* et *Jametz*; il avait eu pour femme *Catherine Herbin-Baudoux*.

Administration municipale.

Gauthier, maire — *Petit* l'aîné, lieutenant et syndic. Echevins : *Aublin* — *Allain* — *Crespy* — *Petit* le jeune — *Drouet* — *Sinot*. Conseillers : *Chibeaux* — *Percheron* — *Jacquet* — *Garrez* — *Leseiller* — *Marot* — *Gorcy* — *Faisant*.

Compagnie d'arquebusiers; elle était commandée par *Percheron* capitaine, avec *Parmentier* pour lieutenant.

Les maires les plus anciennement constatés sont : — en 1675, A. *Brasselet*, avec T. *Poncignon* pour lieutenant — en 1692, N. *Chevillard*, époux de *Jeanne de Viller* — en 1698, H.

37

Millet, époux de *Marie Grandjean* — en 1701, J. *Rouyer,* époux de *Marie Millet.*

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Beaumont* (Ch. de 1277).

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel.*

Au *procès-verbal de rédaction,* commencé le 23 octobre 1571, on trouve : — dans l'*ordre du clergé...* le prieur de Dun J. *Vicaire,* avec les curés ou vicaires des paroisses de : *Doulcom, Dun, Labrie, Milly, Cunel, Montigny, Mont, Murvaulx, Vilosnes...* — dans l'*ordre de la noblesse...* les sires de *Vilosnes* et *Gratian de la Vaux* de Sassey ; *Robert de Gratinot* capitaine de Dun, sieur de *grand Cléry* en partie... — dans l'ordre du *tiers état...* les maires et syndics de : Doulcom, *Henry Chaillon;* Dun, *Nicolas de Lattre* et *Henry Millet;* grand Cléry, J. *Brisevin* et J. *Richard;* Lions, J. *Godet* le jeune ; Vilosnes, J. *Ternard.* On y trouve aussi *Jean Bertignon* alors prévôt de Dun, et *Adrian Perceval* receveur et gruyer de la prévôté.

Ce travail ne s'acheva que lentement et il ne fut homologué que le 23 juillet 1609.

Anciennes mesures : le boisseau, la pièce et la pinte du *Barrois.* L'arpent étant de 100 perches, le jour de 80 perches, et la perche de 18 pieds 1 pouce 6 lignes.

LES ANCIENS CITAINS DE DUN.

Familles titrées. Quelques familles tenaient à *Dun* les premiers rangs, dans les siècles derniers (1).

C'étaient : — *Cat du* — *Cat dreux* ou *Cartrex* — *Cassagne*

---

(1) Toutes ces familles se rattachent, de plus ou moins près, avec celles de *robe, d'épée,* de *finance,* ou de *grurie,* qui, pendant les deux

ou de la *Chassaigne* — *Chahanay* — *Fauche* ou *Faucheux* — *Fresnel* ou du *Fresne* — *Gentil* — *Gratinot* — *Henriquet* ou *Henriquez* — *Jeannot* ou *Jehannot* — *Milly* — *Robinet* — *Rouyer* — *Salse* — *Senocq* — *Simon*, etc.

On pourrait y comprendre aussi les *Guioth*, les *Laplume*, les *Marius* et plusieurs autres, dans les rangs de la haute bourgeoisie annoblie, tous faisant souches des *vieux lignages* verdunois tombés en roture, pour faits de marchandise.

Cat du, en allemand *der Cat* (les *du Chat?*) (1), d'où les appellations : *Catdenet*, ancien gouverneur de Dun et de Brieulles; *Chaudenay*, et peut être bien les *Chadenet*, qui comptent les *Senocq* au nombre de leurs alliés... Jean *Gentil de Cadenet* avait été annobli le 5 février 1519, avec armoiries portant : *de gueules, à une croix unie d'or* (V. *Houfalise* et d'*Hoffelize*). **Les du Chat.**

Catd-reux... les *Chartreux* ou le *Chartreux d'Ornes?* Cette famille portait : d'*azur, à la fasce d'argent, chargée en cœur d'une croix ancrée de gueules, et accompagnée de trois étoiles d'argent, 2 et 1;* cimier : *une étoile de l'écu*. Cette armoriation semble indiquer que quelques-uns de ses membres descendaient

---

derniers siècles, sont nées, se sont établies, se sont alliées, se sont soit éteintes, soit sépulturées, à *Montmédy*, à *Stenay*, à *Marville*, à *Jametz*, à *Damvillers*, à *Montfaucon*, familles dont le plus grand nombre, admis au Parlement de Metz, ou dans les principaux siéges inférieurs, ont obtenu leur annoblissement et ont fait souche des *maisons actuellement les plus honorables* des *Ardennes*, de la *Meuse*, de la *Moselle*, de la *Meurthe*, de la *Marne* et des *Vosges*. Presque toutes ont perdu les anneaux généalogiques de leurs origines et de leurs alliances : ce sont ces anneaux que le *Manuel* rattachera successivement; il renouera ces fils oublieusement voilés par le nuage des temps révolutionnaires et par la dispersion des documents.

(1) Les deux derniers membres de cette famille ont été enterrés dans le chœur de l'église de Dun, en 1722. Ailleurs on fera voir leurs rapports avec les le *Du Chat* de la Moselle, cette grande famille parlementaire alliée aux d'*Hoffelise* et autres maisons de la plus haute noblesse du pays.

de cet ancien gouverneur *Catdenet* (1), qui, après la mort de sa femme, s'était fait chartreux (V. *Brieules*, p. 275): leurs origines seront mieux précisées à *Neuville* en Verdunois. On a déjà cité cette famille au mot *Damvillers;* elle aurait pu l'être aussi au mot *Anglemont;* enfin elle reviendra encore aux mots *Forges* et *Morimont*.

Chassaigne. *Cassagne*, ou de la *Chassaigne* de la *Tour des Granges*, à Cierges : *Gault* ou *Gauthier* de la Chassaigne était seigneur de *Chassogne* et de *Saint-Laurent* (2). (Voir aux mots *Tour des Granges* et *Stenay*.)

Chahanay. *Chahanay*, famille alliée aux des *Armoises*, aux *Sampigny*, aux *Dompmartin*, aux *Lénoncourt*, aux *Germiny*, aux du *Chastelet*. Elle s'était fixée en Lorraine, du temps de *Réné d'Anjou;* elle portait : d'*argent, à deux lions léopardés de sable*. On la retrouvera dans diverses localités du Verdunois (3).

Fauche (de la), le *Faucheur* et les *Faucheux*.

Faucheux. *François Faucheux* fut annobli le 12 novembre 1712, avec concession d'armoiries portant : d'*azur, à une bande d'argent, portant trois croissants, de sable, à trois roses, d'or, en haut, et une quatrième en bas*. — En 1693, *Jean Faucheux*, écuyer, était seigneur de *Beaumont* et époux de *Barbe Bourdoire* de Brieules sur Bar. — *François François*, de la même famille, avait épousé *Gabrielle Lacour* de Jupile. Les derniers *Faucheux* étaient des gendarmes-gardes du corps, chevaliers de Saint-Louis, qui paraîtront plus loin et notamment à *Vilosnes*.

Fresnel. *Fresnel* ou du *Fresne — de Maucourt*.

En 1661, *Jean-Philippe* du *Fresnel* était gouverneur-capi-

---

(1) *François-Maurice Cartreux*, capitaine-prévôt-gruyer de la baronnie de *Rumigny* et de la prévôté de *Villefranche sur Meuse*, époux d'*Idelette Mariez* (veuve de J.-B. Robinet de Stenay?), a été enterré dans le chœur de l'église de Dun, en 1722.

(2) *Gault de la Chassaigne* a été enterré dans le chœur de l'église de Dun, en 1700.

(3) Un des gouverneurs de Dun, du nom de *Chahanay*, a sa tombe armoriée dans l'église de Dun.

taine-prévôt de Dun. Cette famille reviendra à l'art. *Maucourt*.

Gentil, ou les *Gentils*, de *Mont* et de *Tailly*. Gentil.

Jean Genty, né à Dun, clerc juré de la prévôté de Sathenay, fut annobli, le 5 février 1519, avec concession d'armoiries portant : *de gueules, à une croix alaisée d'or, au chef parti, tranché, et taillé, d'argent et d'azur* : ses descendants s'allièrent aux *God* et aux *Godherr*... de *Forges*, de *Dannevoux*, de *Vilosnes* et d'*Herbemont;* ils étaient seigneurs de Tailly. *Giles-François de Gentil*, auteur de ceux qui existent encore, est né à *Mont devant Sassey*, le 8 novembre 1696. On retrouvera les *Gentil* à leur gîte natal, au milieu de l'immense famille des *Godet* de *Mont* et de *Sassey*, leurs anciens vassaux... ces anciens serfs de la *majesté divine* (*god*) du temple de Mont. (*God* signifie *grandeur divine, majesté*, en hébreu.)

Guioth, ou les anciens *Gui* des temps gothiques (1). Guioth.

Nicolas Guioth, ancien maire royal de Marville, fut annobli, le 20 novembre 1697, avec concession d'armoiries portant : d'*argent, à trois étoiles de gueules en tête, et au chevron de même en pointe, N G*. Il avait épousé *Jeanne Cordier*, nièce de l'archidiacre *Marius* de la cathédrale de Verdun (2); — il se remaria avec *Jeanne Georges*, fille d'un prévôt de Stenay; — il établit

---

(1) *Oth*, en hébreu, signifie *note*... ce qui sert à l'*annotation* des races. C'est le signe générique des noms *neutres* et des noms propres du *pluriel féminin;* — *Guioth*, littéralement, signifie les *Gui* de l'*Othain*. Ce nom est très-commun dans les anciennes chartes des pays où le celtique-teuton a persisté, et notamment dans le *sinus* de *Othe* à *Longuion*. L'*h aspiratif* était une *note universelle* que l'euphonie a fait disparaître du gosier, et que l'écriture a retranchée, sans se rendre compte de son importance comme signification.

(2) A l'article *Montmédy*, on retrouvera les *Marius* et les *Guioth-Marius* alliés à diverses familles notables telles, notamment, que les *Cholet* de la *Crouée*, les *Bigeon* de *Courcy*, les *Fossy*, les *Tabouillot*, les *Ledoux*, les *Gérard*, etc. — On retrouvera aussi les *Guioth*, à *Stenay*, à *Montfaucon*, dans les charges qui conduisaient à l'annoblissement. De là, sans doute, ceux qu'on trouve *seigneurs fonciers* à *Villy* et à *Froumy*, dans le canton de *Carignan*.

plusieurs de ses enfants à Dun; — *Anne Guioth*, fille du premier lit, devint femme d'*Etienne Henriquet*, en 1687 : de cette union provinrent les *Henriquet-Laplume* et les *Laplume-Guioth*: un des frères de *Nicolas* fut probablement la souche des *Guiot-Grandjean*, des *Guiot-Hugot*, des *Guiot-Noel*, et autres de ce nom qui existent aujourd'hui.

Granges. *Granges* (de) de *Penguion* (V. *Cassagne*, *suprà*).

Gratinot. *Gratinoth*, ou des *Gratiers*, de *Jupile* et *grand Cléry*.

Jean Gratinoth de Dun était clerc juré au bailliage de Stenay et de Dun, en 1594 : il avait été annobli par le duc Anthoine, le 5 mai 1481, avec concession d'armoiries portant : d'*azur, à la bande d'or, surmontée de deux coquilles d'argent, et en bas, d'azur, à une rose au naturel*. C'est son frère, *Jean Robinet l'ancien*, très-probablement, qui, sous le nom de *Jean de Brieulles*, fournit au duc *Réné II* les fonds de divers emprunts indispensables à son établissement dans la Lorraine et le Barrois (1) : *Ferry d'Herbemont* et lui en obtinrent, notamment, l'engagement du village de *Baalon* (V. *suprà*, p. 104). C'était, paraît-il, un des premiers *Robinet* (V. *Clery le grand*, p. 400).

Henriquez. *Henriquet* et *Henriquez*.

Cette famille se disait d'origine espagnole : peut être bien descendait-elle, en effet, de *Robert de Henriet*, lieutenant de la prévôté de Stenay et de celle de Dun en 1624. A cette époque, les officiers lorrains étaient remplacés par des Espagnols; les agents de la Lorraine avaient été expulsés en 1596; *Gérard des Scalles*, *Robert de Henriet* son frère, devinrent lieutenant du bailliage, sous *Simon de Pouilly*. C'est aussi à cette époque que l'on trouve *Georges Guioth* (de Marville ?) et *Jean Gratinoth*, tous deux clercs-juré, avec *Mengin Masson*, garde scel de cette juridiction (2). Les frères *Henry*

(1) Voir Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. I, p. 144.

(2) C'est ce *Mengin-Masson*, du *Mont* sous le *châtel*, en face de Dun, qui fut, indubitablement, la souche de la famille prévôtale de *Marville*, dont il a été fait mention à l'article *Delut*, p. 512.

Robert et *Gérard des Scalles* furent maintenus en charge et annoblis le 13 juin 1501, par le duc Réné II, avec concession d'armoiries portant : d'*argent, à quatre angles dentelés :* dans le premier, d'*azur, une poire de bon chrétien, d'or;* — dans le deuxième, *de gueules, un éperon d'argent;* — dans le troisième, *comme au premier;* — et dans le quatrième, *comme au second*. Cet annoblissement dormit, pour fait de la marchandise, chez les *Henriquet* petit-fils (*icus, ici*) d'*Henry*, qui se livrèrent au commerce dans la ville de Dun... Nota. *Iq* a le même sens en hébreu que *icus* en latin... Ils s'allient à d'autres familles, soit du même état, soit de magistrature, d'épée, de robe et de finance; et, de là, dans les deux derniers siècles, les *Henriquet-Guioth*, les *Henriquet-Philbert*, les *Henriquet-Cordier*, les *Henriquet-Laplume*, les *Henriquet-Herbin*, et autres plus récents, qui signèrent enfin *Henriquez*, en recognition, paraît-il, de leurs aïeux.

Jeannot, ensuite *Jehannot*, appellation annotative des nombreux *Jean* devenus prévôts à *Dun*, à *Juvigny*, à *Jametz*, à *Montmédy*, etc. (V. ces mots, *infrà*). Jehannot.

Jean Jeannot était prévôt de Dun et juge royal de Brieules. Il fut annobli, le 16 octobre 1628, avec concession d'armoiries portant : *flanqué, — l'angle de droite, d'or, à un lion d'azur; — l'angle de senestre, d'azur, à un lion, d'or; — les angles d'en haut et d'en bas, 2e et 3e, de gueules, à trois bandes de droite à gauche* (1). (V. dans l'église de *Thonne le prez*.)

---

(1) Il ne faut pas confondre cette famille avec celle de *Jehannot de Beaumont*, lieutenant général au bailliage de *Clermont*, lequel portait : d'*or, au chevron de gueules, accompagné, en pointe, d'une rose de même, au chef, d'azur, chargé de trois étoiles d'argent*.

Enfin, *Jehannot-Briolleux* portait : *écartelé, — au 1er de gueules, à trois bandes, d'or; — au 2e d'or, au lion couronné, d'azur; — au 3e d'azur, au lion couronné et contourné, d'or; — et au 4e de gueules à trois barres d'or*. Cette armoriation était celle de *Gabriel Jehannot* gruyer des quatre prévôtés à Montmédy. Nous retrouverons celui-ci dans les alliances nobiliaires de l'innumérable parenté du bienheureux P.

De *Jean*, trois fils : — *Jean Robert*, né en 1639 — *Augustin* — *Joachim*. *Augustin*, en 1705, épouse *Marie-Françoise Midrouet*, fille d'un lieutenant particulier au bailliage de Sedan. — *Joachim* devient prévôt de *Juvigny* et il épouse *Claire Python*. Ils se retrouveront sous d'autres rubriques; revenons à l'aîné.

Jean-Robert Jeannot devient prévôt de Dun et juge de Brieules, au lieu et place de son père encore vivant : c'était en 1674. En 1675, il épouse *Marie Brasselet*, fille du maire royal et nièce du curé de la ville de Dun : il en a deux fils, *Robert* et *Augustin*; il décède en 1725. — *Augustin* devient prévôt de la collégiale de Montfaucon, en 1717; il mourut, en 1740, chanoine de la cathédrale de Verdun. — *Robert Jeannot*, IIe du nom, ou *Jeannot* le jeune, obtint l'office de son père, en 1712. La même année il se marie à *Marguerite Lo* de Sedan. A partir de ce moment il signe *Jehannot;* il est mort en 1735 et il fut inhumé, près de son père, dans l'église paroissiale de Dun.

Les autres *Jeannot* se retrouveront aux articles *Juvigny*, *Jametz*, *Montmédy*, *Montfaucon* et *Thonne le pré*.

Mauclerc. *Mauclerc*, famille aujourd'hui alliée aux de *Chamisso*. *Malus-Clericus* figure dans les plus anciennes chartes du comté de *Chiny*. *Jean Malclerc*, gouverneur de Commercy, en 1636, avait épousé la fille de J.-B. *Taillefumyr*, seigneur de *Lahayville* en *Woëpvre;* il portait : de *sable, à deux jumelles d'argent*. (V. à l'article *Merles, infrà*, et à la section arrondissementale de *Commercy*.)

Milly. *Milly*. Cette famille se trouvera à sa place au village dont elle porta le nom.

Robinet. *Jean de Brieules*, ou *Jean Robinet l'ancien*, est un person-

---

Fourier de Mathaincourt. Voir notamment à l'article *Juvigny* et celui de *Thonne le pré*. L'arbre généalogique de ce saint personnage a ses principales souches à Verdun. Consultez le travail de l'abbé DEBLAYE. Voyez *Fourier-Jehannot-Crochart*, 1751; et *Fourier-de Bacourt*, en 1757.

nage historique dans les annales de la *maison d'Anjou*, en Lorraine et Barrois. Trésorier du duc *Réné II*, ce fut lui qui pourvut, mainte et mainte fois, aux emprunts nécessités par la lutte de ce prince avec *Vaudémont* et avec ce grand *téméraire* qui succomba à l'*étang Saint-Jean*. A la mort de Réné, en 1408, *Jean Robinet* était gruyer du duc dans ses châtellenies de *Dun*, de *Stenay*, de *Jametz*, de *Marville* et autres. L'emploi de la *grurie* avait, alors, une importance énorme. Toutes les sources des impôts se trouvaient taries; la plupart des domaines étaient engagés, et l'administration des forêts constituait un *fief de dignité* qui, par lui-même, opérait l'annoblissement (1).

Jean Robinet, ou *Jean* dit *le petit riche* (*homo di roba*), était alors un des plus importants du pays. Aussi, sur les registres de l'*échevinage* des *huit jurés* (2) chargés de la justice, dans le ressort des deux châtellenies, trouve-t-on : *Jean Robinez* de l'an 1380 à 1383 — ensuite *Lambert Robinet* (sans doute son fils), de

---

(1) Nous avons plusieurs lettres patentes qui le déclarent positivement ainsi, pour diverses fonctions. Les *lettres d'annoblissement*, dans le Barrois et la Lorraine, ne commencèrent qu'à partir de 1382 : elles sont très-rares avant *Réné II*. La possession d'un *fief*, soit *allodial*, soit de *dignité*, constituait, alors, l'*état nobiliaire*, lequel n'était encore manifesté que par des *armoiries* : celles-ci remontent à l'an 1240 pour les *anciens lignages* du comté de Verdun. Aussi beaucoup de familles, maisons très-nobles, ne prenaient pas le *de* : exemple les *Senocq*, dont il va être question ci-dessous : les autres n'ont reçu la *particule* que dans les deux derniers siècles.

(2) Ces *jurés* étaient élus trisannuellement; ils étaient pris, non pas seulement dans la ville, mais dans toute l'étendue circonscriptionnelle de la *cité*. Ainsi, *Philippe de Dun*, *Thiébault de Dun*, figurent, en 1399, en 1410, dans l'échevinage des *huit jurés* de Stenay. Ces jurés cumulaient toutes les branches de juridiction : de là l'importance des *clercs jurés* qui, comme on le verra, parvinrent presque tous à l'annoblissement. Ces *huit* furent portés à *quarante* dans les siècles suivants. On était ainsi *homme quarante* à Stenay, *homme quarante* à Dun, *homme quarante* à Marville, etc.; et tous ces *hommes quarante* constituaient l'*ensemble de la justice du pays*.

l'an 1400 à 1403, de 1415 à 1418, de 1435 à 1438, et de 1442 à 1445 — ensuite *Colin Robinet*, lieutenant de maire, de 1493 à 1498 — ensuite *Jean-Baptiste Robinet*, maire en 1653, 1655, 1672, 1673 — ensuite *Jean* et *Nicolas* les Robinet, en 1669, 1670, 1673, 1676, 1677.

A partir de ce moment les *Robinet* sortent de Stenay; on peut les trouver dans les fonctions, soit fiscales, soit prévôtales, soit du barreau, soit de la magistrature, successivement, à *Dun*, à *Varennes*, à *Conflants en Jarnisy*, à *Etain*, à *Saint-Mihiel*, à *Metz* enfin, où aujourd'hui sont leurs derniers descendants. Suivons les sur les registres des deux paroisses de Stenay et de Dun.

En 1675, *Jean Robinet* (n° 2) habite à *Pouilly;* il a épousé *Catherine Hennequin*, d'*Aix?* dont quatre enfants : *Jean Gabriel* (n° 1) qui suit — *Jean-Baptiste* — *Henry* — *Marguerite.*

Nota. *Jean Robinet*, marié en 1710 avec *Jeanne Millet* de Varennes, fut, il est probable, un cinquième enfant.

Jean Gabriel (n° 1), né vers 1675, épouse, à Dun, en 1703, *Marguerite de Milly;* elle est fille du procureur fiscal *Augustin de Milly* et de *Germaine Laviarde;* elle est sœur d'un chanoine de Montfaucon. Jean Gabriel succède aux fonctions de son beau-père; il meurt en 1740; sa veuve en 1775; tous deux sont enterrés dans une des chapelles de l'église paroissiale de Dun. — *Jean-Baptiste*, frère de *Jean-Gabriel*, avait épousé *Catherine Thomas* de Milly : maire de Stenay, en 1673, il fut enterré dans le chœur de l'église paroissiale de cette ville, en 1674. Son fils *Jean-Baptiste*, avocat en parlement, fut uni à *Françoise Stévenot* et il mourut à Stenay en 1695 : sa fille *Marguerite* avait épousée, en 1694, *Jean-Baptiste de Milly*, fils de *Thomas*. Sa veuve fut enterrée à Dun, en 1706; elle avait 83 ans.

Henri Robinet (1), avocat en Parlement, autre frère de *Jean-Gabriel*, épouse, à Stenay, en 1710, *Jeanne de Milly* († 1769);

(1) Cet *Henry Robinet* paraît avoir épousé, successivement, *Marguerite*, puis *Jeanne* de Milly.

elle était fille du lieutenant-colonel *Jean de Milly* et d'*Isabelle Catreux*. De ce mariage naquirent : en 1710, *Augustin-Grégoire Robinet* — en 1711, *Germaine* — en 1715, *Jeanne-Claude* — en 1718, *Antoine* — en 1719, *Marguerite* — en 1722, *Anne-Marguerite* — en 1723, *Jeanne-Marguerite* — en 1724, *Jean-Baptiste* — en 1724, *Louis-Ignace* — en 1726, *Jean-Baptiste* (n° 2) — en 1727, *Pierre-Jean-Etienne* — en 1732, *Marie-Angélique* — en 1734, *Apolline* (1).

Marguerite Robinet, sœur de *Jean-Gabriel*, épouse, en 1694, à Stenay, *Jean-Baptiste de Milly*, fils de *Thomas de Milly*.

Du mariage de *Jean-Gabriel* (n° 1) avec *Marguerite de Milly*, deux fils : *Jean-Gabriel* et *Jean-Baptiste* (2).

Jean-Gabriel Robinet (n° 2), naquit à Dun, le 1er décembre 1703; il y décéda en 1764, après avoir eu deux femmes : la première était *Marie-Apolline Chape de la Hernière*, qu'il épousa avant 1734 : elle était fille de *Charles Chape de la Hernière* receveur des finances d'Etain et de *Catherine de Jarny*; elle était issue des *Olry* de Conflants et sœur de *Marie-Charlotte-Thérèse de Jarny*, femme de *Julien Chape des Cottils* greffier au bailliage de cette juridiction : ils eurent quatre enfants : — en 1734, *Marie-Marguerite-Apolline*, tenue sur les fonds de baptême, à Dun, le 26 juin, par son aïeul paternel *Jean-Gabriel* (n° 1) et par sa tante *Marguerite Robinet veuve de Milly* — en 1736, *Antoine-Charles*, tenu par son oncle *Antoine* Robinet et par sa tante maternelle *Marguerite-Françoise de Jarny*, épouse de *Vignoles de Germonville* — en 1749, *Charles-Louis-Ignace*, tenu par *Louis-Ignace du Ban*, seigneur de *Rekigny*, président de l'élection de Sainte-Menehould, et par *Marie-Charlotte-Thérèse de Jarny*, femme de *Julien Chappe des Cottils* d'Etain — en 1740, *Jeanne-Catherine Robinet*.

---

(1) Celle-ci épousa, en 1750, le fils de *Louis de Maucourt*, seigneur de *Saint-Germain*, et de *Jeanne Daudez* de Stenay.

(2) Ce *Jean-Baptiste Robinet*, en 1726, était époux d'*Idelette Mariez* de Stenay, nièce d'un chanoine de Montfaucon et du curé de Stenay.

Jean-Gabriel Robinet (n° 2), se remaria, en 1754, à Saint-Mihiel, avec *Marguerite-Angélique*, fille d'*Alexandre* comte d'*Amerval* et de *Marie-Thérèse-Reine* comtesse *du Puy* de Saint-Mihiel : cette dame est décédée à Dun, le 3 juin 1777. Son acte de mariage constate que *Jean-Gabriel* était écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres et seigneur de *Cléry* en partie. De cette seconde union naquirent, à Dun : — en 1757, *Anne-Jean-Gabriel Robinet* (n° 3) ; son père est qualifié écuyer, seigneur de *grand Cléry* en partie, dans l'acte de baptême ; l'enfant est tenu par son aïeul paternel, alors avocat au bailliage de Clermont, et par sa tante *Anne-Catherine d'Amerval* — en 1758, *Jean-Gabriel-Alexandre* — et, en 1759, *Marguerite-Apolline-Angélique-Joseph*, à laquelle sa sœur consanguine donna ses prénoms.

Anne-Jean-Gabriel fut le père du conseiller actuel de la Cour impériale de Metz. — Son frère, *Jean-Gabriel-Alexandre*, décéda, le 12 janvier 1839, doyen des conseillers de la Cour de Metz ; il a laissé deux fils, qui sont existants (1).

Rouyer. *Rouyer* (V. l'art. *Doulcom, suprà*, p. 543, et l'article *Vilosne*, plus bas).

Cette famille était d'origine anglaise. Son auteur, *Adrian de Monclot*, près Londres, portait, en 1532 : *de gueules, à un chevron jumeau d'argent, entouré de trois ancres de même, deux en chef et un en pointe* (2). Fuyant la persécution religieuse, ses fils *Jean* et *Cuny* furent accueillis dans le Clermontois.

Cuny le Royer de *Monclot* devint sire de *Courupt* et du *bois Japin* terre de *Beaulieu*; il eut trois fils : — *Sébastien*, agent

(1) L'un est chef de bataillon du génie à Metz ; l'autre est premier avocat général à la Cour impériale d'Alger.

(2) Ceci résulte d'un acte de notoriété des Chambres d'Angleterre, signé *Adolphe Butler*, un des ancêtres, il est probable, du sous-préfet de ce nom, qui a laissé de si bons souvenirs dans l'arrondissement de Montmédy.

diplomatique en Allemagne — *Florent*, médecin du duc de Lorraine (*Charles III*) — *Claude*, lieutenant particulier de *Nomeny*, auquel le duc accorda des lettres de reconnaissance de noblesse, en 1605. De *Sébastien* naquirent *Humbert* et *Jean Ier*, celui-ci capitaine prévôt de Saarverden. — De *Jean Ier* : *François* et *Jean II* — De *François*, naquit *Charles-Henry*, auquel le duc *Léopold* accorda, le 5 juin 1730, des lettres patentes de baron. Cette famille n'était plus connue que sous le nom de *Langlois* (Voir p. 295, deux chanoines de ce nom, lesquels étaient oncles des derniers *Rouyer* de Dun) ; *Augustin* était fils de *François Rouyer*, lieutenant général d'épée du bailliage de Verdun, en 1723.

Salse (Pierre de), époux de *Jehanne de Saint-Quentin* : celle-ci est enterrée dans l'église de Dun, à la date du 1er mai 1770. Cette famille se représentera à l'article *Milly*. *Jehanne* était dame de *Cierges* (V. *suprà*, p. 380). Salse.

Senocq, du lignage d'*Estouffs* des citains de Verdun ; branche établie à Dun. En l'an 1600, cette famille, par deux de ses membres *François* et *Christophe*, avait obtenu des lettres de reconnaissance de noblesse, avec consécration de leurs armoiries anciennes, portant : *mi parti, deux alérions d'or, en champ de sable*, à dextre ; et *des fleurs de lys d'or, sans nombre, en champ de gueules*, à senestre. Alors les *Senocq* de la branche aîné s'implantèrent à Dun. Senocq.

François (n° 1) avait épousé *Didon de la Horgne* de Damvillers : un de leur fils, prénommé *Nicolas*, se maria à *Barbe-Marius* de Marville, et il en eut deux fils : — *François* (n° 2) — et *Jean* Tous deux prirent femme à Dun ; ces femmes étaient sœurs et elles étaient filles de *Thévenin Jacquesson*, capitaine de la bourgeoisie de Dun. *François*, né à Verdun en 1551, épousa *Jeanne*, et son puîné *Jean* fut conjoint à *Catherine*, laquelle était l'aînée. Ils se trouvèrent ainsi beaux-frères du prévôt *Gilles Jacquesson*, qui fut tué au siége de Dun, en 1592. Ces deux *Senocq* vécurent longtemps dans cette ville ; ce sont eux qui firent ériger à leur beau-frère, sous la date du 15 mars 1602, la tombe en marbre noir qui se voit encore dans l'église

paroissiale de Dun. *Jean* devint capitaine prévôt, après son beau-frère et son frère; il mourut à Dun, le 22 janvier 1630, et il fut inhumé près de ceux-ci et dans le même tombeau (1).

La postérité des *Senocq* a donné de nombreux magistrats que nous retrouverons, dans les mêmes fonctions, à la veille des temps révolutionnaires, notamment à *Montmédy* (2).

Simon. Cette famille se retrouvera à *Epinonville* et à *Montfaucon*.

Simon. *Aublin*, originaire de *Bourg*, dans la baronnie de *Rumigny*; d'où : *Aublin-de Laqve; Aublin-Mothué; Aublin-Piedfort* (3).

Ancienne bourgeoisie. *Baudelot*, médecin; d'où : *Baudelot-Richard; Baudelot-Froidos — Bantquin-de Milly — Bayard-Brasselet; Bayard-Simonnin — Beaufort — Bionne* (de) — *Blondelet-Charrue — Boitard-de Cercey — Brasselet*..

Chevillard-Milly (de); *Chevillard-Vernusson — Collinet.*

Créplot, ancienne famille prévôtale de Sivry; d'où : *Créplot-Marius; Créplot-Froidos.*

Crétot, originaire de Stenay; d'où : *Crétot-Raulin; Crétot-Baudelot*.

---

(1) Cela résulte de l'inscription finale où se lisent ces mots : « Ci-gist » aussi *Jean Senocq*, natif de la cité de Verdun et des *anciens lignages* » d'icelle; il mourut le 22 janvier 1630. »

(2) Nous avons dit, ailleurs, que ce mot *Senoq*, en hébreu le plus pur, signifiait littéralement *interprète du sens de la loi — sen*, radical de *sanhédrin, sénat, senex — oq*, loi. Quand donc voudra-t-on chercher la solution des difficultés linguistiques à leur source unique, c'est-à-dire dans le mécanisme de la langue des Hébreux ?

(3) Ils furent les ancêtres du Directeur de l'enregistrement et des domaines de ce nom.

Cette liste pourrait être beaucoup plus étendue, mais les noms omis ici reviendront ailleurs; et il faut y joindre, notamment, tous ceux mentionnés dans cet article comme ayant rempli des emplois dans la cité. Nous n'avons d'ailleurs poursuivi le dépouillement des registres que jusqu'en 1791.

Duclos-Glavet — *Dhirson-Duclos* — *Drouet-Souin.*

Froidmont (Arnould de) époux de *Marguerite Jacquemet* inhumée, dans l'église, à l'âge de 108 ans. — *Doffoil,* famille sortie de Stenay et qui se retrouvera à Liny.

Garrez — *Georges-Lamacq* — *Gérard-Leseiller* — *Germont-Rouyer; Germont-du Bois de Viller; Germont-Prévost* — *Germainville* — *Godet* — *Godinet-Remy* — *Gorcy-Peschenard* — *Grandjean-Henriquet* — *Guiot,* voir *suprà.*

Herbin, médecin; famille notariale de Verdun qui se retrouvera à Montmédy; d'où : *Herbin-Brasselet; Herbin-Piedfort; Herbin-de Jourland; Herbin-Poncignon; Herbin-Badoux* — *Henriet-d'Arzicourt* — *Henrion-Renard.*

Jupinet, un des plus anciens noms de la contrée, nom qui se rapporte évidemment aux traditions historiques du temple de *Jupile.*

Lacour (V. à l'art. *Jupile* et *Viller, infrà*) — *Lamacq* (V. les art. *Cléry* et *Doulcom, suprà,* et *Jupile, infrà*) — *Langlois-Etienne* (V. *Rouyer, suprà*).

Laplume, famille notariale de Verdun, dont des branches ont été annoblies, et qui se retrouvera à Marville et à Montmédy; d'où : *Laplume-Henriquet* — *Liégault-de la Tramée* — *Lemixte,* chirurgien — *Lebecque-de Recicourt* — *Lechien-Petit* — *Leseillier-Liégault.*

Malmaison — *Mauclerc,* famille magistrale de Commercy, de Mouzon, de Varennes, de Sainte-Menehould; d'où : *Mauclerc-Leseillier; Mauclerc-Rouyer; Mauclerc-Godart;* ce nom reparaîtra souvent — *Mauçourt* (Voir cet article, *infrà*), dont *Maucourt-Robinet de Cléry.*

Raulin — *Renard-Guillaume* — *Richard-Laviarde* — *Riclot-Trichot,* famille échevinale de Verdun — *Robert-Rousselet; Robert-Binarmont.*

Parmentier-de Milly; Parmentier-Herbin; Parmentier-Haumassel — *Petit-Binarmont; Petit-Henrion; Petit-Toussaint* — *Peschenard-Houet,* originaire de Sedan et de Mouzon.

Poncignon, chirurgien; famille des plus anciennes, elle se re-

trouve presque partout, et notamment à Montmédy; d'où : *Poncignon-Leclerc; Poncignon-Jupinet — Poupin-Thiéry.*

Saleur-Pierron; Saleur-Robert — Simon-de Froumy.

Thiébault-Moreaux, famille notariale qui sera citée fréquemment, notamment à Stenay et à Montmédy (V. en 1399).

Warin-Henriquet — Walet-Radelle — Vernusson-Brasselet — Vivin-Macklot.

Faits révolutionnaires

Verdun et *Stenay* étaient tombés au pouvoir des Prussiens: trente mille hommes, commandés par *Clairfayt,* campaient aux approches de *Dun;* la majorité des habitants s'était réfugiée dans les bois. Ceux qui étaient restés, sous la protection de cent cinquante gardes nationaux, durent accueillir l'ennemi et satisfirent forcément à ses réquisitions. Le comité de salut public leur en fit un crime : trente-cinq habitants, enmenés à Paris, furent décrétés d'accusation. C'étaient : P. *Aublin,* membre du Conseil général; J.-P. *Lefèbvre,* ex-procureur de la commune; H. *Destivaux,* officier municipal, homme de confiance de l'ancien fermier général d'*Hivry:* N. *Renaudin,* municipal; E. *Hocmel, id.;* L. *Godet, id.;* J.-F. *Gauthier, id.;* P. *Jacquet, id.;* J.-F. *Mellot,* notaire; M. *Grenet,* ex-contrôleur des actes; N. *Bouy* et M. *Bassinet,* commissaires de police; H. *Pognon,* doyen des sergents; L. *Cheppy,* chamoiseur; P. *Bernard,* brasseur; L. *Bony,* tisserand; N.-J. *Bouchier,* cultivateur; J.-B. *Noailles,* greffier du juge de paix de Nouart; L.-A. *Leo,* préposé; J.-B. *Cousin,* cultivateur; J.-B. *Bobé,* limonadier..... puis treize femmes, en tête desquelles la dame *Faucheux* née F. *Henriquet,* puis sa fille *Victoire* et la dame de *Bregeot* née M.-F. *Rochart.*

Ces grands coupables comparurent les 7, 8 et 9 vendémiaire an III, devant le tribunal criminel révolutionnaire de la Seine.

Aublin, Regnaudin et la femme *Jacquet* y furent condamnés à mort; *Lefebvre, Pognon, Cheppy, Bouchier, Léo, Coffin* et *Bobé,* à la détention; les autres furent relâchés, à l'exception de la dame *Faucheux* et de sa fille qui furent retenues comme suspectes, en raison de l'émigration des sieurs *Faucheux* père et fils.

Le tribunal criminel de la Meuse sévit, à son tour, contre quelques habitants de *Dun* et des environs.

François *Chaudron* de Brieules, la dame des *Offy* de Vilosnes, le sieur de *Maucourt* de Dun, Jacquet *Pérignon, id.;* Pierre *Simon, id.;* Marie *Ribon* de Lion devant Dun, échappèrent cependant au fatal couteau.

Etienne X ou *Frédéric d'Ardenne*, fils du duc *Gozelon* et frère du grand duc *Godefroid* de basse Lorraine, est né, dit-on, au château de Dun. Il fut élu pape en 1057 et il mourut l'année suivante; il avait été archidiacre de Liége. Personnages célèbres ou notables.

Ponsignon (Etienne), bénédictin de Saint-Venne, auteur du livre de l'*Institution des Curés.*

Saleur (Jacques), cordelier à Nancy, auteur de la *Clef ducale de la maison de Lorraine* (1663), ouvrage rempli de rêveries et fables, mais remarquable d'érudition.

Henriquez ....., antoniste, auteur de l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de Lorraine* (1775).

Henriquez (Jacques), curé-prieur de Sorcy (né en 1728?), auteur de plusieurs ouvrages sur la *chasse*, la *pêche* et les *eaux et forêts*. Cet ouvrage est souvent cité, dans le *nouveau Code des chasses*, par notre si estimable et regrettable compatriote le conseiller *Gillon* de Nubécourt.

Rouyer (Nicolas), mort à Dun, en 1770, et enterré à Doulcom, sa patrie; il fut pendant quarante années vicaire général de Sens.

Rouyer (Thiéry), vicaire général de Rheims.

On a déjà cité *Rouyer* (Augustin) à l'art. *Doulcom*, p. 543.

Lamacq (G.-F.), chef d'escadron en retraite, officier de la Légion d'honneur, époux de H.-F. d'*Arodes de Tailly*, décédé à Dun, le 11 avril 1852.

Né à Dun, cet officier distingué servit, successivement, dans les 8ᵉ, 7ᵉ et 13ᵉ régiments de cuirassiers, où il fut un modèle de la plus rare intrépidité : à la bataille de *Saragosse*, en 1808; à l'affaire de *Margadel;* à celle de *Benicarlos* et d'*Alcala*, en 1810; au combat de *Castailla*, en 1812; aux siéges de *Lerida*, de *Tortose* et de *Valence;* à la bataille de *Hanau;* à

la journée de *Mont-Saint-Jean*, il opéra des faits d'armes tellement prodigieux qu'on les croirait empruntés à nos vieux romans de chevalerie : dans le cours de la campagne de 1814, l'Empereur le nomma chef d'escadron sur la position même emportée par son élan, grade qui ne lui fut confirmé qu'en 1830. C'est alors que, retiré dans sa ville natale, couvert d'honorables blessures, M. *Lamacq* devint membre du Conseil général de la Meuse, en 1835; il y fut, suivant son désir, remplacé en 1842 par M. *Godet*, juge de paix du canton de Dun, lequel, à son tour, l'a été par M. *Alexandre de Saint-Balmont*.

Dun, chef-lieu de canton.

Aujourd'hui, *Dun* est chef-lieu d'un des bons cantons des *basses Wabvres*. Ce canton comprend 18 communes (1), dont la population agglomérée est de 8,112 habitants, répartis sur une surface de 16,993 hect. 36 ares 33 cent., dont plus d'un quart est en *biens communaux* (2). Cette superficie a été cadastrée avant 1835. Le chiffre d'habitation est celui recensé en 1857. La population était, en 1847, de 9,075 habitants, et en 1837 on n'en comptait que 7,924 : celle de la ville sera indiquée plus bas, p. 598.

Statistique vicinale.

Du sud au nord, le canton est traversé, dans sa plus grande longueur, par la route impériale n° 47, de *Verdun* à *Sedan*. Il n'est desservi que par un seul chemin de *grande communication*; c'est celui qui, de *Dun*, se dirige vers *Laneuville*, par la rive gauche de la Meuse, après avoir traversé cette rivière au bac de *Sassey*. Ceux qui étaient destinés à relier *Dun* avec *Marville*, *Damvillers* ou *Montfaucon*, ont été frappés par des *inter-*

(1) *Aincréville, Brieules, Cléry le grand, Cléry le petit, Doulcom, Dun, Fontaines, Haraumont, Liny, Lions, Milly, Mont, Montigny, Murvaux, Saulmory* et *Villefranche, Villers devant Dun* et *Vilosnes*.

(2) Ces communaux étaient, en 1845, d'une contenance totale de 4,747 hect. 23 ares 42 cent., afforestée ou plantée en majeure partie. Le peu de friches restantes décroît très-sensiblement.

dits militaires, lesquels, tout permet de l'espérer aujourd'hui, seront levés, successivement, dans un avenir plus ou moins prochain.

Quant aux *chemins vicinaux ordinaires*, ils sont au nombre de 67, qui donnent un développement total de 104,600 m.

Etablissements cantonnaux.

La ville de *Dun* est le siége d'un *décannat* rural, d'une *justice de paix*, d'un *commissariat* de police et d'une *brigade* de gendarmerie : elle possède un hospice, un bureau de bienfaisance, de belles usines, des tanneries renommées; il s'y tient plusieurs foires et de nombreux marchés. Le poisson de la Meuse y abonde et il y est excellent; le gibier de même; enfin, la vie y est peu chère, comparativement aux autres localités.

Culte.

Erigée en 1346 (V. *suprà*, p. 561), époque de la transition du *roman*, modifié par l'*ogive* primaire et secondaire, au style *flamboyant*, l'église paroissiale de Dun est, après celle de *Mont le Châtel* devant *Sassey*, un des monuments les plus remarquables de la contrée. Des pilliers encore lourds et empatés soutiennent des arceaux appartenant à l'ogive primaire; mais l'ornementation marche progressivement et l'arc en tiers point se dégage avec pureté des formes embryonnaires : quelques tombes remarquables, telles sont celles de *Chahanay* et des *Senocq;* celle aussi du curé *Desbans*, inhumé le 28 septembre 1720; un *pilier de confrérie*... offrent des détails curieux. La chapelle de la *Vierge*, à gauche du portail du sud, est vénérée pour des miracles attestés par la tradition. Toutes les anciennes cloches ont été fondues; les trois qui les remplacent ont été levées par MM. *Rouyer*, ancien lieutenant général; *Nicolas Aimont*, maire; et *Noël Godet*, adjoint.

Le *temporel* de cette église et les dotations de ses chapelles attestaient autrefois de la piété et des largesses des anciens seigneurs et des princes qui ont résidé à Dun. La cense de *Saint-Giles*, celle de la fabrique des *Trépassés*, les dixmes de *Brieules* et autres concessions terriennes fournissaient largement, tant aux somptuosités du culte, qu'au confortable de la cure priorale, et à l'entretien des vicaires et de nombreux chapelains : tout cela a sombré sous le flot révolutionnaire.

On a donné, plus haut, les noms de quelques-uns de ces anciens prêtres; voici ceux des curés à partir du rétablissement du culte : en 1803, *Saudet* — en 1856, *Pierrot* — en 1860, *Perignon* — en 1861, M. *Fleuret;* — vicaires : MM. *Grandjean, Chibaux* ...?

Justice.

Après la loi du 27 vendémiaire an X, portant réduction des justices de paix, le canton de Dun, qui en avait trois placées l'une à *Dun*, l'autre à *Brieules*, l'autre à *Montigny*, n'en a plus eu qu'une siégeant au chef-lieu. En voici les titulaires successifs :

Juges de paix... en l'an X, E. *Charpentier* — en l'an XII, G.-A. *Leseiller;* puis J.-B. *Giles* — 1824, F.-M. *Chibeaux* — 1842, P.-N. *Godet* — 1844, M. le baron *Offenstein*, fils aîné du général de ce nom.

Suppléants... en l'an X, J.-B. *Gilles* et Jacques *Destez* — en l'an XII, J.-P. *Deville* et P. *Hervieux* — 1819, J.-J. *Daubrébis* et F.-M. *Chibaux* — 1820, J.-F. *Beaufort* — 1822, J.-B. *Doffroil* — 1853, N. *Paris* de *Viller* devant Dun; ces deux derniers sont encore en fonctions.

Greffiers... en l'an X, N. *Minin* — en 1808, J.-B. *Gauthier* — 1853, S.-P.-N. *Didiot*... titulaire actuel, M. *Villé*.

Notaires... Me *Vincent*, successeur de *Doffoil*, qui l'était de *Guiot*... — Me *Rossignon*, successeur de *Fourcard*, qui l'était de son frère (V. plus haut les anciens tabellions).

Huissiers en exercice... *Sommeiller*, successeur de *Louis* — *Thiébaut*, successeur de *Laurent* et de *Richard*.

Conseils administratifs.

M. *Alexandre-de Saint-Balmont*, membre du Conseil général, en remplacement de *Godet*, qui avait remplacé *Lamacq*.

M. *Doffoil*, conseiller d'arrondissement, en remplacement de *Sauce*, qui avait remplacé M. *Godet*...?

Maires... en l'an IX, M. *Drouet* — en l'an XI, B.-N. *Aimont* — 1808, A. *Rouyer* — 1814, J.-F. *Beaufort* — 1815, L. *Lombal* — 1824, R.-F. *Piedfort*, chevalier de la Légion d'honneur — 1835, J.-N. *Macquart* — 1849, N. *Grandjean* — 1855, M. *Macquart*, déjà cité et encore en fonctions.

Agents municipaux et adjoints... R. *Massette*, J.-B. *Simon*,

J.-F. *Renaudin*, J.-B. *Gilles*, J.-F. *Beaufort*, B. *Lapasque*, A. *Grapin*, B.-N. *Aimont*, F.-M. *Chibeaux*, M. *Lagrue*.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1835 : 640 h. 68 a. 79 c. Territoire.

Nombre des maisons : 261.

Jardins et chènevières	13 h.	20 a.	99 c.
Prés et pâtures fauchables	20	34	64
Terres labourables	296	25	83
Vignes	46	83	19
Bois	167	26	84
Landes et friches	40	10	34
Superficie non imposable	56	66	96

Cours d'eau : la *Meuse*.

Usines : un *moulin*, une *scierie*, établissements hydrauliques importants, dont le propriétaire actuel, M. *Baudson*, a développé les moteurs avec une intelligence qui le place au rang des industriels les plus distingués.

Revenu net imposable : 20,829 fr.

Bois	42 h.	19 a.	00 c.
(aux cantons de la *Wabvre*, *Bassigny*, *Aulnois*)			

Biens communaux.

Plus 3 hect. 81 ares à l'hospice de Dun.

Terrains vains et vagues	78	11	44

Contenance totale des terrains communaux : 184 h. 69 a. 44 c.

Notions agric.

Prix de l'hectare de terre	1re classe	3,000 fr.
—	2e classe	2,500
—	3e classe	2,000
—	4e classe	1,000
—	5e classe	500
—	de chènevière	4,000
—	pré : 1re classe	3,000
—	2e classe	2,000
—	vigne : 1re classe	900
—	2e classe	600
—	bois	1,200

Professions les plus habituelles : propriétaires, marchands, tanneurs, bateliers. Notions industrielles.

Population. En 1784, 300 feux, c'est-à-dire, de 12 à 1,300 âmes; — d'après le recensement de 1837, 1,048 hab. — d'après celui de 1847 : 974; d'après celui de 1857 : 923.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1675, presque sans lacunes; — d'après celles déposées au greffe, à partir de la même époque, mais avec une lacune de près de 50 ans (de 1727 à 1792).

Canton de Spincourt. DUZEY; *Duzeium ; nova villa der zee ; — Neuweiler*, en allemand (1). (Ch. de 1153, 1226, 1231, 1234, 1247, 1262, 1270, 1277, 1280, 1281, 1290, 1292, 1295, 1315, 1328, 1429, 1446, 1451, aux carthulaires de Châtillon.)

Sur la rive gauche de l'*Othain*, en face de *Nouillompont*.

Contrées historiques : la nouelle de *Neuwé* — le bois *Brunehauld* — *Warphémont* — *Murcort*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	5 kil.
	arrondissement.....	3	5
	département.......	7	0

Orientation, par rapport à Montmédy, S. E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 228 à 293 mètres, au bois de *Warphémont*.

Étages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie. 1° Etage *oolithique*, formation jurassique *moyenne*, de l'époque improprement dite secondaire — *bradfort-clay*.

2° Etage *coralien*, formation jurassique *moyenne* — *oxford-*

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Duzei, Duzeium*. — *Zée* signifie brisement, séparation, soit dans l'intérieur, soit dans l'étendue de la terre, par rapport aux eaux — *Zéeland*, pays, terre séparée du continent par le brisement opéré au *zénith*; de là encore le mot *zuider zée*, etc.

(2) Voir la *Stat. géol.* de M. A. Buvignier, p. 78, 598.

clay inférieur, d'une épaisseur de 210 m. — Sur ce sous-sol sont le *bradfort-clay* et l'*oolithe* inférieure (1).

Cette formation est entièrement argileuse dans les deux tiers inférieurs; au-dessus, elle se mélange de lits calcaires ou argileux, qui finissent par prédominer; le lambeau qui s'étend sur le terrain oolithique se relève à 293 m. au bois de *Warphemont*.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions : — Origines communes de Duzey et de Muzeray.

Nouillompont et *Duzey* se touchent : l'un est à droite, l'autre est à gauche par rapport à l'*Othain*. Pourquoi donc *Nouillompont* était-il de la châtellenie de *Longwy*, du bailliage de *Longuion*, de la prévôté d'*Arancy?* pourquoi était-il *Trévirien?* pourquoi, au point de vue spirituel, *Houecourt*, sa cure primitive, était-elle à l'alternative du *chapitre de St-Maxe* de Bar et des abbés de *St-Pierremont?* pourquoi, d'un autre côté, *Duzey*, bien que pareillement *Trévirien* d'origine, était-il de la châtellenie de *Mangiennes*, du bailliage de *Verdun*, et de la prévôté de *Dampuilers*, dans les temps les plus anciens? Ce n'est pas l'*Othain* seul qui a tranché ces contrastes, c'est la nature elle-même, et voici comment :

Nouillompont repose sur l'étage *oolithique;* l'oolithe *inférieure* est au sous-sol; le *bradfort-clay* se montre à la superficie. *Duzey* est assis sur le *bradfort-clay* et sur l'oolithe *inférieure;* mais le *coral* s'y superpose, et c'est l'*oxford-clay* qui émerge. Il en est de même à *Muzeray*. L'*Othain* coule à la limite de deux principes constitutifs identiques dans leur cause, mais brisés dans leurs effets : l'un qui tend à lier..... l'autre qui incline à détacher (V. *Arancy*, p. 45). D'un côté, à l'est, c'est la dépression qui s'opère sur le versant d'entre *Saint-Pierre Villers* et *Nouillompont;* — de l'autre... de *Duzey* à

---

(1) Nous disons *improprement secondaire* parce que la classification par époques *primaire, intermédiaire*, ou de *transition, secondaire, tertiaire, diluvienne* et *postdiluvienne*, ne paraît plus en rapport avec les notions approfondies des géologues les plus avancés.

Muzeray, de *Muzeray* à *Peuvillers*... le sous-sol s'incline, toujours d'avantage, sous l'envasement des *argiles d'oxford*. Duzey, comme le dit ce mot (*de uz ei*), est à l'*entrée* de la coupe géologique qui, à partir de *M-uz-eray*, forme le rebord du vase de ce limon argileux qui, de l'autre côté de la *Thinte*, va se limiter à *L-us-ey*. Duzey et Muzeray, de par la nature du sol, appartiennent donc tous deux à l'ancienne Curie *maginiensienne*. Nouillompont, au contraire, étant à la dépression extrême des terrains d'*annexion* de l'ancienne Curie *marcétanienne*; Nouillompont est une négation du *ouillage* des terrains de transition qui, avant l'éruption volcanique, consolidés d'abord par la chaleur (*om*, en hébreu, *omah*, muraille brûlante), se sont ensuite brisés sous le pli de l'*Othain*.

Nota. — Toujours le *z* indique un brisement.

Archéologie. Le mot *Wiberstap*, qui se trouve dans la première charte de *Châtillon*, indique qu'une *étape* romaine existait sur l'Othain, et était indiquée par la *pile* (probablement surmontée d'une statue de *Mercure*), qui a laissé son nom au village de *Pillon* (V. *suprà*, p. 305). La voie *austrasienne*, ou *keim*, devait descendre de *Muzeray*, à *Murcort sous Bure* et *Warphemont*, et elle passait, inmanquablement, près de la source qui fait rouler le moulin de Mercameix (*mar-keim*).

Voilà ce qu'était, il est très-probable, *Neuweiler* ou la *nova villa du zée*, un siècle après la fondation de Châtillon. Qu'était-elle précédemment? des *mazures*... la charte de 1270 les mentionne... des mazures *éparses* de loin en loin, des mazures apparaissant comme de petites *isles*, le long du *keim* en ruine de la chaussée *Brunehault*, chaussée dont le bois supérieur perpétue le nom, aussi bien ici que près de *Romagne* et près de *Damvillers*. On sait que les Romains appelaient leurs maisons des *isles*, et l'union de ces isles (*uille*) a formé le groupe des habitations dont le mot *villa* fut ensuite l'expression conjonctive et la généralisation.

A la même altitude, cote 244, au-dessus du niveau de la mer; sur le même étage du groupe *jurassique* (celui dit *coralien* et *bradford-clay inférieur*, groupe dont les assises les plus

basses apparaissent, disloquées, presque partout, par l'uration des feux souterrains), à la même altitude et sûr ce même étage sont, d'une part, *Murault*, au versant oriental du *zée* ou lac de l'*Azenne* et de la *Thinte*, et *Murcort*, d'autre part, au versant ouest du *zée* du *Loison* et de l'*Othain*. *Murault*, ancien mur volcanique du crataire de *Mont-Auberon* et de la *côte de Horgne* sur Dampvillers. — *Murcort*, manifestation persistante de l'*uration* de la fournaise, dont la bouche devait être au sommet du cône de *Warphemont* (1), et dont l'ancien lieu dit *Bures* fixe la base, au-dessus de *Duzey*. C'est entre ces deux points, *Murault* et *Murcort*, qu'avait été établi le *Keim* de la chaussée austrasienne dite de *Brunehauld*. Après avoir franchi la *Thinte* à la *franche sault*, dans les bois de *Lissey* et de *Peuvillers*, la chaussée (*Damp-uillers*) atteignait la rampe du *Ramerudis castellum* (Merald) : après l'avoir contournée, le *keim* accostait le rapide du *castrum romanum* de la côte *Auberon*; il redescendait par le chemin dit *de la Reine blanche*; il suivait la tranchée dans le *bois des Moines*; il passait le Loison à *Mangiennes*; il rampait à la cote 244 dans la contrée des *Murgis*, et il arrivait au bois *Brunehauld*, sous la bouche même (*phe*, en hébreu) du volcan éteint de *Warphémont* (cote 293) : ensuite, après avoir traversé *Murcort*, dans les laves refroidies de la fournaise (*cour*, *cort* ont cette signification en hébreu, aussi bien que les mots *cortile*, *cor*, en latin), la chaussée arrivait au *pont du Ram* (Rampont); elle traversait le long des *gauen* et des *masures* éparses sur les bords de la route; enfin, à *Mercameix* ou *Markeim*, le *Keim* franchissait les mares de l'Othain, pour atteindre Longuion d'une part, et pour, du versant de Bure, passer dans la curie de Mercy (*Marcetum*).

Voilà ce que nous apprennent la géologie, la topographie, les traces de diverticules et le langage des *lieux dits* sur les temps primitifs de *Duzey*. De l'an 1153 à 1270, les moines

---

(1) *Phe* signifie *bouche*, *ouverture*, en hébreu. (*Dict. hébr.* de Lat., p. 97.)

avaient brûlé, défriché, assaini : entre les mains de leurs pionniers les mares s'étaient étanchées; elles étaient devenues de bons prés et d'excellentes terres (ce territoire est encore aujourd'hui le plus fertile du canton; c'est celui où la terre est au plus haut prix) : le long du *keim* des maisons se groupèrent; le cours de l'Othain fut rectifié; un nouveau pont fut construit; et, en 1270, une *nouvelle ville*, avec manoir seigneurial, existait là où maintenant n'est plus qu'un très-petit village, dont la population s'est portée aux alentours du nouveau pont. Voilà pourquoi *Duzey* n'avait que 13 feux en 1726, tandis qu'il en existait 83 à *Nouillompont*.

Erection de Neuweiler. La création de la *nueve* ville de *Duzey* est consignée dans la Ch. de 1270 (1).

Après la fondation de *Châtillon*, dans sa charte commémorative de l'an 1153, l'évêque de Verdun *Adalbéron de Chiny*, sous l'attestation de son neveu *Albert* primicier de la cathédrale, qui bientôt lui succéda; sous celle de l'archidiacre des Woepvres; *André;* sous celles de *Paganus* de *Muscey* sire de *Perpont* — d'*Albert*, fils d'*Haybert*, avoué de *Mangiennes;* — et de *Warnier de Colm*, un des premiers sires de la *Faille*, *Adalbéron* rappelle que *Sigardus de Duzeio*, châtelain de *Chauvancy* en 1214, sa femme *Ermengarde*, et leur fils *Ulric* de *Billy* (qui devint avoué de Mangiennes et qui mourut prévôt de Marville en 1252) ont, de sa propre main, aulmoné aux religieux de *Wiberstap* (Pilon) tous les terrains, soit incultes, soit en nature de bois et de prés, qu'ils possédaient indivis avec lui... *in longâ villâ* (der zée)... le long du *Keim*, des mares (*mercamé*) de la *Thinte* à l'*Othain... seit Exweiller bis Putzweiller...* (V. *Hontheim*, dipl., t. III, p. 5.)

Le prélat ajoute que les donateurs ont cédé aux moines... et e droit de *gerbage* sur les terres en culture... et celui de *partage* dans la récolte des prairies. Cette donation s'accroît, ra-

(1) Voir le texte aux *Marches*, de M. J., t. II, p. 558.

pidement et de toutes mains, notamment par des chartes octroyées en 1226, 1231, 1234, 1247, 1262, etc.

Cent ans après l'établissement du *castellulus* (V. *suprà*, p. 305), on trouve le territoire du *Zey* ainsi possédé : l'évêque en est suzerain pour le tout; il en est terrien pour les deux tiers... l'autre tiers est à *Erars de Brie*, indivisément avec *Simon*, châtelain de *Perpont* et avec *Watier* et *Warion* enfants de ce dernier. L'abbaye de *Châtillon* y possède quatre-vingts jours de terres arables... ces terres lui proviennent des dons de *Jean Adam*, avoué de Duzey, et de *Marion* sa veuve (acte de 1229) — de *Jacob Oulrias*, avoué de Mangiennes (actes de 1239 et 1249) — et d'*Adam* de Duzey fils (acte de 1246). Au nombre de ces accroissements sont les *cortili* de *Murcort* et de *Bures*, sous le bois de *Warphemont*, et y compris le *bruly* des broussailles du *Keim* de *Brunehauld*.

Avec le concours de l'abbé de *Châtillon*, et sous le seing tant de celui-ci que de l'abbé d'*Orvaux*, l'*auesque Robert* et les sires de *Brie* et de *Perpont* mettent le tout en commun, pour en faire une *nueve ville*, qu'ils déclarent à la franchise de la loi de *Bialmont* aux conditions qui suivent : l'abbaye prélèvera le quart des terrages et du produit du four bannal; tout le surplus des droits utiles sera à l'évêque pour deux tiers, et aux coseigneurs pour le surplus. Les charges et coutances seront supportées dans la même proportion. Chacun retient, à part, cependant, ce qui append à son manoir, terres, prés, mazures et jardins y adjacents. *Erars* se réserve la masure *à son la maison le châtelain*, et le pré du *Fraisnel*, et celui de la *Nouelle*, et celui d'*Higneypré*, et le pasquis le *chastelain* — *Simon* conservera sa maison, la grange, la bouverie, le jardin sur l'*Othain*, ensemble de nombreux quartiers de terre, au *Bourdel*, au *Jardinet*, au *Meix-Laurent*, au *Peinge*, à *Sorel*, sur la *Nouelle*, sur le *Bruel;* enfin les prés à la grande *Nowe*. Toutes ces réserves ne tarderont pas à accroître la manse abbatiale par des concessions successives, dont les plus récentes sont celles de 1423, 1425 et 1429, par *Hue d'Autel-Apremont-Gondrecourt*, alors coseigneur de *Duzey*. C'est ainsi que l'abbé de Châtillon

était, en définitive, seul présentateur à la cure, seul décimateur sur tout le finage, moins la maison et dépendances au châtelain de *Neuwé?* (V. au mot *Eurantes* la Ch. de 1206).

Résumé. Noms des fondateurs : *Robert,* 59e évêque de Verdun — *Erard de Brie* — *Simon de Perpont* et ses fils.

Causes : l'extension des cultures et celle de la population.

Date de la charte d'affranchissement : 1270 (1).

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1823 : 577 h. 49 a. 30 c.; elle se décompose ainsi :

Nombre de maisons : 17.

Jardins et chènevières	2 h.	70 a.	17 c.
Prés et pâtures fauchables	67	84	15
Terres labourables	318	62	12
Bois	178	16	80
Superficie non imposable	10	16	6

La queue de l'étang est comprise dans les prairies.

Cours d'eau : l'*Othain*.

Revenu net imposable : 12,177 fr. 00 c.

Biens communaux. Bois, dit de *Duzey*............. 92 h. 54 a. 25 c.

L'Etat avait le sol du bois dit de *Nouillompont* et la commune en avait les produits, mais Duzey a racheté les droits domaniaux. Le bois de *Warphemont* contient 110 hect. 58 ares, pour la portion de *Nouillompont;* plus 92 h. 54 a. 25 c., pour celle de *Duzey*.

Autres terrains communaux..... 24 77 60

Contenance totale des terrains communaux : 117 h. 31 a. 85 c.

Not. agricoles. Prix commun de l'hectare de terre :

	1re classe	3,000 fr.
—	2e classe	2,400
—	3e classe	1,700
—	4e classe	1,200
—	5e classe	800
—	chenevière	3,800

---

(1) Voir le texte aux *Chron.* de M. Jeantin, t. II, p. 179.

— pré.... 3,500, 3,000 et 2,000
— bois................ 5,000

Cultures générales : blé, orge, avoine.

Territoire excellent; fleur de terre à froment dont la qualité ne cède qu'à l'excellence des produits de *Nouillompont* et de *Pillon*.

Professions les plus habituelles : cultivateurs et manœuvres. Notions industrielles.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle, en 1726 : 13 feux; — d'après le recensement de 1837 : 81 hab.; — de 1847 : 79; — de 1857 : 77; — de 1861 : 97. Population.

D'après les archives communales, à partir de ...? — d'après les archives judiciaires, à partir de 1668, avec quelques lacunes. Tenue des registres.

Noms des maires : en l'an XI, L. *Proth* — 1813, Ch. *Aubry* — 1816, J.-F. *Mutelet* — 1830, J.-F. *Dombal*, jusqu'à présent. Administration.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Trèves*, primitivement; ensuite de *Verdun*; — archidiaconné de la *Woëvre* (1); — doyenné d'*Amelle* (2); — cure de *Saint-Quentin* de Duzey. Ordre spirituel.

Abbaye inféodataire : celle de *Châtillon*; — église matriculaire : celle de *Duzey*; — nom du patron : *saint Quentin*. Ce saint était celui de la *curie de Saint-Mard* et notamment de *Châtillon* aux sources du *Ton*, village dont les dixmes et le patronage appartenaient aussi aux moines de *Châtillon sur Othain*.

Epoque de reconstruction de l'église : 1718.

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : 1668, J. *Lavigne* — 1693, E. *Mangin* — 1702, F. *Henrion*; L. *Geoffrois* — 1707, F. *Paulgnon*; N. *Gérard* — 1708, F. *Henrion* — 1737, N. *Jandinot* — 1745, E. *Tour-*

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. l'article *Amelle*, p. 18.) — Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir l'article *Amelle*, même page.)

neux — 1749, G.-J. *Gault* — 1763, N. *Lallouette* — 1776, F. *Fremiot* — 1776 à 1791, L. *Perrin*. Curés depuis le rétablissement du culte : aucuns (V. *Nouillompont*).

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie des anciens sires de *Briey* et *Perpont*, et des voués de *Billy;*

Patronage à la collation de l'abbé de *Châtillon;*

Dixmage au même, en totalité, comme concessionnaire des deux tiers qu'avait l'évêque, et du tiers qu'avaient les sires de *Briey* et de *Perpont*, en 1270; cure à portion congrue;

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge du même.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Trèves;* ensuite ressort de *Verdun;*

Royaume d'*Austrasie;* ensuite de *haute Lotharingie;* empire *Germanique;*

Ancien *pagus* du *bas Waurense;*

Comté de *Verdun*, pour partie, et de *Briey* pour le surplus;

Duché de *Lorraine* pour partie, après la réunion du Barrois;

Haute justice de l'évêque de *Verdun*, seul suzerain;

Arrières-fiefs : le fief la *Neuwé* et les censes de *Châtillon;*

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Sainte-Croix* de Verdun;

Mesures de : pour les grains, *Verdun;* — pour les liquides, *Beaumont*, ensuite *Bar;* — pour les terres, *Verdun;*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 100 perches, la perche de 20 pieds.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Beaumont*, à partir de 1270;

Cour supérieure de *Verdun;*

Ancien bailliage de *Verdun;* — ancienne prévôté de *Man-*

giennes (1); — ancienne justice seigneuriale de l'évêque de *Verdun*; — justice foncière de l'*abbaye de Châtillon*.

Maison seigneuriale.

Renouard de la Neuvais.

La Neuwé (*Neuweiler*) de *Duzey* paraît être le lieu titulatif du marquisat des *Renouard* de la *haute Wale*, cense aux moines de Châtillon et qui fut le berceau des anciens *Wales* d'*Artaize* et de *Sorbey*. C'est de leur alliance avec une de *haute Wale* que les de la Neuvais devinrent *seigneurs de Billy*. (V. le procès-verbal de réformation de la *coutume de Verdun*, du 3 février 1743.)

La famille *Renouard* était, croit-on, originaire de Bretagne; elle figure, dans l'armorial de *Lachenaye des bois*, comme portant : d'*argent, à la quinte feuille percée de gueules*. Elle a donné, successivement, au Parlement de Metz, plusieurs conseillers : *Jean-Jacques*, n° 1... le 2 avril 1635 — *Réné*... le 5 janvier 1638 — *Jean-Jacques*, n° 2... le 8 novembre 1658 — *Jean-Jacques*, n° 3... le 24 octobre 1720... et autres. C'est celui-ci qui, le premier, porta le surnom de la *Neuvais* : il avait épousé, en secondes noces, en 1731, une dame de *haute Wale* : par elle il fut aux droits des anciens sires de *Billy*. Ce magistrat devint puissamment riche; il laissa 100,000# valeur de cette époque, à chacun de ses enfants.

Ce fut son fils aîné *Jean-Claude*... conseiller secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie de la cour souveraine, qui, à la date du 23 août 1742, obtint l'érection de ses fiefs au titre de marquisat. Il avait épousé *Barbe Gehot*, d'*Aix* près Etain, fille de M. *Gehot*, prévôt de la connétablie et maréchaussée de France à Verdun : celui-ci était seigneur de *Senon* et de *Gouraincourt*, par sa femme née *Hennequin* (2), V. *infrà*. Cette famille s'est

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (V. les articles *Billy* et *Mangiennes*.)

(2) *Martin de Renouard de la Neuvais*, seigneur de *Billy* († 13 août 1788), a laissé quatre filles : *Marie-Elisabeth*, dame de *Pidancet*-

propagée, paraît-il, dans le *Verdunois* et dans le *Clermontois*. Voir aussi les de *Nouion* de *Wé*, à l'article *Nouillompont*.

Canton de Montfaucon. Commune d'Epinonville.

ÉCLISEFONTAINE (1), hameau dépendant de la commune d'*Epinonville*, sur la fontaine qui lui donne son nom.

Entrè *Cierges* et la *Grange au bois*, au nord, *Charpentry* et *Verry*, au sud, est une étroite languette de *gault* et *sables verts* : elle saillit sur le calcaire *portlandien supérieur*, sur les *marnes à griphées virgules*, sur le *coral-rag* et le *portland inférieur*, à l'altitude de 221 m. près d'*Ivoiry*, et de 171 près de *Verry*: émergeant des marnes à gryphées virgules à l'est, et submergeant la *gaize* à l'ouest, le terrain du hameau est à l'altitude de 231 m., au petit bois, d'où sort la fontaine *éclissante* d'*Epinonville*. Cette superposition du *coral* et du *portland* sur les *gaults*... cette poussée du *gault* sur la *gaize*; cette pressée, enfin, du plus lourd des étages sur les eaux intermédiaires refoulées par la compacité de la *gaize* expliquent leur échappement, par *éclise*, à la rive orientale du petit bois. Là, de temps

---

Coincy — *Marie-Catherine*, dame *Mangin* de la *Belle-Tanche*, mère de *Marie-Catherine-Rose*, épouse de *Nicolas-Victor Clercx d'Aigremont-Waroux*, et aïeule de MM. *Charles Clercx*, établi en Belgique; *Joseph Clercx*, conservateur de la bibliothèque de Metz; et *Victor Clercx*; et les dames *Talbot* de Verdun et *Diesche*, celle-ci en secondes noces épouse de *Coulanges* (V. *infrà*, l'article *Ecouviers*).

Les *Clercx d'Aigremont* portent : d'*argent, à l'aigle au vol éployé de sable, armée, allumée et lampassée de gueules, aux pattes et au bec d'or*. Ces armoiries démontrent leur descendance des anciens *Walcourt*.

(1) *Ec*, radical hébraïque de tout ce qui *éclate*, de tout mouvement d'*échappement*, d'*éclissement; éclusement, éclosement*, etc.; il a la même signification que *ec, ecce*, en latin. Voici! voilà! sont des échappements spontanés de la voix à l'aspect d'un phénomène plus ou moins éclatant. (*Dict. héb.* de Lat., p. 3, 26.)

immémorial, se sont construites quelques cabanes des anciens serfs de l'abbaye de *Montfaucon*.

Eclisefontaine, Emorieux, Ivoiry, soulevés simultanément au point d'épaississement, négatif des *oon* jurassiques (*ep-in-on*), sont indissolublement unis par la nature à la constitution terrienne de *Span-ulphi villa*. Voir plus loin les mots *Emorieux*, *Epinonville*, etc.

L'épanchement de la fontaine de *Saint-Baldéric* était attribué à un miracle : ce saint, dit la tradition, s'était échappé de la cour d'Austrasie pour résister aux sollicitations du roi *Sigébert* son père, qui résistait à son désir de se consacrer à Dieu. S'étant douté qu'il était poursuivi, et alors que les envoyés étaient prêts à l'atteindre, *Baldéric* pria Dieu de le dérober à leurs yeux : aussitôt la terre s'affaissa autour de lui, le terrain se creusa en entonnoir, un épais brouillard déroba le fugitif à ses persécuteurs, et il put accomplir son dessein à Montfaucon. Le trou, d'ou s'échappèrent ensuite les eaux, est de forme à peu près circulaire; il a aujourd'hui une vingtaine de mètres de diamètre à son évasement, sur une profondeur de cinq à six; il donne issue à une source *éclissante*, qui ne tarit jamais et dont l'eau est excellente; elle est à peu de distance d'Epinonville, entre ce lieu et Ivoiry. On lui attribue des qualités curatives, et les vieillards citent des miracles qui s'y serait opérés, même dans le dernier siècle, notamment au sujet d'un acte impie du nommé *Gérard d'Avocourt*. Légende.

ECOUVIERS; anciennement *Escowyrs; è...s...co...uiiers* (1). (Ch. de 1183, 1248, 1269, 1270.) Canton de Montmédy

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Escouiiers, Escowyrs, Ecouviez, Ecouviers*. La particule exclusive *è, ès, èz*, domine dans cette appellation, sous laquelle se découvrent des idées d'*effroi*, d'*épouvante*,

Ancienne annexe de la cure de *Monquintin* (1).

Sur le ruisseau qui vient de *Couvreux* et qui s'unit à la basse *Wyre* et au *Ton*, en amont de leur confluent dans la *Chière*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton,	0 myr.	9 kil.
	arrondissement,	0	9
	département,	9	3

Orientation, par rapport à Montmédy, N. 1/4 N. E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 180 à 295 m.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage *liasique*, formation *marneuse* et *calcaire* de l'époque improprement dite secondaire; elle est placée entre les grés *infraliasiques* et les calcaires sableux du *lias* — marnes *moyennes* — calcaires *ferrugineux* — marnes *supérieures*.

2° Etage *oolithique*, formation *jurassique* de la même époque — oolithe *inférieure*.

La languette quasi elliptique, sur laquelle est le village de *Monquintin*, forme un plateau qui est le plus relevé de ceux

---

de *mauvaise fâme;* celles attachées, il est probable, aux anciens *malandrins*, dont une des contrées porte encore le nom.

(1) *Monquintin :* ce mot n'est jamais écrit avec un *t* dans les anciennes chartes; ce serait un contre sens en étymologie. Voir les preuves plus bas.

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 72, 74, 75, 127, 169, 171, 173, 598, 630, 634.

Nota. — *Escouviers*, au lieu dit *Honesûte*, étant, pour tout le département de la Meuse, le point de départ, le plus élevé, de l'*inclinaison des étages de l'oolithe*, l'auteur du *Manuel* a dû faire ressortir toutes les particularités géologiques et linguistiques de cette remarquable localité. Aucune n'exige autant de développement.

En renvoyant toujours à notre excellente *Statistique géologique* meusienne, nous devons dire ici, une fois pour toutes, que les progrès de cette science en ont modifié la nomenclature, quant aux époques présumées de formation.

que circonscrivent les communes d'*Ecouviers*, de *Thonne la lon* et des deux *Verneuil :* ce plateau, au lieu dit *Honesûte*, est composé de *bradford-clay* et d'*oolithe inférieure;* l'un et l'autre sont entourés par une bande étroite de *calcaire ferrugineux :* ils forment ainsi, superficiairement, une sorte de *presqu'île* ou d'*île* qui recouvre la formation la plus basse du terrain *liasique*, à son affleurement dans le nord du département. De là, peut-être, les appellations *Coverii*, Couvreux, *E-coverii*, Ecouviers. C'est, en effet, ce terrain qui couvre et découvre, il est probable, les grands *mammifères* des formations *triasiques* et *penéenes*, tels que *crocodiles*, *hipopotames*, *mastodontes*, *dinotheriums*, *éléphants*, *rhinocéros*, *aurochs*, *bœufs sauvages*, *bisons*, *cerfs gigantesques*, et autres antérieurs à l'apparition de l'homme sur la terre, dont les plus récents se montrent accidentellement dans les bassins de la *Wyre* et du *Ton* (1). (V. plus loin.)

Le point saillant du territoire d'*Escouviers* est *honesûte;* il forme l'extrémité culminante de la contrée dite le *haut lon*, ou *lon le haut :* cette appellation, pure celtique, semblerait indiquer qu'aux temps des soulèvements volcaniques, il se serait *élancé*, à la cote 295, une *languette oblongue* de *bradfort-clay* et d'*oolithe inférieure*, émergeant au milieu des *marnes supérieures* du *lias* et des *calcaires ferrugineux*, épanchés dans les bassins, calcaires dont les gisements sont aux sources de la *Wyre* et du *Ton*. Cette saillie, ou *sûtée* (*sû*, *sûthyas*, en sanscrit), s'isole complétement du *plain* des étages *jurassique* et *hercynien*, qui se contradossent... de *Longwi* à *Longuion* et à *lon les Villers*,

---

(1) L'auteur de ce livre en possède des ossements énormes, à demi-pétrifiés. Ils ont été exhumés du ban de la commune d'*Icourt*, en amont de la chaussée (*dam*) de *Dampicourt* à *Saint-Mard*. — Il conserve aussi des fragments dorsaux très-curieux de serpents, découverts parmi les pétrifications, remarquablement exceptionnelles, du territoire de *Breux*. La contrée d'*Ephant*, au territoire d'*Ecouviers*, indiquerait que le souvenir des gisements de ces animaux s'y était perpétué (V. *infrà*.)

d'une part... de la *corne d'Alon* à *Baalon* près Stenay, d'autre part. Le *hé* hébraïque exprime que la saillie est en dehors de cette formation.

Etablissement. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

Escouviers n'apparaît dans les chartes qu'à partir de 1248. Alors le comte *Arnoul III* de Chiny acheta de *Failbert*, abbé de *Saint-Symphorien* de Metz, les droits que ce prélat tenait de *Vernon de la Vaulx*, sire de *Marville*, *Rupt*... et autres villages de la *Faille*, entre les deux *Failli* et *Dombras*... sur le territoire des deux *Verneuil* et sur les terrains voisins formant la pointe extrême de l'*Arluninsis* dans le *Verniacinsis*: dès lors *Escouviers* est devenu limite, par rapport au comté de Chiny, comme *Escurey* en était la pointe extrême, par rapport à l'évêché de Verdun.

Le premier châtelain connu du manoir était *Foulques* d'Arlon, sire d'*Escouviez*, frère d'*Henry de Mirowalt* (Ch. de 1220). Ce *Foulques*, par l'effet de la cession, devint homme d'armes de la châtellenie de *Marville* : il y était astreint à plusieurs mois de garde au château. Cette obligation ne cessa qu'en 1561.

Indication des fondateurs probables : les moines de *Saint-Symphorien* de Metz, de concert avec les anciens comtes d'*Arlon*.

L'abbaye d'*Argentfontaine* et l'abbé *Failbert* d'Escouviers (Ch. de 1183 (1) et 1248).

Origines vraisemblables. A l'époque où le christianisme prit racine sur les coteaux de la *Wyre*, du *Ton*, de la *Thonne* et de la *Chière*, une petite Celle, *abbatiola*, reçut un solitaire, dont le nom est resté incertain (2); sa cellule était, dit-on, dans le bois des seigneurs d'*Es*-

(1) Voir le texte aux *Marches*, de M. J., t. II, p. 612.

(2) Etait-ce *Quintinus* martyrisé, à *Vermand*, par ordre du préfet *Rictiovare*, le 31 octobre 303? était-ce *Raymond*, un de ses disciples, dont l'hermitage est dans le bois d'entre *Escouviez* et *petit Verneuil*?

d'*Escowyrs* et de *Monquintin;* ce bois est celui du *Fays*.

Au nombre des domaines légués, en 634, par le duc *Adalgisiles*, sur les rives de la *Crüne*, de la *Chière*, de la *Wyre* et du *Ton*, tant à la cathédrale verdunoise qu'au *Xenodochium* de *Sainte-Agathe* de *Longuion* et aux *lépreux* de la ville de *Metz*, se trouvait un quart *in Fatidiliago villâ*... de là l'indivision du quart, au bénéfice de *Saint-Symphorien* de Metz, dans le patronage de l'église et dans les dixmes des deux *Faillis;* de là aussi la seigneurie directe de l'abbé *Failbert*, en 1248, sur les *Verneuil* et sur le ban de *Saint-Brice*, à *Thonne la lon;* de là, peut-être bien encore, l'indication de *terra abbafail*, qui se trouve au nombre des domaines confirmés, en 1183, par le pape *Lucius III*, à la collégiale de *Longuion*. Cette cellule, dont la contrée dite *al Gott* rappelle l'existence, au-dessus de l'emplacement de l'ancien château d'*Escouviers*, fut, il est très-probable, le principe de l'abbaye d'*Arge-Fontaine* (1), sous l'oratoire de *Saint-Quentin;* oratoire qui fut mère-église de *Dampicourt*, de *Montquintin*, *Couvreux*, *Escouviez*, *Mathon*, *Beauregard* et *Aigremont* (dénombrements de 1589 et 1603).

Les notions étymologiques sont tellement oblitérées qu'on ne peut plus se rendre compte du sens primitif de ces appellations bizarres, qui donnent un cachet si gothique au territoire d'*Ecouviers* et aux alentours de *Monquintin*.

C'est ici qu'il conviendrait pourtant d'interroger la géologie et l'essence des êtres, et d'établir, avant tout, ce qu'en celtique, comme en hébreu, comme en teuton, comme en gau-

---

était-ce saint *Médard*, son successeur, en 530, aux évêchés de *Vermand*, puis de *Noyon*, lequel apôtre est patron de *Saint-Mard*, et qui fut régionnaire? Ce qu'il y a de certain, c'est que la coutume du *Vermandois* a constamment régi *Marville* et les rives de la *Chière*, en concurrence avec celle dite de *Sainte-Croix* de Verdun; c'est encore que les *Verdunois* étaient une transplantation de *Veromanducns*.

(1) L'appellation *argent fontaine* est faussée, comme celle de *Monquintin;* autrefois ce mot s'écrivait sans *nt;* il est géologique, comme presque tous les *lieux dits*.

lois, comme en walon notamment, on appelait le *lon* (1) d'une contrée, par rapport à ses habitants, les anciens *launi*. Essayons! plus tard l'évidence se fera.

Orographie. De *Gerawé* (cote 180), contrée d'Escouviers qui confine au gué du *Ton* pour aller à *Torgny*... au *Fayel* de *Couvreux* (cote 334) près *Thonne la lon*... du *Fays* aux sources de la *Thonne* (cote 340)... et de *Sompthonne* à *Gérimont* (cote 309) et au promontoire sur *Gérouville*... étudiez bien la disposition des étages : de *Gérawé* à *Gérimont* est une ligne de *calcaires liasiques* et d'oolithe inférieure (*oon lithos*), ligne qui *longe* les *hautes fores* (2), et qui se relève du *Verniacinsis* vers l'*Arluninsis* des anciens *Orolauni*. C'est cette *ligne oolithique*, placée à l'étiage du *Ton* et de la *Thonne*, entre le vide (*lo*) des deux bassins et le *haut-lon* (nom d'une des contrées d'*Escouviers*) qui se relève, près de *Monquintin*, sur le plein (*on*) du plateau; c'est sur cette ligne *limitatrice des inondations post diluviennes* qu'ont dû s'établir les premiers *launi* de cette localité. Voilà le *lon*... les fossiles sont là pour le démontrer.

Ontologie. Au bas de la contrée dite la *Malandrie*... emplacement autrefois fameux, à n'en pas douter, d'un coupe gorge de *malandrins*... au bas de ce lieu de mauvaise fâme... et entre la contrée du *terme* et la rivière... en face enfin de la *morte eawe*, est une étroite prairie qui a conservé l'appellation hébraïco-celtique d'*Ephan*. Nota. Traduisez ce mot par *lézard* ou *serpent saurien*. Composé des marnes supérieures du *lias*, ce terrain, suivant les géologues, est celui qui clôt l'*ère des reptiles* et qui ouvre celle des *grands mammifères antédiluviens*. Aussi des ossements gigantesques se sont-ils montrés presque intacts dans les

---

(1) En hébreu, *lo* signifie le *vide*, le *rien* — *on*, signifie le *plein*, le *tout* — locativement, *lon* veut donc dire *à la limite du vide et du plein*. Les *launi* devaient être des hommes établis le *long* des terres, au bordage des eaux, sur les premières *alluvions*.

(2) C'est l'expression des anciennes chartes; elle correspond à l'idée *foris-iri*, les gens du *dehors*, et non pas au mot *forêt*.

pétrifications du bassin liasique des marnes et *calcaires ferrugineux* de la *Wyre*, tandis qu'on ne recueille plus que de rares vertèbres de sauriens, au milieu de curieuses coquilles, dans les *calcaires sableux* du lias, qui composent le fond du bassin de la *Thonne*, lequel est plus relevé que ceux de la *Wyre* et du *Ton* (1).

Ces débris de mastodontes (?), éléphants marins (? , mammifères de toutes espèces, qui se manifestent dans les couches liasiques de la *Wyre*, en remontant — de Saint-Mard — à *Longuion* — à *Longwy* — à *Lon la ville*... ces débris semblent indiquer que ce *lon*, après la retraite des eaux, a dû être le plus anciennement habité... d'une part, par les hommes du nord... d'autre part, par ceux du sud... à leur apparition, soit contemporaine, soit successive, dans le *bas Walon*. Aussi toutes les appellations de ce bassin sont-elles, d'un côté, *celto-teuto-germaniques* (2), et, de l'autre, *celto-galliques* et *walones*... les unes et les autres plus ou moins romanisées. Toutes sont d'ailleurs hébraïques, quant aux radicaux. On ne peut trop insister sur la coïncidence de ces remarquables particularités.

Ainsi, au sommet, sur le territoire d'*Ecouviers*, vous trouvez le *haut lon* : cette contrée correspond, par sa constitution géologique, à la *corne d'Alon*, territoire de *Thonne la lon* ; — à côté

---

(1) *Eph-ant*, en hébreu correspond aux idées qui suivent : — *phant*, ou fant — *ephant*, ou efant — *éléphant*, ou elefant...

Ce sont des idées successives pour exprimer, progressivement — l'être enfanté par la terre, *antée* — l'être *phénoménal* porté *antérieurement* par des pieds et du genre saurien... *eph-ant*... (*ephah*, signifie *vipère*, *serpent*). Si, à cette série d'idées, on ajoute celle d'*élévation*, on a : *el-eph-ant*... (*aph*, signifie *nez*, trompe d'un animal élevé sur des pieds monstrueux). (*Diction. hébr.* de Lat., p. 8, 3, 7.)

(2) *Ger* signifie *étranger*, en hébreu — *Gerawé*, le gué de l'étranger — *Gérimont*, le mont qui va vers l'étranger — *Gérouville*, etc.

Walh, *Walhes*, *Wala*, *Waelach*, rendent la même idée dans les dialectes de la Germanie. De chaque côté de la rencontre des deux systèmes orographiques de la Chière, les peuples se traitaient respectivement d'*étrangers*.

est *honesûte* correspondant au terrain de *somme Thonne;* — puis viennent les *Em-oth,* éminence correspondante aux étages de l'*Othain;* — au-dessous du *haut-lon* est le *Terme,* dont *Limes* près *Gérouville* reproduit la signification; — puis *Ephan,* — puis *Esclarwé,* — puis *Gerawé;* — au-dessous du *Fayel* et du *champ d'Ardenne* sont *Lambury* et la bosse d'*Escorée.* Tous ces mots ont une physionomie hybride, qui tranche avec celle des *lieux dits* de l'autre versant.

Ici, au nord, le mot *lon* est en tête... là, au sud, il est à la queue.

Escouviez, Couvreux, Monquintin, Mathon, Houdrigny, Dampicourt et *Icourt, Berchiwé, Viller la loue, Meix devant Virton, Limes* sur la marche de *Gérouville,* tous les lieux dits expriment des limites géologiques; et, de tout temps, en effet, ces villages ont séparé les peuples de l'*Arluninsis* de ceux de l'*Evodiensis* et du *Verniacinsis;* toujours cette contrée a divisé les dialectes et les races des anciens *Tréviri* du *Longvioninsis,* d'avec les races et les dialectes des *Remi,* des *Veroduni,* des *Veromandui...* en d'autres termes plus précis, le *pays Thyois* du *Roman pays.*

Argefontaine en bas, *Monquintin* en haut, pourraient bien être cette *terre d'abbafaill,* où s'exprimait une idée native celle du passage des *couches métallifères* de la plaine aux *concrétions pierreuses* de la montagne, là où sont les bornes naturelles des deux bassins meusien et mosellan (1) (V. l'art. *Alon,* p. 11).

---

(1) ***On,*** employé en hébreu dans son sens naturel, signifiait *trésor, richesses, plénitude de tous les biens : Mon* en est l'idée la plus extensive appliquée à la *personnalité* humaine; c'est pour cela que *mon* est la manifestation absolue de la *main mise* du *moi* sur un objet. Cette idée est le point de départ de notre mot monnaie. *Moneta* vient de *man,* étendre, verbe hébraïque qui, en sanscrit, a la même signification que *ductilité;* de là aussi les mots *metil,* barre, lingot, métal étendu (par le marteau ou par la fusion) — de là aussi, *mane, mana,* pièce de monnaie en hébreu... *mna* en grec. L'argent, par des éruptions et combinaisons chimiques primitives, s'est étendu dans les couches argileuses; de là

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1848 : 430 hect. 31 a. 65 cent. Territoire.

Nombre des maisons : 43.

Jardins et chènevières	5 h.	32 a.	79 c.
Prés et pâtures fauchables	71	79	59
Terres labourables	272	43	0
Bois	68	84	90
Landes et friches	0	25	90
Etangs, noues et routoirs	0	4	20
Superficie non imposable	11	61	27

Cours d'eau : la *Wyre* unie au *Ton* — le ruisseau de *Couvreux.*

Usine : un *moulin.*

Revenu net imposable : 8,915 fr., d'après les anciennes sous-répartitions ; et présentement : 11,307 fr. 63 c.

Biens communaux.

Bois du *Fays*	37	69	0
Terres, terrains vains et vagues (maintenant défrichés)	15	38	23
Contenance ancienne des ter. communaux	54	15	23

Prix moyen de l'hectare de terre : 1re classe, 3,000 f. ; 2e cl., 2,400 f. ; 3e cl., 1,500 f. ; 4e cl., 900 f. ; 5e cl., 660 fr. — de pré : 1re cl., 4,000 f. ; 2e cl., 3,600 fr. ; 3e et 4e cl., 3,000 à 2,000 f. — de bois : 1re cl., 2,000 f. ; 2e cl., 1,600 fr. Notions agricoles.

Le froment d'Ecouviers est d'une qualité supérieure, surtout par son poids. Cela provient-il du *calcaire ferrugineux?*

Professions les plus habituelles : cultivateurs et manœuvres. Notions indust.

Noms des maires : en l'an IX, H. *Hinque* — 1808, G. *Noizet* — 1825, J.-B. *Loreaux* — 1835, J. *Jacques* — 1849, *Loreaux-Lhotel*. Nota. *Hinque* est un des plus anciens noms du pays de Chiny. Administration.

---

arges en grec, *argentum* en latin. Ces mots viennent de *arag* et *argan*, en hébreu... *argon* est un coffre rempli de trésors... enfin, *quin*, dans *Monquintin*, exprime en hébreu la racine de toute *quintessence*, c'est le nid (*qen*) de toute essenciation. (V. *Dict. hébr.* de Lat., p. 8, 26, 27, 65, 66, 67, 114. — V. Eichhoff, p. 166, 329.)

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : une vingtaine de feux — en 1837 : 149 hab. — en 1847 : 224 — d'après le recensement de 1857 : 208 hab.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1704, avec de grandes lacunes; — d'après les archives judiciaires : un petit cahier ne contenant que quelques années. (V. à la cure de *Monquintin*, où sont les registres principaux.)

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Trèves*; — archidiaconné de *Sainte-Agathe* de Longuion, *Longvionensis* (1); — doyenné de *Longuion*, et primitivement d'*Arlon*, sous le vocable de *saint Donat* (2).

Cure : celle de *Montquintin*, sous le vocable de *saint Médard*; — annexes et dessertes : celles d'*Ecouviers* et de *Couvreux*;

Abbaye suzeraine : celle de *Saint-Symphorien* de Metz, avant 1248; — Celle : celle d'*Abbafail*, dite l'abbaye d'*Argentfontaine*; — hermitage : celui de *Saint-Raymond*, dans les bois de petit *Verneuil*; — oratoire primitif : celui de *Saint-Symphorien*; — église matriculaire : celle de *Montquintin*; — chapelle : celle de *al Got*, au-dessus de l'ancien château; une contrée porte son nom, mais elle n'existe plus.

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : elle a été reconstruite en 1858.

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Avioth*, p. 74.)

(2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : *Arancy, Bled, Chesnois, Ethe, Etalle, Epiez, Failly le grand, Failly le petit, Flabeuville, Fresnois la montagne, Han devant Marville, Han devant Perpont, la Grandville, Monquintin, Meix, Montigny sur Chière, Mussy la ville, Rouvrois, Robermont, Ruelle, Rouvrois sur Othain, Saint-Mard, Saint-Léger, Sainte-Marie, Saint-Pierre Viller, Saint-Pancrey, Sorbey, Signeulx, Virton, vieux Virton, Viller sur Sémois, Viller le rond, Villette, Ville et Houdelemont.*

(V. Hontheim, *Dipl.*, t. III, p. 4, quant à celui d'*Arlon*.)

Noms des derniers curés connus, antérieurement à l'ordre actuel : Voir à *Montquintin;* — en 1697, J. *Lambert*, curé de Montquintin; — en 1705, J.-P. *Foisset;* — en 1769, M. *Pierard*. Sous l'ordre actuel : Voir *Verneuil le grand*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Avouerie des sires de *Monquintin*, voués de *Juvigny* et de *Châtillon* (Ch. de 1263, 1269, 1270); Ordre temporel.

Patronage à la collation de l'abbé de *Châtillon* (Ch. de 1269 contenant donation par *Rauss* et *Jehanne* de Monquintin);

Dixmage au même, pour la totalité, sur *Monquintin;*

Entretien du chœur et des bâtiments, à la charge de l'abbaye de *Châtillon*.

Anciennes divisions civiles.

Ancienne cité de *Trèves;* — royaume d'*Austrasie* et *Lotharingie;* empire *Germanique;* — anciens *pagi* de l'*Arlunensis* et du *Longagionensis ;* — comté de *Chiny;* marquisat d'*Arlon;* — châtellenie de *Marville*, et antérieurement de *Saint-Mard* et *Virton;* — duché : mi-partie de *Bar* et de *Luxembourg;* Ordre politique.

Haute justice des sires de *Dampicourt* et de *Monquintin;*

Fiefs et arrières-fiefs des comtes de *Suys* et des sires de *Breux*.

Les gens d'*Escouviers* ne furent déchargés qu'en 1561, du devoir féodal d'aller, avec leur seigneur, fournir leur service militaire au château de Marville et d'y conduire leurs prestations. (V. aux archives de cette ville, layette d'*Aigremont*.)

Avant la rédaction des coutumes générales.

Loi de *Beaumont*, à cause de la châtellenie de *Marville;* Ordre judiciaire.

Mesures de : pour les grains et les autres matières sèches et pour les liquides, *Montmédy;* — pour les bois et les terres, *idem*. Celles de *Saint-Lambert* avait été régulatrices dans les temps anciens.

Indication de l'étalon local : 80 perches au *bonnier*, la perche de 20 pieds.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Chiny*, puis de *Luxembourg*; — assises des *grands jours de Marville*; — cour supérieure, *idem*; — ancien bailliage de *idem*; — ancienne prévôté de *Montmédy* (1).

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

LES ANCIENS SIRES D'ESCOUVIERS.

Aigremont-Dampicourt — *Gérimont* de Breux. (Voir les articles *Azanne* et *Sommazanne*, p. 85, 97.)

Hist. féodale. *Aigremont* près de Dampicourt, au revers de *Sompthonne*, est sous la falaise de *Monquintin*. Cette *terra Abbafall* (Ch. de 1183) est topographiquement, géologiquement, ethnographiquement et féodalement, quant aux bassins du *Ton* et de la *Thone*, ce qu'*Anglemont* près de Dampvillers a été au sommet de l'*Azenne*, par rapport aux bassins de la *Thinte* et de l'*Othain*.

Appellation topographique, *Aigremont* rappelle les temps anciens où le mot *ager* (2) était donné par les Romains à une campagne toute entière peuplée de *Launi* : — *ager Orolaunensium*, Arlon; — *ager Virtonensium*, Virton; — *ager Virdunensium*, Verdun... A *Sommazanne* comme à *Sommethonne*, on trouve les derniers rameaux de la même famille : celle des du *Faing* de Jamoigne, celle des *Suys* et des *Ruitz* de Monquintin.

En l'an 1342, d'une part, c'était *Louis d'Aigremont* (3), che-

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir *Avioth*, p. 77.)

(2) *Ager* se compose de deux radicaux hébraïques, *ag* et *er* — *er*, pointe du soc de la charrue — *ag*, activité génératrice qui *aggère*, qui agit, avec le fer, pour ouvrir, pour écarter, pour fertiliser.

(3) La maison d'*Aigremont-Dampicourt* n'a aucun rapport avec les d'*Egremont de grand Failly*, dont il sera question aux articles *Fresnois* et *Marville*. Ceux-ci descendent de *Bernard* d'*Ansans*, écuyer, seigneur

valier, qui, pour quatre-vingts livrées de terre, à petits tournois, à prendre sur les *fores* (1) de Marville, et pour quarante autres livrées sur le terrages de *St-Laurent* et de *Selières*, se déclarait *homme lige* du comte de Bar, *Henry IV*; — en l'an 1612, c'était *Jehan d'Orchainfaing*, seigneur d'*Aigremont*, *Espiez* et autres lieux et *Claude de Laistres*, sire de la *Malmaison*, qui, d'autre part, faisaient hommage aux ducs de Luxembourg et de Lorraine, l'un comme comte de Chiny, l'autre comme comte de Bar, pour leurs fiefs mouvants de *Marville*, et notamment du manoir de *Charancy* (V. maison de *Laitres*, plus bas).

Les d'*Aigremont - Dampicourt* sortaient d'*Alexandre de Breux*, époux d'*Iolande d'Orchainfaing*, dame d'*Aigremont*, *Mathon*, *Vance*, *Chantemelle*, *Mesnil* et *Dampicourt*.

Alexandre était fils de *Baudoin* de Breux, époux de *Salomé de Failly* femme en premières noces de *Jean de Lafontaine*, prévôt de Marville et sire de *Sorbey;* elle était dame de *Mantheville sur Chière* et de *Viller le rond* sur Othain. Ce même Alexandre était petit-fils de *Jean* de Breux dit de *Tassigny*, sire de la *Crouée*, fief d'estoc de *Lamouilly*, mort en 1594, époux de *Françoise de Cugnon*, dame de *Ethe* et de *Belmont* près Virton : il était arrière-petit-fils d'*Henry II* de Breux, époux d'*Agnès de Tassigny*, dame de *Sapogne*, de *Margut* et de *Nepvant* près Stenay. *Henry II de Breux*, sire de *Brouenne*, était fils de *Hugues* de Breux, mort en 1480, gouverneur du Luxembourg, et de *Jehanne du Hatois*, dame de *Jamais* (ancienne *maison de Failly*), auparavant veuve de *Henry de Prouvy*, sire de *Margny* près Orval.

Enfin, *Hugues* de Breux et son frère *Henry Ier*, dont on voit le sarcophage dans l'église d'*Avioth*, étaient fils de *Louis du*

---

d'*Egremont* et *Moulasse*, officier au régiment de *Boufflers*, époux de *Reine de Lenoncourt*, et de *Simon François* d'*Ansans*, leur fils, né à Stenay le 18 août 1691.

(1) Ce mot *fores* vient de *foris*... ce qui est en *dehors*. C'est, disons-le encore, un contre sens de le prendre dans l'acception de *forêt*.

Faing de Jamoigne, époux d'*Alix d'Estalle,* morte en 1421, celle qui reposa, avec son fils, dans la même tombe vide aujourd'hui de leurs os. (V. du *Faing de Jamoigne,* article *Bouligny,* p. 193.)

Voilà comment *Escouviez,* féodalement, topographiquement et territorialement, remontait à *Etalle,* et formait la pointe extrême de l'*Arlunensis* dans le *Verniacensis,* plusieurs siècles après *Vernon de la Faulx,* autrement dit de la *Vaulx.*

Maison Gerimont.

Les *Gérimont* de Breux avaient, il est probable, leur manoir près de l'ancien temple gallo-romain de *Geromont*, en face de *Gerouville.* Tout donne à croire qu'il était mentionné dans la charte de *Louis V* de Chiny, de l'an 1270, au lieu dit *Geraumont,* village disparu par la peste, à la suite des guerres des subséquents siècles, fléaux qui alors ont dépeuplé toutes nos contrées (1).

Sur l'écu du baron de *Roberti,* sire de *Robermont* et aîné de cette famille, se voyait, *en champ d'or, une branche de sinople, à trois grappes de raisin, au naturel;* son cimier était *un lion naissant de gueules, couronné, armé et lampassé d'azur.* C'étaient les armes de *Margul-Tassigny. Roberti* fut un des derniers rameaux de la branche d'*Aigremont-Dampicourt, Montquintin, Menthon, Couvreux* et *Escouviers.*

Ce rameau fut tranché par la hache révolutionnaire, en la personne de *Martin-Mathieu-Joseph d'Aigremont-Cheoux,* et de sa femme *Marie-Josèphe de Gérimont,* qui périrent le 4 mars 1794, et ne laissèrent que des filles et petites-filles, notamment les dames de *Prost* et de *Nonancourt* (2).

---

(1) L'auteur du *Manuel* y a constaté, sous le bois de *Morfâme,* un *champ d'incinération;* — écrire ce mot *morte femme,* ou la *femme morte,* est un énorme contre sens, qui se commet, cependant, pour bien d'autres contrées ainsi désignées.

(2) Il est certain que *Godefroid du Faing d'Aigremont-Gérimont,* époux d'une de *Nonancourt d'Izel,* a eu plusieurs enfants et notamment une fille, *Marie-Catherine,* établie à Longwy; c'est d'elle, il est pro-

La *maison Suys* d'Escouviers, Couvreux, Montquintin, sous la dominance de *Dampicourt*, est très-ancienne : elle descendait, il est probable, de *Raus*, sire de Montquintin, marié à *Jehanne*, fille d'*Hugues*, sire de *Mirvault*, et de *Cunégonde*, dame d'honneur de la comtesse *Ermesinde* de Luxembourg, laquelle Cunégonde, en 1243, avait acheté la dixe de *vieux Virton* à *Fulcradus, miles de Verteri Vertumpno*, fils du chevalier *Arnoul* et père de *Conon* et *Barthélemy*. C'est ce *Raus* et cette *Jehanne de Mirvaux*, qui, par leur charte de 1269, avaient donné un muid de froment à prendre sur leurs dixmes de Montquintin, plus le droit de *patronage de l'église*, plus la pâture et la dîme de tous les terrains cultivés à *Dampicourt*, *Menthon* et autres bans annexés à *l'abbaye de Châtillon*. Ils étaient du lignage d'*Estouffs* et d'Azenne, c'est-à-dire de cette indomptable race des *voués de Juvigny*, qui excitèrent si longtemps les *Citains de Verdun* contre leurs prélats : ils tenaient la *clef des routes*; aussi les *armes des Suys* ou Stuys, alliés aux *Neuforge* du Luxembourg, étaient-elles d'*azur, à trois serrures d'or*. Adam de *Menton*, dit de *Schultz*, était, au quinzième siècle, capitaine-prévôt de Soleuvre et il avait épousé *Marguerite de Stuys*. On a vu, à l'article *Azenne*, Marie-Claire comtesse de *Suys*, dame de *Montquintin*, *Dampicourt*, *Couvreux* et *Escouviers*, tenir sur les fonds de baptême, en 1754, son neveu François-Joseph de *Jaubert*, l'illustre général français, moissonné prématurément sur les lauriers du champ de bataille de *Nervinde*, en l'an 1793 (V. p. 97). Maison de Suys.

Les ruines du château d'Ecouviers, qui avait été brûlé par un sire de Breux, ont complétement disparu depuis un demi-siècle. La *bosse d'Escorée* qui le portait est une contrée historique du territoire de ce village : placée sous la chapelle d'*Al-Gott*, entre les sections de *Gerawé* et d'*Elarwé*, expressions indicatives des *gués* de la *Clarière* et du *pays étranger*, en face

---

bable, que proviennent les aliénations au profit des *Robert* et autres derniers *seigneurs fonciers* d'Escouviers (V. *infrà*).

de *Torgny* et de *Velosnes*... cette bosse se protubérant entre la *Malandrie* à l'est, le champ d'*Ardenne* à l'ouest, sous le *haut lon*, sous le *haut Fays* et sous les *essarts* des anciens seigneurs de Dampicourt et de Montquintin... la *tour d'Escouviers* était admirablement placée pour le détroussement des passants. Les *Escouffiers* de la *Thonne* et les *Estouffiers* de la *Thinte* étaient de même race, et les *Malandrins* de Virton n'avaient pas, au moyen âge, meilleure *fâme* que les malandrins d'Ivoy. On en a eu les preuves aux mots *Azanne* et *Somme-Azenne*, plus haut.

Maison de Laittres.

Arnould de Laittres, descendant des anciens *paraiges* de Metz, fut ensuite au nombre des seigneurs de *Bazeilles* et *Escouviers*. Devenu maître de *Saint-Mard*, par son mariage, le 4 mars 1468, avec *Françoise de Lutz*, fille d'*Erard* et de *Françoise du Mesnil*, il transmit ces seigneuries et celle de *Messeimcourt* à son fils *Jacques*, qui épousa *Louise d'Allamont*, fille de *Jean-Joachim* sire de *Malandry* et de *Marie de Pavant*. A Escouviers, la contrée dite *Malandrie* perpétue le souvenir de son union avec cette fille des anciens *Malandrins*. De *Jacques de Laittres*, Escouviers et Bazeilles passèrent à son fils *Nicolas*, seigneur de *Saint-Pancray*, lequel, en 1573, épousa *Nicole de Naves;* mais leur union fut stérile, et l'hoirie maritale passa à la sœur de *Nicolas*, c'est-à-dire à *Anne de Laittres*, dame de *Landrezécourt*, première femme de *Philippe de Wal*, seigneur de *Rossignol*, *Neumasnil*, *Viller le rond*, fils de *Jean* capitaine prévôt de Chauvancy et de *Jacqueline de Lamacle de la Morte eawe;* laquelle Jacqueline était fille de *Didier de Wal* et de *Marguerite d'Ivoiry*, dame de *Noers* ou *Noelda* et de la *Morteau*. Ici se trouve le point de rattache des *Ivoiry* verdunois avec les anciens *Wales-Bazeilles* et avec les de *Laittres de Saint-Mard* et *Virton*. Anne de Laittres étant morte en 1607, elle transmit ses droits à ses enfants *Mathieu* et *Marguerite de Wal*, qui les transmirent : aux de *Wal-Sterpigny* — aux de *Wal-Lardenois de Ville* — aux de *Wal-d'Anthine-de Maillen* — aux de *Wal* de *Crisgnée* — aux de *Wal* de *Beck* — et aux de *Wal* de *Baronville*, d'une part; aux *Waha-de Laittres*, d'autre, lesquels, enfin, aliénèrent *Escouviers* quand ils se reti-

rèrent définitivement en Belgique, après la conquête des Français.

Laittres portait : d'*azur, à la fasce d'or, accompagnée de quatre annelets de même, trois en chef, un en pointe*. Cette maison est maintenant représentée par M. T. J. G. de *Laittres du Rossignol* et sa sœur et par M. le comte *Van der Straten* de *Cherizey* près Metz, leur neveu.

Famille des Robert.

Les derniers seigneurs fonciers d'Escouviers ont été les *des Robert*, et, au nombre de leurs successeurs, soit par les femmes, soit par les collatéraux, se trouve un des noms les plus célèbres de notre révolution. *Rœderer* (Pierre Louis) de la Moselle, né à Metz, le 15 février 1754, de *Pierre Louis Rœderer*, seigneur d'*Escouviers, Sancy, Trouville, Brunville* et *Avillers*, et de *Marguerite Gravelotte* (Montmédienne?)... *Rœderer*, de la *Constituante* et qui resta pur de tout excès, pendant la période révolutionnaire, pour de là arriver aux dignités les plus hautes de l'empire, *Rœderer* doit donc, avec les des *Robert*, clore l'histoire de la petite localité d'*Escouviers*.

Nicolas des Robert, capitaine d'une compagnie franche de cent hommes, fut commissionné par *Louis XIV* d'un brevet d'*aide-major capitaine des portes* de la place de Montmédy, sous le gouvernement de M. *Gédéon de Vassinhac-Imécourt* et sous les lieutenants de roi des *Haulles* et du *Rozoy* : il y mourut vers 1732 (1). Il avait épousé *Catherine Gobert-Bauduoin*, dont la tante, ou la sœur, *Anne* était femme de *Sébastien Lambin* de Dampvillers, gruyer des quatre prévôtés : cette *Catherine Gobert* mourut le 5 décembre 1737, à Montmédy. *Nicolas des Robert* eut d'elle : *Jean-Baptiste*, vers 1694 — *Louis*, en 1703 —

(1) *Henry, Robert*, et *Gérard l'Escailles*, en 1501 ; *Claude Robert*, en 1609, et *Henry Robert*, en 1724, figurent sur l'*état des annoblis du Barrois*. Ce dernier se retrouvera ailleurs (V. *Tronville* et *Guerpont*) ; le second était de Mirecourt. Le second appartient à la châtellenie de *Stenay* ; il portait, ainsi que *Henry* et *Gérard* ses frères : d'*argent, à quatre angles dentelés ;* dans le 1er, d'*azur, une poire de bon chrétien d'or ;* dans le 2e, de *gueules, un éperon d'argent ;* dans le 3e, comme au 1er ; et dans le 4e, comme au 2e.

Louis-Benoît, en 1705 : il eut aussi des filles, dont l'une prénommée *Catherine* fut mariée, en 1721, à *Ulric de Frédéric*, capitaine au régiment suisse d'Hessy; dont une autre, *Marie-Nicole-Scholastique*, devint femme d'*Henry d'Argent*, seigneur de *Vinery* et de l'*Etang*, un des quatre cents chevaux-légers de la garde du roi; enfin, *Eléonore-Nicole* était encore de la même lignée. Cette famille quitta Montmédy après que *Jean-Baptiste*, l'aîné, ingénieur des fortifications de la frontière, eut été transféré à Thionville, d'où les rejettons des *des Robert* se propagèrent à Metz, où ils sont restés.

Rœderer, sire de *Escouviers*, *Sancy*, *Avillers*, *Brunville*, *Trouville*, portait les armes des *Gravelotte*, c'est-à-dire, d'*argent, au saule de sinople arraché* : son fils le sénateur, avait le blason des faits principaux de sa carrière politique : *écartelé* — au 1er, *d'azur, au miroir d'or, entrelacé d'un serpent au naturel*, signe des comtes-sénateurs de l'empire — au 2e, de *gueules, à la tête de lion, arrachée et lampassée d'or*, signe des ministres impériaux — au 3e, l'*écu des Gravelotte* — au 4e, d'*azur, échiqueté d'or*, signe des conseillers d'Etat.

Enfin, dans les tout derniers temps, on voit encore *Louis-Florent Macquart*, qui fut le dernier prévôt de *Jametz*, porter le titre de *seigneur foncier d'Escouviers*.

Canton de Damvillers.

ECUREY; *è Curiâ* (1).

NOTA. — *Peuvillers* était autrefois annexe de la paroisse d'*Escurey*.

Sur le ruisseau de la *Bondefontaine* : ce ruisseau formait la limite entre le Trévirois (pays de Chiny et de Luxembourg) et le

---

(1) Etymologie et appellations successives : *è Curiâ (Maginiensi)*, *Escurey*, *Ecurey*.... *è*, préposition locative : au *vis-à-vis* de... à l'*opposite* de...

Verdunois; il descend de la contrée dite la *Bonde trauée* (1) et il va se jeter dans la *Thinte* à *Peuvillers* et à *Beuenmont*.

Nota. — La *petite Lissey*, bien que contiguë, ne fait pas partie du village d'*Ecurey*.

Distance du chef-lieu de	canton	0 myr.	5 k.
	arrondissement	2	6
	département	6	7

Topographie.

Orientation, par rapport à Montmédy, S.-S.-O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 210 à 379 m.

Etage, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque secondaire — *oxford-clay* inférieur et moyen — *oolithe ferrugineuse* — *coral-rag*.

A Ecurey, on extrait au-dessus de l'oolithe ferrugineuse un calcaire gris ou bleuâtre, grénu, dur, contenant de petits fragments de coquilles triturées et presque arrondis. Près du chemin qui conduit à *Bréheville*, se rencontre un calcaire blanc, à oolithes fines, rondes ou oblongues; il est recouvert par des bancs à polypiers qui supportent un calcaire blanc, crayeux et friable avec des *calamophyllia*, *montlivaltia*, etc. Enfin, les argiles d'*oxford* forment la partie superficiaire d'*Ecurey* à *Peuvillers*;

(1) Dans les anciennes chartes, *bonde* est synonime de *borne*. *A partir* de (*mi* ou *min*) l'*onde* commence, pour l'homme, le *monde* habité; — *bonde*, suivant la construction grammaticale hébraïque et dans son acception la plus étendue, est ce qui cesse d'être *onde* : c'est la borne de l'ondulation des flots. *Non procedes amplius*, a dit le Créateur à la mer... ici se brisera l'orgueil de tes flots. La *bonde trauée* (*petra pertusa*) est indiquée, dans le manuscrit de *saint Venne*, comme un des points *rentrants* de la limite, en 997, de l'*ancien comté de Verdun*. Au temps de *Vernon de la Vaux*, sire du *Verniacinsis*, les anciens sires du *Fai* de Delutz étendaient leur domination de *Es-curiâ*, près Dampvillers, à *Escoreia*, près Dampicourt.

(2) Voir la *Stat. géologique* de M. A. Buv., p. 257, 259, 598.

tandis que le *coral-rag* émerge sur la montagne d'*Ecurey* à *Haraumont*, où il atteint la cote 398. La formation coralienne composée de l'*oxford-clay* par dessous, de l'*oolithe* ferrugineuse au milieu, et du *coral-rag*, le plus mauvais de tous les sous-sols, par-dessus, se trouve, à Ecurey, à l'affleurement des calcaires à astartes de Crépion, de Beaumont, de Haumont, de Louvemont, de Samoigneux, de Brabant, de Sivry et de Haraumont, c'est-à-dire en relation avec les phénomènes volcaniques de *Murvaux* et de *Murault*.

Origines

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions : Voir les articles *Brandeville*, p. 222 et *Bréhéville*, p. 233.

Nom du fondateur : inconnu ; — causes : elles sont ignorées.

Date de la charte d'affranchissement : celle pour *Sivry*, de l'an 1578 (1).

Territoire.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1831, dont le travail a été modifié par la sous-répartition de 1848 : 692 hect. 26 ares 90 c.

Nombre des maisons : 153.

Jardins, chènevières................	13 h.	18 a.	31 c.
Prés et pâtures fauchables............	26	14	95
Terres labourables..................	347	90	48
Vignes...........................	34	46	85
Bois............................	234	44	30
Clairs chênes et oseraies............	24	06	30
Landes et friches..................	0	25	70
Superficie non imposable............	11	80	01

Cours d'eau : le ruisseau de la *Bonde fontaine*.

Usines : un *moulin* et une *tuilerie*.

Revenu net imposable : 12,879 fr. 44 cent.

Biens communaux.

Bois, dits les *Grands bois*............	229 h.	19 a.	00 c.
Terres et terrains vains et vagues......	184	78	29

dont une forte partie est maintenant défrichée.

---

(1) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 295.

Ancienne contenance des ter. communaux : 413 h. 94 a. 29

Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe, 2,500 fr ; 2e cl., 2,000 f.; 3e cl., 1,500 f.; 4e cl., 800 f.; 5e cl., 150 f.; — de chènevière. 3,000 fr.; — de pré : 1re cl , 2,500 f.; 2e cl., 1,000 f.; — de bois, 1,500 f.; — de vignes : 1re cl., 3000 f.; 2e cl., 400 fr. Ces prix varient suivant les positions. Notions agric.

Ecurey ayant beaucoup de terres de montagne, dont le sous-sol est coralien, son territoire, comme celui des finages voisins, est un des moins productifs du canton de *Damvillers* : il est préférable, cependant, à ceux de *Flabas*, de *Crépion*, d'*Etraye*, de *Chaumont*, de *Gibercy*, de *Ville* et de *Moirey*. Ses vignes sont également inférieures à celles de *Brandeville*, *Bréhéville*, *Lissey* et *Reville*.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, vignerons. Notions industrielles.

Noms des maires : en l'an X, P. *Loret* — an XIII, J.-B. *Lemarchal* — 1819, F. *Richard* — 1830, J.-N. *Lemarchal* — 1848, N. *Richard* — 1860, Administration.

Me *Péchenard*, successeur de *Ponsardin*, qui avait remplacé *Lardenoy*. Notariat.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle, en 1726 : 70 feux ; — d'après le recensement de 1837 : 609 hab.; — en 1847 : 633 ; — en 1857 : 539. Population.

D'après les archives communales, à partir de ? — d'après les archives judiciaires, à partir de 1681, avec lacunes. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Verdun* ; — archidiaconné de la *Princerie* (1) ; — doyenné de *Chaumont* (2) ; — cure de *Notre-Dame* d'Ecurey ; — annexe et desserte : celle de *Peuvillers* ; — hermitage : celui de *Salpy* ? — oratoire primitif : celui de *Saint-Clair* à Ordre spirituel.

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Chaumont*, p. 343.) — (2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (V. *idem*, p. 341.)

Fontaine; — église-mère : celle de *Molville*, peut-être bien?

Noms des patronnes : la *Vierge* en son assomption, à Ecurey; — *sainte Gertrude*, à Peuvillers.

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : à la voûte est le millésime de 1541.

Noms des curés, les plus anciennement connus, avant l'ordre actuel : en 1681, J. *Diepes* — 1737, P. *Rouyer* — en 1758, J. *Menusier* — 1761, N. *Gillant* — 1781, P. *Chollet* — 1783, N. *Garrez*, jusqu'en 1792 : vicaires : F. *Damloup*, P. *Fallet*, N. *Guiot*, P. *Chollet*, N. *Garrez*, F. *Chapiron*, F. *Vignon*, J. *Robert*; sous l'ordre actuel : 1803, F. *Chapiron* — *Bigot* — *Huet* — *Philippe* — *Martinet*, aujourd'hui archiprêtre à Montmédy — *Thumerel* — *Martin* — *Georges*, curé actuel.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Patronage à la collation du *chapitre* de la cathédrale de Verdun; — dixmage au profit du même; — Entretien du chœur et des bâtiments à la charge du même.

Nota. Ce qui justifia l'appellation *è Curiâ* c'est que, quant à *Peuvillers*, le patronage et les dixmes se partageaient entre le *chapitre*, pour moitié, et l'abbaye de *Saint-Maur* collatrice et décimatrice de *Mangiennes* et *Billy*, pour l'autre moitié.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Verdun*; — royaume d'*Austrasie*, puis de *Lotharingie*, puis empire *Germanique*; — ancien *pagus* du *Veroduninsis*; — comté et vicomté de *Verdun*; — terres de *Chapitre*; — haute justice des *chanoines* de la cathédrale.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi dite les *coutumes de Sainte-Croix* de Verdun.

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches, le *quartel* de *Damvillers*; — pour les liquides, la *pièce* de *Bar* et la *pinte* de *Damvillers*; — pour les bois et les terres, *Charny*.

Indication de l'étalon local : l'arpent de 120 perches, la perche de 16 pieds.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Luxembourg* pour la petite Lissey; de *Verdun* pour Ecurey; — assises de l'*évêché;* — cour supérieure du présidial de *Verdun*, ensuite parlement de *Metz;* — ancien bailliage de *Verdun;* — ancienne prévôté de *Sivry*, précédemment celle de *Mangiennes*, et subséquemment celle de *Merles* (1); — ancienne justice seigneuriale des *prévôts* du chapitre.

EMBAGNEUX (les) du *grand* et du *petit Commun* (2). Les archers du *bois d'Arc* (Ch. de 1163, 1669). *Wiserium cum omne*. V. les art. *Amelle*, p 15; *Arc sur Orne*, p. 35.

Canton de Spincourt. Communes d'Amel et de Senon.

Les *Ambagneux* d'*Amelle* et de *Senon* sont un exemple, très-rare en France, des anciennes institutions sociales sur l'*indivision forcée* et la *substitution indéfinie* de la propriété, relativement à certains biens. La forêt du *petit Commun*, territoire d'Amelle, et celle du *grand Commun*, territoire de Senon, sont, depuis longtemps, rentrées sous l'empire de la règle générale qui régit les biens communaux. Mais le bois proprement dit des *Ambagneux* est resté possédé privativement par une aggrégation de quelques privilégiés placés, exceptionnellement, sous le bénéfice d'une association à laquelle les jurisconsultes ont donné la qualification de *société taisible*, et qui se gouverne par ses propres lois. Evidemment cet état de chose remonte aux immunités des anciens *archers* de l'*Ornel* chargés de la défense du passage des ponts.

---

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de : (Voir *Capitule des manses*, p. 291 et 292).

(2) On devrait écrire Ambagneux, *Ambanieri;* les *Baniers* de deux *bans* unis sous une seule *bannière*. *Ambo*, ce mot latin, qui signifie deux membres du même corps, en mouvement alternatif, vient de l'hébreu : *am*, union de — *bo*, marche. — (V. *Gram.*, de Lat., p. 92.)

Pendant la minorité du comte *Edouard II* (1345-1352), la régence de ses Etats était aux mains de sa mère *Yolande de Flandres*, et le pays était dévasté par *Pierre de Bar*, cousin au cinquième degré du prince mineur, et qui en réclamait la mainbournie pour sa mère *Jeanne de Tocy*.

Les *arbalétriers de Senon et d'Amelle*, sous le commandement de *Geoffrois* d'Apremont et de *Jean de Conflants*, et les *arquebusiers* de Marville institués le 12 avril 1345, enfin les *archers* placés sous la conduite de *Jehan de Billey*, avaient repoussé les bandes de *Pierre de Bar*, et, cependant, main mise avait été faite, par les officiers de la régente au bailliage d'Etain, sur le domaine des *Ambagneux*.

Il fallut une charte du 2 juillet 1351 pour leur en prononcer main-levée. Cette charte fait connaître l'existence, notamment, des hommes de *Roumain*, ou *Remasnil*, village qui disparut alors, avec beaucoup d'autres détruits à cette époque de perturbation : car, de 1348 à 1349, une peste universelle avait désolé la Lorraine, le Barrois, le Verdunois, tout le Luxembourg et un tiers de la population sombra dans cet abîme de calamités.

Les *archers de l'Ornel* rendirent, plus tard encore, d'éminents services. On en trouve plusieurs, cités avec distinction, à l'affaire de *Ligny* (1368) : là ils se dévouèrent pour sauver le duc *Robert*, tombé dans l'embuscade des Messins, avec *Raoul* de la Tour, avec *Jehan* de Sorbey, *Robert* des Hermoises de Delut, *Jacques* et *Collignon* d'Espinal de Cons, *Fery* de Dun, *Jean* du Chastelet, *Jehan* de Villers, *Thiéry* de Bellefontaine, *Jacomet* de la Ferté, *Gérard* de Marcey, *Lambelet* d'Ivoy, *Husson* de la Wal, *Alexandre* de Virton, *Josse* d'Apremont, *Erars* et *Jean* de Watronville, *Bastin* de Sorbey, *Finck* de Housse, *Thirion* et *Jehan* du Saulcy, *Jehan* d'Estaules, *Pierson* d'Amey, *Beaudouin* de la Tour, *Henry* de Boulanges, *Hennequin* du Wey archer, *Guillemin* archer, *Jeantin* archer, le *Wallex* archer, *Pernet* archer (1). (V. *Jeantin*, aux art. *Billy* et *Rarécourt*.)

---

(1) D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, p. 384.

EMORIEUX; — *è...M...orii.*

Hameau dépendant de la commune d'*Epinonville*. — Treize habitants. Canton de Montfaucon. Commune d'Epinonville.

A l'altitude de 221 m. sur le contreversant de l'*Andon*, et à la rampe des pentes vers la *Buanthe*, est une petite source alimentée par les eaux pluviales d'entre le bois *Emont* (1) et le col de *Montfaucon;* elle coule sur les marnes à *gryphées virgules* qui longent, à l'ouest, les *gaults* d'Epinonville, dont l'épaississement la dirige d'*Ivoiry*, au sud, sur le village de *Verry:* là elle conflue avec la *Buanthe*, au vis-à-vis de la papeterie, entre *Cheppy* et *Charpentry*.

V. *suprà*, à l'article *Eclisefontaine*, p. 608, et plus bas aux articles *Epinonville* et *Ivoiry*.

ESCAMUCE (2), ou la *banquise de Muscey*, près Longuion. — Les *Lescamoussier*, aux bans d'*Artaise* et *Sorbey*. (Ch. de 815, 1160, 1183, 1323, 1556, 1559, 1565, 1566, 1573, 1579.) Cantons de Spincourt et de Longuion. Commune de Sorbey.

---

(1) *Em*, mère — *onthos*, êtres naissant de l'*oon* dans la plénitude des ondes — *mor... m...* à partir de — *or*, lumière venant de l'orient.
(*Dict. hébr.* de LAT., p. 6.)

E-morii... à partir du coteau du bois *Emont*, où sourdit la fontaine de *Brise guelle*, les *Emorii* sont, d'un côté, à l'orient, les êtres *morts* dans les révolutions des soulèvements jurassiques, et, de l'autre, les êtres *naissants* dans l'épaississement de l'immense bassin de la craie.
(V. *Brothier*, d'après *Elie* de *Beaumont*, p. 73).

(2) Cette désignation topographique, *in pago scammuse*, se trouve dans la charte de *Louis le Débonnaire*, de l'an 815, relativement à la banquise d'entre la Moselle et la Meuse : elle était limitative de l'ancien *Scarponnensis*, et elle s'appliquait, notamment, à ce qu'on nomme le *saut de Pagny*. Cette désignation est devenue l'appellation générique des *Escamoucieri*, dont la famille *Lescamoussier* avait conservé la qualifi-

A *Sorbey,* comme sur toutes les anciennes *marches,* il existait deux seigneuries bien distinctes et de mouvances originairement opposées. — Le *petit seigneuriage,* au brisement de la montagne par les eaux de la *Chière,* c'est-à-dire *Artaize;* — le *grand seigneuriage,* au dévallement des basse et haute *Wales* sur l'*Othain.* C'est du premier, dit le *ban d'Artaize,* dont il sera question ici.

Le ban d'Artaize, *alias* de Muscey, était sous la châtellenie de *Longuion* (1) et sous la haute dominance de celle de *Longwy,* dont les ducs de Lorraine, aux droits des comtes de *Bar,* étaient seuls seigneurs, en vertu du traité de 1276. Comme *Muscey, Artaize* avait dépendu de la manse épiscopale des *Claves,* au mérite de la cession, par *Hillin* archevêque de Trèves, en 1160, à *Albert de Mercy.* L'église de Verdun revendiqua vainement ce domaine, et son évêque *Nicolas Psaume* ne put qu'obtenir l'inféodation d'Artaize en faveur de son beau-frère *Jehan de Lescamoussier,* n° 1.

Ce *petit seigneuriage* était un appendice composé de quelques habitations éparses sur le versant de *Noers* à *Sorbey,* en dehors de la banquise du *castrum de Mucei... e scamuse oppido* (2).

La banquise de Mussy.

Mussy (*castrum Muceium,* Ch. de 1160; *oppidum Muscei,*

---

cation. Les *Emoleurs* du Clermontois étaient dans le même cas. Nous trouverons les descendants de ceux-ci dans l'arrondissement de Verdun.

(1) Le *grand seigneuriage* de Sorbey, sous la châtellenie d'*Arancy,* était, au contraire, du ressort de *Marville,* dont les ducs de Bar et de Luxembourg étaient souverains par indivis. L'histoire ancienne des mouvances de *Sorbey* serait inintelligible sans cette distinction.

(2) *Scam,* en celto-gaélique et aujourd'hui encore en anglais, signifie dispersion; *scam houses,* habitations dispersées — *scamma,* arène sablonneuse dispersée par les vents; en latin, *scammum,* banquise, élévation de terre entre deux cours d'eau... telle est la position de Mussy, *Musceium,* et celle des rares habitations, telles que la *basse Wale* et la *haute Wale,* qui se construisirent, sur les atérissements, vers la mer intérieure de *Jametz.*

bulle de 1183)... Mussy, entre *Wachemont* (cote 293) et *Noers* sous la *basse Wale* (cote 260 à 296), Mussy n'est rien autre chose qu'une longue et étroite *banquise* arénacée des atérissements anté-diluviens de la Moselle (*Mucella*), dans le *delta* de la Chière et de l'Othain. Sur la pointe extrême de la languette, vers le précipice de Noers, était *l'oppidum* séparé de la petite Sorbey (*Sorberiolum*, Ch. de 1183) par le brisement opéré à Artaize.

C'est là où, pendant plusieurs siècles, ont relui, simultanément en sens contraire, le *croissant* féodal des *Tassignot de Croix-Fery de la Fontaine-Harnoncourt*, d'une part... et celui des *Lescamoussier*, de l'autre (1).

Au commencement du dix-septième siècle, *Jehan* dit de *Bar* était clerc juré, gardeur du scel du tabellionage de la prévôté de *Virton* (Ch. du 12 novembre 1406), prévôté dont le gouverneur était alors *Henry* ou *Dideric* des *Wales*, seigneur de *Wal, Viller le rond, Rossignol*, et *Fresnois*, époux de *Marguerite d'Ivory*, dame de *Noers* et de *Lamorteawe*. Ce *Jean*, citain de Verdun, fut, paraît-il, le chef annobli de la maison magistrale dite de *Bar*, qui portait : d'*azur, à une étoile d'or, accompagnée de trois croix pommetées et fichées de même, deux et un ;* ensuite *barré d'or* (V. *suprà*, p. 390). Ses enfants, après lui, furent distingués par le surnom d'*Escamoucieri*, en raison de leur position à Muscey, et ils y devinrent bientôt d'importants personnages, près de la famille prévôtale des *Lafontaine* de *Marville* et *Sorbey*, dont ils ne tardèrent pas à être les alliés. Maison de Bar.

Jehan de Lescamoussier (n° 1), était né à Bar ; il avait épousé Maison Lescamoussier.

---

(1) *Lescamoussier* portait : de *gueules, à un croissant montant d'argent, surmonté d'une étoile d'or*... armes de dignité magistrale chez les *citains de Verdun*.

Tassignot de Croix et les autres sires de *Sorbey*, de la maison chevaleresque d'*Azenne*, portaient : d'*azur, à un croissant d'argent, surmonté d'une étoile de même*. A l'article *Sorbey* on verra les causes de cette transformation des émaux.

Catherine Guioth du lignage d'Estouff (V. *suprà*, p. 388). Il était surnommé l'*Escamousse* (Ch. du 9 juillet 1428), et son petit-fils, ou arrière petit-fils, *Jehan II* est dit le *Camoussier* par son neveu *Fery de la Fontaine*, dans un acte du 14 septembre 1556. Alors les surnoms, on le voit, se tiraient encore de la position géographique dans telle ou telle localité.

Du mariage de *Jean* (n° 1) et de *Catherine Guioth*, naquirent : *Jean II?* — *Jacques* — *Jeanne* — et *Elisabeth* (1). *Jacques* épousa Marguerite *Briseur*, fille de *Georges* sire de *Virolai*, contrôleur général des fortifications et maître des monnaies de Lorraine, et d'*Anne Génin de Verdun*. Ce Jacques, par décret du duc *Anthoine*, du 19 novembre 1521, avait obtenu de suivre la noblesse de sa mère, celle des Guioth; il portait, en conséquence : d'*azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux roses d'or, et en pointe d'une étoile de même :* il était seigneur de *Tonnoy* (2). Cette branche est restée sur les rives de l'Ornain; revenons à celle fixée sur celles de la Chière et de l'Othain.

Jehan II épousa *Marguerite*, fille de *Pierre Psaume*, prévôt de *Tilly*, habitant de *Chaumont sur Aire*, annobli le 9 juillet 1549, et de *Didiere Morelle*. Il devint ainsi le beau-frère du célèbre évêque *Nicolas Psaume*, et ses armoiries se contrecroisèrent avec le croissant des *anciens sires de Sorbey*. En 1565,

(1) *Jehanne*, en 1520, épousa *Robert Gervaise*, contrôleur de *Varennes* et des *Montignons*. Son beau-père *Waultrin* avait été annobli le 4 juillet 1481. — *Elisabeth* fut femme de *Luc Platel du Plateau*, châtelain de Bar, originaire de Flandres, annobli le 23 mai 1550. Ils ont encore à Bar-le-Duc quelques rejetons. (V. l'art *Loisey*.)

(2) Un de ses fils, *Louis de Lescamoussier*, comparut à la recherche de la noblesse de Bar par le hérault d'armes *Richier*, en 1581, tant en son nom qu'en ceux de *Gaspard* son frère — de sa sœur *Anne*, femme de *François* sire de *Mézières* — de sa nièce *Catherine*, alors veuve de *Jacques* sire de *Fleury* — de sa nièce *Hélène*, femme de *Louis Joly* de Bar — et de sa nièce *Jehanne*, épouse de *Louis Petitjean*, écuyer, sire de *Jenneville* ou *Gennoville*, canton de Montfaucon.

Jean de Lescamoussier était lieutenant général de l'évêché de Verdun : cette famille entra ensuite dans les alliances de la *maison de Roucy* : elle paraît s'être éteinte, à *Saint-Mard*, avec la seconde femme de J.-B.-A. de *Gerlache de Waillimont* ; c'est-à-dire, *Perrine-Marie-Louise de Roucy*, fille du baron *Arnoud* et de *Charlotte de Lescamoussier*.

EPINONVILLE; *è Spanulphi villa* (1). (Mns. de *Saint-Venne* de l'an 897.) Canton de Montfaucon

Sur le versant d'*Ivoiry* à la *Buanthe*.

Ecarts : les hameaux d'*Ivoiry*, d'*Eclisefontaine* et des *Emorieux*.

Distance du chef-lieu de	canton..........	0 myr.	5 kil.
	arrondissement ...	4	3
	département......	6	6

Topographie.

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer : de 138 à 265 m. au-dessus d'*Ivoiry*.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

1° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne* de l'époque improprement classifiée secondaire — *marnes à gryphées virgules* — calcaire portlandien. Géologie.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Spanulphi villa*; Epinonville. — *Ep*, radical de toute idée d'*épanchement* et d'épaississement. L'épine (*oe*, en hébreu) est l'épanchement végétative de la séve, dont l'épaississement orbiculaire sur l'écorce devient bois (*ets*) — *i*, isle — *in*, sur, dans — *ol*, sable — *oon*, l'ovule du sable, dont se composent les roches jurassiques. *Epusum* et *Ivoy*, *Epinonville* et *Ivoiry*, *Eparges*... toutes les appellations similaires progressent, linguistiquement et géologiquement, dans l'ordre des mêmes idées. De là le mot *épis* de *apha*, épaissir, etc. (*Dict. hébr.* de Lat., p. 5, 8.)

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 81, 84, 86, 87, 598.

2° Etage du *gault*, s'épaississant de plus en plus vers l'ouest.

Les calcaires portlandiens ont, dans la Meuse, une inclinaison de 1/77 à 1/85 du N.-E. au S.-O.; leurs assises diminuent d'épaisseur, à mesure qu'elles s'étendent du S. vers le N. du département, où elles se terminent en biseau. Au S., l'épaisseur est de près de 180 m.; mais cette épaisseur décroît rapidement par la retraite des assises supérieures : la puissance du calcaire portlandien n'est plus que de quelques mètres à *Varennes* et elle s'annulle à *Epinonville*. A partir de là, au contraire, l'élément *néocomien* s'épaissit sensiblement; il croît, de crête en crête, et il marche vers la *craie*. Le territoire d'*Epinonville* forme, superficiairement, une longue et étroite presqu'île de sables verts émergeant des *marnes à griphées virgules*. Si le groupe était complet, le sous-sol devrait offrir des marnes et *calcaires à astartes* reposant sur le *coral-rag;* mais cette intermédiation faisant défaut sur le portland, il y a négation de l'*oon*, au principe même de l'épaississement du terrain néocomien. ... *ep-in* (o) *on-villa*.

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, les légendes et les traditions (V. les art. *Cuizy*, p. 443; *Eclisefontaine*, p. 608, *Emorieux*, p. 633; et *Montfaucon*, plus loin.

Légende. La tradition rapporte que *saint Baldéric* étant mort à Rheims, près de sa sœur l'abbesse *sainte Bove*, son corps y fut enterré, bien qu'il eut assigné le lieu de sa sépulture dans son oratoire de *Saint-Laurent* à Montfaucon. Pour accomplir la volonté de leur fondateur, quelques-uns de ses moines enlevèrent le corps nuitamment, mais ils furent vigoureusement poursuivis par des Remois. Sur le point d'être atteints, ils suspendirent leur pieux larcin aux branches d'un arbre, dans le bois, près du lieu dit *Ivoiry?* puis ils se cachèrent dans une caverne, au lieu dit *Epinonville;* de là le mot *Span-ulphi villa* (1). Ce fut de cette

(1) *Span-ulphi villa* signifie, littéralement, *la ville du secours de l'empan*. Il suffit d'ouvrir un dictionnaire anglais ou allemand pour se convaincre de l'exactitude de cette traduction, qui se rapporte à la sus-

grotte que le corps fut retiré quelque temps après, amené en grande pompe à Montfaucon, puis mis au tombeau sous le vocable de *saint Laurent*. En 841, sous l'évêque *Heymon*, la châsse fut transférée à Verdun pour la soustraire aux profanations des Normands. On mentionnera ailleurs ses autres pérégrinations (1).

Noms des fondateurs : inconnus; les moines de *Montfaucon*, indubitablement. Erection en commune.

Cause probable : la dévotion des pèlerins à la grotte où fut déposé le corps de *saint Bauldry*.

Date de la charte d'affranchissement : il n'en existe aucune.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre et la sous-répartition de 1844 : 1,406 h. 35 a. 78 c. Territoire.

Nombre des maisons : 106.

Jardins et chènevières............	18 h.	85 a.	40 c.
Prés et pâtures fauchables.........	92	41	59
Terres labourables...............	1180	53	13
Vignes......................	9	33	48
Bois........................	82	47	60
Landes et friches................	01	29	28
Superficie non imposable..........	21	35	30

Cours d'eau : les sources d'*Ivoiry*, dans un parcours de 6 k. jusqu'à la Buanthe, sous Verry.

Usines : une *huilerie*.

Revenu net imposable : 25,269 fr. 9 c.

---

pension du corps de saint *Baldéric* aux branches d'un arbre, pour le dérober aux recherches des Remois... et toujours l'hébreu est au fond de l'expression ! voyez *span*, en anglais ! Indubitablement, la géologie démontrera qu'avant le soulèvement pyrénéen l'*Espagne* a été une terre en suspension dans l'épanchement des couches de sa formation. Nous montrerons aussi, ailleurs, que l'appellation *Robert-Espagne*, inexpliquée jusqu'ici dans le Barrois, prend son origine dans un sens identique à celui que nous indiquons.

(1) Voir *Mémorial de Dadon*, dans les *Chron.* de M. J., t. I, p. 327. — V. aussi *Wassebourg*, t. I, f° 174. — V. encore la procession de *Jouy*, aux *Chron.* de M. J., t. I, p. 333.

Biens communaux. Bois .... 81 h. 87 a. 0 c.
Terres et terrains vains et vagues.... 552 40 50
(aujourd'hui défrichés ou plantés en majeure partie)
Contenance ancienne des ter. communaux : 634 h. 27 a. 50 c.

Not. agricoles. Prix moyen de l'hectare de terre : 1re classe, 2,000 f.; 2e cl., 1,500 f.; 3e cl., 1,000 f.r; 4e cl., 700 fr.; 5e cl., 250 fr. — pré : 1re cl., 4,000 f.; 2e cl., 2,100 f. — vigne : 1,200 fr. — bois : 2,000 fr.

Cultures générales : blé, orge, avoine; — cultures spéciales : plantes fourragères, légumineuses.

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, quelques vignerons, des sabotiers, des charcutiers.

Administration. Noms des maires : En l'an X, A. *Chardin* — 1816. P. *Perrin* — 1822, P.-N. *Charpentier* — 1829, A. *Chardin* le jeune — 1837, P. *Morin-Perrin*, ... à 1860 — maire actuel, M. N. *Charpentier*.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : 310 hab. — d'après le recensement de 1837 : 429; — d'après celui de 1847 : 416; — en 1857 : 412; qui se répartissent ainsi : à *Epinonville*, 165 — à *Ivoiry*, 131 — à *Eclisefontaine*, 103 — aux *Emorieux*, 13.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1669; — d'après les archives judiciaires, à partir de *idem*, série à peu près complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre temporel. Diocèse de *Rheims*; — archidiaconné de *Champagne*; — grande prévôté de *Montfaucon* (1); — doyenné de *Saint-Germain* de Montfaucon (2); — cure : celle de *Saint-Baldéric* d'Epinonville, dite la *grande paroisse*; — annexe et desserte : celle de *Saint-Nicolas* d'Ivoiry.

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Aincréville*, p. 8.) — (2) Composition de ce doyenné comprenant les paroisses de : (Voir *Cuisy* p. 445.)

Abbaye suzeraine : celle de *Saint-Germain* de Montfaucon.

Oratoire primitif : celui de *Saint-Nicolas*, à la chapelle *d'Ivoiry?*

Eglise matriculaire : celle d'*Epinonville;*

Noms des patrons : *saint Baldéric*, à Epinonville — *saint Nicolas*, à Ivoiry.

Noms des derniers curés connus : antérieurement à l'ordre actuel : en 1669, P. *Gigy* — 1683, J. *Collin* — 1711, B. *Millet* — 1755, J.-F. *Neveux* — 1759, N. *Bourlois* — 1765, A. *Perrin* — 1789, P. *Sillet* — 1791, J.-R. *Caumont* — 1794, *Gérardin*. Sous l'ordre actuel : en 1803, *Monet* — 1810, *Périn* — 1816, *Vatelot* — 1822, *Javelot* — 1829, *Duc* — 1844, *Gelhay* — 1845, *Maréchal* — 1850, *Malavoix* — 1859, *Buvelot*, curé actuel.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Avouerie des comtes de *Grandpré* et de *Rethel* (V. la Ch. de *Godefroid le grand*, en 1060) ; — patronage à la collation du *chapitre* de Montfaucon ; — dixmage au profit des chanoines ; cure à portion congrue ; — entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique.

Ancienne cité de *Durocortorum Remorum*, Rheims ; — royaume de *Neustrie*, sur les marches de celui d'*Austrasie ;* — ancien *pagus* du *Dolomensis* (Ch. de 893) ; — duché de *Champagne ;* — baronnie de *Grandpré ;* — haute justice des grand prévôt, doyen, chanoines et chapitre de la collégiale de *Saint-Germain* de Montfaucon, seigneurs tréfonciers, haut, moyen et bas justiciers (V. les transactions des 12 août 1509, 29 septembre 1607 et 30 juin 1659)

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire.

Loi de *Vermandois.*

Mesures de : pour les grains, les autres matières sèches et les liquides, *Montfaucon ;* — pour les bois et les terres, *idem.*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches, la perche de 19 pieds 8 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Vermandois-Rheims*; — cour supérieure du présidial du *grand bailliage* à Rheims; — ancien bailliage de *Vermandois*; — ancienne prévôté de *Montfaucon* (1); — ancienne justice seigneuriale des *prévôts* du chapitre, par leurs délégués; — justice foncière des maire, échevins et syndic perpétuel du lieu, qui étaient à la nomination du chapitre, sur la présentation des habitants.

Maisons seigneuriales.

Le chapitre de l'insigne collégiale de *Saint-Germain* de Montfaucon ne paraît pas avoir jamais détaché la moindre parcelle de son tréfonds. Aussi n'a-t-on souvenir d'aucun manoir féodal à *Epinonville*, et aucune famille laïque ne doit avoir eu le privilége d'être inhumée dans le *chœur* ou dans les *chapelles* de son église. Seulement les registres paroissiaux, aux dates de 1685, 1717, 1724, 1728, 1731, 1743 et 1717, relèvent l'existence, à *Ivoiry*, de quelques familles titrées; telle, notamment, que celle des *Laisnel-Labranche d'Ivoiry*. Cette famille est assistée, dans ses actes de l'état civil, par des *Lescamoussier*, des la

(1) Composition de cette prévôté comprenant les localités de [illegible] *Cuisy*, p. 443. Les prévôts seront indiqués à l'art. *Montfaucon*. Quant aux derniers lieutenants généraux du présidial de Rheims, les voici d'une manière plus complète que précédemment : en 1669, P. *Béguin*, seigneur de Chaalons sur Vesle — 1695, L.-C. *Béguin*, seigneur de Cogny et de Chaalons sur Vesle — 1732, J.-A. *Béguin*, seigneur de Coucy, Chaalons sur Vesle, Requincourt et Fossez — 1764, J.-S. *Lévêque*, seigneur de Pouilly, Arci-Ponsart et Bouilly — 1779, J.-S. *Lévêque*, seigneur des mêmes lieux et de Burigny — 1787, N.-D. [illegible] — 1789, A.-B. *Sutaine du Vivier* — 1790, J.-B. *Gérard*, juge président au tribunal du district de Clermont.

Chevardière, des *Saucourt*, des *Champville*, des de *Forges*, des de *Vassaux*. On y trouve aussi des *Robinet*. En 1685, le chevalier *Jean de Sainctignon* d'Avocourt et sa sœur *Anne-Louise* y tiennent sur les fonds de baptême un enfant *Barthélemy de Bourlois*.

Ivoiry pourrait bien avoir été primitivement un fief indépendant : car, en 1450, on trouve une *Marguerite d'Ivoiry*, épouse de *Didier de Wal*, seigneur de *Wal*, *Viller le rond*, *Rossignol* et *Fresnois*, de la *maison comtale de Chiny*; et cela à l'époque où *Vilosnes* était dans le domaine des auteurs des de *Crécy*, des *Lescamoussier* de *Sorbey*. En se rappelant aussi que *Dugny* et les deux *Montherons* ont appartenu, en 1304, à *Geoffroi*, fils de Dun, et qu'ils avaient passé, en 1326, à *Marie de Bar*, douairière de *Gobert VI*, on se demande si la *maison d'Ivory de Dugny* n'a pas eu des points intimes de rattache (que ses représentants paraissent ignorer) avec les d'*Ivoiry* d'Epinonville sous Montfaucon et les *Lescamoussier* d'Artaize-Sorbey. (V. *supra*.) Cette question sera approfondie à l'article *Ivoiry*; et il en a déjà été dit un mot à l'occasion des *Laittres* d'*Escouliers-Lamorteau* et *Bazeilles*, dont un membre, en 1724, était grand prévôt de la collégiale de Montfaucon.

Les *armes d'Ivoiry* sont gravées sur les arceaux de l'admirable petite église, autrefois seigneuriale, de *Saint Mard*; église rebâtie, en 1636, par *Philippe de Laittres*, seigneur dudit lieu, d'*Allondrelle* et de la *Malmaison*, capitaine de cette prévôté unie à celle de *Virton*, église qu'il fit édifier dans le parc de son château. L'écu d'*Ivoiry* y figure au nombre de ses trente-deux quartiers de noblesse, dans sa *descendance maternelle par les Wal*, et *dans l'ordre qui suit* : de *Wal* — *Ivoiry* — *Lamorteau* — *Noirefontaines* — *Laittres* — *Lutz* — *Allamont* — *Pavant*. Ivoiry portait alors : *d'argent, au lion d'azur, armé, lampassé, et à la queue fourchue*. Après avoir été *Chinienne*, cette maison a passé partiellement dans la Bourgogne, sur la fin du treizième siècle; puis une partie de ses membres est revenue en Champagne, d'où elle s'est, par alliance Ivoiry de Wal.

avec les *Bourgeois du Cherais*, implantée dans le Verdunois et notamment à *Dugny* (1).

Personnage notable.

Lesnel d'Ivoiry (Jean-Louis), né à Epinonville, le 4 février 1725, fils de *Louis* et de *Catherine de Forges*, et petit-fils du capitaine *Jean Lesnel d'Ivoiry* et de *Anne Labranche*, fut maire de la ville de *Lyon*, sur la fin du dix-huitième siècle, et il y périt révolutionnairement.

Canton de Spincourt.

ETON, ou Eston; *E-stonum* (2); ancienne succursale d'*Amelle*; *Stadonis villa?* (Bulle de 1049.)

Sur le plateau de la plaine, près de l'ancien *Piennois*.

Ecarts anciens : le hameau d'*Ornel* — le moulin d'*Amelle*.

NOTA. — *Ornel* est maintenant de la commune de *Gincrey*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	8 kil.
	arroudissement.....	4	5
	département......	5	7

Orientation, par rapport à Montmédy, S. S. E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 245 m. à 263, au signal du télégraphe.

---

(1) M. le baron de *Benoist*, député de la Meuse, est, par sa mère, petit-fils d'*Alexis-Claude d'Ivory*, époux de *Anne-Hyacinthe-Jeanne le Bourgeois du Cherais*; celle-ci fille de *Jacques-Dominique*, seigneur de Mairy, et de *Marie-Barbe-Françoise des Androuins*.

(2) Etymologie et appellations successives : *Stonum*, *Estonum*, *Eston*, *Ethon*, *Eton*... *eth*, en hébreu, figure l'idée *conjonctive* universelle des êtres, abstraction faite de tout objet conjoint; — *et*, dégagé du *teth*, commence à spécifier la limite de l'*attache conjonctive* à sa figuration la plus *étroite* : c'est le radical du concept d'*étroitesse*, dont le fil le plus fin réalise l'idée sensible; de là *eten*, pour dire étoupe, *etoun*, fil, en hébreu; — *on*, plénitude, idée générale du plein; — *oon*, ovule des infiniments petits — *on*... *ah!* (*Dict. hébraïq.* de LAT., p. 55, 5, 26.)

Etages, groupe et sous-groupes (1).

1° Etage *oolithique*, ou jurassique *inférieur* — *bradford-clay* — calcaire gris oolithique. Géologie.

2° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* — *oxford-clay* inférieur

Couches superficiaires : à l'est, le *bradford-clay* et l'*oolithe inférieure* — à l'ouest, le *corn-brash* et le *forest-marble*.

Le village est assis presqu'à la limite *étroite* de ces deux couches; il est en dehors, conséquemment, de l'*étiage* du plan de l'ancien *Piennois*. Le *corn-brash* et le *forest-marble*, dont la formation est très-développée dans le nord du département, où elle a une puissance d'environ 60 m , disparaît au sud d'*Etain* : à Etain, cette couche est sur l'*étroite* limite des *argiles d'oxford*, sous lesquelles elle s'immerge à l'ouest; le contraire arrive à *Eton*; ici l'étroitesse du *corn-brash* et du *forest-marble* reste en émergence, par rapport à l'*oolithe* inférieure du territoire de *Dommarie*; de là la différence étymologique et géologique des mots *Etain* et *Etun* — *Eton* est presque à l'étiage du *plein* des *Thonnes* – *Etain* est presque à l'étiage du *vuide* de l'*Othain* (2).

---

(1) Voir la *Stat. géol*. de M. A. B., p. 77, 217, 220, 582, 597, 599.

(2) Rien ne démontre plus mathématiquement la réalité des causes des appellations primitives, en les interprétant par les radicaux de l'hébreu, que l'opération suivante : prenez deux localités, dont le nom est identique et placées, oui ou non, sur la même formation, bien qu'elles soient séparées par l'étendue d'un ou de plusieurs bassins : prenez *Eton*, par exemple, sur le *corn brash*, sous lequel, à l'est, plonge l'*oolithe inférieure*; et prenez la montagne d'*Eton*, au village de *Bréheville*, à l'endroit où l'*oolithe ferrugineuse* plonge, à l'ouest, sous le *coral-rag*; l'une et l'autre de ces localités sont aux deux points opposés des bords extrêmes de la nappe d'inondation des *argiles d'oxford* du bassin de la *Thinte*. . jetez un coup de niveau, l'étage marquera 240 et quelques mètres, aux deux points extrêmes de la ligne de jonction de l'émergeance oolithique. Prenez *Etain* au sud, et au nord prenez l'*ais* de l'*Othain*, sous *l ille-es-Cloye*, et vous aurez le même résultat quant aux

Origines. D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions. (V. l'article *Amelle*, p. 15 et 21.)

Nom du fondateur : inconnu ; — causes : *idem*.

Date de la charte d'affranchissement : on n'en connaît pas.

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1823, 1,110 h. 44 a. 29 c.

Nombre des maisons : 107.

	h.	a.	c.
Jardins et chènevières	10	3	60
Prés et pâtures fauchables	57	78	14
Terres labourables	540	51	1
Bois	444	33	46
Clairs chênes	43	44	12
Landes et friches	0	80	90
Superficie non imposable	13	53	06

Usine : une *huilerie*.

Revenu net imposable : 22,268 fr.

Biens communaux.

	h.	a.	c.
Bois (forêt de *Saulx*)	167	20	0

Valeur approximative des ter. communaux : 219,948 fr. 88 c.

Notions agric. Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe, 5,400 fr. ; 2e cl., 4,500 f. ; 3e cl., 3,000 f. ; 4e cl., 1,500 f. ; 5e cl., 900 f. — de pré : 1re cl., 6,000 f ; 2e et 3e cl., 4,500 et 2,000 f. — de bois : 6,000 fr.

Cultures générales : blé, orge, avoine et quelques navettes.

Les terres sont peu inférieures à celles de *Billon*, de *Rouvrois* et de *Nouillonpont* ; elles sont d'une qualité soit égale, soit supérieure, à celles des autres communes du canton.

Notions indust. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, bûcherons, charpentiers, maçons, tisserands, chanvriers, scieurs en long, mariniers, charrons.

Fossiles. Dans les assises inférieures du sol se trouvent des fossiles assez abondants, tels que *serpules*, *belemnites*, *trigonies*, et des coquilles appartenant aux genres *corbules*, *astartes* et *nucules*.

Ces fossiles se reproduisent avec des dents, des écailles, et des vertèbres de poissons, dans un petit lit de *lumachelle*, au *Fays d'Ornel*, à la profondeur de 12 m. Il y a aussi quelques veines de *lignites* (1).

Administration. Noms des maîtres : en l'an VIII, J.-B *Collignon* — 1807, H. *Pierson* — 1815, J.-B. *Collignon* — 1832, J.-P. *Toussaint* — 1834, F.-J. *Déjarny* — 1838, J.-F. *Toussaint* — 1848, F. *Balthazard* — 1852 à 1861, F.-J. *Déjarny*.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 77 feux ; — d'après le recensement de 1837 : 501 hab. ; en 1847 : 428 ; en 1857 : 385 — en 1861 : 400.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de..? — d'après les archives judiciaires, à partir de 1763, série complète.

Anciennes divisions ecclésiastiques (V. *Amelle*, p. 13).

Ordre spirituel. Diocèse de *Verdun* ; — archidiaconné de la *Wabvre* ; — doyenné de *Saint-Pierre* d'Amelle ; — cure : celle de *Saint-Martin* d'Amelle.

Abbaye suzeraine : celle de *Gorze* ; — prieuré : celui d'*Amelle*.

Saint Martin pour la cure, *saint Jean-Baptiste*, à Eton.

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : elle a été reconstruite en 1840.

Noms des anciens curés, antérieurement à l'ordre actuel (V. *Amelle*, p. 19). Noms des vicaires à *Eton* : en 1763, J.-L. *Berthelot* — 1767, *Marchal* — 1778, F.-[illegible] *Pergent* — 1781 à 1791, *Ayet*. Depuis 1803, N. *Turba*, remplacé par F. *Turba*.

Droits clercaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Avouerie : celle des *voués* du prieuré ; — patronage à la collation du *prieuré* d'Amelle ; — dixmage au profit du même ; — entretien du chœur et des bâtiments à la charge du prieuré.

---

(1) Voir la *Statist. géolog. de la Meuse*, p. 220.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité des *Articlaves;* Verdun; — royaume d'*Austrasie;* empire germanique; — ancien *pagus* du *Vaurense*, ou des basses Wabvres; — ancienne châtellenie de *Gondrecourt*, sous la dominance des barons d'*Apremont;* — marquisat de *Spincourt;* — duché de *Lorraine*, après la réunion du Barrois; — haute justice du marquis de *Spincourt*, seigneur haut, moyen et bas justicier; — fiefs et arrières-fiefs: ceux d'*Afflé-ville*, d'*Aix*, *Dincourt*, *Bourvaux*.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Avant le partage du comté de Verdun entre l'évêque *Richer* et le comte *Renault* de Bar, loi dite les *coutumes de Sainte-Croix* et les mesures du *Verdunois;* — après le partage, les lois et mesures du *Barrois* non mouvant.

Mesures de : pour les grains, les autres matières sèches et les liquides, le boisseau, la pinte et la pièce de *Bar;* — pour les bois et les terres, *idem.*

Indication de l'étalon local : l'arpent de 80 perches, la perche de 19 pieds. Nota. A *Amelle* elle avait quatre pouces de plus.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Saint-Mihiel*, Barrois non mouvant; — cour supérieure des *grands jours de Saint-Mihiel;* puis celle de *Nancy;* — ancien bailliage de *Saint-Mihiel*, puis d'*Etain*.

Maisons seigneuriales; leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Ordre féodal. *Eton* faisait partie du marquisat de *Spincourt*, érigé par lettres patentes du duc *Léopold*, du 12 avril 1723, en faveur de *Pierre Louis Joseph comte des Armoises*, comme descendant de la famille de *Jacques de Villeneuve* et de *Philippine d'Anneville* et de *Mahault d'Aspremont :* cette érection eut lieu en échange de sa part de la *terre de Commercy*, dite de *Sarrebruck*. Le marquisat fut composé des lieux et villages de : *Spincourt*, *Eton*, *Gouraincourt*, *Houdelaucourt*, *Saint-Pierre Vil-*

lers et *Saint-Supplet*, sous la réserve des seigneuries particulières de la mouvance de l'évêché de *Verdun*, et sous la prévôté épiscopale de *Dieppe*, dont *Aix*, *Icourt*, *Bourvaux*, *Grimaucourt*, *Haudrecourt*, *Moulainville*, *Moranville*, *Maucourt*, *Mogeville*, faisaient partie.

LES DERNIERS SEIGNEURS D'ETON ET DE GOURAINCOURT.

La famille *Hennequin*, d'Aix, était originaire de *Troyes* en Champagne. *Oudinant Hennequin* fut annobli, le 23 juillet 1359, par le régent de France, *Charles* duc de Normandie, avec armoiries portant : *vairé, d'or et d'azur, au chef de gueules, chargé d'un lion passant*. Maisons Hennequin d'Aix et Jehot d'Eton et Gouraincourt.

Tout indique qu'après le mariage de *Marie de France*, fille du roi *Jehan* et de *Bonne de Bohême* (celle-ci fille du célèbre *Jehan l'aveugle*, comte de Luxembourg), avec *Robert* duc de Bar, *Oudinant* serait venu se fixer dans le Barrois.

Aix et *Affléville* son annexe, châtellenie de Gondrecourt sur Othain . .*Aix*, *Affléville* et *Gondrecourt*, sous la dominance des d'*Apremont de Nonsart* (reprises de *Jean de Briey* en 1245) ... *Aix*, *Affléville* et *Gondrecourt* ayant été cédés, en 1377, au duc *Robert* par *Gobert VII* de Dun (V. *suprà*, p. 564), *Oudinant Hennequin* reçut l'inféodation partielle d'*Aix*, d'*Eton* et de *Gouraincourt* (1) Cette famille, qui s'allia aux d'*Ec-*

(1) Pour connaitre l'origine des droits des *Hennequin* et des *Jehot* sur *Aix*, *Eton* et *Gouraincourt*, comme de ceux des de *Bollemont* sur *Affléville*, il faut consulter les actes de reprises, aveux et dénombrements cités par D. CALMET, dans sa *Notice de la Lorraine*, à l'article *Affléville* : il faut ensuite prendre l'arbre généalogique des des *Armoises* et celui des *Custine* ; en partant de *François de Custine* sire de *Lombut*, premier pair de *Rochefort*, marié à *Idelette de Nice* (et non pas Didette Denis), fille de *Guillaume de Nice* et de *Béatrix des Armoises* ; dont quatre filles : *Hélène*, mariée à *Jean-Humbert de Moiry*, près *Ivois*, et *de Houltz*, à qui elle porta la pairie de Rochefort — *Jeanne*, successivement femme de *Giles d'Yve* et *Jambline* et d'*Adrian de*

quevilly, aux de *Boinville*; aux de *Solindre*, aux d'*Hozon*, aux *Dompmartin*, aux de *Perez* d'Espagne, devint rapidement puissante dans le Barrois : elle établit ses cadets dans les dignités capitulaires de la cathédrale verdunoise, et elle unit ses filles aux plus influents des *Citains* de Verdun (V. *Capitule des manses*, p. 297).

Le chanoine Hennequin.

En 1685, vivait à Verdun un chanoine nommé *Jean Hennequin;* il avait succédé à son oncle *Chrétien Pierron* (des Hermoises), celui-ci fils de *Claude*, petit-fils de *Simon* des *Hermoises* et de *Jehanne Dicbart* (1), qui figurent aux rôles du lignage de *la Porte* en 1548 (V. *supra*, p. 297 et 386). Ce bénéficier, à sa mort en 1725, laissa une succession opulente à ses neveu et nièces : ceux-ci étaient le ha- [illegible]

Namur — *Agnès*, femme de *Christophe des Armoises de Delut*, dont la fille *Claude* épousa *Fery de Failly* dit de *Quart*, — et *Anne*, épouse de *Jacques Baron de Lutz*, seigneur de *Neuville* en Verdunois (V. *Delut*, p. 509). Toutes ces descendances ont été déplorablement confondues et dénaturées par l'ignorance des positions locales et par de vicieuses dénominations. Ces familles, ainsi que celles des de *Nettancourt* et des *Gorcy*, avaient eu des droits sur *Affléville* et ses dépendances, à cause des *Armoises* de Delut. Le chanoine *Chrétien Pierron des Hermoises*, oncle de *Jean Hennequin*, tenait ses droits, il est probable, de la femme de *Fery de Failly*, qui avait pour surnom de *Quart*, parce qu'il portait, pour cimier, un *bonnet carré placé de quart*, chargé des *annelets* épiscopaux, indicatif de ses devoirs comme *citain de Verdun*.

(1) Quelques personnes nous demandent pourquoi ces longues listes des *chanoines* de la page 294 à 304, pourquoi cette énumération confuse de *citains de Verdun* de la page 385 à 391 [illegible] lorsqu'ils paraissent *hors de cause* dans notre section de Montmédy. Ces observations, peu réfléchies, sont bien au cachet d'un siècle qui a brisé [illegible] trame des fils historiques, et qui ne veut pas croire qu'un nom, un *lieu*, soit [illegible] qu'une *date* [illegible] moyen certain de les rattacher au [illegible] du réseau des fils [illegible] renouant au nord, nous préparons deux rattaches, [illegible] à l'ouest du département.

noine *Paul Marc Hennequin* (1723) et les dames *Jehaut* ou de *Jehot* et de la *Croix*. De là, le titre de seigneur d'*Eton* et de *Gouraincourt*, en partie, que porta N. de *Jehot*, seigneur d'Aix (*Eix*, ou plutôt *Aisches*), prévôt de la maréchaussée de France, à Verdun, dont la fille *Barbe* épousa *Jean-Claude Renouard de la Neuvais*, seigneur de Billy en partie. Cette famille a, chez nous, pour représentants actuels, MM. *Clercx* de Metz et autres du même nom (1).

Au-dessus de ces arrières-fiefs dominaient les marquis de *Spincourt*; et sous eux, à *Affléville*, venaient encore les de *Jacques* et les de *Hurlaux* de Saint-Denis (2).

A côté, sur le territoire de *Dommary*, s'en trouvait un autre, le fief des *Thiéry de Beuvingen*. En 1615, le 2 avril, *Jean Thiéry*, avocat à la Cour de Saint-Mihiel, avait repris d'*Henry* duc de Lorraine ce qu'il tenait aux seigneuries d'*Affléville* et de *Dommery*, par acquisition d'*Antoinette de Lacour*, veuve d'*Hercule de Laforêt de Beuwing*, sous la date du 22 décembre 1615. Ce Thiéry portait : *d'azur, au chevron d'argent, cantonné, en chef, de deux étoiles d'or, et, en pointe, une tête de Léopard de même*; cimier : *une tête de léopard d'or, entre les deux pennes de l'écu*. Ces armes étaient, immanquablement, celles de *Thédérick de Noirefontaine*, sire de *Hagen* ou du *Buisson*, époux de *Jeanne de Condé*, aux droits de *Claude des Hermoises* sa grand'mère, dont *Jean Thiéry était descendu*.

---

(1) Mme *Clercx*, née *Mangin du Bellepré* (?), nièce du savant bibliothécaire messin, possédait encore en 1828 deux anciennes censes fiefves aux finages d'*Eton* et de *Gouraincourt*.

(2) La mère du général de *Bollemont*, seigneur d'*Affléville*, était une *Cambray* de *Longwy*, fille d'une *Hurlaux* d'*Aix* et *Affléville*, qui se rattachait, immanquablement, à *André-Guillaume Hurlaux*, dit de Saint-Denis, chanoine de Verdun en 1765, et sœur, il est probable, de *Charles-François Hurlaux* d'Aix et Affleville, parrain d'un de ses enfants, le 25 septembre 1781. Cette famille Hurlaux était parente du grand chancelier de France de *Chiverny*.

Canton de Damvillers.

ESTRAYE; *E-stratis, Extrà eis (stratis)* (1).

Ancienne annexe de *Dampvillers*, et autrefois succursale de *Wavrille*.

Sur le versant sud-est du ruisseau qui afflue à la *Thinte*.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	2 kil.
	arrondissement.....	2	7
	département.......	6	3

Orientation, par rapport à Montmédy, S.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 242 à 316 mètres.

Étages, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque improprement dite secondaire — *oxford-clay* — *coral-rag*.

2° Etage *portlandien* — calcaire à *astartes* du jurassique *supérieur*.

La constitution de ce territoire diffère de celle de *Damvillers* en ce que *Étraye* étant plus au sud-ouest, les strates portlandiens, qui émergent, sont à l'extrémité des assises *coraliennes* qui s'immergent sous eux, et à l'*étroite* limite des argiles oxfordiennes qui recouvrent tout le bassin. Comme *Etain*, comme *Eton*, sur le *corn-brash*, Etraye, sur l'*argile d'oxford*, est à l'extrême et *étroite stratification* de l'étage de l'*oolithe ferrugineuse* et du *coral* qui plongent en dessous. Il est *extrà eis stratis*. Le pli, qui sillonne profondément l'*extrà tactus* des deux étages, légitime physiquement l'appellation d'*étroite raye*.

Origines.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions :

Les origines d'*Etraye*, l'érection de ce village, ses fondateurs, les causes de son établissement, sa charte d'affranchisse-

(1) Etymologie et appellations successives : *Estrées, Estraits, Estraye, Etraye* (V. *Eton*, p. 644) *Et* signifie *étroitesse*, en hébreu.

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buvig., p. 78, 79, 81, 84, 599.

ment, ce qui concerne l'ordre spirituel, l'ordre temporel, l'ordre politique, l'ordre judiciaire, son histoire et ses transformations sociales... tout a été dit à l'article *Dampvillers*, p. 462 à 479.

Le chemin de communication de *Dampvillers* à *Verdun* se dirigeait autrefois sur *Etraye* : cette voie étroite, *stretta via*, suivait le pli des deux étages, *de citrà montem ad ultrà*, dans le versant de *Molleville*, d'où, par le bois de *Morfâme*, elle allait joindre *Saumognieux*. Archéologie vicinale.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1831, rectifié par la sous-répartition de 1848 : 799 h. 25 a. 72 c. Territoire.

Nombre de maisons : 55.

Jardins et chènevières	5 h.	45 a.	8 c.
Prés et pâtures fauchables	34	15	72
Terres labourables	269	12	31
Vignes	2	54	96
Bois	220	22	70
Landes et friches	4	85	15
Superficie non imposable	62	89	80

à cause d'une portion du bois de l'Etat, dit la *grande Montagne*, qui s'étend sur *Etraye* et qui n'est point contribuable.

Cours d'eau : le ruisseau qui prend sa source sous la *haute montagne*, et qui porte la désignation des *gros Prés*.

Revenu net imposable : 8,929 fr. 00 c.

Bois. . . . . 220 h. 22 a. 70 c. Biens communaux.

(V. les procès-verbaux d'abornement des 1er août 1681, 21 novembre et 17 décembre 1727.)

Terres et terrains vains et vagues... 78 12 36

Valeur approximative des ter. communaux : 298,350 fr. 60 c.

Le territoire d'*Estraye* est de moindre valeur, en moyenne, que celui de *Damvillers;* la proportion serait d'un quart au-dessous environ : mais il faut distinguer entre les terrains au sud-est du pli séparatif des deux étages *portlandien* et *coralien*, et ceux qui sont au *nord-ouest* de cette ligne : ceux-ci qui remontent vers les bois de la *haute Montagne*, par leur situation et par la constitution même du sous-sol, sont nécessairement inférieurs aux terrains *argileux* qui reposent sur le *portland*. Cette Notions agricoles.

[illegible]tion prend naissance sous le bois d'*Haumont* (cote 333); elle suit la ligne de plissement qui se contourne entre les bois de *Consenvoie* et celui d'*Ormont*, et se détourne entre celui de la *grande Montagne* et ceux communaux d'*Etraye*.

Notions industrielles.

Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, vignerons et bûcherons.

Ordres spirituel, temporel, politique et judiciaire.

L'église d'*Etraye* est sous le vocable de *saint Jean-Baptiste*; son patronage appartenait à l'*abbaye de Mettloch*, qui se l'était réservé par l'acte de vente à *Jean roi de Bohême*, de l'an 1324. Depuis, par arrangement entre le comte de Luxembourg et l'évêque de Verdun, *Etraye* fut maintenu sous le doyenné de *Chaumont*, comme il l'était déjà au temps de l'évêque *Adalbéron de Chiny*. Le roi de France en devint enfin seul seigneur et décimateur.

Ce village était régi par la *coutume de Luxembourg*; mesures de *Damvillers*; l'arpent de 80 perches, la perche de 19 pieds 10 pouces.

Population.

D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1720, 25 feux; — d'après le recensement de 1837 : 227 hab.; — en 1847 : 218; — en 1857 : 181 hab.

Tenue des registres.

D'après les archives communales (V. *Dampvillers*); d'après les archives judiciaires, à partir de 1793.

Canton de Spincourt.

EURANTES (les); *Urantes* (Ch. de 1206 et 1252).

Sur le ruisseau de ce nom. — Le bois du *Deffois* de Rouvrois (1).

(1) Ce mot *Deffois* signifie *défense*, mode ou moyen de protection. On trouve *difesa*, *deffeus*, *deffois*, *deffois*, employés en ce sens, dans les vieux glossaires et dans les romans de chevalerie. *Terre de deffois*, *deffue*, signifie, tantôt *terre des infidèles*, tantôt *pays défendu*. Le sire de *Perpont* était surnommé *Paganus*; il était encore payen, paraît-il, et c'est pour cela que l'archevêque de Trèves lui avait, en 1160, en-

Gobert I[er] de *Dun-Apremont* et *Hugues de Muscey* étaient, en 1149, copropriétaires de *Conflans*, près d'Etain; et de notables portions sur les versants de l'*Othain* et dans la cuvette de *Mangiennes*; ces portions, non encore délimitées, leur étaient disputées par les évêques et de *Verdun* et de *Metz* et par les comtes de *Bar* et de *Luxembourg*, leurs cosuzerains (Ch. de 1149 pour Châtillon). Le domaine des *Eurantes* appartenait alors à la maison de *Briey*. De là l'appellation de *pré Gobert* donnée aux *breuils* d'Arancy. Gobert transmit ses droits à *Raymond de Briey*, époux de *Colette de Nalves* de Conflans; de Raymond ils passèrent à *Raymond II* et à *Jean*, dont les héritiers chevauchèrent leurs parts à *Effignon* et le *Wals de Tichemont*, autour de *Franque de Housse* : quant au surplus, de Raymond II il arriva à *Jean de Briey* n°. 3, et de celui-ci à *Erard I[er] de Briey*, sire de *Homecourt*, *Houecourt*, et qui fut le chef de la *branche de Briey* dite de *Duzey*. Le bruly des *Eurantes* était donc en sa possession à la fin du douzième siècle, et il avait pour voisine *Isabelle* de Marville, dame d'*Arancy*, mère du dernier *Waleram de Montjoie*. Par sa charte de novembre 1206, *Erars de Briey*, se qualifiant de sire de *Betenpiere* (Betenstein, Betinvillers sous Homecourt, berceau des *Bassompierre*), vend à *Mad*[e] *Ysabiel de Bar*, *dame de Marville*, son bois que on dit *Diffois*, qui est entre *Emuerande* et *Rouvroit*, en lui garantissant la possession de tous ses droits sur les *bois de Mabeglenne*, en quoi les droits susdits puissent consister, soit le *tout*, soit la *moitié*, soit le *tiers*, soit toute autre portion. Cette vente est scellée par le comte de Bar qui est, dit le vendeur, *son sire souverain*. C'est le fils de ce sire de *Betenstein*, c'est-à-dire Erars II, qui fonda Duzey en 1270, conjointement avec les copartiaires de Porpont et avec le concours de l'*évesque Robert de Verdun* (V. *supra*, p. 602).

Les expressions de la charte de 1206 expliquent la promis

---

layé l'*ermite de Muscey* pour le donner à l'évêque de Verdun *Albert de Marcey* de la maison de Briey.

cuité des *enclaves* de l'immense forêt de *Mangiennes* et des rapports des *ascensitaires* de Billy, par exemple, tant avec les sires de la *haute Wale* (prévôté de Mangiennes), qu'avec ceux de *Briey* établis aux *bruly des Eurantes* prévôté de Longuion) (1). De là aussi la dominance seigneuriale des *Betenstein* et des la *Neuwé*, à *Billy*, à *Duzey*, à *Muzeray*, par indivision avec les évêchés de Verdun et de Metz, et sous la suzeraineté des *terres communes de Marville* et d'*Arancy*. Aussi des rapports de famille ont-ils toujours existé entre les capitaines prévôts de *Jametz*, de *Marville*, de *Billy* et du ban des *Eurantes*. La famille des *Chonet* en est un exemple frappant : cette famille a eu sa source à *Billy*, à *Morhaigne*, enfin à *Lopi-*

---

(1) Ces questions si confuses s'éclairent, très-souvent, par les origines ou les tenants et aboutissants des bois, soit nationaux, soit communaux, soit privés. Les bois d'*Arancy* sont de provenance diverse : les *arrentements*, sur le ban de Longuion, et les cantons dits le *petit Gambois*, le *grand Gambois*, le *fond de la Tuilerie* et le *trou de Longuion*, sont de concession Barro-luxembourgeoise, mentionnée au titre du 8 juin 1536. Les *patrimoniaux*, sur le ban d'Arancy, et les cantons dits le *haut Bois* et *sous les Bois*, proviennent d'aliénation du domaine Barro-lorrain et de l'*abbaye de Saint-Pierre*, par contrats de 1265 et du 20 août 1566. Le *Langouriaux* était possédé, à titre d'ascensement, par les propriétaires de la forge de *Lopigneuls*, suivant acte du 19 décembre 1570, et il provenait des moines de Châtillon. Tous ces bois avaient été abornés le 19 juin 1761, par *Nicolas Mengin*, procureur fiscal à la maîtrise d'*Etain*, agissant sous l'inspection du prévôt d'Arancy de *Wal*, seigneur *haut justicier* de *Fermont*, moyen et bas justicier du fief de la *Fontaine Saint-Martin*. Les tenants et aboutissants assistant à ce bornage étaient : — l'abbaye d'Orval, par son économe de *Villancy*, à cause du pré *Habelet*, ainsi nommé pour avoir appartenu à un seigneur de Perpont et de Sorbey — le chevalier de *Gorcy*, comme seigneur du *Picou* — les sieurs de *Cabouilly* de Metz, à cause de leur bois du *Roussieux* ascensé par le domaine — et les sieurs *Jean Evrard*, vicomte de la *Fontaine-d'Harnoncourt* et *André de Pouilly-Cornay*, comme propriétaire du bois de la *Soque*, aliéné du domaine, au profit de leur auteur *Ferry de la Fontaine* seigneur de *Sorbey*.

gueules, et ses maitresses branches furent à *Arancy* et à *Belle-fontaine* : elle y fit faisceau, par ses *quatre flèches* figuratives du *bois de l'Arc*, lequel était aussi du domaine d'*Ysabiel* de Bar dame d'*Arancy*, bois dont la fausse pucelle *Jeanne d'Arc* des *Hermoises* aliéna la propriété au profit des membres de la famille, originairement suédoise, *Chonet de Bollemont*; il en est peu qui aient autant mérité les souvenirs du pays. C'est donc ici le lieu d'indiquer les causes de son illustration; *suum cuique*.

A la source des *Eurantes*, on a assisté à la naissance pour ainsi dire de l'agriculture (V *Arancy*, p. 45). En extirpant les épines et les ronces, en triant les rapailles, en incinérant les hautes herbes et les chardons, en uréfiant le sol, les défricheurs tréviriens des *hauts de Metz* ont créé les cultures *de ce côté-ci* des monts... *de urantibus arantes in Aranceyo citrà fiuntur coloni* (1). Voilà le rude labeur de l'homme... depuis *Arancy* sur la Crüne jusqu'à *Gibercy* sur la Thinte... de *Pillon* à *Mangiennes* dans les marécages de *Billy*... *in metganis*... chez les maraîchers, et dans les *moeres* de *Flabas*.

Sous les *Eurantes*, autour des *Eurantes* — à *Lopigneules* — à *Perpont* — à *Longuion* — à *Morhaignes* — au *Haut fourneau*, quelques siècles après, on assiste aux débuts de nos industries : le foulage des laines, le drap, le fer, la poterie, reçoivent leurs premières formes, et les arts, les sciences, la littérature les suivent de près.

Ce sera l'œuvre initiale d'une famille, dont les membres sont encore nombreux aujourd'hui, mais œuvre dont la mémoire cependant s'ensevelissait dans l'oubli. Cette œuvre, revivifions-là.

Tant vaut l'homme tant vaut la terre! Un évêque de Verdun, un comte de Bar, un roi de Bohême, au quinzième siècle,

---

(1) *Charue* est un nom propre resté fort commun à *Arancy* et aux alentours. Ce mot est la traduction de *eth*, en hébreu (*ethn-iq-us ;* l'homme (*ish*) *de la charrue*. C'est ici l'appellation ethnique du genre humain, condamné au rude labeur de fatiguer la terre, *lae-thi*... d'extirper du sol les ronces (*tribulos*), les épines et les chardons.

s'unissaient, chez nous, pour demander le minerai d'argent aux terres sulfureuses du marais de Mangiennes: ils en avaient fondu à *Senon*, à *Billy*, quelques billettes, monnayées à leur coin à l'atelier de *Murault :* puis le manque de bras, l'absence de capitaux surtout, avaient fermé l'officine à *Damvillers*, comme à *Dun*. Mais, au dix-septième siècle, un homme viendra des mines de la Suède; cet homme initiera un autre prélat à ses conceptions utilitaires; un rudiment de forges s'élèvera sur l'étang d'*Azanne;* l'opiniâtre labeur du forgeron, en 1670, transformera, à *Lopigneuls*, un moulin de moines en fours à puddler, en moules à marchandises... plus tard la magnifique usine de *Perpont* couvrira de ses draps les soldats de toute la France; les hauts fourneaux de *Longuion* rivaliseront avec ceux d'*Hayange*, de *Moyeuvre*, etc.; la papeterie de *Mainbotel*, sous les abondantes sources de *Fontois*, ouvrira à l'écrivain le champ de la pensée, cette fille libre du génie qui devait éclore, si brillamment, sous les épais et humides ombrages des charbonniers du *Blanc Etoc* (1). Voilà les grands effets d'une bien petite cause, l'établissement, à Billy, d'un *hôte étranger* nommé *Schoenen!*...... lui, ses enfants, ses petits-enfants y auront, au moins, contribué en grande partie! Parlons donc encore des *Chonet*, et commençons par la famille d'*Arancy* qui s'y rattache initialement.

Maison d'Arancy-Saint-Hillier.

Arancy, aux seize, dix-sept et dix-huitième siècles, fut le titre d'une maison magistrale, qui passa rapidement des honneurs du bailliage de Saint-Mihiel et du présidial de Verdun aux siéges de la Cour supérieure du parlement messin.

A partir de 1715 jusqu'en 1743, sur tous les registres paroissiaux des communes verdunoises, on trouve les cotes, signatures et paraphes d'*Etienne Joseph d'Arancy*, qui avait succédé : à

(1) Le spirituel auteur des *Deux gendres*, le rédacteur si piquant et si profond de la *Minerve*, l'académicien hors de ligne, le littérateur à la pensée si fine et si précise, M. *Etienne*, c'est tout dire, a, nous assure-t-on, passé les premières années de sa jeunesse dans la régie des forges du *Haut fourneau* (V. cet article *infrà*).

J. Gérard (de Marne Boncourt?), 1671 — à *J. Lebourgeois* (du Cherais?), 1678 — à *F. Pinguet*, seigneur de *Suzemont*, *Mancieules*, *Bethainvilliers*, baronnie de *Fontois*, 1689. Ces traces disparaissent, sous une organisation nouvelle, en 1743, pour faire place au seing du lieutenant général *Jehannot de Beaumont*. Qu'était-ce que ce magistrat?

Etienne Joseph était fils d'*Etienne* conseiller au parlement en 1692, qualifié, en 1715, seigneur de *Dombasles*, premier échevin de l'hôtel de ville de Verdun, lequel avait épousé *Barbe Vaillant*, et qui portait : d'*azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une rose de même*. Il était lieutenant particulier au bailliage de Verdun dès 1715; il avait épousé, à Metz, *Jeanne Guichard-Clément*, le 17 décembre 1715, et il décéda en 1750, ou peu après. Sa sœur aînée *Jeanne-Monique*, née à Verdun le 4 mai 1693, mariée, en la même ville, le 17 septembre 1715, s'y était unie au conseiller *Louis Georgin de Mardigny* (1).

A cette époque, 1691, vivait à Verdun un chanoine nommé *Henry de Saint-Heillier* (V. *capitule des manses*, p. 294). Ce riche prébendier descendait, tout l'indique, d'*Etienne de Saint-Heillier*, lieutenant au bailliage de Saint-Mihiel, en 1520, et il devait être neveu d'*Antoine de Saint-Heillier*, pareillement chanoine, en 1669, lequel en 1708 était chancelier de la cathédrale de Verdun (V. *idem*, p. 300). Leurs prébendes étaient dans les *basses Wabvres*, et ils ont dû peser près de l'évêque pour l'utilisation de ses eaux du *haut fourneau*. C'est la conclusion

---

(1) C'est de cette union que : par *Alexandrine Milet-Saint-Boursaut de Waillicourt* — ensuite par *Bathilde du Jaulnay*, leurs mère et aïeule, proviennent *Paul* et *Laurent Georgin* de *Mardigny*... le premier, ingénieur en chef des ponts et chaussées actuel de la Meuse, et époux d'*Antoinette Durand* fille unique de *Charles* et de *Anne-Hortense de Tinseau*; le second, marié à *Charlotte Hyacinthe Abram de Zincourt* (V. *Biog. du parl. de Metz*, p. 6 et 194. V. aussi *Milet de Saint-Boursaut*, écuyer de Vaudoncourt, en 1426).

à tirer de l'alliance contemporaine d'un de *Saint-Heillier* avec une de *Chonet*. Alors *Etienne* était prévôt d'*Arancy*.

Le père d'*Etienne* d'*Arancy* (1), le grand-père conséquemment, d'*Etienne Joseph*, était issu, tout l'indique, de *Marie Chonet* de Billy, fille aînée de *Pierre Schonen* et de *Barbe le Curé*, issue d'un *Miles*, laquelle *Marie* devint épouse de *Théodore de Saint-Heillier*, médecin de la reine de France *Anne d'Autriche*... fils ou petit-fils du lieutenant général *Etienne de Saint-Heillier* (2). Voilà le premier nœud entre d'*Arancy* et *Chonet*.

D'*Etienne Joseph d'Arancy* et de *Jehanne Guichard* nacquit *Joseph-Etienne*, conseiller au parlement de Metz, en 1740, qui épousa *Marie Marthe Lefèbvre de Ladonchamps*, et qui donna le jour à *Victor Augustin d'Arancy*, conseiller en 1786, lequel s'établit en Autriche : il y fit l'éducation des enfants du prince de *Schwartzemberg*, et il revint mourir à Metz en 1832. En lui s'éteignit, paraît-il, le nom d'*Arancy* (3).

Mais notons bien l'alliance des *Saint-Heillier* avec les *Chonet* c'est déjà la *science* mariée à l'*industrie*.

Maison Chonet de Billy. En 1634, *Charles IV*, qui s'était rendu suspect à la cour de

---

(1) Cet *Etienne d'Arancy* ne descendait-il pas de *Laurent Bidal d'Arancy*, notaire impérial, en la ville d'Etain, en 1402? On peut le présumer, car l'acte qu'il authentique, le 29 août, est relatif aux domaines de *Saint-Pierre Villers* et de *Nouillompont*, et il était remplacé par *Jean-Etienne*, en 1628. Cette famille était alliée aux *Hainzelin*, clercs jurés d'Arancy. Les clercs jurés sont des premiers annoblis.

(2) *Etienne de Saint-Heillier* figure, le 14 février 1520, aux assises des *grands jours* de Marville tenues : 1° par *Claude d'Orley*, seigneur de *Linzter* et de *Monquintin*, justicier des nobles du duché de Luxembourg, comme président pour le duc de Luxembourg, et par son conseiller assesseur *Nicole de Nave*... 2° par *Gérard d'Avillers*, seigneur de *Gincrey* et de *Malatour*, bailly de Saint-Mihiel, comme président pour le duc de Bar, et par son lieutenant particulier *Etienne de Saint-Heillier*.

(3) On connaît encore *Antoine Aubry d'Arancy*, conseiller notaire, secrétaire du roi en la chancellerie du Parlement de Metz, en 1729, et qui obtint des lettres d'honneur en 1751. A-t-il laissé des descendants?

France par les liaisons qu'il entretenait avec *Gaston* frère du roi et avec les Austro-Espagnols, fut dépouillé de ses Etats. Une bande de *Suédois*, commandée par le duc de *Saxe-Weimar*, ayant joint l'armée royale, vint, en 1635, prendre ses quartiers dans les trois évêchés; elle stationna, notamment, dans le Verdunois, dont l'évêque *François* de Lorraine participait à la résistance de son frère : cette bande ravagea la province; elle y mit la famine; elle y fut suivie de la peste, à tel point, qu'en 1636, toutes nos maladreries étaient pleines, et qu'à *Etain, Hermé-ville, Sivry*, etc., les dixmes ne suffirent plus aux chanoines de la cathédrale pour payer la portion congrue à leurs curés.

L'armée française, commandée par le gouverneur de Verdun, ayant subi un échec devant Thionville, en 1639, et *Picolomini* s'étant rendu maître de *Gondrecourt* et de *Bouvigny*, les impériaux se rendirent dans la prévôté de *Mangiennes*. Son château fut assiégé; il fut pris, pillé et brûlé, une première fois, au mois de juin 1639 : alors le châtelain était *Claude Roton*, capitaine prévôt et gruyer de l'évêché. Ce commandant était l'un des neuf enfants de noble *Nicolas Roton*, conseiller citain de Verdun, directeur pour la France des fortifications de cette ville, et époux d'*Ursule Badoux* de Bar-le-Duc.

Charles IV et *François* de Lorraine s'étant soumis, les Suédois se retirèrent; mais il en resta quelques-uns qui déjà s'étaient installés dans les emplois de la localité. Au nombre de ceux-ci fut *Pierre Schoen* (*schonen*, ou le beau), capitaine-lieutenant-commandant, dont la descendance prit le nom de *Chonet*, appellation ethnique des le *Beau*.

Pierre Schoen se fixa donc dans la prévôté de *Mangiennes*, et, sous le nom de *Bel hoste*, son fils aîné *François* en devint clerc juré. A partir de l'invasion suédoise, et dans l'intervalle de la première prise du château de Mangiennes, en 1633, sous le châtelain *Claude Roton*, jusqu'à la ruine finale de cette forteresse, en 1677, sous son petit-fils *Joseph Roton*, on voit croître et grandir rapidement la *maison jurée* des premiers Chonet. Une fois assis au foyer de la France, le *bel hoste* vécut *avec distinction;* il fit donner à ses fils une *éducation supérieure;* il les fit *étudier*

Pierre Chouet, ou le bel hoste.



et les éleva *avec soin;* il leur procura des *alliances nobles* et des *établissements avantageux* (expressions littérales des lettres du 18 juin 1716), et il fut ainsi le digne auteur de la famille du général de division d'artillerie, *Charles de Bollemont.* Le nid de cette famille est à *Billy;* mais, après avoir occupé les hauts emplois à *Mangiennes,* à *Jametz,* à *Montmédy,* c'est à *Arancy* qu'elle doit jeter son plus vif éclat. Elle a donné au pays, non-seulement des militaires et des magistrats d'épée et de magistrature, mais encore elle lui a fourni ses premiers industriels (au *Haut-Fourneau* et à *Lopigneul*), comme aussi des médecins célèbres et des chirurgiens distingués :

Pierre Schoen avait épousé, en 1635, *Barbe le Curé* (1). De ce mariage trois garçons et trois filles : *François* — *Jean Ier* — *Simon* — *Marie* — *Marie-Théodore* — *Marie-Scholastique.* Ces deux dernières furent religieuses aux Annonciades de Saint-Mihiel. Leur sœur aîné devint femme de *Théodore de Saint-Hilier,* médecin de la reine de France. Cette alliance fut, indubitablement, le principe de l'élévation prompte des fils du suédois : suivons les à leurs débuts.

François, l'aîné des trois fils, se fit capucin : il fut un membre

---

(1) Qu'était-elle? son acte de décès du 29 juillet 1689 porte, en trois ou quatre lignes, et sans autre indication, qu'elle fut inhumée en présence de deux de ses fils, *Jean* capitaine prévôt et gruyer, *Simon,* alors lieutenant de la prévôté... cet acte n'en dit pas d'avantage, et les lacunes des registres, à Billy et communes voisines, font obstacle à plus ample vérification sur ce point. Mais de nombreux indices en font une ascendante des *Caré* dits *de Villeneuve* et une descendante du chevalier *Fery* dit du *Quart,* citain de Verdun du lignage d'Azennes, lequel portait pour cimier *un bonnet caré.* Cette maison de *Quart,* qui se trouve, postérieurement, dans les lignes des de *Failly* et des de *Reumont,* était ainsi blasonnée : d'*argent, aux cinq annelets d'azur, 2, 2, 1;* cimier, *un casque fermé, surmonté d'un bonnet carré chargé des annelets de l'écu.* Elle était alliée aux *Lafontaine* de Marville et aux de *Lutz.* Barbe était, tout l'indique, une *Milet,* descendante des *Miles de Murault* (V. *infrà,* sous ce mot).

distingué dans son ordre, sous la désignation de *P. Joachim.* Avant d'endosser la bure, c'est lui qui, paraît-il, sous le surnom de *François le Belhoste,* authentique, comme clerc juré et contrôleur de la prévôté de Mangiennes, le contrat de mariage de *Marie-Agnès,* fille du capitaine prévôt *Claude Roton* et de *Françoise Watronville,* avec *Nicolas Jacob* seigneur de *Boncourt* et d'*Immonville;* on y trouve sa signature, sous la date du 3 janvier 1659. Ce fut encore, il est probable, à sa position cléricale, jointe à l'alliance de sa sœur et aux rapports industriels de leur père avec l'évêque propriétaire de l'étang du *Haut-Fourneau,* que les deux autres frères, secondés par les *Saint-Heillier,* durent leurs emplois militaires, financiers et honorifiques, alors que la France, libérale envers ses partisans, terrible contre les résistances, mettait sa main puissante sur les *trois évêchés* (1652).

Simon, le plus jeune des trois frères, était à l'époque du décès de la mère commune, lieutenant de prévôt sous le commandement de *Jean* qui, en 1687, avait succédé au capitaine *Nicolas Paulgnon* seigneur de *Billy.* Simon épousa *Catherine Liégeois;* il devint la souche des *Chonet* chirurgiens, dont un petits-fils, après avoir été attaché au grand chancelier *Daguesseau,* devint seigneur engagiste de la terre de *Lissey* (V. p. 180, 243, *suprà*) (1). **Chonet-Liégeois de Billy.**

(1) Cela devient évident par l'acte de mariage, sous la date du 23 janvier 1766, entre *J.-B.-L. Chonet* chirurgien, fils de *Nicolas* maître en chirurgie et de *Jeanne Philippot,* et petit-fils de *Simon* et *Elisabeth Paulgnon-Milet.* Cela résulte aussi de l'acte de baptême de leur fils, acte où *Jean Chonet,* seigneur de Lissey, figure comme grand oncle paternel de l'enfant. Enfin la filiation de cette branche s'établit par les actes des 1er août et 15 septembre 1669, 5 mars et 25 mai 1671, 4 mars 1684, 9 août 1742, 25 mars 1744, 27 mai 1746 et 6 janvier 1748. Ce doit être à elle que se rattachaient : *Louis Jeantin,* prévôt de Billy de Mangiennes et de Damvillers; — *Louis Jeantin,* époux de *Jeanne Chonet,* celle-ci fille de *Simon,* mort juge à Verdun, vers 1800. Cette branche est encore existante chez les descendants des *Chonet-Paulgnon, Chonet-Perignon, Chonet-Moreau, Chonet-Lecomte,* etc.

Occupons-nous, maintenant, de la *branche aînée,* et suivons-là, successivement, à *Morhaigne,* à *Viller les Mangiennes,* à *Lopigneules,* à *Jametz,* enfin à *Arancy :* l'histoire des familles montmédiennes l'exige impérieusement.

Chonet-le Breton de Mangiennes. *Jean Chonet,* l'ancien, fut le plus important des trois frères: il naquit à Billy, paraît-il, le 7 mai 1645; il se maria à Verdun, le 11 octobre 1667, et il mourut, probablement à Billy, le 28 août 1728. On le voit, successivement, dans les positions suivantes :

En 1682, il est *admoniateur de la seigneurie de Billy.* Cette terre était alors indivise, tant par hoirie que par ascensement, entre les *Paulgnon* de Billy, les *Barrois* de Morhaigne, les la *Neuvais* de Duzey et les *Bassompierre* de Bettstein, sous Fontois. — En 1687, en remplacement de *Nicolas Paulgnon* décédé, *Jean Chonet* devient *capitaine prévôt gruyer de Mangiennes,* par lettres de provision de l'évêque *Hypolite de Bethune,* du 15 novembre même année. — Alors il acquiert la *maison forte et le fief de Viller les Mangiennes,* par acte de *Richard* notaire du 20 février 1691. — Puis la *seigneurie de Morhaigne,* par acte, *idem,* du 3 décembre 1692 acte de reprises du 16 novembre 1718). — Puis le moulin et le fief de *Lopigneules* (acte de reprises du 2 avril 1717). — En 1693, le 14 août, il avait été institué conseiller du roi et *maire royal de Billy,* suivant patentes de Louis XIII, entérinées au Parlement de Metz le 2 septembre suivant. — En 1716, le 18 juin, *Jean Chonet,* deux de ses fils et deux de ses petits-fils, sont annoblis par le duc *Léopold,* avec concession d'armoiries portant : (V. *suprà,* p. 181) (1).

---

(1) C'est par erreur que cet annoblissement et ces armoiries ont été attribués à *Jean Chonet,* seigneur engagiste de *Lissey.*

NOTA — En faisant ici cette rectification nécessaire aux articles *Arancy, Bellefontaine* et *Bollemont,* nous devons en consigner une autre, relativement aux contenances territoriales d'*Arancy,* où les renseignements, à nous donnés, ne tenaient pas compte des portions superficiaires non imposables. Voici les chiffres *cadastraux,* chiffres qui, à *partir de*

Les *quatre flèches*, en faisceau, et la devise *vis unita fit fortior* furent le parlant emblême de l'union des efforts des quatre membres restants de la famille, pour atteindre le but qu'ils avaient poursuivi, en commun, par leur opiniâtre industrie. Car, après avoir établi son gendre *Dany*, mari de sa fille aînée, à l'usine naissante du *Haut-Fourneau*, Jean Chonet, dès le principe, admodiait des moines de Châtillon leur fief de *Logigneules*; il y plaçait son fils aîné, en 1670, et il jetait ainsi les fondements de cette fortune qui le rendit maître et seigneur et de *Morhaigne* et de *Viller les Mangiennes*, puis enfin de *Logigneules* (acte de reprises du 2 avril 1817).

Branche de Billy-Morhaigne

Jean Chonet l'ancien et *Jeanne le Bréton* (1) avaient eu quatre fils et deux ou trois filles : *Claude-Louis* — *François* — *Charles* — *Louis-Marie* — *Anne* — *Anne-Marie* et peut-être encore *Marie-Thérèse*, épouse de *Jean le Morin*.

A son décès, en 1728, le plus jeune de ses fils l'avait précédé au tombeau. Commençons par celui-ci.

Chonet-Jeannot de Juvigny.

Louis-Marie était mort dès l'année 1716; il était époux d'*Hélène Marguerite Jeannot*, fille de *Joachim*, prévot gruyer de Juvigny, et il avait laissé une fille unique, *Marie-Scholastique*, laquelle fut mariée, à Montmédy, le 21 novembre 1734, à *Pierre Michel Marchand du Mailly*, ingénieur du roi. Ce *Louis-Marie* avait été, successivement, directeur des forges de Mangiennes, avec son beau frère *Dany* régisseur de l'évêché de

---

la seconde livraison, ont été et désormais seront seuls consultés : *bâtiments*, 176 maisons — *jardins et vergers*, 20 h. 74 a. 72 c. — *prés et pâtures fauchables*, 181, 76, 62 — *terres labourables et superficie des propriétés bâties*, 1429, 67, 62 — *bois*, 215, 47, 93 — *friches*, 6, 38, 98 — *superficie non imposable*, 163, 45, 5. Contenance totale, 2,015 h. 50 a. 92 c.

(1) Elle descendait, il est probable, de *Jean Breton*, ou le *Bréton*, clerc juré et notaire au tabellionnage de Bar, en 1600; lequel parait aussi avoir été un des ancêtres du vénérable M. *Bréton*, décédé président de chambre à la Cour impériale de Nancy. *Jehan Breton*, bailly d'*Ancerville*, fut annobli le 31 décembre 1631.

Verdun, puis de celles de Lopigneules acquises par son père des moines de Châtillon; puis il était à son décès seigneur en partie de Morhaignes (V. à ce mot, *infrà*).

Chonet-Lombœuf de Viller-les Mangiennes.

Claude-Louis, l'aîné des quatre fils, mourut en 1729. Il avait été avocat en parlement : à la mort de son père, il devint, comme aîné, seigneur du fief de *Viller-les Mangiennes*. Il avait épousé *Jeanne Lombœuf*, écart de *Thierville*, près Verdun? — Il en eut deux fils et cinq filles : *Jean-Baptiste*, né à *Murvaux* le 21 avril 1697, et qui eut pour parrain son grand-père le prévot *Jean Chonet* — et *Claude-Louis* n° 2.

Jean-Baptiste fut brigadier des gardes-nobles en Toscane et il mourut sans postérité. *Claude-Louis* n° 2 épousa ...? il resta dans son fief de *Viller-les Mangiennes :* il n'eût, paraît-il, que des filles, dont l'une dite *Marion* et dont l'autre prénommée *Marie-Thérèse* devinrent les mères ou aïeules des *Aymart* dits *de Viller*, des *Caré* dits *de Villeneuve*, et des *Lambin de Lombœuf et Murault*. (V. ces mots *infrà*.) Ce fut *Claude-Louis* n° 1 qui, en 1704, fit construire les forges de *Lopigneules* acquises des moines de Châtillon.

François, le deuxième des fils de *Jean Chonet l'ancien*, fut prévôt gruyer et chef de police à *Arrancy*. C'est lui qui est mentionné, dans les lettres de confirmation de noblesse de la famille du 28 janvier 1731, avec son frère *Charles* et avec les deux fils en bas-âge de *Claude-Louis*, alors prédécédé. Après un mot sur son puîné, on reviendra à lui.

Chonet-Gelhay de Morhaigne et Lopigneules.

Charles Chonet, escuyer, capitaine prévôt et maître particulier des eaux et forêts du comté de Jametz, était né en 1677, *l'année* dite vulgairement *des Allemands*. Il avait épousé *Reine Pierrette de Gelhay;* elle était petite-fille du colonel *de Gelhay*, gouverneur de *Longwy*, et elle était nièce du *Baron de Croix* de Sorbey. Ce fut en considération de cette alliance que l'annoblissement de son père et de ses descendants eut lieu; il en est fait mention expresse dans les lettres de 1716. *Charles* prit donc d'abord le titre de seigneur de *Morhaigne;* puis il y ajouta le fief de *Lopigneuls*, et il mourut à sa forge en 1731. Son corps fut rapporté dans la chapelle royale de Jametz; ses os re-

posent dans la tombe qui plus tard reçut sa veuve : il avait eu trois fils et trois filles : 1° *Charles François Alexandre* mort curé, à Senon, en 1763; 2° *Jean Charles*, né à Jametz le 5 février 1717, et dont le sort nous est inconnu; 3° *Louis*, capitaine des cuirassiers de l'impératrice reine, et qui fut créé baron par *François Ier*; 4° *Marie Jeanne*; 5° *Hélène Marguerite*; 6° et *Jeanne Françoise* furent les filles de *Charles de Chonet* et de *Reine Pierrette de Gelhay* : la dernière des trois, baptisée à Jametz le 6 février 1714, avait eu pour marraine sa tante *Marie Thérèse Chonet* de *Viller-les Mangienne*, laquelle leva sa nièce avec le bel-oncle de celle-ci *François Dany* de Billy, alors receveur-général de la terre et baronnie d'*Ornes*, directeur de la *forge du Haut-Fourneau*, lequel, comme on l'a dit plus haut, avait épousé *Anne Marie Chonet*, sixième enfant de *Jean* n° 1 et de *Jehanne le Bréton*. — Ces filles se retrouveront dans plusieurs des familles nobles de Montmédy.

Chonet-Prudhomme d'Arancy.

François Chonet, le deuxième des fils de *Jean l'ancien* et de *Jeanne le Bréton*, naquit à Billy, le 20 décembre 1674; il fut annobli, comme il a été dit, en 1716; il portait le titre d'écuyer seigneur de *Morhaigne*; il fut investi des fonctions de capitaine prévôt gruyer d'*Arancy*, et il se maria, le 31 mai 1703, avec *Marie de Prudhomme* (1), fille d'un ancien président de l'échevinage de Mézières, laquelle, entre autres biens, lui apporta la terre de *Bolmont*, commune de *Reuilly les Potés*, canton de *Renvez* : il mourut, à Arancy, le 12 novembre 1740, en laissant trois enfants :

L'aîné fut le chef des *Chonet* dits d'*Arancy* (V. *suprà*) — le cadet fut celui des *Chonet* dits de *Bollemont* — le troisième fut (?)... peut-être le découvrirons-nous plus loin.

---

(1) Cette famille *Prudhomme* se trouve dans la descendance féminine des derniers *Milet*, chevaliers de *Murault* (V. à ce mot, *infrà*). *François Chonet* avait eu pour prédécesseurs : *Watrin Thomassin*, capitaine prévôt gruyer et receveur d'Arancy, en 1609 — *François Thomassin*, de 1228 à 1601 — *Etienne* et *Etienne Joseph d'Arancy*.



Chonet de Bollemont-Cambray de Viller la Montagne.

Léopold Dieudonné Chonet, deuxième fils de *François*, né à Arancy, de *Marie Prudhomme*, le 8 juillet 1710, était avocat au parlement en 1731 : il devint coadjuteur de son père en la *capitainerie prévôté et grurie d'Arrancey*, vers 1736; il en exerça les fonctions comme adjoint jusqu'en 1740, puis comme titulaire jusqu'en 1751, époque de la suppression des prévotés : alors L.-D. *Chonet* fut transféré à la lieutenance générale civile et criminelle du bailliage de *Viller la Montagne*; c'est là qu'il mourut : son corps repose dans le chœur de l'église du chef-lieu C'est *Léopold-Dieudonné* qui, le premier, ajouta à son nom de famille la distinction nobiliaire de *Bolmont* ou *Bollemont*. Il avait épousé, le 19 janvier 1739, *Anne Cambray* de Longwy, fille de *Charles* et de N *Hurlaux* ou *Hurault* (1), qui mourut, le 3 janvier 1785, à *Viller la montagne*. De ce mariage naquirent huit enfants.

Chonet de Bellefontaine.

L'aîné fut *François Charles Robert*, qui naquit à Arrancy le 30 août 1744 : il devint seigneur de *Bellefontaine*, par son mariage avec *Pauline Sophie Mallac de Palaisse* de *Ronvroi-sur-Othain*; il fut l'aïeul paternel de la dame *Deschanges* et des frères de *Bollemont* de *Bellefontaine* et de *Montmédy*.

Chonet-Ayrault de Domchery.

. Le second fils fut *Nicolas Chonet de Bollemont*, 1er avocat en parlement, bailli de *Dompchery* et de *Floing*, époux de *Marie-Eléonore Ayrault*.

Chonet de Bollemont-Raux de Thonne le prez.

Le troisième fils et cinquième enfant de *Léopold-Dieudonné* naquit, à Arancy, le 20 janvier 1749 : il reçut le prénom de *Charles*; il se maria, le 13 novembre 1780, à *Marie-Thérèse Raux*, fille de *Pierre Raux*, seigneur en partie de *Thonne le Prez* et de *Françoise Olry*. Le contrat porte qu'il était sei-

---

(1) Cette dame était, probablement, de la famille de *André-Guillaume Hurlault de Saint-Denis*, chanoine de Verdun en 1765, lequel était parent du grand chancelier de France, de *Chiverny*; et la seigneurie d'Affléville dût être soit apportée par elle, pour partie, dans la maison de son mari, soit recueilli dans la succession du curé d'Affléville, *Charles-François Hurlaux*.

gneur d'*Affléville* en partie. Sa notice biographique va suivre.

Le fils aîné du *général de Bollemont* naquit, à Arancy, le 25 septembre 1781 : il reçut les prénoms de *Charles Louis François Marie*, de son oncle *Hurlault*, curé d'*Aix* et Affléville, et de sa tante *Marie Eléonore Ayrault*, épouse du bailli *Nicolas Chonet* de Donchery. Le second fils du général fut *Alexandre*, qui naquit, à Arancy, le 3 juillet 1788, et qui fut tenu par le célèbre et illustre *Alexandre Berthier*, alors simple capitaine commandant le régiment d'artillerie de Metz : Berthier parraina le fils de son camarade avec *Marie Anne Chonet de Bollemont*, tante paternelle de l'enfant *Alexandre Chonet de Bollemont* fut membre du Conseil général de la Meuse jusqu'en 1834; il est mort à Metz en 1851.

Le général eut trois fils : l'aîné *Charles* († 1818) fut le père de : — *Charles François Léopold*, aujourd'hui juge à Metz — *François Alexandre*, aujourd'hui juge à Rethel — et des deux sœurs de ceux-ci. Le second fils du général fut le père des dames *Jacquin* et *Lejoindre*; il est décédé à Metz, laissant des biens considérables, à Arancy, et partie du domaine de Morhaigne, lequel fut licité en 1845. Son troisième fils aura place plus loin.

Chonet de Bollemont (Charles), né à *Arancy*, le 20 janvier 1749, mort au même lieu, le 17 décembre 1815. **Illustration militaire.**

Lieutenant au régiment de Metz-artillerie, en 1767; capitaine en 1779 et chevalier de Saint-Louis, il était chef de bataillon à l'époque révolutionnaire. Comme il n'émigra pas, grâce à son intrépidité et à sa profonde instruction militaire, il parvint rapidement aux grades les plus élevés. Nommé général de brigade le 4 brumaire an II, il fut destitué, comme noble, le 15 pluviôse suivant; mais, bientôt rappelé pour commander en chef l'artillerie de l'armée de la Moselle, *Bollemont* fut nommé général de division le 25 prairial an III : il prit une part glorieuse à la journée de *Fleurus;* puis arriva le siége de *Maëstrict :* cette place était alors une des plus fortes de l'Europe; les difficultés que présentait son attaque étaient telles qu'elles eussent pû arrêter des troupes moins dévouées, moins intrépides,

que l'étaient alors les héroïques soldats de la République française. Maëstrict tomba aux mains de l'armée de *Sambre et Meuse*, après onze jours seulement de tranchée ouverte. Le général *Kléber* commandait en chef l'armée de siége, *Bollemont* l'artillerie, et *Marescot* dirigeait les travaux du génie. Un immense cri retentit en Europe au bruit de la chute de cette place, et il souleva de leurs bancs les membres de la Convention (Voir *Moniteur*, t. XXII, p. 457). La reddition si prompte de Maëstrict fut due à l'emploi hardi et judicieux que fit Bollemont de son artillerie. Et cependant, atroce stupidité des proconsuls sanguinaires de cette époque!... le hideux *Saint-Just* avait voulu le faire fusiller pour un acte d'humanité au siége de *Charleroi*; voici pourquoi : le capitaine *Meras* avait, suivant ce tigre à face humaine, commis la faute de mal disposer une batterie : sur un mot de Saint-Just, soupçonné de trahison, l'infortuné artilleur tombe dans la tranchée sous le plomb assassin. Les généraux *Hatry*, *Bollemont*, le commandant *Marescot* protestent contre cet assassinat, et l'arrêt contre Bollemont sort de la bouche écumante du farouche représentant!... mais, au péril de sa vie, le général en chef *Jourdan* eut le courage d'empêcher l'exécution.

Bollemont, en l'an IV, continuait à se distinguer à l'armée de Sambre et Meuse, quand, à *Würtzbourg*, il tomba aux mains de l'ennemi, après une résistance désespérée.

Echangé le 15 floréal an V, contre le général autrichien *Provera*, il fut appelé aux fonctions d'inspecteur général de l'artillerie, après son retour en France. Nommé, le 8 pluviôse an X, membre du Corps législatif, le général de Bollemont prit sa retraite le 20 prairial an II. Il avait été créé membre de la Légion d'honneur à la fondation de cet ordre, et promu un de ses officiers le 1er frimaire an XIII.

Le gouvernement impérial l'investit alors des fonctions honorifiques de président de l'Assemblée cantonale de Spincourt.

Maire d'Arancy, depuis 1808, il se dévoua dès lors aux travaux de l'agriculture : il y consacrait, avec bonheur, le temps que n'exigeait pas ses devoirs de législateur ou d'administrateur:

cultivant les arts, la littérature et les sciences, il correspondait intimement avec les hommes les plus célèbres par leur savoir, soit en France, soit à l'étranger.

Cette vie, aussi digne qu'utile, fut tranchée prématurément : le général de Bollemont fut emporté, le 17 décembre 1815, par une attaque d'apoplexie, au moment où il intervenait pour réprimer les désordres des Prussiens cantonnés à Arancy. Tel est l'assassinat moral dont parlait le *Manuel* à la page 420 (1).

NOTA. — Les chartes, priviléges et immunités d'*Arancy* furent confirmés : 1° par lettres du 4 juillet 1370, de la part du duc de *Luxembourg ;* 2° de la part du duc *Antoine* de Lorraine, par lettres du 5 juin 1586 ; 3° et de la part du duc *Charles,* par lettres du 2 juillet 1628. Les reversales de celles-ci, à la date du 16 février 1629, furent délivrées et scellées, le 20 mars 1632, par *Jean Masson* de Marville et par *Florentin du Han,* notaires jurés au tabellionage d'*Arancy,* dont les descendants figurent au nombre des annoblis du Barrois.

FA (le) ; ses faces, formes et figurations successives : — *Fae* — *Fau* — *Fai* — *Fays* — *Fayel.* Les fées gauloises.

Ces expressions : aux *Fae,* au *Fau,* au *Fai,* aux *Fays,* au *Fayel,* se retrouvent fréquemment dans toutes les contrées.

Fae, que *Rabelais* écrivait toujours *phée,* est la forme active de la puissance fatale dont les *fées gauloises* semblaient disposer. On trouve cette croyance perpétuée à *Breux,* en la contrée de la *Bosse* et de la *Fontaine des fées ;* on la retrouve au *Fayel*

---

(1) Terminons cet article par des souvenirs moins honorables pour l'humanité. C'est à Arancy qu'on trouve un des nids de la plupart des exécuteurs criminels du pays : les *Jean-Pierre Thiéry* d'Etain ; les *François Etienne* de Verdun, les *Piclerc* de Saint-Mihiel, s'y conjoignent avec les *Habile* d'Arancy, les *Mabille* de Mangiennes, les *Labille* d'Avioth, les *Bach,* les *Guerchoux,* etc.

d'*Ecouviez*, au point le plus élevé du même bassin, ce *thon* si remarquable par ses fossiles et par ses pétrifications; on la retrouve encore au *Fays* de *Cunel*, sur le versant des crêtes, où les *ammonites* ont été si nombreuses; on la retrouve au *Fays d'Ornel*, etc. Tous ces mots semblent se rapporter à la puissance *fatidique* des soi-disant interprètes de la nature et des destins, *Fata* (1).

Fâ, en vieux wallon, signifie *charge*, *poids*, *fardeau*, avoir charge, avoir mission de faire quelque chose... *fato*. *Faie* veut dire ce qui est *mauvais*, ce qui est *faible*, ce qui *faillit*, ce qui *trompe*, *fallere;* d'où vient l'étymologie géologique des deux *Failli*.

En *rouschi* du Hainault français *fau*, et en vieux wallon *fawe*, signifient le hêtre, *fagus*, *faiene*, faine de *fagina*. Ce terme de sylviculture se rencontre fréquemment dans les chartes des usagers... *excepté le chêne et le fau*.

Mais on se tromperait lourdement si l'on donnait le même sens à *Fagny* (V. *infrà*): les *hautes fagnes* de la Belgique sont des landes fangeuses, recouvertes d'une argile compacte qui, retenant fortement les eaux, transforme ces terrains, peu boisés, en marais, malgré leur élévation.

---

(1) Le *faou*, ou faux *pha* des allemands, n'est point une lettre des alphabets primitifs; on ne le trouve ni en hébreu ni en sanscrit. Il paraît d'origine *arabe* et *persanne* et correspond au *vâou* (du zend?). Le *fearan* des celtes est une forme géologique dérivée de l'hébreu. Le *phe* hébraïque correspond au mot *os*, face du visage, *facies:* c'est l'expansion la plus sublime de toutes les idées de *façonnement*, de *formation*, de *figuration* de la substance, *etsem*. Cette expression est, successivement, physique, physiologique et philosophique : elle embrasse toutes les *phases* de l'expansion des êtres dans les différentes formes de leur substanciation. C'est la force divine qui, par son mouvement, donne la forme et la vie d'expansion, *iitser*, à toute substance, *os* ou *etsem*. Le *ph* était encore conservé dans l'expression graphique des lieux, ou des personnes, dans le cours du dix-septième siècle; nous l'avons trouvé fréquemment dans les registres paroissiaux : le *Romphleur* était, par exemple, le nom d'une ancienne famille de Dun.

FAGNY; *Faniaccum;* cense et hameau français, et les censes belges de *Briga*, et de la *Linette*. Canton de Montmédy. Commune de Breux.

Ecart de la commune de *Breux* (V. p. 246).

Sur les premiers plans de l'*Ardenne*.

Sur le front du hameau de *Fagny*, composé de quelques fermes isolées dans un étroit vallon, et en face du village belge de *Limes*, est le point frontière du département de la Meuse. La ligne y est marquée par le ruisseau de *la Marche*, qui vient d'activer les forges étrangères de la *Soye*. Cette ligne décrit une courbe à deux kilomètres, Est, du hameau; elle court dans la même direction l'espace d'un myriamètre jusqu'à la contrée dite du *Terme* à *Escouviers;* là elle franchit la *Chière* mariée avec le *Ton*, pour suivre la gauche de cette rivière et séparer le village français de *Velosnes* du village belge de *Torgny;* puis elle entre dans la Moselle, près de la ferme de *Mantheville*, et en aval d'*Epiez*. Ce tracé est celui du traité des limites signé à *Courtray*, le 28 mars 1820, et qui n'a été, depuis, modifié qu'entre *Tellancourt* et la *Malmaison*. Limitation nationale.

L'*abbaye d'Orval* avait la totalité des dixmes, grosses et menues et de celles dites *novales*, sur tout le ban de Fagny, plus un arrentement, en grains et en argent, sur la cense du même nom. Alors on ne récoltait que du seigle, de l'avoine, et autres menus grains, sur les terres de ce versant, dont le faîte se relève aux cotes 309, 315 et 319, et dont la constitution liasique est essentiellement sablonneuse et de calcaires gris sableux.

Des ruines romaines parsèment, çà et là, le sol de toute cette contrée (1). On trouve des traces d'habitations consumées par le Archéologie.

---

(1) M. *Ottmann*, receveur des douanes à Fagny, dans une excellente Notice, imprimée à Dunkerque, et insérée dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, a publié la description d'une *habitation gallo-romaine*, dont le *balneum*, notamment, a été exhumé par lui et fouillé, en présence de l'auteur de ce *Manuel*. Cette habitation était à la source (*quell wald*) du bois dit de *Schelvaux*. C'était une sorte de réduction du

feu, notamment aux lieux dits : le *Longpré*, la *Poncette des allemands*, la *Fontaine des fées*. Tous ces vestiges sont en rapport, d'époque et de bâtise, avec les substructions du *temple payen* de *Geromont*, dans la clairière du promontoire des *hautes fores* qui se dirige de *Sommethonne* et de *Gérimont* sur *Gérouville*; et tout indique qu'il faut reporter la destruction de ces édifices au temps de la grande invasion des *Gaules* par les *Vandales* et les *Alains*, vers l'an 406. On peut citer plus de dix cimetières, de l'époque franque, ou *furschen graeber*, aux alentours de *Fagny*. Tout révèle sur ce flanc, appendice extrême de l'ancienne *Famênc*, les luttes quatre fois séculaires qui y avaient précédé le passage des hordes d'*Attila* (1).

C'est à *Fagny* et à *Breux* que commence à se dessiner, pour nous, la silhouette des *sires du Faing* de *Jamoigne* et des premiers du *Hatois* (2).

Maison Du Faing.

Hinque ou *Hugues du Faing*, sire de *Breux*, époux de N. du *Hatois*, sur la fin du quatorzième siècle, portait : d'*or*, *à l'aigle éployée de sable, becquée et languée de gueules*; cimier :

---

plan des anciens *Thermes : præfurnium* et *sudatorium*; hypocauste, bassin, tuyaux, calorifères, foyer; *tepidarium*, *caldarium*; *piscina*, *aquarium*, canal d'écoulement; *spoliatorium* et *vestiarium*... débris d'un grand *dolium* en terre cuite, lagenes en verre, etc. M. *Ottmann* a constaté que cette habitation avait été incendiée et ruinée avant d'être achevée. Son travail est une œuvre d'archéologie, tellement intéressante et instructive, qu'on ne peut trop la recommander à l'attention des savants.

(1) En voici la preuve : dans les nombreux milliers de monnaies romaines découvertes, jusqu'ici, dans la clairière de *Geromont*, on n'a encore recueilli aucune médaille postérieure à *Théodose Ier* (orient) et à *Valentinien II* (occident), qui, tous deux, cessèrent de régner en 395, date de l'avénement d'*Honorius*.

(2) Le *Hatois* était un très-vieux manoir, sur la petite rivière de *Marche*, dans les mares de *Margny*, en face d'Orval, sous le château des de *Prouvy*. C'est là le berceau de l'illustre maison dite du *Hautois*, qui est devenue si puissante, tant en Lorraine que dans le Barrois. Nous les trouverons bientôt seigneurs de *Jametz*; puis ils pousseront plus avant.

une main, au naturel, issante d'une couronne royale, d'or; cri de guerre : *phaël! phaël!* (1)

Cette figuration indiquait : que les du *Faing*, fils des *Walcourt-Duras*, et les *Duras*, par la maison de *Namur*, descendant d'une des *filles de France*, cette *Ermengarde*, aînée d'*Othon*, petite-fille de *Charles* le dernier des *Carlovingiens*, protesteraient toujours contre l'usurpation d'*Hugues-Capet;* et que, bien que devenue vassale de l'empire, leur *aigle*, éployée en champ d'or, porterait sans cesse le *deuil* de la fin tragique du royal chef de leur maison.

Hainque du Faing remontait, en effet, à *Louis* dit de *Jamoigne*, chevalier, qui figura aux noces de la comtesse *Ermesinde*, en 1214 — il remontait à *Gauthier* de Jamoigne qui, en 1173, acquiesçait aux libéralités du comte *Louis III* de Chiny, en faveur d'*Orval*, sur le ban de Jamoigne; — il remontait à *Ida*, *Deda*, ou *Judith de Fane*, épouse de *Giles de Duras*, qui, en 1124, faisait à la même abbaye une ample donation de biens sur le ban de *Valensart*, aux approches de *Fagny* et du *Hatois*.

La seigneurie de Jamoigne, autrement dite du *Faing*, relevait du comté de Chiny, dont elle ne fut éclyssée qu'en 1623, pour être élevée au rang de baronnie avec les villages qui en dépendaient. Ces villages étaient alors : le *Faing*, *Valensart*, *Romponcel* et *Prouvy* qui, suivant le dénombrement de 1624, ne comprenaient encore que huit feux! et, cependant, l'ancien *ban de Jamoigne*, comme aussi l'ancien *ban d'Etalle*, par *Breux*, arrivaient presqu'aux portes de Montmédy. Avant la charte de concession à Orval, de l'an 1270, ce ban comprenait, sur la Semois : *Terme* et *Fresnois*, le *Mesnil*, les *Bulles*,

(1) Les plus anciennes armes des *du Faing*, originaires du *Lommensis pagus*, portaient : *de gueules, au sautoir d'or;* cimier : *un buste d'homme habillé, d'or, au casque de même, à la fasce de carnation; tenant, au bras dextre élevé, une épée garnie d'or, au senestre, un écusson, au blason de l'écu.* Cette armoriation avait une éloquence d'origine qu'ont perdue les modernes blasons.



Moyen, Charmois, Mabru, la *Haycule, Pin, Izel;* et, par
lansart, il faisait pointe, à *Limes,* sur la *Marche* de *Fag*
du *Hatois.* Là finissait l'ancienne prévôté de Chiny; là com
çait, à l'est, sur la cense de *la Linette,* le point démarcatif
anciennes *cultures romaines,* cultures devenues teuto-germ
ques, du bassin du *Ton,* dont le village de *Ethe* (1) était à l'étiage opposé. De là, aussi, partaient les anciens défrichements des *læti asti,* fondateurs de la colonie d'*Yvoi;* et la *Marche,* prenant sa source sous le *bois des Différents,* puis arrivant entre *Fagny* et *Limes,* entre le *Hatois* et *Viller devant Orval,* traçait, depuis les Romains, la limite de deux nationalités opposées : le *Thyois roman* d'un côté, le *Roman wallon* de l'autre.

La branche aînée de la *maison du Faing,* titrée de *barons de Jamoigne,* s'est éteinte dans les mâles, en 1688, pour faire place aux acquéreurs de ses domaines, les *barons d'Huart.* Les branches cadettes continuèrent à habiter ces parages; possesseurs d'arrières-fiefs d'estoc, elles poussèrent des racines vigoureuses dans la portion meusienne du comté de Chiny. Nous en trouvons, encore, dans la châtellenie de *Gondrecourt* près d'Etain, presque à la veille de la révolution (V. *Bouligny,* p. 193). Ce nom se représentera fréquemment dans les *hauts quartiers* de nos familles historiques les mieux nées.

Canton de Damvillers. Commune de Delut.

FAI (le château du). (V. *Delut,* p. 510.)

Le château du *Fay de Delut* ayant vu s'éteindre les derniers seigneurs féodaux de la *grande cour* du *Radrupt,* à la rampe de la *Thinte* et de l'*Othain,* il faut dire ce qu'étaient les *Bertrand* dit de *Boudonville,* quand, par leurs alliances, notamment avec une de *Custine,* ils en prirent possession.

Didier Bertrand, écuyer, qualifié *valeureux et noble chef*

---

(1) *Eth* signifie *charrue,* en hébreu — *linæti,* limite des cultures, par la charrue, des anciens *læti.*

des arquebusiers à cheval, au service de Lorraine, dans les chartes qui font remonter sa noblesse de 1456 à 1522, avait pour frère *Perrin*, capitaine prévôt de *Norroy le sec* (1).

Il eut pour fils *Jean*, qui épousa *Hélène Masson*, en 1568 : celle-ci pouvait très-bien être fille, ou petite-fille, de *Mengin Masson*, garde scel à la prévôté de Stenay, en 1481, qui fut annobli en 1494, et qui devint receveur gruyer du comté, en 1508.

De ce mariage naquit *Warin*, chef des arquebusiers à cheval de la garnison de *Jametz*, lequel se maria, en 1611, à *Claudette* de *la Naüelle* (de Duzey?).

Ceux-ci donnèrent le jour à *Philippe Bertrand* dit de *Boudonville*, colonel de cavalerie, brigadier et gouverneur de *Mandre* et de *Bouconville* (2), commandant des ville et château-fort de *Pont-à-Mousson*, lequel, en 1645, épousa *Denise de Bonnevenne*, qui lui apporta ses droits sur partie de *Delut*.

De ce mariage naquit *Alexandre de Boudonville*, chevalier, seigneur de *Delut*, qui épousa *Antoinette Charlotte de Custine*, en 1678, dont : *Charles* l'aîné — *Philippe* — *Charles* le jeune — et *Anne-Françoise*, mariée à *Henry de Mouzay*.

---

(1) *François Bertrand d'Amermont* fut reconnu noble, en 1485 ; et il portait : d'*azur, à deux étoiles d'or, mises en fasce, surmontée d'un lambel d'argent, et en pointe d'une rose de même;* cimier : *une rose d'argent, environnée d'un vol, d'or et d'azur*. La même armoriation était celle de l'écuyer *Périn Bertrand*, frère de *Didier*, proclamé noble à l'époque précitée. On trouve aussi divers autres Bertrand, annoblis, qui se retrouveront ailleurs.

Boudonville ou *Saint-Dizier*, avant d'être un faubourg de Nancy, était un village qui fut ruiné, en 1591, pour résister aux Allemands : il avait, encore, en 1557, ses seigneurs particuliers, qui furent, il est probable, les auteurs des *Bertrand Boudonville* de... *Amermont, Norroy le sec*, et *Delut*.

(2) Il succéda, il est probable, à ce brave *François de Mauljean*, originaire de Ligny, qui, en 1655, avait si vaillamment défendu ce château, lui dix-huitième, contre l'attaque des Français, et dont il sera question en d'autres lieux.

Les *Bertrand de Boudonville* portaient : d'*argent, coupé par une bande de sable, au lion de même, issant en tête, et aux trois quintefeuilles ou roses, en pointe, 2 et 1.*

Canton de Longuion.

FAILLY (les deux); *Falliæ.* (Ch. de 1095, 1096, 1172, 1198, 1261, 1262, 1270). Voir *Colmey* et *Flabeuville*, p. p. 410; et *Flassigny, infrà.*

Les deux *Faillis* ne sont *mosellans* qu'à la surface : ils sont *Meusiens* en réalité, par leur essence constitutive, par leur base, par leur pente, et surtout par leur direction. Aussi leurs anciens maîtres se sont-ils insensiblement inclinés vers la France. Ce n'a été qu'à contre-cœur et contre-nature que quelques-uns d'eux ont contre-panché vers la Germanie, et qu'ils sont restés Luxembourgeois. Ceux-là n'ont pas eu de vraies racines dans le pays natif; leur rameau féodal a vu ses *trois feuilles* se flétrir, l'une après l'autre, avec *Flétrier de Failli;* il n'en est resté que des *bourgeons féminins* (1).

L'histoire des familles est liée à celle des localités, comme

---

(1) Les *Failly ardennais* sont de la branche (cadette, il est probable?) des *anciens Faillis mosellans*, dite de *Sancy, Lommeranges* et *Saint-Pancray;* branche baronnale alliée, le 6 octobre 1742, à la *maison de Reumont*, en la personne d'*Antoine Jean Baptiste Baron de Failly*, né à Virton, le 12 novembre 1687. On trouvera leur descendance au tome II des *Marches*, p. 584; elle est fondée sur des actes positifs, quant aux derniers siècles. Mais le *rameau, aux trois feuilles de choux*, n'a poussé aucun rejet sur la branche de *Colmey*. Il est resté stérile en la personne du *petit Thiébault*, décédé, en 1380, sans postérité mâle. Nous avons l'acte de partage de sa succession sous les yeux. Il a dû reverdir, il est vrai, par la greffe de *Domey-Saint Pancrey;* mais, sous leur plumage de deuil, les deux merlettes affrontées de sable, nous sifflent que le sang rouge des *Failly* de *Dombras* et de *Merles* a pâli, de *gueules en argent*, dans les veines des branches collatérales des anciens sires de *petit* et de *grand Failly*.

l'histoire du monde est liée à celle du genre humain : c'est pour cela que les *premiers noms propres* ont été des appellations *locales* et même *régionales ;* ensuite sont venues les désignations *professionelles* et celles d'*individualisation.*

Les annales des sires de la *Faille*, ou des *Failles*, ont été la conséquence de la position de leur auteur, le sire des *Vaux du Verniacensis, Vernon de la Vaux* (en allemand, prononcé *faulx*), sur un double versant, que les révolutions du globe avait *faussé*. La cime la plus éminente de *grand Failly* est à la cote 295 ; elle est inclinée sur l'*Othain*, vers *Flassigny*, et vers *Rupt :* la cime la plus élevée du *petit Failly* est à la cote 290, près du bois de *Thiébault-Failly ;* elle est contre-inclinée sur la *Chière*, vers *Flabeuville*, *Ruette*, *Domcy*, et *Saint-Pancray*. Cette double cime se compose de *corn-brash* et *forest-marble*, posés sur le *bradfort-clay* et l'*oolithe inférieure*. Tout le groupe s'incline du nord-est au sud-ouest ; et, dominateur à *Dombras*, il vient disparaître à *Bras*, dans le bassin meusien.

Voilà la pente naturelle des choses, celle des faits en dérivera. Car les deux étages sont interrompus, par l'*Othain*, entre *Rupt* et *grand Failly ;* seulement par le pied, ils se rattachent, au moyen de la *hache topographique* qui a fait *enclave* de *grand Failly* à *Dombras*, par le ban dit des *Ecuyers*, à *Rupt sur Othain :* de l'autre côté, la *Chière* a creusé, en contre sens, le ban des *écuyers* de *Colmey*, de *Ruette* à *Wachemont*, vers *St-Pancray*. Aussi, bien que dépendant spirituellement de la cure de *grand Failly*, *Rupt* dépendait-il, féodalement, de *Marville ;* et, aujourd'hui encore, il fait partie du canton de Damvillers. *Petit Failly*, au contraire, dont la contre-pente est vers *Colmey*, petit Failly relevait de *Cons ;* et ce n'a été que, par un écart féodal, au temps de *Jacques de Cons*, 1217, et de *Jehan de Cons*, 1280, il est devenu fief luxembourgeois, au lieu de garder la tenure des suzerains du Barrois.

Petit Failly et *grand Failly* ont été le berceau d'une des plus nobles familles du pays, famille qui compte encore de nombreux descendants. Après l'extinction de la branche aînée, dite *au Chou*, les *Failly*, de retour des croisades, apparaissent sous les rudes (Maison De Failly.)

armes de la pénitence. Descendant, par la plus ancienne de leur mère-grand, de *Jacobus dictus li hermite*, châtelain de Mouzon (Ch. de 1259), on les voit poser fièrement l'*hermite avec son chapelet* sur leur casque (1). En revêtant la *haire*, ils ont aussi pris la *hache* en main : ils abattent les obstacles que n'ont pu vaincre leurs écuyers ; et ils poussent le cri de guerre *ferii*, qui devient la personnification individuelle de deux branches de leur maison : *Fery de Marville* chevalier — *Fery de Sancy*, écuyer. Puis, de Marville, sous *Gérard Lemoine*, ils passent à *Jametz ;* et, de Jametz, après *Godefroid* chef de la maîtresse branche, ils se répandent en Champagne, pendant que, sous le surnom de *Quart*, et sous le *bonnet carré du prêtre* (2), d'autres s'allient aux citains de Verdun : pour les distinguer, interrogez leurs *cimiers*.

Dans les maisons chevaleresque, maisons vraiment nobles, de

---

(1) *Fery de Failly*, de Marville, est ainsi désigné dans l'*Armorial* de Callot, hérault d'armes du duc *René*... *de gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois haches, mises en fasce, de même, 2 et 1*; cimier : *un hermite tenant un chapelet, au naturel :* cri de guerre : *ferii*, j'ai frappé ! Voilà bien le chevalier *Petrus de Falliœ*, de l'an 1214, très-probablement.

Au-dessous de lui, et après lui, sur le même armorial, vient la branche de *Sancy*, greffée sur la souche de *Cons*.

Fery de Failly, de *Sancy* et *Lommerange*, écuyer au bailliage de Saint-Mihiel. Où est le cimier ? cherchez !..... voici l'écu : d'*argent, à une tige de cinq feuilles, de gueules, côtoyée, sur le pied, de deux merlettes affrontées, de sable*. Voilà le point de rattache de l'écuyer, branche noble, mais en sous ordre, d'une souche illustre, avec le chevalier issu de celle de *Merbes* et de *Dombras*... *Petrus de Domobrio*.

(2) *Ferry de Failly* dit *de Quart*, époux de *Claude des Hermoises de Delut*, portait : d'*argent, aux cinq annelets d'azur* (inféodation verdunoise, ou plutôt virduno-barisienne) ; cimier : *un bonnet carré, pareillement d'argent, placé de quart*, c'est-à-dire l'angle en avant, et portant les *mêmes annelets, 3 et 2*. Voilà les *Failly* dit *Lemoine*, que nous retrouverons, sous ce surnom, dans de nombreuses chartes de *Marville*, de *Sorbey*, et d'*Arancy*.

nom, de *cri*, et d'*armes*, c'était *par le cimier* que se révélait la hauteur du rang. C'est là le *criterium* de la pureté native d'extraction. Quant à la noblesse de simple écuyerie, elle n'avait droit qu'à l'écu et au casque sans cimier. Toutes les familles qui sont descendues de l'ancienne *Ariène*, point le plus élevé des cimes ardennaises, toutes ont eu le *lion*, plein, armé et lampassé, de gueules, non pas seulement sur l'écu, mais à la *cime* de l'armet. C'était le *lion de la montagne* qui personnifiait les *Ariens*. Nota. *Ari* signifie *lion*, en hébreu.

Toutes les familles issues des *flancs* brûlants de la *Famène*, arrosés par la rivière namuroise de *Lomme* (1), *Homo fluvius*, avaient primitivement le *buste de l'homme* sur leur casque. Voyez le cimier de la plus ancienne souche des du *Faing*.

Tenons-nous à ces deux exemples, les autres se présenteront, de plus en plus rares : les *Maillart* de *Landre* de *Vianden*; les *Landry* de *Pouilly*; les *Hautois barrisiens*, entés sur le *Hatois* de *Margny*, et quelques autres... pouvaient, et peuvent encore, montrer le *lion de la montagne* à la cime de leur extraction. Ce lion vous dit que leurs pères étaient *montagnards Ariens*.

FLABAS; *Flabasium* (Ch. de 893, 1049, 1156) (2). Canton de Damvillers.
Ancienne annexe de la cure de *Moirey*.
Sur l'une des sources de la *Thinte*.
Ecarts : le *Moulin blanc*.

---

(1) *Om*, en hébreu, signifie *expansion d'une chaleur brûlante*. Arrosé par le flux de l'*homo*, le *Lommensis pagus* était *en dehors* (ce qu'exprime le *hé* hébraïque) des terrains volcaniques, dont les grottes de *Han sur Lesse*, par exemple, indiquent les épouvantables dislocations. Ce radical *om* se retrouve, avec le même sens, sur le versant de *Briey* et de *Bure*, depuis *Homecourt* jusqu'à *Nouillompont*.

(2) Etymologie et appellations successives : *Flaba*, *Flabas*. Le phénomène géologique de l'affaissement d'un étage sur l'autre, par l'ab-

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	5 k.
	arrondissement.....	2	6
	département........	6	7

Orientation, par rapport à Montmédy, S. 1/4 S. E.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 231 à 330 m. sous le bois d'*Haumont*.

Etages, groupe et sous-groupes (1).

Géologie.

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque improprement dite secondaire — *oxford-clay inférieur* et *moyen* — *oolithe ferrugineuse* — *coral-rag*.

2° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne* — *calcaires à astartes*.

Le village repose sur un étroit ruban d'*oolithe* ferrugineuse, ayant les *argiles d'oxford*, superficiairement, à l'est, et le *coral-rag*, en suspension, à l'ouest: il est à la *base* du *flas* de la montagne; c'est-à-dire, de l'affaisement opéré entre le *calcaire portlandien* et le *coral-rag*, par l'absence de l'*oxford-clay supérieur*, lequel manque dans le sous-groupe, par l'effet des dislocations de l'étage supérieur, qui a fait *flas*, en s'inclinant intérieurement (2).

---

sence d'une des assises intermédiaires, est visible, à l'œil, sur la rampe dont la *base* est à *Flabas* : ce *flas* se reproduit, aussi visiblement : — à *Flaba*, près Raucourt, — à *Flassigny*, près Marville — à *Flabeuville*, près Colmay — et dans toutes les localités qui ont en tête la syllabe *fla*.

(1) Voir la *Statist. géolog.* de A. Buv., p. 78, 79, 80, 81, 82, 600.

(2) La puissance respective des étages explique, mathématiquement, la cause et les effets de la dislocation opérée au sommet de l'*Azenne*. L'épaisseur du *coral-rag* varie entre 120 et 150 m., et son assiette s'incline de 1/50 environ, vers l'ouest : sur lui repose l'*oolithe ferrugineuse*, dont la puissance n'est que de 10 à 20 m., et au-dessus de ce feuillet est l'*oxford-clay*. Si le groupe de l'oxford-clay était complet, il aurait une épaisseur de 210 m., sur une inclinaison de 1/45; mais le

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, les légendes et les traditions :

Origines communes de de Moirey et de Flabas.

La fondation de *Flabas* remonte aux premiers temps de l'établissement du christianisme dans le Verdunois. Pendant que *Sanctinus*, convertisseur des *Articlaves*, terminait son apostolat, en 356, dans les prisons de *Meaux*, quelques néophytes, sous la conduite de *Maurus*, son disciple de prédilection, fuyant la persécution des payens, s'étaient retirés dans les grottes des *moëres* (1) du *flas* de la gorge d'*Ormont*. Les cellules de ces hermites, dit un de nos vieux chroniqueurs (*Vassebourg*, t. I, f° 31), étaient à quelques lieues *au nord de Verdun.... en un lieu qui pour lors estoit en grandz boys et rochers, et ou il y auoit belles fontaines. C'est là que vindrent le trouver les Verdunois chrestiens, qui le prièrent et enhortèrent estre leur euesque, monstrants la lettre de leur feu euesque sainct Sanctin; à quoi finalement il accorda, quasi maulgré lui. Dont advint tost après que le peuple voisin de l'hermitage, où il avoit esté trouvé quand il fust euesque, érigea un oratoire au dict lieu, soubz le nom et le tiltre du dict saint Maur et se y commença à édiffier maisons, tellement que, par succession de temps, y eust un village qui est encore de présent appelé Flaba, en l'oratoire et église duquel plusieurs œuvres miraculeuses se font.*

Saint *Maur* mourut en 383, après 38 ans d'épiscopat (2).

---

feuillet intermédiaire manquant, on conçoit que le poids énorme des étages supérieurs a produit — l'affaissement, d'une part — et le relèvement de l'autre.

(1) Ce mot *moëres* est encore employé dans toute la Flandre occidentale, l'ancien *pays des Morins*, pour exprimer la coupe des terrains en tourbière, qu'avait creusés la mer (*mohr*, en celto-gallique), et qu'elle a successivement abandonnés en se retirant. La tourbe des bas-fonds de la *Thinte* prouve que tel était le sens des mots : *Moirey* près de Flabas, *Moiry* près de Margut, *Morimont*, *Morhaignes*, *Morinval*, etc.

(2) Les indications si précises de *Berthaire* et de *Wassebourg*, et la concordance des chartes avec les appellations géologiques en *mor*... dé-

Territoire. Contenance superficiaire d'après le cadastre 1831, rectifié par le travail de la sous-répartition de 1848 : 631 h. 65 a. 53 c.

Nombre des maisons : 50.

Jardins et chènevières	8 h.	13 a.	65 c.
Prés et pâtures fauchables	34	50	15
Terres labourables	427	23	43
Vignes	0	64	40
Bois	143	70	80
Landes et friches	1	46	40
Clairs chênes	6	36	60
Superficie non imposable	9	60	10

Cours d'eau : le ruisseau qui afflue à la *Thinte*.

Usines : un moulin, dit le *Moulin blanc* — une *huilerie*.

Revenu net imposable : 7,235 fr.

Biens communaux. Bois .... 151 h. 29 a. 00 c.

Aux cantons dits : *Chaufour* — *Miroir* — bois de *Sault* — *Billory*.

Valeur approximative de ces bois et autres biens communaux : 182,349 fr. 70 c. (1).

Notions agric. Voir *Crépion*, plus haut, p. 434, pour les terrains de montagne; et pour ceux de la vallée, voir *Moirey*.

La constitution du sol, dans la partie montagneuse, est à peu près la même qu'à Crépion : c'est le *coral* au-dessous et le

---

montrent que *D. Calmet* s'est complétement fourvoyé, comme cela lui arrive d'ailleurs si fréquemment, quand il a placé l'oratoire primitif de *saint Maur* à *Flabuix*, sur le territoire de *Heippes*, canton de *Souilly*. Ce prieuré, établi seulement en 1185, n'a rien de commun avec les grottes des hermites de la chrétienté de Chaumont : *Flabcium* est loin d'avoir le même sens que *Flabassium*. (V. au mot *Heippes*, dans la section arrondissementale de *Verdun*.)

(1) Nota. — Une erreur s'est glissée dans les articles précédents, au lieu de ces mots : *contenance totale des terrains communaux...* il faut leur substituer ceux-ci : *valeur approximative des terrains communaux*. Les chiffres doivent être rapprochés, et, en ajoutant un zéro, on aura la somme en argent.

portland au-dessus; seulement, à *Crépion*, le groupe *oxfordien* est complet. L'absence de l'*oxford-clay supérieur* étant, à Flabas, un phénomène intérieur, ne peut modifier en rien la qualité du sol arable, qui est des plus médiocre dans les hauts, vers *Haumont* Il en est autrement aux confins sur *Ville* et *Moirey;* là prévaut superficiairement le *calcaire à astartes.*

Ordination sociale.

Tout ce qui concerne les divisions *ecclésiastiques, civiles, politiques* et *judiciaires*, a été dit à l'article *Chaumont*, p. 343 et suivantes. L'église est sous le patronage de *saint Maur;* elle en conserve des reliques, et elle en célèbre la fête le 10 novembre: ce jour là, grand *rapport* (1) autour de l'*oratoire primitif*, et force épingles lancées, de toutes mains, dans le bassin de la *sainte fontaine*, par les jeunes filles qui veulent accrocher un mari.

Flabas, étant mentionné, ainsi que *Moirey*, dans les plus anciennes chartes de la cathédrale verdunoise, sous ces expressions : *Flabassium, cùm banno et ecclesiâ... Moreium, cùm banno et ecclesiâ...* Flabas et Moirey ne reconnaissaient que l'évêque pour seigneur; ce prélat en avait les dixmes et en exerçait le patronage pour la totalité. L'administration épiscopale était aux mains des capitaines-prévôts-gruyers de *Merles*, qui furent, dans les derniers temps de cette prévôté : en 1700, N. *Lagodardière* — 1719, *Sainctin Bouchelet* — 1724, N. *Holdrinet* — 1727, H. *Mauclerc*, jusqu'en 1736, époque de la suppression.

Curie spirituelle.

Noms des anciens curés ou vicaires : antérieurement à l'ordre actuel : en 1668, A. *Furdin* — 1699, J.-F. de *Wicourt* — 1717, N. *Delattre* — 1722, J. *Mangin* — 1744, N. *Milleaux* — 1746, N. *Fourault* — 1748, N. *Fleury* — 1749, J. *Gœury* — 1756, P. S. *Guillemin* — 1758, N. *Fransquin* — 1759, N. *Delattre* — 1761, N. *Thiébault* — 1764, J. F. *Valentin* — 1765, J. F. *Colin* — 1769, P. *Violard* — 1771, P. H.

---

(1) Ce mot *rapport* est employé, dans toute la Meuse, pour indiquer les réunions annuelles en un lieu de pèlerinage, où les cérémonies du jour se rapportent aux dévotions des anciens temps.

Chollet et F. *Feuillet* — 1776, B. *Creplot* — 1779 G. *Roussel* — 1781, N. *Alexandre* — 1782, N. *Burluraux* — 1791, N. *Ayet*. Curé actuel, M. *Ponsardin*.

Administration. Noms des maires : en l'an IX, N. *Trouslard* — en l'an XIV, J. F. *Cochenet* — 1820, N. *Lahaye* — 1825, H. *Henry* — 1831, *Lahaye* — 1832, J. *Bausaint* — 1836, J. B. *Cochenet* — 1841, J. *Bausaint* — 1848, C. *Lahaye* — 1852 à 1861, J. *Bausaint*.

Population. D'après le recensement de 1837 : 217 habitants — d'après celui de 1847 : 220 — en 1857 : 230.

Tenue des registres. D'après les archives communales (V. à *Moirey*) — d'après les archives judiciaires, à partir de 1668, avec lacunes.

Canton de Montmédy. **FLASSIGNY** (les deux); *Flacci, contrà ignes in iacum* (1). (Ch. de 1255, 1261, 1262, 1270, 1280.)

Sur le flanc, à gauche de l'*Othain;* à l'angle des *archieres* de la *Goulette* des deux *flas*.

Anciens écarts : la *petite Higny* qui était une annexe luxembourgeoise de *Flassigny la petite* et de *Ville-ès-Cloye;* la *grande Higny* qui dépendait de *Flassigny la grande* et de *Othe;* celle-ci était mosellanne, et barro-lotharingienne, dans les derniers temps.

Topographie. Distance du chef-lieu de

canton	0 myr.	9 kil.
arrondissement	0	9
département	8	0

Orientation, par rapport à Montmédy, S. E.

---

(1) Etymologie et appellations successives : *Flaciyney, Flasigney, Flassigny*. Ce nom est écrit par un *c* dans les plus anciennes chartes : Cette lettre avait encore le son dur du *caph* et elle *accusait* une *contre-position : ac*, en hébreu, signifie *mais;* c'est l'*accusation objective* de toute contrariété — *flac* indique le fléchissement d'une chose en objection; de là les mots *flaccus* en *latin*, *flacité* en français.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer : de 190 à 316 m.

Etage, groupe et sous-groupes (1).

Etage jurassique *inférieur* — formation *oolithique* de l'époque dite improprement secondaire — *bradford-clay* — *calcaire gris oolithique*. Géologie.

Cette constitution diffère de celle de *Marville* en ce que... le sous-sol présente, à Marville, d'abord, le *jurassique inférieur ;* ensuite, l'*oolithe inférieure* (qui est absente à *Flassigny*) ; puis, au-dessus, le *bradford-clay ;* puis, le *calcaire gris oolithique*... et, en second lieu, elle en diffère encore, en ce que... le *corn-brash* et le *forest-marble* émergent superficiairement à *Flassigny,* tandis qu'à *Marville* c'est le *bradfort-clay* et l'*oolithe inférieure* qui se présentent à la superficie.

Ainsi le *corn-brash* a fait double *flas* sur le *bradford-clay* des deux *Flassigny*, par l'*affaissement* de l'*oolithe inférieure*, de même qu'elle *a fait faute,* à *petit Failly,* à *grand Failly,* par la rupture du même étage opérée à *Rupt sur Othain* (2).

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales et les traditions : Origines contraires.

L'histoire géologique des deux *Higny,* celle des deux *Flas-*

---

(1) Voir la *Stat. géol.* de M. A. Buv., p. 75, 77, 204, 205, 600.

(2) Le jurassique *inférieur* est formé de *calcaires sableux* et de *calcaires marneux* alternant avec des *marnes* plus ou moins *argilleuses ;* ses assises ont une épaisseur totale de 260 à 280 m. ; l'inclinaison, du N. E. au S. O., est de 1/45 environ ; les alternances des calcaires et des marnes ont une puissance de 200 à 220 m. : c'est ce groupe qui se rencontre à *Flassigny*. Le *forest marble* et *corn-brash,* qui leur est superposé, a une puissance de 60 à 40 m. du N. au S. ; il émerge aux deux *Flassigny,* comme il émerge aux deux *Faillis,* mais il fait faute à *Marville :* on est certain, dès lors, qu'il y a eu affaissement, des deux côtés, par la *rupture de l'oolithe* inférieure dans les fonds de l'*Othain*. Cet affaissement a dû être le résultat des soulèvements *ignés,* de l'un comme de l'autre côté ; de là immanquablement le mot *flas-s-igny*.

signy, celle des deux *Failly*, celle de *Marville* et celle de *Rupt sur Othain*, peuvent se résumer, étymologiquement, par cette phrase dont leurs noms ne sont que des démembrements : *de falliis vallium igni flatu fiunt signa contraria in aquis.* Les deux *Higny*, placés sur la rivière, sont, en effet, l'un et l'autre, des *signes contraires*, *en dehors* du terrain qui *défaillit* par le versant nord-est, et qui *s'affaisse*, par deux *flas*, sur le flanc opposé. Telle est aussi l'histoire des hommes qui ont habité ces localités ; tant la position des lieux influe sur celle de leurs habitants !

Voyons d'abord les chartes ; mettons-les ensuite en rapport avec les localités.

Affranchissem. Le nom *Flassigny* apparaît, pour la première fois, dans une charte de l'an 1255, par laquelle *Ysabiaus*, dame de Marville et veuve de *Waleram II* dit le *long* ou le *jeune*, seigneur de *Poilvache*, *Faulquemont* et *Montjoie*... *Isabelle de Bar*, belle-sœur de *Henry II* comte de Luxembourg, approuve, comme *wuardienne*, la mise en franchise à la loi de *Bialmont* des hommes de *Flassigney* ; franchise qui venait d'être accordée à l'un des deux villages par messire *Rambas de Jamais*, sous le *los* d'*Alix* sa femme et de *Poincignon* et *Jehannet* leurs enfants. Cette charte stipule liberté réciproque des habitants de Marville à l'égard de ceux de *Flassigny* et des gens de *Flassigny* à l'égard des Marvillois, avec réserve des droits de *Thirion* ou *Henrion de hal-lo-wel*, c'est-à-dire *le Wale*. Voilà la charte du *grand Flassigny*.

En 1261, par une autre charte, cet *Henrions*, qui se dit *écuyer*, fait savoir qu'il a vendu à noble homme *Henry II*, comte de *Luxembourg*, *teil fief* que le chevalier *Gilles d'Orey* de Remoiville tenait de lui. Cette vente est scellée du sceau de Mgr *Renaud* de Marville, doyen de la chrétienté de Longuion.

En 1262, *Faltray*, sire de *petit Failly*, et époux de *Catherine de Montjoie*, celle-ci sœur de *Waleram III*, sire de *Montjoie-Marville*, et sous le scel de ce dernier, *Faltreis* fait connaître que, du gré de celle-ci et sauf la *warde* du seigneur de Marville, il a juré sa ville de *petit Failly* à la loi de *Biaumont*,

retenant en icelle un *charuage* de trois pièces, son *brüil*, des prés, un *masnage*, en la ville, pour *maison*, avec *grange*, *cortil* et jardin, avec retenue du *four*, du *moulin*, des bois, plus de toutes rentes en deniers et en nature... il est stipulé que le maire et les échevins ne pouront retenir ni homme ni bourgeois *de la terre le seigneur de la ville*, ni ceux de celle du *seigneur de Cons*, et réciproquement — au *seigneur de Marville* appartiendra toujours cependant le *droit de salvement*.

En mai 1270, *Thibault II*, comte de Bar, déclare qu'il a quitté au comte de Luxembourg, *Henri II* son beau-frère, et à la femme de celui-ci, la *warde de Flassigny*, qui est de leur *fief d'Arlon*, et ce moyennant une redevance en grains, à prendre sur leurs usines communes de Marville.

Enfin, par une autre charte des mêmes jour, mois et année, *Marguerite*, comtesse de Luxembourg, de la Roche, marquise d'Arlon, et femme de *Henry*, conjointement avec les fils de messire *Jehan de Cons*, approuve la charte primitive de 1255; et, sous cette approbation, les fils de *Jehan* mettent leurs *hommes de Flassigny*, pour la portion *luxembourgeoise*, à la franchise de Beaumont, en faisant réserve du droit de *warde* au profit du seigneur de *Cons*.

Ainsi, d'un côté, *Flasssigny la petite*, mouvance d'*Arlon*, sous la *directe* du *Luxembourg* et sous la dominance de *Cons*, châtellenie de *Longuion* et de *Longwy*... de l'autre côté, *Flassigny la grande*, sous la suzeraineté mi-partie *barisienne*, mi-partie *luxembourgeoise*, et sous la dominance des sires de *Jametz* et de la comtesse *Isabelle*, châtelaine de *Marville* et d'*Arancy*.

Un siècle avant, en 1198, tous les *vaux* de l'*Othain* et ceux de la *Chière* étaient, cependant, à un seul maître, *Thibault Ier* comte de Bar, et ils obéissaient à un seul *Wardour*... ce wardour était *Vernon de la Vaulx* (*al-lo-wale*), prononcez *Faulx*, pour le côté des allemands.

Cette contrariété de mouvances ne peut s'expliquer que par l'orographie.

Causes naturelles de la double rele-

L'étage jurassique *plein*, en s'abaissant vers la Meuse, commence son mouvement de conversion à *Baroncourt* : il pivote

vance de Flassigny. ensuite entre *Audun le teutsh* et *Audun le roman* (cotes 424 et 403), notamment aux sources de la *Crüne,* par le sommet de l'angle d'*Othange* (cote 415), et, décrivant un quart de cercle vers l'ouest, il vient disparaître à *Baalon,* près Stenay. Tout le système orographique suit ce mouvement, en sens contraire, et il entraîne avec lui le règlement des pentes et le régime des eaux. Ainsi notez bien..... (*oth* signifie *note,* en hébreu)... notez trois points sur ce petit segment de la croute du globe.

Le premier, notez le dans les *étangs de Gondrecourt,* près Etain, à la cote 270, et décrivez le cours supérieur de l'*Othain,* depuis l'œil de sa source (*ain,* en hébreu) jusqu'à *Othe* et *Bazeilles,* où se termine l'*œilletement* des sources du *bas* Othain.

Le second point, notez le entre *Aumetz* et le village de *Crüne* jusqu'au *trou de Longuion,* en décrivant le cours de la *Crüne,* à son conflux dans la *Chière,* et de *Flabeuville* près Colmey à *Flassigny* près Marville... là cherchez la base de l'affaissement des deux bassins : à leur angle de rencontre vous le trouvez à la *rupture,* entre *grand Failly* et *petit Failly,* et il se complète à la *goulette* des deux *Flassigny* (1).

L'affaissement du bassin *intérieur,* commencé à *Higny* (entre *Mercy le haut* et *Circourt*), aboutit à *Higny,* près de la cuve de Flassigny. L'affaissement du bassin *extérieur,* commencé à *Beuville,* entre *Audun le roman* et *Serouville,* aboutit à *Beuveille* près Perpont; enfin le *flas* se complète à la *cuve de Flabeuville* sous Colmey, qui est le troisième point à noter.

De là l'importance des anciennes châtellenies de *Perpont,* de *Longuion,* de *Muscey,* de *Colmey,* d'une part; d'*Arancy,* de

(1) Cette *goulette* est une double *flaque* d'eau courante, qui descend des *archieres,* ou arches naturelles, des deux flancs de la montagne, et qui, après avoir glissé entre les deux *flas,* perdant sa force d'écoulement à quelques centaines de mètres des deux sections du village, va se perdre dans un puits, sans issue, vers le cuvelet de *Othe* sur l'*Othain.* L'affaissement d'un des étages sur l'autre étage enlève ainsi aux eaux superficiaires toute possibilité de se rendre dans le bas *Othain.* De là l'appellation *Buzeils,* ou *Bazeilles, Bazyeux,* pleinement justifiée.

Marville, de *Bazeilles* et de *Flassigny*, de l'autre. De là aussi le motif de l'extension de la seigneurie d'*Othange* jusqu'à *Hans* devant Marville, entre les mains de *Nicolas* dit *Anscherins* (Ch. de 1208). De là, enfin, la double puissance des premiers sires *de Falliis*, et celle, en sens contraire, des premiers *Wales des Vaulx*, étrangers, comme *chiniens*, sur les marches du *Verniacensis* et du *Virdunensis*.

Ceci était indispensable, on le voit, pour comprendre la double relevance de *grand Failly*, par rapport à *Marville* et à *Longuion*, et de *petit Failly*, par rapport à *Cons* et à *Longwy*; pour comprendre aussi la double relevance des *Wales de Bazeilles* et d'*Artaize*, par rapport à *Muscey*, et la double relevance des *Wales* de *Xorbey*, par rapport à *Arancy*.

Non du fondateur : inconnu ; — causes : ignorées. Erection.

Dates des chartes d'affranchissement : 1255 et 1270 (1).

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1812 : 665 hect. 94 a. 34 cent. : cette contenance, d'après le recadastrement de 1848, a été réduite à 650 h. 74 a. 62 c. Territoire.

Nombre des maisons : 43.

Jardins et chènevières	10 h.	25 a.	60 c.
Prés et pâtures fauchables	24	91	89
Terres labourables	492	98	71
Bois	91	35	40
Landes, friches et carrières	31	11	42
Etangs et canaux	0	11	60

Superficie non imposable : sa contenance est encore à régler.

Cours d'eau : l'*Othain* — le ruisseau de *Warnimoulin* dit aussi *fontaine du Baron* — les fontaines de *Wargéville* — la *Goulette* des *archieres*.

Usines : le moulin dit *Warnimoulin*, ou de *Warnier*, qui était un des premiers sires des *Wales* de *petit Failly*.

Revenu net imposable : 8,735 fr.

---

(1) Voir le texte de celle de 1255 dans les *Marches*, de M. J., t. II, p. 596.

Biens communaux. Bois (aux cantons dits la *Cure* et le *Fays*)... 23 h. 70 a.

Valeur approximative des terrains communaux : 69,959 f. 50

Les bois, tant communaux que ceux des particuliers, avaient anciennement pour désignations : le *bois la Dame,* indivis entre l'Etat et les anciens seigneurs — le *petit bois,* même indivision — le *grand Frater* — le *petit Frater* — le *bois Brûlé* — la *Cure* — la *Grêle* — Le bois la *Dame* appartenait aux religieuses de Marville. Le ban dit de *Saint-Léger* était propre à la chapelle de ce nom.

Sections territoriales. La *Cuve,* le *grand Cuvelet,* le *petit Cuvelet* de *Othe,* le *Chinet* de Othe, les pièces le *Prêtre,* les jours le *Prieur;* les contrées dites : le *Père Etienne,* les *maîtres Chartriers,* le *champ le Cordier,* la *côte Renaud Paris,* l'*archière Renard Paris, à la potence,* etc... sont des *lieux dits* caractéristiques des anciens faits. Le mot *aux vignes de Wargivilliers* indique que la vigne était autrefois cultivée à la *cuve de Flassigny :* cette culture, qui était alors bien plus générale, en a disparu immémorialement.

Not. agricoles. Prix moyen de l'hectare de terre : 1re classe, 2,400 f.; 2e cl., 2,000 f.; 3e cl., 1,500 f.; 4e cl., 200 f.; 5e cl., 150 fr. — de pré : 1re cl., 3,500 f.; 2e cl., 3,000 fr. — de bois : 1,200 fr.

Notions indust. Professions les plus habituelles : cultivateurs et manœuvres.

Les carrières de *Flassigny* et de *Marville* fournissent de la pierre de taille : leur exploitation s'opère par huit ou dix ouvriers, qui travaillent toute l'année. La pierre brute, prise sur place, revient à 6 ou 7 fr. le mètre cube. Les matériaux s'exportent dans les communes voisines et jusque dans la *Woëvre,* à une distance de 20 kil. environ (1).

Administration. Noms des maires : en l'an IX, F. *Chenet* — 1807, M. *Hénin* — 1808, N. *Génin* — 1816, J. B. *Lejeune* — 1817, N. *Gavrois* — 1822, N. *Lejeune* — 1826, J. B. *Gavrois* — 1823, N. *Lejeune* — 1827, J. B. *Gavrois* — 1834, C. *Baduraux* — 1840, J. *Gavrois* — 1844, J. B. *Joannés* — 1851, N. *Lejeune.*

---

(1) Voir la *Stat. géologique de la Meuse,* p. 204, 205.

D'après le recensement de 1837 : 142 habitants — d'après celui de 1847 : 204 — en 1857 : 217. Population.

D'après les archives communales (V. *Marville* et *Ville-es-Cloye*) ; — d'après les archives judiciaires, à partir de 1694. Tenue des registres.

Anciennes divisions ecclésiastiques (V. *Bazeilles*, p. 130).

Diocèse de *Trèves* ; — archidiaconné du *Longvionensis*, sous le titre de *Sainte Agathe* de Longuion ; — doyenné de *Sainte-Scholastique* de Juvigny ; — cure de *Ville-ès-Cloye* pour Flassigny la grande, et de *Marville* pour la petite Flassigny. Ordre spirituel.

Eglises matriculaires : celle de *Marville* et celle de *Saint-Léger* : celle-ci entre *Ethe* et *Châtillon*, dans prévôté d'*Arlon*.

Chapelle castrale : celle de la petite *Flassigny*.

Noms des patrons : *saint Léger* à la petite Flassigny — *saint Martin* à la grande.

On croit qu'un hermitage a existé au lieu dit les *Archières* (1).

L'église actuelle a été reconstruite en 1752.

Noms des curés, les plus anciennement connus avant l'ordre actuel : en 1704, N. *Isaac* — 1743, F. *Génin* — 1784, P. *Didier*, jusqu'en 1791. Depuis 1803, succursale annexée à la cure de Marville.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Avouerie des seigneurs de *Cons* et de *Marville* ; — patronage à la collation de l'abbaye de *Châtillon* pour partie, dans les temps anciens, et des sires de *Ville-ès-Cloye*, pour le surplus ; — dixmage : Voir les chartes de 1255 et 1270 ; — entretien du chœur et des bâtiments à la charge des *codécimateurs*. Ordre temporel.

---

(1) Les substructions, débris de tuiles et de poteries, trouvés dans cette contrée, aux alentours de la fontaine, indiquent un établissement très-ancien, dont le caractère et la nature pourraient être mieux déterminés par quelques fouilles qui, sans doute, éclairciraient la question relative à *Marville*, du temps des Romains ; car le célèbre cimetière de *Saint-Hilaire* n'est pas loin de là.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité de *Trèves;* — royaume d'*Austrasie,* puis de *Lotharingie,* puis *empire Germanique;* — anciens *pagi* du *Mosellanensis* et du *bas Vaurense;* — baronnie de *Cons* pour partie; la sirerie de *Marville* pour l'autre portion; — marquisat d'*Arlon* pour partie; *terres communes* pour l'autre; — duché de *Luxembourg* d'une part; de *Bar* pour le surplus; — haute justice des seigneurs de la *petite Flassigny;* — anciens fiefs et arrières-fiefs: ceux des anciens *seigneurs de Jametz,* sous la relevance respective de *Cons* et de *Marville.*

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Beaumont*, à partir de 1255 et 1270.

Mesures de : pour les grains, les liquides et autres matières sèches, boisseau, pinte et pièce de *Bar* — pour les bois et les terres, *Beaumont.*

Indication de l'étalon local: l'arpent, ou bonnier, de 80 perches, la perche de 19 pieds 4 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutumes de *Chiny*, d'une part, et de *St-Mihiel* de l'autre; — assises des *grands jours* de Marville; — cours supérieures de *Saint-Mihiel* pour la partie barisienne, et de *Luxembourg* pour l'autre partie; — anciens bailliages de *Virton* et de *Marville,* jusqu'en 1603; — ancienne prévôté de *Montmédy,* à partir de 1769.

Voir les transformations politiques et juridictionnelles à l'art. *Bazeilles*, p. 133.

Maisons seigneuriales, leur origine, leurs armoiries et leur extinction.

Histoire féodale. Au commencement du dix-huitième siècle, deux maisons seigneuriales existaient à *Flassigny* : la maison du *Hautois-de Heulles* de Vaudoncourt — la maison des *Gabets de Dombasle.* La première était haute, moyenne, et basse justicière des

deux *Flassigny* : elle en disparaît pour faire place aux de *Reumont*. La seconde possédait *Flassigny la grande;* elle en disparaît, sans successeurs, vers le milieu du siècle, par le décès ou l'éloignement des membres qui la composaient. Plusieurs de ces deux familles ont reçu sépulture dans la *chapelle de Saint-Léger*.

Des *Gabets* (Jean), écuyer au bailliage de Bar, avait été annobli, avec concession d'armoiries portant : d'*azur, au lion d'or, dressé contre un arbre de même;* cimier : *un lion d'or, armé et lampassé de gueules*. Maison des Gabets de Dombasle.

En 1720, *Evrard des Gabets*, chevalier, seigneur de *Flassigny la grande* et de *Dombasle*, époux de *Anne Zampfert*, marie, à Flassigny, sa fille *Barbe Reine* au chevalier *C. M. A. Botton de Hempricourt* et *de Neuvillers*, seigneur de *Lizygitonne* : son fils, le colonel *Nicolas des Gabets*, fut inhumé dans l'église de Flassigny, en 1745; puis ses filles *Anne* et *Françoise* (de la *Morte eawe*) et *Antoinette Charlotte* des *Gabets* y ont eu leurs tombes en 1751, 1752 et 1758. A partir de ce moment, les deux seigneuries sont entre les mains des de *Reumont*.

C'est un des *Gabets*, jurisconsulte éminent, qui a préparé les travaux de rédaction de la *coutume de Bar*.

(Voir au mot le *Hatois, infrà.*) Maison du Hautois.

C'est la paix de *Munster* (24 octobre 1648) qui a assuré à la France la souveraineté des *trois évêchés*, avec la réunion de l'*Alsace*, de *Pignerol* et de *Brisach*... honneur donc et reconnaissance à celui qui a préparé ces immenses résultats ! honneur à lui et à ses enfants ! Ses aïeux, ses enfants, les voici (1) : Maison de Reumont.

Reumont, village près de *Cateau-Cambraisis*, a donné naissance à l'auteur des de *Reumont*. Origine des de Reumont.

---

(1) En développant cette généalogie, nous payons la dette, non pas seulement de l'arrondissement, mais de la France entière, au négociateur de la *paix de Westphalie*. Chaque alliance de cette famille est, d'ailleurs, un anneau de rattache indispensable pour l'enchaînement de nos faits locaux.

Vieil Reumont portait : d'*azur; au franc quartier de gueules, chargé d'une étoile d'or de cinq raies, à senestre; au cœur d'or en tête, à dextre; et au chevron d'argent bordé de sable, en pointe;* cimier : *un pot à feu, ou brassero, de gueules, à flammes essorantes, d'or, issant d'un casque d'écuyer, bronzé, à trois vantaux et gorgerin, d'or* (1). Le *brassero* est l'emblême du *Cambraisis.*

Reumont moderne, porte : *écartellé; au dernier et premier d'or, à l'aigle double, couronnée et esployée de sable, au bec ouvert, langué de gueules* aux 2e et 3e de *Reumont* ancien; *sur le tout un écusson d'argent, à deux rameaux d'olivier de sinople, liés en forme de couronne ou chapeau; sur le dit écu deux heaumes nobles ouverts et affrontez; le dernier, d'or garni de gueules, et le premier, d'or garni de sable; l'un et l'autre sommé d'une couronne royale, d'or; la dernière couronne timbrée d'un lion issant, lampassé d'un rameau d'olivier, au blason du surtout, en lieu de langue; l'autre couronne, du heaume droit, timbrée d'une aigle sans pieds ni queue, au blason de l'écu.* (Diplôme impérial du 23 février 1649.)

Cette double armoriation est toute l'histoire — des de *Reumont cambraisiens* — des de *Reumont chiniens* — des de *Reumont luxembourgeois* — des de *Reumont français.*

Les de Reumont chiniens.

Le cimier et l'écu de *Simonin de Reumont* vous disent..... qu'un écuyer cambraisien, au cœur d'or, au vieux chevron d'argent, guidé par sa brillante étoile, un jour a quitté son village, après le *traité de paix de Cateau-Cambraisis* (1559)..... qu'il a pris, *franchement,* son *quartier* sur les ondes *ardoisées* de la *Sémois*... que ses enfants y sont devenus les *francs hommes*

---

(1) *Simonin de Reumont* était un puîné des *Guy de Roisin;* il existait en 1182... dont — *Gérard* de Reumont, 1228, époux de *Marie de Rumilly,* dame de *St-Souplet* (Ch. de l'abbaye de *Vaucelles*) — dont *Gilles* de Reumont, en 1366 — dont *Guillaume* de Reumont, époux de *Jeanne de Pons,* en 1439. (Extrait de Lecarpentier, *Histoire de Cambrais,* t. II, partie 3e, fo 943.)

de la *châtellenie de Chiny*... que leurs francs-fiefs, à *Maniru*, à *Termes* et *Fresnois*, à *Pin* et *Izel*, se sont accrus par leurs alliances avec — le *Haloy* — la *Fontaine* — le *Faing* — le *Franqz* de Montmédy — avec les *Wales* de la Chière — enfin avec *Awans* — *Linay* — et *Blagny*.

Mais ce symbolisme ne vous dirait pas : qu'à la sixième génération, un de *Reumont*, *Jean II*, serait gouverneur de *Munster*, alors que le démon de la guerre était déchaîné dans toute l'Europe, et qu'il secouait les couronnes de France et de Suède sur la tête de leurs souverains; il ne vous dirait pas que ça été *Jean II de Reumont* qui l'a réenchaîné; l'écu moderne va vous le dire; tant était parlante alors la langue du blason!

La paix de Westphalie.

L'*écusson d'argent, sur le tout, à deux rameaux d'olivier*, et les autres emblèmes du diplome impérial donné, par *Ferdinand III*, à son *très amé et très fidèle sergent-major le fameux Jean de Reumont* son gouverneur de Munster... ces emblêmes (expressions textuelles) si parlants et si honorables, continueront l'historique, en figurant *visiblement* ce qui est écrit dans les patentes, à savoir : « que la paix vient d'être conclue...
» que le *lion issant d'une des couronnes* est langué d'*olivier*
» et que ses ongles sont désarmés..... que l'*aigle issante de*
» *l'autre couronne* a replié ses *serres*... enfin que la conclu-
» sion de cet heureux traité est due autant à la sagesse et à la
» prudence qu'à la valeur de son négociateur, le baron *Jean de*
» *Reumont*. »

Voilà sous quels auspices les de *Reumont* modernes ont quitté la *Semois* et leurs terres de *Termes* et *Fresnois*, près Chiny, pour venir à *Flassigny* et à *Frénois*, près Montmédy.

Crayon des lignes des de Reumont.

Reumont-*Borghen* — Reumont-du *Hatois* — Reumont-de la *Fontaine* — Reumont-du *Faing* — Reumont-de *Francq'* — Reumont-d'*Awans* — Reumont-du *Hautois* — Reumont-*Gourcey* — Reumont-*Gorcy* — Reumont-*Bourg-helles*. Voilà leur ligne directe jusqu'à ce jour.

— *Simonin* de Reumont, écuyer, épouse *N. de Borghen*, dont plusieurs enfants et notamment :

— *Hincq*... écuyer, épouse *Marie du Hatoit* (1), fille de *Jean*, seigneur de *Sibret*, et de *N. de Cugnon* (2), dont plusieurs enfants et notamment :

— *Jehan Ier*... écuyer, épouse 1° *Catherine de la Fontaine* (3); 2° *Poncette du Faing* (4) : la première était fille de *Alexandre de la Fontaine* de Marville et de *Nicole de Lutz* (5); elle était petite-fille de *Jean de la Fontaine* et de *Anne de Quart* (6) d'un côté, et de *Jean de Lutz* et de *N. du Mesnil* (7) dans l'autre ligne.

Dont, du premier lit, *Alexandre* qui suit, et *Catherine*,

---

(1) *Jean du Hatoit*, de Sibret, portait : d'*argent, au lion couronné, de gueules, armé, lampasé, et à la queue fourchue;* cimier : *le lion* de l'écu *issant à mi corps*. Ce symbolisme indiquait sa prétention d'être un descendant de la maison comtale et ducale de Luxembourg.

(2) *Cugnon* portait : d'*argent, à la fasce de sinople, accompagnée, en chef, de trois merlettes de sable, et d'une rose de gueules, en pointe;* cimier : *une tête de chien braque d'argent, accolée de gueules aux bords, et annelée d'or, d'azur, et de gueules.*

(3) *Jean de la Fontaine*, de Marville, portait : d'*or, aux deux bourdons croisés, d'azur, chargé d'une coquille, de gueules, en tête;* cimier : *un lion d'or, issant à mi-corps, d'un bourlet annelé, d'azur et d'argent.*

(4) *Hinque du Faing*, de Jamoigne, portait : d'*or, à l'aigle éployée, de sable, au vol élevé, becquée et membrée, de gueules;* cimier : *une couronne royale, d'or, bordée de sable, sommée d'une main de même, ou bras droit de carnation, vêtu de gueules, au rembras d'argent.*

(5) *Jean de Lutz*, de Saint-Mard, portait : *tiercé en pal et coupé;* au 1er et 6e, *d'azur, à la bande d'or;* aux 2e et 4e, *de sable, à la croix ancrée de Lorraine, d'argent;* aux 3e et 5e, *à trois bandes d'or, sur fond de gueules;* cimier : *un luth d'or, entrebranché d'un écu à la bande d'or, en champ d'azur.*

(6) *Ferry de Failly*, dit de *Quart*, portait : d'*argent, aux cinq annelets d'azur, 2, 2, 1;* cimier : *un bonnet carré de prêtre, d'argent, chargé des annelets de l'écu, 2 et 3, et présenté de quart.*

(7) *Du Mesnil* portait : d'*azur, à la croix d'or;* cimier : *une armure de cerf, de gueules.* Cette maison était issue des anciens forestiers de Chiny.

femme de *Jehan du Faing;* plus deux enfants du second lit.

— *Alexandre*... écuyer, épouse *Catherine du Faing :* elle était fille de *Henry I*er *du Faing* de Jamoigne et de *Anne de Tassigny* (1); elle était petite-fille de *Henry II du Faing* et de *N. d'Assenois* (2) d'un côté, et de *Jean de Tassigny* et de *Ide de Margul* (3) de l'autre; elle était arrière-petite-fille de *Hinque du Faing* et de *N. du Hautois* (4); plus de *N. d'Assenois* et de *N. de Sechery* (5), d'un côté, et de *J. de Tassigny* et de *J. de Longuecotte* (6), plus de *N. de Margul* et de *Françoise de Cugnon*, d'un autre côté.

---

(1) *Jean de Tassigny* portait : d'*or, à trois canards, de gueules* (et plus tard à trois corbeaux de sable), *membrés de sable* (et plus tard membré de gueules), *deux en tête et un en pointe;* cimier : *le canard de l'écu.*

(2) *D'Assenois* portait : d'*argent, à la fasce de sinople, accompagnée, en chef, de trois merlettes de sable, et d'une étoile d'or, en pointe;* (V. *Cugnon*); — ou de *gueules, à la fasce d'argent, chargée de trois merlettes d'azur, en tête, et d'une merlette d'or, en pointe;* — ou encore : *d'argent, à la fasce d'or, chargée de trois merlettes de sable, en tête, et d'un croissant de gueules, en pointe;* cimier : *un plumet de trois plumes, d'argent et de gueules;* cimier primitif : *une cigogne d'argent, becquée d'or.*

(3) *De Margul* portait : d'*argent, à la grappe de raisin, de gueules, feuilletée de sinople;* cimier : *un vol de sable, adossé par les plumes semées d'étoiles d'argent, sans nombre.*

(4) *Jean le Bossu Escaillon du Hautois* portait : d'*azur, au marteau d'escaillon,* ou couvreur, *d'or;* cimier : *une couronne ducale, d'or.* Frédéric du *Hautois,* mort en 1270, substitua, dit-on, à ces armes, celles chargées d'un *lion,* en champ d'*argent,* parce qu'il se prétendait issu d'une branche cadette de la *maison du Luxembourg.* L'histoire du couvreur, libérateur d'un duc de Lorraine, est considérée comme une fable par quelques historiens.

(5) *De Sechery,* portait : d'*argent, aux deux sèches* (ou poissons zodiaquaux), *de gueules, superposés, en sens contraire;* cimier : *une étoile d'or, à cinq raies.*

(6) *Longuecotte,* portait : d'*or, en tête, chargé d'un lion de sable*

De ce mariage neuf enfants, dont, notamment :

— *Ferry*... seigneur de *Naniru*, près Pin : il épouse 1° *Barbe de Francq'* (1), fille du gouverneur de Montmédy ; 2° *Alix de Wala* : *Barbe* était fille de *Jean de Francq'* et de *Jeanne d'Assenois* ; elle était petite-fille d'*Evrard de Francq'* et de *J. de la Morte eawe* (2) dans une ligne, de *J. d'Assenois* et de *Bertheline de Lamouilly* (3), d'autre ligne ; elle était arrière-petite-fille de *N. de Francq'*... épouse inconnue, et de *N. de la Morte eave*... épouse inconnue, d'un côté — de *N. d'Assenois*... épouse inconnue, plus de *J. de Lamouilly* et de *J. Robenne de Doblestein* (4), d'autre ligne.

De ces mariages six enfants, en premier lit, et deux enfants du second ; dont du premier, *Jean II*, qui suit.

Jean II, baron de Roumont.

— *Jehan II*... baron du Saint-Empire, colonel général, gouverneur de *Munster* en Westphalie : il épouse, le 3 novembre 1624, par contrat reçu par *Robert Niclot* clerc juré à *Chauvancy le château*, *Philiberte d'Awans* (5) : cette dame était fille de *Mathias*... lieutenant gouverneur, pour l'Espagne, de la place

---

passant, armé et langué, de gueules, et de sinople, en pointe ; cimier : *une tête de lion*, celle de l'écu.

(1) *Francq'*, de Montmédy, portait : d'*argent, à la fasce grillagée de gueules, chargé de six coutelas*, ou dagues de miséricorde, *d'azur, trois en tête, trois en pointe* ; cimier : *une tête de licorne d'argent*.

(2) *Lamorteawe*, ou la Morteaux, portait : *de gueules, à la fasce d'argent, aux trois tourteaux d'or, deux en tête, un en pointe* ; cimier : *un vol de papillon, de gueules, fascé d'argent et semé d'or*.

(3) *Jean de Lamouilly* portait : d'*azur, au chevron d'or, chargé de deux étoiles de même, deux en tête et une en pointe* ; cimier : *une oie essorante d'argent*.

(4) *Doblestein*, ou *Nobrestein*, portait : d'*or, à la croix de gueules, dentelée de sable* ; cimier : *un buste de prêtre, vêtu de gueules, à la figure de carnation, coiffé d'or, et reposant sur une couronne de même*. Il était de la famille des anciens du *Faing*.

(5) *Mathieu d'Awans*, portait : d'*azur, au lion de gueules, armé, en champ vairé d'argent* ; cimier : *le lion de l'écu*.

de Montmédy et de *Anne Desfossez de la Clérеau* (1) : elle était petite-fille de *Georges d'Awans* et de *Barbe de Hausembourg* (2), dans une ligne; de *N. des Fossez* (3) et de *N. de la Claireau* dans l'autre ligne; elle était arrière-petite-fille de *Jean d'Awans* et de *A. d'Alquier* (4); de *Nicolas de Hausembourg* et de *N. d'Herbinet de Sore* (5), dans une ligne, — de *N. des Fossez* et de *A. de Chardelle* (6); de *N. de la Claireau* et de *N. de la Tour* devant Virton (7), dans l'autre ligne.

De ce mariage plusieurs enfants, dont un seul survécut; ce fut *Jean III*, qui s'établit à *Frénois* devant Montmédy.

— *Jean III...* chevalier, baron du Saint-Empire, seigneur de *Naniru, Blagny* et *Linay* : il épouse, le 1er décembre 1650, par contrat devant *Hussenet* notaire clerc juré à Marville, *Ursule du Hautois*, chanoinesse de Remiremont, fille de *François du Hautois* chevalier, seigneur de Vaudoncourt (8), et de *Catherine* Jean III, baron de Reumont.

---

(1) *La Claireau*, de Virton, portait : d'*argent, au ruisseau d'azur de même, à la clef de même, en tête, et un croissant de gueules en pointe;* cimier : *deux flambeaux d'argent, allumés de gueules, et le croissant de l'écu entre deux.*

(2) *Hausembourg*, portait : *de sinople, à la fasce d'argent, une étoile d'or entre deux fers de lance, d'argent, en tête, et trois croix de Lorraine, ou bâtons noueux, en pointe.*

(3) *Des Fossez*, portait : d'*azur, aux neuf annelets, d'argent, 3, 3, 3;* cimier : *un croissant d'argent, bordé de sable.*

(4) *Alquier*, ou *Auquier*, portait : d'*argent, aux deux bâtons noueux, en croix de saint André, de gueules, chargé de quatre lions de même, dans les angles.*

(5) *De Solre*, ou *Soret*, portait : d'*argent, aux trois lozanges de sinople.* (V. dans l'église de Montmédy, *Noirefontaine.*)

(6) *De Chardel* portait : *de gueules, au franc quartier d'azur, chargé d'une étoile d'or*, à senestre, *à la double dentelure d'argent et d'azur, en écharpe, en pointe*, à dextre.

(7) *La Tour*, devant Virton, portait : *de gueules, aux trois tours d'or, maçonnées de sable, 2 et 1;* cimier : *la patte du lion, d'argent.*

(8) *Georges du Hautois* de Nubescourt, *Jonathas* son fils, seigneur de Vaudoncourt et de Gouraincourt, et *François* son petit-fils, por-

de Lendres de Briey (1) : elle était petite-fille de *Jonathas du Hautois*, seigneur de Vaudoncourt, et de Gouraincourt, et de *Marguerite du Hautois*, dans une ligne ; d'*André de Lendres de Briey*, baron de Fontois, et de *Jehanne de Housse*, dans l'autre : elle était arrière-petite-fille de *Georges du Hautois*, seigneur de Nubescourt et de *Nicole de Beauvais ;* de *Georges du Hautois*, seigneur de Hautcourt et gouverneur de Dampvillers, et de *Blanche de Lendres de Briey*, dans une ligne – de *Nicolas de Lendres de Briey*, baron de Fontois, et de *Catherine des Chenetz ;* de *Claude de Housse*, seigneur de *Sochez* (2), gouverneur de *Jamais*, et de *Catherine de Bulfignécourt* dans l'autre ligne : c'est cette alliance qui mit *Flassigny* dans le domaine des de Reumont.

Jean III de Reumont se remaria avec *Catherine Charlotte de Wospersnowe*, fille de *Jean-Michel*, seigneur de *la Val*, de *Bazeille*, *Ville-ès-Cloye* et *Chappy*, et de *Anne Béatrix*, dame du *Han-Martigny*.

Du premier lit, deux enfants : dont *Philippe-Honoré* sei-

---

taient : d'*argent, au lion couronné, armé et langué d'or, à la queue fourchue ;* cimier : *une couronne ducale, d'or.*

(1) *Nicolas de Landre de Bry*, baron de *Fontois* et de *Fiquelmont*, et son fils *André*, portaient : d'*or, aux trois pieux de gueules, bordés de sable ;* cimier : *un chapeau de gueules, surmonté de deux masses d'arme, d'or.*

(2) *Claude de Housse*, gouverneur de *Jametz*, portait : d'*argent, au damier de trois tires, casé d'or et d'azur ;* cimier : *une main de carnation, tenant une masse d'arme en bronze, à sept pointes de sinople, protégeant une couronne ducale d'or.*

Nota. — Les blasons des alliances subséquentes ont déjà été donnés, dans des articles antérieurs, ou le seront ultérieurement. Nous ne citons ceux qui précèdent, que parce que plusieurs sont de la dernière rareté, et que nous nous y reporterons en d'autres localités. Le blason est la clef de bien des faits oubliés : c'est, cependant, une langue que personne, presque personne, ne comprend plus, et que l'orgueilleuse susceptibilité des générations actuelles refoule dans son mépris du passé.

gneur de *Blagny, Linay* et *Vaudoncourt,* dont provinrent les barons de *Coudenhoven,* qui se retrouveront à *Vaudoncourt.*

Du deuxième lit, cinq enfants : dont notamment *Gabriel,* qui suit — et *Henry,* marié à *Nicole de Boudonville;* sans postérité.

— *Gabriel*... chevalier, baron du Saint-Empire, seigneur des deux *Flassigny* : il épousa *Marie Henriette de Gourcy* : cette dame était fille de *Jacques Philippe,* seigneur d'*Affléville,* et de *Marie Anne de Souart;* celle-ci fille de *Charles,* seigneur d'*Affléville* et du fief de *Nouillompont* : *Marie Henriette de Gourcy* était petite-fille d'*Antoine,* seigneur de *Droitaumont,* et de *Marie-Anne de Saint-Ignon;* elle était arrière petite-fille de *Dominique,* comte de *Gourcy,* seigneur de *Droitaumont* et *Ville au prez,* et de *Louise de Pérey.* Gabriel, baron de Reumont.

De ce mariage, trois garçons et une fille : *Christophe Gabriel,* qui suit : — *Jean Baptiste Charles,* seigneur de Fresnois, qui, en 1767, était lieutenant de roi à Montmédy, et qui décéda sans postérité — *Henry,* seigneur de *Blagny* et de *Frenois,* lieutenant général commandant au gouvernement de cette place, en 1777; également sans enfants — et *Marie-Anne,* qui fut mariée au baron *Antoine Jean Baptiste,* seigneur de *petit Failly.*

— *Christophe Gabriel*... baron de *Reumont,* seigneur de *Flassigny la petite,* et en partie de *Torgny* et de *Ville-ès-Cloye* : il épousa sa parente *Marie Claire Antoinette,* comtesse de *Gorcy;* il en eut un fils qui suit, et trois filles, tous nés à Flassigny. Celle de leurs filles, qui fut prénommée *Marie Anne-Suzanne Antoinette,* devint l'épouse d'*Alexandre de Sainctignon* : *Christophe Gabriel* décéda le 15 germinal an X. Christophe Gabriel, baron de Reumont.

— *Jean Baptiste*... baron de *Reumont,* seigneur de *Frénois, Flassigny* et autres lieux. Obligé de s'expatrier, il épousa, à *Munster,* le 22 février 1797, *Sophie François de Paul Huvine de Bourghelles,* fille de *J. Baptiste Joseph* et d'*Elisabeth Joseph Désirée d'Hénin;* maison illustre des Flandres. Jean Baptiste, baron de Reumont.

De cette union, quatre enfants : — *Pauline,* née le 10 décembre 1797, à Munster, mariée à Marville, en 1826, à *Louis Harmand de Thomassin, baron de Montbel, d'Arc en Barrois* — *Louise,* née, le 18 nivôse an IX, à Frénois, mariée à Mont-

médy, en 1829? au chevalier *Louis d'Ansans d'Egremont*; dont un fils, *Gustave*, né, à Marville, le 4 juin 1831, aujourd'hui président de la Société d'agriculture de Montmédy — *Théodore-Auguste*, né, le 9 septembre 1808, à Frénois, et qui, aujourd'hui, est le dernier des *barons* de *Reumont* — enfin, une quatrième fille, morte jeune.

Il est peu de famille qui ait conservé d'aussi *beaux blasons* et autant de droits aux souvenirs des Meusiens que celle de *Reumont*.

Cant. de Dun. FONTAINE; *Domus Fontanæ* (1). (Ch. de 701, 780, 1048, 1049.)

Ancienne annexe de *Brandeville*.

Sur le ruisseau de la *Doua*, affluant à la Meuse, en aval de *Liny* devant Dun.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton............	0 myr.	7 kil.
	arrondissement.....	3	3
	département.......	5	7

Orientation, par rapport à Montmédy, S. 1/4 S. O.

---

(1) *Fontana*. Fontaine, n'admettait pas l'*s* dans les siècles précédents. Dérivée du *phe* hébraïque, cette appellation est d'une antiquité primordiale, il est probable : elle doit être figurative de l'*éruption de l'oolithe ferrugineuse*, au travers de la *croûte calcaire* dite *coral-rag*, aux époques phénoménales dites de *Bala* et de *Devon*, quand l'oolithe fut pleinement consolidée. *Fontaine* justifie, géologiquement et hydrauliquement, cette conjecture ; car la *Doua* sort de terre près de l'*éruption de l'oolithe ferrugineuse*, par une sorte de fente au travers du *coral-rag*, lequel est la consolidation pleine du *coral*, sous l'*étage portlandien*. Les radicaux hébraïques de ce mot sont : *phe*, correspondant à *os* en latin, à *bouche, ouverture de la bouche*, en français — *pheni* signifie *face de...* — *pheni aadamah*, la face de la terre habitable — *sed fons ascendebat è terrâ irrigans omnem faciem terræ*. (GEN., cap. II, v. 6.)

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 191 m. à 343, près du *Fayel*.

Etages, groupe et sous-groupes (1).

1° Etage jurassique *moyen*, formation *coralienne* de l'époque improprement dite secondaire — *oxford-clay* moyen — *oolithe ferrugineuse* — *coral-rag*. Géologie.

2° Etage jurassique *supérieur*, formation dite *portlandienne* de la même époque.

3° *Alluvions* et *cailloux siliceux*.

La source de la *Doua*, ou *Dowa*, sourdit sous les bois du *Hatois* et de Fontaine, à l'altitude de 216 m., dans un *glen* sauvage entouré des forêts de *Murvaux*, de *Brandeville*, de *Bréhéville*, de *Salpy*, de *Sivry*, et de *Haraumont*, d'où découlent de nombreux filets aqueux, dont la *Doua* détermine la conjonction (*oua*, en hébreu..... *l-in-iaccum*), à l'incidence dans le courant Meusien, (*iaccum*, eaux courantes, en celtique). Le fond de ce *glen* se compose d'oolithe ferrugineuse, dont une languette, lisérée par la *Doua*, est surplombée, de toute part, par le *coral-rag*, qui se relève aux cotes : 386 à *Salpy*, 343 au-dessus du *Fayel*, 305 sous les bois de *Sivry*, 292, 284, 260, à l'ouest, vers *Liny*; et qui forme comme un entonnoir, dont l'oolithe ferrugineuse occupe le fond.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions : (V. *Brandeville*, p. 220, et *Bréheville*, p. 235.) Origines.

Fontaine paraît être indiqué sous ces mots : *Domus Fontanæ*, dans le plus ancien titre de la dotation primitive de l'église verdunoise. C'est une lettre adressée, en 701, par *Pépin d'Herstal* et par sa femme *Plectrude*, à *Armonius*, treizième évêque des *Articlaves*. En échange de la terre de *Cumières*, qui, plus tard, devint le noyau du *doyenné de Forges*, le duc et la duchesse cèdent au monastère de *Saint Venne* celle de Pareid,

---

(2) Voir la *Stat. géol.* de M. A. B., p. 78, 79, 81, 233, 237, 318, 336, 560, 600.

loco nuncupante Pararico, qui n'était alors qu'une vaste lande en friche, *nullo occupante,* lande arrosée par de nombreuses sources (*rices*) découlant des *chalades,* sous les *âpres monts*... et ils indiquent les démarcations de cet échange... *terminationes sylvæ à Luponis fontanâ* (Louvemont) *usque domus Fontanæ* (Fontaine), c'est-à-dire l'indominication de la *Doua.* Or, *Plectrude,* fille du leude austrasien *Hugobert,* avait de nombreux domaines sur les *hauts de Metz*... à *Norroy le sec,* par exemple... et dans le bassin meusien : elle était mosellannne et cette circonstance explique... et le *domus Fontanæ* de la charte, et la présence de l'évêque de Metz *Angelram,* quand il date de *Fontaine sur Meuse,* sur la fin du huitième siècle, un de ses actes de concession. *Fontaine* reparaît, plus tard, dans la bulle papale de 1049, sous ces expressions : *Fontanæ, cum ecclesiâ et molendino.*

Erection. Nom du premier maître connu : *Plectrude,* femme de *Pépin d'Herstal,* très-probablement.

Causes : inconnues; une dévotion particulière, il est probable.

Date de la charte d'affranchissement : celle de *Sivry,* de l'an 1578 (1).

Territoire. Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1834, 622 h. 87 a. 63 c.

Nombre des maisons : 120.

	h.	a.	c.
Jardins et chènevières	8	51	18
Prés et pâtures fauchables	16	54	37
Terres labourables	355	64	74
Vignes	4	79	35
Bois	192	94	30
Landes et friches	35	27	90
Superficie non imposable	9	15	79

Cours d'eau : le ruisseau de la *Doua.*

Usines : un *moulin* — un *four à chaux.*

Revenu net imposable : 7,892 fr.

(1) Voir le texte dans les *Chroniques* de M. Jeantin, t. II, p. 293.

Bois............................ 185 65 00 Biens communaux.

(Voir les plans et procès-verbaux des 9 septembre 1699, 4 mars 1740, 18 avril 1741, 3 janvier 1750, 9 juillet 1790, et la transaction du 5 mai 1755.)

Valeur approximative des terrains communaux : 256,133 fr. 40c.

Notions agric.

Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe, 3,200 fr.; 2e cl., 1,500 f.; 3e cl., 500 f.; 4e cl., 250 f.; 5e cl., 50 f. — de pré : 1re cl., 4,000 fr.; dernière cl., 1,500 fr. — de vigne : 1,400 fr. — de bois : 1,200 fr.

Notions industrielles.

Le sous-groupe supérieur, composé de calcaires simples, de calcaires marneux, de marnes, et d'argiles empâtant des grains oolithiques de *fer hydraté*, a ses assises bien caractérisées dans le vallon de *Fontaine* à *Liny*. Aux premières rampes du *coral-rag*, on exploite le calcaire à débris de *coquilles* : il fournit une pierre d'excellente qualité, mais d'un grain très grossier; les coquilles et autres corps organiques y sont en fragments assez gros, qui contiennent de petites cavités; aussi cette pierre contient-elle des *moies* et des cailloux. Ces cailloux sont presque toujours des *polipiers*, à l'état de calcaire cristallin compacte ou saccharoïde. Un peu au-dessus des argiles inférieures du *calcaire à astartes*, qui donnent naissance à la *Doua* et à la fontaine de *Saint Lie*, on exploite un calcaire tendre à oolithes très-fines, blanches, à noyaux terreux, jaunâtres, souvent vacuolaires, lorsque les noyaux sont dissous : ce calcaire est recouvert par une *lumachelle* à *exogires*, qui passe à un calcaire dur, rougeâtre, subspathique, dans lequel ces exogires sont moins abondantes : au-dessus se trouve 1 m. 20 environ de *calcaire oolithique*, assez semblable à l'assise exploitée, mais contenant des oolithes aplaties. Ces groupes supérieurs sont mieux caractérisés à *Liny*. Le tout est en corelation avec l'étage correspondant de *Douaumont*. Les exploitations principales sont à *Liny* et à *Dun*. Celles de *Fontaines*, *Murvaux*, *Lion* sont moins importantes; on n'y obtient pas aussi facilement des échantillons de grand débit. Le mètre cube de cette pierre, en dimension ordinaire, coûte de 8 à 10 fr. — les moellons piqués, 7 fr. 50

le mètre cube — le prix de la taille du mètre carré est de 2 fr. 25 à 2 fr. 80 (1).

Administration. Noms des maires : en l'an IX, F. *Collin* — 1810, P. *Simonin* — 1816, J. *Malaizé* — 1826, N. J. *Dupuy* — 1836, H. *Collin* — 1842, N. J. *Dupuy* — 1847, J. F. *Person* — 1852, F. *Guillaume*.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : une centaine de feux — d'après le recensement de 1837 : 442 hab. — d'après celui de 1847 : 428 — en 1857, 348.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de la fin du dix-septième siècle — d'après les archives judiciaires, à partir de 1668, avec lacunes

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Ordre spirituel. Diocèse de *Trèves*, d'abord ; puis de *Verdun*, jusqu'au huitième siècle ; puis de *Metz*, peut-être, sous *Angelram?* puis de *Rheims*, sous *Milon* ; enfin de *Verdun* dans les derniers temps ; — archidiaconné de *Champagne*, établi à Grandpré (2) ; — doyenné de *Saint-Giles* de Dun (3).

Cure : celle de *Saint-Martin* de Brandeville ; *Fontaine* en fut séparée vers 1750.

Hagiographie. Ancien hermitage voisin : celui de *Saint Lie* du *lac*... *Lietus in acquâ, liniaccum*. Ce saint, aujourd'hui peu connu, était, il est probable, *saint Leu*, frère de *saint Agnan* (V. *Aincréville*, p. 8) : peut-être aussi qu'un premier hermite avait érigé sa chapelle à *Saint-Lin*, ce saint qui mourut pape et martyr, en l'an 80, et qui paraît avoir été le premier patron de *Liny*. On trouve des chapelles érigées à plusieurs des tout premiers papes, dans quelques-unes de nos plus anciennes localités (V. *Saint-Pie*, à *Gesnes*). Ceci prouverait que le christianisme s'était répandu dans toutes les Gaules, dès le premier siècle, et qu'il avait

(1) Voir la *Stat. géolog. de la Meuse*, p. 233, 257, 318, 336, 560.

(2) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Aincréville*, p. 8). — (3) Composition de ce doyenné (V. *idem*).

germé, chez nous, bien avant *saint Sainctin*, successeur des disciples de saint *Denis* l'aréopagite, très-probablement.

Oratoire primitif : celui de *Saint Clair*, autrement dit saint Luce, *Lucius Clerus*, pape et martyr, mort le 5 mars 253; — église matriculaire : celle de *Brandeville;* — chapelle : celle de *Saint Clair.* On y montre un reliquaire, qui contenait le chef et qui renferme encore, dit-on, quelques reliques de ce confesseur de la foi. Ces insignes avaient été authentiquées par l'archevêque de Rheims *Talleyrand-Périgord*, dans sa visite pastorale de 1781 : mais, en 1793, le chef fut emporté à Montmédy : il y fut stupidement profané, et les authentiques furent livrées aux flammes.

Noms des patrons : *saint Michel* archange, à Fontaine — *saint Martin*, à Brandeville.

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : elle est très ancienne. Sa cloche avait été bénite le 2 avril 1678 : cette cloche avait été levée par messire *Ph. Bernard de Neyon*, alors seigneur de *Vilosnes*, capitaine d'une compagnie de fusilliers au service de France, et par *Anne de Herbillon*, son épouse.

Noms des anciens curés, antérieurement à l'ordre actuel (V. *Brandeville*, p. 227). — Noms des vicaires, pendant l'adjonction à la mère paroisse : en 1670, J. F. *Lemaire* — 1673, M. *Rossignon* — 1688, M. L. *Laloue* — 1696, E. *Jacquemin* — 1699, N. *Adnet* — 1706, P. *Avril*. Après la séparation : en 1711, J. L. *Bernier* — 1737, A. *Guidin* — 1738, N. *Matis* — 1749, F. L. *Guioth* — 1762, J. B. *Poncin* et J. F. *Neveux* — 1772, P. *Druart* — 1790, N. *Lecomte* — 1791, N. *Drappier*. Sous l'ordre actuel : MM.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel.

Patronage à la collation du *chapitre* de la cathédrale de Verdun; — dixmage au profit des *chanoines*, comme se prétendant *tréfonciers* et seigneurs haut, moyen et bas justiciers; prétention contestée; — entretien du chœur et des bâtiments à la charge des mêmes; cure à portion congrue.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Anciennes cités de *Trèves*, *Metz*, et *Rheims*, en trifurcation; — royaume d'*Austrasie*, empire *Germanique*; — anciens *pagi* du *Trevirensis*, du *Remensis* (*in Grandi prato*), et du *Dunensis*; — comtés de *Chiny* et de *Grandpré*; — vicomté de *Verdun*, suivant les prétentions épiscopales; — terre dite de *chapitre*; — province des *trois évêchés*; — haute justice des *chanoines*, exerçant prétenduement les droits régaliens; — fiefs et arrières-fiefs : aucuns.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Ordre judiciaire. Loi de *Vermandois*, dans le principe; ensuite de *Beaumont*.

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches, le boisseau de *Grandpré* — pour les liquides, la pinte et la pièce de *Beaumont* — pour les bois, le bonnier de *Chiny* — pour les terres, le jour de *Grandpré*.

Indication de l'étalon local : l'arpent de 100 perches, la perche de 18 pieds — le jour de 80 perches et la perche de 19 pieds 3 pouces.

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Chiny-Luxembourg*; — cour supérieure du présidial de *Verdun*, ensuite le Parlement de Metz; — ancien bailliage, *idem*; — ancienne prévôté de *Sivry sur Meuse* (1), par adjonction dans les derniers siècles; — ancienne justice seigneuriale et foncière : celle du *chapitre* par ses prévôts.

Fontaine était la résidence d'un notaire du chapitre. Ce fonctionnaire était *Henry Paspin*, en 1750; il en existait un autre à *Bréheville*, qui se nommait *Pierre Lamy*. Paspin fut remplacé par *François Henry*. Ces deux études ont été transférées à *Ecurey*.

---

(1) Composition de cette prévôté (V. *Capitule des manses*, p. 292).

FONTAINE (la) de *Widebour* (1). (Ch. de 1198 et 1213.) Voir *Choppey*, p. 372. Canton de Montmédy. Commune de Marville.

Cette petite source obscure, dont l'*huis* s'ouvre à *Choppey sur l'Othain*, a, pourtant, pendant sept à huit siècles, donné son nom aux descendants d'une maison d'origine princière, maison d'extraction presque royale, qui, chassée par le vent des révolutions (V. *Charmois*, p. 327)... d'*Orey*, d'abord, dans le Namurois, à *Irey*, dans nos *basses Wabvres*... puis poussée — de *Jametz* à *Marville*, — de *Marville* à *Xorbey*, — et de *Xorbey* à *Harnoncourt*... a, par dévouement à ses princes, transporté ses pénates dans les Etats autrichiens, où elle maintient noblement, aujourd'hui, l'éclat de son rang.

Le *Manuel* a honoré quelques hommes utiles, la science, les arts naissants, la valeur militaire, à son article *Eurantes*. Il s'est incliné, au mot *Flassigny*, devant le nom de celui qui a contribué à unir l'*Alsace* et les *trois évêchés* à la *France;* il doit aussi payer un tribut de regret à des hommes qui n'ont pu, sans désespoir, voir expirer la *nationalité lorraine*, après lui avoir, de père en fils, donné leur sang et leur vie.

En 1653, le *maréchal de la Ferté* ordonnait que le *châtelain de Sorbey*, qui, fidèle aux ordres du duc *Charles IV*, avait refusé d'ouvrir son château aux Français, fut pendu aux crénaux de sa forteresse emportée d'assaut : alors, comme à *Vilosnes*, comme à *Murvaux*, cet ordre sanguinaire reçut son exécution. Les annales du pays ne mentionnent pas le nom de la victime; mais elle ne pouvait être autre que *Louis de la Fontaine de Choppey*, capitaine prévôt de *Marville* et d'*Arancy*, (celui dont la femme *Elisabeth de Foulon* est indiquée comme veuve dans les Ch. de 1642

---

(1) *Bour* signifie *fontaine*, en teuto-walon : il faut écrire ce mot sans *g*, autrement le sens serait tout autre. *Wide*, ou *vuide*, c'est l'*uis*, c'est l'ouverture de la *passe* des eaux, à leur conflux avec d'autres eaux. C'est la porte du coursier qui s'ouvre !.. *wide* a encore cette signification en allemand, en anglo-saxon.

à 1661).. Suivons donc les *Lafontaine*, à partir de leur arrivée à *Choppey*, jusqu'à ce sinistre événement.

Maison de Lafontaine.

Cette maison portait : d'*or, chargé de deux bourdons d'azur, en croix, et d'une coquille de gueules, en tête;* cimier : *un lion passant, d'or;* supports : *deux levrettes de sable, colletées d'or;* ces supports ne furent ajoutés qu'après 1653. Voici les causes de cet armoriation :

Au retour de la croisade, où, sous les murs de *Nicée*, en 1189, avait péri son suzerain le comte *Louis III de Chiny* dit le *hiérosolymitain*, *Jehan de Rochefort* (*Miles de Fonte*), dit *Tausignos* parce qu'il portait la bannière de Chiny... *Johan de Lafontaine*, celui qui donna à *Orval*, en 1237, le patronage de *saint Walfroid* et les chapelles de *Moiry*, de *Lamouilly* et de *Laferté*... à son retour, *Jean Ier de Lafontaine*, dépouillant le *vair* et le *manteau d'hermines* des anciens *Rochefort*, voulut transmettre les *bourdons* et la *coquille* de son pèlerinage à ses descendants wabriens. Ceux-ci les conservèrent religieusement.

En 1206, à la tête de cette famille était *Rambour de Jametz*, capitaine prévôt de *Stenay;* c'est lui qui, avec *Osana* sa femme, et de l'assentiment de *Gilles de Cons*, son seigneur dominant, donna ses dixmes de *Han les Marville* à l'abbaye de *Juvigny*. Ce *Rambour*, autrement dit le sire de *la fontaine* du *Ram* (*Ramonis villa*, Remoiville), paraît avoir eu pour fils *Rambas de Jametz;* celui qui, sous l'agrément de sa haute dame *Isabiauls de Marville*, et par le *los d'Alix* sa femme, de *Poincignon* et de *Jehannet* leurs enfants, affranchit, en 1255, ses hommes de la *petite Flassigny* (Voir *suprà*, p 688).

Voilà *Poincignon* du *bour* du *Ram* établi à l'*huis* de la fontaine de *Choppey :* voilà aussi son plus jeune fils *Jehannet Miles de Fonte*. A partir de ce moment, on peut, authentiquement, suivre tous les fils de sa postérité jusqu'à ce jour (1).

(1) Extrait des recherches de la noblesse du bailliage de *Saint-Mihiel*, par le poursuivant d'armes *Didier Richier* dit *Clermont*, en exécution des lettres patentes de 1577 et 1578. Tout le surplus de cet article

Ce *Poincignon* de Lafontaine avait épousé *Alison de Ruys*, vers l'an 1300. Le 18 octobre 1327, il avait acheté de l'écuyer *Colas de la Morte-iawe*, sa portion des biens de son père le chevalier *Sibre de Lamorteau* (Voir la généalogie de *Reumont*).

Après Poincignon, voici venir son fils *Alexandre Ier* : ce capitaine prévôt de *Marville*, premier sire de *Choppey*, a eu deux femmes : 1° *Jehanne Cordier*, qui a laissé son nom à l'une des contrées de la *petite Flassigny;* 2° *Anne de Chamouilly*, ou plutôt *Lamouilly?* Du premier lit : *Henry*, premier prévôt de Marville, notamment en 1360 et 1361 — *Catherine*, mariée à *Jean Ier de Reumont* — et *Nicolas*, qui seul continua la lignée masculine.

En 1447, *Gérard*, fils de *Nicolas*, épouse *Isabeau de Marcey*, dame de *Thonne le thil*, dont : *Henry II* — *Jean II* qui suit — *François* — et *Androuin*, autrement dit *Dreux* ou *Drohier:* ce dernier fut capitaine prévôt de Montmédy.

En 1462, *Jehan II de Lafontaine* épouse *Agnès de Quart*, ou de *Carré*, branche cadette de la maison de *Failly*.

En 1490, apparaît son fils *Alexandre II;* il épouse une de *Reumont*. De ce mariage, en 1511, *Ferry Ier* de la Fontaine: il épouse *Nicole de Lhotel*, dont *Alexandre III*.

En 1528, *Alexandre* épouse *Agnès de Lamouilly*, dite *Chardelle*, dont : *François* — *Nicolas* — *Ferry* — *Pierre* — *Jean* — *Nicolas* — et *Henry*.

En 1544, *François* est seigneur de *Charmois*, par son mariage avec une d'*Orey*, et il est aussi capitaine-prévôt de Stenay. Il n'eut point, paraît-il, de postérité?

---

est un résumé succinct du *carthulaire* de la maison de *Geysen-Harnoncourt-Sorbey*, recueil contenant plus de deux cents chartes, dont les originaux sont aux archives du Luxembourg, et dont M. le gouverneur de *Lafontaine*, qui doit descendre de cette famille, nous a procuré des extraits ou copies, de sa propre main. Voilà comme on agit chez nos savants et bons voisins !

Alors les fils de la descendance se compliquent; on n'en détachera que les plus saillants De père en fils, les *Lafontaine* sont prévôts-gruyers-receveurs de *Marville* et d'*Arancy;* tantôt pour le côté de Bar, tantôt pour Luxembourg, tantôt des deux côtés à la fois. C'était une position éminente; elle était d'une importance pécuniaire et honorifique telle que, là surtout, les titulaires arrivaient rapidement à la richesse, en même temps qu'aux dignités les plus hautes et aux faveurs des deux souverains. Car, avec sa *haute cour,* mi-partie *lorraine,* mi-partie *luxembourgeoise;* avec ses *assises* des *grands jours,* Marville alors était le centre des intérêts politiques de deux puissants Etats, et par suite des grands mouvements européens.

Aussi, en 1557, *Ferry II de Lafontaine* obtint-il du domaine du prince, l'inféodation, avec ascensement, des trois quarts de la seigneurie d'*Harnoncourt,* sous Virton, domaine dont l'autre partie était déjà dans ses mains. Ce n'est pas tout! *Louis,* baron de *Croix,* avait vendu le *grand seigneuriage* de *Sorbey* à *Arnould de Gourcy;* mais son héritier masculin *Jean de Croix,* seigneur de *Vilosne,* fit le retrait lignager de cette terre; et il en accommoda, à beaux deniers comptants, *Ferry de Lafontaine,* qui s'en rendit acquéreur, conjointement avec son oncle *Jean de Lescamoussier,* auquel était déjà le *petit seigneuriage* d'*Artaize-les Sorbey* (V. *suprà,* p. 636).

Du treizième au seizième siècle, par leurs alliances, les *Lafontaine* avaient, en outre, pénétré au sein des plus illustres familles de la province. On n'en citera que quelques-unes.

En 1546, *Nicolas de Lafontaine,* du titre de *Boncourt,* étant gouverneur de Stenay, épouse *Alix,* fille de *François,* seigneur de *Pouilly, Quincy, Baalon,* et en partie d'*Inor, Cervisy, Cesse, Laneuville, Mouzay* et *Luzy,* et de Jeanne d'*Awancy,* dame de *Vilosne* et de *Thonne le thil.* — En 1581, *Jean de Lafontaine* épouse *Salomé de Failly.* — En 1584, *Ferry II* (*suprà*) épouse *Catherine Hugonel,* dont la sœur *Jehanne* était unie à *Louis d'Awans,* gouverneur pour l'Espagne de la place de Montmédy. — En 1594, *Pierre de Lafontaine* épouse *Reine de Hennemont.* — En 1599, *Ferry III*

épouse *Marguerite Psaume,* sœur ou nièce de l'évêque de ce nom. — En 1620, *Louis,* fils de *Jean de la Fontaine,* épouse la dame de *Ethe,* née *Elisabeth de Foulon :* il dénombrait, en 1625, pour *Choppey, Sorbey, Hennemont* et *grand Failly* en partie.

C'est lui qui, en 1653, succomba sous la rigueur des lois de la guerre; et les *levrettes de sable* des supports de l'écu de ses fils, *Philippe* et *Jean Evrard,* par leur pelage de deuil, attestent que le père de ceux-ci périt victime de sa fidélité au malheureux *Charles,* notre dernier prince lorrain (1).

Notons encore, sous la date du 7 février 1693, *Philippe-François,* fils de *Jean Evrard* de *Lafontaine* et de *Marguerite de Maillen,* époux de *Jeanne,* fille de *Georges,* marquis de *Lambertye,* baron de *Cons,* et de *Christine de Lénoncourt.*

Puis les derniers *Lafontaine* s'expatrièrent : ils aliénèrent les domaines de la terre natale, devenue française, et le *fief de Choppey* passa aux *Michel* de Marville (V. *suprà,* p. 373).

FONTAINE (la) **SAINT MARTIN**; *terra sancti Martini* (bulle papale de 1183, pour *Sainte Agathe* de Longuion). Canton de Spincourt. Commune d'Arancy.

Sous la suzeraineté commune des princes de *Bar* et de *Luxembourg* (de 1270 à 1603), la *Fontaine Saint-Martin* fut le *bénéfice militaire* des capitaines-prévôts d'*Arancy.*

Il en était de même : de *Choppey,* quant à la châtellenie de *Marville;* — de même, du *Moncé* et de *Frénois,* quant à celle de *Montmédy;* — de même, de la *Crouée de Lamouilly,* quant à celle de *Chauvancy;* — de même encore, du *Chesnois de la Jardinette,* quant à celle de *Stenay.*

---

(1) La même figuration de fidélité et de deuil se trouve, pour la même cause, dans les armoiries des *Jacquemin de Vilosnes,* et dans les levrettes des *Saint-Vincent* de *Murvaux.* Aussi est-ce à la cour d'Autriche qu'on voit le baron diplomate de Saint-Vincent, à côté des d'Harnoncourt.

La *Fontaine Saint Martin* fut donc, pendant plusieurs siècles, entre les mains des *Lafontaine de Choppey;* et ce, jusque vers la fin du dix-septième siècle. Alors elle passa à *Adrien de Cuminel* (acte du 13 janvier 1687) : des Cuminel elle advint aux de *Wal* (1), prévôts de Longuyon, dont un des derniers prenait le titre de chevalier, seigneur haut-moyen-et bas justicier de *Fermont*, et de moyen et bas justicier de la *Fontaine Saint Martin*. Ce de *Wal* était, en 1761, lieutenant général au bailliage de *Longuyon*. La ferme qui remplace ce fief passa de nos jours, en partie, dans la famille de *Probst* (2) dont des membres existent à Metz, encore de nos jours.

Anc. châtellenie de Stenay.

FONTENAY et VERRIÈRES (Ch. de 1403).

Ce fief dépendait du château de Stenay et appartenait, au commencement du quinzième siècle, au chevalier *Henry*, sire de *Viller devant Orval*, sous la suzeraineté du duc de Bar, auquel il était loisible de le reprendre, avec *Verrières*, après remboursement de 26 écus d'or.

Cette localité cessa de faire partie du Barrois chinien par suite des échanges *austro-lorrains* de 1603.

---

(1) Les de *Wals* ou de Wau ont été annoblis, le 1er septembre 1721, en la personne de *François Joseph Vau*, avec concession d'armoiries portant : d'*azur, à une levrette d'argent, et un collier de gueules surmonté d'argent, à trois étoiles d'azur, de front*.

(2) Les de *Prost*, de Longuion, étaient une branche féminine des anciens d'*Aigremont-Gérimont* de Dampicourt : ils portaient : *de gueules, à un chevron d'or, accompagné en pointe d'un croissant d'argent, au chef d'azur, chargé de deux étoiles d'or.*

Des filles de cette famille se sont mariées, notamment, dans celles de *Silvecanne* et de *Belquienne* de Metz. Voir aussi les *Gravelotte*, les des *Robert*, les *Soucellier*. (*Biog. du P. de Metz*, p. 24, 209, 502, 505.)

FORES (les hautes) (Ch. de 1270). — Canton de Montmédy.

Fores est une expression qui doit être prise dans le sens du latin *foràs* — de l'allemand *fort*, en corelation avec *vor* — de l'anglais, *fore*, et du *phor* hébraïque (non introponctué).

Ce serait en restreindre, ou plutôt en changer la valeur, que de le prendre dans une acception forestière. *Hors, de hors, hors de, porte de l'extérieur, de foris;* voilà ce qu'entendait notre comte *Louis V de Chiny*, quand il reprenait du comte de Bar les *hautes fores*, cette double *perforation* qui s'ouvre des sources de la *marche* au *haut de forêt* de Montmédy. On a vu aux articles *Escouviers*, p. 616, et *Fagny*, p. 888, que cette chaîne de montagne était alors et est encore ce qui nous sépare de l'étranger. Le *for* est *intérieur* ou *extérieur*, suivant la *face de la porte* (*fore*), considérée du dedans au dehors, ou d'arrière en avant (1) : *de hors* ou *hors de*.

FORÊTS (les). — Afforestation de l'arrondissement

L'arrondissement de Montmédy est encore très-boisé, malgré de nombreux défrichements.

Voici l'assiette générale actuelle :

Bois communaux, 18,671 hect. 89 ares;

---

(1) On commettrait une erreur semblable si l'on interprétait dans le sens de four à cuire, *furnus*, le mot *four* dans les anciennes chartes de concession de terre. Ainsi, en 1382, *Henri IV de Bar* accorde à *Louis d'Aigremont* quatre-vingts livrées de terre, à petits tournois, à prendre sur les *fores* de Marville et sur les terrages de Saint-Laurent... Tous les traducteurs de cette charte ont écrit *à prendre sur les fours...* ce qui est une absurdité. Les fours bannaux ont toujours été, là et ailleurs, à l'intérieur de la ville, ou à l'approche la plus voisine de ses habitants. Quatre-vingts livrées de terre! mais c'était, alors, la superficie d'une de nos communes actuelles tout entière; et les *aria*, ou terres en friche

Bois domaniaux, 5,527 28

Bois de particuliers (mémoire) : la contenance de ceux-ci ne peut être précisée; elle varie, chaque année, par les déboisements et les reboisements.

Canton de Montfaucon.

FORGES; *Forè jacentes* (*terræ*). *Forè regiones.*

Ancien berceau de chrétienté et *mère-paroisse*, ayant pour annexe *Régneville*... *forè regni* (*Lotharingiæ*) *villa* (1).

Sur le ruisseau qui, de *Bethincourt*, descend à la Meuse par le versant ouest.

Topographie.

Distance du chef-lieu de	canton,	0 myr.	1 kil.
	arrondissement,	3	3
	département,	5	1

Orientation, par rapport à Montmédy, S. 1/4 S. O.

Altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, de 185 à 273 m.

Etages, groupe et sous-groupes (2).

Géologie.

1° Etage jurassique *moyen;* formation *coralienne* — *coral-rag.*

2° Etage jurassique *supérieur*, formation *portlandienne* — *calcaires à astartes.*

Alluvions et *graviers*.

L'assiette du village est en dehors, et en avant, *fore*, d'une étroite bande d'*argiles oxfordiennes*, qui longe, à l'est, les al-

---

de cette époque, se livraient aux *défricheurs* et non aux *fornarii.*

La livrée de terre équivalait à une *manse;* et la manse, en Belgique, était, d'ordinaire, de la contenance d'une douzaine de *bonniers* (12 hectares environ).

(1) Etymologie et appellations successives : *Fore* — *For-regiæ* — *Foris regni regiones; Forges*, par contraction. Voir la signification de ce mot à l'article des *hautes Fores, suprà*, p. 617.

(2) Voir la *Stat. géolog.* de M. A. Buv., p. 78, 79, 81, 100, 101, 600.

luvions et graviers du bordage de la Meuse; et la partie occidentale du territoire s'étend, *jacet*, sur les marnes et calcaires à astartes, et sur le *portland*, le tout ayant pour sous-sol le *coral-rag* et le groupe *coralien*.

For... rag exprime, géologiquement, la position de *Forges* en avant de cette mauvaise (*râ*, en hébreu) aggrégation de roche, qui constitue la formation *coralienne*, émergeante par le haut, et dans laquelle, à gauche, la Meuse s'est creusé un passage au temps du *diluvium*.

D'après les chartes, les monuments, les vieilles annales, et les traditions : Origines communes de Forges et de Régnéville

La chrétienté, ou décannat rural, de *Forges* se composait des localités suivantes : *Avaucourt* et *la Cour*, *Béthincourt*, *Bethlainville* et *Vignéville* avec le château d'*Ancerville*, *Charny* et le château de *Villers*, *Chatancourt* et *Cumières*, *Cuzy*, *Dennevoux*, *Drillancourt* avec *Gercourt*, *Gnaville* et *Sugny*, *Forges* et *Régnéville*, *Malancourt*, *Esnes* et *Haucourt*, *Monzéville*, *Marre*, *Thierville* avec *Lombœuf* et *Woidmaux*. Son union immémoriale avec le décannat *Urbain* et avec la chrétienté de *Chaumont*, sous la direction du *Princier* de la cathédrale, prouve qu'il faut remonter aux premiers temps de l'établissement du christianisme chez les *Articlaves* du Clermontois. *Bethlainville* et *Bethincourt*, dont les noms sont gallo-hébraïques, prouvent que la *Curtis* royale, aboutissant à *Régnéville*, a débuté par une *bergerie*, ou *nouricerie*, que les premiers chrétiens des quatre localités : *Bethincourt*, *Bethlainville*, *Forges* et *Régnéville*, avaient placées sous le patronage unique du grand convertisseur des Gaules *Martin*. (Voir *Consenvoie*, p. 422)

Nom du fondateur : inconnu; *Pierre de Forges* en était seigneur en 1301 ; c'était *Pierre de Bar*, dit le sire de *Pierrefort*, il était époux de *Marie?* Erection

Date de la charte d'affranchissement : celle recognitive est du 15 mai 1627.

Contenance superficiaire totale, d'après le cadastre de 1844 : 1,596 h. 82 a. 89 c. Territoire.

Nombre des maisons : 193.

Jardins et chènevières	36 h.	20 a.	2 c.
Prés et pâtures fauchables	217	19	51
Terres labourables	935	50	38
Vignes	26	22	27
Bois	341	93	3
Landes, friches, mares et pierriers	1	93	36
Superficie non imposable	37	84	32

Cours d'eau : le ruisseau de la *Haye des Meix*.

Usines : deux *moulins* — une *brasserie*. Le grand moulin était amphythéosé par bail du 6 avril 1756, au sieur *Christophe de la Grelette de Bonnaire*, seigneur foncier de *Forges*. La papeterie n'existe plus.

Revenu net imposable : 39,301 fr. 46 c.

Biens communaux. Bois (dit le bois de *Forges*)....... 318 h. 16 a. 00 c.

Valeur approximative des terrains communaux : 424,061 fr.

Notions agric. Prix commun de l'hectare de terre : 1re classe, 2,500 fr ; 2e cl., 1,800 f.; 3e cl., 900 f.; 4e cl., 300 f.; 5e cl., 100 f.; — de chènevière. 3,000 fr.; — de pré : 1re cl, 3,000 f.; 2e cl., 2,500 f.; — de bois, 1,000 f.; — de vignes : 1re cl., 2,400 f.; 2e cl., 2,000 fr.

Notions industrielles. Professions les plus habituelles : cultivateurs, manœuvres, vignerons. Etablie de temps immémorial, sur l'intarissable source de la *Haye des Meix*, la fabrication du papier a disparu de *Forges* avec ses anciens seigneurs, qui l'exploitaient fructueusement. Les papeteries de l'*Aire* ont recueilli leurs ouvriers.

Deux foires établies par ordonnance du 15 mai 1822.

Administration. Noms des maires : en l'an IX, J. B. *Minet* — 1813, P. *Battu* — 1817, J. de *Villers* — 1820, P. *Battu* — 1830, N. *Collas*, encore en fonction aujourd'hui.

Population. D'après les documents antérieurs au dix-neuvième siècle : en 1726, 130 feux — d'après le recensement de 1837 : 838 hab. — d'après celui de 1847 : 775 — en 1857 : 699.

Tenue des registres. D'après les archives communales, à partir de 1644, avec lacunes — d'après les archives judiciaires, à partir de 1680, avec lacunes.

Anciennes divisions ecclésiastiques.

Diocèse de *Verdun;* — archidiaconné de la *Princerie* ou *Primitierie* (1); — doyenné de *Forges* — cure : celle de *Saint Martin* de Forges; — annexe et desserte : celle de *Régnéville;* — abbaye suzeraine : celle de *Saint Paul,* dans les temps anciens; — oratoire primitif : celui de *Saint Martin* à Bethelainville? — église matriculaire : celle de *Saint Remy* de Cuménières : en 1179, il n'y avait qu'une simple chapelle seigneuriale à *Forges;* elle était primitivement sous l'invocation de la *Vierge mère,* en sa *nativité.* Ordre spirituel.

Nom du patron : *saint Martin,* pour toute la *Curie.*

Epoque d'érection ou de reconstruction de l'église : cette église est très-ancienne; la tour du clocher, fort massive, est encore d'une antiquité plus évidente; de nombreuses tombes s'y voyaient autrefois.

Deux cloches, l'une du poids de 1330 #, l'autre de 941 #, avaient été bénies le 22 juillet 1725. — La première fut levée par *Daniel Denis de Bonnaire,* seigneur foncier de Forges, et par sa femme *Pétronille Françoise Dorothée d'Halanzy;* — la seconde avait eu pour parrain M. le curé *Ayet* avec sa sœur. — Deux autres cloches, l'une de 1632 #, l'autre de 1280 #, furent bénies le 6 mai 1734, sous le patronage des mêmes de *Bonnaire,* quant à l'une; et des sieur et demoiselle *Gillet,* pour l'autre. — Enfin, deux autres cloches, l'une de 2765 #, l'autre de 1421 #, furent encore bénies le 26 juin 1761. — La plus grosse fut levée par *Didier Lagrelette de Bonnaire,* et par *Marie Barbe Lagrelette* sa sœur, dame de la *Morre* de Bar-le-Duc; — l'autre avait eu pour parrain le curé *Ayet* avec la dame de *Grozier* de Bethincourt, née *Tensier.*

Au milieu des dalles est incrustée une plaque en marbre noir portant : *Ci gist messire Christophe Lagrelette de Bonnaire,*

---

(1) Ressort de cet archidiaconné sur les décannats de : (V. *Chaumont,* p. 34 .)

ancien lieutenant colonel du roy, décédé en 1758, et Catherine Alexandre son épouse, décédée en 1749.

Noms des curés, les plus anciennement connus, avant l'ordre actuel : en 1680, N. *Poincignon* — 1719, J. *Ayet*, curé — N. *Pernet*, vicaire — 1742, A. *Arnoux*, v. — 1748, J. N. *Collignon*, v. — 1749, N. *Huguenin*, v. — 1750, N. *Guesquin*, v. — 1753, D. *Philippe*, v. — 1756, L. N. *Collin*, v. — 1758, P. *Henryon*, v. — 1761, A. *Rouyer* et J. *Collin*, v. — 1763, N. *Remy*, v. — 1773, N. *Robert*, v. — 1774, N *Mettavant*, curé — 1776, S. A. *Morisot*, curé — 1777, N. *Mettavant*, v. — *Morisot*, curé — 1791, J. *Pierre*, v. — P. *Bergnier*, curé — 1792, N. *Lamarre*, curé constitutionnel. Sous l'ordre actuel : 1803, J. B. *Lamarre* — 1824, F. *Richard* — 1834, D. *Biget* — 1855, J. M. *Warin*.

Droits cléricaux et seigneuriaux sur les églises.

Ordre temporel. Patronage à la collation du *chapitre* de la cathédrale de Verdun. Dans l'origine, l'église de *Forges* appartenait à l'abbaye de *Saint Paul* : elle fut cédée par un des abbés à la cathédrale de Verdun, pour s'exempter d'un *paste* qu'il devait aux chanoines de cette église. Les dîners de ce temps était donc bien coûteux ?

Dixmage au profit des *chanoines*, partiairement avec l'*abbé de Saint-Paul* et les autres gros décimateurs, coseigneurs du lieu.

Entretien du chœur et des bâtiments à la charge du *chapitre* et des *coseigneurs* (arrêt du 15 janvier 1616). *Régnéville* y contribuait (sentence du 12 novembe 1664). A *Régnéville*, les décimateurs étaient — l'évêque de *Verdun* — et l'abbé de *Saint Paul;* mais l'évêque était seul seigneur de l'annexe, dont le ban était soumis à la *coutume de Verdun*.

Anciennes divisions civiles.

Ordre politique. Ancienne cité des *Articlaves ; Veroduna civitas ;* — royaume de *Neustrie ;* empire contesté par la *Germanie ;* — ancien *pagus* du *Claro montensis*. . sous *pagus* du *Montensis ;* — ancienne

vicomté de *Verdun*... puis comté de *Bar*... puis duché de *Lorraine*; — duché du *Clermontois*, à partir de 1648; — haute justice des princes de *Condé*, par leurs prévôts; — fiefs et arrières-fiefs : ceux des inféodataires, par concession des ducs du Clermontois.

Avant la rédaction des coutumes générales.

Loi dite les *coutumes de Sainte-Croix* de Verdun, pour *Régnéville*; et, plus anciennement, quant à *Forges*, celles du *Perthois* qui régirent toujours les *Montignonais*. Ordre judiciaire.

Mesures de : pour les grains et autres matières sèches, le franchard de *Verdun*; — pour les liquides, la pièce de *Sivry*, ou quatre-vingt pots de *Bar*, et la pinte de *Saint-Mihiel*; — pour les bois et les terres, *Montzéville-Clermont-Bethlainville*. *Montzéville* était le chef-lieu du *Montignonais*.

Indication de l'étalon local : l'arpent de 120 perches; la perche de 19 pieds : à *Régnéville* la perche n'était que de 16 pieds, comme à *Charny* (1).

Après la rédaction des coutumes particulières.

Coutume de *Clermont*; — cour supérieure du présidial de *Verdun*; — ancien bailliage de *Clermont*, siégeant à *Varennes*; — ancienne prévôté des *Matignons*, ou plutôt *Montignons* (2);

---

(1) C'est par l'étendue de la perche linéaire qu'on obtient la certitude de la différence d'origine des populations établies sur un même ban. En voici deux dans la même *curie*; pourquoi cela? parce que *Forges* était *en dehors* de l'ancienne *Lotharingie*. Cet exemple se reproduira à *Sivry*, par rapport à *Soutreville*. Il s'est déjà manifesté dans la plupart de nos précédents articles; il sera beaucoup moins fréquent dans le *Verdunois* et dans le *Barrois*. Voilà la cause des difficultés exceptionnelles de l'*histoire de Montmédy*.

(2) Cette prévôté fut créée, en 1543, par le duc *Charles III* de Lorraine, qui en établit le siége à *Montzéville*, et la composa de *Montzéville*, *Bethlainville*, *Bethincourt*, *Forges*, *Cumières*, *Fromeréville*, et



— ancienne justice seigneuriale des princes de *Condé*, seigneurs haut-moyen et bas justiciers, avec droits quasi régaliens (V. *Dun*, p. 569). Les bâtiments de l'ancien château existent encore.

LA PRÉVÔTÉ DES *MONTIGNONS*
ET LES ANCIENS CAPITAINES-CHATELAINS DE *FORGES*
ET DE *MONTIGNY*.

Histoire féodale. En l'an 1301, *Mgr Piéres de Forges* traitait, de pair à égal, avec *Mgr Henri II*, comte de Luxembourg, pour l'affranchissement de leurs villes communes : ces villes étaient, notamment, *Torgny* et *Vilosnes* sur Chière (1). Ce *Mgr de Forges* était le fameux *Pierre de Bar*, sire de *Pierrefort ;* c'était le beau-frère de *Gobert VI* d'*Apremont*, sire de *Dun* (V. p. 561).

Alors *Forges* et ses attenances étaient, bien et sans conteste, à des maîtres barrisiens. Mais deux siècles après, un évêque de Verdun s'avisa de les contester aux successeurs de *Piéres de Bar :* ce fut ce litige qui donna naissance à la petite *prévôté des Montignons*, dont le premier titulaire fut *Claude II*[e], *sire de la Vallée* (2). Voici comme cela se fit :

L'évêq. Psaume A peine intronisé dans sa chaire épiscopale, en 1548, *Nicolas*

---

la confia à *Claude de la Vallée*, son prévôt de Clermont. Les derniers officiers de cette prévôté furent : N. *Henry*, prévôt juge — H. *Boutroux*. Procureurs fiscaux : N. *Labbé*, époux de *Marguerite Renard* — N. de la *Hausse* — *Ogier Colas*. Greffiers : P. *Joly* — C. *Collas*, époux de *Marguerite Charles* — *Ogier Collas*, époux de *Marguerite Gilson*.

(1) Voir le texte aux *Marches* de M. Jeantin, t. I[er], p. 417.

(2) *Claude I*[er] *de la Vallée*, de Bar, annobli le 5 janvier 1572, portait : *tiercé, en fasce ;* au 1[er] d'*azur, à trois lions, d'or ;* au 2[e] d'*argent ;* au 3[e] d'*azur, à trois bandes ondées, d'or* : cimier : *un lion, d'or*, assis, tenant, avec ses pattes antérieures, sur son épaule droite, un *bâton* de commandement, d'*azur*... C'était la figuration de la force barrisienne, veillant à la garde des champs barrisiens (*bleu*) placés à la limite des champs Wabriens (*argent*) et séparés par les trois bandes ondées du fleuve d'*or* (la Meuse), véhicule des richesses du pays.

Psaume songea à revendiquer, près de la diète de l'empire, et *Chiny* et *Stenay*, et *Montfaucon* et *Dun*, et *Vienne le château* et *Varennes*, et *Clermont*, etc... comme ayant été primitivement du domaine de son évêché. Ces terres depuis longtemps étaient sous le sceptre de la Lorraine; elles étaient surmarchées et convoitées par la France, et l'empereur se garda bien de *revestir* l'église de ce dont, depuis des siècles, l'épée des potentats de la terre l'avait irremédiablement *dévêtue*. Cependant le prélat voulut faire acte de main-mise sur le *Clermontois* : alors le jeune duc *Charles III*, par ses tuteurs, enjoignit, en 1553, à *Claude de Lavallée*, son prévôt de Varennes, d'organiser les capitaineries *montignonaises* de *Monzéville*, sur le *tignon* (les monts *chevelus*) de la plaine, et celle de *Montigny*, sur les *insignes* des bords de la Meuse (*signa in iaccum*).

La Lorraine tenait bien, alors, ce que le Barrois lui avait transmis; et, d'ailleurs, *Dun*, *Clermont*, *Varennes*, avaient été le prix très-légitime, pour partie au moins, d'une cession non moins importante, l'abandon *irrévocable* des droits barrisiens sur la *seigneurie de Jametz* (1). Voici la preuve de ce fait.

---

(1) C'est un fait qui a été ignoré, ou laissé dans l'ombre, par tous les historiens lorrains. Tous se sont demandés pourquoi, de l'an 1432 à 1445, pourquoi cette fluctuation dans les mouvances de *Jametz*? pourquoi, — d'un côté, *Colart de Marle* ou *Marley*, sire du *Saulcy* et de *Florenges*, conseiller et chambellan du *roi de Sicile*, se disant *sire de Jametz*, *sire de Dun*, et en fournissant ses aveux et reprises, en 1428, à *Elisabeth de Gorlitz*, comme duchesse de *Luxembourg*?... pourquoi, — d'un autre côté, *Jehan*, sire du *Hatois de Viller devant Orval*, celui qui fut la tige des du *Hautois de Nubécourt*?... pourquoi *Jehan du Hatois*, et son fils *Gérard*, et son petit-fils *Philippe*... l'un, *Gérard* époux de *Marguerite de Franconville*; l'autre, *Philippe*, prévôt de Varenne en 1513, époux de *Claude de Nettancourt*?... pourquoi, enfin, on trouve ces du *Hatois* se disant sires de *Jametz*, sires de *Dannevoux*, sires de *Forges*; et en fournissant leurs reprises à la Chambre des comptes de Bar, jusqu'en 1554? Personne n'y avait rien compris!.. pourquoi?.. parce que chacun, alors, ne voyait l'*histoire de sa province* que dans celle de *son clocher!*

Cession de Cassel contre Jametz.

En 1432, *Réné d'Anjou,* fait prisonnier le 2 juillet 1431, à l'affaire de *Bultgnéville,* gémissait, à Dijon, entre les mains du duc de Bourgogne. Pour prix de sa liberté, *Philippe le Bon,* déjà maître des Pas-Bas, exigeait la cession de ses droits sur *Cassel* et autres terres de Flandre annexées à son duché de Bar, à la suite de l'union du comte *Henri IV* avec *Iolande de Cassel,* vers 1337; le captif y avait consenti. Un traité provisoire fut conclu, dans ce sens, en 1432: mais deux obstacles vinrent à l'encontre. Le premier, et certes le plus grave, c'est que *Réné* n'était pas seul propriétaire du *Casselois.* A côté de lui se trouvait *Jehanne,* petite-fille de *Colart de Marley* et fille de *Jehanne* épouse de *Geoffrois V d'Apremont,* ce malheureux prince récemment dépouillé de la *comté de Dun* (V. *suprà*, p. 564). Comme cohéritière de *René* dans l'hoirie de *Henry de Bar* sire d'*Oisy,* et dans celle de *Bonne de Bar* comtesse de *Ligny* et *Saint Pol,* petits-enfants d'*Yolande de Cassel, Jeanne de Marle* prétendait, à juste titre, aux domaines de la Flandre, et elle avait, en outre, des droits indivis dans la *châtellenie des Dunes* Pour satisfaire aux exigences de son geôlier bourguignon, il fallut bien que *Réné* composât avec elle : ce ne fut qu'en 1432 que Jehanne consentit à se dessaisir de *Cassel,* contre la *seigneurie de Jametz,* seigneurie que *Réné* avait conquise à l'encontre des Luxembourgeois (Voir *infrà,* à l'article *Jametz*). Alors le traité entre *Philippe le Bon* et *Réné* fut signé, définitivement, le 25 mars 1437. *Cassel* passa tout entier au prince de Bourgogne, qui renonça aux droits du Luxembourg sur *Jametz; Jametz* arriva donc, par contre-échange, à *Jehanne de Marle,* laquelle, en 1449, l'apporta en dot à son mari *Robert de la Marck,* seigneur de Sedan.

Cet obstacle levé, il en restait un autre, non moins grave :

---

c'est encore un peu comme cela aujourd'hui ! Cependant il en est des mouvances historiques, comme pour les mutations des *appellations locales;* ce n'est que par les relations, d'étage à étage, pour ainsi dire, qu'on peut saisir les concordances, et de haut et de loin.

obéré de dettes, *Réné* avait mis *Cassel* en *engagère*, et ce ne fut qu'en 1445 qu'il put le dégager. Il le fit, à l'aide de nombreux emprunts, dont l'un, notamment de 75000 #, envers *Jehan d'Herbemont* de la *Chermoye*, époux de *Marguerite de Godherr* (Ch. de 1491, 1492), et de là l'inféodation de *Forges* au profit de *Herr God*, ou *Godherr*, et de ses descendants (V. *Brouenne*, p. 290). C'est ce *Godherr* (1) dont on trouve les fils capitaines-châtelains des *Montignons* et sires de *Forges* en même temps que de *Montigny;* c'est aussi des d'*Herbemont de la Chermoye* que la seigneurie des *Forges* arriva aux de *Mouzay*, qui vont suivre plus bas (2).

En 1520, *Robert Gervaise* était contrôleur de Varennes et prévôt des *Montignons* (3). Gervaise.

---

(1) *God herr* ou *herr God* (Jean), d'après les lettres de reconnaissance de noblesse ancienne, à lui données par le duc *Charles IV*, sous la date du 30 juin 1663, portait : *écartelé* (d'*Issoncourt* et *Jeandelaincourt*); c'est-à-dire, au 1er, de *sinople* (et plus tard de *gueules*), à une *épée d'argent, garnie d'or, mise en pal, la pointe en haut*... aux 2e et 3e, d'*azur* (et non pas de *gueules*), *à la croix pattée, d'argent* (qui est d'*Issoncourt*)... au 4e, de *sinople* (et plus tard de *gueules*), à une *colombe* (et non pas un *aigle*), *percée d'une flèche, d'or*, timbrée de l'*épée de l'écu*, issante d'un *tortil* des mêmes couleurs; le tout porté d'un *armet morné d'argent*, environné de lambrequins, aux métaux et couleurs que dessus.

On retrouvera le signe principal de cette armoriation, à savoir l'*épée*, dans les armoiries de plusieurs des prévôts de *Montignons* (V. *Goer* ou *Gœury, infrà*.) Le *sinople* était la couleur du *Montignonais verdunois*.

(2) *Henry Godherr*, baron de *Pesche*, était châtelain de *Brouenne* en 1580 : il avait épousé *Barbe de Vaudémont*, dont il laissa un fils en bas-âge, prénommé *Henry*, dont *Marie de Godherr* fut tutrice; elle était la sœur, il est probable, de la dame d'*Herbeumont*, créancière du duc *Réné*.

(3) *Robert Gervaise*, de Clermont, portait : d'*azur, à la fasce engrelée, d'argent* (des la Grelette), *chargée de trois étoiles, d'or; deux en chef et une en pointe;* les deux du chef surmontées d'un *lambel à trois pendants, d'argent*. C'était un cadet des *God;* le *lambel* le dit.

Lavallée. En 1553, *Claude de Lavallée*, prévôt de *Varennes*, est capitaine châtelain de *Montigny*, de *Forges*, et des *Montignons*. D'après son écu, il est un *lion*, *assis* sur les bords de l'*Aire*, et qui tient au repos, sur l'épaule, le *bâton du gardien* de la prévôté (V. *suprà*) contre les entreprises de la France et du prélat verdunois.

Godherr. En 1581, voici *Goer* ou *Gœury* des *Montignons* (1).

Le Molleur. En 1598, *François Molleur*, de Clermont, est gruyer-receveur de la prévôté des Montignons; il en est aussi le capitaine, car sur son écu est l'*épée du commandement* (2).

Mageron. Puis arrivent les *Mageron* de *Montigny* et *Beauclair*, issus des *Godherr* (3), maison alliée successivement: aux *Strinchamps* (ou *Serinchamps*) de Beauclair — aux *François de Clouange* et *Sancy* de Doncourt — aux *Rombas de Rutant* et aux *Pinguet* de Suzemont — aux *Lecossais*, capitaines-prévôts de Mangiennes — et, enfin, aux *Fuchsemberg* de Montigny, par *Marie de Mageron* mariée, le 3 juillet 1660, à *Jacques François Renard*, baron de *Saulmory*. Tous ces officiers du prince ont, plus ou moins, déteint le fard de leurs couleurs nobiliaires sur les vieux émaux des *Mouzay* d'*Autrécourt* (V. *Mageron*, à l'art. *Montigny*).

Mouzay. Après *Philippe de Mouzay d'Autrécourt*, décédé subitement sans postérité mâle, le 13 novembre 1688, et après la survivance de sa veuve *Antoinette de Pelletier de la Faye*, ou du

---

(1) *Goer* ou *Gœury*, des *Montignons*, portait : *bandé, d'argent et d'azur*, de six pièces; *la première bande, d'azur, chargée de trois étoiles, d'or*

(2) *François Lemolleur* portait, comme les *God* : d'*azur, à l'épée d'argent garnie d'or, posée en pal, accompagnée en chef de deux étoiles, d'argent; au chevron d'azur, brochant sur le tout — parti de gueules, à trois têtes de licorne, arrachées et contournées, d'argent, 2 et 1.* (V. *Saillet* — *Vilmorin d'Issoncourt.*)

(3) *Jean Bageron*, dit le capitaine *Mageron*, de Briey, portait : *d'azur, chargé en flanc de deux molettes d'éperon, d'or, à un giron d'argent*, suivant le registre, *et à quatre girons, d'argent*, suivant la hérauldérie. Les *mollettes* indiquent qu'il était un *le Molleur*.

Fay (1), la seigneurie *foncière* de Forges tombe sous le haut domaine du *prince de Condé :* alors elle apparaît comme flottante sur la tête de divers ascensitaires du château. Ce sont des gentilhommes *Verriers :* les *Togniart d'Hairouville*, ou d'*Hérouville* — *Jean*, époux de *Catherine Waultrin* — *Claude*, époux d'*Antoinette de Bigault* — *Jehan II*, époux de *Jeanne Sauhignon*, ou *Sauvignon* (2) — *Claude II*, époux de *Marie Salomé Huguenin* — puis *Antoinette*, qui épouse *Gabriel de Bongart*.

En 1719, c'est *Daniel Didier de Bonnaire*, époux de *Pétronille Dorothée d'Halenzy*. Viennent ensuite, en 1737, les *Soulesse du Case*, dont notamment deux filles : *Antoinette*, épouse de *Daniel de Grotker* — et *Catherine*, épouse de *Christophe de Lagrelette*, fils de *Giles*, petit-fils de *Didier* dit *Mortal* (3). Ce *Christophe* épouse *Catherine Alexandre* de Dieu- Maison Didier Lagrelette de Bonnaire.

(1) Cette maison du *Fay* était originaire de Bourgogne : son château est placé à trois lieues de Langres : elle portait : d'*or, à trois pals de vair, au chef d'or*. Elle s'était alliée aux *Choiseul* — aux *Poitiers* — aux *Estouteville* — aux du *Châtelet* — aux de *Ville* — aux d'*Haussonville du Mailly :* elle s'éteignit en 1563, et son nom passa à des collatéraux, dont *Antoinette le Pelletier de la Faye* descendait, très-probablement. Les de *Mousay d'Autrecourt* s'éteignirent aussi; et les du *Case*, autrement dit du *Hazard*, recueillirent leurs droits. On les a déjà vu au mot *Consenvoie*, p. 426.

(2) A l'article *Haraumont* on trouvera les *Sauhignon*, alliés aux anciens *Liégeois* (d'*Orey* et *Huffalise ?*) de *Laneuville* et de *Verdun*.

(3) *Cæsar Didier*, dit le capitaine *Mortal*, annobli le 20 décembre 1664, portait : *de sable, à trois têtes de mort, d'argent, surmontées d'azur, à un cheval naissant de gueules*. *Didier*, dit le capitaine *Mortal*, originaire des *Montignons*, paraît avoir été l'auteur des *Lamorlette* et des la *Grelette*, qu'on trouve alliés dans les localités voisines de Forges. *Claude Emérien de la Mothe* (mot qui, en hébreu, signifie *de la mort*), qui se trouve au château de Forges, en 1685, et qui, venant de la *Mothe* près *Autrécourt les Mouzon*, était, très-probablement, le père des dames de *Grotker* et de la *Grelette* nées *Soulesse de du Case* (autrement dit du *Hazard*, famille de Stenay et de Mouzon)....*Claude Eme-*

louart; il est, finalement, seigneur unique de Forges et il meurt en 1758, à l'âge de 61 ans. Son beau-frère *Grotker* et lui sont inhumés dans le chœur de l'église, derrière le banc des seigneurs; il en est de même de ses enfants et petits-enfants. En parlant du mariage de sa fille on va connaître ceux-ci (1).

Maison de Lamorre.

Les derniers seigneurs de *Forges* ont été les de *la Morre*, par leur alliance avec les *Lagrelette de Bonnaire*.

Le 1er décembre 1760, le chevalier *Hyacinthe Etienne de la Morre*, fils d'*Anthoine*, seigneur de *Savonnières* devant Bar, d'*Affléville*, des *Marats* et de *Fleury les Autrécourt*, et de *Jeanne Gabrielle Cachedenier* de *Vassimont*... *Hyacinthe Etienne* D. épouse, à Forges, *Marie Barbe Lagrelette de Bonnaire*, fille mineure de *Christophe* (✝ 1758) et de *Catherine Alexandre* (✝ 1749), vivants seigneurs dudit lieu.

Le marié est assisté de ses frères : *Gabriel*, seigneur de *Savonnières* et de *Braux*, etc.; *Pierre Antoine*, chanoine de Saint Maxe — *Antoine Nicolas*, prêtre — et de ses cousins les che-

---

rien était un *Didier de Mortal*, dont les armoiries se sont *engrélées* avec celles des de *Bonaire* (ou les la *Grelette*), alliés aux *Didier*.

(1) Les registres paroissiaux mentionnent, successivement, comme parents ou alliés des seigneurs de *Forges*, les personnages qui suivent: *Raimond Emérien* de la *Mothe* — *Jean François* de *Brabant* — *Claude Lecointe*, chanoine de Montfaucon — *Jeanne Chifflet* — le capitaine du *Mast* — *Ch. des Hayes* — *P. F. Bagnos*, sieur de *Beaulieu* et sa femme *Lucie de Bottassey* de *Rochos* — *César de Lespinois*, comte de *Colley* et sire de *Chassey* — les de *Maisonneuve*, ou *Casa nova* — les de *Niger*, ou le *Noir* — *Jean de Haumont* et sa femme *Louise de Wolfangen* de Billy — les de *Halenzy* — *Louis d'Ivoirey*, époux d'une de *Forges* — les de *Menuts* — les du *Clot* — les de *Boutteville* — *Penart de Mairy* — *Ch. Husson* — les de *Sthême* — les d'*Halenzy-Boutteville* — les le *Chartreux-Mariez* — les de *Morizot*.

On trouve aussi sur ces registres la famille d'*Antoine Vignon* chirurgien, famille parfaitement apparentée et alliée, notamment, avec un *Catoire*, directeur de l'hôpital de Verdun.

valiers *Leclerc de Vrainville*, seigneurs de *Morfontaine*, demeurant à *Viller la montagne* et à *Etain*.

La mariée a pour assistants : *Etienne Edmond de Boutteville d'Halenzy*, son curateur, seigneur de *Cumières*, *Haucourt* et *Malacourt* — son oncle *Didier Lagrelette* — ses parents et amis les *Dubois* de Gorze, les *Stême* de Verdun, dont l'un était trésorier de France, l'autre chanoine, et le procureur fiscal, *Jean Henriquet* de Dun (1).

De ce mariage, dissous le 21 août 1763, naquirent, à Forges, plusieurs filles, dont trois, notamment, ont parfumé les villes de Bar et de Ligny de la bonne odeur de leurs vertus.

Cette *maison de la Morre* était une des vénérables du Barrois : elle avait conquis sa noblesse dans les hautes dignités prévôtales et dans les rangs de la Cour des comptes : *Claude Lamorre*, prévôt de *Stainville*, fut, le 22 avril 1629, réhabilité en la noblesse de sa mère, qui était fille de *Claude des Guyoth*; il portait : d'*azur, à cinq chevrons, accompagnés de*

---

(1) Deux ans avant ce mariage, on en trouve un autre, à la date du 12 décembre 1758. C'est celui de *Catherine Alexandre* avec *Pierre Lambquin*, contrôleur des traites foraines à Torcy, et receveur des bois de la maîtrise de Sedan : l'acte constate que la mariée est fille de *Nicolas Alexandre*, Bourgeois de Dieulouart, et de *Jeanne Françoise Mansuy* : elle est assistée d'*Etienne Edmond de Boutteville*, seigneur de *Cumières*, et de ses frères *Laurent Philippe*, et *Nicolas Philippe Alexandre*. Ceux-ci se trouvent dans l'ascendance collatérale de M. *Charles Eugène*, fils de *Charles Sigisbert Alexandre de Saint Balmont*, époux de *M. A. G. de Brigeat de Morlaincourt*; le dit *Charles Eugène*, est époux de *Louise Laure Herminie de Condé*.

L'ancienne *maison de Saint Balmont*, noble de nôm et d'armes, sous la châtellenie de *Darney* en Vosges, et qui portait : *burellé, d'argent et de gueules*, est éteinte depuis longtemps. Cette seigneurie, tombée d'abord dans la maison de *Reinack*, puis dans celle de *Haraucourt*, passa en celle des *Armoises* de la branche de *Jaulny* de *Commercy*, par le mariage d'un des *Armoises* avec la fille et héritière unique de *Jean Jacques de Haraucourt* et de *Barbe de Ernecourt*.

trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe. Jeanne Gabrielle, belle-mère de la dernière dame de Forges, Jeanne Gabrielle, mère du chevalier de la *Morre,* descendait d'*Abraham Cachedénier,* seigneur du fief de *Vassimont* et de *Pierrefitte :* celui-ci avait été réhabilité, le 10 mars 1632, dans sa noblesse ancienne; ses armoiries étaient : d'*or, à la croix de sinople, cantonnée* quant au premier... au second, *de gueules, chargé d'une étoile d'or...* au troisième, d'*azur...* et au quatrième, d'*argent, au perroquet de gueules.*

Après la mort de Mme *Lamorre,* moissonnée à 21 ans, le 21 août 1763, la seigneurie foncière de *Forges* devint indivise entre : *Didier de Bonnaire,* époux de *Marguerite Gabrielle Lambin d'Anglemont,* fille de *Charles Lambin* et de *Barbe Mariez,* qu'il avait épousée, à Verdun, le 11 août 1773... l'abbé *Didier Lagrelette,* chapelain de Notre-Dame de Pitié au château d'*Esne,* d'une part — et leurs neveux et nièces, enfants de ladite *Barbe Lagrelette de Bonnaire,* épouse de *Hyacinthe Etienne de la Morre,* d'autre part. Ceux-ci les possédaient encore à l'époque de la révolution (1). Quant aux portions appartenant à *Didier de Bonnaire-d'Anglemont,* elles ont passé à leurs enfants prénommés : *Hyacinthe Etienne,* né en 1775 — *Gabrielle François de Paule,* né en 1778 (2) — et *Charles Gabrielle,* né en 1782 (V. à l'art. *Damvillers,* p 478.)

---

(1) C'est par suite de cette indivision que la papeterie de *Forges* appartenait aux de la *Morre* et aux de *Morlaincourt* de Bar et de Ligny : les *Bourgeois-Mesnil de Morlaincourt* avaient, et ont peut-être encore, à *Forges,* d'importantes propriétés (V. le bail de cette papeterie, sous la date du 25 floréal an II).

(2) Cet enfant avait eu pour parrain son oncle maternel, *Gabriel-François de Paule Lambin d'Anglemont,* lieutenant au régiment de la Fère, et pour marraine sa cousine-germaine du côté paternel, la dame *Jeanne Barbe Gabrielle de la Morre,* épouse de *J. F. Alexandre-Brigeat de Lambert de Morlaincourt. J. F. Alexandre* était père de *Charles Sigisbert Alexandre-Saint Balmont,* époux de *Marie Anne Gabrielle de Brigeat de Morlaincourt.*

FRATER (le grand et le petit); — le *Fratan* et les *Fratis* (1). Canton de Montmédy Communes de Flassigny et d'Iray le sec.

Ces bois, dont l'un est domanial et l'autre particulier, perpétuent des souvenirs dont il est impossible de bien préciser l'antiquité. Ces souvenirs sont romains en partie; ils sont aussi religieux, et des plus anciens temps du christianisme, en ce pays.

Archéologie.

Il est certain qu'une *voie romaine* partait du *camp de Baalon*, passait au-dessus d'*Iray le sec*, et allait, par *Marville*, rejoindre ceux de la *Romanette* et du *haut de Longuion*. Les traces de ce *diverticule* ont été constatées — de l'angle sud du bois *Frater*, ban de *Flassigny*, — jusqu'au dessous du *mont Saint Hilaire*, ban de *Marville*, localité célèbre qu'une tradition invétérée signale comme ayant été vouée au *culte de Mars*, sous l'occupation romaine; occupation dont les vestiges sont authentiqués dans toute la châtellenie de Longwy.

Ce diverticule est relevé, au cadastre, entre *Flassigny* et *Marville*, sous le nom vulgaire du chemin de la *Huette*.

Après avoir pénétré entre les bans de Marville et de Flassigny, il longe d'abord le *grand Frater*, ensuite les champs du *bois brûlé* et la contrée des *Ormes*, par leurs rives méridionales : arrivé près du bois dit le *Pichu*, il vient se souder au chemin

---

(1) *Phra therae* : ces mots hébraïques (dont l'un vient de *pharad*, *séparer*, briser l'adhérence) expliquent la *fracture* opérée entre *Han* devant Marville et *Han* devant Juvigny. Le rameau *jurassique* a fait *faute*, aux *Faillis*, par retrait, à la rupture de *Rupt sur Othain* : ce rameau a fait *flas*, en *chutant*, au *Pichu de Flassigny*; enfin, il a, à *Iray*, *laché* son attache d'annexion à l'étage du *bradfort-clay*. *Iray*, dans les plus anciennes chartes, était écrit *Iray la che*, pour le distinguer d'*Iray la pray*. (V. les preuves au mot *Iré le sec*.)

En jetant les yeux sur la carte géologique, il est facile de se convaincre, par l'*annexion du bradfort-clay* et de l'*oolithe inférieure* au *corn-brash* et *forest-marbre*, que l'étage sous-jacent *lache* son *attache*, précisément, en avant de *Han les Marville*, et en arrière de *Han les Juvigny*.

vicinal des *Picheux* qui part de la *petite ville* dite de *Flassigny*. C'est au-dessous de cet emplacement, dans la contrée dite le *ban de Saint-Léger*, que le hasard a mis à découvert quelques substructions, accompagnées de débris de tuiles et de vieilles poteries, dont le caractère archéologique n'a pas été bien précisé. Si ces reliques étaient romaines, il est plus que probable qu'après l'arrivée de *saint Montan, Montanus*, au *mont du Val d'Andon*, dans les premiers siècles du christianisme installé à *Juvigny*, à l'oratoire primitif de *saint Denis*... il est, disons-nous, plus que probable qu'un *hermite* se sera casé aux abords de la source des *Archières*, et que son oratoire sera devenu la chapelle castrale des anciens sires de Flassigny et de Failly, lesquels relevaient, dans le principe, de ceux d'*Iray* et de *Jamay*. Les annales et les chartes de la *maison de Failly* mentionnent *Flétrier* dit le *moine*. Ce nom de le *moine* a été l'appellation distinctive d'une des branches de leur race. Le cimier de leurs armes, dans l'ascendance du *rameau de Marville*, offrait en effet, un *hermite au naturel, tenant un chapelet;* et l'appellation de *grand Frater* et de *petit Frater* s'est attachée, dès lors, il est probable, aux bois dont l'*hermitage de saint Montan* aurait été doté par ce religieux.

Ces apperçus seront complétés aux mots : *Mont* (la ferme du), *Montan* (saint), et *Valandon* (V. *Val adonis*).

Quant aux expressions géologiques : le *Fratan*, les *Fratis*, elles seront expliquées aux mots *Iray la che*, et *Han* devant *Juvigny*.

Canton et commune de Montmédy.

FRÉNOIS; *ad Frenos aquarum* (1).

Section communale de la ville de *Montmédy*.

---

(1) Ce mot *Frénois* n'a aucun rapport avec l'excroissance de l'arbre nommé : *fraxinus*, en latin — *esch*, en allemand — *ash-trée*, en anglais, etc. Le frêne croît à *Frénois*, comme partout ailleurs; mais il n'y

Sur le ruisseau dit de *Frénois*, qui sourcille dans le hameau, et qui va se rendre à la *Chière*, au vis-à-vis de *Cloye*.

Ecarts : la ferme de *Veaux* — le petit *Moulin*.

Altitude, au-dessus du niveau de la mer, environ 300 m.

Contenance territoriale : 459 hect. 8 a. 19 c ; dont 91 h. 18 a. 80 c. en bois.

Nombre des maisons : 58, plus une à *Veaux*.

Population, d'après le recensement de 1857 : 234 habitants; plus 7 à *Veaux*; le tout composant 63 ménages.

Ce village est assis à la plante du pied d'une sorte de botte de *bradfort-clay* et d'*oolithe inférieure*, botte dont le col et la tige s'évasent vers *Thonne la lon* et vers *Thonelle*. Cette formation repose sur les *marnes supérieures* et sur les *calcaires ferrugineux du lias*, qui l'entourent d'une étroite ceinture, et qui se protubèrent, çà et là, en descendant vers *Ville ès Cloye*. A son orient, ces marnes et ces calcaires émergent, par une petite languette, laquelle suit la *voie des eaux* d'un petit vallon occupé par la ferme de *Veaux*. Là, la formation se *brise*, comme l'indique les lieux dits : à *Zeychamps*, au *mont Zeichanne*, sous le *haut de Forêt*. Les travaux du *tunnel* pour le *chemin de fer des Ardennes* ont prouvé que ces marnes bleues ont une grande puissance, variant de 80 à 200 mètres, s'épaississant du N. E. au S. O., sous le *bradfort-clay*, sous l'*oolithe inférieure*, et sous la *grande oolithe* du *col de Tivoli*, et s'inclinant de 1/30 environ. Plus on perce ces marnes, plus leur consistance est dure et compacte; plus on se relève et plus la couche du calcaire sous-jacent est perméable. Il résulte de là que les eaux d'infiltration et celles superficielles, venant du côté d'Arlon, se trouvent *refrénées* à *Frénois*, dont le contrefort marneux et glaiseux les contraint à se rendre à la *Chière*, du nord au sud, Géologie.

est pas, tant s'en faut, l'essence dominante : il en est de même des appellations *Chesnois*, *Charmois*, *Tremblois*, *Rouvrois*, etc... partout, la géologie donne un démenti aux inductions tirées de l'arboricroissance par des étymologies de simple probabilité.

au lieu de poursuivre leur pente naturelle sur *Thonne le prez :* on les voit sourdir de tous les plis du coteaux : voilà l'explication bien simple du mot *Frénois :* c'est un frein à *l'oïre,* ou expansion *directe* de l'*ission* des eaux.

Frénois est aussi un épanchement du rameau des *hautes fores :* ce rameau, dont le tronc oolithique s'est *élancé* à *honnesûte*, entre *Escouviers* et *Montquintin,* hors du bassin de *Virton.* Aussi est-ce la famille de *Custine*.... cette famille qui, de temps immémorial, était copropriétaire des mares glaiseuses et tourbeuses du *Ton* et de la *Wyre*... aussi est-ce cette famille qu'on trouve à *Frénois,* avant les de *Reumont*... tant les rapports étaient persistants, autrefois, entre les maîtres de la terre et les accidents de localité!

Frénois, de toute ancienneté, était une *terre* dite *jurée* de la châtellenie de Montmédy.

Les jurés féodaux.

Ces mots : *à la jurée, au bois les jurés,* au *petit juré,* au *grand juré*... ces mots, partout où ils se lisent, indiquent des biens et des domaines autrefois affectés à la tenue des *assises* de la *Cour féodale* des *Francs hommes* voués, *vocati,* sous la *prévotation* du lieutenant du comte, à rendre la justice à ses vassaux. Ce *jury féodal* jurait, en entrant en séance, *tactis reliquiis,* de voter en âme et conscience; et le comte lui-même, quand il présidait ses assises, était soumis à la même juration.

Avant l'institution, plus démocratique et plus large, des *hommes quarante,* ou *gens périts, assumés* des principaux manoirs de la bourgeoisie du pays (1) (Voir *suprà,* p. 585)... avant les

(1) Cette institution des *hommes quarante,* institution qui date du seizième siècle... hommes pris, çà et là, dans toutes les localités principales d'une châtellenie... était déjà, en germe, la représentation légale du pays. C'était l'élément *bourgeois,* tandis que les *jurés* n'étaient les représentants que de la *classe privilégiée.* Mais cet élément ne tarda pas à s'aristocratiser ; et presque toutes les sommités de ces nouveaux jurés, et notamment leurs prévôts et leurs clercs, parvenus à l'annoblis-

hommes quarante, tous les *jurés* et leurs *clercs* étaient de la plus haute noblesse du pays. Tels étaient les de *Reumont chiniens*, quand, en 1624, par son mariage avec *Philberte d'Awans*, le chevalier *Jehan II de Reumont*, seigneur de *Maniru*, *Linay* et *Blagny*, vint s'établir à *Montmédy*. Ils étaient, de père en fils, les *francs hommes* de la châtellenie de *Chiny*. La cour féodale du vieux comté, sous la *prévotation* de *Gilles du Faing de Jamoigne*, ayant *Baudoin* son neveu, seigneur de la *Crouée*, pour lieutenant, se composait, alors : de *Jehan Orsainfaing* du Rossignol, de *Jehan de la Cour* de Terme et Frenois, de *Jehan* de Bellefontaine, de *Jehan de Prouvy* du Hatois, et de *Claude de Montflin*.

Les de *Reumont* étaient *ambédeux;* c'est-à-dire qu'ils étaient jurés tant dans la châtellenie d'*Yvoi* que dans celle de *Chiny* (Ch. du 10 mars 1590). Mais *Jehan II*, le 17 janvier 1676, ayant vendu à *Jean Maljean* ses domaines, sur la Semois, à *Pin*, à *Izel*, à *Naniru*, pour acquitter les dettes considérables, que les maux de la guerre avaient fait peser sur *Jehan Ier* et *Ursule du Hautois* ses père et mère, *Jehan II* dut demander à son épée de nouveaux domaines; et son épée ne le trompa point. On a vu, plus haut, p. 697, comment, après avoir été le *fameux Jean de Reumont*, suivant l'expression de l'empereur, il était devenu le pacificateur de la France et de l'empire; et comment ses enfants, par les du *Hautois*, arrivèrent à *Flassigny :* voici comment, par les *Custine*, ils s'établirent aussi à *Frénois*.

Les *Custine*, de temps immémorial, étaient les *francs hommes* des châtellenies d'*Ivoy*, de la *Ferté*, de *Virton* et de *Montmédy :* mais ils avaient, en partie, quitté leurs anciens manoirs, pour s'établir à *Cons* en Lorraine, vers 1332 (Voir *suprà*, p. 417). C'est un des leurs qui précéda les de *Reumont* à Frénois. Les Custine de Frénois.

---

sement, ne tardèrent pas à faire souches des maisons les plus influentes du pays.

L'abbaye d'Orval avait 1/3, plus 1/6 des dixmes sur le territoire de *Frénois;* elle avait les mêmes droits à *Montmédy.*

Antoine de Custine était copropriétaire de *Frénois,* au cours du seizième siècle. Ce seigneur était le cinquième enfant de *Colart* ou *Nicolas,* premier pair de *Rochefort,* seigneur de *Lombut,* marié, le 12 mars 1467, à *Marguerite de Villy,* dame d'*Aufflance, Villy* et *Domay.* N'ayant point eu de postérité, *Antoine* laissa ses biens à ses frères et sœurs, savoir : *François,* époux de *Didette* ou *Didiere de Nice* — *Agnès,* mariée à *Henry des Armoises de Delut* — *Thibault,* baron de *Cons,* gouverneur de *Chauvancy* et époux de *Claude d'Espinal* — *Jacques,* seigneur d'*Aufflance,* capitaine-prévôt d'*Ivoy,* marié à *Jacqueline de Fiquelmont* — et *Marguerite,* femme de *Jehan de Saint Maurice.*

Ce fut au moyen de leurs alliances avec les du *Hautois de Vaudoncourt,* et avec les de *Lendres de Briey-Fontois-Fiquelmont,* que les derniers de *Reumont,* successeurs de *Jean III* marié à *Ursule du Hautois de Vaudoncourt,* en 1650, obtinrent, avec *Flassigny,* la seigneurie foncière et le domaine de *Frénois.* Ils s'y installèrent au *pavillon* de l'*enclos* du *Hat* (V. ce mot, *infrà*). Tout semble indiquer que le manoir d'*Antoine de Custine* fut alors déplacé, soit par *Jean III* de Reumont, soit par son fils *Gabriel,* soit par son petit-fils *Henry,* lequel en fut alloti, en vertu du partage du 15 janvier 1751 : tout indique que le *pavillon* du *Hat* fut alors transformé en cette maison de campagne, si plaisante, et plus admirable par sa position et ses dépendances que par la somptuosité de ses bâtiments : car les millésimes 1618 et 1635 sont ceux qui se lisent aux portes des avant-cours.

De ce manoir dépend une chapelle privée, qui est sous le vocable de *saint Henry. Henry II de Reumont,* lieutenant général, commandant au gouvernement de Montmédy en 1777, repose au pied de son autel; et près de lui sont les restes de *Jean III,* mort en 1694 — de *Charlotte de Vospernowe* sa seconde épouse — de *Henry Ier,* époux de *Barbe de Boudonville* de Delut, et de quelques autres de la famille; les aînés étant in-

humés à *Flassigny*. Leur chapelle attenait à l'église du hameau, dont le patron était *saint Nicolas*. Elle a été déplacée récemment et remplacée par une plus spacieuse, qui est aujourd'hui sous le vocable du vieux *saint Martin*.

Cette église possède ses anciennes cloches, dont l'une fut levée, en 1731, par *Henry Ier de Reumont* avec *Barbe de Boudonville*; et dont l'autre, bénie en 1775, avait eu pour parrain *Henry II* avec sa sœur *Marie Anne*, épouse du baron *Antoine Jean Baptiste de Failly*.

Les derniers vicaires connus, avant l'ordre actuel, étaient : en 1696, Cl. *Willaume* — 1710, V. *Giles* — 1712, P. *Roche* — 1787, F. *Guillaume*.

FUNDUM ŒLÆTHI; le franc fief de la *Folie de Badolet de Nepvant*. (Ch. de 1259, 1623.)

Cant. de Stenay. Commune de Nepvant.

Les tentes de poil de brebis des peuples pasteurs, *œulæthes*, transmigrés de l'*Imaüs*, par l'*Oural* des steppes asiatiques, et par l'*Ouren* des montagnes ardennaises, dans les clairières du *Doelet* champenois (V. p. 534)... ces tentes (*oel* en hébreu) avaient disparu du bassin d'*Ivoy*, longtemps, sans doute, avant la conquête romaine. Sur le fond des *œulæthes* de la nouvelle terre (*Novianthum*) de Nepvant, les *læti asti d'Astenay* (V. *suprà*, p. 54) avaient établi leurs charruages (*eth*, charrue en hébreu), et les colons des terres à légumes du *Polliacum* avaient disséminé quelques huttes sous la source abondante qui, du dessous de la côte de *Heurtebise* (V. ce mot *infrà*), se rend à la *Chière*, en amont d'*Olizy*. Il en était resté, au dix-septième siècle, huit ou neuf censes, dont la *maîtresse case* se trouvait à la *Cour* (V. ce mot, p. 430), en face de *Lamoley*.

Celle de ces fermes placée aux confins des deux châtellenies de *Stenay* et d'*Ivoy* appartenait, au treizième siècle, au chevalier *Badolet* de Nepvant, dont la famille relevait de l'abbaye de Mouzon. En 1623, la cense-fiefe de la *Folie* consistait en

une haute tour, au pied de la côte qui est à franchir, par *Heurtebise,* pour se rendre de *Stenay* à *Nepvant :* elle était un peu au-dessous d'une forte source qui en remplissait les fossés, encore aujourd'hui apparents; elle était entourée d'étables, de granges et de jardinages; 46 journaux de terre, plus 6 fauchées de pré en dépendaient.

Ce franc fief donna son nom à une *maison noble,* de *nom* et d'*armes,* dont étaient issus les chevaliers de la *Folie de Nepvant :* cette maison portait : d'*argent, à trois pals d'azur, au franc quartier dextre de sable (?) chargé de cinq annelets d'or, 2, 1, 2... signe de vassalité des inféodataires des abbés de Mouzon* dont l'un, *Périnet de Bataille* (1347), avait été copropriétaire de tout ce canton.

Le premier connu de ces chevaliers *batailleurs* fut *Richard de la Folie,* qui suivit *Henry Ier de Bar* dans toutes ces entreprises : il figure, comme légataire, dans le testament de ce comte, du 3 septembre 1249. Après *Richard* de la Folie (*Richardus malus clericus*), châtelain de la *Ferté,* vient son fils *Alexandre Ier,* époux d'*Isabelle de Soriâ* (*Soiry;* av. et dénombr. de 1330); puis *Alexandre II,* époux d'*Alix* ou *Aleron d'Olizy* (13 mars 1367). Après lui la *Folie* passa à *André de Sapogne,* fils de *Giles,* sire de *Viller-d'Orval,* qui était capitaine prévôt de *Chauvancy* (5 avril 1612) (1).

Des de *Sapogne* le fief arriva aux de *Mouzay* (av. et dén. du 5 septembre 1625), par *Anne d'Orey,* veuve de *Philippe de Mouzay,* seigneur du *Champy,* puis à leurs enfants : *Jean* — *Ferry* — *Louis* — et *Marguerite* de Mouzay. Elle est aujour-

(1) L'acte de baptême de *Louise Joseph Madelaine Victoire Thiébault,* fille de *Charles Gabriel T,* avocat en Parlement, conseiller du roi et lieutenant en la prévôté baillagère de Montmédy, et de dame *Joseph Rosalie Urbain,* dressé à la date du 13 décembre 1781, constate que le parrain *Nicolas Louis la Ramée,* propriétaire des forges de la *Soye,* oncle de l'enfant, était alors en partie seigneur foncier d'*Olizy, Chauvancy* et leurs dépendances, comme ayant épousé *Madelaine Car-*

d'hui dans le domaine des acquéreurs des biens des anciens *Malandry*.

Nota. — A mentionner pour mémoire.

FOLIE (le fief de la) (V. à l'article *Vaudoncourt*).

---

mouche, dame des mêmes lieux. Cette enfant était sœur de MM. *Thiébault* de Montmédy, elle devint l'épouse du lieutenant général vicomte *Jamin* (V. au mot *Olizy*, *infrà*).

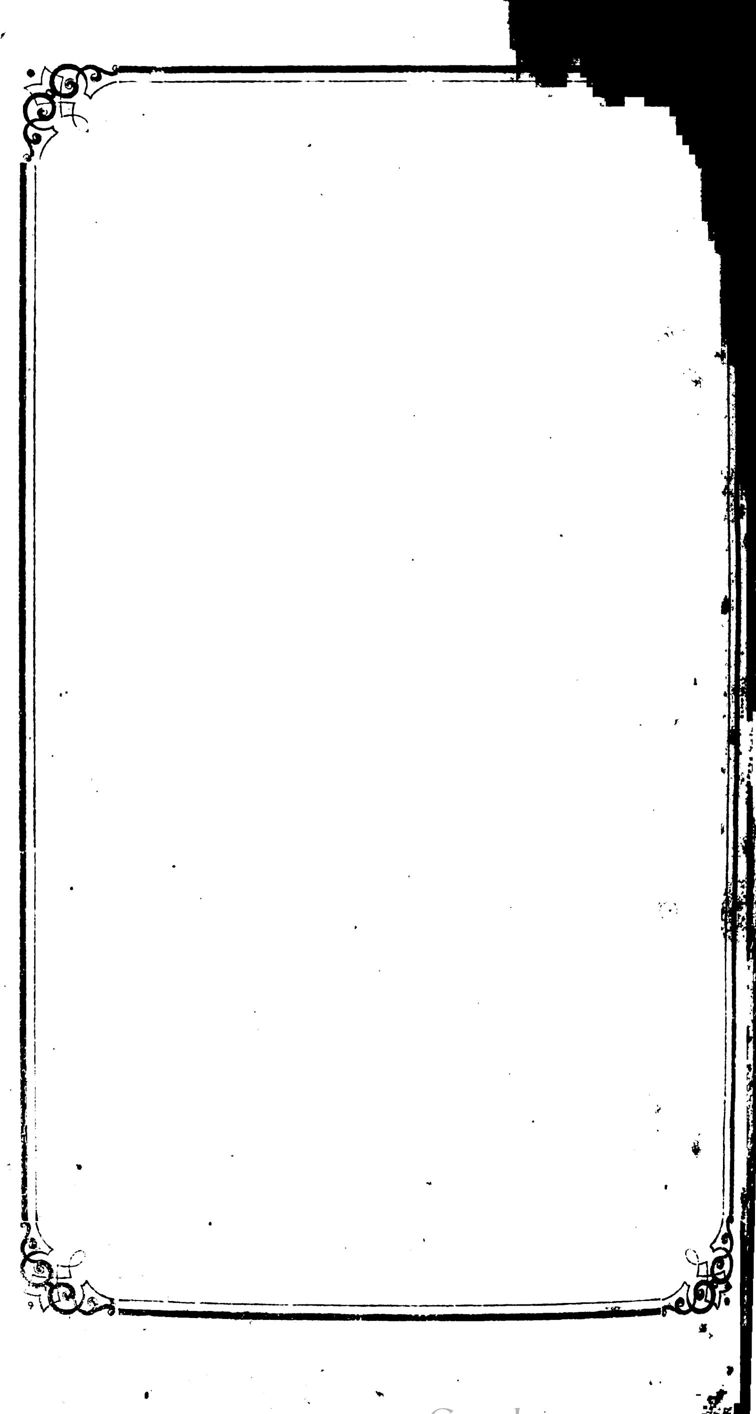
FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES ARTICLES

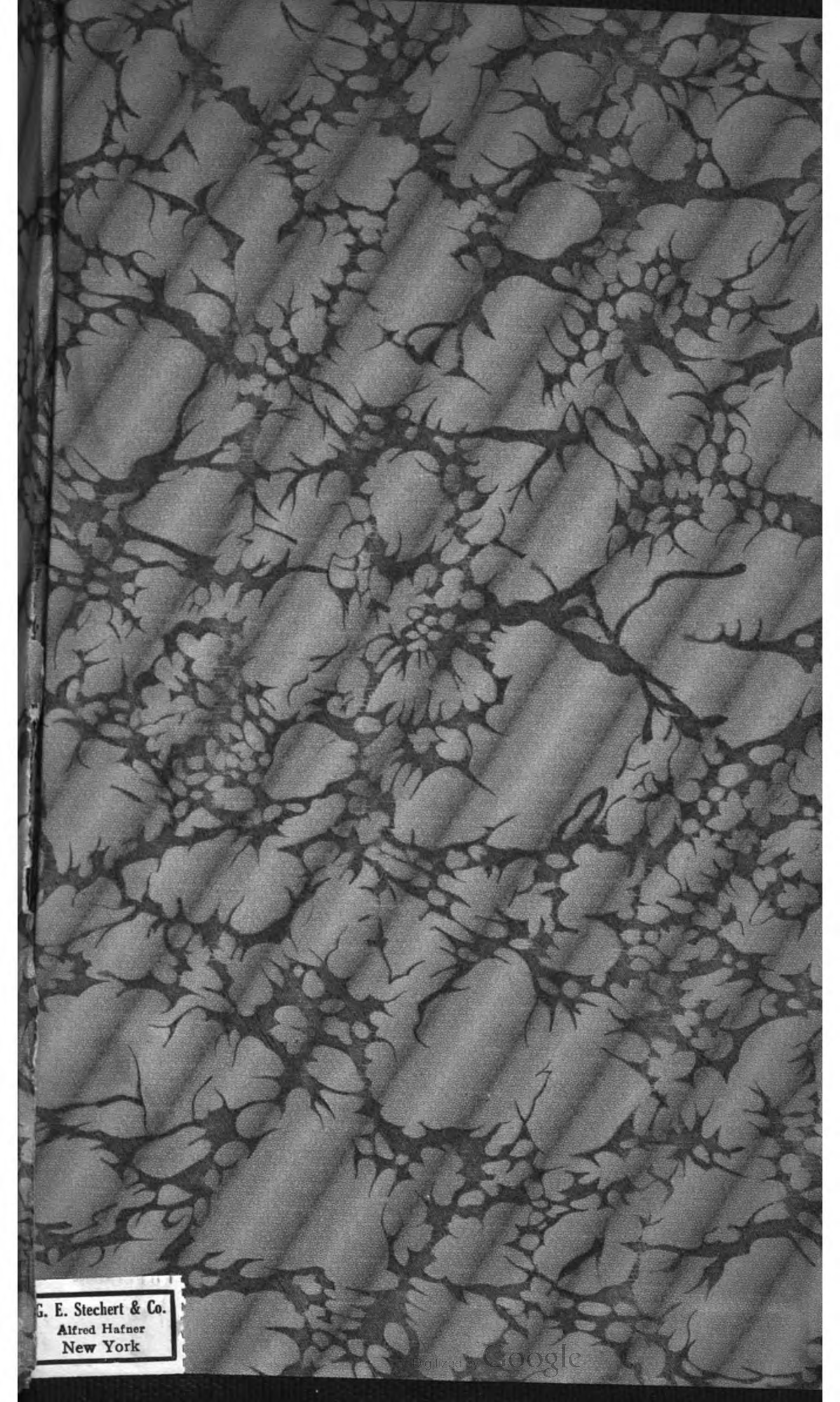
CONTENUS DANS LA PREMIÈRE PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

Nancy. — Typographie de Ve Raybois.






G. E. Stechert & Co.
Alfred Hafner
New York

